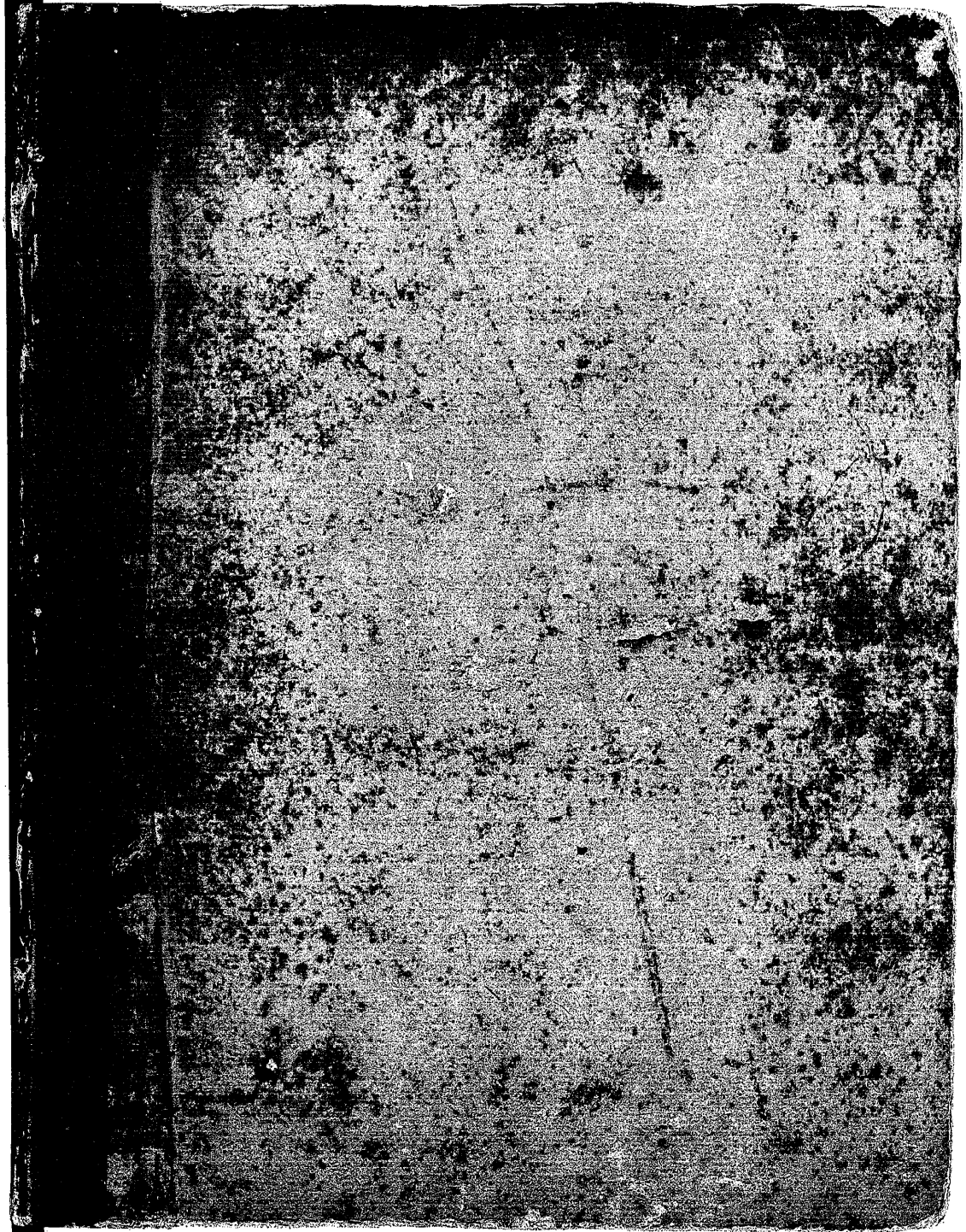


01090000

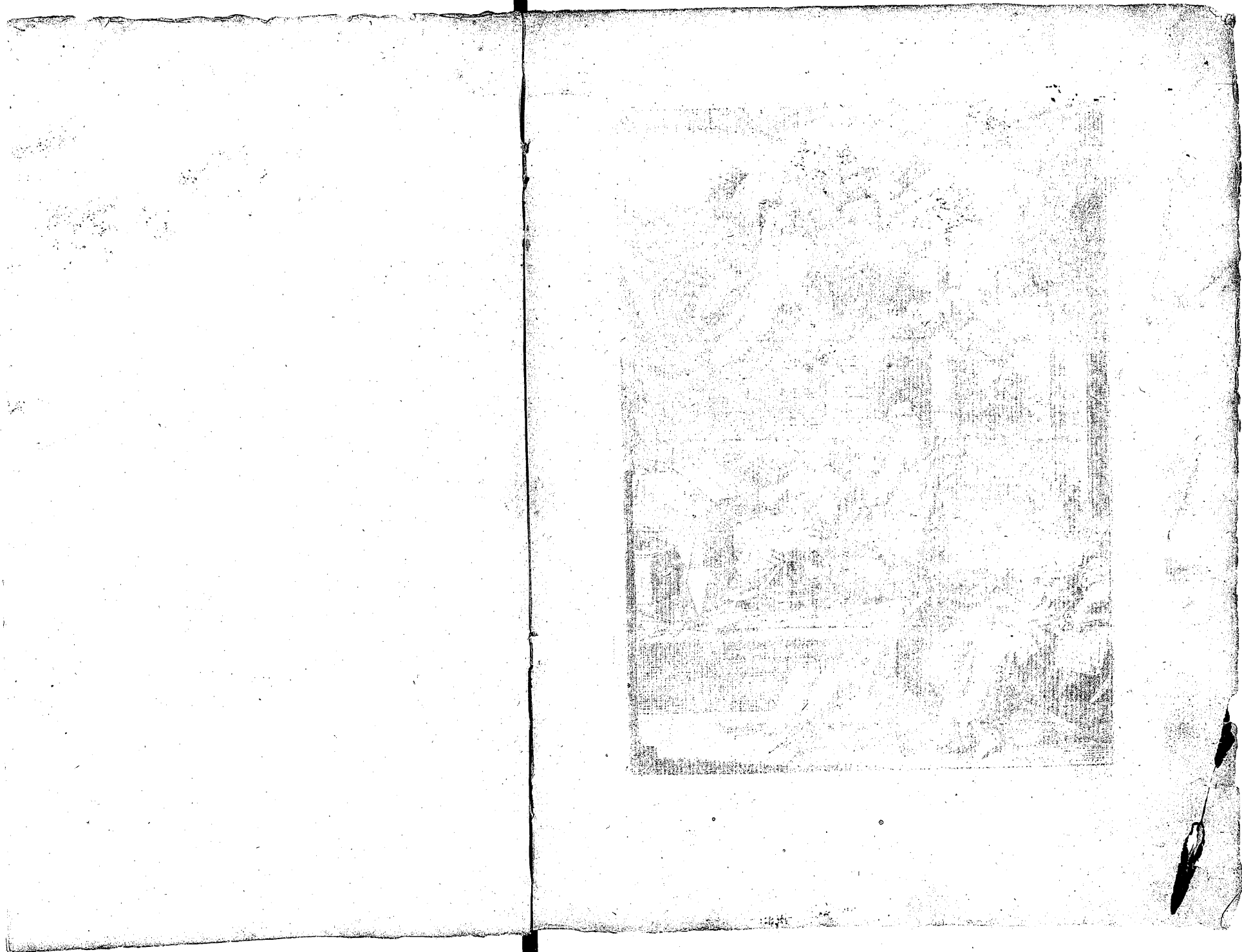


E. b. J. o.

E49451

東京経済大学図書館

- 本は大切に扱いますよう
- 返却は遅れないように致
しませう
- 本の配列を乱さないよう
に致しませう
- 切取、無断持出はやめま
しう





TRAITE GENERAL DU COMMERCE,

Contenant les Réductions des Mesures, Poids & Monnoies
DE LA HOLLANDE OU D'AMSTERDAM,

Reduites aux Mesures, Poids & Monnoies des principales Places de l'Europe:
comme aussi pour les Escomptes ou Rabais, avec diverses Tables à ce sujet.

POUR LA BANQUE, LE CHANGE, RECHANGE, LES FORMES,

Termes & diligences des Lettres & Billets de Change & des Lettres de Crédit: Pour
les Monnoies Réelles & de Change, des prix courans des Places, pour sçavoir en
quelles Monnoies y sont tenués les Escritures; le moyen de faire les Changes &
les Réductions pour les Traités & les Remises, pour calculer les Changes & les
ajuster pour en connoître les Profits & les Pertes, & l'égalité des Monnoies & des
prix des Changes.

Par **SAMUEL RICARD.**

CINQUIEME EDITION.

Plus ample qu'aucune des précédentes, & augmentée d'un Nouveau Tarif des
Droits d'Entrées & de Sorties, avec les Appréciations des Marchandises, &
d'une Instruction très-abrégée sur les Livres à doubles Parties, comme
aussi sur la direction des Comptoirs. Le tout revu & corrigé avec soin.

Par **NICOLAS STRUYCK, le-Fils,**

Qui y a ajouté une manière nouvelle & très-facile pour calculer les Arbitrages,
& la véritable méthode pour trouver le pair dans les Changes, par la
Valeur intrinsèque des Espèces d'Or & d'Argent.



A AMSTERDAM,
Aux DEPENS DE LA COMPAGNIE.

M. DCC. XXXII.

670.1.
R 48-a

PRIVILEGIE.

DE Staten van Holland ende West-Vrieland, DOEN TE WETEN, Alzoo ons ver-
toond is by de Weduwe van Jaques Desbordes, Boekverkoopster tot Am-
sterdam, hoe dat zy Suppliante was doende te Drukken, zeeker Boek ge-
naamd: *TRAITE' GENERAL DU COMMERCE avec des Augmentations de Tarif, de Commerce, d'Assurance, les Avaries & les Courtages &c. par Samuel Ricard, in Quarto*, en alzoo de Suppliante bedugt was, dat door sommige baatzockende en nydige menschen, het zelfde Boek zoude werden nagedrukt, of doen nadrukken, tot merkelyke schaade en nadeel van bovengenoemde Suppliante, ende om daar teegen te weezen gefecureerd, zoo keerde zig de Suppliante tot ons, verzoekende, dat wy aan haar gunstelyk geliefden te verleenen Octrooy, voor vyftien aan een volgende jaaren, om het zelve Boek alleen te moogen Drukken, doen drukken, of verkoopen, maet uitsluitinge van alle anderen, om het zelve in wat gedaante het zoude moogen weezen, zo wel in 't geheel als ten deele, nog in eenigerhande taalen, mitsgaders op eenigerhande maniere in groot ofte kleyn formaat te mogen nadrukken, verhandelen, verkoopen ende verruylen, ofte elders buyten deezen Lande nagedrukt zynde in deeze Provincie te moogen inbrengen, verruylen, verkoopen, of andersints te benificeren, op zodanigen poene, als wy daar toe zouden gelieven te statuieren. ZOO IST; dat wy de zaake ende 't voorz. Verzoek overgemerkt hebbende, ende geneegen weezende ter beede van de Suppliante uit onze regte weetenfchap, fouveraine Magt en Authoriteit, de zelve Suppliante geconsenteert, geaccordeert en geoctroeyert hebben; Consenteren, Accorderen en Octroyeren haar by deezen, dat zy gedurende den tyd van Vyftien eerft agter een volgende jaaren het voorz. Boek genaamt *Traite' General du Commerce, avec les Augmentations de Tarif, de Commerce, d'Assurance, les Avaries, & les Courtages &c par Samuel Ricard in Quarto*, binnen den Voorz. onzen Lande alleen zal mogen drukken, doen drukken, Uitgeeven ende verkoopen, verbiedende daaromme allen, ende een yegelyken, het zelve Boek in 't geheel of ten deele te drukken, naar te drukken, te doen naar drukken, te verhandelen ofte verkoopen, ofte elders nagedrukt binnen den zelve onzen Landen te brengen, uit te geeven ofte te verhandelen en verkoopen. op verbeurte van alle de nagedrukte, ingebragte, verhandelde ofte verkogte Exemplaren, ende een boete, van drie duyzend guldens daar en boven te verbeuren, te appliceren een derde part voor den Officier, die de Calange doen zal, een derde part voor den Armendier plaatse daar het Casus voorvallen zal, ende het refterende derde part voor de Suppliante, ende die 't elkens, ende zomenigmaal dezelve zullen werden agterhaald; Alles indien verstante dat wy de Suppliante met deezen onzen Octrooye alleen willen gratificeeren, tot verhoudinge van haar schaede, door het nadrukken van het voorz. Boek, daar

PRIVILEGIE.

door in geenigen deele verstaan, den inhouden van dient te Authoriseren, of te te Advoueren, ende veel min het zelve onder onze protexie ende bescherminge, eenig meerder credit, aanzien ofte reputatie te geeven, nemaar, de Suppliante, in cas daarinne iets onbehoorlyks zoude influeren alle het zelve tot hare laste, zal gehouden weezen te verantwoorden; tot dien eynde wel expresselyk begeerende dat by aldien zy deezen onzen Ostroye, voor het zelve Boek zal willen stellen, daar van geene geabvieerde ofte gecontraheerde mentie zal mogen maken, nemaar gehouden weezen het zelve Ostroy in 't geheel zonder eenige Omiffie daar voor te drukken ofte te doen. Drukken, ende dat zy gehouden zal zyn een exemplaar van het voorsz. Boek gebonden en wel geconditionerd te brengen in de Bibliothecq van onze Universiteit tot Leyden, ende daar van behoorlyk te doen blyken; alles op poene van het Effect van deezen te verliezen, ende ten eynde de Suppliante deezen onzen Consente ende Ostroye moge genieten als naar behooren lasten wy allen ende een ygelyken dien het aangaan mag, dat zy den Suppliante van den inhouden van deezen, doen laten, en gedooge, rustelyk, vredelyk ende volkomentlyk genieten ende gebruiken, cesserende alle be leth ter contrarie. Gegeven in den Haage onder onzen grooten Zegele hier aan doen hangen op den zeeventienden May in 't jaar onzes Heeren ende Zaligmaakers, duyzend, sevehonderd een-en twintig.

was geteekend.

W. V. WASSENAAR.

Ter Ordonnantie van de Staten.

SIMON VAN BEAUMONT.

La Compagnie des Libraires d'Amsterdam a acquis le present Privilege par l'achat qu'elle en a fait dans la Vente Publique du fonds de Librairie de la Veuve Desbordes.

AVERTISSEMENT

SUR CETTE

NOUVELLE EDITION.

La precedente Edition du *Traité du Commerce*, quelque defectueuse qu'elle fût, a été promptement débitée; & les Libraires qui en avoient acheté le Droit de Copie, se font vus obliger de réimprimer ce Livre. Il auroit paru plutôt, si on n'avoit cru nécessaire pour l'utilité publique de remedier au grand nombre de fautes qui s'y étoient glissées par le peu d'attention ou de capacité des divers Editeurs qui en avoient pris soin. Comme ce travail demandoit un homme versé dans la science des calculs, les Libraires en ont chargé Mr. Nicolas Struyck le-Fils, fort connu par son savoir dans cette partie des Mathématiques, qui a les nombres pour objet. Les soins qu'il s'est donnez durant le cours de cette Edition, lui ont fait découvrir un grand nombre de fautes considerables dans les calculs qui regardent les Poids, les Mesures & les Changes des diverses places de l'Europe, & il s'est moins attaché à grossir le livre par de nouvelles additions, qu'à rectifier les divers Articles dont cet Ouvrage est composé. On a lieu d'esperer qu'il sera de plus en plus utile au Public, & que ceux qui doivent en faire usage, sauront gré aux Libraires d'avoir confié le soin de cette Edition à un homme aussi capable de remedier aux défauts de celles qui avoient deja paru.

On pourra juger du savoir de Mr. Struyck par un *Traité de sa façon* qu'il a ajouté à ce Livre, & qui contient une Maniere nouvelle & facile pour calculer les Arbitrages, & la veritable Methode pour trouver le Pair dans les Changes, par la valeur intrinseque des Especes d'Or & d'Argent. Ce *Traité* qui est fort court, est egalement curieux & utile pour ceux qui ont besoin de ces sortes de calculs dans le Commerce.

Comme on se plaignoit de la négligence avec laquelle on avoit traduit en François le Nouveau Tarif des Droits d'Entrée & de Sortie que les Marchandises doivent payer à l'A-

AVERTISSEMENT.

mirauté de ce País, on en fait une nouvelle Traduction beaucoup plus exacte, & on y a joint la Resolution & Placard de Leurs Hautes Puissances, les Etats Généraux des Provinces-Unies, qui contient tous les Reglemens qu'on doit observer, & qu'on a aussi traduit de nouveau. On trouvera après le Tarif, ce qui concerne les Droits du Poids d'Amsterdam qu'on est obligé de payer pour les diverses sortes de Marchandises, & tous les calculs en ont été rectifiez avec soin



E49451



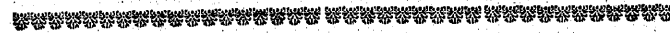
IDÉE GÉNÉRALE
DU COMMERCE
DE
HOLLANDE,
SUR TOUT DE CELUI
D'AMSTERDAM,
ET DES COMPAGNIES
des Indes Orientales, & Occidentales.



A HOLLANDE située entre les 51 degrez 44 min. & 53 deg. 25 min. de latitude septentrionale, y compris les Isles du Texel, & Flieoland; & entre les 21 deg. 47 min. & les 23 deg. 20 m. de longitude, y compris l'Isle de Goeree, est une des Provinces du País-Bas, avec le titre de Comté, la principale des Sept Provinces-Unies, & qu'on prend ordinairement pour toutes les autres.

C'est le País du monde qui a le plus de Commerce, & de Navires sur Mer. Cette Province a environ soixante lieux de circuit. On y compte 29. Villes closes, & plusieurs autres qui ne le sont pas, & environ 400. Villages, qui, si l'on en considère les Bâtimens, le Trafic, les Richesses & la grande quantité d'Habitans, peuvent être préférés à beaucoup de Villes des autres País.

Pour faire voir la richesse de cette Province, il faut savoir que, lorsque les Sept Provinces-Unies sont obligées de payer, par exemple, cent mille Florins, la Province de Hollande y contribue pour sa portion 58309 Florins 1 sol 10 deniers, ce qui en fait assez bien connoître la richesse.



D'AMSTERDAM.

AMSTERDAM située par les 52 deg. 23 min. de Latitude Nord & par les 21 deg. 3 min. de Longitude, est une des Villes de la Province de Hollande, dont je viens de parler. Cette Ville est si belle, & si puissante, si l'on considère le Négoce qui s'y fait, la commodité de son Havre, le moien qu'elle a d'équiper de très-grandes Flotes, qu'il y a peu de Villes au monde qu'on puisse lui comparer.

Sur la Place du Dam est la Maison de Ville, qui est si belle & si magnifique, qu'il n'y en a point de semblable en toute l'Europe.

De la Maison de Ville.

A

L'un

2
Du Poids
de la Ville.

L'un des Poids de la Ville se trouve au milieu de cette Place du Dam, lequel rapporte un très-grand revenu à la Ville, aussi bien que deux autres, l'un placé au Marché-Neuf, & l'autre au Marché au Beurre. On pèse dans ces trois endroits un nombre infini de Marchandises.

La Bourse est un lieu où les Marchands, les Banquiers, les Négocians, & les Courtiers de Change & de Marchandise, s'assemblent journellement, excepté les Dimanches & les jours de Fêtes solennelles, à l'heure de midi, pour y traiter des affaires du Commerce.

Cette Bourse ou Place de Change d'Amsterdam, est le principal endroit où se fait le Commerce de Marchandise & de Change. On estime que son enclos contient 5. à 6. mille personnes presque de toutes les Nations du monde qui font quelque Commerce, d'où l'on se retire à 1 heure & demie, ou à 2 heures. Ainsi depuis l'heure de midi jusques aux susdites heures, il s'y fait plus d'affaires qu'en aucune autre Place, où Bourse qui soit en Europe.

Cette Ville n'est renommée que depuis 2. siècles, par la perte qu'Anvers a faite de son Négoce, & en peu de tems elle s'est élevée par le Commerce qu'elle attire de toutes les parties du monde. On dit que son revenu va à plus de cinquante mille Florins par jour. L'année 1650. le revenu qu'on tira des Accises de la Bière, de la Viande, & du Blé qui est porté au Moulin, étant mis au plus offrant, monta à seize cens mille Florins, sans compter l'Accise du Vin, & la Taille sur les Maisons, qui rapporte d'autres grands revenus.

De la Compagnie de Indes Orientales.

Les Portu-
gais com-
mencèrent
de voyager
aux Indes
Orientales
vers la fin
du 15. siècle,
& attirèrent le
Commer-
ce à Lis-
bonne.

LA COMPAGNIE des Indes Orientales, en Hollande, est une Société fameuse dans l'Europe, dans l'Asie, & dans l'Afrique. Ce furent quelques Marchands Zélandois qui s'aviserent en l'année 1592, de faire un voyage aux Indes Orientales, & qui, pour éviter les incommoditez qui se rencontrent ordinairement près de la Ligne, résolurent de chercher un passage vers le Nord, afin de côtoyer la Tartarie, le Catay, & de là descendre dans la Chine & dans les Indes. Ce voyage leur ayant mal réussi, ils ne perdirent pas pour cela l'espérance d'établir leur Commerce aux Indes Orientales; car ils firent ensuite une Compagnie avec quelques Marchands d'Amsterdam, qui tous ensemble équipèrent une Flote de quatre Vaisseaux, qu'ils envoierent aux Indes par la route ordinaire, sous la conduite d'un nommé *Cornelie Outman*, qui avoit appris des Portugais le secret de cette Navigation. Ils partirent en l'an 1595, & revinrent au bout de deux ans & quatre mois, sans rapporter aucun profit. Quoique cette disgrâce leur dût faire perdre courage, ils conservèrent pourtant toujours l'espérance de pouvoir réussir dans leur dessein, & formèrent une seconde Compagnie à Amsterdam, qui équipa & fit partir huit Navires pour les Indes Orientales.

Mais Messieurs les Etats de Hollande, craignant que ces Compagnies ne nuisissent dans leur Négoce, & jugeant bien qu'il seroit très-difficile de le conserver dans les Indes Orientales, autrement que par une forte Compagnie, dont le Fonds Capital fût composé d'une somme considérable, convièrent ces Compagnies à unir toutes ensemble pour n'en faire qu'un seul Corps. Tous les Intéressez acquiescèrent à cette proposition, & c'est ce qui donna lieu à l'établissement de la Compagnie Générale des Indes Orientales, qui se forma le 20. Mars 1602. par la Permission des Etats Généraux. Cette Compagnie autorisée par l'Etat, fit alors défendre à tous les Négocians particuliers des Provinces-Unies de négocier dans

toutes les Indes Orientales, depuis le Cap de Bonne-Espérance, jusques à l'extrémité de la Chine.

Cette Compagnie Hollandoise fit dans son commencement un Fonds de six Millions quatre cens quarante mille deux cens Florins, qui fut employé à l'équipement de deux Flotes, l'une de 14 Vaisseaux, qui partit de Hollande au mois de Février 1603, & l'autre de 13, qui partit au mois de Décembre suivant. Dans ce Fonds, les Villes de la Province de Hollande ci-après mentionnées, & la Province de Zélande y participent, savoir,

Amsterdam pour la $\frac{1}{2}$	3686430	Florins.
La Zélande pour $\frac{1}{2}$	1275653	
Delft pour $\frac{1}{4}$	465502	
Rotterdam pour $\frac{1}{4}$	174562	
Hoorn pour $\frac{1}{4}$	268430	
Enchuyfen pour $\frac{1}{4}$	568563	

L'entier Capital est de 6440200 Florins.

Quoi qu'il soit dit ci-dessus, que la moitié en laquelle Amsterdam participe audit Fonds Capital de 6440200 Florins, se monte à 3686430 Florins, cependant ladite moitié ne se monte qu'à 3220100 Florins, & les autres portions montent aussi plus ou moins. Mais ladite Compagnie fait tousjours les Comptes & Répartitions sur le pied des susdites sommes: ce que j'ai cru devoir dire, afin qu'on ne se trompât pas en voulant prendre la $\frac{1}{2}$ le $\frac{1}{2}$ ou le $\frac{1}{4}$ desdits 6440200 Florins.

Il faut remarquer que toutes les Compagnies particulières, qui s'étoient formées en Hollande & en Zélande, depuis l'année 1592. jusques à celle de 1602. où elles se joignirent ensemble, n'avoient encore rien gagné, qu'au contraire elles avoient perdu. Mais au retour de ces deux dernières Flotes, cette Compagnie fit un profit si considérable,

Qu'en Avril 1610. on fit une répartition de 75 pour cent, en *Macis*,
Au mois de Novembre suivant de 50 pour cent, en *Poivre*,
ou en comptant,
En Décembre de la même année de 7 $\frac{1}{2}$ pour cent, en *Argent*.

En tout — 132 $\frac{1}{2}$ pour cent, *comme dessus*.
En Mars 1612. on fit une répartition de 30 pour cent, en *Argent*.
Au mois de Décembre suivant de 57 $\frac{1}{2}$ pour cent, en *Argent*.

En tout — 87 $\frac{1}{2}$ pour cent, *comme dessus*.
Et en Août 1613. une autre répartition de 42 $\frac{1}{2}$ pour cent, en *Argent*.

Cette Compagnie est devenue si puissante, & elle a tant de Vaisseaux & de moiens d'en équiper, que c'est une chose presque incroyable. Elle fait bien souvent la guerre aux plus grands Rois de l'Orient, & ne laisse pas de continuer son Traffic. Les Vaisseaux qu'elle y envoie sont si bien pourvus & équipés, que personne n'ose les attaquer.

Messieurs les Etats Généraux ont renouvelé de tems en tems les Privilèges qu'ils ont donnez à ladite Compagnie. Le dernier qu'ils lui ont accordé est daté du 11. Août 1698, & il doit continuer jusques à l'année 1740 inclusivement, moienant le paiement de quelques Millions. Cette Compagnie est dépendante des Etats dans ces Provinces; mais aux Indes elle est Souveraine sous les Etats Généraux, & y agit pour la Paix & pour la Guerre comme le Général & son Conseil le trouvent bon. Cette Compagnie entretient dans les Indes beaucoup de Troupes réglées; dans

4 DE LA COMPAGNIE

dans chaque Place où il y a Garnison Hollandoise, il y a toujours beaucoup de gens du Pais, portant les armes, qu'ils font marcher devant quand il faut se battre. On prétend qu'en différens Pais, ils ont outre leurs Troupes, environ cent mille hommes, qui tirent fort bien un coup de mousquet.

Le Général n'est que pour trois ans; cependant il est continué quelquefois pour toute sa vie. Il ne sort jamais, qu'il n'ait devant son carrosse des Gardes à cheval, des soldats derrière, & des Pages aux portières; & quand il donne audience aux Ambassadeurs des Rois Indiens, c'est avec un faste extraordinaire.

Le Major Général a été ci-devant M. Isaac de l'Hospital, Sieur de S. Martin, d'Oleron en Bearn, mort depuis environ 20 ans sans avoir été marié. C'étoit la seconde personne qui commandoit toutes les Troupes, sous les Ordres du Général, ayant sous lui des Capitaines, dont les Compagnies sont ordinairement de deux cens hommes, & des Lieutenans, qui en tems de Guerre deviennent Capitaines, & les Capitaines deviennent Colonels.

La Compagnie a dans les Indes 160 Vaisseaux, depuis 30 pièces de canon jusqu'à 60, & en tems de Guerre, elle en peut armer 40 des plus grands.

Batavia est la Capitale de l'Empire des Bataves dans les Indes. Elle est située dans l'Isle de Java; elle ressemble aux Villes de Hollande. Les maisons y sont blanches, & toutes les rues entre deux canaux. Il y a de beaux arbres bien verts; le chemin des honnêtes gens est bien carrelé, & le milieu des rues bien sablé. On y voit fourmiller un grand Peuple, les trois quarts sont Chinois, Marchands riches qui font un grand Commerce. Il y a quelques Malais, & peu de Hollandois, j'appelle Hollandois, tous les Européens; & parmi ceux-là, il y a beaucoup de François. La Garnison est d'ordinaire de mille hommes, sans compter quatre ou cinq mille Chinois ou Javans portant les armes. La Citadelle est bâtie sur des pilotis, elle est de quatre grands Bastions, avec un fossé plein d'eau vive, & couvre la Ville qui est dans les terres; Et comme le terrain est fort plat & que les maisons y sont basses, aussi on ne voit point la Ville de la Rade. On peut faire le tour de la Citadelle & de la Ville en bateau entre deux rangs de beaux arbres à la manière Hollandoise. La Ville est grande, bâtie au cordeau, & chaque maison a une pompe; sur les Bastions de la Citadelle il y a 60 pièces de Canon en batterie, & tout autour entre les Courtines & le fossé, sont rangées pour le moins 800 pièces de Canon, la plupart de fer, pour l'usage des Vaisseaux.

Cette Compagnie est réglée & gouvernée par une Assemblée que l'on nomme Des Dix-sept, (comme s'ils représentoient les 17 Provinces des Pais-Bas.) Elle est composée des Directeurs, Députés des Chambres sous-mentionnées, à savoir:

- 8 De la Chambre d'Amsterdam.
- 4 De celle — de Middelbourg en Zélande.
- 1 De celle — de Delft.
- 1 De celle — de Rotterdam.
- 1 De celle — de Hoorn.
- 1 De celle — d'Enchuyfen.
- 1 De celle — de Middelbourg, pendant les deux ans que cette Chambre préside; & pendant 6 ans qu'Amsterdam préside, les 4 Chambres de Delft, de Rotterdam, de Hoorn & d'Enchuyfen envoient le dix-septième Député par tour.

C'est dans cette Assemblée qu'on délibère, à la pluralité des voix, sur l'équipement des Vaisseaux, sur la vente des Marchandises, sur les Répartitions, & générale.

DES INDES ORIENTALES.

ralement sur toutes les affaires de conséquence, qui concernent ladite Compagnie. Lesdites Chambres sont obligées d'exécuter en leur particulier, les résolutions qui ont été prises dans ladite Assemblée, d'autant plus que leurs Députés ont suivi leurs ordres.

Les principales Marchandises qu'on rapporte des Indes Orientales, sont le Poivre brun & blanc, le Salpêtre, la Cannelle, la Muscade, le Gérofile, les Toiles de Coton, la Soie de Perse, de Bengale, & de la Chine, les Armoisiens, le Gui-vre du Japon, l'Etain, les Drogues, le Musc, l'Ambre, les Perles, les Diamans, & un grand nombre d'autres sortes, comme on le peut voir toutes les années, par les Listes des Charges générales, que l'on distribue après l'arrivée des Vaisseaux.

Le Gérofile, la Muscade, & la fleur de Muscade, ou Macis, sont des Marchandises particulières à cette Compagnie, parce qu'elles ne se cueillent que dans les Isles Moluques, dont le négoce appartient en propre aux Hollandois. Elle en débite deux fois plus aux Indes, qu'elle n'en envoie-ici, quoi qu'il en vienne une grande quantité. La Compagnie a fixé le prix du Gérofile, depuis plusieurs années à 75 sols la livre. On compte que, si elle vouloit vendre tout ce qu'elle a dans ses Magazins, elle en pourroit faire un Fonds de 7 à 8 Millions tout d'un coup. On en vend tout autant qu'il s'en peut débiter dans chaque Chambre à son tour pour le livrer, & la répartition de la quantité est juste dans chacune desdites Chambres. Mais quand toutes lesdites Chambres ont vendu leur portion contingente, on recommence tour à tour. Il en est de même à l'égard des Noix Muscades, au même prix & conditions.

La Compagnie vend aussi une fort grande quantité de Cannelle, & c'est l'Espagne qui en fait la plus grande consommation.

Elle fait vente deux fois l'année (ou en deux diverses fois, car quelquefois la première vente se fait en Octobre ou en Novembre d'une année, & l'autre en Janvier, ou en Février, ou en Mars de l'année suivante.) des Marchandises venues des Indes, à savoir:

la moitié	dans la Chambre d'Amsterdam.
le quart	dans celle — de Middelbourg.
le seizième	dans celle — de Delft.
le seizième	dans celle — de Rotterdam.
le seizième	dans celle — de Hoorn.
le seizième	dans celle — d'Enchuyfen.

Le tout se vend au plus offrant & dernier enchérisseur, & la première sorte de Marchandise qui s'y vend ordinairement le premier jour, est le Poivre noir, & en quatre ou cinq heures de tems (& quelquefois en moins) l'on en vend 3 à 4 mille balles: ensuite l'on fait la vente de la Cannelle & des autres Marchandises, en leur manière accoutumée. Toutes ces Marchandises doivent se payer en argent de Banque, & on ne peut les recevoir qu'après y avoir fait écrire le paiement. Elles se vendent

- les unes par deniers de Gros, qui valent 8 pennings ou $\frac{1}{2}$ sol commun.
- les autres par sols communs, qui valent 16 pennings.
- les unes par sols de Gros, qui valent 12 $\frac{1}{2}$ de Gros ou 6 f. comm.
- & les autres par Florins, — qui valent 40 $\frac{1}{2}$ de Gros ou 20 f. comm.

Toutes ces Marchandises étant venues dans les Chambres d'Amsterdam, de Delft, de Hoorn & d'Enchuyfen, doivent être payées en Banque dans la Cham-

bre d'Amsterdam, dans la Chambre de Middelbourg en gros argent de Permission, & dans celle de Rotterdam dans la Banque de la dite Ville. Mais avant que de faire la vente on règle le prix de l'Agio de l'argent de Banque, sur celui de la Banque d'Amsterdam, pour faire les payemens des Chambres où il n'y a point de Banques établies.

La Compagnie fait bon aux Acheteurs 1 pour cent d'Escompte ou rabat, & joint 1 pour mille pour les Pauvres dans les Comptes; & sur les Poivres, elle rabat ordinairement 1 1/2 pour cent, & 1 pour cent de bon poids sur certaines Marchandises qui se vendent au poids, & outre cela 1 1/2 pour cent à ceux qui payent comptant, c'est à dire, en achetant, parce qu'elle vend en donnant trois mois de tems, pour retirer les Marchandises. Ainsi ceux qui ne payent pas dans le tems de l'achar, ne jouissent de cet 1 1/2 pour cent qu'au *Prorata*, & à proportion du tems auquel ils payent avant que lesdits trois mois soient expirez; de sorte que celui qui ne paye pas avant lesdits 3 mois, n'a point de rabais, au contraire, s'il ne les retire pas immédiatement après ledit tems, on lui en fait payer l'intérêt & la garde à raison de 8 pour cent par an.

C'est à l'Acheteur à faire le Compte de divers lots qu'il a achetez, & aussi des intérêts pour faire écrire en Banque ce qu'il doit à la Compagnie, qui n'en donne point; mais rectifie les erreurs s'il y en a, elle donne seulement des Comptes pour le Gerolle & la Muscade, qui se vendent toute l'année, au tour de chaque Chambre.

Elle fait bon le Courtage aux Acheteurs, ou le paye aux Courtiers qui ont été employez. Les Courtiers qui ne sont point Jurez, ne peuvent pas après la vente, faire mettre le nom de leurs Maîtres, comme peuvent faire les Jurez, mais il faut qu'ils les fassent écrire à la fin de chaque séance, autrement ils sont obligez d'en faire les payemens eux-mêmes, s'ils ont donné leurs noms sur le Livre.

Il est permis à tous ceux qui ont de l'argent, de prendre intérêt en ladite Compagnie dans le Négoce qui se fait journellement des Parties que l'on nomme *Actions*, dont chacune est de 500 livres de Gros, ou de 3000 Florins de Capital, & qui valent présentement près de 1000 pour cent sur la Chambre de cette Ville d'Amsterdam, c'est à dire, 30000 Florins pour les 500 Livres de Gros ou 3000 Florins de Capital. Avant les Guerres de 1672 contre la France, les Actions ont valu jusques à 650 pour cent, ce qui revient à 19500 Florins; & pendant lesdites Guerres elles ne valurent que 250 pour cent; Cette augmentation est provenue des profits considérables que ladite Compagnie a faits par la Bénédiction de Dieu, depuis son Etablissement jusques à présent, ce qui aiant fait faire des Répartitions très-avantageuses, c'est aussi sur ce fondement que ces Actions ont augmenté.

L'on se sert ordinairement de l'entremise d'un Courtier, lors qu'on veut acheter une Action dans ladite Compagnie, & le Vendeur signe une quittance à même tems qu'il fait le transport, par devant un des Directeurs, & dès-lors la partie est transportée sur le compte de l'Acheteur.

* Le Courtage se paye ordinairement, à raison de 6 Florins pour une Action de 500 livres de Gros, payable moitié par l'Acheteur, & moitié par le Vendeur.

Des Courtages.

L'on
* Suivant le Tarif des Courtages d'Amsterdam, le Courtage des Achats & des Ventes des Actions tant de la Compagnie des Indes Orientales, que des Indes Occidentales, ne doit être payé qu'à raison de 4 sols pour 100 Florins de Capital, à compter sur le pied qu'elles peuvent valoir sur la Bourse, & montant au dessus de cent, ce qui est 6 Florins pour 3000 Florins ou 500 Livres de Gros, comme il est dit ci-dessus.

L'on auroit encore beaucoup de choses à dire au sujet de la puissance & des richesses de cette Compagnie, qui fait fleurir le Commerce, & particulièrement celui du Change, par le grand nombre des Traités & des Remises qui se font, pour fournir aux Achats des Marchandises & des Actions de ladite Compagnie; mais pour abréger, on n'en dira pas davantage, pour venir à traiter de la Compagnie des Indes Occidentales, qui est beaucoup moins puissante que celle dont je viens de parler.

Comme la plupart des personnes ne savent pas quelles fortes de Marchandises portent les Vaisseaux qui arrivent toutes les années de Batavia, de Bantam, de Ceylon & autres lieux des Indes Orientales, dans les Provinces-Unies, dont les Cargaisons sont départies en plusieurs Chambres; l'on a cru qu'ils seroient bien aises de le savoir; c'est pourquoi on les a mises ci-dessous, ne mettant point le nombre d'icelles, parce qu'il y a des années, où il en vient plus ou moins, les unes que les autres, comme l'on peut voir dans les Charges qu'on en imprime à Amsterdam à l'arrivée des Vaisseaux.

Poivre brun.
Poivre blanc.
Noix de Muscades.
Macis ou Fleur de Muscade.
Noix de Muscades confites.
Cannelle.
Gingembre confit.
Salpêtre.
Cuivre du Japon.
Cuivre de la Chine.
Cuivre de Perse.
Etain de Siam.
Indigo Biana.
Indigo Lauro.
Indigo Chirchées.
Indigo Janboefer.
Indigo de Javan.
Bois de Sapian, de Siam.
Bois de Calicour.
Bois de Bimaas.
Bois de Javan.
Bois d'Ebene, de Saleyers.
Bois d'Oltre.
Soye de Bengale.
Soye de la Chine.
Soye de Perse.
Fil de Floret.
Fil de Cotton de Javan.
Fil de Cotton de Souratte.
Laine de Kirman.
Sucre en poudre.
Sucre Candy.
Borrax.
Cardamome de Malabar.
Cardamome de Ceylon.

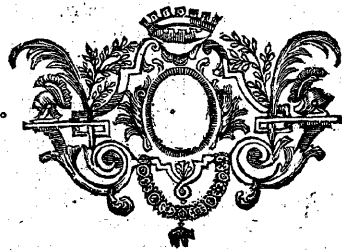
Cire rouge à cacheter.
Curcuma ou Terra Merita.
Caffé ou Cauwa.
Benjoin.
Camphre de Baros.
Sang de Dragon.
Huile de Noix en gâteaux.
Canes ou rotting, à la main.
Armoifins de diverses fortes.
Alegias de Soye.
Soefies.
L'Hymenias.
Reffas.
Pélings de Tonquin.
Panfics de la Chine à fleurs blanches.
Golgaffen.
Chourongs de Tonquin blancs.
Chits peints.
Mouchoirs peints, forte d'Angleterre.
Cravates de Bethilles.
Toiles de Cotton.
Mouris de diverses fortes.
Bethilles Tarnatanes.
Bethilles Orifaaals.
dito Calewaphoe.
dito fine & blanche, forte d'Angleterre.
dito Sestergantin.
dito Alegias.
dito de diverses fortes.
Madaphons ou Alegias Sabanis.
dito commune blanche.
Salempouris de diverses fortes.
Mallemolens.
Cassa Bengale.
Douriaffen.

The

8 DE LA COMPAGNIE DES INDES ORIENTALES;

Therindains.
 Transjeops.
 Hammans.
 Milmilis.
 Sanen.
 Cabayon double & cruë.
 Savogefies.
 Amierties.
 Parcalles blanches.
 Alibanées.
 Cottobanys.
 Dongrys.
 Dongrys ou Poutkas.
 Niquanias.
 Mabeffebanys.
 Bherms.
 Chits de Chirons.
 Chits de Pattena.
 Chits, nouvelle mode avec Zilia.
 Chits de Bengale.
 Chits Chiabourrias.
 Gerras.
 Beraupaats blancs.

Beraupaats bleus.
 Roemaals de diverses fortes.
 Photaffen.
 Tapekankenas.
 Chiouters Dariabadys.
 Chiadder Boraal.
 Corrots.
 Boulangs bleus.
 Lochorias.
 Kannekyns.
 Guingans, Toiles de Guinée de diverses fortes.
 Baftas de diverses fortes.
 Taffachelas Guingans.
 Toiles de Guinée de diverses fortes.
 Toiles à Voiles de diverses fortes.
 Ambre gris.
 Musc de Tonquin & autre forte.
 Perles.
 Diamans.
 Porcelainés, & diverses autres fortes de Marchandises.



DE LA COMPAGNIE DES INDES OCCIDENTALES.



DE LA COMPAGNIE
 DES
 INDES OCCIDENTALES.

LA Compagnie des Indes Occidentales, qui autrefois a été plus puissante & plus riche que celle des Indes Orientales, lors qu'elle jouïssoit du Brezil, & des Isles Françoises de l'Amérique, se voit à présent beaucoup inférieure à l'autre, par la perte qu'elle a faite de l'un & de l'autre País; & elle se seroit entièrement ruinée sans la bonne conduite de Messieurs les Etats, qui voyant que ce qui restoit du Fonds Capital, ne pouvoit pas fournir à l'entretien de ladite Compagnie, qui avoit pris son commencement l'année 1621. par la permission que les Etats Généraux lui accordèrent le 8. Juin de la même année, trouverent bon d'en former une nouvelle, pour conserver ce qui leur restoit encore tant en Afrique qu'en Amérique, & pour cet effet d'accorder les différends qui étoient entre les Participans & les Créanciers, ou ceux qui avoient donné leur argent à *deposito*, ou à intérêt à ladite Compagnie, ce qu'ils firent le 20. Septembre 1674, & déclarèrent que les anciens Participans auroient 15 Florins de Capital dans cette nouvelle Compagnie, au lieu de 100 Florins qu'ils avoient dans l'ancienne; les Dépositaires 30 Florins pour 100 Florins, qu'ils avoient prêtés à ladite ancienne Compagnie, & les autres Créanciers 100 Florins de Capital qui leur étoient dûs; & pour rétablir le Commerce de ladite Compagnie, chaque Participant fourniroit 4 Florins pour chaque 100 Florins d'ancien Capital, & chaque Dépositaire 8 Florins pour chaque 100 Florins qui leur étoient dûs, moiennant quoi ladite Compagnie a reçu en argent comptant pendant les années 1674, 1675 & 1676, cent vingt mille Florins, qui avec ce que devoient avoir les Participans Dépositaires & les autres Créanciers, a fait un Fonds de six cens trente mille Florins ou environ; dans lequel les Villes, les Provinces & les Places ci-après mentionnées participent, savoir,

Amsterdam	pour	4	} Neuvièmes.
La Zélande	pour	2	
La Meuse	pour	1	
La West-Frise	pour	1	
& Groningue	pour	1	

Pendant six années consécutives, il se tient une Assemblée générale dans la Ville d'Amsterdam, & pendant deux années à Middelbourg, & ainsi de suite dans d'autres Places, laquelle Assemblée régle toutes les affaires de ladite Compagnie, tant dans le País, que dans les Terres de leur dépendance, & on la nomme, l'Assemblée des Dix, composée, savoir:

B

De

De 4	Directeurs ou Députés	de la Chambre d'Amsterdam.
De 2	_____	de la Chambre de Zélande.
De 1	_____	de celle de la Meuse.
De 1	_____	de West-Frise.
De 1	_____	de Groningue.
De 1	_____	des Etats Généraux.

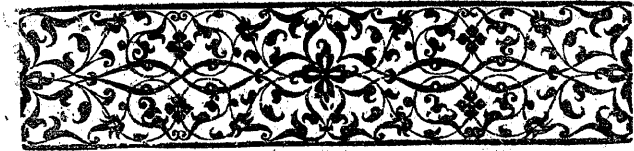
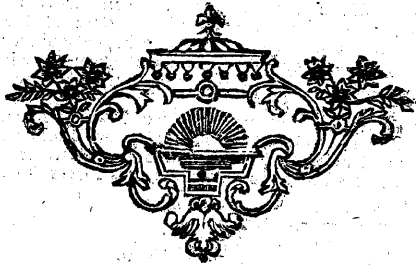
Cette Compagnie ne permet à personne de naviguer sur les Côtes d'Afrique; mais seulement dans l'Amérique, à Surinam & à Curaçao, en payant 3 Florins par lest de la charge des Vaisseaux qui vont audit Surinam, & autant au retour; & deux & demi pour cent. de la valeur des Marchandises que l'on envoie, ou qui viennent dudit Curaçao.

Des Actions & des Courtages.

Les Actions de cette Compagnie sont de 6000 Florins de Capital, qui valoient le 16 Août 1703. 73 pour cent. Elles ont ci-devant valu depuis 90 jusques à 95 pour cent sur la Chambre d'Amsterdam, & depuis 55 jusques à 60 pour cent sur les autres Chambres.

L'Achat & la Vente desdites Actions se fait comme en celle de la Compagnie des Indes Orientales, & l'on ne paye que 3 Florins 18 sols, pour le transport des Parties, & le Courtage se paye, comme je l'ai déjà fait voir aux pages précédentes.

Les Répartitions que la Compagnie a faites depuis l'année 1679. jusques au premier Septembre 1692, tant en argent qu'en obligations, sont revenues à 44 pour cent, & les obligations sont à la charge de ladite Compagnie, qui en paye l'intérêt à 4 pour cent par an, & elle ne fait point de Répartitions, que les Obligations ne soient acquittées.



DES

MESURES ET DES POIDS

Qui servent au Commerce dans les principales Places des Royaumes & des Etats de l'Europe, & des Pais Etrangers, de leurs différences, de leur rapport, & des réductions des uns aux autres.

COMME il est important que les Marchands & les Négocians aient une parfaite connoissance des *Mesures* & des *Poids*, qui servent au Commerce dans les principales Places des Royaumes & des Etats de l'Europe, & des Pais étrangers, & qu'ils en connoissent les différences, le rapport, & les réductions des uns aux autres; afin de se pouvoir régler en leurs achats & dans leurs ventes des Marchandises, sur les longueurs, les largeurs, les pesanteurs, & sur les autres différences de ces mêmes Marchandises; on a bien voulu leur donner dans ce Traité toutes les instructions nécessaires, telles que l'on a pu avoir recueillies de divers Auteurs tant anciens que modernes, ou de celles qui ont été données par divers Amis, & qui ont été vérifiées aussi justes qu'il a été possible; puisque sans cette connoissance, ils ne pourroient acheter ni vendre qu'avec risque de perdre; car, par exemple, si un Marchand va, ou fait acheter dans un lieu, de la Marchandise où la Mesure soit plus longue, ou le Poids plus fort, ou plus petit, que la Mesure ou le Poids de la Ville ou du lieu de sa résidence, il en faut faire la réduction du plus au moins, ou du moins au plus, pour en pouvoir connoître la juste valeur, & à quoi elle revient, autrement il se pourroit tromper. Cela s'entend lors qu'il y a une notable différence, comme d'une Aune à une autre Aune, ou d'une livre à une autre livre; car quand le plus ou le moins ne fait pas grand chose sur une longueur de 27 à 30 Aunes, ou sur un poids de 27 à 30 livres, cela ne mérite pas quelquefois qu'on fasse une Règle de proportion, à moins que la Marchandise ne fût de grand prix; & ainsi l'on n'en peut pas beaucoup augmenter ou diminuer le prix. Le même se doit entendre à l'égard des autres Mesures, desquelles il sera traité ci-après.

Le mot de *Mesure* ne signifie autre chose, qu'une certaine quantité connue, laquelle étant appliquée aux choses, nous montre combien de fois elle y est comprise, ou quelles parties elles en contiennent étant plus petites, à laquelle, à l'égard du Commerce, l'on donne divers noms.

Etimologie du mot de mesure.

Des Mesures pour les Corps étendus.

LES MESURES pour les Corps étendus, dont on se sert en *Hollande*, en *Brabant*, en *Flandres*, en *Zelande*, en *Allemagne*, & en plusieurs Villes de *France*, sont nommées *Aunes*, servant à mesurer les Marchandises qui ont des Corps étendus, comme les Draperies de Laine, d'Or & d'Argent, de Soie, les Toiles, &c. Ces *Aunes* ne sont pas égales en longueur dans toutes les Provinces & dans tous les Etats ci-dessus mentionnez, comme on le verra par la suite de ce Traité.

Quoi qu'en *Angleterre*, & particulièrement à *Londres*, l'on ait accoutumé de se servir de la *Verge*, ou *Yard*, à mesurer les susdites sortes de Marchandises, nonobstant cela, on s'y sert de l'*Aune* pour mesurer les Toiles, comme il sera dit ci-après.

En quelques Provinces de France, comme en *Provence*, dans le Haut & Bas *Languedoc*, de même qu'en quelques Villes de la Haute *Guienne*, on nomme la Mesure *Cane*, aussi bien qu'à *Cènes*, à *Rome*, à *Naples*, &c. Elles se trouvent aussi inégales en longueur selon les lieux.

En *Angleterre*, comme on l'a déjà dit, on appelle la Mesure *Verge*, ou *Yard*, à *Seville* en Espagne, & en d'autres Villes de ce Royaume, elle s'appelle *Barra*; de sorte que la Mesure est nommée différemment selon les lieux. C'est pourquoi afin d'abreger, je n'en nommerai pas davantage pour les Corps étendus, vu qu'on les verra dans la suite.

Quant aux Bois de Charpente, ou autres semblables Corps étendus, qui ont des longueurs & des largeurs aussi bien que les Etoffes & les Toiles, on les mesure au Pié, composé de Pouces, & le Pouce de Lignes, les uns étant plus longs & les autres plus courts selon les Pais.

De l'Aune;

De la Canne.

De la Verge & de la Barra.

Du Pié.

Des Mesures pour les Corps pesans & liquides.

LE MOT de *Mesure* se prend aussi pour signifier la quantité ou la pesanteur de quelque Marchandise ou d'autre chose, à laquelle à cet égard l'on donne le nom de *Poids*, que l'on nomme aussi différemment selon les lieux, comme *Schippondt*, *Charge*, *Waeg* (ou Chariot), *Quintal*, *Cent*, *Arabe*, *Lyspondt*, *Steen* (ou Pierre), *Livres*, *Mars*, *Onces*, &c.

Si l'on en veut mesurer les Vaisseaux à contenir les liqueurs, comme les Vins, les Vinaigres, les Eaux de Vie, les Bières, les Huiles, le Miel, & semblables liqueurs; alors la Mesure porte le nom de *Tonneau*, de *Woecker*, de *Muid*, de *Pièces*, de *Pipes*, de *Botes*, de *Bariques*, de *Poinçons*, &c.

Pour mesurer, ou jager, les Vaisseaux, ou Pièces, les Pipes & les Bariques qui contiennent les Vins, & particulièrement les Eaux de Vie, l'on a accoutumé de se servir d'une mesure de bois ou de fer, droite ou recourbée en l'une de ses extrémités, où sont marquées de côté & d'autre les hauteurs & les diamètres de plusieurs certaines mesures égales de Vin, d'Eau de Vie ou d'autres liqueurs, & dont on se sert pour savoir combien de telles mesures contient quelque Vaisseau, ce qui s'appelle *jager*, ou verger un Tonneau, laquelle mesure l'on nomme aussi

Des mesures pour les Corps liquides.

De la mesure ou jaugé pour les Vins, Eaux de Vie, & autres liqueurs.

aussi *Viertel*, *Verge*, *Velte*, *Verle*, &c. selon les lieux ou Pais, comme cela se verra ci-après en traitant des Eaux de Vie.

Si l'on veut mesurer le Bled ou autre sorte de grains, & même le Sel & choses semblables, la mesure s'appelle *Last* (ou *Leist*) *Muide*, *Schepel*, *Muid*, *Sétier*, *Mine*, *Minot*, *Boisseau*, &c.

Si l'on veut mesurer le port, ou la capacité d'un Navire ou d'un Vaisseau, & en régler la *jaugé*, cela se fait par le moyen du Pié Géométrique, qui n'est composé à Amsterdam que de 11. pouces, sans être divisé par lignes, ne faisant que 10 pouces du Pié de France, c'est-à-dire, du Pié de Roi, qui est composé de 12 pouces, & le pouce de 12 lignes, desquels Piez je mettrai ci-après une partie des longueurs, pour servir à connoître certaines longueurs des Aunes, des Canes, & des autres mesures de diverses Villes & des Pais où ils ont des Piez composez de plus ou de moins de pouces; car le Pié de la Haye est de 12 pouces, quoi que celui d'Amsterdam ne le soit que de 11, & que l'une & l'autre Ville soient dans la même Province. Il y a des Piez qui servent tant pour les Maçons que pour les Charpentiers dans tous les Royaumes, les Etats & les Villes. Ils sont différens en longueur suivant l'usage des lieux. Ces mesures sont réduites ensuite en *Last* ou *Leist*, en *Tonneaux*, & en autres plus grandes mesures & nombres. On traitera de tout cela avec tout l'ordre & toute la brièveté qu'il sera possible, & pour cet effet, on commencera par la Mesure des Corps étendus, de laquelle l'on se sert à Amsterdam, que l'on nomme *Aune*, comme on l'a déjà dit, sur laquelle l'on doit régler toutes celles des Royaumes & des Etats étrangers, vu que ladite Ville est une des plus considérables de l'Europe par le grand Commerce qui s'y fait, puis que la plus grande partie des Marchandises qui se fabriquent dans toutes les Manufactures de divers Royaumes & Etats étrangers, y sont envoyées pour y être vendues, d'où ensuite elles sont répandues dans toute la Hollande & dans tous les autres Pais.

Des mesures pour les grains & pour le sel.

Du Pié.

Régler les mesures des Corps étendus sur l'Aune d'Amsterdam.

Du Pié Géométrique.

LON donne le nom de *Pié Géométrique* à un certain instrument qui est en forme d'une petite règle, de la longueur du Pié de l'homme, & sur lequel les parties sont marquées ou gravées, comme il est représenté ci-après. Les Piez se trouvent différens selon les lieux: on s'en sert à mesurer les longueurs, les superficies, & les solides.

Le Pié des anciens Romains étoit divisé en palmes, en pouces, & en doigts: il avoit 4. Palmes, 12 pouces ou 16 doigts.

Le Pié de France, qu'on appelle *Pié de Roi*, est de 12. pouces, chaque pouce étant divisé en 12. lignes, & chaque ligne en 10. parties; la ligne est de l'épaisseur d'un grain d'orge ou environ.

Le Pié de Hollande ou d'Amsterdam, est de 11. pouces, & un peu moins, sans être divisé par lignes.

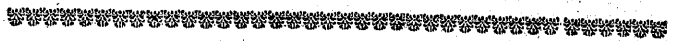
Le Pié de la Haye dans la même Province de Hollande, est de 12. pouces.

Le Pié de Maastricht, est de 10. pouces, qui sont justement 10 $\frac{1}{2}$ pouces du Pié Rhelan.

Le Pié de Wesel duquel l'on se sert à Dordrecht, est de 11. pouces, & un peu plus.

Le Pié de Hambourg, de Lubeck & de Riga est 10 $\frac{1}{2}$ pouces du Pié de France.

14 DES DIVIS. DES MESURES DE L'AUNE ET DE SES PARTIES.
 ce: 17 pouces de Coningsberg ne font que 16 pouces du Pié de France: Le Pié
 de France ne fait que 10 pouces 5 lignes 3 parties du Pié de Stettin.



*Des Divisions des Mesures pour les Corps étendus, de leurs Différences,
 & de l'Addition des Fractions par les Parties Aliquotés
 de 12 deniers, ou de 20 sols.*

LES MESURES pour les Corps étendus, comme les *Aunes*, les *Canes*,
 les *Verges*, & semblables mesures à mesurer les Draperies de Laine, les Ou-
 vrages d'Or, d'Argent, de Soye, les Toiles & les autres sortes de Marchandises,
 se divisent communément parmi les Marchands & Négocians en parties, comme
 il s'en suit, favoir:

La premiere est, $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{6}$, & $\frac{1}{12}$.
 La seconde est, $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{6}$, & $\frac{1}{12}$.

Si l'on veut savoir les différences des susdites Mesures, elles sont,

La différence $\left\{ \begin{array}{l} \text{de } \frac{1}{2} \text{ à } \frac{1}{3} \text{ est } \frac{1}{6} \\ \text{de } \frac{1}{3} \text{ à } \frac{1}{4} \text{ est } \frac{1}{12} \\ \text{de } \frac{1}{4} \text{ à } \frac{1}{6} \text{ est } \frac{1}{12} \end{array} \right.$

Si l'on veut savoir les différences d'autres parties,

comme celle $\left\{ \begin{array}{l} \text{de } \frac{1}{12} \text{ à } \frac{1}{16} \text{ est } \frac{1}{48} \\ \text{de } \frac{1}{16} \text{ à } \frac{1}{24} \text{ est } \frac{1}{48} \\ \text{de } \frac{1}{24} \text{ à } \frac{1}{36} \text{ est } \frac{1}{72} \\ \text{de } \frac{1}{36} \text{ à } \frac{1}{48} \text{ est } \frac{1}{72} \end{array} \right.$

Pour expliquer aux moins intelligens le moyen de manier les Fractions ou
 Parties de l'Aune & des autres mesures, pour les pouvoir ajouter facilement en-
 semble, on donne les deux moyens suivans.

Considérez en premier lieu, que, si l'*Aune*, la *Cane*, la *Verge*, &c. étoient di-
 visées en 48 parties qu' $\frac{1}{4}$ vaudroit 4 parties, & un $\frac{1}{2}$ en vaudroit 3, l'un étant con-
 tenu 4 fois en 48, & l'autre 3 fois, ainsi pour rendre égal $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$, il faut y ajouter
 la différence qui est $\frac{1}{12}$, puis que $\frac{1}{4}$ vaut $\frac{12}{48}$, lesquels joints avec $\frac{1}{12}$ de la différence,
 le tout fera $\frac{13}{48}$, qui font la même chose que $\frac{1}{2}$, car 4 fois 12 font 48.

Secondement, l'on peut se servir des Parties Aliquotés de 12 deniers, ou de
 celle de 20 sols (soit des deniers de gros, des deniers tournois, ou des deniers
 sterlings; & de même des Livres de 20 sols tournois, de 20 sols de gros, ou de
 20 sols sterlings) pour faire ces sortes d'Additions.

Et pour en faire l'application, supposez, par exemple, qu'on ajoute $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, & $\frac{1}{4}$
 d'Aune ou quelque autre mesure, alors il faut prendre pour $\frac{1}{2}$ d'Aune, de Cane,
 de Verge, &c. 4 deniers qui font le $\frac{1}{2}$ d'un sol de 2 deniers, ou bien 6 sol, 8 de-
 niers qui font le $\frac{1}{3}$ de la livre de 20 sols, & ainsi des autres parties des susdites
 Mesures, & ensuite l'on ajoute tous les deniers, si l'on s'est servi de la partie de
 12 deniers, pour en faire des sols; & tous les sols, si l'on s'est servi de la partie de

Explica-
 tion des
 parties
 des Me-
 sures.

DES DIVIS. DES MESURES, DE L'AUNE ET DE SES PARTIES. 15
 de 20 sols; & autant de sols qu'il y a dans l'assemblage des deniers, autant por-
 te-t-on d'Aunes, de Canes, de Verges, &c. dans l'assemblage des susdites Mesures
 par la première méthode: Et autant de livres qu'il y a dans l'assemblage des sols,
 autant porte-t-on d'Aunes, de Canes, de Verges, &c. dans l'assemblage desdites
 Mesures par la seconde méthode; tous les restes font des parties proportionnées
 au sol & à la livre.

Exemples.

Parties Aliquotés de 12 Deniers.		Parties Aliquotés de 20 sols.	
d'Aune ou	4 deniers,	d'Aune ou	6 f. 8 den.
— ou	9 den.	— ou	15 f. — den.
— ou	7 $\frac{1}{2}$ den.	— ou	12 f. 6 den.
— ou	10 $\frac{1}{2}$ den.	— ou	17 f. 6 den.
— ou	10 den.	— ou	16 f. 8 den.

Il vient 3 $\frac{1}{2}$ Aunes ou 3 sols 5 den. Il vient 3 $\frac{1}{2}$ d'Aune, ou 3 l. 8 f. 4 d.

Il est facile de connoître que les $\frac{1}{2}$ de l'Aune, (si l'on s'est servi des Parties
 Aliquotés de 12 deniers) ne font que 5 deniers, mais si l'on s'est servi des Par-
 ties Aliquotés de 20 sols, l'on n'a qu'à considérer 12 comme un entier qui est
 20 sols, ainsi l'on peut agir si l'on veut par la Règle de Trois directe, disant,

Si 12 font considérez comme 20 sols, combien le feront 5.

il vient 8 sols 4 den. multipl. par 5.

100. à diviser par 12.

il reste — 4 à multiplier par 12 deniers.
 12 deniers.

il viendra 48 à diviser aussi par 12.

De sorte que l'on voit par ces exemples, que les $\frac{1}{2}$ donnent 5 deniers, lors
 qu'on s'est servi des Parties Aliquotés de 12 deniers, & 8 sols 4 deniers, lors qu'on
 s'est servi des Parties Aliquotés de la livre de 20 sols. L'on fera les mêmes opé-
 rations de toutes les autres fractions des Parties Aliquotés de 12 deniers, ou de
 20 sols.

Pour connoître le plus ou le moins des *Aunes* & des autres Mesures qu'on peut
 connoître à la vûe dans les lieux où les Marchands vont acheter ou vendre des
 Marchandises, il est bon qu'ils mesurent avec un compas, ou avec le Pié Géo-
 métrique, soit de Hollande, ou de France, ou de ceux des autres Pais, ces sor-
 tes d'Aunes & autres mesures; car sachant, par exemple, combien de Piés, de
 Rouces & de lignes a de longueur l'Aune d'Amsterdam, d'Anvers, & de Paris,
 ou des autres Places, il sera facile d'en trouver les différences, & par ce moyen ils
 auront connoissance du plus au moins, & du moins au plus, pour se régler en
 l'achat ou en la vente de leurs Marchandises.

Du.

Du Rapport & de la différence des Mesures pour les Corps étendus des principales Places de l'Europe.

COMME la Ville d'Amsterdam est une des plus considérables de l'Europe, où la plus grande partie des Marchandises qui se fabriquent dans divers Royaumes & Etats, ou que la Terre produit en Orient & en Occident, au Midi & au Septentrion y sont apportées pour y être vendues, d'où ensuite elles sont répandues dans tous les Pais étrangers, & même dans les Indes Orientales & Occidentales, l'on a crû qu'on devoit commencer de traiter des Mesures dont on a accoutumé de se servir dans la dite Ville, pour mesurer les corps étendus, & du rapport & de la différence qu'elles ont avec les Mesures des principales Places des divers Royaumes, & Etats de l'Europe.

De l'Aune de Hollande ou d'Amsterdam, & de celle de Brabant ou d'Anvers.

COMME l'Aune d'Amsterdam est presque égale en longueur à l'Aune de Harlem de Leyden, de la Haye, de Dort, de Rotterdam, & des autres Villes de la même Province de Hollande, je ne ferai point de différence des unes aux autres, puis que, comme on vient de le dire, elles se trouvent presque égales, n'y ayant que quelque petite différence imperceptible, ainsi on ne fera point de Réduction des unes aux autres; mais on les comprendra toutes sous l'Aune d'Amsterdam, ou de Hollande.

Longueur de l'Aune de Hollande.

L'on a accoutumé de se servir à Amsterdam, aussi bien qu'à Harlem, à Leyden, &c. de deux sortes de Mesures à mesurer toutes sortes de Marchandises qui sont des corps étendus, dont la première & la plus ordinaire est l'Aune de Hollande, qui a 2 Piez 1 Pouce 2 lignes du Pié de France (c'est à dire du Pié de Roi) de longueur, de laquelle les Marchands se servent en la vente de leurs Marchandises, & quelques-uns s'en servent en l'achat, ainsi ladite Aune à 302 lignes, du dit Pié, de longueur.

Longueur de l'Aune de Brabant.

La seconde est l'Aune de Brabant ou d'Anvers, qui a 2 piez 1 pouce 6 lignes en longueur du susdit Pié de France (ainsi elle est de 4 lignes plus longue que celle de Hollande, puis que toute la longueur est de 306 lignes,) avec laquelle les Marchands achètent des Etrangers, mais ils n'en servent pas à la vente, il faut 101 1/2 Aunes de Hollande ou d'Amsterdam, & un peu plus, pour faire 100 Aunes de Brabant, ou d'Anvers; & les 100 de Hollande ne font que 98 1/2 Aunes de Brabant, & un peu plus, comme on le verra par l'exemple suivant.

De la Règle de trois.

Pour faire les Réductions d'une Aune à une autre Aune, ou d'une Cane à une autre Cane, ou de telle autre mesure qu'on voudra, pourvu qu'elle soit connue, & en connaître le plus ou le moins, il faut savoir la Règle de Trois appelée vulgairement Règle de proportion ou Règle d'or, composée de trois nombres, qui en produisent un quatrième que l'on ne connoît pas, & lequel on cherche, sans laquelle Règle (après avoir mesuré avec le Pié * Géométrique, ou avec le compas)

* Il y a diverses sortes de Piez, selon les Pais, de quels on a parlé ci-dessus.

POUR LES CORPS ETENDUS. 17
pas) il seroit impossible de faire les Réductions justes, & qui eussent du rapport les unes aux autres. Ainsi pour réduire l'Aune de Hollande, ou d'Amsterdam en celle de Brabant ou d'Anvers, il faut dire selon la susdite Règle;

Aune de Hollande	—	Aunes de Brabant	—	Aunes de Hollande.
Si — 101 1/2	donnent	— 100,	combien	donneront 100.
		4		400.
405	Diviseur,	400	Multipliateur	40000 à diviser.

Réduction des Aunes de Hollande en Aunes de Brabant.

L'on peut réduire le tout en moindres parties que de 405, 400 & 4000.
Divisez les 40000 par les 405 quarts, & réduisez le surplus en fractions, & vous aurez 98 1/2 Aunes de Brabant ou d'Anvers, lesquels 1/2 l'on peut compter pour 1/4 d'Aune d'Anvers, & un peu plus, comme on l'a déjà dit.
Pour faire les susdites Réductions plus justes que ci-dessus, considérez, comme on l'a déjà fait voir, que l'Aune de Hollande ou d'Amsterdam n'a en longueur que 302 lignes du Pié de France (c'est-à-dire, du Pié de Roi) & que par conséquent les 100 Aunes susdites doivent avoir 30200 lignes; & que l'Aune de Brabant ou d'Anvers aiant 306 lignes aussi de longueur, les 100 Aunes doivent avoir 30600 lignes, qui étant connu, l'on dira par la Règle de Trois;

Lignes	—	Aunes de Hollande	—	Lignes.
Si 30200	font	— 100,	combien	feront — 30600.
		101 1/2		Aunes de Hollande, au Pair de 100 Aunes de Brabant.

Autre Réduction juste.

Et au contraire:

Aunes de Brabant	—	Aunes de Hollande	—	Aunes de Brabant.
Si — 98 1/2	—	100	—	100.
		4		400.
395	Diviseur.	400	Multipliateur.	40000 à diviser.

Réduction des Aunes de Brabant en Aunes de Hollande.

Divisez les 40000 par les 395 quarts, & réduisez le surplus en fractions, & vous aurez 101 1/2 Aunes de Hollande, ou d'Amsterdam, que l'on peut compter pour 101 1/2 Aunes comme ci-dessus.

Ou bien dites:

Lignes — — — Aunes de Brabant — — — Lignes.
Si 30600 font — — — 100, combien feront — 30200.
il viendra 98 1/2 Aunes de Brabant, au Pair de 100 Aunes de Hollande.
Et parce que les différences de 131 1/2 à 101 1/2, & de 98 1/2 à 98 1/2 est de très-peu de chose, pour éviter les fractions, l'on doit compter que

100 Aunes de Hollande, ou d'Amsterdam, font 98 1/2 Aunes de Brabant, & que 100 Aunes de Brabant, ou d'Anvers, font 101 1/2 Aun. de Hollande.

Sur ces Aunes de Brabant ou d'Anvers, l'on peut régler celles des autres Villes de Brabant, quoi qu'il y ait quelque petite différence; car l'Aune de Bruxelles est plus

Del'Aune de Bruxelles est plus

18 RAPPORT ET DIFFERENCE DES MESURES.

plus longue de 1. ligne, du fufdit Pié de France, que celle d'Anvers. Il en est de même de quelques Villes de la Zélande, de la Flandre Françoisé, & de la Flandre Espagnole, ce qui n'est pas confidérable sur une petite quantité, c'est pour-quoi on peut compter les Aunes desdites Provinces sur le Pié de celle de Brabant.

L'on fera les mêmes opérations pour la Réduction de telle autre Mesure qu'on voudra, pour en savoir le juste rapport, à quelque chose de plus ou de moins près. L'on a trouvé à propos de placer ici, tant les longueurs du demi-pié d'Amsterdam, que de celui de France, aussi bien que les longueurs du quart des Aunes de Hollande & de Brabant, afin d'en trouver les véritables longueurs, sur lesquelles l'on peut se régler pour le rapport des autres Mesures étrangères.

De l'Aune de France.

L'AUNE de France, de Paris, ou de Lion, & sur lesquelles l'on peut régler celles de Rouen, de Bourdeaux, de la Rochelle, de Nantes, &c. contient 3 piez 7 pouces (ou bien 516 lignes) du pié de Roi, & suivant l'usage, l'on compte ordinairement que 4 Aunes de Paris font 7 Aunes de Hollande ou d'Amsterdam, sur lequel pié l'Aune d'Amsterdam est comptée pour $\frac{2}{3}$ de l'Aune de Paris, & celle de Paris fait $1\frac{1}{2}$ Aune d'Amsterdam, ainsi suivant cet usage l'on compte.

que 5100 Aunes de Hollande font $57\frac{1}{2}$ Aunes de France.
que 1100 Aunes de France font 175 Aunes de Hollande.

Suivant cet usage, la réduction de 100 Aunes d'Amsterdam pour $57\frac{1}{2}$ Aunes de Paris, ou celles de 100 Aunes de Paris pour 175 Aunes d'Amsterdam n'est pas juste, en quoi plusieurs Auteurs se sont trompez, ce que l'on va prouver par les exemples suivans.

On a déjà fait voir que l'Aune de Hollande ou d'Amsterdam a 1 piez 1 pouce & 2 lignes en longueur, ou 302 lignes, ainsi 100 Aunes font 30200 lignes, & que l'Aune de France, ou de Paris, fait 3 piez 7 pouces, ou 516 lignes, ainsi 100 Aunes font 51600 lignes, ce qui étant connu, dites par la Règle de Trois,

Lignes — Aunes d'Amsterdam — Lignes.
Si 30200 font 100, combien feront — 51600.
Il viendra $170\frac{1}{3}$ Aunes d'Amsterdam, pour 100 Aunes de Paris.

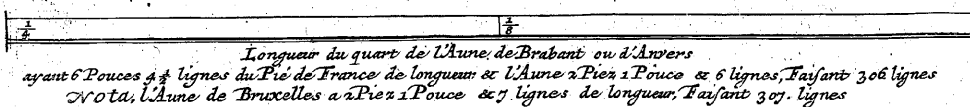
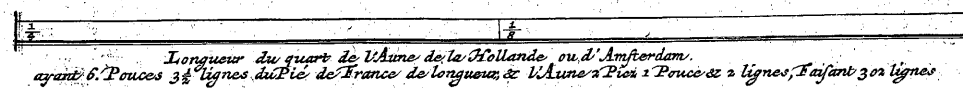
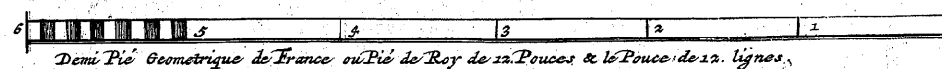
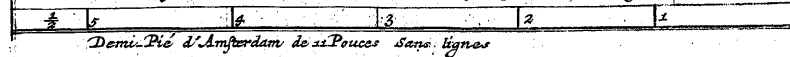
Et au contraire :

Lignes — Aunes de Paris — Lignes.
Si 51600 font — 100, combien — 30200.
Il viendra $58\frac{2}{3}$ Aunes de Paris, pour 100 Aunes d'Amsterdam.

Que si l'on divise les 516 lignes de la longueur de l'Aune de Paris, par les 302 lignes de la longueur de l'Aune d'Amsterdam, l'on aura $1\frac{1}{3}$ Aune d'Amsterdam pour 1 Aune de Paris, qui n'est pas tout à fait $1\frac{1}{2}$ Aune d'Amsterdam, ainsi

Le Pié de la Haye est Conté de 12. Pouces. Comme l'ay déjà dit à la Page 15.

Page 18.



NOTA, l'Aune de Bruxelles a 2. Piez 1. Pouce & 7. lignes de longueur, l'ayant 307. lignes

Longueur du $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{4}$ de l'Aune de Paris, ayant 5 pouces $4\frac{1}{2}$ lignes, ou $64\frac{1}{2}$ lignes.

P O U R L E S C O R P S E T E N D U S . 19

ainsi l'Aune de Hollande ou d'Amsterdam fait plus que $\frac{1}{3}$ de l'Aune de Paris.

De sorte que pour faire les réductions justes des Aunes d'Amsterdam en celles de Paris, l'on y procédera en la manière ci-dessus, mais pour éviter les fractions, l'on peut compter, suivant l'usage,

100 Aunes d'Amsterdam pour $58\frac{1}{2}$ Aunes de Paris, P.P.
 100 Aunes de Paris pour — 171 Aunes d'Amsterd. P.M.

Réduction des Aunes de Hollande en celles de France. P.P. signifie peu plus, P.M. signifie peu moins. Huitième & seizième de l'Aune de Paris. De l'Aune de Lion. De l'Aune de Roien.

C'est pourquoi on placera lesdites Mesures à la Table du Rapport; & Correspondance, &c. selon la susdite réduction, & non suivant l'usage de 7 Aunes de Hollande ou d'Amsterdam, pour 4 Aunes de France ou de Paris; sur ce pié-là on fera ci-après diverses opérations. Voilà l'avertissement que l'on donne ici.

On a trouvé à propos de placer ici à côté à la longueur d'un huitième & d'un seizième de l'Aune de Paris, pour en connoître par cette partie toute la longueur.

L'Aune de Lion est sur 100 Aunes plus courte d'une Aune que celle de Paris.

L'Aune de Roien est tenue égale à celle de Paris, & suivant l'usage on donne 120 Aunes pour 100, ou 24 pour 20 sur certains Toiles, à cause du pouce qu'on donne au delà de l'Aune, & 25 pour 20 Aunes à la mesure du crochet, ainsi d'autres Marchandises sont mesurées suivant l'usage des lieux.

L'Aune de Bourdeaux, de la Rochelle, de Nantes, & de quelques autres Villes de France, se rapporte à l'Aune de Paris.

L'Aune de Troyes en Champagne, ne contient que les $\frac{2}{3}$ de l'Aune de Paris, & l'Aune de Paris fait $1\frac{1}{2}$ Aune de Troyes, il en est ainsi de diverses autres Villes du même Royaume où l'on se sert de l'Aune, qui se trouve plus courte.

Il faut savoir sur ce sujet, que lors qu'une Aune de quelque Marchandise a coûté, par exemple, en Hollande 30 sols monnoie courante, l'Aune de France ou de Paris doit revenir à 63 sols tournois, sans comprendre les fraix, ce que l'on pratique en la manière suivante.

Exemple.

Si 1 Aune de quelque Marchandise coûte à Amsterdam 30 sols, $\frac{1}{2}$ d'Aune sur le même pié, coûteroit ———— 22 $\frac{1}{2}$
 Ainsi $1\frac{1}{2}$ Aune ———— coûteroit ———— 52 $\frac{1}{2}$ sols.

Réduction des Aunes en argent, & de l'argent en Aunes, suivant le pié entre la Hollande & la France.

Or $1\frac{1}{2}$ Aune de Hollande ou d'Amsterdam, étant comptez, suivant l'usage, pour 1 Aune de France, ou de Paris, les 52 $\frac{1}{2}$ sols monnoie courante de Hollande, à raison de 30 sols monnoie susdite pour 1 Ecu de 60 sols tournois, valent 63 sols tournois; ce que l'on peut vérifier en la manière suivante, en disant par la Règle de Trois:

20 RAPPORT ET DIFFERENCE DES MESURES

Si 4 Aunes de Paris valent 7 Aunes d'Amsterdam, combien 30 fols.
 Il viendra ——— 32 ½ fols courans de Hollande,
 Ajoutez y ½ qui est 10 ½
 Pour avoir ——— 63. fols. tournois de France.

Preuve.

Si à Paris 1 Aune de quelque Marchandise a coûté, par exemple, 63 fols. tournois, & qu'on veuille savoir à combien reviendra l'Aune de Hollande ou d'Amsterdam en monnaie courante, à raison de 60 fols. tournois pour 30. fols. courans, au Pair de 60 fols. susdits, l'on dira:

Si 7 Aunes de Hollande rendent 4 Aunes de France, combien 63 fols.
 Il viendra ——— 36 fols. tournois pour 1. Aune de Hollande.
 Ajoutez-y ——— 27 ——— pour ½ d'Aune,
 Le tout fait ——— 63 f. tournois, pour 1 ½ Aune de Hollande.
 Otez-en ½ qui est 10 ½
 Il restera ——— 52 ½ fols. courans de Hollande.

Remarque, que toutes ces Réductions sont bonnes, lors que la France mettra ses Espèces à un juste prix selon l'ancien Titre, car autans que la valeur des Espèces varie, il en faut venir au cours du Change pour savoir la juste valeur des Marchandises, aussi selon le cours de l'Agio.

Ou bien dites:

Si 7 Aunes de Hollande donnent 4 Aunes de France, combien 32 ½ fols. courans.
 Il viendra ——— 30 fols. courans de Hollande.
 Ajoutez-y ½ qui est 6.
 Le tout fait ——— 36 fols. tournois de France.
 Prenez les ¼ de 36 qui font 27.
 Il vient ——— 63. fols. pour l'Aune de France.

Quelques-uns comptent que, lors qu'une Aune de quelque Marchandise a coûté à Amsterdam, ou dans quelque autre Ville de Hollande 30 fols. monnaie courante, l'on doit compter que l'Aune de France ou de Paris revient à 63 fols. tournois, au pair de 52 ½ fols. courans de Hollande; & pour savoir combien d'Aunes d'Amsterdam l'on peut avoir pour lesdits 52 ½ fols, l'on doit dire:
 Si 30 f. courans donnent 1 Aune de Hollande, combien 52 ½ fols. courans.
 Il viendra 1 ½ Aune de Hollande, pour 1 Aune de France.

Sup-

POUR LES CORPS ETENDUS 21

Supposez encore que 7 Aunes de quelque Marchandise, ayent coûté à Amsterdam 7 florins, ou 100 fols. monnaie courante, & qu'on veuille savoir combien d'Aunes de France ou de Paris feront lesdites 7 Aunes de Hollande, en Aunes de France; & à combien reviendra l'Aune à Paris, l'on dira:
 Si 1 ½ Aune de Holl. font 1 Aune de France, combien 7 Aunes de Holl.
 Multipliez par 4

7 Diviseur ——— il viendra 28 à diviser.

Divisez 28 par 7, & vous aurez 4 Aunes de France pour 7 Aunes de Hollande.
 Que si l'on divise ensuite les 100 f. courans de Hollande, par les 4 Aunes de Paris, l'on aura ——— 25. fols. courans de Hollande:
 Ajoutez-y ½, qui est — 5
 Il viendra ——— 30 fols. tournois, pour 1. Aune de France.

Si l'on divise les 100 fols. courans par les 7 Aunes d'Amsterdam, l'on aura 14 ½ fols. pour la valeur d'une Aune dudit Amsterdam.

Preuve.

Multipliez les 7 Aunes d'Amst.	ou bien, les 4 Aunes de Paris.
Par ——— 14 ½ fols. courans,	Par ——— 30 fols. tournois;
Il viendra 100 fols. courans,	Il viendra — 120 fols. tournois.
Ajoutez-y ½ 20	Otez-en ½ — 20
pour avoir 120 fols.;	Il restera — 100 fols.
la ½ de 12 est 6 livres tournois.	la ½ de 10 est 5 florins courans.

Ainsi 7 Aunes de Hollande ou d'Amsterdam sont égales, suivant l'usage, à 4 Aunes de France ou de Paris, comme 4 florins de 20 fols. monnaie courante font au pair de 6 livres ou de 120 fols. tournois; or cet usage pour les mesures n'est pas le véritable rapport que les unes ont aux autres, comme on l'a déjà dit.
 Que si l'on veut réduire une monnaie en l'autre suivant les prix du Change, qui se fait ordinairement pour 1 Ecu de 60 fols. tournois, on le fera en la manière suivante, & en celle que l'on montrera en traitant des Changes, par un modèle d'une Façture des Draps envoiez de Leyden à Paris, que l'on placera en son lieu, où l'on verra que suivant le prix de l'Agio de Banque & du prix du Change, l'on auroit quelque chose de plus ou de moins que par le Pair, c'est-à-dire, à raison de 30 fols. courans de Hollande, pour 60 fols. tournois de France.

Exemple.

Supposez que vous ayez acheté à Leyden 45 Aunes de Camelot à 38 fols. courans l'Aune, revenant à la somme de 85 florins 10 fols, & que l'on veuille savoir

22 RAPPORT ET DIFFERENCE DE MESURES

voir combien d'Aunes de France, ou parties d'Aunes, font lesdites 45 Aunes de Hollande, en supposant l'Agio de Banque à 5 pour Cent (ou à tel prix que l'on voudra) & le prix du Change à 82 8/ de gros de Banque pour 1. Ecu de 60 sols tournois, & savoir à quel prix argent de France peut revenir l'Aune de Paris sans y comprendre les fraix; l'on y procédera en la manière suivante.

Réduction des Aunes de Hollande en Aunes de France.

de Hollande — de France — de Hollande — de France.
Si 7 Aunes font 4 Aunes, combien 45 Aunes, il viendra 25 1/2 Aunes.

Réduction de l'Argent de Hollande en celui de France.

de Hollande — de France, — de Hollande — de France.
Si 50 sols courans, font 60 sols, combien 38. f. cour. il vient 45 1/2 sols.

Réduction de l'Argent en Aunes.

de France — de Hollande — de France — de France.
Si 4 Aunes font 7 Aunes, combien 45 1/2 sols, il viendra 79 1/2 sols.
L'on voit par les opérations ci-dessus,
que les { 45 Aunes de Hollande, font 25 1/2 Aunes } de France.
{ 38 sols de Hollande, font 45 1/2 sols }
{ 25 1/2 Aunes de France donnent 79 1/2 sols. }

Preuve.

Multipliez les 45 Aunes de Hollande, & les 25 1/2 Aunes de France,
par — — 45 1/2 sols de France, par — 79 1/2 sols de France,
il viendra 205 1/2 sols. — — 205 1/2 sols,
la 1/2 est — 102 liv. 12 sols, — — 102 liv. 12 sols de France.

de Hollande — de France — de Hollande.
Si 100 florins courans font 120 liv. combien 85 1/2 florins courans,
il viendra — 102 livres 12 sols de France.

Après avoir fait voir de quelle manière se doivent faire les opérations en argent courant, faisons voir à présent comme quoi elles se doivent faire, lors qu'on réduit l'argent courant en argent de Banque. C'est ce que l'on pratiquera en la manière suivante.

Réduction de l'Argent courant en celui de Banque.

Courans de Banque, Courans de Banque.
Si 105 flo. font 100 flo. combien 85 flo. 10 f. il viendra 81 flo. 8. f. 8. pen.
Multipliez les 81 flo. 8 sols 8 pennings de Banque.
par — — — 40 8/ , & ajoutez 17 8/ pour les 8 f. 8 pen.
il viendra — 3257 8/ de gros de Banque.

Divi-

POUR LES CORPS ETENDUS. 23

Divisez les 3257 deniers de gros par les 82 8/ du prix du Change, en la manière qu'il sera enseigné au Change de la Hollande sur la France, & vous aurez 39. Ecus 43 sols 2. deniers, & un peu plus.
Multipliez les Δ par — 60 sols, y ajoutant les 43 sols,

il viendra - - - 2383 sols 2 deniers, qui font 119 liv. 3 f. 2 den.

Divisez les 2383 sols 2 deniers, par les 25 1/2 Aunes de France.
Multipliez par — 7

16682 — à diviser par — 180, il viendra 92 f. 8 8/ PP.

Ainsi l'Aune de France reviendrait sans compter les fraix, à 92 sols 8 deniers, & un peu plus.

Preuve.

Multipliez les — — 25 1/2 Aunes de France,
par — — — — 92 f. 8. 8/.

il viendra — — — — 2383 | 3 sols, & un peu plus.

la 1/2 est — — — — 119 liv. 3. & un peu plus, pour 85 flo. 10 f. courans.

Pour réduire les Aunes de France, ou de Paris, en Aunes de Brabant ou d'Anvers, suivant l'usage ordinaire, l'on prend 2 fois le tiers des Aunes de France & des parties desdites Aunes, à cause que l'Aune de Paris est comptée pour 1 1/2 Aune de Brabant, quoi qu'il y ait quelque petite différence, comme on le dira ci-après, ou bien l'on considère l'Aune comme 20 sols, & le sol comme 12 deniers, & additionnant le tout, l'on trouve le nombre des Aunes, ou ses parties, que l'on doit avoir en Brabant ou à Anvers; pour celles de France, ou de Paris.

Réduction des Aunes de France en celles de Brabant.

L'on veut réduire 125 1/2 Aunes de Paris, que l'on considère comme
me — — — — 125 l. 15 f. — d.
Prenez le 1/3 qui est 41 1/2 — ou bien — 41 — 18 — 4.
Encore le 1/3 — 41 1/2 — ou bien — 41 — 18 — 4.
il viendra — 209 1/2 Aunes d'Anv. que — — — —
l'on considère comme — — — — 209 l. 11 f. 8. d.

Que si au contraire l'on veut réduire les Aunes de Brabant, ou d'Anvers, en Aunes de France ou de Paris, l'on prend la moitié du nombre des Aunes d'Anvers & de ses parties, les considérant aussi comme 20 sols, & les autres parties à proportion, prenant ensuite le cinquième de la moitié, & ajoutant le tout, l'on a le nombre des Aunes de Paris & de ses parties, pour les Aunes d'Anvers.

Réduc

Réduction des Aunes de Brabant en celles de France.

On veut réduire 209 $\frac{7}{12}$ Aunes d'Anvers, que l'on considère comme
 209 l. 11 f. 8. d.
 L'on prend la $\frac{1}{2}$ qui est 104 $\frac{1}{2}$ ou bien 104 -- 35 -- 10
 Puis le $\frac{1}{3}$, qui est 20 $\frac{1}{3}$ ou bien 20 -- 19 -- 2
 En tout 125 $\frac{1}{3}$ Aun. de Paris, ou bien 125 l. 15 f. . d.

Sur le pié ci-dessus, cela revient à raison de 100 Aunes de Paris pour 166 $\frac{1}{2}$ Aunes d'Anvers, ou de 60 Aunes dudit Paris, pour 100 Aunes dudit Anvers, ce qui est suivant l'usage, & non pas suivant le véritable rapport que lesdites mesures doivent avoir entr'elles; car si l'on prend garde à ce que l'on a déjà dit, que les 100 Aunes de Paris font 51600 lignes en longueur, & que les 100 Aunes d'Anvers n'en font que 30600, l'on ne trouvera que 59 $\frac{1}{3}$ Aunes de Paris, pour 100 Aunes d'Anvers, ainsi l'on doit opérer par la Règle de Trois en disant: Si 51600 lignes font 100 Aunes de Paris, combien seront 30600 lignes. il viendra 59 $\frac{1}{3}$ Aunes de Paris pour 100 Aunes d'Anvers.

Et au contraire:

Si 30600 lignes font 100 Aunes d'Anvers, combien seront 51600 lig.
 il viendra 168 $\frac{1}{3}$ Aunes d'Anvers pour 100 Aunes de Paris.
 Voila le véritable rapport que les susdites mesures doivent avoir entr'elles; & comme de 59 $\frac{1}{3}$ Aunes à 60 Aunes, il n'y a que $\frac{1}{3}$ d'Aune de différence, & de 168 $\frac{1}{3}$ Aunes à 166 $\frac{1}{2}$ Aunes, il n'y a aussi que $\frac{1}{3}$ Aune de différence, pour éviter les fractions, l'on comptera suivant l'usage, que 100 Aunes de France ou de Paris, ne font que 166 $\frac{1}{2}$ Aunes de Brabant, & que 100 Aunes de Brabant ou d'Anvers font 60 Aunes de France.

De l'Aune d'Angleterre, ou de Londres.

Différence entre l'Aune & la Vergé.

QUOI que l'on se serve ordinairement en Angleterre ou à Londres de la Vergé, ou *Yard*, pour mesurer les Etoffes, l'on se sert aussi de l'Aune pour mesurer les Toiles, laquelle Aune l'on tient égale à celle de France ou de Paris, qui contient 1 $\frac{1}{2}$ de Vergé, & la Vergé ne fait que les $\frac{2}{3}$ de ladite Aune, ainsi elle a 505 lignes du pié de France en longueur, & la Vergé n'en a que 404, comme on le fera voir ci-après en traitant de ladite Vergé.

L'on compte que 50 Aunes de Harlem font 29 $\frac{1}{2}$ Aunes de Londres, quoi que quelques-uns comptent lesdites 50 Aunes, pour 30 Aunes dudit Londres. Faisant donc l'Aune d'Angleterre égale à celle de France, l'on peut dire, que 100 Aunes d'Amsterdam, font 58 $\frac{1}{2}$ Aunes de Londres p. p. & que 100 Aunes de Londres, font 171 Aunes d'Amsterdam p. m.

D.

De l'Aune de Hambourg, & de celle de Lubeck.

L'AUNE de Hambourg a de longueur 1 pié 9 pouces du Pié de France, qui font 252 lignes, ainsi elle ne fait que $\frac{2}{3}$ de l'Aune de Hollande ou d'Amsterdam, & celle d'Amsterdam fait 1 $\frac{1}{2}$ Aune dudit Hambourg, ainsi sur ce pié-là, 100 Aunes d'Amsterdam, font 120 Aunes de Hambourg, & 100 Aunes de Hambourg, font 83 $\frac{1}{3}$ Aunes d'Amsterdam. L'Aune de Lubeck est de $\frac{1}{4}$ ou environ plus courte que celle de Hambourg. Les Ouvrages de soye se vendent audit Hambourg à l'Aune de Brabant ou d'Anvers, dont les 5 Aunes dudit Anvers font un peu plus de 6 Aunes dudit Hambourg; Car sur le pié que 100 Aunes dudit Hambourg ne font que 83 $\frac{1}{3}$ Aunes d'Amsterdam, 100 Aunes de Hambourg ne rendent que 83 $\frac{1}{3}$ Aunes d'Anvers, p. m. & 100 Aunes dudit Anvers doivent donner 121 $\frac{1}{2}$ Aunes de Hambourg, p. p.

De l'Aune de Francfort sur le Mein.

L'AUNE de Francfort sur le Mein, est égale à l'Aune de Hambourg, ainsi l'on fera les mêmes opérations qu'on fait en la réduction des Aunes de Hollande, ou d'Amsterdam, en celles dudit Hambourg. L'on vend les Marchandises audit Francfort, savoir celles de France à l'Aune de Paris, & celles de Hollande à l'Aune d'Anvers.

De l'Aune de Nuremberg.

L'ON fait l'Aune de Nuremberg égale à celle d'Amsterdam, sur laquelle l'on se peut régler pour les réductions & le rapport des autres Mesures étrangères.

De l'Aune de Leipsic.

L'AUNE de Leipsic ne fait que $\frac{1}{2}$ de l'Aune de Hollande, ou d'Amsterdam, & celle d'Amsterdam fait 1 $\frac{1}{2}$ Aune dudit Leipsic, de sorte qu'elle est égale à l'Aune de Hambourg & de Francfort sur le Mein; ainsi ce qui a été dit à l'égard desdites deux dernières Places, se peut aussi entendre à l'égard de Leipsic. Les Aunes de Naumbourg & de Hall font égales à celles dudit Leipsic.

D

D.

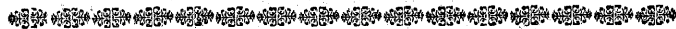


De l'Aune de Breslaw en Silesie.

L'AUNE * de Breslaw en Silesie, est aussi tenuë presque égale à celles de Hambourg, de Francfort, & de Leipzig, ainsi l'on pratiquera pour les réductions, les mêmes opérations que celles qu'on pourroit faire de celles d'Amsterdam en celles de Hambourg.

Il faut savoir que les Toiles de Silesie se vendent ordinairement en Hollande ou à Amsterdam par *Schocs*, de 4 à 5 pièces au Schoc; le Schoc est de 60 Aunes de Breslaw, & de 48 Aunes d'Amsterdam, ou bien le Schoc est de 63 Aunes dudit Breslaw, & de 50 Aunes d'Amsterdam, & un peu moins.

La Toile des Schocs de 5 pièces est bien plus belle que celle dont le Schoc n'est composé que de 4 pièces, elles se vendent audit Amsterdam à tant de florins (de 20 sols) le Schoc.



De l'Aune d'Osnabrug.

L'AUNE d'Osnabrug est tenuë égale à celle de Paris, ainsi les 4 Aunes d'Osnabrug font, selon l'usage, 7 Aunes d'Amsterdam; de sorte que pour en faire la réduction, l'on y agira comme en celles entre la Hollande & la France, ainsi l'on peut compter que

100 Aunes d'Amsterdam font 58½ ou 60 Aunes d'Osnabrug, & que
100 Aunes d'Osnabrug font 175 ou 166½ Aunes d'Amsterdam.

Les pièces de Toile d'Osnabrug tirent ordinairement 60 à 65 Aunes, ou environ, mesure dudit lieu, lesquelles se vendent audit Amsterdam, à tant de Rixdales de 50 sols monnoie courante les 100 Aunes.



Des Aunes de Dantzick.

L'AUNE de Dantzick n'a de longueur qu'y pié 10 pouces 4½ lignes, ou 268½ lignes, & un peu moins du pié de France; de sorte que l'on compte que

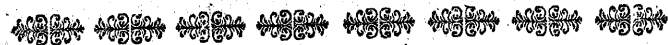
100 Aunes d'Amsterdam font 112½ Aunes de Dantzick, & que
100 Aunes de Dantzick font 89 Aunes d'Amsterdam, & un p. m.

Les Aunes de *Riga*, de *Coningsberg* & de *Revel* sont un peu plus longues que celles de Dantzick.

Les Aunes de ces trois Places se peuvent réduire à celles d'Amsterdam & de Hambourg.

Des

* Comme l'Aune de Breslaw ne diffère que de très-peu de celle de Hambourg, de Francfort, & de Leipzig, je dis qu'on peut faire là-dessus les mêmes opérations. Car les 100 Aunes d'Amsterdam donnent 125 Aunes de Breslaw, & les 100 de Breslaw, n'en donnent que 80 d'Amsterdam, comme elles serent mises à la Table du Rapport, &c.



Des Aunes de Bergue & de Dronthem, en Norwegue.

L'AUNE de Bergue & de Dronthem en Norwegue, est un peu moindre que l'Aune d'Amsterdam; car il faut 11 Aunes desdites Places pour faire 10 Aunes dudit Amsterdam, sur ce pié-là l'on doit compter que
100 Aunes d'Amsterdam, font 110 Aunes de Bergue, &c. & que
100 Aunes de Bergue, &c. font 90 Aunes d'Amsterdam, P. P.

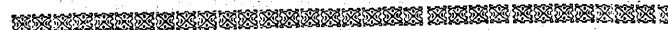


Des Aunes de Suède, ou de Stockholm.

L'AUNE de Stockholm, Capitale de la Suède, a 22 Pouces du Pié de France, ou 264 lignes du même pié, & celle de Hollande en a 302 lignes, ainsi sur ce pié-là l'on peut compter que

100 Aunes d'Amsterdam font 114½ Aunes de Stockholm, p. m. & que
100 Aunes de Stockholm font 87½ Aunes d'Amsterdam, p. m.

Ordinairement l'on compte que les 7 Aunes de Stockholm ne font que 6 Aunes d'Amsterdam, ce qui fait une différence de 1½ Aune & d'un peu plus sur 87½ Aunes, sur le susdit pié de 7. à 6. cela ne fait que 85½ Aunes, au lieu que suivant les susdites Mesures, l'on voit que 100 Aunes de Stockholm font 87½ Aunes d'Amsterdam, & un peu moins.



Des Aunes de Dannemarck, ou de Coppenhague.

L'AUNE de Coppenhague est comptée de ¼ plus courte que la Verge de Londres. Coppenhague est la Capitale du Royaume de Dannemarck.



Des Aunes de Cologne.

L'AUNE de Cologne est égale à celle de Hambourg, de Leipzig & de Francfort. C'est pourquoi l'on peut faire les mêmes opérations qu'en la réduction des Aunes entre Amsterdam & Hambourg, &c.



Des Aunes de Saint Gal.

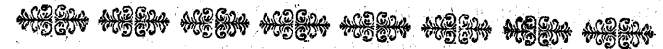
L'ON se sert à Saint Gal, qui est une République séparée & Alliée de la Suisse & Frontière de la Souabe, où il y a un Prince Ecclesiastique, de deux sortes d'Aunes, l'une qui sert à mesurer les Toiles, qui fait 1½ Aune d'Amsterdam, ou environ, & celle d'Amsterdam fait ¾ de l'Aune de Saint Gal.

L'autre sorte d'Aune sert à mesurer les Draperies, laquelle est plus courte

que cette première, dont les 100 ne donnent que 89½ à Amsterdam, ou environ, ainsi sur ce pié-là l'on peut compter que

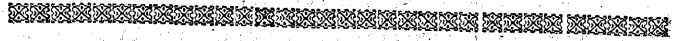
100 Aunes d'Amsterd. font	{ 86	} Aun. de S. Gal, pour	{ les Toiles, les Draperies,
& que	{ 112		
100 Aun. de S. Gal, pour	{ les Toiles, les Draperies,	font	{ 116
			{ 89½ } Aunes d'Amsterdam.

Il n'est pas possible qu'il n'y ait quelque chose de plus ou de moins.



Des Aunes de Berne, & de Bâle, en Suisse.

L'ON peut compter les Aunes de Berne, & de Bâle, en Suisse, égales aux Aunes de Hambourg, de Francfort, de Leipzig & de Cologne, dont les 6 Aunes desdites Places font 5 Aunes d'Amsterdam, quoi que quelques-uns comptent que les 5 Aunes de Berne & de Bâle ne font que 4 d'Amsterdam, & 3 Verges de Londres.



De l'Aune de Geneve.

LES 100 Aunes d'Amsterdam font 60 Aunes de Geneve, & un p. p. & 100 Aunes de Geneve font 166½ Aunes d'Amsterd. & un p. m. L'Aune de Geneve est de ½ moindre que celle de France; car 16 Aunes de France font 17 Aunes de Geneve, dont la différence est de 5 pour cent & de quelque chose de plus ou de moins; ainsi sur ce pié-là,

100 Aunes de Geneve ne font que 94 Aunes de Paris, & un peu plus, & 100 Aunes de Paris, — font — 106½ Aunes de Geneve.

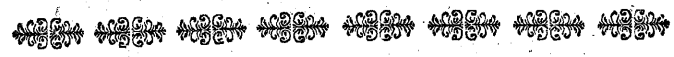
Il faut savoir qu'à Geneve l'on se sert de l'Aune de Paris pour mesurer les Etoffes de Laine & de Soye, & de l'Aune de Geneve pour mesurer les Toiles & les Dentelles, lors qu'on vend en détail, & non point lors qu'on vend en gros.

Considérez que l'Aune de Lion est un peu moindre que l'Aune de Paris, comme on l'a déjà dit en la réduction de l'Aune de Paris en celle d'Amsterdam.



De l'Aune de Meinden.

L'AUNE de Meinden n'a que 15 Pouces 2 lignes du Pié de Roi, ou 182 lignes du susdit pié, de sorte que 100 Aunes d'Amsterdam font 166 Aunes de Meinden, & un p. m. & 200 Aunes de Meinden font 60 Aunes d'Amsterdam, & un p. p.



Des Canes de Provence, & du Bas-Languedoc.

LES Canes de Provence, & du Bas-Languedoc font composées de 8 pams, ou Lempams, qui ont 6 piez 0 pouces 2 lignes du pié de France, ou 866 lignes du susdit pié de longueur, de sorte que l'on compte que ladite Cane fait 2½ Aunes d'Amsterdam, & un peu moins, & que l'Aune d'Amsterdam ne fait que les 3 de ladite Cane, & un peu plus, ainsi l'on compte que 3 Canes desdites Provinces font ordinairement 8½ Aunes dudit Amsterdam, ainsi sur ce pié-là l'on compte que

Longueur de la Cane.

100 Aunes d'Amsterdam font 35 Canes de Marseille, & un p. m. & que 100 Canes de Marseille, de Montpellier, font 286 Aunes d'Amsterd. p. p.

Marseille est en Provence.

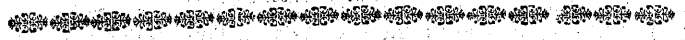
Il n'est pas possible qu'il n'y ait quelque partie d'Aune & de Cane, de plus ou de moins, mais c'est ce que l'on a trouvé de plus juste, après l'avoir vérifié exactement.

Montpellier, Nîmes, Uzès, &c. sont au Bas-Languedoc.

Les susdites Canes font 1½ Aune de Lion, & 2½ Verges d'Angleterre; & 100 Canes font 17½ Aunes de Geneve, comme on l'a déjà dit; & 3 Canes font 5 Aunes de Paris, & un peu plus.

Cane d'Avignon & de Nîmes plus courtes que celles de Marseille, &c.

Les Canes d'Avignon, Territoire du Pape, & de Nîmes, sont différentes de celles de Marseille & de Montpellier, car celle d'Avignon & de Nîmes font de 1 pouce, ou environ, plus courtes que celles de Marseille & de Montpellier.



Des Canes de Toulouse, & des Villes du Haut-Languedoc.

LES Canes de Toulouse, Ville Capitale de la Province du Languedoc, d'Alby, de Castres, & d'autres Villes de la même Province, même de Montauban, d'Agen, & d'autres Villes de la Haute-Guienne, sont aussi composées de 8 pams, ou emparis, plus courtes que celles de Provence & de Montpellier de 5 pouces 6 lignes du pié de France, ou de 66 lignes, & toute leur longueur va à 5 piez 6 pouces 8 lignes, ou à 800 lignes, lesquelles Canes font 2½ Aunes d'Amsterdam, & l'Aune d'Amsterdam ne fait que 3 de la Cane, & ainsi sur ce pié-là l'on peut compter que

Longueur de la Cane.

100 Aunes d'Amsterdam ne font que 37½ Canes de Toulouse, & un p. p. & que 100 Canes de Toulouse, &c. font 266½ Aunes d'Amsterdam un p. p.

L'on compte que ladite Cane fait 1½ Aune de Paris, & que les 3 Aunes dudit Paris font 2 Canes.

L'on a fait cette réduction avec toute l'exactitude possible, quoique Claude Irson l'ait faite, sur ce, dit-il, que 21 Aunes de Hollande font 8 Canes, mais il s'est trompé; car il a voulu parler des Aunes de Brabant, & non de celles de Hollande. Remarquez que lesdites Canes ne font pas si égales dans toutes les Villes du Haut-Languedoc, qu'il n'y ait quelque différence des unes aux autres, mais elle est peu considérable.



Des Canes de Genes.

L'ON se sert à Genes de quatre sortes de Mesures à mesurer les Corps étendus, mais l'on ne fera mention en la Table du Rapport & Correspondance &c. que de la Cane de 9 palmes, qui fait 3 1/2 Aunes d'Amsterdam, de sorte que ladite Aune fait 2 1/2 palmes, ainsi sur ce pié-là l'on compte que

100 Aunes d'Amsterdam, ne font que 30 1/2 Canes de 9 palmes, & que 100 Canes de Genes de 9 palmes; font 327 1/2 Aunes d'Amsterdam.

Ou bien les 100 Aunes susdites font { 27 1/2 palmes de 9 à la Cane. / 27 1/2 Canes de 10 palmes à la Cane.

L'on se sert à Genes { des Canes de 9 palmes, pour les Draperies. / des Canes de 10 palmes, pour les Toiles. / des Braffes de 2 1/2 palmes, ou environ. / des Palmes pour mesurer les Etoffes de Soie & le Velours.

Le Palme est la plus commune étenduë de la main, qu'on fait de 8 pouces, c'est la mesure dont on se sert en Italie.

Le Palme de Genes moderne est de 9 pouces 2 lignes. Les 4 Palmes de 9 pouces 2 lignes font un peu moins que l'Aune de Lion. 8 Canes dudit Genes font 15 lignes font un peu moins que l'Aune de Lion, & 3 1/2 palmes de 9 à la Cane, font 1 Verge d'Angleterre.

L'on avertit ici que l'on ne mettra à la susdite Table de Rapport que 327 Aunes d'Amsterdam pour 100 Canes de Genes, & que 30 1/2 Canes de 9 palmes pour 100 Aunes d'Amsterdam, afin d'éviter les fractions.



De la Cane de Rome.

LES 100 Aunes d'Amsterdam font 33 Canes de Rome pour les Toiles, &c. & 100 Canes de Rome font 303 Aunes d'Amsterdam, & un peu plus.



Des Canes de Naples, & de Sicile.

LES 100 Aunes d'Amsterdam font 30 Canes de Naples, & un p. p. & les 100 Canes de Naples font 333 Aunes d'Amsterdam & un p. p. 17 Canes de Naples font comptées pour 32 Aunes de Lion.

La Cane de Sicile fait 8 1/2 pams, mesure de Marseille. Sur ce pié-là, l'on peut se régler pour une plus grande quantité.

Le Palme de Naples est de 8 pouces 7 lignes.

De



De la Cane de Barcelone.

LES 100 Aunes d'Amsterdam font 41 1/2 Canes de Barcelone, & les 100 Canes de Barcelone font 239 1/2 Aunes d'Amsterdam & un p. p.



Des Verges, ou Yards d'Angleterre.

LA Verge ou Yard d'Angleterre fait 1 1/2 Aune d'Amsterdam, & l'Aune d'Amsterdam ne fait que les 2/3 de la Verge, qui a 2 piez 9 pouces 8 lignes; ou 404 lignes du pié de France en longueur, & pour en faire la réduction, dites: Si 4 Aunes d'Amsterdam font 3 Verges, combien feront 100 Aunes. Il viendra 75 Verges pour 100 Aunes.

Et au contraire:

Si 3 Verges d'Angleterre font 4 Aunes, combien feront 100 Verges. Il viendra 133 1/3 Aunes pour 100 Verges.

Que si l'on soustrait le 1/3 des Aunes, l'on aura des Verges, & si l'on ajoûte aux Verges 1/3 l'on aura des Aunes.

Quelques-uns réduisent la valeur des Aunes des Monnoies courantes d'Amsterdam, en Verges, & en Monnoies d'Angleterre, sur le pié de 50 sols courans de Hollande, & de 4 chelings 6 pens sterlings d'Angleterre, quoique d'autres en font les réductions suivant le cours du Change, comme on pourra le voir en son lieu, par un modéle de Facture des Marchandises venues de Londres à Amsterdam, ce qui n'empêchera pas que l'on ne donne ci-dessous les exemples suivans, pour faire voir la pratique desdites réductions.

Exemple.

Si 1 Aune de quelque Marchandise coûte à Amsterd. 50 f. courans, 1/3 d'Aune coûtera ————— 16 2/3 f. cour.

1 1/2 Aune d'Amsterdam, qui font 1 Verge coûteront. 66 2/3 f. cour.

Ou bien:

Si 1 Verge de quelque Marchandise coûte à Londres 6 chelings sterl. 1/2 qu'il faut retrancher, & de même de la somme 1 1/2,

il reste 1/2 de Verge, qui font 1 Aune d'Amst. qui coûteroit 4 1/2 chelings sterl.

Réduisez au pair les 66 2/3 sols courans de Hollande, en monnoie d'Angleterre, sur le pié susdit, en disant;

Si 50 f. courans d'Amsterdam font 4 1/2 chel. st. combien 66 2/3 f. courans; il viendra 6 chelings, ou sols sterlings.

Réduction des Aunes & des monnoies de Hollande en Verges & en monnoies d'Angleterre.

Et

Et au contraire:

Si $4\frac{1}{2}$ chel. st. de Londres valent 50 f. courans, combien 6 chel. sterl. il viendra $66\frac{2}{3}$ fols courans.

L'on voit par l'exemple ci-dessus, que lors que 1 Aune de quelque Marchandise coûte en Hollande, 50 fols monnoie courante, 1 Verge d'Angleterre revient à $66\frac{2}{3}$ fols monnoie suédoise, & que, si 1 Verge a coûté en Angleterre 6 chellings, ou 6 fols sterlings, qui font 72 deniers, ou pens sterlings, 1 Aune ne revient qu'à $4\frac{1}{2}$ chellings, ou 54 deniers sterlings, qui font au pair de 50 fols ou 1 Rixdale, monnoie courante de Hollande.

Outre les Verges, l'on se sert en Angleterre de l'Aune pour mesurer les Toiles, comme on l'a déjà fait voir en traitant des Aunes.

La Verge fait $3\frac{1}{2}$ palmes mesure de Genes de 9 palmes à la Cane.

2 $\frac{1}{2}$ Verges font 1 Cané de Provence & de Montpellier.

3 Verges font 5 Aunes de Berne, & de Bâle, en Suisse.

Des Barras d'Espagne.

LA Barra d'Espagne, comme de Cadix, de Seville, de Sainte Marie, d'Allicant, de Saint Sebastien, de Bilbao, & d'autres Villes du même Royaume, fait $1\frac{1}{2}$ Aune d'Amsterdam, & l'Aune d'Amsterdam ne fait que $\frac{2}{3}$ de la Barra, ainsi sur ce pié-là l'on doit compter

100 Aunes d'Amsterdam, pour 80 Barras, &

100 Barras d'Espagne, pour 125 Aunes.

161 Barras d'Espagne font 240 Braffes de Livourne.

100 Barras de Cadix, &c. font 150 Braffes de Ligourne, ou Livourne, &

100 Braffes de Livourne font $66\frac{2}{3}$ Barras de Cadix, &c.

Des Barros & des Cavidos de Portugal.

LES 100 Aunes d'Amsterdam font 61 Barros de Lisbonne.

100 Barros de Lisbonne font 164 Aunes d'Amsterdam, p. m.

100 Cavidos de Portugal font 100 Aunes d'Amsterdam, p. m.

Le Cavidos de l'Isle de Fayal & des autres Isles, qu'on nomme Isles de Flandres, appartenant au Roi de Portugal, est égal à l'Aune d'Amsterdam, ce que l'on a vérifié par un Compte d'un certain nombre d'Aunes d'une sorte de Marchandise qui avoit été envoyée audit Fayal, qui ont rendu autant de Cavidos qu'il avoit été envoié d'Aunes.

Des

Des Braffes de Venise.

L'ON se sert à Venise d'une mesure qu'on nomme *Braffe*. Il y en a de deux sortes, l'une qui est pour mesurer les Draps de laine, les autres Etoffes d'or & d'argent, les Toiles, &c. Celle-là est plus longue que l'autre de $6\frac{1}{2}$ pour cent, c'est-à-dire, que 100 Braffes de cette première font $106\frac{1}{2}$ Braffes de cette dernière, & pour les Draps de Soye $\frac{1}{2}$ de moins.

La longueur de la Braffe pour les Draperies de Laine a 2 piez 0 Ponces & 8 lignes, ou 296 lignes du pié de France, sur lequel pié ^{Longueur} _{de la} Braffe. l'on peut compter, que 100 Aunes d'Amsterdam — font 102 Braffes de Venise, & un peu plus, & que 100 Braffes de Venise pour les Draps, font 98 Aunes d'Amsterdam, & un peu plus.

Des Braffes de Boulogne.

LES 100 Aunes d'Amsterdam font $111\frac{1}{2}$ Braffes de Boulogne, pour les Etamines.

100 Braffes de Boulogne font 90 Aunes d'Amsterdam, &

100 Aunes d'Amsterdam font $133\frac{1}{2}$ Braffes de Boulogne pour les Crépes.

100 Braffes de Boulogne font 75 Aunes d'Amsterdam. Ainsi il y a $16\frac{1}{2}$ pour cent de différence, entre les Braffes pour les Etamines, & celles des Crépes.

Des Braffes de Bergame.

LES 100 Aunes d'Amst. font $10\frac{1}{2}$ Braffes de Bergame, & un p. p. & les 100 Braffes de Berg. font 95 Aunes d'Amsterdam, & un peu plus. L'on compte que 5 Aunes de France font 9 Braffes de Bergame.

Des Braffes de Florence, & de Luques.

LES 100 Aunes d'Amsterdam font $116\frac{1}{2}$ Braffes de Florence, & les 100 Braffes de Florence font $85\frac{1}{2}$ Aunes d'Amsterdam, & un peu plus.

L'on compte que 49 Aunes de France font 100 Braffes desdites Places, & un peu plus.

E

L'on

Longueur au quart, & du huitième de la Braffe de Venise, pour les Draps, &c.

34 RAPP. ET DIFFER. DES MES. POUR LES CORPS ETENDUS.

L'on compte aussi que l'Aune de France fait 3 Braffes de Luques, ou 2 Ras de Piémont, ou de Turin.

Au reste, il y a quelque différence entre les Braffes de Florence, & celles de Luques, mais elle est fort petite, ce qui fera qu'on les comprendra toutes deux dans la Table & Correspondance des Mesures, &c.

Des Braffes de Milan.

LES 100 Aunes d'Amsterdam font 128 1/2 Braffes de Milan, & les 100 Braffes de Milan font 78 Aunes d'Amsterdam, & un peu moins.

L'on compte que 100 Aunes d'Amsterdam font 102 Braffes pour les Draps de laine, & que 9 Braffes suffites font 4 Aunes de Lion.

Des Pics de Constantinople.

L'ON Compte que 35 Aunes d'Amsterdam font 36 Pics de Constantinople, ainsi sur ce pié-là l'on peut dire que

100 Aunes d'Amsterdam font 103 Pics de Constantinople, & un p. m. & que 100 Pics de Constantinople font 97 Aunes d'Amsterdam, & un peu plus.

L'on compte aussi que 100 Aunes de France font 166 1/2 Pics, & que 100 Pics font 60 Aunes.

Des Cavidos des Indes Orientales.

LA Mesure de laquelle l'on se sert aux Indes Orientales, & particulièrement à Batavia, s'appelle Cavidos, qui ne fait que les 2/3 de l'Aune d'Amsterdam, & l'Aune d'Amsterdam fait 1 1/2 Cavidos, ainsi l'on compte que

100 Aunes d'Amsterdam font 150 Cavidos des Indes Orientales, & que 100 Cavidos des Indes font 66 2/3 Aunes d'Amsterdam.

Pour éviter de faire diverses Réductions des Mesures des unes aux autres, l'on a jugé à propos de mettre ici une Table du Rapport qu'elles doivent avoir entr'elles, par le moyen de laquelle l'on trouvera tout fait, ce qu'il faudroit faire avec beaucoup de peine, sans la Règle de Trois; car quoi qu'avec cette Règle, l'on puisse faire les réductions qu'on peut souhaiter, nonobstant cela, elle ne laisse pas de se trouver par fois obscure, de laisser le jugement, & de fatiguer la mémoire, par la diversité des Règles qu'on est obligé de faire pour certaines réductions, d'autant plus que le moindre défaut d'Arithmétique peut causer des erreurs & des préjudices considérables. C'est ce qui fait qu'on a été obligé de composer ladite Table, faite avec toute l'exactitude possible, afin d'y trouver le rapport d'une mesure à une autre, à quel que chose de plus, ou de moins près, ce que l'on peut pratiquer en la manière qu'il sera enseigné en ladite Table qui est jointe à cette page.

DES

TABLE DU RAPPORT & CORRESPONDANCE DES MESURES POUR L'EUROPE LES UNS AUX AUTRES

les Aunes d'Amsterdam, Harlem, Leyden, la Haye, Rotterdam & autres Villes de la Hollande aussi bien que l'Aune de Nuremberg sont Uniformes entr'elles, ainsi elles sont toutes comprises sous l'Aune d'Amsterdam. Comme celles d'Osnabrug sous celle de France & d'Angleterre & celles de Berne & Bâle à celles de Hambourg, Francfort & Leipzig.	Aunes de Hollande ou d'Amsterdam	Aunes de Brabant ou d'Anvers	Aunes de France & d'Angleterre	Aunes de Hambourg	Aunes de Francfort en Saxe	Aunes de Breslau	Aunes de Dantzick	Aunes de Bergue ou Drontheim	Aunes de Suede ou Stockholm	Aunes de St Gal pour les Toiles	Aunes de St Gal pour les Draps	Aunes de Geneve
100 Aunes de Hollande ou d'Amsterdam font	100	98 2/3	58 1/2	120	125	112 1/2	110	116 2/3	86	112	60	
100 Aunes de Brabant ou d'Anvers font	101 1/2	100	60	121 1/2	126 2/3	114	111 1/2	116 1/2	87	113 1/2	60 2/3	
100 Aunes de France & d'Angleterre font	171	166 2/3	100	205 1/2	213 1/2	192 2/3	188	199 1/2	147	191 1/2	102 1/2	
100 Aunes de Hambourg font	83 1/2	82 1/2	48 1/2	100	104 1/2	93 1/2	91 1/2	97	71 1/2	93 1/2	50	
100 Aunes de Francfort en Saxe font	80	79	46 1/2	96	100	100	88	93 1/2	68 1/2	89 1/2	48	
100 Aunes de Breslau font	89	87 1/2	52	106 1/2	111 1/2	100	98	103	76 1/2	99 1/2	53 1/2	
100 Aunes de Dantzick font	91	89 1/2	53 1/2	109 1/2	113 1/2	102 1/2	100	106	78 1/2	102	54 1/2	
100 Aunes de Bergue & Drontheim font	85 1/2	84 1/2	51 1/2	105	109 1/2	97 1/2	96 1/2	100 1/2	75 1/2	98	52 1/2	
100 Aunes de Suede ou Stockholm font	116 1/2	115 1/2	68 1/2	140	145 1/2	131 1/2	128 1/2	136 1/2	100 1/2	130 1/2	70	
100 Aunes de St Gal pour les Toiles font	89 1/2	88 1/2	52 1/2	107 1/2	111 1/2	100 1/2	98 1/2	102 1/2	76 1/2	100	53 1/2	
100 Aunes de St Gal pour les Draps font	166 2/3	164 2/3	97 1/2	200	208 1/2	187 1/2	183 1/2	194 1/2	143 1/2	186 2/3	100	
100 Canes de Marseille & Montpellier font	286	282 1/2	167 1/2	343 1/2	357 1/2	321 1/2	314 1/2	333 1/2	246	320 1/2	171 1/2	
100 Canes de Tolose & Haut Languedoc font	266 2/3	263 1/2	156	320	333 1/2	300	293 1/2	311	229 1/2	298 1/2	160	
100 Canes de Geneve de 9 Palmes font	327	323	191 1/2	392 1/2	408 1/2	367 1/2	359 1/2	381 1/2	281 1/2	366 1/2	196 1/2	
100 Canes de Rome font	303	299 1/2	177 1/2	363 1/2	378 1/2	340 1/2	333 1/2	353 1/2	260 1/2	339 1/2	181 1/2	
100 Verges d'Angleterre font	133 1/2	131 1/2	78	160	166 2/3	150	146 1/2	155 1/2	114 1/2	149 1/2	80	
100 Verges & Baras d'Espagne font	125	123 1/2	73 1/2	150	156 1/2	140 1/2	137 1/2	146	107 1/2	140	75	
100 Barras de Portugal, &c font	164	162	96	196 1/2	205	184 1/2	180 1/2	191 1/2	141	183 1/2	98 1/2	
100 Cavidos de Portugal, &c font	100	98 2/3	58 1/2	120	125	112 1/2	110	116 2/3	86	112	60	
100 Braffes de Venise font	98	96 1/2	57 1/2	117 1/2	122 1/2	110 1/2	107 1/2	114 1/2	84 1/2	109 1/2	58 1/2	
100 Braffes de Bergame, &c font	95	93 1/2	55 1/2	114	118 1/2	106 1/2	104 1/2	111	81 1/2	106 1/2	57	
100 Braffes de Florence, Livourne &c font	85 1/2	84 1/2	50	102 1/2	106 1/2	96 1/2	94	99 1/2	73 1/2	95 1/2	51 1/2	
100 Braffes de Milan font	78	77	45 1/2	93 1/2	97 1/2	87 1/2	85 1/2	91	67	87 1/2	46 1/2	

Au Moyen de la susdite Table, l'on peut voir par Exemple que 100 Aunes de la Hollande ou d'Amsterdam font 98 2/3 Aunes de Londres; & de même à l'égard du Rapport de toutes les autres Mesures mentionnées en quelle ce que l'on trouve dans les Colonnes des mesures des quelles l'on desire savoir le Rapport, comme voulant savoir Combien font des Canes de la marge du Côté gauche, ou Vous trouverez 100 Aunes de France, &c. Suivez la ligne jusques au rencontre de la Cellule qui correspond à l'une & à l'autre Mesure 59 1/2 Canes pour les 100 Aunes, & ainsi du reste, étant à remarquer les Mesures desquelles l'on a fait les Reductions aux Pages précédentes, & que l'on y a mis en quelques endroits.

Page 34

TABLE DU RAPPORT & CORRESPONDANCE DES MESURES POUR LES CORPS ETENDUS DES PRINCIPALES PLACES DE L'EUROPE. LES UNS AUX AUTRES.

les Aunes d'Amsterdam, Harlem, Leyden, la Haye, Rotterdam, & autres Villes de la Hollande aussi bien que l'Aune de Nuremberg, sont Uniformes entr'elles, ainsi elles sont toutes comprises sous l'Aune d'Amsterdam. Comme celles d'Ofnabrug sous Celle de France & d'Angleterre, & celles de Berne & Basle, à celles de Hambourg, Francfort & Leypsich.	Aunes de Hollande ou d'Amst. Font	Aunes de Brabant ou d'Anvers. Font	Aunes de France & d'Angleterre. Font	Aunes de Hambourg, Francfort & Leypsich. Font	Aunes de Breslau. Font	Aunes de Danzig. Font	Aunes de Bergue & Dronthem. Font	Aunes de Suède ou Stockholm. Font	Aunes de St Gal pour les Toiles. Font	Aunes de St Gal pour les Draps. Font	Canes de Geneve. Font	Canes de Marseille & Montpellier. Font	Canes de Tolose & Haut Languedoc. Font	Canes de Genes de 9 Palmes. Font	Canes de Rome. Font	Verges d'Angleterre. Font	Verges & Barras d'Espagne. Font	Barras de Portugal, &c. Font	Cavidos de Portugal, &c. Font	Brasses de Venise. Font	Brasses de Bergame, &c. Font	Brasses de Florence, Livourne &c. Font	Brasses de Milan. Font
100 Aunes d'Hollande ou d'Amst. Font	100.	98 $\frac{3}{4}$.	58 $\frac{1}{2}$.	120.	125.	112 $\frac{1}{2}$.	110.	116 $\frac{3}{4}$.	86.	112.	60.	35.	37 $\frac{1}{2}$.	30 $\frac{1}{2}$.	33.	75.	80.	61.	100.	102.	105 $\frac{1}{2}$.	117.	128 $\frac{1}{2}$.
100 Aunes de Brabant ou d'Anvers. Font	101 $\frac{1}{4}$.	100.	60.	121 $\frac{1}{2}$.	126 $\frac{3}{4}$.	114.	111 $\frac{1}{2}$.	118.	87.	113 $\frac{1}{4}$.	60 $\frac{1}{2}$.	35 $\frac{1}{2}$.	38.	30 $\frac{1}{2}$.	33 $\frac{1}{2}$.	76.	81.	61 $\frac{3}{4}$.	101 $\frac{1}{4}$.	103 $\frac{1}{2}$.	106 $\frac{3}{4}$.	118.	130.
100 Aunes de France & d'Angleterre. Font	171.	166 $\frac{3}{4}$.	100.	205 $\frac{1}{2}$.	213 $\frac{1}{2}$.	192 $\frac{3}{4}$.	188.	199 $\frac{1}{2}$.	147.	191 $\frac{1}{2}$.	102 $\frac{1}{2}$.	59 $\frac{1}{2}$.	64 $\frac{1}{2}$.	52 $\frac{1}{2}$.	56 $\frac{1}{2}$.	128 $\frac{1}{2}$.	136 $\frac{1}{2}$.	104 $\frac{1}{2}$.	171.	174 $\frac{1}{2}$.	179.	199 $\frac{1}{2}$.	219 $\frac{1}{2}$.
100 Aunes de Hambourg, Francfort & Leypsich. Font	82 $\frac{1}{2}$.	82 $\frac{1}{2}$.	48 $\frac{1}{2}$.	100.	104 $\frac{1}{2}$.	93 $\frac{1}{2}$.	91 $\frac{1}{2}$.	97.	71 $\frac{1}{2}$.	93 $\frac{1}{2}$.	50.	29 $\frac{1}{2}$.	31 $\frac{1}{2}$.	25 $\frac{1}{2}$.	27 $\frac{1}{2}$.	62 $\frac{1}{2}$.	66 $\frac{1}{2}$.	50 $\frac{1}{2}$.	83 $\frac{1}{2}$.	85.	87 $\frac{1}{2}$.	97.	107.
100 Aunes de Breslau. Font	80.	79.	46 $\frac{1}{2}$.	96.	100.	190 $\frac{1}{2}$.	88.	93 $\frac{1}{2}$.	68 $\frac{1}{2}$.	89 $\frac{1}{2}$.	48.	28.	30.	24 $\frac{1}{2}$.	26 $\frac{1}{2}$.	60.	64.	48 $\frac{1}{2}$.	80.	81 $\frac{1}{2}$.	84 $\frac{1}{2}$.	93 $\frac{1}{2}$.	102 $\frac{1}{2}$.
100 Aunes de Danzig. Font	89.	87 $\frac{3}{4}$.	52.	106 $\frac{1}{2}$.	111 $\frac{1}{2}$.	100.	98.	104.	76 $\frac{1}{2}$.	99 $\frac{1}{2}$.	53 $\frac{1}{2}$.	31 $\frac{1}{2}$.	33 $\frac{1}{2}$.	27 $\frac{1}{2}$.	29 $\frac{1}{2}$.	66 $\frac{1}{2}$.	71 $\frac{1}{2}$.	54 $\frac{1}{2}$.	89.	90 $\frac{3}{4}$.	93 $\frac{3}{4}$.	103 $\frac{3}{4}$.	114 $\frac{1}{2}$.
100 Aunes de Bergue & Dronthem. Font	91.	89 $\frac{7}{8}$.	53 $\frac{1}{4}$.	109 $\frac{1}{2}$.	113 $\frac{1}{2}$.	102 $\frac{1}{2}$.	100.	106.	78 $\frac{1}{2}$.	102.	54 $\frac{1}{2}$.	31 $\frac{1}{2}$.	34.	27 $\frac{1}{2}$.	30.	68 $\frac{1}{2}$.	72 $\frac{1}{2}$.	55 $\frac{1}{2}$.	91.	92 $\frac{1}{2}$.	95 $\frac{1}{2}$.	106 $\frac{1}{2}$.	115 $\frac{1}{2}$.
100 Aunes de Suède ou Stockholm. Font	87 $\frac{1}{2}$.	86 $\frac{1}{2}$.	51 $\frac{1}{2}$.	105.	109 $\frac{1}{2}$.	99 $\frac{1}{2}$.	96 $\frac{1}{2}$.	100 $\frac{1}{2}$.	75 $\frac{1}{2}$.	98.	52 $\frac{1}{2}$.	30 $\frac{1}{2}$.	32 $\frac{1}{2}$.	26 $\frac{1}{2}$.	28 $\frac{1}{2}$.	65 $\frac{1}{2}$.	70.	53 $\frac{1}{2}$.	87 $\frac{1}{2}$.	87 $\frac{1}{2}$.	92.	102.	112 $\frac{1}{2}$.
100 Aunes de St Gal pour les Toiles. Font	116 $\frac{1}{2}$.	115 $\frac{1}{2}$.	68 $\frac{1}{2}$.	140.	145 $\frac{1}{2}$.	131 $\frac{1}{2}$.	128 $\frac{1}{2}$.	136 $\frac{1}{2}$.	100 $\frac{1}{2}$.	130 $\frac{1}{2}$.	70.	40 $\frac{1}{2}$.	43 $\frac{1}{2}$.	35 $\frac{1}{2}$.	38 $\frac{1}{2}$.	87 $\frac{1}{2}$.	92 $\frac{1}{2}$.	71.	116.	119.	122 $\frac{1}{2}$.	136 $\frac{1}{2}$.	149 $\frac{1}{2}$.
100 Aunes de St Gal pour les Draps. Font	89 $\frac{1}{2}$.	88 $\frac{1}{2}$.	52 $\frac{1}{2}$.	107 $\frac{1}{2}$.	111 $\frac{1}{2}$.	100 $\frac{1}{2}$.	98 $\frac{1}{2}$.	102 $\frac{1}{2}$.	76 $\frac{1}{2}$.	100.	53 $\frac{1}{2}$.	31 $\frac{1}{2}$.	33 $\frac{1}{2}$.	27 $\frac{1}{2}$.	29 $\frac{1}{2}$.	67.	71 $\frac{1}{2}$.	54 $\frac{1}{2}$.	89 $\frac{1}{2}$.	91 $\frac{1}{2}$.	94.	104.	114 $\frac{1}{2}$.
100 Aunes de Geneve. Font	166 $\frac{1}{2}$.	164 $\frac{1}{2}$.	97 $\frac{1}{2}$.	200.	208 $\frac{1}{2}$.	187 $\frac{1}{2}$.	183 $\frac{1}{2}$.	194 $\frac{1}{2}$.	143 $\frac{1}{2}$.	186 $\frac{1}{2}$.	100.	58 $\frac{1}{2}$.	62 $\frac{1}{2}$.	50 $\frac{1}{2}$.	55.	124 $\frac{1}{2}$.	133 $\frac{1}{2}$.	101 $\frac{1}{2}$.	166 $\frac{1}{2}$.	170.	175 $\frac{1}{2}$.	193 $\frac{1}{2}$.	214 $\frac{1}{2}$.
100 Canes de Marseille & Montpellier. Font	286.	282 $\frac{1}{2}$.	167 $\frac{1}{2}$.	343 $\frac{1}{2}$.	357 $\frac{1}{2}$.	321 $\frac{1}{2}$.	314 $\frac{1}{2}$.	333 $\frac{1}{2}$.	246.	320 $\frac{1}{2}$.	171 $\frac{1}{2}$.	100.	107 $\frac{1}{2}$.	87 $\frac{1}{2}$.	94 $\frac{1}{2}$.	214 $\frac{1}{2}$.	228 $\frac{1}{2}$.	174 $\frac{1}{2}$.	286.	291 $\frac{1}{2}$.	301.	333 $\frac{1}{2}$.	367 $\frac{1}{2}$.
100 Canes de Tolose & Haut Languedoc. Font	266 $\frac{1}{2}$.	263 $\frac{1}{2}$.	156.	320.	333 $\frac{1}{2}$.	300.	293 $\frac{1}{2}$.	311.	229 $\frac{1}{2}$.	298 $\frac{1}{2}$.	160.	93 $\frac{1}{2}$.	100.	81 $\frac{1}{2}$.	88.	200.	213 $\frac{1}{2}$.	162 $\frac{1}{2}$.	266 $\frac{1}{2}$.	272.	280 $\frac{1}{2}$.	309 $\frac{1}{2}$.	342 $\frac{1}{2}$.
100 Canes de Genes de 9 Palmes. Font	327.	323.	191 $\frac{1}{2}$.	392 $\frac{1}{2}$.	408 $\frac{1}{2}$.	367 $\frac{1}{2}$.	359 $\frac{1}{2}$.	381 $\frac{1}{2}$.	281 $\frac{1}{2}$.	366 $\frac{1}{2}$.	196 $\frac{1}{2}$.	114 $\frac{1}{2}$.	122 $\frac{1}{2}$.	100.	108.	245 $\frac{1}{2}$.	261 $\frac{1}{2}$.	199 $\frac{1}{2}$.	327.	333 $\frac{1}{2}$.	344 $\frac{1}{2}$.	381.	420 $\frac{1}{2}$.
100 Canes de Rome. Font	303.	299 $\frac{1}{2}$.	177 $\frac{1}{2}$.	363 $\frac{1}{2}$.	378 $\frac{1}{2}$.	340 $\frac{1}{2}$.	333 $\frac{1}{2}$.	353 $\frac{1}{2}$.	260 $\frac{1}{2}$.	339 $\frac{1}{2}$.	181 $\frac{1}{2}$.	106.	113 $\frac{1}{2}$.	92 $\frac{1}{2}$.	100.	227 $\frac{1}{2}$.	242 $\frac{1}{2}$.	184 $\frac{1}{2}$.	303.	309.	319.	353.	389 $\frac{1}{2}$.
100 Verges d'Angleterre. Font	133 $\frac{1}{2}$.	131 $\frac{1}{2}$.	78.	160.	166 $\frac{1}{2}$.	150.	146 $\frac{1}{2}$.	155 $\frac{1}{2}$.	114 $\frac{1}{2}$.	149 $\frac{1}{2}$.	80.	46 $\frac{1}{2}$.	50.	40 $\frac{1}{2}$.	44.	100.	106 $\frac{1}{2}$.	81 $\frac{1}{2}$.	133 $\frac{1}{2}$.	136.	140 $\frac{1}{2}$.	154 $\frac{1}{2}$.	171 $\frac{1}{2}$.
100 Verges & Barras d'Espagne. Font	125.	123 $\frac{1}{2}$.	73 $\frac{1}{2}$.	150.	156 $\frac{1}{2}$.	140 $\frac{1}{2}$.	137 $\frac{1}{2}$.	146.	107 $\frac{1}{2}$.	140.	75.	43 $\frac{1}{2}$.	46 $\frac{1}{2}$.	38 $\frac{1}{2}$.	41 $\frac{1}{2}$.	93 $\frac{1}{2}$.	100.	76 $\frac{1}{2}$.	125.	127 $\frac{1}{2}$.	131 $\frac{1}{2}$.	145 $\frac{1}{2}$.	160 $\frac{1}{2}$.
100 Barras de Portugal, &c. Font	164.	162.	96.	196 $\frac{1}{2}$.	205.	184 $\frac{1}{2}$.	180 $\frac{1}{2}$.	191 $\frac{1}{2}$.	141.	183 $\frac{1}{2}$.	98 $\frac{1}{2}$.	57 $\frac{1}{2}$.	61 $\frac{1}{2}$.	50.	54 $\frac{1}{2}$.	123.	131 $\frac{1}{2}$.	100.	164.	167 $\frac{1}{2}$.	172 $\frac{1}{2}$.	191.	210 $\frac{1}{2}$.
100 Cavidos de Portugal, &c. Font	100.	98 $\frac{3}{4}$.	58 $\frac{1}{2}$.	120.	125.	112 $\frac{1}{2}$.	110.	116 $\frac{3}{4}$.	86.	112.	60.	35.	37 $\frac{1}{2}$.	30 $\frac{1}{2}$.	33.	75.	80.	61.	100.	102.	105 $\frac{1}{2}$.	117.	128.
100 Brasses de Venise. Font	98.	96 $\frac{3}{4}$.	57 $\frac{1}{2}$.	117 $\frac{1}{2}$.	122 $\frac{1}{2}$.	110 $\frac{1}{2}$.	107 $\frac{1}{2}$.	114 $\frac{1}{2}$.	84 $\frac{1}{2}$.	109 $\frac{1}{2}$.	58 $\frac{1}{2}$.	34 $\frac{1}{2}$.	36 $\frac{1}{2}$.	29 $\frac{1}{2}$.	32 $\frac{1}{2}$.	73 $\frac{1}{2}$.	78 $\frac{1}{2}$.	59 $\frac{1}{2}$.	98.	100.	103 $\frac{1}{2}$.	114 $\frac{1}{2}$.	126.
100 Brasses de Bergame, &c. Font	95.	93 $\frac{1}{2}$.	55 $\frac{1}{2}$.	114.	118 $\frac{1}{2}$.	106 $\frac{1}{2}$.	104 $\frac{1}{2}$.	111.	81 $\frac{1}{2}$.	106 $\frac{1}{2}$.	57.	33 $\frac{1}{2}$.	35 $\frac{1}{2}$.	29.	31 $\frac{1}{2}$.	71 $\frac{1}{2}$.	76.	58.	95.	97.	100.	111.	122.
100 Brasses de Florence, Livourne &c. Font	85 $\frac{15}{16}$.	84 $\frac{1}{2}$.	50.	102 $\frac{1}{2}$.	106 $\frac{1}{2}$.	96 $\frac{1}{2}$.	94.	99 $\frac{1}{2}$.	73 $\frac{1}{2}$.	95 $\frac{1}{2}$.	51 $\frac{1}{2}$.	30.	32.	26 $\frac{1}{2}$.	28 $\frac{1}{2}$.	64.	68 $\frac{1}{2}$.	52 $\frac{1}{2}$.	85 $\frac{1}{2}$.	87 $\frac{1}{2}$.	90.	100.	109 $\frac{1}{2}$.
100 Brasses de Milan. Font	78.	77.	45 $\frac{1}{2}$.	93 $\frac{1}{2}$.	97 $\frac{1}{2}$.	87 $\frac{1}{2}$.	85 $\frac{1}{2}$.	91.	67.	87 $\frac{1}{2}$.	46 $\frac{1}{2}$.	27 $\frac{1}{2}$.	29 $\frac{1}{2}$.	23 $\frac{1}{2}$.	25 $\frac{1}{2}$.	58 $\frac{1}{2}$.	62 $\frac{1}{2}$.	47 $\frac{1}{2}$.	78.	79 $\frac{1}{2}$.	82 $\frac{1}{2}$.	91.	100.

Au Moyen de la susdite Table, l'on peut Voir par Exemple que 100 Aunes de la Hollande ou d'Amsterdam Font 98 $\frac{3}{4}$ Aunes de Brabant ou d'Anvers &c. 58 $\frac{1}{2}$ Aunes de France & d'Angleterre; ou Paris & Londres; & de même à l'égard du Rapport de toutes les autres Mesures mentionnées, en quelle ce que l'on trouve Facilement en suivant le long des lignes jusques aux rencontres de s... Colonnes des mesures des quelles l'on desire savoir le Rapport, Comme Voulant savoir Combien Font des Canes de Marseille, ou de Montpellier 100 Aunes de France, ou de Paris; Voyez au marge du Côté gauche, où Vous trouverez 100 Aunes de France &c. Suivez la ligne jusques au rencontre de la Colonne qui Porte en tête, Canes de Marseille & Montpellier, Et Vous trouverez dans la Cellule qui Correspond à l'une & à l'autre Mesure 59 $\frac{1}{2}$ Canes pour les 100 Aunes, & ainsi du reste, Etant à remarquer que Pour la brieveté l'on ne Comprend pas en Cette Table Certaines Mesures desquelles Fay Fait les Reductions aux Pages précédentes, & que Jay mis en quelques endroits quelques Fractions de plus ou de moins, ce qui Sera par avis.



DES
M E S U R E S
POUR LES
CORPS LIQUIDES.

A IANT fait voir dans le Trait^e précédent de quelles Mesures l'on se sert dans les principales Places des Royaumes & des Etats de l'Europe, & des Pais étrangers, pour les *Corps étendus*, quelle différence & quel rapport il y a des unes aux autres; l'on fera voir à présent de quelles Mesures l'on se sert en diverses Places pour les *Corps liquides*, comme des Vaisseaux qui contiennent les *Vins*, les *Vinaigres*, les *Eaux de Vie*, les *Huiles*, le *Miel*, la *Bièrre*, & semblables Liqueurs, qui se renferment dans des Mesures tant rondes que d'autre figure, qui se divisent en parties, desquelles l'on traitera avec autant d'ordre qu'il sera possible. Et parce que la plus grande consommation des Denrées étrangères qui se fait en Hollande, & particulièrement à Amsterdam, est celle des Vins, des Vinaigres, & des Eaux de Vie de France, d'Espagne, de Portugal & d'Allemagne, l'on commencera par ces sortes de liqueurs.

Pour les Vins & les Vinaigres.

Les Vaisseaux qui contiennent les Vins & les Vinaigres, ont divers noms selon leur grandeur, leur petitesse, ou leur poids.

Les *Wooders* d'Allemagne pour contenir les Vins du Rhin & de la Moselle, sont de différente grandeur, les uns contenant 14 Aems à la mesure d'Amsterdam, & d'autres plus ou moins. Du Wooder.

L'*Aem* est compté audit Amsterdam pour 8 Steckans ou pour 20 Verges ou Viertels, ou bien pour la sixième partie d'un Tonneau de 2 Pipes, ou de 4 Barriques de France, ou de Bourdeaux, lequel sixième l'on nomme audit Bourdeaux *Tierçon*, parce que les trois font 1 Pipe, ou 2 Barriques, & les 6 font le susdit Tonneau. De l'Aem.

Le *Steckan* est de 16 Mingles, ou Mingelen, ou de 32 Pintes, la Mingle faisant 2 Pintes. Du Steckan.

La *Verge*, ou Viertel, est à l'égard du susdit Vin du Rhin & de Moselle, & d'autres. De la Verge.

DES MESURES

36

d'autres fortes de Vins, de 6 Mingles, mais à l'égard des Eaux de Vie, elle est de 6 $\frac{1}{2}$ Mingles, comme il sera dit encore ci-après.

L'Anker se divise en 4 Anckers, & l'Ancker est de 2 Steckans ou de 32 Mingles.

De l'Anker.

Capacité de la Barrique & du Tonneau de Vin de Bourdeaux.

L'Anker est pris quelquefois pour un vingt-quatrième d'un Tonneau de 4 Barriques, sur lequel pié la Barrique de Bourdeaux doit contenir à Amsterdam, lors que la futaille est faite suivant la véritable Jauge, 12 $\frac{1}{2}$ Steckans ou 200 Mingles Vin & lie, ou 12 Steckans, ou 192 Mingles Vin hors la lie, ainsi le Tonneau de Vin de Bourdeaux contient 50 Steckans ou 800 Mingles Vin & lie, & 48 Steckans ou 768 Mingles Vin hors la lie.

Les Droits d'Entrée d'un Tonneau de Vin, de 48 Steckans sont à Amsterdam de 52 sols par Tonneau, & pour un Anker de Vin qu'on prend chez un Marchand, pour le faire porter chez soi, il en coûte cinq florins 10 sols 6 penings, & si on l'envoie hors de la Ville, il en coûte 6 florins 12 sols, & outre cela, 8 sols de port pour un Bourgeois, & 6 sols pour un étranger.

Voiez ce qui sera dit à la page 38 à l'égard de ce qu'il en coûte pour 1 Barrique.

De Nantes.

De la Rochelle.

Les Barriques, ou Poinçons de Nantes & des autres Villes le long de la Rivière de Loire, ne sont que de 12 Steckans mesure d'Amsterdam, le Tonneau des Vins de la Rochelle, de Cognac, de Charente & de l'Isle de Ré, ne diffère qu'en peu de chose du Tonneau de Bourdeaux, & par conséquent les Barriques & les Pipes.

De Bayonne.

De Londres & des Gallons.

Le Tonneau du Vin de Chabasse, de Bayonne & des lieux des environs, sont comptez pour 60 Steckans, & la Barrique pour 15 Steckans mesure dudit Amsterdam.

L'on compte en Angleterre, & particulièrement à Londres, le Tonneau pour 252 Gallons, faisant la Barrique de 63 Gallons, qui sont autant que 110 Pots Marc & lie, ou 100 Pots Vin clair, mesure dudit Bourdeaux, ou 12 Steckans mesure dudit Amsterdam, lequel Gallon pèse environ 7 $\frac{1}{2}$ liv. du poids de Londres, sur lequel pié les 63 Gallons, ou la Barrique, doivent peser 472 $\frac{1}{2}$ liv. & le Tonneau 1890 liv. & un peu plus, poids dudit Londres.

L'on compte aussi le Gallon pour 4 Pintes mesure du Paris.

Ce que la Barrique de Vin contient mesure de Bourdeaux.

La Barrique de Vin doit contenir à Bourdeaux 110 Pots Marc & lie, & 100 Pots Vin clair hors la lie, mesure dudit lieu, de sorte que le Pot dudit Bourdeaux fait 2 Mingles, ou environ, mesure d'Amsterdam.

Le Tonneau de Vin de Bourdeaux doit peser ordinairement 2000 livres poids de Marc, en y comprenant la futaille, c'est pour quoi en Termes de Marine & de fret de Vaisseaux, l'on entend par Tonneau 2000 livres pesant, comptant que la Barrique doit peser 500 livres: & lors qu'on dit qu'un Vaisseau ou Navire est du port de tant de Tonneaux, cela signifie qu'il est du port de tant de fois 2000 livres pesant.

De Lait ou Lest.

Dans les Provinces-Unies des Pays-Bas, de Flandres & des Pays du Nord, en Termes de Navigation, l'on ne parle que de Lait ou Lest, c'est-à-dire, charge, lequel Lest est compté pour 2 Tonneaux ou 4000 livres pesant.

Vente des Vins du Rhin & de la Moselle. Ventes des Vins par liv. de gros. Des Courtages.

Les Vins du Rhin & de la Moselle se vendent ordinairement à Amsterdam, les uns par Rixdales de 50 sols, & les autres par Florins de 20 sols monnoie courante: l'Anker est de 20 Verges, & la Verge de 6 mingles, comme on l'a déjà dit.

Les autres Vins de France, d'Espagne, de Portugal, &c. se vendent par liv. de Gros, le Tonneau étant de 4 Barriques, ou Poinçons, ou de 2 Pipes, ou de 2 Bottes, & l'on escompte ou rabat 1 pour cent pour le prompt paiement, en vendant comptant.

La livre de Gros vaut 6 Florins, & le Florin vaut 20 sols: les Courtages se payent

POUR LES CORPS LIQUIDES.

37

payent à 12 sols par Tonneau, savoir 6 sols pour chacune des parties.

Les Marchands d'Amsterdam, & même les Etrangers, qui ont une quantité de Vin, ou d'autres Marchandises, qu'ils veulent vendre dès qu'ils les ont recûtes, ou quelque tems après, sans les mettre en cave, en font faire la Vente au Bassin, c'est-à-dire, dans un Cabaret au son d'un Bassin au plus offrant avec quelque avantage pour les surdifiants: Et à cet effet, on expose les Vins ou les autres Marchandises, sur un grand Bateau plat, que chacun de ceux qui ont dessein d'acheter, peuvent aller goûter avant que la Vente s'en fasse, lequel Vin se vend ordinairement par Cavellins, que l'on compose de 2 Tonneaux ou de 8 Barriques, ou 8 Poinçons, ou de 4 Pipes, ou Bottes, & l'on fait imprimer des affiches, que l'on distribue aux Marchands de Vin, & en quelques coins & carrefours de la Ville; par lesquelles affiches il est porté que l'on fera Vente un tel jour & à telle heure en tel Cabaret, d'une telle quantité & qualité de Vin, soit de France, d'Espagne, de Portugal, &c. ou d'autres Marchandises. La Ville retire 1 $\frac{1}{2}$ pour cent des Droits * de la Vente de ces Vins; ce que le Vendeur doit payer, aussi bien que le loüage du bateau, l'impression desdites affiches, la moitié du Courtage, & la dépense qui se fait au Bassin. Quelquefois il y a de l'avantage à faire de semblables Ventes, & quelquefois il y a à perdre, & quelquefois il ne s'y vend rien, de sorte que le Marchand Vendeur y est pour la dépense.

Et revenant à traiter desdites Mesures pour les Corps liquides, on dira que le Muid de Paris est de 150 Quartes, ou de 300 Pintes marc & lie, ou de 280 Pintes Vin clair, mesure dudit Paris.

Le Muid	—	} Contient {	36 Sétiers.
Le Sétier	—		4 Quartes.
La Quarte	—		2 Pintes.
La Pinte	—		2 Chopines.
La Chopine	—		2 demi-Sétiers.
Le demi-Sétier	—		2 Poissons.

3 Muids susdits font 1 Tonneau.

Le Muid de Paris est composé de Pipes, de Poinçons, ou Quarteaux, de Queues, & demi-Queues. Les Poinçons dudit Paris & ceux d'Orleans contiennent 15 Steckans, ou environ, mesure d'Amsterdam, & doivent peser avec la futaille 666 liv. plus ou moins.

En Provence, l'on compte par Milleroles. La Millerole de Toulon pèse 130 liv. poids de Marc, ou environ, & doit contenir 66 Pintes mesure de Paris, ce qui peut revenir à 100 Pintes mesure d'Amsterdam, ou environ.

En Languedoc, ou au Bas-Languedoc, comme à Montpellier, l'on compte par Muids:

Le Muid	} contient {	18 Sétiers.
Le Sétier		32 Pots ou Pechez.

Ainsi le Muid fait 576 pots, ou pechez, lequel Muid est à Amsterdam de 35 Steckans, ou de 560 Mingles, de sorte que le pot, ou peché de Montpellier est moindre que la Mingle.

Les Futailles de Montpellier ne sont pas d'une égale jauge, y aiant des Muids qui contiennent plus les uns que les autres.

En divers lieux de Provence, Dauphiné, Bas & Haut-Languedoc, on fait transporter les Vins, & particulièrement les Huiles & semblables liqueurs, dans des

Ventes qui se font au Bassin.

* Droits du Bassin, sur lesquels il y a 1 pour cent pour les Pauvres le surplus étant pour celui qui a cette Charge, ou pour les Courtiers, &c.

Du Muid de Paris & de ses divisions.

De la Millerole de Toulon.

Du Muid de Montpellier.

autres, qui sont des peaux de Bouc, dont le poil est en dedans, & bien poissé. Il y a de ces peaux auxquelles l'on ôte le poil; mais elles ne sont pas si bonnes, & il s'y fait toujours quelque petit trou.

Des Bottes
& des
Pipes.

Les *Bottes*, ou *Pipes* d'Espagne & de Portugal, comme de Seville, de Malgue, d'Alicant, de Lisbonne, de Port à Port, des Canaries, & des Isles de Flandres ou de Fayal, sont de différentes capacités & jauges; car le Tonneau de Vin de Malgue de 2 Bottes, ou Pipes, qu'on nomme à Amsterdam *Perfensym*, n'est que de 36 à 37 Steckans, & ceux des autres susdites Places sont de 25 à 26 Steckans la Botte, ou Pipe.

Droits
que l'on
paye à
Amsterd.
pour met-
tre une
Barrique
de Vin en
cave.
Des Vi-
naigres.

Un Bourgeois d'Amsterdam pour avoir droit de mettre 1 Barrique de Vin en cave, doit payer trente florins quatorze sols 8 pennings; & s'il le faut envoyer en quelque autre Ville de la même Province de Hollande, on paye 33 sols, plus ou moins, tant pour la Billete, pour les Sceaux, pour les Porteurs de Bière, pour le port au Bateau que pour l'Enregistrement. Voyez ce qui a été dit ci-devant touchant ce qu'il en coûte pour l'Ancker.

Les *Vinaigres* se vendent à Amsterdam par florins, de 20 sols, la Barrique, ou par livres de Gros, de 6 florins, le Tonneau, avec Escompte, ou Rabat de 1 pour cent, de même que pour les Vins. A Hambourg & à Lubeck on les vend par Rixdales de 48 sols lubs, ou de 3 Marcs lubs, le Tonneau.

Pour les Eaux de Vie.

Différens
noms
qu'on
donne aux
futailles
qui conti-
ennent
les Eaux
de Vie.

LES EAUX de VIE de France, d'Espagne, de Portugal de l'Isle de Fayal, &c. se mettent ordinairement dans de grosses Futailles, que les uns nomment *Pipes*, & d'autres *Pièces*, *Bottes*, &c. selon les lieux. Aussi contiennent-elles les unes plus ou moins que d'autres, n'y ayant point de Jauge réglée pour leur capacité.

En France on met l'Eau de Vie dans des *Pipes*, qu'on nomme à Bourdeaux *Pièces*. A la Rochelle, à Cognac, à l'Isle de Ré, à Nantes, & aux lieux circonvoisins, on les nomme *Pipes*, qui contiennent les unes plus que les autres, comme on vient de le dire, y en ayant qui contiennent à Amsterdam 60 à 90 Verges, ou Viertels, selon la capacité des Vaisseaux & les lieux d'où elles viennent, & l'on réduit leur contenu en Barriques qui sont comme il s'en suit, savoir:

Des Ver-
ges & des
noms dif-
férens
qu'on leur
donne.

A la Rochelle, Cognac, Isle de Ré & Pais d'Aunis, de 27 Verges.
A Nantes & en divers lieux de Bretagne & d'Aunis, de 29 Verges.
A Bourdeaux, & en divers lieux de la Guienne, de 32 Verges.
A Bayonne, & aux autres lieux circonvoisins, de 32 Verges.
En Provence & en Languedoc, on la vend au quintal avec la Futaille.
A Amsterdam, & aux autres Villes de Hollande, de 30 Viertels.
A Hambourg & à Lubeck, de 30 Verges.
A Embden, de 27 Verges.
A Bruges en Flandres, l'on nomme les Verges, Sesters de 16 stops, qu'ils vendent à tant de sols le stop.

A Londres & en diverses Villes d'Angleterre, l'on ne compte que par Gallons, faisant la Barrique de 63 Gallons, & le Tonneau de 252 Gallons, comme on l'a dit à l'égard du Vin, le Gallon fait 2 pintes de Paris.

Poids de la
Mingle
d'Eau de
Vie, &c.

La Mingle d'Eau de Vie pèse à Amsterdam 2 liv. 4 onces poids de Marc, & la Verge, ou Viertel, 14 liv. & quelque chose de plus ou de moins: sur ce pic les 30 Verges doivent peser 420 livres.

Les

POUR LES CORPS LIQUIDES.

Les pièces d'Eau de Vie qui se vendent à Bourdeaux, contiennent ordinairement 50 à 80 Verges, & l'on compte, comme on l'a déjà dit, 32 Verges pour la Barrique. La Verge y est de 3½ pots, un peu moins, & la Barrique de 32 Verges, ou 110 pots, ou environ, mesure de Bourdeaux.

De com-
bien est la
Verge
d'Eau de
Vie à Bour-
deaux.

Il faut savoir que tout ce qui est au dessus de 50 Verges à la Pièce, s'appelle à Bourdeaux, *Exces*, que les Fermiers des Droits du Roi font payer à raison de 9 sols la Verge, outre les Droits des 50 Verges pour la Sortie, pour lesquelles l'on paye, savoir:

Pour les Droits du Convoi, 16 liv. 19 sols.
* Pour les 50 sols par Tonneau, 1 — 0.
Pour les Droits du Courtage, 1 — 10.
Pour les Droits de Comptable, 5 — 10.

Droits que
l'on paye à
la Com-
ptable de
Bourdeaux
pour les
Eaux de
Vie.

Tous ces Droits montent à 24 liv. 10 s. par pièce de 50 V.

Sur ces 24 livres 10 sols tournois, l'acheteur rabat, ou escompte au Vendeur 7 livres 3 sols, selon l'usage. Ainsi l'acheteur ne paye que 17 livres 7 sols des Droits de 50 Verges, c'est-à-dire, hors du tems des Foires de ladite Ville; car dans le tems desdites Foires, lesdits Droits sont un peu moindres, aussi bien que ceux des Vins, & des autres Marchandises.

Il n'y a que deux Foires annuelles en ladite Ville de Bourdeaux, dont la première commence le premier jour de Mars, la seconde le quinzième d'Octobre, & chacune dure 15 jours inclusivement.

Des Foires
de Bour-
deaux.

Ceux qui font brûler des Vins pour en faire des Eaux de Vie, ne les mettent que rarement dans des Barriques ou Poinçons; la raison en est, que 2 Barriques, ou Poinçons, coûteroient plus qu'une Pièce, ou Pipe, tant pour l'achat de la Futaille, que pour la Voiture, ou Fret, ce qui en augmenteroit le prix. Ce n'est pas que diverses personnes qui en achètent venant de la première main, n'en fassent mettre dans des Barriques, Poinçons, Tierçons, & en quart de Baril, soit pour les transporter dans les Pais du Nord, ou aux Isles de l'Amérique & en Canada, pour y être vendus plus commodément, y ayant des personnes qui n'ayant pas le moyen d'en acheter des Pièces, en peuvent acheter de moindres quantitez; mais à l'égard de celles qui se transportent de France, d'Espagne, de Portugal, &c. dans les Provinces de Flandres, & de Hollande, elles sont ordinairement, comme on l'a déjà dit, dans des Pipes, ou Pièces, que l'on fait faire bien souvent très-grandes, en sorte qu'elles puissent contenir 70 à 100 Verges, tant pour épargner sur la valeur des Futailles que sur la Voiture, ou Fret, pour lequel une Pièce qui en contiendra presque ½ ne coûtera guère davantage de Voiture; ou Fret, qu'une Pièce ordinaire.

Raisons
pour les-
quelles on
nemerque
rarement
les Eaux
de Vie
dans des
Barriques.

Savary dit au Traité du Commerce de Hollande, que les Eaux de Vie se vendent en Hollande à la Barrique, au Tonneau & au Poinçon, contenant tant de Veltes, les uns plus, les autres moins: la Velte contient 3 pots, le pot 2 pintes, & la pinte pèse 2½ lb, ou environ. Les Eaux de Vie qui se tiennent de Bourdeaux, de Cognac, de la Rochelle, de l'Isle de Ré, & des autres lieux circonvoisins, sont ordinairement dans de grosses Futailles de 50 à 60 Veltes; mais elles se vendent sur le pic de 27 Veltes, & ce qui se trouve par dessus se paye.

Les

* Ces 50 sols par Tonneau ont été abolis depuis la Paix conclue à Ryswyck le 30 Septembre 1697; ainsi déduisant 7 livres 3 sols des susdits droits, il reste 17 livres 7 sols, desquels si vous retranchez 23 sols pour les droits de 50 sols par Tonneau, il ne reste pour tout droit que 16 livres 7 sols tournois.

DES MESURES

40

Les Eaux de Vie qui se tirent de Blois, sont en Poinçons, celles d'Am-
 jou, de Poitou, & de Nantes, sont dans des Pipes, qu'on appelle Barriques :
 la Barrique contient 60 à 70 Veltes, & elles se vendent fur le pié de 29 à
 30 Veltes, c'est-à-dire, que ce qui est au dessus de 30 Veltes se paye, & ce
 qui est au dessous de 29 se rabat.

L'on a voulu rapporter ici mot à mot ce qu'a dit Savary, pour faire
 voir qu'il s'est trompé là-dessus, ce qui pourroit tromper diverses personnes,
 à quoi l'on doit prendre garde, les choses étant de même que l'on les met ci-
 dessus. C'est là l'avertissement que l'on a cru devoir donner ici.

Il faut donc savoir qu'en matière de Fret, ou Nolis, l'on compte, 2½ Pié-
 ces, ou Pipes d'Eaux de Vie, pour 1 Tonneau, ou 4 Barriques de Vin; ce qui
 est compté pour un demi Lest.

Les Eaux de Vie de Cognac, de la Rochelle, de Nantes, & des lieux cir-
 convoisins, sont ordinairement estimées meilleures que celles de Bourdeaux,
 à cause qu'elles se trouvent plus douces, aussi n'ont-elles pas tant d'Esprit de
 Vin. Il s'en fait de fortes qu'on appelle de *Trois Quins* ou de trois cinquié-
 mes, & en Hollandois *Voorloop*, qui se vendent deux tiers plus que les ordi-
 naires. Elles augmentent ou diminuent de prix, suivant la rareté ou l'abondance
 des Vins, ou la demande qui en est faite des Pais étrangers. Le Prix des Com-
 munes est depuis 30 jusques à 80 & 100 Livres tournois les 27, 29, ou 32 Ver-
 ges, quoi qu'elles soient montées quelquefois jusques à 130 & 140, & jusques à
 180 livres tournois. Celles de trois quins se vendent, comme on l'a déjà dit,
 deux tiers plus que les Communes: comme elles sont plus fortes en Esprit de
 Vin, on s'en sert à fortifier les Communes, lors qu'elles ont perdu leur force ou
 leur preuve. Les Parfumeurs s'en servent aussi dans la composition de l'Eau de
 la Reine de Hongrie.

La vente des dites Eaux de Vie se fait en cette Ville d'Amsterdam, & dans
 les autres Villes de la Hollande, par livres de gros, de 6 Florins, les 30 Verges
 ou Viertels, qui font ce qu'on appelle une Barrique. L'on a vu le prix à 8 & 9
 livres de gros les 30 Verges, & peu de tems après ce prix est allé au delà de 30
 livres de gros, & à present elles sont à 9 & à 7 liv. de gros, plus ou moins se-
 lon leurs qualitez. L'on escompte ordinairement 1 pour cent, pour le prompt
 paiement, c'est-à-dire, lors qu'on paye comptant.

A Hambourg la vente s'en fait par livres de gros, de 7½ Marcs lubs la livre de
 gros, ou pour Rixdales de Banque à la Couronne, les 30 Verges, comptant la
 Verges de 8 quartiers. A Lubeck elles se payent en monnoie courante, vñ qu'il
 n'y a point de Banque. Les droits d'Entrée à Hambourg pour les Eaux de Vie
 sont de 30 sols par Barrique, elles s'y payent en Rixdales & en Marcs lubs.

A Bremen, à Coppenhague, & à Embden, la vente s'en fait aussi en Rixdales:
 dans cette dernière Place la Barrique est de 27 Verges.

A Londres, comme on l'a déjà dit, la vente s'en fait au Tonneau de 252
 Gallons, ou pots. Ainsi dans tous les Pais étrangers, la vente s'en fait selon
 l'usage & la coutume des lieux, & les payemens de même.

Le Courtage de l'achat & de la vente des Eaux de Vie se paye ordinairement à
 Amsterdam à raison de 12 sols par Pièce, payable moitié par le Vendeur &
 moitié par l'Acheteur, comme on l'a dit à l'égard des Vins.

Pendant la guerre, entre la France, les Provinces-Unies, & leurs Alliez, il s'est
 fait quantité d'Eau de Vie de grains, particulièrement dans la Province de Hollan-
 de, laquelle se vend par *Aems*, faisant l'Aem, comme l'on a dit à l'égard des
 Vins, de 8 Steckans ou de 128 Mingles mesure d'Amsterdam, à tant de Flor. de
 20 sols.

Eaux de
 Vie de Co-
 gnac, de la
 Rochelle,
 & de Nan-
 tes plus
 estimées
 que celles
 de Bour-
 deaux.

Eaux de
 vie de
 trois
 Quins.

Les Eaux
 de Vie, se
 vendent
 en Hol-
 lande par
 liv. de
 gros de 30
 Verges.

De quelle
 maniere
 elles se
 vendent
 à Ham-
 bourg.

Du Cour-
 tage.

Des Eaux
 de Vie de
 grains, &
 de leurs
 Courta-
 ges.

POUR LES CORPS LIQUIDES. 41

20 sols l'Aem, dont le courtage se paye à raison de 11 sols par Aem, payable
 moitié par le Vendeur & moitié par l'Acheteur.

L'on a dit au Traité des Mesures pour les Corps Pesans & Liquides, que la me-
 sure de laquelle l'on a accoutumé de se servir à mesurer, ou à jaugeer les Vais-
 seaux qui contiennent les Eaux de Vie, s'appelle, *Viertel, Verge, Veste, Verle*,
 &c. selon les lieux. Cette sorte de mesure est de la longueur d'une aune de Fran-
 ce, ou environ, faite de Bois, de Fer, ou de Baleine, où sont marquées d'un
 & d'autre côté, les hauteurs & les diamètres de certaine quantité de Verges d'Eau
 de Vie. On met cette Verge ou Jauge dans les Pièces, Pipes, ou Barriques qui
 les contiennent, la faisant entrer par le trou du Bondon jusques au bas de leur
 circonférence, & suivant qu'elle s'y trouve plus ou moins enfoncée, ou qu'il y
 a d'Eau de Vie, elle marque les hauteurs & les diamètres du nombre des Verges
 qu'elles contiennent, & à cet effet, il y a des personnes préposées pour les mesu-
 rer, & qui prennent tant par Pièce, ou Pipe pour les droits du Vergeage ou Jau-
 geage, selon les lieux; car à Amsterdam l'on prend trois sols par Pièce, & ainsi
 des autres Places, où l'on prend plus ou moins.

Depuis la première Edition de ce Livre, Messieurs les Magistrats d'Amsterdam,
 par leur Placart du 21. Janvier de l'Année 1704. publié le 29. du même Mois, ont
 déclaré que les droits du Vergeage des Eaux de Vie de France & autres Pais, se
 payeront pour 30 Verges — — — — — 3 sols.

de 31 — à 79 Verges — — 6 f.
 de 80 Verges & au dessus 12 f.

Pour les Eaux de Vie de grains, il sera payé comme ci-dessus suivant le Ver-
 geage des pièces.

La Verge d'Eau de Vie est audit Amsterdam de 6½ Mingles, qui pèse, comme
 on l'a déjà dit, 14 liv. poids de Marc, quelque chose de plus ou de moins,
 vñ que la Mingle pèse 2½ livres; desorte que 30 Verges ou Viertels doivent pe-
 ser 420 livres.

La réduction des prix des Eaux de Vie se fait à Amsterdam d'une manière bré-
 ve, sans agir par la Règle de Trois, comme on va le faire voir.

Supposez que vous ayez acheté 10 pièces d'Eaux de Vie, contenant 350 Ver-
 ges, à raison de 24 livres de gros, ou Pondt-Vlaems, les 30 Verges, ou à tel
 autre prix que vous voudrez.

Multipliez toujours le prix des 30 Verges par 4 sols, à quelque prix qu'elles
 puissent être, & ensuite multipliez le nombre des Verges, par ce qui sera provenu
 de la multiplication du prix des Eaux de Vie par 4 sols, réduisez ensuite les
 sols en Florins, & leurs parties, & vous aurez la réduction que vous demandez.

Exemple.

Supposez que le prix des Eaux de Vie soit à 24 Liv. de gr. les 30 Verges.
 Multipliez-les par — — — — — 4 sols,

il vient 916 sols,
 — — — — — }
 ou -- 4 flo. 16 f. }

Pour la valeur de
 la Verge.

F

Mul-

De la Ver-
 ge ou Jau-
 gé à mesu-
 rer la ca-
 pacité des
 Vaisseaux
 pour l'Eau
 de Vie.

Du Poids
 de la min-
 gle & de
 la verge
 mesure
 d'Amster-
 dam, & de
 ce qu'elles
 contien-
 nent.
 Brevé Ré-
 duction
 du prix des
 Eaux de
 Vie qui se
 vendent à
 Amster-
 dam.

Multipliez ensuite les 550 Verges, par 96 fols., ou par 4 Florins 16 fols., & vous aurez 2640 Florins de 20 fols, pour les 550 Verges contenuës dans 10 Pièces d'Eaux de Vie.

La raison pour laquelle l'on multiplie les livres de gros du prix des 30 Verges par 4 fols est, que la livre de gros qui vaut 6 Florins qui font 120 fols, est composée de 4 fois 30 fols, de sorte que, si, par exemple, 30 Verges ne coûtoient qu'une livre de gros ou 120 fols, & qu'on divisât 120 fols par 30 Verges, il viendrait 4 fols pour la valeur de la Verge: que si elle valoit 2 livres de gros, qui font 240 fols les 30 Verges, & qu'on divisât lesdits 240 fols par 30 Verges, l'on auroit 8 fols pour la valeur de la Verge. Ainsi si l'on multiplie les 2 livres de gros par 4 fols, il en viendra aussi 8 fols pour la valeur de ladite Verge, de sorte que divisant le prix de ces Eaux de Vie par 30 Verges, l'on aura la même chose qu'en multipliant ledit prix par 4 fols; il en est de même de tel autre prix qu'on voudra. La Réduction des prix desdites Eaux de Vie se fait à Bourdeaux comme il s'en suit.

L'on peut aussi multiplier les 550 Verges, par les 24 livres de gros, & diviser le produit par 5, car l'on aura aussi par là 2640 Florins. La raison en est, que la livre de gros qui vaut 6 Florins, est un cinquième de 30 Verges.

Supposez que vous ayez vendu 10 pièces d'Eaux de Vie contenant, comme en l'exemple précédent, 550 Verges, à raison de 120 livres tournois les 32 Verges mesure de Bourdeaux;

Multipliez les — — 550 Verges,
Par le prix supposé à — 120 livres tournois les 32 Verges,

il viendra — — 66000 fols 7½ deniers,
Prenez le huitième — 8250 fols 5 fols.

Puis le ¼ qui est — — 2062 liv. 10. f. tourn. pour les 550 Verges.

L'on a trouvé à propos, avant que de passer outre, de faire voir à ce sujet, à quel prix peuvent revenir à Amsterdam, les Eaux de Vie qui seroient achetées en France, & vendues ensuite à Amsterdam, ce qui peut être utile à ceux qui font commerce de cette sorte de Marchandise, & leur servir de modèle des Factures, ou des Comptes qui pourroient être envoyés de diverses Places du Royaume.

Briève Réduction du prix des Eaux de vie qui se vendent à Bourdeaux.

Modèle pour savoir à quel prix doivent être vendues à Amsterdam les Eaux de Vie achetées à Bourdeaux.

Posez qu'on ait fait acheter à Bourdeaux 1 pièce d'Eau de Vie, contenant 65 Verges, à 120 liv. tourn. les 32 Verges, qui montent, L. 243 15

<i>Frais à Bourdeaux.</i>				
Droit du Convoi, — — — —	L. 16	10		
Du Courtage, — — — —	1	10		
Droits de la Comptable, — — — —	5	10		
	L. 23	10		
Sur laquelle somme le Vendeur déduisant à l'Acheteur, comme il a été dit,	7	3		
	L. 16	7		
il reste pour la sortie de 50 Verges, Rebatage & entrée & sortie du Chay,	1	4		
Port à bord & arrumage, — — — —		8		
Courtage, ou Droits du Courtier, — — — —		5		
Excès de 15 Verges, à 9 fols par Verge, 1 plaque de fer blanc pour le Bondon, &c.	6	15		
		1		
	L. 25			
	L. 268	15		
Commission de l'achat & sommes déboursées, à 2 pr. Cent	5	7	6	
il vient en Argent de France,	L. 274	2	6	

Ces 274 L. 2 f. 6. d. tourn. font 91 Ecu 22 f. 6. d. & réduits à 76½ 8 de gr. monnoie cour. pour 1 A de 60 f. font — flo. 174 | 15 | —

<i>Frais à Amsterdam.</i>				
Prime d'Assurance de flor. 150, à 3. p. Cent, & 21 fol pour la Police, — — flo.	5	11		
Fret, ou Nolis, — — — —	4			
Chaufes 4 f. Avaries ordinaires 8 f.		12		
Courtage 6 f. Tonnelage 6 f. Jeaugeage 3 f.		15		
Convoi & Passeport, & frais à la décharge, — — — —	5	9		
		16	7	
		191	2	
Prenez le sixième, pour avoir des Livres de gros.	L. 31	17		

65 Verges mesure de Bourdeaux,
5 Verges déduites pour le Coulage à 7½ pr. C. il reste
60 Verges que supposerez vendre à L. 16½ de gros, les 30 V. flo. 195 | 1 |

Déduit 1 pour C. pour le prompt payement, fl. 1-19			
Port de lettre & commission de flor. 195 à 2 pour Cent, — — — —	4	13	
Achat & frais, flo. 191 - 2			6 12
Vente, — — — 188 - 8			8 8
Perte — — — flo. 2 - 14 f.			

Modèle pour savoir à quel Prix doivent être vendus à Amsterdam les Eaux de Vie achetées à la Rochelle, ou à Cognac.

Posez qu'on ait fait acheter à la Rochelle, ou à Cognac, 15 pièces d'Eau de Vie contenant 1138 Verles, à raison 124 L. tourn. les 27 Verles, prises en haut, c'est-à-dire, prises au dessus de Cognac, revenant quitte à bord, à 136 L. les 27 V. montent argent de Fr. — L. 5732 - 3.

<i>Frais, en France.</i>		
Au Courtier qui a fait l'achat en haut, goûter, Verlage, & marque à 30 f. par pièce, — — — —	L. 22 - 10 -	} 293 - 15
Pour le Tonnelier en Charente — — — —	4 - 10 -	
Arrumage à 5 sols par pièce, — — — —	3 - 15 -	
Denier à Dieu de l'achat, & envoi du payement des droits de Charente, — — — —	3 - — -	
Droits de Sortie, — — — —	260 - — -	
	L. 6025 - 18	

Commission de l'achat & des sommes déboursées à 2 pour Cent, — — — — L. 220 - 10 -
il vient en argent de France — L. 6146 - 8 -

Lesquelles 6146 L. 1 f. tourn. font 2048 Ecus de 48 f. que j'apprécie à raison de 76 3/4 monnoie courante pour 1 Δ, il vient, — — — — 3892 - 14 - 8

<i>Frais à Amsterdam.</i>		
Prime d'Assurance de flo. 3600, à 3 pour Cent, & 21 sols pour la Police, — — — —	L. 109 - 1 -	} fl 291 - 18
Fret, ou Nolis à flo. 4 par pièce, — — — —	60 — —	
Chauffes 4 f. par pièce, & pour les Avaries ordinaires, 8 sols par pièce, — — — —	9 — — -	
Convoi, & Passeport, — — — —	89 - 17 -	
Courtage, 6 f. par pièce, Tonnelage 6 f. Jeaugeage 6 sols, ensemble, — — — —	13 - 10 -	
A la décharge, — — — —	10 - 10 -	

Prenez la sixième partie, pour avoir liv. de gros. flo. 4184 - 12 - 8
De sorte que 15 pièces contenant 1138 V. L. 697 - 8 - 9 de gr.
Dédit pour Coulage, — — — — 38 V.

Reste — — — — 1080 Verles, à 19 livres de gros les 30 Verges, il vient, — — — — flo. 4104
Dédit 1 pour Cent, — — — — flo. 41 — — —
Port de 3 Lettres, — — — — 2 - 5 -
Commission de flo. 4104 à 2 pour Cent, 82 - 1 - 8

Achat & frais, flo. 4184 - 12 - 8	flo. 125 - 6 - 8
Vente, — 3978 - 13 - 8	
	flo. 3978 - 13 - 8
Perte, — flo. 205 - 19 - —	

Ma-

Modèle pour savoir à combien peuvent revenir à Amsterdam les Eaux de Vie achetées à Nantes.

Posez qu'on ait fait acheter à Nantes 1 Pipe d'Eau de Vie, contenant 60 Veltes, à raison de 120 liv. tourn. les 29 Veltes, revenant à la somme de L. 248 | 5 | 6

<i>Frais.</i> Pour l'aquit des 50 f. par Tonneau * L. 1 — — —				
Pour l'Arrumage 10 f. le Roulage à la Rivière & au Magasin, à la réception & envoi à 15 f. par Tonneau. — — — —	17	6		
Rebatage par Tonneau 30 sols, & 20 sols par Tonneau de Courtage, — — — —	2	—		
Port à Painbœuf à bord du Vaisseau à 24 sols par Tonneau, — — — —	12	—		
Pour Vin au Gabarier 3 f. & au Tonnelier pour l'avoir conduit à bord, à 4 sols 6 deniers, — — — —	7	6		
			L. 4	17

Commission de l'Achat à 2 pour cent — — — — L. 253 | 2 | 6
il vient en Argent de France, — — — — L. 258 | 4 |

Lesquelles 258 L. 4 f. tourn. font 86 Ecus 4 f. que je réduis à raison de 84 den. de gros monnoie courante pour 1 Ecu, il vient fl. 180 | 15 - -

<i>Frais</i>					
Prime & Police d'Assurance de 153 flor. à 3 pour Cent, & 21 sols pour la Police, flo. — — — —	5	11			
Fret, ou Nolis, — — — —	4	—			
Chauffes, 4 sols, & Avaries, 8 sols, — — — —	—	12			
Convoi, & Passeport, — — — —	5	16			
Courtage, 6 sols, Tonnelage, 6 sols, & 3 sols pour le Jaueage, — — — —	—	15			
A la décharge à Amsterdam, — — — —	—	14			
			flor.	16	18

Commission de la Vente à 2 pour Cent, — — — — flor. 197 | 13 |
— — — — 3 | 19 |
flor. 201 | 12 |

De sorte qu'une Pipe d'Eau de Vie de 60 Veltes Dédit pour le Coulage ordinaire — 1 Velte,

il resteroit — — — — 59 Veltes à 26 Livres de gros les 30 Veltes — — — —	flor.	306	16
Dédit 1 pour Cent du prompt payement, — — — —		3	1
il resteroit — — — —	flor.	303	15
L'Achat revient à la somme de — — — —		201	12
Ainsi, il resteroit de profit, — flor. — — — —		102	3

F 3

Ma-

L. 2 Verles, se que l'en a déjà dit, à l'égard des 50 sols par Tonneau à la page 39.

*Modèle pour savoir à combien peuvent revenir à Amsterdam les
Eaux de Vie achetées à Marseille.*

Posez qu'on ait fait acheter à Marseille 1 Pièce d'Eau de Vie, qui puisse contenir à Amsterdam, étant pleine, 60 Verges, & qui aura pesé audit Marseille 1300 lb poids dudit lieu, à L. 12 tournois le cent, rendu à Bord, savoir:

La Pièce, pesera 200 lb , qui à 12 $\frac{3}{4}$ pour Ct. font poids de Marc	162 lb	
& l'Eau de Vie 1100 lb ,	891 lb	
1300 lb , — à 12 $\frac{3}{4}$ pour Ct. font poids de Marc	1053 lb	
1300 lb poids de Marc à L. 12. le Ct. rendu à bord, montent, L.	156	—
Commission à 2 pour Ct. 3 L. 2 f. 6 d. port de Lettres & frais, 17 L. 6 d.	4	—
	L.	160
Lesquelles L. 160 tourn. font 53 $\frac{1}{2}$ Ecus de 60 f. à 82 $\frac{1}{2}$ par Ecu, fl.	109	6 $\frac{8}{8}$
Agio à 3 pour Cent,	3	5 $\frac{8}{8}$
Assurance de fl. 120 à 6 pour Cent,	7	4
	fl.	119 16 —

Frais à Amsterdam.

Convoi de 60 Verges, déduit 12 pour Ct. de Coulage, il resteroit 52 $\frac{1}{2}$ Verges, à 11 $\frac{1}{2}$ flor. les 122 Verges,	4	19		
1 pour Ct. de fl. 178, & pour le Sceau 2 f.	1	17	8	
Fret, ou Nolis, à fl. 120 par lest, Chauffes & Avar.	39	—	—	
Tonnelage 6 f. Courtage 12 f. & Vergeage 6 f. fait Bateau pour la décharge 15 f. pour les Pauvres	1	4	—	
4 f. & pour mettre en Cave 4 f. en tout,	1	3	—	
Louage de Cave & tins, environ		10	—	
Affiches pour le Baffin, & dépense, environ		10	—	
1 Rixdale au plus offrant,	2	10	—	
1 $\frac{1}{2}$ pour Ct. des droits du Baffin de fl. 160, environ	2	8	—	
	fl.	451	118	
	fl.	164	1718	

60 Verges, aiant de Coulage environ 7 pour Ct. font 4 $\frac{1}{2}$ Verges.

4 $\frac{1}{2}$ Verges Coulage déduites, il reste				
55 $\frac{1}{2}$ Verges, à L. 16. de gros les 30 Verg. flo.	177	12	—	
déduit 1 pour Ct. du prompt payement	1	15	8	
il resteroit - flo.	175	16	8	
L'achat ou les frais reviennent ci-dessus à - flo.	164	17	8	
Ainsi il resteroit de profit, - - - flo.	10	19	—	

L'on

L'on pratiquera la même chose à l'égard des Eaux de Vie d'Espagne, de Portugal, &c. à quelque prix qu'elles puissent être, tant en France, en Espagne, en Portugal, qu'en Hollande, vû que les Droits d'entrée & de sortie se payent de même, soit qu'elles soient chères, ou à bon marché. Il n'y a que les prix des Primes d'Assurance, des Frets, ou Nolis, & des Changes, qui peuvent en augmenter, ou diminuer les prix. Ainsi par le moyen des quatre modèles d'achat & de vente des Eaux de Vie, que l'on vient de donner, on pourra facilement savoir à combien peuvent revenir audit Amsterdam, ou autre Ville de Hollande, les Eaux de Vie qu'on feroit acheter dans les Pais étrangers.

Des Achats, & des Ventes des Eaux de Vie & des autres Marchandises, pour livrer, ou pour recevoir, en donnant, ou en recevant des Primes.

LES Eaux de Vie se négocient à Amsterdam & à Rotterdam en quatre manières différentes.

La première est comptant, telles qu'elles sont, soit sur le Bateau en sortant d'un Navire, ou d'une Cave, soit qu'elles soient vendues hors la main, ou au Baffin, que les Marchands de Vin, ou ceux qui vendent en détail, achètent à tant de Livres de gros les 30 Verges, à payer en 6 semaines, qui font le terme du Comptant ordinaire, comme on l'a fait voir, moiennant 1 pour cent de Rabat, ou d'escompte pour le prompt payement; c'est à dire, que moiennant le susdit Rabat, il faut les payer comptant.

La seconde manière est aussi comptant à la Taxation bonne & marchande, c'est à dire, qu'il faut qu'elles ayent un certain degré de force, de preuve & de bonté. Si elles ne les ont pas, l'on en déduit depuis $\frac{1}{4}$ jusques à $\frac{3}{4}$ par 30 Verges, du prix auquel elles ont été vendues. L'on met $\frac{1}{4}$ & $\frac{1}{2}$, parce que l'on s'explique ainsi, & que l'on les marque sur chaque pièce. Cette Taxation se fait ordinairement par deux Courtiers Jurez, dont l'un est choisi par le Vendeur, & l'autre par l'Acheteur; & s'ils ont du différend au sujet de la Taxation, ils en prennent un troisième qui les met d'accord, & les Marchands en passent par ce que ce troisième a fait.

Il faut savoir que lesdites Eaux de Vie valent ordinairement 1 livre de gros de plus avec Taxation, que telles qu'elles sont, & le Vendeur doit faire son compte en vendant, que, si elles ne sont pas bonnes & marchandes, on les taxera quelquefois de $\frac{1}{4}$ jusques à $\frac{3}{4}$; lesquels $\frac{1}{4}$ reviennent à $\frac{1}{4}$ de livre de gros, & les $\frac{3}{4}$ valent 3 livres de gros, de moins qu'elles n'ont été vendues, c'est à dire, que s'il les a vendues, par exemple, 19 livres de gros, il n'en aura que 18 $\frac{1}{4}$ ou 16 livres de gros. Chaque $\frac{1}{4}$ doit être considéré pour 2 $\frac{1}{2}$ sols, qui font un huitième de 20 sols, & les autres parties de même, de sorte que 24 huitièmes font 60 sols, qui font 3 livres de gros. Mais il y a des Eaux de Vie qui ne souffrent pas $\frac{1}{4}$ livre de gros de Taxation, qui fait $\frac{1}{4}$. Lors que l'on vend de cette manière, l'on peut obliger l'Acheteur de porter l'argent sur le bondon avant que de les recevoir, c'est à dire, de les payer avant qu'elles lui soient livrées.

La troisième manière de négocier les Eaux de Vie, s'appelle marché ferme, & n'est autre chose que vendre pour livrer dans un certain tems limité par le Contrat & que le Courtier qui a fait l'achat passe, & que l'Acheteur & le Vendeur signent,

Ventes faites au Comptant.

Ventes faites au Comptant avec Taxation.

Ventes faites à marché ferme pour un certain tems.

ignent, étant permis à l'Acheteur de demander les Eaux de Vie qu'il a achetées, quand il lui plaît. Par exemple, s'il a acheté pour livrer depuis le premier Janvier 1721. jusques au premier Janvier 1722. il peut demander les Eaux de Vie à tel jour de l'an 1723. qu'il lui plaît, en les payant comptant. Mais aussi le Vendeur est en droit de le forcer de les recevoir si-tôt que le tems limité est échu; & si l'Acheteur n'est pas en état de les recevoir, le Vendeur en présentant Requête à Messieurs les Echevins obtient la permission de les faire vendre en Public, ce que l'on appelle pour lors vendre par appointement. Or cela se fait aux frais & aux risques de celui qui a acheté, de sorte que, s'il y a de la perte, l'Acheteur la doit supporter, & payer au Vendeur le surplus, ou ce qu'il manque pour achever la somme à laquelle se pouvoient monter les Eaux de Vie, au prix qu'il les avoit achetées.

Ces sortes de marchez aussi bien que tous les autres qui se font pour le tems, sont ordinairement de 25 Pièces de 50 Verges la Pièce, mais le prix ne s'en fait que par 30 Verges: en vendant de la fuidite manière; l'on fait ordinairement $\frac{1}{2}$ ou $\frac{1}{4}$ de liv. de gr. par 30 Verges de différence d'un Mois à l'autre. Lors que ledit marché est échu, celui qui a vendu, & qui veut livrer les Eaux de Vie, demande à son Acheteur s'il veut les recevoir lui-même, ou s'il les fera recevoir par un autre. S'il les reçoit lui-même, l'affaire est faite & finie; mais s'il ne les reçoit pas, il donne une espèce d'Assignation, qu'on nomme en Hollandois *Overweysing*, au Vendeur, par laquelle il ordonne de les livrer à un autre, & celui-là à un autre, & ainsi de suite, jusques à ce qu'on lui ait assigné une personne qui veuille recevoir, de sorte qu'il arrive bien souvent que celui qui veut livrer, a la peine de faire signer l'*Overweysing* à plus de 20 personnes, & on en a vu qui ont passé par les mains de 45 personnes, avant qu'il se soit trouvé quelqu'un qui voudroit recevoir.

La quatrième manière de négocier les Eaux de Vie est en Primes pour la Haussé, ou pour la Baisse, ce qui se fait en cette sorte. Par exemple:

A, voiant que le premier d'Avril, les Eaux de Vie valent marché ferme pour Juillet, 20 $\frac{1}{2}$ livres de gros, & croiant qu'elles pourroient valoir plus ou moins audit mois de Juillet, donne tant de florins de Prime par Pièce à B, afin qu'il soit ferme à lui livrer l'Eau de Vie à certain prix, depuis le premier Avril jusques au premier Juillet, ou afin qu'il soit ferme à recevoir audit tems au prix convenu.

Par exemple, l'on a supposé que le prix des Eaux de Vie étoit à 20 $\frac{1}{2}$ livres de gros pour Juillet, l'on donne 7 ou 8 florins de Prime par pièce, afin que celui auquel je donne la Prime soit ferme à livrer la quantité d'Eau de Vie portée par le Contrat, depuis le premier Avril, jusques au premier Juillet à 20 liv. de gros les 30 Verges. Que si pendant ledit tems les Eaux de Vie valent comptant 21 livre de gros, l'on peut obliger celui qui a tiré la Prime, de les livrer à 20 livres de gros, parce qu'en les vendant comptant audit prix de 21 livres de gros, l'on gagne 3 florins par Pièce si l'on a donné 7 florins de Prime, & si l'on a donné 8 florins l'on ne gagne que 2 florins, comme on le fera voir par les exemples suivans.

Les Primes dont l'on vient de parler, s'appellent pour la haussé; on en donne aussi pour la baisse. L'on a supposé que le prix des Eaux de Vie pour Juillet étoit marché ferme à 20 $\frac{1}{2}$ livres de gros. Comme l'on ne croit pas qu'au premier Juillet elles vailent comptant, par exemple, 19 $\frac{1}{2}$ livres de gros, l'on donne à quelqu'un 6 à 7 Florins de Prime par pièce, pour qu'il soit ferme à les recevoir de moi le premier Juillet ce jour là seul, à 20 $\frac{1}{2}$ livres de gros, & si l'on ne se trompe dans son opinion, & qu'elles vailent 19 $\frac{1}{2}$ livres de gros le premier Juil-

Négoce
des Eaux
de Vie &
de plu-
sieurs au-
tres Mar-
chandises,
qui se fait
en don-
nant des
Primes,
soit pour
la haussé,
soit pour
la baisse.

let, l'on ordonne à celui qui a reçu la Prime de recevoir les Eaux de Vie à 20 $\frac{1}{2}$ suivant son Contrat, parce que l'on voit 4 Florins de profit par Pièce, si l'on a donné 6 Florins de Prime, & 3 Florins, si l'on en a donné 7. Ainsi si l'on ne voit point de profit à faire lors que le premier Juillet est venu, tant pour faire livrer, que pour faire recevoir, l'on ne dit rien à celui auquel l'on a donné la Prime, qui est perdue, & le Contrat ne peut servir de rien. Ces sortes de marchez ne se font guère qu'en tems de guerre, ou lors qu'il y a peu d'Eaux de Vie dans le País.

L'on va donner des exemples, pour faire voir ce que l'on peut gagner, en donnant 6, 7, ou 8 florins de Prime par Pièce.

Exemple.

L'on suppose en premier lieu, que 25 Pièces d'Eaux de Vie contiennent 1250 verges à raison de 50 verges par Pièce.
1250 verges à 21 livres de gros, les 30 verges, montent à flo. 5250 ---
& à 20 livres, - - - - - 5000 ---

il reste - - - - flo. 250 ---
L'on a donné flo. 7 par Pièce de Prime, qui font - - - - - flo. 175 ---

il reste - - - - flo. 75 ---
Divisez les flo. 75 par 25. pièces, & vous aurez 3 flo. par Pièce de profit.
1250 verges à 20 $\frac{1}{2}$ L. de gros, les 30 verges montent à flo. 5125 ---
& à 19 $\frac{1}{2}$ L. - - - - - 4875

il reste - - - - flo. 250 ---
L'on a donné flo. 6 par Pièce, qui font - - - - - 150 ---

il reste - - - - flo. 100 ---

Divisez les 100 Florins par les 25. pièces, & vous aurez 4 flo. de profit par Pièce.

L'on voit par les deux exemples précédens, qu'il a resté pour la différence des prix des Eaux de Vie, soit à 19 $\frac{1}{2}$, 20, 20 $\frac{1}{2}$, & 21 liv. de gros les 30 verges, qu'il a resté, dis-je, - - - - - flo. 250 ---
Et si l'on a donné florins 8. par Pièce, il vient - - - - - 200

il reste - - - - flo. 50

Divisez les 50 flor. par 25 Pièces, & vous n'aurez que flo. 2 par Pièce de profit. On en pourroit donner divers autres exemples; mais ceux-là suffiroient.

Ces Eaux de Vie sont appréciées à $\frac{1}{2}$ de livre de gros de plus ou de moins sur la différence qu'il y a des unes aux autres. Celles de Bourdeaux sont les moins chères; celles de Nantes valent $\frac{1}{2}$ de liv. de gr. de plus que celles de Bourdeaux; & celles de Cognac, ou de la Rochelle $\frac{1}{2}$ de plus que celles de Nantes. Ainsi les Eaux de Vie de Nantes valent liv. $\frac{1}{2}$ de gros plus que celles de Bourdeaux. L'on note cela dans les Contrats de Vente en la manière suivante.

Exemple.

Celles de	{	Bourdeaux, — — — à 19½	} liv. de gr. les 30 Verges.
		Nantes, — — — à 19½	
		Cognac, ou de la Rochelle à 20	

Etant au choix du Vendeur de livrer d'une desdites sortes, en faisant la susdite différence de ½ des unes aux autres.

Ces Primes ne se donnent pas seulement pour les susdites Eaux de Vie, mais on en donne aussi pour le Poivre, les Fanons, & l'Huile de Baleine, le Caffé, les Eaux de Vie de grains qui se vendent par Aems de 8 Steckans, pour les Actions en la Compagnie des Indes Orientales dans la Chambre d'Amsterdam, & pour diverses autres Marchandises.



Des Achats & des ventes des Eaux de Vie à option de livrer ou de recevoir.

Comme il se pratique bien souvent à Amsterdam d'acheter & de vendre des Eaux de Vie, & d'autres Marchandises, à option de livrer ou de recevoir en certain tems, soit à l'option de l'Acheteur, ou du Vendeur, ce que l'on pratiquoit plus ordinairement il y a 38 à 40 ans qu'on ne le pratique à présent, à quoi plusieurs personnes ont beaucoup perdu, & peu d'autres y ont profité, l'on a crû en devoir traiter ici, pour en donner connoissance aux moins intelligens, & c'est ce que l'on pratique en la manière suivante.

Supposez avoir acheté à Amsterdam 10 Pièces d'Eau de Vie, que le Vendeur s'oblige par Contrat de vous livrer en certain tems à votre option, savoir :

Celles de	{	Bourdeaux — — — à 25	} Liv. de g. les 30 Verg.
		Nantes — — — à 25½	
		Cognac, ou la Rochelle, &c. à 25½	

Et afin que ledit Vendeur soit obligé d'effectuer ladite Vente, vous lui donnez 80 flor. de Prime par Pièce de 30 Verges, qui seroit 800 flor. pour les 10 Pièces; c'est-à-dire, qu'au cas que vous ne voulussiez pas recevoir lesdites Eaux de Vie, au tems porté par ledit Contrat de vente, soit à cause qu'elles peuvent avoir diminué de prix ou autrement, vous perdrez les 800 flor. de Prime; Et pour savoir à combien peut revenir la Barique de 30 Verges, il faut considérer, que si la livraison desdites 10 Pièces d'Eaux de Vie se fait à raison de 25 Liv. de gros les 30 Verges qu'elles monteroient, bien entendu les 30 Verges - - L. 25 de gros.

Et donnant 80 flor. de prime pour 1 Pièce de 30 Verg. que sur le même pié l'on doit donner 48 flor. pour 30 Verg. qui font - - 8 -

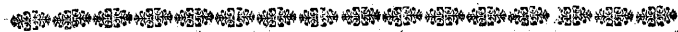
Ainsi la Barique de 30 Verges revient à - - - - - L. 33 de gros.

L'on doit considérer la Prime que l'on donne savoir 10 flor. comme 6 flor. ou 1 Liv. de gros, ainsi en 80 flor. il y a 8 fois 10 que l'on compte comme 8 Liv. de gros pour lesdites 30 Verges qui font les 2/3 de 30 Verges.

Que.

Que si l'on veut savoir ensuite combien monteroient lesdites 10 Pièces d'Eaux de Vie à compter la Barique de 30 Verges, font 300 Verges pour lesdites Pièces, ou 16½ Bariques, l'on n'aura qu'à multiplier les 33 Liv. de gros, par 4 sols, comme l'on a ci-devant dit, & l'on aura pour 1 Verge 132 sols ou 6 flor. 12 sols, ainsi les 300 Verges reviendront à 66000 sols ou 3300 florins.

L'on a aussi ci-devant donné des Primes pour être assuré de recevoir ou de livrer en certain tems & à certain prix les Eaux de Vie de grains, qui ne se vendent que par Aems de 8 Steckans, ou 4 Ancres, ou de 128 mingles, & de même diverses autres sortes de Marchandises, qui se vendent & s'achètent quelquefois à de semblables conditions, aussi bien que les Actions des Compagnies d'Orient & d'Occident des Chambres d'Amsterdam.



Pour les Huiles d'Olive.

LES Huiles d'Olive sont contenuës ordinairement dans des Tonneaux, Bottes, ou Pipes. Le Tonneau est compté à Amsterdam pour 717 Mingles, ou 1434 Pintes.

Les Bottes, ou Pipes contiennent d'ordinaire depuis 20 jusques à 70 Steckans, de 16 Mingles le Steckan, la Mingle pèse 2 lb, 2, 3 à 4 onces plus ou moins.

La Vente de ladite Huile se fait audit Amsterdam par livres de gros le Tonneau de 717 Mingles.

L'on compte que le Baril d'Huile d'Olive pèse net 187½ liv. ou environ, du poids de Genes qui font 125 liv. du poids d'Amsterdam, & les 14 Barils ou environ, font les 717 Mingles mesure de cette dernière Place, qui devroient peser 1750 lb.

Baril d'huile de Genes.

A Livourne l'on fait le Baril d'Huile d'Olive de 85 lb, poids dudit lieu, qui font 59 lb, & un peu plus du poids d'Amsterdam.

Baril d'huile de Livourne.

La vente s'en fait en Provence par Milleroles de 66 Pintes mesure de Paris, à la Millerole, qui font 100 Pintes ou environ, mesure d'Amsterdam. Ces Huiles en certains lieux de Provence & du Bas-Languedoc, se mettent dans des outres, ou Peaux de bouc, pour les faire voiturer par des mulets, comme on l'a déjà dit à l'égard des Vins.

La Millerole de Provence doit peser 130 liv. poids de marc.

En Espagne & en Portugal, on les renferme dans des Bottes, ou Pipes, pour les transporter par Mer dans les Pais étrangers: on en met aussi beaucoup dans des Jerres, ou Jarres de terre bien plombées & vernissées en dedans.

L'on vend ladite Huile en Portugal par Almoudes, dont les 26 font 1 Pipe, au dire de certain Auteur, & l'Almoude fait 12 Canodors, & le Canodor fait près de 1 Mingle d'Amsterdam.

Almoudes & Canodors de Portugal.

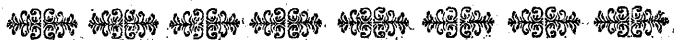


Pour les Huiles de Baleine & de Poisson.

LES Huiles de Baleine & de Poisson, sont ordinairement contenuës dans des Bariques, qu'on nomme Quarteaux, qui contiennent depuis 15 jusques à 20 Steckans, plus ou moins, comptant 12 Steckans de 16 Mingles pour 1 Barique. La vente s'en fait audit Amsterdam par Florins de 20 sols, la Barique de 12 Steckans, comme on vient de le dire, le plus ou le moins se paye ou se rabat à proportion.

G 2

Pour



Pour la Bière.

LA Bière se met ordinairement dans des Tonnes, ou Barils, demi-Tonnes, Quarts & demi-Quarts, & quelquefois dans les Pipes, Bottes & semblables futailles pour les provisions des Navires ou d'autres Vaisseaux, qui vont tant aux Indes Orientales qu'Occidentales, ou qui font d'autres Voies de long cours, & même dans les Pais voisins, comme en France, en Angleterre, en Espagne, en Portugal, à Hambourg, & au Nord.

La Tonne d'Amsterdam doit contenir 1 Aem ou 8 Steckans, qui font 128 Mingles, & les autres Vaisseaux, à proportion de leur grandeur & capacité.



Pour le Miel.

LE Miel se met aussi ordinairement dans des Tonneaux, Barriques ou Barils; selon les lieux d'où on le porte: ils contiennent par conséquent les uns plus & les autres moins.

La Vente s'en fait à Amsterdam, par livres de gros le Tonneau de Bourdeaux de 6 tierçons, ou Aems, & par Florins la Barrique ou le Baril, ou bien les cent livres.

Celui qui se transporte de Bourdeaux & de Bayonne audit Amsterdam, s'y vend depuis 30 jusques à 40 livres de gros le Tonneau; les 100 lb de celui de Bretagne s'y vendent depuis 10 jusques à 12 florins, & les 100 lb de celui de Provence depuis 20 jusques à 30 florins. Celui qui vient de Hambourg ou de Bremen se vend depuis 24 jusques à 35 Florins le Baril, & celui du Pais depuis 25 jusques à 36 Florins les 100 lb, & ainsi des autres selon les us & coutumes.

Les droits du Poids se payent à raison de 43 fois les 1000 lb, ord ou brut, que l'Acheteur paye, & le Vendeur le rembourse de 27 1/2 fois pour sa moitié, vu que ledit Poids aussi bien que le courtage se payent, moitié par le Vendeur & moitié par l'Acheteur, & outre cela l'on paye un sol par pièce pour le Wikkeld.

Les droits du Convoi pour le Midi se payent à Amsterdam à raison de 25 sols par Aem, qui est de 8 Steckans ou de 128 Mingles, à quoi l'on ajoute d'augmentation, & 1 pour cent de l'estimation.



Pour le Charbon de Terre.

LE Charbon de Terre se vend à Amsterdam avec une mesure que l'on nomme Hoedi, ou chapeau: on le compte pour 38 mesures.



DES

MESURES
RONDES POUR LES GRAINS.



IAINT fait voir ci-devant de quelles Mesures l'on a accoutumé de se servir dans les principales Places des Royaumes & des Etats de l'Europe, tant pour les Corps étendus, que pour les Corps liquides; l'on fera voir à présent de quelles Mesures rondes pour les Grains l'on a accoutumé de se servir à mesurer toutes sortes de Grains & semblables Marchandises qui ne se peuvent mesurer que par des Mesures closes & fermées, comme le Froment, le Seigle, l'Orge, l'Avoine, les Pois, les Fèves, & autres grains & légumes, & même le Sel, les Harangs, & choses semblables, dont les capacités ont des noms différens selon les Pais, comme Lest, ou Last, Muddé, Schepels, Tonneaux, Pipes, Muids, Séters, Mines, Minot, Boisseaux, Litrons, Quartes, Razières, Sacs, & plusieurs autres qui seront mentionnées ci-après. Les différences de ces mesures peuvent être connues par le Poids, comme cela se pratique ordinairement dans les ventes & achats, afin d'éviter l'embaras que pourroit causer cette diversité de Mesures, dont on se sert dans les lieux qui produisent abondamment les choses nécessaires à la vie. Mais parce que les Grains & semblables Marchandises qui se mesurent au poids, quoi qu'ils soient de même qualité, sont souvent différens, eu égard à leur humidité, ou sécheresse, qui les accompagnent souvent, on ne peut pas toujours en fixer le rapport, par la comparaison des Mesures rondes à leur pesanteur; car l'expérience fait tous les jours connoître, par exemple, que le Lest, ou Last, du bon Froment pèse à Amsterdam tantôt 4600 livres poids de Marc, & quelquefois 4800 liv. Il en est de même de tout ce qui se mesure, & qui reçoit de l'altération en sa qualité, ou en sa quantité.

L'on traitera de tout ce qui est dit ci-dessus le plus brièvement qu'il sera possible, commençant par les Mesures desquelles l'on a accoutumé de se servir dans les Provinces-Unies, le Brabant, la Flandre, le Pais de Liège, en Angleterre, & en diverses Places du Nord, en France, en Espagne, & en Italie. Ensuite on donnera un Tarif, & Rapport de ces diverses Mesures à celles d'Amsterdam, de Paris, & de Bourdeaux, par le moyen duquel l'on connoitra la capacité de chaque sorte de Mesure, pourvu qu'elle soit contenuë dans la Table dudit Tarif, que l'on mettra par ordre Alphabetique, pour pouvoir trouver avec facilité la mesure du lieu que l'on voudra. Cette Table est très-nécessaire aux Marchands de Grains & aux Boulangers pour faire leur compte, soit pour les Grains qu'ils peuvent faire venir d'une Ville, ou Pais, autre que celui de leur résidence, ou pour ceux qu'ils pourroient y envoyer.

De la Hollande.

Le *Left*, ou *Last* d'Amsterdam, qui signifie *Charge*, contient 27 *Mudden*, ou *Muids*, ou 108 *Schepels*; la *Mudde* 4 *Schepels*, dont les 3 font le *Sac*, & les 36 *Sacs* font le *Last*.

Le *Last* de { Froment pèse d'ordinaire 4600 à 4800 lb }
 { Seigle, — — 4000 à 4200 lb } Poids de marc.
 { l'Orge, — — 3200 à 3400 lb }

Le *Last* fait { 19 Sétiers — mesure de Paris.
 { 38 Boisseaux mesure de Bourdeaux.

Les 3 *Lasts* sont considérez pour 4 *Muids* de *Röten*, excepté l'*Avoine*, dont les 3 *Lasts* ne donnent que 2 *Muids*.

La *Tonne*, ou *Baril* de la graine de *Lin* est de 5 *Schepels*.

Du Florin
d'Or.

Les *susdits* Grains, & autres *Marchandises* semblables se vendent & s'achètent ordinairement à Amsterdam par *Florins d'Or*, qu'on nomme en Hollandois, *Gout Guldens*, que l'on compte de 28 *l.* ou 1 *flor.* 8 *l.* de la monnoie ordinaire. Ces *Florins d'or* sont pourtant de pièces d'argent à bas titre, que l'on réduit en *Florins* de 20 *sols* courans. Il y a certaines sortes de Grains qui se vendent & s'achètent les uns par *florins* de 20 *sols*, & d'autres par *livres* de gros.

Des droits
d'Accise.

Les *Droits d'Accise* du Froment se payent audit Amsterdam, à raison de 30 *sols* le *Last*, soit que les Grains soient chers ou à bon marché, sans compter que les *Boulangers* & les *Bourgeois* payent le *courtage*, les *mesureurs* & le *port* au *logis*. On paye pour les *Droits d'entrée* 6 *Florins*.

Du Last en
termes de
Marine.

Il faut remarquer, comme il a été déjà dit en traitant des *Vins*, que le *Last*, en termes de *Marine*, est pris pour 4000 lb pesant, & que lors qu'on dit qu'un *Vaisseau* ou *Navire* est du port de tant de *Last*, on veut dire qu'il est de tant de fois 4000 *liv.* pesant. Le *Last* est aussi compté pour 2 *Tonneaux* de France de 2000 *liv.* chacun. Dans tous les *Pais* du Nord, on se sert du terme de *Last*.

Quel
nombre de
Marchan-
dises font
comptées
pour 1
Last.

En fait de *Frets* ou *Cargaifons* de *Vaisseaux* ou *Navires*, l'on compte ordinairement pour un *Last*, 2 *Tonneaux*, ou 8 *Bariques* de *Vin*, 5 *Pièces* d'*Eau* de *Vie*, 5 *Pièces* de *Prunes*, 12 *Barils* de *Harangs*, 12 *Barils* de *Poix*, 13 *Barils* de *Goudron*, 4000 lb de *Ris*, de *Fer*, de *Cuivre*, &c. 3600 lb d'*Amandes*, 7 *Quarteaux*, ou *Bariques* d'*Huile* de *Baleine* ou de *Poisson*, 4 *Pipes* ou *Boites* d'*Huile* d'*Olive*, 2000 lb de *Laine*, & ainsi des autres *Marchandises* à proportion de leur pesanteur ou volume.

Le *Last* de *Munickendam*, d'*Edam*, de *Purmerent*, & de plusieurs autres *Villes* de la *Nord-Hollande*, est égal à celui d'Amsterdam.

Le *Last* de *Hoorn*, & d'*Enchuyfen*, qui sont aussi des *Villes* de la *Nord-Hollande*, est de 22 *Mudden*, ou de 44 *Sacs*, & le *Sac* de 2 *Schepels*. Celui de *Muyden*, de *Naerden*, & de *Wesop*, petites *Villes* de la *Hollande* & voisines d'Amsterdam, est de même que le *Last* de *Hoorn* & d'*Enchuyfen*.

L'on compte à *Harlem* 38 *Sacs* au *Last*, faisant le *Sac* de 3 *Schepels*: les 4 *Schepels* font 1 *Hoedt*, ou *Chapeau* de Rotterdam, & 14 *Sacs* font 1 *Hoedt* de *Delft*.

Le *Last* d'*Alckmaer*, *Ville* de la *Nord-Hollande*, est de 36 *Sacs*: le *Hoedt* y est aussi de 4 *Schepels*; mais il est plus fort que celui de Rotterdam.

Le *Last* de *Leyde* est de 44 *Sacs*, & le *Sac* de 8 *Schepels*.

Le *Last* de Rotterdam, de *Delft*, & de *Schiedam*, est composé de 29 *Sacs*, & le *Sac* de 3 *Schepels*, dont les 10 $\frac{1}{2}$ font 1 *Hoedt*, ou *Chapeau*, sur quoi il est à re-

à remarquer, que le *Last* des *susdites* Places est de 2 pour cent plus grand que celui d'Amsterdam.

Le *Last* de Rotterdam pour la graine de *Chanvre* est aussi de 29 *sacs*, & pour la graine de *Lin* de 24 *tonnes* ou *barils*.

Le *Last* de *Dort*, ou *Dordrecht*, est de 24 *Sacs*, & le *Sac* de 8 *Schepels*: 8 *Sacs* font 1 *Hoedt*. Tous les Grains s'y vendent ou achètent au *Hoedt*, qui fait 8 *Barils*, ou 32 *Schepels*, comptant 4 *Schepels* au *Baril*: les 3 *Hoedt* font 1 *Last* d'Amsterdam.

A *Gonda*, ou *Tergow*, l'on compte 28 *Sacs* au *Last*, le *Sac* est de 3 *Schepels*, & 32 *Schepels* font 1 *Hoedt*.

D'Utrecht.

L'on compte à *Utrecht* le *Last* pour 25 *Mudden*, ou *Sacs*, desquels les 10 $\frac{1}{2}$ font 1 *Hoedt* de Rotterdam, & 6 *Mudden* font 5 *Mouwers*.

Le *Last* d'*Amersfort* est composé de 64 *Schepels*, & 6 *Mudden* font 1 *Sac*, ou 1 *Hoedt* de Rotterdam.

Le *Last* de *Montfort*, d'*Nelstyn*, & de *Vianen*, est plus grand que celui de Rotterdam. Le *Last* de *Montfort* est de 21 *Mudden*, & celui d'*Nelstyn* de 20, comme aussi celui de *Vianen*. La *Mudde* fait 2 *Sacs*.

De la Frise.

Le *Last* de *Lewwarden*, d'*Harlingen*, & des autres *Villes* de la *Frise*, est composé de 33 *Mudden*, ou de 18 *Tonnes*, qui font 3 *Hoedt* de Rotterdam.

Le *Last* de *Groningue*, Capitale de la *Province* qui porte son nom, est le même que ceux des *susdites* Places.

De Gueldres & du Pais de Clèves.

Le *Last* de *Nimègue* est de 21 $\frac{1}{2}$ *Mouwers*, celui d'*Arnhem* & de *Doesburg*, est de 22 *Mouwers*, le *Mouwer* est de 4 *Schepels*, & les 8 *Mouwers* font 1 *Hoedt* de Rotterdam.

A *Tiel*, l'on compte 21 *Mudden* au *Last*: le *Hoedt* de Rotterdam est d'un *Achtendeel* plus grand.

Le *Last* de *Ruremonde* est de 68 *Schepels*, ou *Achtendeelen*: 100 *Quartières* font 1 *Hoedt* de Rotterdam.

Le *Last* de *Bommel* est de 6 *Achtendeelen*, ou 18 *Mudden* plus grand que celui de Rotterdam.

A *Harderwik* l'on compte que les 11 *Mudden* en font 10 de la mesure d'Amsterdam.

De l'Over-Yffel.

Le *Last* de *Campen* est de 24 $\frac{1}{2}$ *Mudden* pour les *Biez*, dont les 9 font 1 *Hoedt* de Rotterdam.

Le *Last* de *Zwol* est de 26 *Sacs*, ou de 9 *Mudden*, qui font 1 *Hoedt* de Rotterdam.

Le *Last* de *Deventer* est de 36 *Mudden*, comptant 4 *Schepels* à la *Mudde*.

De

De la Zélande.

Le Last de *Middelbourg* est composé de 42½ Sacs, & un peu plus, comptant le Sac de 2 Schepels. Le Last de *Flessingue*, de *Terveer*, de *Zirickzede*, de *Goet*, de *Tertolen*, de *la Brille*, &c. sont un peu différens: l'on y compte le Sac de 2½ Schepels.

Du Brabant.

Le Last d'*Anvers* est composé de 37½ Viertels: le Viertel est de 4 Mukens, & les 32 Viertels font le Sac, pour l'Avoine.

L'on compte à *Bruxelles* 25 Sacs au Last d'Amsterdam, lors que le Blé est bon.

A *Malines* l'on compte 34½ Viertels au Last d'Amsterdam, & les 208 Viertels en font 108 d'Anvers.

Le Last de *Louvain* est de 27 Mudden, & chaque Mudde fait 8 Halfters.

L'on compte à *Breda* le Last pour le Blé de 33½ Viertels, & de 29 pour l'Avoine, les Viertels sont 18 Sacs, ou 1 Hoedt de Rotterdam.

A *Steenbergue* le Last est de 35 Viertels.

Le Last est compté à *Berg-op-zoom* de 63 Sifters pour le Blé, & de 28½ pour l'Avoine.

Le Last de *Bois-le-Duc* fait 20½ Mouvères, & les 8 Mouvères font 1 Hoedt de Rotterdam.

De la Flandre Espagnole & Française.

Le Last de *Gand* est de 56 Halfters pour le Blé, & de 38 pour l'Avoine: 12 Halfters font la Mudde, ou 6 Sacs, chaque Sac est de 2 Halfters. On vend & achete par Halfters, ou par Mudden.

Le Last de *Bruges*, est compté de 17½ Hoedt pour le Blé, & de 14½ pour l'Avoine, qui font 1 Last d'Amsterdam.

Le Last de *S. Omer* est de 22½ Razières.

L'on compte à *Dixmude* le Last de 30½ Razières pour le Froment, & de 24 pour l'Avoine, la Razière fait 2 Schepels de Rotterdam.

A *Lille* l'on compte 38 Razières de Froment au Last, & 30 Razières pour l'Avoine, la Razière fait aussi 2 Schepels de Rotterdam.

Les 18 Razières de *Dunkerque* font 1 Hoedt de Rotterdam. La Mesure de mer est de 9 Razières, qui pèsent 280 lb poids de marc, & quelquefois 290 lb, mais la Razière de Terre ne pèse que 247 lb.

L'on compte à *Gravelines*, 22 Razières au Last du Blé, & 18½ pour l'Avoine.

Du Pais de Liège.

Le Last de *Liège* est composé de 96 Sétiers de 8 Mudden au Sétier.

L'on compte le Last de *Tongres*, de 15 Mudden pour le Blé, & de 14 pour l'Avoine.

De

De l'Angleterre, Ecosse & Irlande.

Le Last d'*Angleterre*, ou de Londres, est compté de 10½ Quartaux ou Barriques; le Quartaux est composé de 8 Boisseaux, & le Boisseau de 4 Picotins. Le Boisseau pèse de 56 à 60 lb, on le nomme aussi *Gallon*.

Les 260 Quartaux de Londres, à donner 21 pour 20 font 250 Quartaux, ou environ, qui font 25 Lasts d'Amsterdam. Sur ce pié 10 Boisseaux ou Gallons font 1 Last.

Le Last de *Newcastel* en Angleterre est compté de 10 Quartiers, & la Quartière de 10 Boisseaux, pesant environ de 56 à 62 lb poids dudit lieu par Boisseau.

L'on compte en *Ecosse* & en *Irlande* 10½ Quartaux au Last, ou 38 Boisseaux, & l'on fait le Boisseau de 18 Gallons.

De diverses Places du Nord.

Le Last de *Dantzick* rend à Amsterdam un Last de 27 Mudden. Ledit Last est aussi compté de 16 Schipponds, faisant le Schippond de 340 lb, qui font 5440 lb au Last, poids dudit Dantzick. Mais le Last de Seigle n'est que de 15 Schipponds, qui font 5100 lb.

L'on compte aussi le Last de Dantzick pour le Blé, de 19 Sétiers mesure de Paris, ou de 38 Boisseaux mesure de Bourdeaux, & un peu plus.

Le Blé se vend & s'achete à Dantzick par florins & gros Polonois.

Le Last de *Comingsberg* est égal à celui d'Amsterdam. Les grains s'y vendent & s'y achètent par florins & gros.

L'on compte à *Riga*, 46 Loopen pour 1 Last d'Amsterdam: on y vend & achete les grains par Rixdales de 3 florins ou de 90 gros.

A *Coppenbague*, l'on y compte 42 Tonnes au Last ou 80 Schepels, & même jusques à 96 suivant les sortes de grains.

En *Suede*, ou à *Stockholm*, l'on compte le Last de 23 Tonnes.

Le Last de *Hambourg* est composé de 90 Schepels. Les 12 Last de Hambourg font 13 Last d'Amsterdam.

L'on compte à *Lubeck* 85 Schepels, dont les 95 font 1 Last d'Amsterdam.

Le Last d'*Emden* est compté de 15½ Tonnes.

A *Bremen*, les 24 Lasts en font 23 d'Amsterdam.

De la France.

La principale mesure pour les grains est nommée à Paris, & en diverses autres Villes du Royaume, *Muid*, qui est divisé en parties, savoir:

le Muid de Paris contient 512 Sétiers.

le Sétier de Paris contient 12 Boisseaux.

Ledit Sétier pour le froment contient 2 Mines, la Mine 2 Minots, le Minot 3 Boisseaux.

Il y a encore des mesures plus petites que le boisseau, comme le demi-boisseau, la quarte, le litron qui a 18 pouces cubes.

Le Sétier du bon Froment doit peser 244 & jusques à 248 lb poids de marc.

Le Sétier d'Avoine se divise en 24 Boisseaux, quoi que le Muid ne contienne que 12 Sétiers.

H

Le

Le Boisseau d'Avoine se divise en 4 Picotins, le Picotin en 2 demi-quarts, le demi-quant en 2 Litrons, & par conséquent le Picotin contient 4 Litrons.

Les 19 Sétiers de Paris font 1 Last d'Amsterdam, & 38 Boisseaux de Bourdeaux. Le Muil de Paris, ou les 12 Sétiers, font 17 Mudden d'Amsterdam.

Le Muil de Rouen contient 12 Sétiers, qui font 14 Mesures de Paris. Il doit peser environ 3360 lb poids de marc. Les 4 Muils de Rouen font égaux à 3 Lasts d'Amsterdam, ou 6 Sétiers font 10 Mudden, 1 $\frac{1}{2}$ Muil font le Last d'Amsterdam.

Le Sétier de Blé pèse 280 lb poids de Rouen, il se divise en 2 Mines, & la Mine en 4 Boisseaux.

Le Muil d'Orléans doit peser 600 lb . Il est composé de 12 Mines, & revient à 2 $\frac{1}{2}$ Sétiers mesure de Paris, ou à 5 Boisseaux de Bourdeaux, & à 3 $\frac{1}{2}$ Mudden d'Amsterdam.

La mesure dont on se sert à Lion, s'appelle *Afnée*, qui se divise en 6 Bichets, ou Boisseaux, qui rendent 1 $\frac{1}{2}$ Sétier mesure de Paris, & 2 $\frac{1}{2}$ Boisseaux mesure de Bourdeaux. Les 4 Afnées font 7 Mudden d'Amsterdam.

Les 8 Boisseaux de Roanne font 1 Sétier de Paris, & 1 $\frac{1}{2}$ Mudde d'Amsterdam.

Trois Afnées de Mâcon font 7 Mudden d'Amsterdam.

Les 5 Boisseaux d'Avignon font 4 $\frac{1}{2}$ Mudden d'Amsterdam.

Le Sétier de Montpellier est composé de 2 Emines; l'Emine de 2 Quartes. Il pèse 90 à 95 lb , poids de ladite Ville, qui font 75 à 80 lb , poids de Marc, de sorte que les 3 Sétiers font 1 $\frac{1}{2}$ Mudde d'Amsterdam.

Le Sétier de Castres est composé de 2 Emines, l'Emine de 4 Megères, & la Megère de 4 Boisseaux. Il pèse environ 200 lb , poids de ladite Ville, qui font 170 lb , poids de Marc. Ainsi 25 Sétiers de Castres font 1 Last d'Amsterdam.

Les 4 Lasts 10 Mudden d'Amsterdam font 100 Sétiers de Reaumont Ville de l'Albigéois.

Le Last d'Amsterdam fait 38 Boisseaux de Bourdeaux, & 19 Sétiers de Paris. Ledit Boisseau doit peser 122 à 124 lb , poids de marc, lors que le blé est bon. Ainsi les 2 Boisseaux dudit lieu font 1 Sétier de Paris.

Le Sétier d'Abbeville est composé de 16 Boisseaux, dont les 4 font 1 Mine, & les 5 Sétiers dudit lieu en rendent 5, mesure de Paris, ainsi ladite mesure est égale à celle de Paris.

Le Sétier d'Amiens pèse 50 à 52 lb , & se divise en 4 Piquets. Ainsi les 5 Sétiers de ladite Ville font au pair du Sétier de Paris, ou environ. Les 4 $\frac{1}{2}$ Sétiers d'Amiens font 1 $\frac{1}{2}$ Mudde d'Amsterdam.

Le Sétier de Boulogne en Boulonnois pèse 270 lb petit poids, & les 8 Sétiers dudit lieu rendent 5 mesures de Paris, & 13 Mudden d'Amsterdam.

Le Sétier de Calais pèse 260 lb dont les 12 en rendent 13 de Paris. Les 12 Sétiers de Calais font 18 $\frac{1}{2}$ Mudden d'Amsterdam.

Les 19 Sétiers de S. Valery font 1 Last d'Amsterdam.

Les 18 Mines de Dieppe font 17 Mudden d'Amsterdam.

Les 5 $\frac{1}{2}$ Boisseaux du Havre de Grace font 1 $\frac{1}{2}$ Mudde susdite.

Les 14 Boisseaux d'Arboise font 1 $\frac{1}{2}$ Mudde.

Les 19 Boisseaux de Saumur font 1 Last d'Amsterdam.

Les 14 Boisseaux de Tours font 1 $\frac{1}{2}$ Mudde.

Les 20 Boisseaux de Blois font 1 $\frac{1}{2}$ Mudde.

Les 5 Boisseaux d'Aubeterre font 1 $\frac{1}{2}$ Mudde.

Les 5 Boisseaux de Barbefieux font 1 $\frac{1}{2}$ Mudde.

Les

Les 5 Boisseaux de Périgueux font 1 $\frac{1}{2}$ Mudde.

Le Sétier d'Arles pèse 93 lb poids de Marc, l'on compte la Charge de 300 lb poids du Pais. Les 49 Sétiers d'Arles font 1 Last d'Amsterdam.

La mesure de Beaucaire, qu'on nomme Charge, est plus forte de 2 pour cent que celle d'Arles. Les 48 Sétiers de Beaucaire font 1 Last susdit.

La Charge de Marseille est composée de 4 Emines, l'Emine de 8 Sivadières. Ladite Charge est aussi comptée de 200 lb poids dudit Marseille, qui font 243 lb poids de marc, dont les 100 lb font 123 $\frac{1}{2}$ lb dudit Marseille, ainsi l'Emine doit peser 750 lb poids dudit Marseille. La Charge de Marseille fait 1 $\frac{1}{2}$ Mudde.

La Charge de S. Gilles est plus grande de 18 à 20 pour cent, que celle d'Arles. Chaque Charge est de 300 lb . Les 41 Charges font 1 Last d'Amsterdam.

La Charge de Tarascon est plus foible que celle d'Arles de 2 pour cent. Les 51 Charges de Tarascon, de 300 lb chacune, font 1 Last.

La Charge de Toulon est composée de 3 Sétiers dudit lieu, & le Sétier contient 1 $\frac{1}{2}$ Emine, 3 desquelles font 2 Sétiers de Paris. Le Boisseau pèse 31 lb , & les 7 $\frac{1}{2}$ Boisseaux font 1 Sétier de Paris. Les 3 Emines de Toulon font 2 Mudden.

Les 4 Boisseaux d'Avrai en Bretagne font 1 $\frac{1}{2}$ Mudde.

Le Tonneau { d'Audierne } font 13 $\frac{1}{2}$ Mudden chacun.
 { de Brest }
 { de Morlaix }

83 $\frac{1}{2}$ Boisseaux de graine de Chanvre, mesure de Morlaix, ont rendu à Rotterdam 1 Last 15 Sacs, de 29 Sacs au Last. Ainsi le Boisseau dudit Morlaix est un peu moindre que le Sac de Rotterdam. Lesdits 83 $\frac{1}{2}$ Boisseaux sur ce pié doivent rendre à Amsterdam 1 $\frac{1}{2}$ Last, ou environ.

Le Tonneau de Hembon & de Port-Louis est de 17 $\frac{1}{2}$ Mudden.

Le Tonneau de Quimpercoentim est de 13 Mudden, & plus fort que celui de Nantes de 35 pour cent.

Le Tonneau de Nantes est composé de 10 Sétiers, & le Sétier de 16 Boisseaux. Ledit Tonneau pèse 2200 à 2250 lb , lors que la mesure est comble, & il est de 18 à 20 pour cent plus fort que la mesure rasée, & d'un quart un peu moins que le Muil de Paris.

Le Tonneau de Rennes pèse 2400 lb , il est plus fort que celui de Nantes de 10 à 11 pour cent. Celui de S. Malo est de même capacité. Le Tonneau de Rennes fait 14 Mudden d'Amsterdam.

Le Tonneau de S. Brioux pèse 2600 lb , il est plus fort que celui de Nantes de 18 pour cent. Il fait 15 $\frac{1}{2}$ Mudden d'Amsterdam.

Le Tonneau de la Rochelle & de Maran contient 42 Boisseaux, qui font 13 Mudden d'Amsterdam.

De l'Espagne.

L'on compte à Seville 50 Fanegas pour 1 Last d'Amsterdam: 4 Cahys font la Fanegas, & le Cahys 12 Anegras.

La Fanegas de Cadix pèse 93 $\frac{1}{2}$ lb poids de Marseille, dont les 3 $\frac{1}{2}$ Fanegas font la charge de 300 lb , poids dudit Marseille, ou 243 lb poids de Marc, de sorte que les 50 Fanegas font 1 Last d'Amsterdam.

H 2

D 2

Du Portugal.

L'on compte à *Lisbonne* 116 Alquières pour 1 Last d'Amsterdam, ou 4 Muïds, faisant le Muïd de 34 Alquières. On divise le Muïd en 15 Fanegos, & la Fanego en 4 Alquières.

Aux Îles Açores, appartenant au Roi de Portugal, & dans l'Île de Saint Michel, on compte 60 Alquières pour 1 Muïd, qui est 27 Schepels, ou $\frac{1}{2}$ de Last mesure d'Amsterdam. Ainsi 240 Alquières font 1 Last d'Amsterdam.

Les Grains qui se transportent de Saint Michel à l'Île de Madere, donnent 4 Alquières de bénéfice sur 60 Alquières, c'est-à-dire, que les 60 en rendent 64, ce qui est 64 pour cent.

De l'Italie.

Les Grains se vendent à *Gènes* à la Mine en Portfranc, c'est-à-dire, franc de Port, ou de Droits pour le Vendeur.

Les 27 Mines de *Gènes* font 1 Last d'Amsterdam.

Les 2 Sacs de Froment font à *Livourne* la charge de 300 lbs poids de Marseille, moins 4 pour cent.

A *Livourne* 40 Sacs font 1 Last d'Amsterdam.

Le Blé se vend à *Venise* par Sétier, ou Staro, qui est la mesure ordinaire. Il faut 2 Staro pour faire la Charge de Marseille, de sorte que 2 Staro font $\frac{1}{2}$ Muïd d'Amsterdam.

L'on auroit pu mettre encore la capacité, & le poids de diverses autres Mesures de divers Royaumes & Etats. Mais pour abrégé on n'a pas voulu le faire, on se contentera de les placer à la Table du Tarif & Rapport de diverses Mesures à celles d'Amsterdam, de Paris, & de Bourdeaux, que l'on placera dans les pages suivantes, comme on l'a déjà dit, lors que l'on en a fait voir l'utilité.

TARIF

TARIF ET RAPPORT

De diverses Mesures à celles d'Amsterdam, de Paris, & de Bourdeaux.

Noms des Villes & Pais.	Différentes Mesures.	Mesure d'Amsterd.	Mesure de Paris.	Mesure de Bourdeaux.
<i>A.</i>				
Abbeville.	5 Sétiers,	7 Muïden,	5 Sétier.	10 Boiffeaux.
Agen.	33 $\frac{1}{2}$ Sacs,	1 Last,	19	38.
Aiguillon.	41 Sacs,	1 Last,	19	38.
Alby.	25 Sétiers,	1 Last,	19	38.
Alcmaer.	36 Sacs,	1 Last,	19	38.
Amboise.	14 Boiffeaux	1 $\frac{1}{2}$ Muïde,	1	2.
Amersfoort.	16 Muïden,	1 Last,	19	38.
Amiens.	4 $\frac{1}{2}$ Sétiers,	1 $\frac{1}{2}$ Muïde,	1	2.
Amsterdam.	1 Last,	27 Muïden,	19	38.
Angleterre.	10 $\frac{1}{2}$ Quartaux	1 Last,	19	38.
Anvers.	32 $\frac{1}{2}$ Viertels	1 $\frac{1}{2}$ Last,	19	38.
Arles.	49 Sétiers,	1 Last,	19	38.
Auray le Duc.	9 $\frac{1}{2}$ Boiffeaux,	1 $\frac{1}{2}$ Muïde,	1	2.
Arnheim.	22 Mouvvers,	1 Last,	19	38.
Asperen.	25 $\frac{1}{2}$ Sacs,	1 Last,	19	38.
Aubeterre.	5 Boiffeaux	1 $\frac{1}{2}$ Muïde,	1	2.
Audierne.	1 Tonneau	13 $\frac{1}{2}$ Muïden,	9 $\frac{1}{2}$	19.
Auray.	4 Boiffeaux	1 $\frac{1}{2}$ Muïde,	1	2.
Auxone.	1 Emine,	4 Muïden,	2 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{1}{2}$.
Avignon.	5 Boiffeaux	4 $\frac{1}{2}$ Muïden.	3	6.
<i>B.</i>				
Barbefeux.	5 Boiffeaux	1 $\frac{1}{2}$ Muïde,	1	2.
Baugenci.	3 $\frac{1}{2}$ Minces,	1 $\frac{1}{2}$ Muïde,	1	2.
Bayonne.	36 Sacs,	1 Last,	19	38.
Beucaire.	48 Sétiers,	1 Last,	19	38.
Beaumont.	38 Sacs,	1 Last,	19	38.
Beauvais.	1 Tonneau	18 Muïden,	12 $\frac{1}{2}$	25 $\frac{1}{2}$.
Bellegarde.	1 Bichet,	2 Muïden	1 $\frac{1}{2}$	2 $\frac{1}{2}$.
Bergerac.	1 Pipe,	5 Muïden,	3 $\frac{1}{2}$	7.
Berg-op-zoom	63 Sifters,	1 Last,	19	38.
Berg-S.Vinox.	13 Razières	17 Muïden,	12	24.
Bois.	20 Boiffeaux	1 $\frac{1}{2}$ Muïde,	1	2.
Boisleduc.	20 $\frac{1}{2}$ Mouvvers	1 Last,	19	38.
Bologne en Picardie.	8 Sétiers,	13 Muïden,	9	18.
Bommel.	18 Muïden,	1 Last,	19	38.
Bourbon-Lancy.	13 $\frac{1}{2}$ Boiffeaux,	1 $\frac{1}{2}$ Muïde,	1	2.

Le Last d'Amsterdam est compté de 27. Muïden, ou de 36. Sacs.

H 3

62 TARIF ET RAPPORT DE DIVERSES MESURES

Noms de Villes & Pais.	Différentes Mesures.	Mesure d'Amsterd.	Mesure de Paris.	Mesure de Bourdeaux.
Bourdeaux.	38 Boiffeaux.	1 Laft,	19 Sétiers.	38. Boiffeaux.
Bourret.	100 Sacs,	3½	66½	133.
Breau.	100 Cartières	3½	66½	133.
Breda.	33½ Viertels	1	19	38.
Bremen.	24 Laft,	23	437	874.
Bresse.	1 Quartal,	1½ Mudde,	1½	2½.
Brest.	1 Tonneau	13½	9	18.
Briare.	11 Carfes,	1½	1	2.
Bruges.	17½ Hoedt,	1	19	38.
Bruxelles.	25 Sacs,	1	19	38.
Bueren.	21 Mudden,	1	19	38.
C.				
Cadillac.	33½ Sacs,	1 Laft,	19	38.
Cadix.	50 Fanegas,	1	19	38.
Cahors.	100 Cartes,	1	19	38.
Calais.	12 Sétiers,	18½ Mudden,	13	26.
Campan.	24½ Mudd.	1 Laft,	19	38.
Candie.	1 Charge,	1½ Mudde,	1	2.
Canville.	100 Sacs,	3 Laft,	57	114.
Carcaffone.	35 Sétiers,	1	19	38.
Castel-Jaloux.	100 Sacs,	2 L. 23 M.	54	108.
Castel-Mauron.	1 Pipe,	5 Mudden,	3½	7.
Castelnaud de Medoc.	100 Quartières	3 L. 10 M.	64	128.
Castel-Sarasin.	100 Sacs,	3½ Laft,	67	134.
Castelnaudari.	4½ Sétiers,	1 Laft,	19	38.
Castres en Languedoc.	100 Sétiers,	4	75	150.
Cau-de-Coste.	100 Sacs,	3	58½	117.
Chalais.	5 Boiffeaux,	1½ Mudde,	1	2.
Châlons, fur Saône.	5 Bichets,	8½	6	12.
Charité.	8 Boiffeaux,	1½	1	2.
Charlieu fur Loire.	7 Boiffeaux,	1½	1	2.
Charolles.	6½ Boiffeaux,	1½	1	2.
Château-neuf fur Loire.	7 Boiffeaux,	1½	1	2.
Clerac.	34½ Sacs.	1 Laft.	19	38.
Cleves.	16½ Mouvvers	1	19	38.
Concarneau.	1 Tonneau.	3 Mudden.	9	18.
Condom.	41 Sacs.	1 Laft.	19	38.
Coningsberg.	1 Laft.	1	19	38.
Coppenhague.	42 Tonnes.	1	19	38.
Corbie.	3½ Sétiers.	1½ Mudde.	1	2.

Le Laft d'Amsterdam est compté de 27. Mudden, ou de 36. Sacs.

A. CELLES D'AMSTERDAM, DE PARIS ET DE BOURDEAUX. 63

Noms des Villes & Pais.	Différentes Mesures.	Mesure d'Amsterd.	Mesure de Paris.	Mesure de Bourdeaux.
Cofne.	9½ Boiffeaux.	1½	1 Sétiers.	2. Boiffeaux.
Creon.	100 Sacs.	3½ Laft.	62½	125.
Cuylenbourg.	21 Mudden.	1	19	38.
D.				
Dantzick.	1 Laft.	1 Laft.	19	38.
Delft.	29 Sacs.	1	19	38.
Deventer.	36 Mudden.	1	19	38.
Dieppe.	18 Mines.	17 Mudden.	12	24.
Dixmude.	30½ Razières.	1 Laft.	19	38.
Doesbourg.	22 Mouvvers.	1	19	38.
Dort ou Dordrecht.	24 Sacs.	1	19	38.
Dunckerque.	18 Razières.	1	19	38.
Dunès.	100 Sacs.	3	57	114.
E.				
Ecoffe.	10½ Quartaux	1 Laft.	19	38.
Edam.	27 Mudden.	1	19	38.
Eibing.	1 Laft.	1	19	38.
Embden.	15½ Tonnes.	1	19	38.
Enchuyfen.	44 Sacs.	1	19	38.
Erfeltteyn.	21 Mudden.	1	19	38.
Eperfac.	100 Sacs.	2.17 Mudden.	50	100.
Etafort.	100 Boiffeaux.	2. 24.	56	112.
F.				
Fleffingue.	40 Sacs.	1 Laft.	19	38.
Francfort.	27 Malder.	1	19	38.
Fronfac.	28½ Sacs.	1	19	38.
Fronton.	100 Sacs.	3.14 Mudden.	67	134.
G.				
Gaillac.	21 Sétiers.	1 Laft.	19	38.
Gand.	56 Hafters.	1	19	38.
Genes.	25 Mines.	1	19	38.
Genfac.	100 Sacs.	2.14 Mudden.	68½	137.
Gergeau.	3½ Mines.	1½ Mudde.	1	2.
Gien.	9½ Carfes.	1½ Mudde.	1	2.
Gimond.	20 Sacs.	1 Laft.	19	38.
Goes.	40 Sacs.	1	19	38.
Gorcum.	17½ Mudden.	1	19	38.
Gouda ou Tergow.	28 Sacs.	1	19	38.
Graveline.	22 Razières.	1	19	38.
Grenade.	30 Sacs.	1	19	38.
Grifoles.	100 Sacs.	3.10 Mudden.	64	128.
Groningue.	33 Mudden.	1	19	38.

Le Laft d'Amsterdam est compté de 27 Mudden, ou de 36 Sacs.

Noms des Villes & Pais.	Différentes Mesures.	Mesure d'Amsterd.	Mesure de Paris.	Mesure de Bourdeaux.
H.				
Harlem.	38 Sacs.	1 Last.	19 Sétiers.	38 Boiffeaux.
Hambourg.	12 Last.	13	247	434
Harderwick.	11 Mudden.	10 Mudden.	7	14
Harlingen.	33 Mudden.	1 Last.	19	38
Havrede Grace.	5 $\frac{1}{2}$ Boiffeaux.	1 $\frac{1}{2}$ Mudde.	1	2
Hennebon.	1 Tonneau.	17 $\frac{1}{2}$ Mudden.	12	24
Heustien.	17 $\frac{1}{2}$ Mudden.	1 Last.	19	38
Horne ou Hoor.				
Hufum.	44 Sacs.	1	19	38
I.				
Irlande.	10 $\frac{1}{2}$ Quarteaux.	1 Last.	19	38
L.				
La Brille.	40 Sacs.	1 Last.	19	38
Lagruère.	100 Sacs.	2. 23 Mudd.	54	103
La Magistère.	100 Sacs.	2. 24 Mudd.	56	112
Lanion.	1 Tonneau.	14 Mudden.	10	20
La Réole.	30 Sacs.	1 Last.	19	38
La Rochelle.	1 Tonneau.	13 Mudden.	9	18
Lavaur.	21 Sétiers.	1 Last.	19	38
Le Mas d'Aginois.	100 Sacs.	2. 20 Mudd.	52 $\frac{1}{2}$	105
Le Mas de Verdun.	100 Sacs.	3. 14 Mudd.	67	134
Les Adriens.	1 Tonneau.	3 Mudden.	9	18
Lespare.	100 Sacs.	5 Last. 14 M.	67	134
Leuwarden.	33 Mudden.	1 Last.	19	38
Leyden.	44 Sacs.	36 Sacs.	19	38
Leytoure.	100 Sacs.	3 Last.	57	114
Libourne.	35 Sacs.	1	19	38
Liège.	96 Sétiers.	1 Last.	19	38
Lille en Flan.	38 Razières.	1 Last.	19	38
Limeul.	1 Pipe.	5 Mudden.	3 $\frac{1}{2}$	7 $\frac{1}{2}$
Lion.	4 Afnées.	7	5	10
Lisbonne.	216 Alquières.	1 Last.	19	38
Île d'Albigois.	100 Sétiers.	7. 5 Mudden.	130	260
Liste-Dieu.	1 Tonneau.	14 $\frac{1}{2}$ Mudden.	10	20
Livourne.	40 Sacs.	1 Last.	19	38
Londres.	10 $\frac{1}{2}$ Quarteaux.	1	19	38
Louvain.	27 Mudden.	1	19	38
Lubek.	95 Schepels.	1	19	38
M.				
Mâcon.	3 Afnées.	7 Mudden.	5	10
Malines.	34 $\frac{1}{2}$ Viertels.	1 Last.	19	38

Le Last d'Amsterdam est compté de 27 Mudden, ou de 36 Sacs.

Noms des Villes & Pais.	Différentes Mesures.	Mesure d'Amsterd.	Mesure de Paris.	Mesure de Bourdeaux.
Maran.	1 Tonneau.	13 Mudden.	9 Sétiers.	18 Boiffeaux.
Marseille.	1 Charge.	1 $\frac{1}{2}$ Mudde.	1	2
Mas d'Aginois.	100 Sacs.	2 L. 20 Mud.	52 $\frac{1}{2}$	105
Mas de Verdun.	100 Sacs.	3. 14 M.	67	134
Middelbourg.	41 $\frac{1}{2}$ Sacs.	1 Last.	19	38
Miranbeau.	100 Boiffeaux.	3	57	114
Mirandous.	100 Boiffeaux.	3	57	114
Moiffac.	30 Sacs.	1	19	38
Moncafin.	100 Sacs.	2. 13 M.	54	108
Montauban.	100 Sacs.	3 $\frac{1}{2}$	62 $\frac{1}{2}$	125
Montendre.	100 Sétiers.	7. 10 M.	140	280
Montfort.	100 Boiffeaux.	3. 5 M.	62	124
Montpellier.	21 Mudden.	1 Last.	19	38
Montreuil.	3 Sétiers.	1 $\frac{1}{2}$ Mudde.	1	2
Morlaix.	18 Boiffeaux.	1 $\frac{1}{2}$	1	2
Morlaix.	1 Tonneau.	13 $\frac{1}{2}$	9 $\frac{1}{2}$	19
Munikendam.	27 Mudden.	1 Last.	19	38
Muyden.	44 Sacs.	1	19	38
N.				
Narden.	44 Sacs.	1	19	38
Nantes.	1 Tonneau.	13 $\frac{1}{2}$ Mudden.	9 $\frac{1}{2}$	18 $\frac{1}{2}$
Naples, la Pouille, & la Calabre.	3 Tomolis.	1 $\frac{1}{2}$ Last.	1	2
Narbonne.	39 $\frac{1}{2}$ Sétiers.	1 Last.	19	38
Narmoutier, Isle.	1 Tonneau.	13 $\frac{1}{2}$ Mudden.	9 $\frac{1}{2}$	19
Negrepelisse.	109 Sétiers.	8 $\frac{1}{2}$ Last.	158	316
Nérac.	100 Sacs.	4 $\frac{1}{2}$	79	158
Nevers.	33 $\frac{1}{2}$ Sacs.	1 Last.	19	38
Neucaftel en Angleterre.	8 Boiffeaux.	1 $\frac{1}{2}$ Mudde.	1	2
Niméque.	10 Quartières.	1	19	38
Nieuport.	21 $\frac{1}{2}$ Mouvers.	1	19	38
O.	17 $\frac{1}{2}$ Razières.	1 Last.	19	38
Orleans.	1 Muid.	3 $\frac{1}{2}$ Mudden.	2 $\frac{1}{2}$	5
Oudewater.	27 Mudden.	1 Last.	19	38
P.				
Pain d'Avoine.	1 Tonneau.	13 Mudden.	9	18
Paris.	1 Muid.	17 Mudden.	12	24
Perigueux.	12 Boiffeaux.	1 $\frac{1}{2}$	1	2
Pont-l'Abbé.	5 Boiffeaux.	1 $\frac{1}{2}$	1	2
Port-Louis.	1 Tonneau.	13 $\frac{1}{2}$	9 $\frac{1}{2}$	19
	1 Tonneau.	17 $\frac{1}{2}$	12 $\frac{1}{2}$	24 $\frac{1}{2}$

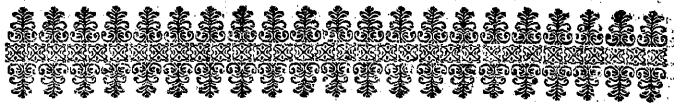
Le Last d'Amsterdam est compté de 27 Mudden, ou de 36 Sacs.

Noms des Villes & Pais.	Différentes Mesures.	Mesure d'Amsterd.	Mesure de Paris.	Mesure de Bourdeaux.
Port-à-Port.	180 Alquières.	1 Last.	19 Sétiers.	38 Boiffeaux.
Purmerent.	27 Mudden.	1	19	38
Puymitol.	100 Sacs.	3	57	114
Q.				
Quiberon.	1 Tonneau.	13½ Mudden.	9½	19
Quimperco-				
rentin.	1 Tonneau.	13½	9½	19
Quimperlay.	1 Tonneau.	17½	12½	24½
R.				
Rabaftens.	17 Sétiers.	1 Last.	19	38
Realmont.	25 Sétiers.	1 L. 2½ M.	20½	41½
Realville.	25 Sacs.	1	19	38
Redon.	1 Tonneau.	14½ Mudden.	9½	19½
Rennes.	1 Tonneau.	14 Mudden.	9½	18½
Rhenon.	20 Mudden.	1 Last.	19	38
Ribeyrac.	5 Boiffeaux.	1½ Mudde.	1	2
Riga.	46 Loopen.	1 Last.	19	38
Roane.	8 Boiffeaux.	1½ Mudde.	1	2
Rotterdam.	29 Sacs.	1 Last.	19	38
Rouen.	6 Sétiers.	10 Mudden.	7	14
Royan.	1½ Muid.	1 Last.	19	38
Ruremonde.	29 Quartières	1	19	38
	68 Schepels.	1	19	38
S.				
Saint-Brieu.	1 Tonneau.	14 Mudden.	10	20
Saint-Cadou.	1 Tonneau.	13 Mudden.	9½	19
Saint-Gilles.	40 Charges.	1 Last.	19	38
Saint-Jean de				
Laune.	1 Emine.	2½ Mudden.	3	6
Saint-Malo.	1 Tonneau.	13	9	18
Saint-Mathu-				
rin de l'At-				
chant.	9½ Boiffeaux.	1½ Mudde.	1	2
Saint-Michel.				
Ile des Açores	240 Alquières.	1 Last.	19	38
Sainte-Lieu-				
rade.	100 Sacs.	2 18 M.	53	106
Saint-Omer.	22½ Razières.	1 Last.	19	38
Saint-Valeri.	19 Sétiers.	1	19	38
Sardaigne, Ile.	3 Estereaux.	1½ Mudde.	1	2
Saumur.	19 Sétiers.	1 Last.	19	38
Schiedam.	29 Sacs.	1	19	38
Schonhoven.	21 Mudden.	1	19	38
Seville.	50 Fanegas.	1	19	38
Sicile, Isle.	1½ Salme.	1½ Mudde.	1	2

Le Last d'Amsterdam est compté de 27 Mudden, ou de 36 Sacs.

Noms des Villes & Pais.	Différentes Mesures.	Mesure d'Amsterd.	Mesure de Paris.	Mesure de Bourdeaux.
Steenbergue.	35 Viertels.	1 Last.	19 Sétiers.	38 Boiffeaux.
Stockholm.	23 Tonnes.	1	19	38
Sully.	9½ Carfes.	1½ Mudde.	1	2
T.				
Tallemont.	5 Sacs.	4½ Mudden.	3	6
Tarascon.	51 Charges.	1 Last.	19	38
Tertholen.	37½ Sacs.	1	19	38
Tervere.	39 Sacs.	1	19	38
Thiel.	21 Mudden.	1 Last.	19	38
Touloufe.	26 Sétiers.	1	19	38
Tonneins.	100 Sacs.	2½	49	98
Tongres.	15 Mudden.	1	19	38
Tonningen.	24 Tonnes.	1	19	38
Tornus.	1 Bichet.	2½ Mudden.	1½	3½
Toulon.	3 Emines.	3 Mudden.	2	4
Tournon.	25 Sacs.	18	12	24
Tours.	14 Boiffeaux.	1½	1	2
Tunis en Bar-				
barie.	1 Caffis.	3½	2½	4½
V.				
Valence en				
Aginois.	100 Sacs.	3½ Last.	62½	125
Vanes en Bre-				
tagne.	1 Tonneau.	14 Mudden.	10	20
Venife.	2 Staro.	1½	1	2
Venlo.	21½ Mouviers.	1 Last.	19	38
Verdun.	1 Bichet.	1½ Mudde.	1½	2½
Vianen.	20 Mudden.	1 Last.	19	38
Villemar.	25 Sacs.	24 Mudden.	16	32
Villeneuve				
d'Aginois.	100 Boiffeaux.	2 Last. 21 M.	53	106
Utrecht.	25 Mudden.	1 Last.	19	38
W.				
Weefop.	44 Sacs.	1	19	38
Worcum.	23½ Sacs.	1	19	38
Wyck te				
Duerftede.	20 Mudden.	1	19	38
Y.				
Yffelstein.	20 Mudden.	1 Last.	19	38
Z.				
Ziricée.	37½ Sacs.	1 Last.	19	38
Zwol.	26 Sacs.	1	19	38

Le Last d'Amsterdam est compté de 27 Mudden, ou de 36 Sacs.
 Il est à remarquer que pour éviter les fractions autant qu'il a été possible, l'on a mis en quelques endroits quel que chose de plus ou de moins, tant à l'égard du Last, que des Mudden, & des Boiffeaux, qui sont dans les trois Colonnes du côté droit.



DES MESURES RONDES Pour le Sel.

LE Sel se vend par des mesures différentes selon les Lieux ou Païs ; car à Amsterdam on le vend par cent de 404 mesures, ou Schepels, lequel cent est compté pour 7 Lasts, ou 14 Tonneaux, faisant le Last de 4000 lb pesant, & le Tonneau de 2000 lb ; ce qui est 28000 lb pour lesdits 7 Lasts ou 14 Tonneaux, qu'on appelle un cent de Sel, qui est aussi compté de 208 sacs ; étant à remarquer qu'il y en a de plus pesant l'un que l'autre ; laquelle vente se fait à tant de livres de gros, de 6 Florins à la livre de gros, le susdit Cent, depuis 30 jusques à 150 livres de gros, une fois plus & une autre fois moins, selon le tems de Paix, ou de Guerre.

Le Sel est porté audit Amsterdam, & en d'autres Villes de Hollande, & même en Flandres, en Brabant, en Zélande, en Angleterre, & aux Païs du Nord, des Places ci-dessous mentionnées, savoir, de Marennes, de BroUAGE, de la Tremblade, de la Rivière de Sudre, de l'Isle de Rhé, de l'Isle d'Oleron, de la Rochelle, de Maran, & d'autres Lieux de Xaintonge & du Païs d'Aulnis, du Poitou, de Croizic, Guerande, Bourgneuf, & autres Lieux de Bretagne.

Il en est aussi porté de *S. Ubes*, en Portugal, & de *Cadix* en Espagne.

Dans ces Villes & Lieux de France, le Sel se vend par muids, qui sont différents en grandeur selon les Lieux : le muid pour le Sel est compté à Paris de 12 Sétiers, ou de 48 minots, le Sétier de 4 minots, & le minot se divise en moindres parties.

Le cent de Sel de Marenne, de BroUAGE, de la Tremblade, de la Rivière de Sudre, de l'Isle de Rhé, &c. est composé de 28 muids ras, & le muid de 24 boisseaux, lequel cent rend à Amsterdam 11 $\frac{1}{2}$ Lasts, ou 23 Tonneaux, & c'est selon le mesurage ou le coulage qu'on trouve plus ou moins, lequel muid rend à Bourdeaux 1 $\frac{1}{2}$ Pipe, faisant la Pipe de 6 sacs, ou de 6 minots, de forte que cela est 42 Pipes, ou 252 sacs, ou 252 minots que ledit muid rend audit lieu.

Il y a encore le muid de Basse qui rend audit Bourdeaux 2 Pipes & un peu plus sur une Carguaifon.

Le minot pèse environ 240 lb poids de Marc, plus ou moins, à cause de la différence des Sels, car on tient celui de l'Isle de Rhé & de BroUAGE plus pesant que celui de l'Isle d'Oleron, de Marennes, de Mornac & de la Tremblade.

Le cent de Sel de l'Isle de Rhé, de BroUAGE, & d'autres Places rend, savoir, à Hambourg 11 $\frac{1}{2}$ à 11 $\frac{1}{4}$ Lasts, qui font 45 à 46000 livres.

En Dannemarck, ou à Coppenhague le susdit cent de Sel n'y rend que 9 $\frac{1}{2}$ Lasts, le Last y étant compté de 18 Tonnes, dont les 50 Lasts rendent, mesure de Coningsberg, 52 Lasts.

Le susdit Last de Sel de France ne rend à Coningsberg que 10 Lasts, ou environ, qui

DES MESURES RONDES POUR LE SEL.

qui font 40000 lb pesant, & un peu plus ; lequel Last se vend audit lieu par florins, de 30 gros au florin, argent de Brandebourg, ou de Prusse, & il est bon de savoir qu'il n'est pas permis aux Etrangers de mettre le Sel en Magasin pour le vendre à leur commodité.

A *Riga* le cent de Sel de France n'y rend que la même mesure de Coningsberg, dont les 6 $\frac{1}{2}$ Lasts ou environ dudit *Riga* font le grand cent d'Amsterdam, lequel Last se vend audit lieu par florins de 30 gros Polonois, ou par Rixdales de 3 florins, ou de 90 gros Polonois, & les Etrangers n'ont pas plus de permission audit lieu qu'à Coningsberg pour mettre le Sel en Magasin.

Le cent de Sel de France ne rend à *Dantzick* qu'à 12 Lasts, mesure dudit Lieu, dont les 7 $\frac{1}{2}$, ou 7 $\frac{1}{4}$ Lasts font le grand cent d'Amsterdam ; la vente s'en fait audit *Dantzick* par florins, ou *Tms* de 18 gros Polonois.

Il n'y a point de différence aux Privilèges des Bourgeois de *Dantzick* à ceux des autres Villes Anseatiques, si ce n'est qu'il est permis aux Etrangers de mettre les Marchandises en Magasin, mais il ne leur est pas permis, non plus qu'à Coningsberg, de les transporter par des Canaux entre les Terres, ni de les vendre à d'autres Etrangers.

Le même Sel de France ne rend à *Stetin* en *Poméranie*, que 10 Lasts, qui font 40000 lb , mesure & poids dudit Lieu.

Outre le Sel qui se transporte de France aux Païs-Bas, en Angleterre, & au Païs du Nord, il s'y en transporte aussi d'Espagne & de Portugal, comme de *Cadix*, d'Almate proche d'Alicante, de la Baye de *S. Lucar*, de *Lisbonne*, de *S. Ubes*, & autres Lieux des susdits Royaumes.

Le Sel se vend en Portugal au muid, dont les 4 font 1 Last, & les 7 font le cent de 404 Schepels, mesure d'Amsterdam.

L'on compte le muid de *Saint Ubes*, de 4 Alquières à 1a Fanegue, & 15 Fanegues, ou 60 Alquières font ledit muid.

En Angleterre, ou à *Londres*, l'on compte que les 7 $\frac{1}{2}$ Lasts font le muid du Sel de France, & ainsi des autres Païs, les uns plus, & les autres moins, selon leurs sortes de mesures.

DES MESURES DES VAISSEaux,

ou Navires, & de leurs Pilotages.

PAR l'Ordonnance de Louis XIV. du mois d'Août 1681. touchant la Marine, Livre 2. Tit. X. du Traité des Navires & autres Bâtimens de Mer, &c. Art. premier, il est porté, que „ tous Navires & autres Bâtimens de Mer seront réputez Meubles, &c. *Et l'Article IV. porte aussi, que tous Navires seront jaugez incontinent après leur construction par les grands Jurez, &c. Art. V. Pour connoître le port & la capacité d'un Vaisseau & en régler la jauge, le fond de cale sera mesuré à raison de 42 piez cubes par Tonneau de Mer.*
Le Tonneau de Mer, comme on l'a déjà fait voir au Traité des Mesures pour les corps liquides, en termes de Navigation, est estimé peser 2000 ℔, & le Last 4000 ℔.

Quant aux Pilotages des entrées, ou sorties des Vaisseaux dans les Rivières, Ports, & Havres de la Mer, ils se payent ordinairement selon leur grandeur ou petitesse, & ce suivant le nombre des piez qu'ils calent, c'est-à-dire, qu'ils se trouvent enfoncés dans l'eau.

L'on paye ordinairement à Amsterdam pour le Pilotage des Vaisseaux qui entrent & sortent par les Isles du Texel & du Vlie, savoir depuis le premier Avril, jusques au 30 Septembre, 11 florins 15 sols pour les Vaisseaux qui calent 10 piez & au dessous, & jusques à 40 florins pour ceux qui calent 14 piez, & depuis le premier Octobre jusques au 31 Mars, 14 florins 4 sols pour ceux de 10 piez & au dessous, & 50 florins pour ceux qui calent 14 piez, & des autres à proportion. Ceux qui entrent & sortent par le Vlie payent un peu plus que ceux qui entrent ou sortent par le Texel, soit en Été, ou en Hiver.

L'on peut voir ce que l'on a dit ci-devant au Traité des Mesures pour les corps pesans & liquides au sujet des longueurs des piez de France & de Hollande, qui servent à connoître & à mesurer la capacité des Vaisseaux, soit pour les longueurs, les largeurs, les hauteurs, & les profondeurs, agissant ensuite par la règle cubique.

L'on se sert aussi de semblables piez pour mesurer les Bois de Charpente, comme les planches, sommiers, poutres, bordages & autres bois, les murailles, les bâtimens & les choses semblables. Mais chaque País a des piez plus longs ou plus courts les uns que les autres, comme l'on pourroit le faire voir, si l'on ne craignoit d'être trop long.

DES

DES POIDS POUR LES CORPS PESANS,

De leur Rapport, & de leur Différence.

LE Poids, comme on l'a déjà dit au commencement du Traité des Mesures, &c. n'est autre chose qu'une mesure, par laquelle l'on examine quel rapport il y a des choses pesantes les unes aux autres, que l'on divise en parties auxquelles l'on donne différens noms, selon leur nombre, leur pesanteur, ou leur qualité.

Premièrement, par les grands nombres, comme Schippoud, Charges, Wage, ou Chariot, Quintal, Centaines, Arobes, Lyfpond, & par Pierres, ou Steen, &c.

Secondement, par Livres, desquelles les susdits Poids sont composez.

En troisième lieu, les Livres sont divisées en Marcs, & Onces, & celles-là en moindres parties, comme il se voit ci-dessous.

Le Schippoud	—	fait depuis 300 jusques à 400 ℔ selon les lieux.
La Charge	—	fait 2 Balles, — ou 300 à 400 ℔
Le Wage, ou Chariot fait	—	165 ℔ plus ou moins.
Le Quintal	—	fait — — — 104, 105, & jusq'à 112 ℔.
Le Cent	—	fait — — — 100 ℔ & se divise en Quart.
L'Arobe	—	fait — — — 25 à 32 ℔ plus ou moins.
Le Lyfpond	—	fait — — — 15 ℔ plus ou moins.
La Pierre, ou Steen fait	—	8 jusq'à 40 ℔ selon les lieux.
La Livre	—	fait — — — 16 Onc. ou 2 Marcs, ou 32 Lots.
Le Marc	—	fait — — — 8 Onces, ou 4 ℔ ou 16 Lots.
L'Onc	—	fait — — — 8 Gros, ou 24 Den. ou 20 Eng.
Le Gros, ou Dragme fait	—	3 Deniers, ou 72 Grains.
Le Denier	—	fait — — — 24 Grains.
L'Engels,	—	fait — — — 32 As, ou 30 Grains.
Le Grain	—	pèse environ un Grain de Blé.

Pour l'Or fin.

Le Marc d'Or fait	—	—	24 Carats.
Le Carat	—	—	12 Grains.
Le Grain	—	—	24 Parties.

Pour l'Argent fin.

Le Marc d'Argent fait	—	—	12 Deniers.
Le Denier	—	—	24 Grains.
Le Grain	—	—	24 Parties.

Pour peser les Pierrieres fines & les Perles.

L'Onc	—	fait —	576 Grains, mais on la compte de 600 pour les Perles.
Le Carat	—	fait —	4 Grains.

Les Jouteliers & les Orfèvres divisent le Marc d'Alloi, qu'ils appellent Onces, en

72 DES POIDS POUR LES CORPS PESANS.

en Octaves, en Carats, & en Grains, de sorte que le Marc, ou l'Once, se divise en 8 Octaves, l'Octave en 10 Carats, & le Carat en 4 Grains, & en 2. 7. 1/2 1/4 1/8 & 1/16 partie ou huitième de Grain, de sorte que le Marc, ou l'Once d'Alai, chez quelques Orfèvres de certaines Places, comme à Boulogne en Italie, se divise en 640 Grains, au lieu que chez les Maîtres des Monnoies, on ne le considère que sur le pied de 576.

En Hollande, & particulièrement à Amsterdam, l'on se sert de deux sortes de Poids pour peser toutes sortes de Marchandises & de Denrées. L'une au Poids de la Ville, qui s'achète & se vendent au Poids, savoir du Poids de Marc, & du Poids d'Anvers, qui est moindre que celui de Marc, comme on le dira ci-après.

Du Poids de Marc, ou de Troy.

Le Poids de Marc, que l'on nomme en Hollande, Poids de Troy, est celui qui est connu par toute l'Europe, duquel les Orfèvres & les Affineurs se servent pour peser l'Or & l'Argent, composé, comme on l'a déjà fait voir, de 8 onces, ou 1/2 livre, & les autres parties à proportion, ainsi il faut 200 Marcs pour faire 100 lb du Poids d'Amsterdam, lesquelles 100 lb, ou 200 Marcs, font 105 1/2 lb du Poids d'Anvers, & un peu moins, & 100 lb du Poids d'Anvers ne font que 94 1/2 lb du Poids d'Amsterdam, avec lequel Poids d'Anvers l'on a accoutumé de peser certaines sortes de Marchandises, comme les Soies, la Cochenille & autres, suivant l'usage.*

Il faut remarquer que diverses personnes, & particulièrement ceux qui sont peu versés dans le Commerce, pour marquer & dénoter le caractère d'une livre de Poids de 16 onces ou de 2 Marcs, & celui de la livre de 20 sols, soit de gros, tournois, ou sterlings, se servent du caractère de lb, ne faisant pas de différence entre les dites livres de 16 onces, & celles de 20 sols; car la livre susdite de 16 onces doit être marquée du susdit caractère lb, mais celui qui dénote la livre de 20 sols, ne doit être marqué que par une L; car, par exemple, si quelqu'un avoit acheté 10 livres pesant de quelque Marchandise, à raison de 40 sols tournois, ou 40 sols de gros, ou 40 sols sterlings, la livre, ce seroit mal de dire avoir acheté 10 livres de Marchandise, à 2 lb la livre; vu que 40 sols font 2 livres de 20 sols susdits, pour lesquelles l'on mettroit 20 lb, au lieu de 20 L, qui seroit, comme si l'on disoit, avoir acheté une livre pesant de 16 onces pour 2 livres pesant de 16 onces; c'est pourquoi les moins expérimentés doivent prendre garde à l'avis qu'on leur donne.

Caractère de la liv. de 16 onces.

Caractère de la livre de 20 sols.

Marchandises qui se vendent & s'achètent au Schippoud.

Pour revenir à traiter des Poids, l'on dira que du Poids de 100 lb, ou 200 Marcs, l'on compose le Schippoud, de 300 à 400 lb, ou 20 Lyfpond. le Lyfpond est compté à Amsterdam pour 15 lb, & la Pierre, ou Steem, pour 8 lb. Et l'on vend & achète ordinairement les Fromages du Pais, & les Chanvres & les Lins, qui viennent de Riga & de Coningsberg, & diverses autres Marchandises, au Schippoud de 300 lb, qui en d'autres lieux est compté pour 400 lb, comme il sera dit ci-après.

Poids de Marc d'Espagne & de Portugal.

Les Poids de Marc d'Espagne & de Portugal sont tenus de demi-once, ou environ, moindres que celui dont on vient de parler. On ne s'en sert pas pour peser les Marchandises & Denrées, y ayant des Poids plus petits, suivant l'usage des lieux.

De quels Poids l'on se sert en France.

En France, l'on se sert de trois sortes de Poids pour peser aussi toutes sortes de Marchandises & Denrées qui se vendent & s'achètent au Poids, savoir du Poids de Marc, du Poids de Table, & du Poids de la Romaine.

II

* Il n'y a que certains Soies qui se pèsent au Poids d'Anvers, & que l'on réduit audit Poids à 4 pour cent, comme on le peut voir ci-après au Traité des Escomptes, ou au menu d'un Compte des Soies de la Chine.

DE LEUR RAPPORT, ET DE LEUR DIFFERENCE. 73

Il n'est pas nécessaire de faire voir quel Poids est celui de Marc, puis qu'on l'a déjà dit. L'on dira seulement, que par le Poids de Table, l'on entend celui duquel l'on a accoutumé de se servir en diverses Provinces du Royaume, comme en Provence, & dans le Languedoc, qui diffère du Poids de Marc, de 18, de 20, & de 25 livres pour cent, étant plus léger, selon les lieux, quoi que les livres soient composées de 16 onces, aussi bien que celles du Poids de Marc: ce qui fait que les livres de Provence, d'Avignon, de Nîmes, de Montpellier, de Toulouse, d'Alby, de Castres, &c. ne font que 12, 13, à 14 onces, plus, ou moins, de la livre du Poids de Marc, selon les lieux. Ces Provinces & Villes ont été conservées en leurs anciens Privilèges & Usages pour les Poids & les Mesures.

Du Poids de Table dont les livres sont de 19 onces.

Divers Auteurs qui ont traité des Poids, n'ont pas fait différence entre le Poids de Provence, ou de Marseille, & celui de Toulouse, & autres Villes du Haut-Languedoc, qui diffèrent les uns des autres de 5 livres 4 onces, ou environ, par cent; car 100 livres du Poids de Toulouse doivent faire audit Marseille 107 livres 4 onces, ou environ, & les 100 livres de Marseille ne doivent faire que 95 1/2 livres du Poids dudit Toulouse, & autres Villes du Haut-Languedoc, & quelque chose de plus, ou de moins, comme on le verra ci-après.

Différence du Poids de Marseille à celui de Toulouse.

Les mêmes Auteurs se sont aussi fort trompez, lors qu'ils ont dit, que le Poids de Marseille est égal à celui de la Rochelle: il y a de la différence entre eux; qui est de 23 1/2 livres, ou environ, pour cent, comme il sera encore dit ci-après.

Différence du Poids de Marseille à celui de la Rochelle. Du Quintal.

En plusieurs Villes de France, l'on nomme le Poids de cent livres, Quintal, mais en d'autres l'on fait différence entre l'un & l'autre, comme à Toulouse & en diverses autres Villes du Haut-Languedoc.

Par le terme de Quintal, l'on entend le Poids qui est composé de 104 liv. le demi Quintal de 52 liv. le Quarteron de 26 liv. & le demi-Quarteron de 13 liv. mais au dessous de ce dernier Poids, l'on pèse avec le Poids ordinaire, ou Poids de Table, selon l'usage & la coutume des lieux.

Division du Quintal.

Dans les endroits où l'on fait différence entre le Poids de cent lb & le Quintal, il faut se bien expliquer lors qu'on vend, ou achète quelque Marchandise, afin d'éviter les différens qui pourroient survenir pour ne s'être pas bien expliqué, ou pour n'avoir pas bien entendu, l'un entendant par le Quintal 104 lb, & l'autre 100 lb seulement.

Différence du Poids du Quintal à celui de 100 livres.

Il est à remarquer que, quoi que le Quintal de Toulouse, & autres Villes du Haut-Languedoc, ne soit composé que de 104 lb, nonobstant les 4 lb au dessus de 100, on ne laisse pas de donner audit Toulouse 1 lb par dessus, que l'on appelle Cazude, ou bon Poids.

Cazude, ou bon Poids.

A Lion il y a deux sortes de Poids, l'un est le Poids de Ville, où se vendent & présentent toutes sortes de Marchandises & Denrées, qui pèse 14 onces du Poids de Marc, & l'autre est le Poids où se pèse la Soie, qui contient 15 onces.

Des Poids de Lion.

A Rouën, il y a aussi deux sortes de Poids, l'un est le Poids de Vicomté, l'autre le Poids de Marc.

Des Poids de Rouën.

Le Poids de Vicomté dudit Rouën fait 108 lb du Poids de Paris, qui est le Poids de Marc, & avec le trait cela va à 110 lb dudit Poids de Paris, ce qui ne doit être entendu qu'à l'égard des Laines; car autrement on compte ledit Poids de Vicomté de 104 lb du Poids de Marc, de sorte que les Poids moindres sont de 52, de 26, & de 13 lb, étant à remarquer qu'au dessous de ce dernier Poids l'on pèse

K

74 DU POIDS POUR LES CORPS PESANS, DE LEUR RAPPORT, &c.

pèse les Marchandises qui se vendent & achètent, au Poids de Marc, n'y ayant plus de Poids de Vicomé au dessous de 13 livres.

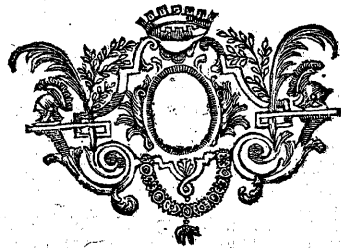
De la Romaine, Peseion, ou Crochet.

Le troisième Poids duquel l'on se sert en France, est celui de la *Romaine*, vulgairement appelé, *Peseion* ou *Crochet*, assez commode au Commerce & au Public, pour la facilité qu'il y a de la transporter là où l'on veut, & pour peser des fardeaux bien pèsans, mais aussi le Poids n'en est pas si juste que celui des Balances, & il s'y commet beaucoup d'abus. *Savary* dans son *Parfait Négociant*, en traite fort au long, & en donne les figures de diverses manières. On s'en sert beaucoup en Provence, dans le Haut & Bas-Languedoc, & en Italie, mais elles sont peu en usage ailleurs.

En *Angleterre*, & particulièrement à *Londres*, on appelle *Grand Cent*, celui qui est composé de 112 ℥ , dont les 56 ℥ font le demi, les 28 ℥ le quarteron, & les 14 ℥ le demi-quarteron, que l'on additionne en la manière suivante.

Exemple.

Cents—Quarts.— ℥ .	Le tout fait 17 grands Cents 1 Quarteron
3 — 2 — 4	11 ℥ , multipliez les 17 grands Cents par
2 — 1 — 13	112, & ajoutez 39 ℥ pour le quarteron &
6 — 3 — 12	11 ℥ , il viendra 1943 ℥ du Poids commun.
4 — 2 — 10	
En tout 17 Cents 1 Quart. 11 ℥ .	



DES



DES
POIDS DE HOLLANDE,
OU
D'AMSTERDAM,
De leur Rapport & Correspondance à ceux des Païs
Etrangers, & des Régles pour en faire
les Réductions.

LA différence des Poids ne se rencontre pas seulement dans un même Royaume, ou Etat, mais ils sont aussi différens dans tous les Païs Etrangers, ainsi il est important de savoir la différence qu'il y a des Poids des principales Villes de Commerce des Païs Etrangers, à celui d'Amsterdam, & les régles pour en faire les réductions, du plus au moins, & du moins au plus, pour le soulagement des Négocians, & pour l'instruction de la Jeunesse qui veut s'adonner au Commerce; & pour cet effet, il faut savoir l'Arithmétique en perfection pour ne se point tromper.

Du Poids de Hollande, ou d'Amsterdam.

Le Poids duquel l'on se sert en *Hollande*, & particulièrement à *Amsterdam*, comme on l'a déjà dit, est celui de *Marc*, ou de *Troy*, si connu par toute l'Europe, composé de 8 onces, & la livre de 2 Marcs, ou de 16 onces, ainsi les 100 ℥ font 200 Marcs, ou 1600 onces.

Quelques-uns tiennent que le Poids d'Amsterdam est égal à celui de *Paris*, de *Strasbourg*, de *Bezançon*, de *Bordeaux*, & autres Places, mais il y a pourtant quelque petite différence à l'égard de quelques-unes, comme il se verra ci-après.

Du Poids de Hollande, & de celui de Brabant.

- 100 ℥ d'Amsterdam — font 105 $\frac{1}{2}$ ℥ d'Anvers, &c.
- 100 ℥ d'Anvers, &c. — font 94 $\frac{1}{2}$ ℥ d'Amsterdam.
- 100 ℥ d'Amsterdam font 106 ℥ du Poids de Leyde.
- 100 ℥ de Leyde ne font que 94 $\frac{1}{2}$ ℥ du Poids d'Amsterdam.
- 15 $\frac{1}{2}$ Onces du Poids d'Amsterdam font 16 Onces de Leyde.
- 16 Onces dudit Poids d'Amsterdam font 16 $\frac{1}{2}$ Onces dudit Leyde.

Vérifié avec les Poids desdites deux Villes.
Et pour réduire un Poids en un autre, il faut dire par la Règle de Trois:
K 2 d'Am-

76 DES POIDS DE HOLLANDE, OU D'AMSTERDAM;
 d'Amsterdam — d'Anvers — d'Amsterdam. — d'Anvers.
 Si 100 fl font — 105 $\frac{1}{2}$ fl combien — 94 $\frac{1}{2}$ fl , il viendra — 100 fl .

Et au contraire:

d'Anvers, — d'Amsterdam, — d'Anvers.
 Si 100 fl — font 94 $\frac{1}{2}$ fl , — combien 105 $\frac{1}{2}$ fl .
 il viendra 100 fl d'Amsterdam.

Ou bien,

d'Anvers, — d'Amsterdam, — d'Anvers.
 Si 105 $\frac{1}{2}$ fl — font 100 fl , — combien 100 fl .
 il viendra 94 $\frac{1}{2}$ fl d'Amsterdam.

L'on fera de semblables opérations pour les réductions du plus au moins, & du moins au plus, de tel autre Poids duquel l'on voudra savoir le rapport & la correspondance à celui d'Amsterdam, & ainsi de l'un à l'autre, comme il sera porté en la Table du Rapport.

L'on peut comprendre sous les Poids de Brabant, ou d'Anvers, ceux de quelque autre Ville de la même Province, & même de quelques-unes de Flandre, quoi qu'il y ait quelque petite différence des uns aux autres, comme il se voit ci-dessous.

100 fl de Brabant, ou d'Anvers, font	}	A Louvain,	} 100 fl .
		A Bruxelles,	
		A Boisseduc,	
		A Malines,	
		A Aerschot,	
		A Berg-op-zoom, — 98 fl .	
		A Namur, — — 99 fl .	
		A Bruges, — — 100 fl .	
		A Gand, — — 108 fl .	

Le Schippond d'Anvers est de 300 fl .
 La Charge — de 400 fl . ou de 2 Bales.
 Le Wage, ou Chariot, — de 165 fl .
 La Pierre, ou Steen, — de 8 fl .

Du Poids de Hollande, & de celui de Paris.

100 fl d'Amsterdam — font 98 $\frac{1}{2}$ fl de Paris.
 100 fl de Paris — font 101 $\frac{1}{2}$ fl d'Amsterdam.

L'on a déjà dit que quelques-uns tiennent que les Poids d'Amsterdam & de Paris sont égaux, cependant l'on voit par l'exemple ci-dessus, que celui de Paris est plus fort que celui d'Amsterdam. Il est vrai que lesdits Poids ne se peuvent pas rencontrer si justes, qu'il n'y ait quelque petite différence entr'eux, nonobstant cela suivant l'usage, on les tient pour égaux. Cela étant l'on avertit ici qu'on les mettra commetels dans la Table du Rapport & Correspondance que les Poids des principales Places de l'Europe doivent avoir les uns aux autres.

Da.

DE LEUR RAPPORT ET CORRESPONDANCE. 77

Du Poids de Hollande, & de celui de Rotien.

100 fl d'Amsterdam — font 96 fl 2 $\frac{1}{2}$ onces Poids de Vicomté de Rotien.
 100 fl Rotien de Vicomté font 104 fl — Poids d'Amsterdam.
 Il y a quelque chose de plus, ou de moins, ce que l'on n'a pas voulu mettre pour éviter les fractions, faisant le Poids d'Amsterdam égal à celui de Paris, par les raisons alléguées en la réduction des susdits Poids d'Amsterdam & de Paris.

L'on a déjà fait voir qu'à Rotien, l'on se sert de deux sortes de Poids, l'un qui est nommé de Vicomté, qui est de 104 fl Poids de Marc, & l'autre n'est que de 100 fl dudit Poids de Marc, lesquelles 104 fl du Poids de Vicomté, rendent 108 fl , du Poids de Paris, & avec le trait cela va à 110 liv. ce qui ne doit être entendu qu'à l'égard des Laines d'Espagne, sur lequel pié de 108 fl de Paris pour 104 fl de Vicomté, l'on peut dire, que
 100 fl d'Amsterdam & de Paris font 96 fl 2 $\frac{1}{2}$ onces un peu plus de Rotien.
 110 fl de Rotien de Vicomté font 104 fl d'Amsterdam & de Paris.

Du Poids de Hollande, & de celui de Lion.

L'on se sert à Lion, comme l'on a déjà dit, de deux sortes de Poids, savoir du Poids de Ville, où se vendent & passent toutes les Marchandises & Denrées, dont la fl n'est que de 14 onces du Poids de Marc, & l'autre est le Poids de 15 onces dudit Poids de Marc, auquel on pèse les Soies, ainsi comme
 100 fl d'Amsterdam — font 116 fl de Lion, du Poids de Ville,
 100 fl de Lion, du Poids de Ville, font 86 $\frac{1}{2}$ fl d'Amsterdam.
 L'on compte que les 100 fl du Poids de Soie font 108 fl du Poids de Ville, & 100 fl du Poids de Ville ne font que 92 $\frac{1}{2}$ fl & un peu plus du Poids de Soie.

Du Poids de Hollande, & de celui de Bourdeaux.

L'on a déjà dit que, selon l'usage, l'on tient le Poids de Bourdeaux égal à celui de Paris & d'Amsterdam, quoi qu'il y ait une très-petite différence, ainsi l'on peut compter suivant ledit usage, que

100 fl d'Amsterdam font égales à 100 fl de Bourdeaux.

L'on se sert du Poids de Marc en l'une & l'autre de ces Villes.
 Certain Auteur dit, que 100 fl du Poids d'Amsterdam font 115 fl du Poids de Bourdeaux, en quoi il s'est fort trompé. C'est une chose que l'on a vérifiée, & l'on a trouvé que l'un ne diffère de l'autre qu'd'environ $\frac{1}{2}$ fl ; & quelquefois l'on trouve 100 fl pour 100 fl , suivant les sortes de Marchandises, les uns pouvant diminuer de Poids & les autres augmenter, & d'autres point du tout, comme l'Etain & le Plomb, &c.

Du Poids de Hollande, & de celui de la Rochelle.

100 fl d'Amsterdam — font 99 fl du Poids de la Rochelle.
 100 fl de la Rochelle — font 101 fl du Poids d'Amsterdam.
 L'on peut voir ce que l'on a déjà dit au sujet de la différence du Poids de la Rochelle, & de celui de Marseille.
 Le Poids de Nantes est très-peu différent de ceux des susdites Places.

K 3

Da.

Du Poids de Hollande, & de celui de Toulouse.

100 fl d'Amsterdam — font 118 fl du Poids de Toulouse.
 100 fl de Toulouse — font 84 $\frac{1}{2}$ fl du Poids d'Amsterdam.
 Sur ce pié l'on compte que les 13 $\frac{1}{2}$ onces, ou environ du Poids de Marc font 16 onces du Poids de Toulouse, que l'on nomme *Poids de Table*, ou *Commun*; ou bien que la livre, ou 16 onces dudit Poids de Marc font 18 onces plus ou moins dudit Poids de Table.

L'on peut voir ce que l'on a déjà dit à l'égard de la différence dudit Poids de Toulouse, & de celui de Marseille, ou de Provence.

Ce qui est dit à l'égard de Toulouse, peut aussi être entendu pour Alby, Cahors, Lavaur, & autres Villes du Haut-Languedoc.

Du Poids de Hollande, & de celui de Marseille.

100 fl d'Amsterdam, — font 123 $\frac{1}{2}$ fl du Poids de Marseille.
 100 fl de Marseille, — font 81 fl du Poids d'Amsterdam.
 Par le Prix courant des Marchandises qui s'imprime toutes les années à Marseille, il est porté que 100 livres d'Amsterdam font 120 livres de Marseille, en quoi l'on se trompe. L'on en a fait diverses fois la vérification que l'on a trouvée conforme au fudit Poids de 123 $\frac{1}{2}$ livres dudit Marseille, pour 100 livres d'Amsterdam.

L'on peut voir ce qu'on a déjà dit au sujet de la différence du Poids de Marseille, & de celui de la Rochelle.

La Charge de Marseille est comptée de 300 livres, Poids de la dite Ville, auquel Poids, c'est-à-dire, à la Charge, se vendent ordinairement les Gales d'Alep & de Seyde, les Cotons filez, & autres Marchandises, à tant d'Ecus la Charge, ou bien les 300 livres.

Par avis, 85 fl de Marseille, font 100 fl du Poids de Livourne, comme il sera dit ci-après.

Du Poids de Hollande, & de celui de Geneve.

100 fl d'Amsterdam — font 89 fl du Poids de Geneve.
 100 fl de Geneve — font 112 $\frac{1}{2}$ fl du Poids d'Amsterdam.
 Lors que l'on vend dans les boutiques de Geneve quelque Marchandise, il faut que l'on donne 18 onces du poids de Marc à la livre.

Sebastien Peters, de Bremen, dans la Table des Poids qu'il donne dans son *Traité des Réductions de diverses Monnoies, &c.* y pose que les 100 livres de Geneve font 113 $\frac{1}{2}$ livres d'Amsterdam, & les 100 livres d'Amsterdam 88 livres de Geneve, en quoi nous ne nous accordons pas, quoi que la différence soit de peu de chose. Cependant l'on s'en tient au Poids ci-dessus, qui a été donné par des Marchands de Geneve, auxquels l'on s'en doit rapporter plutôt qu'audit *Peters*. La livre de Geneve est comptée de 18 onces du Poids de Marc, ou environ.

Du Poids de Hollande, & de celui de Londres.

L'on se sert à Londres de trois sortes de Poids pour peser les Marchandises & l'Argent. L'un est le *Grand Cent*, duquel l'on a déjà fait mention; l'autre est le *Poids de Cent Livres*; & le troisième, est celui qu'on appelle *Poids de Venise*.

L'on

L'on donne ordinairement 12 pour Cent de bon poids sur les Marchandises & Denrées qui s'achètent au Grand Cent de 112 livres: mais l'on n'a que 4 pour Cent de bon poids sur certaines autres Marchandises, ou Denrées, pourvu que l'on soit Bourgeois de Londres; & l'on appelle ces 4 livres de plus, *Trait*, qui se donne privativement à tous les Etrangers, qui n'ont que Cent pour Cent. Les Anglois mêmes qui ne sont pas Bourgeois de Londres, n'ont pas plus de privilège que les Etrangers.

Pour les Epiceries, Teintureries, & autres Marchandises qui se vendent au Cent, il n'y a point de Droit de Bourgeoisie, tous les Acheteurs ayant également 12 pour Cent de bon poids.

Le Poids de Soie pour les Greges est de 24 onces, ou 1 $\frac{1}{2}$ livre, dont les 150 livres ne font pour le payement actuel que 100 livres, mais le Poids des Soies Organins, Treme, Rondelette, ou Perlée, n'est que de 19 onces à la livre, & de même Poids que celles qui sont teintes.

Si les Etrangers vendent leurs Marchandises au Poids, ils sont obligés de les livrer & faire peser au Poids du Roi; ils en achètent, il faut qu'ils les prennent au Poids du Marchand Vendeur, qui est plus foible que celui du Roi.

Le troisième Poids, comme on l'a déjà dit, est celui qu'on nomme Poids de Venise, dont les 12 onces font le Marc, avec lequel l'on pèse l'Argent.

100 fl d'Amsterdam — font 109 $\frac{1}{2}$ fl du Poids de Londres.
 100 fl de Londres — font 91 $\frac{1}{2}$ fl du Poids d'Amsterdam.

Quelque chose de plus, ou de moins.

Ayant fait la vérification sur des Marchandises venues de Londres à Amsterdam, l'on a trouvé les fudits Poids conformes à ce que dessus, quelque fraction de plus, ou de moins; étant à remarquer qu'il y a certaines Marchandises qui peuvent augmenter, ou diminuer du Poids, & d'autres qui ne peuvent diminuer en rien, comme le Plomb & le Fer; outre que cela dépend quelquefois de ceux qui pèsent.

Toute l'Angleterre & l'Irlande se servent du Poids de Londres. Quant au Poids de l'Ecosse, il est de 4 pour cent, ou environ, plus fort que celui de Londres.

Des Poids de l'Irlande & de l'Ecosse.

Du Poids de Hollande, & de celui de Bremen.

Le Poids de Bremen est de trois pour cent plus foible que celui d'Amsterdam. Sur ce pié l'on peut compter que
 100 fl d'Amsterdam font 103 fl du Poids de Bremen, & un peu plus, & que
 100 fl de Bremen font 97 fl du Poids d'Amsterdam.

Du Poids de Hollande, & de celui de Hambourg.

100 fl d'Amsterdam — font 102 fl du Poids de Hambourg.
 100 fl de Hambourg — font 98 fl du Poids d'Amsterdam.

L'on en a fait la vérification sur du Cuivre venu de Hambourg.

L'on vend & achète à Hambourg diverses Marchandises par Schippoud de 300 livres, comptant 30 Pierres, ou Steen au Schippoud, & la Pierre fait 10 livres, &

80 **DES POIDS DE HOLLANDE, OU D'AMSTERDAM,**
& 20 Lyspond de 15 livres chacun font le Schippoud, lequel doit rendre à Amsterdam 294 livres, ou environ.

Il faut sçavoir que les Marchands en détail ont privilège de vendre à Hambourg, au Poids de Cologne jusques à 10 livres, mais les Marchands en Gros vendent au susdit Poids de Hambourg. Le Poids de Cologne est de 2 pour cent moindre que celui de Hambourg; ainsi le Poids d'Amsterdam est de 4 pour cent plus fort que celui de Cologne.

Il n'y a qu'un Poids de Ville à Hambourg, auquel l'on pèse généralement toutes les Marchandises, & les Peseurs font serment au Sénat avant que d'être reçus, & tiennent Registre de tout ce qui s'y pèse.

Du Poids de Hollande, & de celui de Lubeck.

100 fl d'Amsterdam font 105 fl du Poids de Lubeck.
100 fl de Lubeck — font 95 $\frac{1}{2}$ fl du Poids d'Amsterdam.
Le Schippoud de Lubeck est de 320 fl .
La Pierre, ou Steen, — de 10 fl .
Le Lyspond, — — — de 16 fl .
Ledit Schippoud rend à Amsterdam, environ 305 fl .

Du Poids de Hollande, & de celui de Coppenhague.

100 fl d'Amsterdam — font 101 $\frac{1}{2}$ fl du Poids de Coppenhague.
100 fl de Coppenhague font 98 $\frac{1}{2}$ fl du Poids d'Amsterdam.
Le Schippoud est composé de 320 livres, comme celui de Lubeck, ou de 20 Lyspond, faisant le Lyspond de 16 livres.

Du Poids de Hollande, & de celui de Bergue en Norwegue.

Le Poids de Bergue en Norwegue est tenu égal à celui de Coppenhague, cependant il en est différent. Quelques-uns font le Schippoud dudit Bergue, de 300 livres, & d'autres de 315 livres du Poids d'Amsterdam, sur lequel pié,
100 fl d'Amsterdam — font 95 $\frac{1}{2}$ fl du Poids de Bergue.
100 fl de Bergue, — font 105 fl du Poids d'Amsterdam.

Du Poids de Hollande, & de celui de Stockholm.

100 fl d'Amsterdam — font 117 fl du Poids de Stockholm.
100 fl de Stockholm — font 85 $\frac{1}{2}$ fl du Poids d'Amsterdam.
Le Schippoud pour le Cuivre fin & autres de cette nature est de 320 fl .
Le Schippoud pour les Marchandises de Provision — est de 400 fl .
Le premier doit rendre à Amsterdam 273 $\frac{1}{2}$ fl & le dernier 342 fl .

Du Poids de Hollande, & de ceux de Dantzick, & de Revel.

100 fl d'Amsterdam — font 112 $\frac{1}{2}$ fl du Poids de Dantzick, &c.
100 fl de Dantzick, &c. font 89 fl du Poids d'Amsterdam.
L'on pèse à Dantzick les Marchandises fines à la petite Pierre, ou Steen de 24 livres.

Les

ET DE LEUR RAPPORT ET CORRESPONDANCE. 81

Les Amandes, le Ris, la Cire, & semblables Marchandises se pésent à la grosse Pierre de 34 livres, dont les 10 font le Schippoud de 340 livres Poids dudit Dantzick, &c.

Le Cuivre, le Plomb, l'Etain, &c. se pésent au cent, qui est 120 livres du Poids dudit Dantzick.

16 Livres du Poids de Marc font 1 Lyspond, dont les 20 font le Schippoud de 320 livres dudit Dantzick.

Le Schippoud de Revel est compté de 400 livres.

Du Poids de Stetin.

Le Poids de Stetin est tenu égal à celui de Coppenhague: la petite Pierre, ou Steen, est de 10 livres, & la grosse de 21 livres, les 112 livres font le Centner.

Du Poids de Hollande, & de celui de Coningsberg.

100 fl d'Amsterdam — font 125 fl du Poids de Coningsberg.
100 fl de Coningsberg — font 80 fl du Poids d'Amsterdam.
Le Schippoud est compté à Coningsberg de 400 livres, ou de 10 Pierres, ou Steen, & la Pierre fait 40 livres. Ledit Schippoud rend ordinairement à Amsterdam 306 à 307 livres; c'est-à-dire, de Bourgeois à Etranger, mais quand un Bourgeois achete d'un Polonois à Coningsberg, ce dernier fait bon au Bourgeois $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$ pour cent meilleur poids, ou plus avantageux que ne font les Bourgeois aux Bourgeois. Ainsi un Schippoud de quelque Marchandise achetée de la première main, c'est-à-dire, d'un Polonois, doit rendre audit Amsterdam 320 livres.

Du Poids de Hollande, & de celui de Riga.

100 fl d'Amsterdam — font 121 $\frac{1}{2}$ fl du Poids de Riga.
100 fl de Riga — font 82 $\frac{1}{2}$ fl du Poids d'Amsterdam.

Quelque chose de plus, ou de moins.

Le Schippoud de Riga est de 400 livres, ou de 20 Lyspond, qui rendent à Amsterdam 330 livres, ou environ, & le Lyspond fait 20 livres.

Du Poids de Hollande, & de ceux de Francfort, & de Nuremberg.

100 fl d'Amsterdam — font 98 fl de Francf. & de Nuremberg.
100 fl de Francf. & de Nuremb. font 102 fl du Poids d'Amsterdam.
Selon l'usage, l'on fait à Francfort, &c. le Cent de 120 livres, & quel quefois de 132 livres.

Du Poids de Hollande, & de celui de Berne, en Suisse.

100 fl d'Amsterdam font 111 fl du Poids de Berne, & un peu plus,
100 fl de Berne — font 90 fl du Poids d'Amsterdam.

L

Da

82. DES POIDS DE HOLLANDE, OU D'AMSTERDAM,

Du Poids de Hollande, & de celui de Leipzig, &c.

100 fl d'Amsterdam, — font 105 fl du Poids de Leipzig, &c.
 100 fl de Leipzig, &c. — font 95 $\frac{1}{2}$ fl du Poids d'Amsterdam.
 La même chose se doit entendre de Naumbourg & de Hall; ayant tiré le susdit Poids de la Description de la Ville de Hall en Saxe, qui appartient au Roi de Prusse.

Du Poids de Hollande, & de celui de Breslaw, en Silesie.

100 fl d'Amsterdam, — font 123 $\frac{1}{2}$ fl du Poids de Breslaw.
 100 fl de Breslaw, — font 80 $\frac{1}{2}$ fl du Poids d'Amsterdam.

Du Poids de Hollande, & de celui de Cologne.

100 fl d'Amsterdam, — font 104 $\frac{1}{2}$ fl du Poids de Cologne.
 100 fl de Cologne, — font 96 $\frac{1}{2}$ fl du Poids d'Amsterdam.

Du Poids de Hollande, & de celui de Liège.

100 fl d'Amsterdam, — font 105 $\frac{1}{2}$ fl du Poids de Liège.
 100 fl de Liège, — font 95 $\frac{1}{2}$ fl du Poids d'Amsterdam.

Du Poids de Hollande, & de ceux de Genes.

L'on se sert à Genes de cinq sortes de Poids pour peser les Marchandises. Le premier, est nommé *Gros Poids*, duquel l'on pèse à la Douane toutes sortes de Marchandises qui y entrent, & qui payent les Droits sur le pied du Poids.

Le deuxième, est appelé *Poids de la Caisse*, duquel l'on se sert pour peser les Piastrés, ou pièces de 8 Reaux, & autres pièces d'argent.

Le troisième, s'appelle *Cantara*, ou *Quintal Commun*, duquel l'on pèse les grosses Marchandises.

Le quatrième, est nommé *Balance grosse*, auquel l'on pèse, vend, & achete les Soies crus & non facturés.

Le cinquième & dernier Poids, est appelé *Balance légère*, qui sert à peser les Marchandises fines.

100 fl d'Amsterdam, — font 150 fl du Poids de Caisse de Genes.
 100 fl de Genes, ou 66 $\frac{1}{2}$ Rotoli font 66 $\frac{1}{2}$ fl du Poids d'Amsterdam.

Voici une autre manière d'égalité.

L'on compte que $\left\{ \begin{array}{l} 90 \frac{1}{2} \text{ Rotoli — Gros poids} \\ 100 \text{ Rotoli — Poids commun} \\ 144 \text{ livres — Balance grosse} \\ 153 \text{ livres — Balance légère} \end{array} \right\}$ font 100 fl d'Amsterdam.

On vend à Genes des Marchandises en *Port-Franc*, c'est-à-dire, Franc de Droit pour le Revendeur.

On

ET DE LEUR RAPPORT ET CORRESPONDANCE. 83

On vend aussi par *Dedans*, c'est-à-dire, avec le Droit à charge du Revendeur, & cela monte à 17 $\frac{1}{2}$ pour cent sur les Marchandises, de Laine, & de Toile, & 10 pour cent sur toutes les autres Marchandises, venant de Hollande, ou d'Angleterre.

On vend des Marchandises en Port-Franc.

A la *Livre* en Port-Franc, sans Tare d'Uso, comme le Poivre, les Vaches de Russie, la Baleine, le Fil de Laiton, les Maroquins & les Dents d'Elephant.

A la *Livre* en Port-Franc, avec Tare d'Uso, à 106 livres pour cent, comme le Gérofle, la Muscade, la Cochenille, & semblables choses.

A la *Livre* en Port-Franc, avec Tare d'Uso, à 106 livres pour cent, comme les Soies.

Au *Quintal*, en Port-Franc, sans Tare d'Uso, comme le Cuivre, l'Etain, le Plomb.

Au *Quintal* en Port-Franc, avec Tare d'Uso à 106 livres pour cent, comme le Suif, le Salpêtre, l'Amidon, le Tabac, &c.

Au *Quintal*, en Port-Franc, avec Tare d'Uso, à 102 livres pour cent, comme le Coton.

Au *Quintal* en Port-Franc, avec Tare d'Uso, à 104 livres pour cent, comme d'autres sortes de Cotons.

Aux Cent livres de Genes en Port-Franc, avec Tare d'Uso à 106 livres pour cent, comme la Cannelle, le Sucre, &c.

Aux Cent livres en Port-Franc, avec Tare d'Uso à 104 livres pour cent, comme la Cire, Galles, Amandes, &c.

Aux Cent livres en Port-Franc, avec Tare d'Uso à 116 liv. pour cent, comme les Bois d'Ebène, de Sappan, le Gingembre, &c.

Toutes les Marchandises entrant par Mer, hors du Gouvernement de Genes, (excepté Livourne) peuvent être aussi envoyées par Mer Franc des Droits, pendant le tems de quatre années.

Du Poids de Hollande, & de celui de Livourne.

L'on vend à Livourne, que quelques-uns nomment Ligourne, par Cantara de 150, 151, & 160 livres, & à Milliers. La livre n'est que de 12 onces du Poids de Marc, ainsi

100 fl d'Amsterdam — font 145 $\frac{1}{2}$ fl du Poids de Livourne.

100 fl de Livourne — font 69 $\frac{1}{2}$ fl du Poids d'Amsterdam.

Quelques-uns tiennent que les 100 livres d'Amsterdam font 144 livres de Livourne, sur lequel pied les 100 livres de Livourne seroient 69 $\frac{1}{2}$ livres d'Amsterdam.

100 fl de Livourne — font 85 $\frac{1}{2}$ fl du Poids de Marseille.

100 fl de Marseille — font 117 $\frac{1}{2}$ fl du Poids de Livourne, p. m.

La Laine & la Morue se vendent à Livourne au Cantara de 160 fl .

Du Poids de Hollande, & de celui de Milan.

100 fl d'Amsterdam — font 168 $\frac{1}{2}$ fl du Poids de Milan.

100 fl de Milan — font 59 $\frac{1}{2}$ fl du Poids d'Amsterdam.

L 2

La

84. DES POIDS DE HOLLANDE, OU D'AMSTERDAM.

La livre d'Amsterdam — fait 1 liv. 11 onces, & un peu plus à Milan.
La livre de Milan — fait — 9½ onces, un peu plus à Amsterdam.

Du Poids de Hollande, & de celui de Venise.

L'on se sert à Venise de deux sortes de Poids pour les Marchandises, favois du gros Poids & du Poids subtil. On se sert pour l'un & pour l'autre de la Romainé du Prince, c'est ainsi qu'on appelle la République, & les Peseurs vont chez les particuliers pour la commodité publique.

100 ℥ du gros Poids — font 158 ℥ du Poids subtil.
100 ℥ du Poids subtil — font 63½ ℥ du gros Poids.

L'on se sert du Poids subtil pour le détail.

100 ℥ d'Amsterdam — font 166 ℥ du Poids subtil de Venise.
100 ℥ de Venise du Poids subtil font 60 ℥ du Poids d'Amsterdam.

1584. Liv. du Poids subtil ont rendu à Amsterdam 954½ liv.

L'on compte que 100 liv. de Marseille font 134 liv. du Poids subtil de Venise, ce qui revient au rapport des susdits Poids, & un peu moins.

Le Marc d'Orfèvre de Venise, qui est le même que celui de la monnoie, a 8 onces, & l'once 144 carats, ou bien on divise l'once en 4 quarts, & le quart en 36 carats: 1152 carats composent le Marc.

L'or & l'argent filé se pèsent à l'once de 132 carats, au lieu que l'once subtile n'en a que 120; & le carat vaut 4 grains, c'est-à-dire, que l'un des Poids est plus foible que l'autre, cependant il se divise en même nombre de parties.

Le Poivre & semblables Epiceries se vendent & s'achètent à la charge de 400 livres subtiles.

Du Poids de Hollande, & de celui de Turin.

100 ℥ d'Amsterdam — font 65 ℥ de Turin & de Piémont. P. M.
100 ℥ de Turin ou Piémont font 154 ℥ d'Amsterdam. — P. M.

Du Poids de Hollande, & de ceux de Naples & de Bergame.

100 ℥ d'Amsterdam — font 169 ℥ de Naples & de Bergame.
100 ℥ de Naples & de Bergame font 59 ℥ du Poids d'Amsterdam.

Du Poids de Hollande, & de ceux d'Espagne.

100 ℥ d'Amsterdam font 5106 ℥ des Poids de Seville & de Cadix.
108 ℥ du Poids d'Alicant.

100 ℥ de Seville & Cadix font 94½ ℥ un peu moins du Poids d'Amsterdam.
100 ℥ d'Alicant — font 92½ ℥ un peu plus du Poids susdit.

L'Arobe de Seville & de Cadix est de 25 ℥ qui donnent 23½ livres à Amsterdam.

Les

DE LEUR RAPPORT, ET DE LEUR DIFFERENCE. 85

Les 4 Arobes font le Quintal; & l'on compte la livre de 17 onces, auquel Poids l'on vend la Cire & diverses autres Marchandises.

Le Quintal pour le Fer est compté à Bilbao & à S. Sébastien de 155 livres, & la livre de 16 onces.

Le Quintal de ces dernières Places, est de 2 pour Cent ou environ sur 100 ℥ du Poids d'Amsterdam, quelquefois l'on y trouve quelque bénéfice, & quelquefois de la perte, ce qui dépend de la manière de peser, cependant dans le général on les compte égaux.

Voyez ce que l'on a dit ci-devant du Poids de Marc d'Espagne.

Du Poids de Hollande, & de celui de Portugal.

100 ℥ d'Amsterdam — font 114½ ℥ un peu moins de Lisbonne.
100 ℥ de Lisbonne — font 87½ ℥ un peu plus d'Amsterdam.

L'Arobe de Portugal est de 32 livres, qui donnent 27 à 28 livres d'Amsterdam.

Le Quintal y est compté de 4 Arobes, qui font 112 livres, ou environ d'Amsterdam.

Voyez ce que l'on a dit ci-devant du Poids de Marc de Portugal.

Du Poids de Hollande, & de ceux de Constantinople, de Smirne, de Seyde, d'Alep, & de Sicile.

100 Rottes de Constantinople & de Smirne	— font 114 ℥	d'Amsterdam.
100 Rottes, ou Damasquins de Seyde	— font 380 ℥	
100 Rottes, ou Acres de Seyde	— font 486 ℥	
100 Rottes d'Alep, pour les grosses Marchandises	font 455 ℥	
100 Rottes d'Alep, pour les Soies de Perse	— font 430 ℥	
100 Rottes d'Alep, pour les Soies blanches	— font 440 ℥	
100 Rottolo de Sicile	— font 162 ℥	

Tous ces Poids sont réglés sur le Poids de Marseille.

Du Poids de Hollande, & de ceux de diverses autres Places.

Le Poids d'Arkangel en Moscovie, est nommé *Poes*, qui pèse 40 ℥, qui rendent 32 à 33 à Amsterdam.

La livre de Moscovie est de 3 Mens de chap de Perse: un Men fait 12 ℥ du Poids de Paris, & suivant la réduction du Poids d'Amsterdam & de celui de Paris de la page 76 les 36 ℥ du Poids de Paris que donnent les 3 Mens susdits, donneroient 36½ ℥ du Poids d'Amsterdam peu moins. Ainsi

100 ℥ d'Amsterdam ne feroient que — 8½ Mens ou environ.
100 Mens de chap de Perse — 1200 d'Amsterdam.

Les

Les

86 DES POIDS DE HOLLANDE, OU D'AMSTERDAM, &c.

Le Poids de Batavia aux Indes Orientales, est nommé *Catti*, il fait 145 $\frac{1}{2}$ du Poids d'Amsterdam.

Le Poids de Siam est nommé *Pick*, qui fait 125 $\frac{1}{2}$ à Amsterdam.

Pour éviter de faire plusieurs autres Réductions de ces Poids en d'autres Poids, l'on a jugé à propos de joindre ici une Table du Rapport qu'ils doivent avoir entr'eux, par le moien duquel l'on trouvera tout fait, ce qu'il faudroit faire avec beaucoup de peine par le moien de la Règle de Trois; car quoi que par le moien de cette Règle l'on puisse faire telles Réductions qu'on peut souhaiter, cependant elle ne laisse pas de se trouver quelquefois obscure, comme on l'a dit ci-devant; à l'égard des Mesures pour les Corps étendus, de laisser l'esprit & de fatiguer la mémoire par la diversité des Règles qu'on est obligé de faire pour certaines réductions, d'autant plus que le moindre défaut d'Arithmétique peut causer des erreurs & des préjudices considérables. C'est ce qui a obligé de composer ladite Table, faite avec toute l'exacritude possible, afin d'y trouver le Rapport d'un Poids à un autre, quelque chose de plus, ou de moins, ce que l'on peut pratiquer de la manière qu'il sera indiqué en ladite Table.



DES

TABLE DU RAPPORT & CORRESPONDANCE DES POIDS DES PRINCIPALES PLACES

Comme dans l'usage l'on fait les Poids d'Amsterdam de Paris. de Bordeaux. d. Strasbourg de Besancon. &c. de diverses autres Places. egales entr'eux quoy qu'il y rencontre quelque petite difference: l'en ne reste pas de les Comprendre tous sous le Poids d'Amsterdam: comme celui de Nuremberg. sous celui de Francfort. &c. de meme de quelques autres Places. ce qui sera par avis.

	de Hollande	de Brabant	de Rouen	de Lion	de La Rochelle	de Toloze	de Provence	de Geneve	de Londres	de Hambourg
	ou d'Amsterdam	ou d'Anvers	Poids de Vicomte	Poids de Ville		Haut L.	ou Marseille			
100 lb d'Amsterdam. Paris &c. Egales. A	100.	105.8	96.4	116.	99.	118.	123.8	89.	109.8	102.1
100 lb d'Anvers. Egales. A	94.12	100.	91.4	110.	93.13	111.12	117.	84.5	103.12	96.
100 lb de Rouen de Vicomte. Egales. A	104.	109.12	100.	120.8	102.15	122.11	128.8	92.9	113.14	107.
100 lb de Lion. de Ville. Egales. A	86.	90.12	82.12	100.	85.2	101.8	106.4	76.8	94.3	87.
100 lb de la Rochelle. Egales. A	101.	106.8	97.3	117.	100.	119.3	124.12	89.14	110.9	103.
100 lb de Toloze & H. L. Egales. A	84.12	89.6	81.8	98.5	83.15	100.	105.4	75.7	92.6	86.
100 lb de Marseille. Egales. A	81.	85.8	78.	94.	80.3	95.9	100.	72.	88.11	82.
100 lb de Geneve. Egales. A	112.6	118.8	108.	130.5	111.6	132.9	128.4	100.	123.	114.
100 lb de Londres. Egales. A	91.8	96.8	88.	106.	90.9	107.11	113.	81.7	100.	93.
100 lb de Hambourg. Egales. A	98.	103.6	94.4	113.10	97.	115.10	121.	87.4	107.5	100.
100 lb de Francfort. &c. Egales. A	102.	107.8	98.3	118.5	101.	120.6	126.	90.12	111.11	104.
100 lb de Leypsigh. &c. Egales. A	95.4	100.	91.12	110.8	94.4	112.6	117.12	84.12	104.5	92.
100 lb de Genes. Egales. A	66.3	70.5	64.	77.5	66.	78.10	82.5	59.5	73.	68.
100 lb de Livourne. Egales. A	69.	72.12	66.6	80.	68.5	81.6	85.4	61.6	75.8	70.
100 lb de Milan. Egales. A	59.8	62.12	57.4	69.	58.14	70.3	73.8	53.	65.3	60.1
100 lb de Venise. Egales. A	60.	63.6	57.12	69.10	59.6	70.13	74.2	53.6	65.11	61.3
100 lb de Naples. Egales. A	59.	62.4	57.	68.7	58.6	69.10	72.14	52.8	64.10	60.2
100 lb de Espagne. Egales. A	94.8	99.12	91.	109.10	93.9	111.8	116.11	84.2	103.7	96.6
100 lb de Portugal. Egales. A	87.8	92.	84.4	101.8	86.10	103.4	108.	77.14	95.4	89.4
100 lb de Triage. Egales. A	95.	100.3	91.7	110.3	94.	112.	117.5	84.8	104.	96.12

Au Moyen de Cette Table l'on trouvera Facilement quel Rapport il y a du Poids d'une Ville ou Pais à celui d'Amsterdam. Regardez du côté gauche où vous trouverez 100 lb d'Amsterdam. Paris &c. & suivez le long de la Table jusqu'à ce que vous trouverez 109.8. c'est à dire que les 100 lb d'Amsterdam. &c. font 109 $\frac{1}{2}$ onces audit Londres. & tout le surplus de la Table ne font que 91 $\frac{1}{2}$ onces du Poids d'Amsterdam: quelque chose de plus ou de moins: & ainsi de suite. Il faut remarquer que l'ay mis en icelle quelque chose de plus ou de moins que dece que l'ay trouve par l'usage ordinaire. & a causé pas une grande difference sur 100 lb . outre que l'ay accomodé selon l'usage & pratique ordinaire. & a trouvé le Rapport avec tel que l'on voudra. au moyen de la Règle de Trois.

TABLE DU RAPPORT & CORRESPONDANCE DES POIDS DES PRINCIPALES PLACES DE L'EUROPE LES UNS AUX AUTRES

Comme dans l'Usage l'on fait les Poids..... d'Amsterdam de Paris de Bordeaux d' Strasbourg de Besancon &c de diverses autres Places. égaux entr'eux quoy qu'il sy rencontre quelque petite différence: Lene reste pas de les Comprendre tous sous le Poids d'Amsterdam: comme celuy de Nu- remberg sous celui de Francfort &c de meme de quelques autres Places. ce qui sera par avis.	de Hollande ou d'Am- sterdam	de Brabant ou d'Anvers	de Rouen Poids de Vicomte	de Lion Poids de de Ville	de La Rochelle	de Tolose & Haut L.	de Provence ou Marseille	de Geneve	de Londres	de Hambourg	de Francfort Leypsigh Naumbourg Hall.	de Genes	de Livarne	de Milan	de Venise	de Naples	de Seville Cadix	de Lisbonne	de Liege	
100 lb d'Amsterdam. Paris &c égales... A	100.	105.8	96.4	116.	99.	118.	123.8	89.	109.8	102.	98.	105.	150.	145.	168.	166.	169.	106.	114.8	105.4
100 lb d'Anvers..... Égales A	94.12	100.	91.4	110.	93.13	111.12	117.	84.5	103.12	96.10	92.13	99.8	142.2	137.6	159.3	157.3	160.2	100.8	108.8	99.11
100 lb de Rouen de Vicomte..... Égales A	104.	109.12	100.	120.8	102.15	122.11	128.8	92.9	113.14	106.	102.	109.4	156.	150.13	174.11	172.3	175.12	110.4	119.	109.7
100 lb de Lion de Ville..... Égales A	86.	90.12	82.12	100.	85.2	101.8	106.4	76.8	94.3	87.12	84.4	90.5	129.	124.11	144.8	142.3	145.6	91.3	98.8	90.8
100 lb de la Rochelle..... Égales A	101.	106.8	97.3	117.	100.	119.3	124.12	89.14	110.9	103.	99.	106.	151.8	146.7	169.11	167.10	170.11	107.	115.10	106.5
100 lb de Tolose &c H.L..... Égales A	84.12	89.6	81.8	98.5	83.15	100.	105.4	75.7	92.6	86.7	83.	89.8	127.2	122.14	142.6	140.	143.4	89.13	97.	89.3
100 lb de Marseille..... Égales A	81.	85.8	78.	94.	80.3	95.9	100.	72.	88.11	82.10	79.6	85.8	121.8	117.7	136.1	134.8	136.14	85.13	92.12	85.4
100 lb de Geneve..... Égales A	112.6	118.8	108.	130.5	111.6	132.9	128.4	100.	123.	114.10	110.2	118.	168.9	163.	188.13	186.8	189.14	119.2	128.8	118.4
100 lb de Londres..... Égales A	91.8	96.8	88.	106.	90.9	107.11	113.	81.7	100.	93.5	89.7	96.1	137.4	132.11	153.11	152.	154.10	97.	104.13	96.5
100 lb de Hambourg..... Égales A	98.	103.6	94.4	113.10	97.	115.10	121.	87.4	107.5	100.	89.11	102.15	147.	142.2	164.10	162.11	165.10	103.13	112.4	103.2
100 lb de Francfort. &c..... Égales A	102.	107.8	98.3	118.5	101.	120.6	126.	90.12	111.11	104.	100.	107.1	153.	147.14	171.6	169.5	172.6	108.2	116.13	107.6
100 lb de Leypsigh. &c..... Égales A	95.4	100.	91.12	110.8	94.4	112.6	117.12	84.12	104.5	92.2	93.5	100.	142.13	138.1	160.	158.2	161.	101.	109.	100.4
100 lb de Genes..... Égales A	66.3	70.5	64.	77.5	66.	78.10	82.5	59.5	73.	68.	65.5	70.	100.	96.11	112.	110.11	112.11	70.11	76.5	70.6
100 lb de Livourne..... Égales A	69.	72.12	66.6	80.	68.5	81.6	85.4	61.6	75.8	70.6	67.10	72.8	103.8	100.	116.	114.8	116.9	73.	79.	72.10
100 lb de Milan..... Égales A	59.8	62.12	57.4	69.	58.14	70.3	73.8	53.	65.3	60.11	58.5	62.8	89.4	86.4	100.	98.12	100.8	63.	68.2	62.10
100 lb de Venise..... Égales A	60.	63.6	57.12	69.10	59.6	70.13	74.2	53.6	65.11	61.3	58.13	63.	90.	87.	100.13	100.	101.6	63.9	68.11	63.2
100 lb de Naples..... Égales A	59.	62.4	57.	68.7	58.6	69.10	72.14	52.8	64.10	60.2	57.13	62.	88.8	85.8	99.2	98.	99.3	62.8	67.9	62.
100 lb de Espagne..... Égales A	94.8	99.12	91.	109.10	93.9	111.8	116.11	84.2	103.7	96.6	92.10	99.4	141.12	137.	158.12	156.14	159.12	100.	108.3	99.14
100 lb de Portugal..... Égales A	87.8	92.	84.4	101.8	86.10	103.4	108.	77.14	95.4	89.4	85.12	91.13	131.4	126.13	147.	145.4	148.	92.12	100.	92.
100 lb de Liege..... Égales A	95.	100.3	91.7	110.3	94.	112.	117.5	84.8	104.	96.14	93.	99.12	142.8	137.12	159.9	157.11	160.10	100.9	108.12	100.

Cette Table doit être Placée entre les Pages 86 & 87.

Au Moyen de Cette Table l'on trouvera Facilement quel Rapport il y a du Poids d'une Ville ou Pais à celui d'un autre. Comme par exemple si l'on veut savoir Combien font 100 lb du Poids d'Amsterdam à Londres. Regardez du côté gauche où vous trouverez 100 lb d'Amsterdam. Paris &c. & suivez le long de la ligne Jusques au rencontre de la Colonne au haut de laquelle il y a de Londres. & vous trouverez 109.8. c'est à dire que les 100 lb d'Amsterdam. &c. font 109 lb 8 onces du Poids d'Amsterdam. quelque chose de plus ou de moins: & pratiquant la même chose à l'égard du Poids de Londres. vous trouverez il faut remarquer que l'ay mis en icelle quelque chose de plus ou de moins que dece que l'ay trouve par les Reductions qui ont été faites aux pages precedentes. ce qui ne causera pas une grande différence sur 100 lb outre que le lay accomodée selon l'usage & pratique ordinaire. Et à l'égard de divers poids qui ne sont pas compris icy. l'on en pourra trouver le Rapport avec tel que l'on voudra. au moyen de la Regle de Trois.

NB. Les moindres chiffres sont des onces de 16 à la Livre



D E S

E S C O M P T E S,

O U

R A B A I S,

SELON L'USAGE ORDINAIRE DU COMMERCE,

Et quelle différence il y a entre l'Escompte & le Change, avec cinq Tables servant à cet effet.

ESCOMPTE, *Rabais*, ou *Rabat*, sont des mots synonymes, qui signifient une même chose. Quelques-uns, par un abus de langage, se servent des termes de *Discompte*, & de celui de *Discompter*, pour signifier Escompte. L'Escompte est proprement la diminution qu'on a convenu, ou accordé de faire à un Débiteur, s'il paye avant l'échéance; ou les tems des Payemens ordinaires que l'on a accoutumé de donner en certaines Places, sur le montant des marchandises que l'on vend, ou que l'on achete: car la coutume des Négocians en gros est de prêter leur marchandise aux Marchands en détail, auxquels ils les vendent pour plusieurs payemens, c'est-à-dire, pour 3, 6, 9, 12, 15, & jusques à 33 mois, qui sont 1, 2, 3, 4, 5, & jusques à 11 payemens, comptant le paiement de trois mois, à la charge de l'escompter à volonté par l'Acheteur; c'est-à-dire, de rabattre chaque payement, par exemple, 2, 3, 4, 5, 10, ou 20 pour cent par mois, pour un payement; ou pour une année, suivant qu'on en convient, & suivant les sortes de marchandises; 2 pour cent sont trois mois d'Escompte, 3 pour cent sont 4 mois & demi, 4 pour cent sont 9 mois, & ainsi du reste, comme l'on verra par la quatrième Table que l'on donnera ci-après, ce qui est à raison de 8 pour cent par année, de sorte qu'il faudroit qu'un Marchand en gros est beaucoup de bien pour pouvoir prêter pour 12, pour 15, & pour jusques à 33 mois. Cette considération a retenu beaucoup de Marchands en gros, à ne faire plus un si long crédit, aimant mieux escompter, que de prêter à de si longs termes; ce que l'on pratique en cette Ville d'Amsterdam, & dans les autres Villes de la Hollande, de deux manières différentes.

La première & la plus ordinaire coutume d'Amsterdam est d'escompter, ou rabattre sur certaines marchandises que l'on vend, ou que l'on achete comptant, (le Comptant est six semaines, à la manière des Changes) ce qui n'est ni juste, ni raisonnable: mais l'usage l'emporte par dessus, faisant l'Escompte ou le Rabais, de

de telle façon, qu'il y a perte, ou profit pour l'une, ou pour l'autre des Parties, se contentant de tirer le Change de la somme qui doit être escomptée, & ayant rabattu, ou soustrait le Change, le reste, disent-ils, est ce qu'il faut payer de net, parce que si le Vendeur escompte, ou rabat à l'Acheteur le Change de la somme entière, le Vendeur rabat, ou escompte le Change du Change qu'il ne reçoit pas, & ainsi il perd; parce qu'il faut considérer que la somme est composée du principal & de l'intérêt, c'est pourquoi il faut ajouter le terme qui représente le Capital avec celui du Change, ou intérêt, comme on le verra par les exemples qui seront mis ci-après.

Première manière d'escompter, à tant pour cent.

Ceux qui pratiquent cette manière d'escompter, ou rabattre, comme par exemple à 2, 3, 4, pour cent, plus, ou moins, ne payent de 100, que 98, 97, ou 96, &c. multipliant ordinairement la somme de laquelle l'on demande l'Escompte, par le prix de l'Escompte même, & divisent le produit par cent, en retranchant les deux derniers chiffres du côté droit: que s'il reste quelque nombre de Florins, ou de Livres, qui n'ayent pu être divisés par 100, on les réduit en sols, en multipliant par 20; puis on réduit les sols en 16 pennings, ou en 12 deniers multipliant par 16 ou par 12; puis l'on soustrait cet Escompte, ou Change, de la somme de laquelle l'on demande l'Escompte, le restant est ce qui doit être payé comptant, cependant cette manière est préjudiciable au Vendeur, & profitable à l'Acheteur, comme les exemples suivants le donneront à connoître.

Seconde manière d'escompter, à tant sur cent.

La seconde manière d'escompter, ou rabattre selon l'usage le plus équitable, comme 2, 3, 4, 5, 10, 20, & jusques à 33 sur cent, c'est à-dire, que 102 perdent 2, 103 perdent 3, & ainsi des autres sommes à proportion, ce que l'on compte à raison de 8 pour cent par année, comptant 1 pour cent pour l'Escompte de 6 semaines, ou 1 mois & demi, comme on l'a dit ci-dessus; 2 pour cent pour 3 mois, & ainsi des autres sommes & tems.

Moyen pour trouver l'Escompte d'un nombre de mois & celui à tant sur cent, combien ils donnent de mois d'Escompte.

Que si, par exemple, l'on desire savoir l'Escompte, ou Rabais de 21 mois, ôtez des 21 le tiers, qui est 7, il restera 14 pour cent pour l'Escompte de 21 mois; à raison de 8 pour cent par an; si l'on veut encore savoir quel sera l'Escompte de 24 mois, qui est 2 années, ôtez de 24 aussi le tiers, qui est 8, il restera 16 pour cent pour l'Escompte de 24 mois, ce qui fait voir que ce n'est qu'à raison de 8 pour cent par an. Que si au contraire, l'on veut savoir combien 14 ou 16 pour cent donnent de mois d'Escompte, ajoutez ausdits nombres la moitié de ces mêmes nombres, comme 7 à 14, & 8 à 16, & vous aurez 21 & 24 mois d'Escompte, comme ci-dessus. L'on pratiquera la même chose à l'égard de tel autre nombre des mois, & à tant pour cent, ou sur cent, que l'on voudra.

Différence entre les Règles de Change & d'intérêt, & celles d'Escompte, ou Rabat. Des Escomptes pour les prompts paiements.

Il faut remarquer qu'il y a de la différence entre les Règles de Change & d'Intérêt, & celles d'Escompte, ou Rabais, parce que le Change avance, & l'Escompte recule, comme il se verra par les exemples suivants.

Outre les Escomptes, ou Rabais qui se font audit Amsterdam, soit sur les Laines d'Espagne, les Soies & autres marchandises sur lesquelles l'on a accoustumé d'escompter tant sur cent, l'on escompte ou rabat 1, 2 sur cent, ou davantage, sur le montant de ces marchandises, au cas que le paiement se fasse comptant, soit en monnaie courante ou en argent de Banque. Si le paiement se fait en 6 semaines, qui, comme on l'a dit, est le comptant ordinaire, & même en 2 mois, on rabat toujours 1 ou 2 pour cent, pour prompt paiement. Outre cet 1, ou 2 pour cent, si ce sont des marchandises qui se présentent au Poids de la Ville, le Droit dudit Poids se paye moitié par le Vendeur & moitié par l'Acheteur, aussi bien que le Courtage; les unes payant plus & les autres moins, selon leurs valeurs & leurs qualités.

Quoi

Quoique suivant la Règle générale l'on doit payer audit Amsterdam les marchandises achetées comptant, après l'Escompte convenu, ou ordinaire, nonobstant cela il y a des personnes qui ne les payent qu'au bout de 6 semaines, quoi que cet Escompte soit à 1, 2, 3, ou 4 pour cent, & ne leur ait été accordé qu'à condition qu'ils payeroient les marchandises incontinent après les avoir reçues, à cause de l'Escompte qui leur est fait pour l'avance de leur Argent, laquelle marchandise ainsi vendue, l'on peut obliger l'Acheteur de payer avant que de la recevoir des mains du Vendeur, ce que pourtant l'on ne fait qu'à ceux qui ne sont point connus, ou qu'on appréhende qui en pourroient mal user lors qu'il faudroit payer.

Il faut aussi savoir sur ce sujet, que, si un Etranger vient à vendre quelque marchandise à quelque Bourgeois, ou non Bourgeois d'Amsterdam, à condition de payer comptant, c'est-à-dire, en six semaines, le Vendeur peut obliger l'Acheteur de la lui payer avant que de la retirer du Poids de la Ville, au cas que ce soit une marchandise sujette au Poids, ou de ses mains; mais aussi l'Acheteur peut obliger le Vendeur, s'il n'est pas connu, de lui donner Caution jusques à ce que le tems de six semaines soit expiré, au cas que la marchandise vendue par cet Etranger, vint à être réclamée par quelqu'un avant ledit tems.

Lors que les Bourgeois de Londres achètent des marchandises comptant, cela s'entend qu'on n'en doit payer qu'une partie un mois après, & le surplus font vent dans trois mois: mais pour éviter cet inconvénient, on dit, acheter Argent présent. Celui qui vend pour trois mois de terme, accorde six mois d'Escompte à l'Acheteur, en cas qu'il veuille payer comptant, & les Escomptes s'y font sur le pied de 6 pour cent par an, qui est l'intérêt ordinaire du Pais, suivant les Loix du Parlement d'Angleterre.

La commodité d'escompter est le profit le plus solide qu'un Marchand en détail puisse avoir, parce qu'une marchandise qui aura coûté, par exemple, 100 florins, ou 130 Livres, à condition de 8 pour cent d'Escompte pour une année, diminuée par là de prix, ce qui va à de grandes sommes quand il débite beaucoup de marchandises; de sorte que celui qui n'a pas le moyen d'escompter, ne la peut pas donner à si bon marché qu'un autre Négociant qui aura de l'argent, & qui escomptera, comme on le connoitra par les exemples suivants.

I. E X E M P L E.

L'on demande l'Escompte à 8 pour Cent de 4500 florins, ou livres. Multipliez la somme par 8 pour cent par an.

Il viendra 360 00, en ôtant les 2 zéro.

Que si des 4500 flo. ou £, ou telle autre Monnaie qu'on voudra, l'on en ôte les 360 de l'Escompte, à 8 pour Cent,

restera 4140 flo. ou £, qu'il faudroit payer.

Pour avoir l'Escompte ou l'intérêt de telle somme qu'on voudra, soit à raison de 4, de 6, de 8, ou de 9 pour Cent l'année. il faut toujours multiplier la somme par le prix de l'Escompte ou de l'intérêt, comme il a été fait ci-dessus, puis diviser le produit par 100; en retranchant les 2 dernières figures, mul-

Qu'on peut obliger un Acheteur de payer les marchandises achetées au comptant, après l'Escompte fait, & avant que de la livrer.

Qu'un Etranger peut obliger un Habitant de lui payer la marchandise en la délivrant, en la donnant Caution, Usage de Londres pour les Achats & Ventes au comptant. Que la commodité d'escompter, est le profit le plus solide d'un Marchand.

Première Méthode à la manière des Changes, ou intérêt.

multipliant le reste, s'il y en a, par 20 fois, que s'il reste encore quelque chose multipliez-le par 10 pennings, ou par 12 deniers, & vous aurez la somme demandée.

Et parce que l'on n'escompte pas toujours justement pour l'année, mais bien souvent pour quelques jours, ou pour quelques mois, & que cela se pratique sur tout à l'égard des lettres de Change, l'on donnera à ceux qui ne savent pas faire ces sortes d'Escomptes une brève instruction là-dessus.

Mais avant toutes choses, il faut savoir, que quoique l'année Astronomique soit composée de 365 jours & six heures, on ne la compte pourtant, en matière d'Intérêt ou d'Escompte, que sur le pié de 360 jours, & les mois sur celui de 30 jours.

Cela étant ainsi supposé, lors qu'on veut escompter un certain nombre de jours, par exemple, 20, 30, 40, &c. à raison de 4 ou de 6, de 8, ou de 9 pour cent, il faut multiplier la somme qui est dûe par le nombre des jours de l'Escompte & diviser ensuite le quotient de cette multiplication, savoir :

Si l'Escompte est à 4 pour Cent, diviser, dis-je, ce quotient par 9000.
à 6 pour Cent, ————— par 6000
à 8 pour Cent, ————— par 4500
à 9 pour Cent, ————— par 4000.

La raison pour laquelle l'on doit diviser par les susdits nombres, c'est que, si l'on multiplie par 100 les 360 jours sur le pié qu'on compte l'année en matière d'intérêt, ou d'Escompte, comme on vient de le dire, il vient 36000, ainsi divisant les 36000

par 4, il vient	—	—	9000
par 6, il vient	—	—	6000
par 8, il vient	—	—	4500
par 9, il vient	—	—	4000

Supposez que des 4500 flor. ou £, on veuille escompter 52 jours, à raison de 8 pour Cent par année; multipliez les 4500, flo. ou £, par les — 52 — jours de l'Escompte, il viendra 234000, qui divisés par 4500 font 52 flo. ou £.

Si des — — 4500 flo. ou £.
l'on ôte les — 52 flo. ou £.
il restera à payer 4448 flo. ou £.

Il faut remarquer, comme on le peut voir ci-dessus, qu'ayant divisé les 234000, provenus de la multiplication des 4500 Florins, ou Livres, par 52 jours d'Escompte, il vient autant de Florins, ou de Livres qu'il y a de jours d'Escompte, parce que multipliant les 4500, par 52, & divisant le produit par le même nombre de 4500, les 4500 Florins, ou Livres, donnent à 8 pour Cent, 360 flo. comme on le voit ci-dessus, qui est le nombre des jours d'une année; mais il n'en est pas de même, si l'on escompte à raison de 4, ou de 6 pour Cent par an, comme on le verra par les exemples suivans.

Supposez qu'on veuille escompter des 4500 flo. ou £ 52 jours (ou tel autre nombre qu'on voudra) à raison de 4 pour cent par an, multipliez 4500 par 52, il viendra le même nombre de 234000 comme ci-dessus, lequel nombre il faut di-

diviser par 9000, ou bien retranchant les 3 derniers zéro de l'un & de l'autre nombre, diviser par 9 les 234 qui restent, pour avoir 26 au produit, qui feront l'Escompte de 4500 pour 52 jours à raison de 4 pour Cent.

Que si l'on veut escompter le susdit nombre de 52 jours, des 4500 flo. ou liv. à raison de 6 pour cent, (qui est $\frac{1}{2}$ pour Cent par mois) multipliant les 4500 par 52 il viendra comme ci-dessus 234000 que vous diviserez par 6000, ou bien retranchez les 3 derniers zéro de l'un & de l'autre nombre, & divisez ensuite les 234 qui restent, par 6, & vous aurez 39 flo. ou liv. pour l'Escompte de 4500 pour 52 jours à 6 pour Cent. L'on fera la même chose à l'égard de telle autre somme & de tel autre nombre de jours que l'on voudra.

Quelques-uns pour avoir l'Escompte à raison de 6 pour Cent l'année, prennent la $\frac{1}{2}$ de la somme, en retranchant 100 toutes les fois qu'il se rencontre, multipliant le reste par 20 fois & par 12 deniers ou 16 pennings, & ce qui en revient est la valeur d'un mois de 30 jours, comme l'exemple suivant le fera voir.

Je desire avoir l'Escompte ou l'intérêt des susdits 4500 Florins, ou livres, pour 52 jours comme il a été fait ci-dessus, à raison de 6 pour Cent par an.

Posez les — — — 4500 flo. ou £.
prenez la $\frac{1}{2}$, qui est, flo. 22 | 50

20 fois.

f. 10 | 000

il vient — — — 22 flo 10 sols, pour 30 jours.

Puis dites,

Si 30 jours donnent — 22 flo. 10 s. combien 52 jours.
il viendra — 39 flo. ou £, comme ci-dessus.

II. EXEMPLE.

Dites par la Règle de Trois.

florins — florins — — — de florins — — florins.
Si 108 perdent 8, combien perdront 4500? il viendra 333 $\frac{1}{3}$ pour l'Escompte.
Otez les 333 $\frac{1}{3}$

il restera 4166 $\frac{2}{3}$ à payer.

Suivant cette seconde Méthode, le Vendeur devoit recevoir 4166 $\frac{2}{3}$ flo.
Et suivant la première, il ne recevrait que — — — 4140

Ainsi la différence de l'une à l'autre Méthode est de — — — 26 $\frac{2}{3}$ flo.

Seconde
Méthode
à la ma-
nière des
Escomp-
tes, ou
Rabais.

III. EXEMPLE.

Un Marchand est Débiteur de 2400 florins, ou de 2400 livres, qu'il ne doit payer qu'en 4 mois, l'on demande quelle somme il devra payer si on lui escompte, ou rabat 3 pour Cent, c'est-à-dire, si de 100 on n'en compte que 97. La réponse est qu'il devra payer 2328 florins ou livres.

Mais si ledit Marchand doit payer 2400 florins, ou 2400 livres, dans 8 mois, & qu'il veuille payer comptant, pourvu qu'on lui escompte à raison de 9 pour Cent par année, l'on demande quelle somme il devra payer à son Créancier. Procédez-y de la manière suivante.

Mois—Escompte—Mois.	Capital—Escompte—Capital.
12 — 9 — — 8	100 — 6 — — 2400
il vient 6 d'Escompte.	il vient pour l'Escompte 144.
	ainsi il restera à payer — 2256.

D'une autre manière.

A Terme	Comptant	A Terme.
100	94	2400
	il restera à payer 2256.	

La susdite règle se peut faire aussi de la manière suivante.

Si vous regardez à la page 90, vous y verrez que si l'on veut escompter à raison de 9 pour Cent l'année, l'on doit diviser le nombre venu de la multiplication, par 4000. Or considérez que 8 mois à ne les compter que de 30 jours chacun, comme il se pratique en fait d'Escompte, feront 240 jours, avec lequel nombre multipliez les 2400 de Capital, & divisez le produit par 4000, vous aurez 144 pour l'Escompte, c'est-à-dire, que de 100 on n'en paye que 94, suivant qu'il se pratique entre Négocians pour les Escomptes des lettres de Change.

L'on doit pratiquer la même chose, lors que le Vendeur & l'Acheteur demeurent d'accord qu'il sera escompté, ou rabattu 6 de chaque Cent, qui sont d'us, ou suivant l'usage, & la coutume de certaines sortes de marchandises; car autrement cela est injuste par les raisons que l'on a déjà alléguées, parce qu'il faut escompter 6, plus ou moins, pour chaque 100 qu'on paye, & non pas des 100 qui sont à payer; car escomptant de cette manière, c'est encore escompter 6 de la somme qui n'est pas payée, de sorte que chaque 100 sert pour 106 en paiement, ou pour chaque 106, qui sont à payer on escompte 6, & suivant cela on ne paye que 100. Pour en faire la règle selon la véritable manière d'escompter, procédez-y comme il s'en suit.

IV. EXEMPLE.

véritable manière d'escom- pter.	Capital—Escompte—Capital.
	106 — 6 — — 2400
	il vient — 135 $\frac{2}{3}$ florins, ou livres pour l'Escompte.
	il reste — 2264 $\frac{2}{3}$ flo. ou £ à payer au lieu de 2256 fl. ou £.

D'une

D'une autre manière.

A Terme—Comptant—A Terme.
106 — — 100 — — 2400.
il viendra 2264 $\frac{2}{3}$ à payer comptant.

Pour preuve qu'on doit payer comptant les 2264 $\frac{2}{3}$ florins, ou livres qui est la véritable manière d'escompter, supposez qu'on veuille donner au Change, ou à l'Intérêt ladite somme pour 8 mois, à raison de 9 pour Cent par année, vous trouverez comme ci-dessus l'entière somme capitale de 2400 florins.

Régledu
Change,
ou Intérêt.

Mois—Profit—Mois	Capital—Profit—Capital.
12 — 9 — — 8	100 — 6 — — 2264 $\frac{2}{3}$
il viendra 6 de Profit.	il vient 135 $\frac{2}{3}$ pour le Change.

Considérez que 8 mois de 30 jours font 240 jours, par lequel nombre multipliant les 2264 $\frac{2}{3}$ ci-dessus, & divisant le produit par 4000 qui reste en fractions, vous aurez comme ci-dessus 135 $\frac{2}{3}$ pour le Change ou l'Intérêt de 8 mois à raison de 9 pour Cent par an.

Autre manière servant de Preuve.

Comptant—A Terme—Comptant.
100 — 106 — — 2264 $\frac{2}{3}$, il viendra comme ci-dessus 2400 fl.
L'on voit par l'exemple précédent que le Change, ou l'Intérêt avancé, & qu'au contraire l'Escompte recule, comme on le verra par l'exemple suivant.

V. EXEMPLE.

Supposez qu'on ait acheté 12 balles de quelque marchandise, pesant 7440 livres brut, ou ord, & que l'on donne 15 livres de tare par balle, à raison de 18 fois la livre net, à 27 mois d'Escompte, l'on demande combien l'Acheteur devra payer comptant en escomptant, à raison de 8 pour Cent par année, l'on répond qu'il devra payer 5536 $\frac{2}{3}$ florins, ou livres. En voici la pratique.

7440 fl. Brut.—15 fl. Tare,	Mois — Florins — Mois.	Véritable Règle d'Es- compte.
180 — Tare de 12 Balles,	12 — — — 8 — — — 27	
7260 fl. Net. 180 fl. Tare.	3 — — — 2 — — — 9	
	il vient 18 Florins.	
A 18 fl. ou 9 doubles sols.		
florins 6534 0.		
27 mois de rabat donnent 18 pour Cent d'Escompte.		

M 3

Pais

Puis dites :

A Terme - - Comptant - - - - - A Terme.
Si 118 ne donnent que 100, combien donneront 6534
la $\frac{1}{2}$ 59 - - - - - la $\frac{1}{2}$ 3267
il viendra 5537 $\frac{1}{2}$ florins, ou livres, à payer comptant.

L'on peut faire la susdite Règle en prenant la $\frac{1}{2}$ du premier & du dernier Terme, suivant laquelle méthode l'on a la somme qu'il faut payer Comptant, laquelle étant soustraite de celle qu'il faudroit payer à Terme, reste l'Escompte, ou Rabais.

Pour avoir l'Escompte.

florins - - florins - - florins - florins.
Si 118 perdent - 18 combien - 6534, il vient 996 $\frac{1}{2}$ d'Escompte.
 $\frac{1}{2}$ - 59 - - - 9 - - - 58806, ajoutez-y 5537 $\frac{1}{2}$ à payer.

6534 florins, à Terme.

Pour faire le susdit Escompte plus brièvement que de la manière ci-dessus, l'on a trouvé à propos de donner ci-après une petite Table pour l'Escompte, à raison de tant pour Cent par année, prenant pour cet effet 100 Florins, ou 100 Livres de Capital, que l'on multiplie par les 12 mois dont l'année est composée, qui donnent 1200 Florins, ou Livres, que l'on divise par 2, 3, 4, &c. selon qu'on demande l'Escompte, qui donnent les Nombres qui suivent la ligne, comme il s'ensuit.

Première Table des Escomptes.

100 Florins, ou Livres de Capital.	
12 Mois,	
1200 Florins, ou Livres, de Capital,	
1 Pour Cent, donne	1200
2 Pour Cent, donnent	600
3 Pour Cent, - - - -	400
4 Pour Cent, - - - -	300
5 Pour Cent, - - - -	240
6 Pour Cent, - - - -	200
7 Pour Cent, - - - -	171 $\frac{1}{2}$
8 Pour Cent, - - - -	150
9 Pour Cent, - - - -	133 $\frac{1}{2}$
10 Pour Cent, - - - -	120
11 Pour Cent, - - - -	109 $\frac{1}{2}$
12 Pour Cent, - - - -	100

On

On peut le pratiquer de la manière suivante.

Divisez les 1200 flo. ou \mathcal{L} , par 1200, il viendra 1 pour Cent.
par 600, - - - 2
par 400, - - - 3
par 300, - - - 4
par 240, - - - 5
par 200, - - - 6
par 171 $\frac{1}{2}$, - - - 7
par 150, - - - 8
par 133 $\frac{1}{2}$, - - - 9
par 120, - - - 10
par 109 $\frac{1}{2}$, - - - 11
par 100, - - - 12 pour Cent.

Pour diviser les 1200 par 171 $\frac{1}{2}$, multipliez l'un & l'autre nombre par 7, & divisez le plus grand nombre par le moindre, le produit donnera 7 pour Cent.

Faites le même à l'égard des 133 $\frac{1}{2}$, multipliant par 3, il viendra 9 pour Cent.

L'on agira de même pour les 109 $\frac{1}{2}$, multipliant par 11, il viendra 11 pour Cent.

Pour avoir connoissance de la Table ci-dessus, il faut prendre le Nombre à tant pour Cent d'Escompte, comme par exemple, à 8 pour Cent, avec lequel Nombre divisez les 1200 florins, ou livres, qui donnent au quotient de la division 150, qu'il faut additionner avec les mois d'Escompte comme 27 qui donnent 18 pour Cent d'Escompte, & le tout joint ensemble sera le diviseur.

Par exemple, les 12 balles de marchandises mentionnées à la page précédente, montent à 6534 florins, ou livres, lequel achat a été fait à 27 mois d'Escompte, à raison de 8 pour Cent l'année. Pour en faire le calcul, voyez à ladite Table où sont les 8 pour Cent, qui donnent 150; lequel nombre il faut ajouter aux 27 mois, pour avoir 177 pour diviseur, puis multipliez les 6534 florins, par 27 mois, il viendra 176418, que vous diviserez par 177, & le quotient de la division donnera 996 $\frac{1}{2}$ florins pour l'Escompte, lequel étant ajouté aux 5537 $\frac{1}{2}$; le tout donnera 6534 florins, ou livres, qu'il faudroit payer en 27 mois, comme on peut encore le voir par l'exemple suivant.

		Mois	
6534 florins	150	27	
27 mois	27	à ajouter	
<u>176418, à diviser par - 177, il viendra</u>		996 $\frac{1}{2}$ florins pour l'Escompte.	
		Ajoutez-y - 5537 $\frac{1}{2}$ - - - à payer Comptant.	
		<u>6534 florins, à payer à Terme.</u>	

Pour expliquer aux moins intelligens la susdite manière d'addition, multiplication & division, on doit remarquer que multipliant les 6534 florins par 27 mois, c'est la même chose que si on les multiplioit par 18 pour cent, que perdent 118; car

DES ESCOMPTES,

car 27 mois font 18 d'Escompte, & si de 27 l'on en ôte $\frac{1}{3}$, qui est 9, il restera les 18; & de même si de 150 l'on en ôte $\frac{1}{3}$, il restera 100, lesquels ajoutez aux 18, il viendra 118 pour diviseur, ou bien ôtez les $\frac{1}{3}$ de 177, & vous aurez aussi 118 pour diviseur comme ci-dessus.

L'on fera les mêmes opérations en réduisant le nombre des mois en moindres parties, de la manière suivante.

Mois.
150 — 27

$\frac{1}{3}$ — 50 — 9
Ajoutez 9

il viendra 59 pour diviseur.

Multipliez les — — 6534 florins, ou livres,
 Par — — 9
 il viendra — — 58806 à diviser par 59, qui donneront 996 $\frac{2}{3}$ florins.

Preuve.

Si 118 perdent — 18, combien perdront 6534
 il viendra comme ci-dessus 996 $\frac{2}{3}$.

Supposez encore qu'on ait fait ledit achat revenant à ladite somme de 6534 florins, ou livres, à 18 mois d'Escompte, qui donnent 12 pour Cent, à raison de 8 pour Cent l'année, ainsi divisant les 1200 florins, ou livres, de Capital de la Table précédente par 12, il viendra au quotient de la division 100, comme on l'y peut voir: ce qui étant connu, opérez comme ci-dessous.

Mois
6534 florins, &c. 100 — 18
18 18

117612 à diviser par 118, qui donneront aussi 996 $\frac{2}{3}$ flo. ou livres.

Il faut savoir que 18 pour Cent d'Escompte à 8 pour Cent par an, ont le même rapport que 27 mois, à raison de 8 pour Cent; car prenant la $\frac{1}{3}$, de 18, l'on aura 9; & ajoutant l'un & l'autre nombre ensemble, l'on aura 27 mois, & prenant la $\frac{1}{3}$ de 12 qui est 6, & les ajoutant ensemble, il viendra 18, qui est l'Escompte de 27 mois, & si l'on soustrait des 27 mois, & des 18 florins le $\frac{1}{3}$ de l'un & de l'autre nombre, il restera 18 & 12 pour Cent, comme on l'a déjà fait voir.

On a supposé dans le premier exemple, qu'on vouloit trouver l'escompte de 4500 florins, ou livres, à raison de 8 pour Cent l'année, qui est que de 100 florins on n'en doit payer que 92; on a ensuite supposé qu'un Marchand étant débiteur de 2400 florins, il doit payer en 4 mois en escomptant 3 pour Cent, c'est-à-dire, qu'il n'en doit payer que 97 pour chaque Cent, comme on le peut voir par le III. Exemple.

ple. On a encore demandé, supposé que ce Marchand doit payer 2400 florins dans 1 mois, & qu'il veuille payer comptant, à condition de 9 pour Cent d'Escompte, combien il devra payer dans l'équité pour lesdites sommes. Toutes ces Méthodes ont été pratiquées à la manière des Changes, ou Intérêt sur le pié de 100, & sur celui de n'en payer que 92 & 94. L'on fera voir à présent la Méthode de les faire suivant la véritable manière d'escompter, pour montrer les différences qui se rencontrent entre l'une & l'autre Méthode, tant pour les unes que pour les autres sommes & tems.

Preuve du I. Exemple de 4500 Florins à 8 pour Cent d'Escompte.

Capital—Escompte—Capital.	A Terme—Comptant—A Terme.
108 — 8 — 4500	108 — 100 — 4500
-----	-----
333 $\frac{1}{3}$ d'Escompte, il vient aussi 4166 $\frac{2}{3}$	4166 $\frac{2}{3}$ à payer.

Si 108 ne donnent que 100, combien 4500, vient 4166 $\frac{2}{3}$ à payer au lieu de 4140
 108 perdent — 8, combien 4500, il vient 333 $\frac{1}{3}$ d'Escompte au lieu de 360

Capital 4500	Capital 4500
--------------	--------------

D'une autre manière suivant la Table précédente.

Mois.
4500 150 — 12
12 12

54000 à diviser par — 162, il viendra 333 $\frac{1}{3}$ pour l'Escompte, au lieu de 360.

Ainsi la différence entre l'une & l'autre Méthode est de 26 $\frac{2}{3}$ sur les 4500 Florins, comme on l'a déjà dit au II. Exemple.

Preuve du III. Exemple de 2400 Florins, à 3 pour Cent d'Escompte.

Mois — Escompte — Mois	A Terme — Comptant — A Terme.
12 — 3 — 4	101 — 100 — 2400.
-----	-----
il vient 1 d'Escompte	il viendra 2376 $\frac{2}{3}$ à payer.
	2376 $\frac{2}{3}$ d'Escompte.

	2400 Florins de Capital.

Mois
2400 Florins 400 — 4
4 4

9600 à diviser par 404, il viendra 23,76 $\frac{2}{3}$ d'Escompte.

Par l'exemple ci-dessus, l'on doit payer pour les 2400 florins 2376¹⁴/₁₀₀ florins. Et suivant le susdit III. Exemple, l'on ne devoit payer que 2328.

Ainsi la différence de l'une à l'autre Méthode seroit de — 48¹⁴/₁₀₀ Florins.

L'on avertit ici, que la Preuve précédente est de l'Escompte des 2400 Florins pour 4 mois, à 3 pour Cent d'Escompte par année.

Autre Preuve dudit III. Exemple, des 2400 Florins pour 8 mois, à 9 pour Cent d'Escompte.

Mois — Escompte — Mois.	A Terme — Comptant — A Terme.
12 — 9 — 8	106 — 100 — 2400
il vient 6 d'Escompte.	il vient 2264 ¹⁴ / ₁₀₀ à payer.
	137 ¹⁴ / ₁₀₀ d'Escompte.
	<u>2400 Florins de Capital.</u>

2400	Mois.
8	133 ¹⁴ / ₁₀₀ — 8.
<hr/>	
19200	141 ¹⁴ / ₁₀₀ , Réduisez le tout en tiers, puis divisez le plus grand nom-

bre par le moindre, & le quotient donnera — 137¹⁴/₁₀₀ d'Escompte. Suivant cette dernière Preuve, l'on doit payer pour 2400 flo 2264¹⁴/₁₀₀ de fl. Et suivant le susdit III. Exemple, l'on ne devoit payer que 2256

Ainsi la différence d'une Méthode à l'autre seroit de — 8¹⁴/₁₀₀ flo.

Seconde Table des Escomptes, à raison de tant par Cent, par le moyen de la Multiplication & Division.

Par Cent, Multipliez par, Divisez par	Par Cent, Multipliez par, Divisez par
A 100 ¹ / ₂ - - - 1 - - - 401	A 102 ¹ / ₂ - - - 1 - - - 41
A 100 ² / ₃ - - - 1 - - - 301	A 102 ² / ₃ - - - 11 - - - 411
A 100 ³ / ₄ - - - 1 - - - 201	A 102 ³ / ₄ - - - 23 - - - 823
A 100 ⁴ / ₅ - - - 1 - - - 151	A 103 - - - 3 - - - 103
A 100 ⁵ / ₆ - - - 4 - - - 403	A 104 - - - 1 - - - 26
A 100 ⁶ / ₇ - - - 7 - - - 807	A 105 - - - 1 - - - 21
A 101 - - - 1 - - - 101	A 106 - - - 3 - - - 53
H 101 ¹ / ₂ - - - 1 - - - 76	A 107 - - - 7 - - - 107
A 101 ² / ₃ - - - 1 - - - 81	A 108 - - - 2 - - - 27
A 101 ³ / ₄ - - - 3 - - - 203	A 109 - - - 9 - - - 109
A 101 ⁴ / ₅ - - - 1 - - - 61	A 110 - - - 1 - - - 11
A 101 ⁵ / ₆ - - - 7 - - - 407	A 111 - - - 11 - - - 111
A 101 ⁶ / ₇ - - - 3 - - - 163	A 112 - - - 3 - - - 28
A 102 - - - 1 - - - 51	A 113 - - - 13 - - - 113
A 102 ¹ / ₂ - - - 17 - - - 817	A 114 - - - 7 - - - 57
A 102 ² / ₃ - - - 9 - - - 409	A 115 - - - 3 - - - 23
A 102 ³ / ₄ - - - 7 - - - 307	A 116 - - - 4 - - - 29

La

La première colonne du côté gauche de la Table précédente est celle à tant par Cent, la suivante est celle de la somme par laquelle l'on doit multiplier, & la troisième est celle par laquelle l'on doit diviser.

Quoi qu'il y ait beaucoup de prix différens dans la susdite Table, néanmoins il arrive bien souvent dans les affaires entre Marchands d'autres prix, que pour la briéveté l'on n'y a pas voulu mettre. C'est pourquoi il est bon de donner les Exemples suivans, pour en pouvoir faire l'opération par le moyen de la Règle de Trois.

Exemple.

Supposez qu'on vèuille tirer l'Escompte de 3000 Florins, ou Livres, à 104¹/₂ pour Cent, lequel nombre ne se trouvant pas en ladite Table, on opérera comme il s'ensuit, en disant, Si 104¹/₂ perdent 4¹/₂, combien 3000 florins ?

314 Tiers. — 14 Tiers. — 21000 demi-tiers, il viendra 133 ¹⁴ / ₁₀₀ d'Escompte.	
la 1/2 157 demi-tiers, 7 demi-tiers.	<u>2866¹⁴/₁₀₀ à payer</u>
	<u>3000 flo. de Capital.</u>

La raison pour laquelle l'on a multiplié les 3000 flo. ou liv. par 7, & divisé les 21000 demi-tiers par 157 demi-tiers, est que les 104¹/₂ étant réduits en fractions donnent 314 tiers, desquels ayant pris la 1/2 l'on a 157 demi-tiers pour le Multiplicateur, de sorte qu'opérant, suivant les préceptes de la Règle de Trois, réduisant en fractions (ou en sols, pennings & deniers) ce qui restera de la division l'on aura comme ci-dessus,

133¹⁴/₁₀₀ fl. ou 1/2 d'Escompte, laquelle somme soustraite des 3000, il reste 2866¹⁴/₁₀₀ fl. ou 1/2 à payer; & pour preuve dites, Si 104¹/₂ ne donnent que 100, combien 3000

3	300.
314	300 Multiplie. 900000
la 1/2 157 Diviseur.	la 1/2 450000 à diviser.

Divisez les 450000 par 157, & vous aurez 2866¹⁴/₁₀₀ flo. ou 1/2 à payer. Que si l'on veut savoir combien de sols & de pennings, ou de sols & de deniers font les 1/2, il faut considérer les 157 comme 20 sols, ainsi il faut dire,

Si 157 valent 20 sols, combien 38? il viendra 4¹⁴/₁₀₀ sols. Et pour savoir ensuite combien de pennings, ou de deniers, donnent les 1/2 sols, multipliez les 132 par 16 pennings, ou par 12 deniers, valeur du sol, & vous aurez 13¹⁴/₁₀₀ pennings, & 10¹⁴/₁₀₀ deniers. On fera la même opération à l'égard de toute autre fraction.

Troisième Table des Escomptes, à raison de 8 pour Cent l'année par le moyen de la Multiplication & Division.

Mois.	Pour Cent.	Multipl. par.	Divif. par.	Mois.	Pour Cent.	Multipl. par.	Divif. par.	
1	ou 1	-	1	17	ou 11	17	167	
1	ou 1	-	1	18	ou 12	-	3	28
2	ou 2	-	1	19	ou 12	-	19	169
3	ou 2	-	1	2	ou 13	-	2	17
4	ou 2	-	2	21	ou 14	-	7	57
5	ou 3	-	1	22	ou 14	-	11	86
6	ou 4	-	1	23	ou 15	-	23	173
7	ou 4	-	7	24	ou 16	-	4	29
8	ou 5	-	4	25	ou 16	-	1	7
9	ou 6	-	3	26	ou 17	-	13	88
10	ou 6	-	1	27	ou 18	-	9	59
11	ou 7	-	11	28	ou 18	-	14	89
12	ou 8	-	2	29	ou 19	-	29	199
13	ou 8	-	13	30	ou 20	-	1	76
14	ou 9	-	7	31	ou 20	-	31	181
15	ou 10	-	1	32	ou 21	-	16	91
16	ou 10	-	8	33	ou 22	-	11	61

La première colonne de cette Table du côté gauche est celle des mois, la suivante est celle de tant pour Cent, la troisième est celle de la somme par laquelle l'on doit multiplier, & la quatrième est celle de la division.

Pour avoir connoissance de la susdite Table, & trouver par son moyen l'Escompte de telle somme qu'on voudra, & de celle qui devra être payée après en avoir tiré l'Escompte, faites en l'opération de la manière suivante.

Supposez que vous ayez acheté pour 1991 Fl. ou Liv. de laine d'Espagne (ou autres marchandises, soit en argent de Banque, ou en monnaie courante d'Amsterdam) à 21 mois d'Escompte, voyant que 21 mois donnent en ladite Table 14 pour Cent d'Escompte, à raison de 8 pour Cent par année, comme on le vérifiera si on ôte le 1/2 de 21 qui est 7, puis qu'il restera 14 pour Cent, or si vous ajoutez à 14 la 1/2 qui est 7, vous aurez 21 mois d'Escompte, comme on l'a déjà fait voir, pour lesquels 21 mois, il faut escompter 4 de 114, & n'en payer que 100, desquels 14 prenant la 1/2 qui est 7, vous en ferez le Multiplicateur, & prenant pareillement la 1/2 de 114, vous aurez 57 pour Diviseur, comme on le verra par l'exemple suivant.

21 Mois. 14 pour Cent. 14 pour Cent. 114 à escompter.
Otez le 1/2 7 Ajoutez 7 la 1/2 7 pour Multipl. la 1/2 57 pour Diviseur.

Reste 14 pour Cent 21 Mois d'Escompte.

Multipliez les 1991 Florins, ou Livres.
Par 7

il viendra 13937 à diviser par 57, qui donnent 244 2/3 flo. ou livres d'Escompte.

Puis

Puis dites :

Si 114 ne donnent que 100, combien 1991 ? il viendra 1746 2/3 flo. &c. à payer.
Ajoutez — 244 2/3 pour l'Escompte,
Et vous aurez 1991 flo. de Capital.

Modèle d'un Compte de Laines d'Espagne.

Supposez que vous ayez fait achat de 5 balles de laines d'Espagne, des Numero, Poids & Prix, comme il s'enfuit, savoir :

No 1 Pefant 356 lb. No 4 Pefant 350 lb.

1 — 326 — 5 — 336

3 — 340 — 2 Balles 686 lb.

3 Balles 1022 lb. 3 — 1022

5 Balles 1708 lb. Brut.

65 — Tare à 13 lb par Sac.

1643 lb.

225 de Tare de 24 sur 175,

1418 lb Net à 29 1/2 fols, flo. | 2091 | 11 |

Escompte de 21 Mois. — | 256 | 17 |

— flo. | 1834 | 14 |

Escompte de 1 pour 2 pour prompt paiement. | 18 | 7 |

Reste à payer par Banque, — flo. | 1816 | 7 |

Il faut remarquer que l'on ne compte pas le demi droit du Poids desdites laines ni le Courtage; ce qui se paye moitié par le Vendeur & moitié par l'Acheteur, parce qu'ils se payent en argent courant, & non en argent de Banque; savoir le demi droit du Poids 3 fols par Cent lb, & le demi Courtage à demi fol par lb de gr. pour chacune des Parties. L'on avertit ici qu'outre cela il y a les fraix pour les faire porter au Poids de la Ville, & pour les faire porter chez soi.

Toutes les laines d'Espagne se vendent à Amsterdam à 21 mois d'Escompte par Banque, comme l'on vient de le faire voir, c'est-à-dire, en argent de Banque, qui vaut depuis 3 jusques à 6 pour Cent, plus ou moins que la monnaie courante, comme l'on le dira en traitant de la différence d'une monnaie à l'autre. L'on déduit du Poids desdites laines, la Tare des sacs, & puis encore 24 lb sur 175 lb, suivant le règlement de ladite Ville, en date du 21 Janvier 1686.

Les Agnelins de Segovie, de Moline, de Castille, d'Albassin & de Navarre se vendent à Amsterdam, à tant de Florins les 100 lb aussi à 21 mois d'Escompte, payables par Caiffé, mais l'on ne donne point de Tare de 24 sur 175 lb, comme sur les Laines. Des Agnelins.

Les Laines d'Estremadure, de Seville, d'Alicant & de Portugal, se vendent aussi à 21 mois d'Escompte, payables par Banque, à 14 pour Cent de Tare, sans déduire autre chose sur ladite Tare. Des Laines d'Espagne & de Portugal.

Des Laines d'Allemagne.

Il y a des Laines d'Allemagne qui se vendent à 15 mois d'Escompte en argent courant, avec 4 ou 5 pour Cent de Tare. On comprend sous les Laines d'Allemagne, celles qui viennent de Dantzick, de Pologne, de Prusse, de Bremen & d'autres Places du Nord.

Il y a certaines autres sortes de Laines qui ne se vendent qu'à tant de Florins les 100 fl , sans autre Escompte que celui de 2 pour Cent pour le prompt paiement.

Des Sucres.

Les Sucres Mascavades se vendent à 18 mois d'Escompte, à tant de deniers de Gros la fl .

Des Cendres, Potasse, &c.

Les Cendres, Potasse, & Guedasse, de Dantzick, de Coningsberg, de Mofcovie, & d'autres Places, se vendent aussi à 18 mois d'Escompte; les unes par Schellings les 100 fl , les autres par L de gr. le Laft de 12 barils.

Les Soies d'Italie & du Levant se vendent à 33 mois d'Escompte, à tant de fols de Gros, ou Schellings, la fl argent courant.

Des Soies.

Les Soies qui viennent des Indes Orientales s'y vendent à tant de fols ou Schellings de Gros la fl , payables par Banque sans Escompte de 33 mois, ni autre que celui que l'on verra au modèle d'un Compte que l'on donnera à la page suivante, que l'on a trouvé à propos de donner aussi bien que celui de ci-dessous, pour servir à ceux qui viendront à faire des achats de semblables marchandises.

Modèle d'un Compte des Soies d'Italie, ou du Levant.

Supposez qu'on ait acheté 2 Balots de Soie d'Italie, ou du Levant à 33 pour Cent d'Escompte, à payer comptant en argent courant, du poids & prix comme il s'enfuit, savoir, Copie,

No 18 pesant — 180 & Tare 4 fl
25 — 170 — 6

		Flo.	Sols.	Pen.
Brut — 350 fl Tare 10 fl				
Tare — 10 fl				
Net — 340 fl à 40 s la fl		4080	—	—
Augmentation à 4 pour Cent		163	4	—
Rabat de 33 mois		4243	4	—
		765	3	8
Prompt paiement à 1½ pour Cent		3478	—	8
		52	3	8
Il vient en argent courant		3425	17	—

Me

Modèle d'un Compte des Soies de la Chine.

Supposez encore qu'on ait acheté de la Compagnie des Indes Orientales de la Chambre d'Amsterdam, 2 Balots de Soies de la Chine, à payer comptant par Banque, du poids & prix comme il s'enfuit, savoir:

No 10 pesant 156 fl Tare 1½ Net 154½ fl , à 20 s 6 s de Gr. la fl . | 250 | 3 | 8
11 — 135 — 1½ — 133½ — à 21 s 6 s — | 861 | 1 | 8

Augmentation à 4 pour Cent, | 1811 | 5 |
72 | 9 |

Déduit 1 pour Cent pour bon poids, | 1883 | 14 | 8
18 | 16 |

Aux pauvres 1 pour mille, — | 1864 | 17 | 8
1 | 17 |

Il vient en monnaie de Banque, | 1866 | 14 | 8

L'on voit par le modèle que l'on vient de donner ci-dessus, qu'il faudroit que l'Acheteur fit écrire en Banque sur le compte de Mrs. les Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales, Chambre d'Amsterdam, 1866 florins 14 fols 8 penings pour le montant desdits 2 Balots de Soie, ce que l'on doit faire avant que de les recevoir & retirer du magasin de ladite Compagnie, laquelle a accoutumé de donner 3 mois de tems pour retirer les marchandises: de sorte que si l'Acheteur paye comptant on lui rabat 1½ pour Cent. Mais ceux qui ne payent pas dans le tems de l'achat, ne jouissent de cet 1½ pour Cent, qu'au *Prorata*, & à proportion du tems auquel ils payent, avant que lesdits trois mois soient expirez, de sorte que celui qui ne paye pas avant lesdits 3 mois, n'a rien; au contraire, s'il ne les retire pas immédiatement après ledit tems; on lui en fait payer l'intérêt & la garde, à raison de 8 pour Cent par an. *Voiez ce qui a été dit ci devant à la page 6.*

Ce caractère s , mis ci-dessus au prix desdites Soies, est le caractère qu'on donne aux Schellings qu'on nomme fols de gros, qui valent 6 fols communs.

Les 4 pour Cent d'augmentation sont afin de réduire le poids d'Amsterdam en celui d'Anvers, qui est plus léger; car suivant l'usage, les susdites Soies d'Italie, du Levant & de la Chine, se doivent peser au poids d'Anvers, dont les 100 fl ne rendent que 94 fl du poids d'Amsterdam, comme on l'a fait voir à la page 76.

Pour mettre fin à ce Traité des Escomptes, ou Rabais, l'on donnera à la page suivante deux Tables, par lesquelles l'on verra à tant par Cent, combien cela donne de mois, & quelles sommes il faut escompter sur une somme, & ce qu'il faut payer: Et aussi à tant de mois, combien cela donne par Cent, & quelles sommes il faut escompter, & celles qu'il faut payer.

QUA-

QUATRIEME TABLE

Des Escomptes, ou Rabais, où l'on voit à tant par Cent, combien cela donne de Mois, & quelles sommes il faut escompter & payer.

Pour C ^{ts} Mois	Escompter	Payer.
	flor. s. p.	flor. s. p.
A 1 ou 1/2	0. 9. 15	99. 10. 1
A 1 ou 1 1/2	0. 19. 13	99. — 3
A 2 ou 3	1. 19. 3	98. — 13
A 3 ou 4 1/2	2. 18. 4	97. 1. 12
A 4 ou 6	3. 16. 15	96. 3. 1
A 5 ou 7 1/2	4. 15. 4	95. 4. 12
A 6 ou 9	5. 13. 3	94. 6. 13
A 7 ou 10 1/2	6. 10. 14	93. 9. 2
A 8 ou 12	7. 8. 2	92. 11. 14
A 9 ou 13 1/2	8. 5. 2	91. 14. 14
A 10 ou 15	9. 1. 13	90. 18. 3
A 11 ou 16 1/2	9. 18. 4	90. 1. 12
A 12 ou 18	10. 14. 5	89. 5. 11
A 13 ou 19 1/2	11. 10. 1	88. 9. 15
A 14 ou 21	12. 5. 10	87. 14. 6
A 15 ou 22 1/2	13. — 15	86. 19. 1
A 16 ou 24	13. 15. 14	86. 4. 2
A 17 ou 25 1/2	14. 10. 10	85. 9. 6
A 18 ou 27	15. 5. 1	84. 14. 15
A 19 ou 28 1/2	15. 19. 6	84. — 10
A 20 ou 30	16. 13. 5	83. 6. 11
A 21 ou 31 1/2	17. 7. 2	82. 12. 14
A 22 ou 33	18. — 10	81. 19. 6

Ces deux Tables qui ont du rapport entre elles, peuvent servir pour voir les sommes qu'il faut escompter & payer pour 100 flo. Celle qui est ci-dessus contient depuis 1/2 jusqu'à 22 pour Cent, & de 1/2 de mois, qui font 3 semaines, jusques à 33 mois d'Escompte. L'autre Table du côté droit, contient depuis 1/2 mois jusques à 33 mois d'Escompte, qui font 22 pour Cent, & depuis 1/2 de flo. qui est 61 sols, jusques à 22 pour Cent, qui font 33 mois, comme on l'a déjà dit.

L'on avertit que pour éviter les fractions, l'on a mis quelque pen. de plus ou de moins.

CINQUIEME TABLE

Des Escomptes, ou Rabais, où l'on voit à tant de Mois, combien cela donne par Cent, & quelles sommes il faut escompter & payer.

Mois Pour C ^{ts}	Escompter.	Payer.
	flor. s. p.	flor. s. p.
1/2 — ou 1/2	0. 6. 11	99. 13. 5
1 — ou 1	0. 13. 4	99. 6. 12
2 — ou 1 1/2	1. 6. 5	98. 13. 11
3 — ou 2	1. 19. 3	98. — 13
4 — ou 2 1/2	2. 11. 15	97. 8. 1
5 — ou 3 1/2	3. 4. 8	96. 15. 8
6 — ou 4	3. 16. 15	96. 3. 1
7 — ou 4 1/2	4. 9. 3	95. 10. 13
8 — ou 5 1/2	5. 1. 4	94. 18. 12
9 — ou 6	5. 13. 3	94. 6. 13
10 — ou 6 1/2	6. 5. —	93. 15. —
11 — ou 7 1/2	6. 16. 10	93. 3. 6
12 — ou 8	7. 8. 2	92. 11. 14
13 — ou 8 1/2	7. 19. 8	92. — 8
14 — ou 9 1/2	8. 10. 12	91. 9. 4
15 — ou 10	9. 1. 13	90. 18. 3
16 — ou 10 1/2	9. 12. 12	90. 7. 4
17 — ou 11 1/2	10. 3. 10	89. 16. 6
18 — ou 12	10. 14. 5	89. 5. 11
19 — ou 12 1/2	11. 4. 14	88. 15. 2
20 — ou 13 1/2	11. 15. 5	88. 4. 11
21 — ou 14	12. 5. 10	87. 14. 6
22 — ou 14 1/2	12. 15. 13	87. 4. 3
23 — ou 15 1/2	13. 5. 14	86. 14. 2
24 — ou 16	13. 15. 14	86. 4. 2
25 — ou 16 1/2	14. 5. 11	85. 14. 5
26 — ou 17 1/2	14. 15. 7	85. 4. 9
27 — ou 18	15. 5. 2	84. 14. 14
28 — ou 18 1/2	15. 14. 10	84. 5. 6
29 — ou 19 1/2	16. 4. —	83. 16. —
30 — ou 20	16. 13. 5	83. 6. 11
31 — ou 20 1/2	17. 2. 11	82. 17. 5
32 — ou 21 1/2	17. 11. 15	82. 8. 5
33 — ou 22	18. — 10	81. 19. 6

DES

DES
C H A N G E S
DES
PRINCIPALES PLACES

De l'Europe, réciproquement pratiquez entr'elles.

Du Change, & de son Etimologie:

LE mot de *Change* prend son étimologie, selon plusieurs Anciens & Modernes; du changement & variation perpétuelle qui s'y rencontre, causé par l'abondance, ou par la rareté de l'Argent, & par l'abondance ou la rareté des Lettres de Change qui se rencontrent sur les Places de Change, ce qui a donné occasion de dire en Proverbe, que *Change & Vent changent souvent*; car tantôt il est bas & tantôt il est haut, quelquefois il y a à gagner, d'autres fois il y a à perdre, & quelquefois il est au *Pair*, c'est-à-dire, qu'il n'y a rien à profiter, ni à perdre, entre les Changeurs appelez, en Italien, *Cambisiers*. Ainsi c'est un changement continué qui se rencontre dans le Commerce des Lettres de Change, qui est proprement changer de l'Argent avec des Lettres de Change, & des Lettres de Change avec de l'Argent, duquel la Lettre est l'instrument par lequel il se fait, ce qui a fait dire à un certain Auteur, que *c'est folie de changer beaucoup d'argent avec un peu de papier*, quoi que ce soit pourtant une grande sagesse & une grande prudence, parce que ce peu de papier restitué la même somme sans peine & sans risque, & souvent avec beaucoup de profit. Le Change se règle ordinairement selon le cours de la place, ou du lieu d'où les Lettres de Change sont tirées, & ces sortes de profits sont justes & approuvez, pourvu qu'on n'en prenne pas plus que du cours ordinaire, autrement cela seroit une usure.

Cette variation du Change provient aussi du différent alloi des Espèces qui se rencontre dans tous les Etats de l'Europe, où il se trouve plus haut ou plus bas en un Pais qu'en un autre, à cause du Titre auquel elles ont été fabriquées, ou bien à cause de l'abondance, ou de la rareté des Lettres de Change qui se rencontrent sur les lieux, comme on l'a dit ci-dessus. Ce Change, qu'on peut proprement appeller échange, est également avantageux aux Banquiers, aux Marchands, & Négocians, parce que celui qui aura de l'argent dans une Ville, sans cette commodité seroit obligé de le faire venir en espèces par des Messagers, par des Rouliers, ou par d'autres voies les plus ordinaires, soit de Terre, ou de Mer; & celu

Proverbe au sujet du Change.

La Lettre de Change est l'instrument du Change.

O

celui qui en auroit besoin dans la même Ville pour faire ses affaires, seroit obligé de l'y faire voiturer du lieu de sa résidence, outre que c'est un profit que l'on reçoit ou que l'on donne en tirant ou remettant des Lettres de Change qu'un Marchand fait de son argent, qu'il donne dans une Place, pour en recevoir certaine valeur en une autre, d'un autre Négociant, pour lequel l'un ou l'autre paye ou reçoit un profit.

Agio signifie aussi Change.

Ce mot de *Change* se prend aussi pour celui d'*Agio*, qui dans le commerce du Change est le prix qu'on donne en changeant une somme ou monnaie contre une autre. Son étymologie vient de l'italien *Agio*, qui veut dire *Aider* ou commodité, comme servant de facilité, pour avoir une monnaie dont on a besoin, pour laquelle l'on en donne une autre, comme cela se pratique dans toutes les Villes où il y a des Banques établies, comme il sera dit encore ci-après, en traitant des Réductions des monnoies courantes & de celles de la Banque d'Amsterdam.

Change de l'argent Prêté, ou emprunté.

L'on prend encore le mot de *Change*, pour le profit de l'argent que l'on reçoit ou que l'on donne, de celui qu'on prête, ou que l'on emprunte pour quelques tems, pour lequel l'on donne demi pour Cent par mois, qui est 6 pour Cent par année, ou bien comme il se pratique à Lion, & autres bonnes Villes de France, en donnant 2 pour Cent pour un payement, c'est-à-dire, pour 3 mois, ce qui revient à 8 pour Cent par année: ce Change est aussi approuvé.

Que le Change n'est pas un prêt, & qu'il diffère des intérêts.

Le Change n'est pas un prêt, & il diffère si fort du prêt, que dans l'un le péril est sur celui qui emprunte, & dans l'autre il est sur celui qui prête. Le Change diffère des intérêts, en ce que ce premier n'est pas dû par le tems, & les intérêts ne sont dûs que par le tems. On prend aussi le Change pour une permutation d'argent présent, avec d'autre argent absent.

Enfin le Change dans le genre & dans l'espèce, dans l'action & dans la chose, est un Négoce d'argent, & un profit que les Puissances tolèrent en faveur du Commerce, qu'un Marchand, ou Banquier retire pour une Lettre de Change qu'il fournit, ou pour de l'argent qu'il prête à un Négociant sans aliénation du principal.

L'on divise ordinairement le Change en trois différentes manières. Le premier & le plus ancien, est celui qu'on appelle communément, le Change *Menu*, *Pur*, ou *Naturel*, le second, est celui qu'on appelle *Réel*, *Mercantile*, ou *Mixte*, le troisième, est celui qu'on nomme *Sec*, ou *Feint*.



Du Change Menu, du Change Réel, & du Change Sec, ou Feint, de son utilité, de sa nécessité, & qu'il est permis entre Marchands.

Du Change Menu.

Le premier Change est le Change Menu, que quelques-uns appellent Pur, & d'autres Naturel, Commun, ou Manuel: Il se fait en faveur des Marchands & des Voyageurs. Il s'appelle Change Menu, parce que les Profits n'en sont pas grands, c'est pourquoi il est permis, non seulement à cause de sa modicité, mais encore à cause de la peine & du travail que prend le Changeur de compter l'argent, & des frais qu'il est obligé de faire, pour avoir & retirer des Monnoies des Pais étrangers.

Changeurs Juifs nommez Tudeques, ou Semowies.

C'est cette sorte de Change que les Changeurs Juifs d'Amsterdam nommez Tudeques ou Semowies, pratiquent journellement, donnant, prenant & changeant des Monnoies d'un Pais, contre celles d'un autre, à quoi ils trouvent fort bien leur

leur compte, y en ayant de riches. Cela se pratique aussi en diverses Villes Maritimes, lors que l'on veut voyager d'un Pais en un autre; comme de France en Angleterre, en Hollande, &c. les Voyageurs tâchant de ramasser des Monnoies du Pais, où ils ont dessein d'aller, pour éviter la perte qu'ils pourroient faire sur les Espèces de leur Pais, qu'ils pourroient porter dans un autre. L'on pratique la même chose d'Angleterre, de Hollande, &c. lors que l'on veut passer en France, ou en d'autres Royaumes & Etats, lors qu'on ne prend point de Lettres de Change, ou de Lettres de Crédit.

Le Change Réel que quelques-uns appellent Mercantile ou Mixte, est celui qui se fait par Lettres de Change & Négociation d'argent de Place en Place, qui est toléré & permis par les Puissances, vù la peine & la dépense qu'il faut faire, non seulement pour faire ce Commerce, mais encore parce que le Banquier est chargé du danger de l'argent, comme on l'a déjà dit, ce qui le fait différer du prêt. Ainsi ce Change ne sauroit passer pour usure, pourvu qu'on n'en prenne pas plus que le cours ordinaire, étant le prix & la récompense du péril qui est si grand; de sorte qu'un Marchand & Négociant doit être infiniment prudent: ce gain & ce profit étant aussi légitime que celui que l'on donne à la grosse Aventure, vù que celui qui le donne n'a pour toute sécurité, que la Quille d'un Navire, qui court tous les risques de la Mer.

Du Change Réel.

Le Change Sec, ou Feint, que quelques-uns appellent *impur*, est celui dans lequel l'on prétend un droit certain ou incertain de l'argent que l'on prête sans aliénation du principal, & souvent sans risque & sans péril, c'est ce qui l'a fait appeller Sec, parce, disent quelques-uns, que, comme un arbre sec est sans sève, cet argent ne doit & ne peut produire aucun fruit. D'autres appellent ce Change Feint, parce, disent-ils, qu'il n'a que l'apparence & le nom de Change, & non pas la réalité, n'étant qu'un prêt. D'autres disent, que ce Change est un Négoce illicite, étant chimérique, puis que l'argent y est le prix & la chose, la mesure & la chose mesurée, l'actif & le passif, ce qui ne peut subsister en un même sujet.

Le Change est si nécessaire au Commerce qu'on ne le sauroit condamner sans blâmer la Marchandise, qui ne sauroit se maintenir sans lui, & plusieurs l'admettent pour l'élément du Commerce. En effet, on voit que les Etats où le Change est le plus en usage, sont ceux où le Commerce fleurit davantage. Il ne faut que les exemples des Provinces Unies des Pais-Bas, des Républiques de Venise & de Genes, où ce Change est le plus en vigueur & en pratique.

Ce Change est pourtant contredit par quelques Casuistes, mais il n'est défendu, ni par le Droit Divin, ni par l'Ecriture Sainte, comme on le peut voir en Saint Matthieu, Chap. 25. vers. 15. & suivans. Par le Droit Canonique les Changes & les Usures ne sont défendus qu'autant qu'elles sont contraires aux Loix.

Le Droit des Gens approuve tellement ce Change, que c'est lui qui l'a introduit, étant naturel que prêtant votre argent, duquel vous pourriez gagner quelque chose, vous en retiriez du bénéfice & du profit, personne n'étant obligé de faire du bien à son préjudice, au contraire, il est répugnant à la nature de rendre un bon office & de servir un autre à son désavantage. Quelques Auteurs disent, que ce sont les Florentins qui ont ouvert la porte aux Changes, parce qu'on tient que c'est des Italiens, & particulièrement de ceux de Florence, de Genes & de Venise, que nous avons appris la manière de tenir les Livres en Parties Doubles, & les Changes par Traités & par Remises; & l'on peut dire que cette Nation a appris aux autres à Négocier.

Ceux de Florence, de Venise & de Genes, ont appris la manière de tenir les Livres & les Changes.



*De l'origine des Lettres de Change, par qui elles ont été inventées
& mises en usage; de leur utilité & nécessité pour les Etats &
pour le Commerce, & des Lettres de Crédit.*

Juifs inventeurs
des Lettres
de Chan-
ge.

LES Lettres de Change n'étoient point connus ni en usage parmi les Romains. Elles sont de l'invention des Juifs, qui ayant été chassés de France, sous le Règne de Dagobert l'an 629; & ensuite par Philippe Auguste, & Philippe le Long, en 1182. & en 1306; & s'étant réfugiés en Lombardie, trouverent le moyen de retirer les biens qu'ils avoient confiés entre les mains de leurs Amis, avec lesquels ils entretenoient correspondance, par des Lettres secrètes & des Billets conçûs en peu de mots, comme sont les Lettres de Change d'aujourd'hui, qu'ils adressoient à leurs Amis, ce qu'ils pratiquèrent par l'entremise des Voyageurs & des Marchands étrangers.

Les Gibelins inventent le Rechange.

Les Gibelins, qui par la faction des Guelfes furent chassés d'Italie, se retirèrent à Amsterdam, où ils trouvèrent & mirent comme les Juifs, ce moyen en usage pour retirer leurs effets qu'ils avoient laissés en Italie, où ils établirent le Commerce des Lettres de Change, qu'ils appellèrent *Polizza di Cambio*; & ils commencèrent sur l'invention des Juifs par l'établissement du *Rechange* sous prétexte de dépens, dommages & intérêts, quand leurs Lettres n'étoient pas acquittées & revenoient à Protêt.

Ceux d'Amsterdam furent les premiers qui sans nécessité & purement pour le Commerce, se servirent le plus des Lettres de Change, & en répandirent le Commerce par toute l'Europe par le moyen de leurs Correspondances. Tous les Marchands & Négocians trouvèrent cela si avantageux pour faciliter le Commerce, & éviter le danger d'être volés, qu'ils les mirent en usage. Les Rois & les Princes les favorisèrent infiniment, en leur donnant de grands Privilèges, & en leur accordant des Places & des lieux publics pour y faire le Négoce du Change. Par ce moyen l'or & l'argent ne sortoient plus de leurs Etats, non plus que les Pierres précieuses, que les Marchands auparavant emportoient dans les Pais étrangers, à cause de la facilité du transport, pour les y vendre, & en acheter des Marchandises, ou pour les échanger pour des Marchandises, ce qui étoit d'un préjudice considérable pour un Pais. Toutes ces raisons ont rendu cet usage universel, & il s'est rendu nécessaire, jusqu'au point, qu'on peut dire que sans les Lettres de Change le Négoce & la plupart des affaires du Monde deviendroient impossibles.

C'est par le moyen des Lettres de Change que se font les grandes affaires, & c'est cette matière qui fait aussi quantité de Procès de conséquence, lors que les Banquiers, Marchands & Négocians, en font un mauvais usage. Ainsi ils doivent tenir un bon ordre dans leurs affaires pour en pouvoir connoître l'état en un moment, parce que le Commerce en matière de Banque se fait entre Banquiers & Négocians de toutes les Villes d'un même Royaume, ou Etat, & avec les Etrangers. C'est pour cette raison que l'usage des Lettres de Change est absolument nécessaire pour la manutention du Commerce, & pour recevoir & payer les sommes des Deniers que les Marchands & Négocians se tirent & remettent réciproquement les uns aux autres, pour les Achats & Ventes de leurs Marchandises, même pour d'autres affaires que celles du Commerce, très-avantageuses & utiles à l'Etat & au Public.

Il y a de différentes sortes de Lettres de Change, comme on le fera voir ci-après.

Il y a encore une sorte de Lettres qu'on appelle de *Crédit*, qui n'est point Lettre de Change; que quelques-uns appellent Lettres de *Foy*, qui produisent de bons & de grands effets; mais qui ne sont pas si fort en usage, à cause des risques qu'il y a pour ceux qui les fournissent. Ces Lettres sont celles qu'on donne à un Ami, à un Commis, à un Commissionnaire, ou à un Courtier, par lesquelles l'on mande de fournir une somme, ou quelquefois indéfiniment tout ce qu'ils auront besoin, comme il sera dit en son lieu.



*Des Prix des Changes Certains & Incertains, & de l'importance
qu'il y a de les bien savoir.*

Comme les Monnoies sont différentes presque dans tous les Etats de l'Europe, c'est aussi la cause que les Prix des Changes sont différens de Place en Place, & que l'on donne aux unes des Prix Certains, & en d'autres des Prix Incertains, & en quelques-unes l'on donne une fois l'un & une fois l'autre.

Du Prix Certain.

Par le mot de Certain, l'on entend un prix fixé & limité qui n'est point sujet à variation, c'est-à-dire, une certaine quantité déterminée comme d'Ecus de 60 sols, ou de 3 livres tournois (ou de 20 sols d'or sol) de France; de Ducats de 375 Maravedis (ou de 11 Reaux 1 Maravedis) d'Espagne; de Ducats de Banco de 24 gros, ou de 6 livres 4 soldi de Venise; de Cruzades de 400 Rés de Portugal; de Florins, (ou Goudens) de 65 Cruzers de Change de Francfort, ou de Florins de 60 Cruzers de Change de la susdite Place; de Daelders de 32 sols, ou de 2 Marcs de 16 sols lubs de Hambourg; de Livres (ou Pondt) sterlings d'Angleterre; & de Livres de gros (ou Pondt Vlaems) de 6 florins de Hollande, de Brabant, de Flandres & de Zelande, que l'on baille en une Place; pour en recevoir la valeur équivalente en une autre, où l'on reçoit tantôt plus & tantôt moins, par les raisons déjà alléguées. Ainsi l'on peut dire, que la France a le Prix Certain, & y a que les Négociations de Banque pour les Pais étrangers, s'y font toujours sur le pié d'un Ecu de 60 sols ou de 3 livres tournois, ou de 20 sols d'or sol, ou sur celui de 100 Ecus susdits, (excepté sur la Foire de Nove en Italie, & autres Places où le Change se fait en donnant l'Incertain pour avoir le Certain, c'est-à-dire, que l'on donnera en France depuis 180 jusques à 185 Ecus de 20 sols d'or sol, plus ou moins, pour 100 Ecus de Marc dudit Nove.) Ainsi l'Espagne, le Portugal, Venise & la plupart des Villes d'Italie, l'Allemagne, comme Francfort & Hambourg, & l'Angleterre, ont aussi le Prix Certain à l'égard de la Hollande, qui de son côté a le Certain à l'égard de Dantzick, de Riga & de Coningsberg, parce que les Changes s'y font ordinairement sur le pié de 1 Livre de Gros de 6 Florins, pour recevoir aux dites Places des Gros Polonois (ou à Coningsberg argent de Brandebourg ou de Prusse) une fois plus & une autre fois moins, le nombre des Gros augmentant ou diminuant, mais la livre de gros ne varie point, de

O 3

forte:

* Remarque, qu'il ne faut point avoir d'égard au présent, inopiné, & ruineux dérangement des Finances, sur les Echet & Négoce de la France, lequel doit nécessairement être redressé si l'on veut éviter & empêcher l'entière & générale ruine des Peuples & du Commerce d'un si beau & abondant Royaume, pour la Production de toutes sortes de Commoditez, & d'entrées, nécessaires & utiles à tous les Habitans du Monde connu.

forte que tous les susdits Royaumes & Etats donnent le Certain en donnant leurs fortes de Monnoies de Change, pour recevoir en Hollande (ou à Amsterdam) des deniers de Gros (ou Gros) qui valent demi sols, ou 4 duytes; des sols Communs, qui valent 2 deniers de gros ou 8 duytes, des sols de Gros ou Schellins qui valent 12 deniers de gros ou 6 sols, lesquelles Monnoies sont, les unes imaginaires & les autres Réelles; desquelles l'on reçoit ou donne une fois plus & une autre fois moins, ainsi il n'y a rien de fixé à l'égard de l'Incertain par les raisons déjà alléguées.

Du Prix Incertain.

PAR le terme d'Incertain, il faut concevoir une quantité indéterminée & variable de deniers & de toute sorte de Monnoie, que l'on donne en un lieu pour en recevoir la valeur équivalente en un autre. Comme les Changes qui se font d'Amsterdam, ou autres Villes de Hollande, d'Anvers, de Bruxelles, & autres Villes de Brabant, de Middelbourg en Zélande, sur les Païs étrangers avec lesquels les susdites Places correspondent, suppoient un prix variable en ce qu'on y donne une quantité indéterminée de deniers de Gros (ou Gros) sols communs & sols de gros, ou schellins, accompagnez bien souvent de l'une des fractions suivantes, comme de $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$, $\frac{1}{8}$, $\frac{1}{16}$, ou $\frac{1}{32}$ de deniers de Gros (ou Gros) pour un Ecu de 60 sols ou de 3 livres tournois (ou de 20 sols d'or sol) de France, pour 1 Ducat de 375 maravedis ou de 11 Reaux 1 Maravedis d'Espagne, pour 1 Ducat de 24 Gros, ou de 6 livres 4 soldi de Banco de Venise: pour 1 Cruzade de 400 Rés de Portugal, pour 1 florin, ou Goulde, de 67 Cruzers de Change de Francfort, pour 1 Daelder de 32 sols; ou de 2 Marcs de 16 sols lubs de Hambourg, pour 1 livre, ou Pondt sterling d'Angleterre, desquels deniers de Gros, ou Gros, l'on donne ou reçoit une fois plus & une autre fois moins selon la variété du Change, ou de l'abondance, ou de la rareté de l'argent, ou des Lettres de Change qui se trouvent sur les Places du Change. Il en est de même en Pologne & en la Prusse Royale, où l'on donne plus ou moins de Gros Polonois, argent de Brandebourg ou de Prusse, pour 1 livre de Gros de 6 Florins, le prix n'étant pas fixe au nombre de Cent; mais plus ou moins, c'est pourquoy ces prix sont tenus pour Incertains, comme ils le sont en effet à l'égard du Certain.

Des Prix Certains & Incertains.

IL y a des Placés de Change dans lesquelles l'on donne tantôt le Certain, & tantôt l'Incertain, ce qui se fait par rapport aux autres Places, où celles-là correspondent, comme par exemple, les Changes qui se font d'Angleterre, ou de Londres, sur la Hollande, ou Amsterdam, & même sur le Brabant, la Flandres & la Zélande, se font sur le pié de 1 livre, ou Pondt sterling, pour recevoir audittes Provinces & Villes des Sols & des Gros, & parties de Sols & de Deniers de Gros, & ceux qui se font dudit Londres, ou autres Villes d'Angleterre, sur la France, l'Espagne & l'Italie, se font à un Prix Incertain & variable en donnant les Deniers, (ou Pens) sterlins, pour 1 Ecu, pour 1 Ducat, &c. De sorte que l'Angleterre a le Prix Certain à l'égard de la Hollande, du Brabant, &c. & l'Incertain à l'égard de la France, de l'Espagne & de l'Italie.

Comme dans les Villes considérables pour le Commerce des Lettres de Change & Marchandises, l'on a accoutumé de donner chaque semaine des Prix Courans des Changes, l'on a jugé à propos de donner ci-dessous un Modèle des Prix

Cou-

Courans que l'on donne ordinairement à Amsterdam chaque semaine, qui sont dans des termes si obscurs pour ceux qui ne les entendent pas, que l'on n'y peut rien connoître à moins que d'y être fort intelligent, comme l'on pourra juger par le Modèle que l'on a extrait d'un desdits Prix Courans de ladite Ville, sur diverses Places étrangères, couchez en la manière suivante.

Modèle d'un Prix Courant des Changes d'Amsterdam.

Francfort, Foire de Pâq. — §	82½	Cadix, — — — §	128
Lion, — Foire de Pâq. — §	81½	Seville, — — — §	126½
Leipsic, — Foire de Pâq. ar. c. s.	40½	Lisbonne, — — — §	48½
Venise à Usance, — — — §	91½	Londres, à 2 Usances, M.N. §	34.9
Livourne, — — — §	96½	Londres, à vûe, Mon. Nouv. §	35
Genes, — — — §	95½	Anvers, à vûe, pour Ct. 1½ à ½ perte	
Paris, à 2 Usances, — — — §	82	Lille, courte vûe, pour Ct. 18.½ perte.	
Rouen, — — — §	81½	Cologne, arg. de Banq. 22 à 23 perte.	
La Rochelle, — — — §	82½	Cologne, arg. courant, 24 à 25 perte.	
Bourdeaux, — — — §	83	Hambourg, courte vûe, s. 33½	
Nantes, — — — §	80½	Breslaw, 6 sem. de date, s. 37½ à 4	
Madrid, à Usance, — — — §	103½	Dantzick, 40 jours de dat. G. 253½	

Il en est ainsi des autres Prix Courans des autres Places étrangères que l'on ne sauroit bien entendre, à moins que de savoir les Prix des Monnoies de Change des Places, desquelles l'on fera voir en leur lieu les fortes & les valeurs. Il ne suffit pas de savoir les Prix courans des Places, il faut aussi avoir une connoissance parfaite des Négoces de Change qui se font journellement entre Banquiers & Négocians par Traités & Remises des uns aux autres; car par le défaut de cette connoissance l'on perd quelquefois beaucoup.

Les Prix Courans incertains & variables des Changes sont, comme on l'a déjà dit, que l'on donne à Amsterdam, une fois plus, & une autre fois moins que des prix notez ci-dessus; soit pour 1 Ecu, 1 Ducat, &c. Et pour preuve de cette variété & inconstance du Change, l'on voit ci-dessus, que le prix du Change d'Amsterdam sur Londres est marqué à 2 Usances, en Monnoie Nouvelle d'Angleterre, à 35 sols 9 deniers de gros, (ou 35 Schellins 9 Gros) pour 1 livre (ou Pondt) sterling; lequel prix du Change l'on a vû en 1696; à 26 Schellins 2, & 3 deniers de gros pour ladite livre Sterling. Il en est de même à l'égard des autres Royaumes & Etats, car en l'année 1629, le Change étoit à 126, & 127 § pour 1 Ecu, entre la Hollande & la France, & en l'année 1669, il a été à 120 §, & nous l'avons vû depuis peu à 74 § de gros pour ledit Ecu, & aujourd'hui (en 1720.) à cause du dérangement & peu de valeur intrinsèque des Epièces, nous le voyons à 11 & 12 § par Ecu, ce qui prouve cette inconstance & cette variété.

L'on a trouvé à propos d'expliquer aux moins intelligens ce que signifient les Places qui y sont mentionnées.

Di-

Dénomination des Caractères des Monnoies de Change des Prix Courans d'Amsterdam.

- 8, signifie Deniers de gros, ou gros, ou $\frac{1}{2}$ fol, ou 8 pennings.
 s, — Sols communs de 8 daytes, ou 16 pennings.
 d, — Sols de gros, ou schellins de 6 sols, ou 12 gros.
 1 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$ pour 100 de perte, signifie pour 100 livres de gros de 6 florins.
 18 à 24 pour 100 de perte, — pour 100 Rixdales.
 G, Gros Polonois, ou de Brandebourg, les 30 font 1 florin.

L'on jugera mieux de tout ce que dessus par le Traité des Changes de Hollande, ou d'Amsterdam, sur diverses Places étrangères, auquel on peut avoir recours.

Des Agens & Courtiers de Change & de Banque, & des maximes qu'ils doivent observer en la clôture des Charges.

LES AGENS & COURTIERs de Change & de Banque sont les Entremetteurs publics; pour la disposition des Lettres & Billets de Change entre les Banquiers, les Marchands & les Négocians, lesquels doivent justifier des Parties qu'ils ont négociées. Leurs Livres aussi bien que leurs Personnes sont crus en Justice, sans quoi on n'auroit que faire de leur entremise. Il y a diverses Places, où l'on ne s'en sert pas, les Banquiers, les Marchands & les Négocians faisant leurs Négoces sans eux.

On leur donne le nom de Courtier, ou de Makelaer à Amsterdam, & dans les autres Villes de Hollande, & en diverses Villes des Païs étrangers, comme en plusieurs Villes de France. Mais à Paris on les nomme *Agens de Change & de Banque*, & à Marseille & dans les autres Villes de Provence, ils sont nommez *Censals*.

Il y a à Amsterdam 375 Courtiers, ou Makelaers Chrétiens, & 20 Courtiers Juifs, faisant tant en Change qu'en Marchandise. Ces Courtiers sont Jurez, ayant prêté serment de fidélité par devant Messieurs les Magistrats de ladite Ville, qui leur donnent les Charges, & lors que quelqu'un desdits Courtiers, ou Makelaers Jurez vient à mourir, la Place vacante est remplie par un autre, que le Bourgeois maître qui est en semestre y met.

Outre le susdit nombre des Courtiers, ou Makelaers Jurez, qui sont à Amsterdam, il y en a un plus grand nombre de ceux qu'on appelle *Ambulans*, qui, quoi qu'ils n'ayent pas fait serment de fidélité, & ne soient pas reçus par le Magistrat, ne laissent pas pour cela de faire les mêmes fonctions que les autres, mais en cas de différend ils ne sont pas crus à faire foi en Justice, & leurs marchez demeurent nuls, de sorte qu'on peut dire que dans ladite Ville d'Amsterdam, il y a plus de mille Courtiers, tant en Change qu'en Marchandise, tant de Jurez que d'Ambulans.

A Paris, on les nommoit autrefois aussi Courtiers, mais par Arrêt du 2 Avril 1639, il fut ordonné qu'ils seroient nommez Agens de Banque & de Change, sans qu'à l'avenir ils puissent être autrement qualifiez, & le nombre fut réglé à 30. avec défenses à tous Facteurs, Commis & Commissionnaires ou autres de quelque qualité qu'ils puissent être, de traiter & conclurre aucun Change, ou

Des Agens & Courtiers de Change & de Banque.

Des Ambulans.
Du nombre des Courtiers qu'il y a à Amsterdam.

Des Agens de Change & de Banque qu'il y a à Paris.

ou autres Parties remises, tant pour les Foires de Lion, que pour d'autres Places, que par l'entremise de l'un des Agens de Banque & de Change, aussi bien que de porter leurs noms.

Depuis les dérangemens ou pour mieux dire, depuis l'établissement de la Banque & Compagnie de l'an 1719, il a été donné divers Arrêts & Ordonnances, par rapport à leur quantité, & leurs directions, comme sur toutes les affaires avec une variété incompréhensible.

Par le moien des Agens & des Courtiers de Change & de Banque, les Banquiers, les Marchands & les Négocians savent tout l'argent qu'il y a à disposer dans une Ville, non seulement pour les autres Banquiers, Marchands & Négocians, mais encore pour quantité d'autres personnes qui sont de différentes conditions, qui se servent aussi de leur entremise pour la disposition de leurs deniers, & ces Agens & Courtiers savent aussi tous ceux qui ont besoin d'argent pour la manutention de leur Commerce.

Ceux qui sont les fonctions d'Agens & de Courtiers en Change, doivent être gens d'honneur & capables de cet emploi, d'autant plus qu'ils tiennent en leurs mains l'honneur & la fortune des Banquiers, des Marchands & Négocians, & de tous ceux qui se servent de leur ministère. Pour cet effet, il faut qu'ils soient secrets, sages & prudents dans leur Charge, qui consiste en un seul point, qui est de tout entendre & de ne rien dire. Ainsi ils ne doivent jamais parler des Négoces qui se font faits entre les Négocians & Banquiers par leur entremise, ni jamais rapporter les mauvaises paroles qui auront été dites contre celui qui donne ordre de prendre de l'argent; ni de disposer de ses Lettres sur la Place par ceux qui auront dit ces mauvaises paroles en refusant de donner de l'argent, & de prendre des Lettres de ce Négociant.

Les Agens & Courtiers de Banque & de Change, avant que de proposer des Lettres ou Billets de Change dont ils auront à disposer, doivent demander à celui auquel ils s'adresseront, s'il a besoin de Lettres pour tel endroit, ou bien s'il a de l'Argent à disposer. Si ce Négociant leur demande à qui sont les Lettres ou Billets dont ils ont à disposer, ils ne le lui doivent pas dire jusques à ce qu'il ait répondu, s'il en a besoin, ou non.

Lors que les Banquiers ou Négocians auront dit qu'ils ont besoin d'Argent, ou des Lettres à disposer, alors ils peuvent proposer les Lettres ou Billets de Change, purement & simplement, sans exagérer qu'elles sont bonnes, ou non; & si celui auquel ils les proposent, les refuse, en disant qu'elles ne lui sont pas propres, il n'est pas nécessaire qu'ils demandent la raison de ce refus, ni qu'ils exagèrent la bonté ou la solvabilité de ceux à qui elles appartiennent, pour les obliger d'en prendre. Enfin, ils doivent se donner garde de tromper les parties contractantes, & se contenter des salaires ou courtages que les Puissances leur ont accordés sans en prendre ni plus ni moins, & même ils ne doivent servir personne sans être payez du Courtage, ou salaire, qui doit être également porté par l'un & par l'autre Négociant, & c'est ainsi que doivent agir les bons & sages Entremetteurs.

Un Agent ou Courtier en Change, doit être sincère en toutes ses actions; il ne doit se servir d'aucun artifice pour parvenir à la fin de sa Négociation; il ne doit jamais dire des choses qu'il n'ait ordre de proposer; car il pourroit être souvent pris au mot, & la Négociation des Lettres ou Billets seroit pour son compte, quoi qu'il offrit de suppléer ce qui manque au prix du Change, & de le faire bon au Tireur; outre que cela lui seroit désavantageux.

Il en arrive de même tant à l'égard des marchandises, qu'à l'égard des Lettres ou Billets.

Des Agens & Courtiers de Banque & de Change.

Des Agens & Courtiers de Banque & de Change.

- I. Les Changes doivent être clos & arrêtés par des Agens & Courtiers de Banque & de Change, & de bouche à bouche.
- II. Un Agent ou Courtier doit bien prendre garde, en faisant convenir deux personnes d'un Change, d'être bien assuré, en quelle Ville, Foire, ou Marché, celui qui veut donner son argent, & le Tireur veulent traiter: Et lors que c'est pour une Place, Foire, ou Marché, où l'on a une usance assurée, l'on ne marchandé que du prix du Change avec le Courtier. Mais lors que c'est sur une Place sur laquelle l'on a accoutumé de tirer, ou de remettre à vûe, à quelques jours de vûe, ou pour un long terme, il faut qu'il spécifie par exprès le tems du paiement, le prix & les conditions.
- III. Lors qu'un Agent, ou Courtier en Change a conclu & arrêté une partie, il doit demander à celui qui dispose de son argent, en faveur de qui il desire que les Lettres soient payables; il doit tenir une note, contenant telle somme, en quel tems, & à qui elle doit être payée, & à quel prix du cours du Change, laquelle note il donne au Tireur, pour en former les Lettres de Change, ou les endosser.
- IV. Le devoir d'un Agent ou Courtier, est d'aller ensuite prendre la Lettre de Change chez le Tireur, pour la porter au donneur d'argent.
- V. Un bon Négociant en Change ne s'attachera pas à un seul Courtier, ou Agent pour conclurre le prix du Change, & ne préférera pas l'un plus que l'autre, soit par faveur, ou amitié, mais celui qui lui offrira le prix le plus avantageux. En faisant cela, il ne defoblige personne, & anime les autres Agens & Courtiers, en faisant son avantage.
- VI. C'est une grande faute à un Négociant qui n'est pas beaucoup en crédit de se servir d'un Agent, qui ne sache pas bien la manière des Changes, ou d'un Courtier Ambulant, c'est-à-dire, qui ne soit pas Courtier Juré, lors qu'il veut tirer.
- VII. Un Tireur n'est pas obligé de faire des Lettres de Change payables en moins de tems qu'il n'a été convenu par l'entremise d'un Agent, ou Courtier de Banque; ni un Donneur d'argent n'est pas aussi obligé de prendre des Lettres de Change, payables à une autre personne, & en moins de tems qu'il n'a été accordé par le Courtier.
- VIII. Un Négociant en Change qui est avare, & qui pour épargner le Courtage, ne veut pas se servir de l'entremise des Agens & Courtiers de Change, le voulant faire lui-même de bouche à bouche, ou qui a accoutumé de les chicaner, ou qui se veut faire servir par des Courtiers Ambulans qui ne sont point Jurez, paye tôt ou tard double Courtage.
- IX. Celui qui en vertu d'une Procuration, veut tirer pour le compte d'autrui, est obligé de le dire par exprès au Courtier qui ne doit pas contracter au nom de celui qui lui en donne l'ordre, mais au nom du Constituant.
- X. Un Change qui est clos par un Agent, ou Courtier Juré, ou par son entremise, doit sortir à effet, étant fort mal-honnête, que le Tireur, ou Donneur d'argent, vienne à manquer de parole.
- XI. S'il venoit à naître quelque différend entre le Tireur & le Donneur, on ajoûte foi à la parole & à l'écrit d'un Agent, ou Courtier de bonne réputation.
- XII. Un Marchand est obligé de donner le Courtage à un Agent, ou Courtier, qui a été le premier à lui donner le cours du Change, comme il auroit résolu de traiter.

Des Agens
& Courtiers
de Banque &
de Chan-
ge.

Les

Les Droits des Agens & Courtiers de Banque & de Change se payent également par ceux qui donnent leur argent, & par ceux qui le prennent, ou qui fournissent les Lettres de Change, à moins qu'il ne soit convenu du contraire.

A Amsterdam conformément aux Réglemens pour les Courtages, du mois de Janvier 1613, & 22. de Novembre 1624, il leur est accordé pour le Change sur toutes sortes de Places 18 sols pour 100 livres de Gros, qui font 600 Florins, c'est-à-dire, 3 sols pour chaque 100 florins, payables moitié par le Tireur & moitié par le Donneur d'argent, comme il est dit-ci dessus. Voici de la manière qu'on le compte.

Pour 100 £ de Gros, ou 600 flo. à 3 sols pour 100 flo. —	0 flo. —	18 f.	Des Courtages,
Pour 1000 florins. —	1 flo. —	10 f.	
Pour 1000 Ecus, que l'on compte comme 3000 florins, —	4 flo. —	10 f.	
Pour 100 £ sterl. que l'on compte comme 1000 florins, —	1 flo. —	10 f.	
Pour 1000 Daelders, — ou 1666 $\frac{2}{3}$ florins, —	2 flo. —	10 f.	
Pour 1000 Rixdâles sur Leipzig & Breslaw, —	3 flo. —	10 f.	
Pour 1000 Ducats, —	5 flo. —	10 f.	
Pour 1000 Cruzades, —	2 flo. —	10 f.	
Pour 1000 flo. argent de Banque, contre de l'argent cour. —	1 flo. —	0 f.	
Pour 1 Action de £ 500 de gr. en la Comp. des Indes Orient. —	6 flo. —	0 f.	

Et ainsi sur diverses autres Places de Change. Ce n'est pas que quelques Courtiers, ou Makelaers, ne prennent quelquefois plus que du prix marqué ci-dessus, selon les sommes, ou les personnes, ne se réglant pas sur les Réglemens & les Coûtumes; (ce qui est une friponnerie) comme font divers Courtiers Ambulans.

A Paris, on leur donne un quart pour cent, favoir un huitième par ceux qui donnent leur argent, & un huitième par ceux qui le prennent, ou qui fournissent les Lettres de Change, c'est-à-dire, 50 sols pour le Courtage de 200 £ tournois, qui est 25 sols pour l'une des parties, & 25 sols pour l'autre.

A Lion, on leur donne ordinairement 40 sols pour 3000 £ tournois, payables 20 sols par celui qui donne son argent, & 20 sols par celui qui fournit la Lettre de Change ou Billet, étant permis à toutes sortes de personnes d'exercer le Courtage de Change & de Marchandise, comme étant une Ville franche.

A Londres, l'on donne aussi un quart pour 100 livres sterling, qui est un huitième pour chacune des parties.

A Venise, l'on donne deux tiers pour mille; à Genes, un tiers d'écu, pour 100 Ecus; à Livourne, demi pour mille; à Boulogne 1 sol pour 100 Ecus, & ainsi de diverses Places de l'Europe, où les droits qu'on prend pour les Courtages, sont différens selon les coûtumes des lieux.

Des Traités & Remises des Lettres de Change.

LE TERME de *Traité*, ou de *Traites*, en matière de Change, se prend ordinairement pour les Lettres de Change, que les Banquiers, les Marchands & Négocians tirent sur leurs Correspondans pour payer par eux le contenu en une Lettre, ou Billet de Change; & c'est proprement un *Ordre* pour payer.

Le Terme de *Remise*, ou *Remises*, se prend pour les Lettres de Change que les Banquiers, les Marchands, & les Négocians remettent & envoient à leurs Corres-

pondans, pour recevoir pour eux le contenu en une Lettre de Change; & c'est proprement un *Ordre* pour recevoir.

Les *Traites* à l'égard des uns, se peuvent dire *Remises*, & à l'égard des autres, *Traites*. Par exemple, *Jean* tire Lettre de Change sur *Jacques*, payable à *Pierre*, ou *Ordre*; elle est *Traite* à l'égard de *Jacques*, & *Remise* à l'égard de *Pierre*, auquel elle est envoyée & remise pour en recevoir le paiement qui doit être fait par *Jacques*.

Il y a des *Traites* & des *Remises*, qu'on nomme *Continuées*, par lesquelles il faut entendre qu'une somme a été remise en quelque Place, & que celui qui a négocié cette somme, ordonne à son Correspondant ou à son Commissionnaire, de la remettre encore ailleurs, après s'être retenu sa provision; soit à raison de $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, ou $\frac{1}{4}$ pour Cent, plus ou moins, selon les conditions, ou l'usage & la coutume des lieux, quitte de port de lettres & de courtages.

Du Négoce des Lettres de Change.

IL ne suffit pas de savoir ce que c'est qu'une *Traite* & une *Remise*, il faut aussi savoir de quelle manière se fait cette sorte de Négoce.

Négocier une Lettre de Change n'est autre chose que la céder ou la transporter à un autre, moyennant la valeur que l'Acheteur en donne au Cédant, ou au Vendeur. Or cette sorte de Négoce se fait de trois manières différentes,

Savoir, $\left\{ \begin{array}{l} \text{Au Pair,} \\ \text{Avec Profit,} \\ \text{Avec Perte.} \end{array} \right.$

On négocie au *Pair*, quand on reçoit précisément la somme contenuë en une Lettre de Change.

On transporte ou cède une Lettre de Change, avec *Profit*, lors que le cédant reçoit une somme plus grande que celle qui y est contenuë.

Mais on perd sur une Lettre, quand on reçoit une somme moindre que celle qu'elle porte.

Quand le Tireur d'une Lettre de Change reçoit plus que du *Pair*, cela s'appelle *Avance*, pour le Tireur.

On nomme *Avance*, pour le Donneur d'Argent, ou Remetteur, & Perte pour le Tireur, lors que le Donneur donne au Tireur moins que du *Pair*.

En matière de Négoce en Change, le Donneur d'Argent peut s'arreter pour le prix du Change, à un profit avantageux ou désavantageux, suivant que sont les Lettres. Mais le Tireur doit prendre garde qu'il n'y aille rien de son honneur; ainsi il doit tirer à un prix du Change honorable & conforme au cours de la Place.

L'on ne rencontre pas toujours le cours du Change le plus avantageux, vu que toutes les Lettres ne sont pas d'un même prix, les unes étant à un prix, & les autres à un autre. C'est la raison pour laquelle l'on dit en Proverbe, que *Change & Vent changent souvent*, comme on l'a déjà dit au Traité du Change & de son étimologie. C'est pourquoi un Banquier, ou Négociant en Change, se doit résoudre promptement, & avec la prudence requise pour les Changes.

Etors.

Lors qu'il y a beaucoup d'argent sur une Place & peu de Lettres de Change, le Tireur se peut tenir un peu ferme pour le prix du Change: mais si au contraire il y a peu d'argent & beaucoup de Lettres, il est de la prudence de ne pas trop attendre.

Quand dans la clôture des Changes, l'on ne traite qu'au prix courant de la Place, sans parler des conditions particulières, il doit être entendu que l'on traite suivant l'usage & les coutumes des Places où l'on change, tant pour le tems du paiement que pour les conditions.

Celui qui veut tirer, ou remettre à un terme plus long ou plus court qu'on n'a accoutumé de traiter aux Places où l'on change, ou que la valeur doit être payée en argent courant par le Remetteur, ou que le paiement doit être fait en quelque autre lieu, ou avec d'autre argent que celui duquel l'on a accoutumé de faire le paiement des Lettres de Change, il faut le stipuler & arrêter dans la clôture du Change.

L'on donnera sur la fin de cet Ouvrage le moyen de faire les Règles pour le Négoce des Lettres de Change.

Des Lettres de Change, de leurs Termes, de leurs Tems, & de leurs Valeurs.

SI toutes les monnoies & espèces étoient de même aloi & titre dans tous les Etats de l'Europe, qu'elles le sont en Hollande &c. les Changes seroient au *Pair*. C'est-à-dire, que l'on donneroit, par exemple, en Hollande 2 florins 10 sols; ou 30 sols monnoie courante, pour recevoir en France 3 livres, ou 60 sols tournois, c'est-à-dire, 1 Rixdale pour 1 Ecu, & ainsi des autres Places étrangères, de sorte qu'il n'y auroit ni profit ni perte de part ni d'autre, & tout le profit & la perte se réduiroient selon l'abondance ou la rareté de l'argent qui se rencontreroit dans les Places où se feroient les *Traites* ou *Remises*. Mais parce que les monnoies sont différentes presque dans tous les Etats de l'Europe, c'est aussi pour cela que les prix sont différents (comme on l'a déjà dit au Traité des Prix des Changes certains & incertains) de Place en Place.

L'on peut dire aussi que, si la Monnoie étrangère étoit égale en valeur à la nôtre, on ne feroit autre chose que ce qui se pratique dans le Négoce, que Paris, par exemple, fait avec Lion, Rouen, Bourdeaux, & autres Villes du même Royaume de France: on n'y feroit aucune mention dans les Lettres de Change, ni du prix du Change courant, ni du prix du Change arrêté.

Par le prix courant, l'on entend le prix qui court sur la Place.

Par le prix arrêté, l'on entend le prix convenu, fixé & limité entre les deux personnes intéressées, soit par elles-mêmes, soit par le moyen d'un Agent, ou d'un Courtier en Change. Mais comme nos Monnoies & les leurs sont différentes en valeur, il faut de nécessité exprimer dans les Lettres de Change un prix en monnoie du Pais où l'on négocie, & il faut que ce prix apprécie & limite les prix certains & invariables, comme 1 Ecu, ou 100 Ecus, ou 1 livre sterling, comme Paris & Londres négocient avec la Hollande, ou Amsterdam.

Les *Lettres de Change*, dont la *Lettre* est l'instrument par lequel il se fait, comme on l'a fait voir au Traité du Change & de son étimologie, ont toujours

été conçûs en des termes fort courts & fort concis, tant pour la facilité du transport, sous couvert des lettres missives, que parce que n'étant pas cachetées, les Banquiers, les Marchands & les Négocians n'y veulent point parler d'affaires.

Termes, & valeurs des Lettres de Change. Ordinairement on y fait mention au haut, du Lieu, ou de la Place d'où elles sont tirées, comme, par exemple, d'Amsterdam, de Londres, de Paris; de la date du jour, du mois & de l'année, Nouveau Style: il n'y a à présent que l'Angleterre, l'Ecosse & l'Irlande, la Moscovie & la Suède qui observent le vieux Style. Ensuite l'on met la somme pour laquelle la Lettre de Change est tirée, qui doit être répétée au long dans le corps de la Lettre, soit en monnaie de Hollande, d'Angleterre, de France, ou d'autres Pais, ou de son Pais même.

Des Termes. Divers Banquiers, Marchands & Négocians, commencent les Lettres de Change par le terme de *Monsieur*: d'autres se servent seulement du nom & surnom des personnes, comme de *Jean, de Pierre, de Tel*; & d'autres disent, *Payez*, ou vous payerez, & semblables termes.

Des Termes. Et comme les Lettres de Change ont toujours fait mention des tems auxquels elles doivent être payées, comme il se pratique encore aujourd'hui de mettre le tems, soit à vûe, à huit, à dix, ou à quinze jours de vûe, à jour nommé, ou fixé, comme, par exemple, au quinziesme Mars, ou autres jours; à *Uso*, à *Usance*, à *double Usance*, ou à *deux Usances*; à 6, 8, 10 ou 20 *Semaines de date*; ou de *vûe*, ou au *Paiement de Pâques*, ou autres Paiemens de Lion, ou aux Foires de Francfort; & de Leipzig; tous-ces tems doivent être insérez dans les Lettres de Change.

Des Noms & surnoms des personnes. Il doit être fait mention dans les Lettres de Change, non seulement du nom & surnom des personnes auxquels elles doivent être payées, mais même de ceux qui en ont donné les valeurs, & si elles ont été reçues en deniers comptans, en marchandises, ou en d'autres effets.

Des Ordres. La commodité & l'avantage des Lettres de Change, qui lors qu'elles furent inventées, n'étoient payables qu'aux Porteurs qui y étoient dénommez, inspirèrent pour une plus grande facilité d'y ajouter ces mots, ou *Ordre*, ou à son *Ordre* ou à leur *Ordre*. Ainsi après avoir dit dans lesdites Lettres, qu'elles soient payées au nommé, ou y nommez, l'on dit, ou *Ordre*, &c. ce qui est d'un grand secours dans le Commerce des Lettres de Change, comme on le dira ci-après.

Des Valeurs. L'on a aussi observé de mettre dans les Lettres de Change, les sommes qui doivent être payées par le moien des *valeurs reçues*, disant de qui, & par qui, lesquelles valeurs ne sont ordinairement exprimées qu'en des termes vagues, en disant, après avoir mis à *Ordre*, ou à son *Ordre*, ou à leur *Ordre*, la somme qui doit être payée, comme, par exemple, *mille Ecus*, de 60 sols tournois, *mille Livres Sterling*, ou *mille Daelders*, de 32 sols lubs, & semblables autres sortes de monnoies dequelles l'on a accoustumé de se servir en fait de Change, *valeur reçûe*, purement & simplement, qui comprend en soi toutes sortes de valeurs; *Valeur reçûe en marchandises*; *Valeur reçûe en un Billet de Change*; qu'il m'a fait; *Valeur reçûe en un Billet d'un Tel*; au dos duquel il m'a passé son *Ordre*; *Valeur reçûe pour soldes d'un Compte arrêté entre lui & moi*; *Valeur reçûe pour demeurer quitte de pareille somme que je lui dois*; *Valeur reçûe pour pareille somme qu'il m'a remise sur un Tel*; *Valeur de moi-même*, ou en moi-même, c'est-à-dire, pour s'être rencontrée en mes mains, ou par provision; *Valeur entendûe*, & semblables Valeurs, que l'on dit ensuite de passer comme par avis, ou sur le compte d'un Tel. Après quoi, les uns mettent *Père très-humble serviteur*, & puis leur seing ordinaire; d'autres mettent, *Payez comme dessus*, & quelques-uns ne font que signer les Lettres,

tres, sans se servir des suddits termes; & faisant pour le compte d'autrui, ils signent un *Tel*, pour un *Tel*, comme ayant procuration. On finit la lettre par l'adresse de celui sur qui elle est tirée, en mettant, *A Monsieur, Monsieur Tel, &c.* en tel lieu ou Ville: d'autres mettant, *A Jean*, ou *Jacques Tel, &c.* & semblables adresses, que chacun peut mettre suivant la qualité ou le Commerce que les personnes exercent, en la manière des formulaires des Lettres de Change que l'on donnera ci-après.

L'usage a sagement établi la précaution de prendre plusieurs Lettres de Change pour une même somme. Cette multiplicité est avantageuse, parce que par là, il demeure une sûreté entre les mains de celui au profit duquel la Lettre de Change est tirée, afin que le paiement ne soit point différé, & qu'il ne soit point obligé de recourir, & de s'en rapporter à la bonne foi du Tireur, si la première Lettre qu'il commet souvent aux hazards des Postes & des Messagers, étoit perdue, ou interceptée. Toutes ces Lettres de Change n'étant proprement que des copies authentiques les unes des autres, elles doivent être toutes semblables, de même date, de même somme, & de même suscription; & adressé, à la réserve que l'une est qualifiée de *Première*, l'autre de *Seconde*, &c. Et afin que cette multiplicité ne puisse point faire tort au Tireur, il doit mettre, *Vous payerez par cette Seconde*, ou *Troisième Lettre de Change*, n'ayant pas payé ma *Première*. Ainsi ayant payé en vertu de l'une, les autres n'ont plus de force, & ne peuvent produire aucun effet, & celui qui a acquitté, peut être en repos, ayant la quittance de toutes; par l'endossement de celle en vertu de laquelle il a payé.

Toutes ces Lettres de Change se divisent en quatre sortes ou espèces: la *Première* portant valeur reçûe purement ou simplement, qui comprend en soi toutes sortes de valeurs, comme on l'a déjà dit: la *Seconde* qui porte valeur reçûe en Marchandises: la *Troisième* portant valeur de moi-même; & la *Quatrième* valeur entendûe. Les trois premières sortes de Lettres sont uniformes à l'égard des valeurs; c'est-à-dire, que l'on conçoit une Lettre de Change d'une de ces quatre manières, elle opère toujours valeur reçûe, sans qu'on la puisse contester en Justice; mais elles ont leurs considérations particulières, & opèrent différentes choses.

Le premier tems auquel les Lettres de Change doivent être payées, est celui qui porte à vûe, c'est-à-dire, que la Lettre est exigible dès le moment qu'on la présente; ainsi on n'est pas obligé de la faire accepter, mais on la peut protester au défaut de paiement, quoi que celui sur qui elle seroit tirée, dit qu'il n'a point reçu d'avis ou de provision; les diligences devant être faites à la rigueur, si l'on n'en veut courir les risques; & l'on peut à l'instant prendre de l'argent à Réchange, puis que les jours de faveur pour l'échéance des autres sortes de Lettres, n'a pas lieu à l'égard de celles-là, sur lesquelles l'on ne pourroit prendre aucun pié, pour compter les jours de faveur du lendemain de l'échéance; parce que ces sortes de Lettres sont pour des affaires pressantes, qui ne se peuvent différer sans faire du tort & du préjudice à ceux qui en sont les Porteurs. C'est pourquoi ceux qui fournissent des Lettres de Change à vûe, doivent bien prendre garde que leurs Correspondans ayent bonne provision en main, pour les pouvoir acquitter sans remise.

Les Lettres de Change payables à vûe, (ou à un, ou deux jours de vûe) devoient être payées le même jour qu'on les présente, ou 24 heures après sans plus de retardement, ce qui devoit être ordonné. Et c'est contre la raison qu'à Amsterdam l'on prolonge 6 jours le paiement de semblables Lettres;

Précaution de prendre plusieurs Lettres de Change pour une même somme.

Que les diligences doivent être faites à la rigueur, si l'on n'en veut courir les risques.

Des Lettres à vûe.

car remettant à des tems semblables, c'est une marque que ceux qui en font les Porteurs ont grand besoin d'argent dans ce même tems. Il est vrai qu'il n'y a que des personnes foibles & peu accréditées qui ne payent pas dès qu'on les présente, ou du moins, comme on l'a déjà dit, 24 heures après les avoir présentées, comme il se pratique en diverses Places de Change, savoir à Rotterdam, à Anvers, à Middelbourg, à Cologne, à Breslaw, &c.

A 8, 10, ou 15 jours de vûe.

Le second tems est, quand une Lettre de Change est tirée à tant de jours (ou de semaines) de vûe, comme à 8. à 10 ou à 15. jours. A l'égard des jours, le tems ne court que du lendemain du jour que la Lettre a été présentée, & qu'elle est acceptée, de sorte qu'une Lettre de Change, tirée à 8. à 10. ou à 15. jours de vûe, qui seroit acceptée, par exemple, le 10 Janvier, n'est exigible que les 19. 21. & 26. du même mois, le jour de l'acceptation n'y devant pas être compris ni compté; & l'on ne commence à compter que du 11. Janvier; les 18. 20. & 25. Janvier qu'échoit la Lettre (ou Lettres) parce que le jour Naturel ou Civil, qui est mesuré par le tems que le Soleil met à faire le tour de la Terre, comprend l'espace entier du Jour & de la Nuit, qui parmi nous commence à Minuit, comme chez les Egyptiens. Ainsi les jours doivent être francs, & c'est la raison pour laquelle l'on ne peut tenter aucune action contre l'Accepteur, que les 16. 21. & 26. Janvier, qui commencent dans le moment que les 18. 20. & 25. finissent, qui sont 8. 10. ou 15. jours francs, qui est le tems que l'Accepteur a pour payer la Lettre, ou les Lettres.

A tant de semaines de vûe.

A l'égard des Lettres de Change tirées, à 3. 5. 6. 10. ou 20. semaines de vûe, si les semaines doivent être entières, elles ne doivent pas être réputées commencer le Dimanche, ou le Lundi; mais la semaine à cet égard est réputée, commencer le lendemain de l'acceptation des Lettres de Change, de sorte qu'une Lettre acceptée un Jeudi, peut être protestée le Vendredi, les semaines devant être franches, aussi bien que les jours.

Il n'y a pas de difficulté que les Lettres de Change payables à tant de jours, ou de semaines de vûe, ne doivent être acceptées à ceux qui en font les Porteurs, parce qu'on ne sauroit justifier de la vûe, ni du jour qu'elles ont été présentées que par l'un ou par l'autre de ces deux Actes, & cette précaution oblige aussi bien l'Accepteur que le Tireur de la Lettre de Change.

A jour nommé, fixé, ou certain.

Le troisième tems, que l'on appelle, à *Jour nommé*, ou *Fixé*, ou *Certain*, c'est quand, par exemple, le Tireur dit, au *Quinzième de Mars*, il vous plaira payer par cette Lettre de Change, &c. c'est-à-dire, qu'elle doit être payée le lendemain de la date, qui est limité dans la Lettre de Change, laquelle sorte de Lettre l'on doit faire accepter, quoi que le tems coure tousjours jusques au jour de l'échéance; car en les faisant accepter l'on a deux Debitours pour un, savoir le Tireur & l'Accepteur, faute de paiement de la Lettre, quoi que la Lettre régle le jour du payement.

A Ufo, ou Ufance.

Le quatrième tems est celui qu'on appelle Ufo, ou Ufance, qui signifie un certain terme limité, auquel l'on a accoutumé de payer les Lettres de Change dans les lieux où elles sont envoyées, ou bien Usage & Coûtume: ainsi à cet égard il faut se régler selon l'usage & la coûtume des lieux.

Des Usances de diverses Places.

L'Ufo de Venise, de Genes, de Livourne, & de toute l'Italie, de Cadix, de Madrid, de Seville, & de toute l'Espagne, de Lisbonne, de Port à Port, & de tout le Portugal, sont comptées à Amsterdam de deux mois courans après la date des Lettres de Change. L'Ufo de Paris, de Lion, de la Rochelle, de Rouen, de Nantes, de Bourdeaux, & de toute la France, de Londres, & de toute l'Angleterre, d'Anvers, de Lille, de Gand, de Bruges, & de tout le Brabant & de la Flan-

Flandres, de Middelbourg, de Flessingue, de Rotterdam, & autres Places de la Hollande & de la Zélande, sont à Amsterdam d'un mois courant après la date des Lettres de Change; double Ufance est deux mois, & demi-Ufance est tousjours de 15 jours, soit que les mois dans lesquels les Lettres de Change échoient, n'ayent que 28 jours, ou qu'ils en ayent 31.

L'Ufo de Dantzick & de Coningsberg est à Amsterdam, un mois de vûe, deux Ufances sont deux mois, & demi-Ufance est 15 jours de vûe, mais de Dantzick sur Amsterdam, l'on compte l'Ufo de 40 jours de date, & de Coningsberg de 41 jours, ou bien l'Ufo dudit Dantzick est un mois 10 jours, & celui de Coningsberg est un mois 11 jours.

L'Ufance entre Amsterdam & Dantzick est de 40 jours de date, & celle entre Amsterdam & Coningsberg est de 41 jours.

Ordinairement l'on compte à Amsterdam l'Ufance de Francfort, de Nuremberg, d'Augsbourg, de Vienne, & autres Places d'Allemagne, de 14 jours de vûe, ou après avoir présenté les Lettres de Change; demi-Ufance est 7 jours ou une semaine, & double Ufance est 28 jours ou 4 semaines, & non pas un mois après l'acceptation. L'on compte l'Ufance sur Leipzig & Naumbourg de même que ci-dessus.

Voyez ce qui est dit ci-après.

L'Ufance d'Amsterdam & des autres Villes de la Hollande sur l'Italie, l'Espagne, & le Portugal, est comptée réciproquement de deux mois de date; sur l'Angleterre, le Brabant, la Flandres, &c. L'Ufance sur Paris & toute la France, suivant l'Ordonnance de Louis XIV. est comptée d'un mois de 30 jours, soit que les mois ayent plus ou moins de jours, conformément à ladite Ordonnance Tit. V. Art. V. mais on ne les compte pas de même à Amsterdam, comme on le fera voir ci-après.

L'Ufance d'Angleterre, ou de Londres, sur la France, la Hollande, le Brabant, la Zélande, la Flandres, & Hambourg, est d'un mois de 30 jours de la date des Lettres de Change; & double Ufance est de 60 jours ou deux mois; sur Cadix, Madrid, Seville, & toute l'Espagne, sur Lisbonne, Port à Port, & tout le Portugal, de 2 mois ou 60 jours; sur Venise, Genes, Livourne, & sur toute l'Italie, de 3 mois après la date des Lettres, réciproquement entr'elles.

Voyez ce qui est dit plus avant.

L'Ufance d'Amsterdam sur Francfort, Nuremberg, Augsbourg, Vienne, & autres Places d'Allemagne, est de 15 jours de vûe, deux Ufances sont de 30 jours, une Ufance & demie est de 23 jours, & demi-Ufance est 8 jours de vûe. L'on change sur Hambourg à tant de semaines de date, & sur Breslaw à 6 semaines aussi de date; mais lors qu'on change à Ufance ou double Ufance, on les doit compter comme celles de Francfort ou de Leipzig de 14 jours de vûe.

Coûtume d'Amsterdam pour les échéances des Lettres de Change.

Quoi que le tems des Lettres de Change payables à Ufance commence à courir du jour & date de la Lettre (ou Lettres) & finisse au jour & date qui accomplit le mois, excepté à Amsterdam, il est bon pour plus grande précaution de les faire accepter, par les raisons déjà alléguées.

Suivant la coûtume d'Amsterdam, lors qu'une Lettre de Change est, par exemple, datée du 28. Février, payable à un mois de date ou à Ufance, & qu'on compte l'Ufance d'un mois de date (ou après la date) elle échoit le 28. Mars. Mais lors qu'elle est datée du premier Février, elle échoit le premier Mars; de sorte qu'une Lettre de Change datée du 30. Juin, écherra le 30. Juillet; & si elle est du 29. Juin, elle échoit le 29. Juillet. Ainsi suivant cette coûtume, lors qu'une Lettre de Change est payable à un ou à quelques mois de date, elle échoit le même jour de l'autre mois, ou en un semblable quantième du mois que la Lettre est datée; & si l'on ne compte pas tant de jours dans ce mois, elle échoit le der-

nier du même mois, de quoi l'on donnera encore l'exemple suivant.

Une Lettre de Change tirée de France à Ufance, en date du 7. Janvier, payable dans Amsterdam à un mois de date, échoit audit Amsterdam le 7. & non le 8. Février; & une Lettre datée du 31. Janvier échoit le 28. ou le 29. Février; de sorte qu'une Lettre tirée, par exemple, de Paris le 28, 29, 30, ou 31. Janvier, (n'étant pas Biffexte, ou étant Biffexte dans les trois derniers jours) étant payable à Ufance, ou à un mois de date, viendra à échoir audit Amsterdam le dernier jour de Février.

Mais une Lettre de Change datée en Vieux Stile, payable à un mois de date ou à Ufance, dans une Place où l'on suit le Nouveau Stile, n'échoit pas toujours un mois après la date du Vieux Stile, mais bien un mois après la date qu'on écrit, & comptoit le jour que la Lettre est tirée en Nouveau Stile, & au contraire, une Lettre de Change payable à un mois de date en Nouveau Stile, en une Place où l'on compte le Vieux Stile, n'échoit pas aussi toujours un mois de date en Nouveau Stile, mais un mois après la date qu'on écrit en Vieux Stile, le jour que la Lettre a été tirée ou datée.

Par exemple. „ Une Lettre de Change datée de Londres le 25. Avril en Vieux Stile, payable à Ufance dans Amsterdam, où l'on suit le Nouveau Stile, n'y échoit pas le 25. Mai en Vieux Stile, qui est le 5. Juin du Nouveau, mais bien le 6. Juin; car lors qu'on comptoit à Londres le 25. Avril en Vieux Stile, l'on comptoit à Amsterdam, où l'on suit le Nouveau Stile, le 6. Mai du Nouveau Stile, duquel tems l'Ufance doit être comptée: & au contraire, une Lettre de Change datée d'Amsterdam du 5. Avril, Nouveau Stile, payable à Londres à un mois de date, n'échoit point le 5. Mai Nouveau Stile, qui est le 24. Avril du Vieux, mais bien le 26. Avril Vieux Stile; car lors qu'on comptoit le 5. Avril en Nouveau Stile, l'on écrit le 25. Mars, Vieux Stile, duquel jour le mois ou l'Ufance prend son commencement, laquelle différence du Vieux & du Nouveau Stile peut causer deux jours de différence, si c'est une année Biffextile, & trois ne l'étant pas, ce qu'un Négociant en Change doit observer.

De sorte que la différence du Vieux & du Nouveau Stile, au lieu qu'elle n'a été que de dix jours pendant le dix-septième Siècle, est à présent d'onze jours en ce dix-huitième Siècle, par le retranchement d'un jour du mois de Février, qui devoit être de 29. jours, & ne l'a été que de 28. en l'année 1701, à cause de ce retranchement.

On doit savoir que depuis le premier du mois de Mars 1701, que nous sommes entrez dans le dix-huitième Siècle, les Royaumes & Etats, qui jusqu'alors avoient observé le Vieux Calendrier Julien, ont commencé à observer le Nouveau Calendrier Gregorien. Il n'y a présentement que l'Angleterre, l'Ecosse & l'Irlande, la Moscovie & la Suède qui continuent d'observer le Vieux Calendrier Julien, qui, comme on l'a dit, diffère à présent d'onze jours, par la raison ci-dessus alléguée.

Il est bon aussi de savoir qu'en Angleterre, en Ecosse & en Irlande, on commence l'année, comme ailleurs, le premier de Janvier, Vieux Stile, lequel jour correspond au douzième du même mois du Nouveau Stile. Mais l'Eglise & l'Etat n'en comptent le commencement qu'au 25. Mars Vieux Stile, lequel jour correspond au 5. Avril du Nouveau. C'est la cause pour laquelle l'on marque dans les Lettres missives & Lettres de Change, qu'on écrit, ou que l'on tire, ou remet réciproquement d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, sur les Royaumes & Etats qui suivent le Nouveau Stile, on marque, dis-je, les deux Stiles & les années jusqu'au 24. Mars, comme par exemple $\frac{25}{7}$ Décembre $\frac{1}{7}$ Janvier 1701, & de mé-

me

me $\frac{24}{7}$ Mars $\frac{1}{7}$ Avril 1701. Mais le 25. Mars l'on commence à compter la même an-

née, que nous comptons en cette manière $\frac{25}{7}$ Mars $\frac{1}{7}$ Avril 1701; & ainsi des autres années, étant pourtant à remarquer que, quoi qu'en Angleterre, en Ecosse & en Irlande, & ailleurs, on prenne le 25. Mars Vieux Stile, pour le commencement de l'année, on ne laisse pas pour cela de continuer de compter le mois de Mars jusques au 31. dudit mois. Tout cela se doit pratiquer de même dans tous les Royaumes & Etats qui suivent le nouveau Calendrier. C'est ce qui a obligé de faire la Table suivante des deux Calendriers Julien & Gregorien pour les 12 mois de l'Année, pour faire connoître la différence qu'il y a de l'un à l'autre Stile: ce qui est très-utile pour connoître les échéances des Lettres de Change, tirées, ou remises des fuidits Royaumes réciproquement, sur les Royaumes & Etats qui suivent le Nouveau Stile, différent du Vieux d'onze jours, comme on l'a fait voir, & comme on le verra par ladite Table.



Q 2

Ca-

Calendriers Julien & Gregorien pour les 12 Mois de l'Année,
ou différence du Vieux & du Nouveau Stile.

JANVIER.		FEVRIER.		MARS.	
Nouv. Stile. Jours.	Vieux Stile. Jours.	Nouv. Stile. Jours.	Vieux Stile. Jours.	Nouv. Stile. Jours.	Vieux Stile. Jours.
1	21 Decem.	1	21 Janvier.	1	18 Février.
2	22	2	22	2	19
3	23	3	23	3	20
4	24	4	24	4	21
5	25	5	25	5	22
6	26	6	26	6	23
7	27	7	27	7	24
8	28	8	28	8	25
9	29	9	29	9	26
10	30	10	30	10	27
11	31	11	31	11	28
12	1 Janvier.	12	1 Février.	12	1 Mars.
13	2	13	2	13	2
14	3	14	3	14	3
15	4	15	4	15	4
16	5	16	5	16	5
17	6	17	6	17	6
18	7	18	7	18	7
19	8	19	8	19	8
20	9	20	9	20	9
21	10	21	10	21	10
22	11	22	11	22	11
23	12	23	12	23	12
24	13	24	13	24	13
25	14	25	14	25	14
26	15	26	15	26	15
27	16	27	16	27	16
28	17	28	17	28	17
29	18	29	18	29	18
30	19	30	19	30	19
31	20	31	20	31	20

29 Biffex. 18
Lors que l'Année est Biffex. le 1 Mars N. St. se rencontre au 19 Février Vieux St. & si elle ne l'est pas, il vient au 18. Février.

Calendriers Julien & Gregorien pour les 12 Mois de l'Année,
ou différence du Vieux & du Nouveau Stile.

AVRIL.		M A I.		J U I N.	
Nouv. Stile. Jours.	Vieux Stile. Jours.	Nouv. Stile. Jours.	Vieux Stile. Jours.	Nouv. Stile. Jours.	Vieux Stile. Jours.
1	21 Mars.	1	20 Avril.	1	21 Mai.
2	22	2	21	2	22
3	23	3	22	3	23
4	24	4	23	4	24
5	25	5	24	5	25
6	26	6	25	6	26
7	27	7	26	7	27
8	28	8	27	8	28
9	29	9	28	9	29
10	30	10	29	10	30
11	31	11	30	11	31
12	1 Avril.	12	1 Mai.	12	1 Juin.
13	2	13	2	13	2
14	3	14	3	14	3
15	4	15	4	15	4
16	5	16	5	16	5
17	6	17	6	17	6
18	7	18	7	18	7
19	8	19	8	19	8
20	9	20	9	20	9
21	10	21	10	21	10
22	11	22	11	22	11
23	12	23	12	23	12
24	13	24	13	24	13
25	14	25	14	25	14
26	15	26	15	26	15
27	16	27	16	27	16
28	17	28	17	28	17
29	18	29	18	29	18
30	19	30	19	30	19
31		31	20		

Calendriers Julien & Gregorien pour les 12 Mois de l'Année,
ou différence du Vieux & du Nouveau Stile.

JUILLET.		AOÛT.		SEPTEMBRE.	
Nouv. Stile. Jours.	Vieux Stile. Jours.	Nouv. Stile. Jours.	Vieux Stile. Jours.	Nouv. Stile. Jours.	Vieux Stile. Jours.
1	20 Juin.	1	21 Juillet.	1	21 Août.
2	21	2	22	2	22
3	22	3	23	3	23
4	23	4	24	4	24
5	24	5	25	5	25
6	25	6	26	6	26
7	26	7	27	7	27
8	27	8	28	8	28
9	28	9	29	9	29
10	29	10	30	10	30
11	30	11	31	11	31
12	1 Juillet.	12	1 Août.	12	1 Septem.
13	2	13	2	13	2
14	3	14	3	14	3
15	4	15	4	15	4
16	5	16	5	16	5
17	6	17	6	17	6
18	7	18	7	18	7
19	8	19	8	19	8
20	9	20	9	20	9
21	10	21	10	21	10
22	11	22	11	22	11
23	12	23	12	23	12
24	13	24	13	24	13
25	14	25	14	25	14
26	15	26	15	26	15
27	16	27	16	27	16
28	17	28	17	28	17
29	18	29	18	29	18
30	19	30	19	30	19
31	20	31	20	31	20

Ca

Calendriers Julien & Gregorien pour les 12 Mois de l'Année,
ou différence du Vieux & du Nouveau Stile.

OCTOBRE.		NOVEMBRE.		DECEMBRE.	
Nouv. Stile. Jours.	Vieux Stile. Jours.	Nouv. Stile. Jours.	Vieux Stile. Jours.	Nouv. Stile. Jours.	Vieux Stile. Jours.
1	20 Septem.	1	21 Octobre.	1	20 Novem.
2	21	2	22	2	21
3	22	3	23	3	22
4	23	4	24	4	23
5	24	5	25	5	24
6	25	6	26	6	25
7	26	7	27	7	26
8	27	8	28	8	27
9	28	9	29	9	28
10	29	10	30	10	29
11	30	11	31	11	30
12	1 Octobre.	12	1 Novem.	12	1 Decem.
13	2	13	2	13	2
14	3	14	3	14	3
15	4	15	4	15	4
16	5	16	5	16	5
17	6	17	6	17	6
18	7	18	7	18	7
19	8	19	8	19	8
20	9	20	9	20	9
21	10	21	10	21	10
22	11	22	11	22	11
23	12	23	12	23	12
24	13	24	13	24	13
25	14	25	14	25	14
26	15	26	15	26	15
27	16	27	16	27	16
28	17	28	17	28	17
29	18	29	18	29	18
30	19	30	19	30	19
31	20	31	20	31	20

Des

Des Valeurs spécifiées dans les Lettres de Change, & en combien de sortes elles sont divisées.

Valeur reçue purement & simplement.

ORDINAIREMENT les Lettres de Change sont conçues pour être payées à ceux en faveur desquels elles sont tirées, ou à leur ordre, & l'on dit de qui la valeur a été reçue, mais elle n'est exprimée que par valeur reçue de Tel, purement & simplement, ce qui comprend toutes sortes de valeurs, quoi que quelquefois les valeurs ne soient qu'en marchandises ou autres effets.

La valeur d'une Lettre de Change se paye ordinairement en argent comptant par Banque (aux Places où il y a des Banques établies) ou par Caiffé. Mais lors que le Tireur se contente de quelques effets, au lieu d'argent, ce paiement doit être considéré comme un argent effectif.

Voyez ce qui sera dit ci-après.

Par les Ordonnances de Mrs. les Bourguemaîtres de cette Ville d'Amsterdam, de l'autorité des Hauts & Puissans Seigneurs les Etats, & de l'avis des XXXVI. Conseillers de ladite Ville, en date du 31. Janvier 1609. il est ordonné & statué, que toutes les Lettres de Change qui se négocieront à Amsterdam de 600 Florins & au dessus, doivent être payées en Banque, faute de quoi les Lettres seront mal payées, & les Contrevenans condamnés à 25 Florins d'amende. *Ordonnance, 3. Part. 3. Liv. Tit. 3. n. 10.*

Il est important qu'aux Places où il y a des Banques établies, tous les Changes y soient payés, à cause de la différence qui se rencontre entre l'argent de Banque, & l'argent courant, cependant l'Ordonnance sus-alléguée ne peut pas généralement être observée par les Banquiers, les Marchands & les Négocians, & particulièrement par les Marchands Boutiquiers qui ont leurs Chalans & Correspondans en diverses Places de cette Province de Hollande, comme à Dort, à Haerlem, à Leyden, à la Haye, ou en Zélande, comme à Middelbourg, à Flessingue, &c. & dans les Pays voisins, comme Utrecht, Westfrize, Westsalle, Suède, Dannemarck, & diverses autres Places étrangères; vâ que la plupart des Changes s'y font ordinairement en argent courant, à cause que la plupart des Etrangers ne doivent à ceux d'Amsterdam qu'en ladite monnaie, & qu'ils ne savent bien souvent ce que c'est que d'argent de Banque, ni d'Agio, & que même ils pourroient croire qu'on les tromperoit, mais s'il y avoit une Banque d'argent courant, comme il y en a une à Venise, la susdite Ordonnance pourroit être observée.

Voyez le Traité de la Banque d'Amsterdam.

Et parce que Messieurs les Magistrats de ladite Ville ont eu connoissance, qu'on y tiroit & remettoit diverses Lettres de Change des Pays étrangers, portant de payer en argent courant, sans faire mention que les payemens en seroient faits en Banque; & que de semblables ordres sont contraires à la susdite Ordonnance; Après une bonne & meure délibération, ils ont ordonné que toutes les Lettres de Change de 300 Florins & au dessus seroient payées en Banque, nonobstant toute clause, stipulation, ou acceptation, à peine d'être tenus pour mal payées, & de 25 Florins d'amende, en conformité de leur Ordonnance sur ce sujet. *Ordonnance, 3. Par. 1. Liv. T. 8. n. 9. du 11. Décembre 1643.*

Quoi que l'usage & la coutume d'Amsterdam soit de mettre dans les Lettres de Change, que la valeur a été reçue d'un Tel, cependant l'on n'écrit point la valeur en Banque, ou on ne la paye pas en argent courant, qu'après avoir reçu la Lettre

Lettre du Tireur, ou Endosseur, à moins qu'on ne se méfie de celui auquel la Lettre doit être fournie, ou cédée, ou qui ne soit pas connu, lequel ne doit pas différer de faire écrire la valeur de la Lettre de Change en Banque, ou de payer en argent courant, ni le Tireur, de recevoir son payement, à moins que d'avoir convenu de ne payer qu'en certain tems.

De tous les Changes clos & arrêtés sur la Bourfe d'Amsterdam dont les Lettres ont été données, si le payement n'est pas fait promptement, l'on doit donner caution. *Ordonnances en date du 31. Janvier 1656. 3. Part. 2. Liv. Tit. 8. n. 11. art. 2.*

L'Ordonnance de Louis XIV. du mois de Mars 1673. Tit. 5. art. 1. porte, „ Que les Lettres de Change contiendront sommairement le *Nom* de ceux „ auxquels le contenu devra être payé, le *Tems* du payement, le *Nom* de celui „ qui en a donné la valeur, & si elle a été reçue en deniers, en marchandises, ou en d'autres effets; laquelle Ordonnance n'est pas pourtant observée en tout son contenu, la plupart des Banquiers, des Marchands, & des Négocians se contentans de mettre dans les Lettres de Change purement & simplement, valeur reçue de Tel, sans spécifier en quoi cette valeur a été reçue, ce qui produit bien souvent plusieurs méchantes affaires, qui seroient trop longues à déduire.

Les Lettres de Change qui portent, valeur reçue en marchandise, expriment la véritable valeur de la Lettre de Change, & ne produisent aucun inconvénient à l'égard de ceux à qui elles ont été négociées, & dont l'ordre est passé en leur faveur; & s'il arrive quelque contestation pour raison de cette valeur, ce n'est qu'à l'égard de ceux qui l'ont fournie en marchandise, s'il s'y trouvoit de la fraude, ou de la tromperie, dont le Tireur ne se fût point aperçu lors qu'elle a été livrée, & qu'il a fourni la Lettre. Mais cette tromperie n'empêche point l'effet de la négociation de la Lettre de Change, laquelle passant en une autre main, par le moyen de l'ordre dont elle auroit été endossée, suppose toujours, que celui qui a tiré la Lettre, n'a qu'une simple action contre celui qui a fourni la valeur en marchandise, de même que s'il l'avoit payée comptant.

La troisième espèce des Lettres de Change est celle qui porte, *valeur de moi-même*, ou *rencontrée en moi-même*, c'est-à-dire, que quand un Banquier, un Marchand, ou un Négociant, tire une Lettre de Change sur son Débiteur, laquelle il remet à son Commissionnaire pour en procurer l'acceptation ou le payement à l'échéance, pour lui remettre ensuite l'argent qu'il aura reçu, ou à quelques autres personnes qu'il lui ordonnera, la valeur est en lui-même, parce qu'il est Créancier de celui sur qui la Lettre est tirée, & si on en usoit autrement, il en arriveroit un inconvénient; car si le Tireur mettoit valeur reçue en deniers comptans, le Commissionnaire, ou l'Ami à qui la Lettre auroit été remise, prétendroit qu'elle lui appartiendroit, paroissant par la Lettre qu'il en auroit donné la valeur.

La quatrième espèce porte, *valeur entendue*, c'est-à-dire, qu'un Banquier, ou un Négociant qui fournit la Lettre à une personne à laquelle il ne veut pas le fier, ne voulant pas donner son argent que la Lettre n'ait été payée, la négociation se fait d'une manière qu'il ne court aucun risque en donnant son billet au Tireur, portant reconnoissance de la Lettre qui lui a été fournie, avec promesse de lui en payer la valeur, lors qu'il en aura reçu le payement. Si la Lettre revient à Protest, le Biller & la Lettre de Change se rendent réciproquement, qui est cette valeur entendue entr'eux. Ces sortes de Lettres ne sont jamais payables à ordre, ne passant pas la personne au profit de laquelle elles sont tirées, aussi ne peuvent-elles pas

Valeur en Marchandise exprime la véritable valeur.

Valeur de moi-même, ou rencontrée en moi-même.

Valeur entendue.

pas se négocier, parce qu'elles ne produisent aucune valeur. Ces Lettres de Change ne sont guères en usage.

Des Lettres de Change portant de payer à Ordre, de leurs Endossements & Négociations.

LES Lettres de Change sont ordinairement payables aux Porteurs, ou à un Particulier qui est dénommé. Mais la commodité & l'avantage ont inspiré pour une plus grande facilité d'y ajouter ces mots, ou *Ordre*, ou bien à son *Ordre* ou à leur *Ordre*, qui sont d'un grand secours dans le Commerce, donnant le moyen, en faisant passer de main en main les Lettres de Change, de retirer son argent sans sortir de chez soi, & souvent de les acquitter sans mettre la main à la bourse, par des compensations & des renvois des uns aux autres.

Quand celui au profit duquel sont de telles Lettres de Change, ne peut, ou ne veut pas recevoir lui-même l'argent, il met au dos de cette Lettre de Change: *Mon Ordre* est, que vous payez à un *Tel*, ou *Ordre*: ou bien, Et pour moi, payez le contenu de l'autre part à *Tel*, ou *Ordre*: ou bien encore, Payez pour moi à *Tel*, ou *Ordre*, valeur de *Tel*, ou valeur en moi-même, ou rencontrée en moi-même, & semblables ordres, qui doivent être signez par l'Endosseur, ou Négociateur, comme il se verra ci-après. Celui qui est ainsi nommé, & les autres ensuite peuvent faire la même chose au profit d'autres personnes, & jusques à l'infini, s'il faut ainsi dire. De tels ordres étant de semblable nature que les Lettres de Change, ils ont pareille force, & tiennent lieu de Cession & de Transport, ils saisissent ceux au profit desquels ils sont passez, de sorte qu'ils peuvent agir avec le même droit & par les mêmes voyes que celui au profit de qui la Lettre de Change est tirée.

Des Ordres.

Des Endossements.

Voyez les Formulaires des Ordres qui se mettent au dos des Lettres de Change.

Des Avis & des Réponses qu'on doit donner, ou recevoir des Correspondans.

CEUX qui tirent, ou remettent des Lettres de Change à leurs Correspondans, ne doivent pas manquer de leur donner avis par le premier Courier, des Traités faites sur eux, parce qu'étant énoncé qu'ils les payent suivant l'avis qui leur en sera donné, s'ils manquoient de le faire, les Correspondans seroient en droit de ne les accepter pas faute de lettre d'avis: de sorte que venant à être protestés faute d'acceptation, ceux qui en sont les Porteurs retourneroient sur le Tireur, qui seroit obligé de rendre non seulement la somme reçue, mais encore le Rechange de pareille somme qu'il auroit prise sur le lieu, d'où les Lettres seroient tirées, avec les frais du Protest.

La Lettre d'avis doit contenir le nom de celui pour le compte de qui on tire, la date du jour, du mois & de l'année, la somme tirée, le nom de celui qui en a fourni la valeur. Elle doit aussi faire mention du nom de celui à qui elle doit être payée, & du tems auquel elle doit être payée; & quand les Lettres de Change portent de payer à ordre, on le doit spécifier dans la Lettre d'avis.

Quand la Traite est pour le compte du Tireur, ou d'un Troisième, & non pour

pour le compte de celui sur lequel la Traite est faite, il n'est pas besoin pour lors que le Tireur donne avis à son Correspondant sur lequel il a tiré, à quel prix du cours du Change il a négocié la Lettre de Change; il suffit qu'il paye la somme qui y est mentionnée, en une monnoie connue à la Place en laquelle le paiement doit être fait. Mais lors que la somme qui doit être payée est spécifiée dans la Lettre de Change en une monnoie inconnue au lieu où le paiement doit être fait; il en doit faire mention aussi bien dans la Lettre d'avis que dans la Lettre de Change, & à quel prix du cours du Change il a fait la négociation, soit pour son compte ou pour celui d'autrui; & même donner compte du prix de l'Agio: ce qui doit être entendu à l'égard des Traités & Remises qui sont faites d'Amsterdam; & des autres Places, où il y a des Banques établies.

Le Tireur doit marquer dans la Lettre d'avis à son Correspondant de vouloir faire honneur à sa Traite dès qu'elle lui sera présentée, soit en l'acceptant, soit en la payant, lors qu'elle sera échue, & de l'en faire Débiteur en lui en donnant avis, ou s'il a tiré pour le compte d'autrui, de s'en faire rembourser.

Un Tireur doit aussi confirmer à son Correspondant par le Courier suivant la Traite qu'il a faite sur lui, soit que la Lettre porte de payer à vûe, ou à certain tems, ce qui ne doit pas être négligé, car deux sûretés valent plus qu'une, c'est-à-dire, que, si le premier avis parvient au Correspondant, il n'y a point de mal qu'il reçoive le second, pour confirmer le précédent, & même qu'au cas que la première Lettre ne lui fût pas rendue, cette dernière fasse favoir le contenu de la première.

Celui qui remet doit aussi donner avis à son Correspondant de la Remise qu'il lui fait, & dire pour compte de qui il remet, quelle somme, & en quelle Lettre, de quelle date, quand & par qui payable; & si elle porte de payer à ordre, il doit y ajouter par qui elle est endossée, & il est important de retenir copie du tout.

Lors qu'une Lettre de Change qui a été remise, n'est pas acceptée, le Remetteur doit recommander à son Correspondant d'en procurer l'acceptation, & en cas de refus, d'observer les coutumes du Change, qui est de la faire protester.

Lors qu'une Lettre de Change est entre les mains de quelqu'un, au lieu où le paiement se doit faire, pour en procurer l'acceptation, & qu'il n'est pas nommé sur la seconde Lettre endossée, & qui n'est pas même encore acceptée; celui qui l'a remise doit dire dans la Lettre d'avis, chez qui l'on trouvera la première Lettre acceptée. L'on n'en dira pas davantage pour le présent, afin d'abréger autant qu'il sera possible.

Des Acceptations des Lettres de Change.

ACCEPTER est un terme qui dans le Commerce a une signification fort différente de l'usage ordinaire, car on s'en sert souvent pour dire agréer, & dans ce sens-là son substantif est *Acceptation*, qui veut dire Préférence.

Mais dans le Commerce *Accepter*, veut dire s'engager à payer une Lettre de Change, & son substantif est *Acceptation*: elles se font de quatre sortes.

La première est pure & simple pour payer une Lettre de Change, suivant son contenu, & selon la Lettre d'avis, & pour cet effet, ceux qui les doivent payer doivent mettre au bas de ces Lettres, lors qu'elles leur sont présentées, *Accepté sans autre chose*, & de signer. Cela doit être entendu pour les Lettres payables à *usage*, ou à *double usage*, & semblables tems, qui se comptent depuis le jour de la date

Première sorte d'Acceptation.

des Lettres jusques à l'échéance, excepté celles qui sont tirées de diverses Places d'Allemagne, dont l'usance n'est comptée que de 14 jours, à compter du jour qu'elle a été présentée, ou acceptée, jusques à celui de l'échéance. Ainsi celui qui les accepte, doit mettre, *Accepté le tel jour Et-année*, aussi bien qu'aux Lettres qui portent à 8, 10, ou 15 jours de vûë, ou à tant de semaines de vûë, ou semblable tems; parce que le tems de ces dernières Lettres de Change ne commence à courir que du lendemain de l'acceptation, au lieu que celles qui sont à usance, ou à jour nommé ou fixé, le tems se compte du lendemain du jour qu'elles sont tirées, jusques au lendemain de leur échéance, ainsi il n'est pas nécessaire de mettre en ces sortes de Lettres, *accepté le tel jour*, parce que la Lettre règle le tems du paiement.

Seconde
sorte
d'Acceptation.

La coutume d'Amsterdam est, que tous ceux qui acceptent des Lettres de Change, se rendent Debitors par le moi de leurs acceptations, & quoi que les Tireurs vinssent à devenir insolvables avant le jour de l'échéance, lesdits Accepteurs ne peuvent pas avoir recours contre les Endosseurs des susdites Lettres. *Ordonnances d'Amsterdam, Appendix des Coutumes, page 342.*

La seconde espèce d'Acceptation est pour payer la Lettre de Change avec quelque restriction, soit pour le tems, pour la somme, pour la qualité de la monnoie, ou même pour ne payer qu'en vertu de l'ordre, & de l'avis, c'est-à-dire, que, si le Porteur d'une Lettre de Change, par exemple, de 1000 Ecus, ou de 1000 Daelders, ou autre monnoie, souffroit que celui sur qui elle est tirée, ne l'acceptât que pour 800 Ecus, ou 800 Daelders, il courroit risque de la valeur de 200 Ecus, ou de 200 Daelders; à moins qu'il n'eût ordre de celui qui la lui auroit remise, de le faire ainsi pour certaines raisons. Il en est de même à l'égard des tems; car si la Lettre étoit, par exemple, payable à 15 jours de vûë, & que celui qui en est le Porteur, consentit à l'Acceptation pour être payée en un mois, il en courroit les risques de 15 jours qu'il auroit donnez au delà du tems porté par la Lettre de Change.

Il y a encore une restriction pour ne payer pas en vertu de l'ordre & de l'avis, mais pour l'honneur du Tireur, de celui qui en a donné la valeur, ou de quelqu'un de ceux qui ont mis des ordres: & comme en tous ces cas il faut un Protest, cette Acceptation s'appelle *Sous-Protest*, vulgairement marquée par S. P. qui peut-être faite par le porteur de la Lettre de Change, par celui sur qui elle est tirée, & par tout autre Etranger.

Troisième
sorte
d'Acceptation.

La troisième Acceptation est, lors qu'une Lettre de Change est tirée pour le compte de quelqu'un dont on n'a pas reçu la provision, & que néanmoins il y a espérance de la recevoir: en ce cas, celui sur qui elle est tirée, qui se tient assuré de la solvabilité du Tireur, accepte librement, ou *Sous-Protest*, c'est-à-dire, que, de quelle manière que ce soit, il payera la Lettre de Change, mais il se réserve de déclarer à l'échéance, si ce sera librement, ou *Sous-Protest*, pour l'honneur du Tireur.

Quatrième
sorte
d'Acceptation.

La quatrième Acceptation est, lors que celui sur qui la Lettre de Change est tirée ne veut pas l'accepter suivant l'avis, pour quelque difficulté qu'il se trouvera avoir, soit avec le Tireur, ou avec celui pour le compte de qui elle est tirée, néanmoins il en a la Provision entre les mains, & pour lors il accepte *Sous-Protest pour mettre à compte*, vulgairement appelée, S. P. C.

L'Ordonnance de Louis XIV. du mois de Mars 1673, du Tit. V. Art. 11. porte, qu'après le Protest, celui qui aura accepté la Lettre de Change pourra être poursuivi à la Requête de celui qui en sera le Porteur.

La coutume d'Amsterdam est, que celui qui procure l'Acceptation d'une Lettre

tre de Change la laisse chez celui sur lequel elle est tirée, soit qu'il lui déclare s'il l'acceptera ou non, afin qu'il puisse avoir le tems de voir les avis qu'il peut avoir reçus, ou qu'il puisse songer à ce qu'il doit faire, & que s'il l'accepte, il en fasse une note telle qu'il lui est convenable; en ce cas, la coutume est que le Porteur de la Lettre la doit reprendre avant le départ du Courrier pour le lieu d'où la Lettre a été tirée, & en cas d'irrésolution de ne la pas accepter, il faut incontinent la faire protester.

Des Protests, & des Jours de Faveur.

LE PROTEST est une espèce de sommation que l'on fait d'accepter, ou de payer une Lettre de Change avec Protestation de toute perte, dépens, dommages & intérêts, de prendre de l'argent au Change, & de renvoyer la Lettre au Tireur.

Le Protest est tant de force, que par lui seul & les intérêts du Principal & ceux du Change sont dûs, quoi qu'ils n'ayent pas été demandez en Justice, & que les deniers du Change portent intérêt de leur nature du moment qu'on n'est pas payé au tems qu'il faut, sans qu'il soit besoin de l'office du Juge; & quant à ceux du Rechange, des frais du Protest & du Voyage, s'il en a été fait, ils ne sont dûs que du jour de la demande, cependant il faut une Sentence qui les adjuge en cas de contestation.

Il y a deux sortes de Protests, l'un faute d'Acceptation, & l'autre faute de paiement à l'échéance des Lettres, quand elles sont acceptées, ou qu'elles sont tirées à jour nommé, certain ou fixé, à une ou deux usances, ou en paiement, ou à Lettre vûë, ou à tant de semaines de date ou de vûë.

Les Protests faute d'Acceptation doivent être faits dans le même tems que l'on présente la Lettre de Change, au cas que celui sur qui elle est tirée refuse de l'accepter, soit pour le tems, ou pour les sommes qui y sont spécifiées, soit faute de Lettre d'avis ou de provision, soit pour d'autres raisons par lui alléguées; car, par exemple, si celui au profit duquel est tirée une Lettre, se contentoit de l'Acceptation pour payer à 20 jours de vûë, au lieu que la Lettre porteroit à 8 jours de vûë, il est bien certain que, si pendant les 12 jours qu'il a bien voulu prolonger le tems en faveur de l'Accepteur, celui-ci venoit à manquer, ou s'il devenoit insolvable, la Lettre demeureroit pour le compte de celui qui en est le Porteur, & ne pourroit avoir recours sur le Tireur. La raison en est, qu'un Porteur de Lettres ne peut point donner un plus grand tems que celui qui est porté par la Lettre, si ce n'est à ses périls, risques & fortunes.

Il en est de même (comme on l'a déjà dit au Traité des Acceptations) si une Lettre portoit de payer, par exemple, 1000 Ecus, ou 1000 Daelders, ou autre sorte de Monnoie de Change, & que le Porteur consentit seulement à l'Acceptation pour 800 Ecus, ou 800 Daelders, & qu'il ne reçût que cette somme, les 200 Ecus, ou les 200 Daelders restans demeureroient encore pour son compte, sans, pour ce reste, pouvoir avoir recours contre le Tireur, parce que ce n'est point à un Porteur de Lettres de prendre une Acceptation, & de recevoir moins que le contenu de la Lettre. à moins que d'en avoir un ordre par écrit du Tireur, si ce n'est pour son compte particulier. Néanmoins le Porteur de la Lettre pourroit consentir à l'Acceptation des 800 Ecus, ou des 800 Daelders, pourvu qu'il fût protester la Lettre, pour les 200 Ecus, ou 200 Daelders restans, parce que ce

Des Pro-
tests.

seroit l'avantage du Tireur, que le Porteur de cette Lettre reçut les 800 Ecus, ou les 800 Daelders de son Débiteur.

Le Porteur d'une Lettre de Change ne doit point différer à faire son Protest, quand le Négociant sur qui la Lettre est tirée, refuse d'accepter sur ce qu'il dit qu'il n'a point reçu de Lettre d'avis du Tireur, ou bien qu'il n'a point de Provision en main; car les diligences doivent être observées à la rigueur, si l'on n'en veut pas courir le risque. Mais il se pratique une chose en cette rencontre qui est très-avantageuse au Commerce; car pour faciliter l'Acceptation & le paiement à l'échéance, les honnêtes Négocians ne renvoient pas les Lettres ni le Protest qui a été fait faute d'accepter, mais ils attendent les jours que porte la Lettre de payer, à compter du jour de la date du Protest qui a été fait faute d'accepter, comme il sera dit ci-après; pendant lequel tems celui sur qui la Lettre est tirée peut recevoir ou Lettre d'avis, ou Provision pour acquitter la Lettre, & le tems ne laisse pas de courir, comme s'il l'avoit acceptée, & cela du jour du Protest, comme il a été dit ci-dessus.

Mais les jours que porte la Lettre étant écoulés, si celui sur qui la Lettre est tirée refuse de payer, pour lors il faut faire un second Protest, qui sera fait faute de paiement; & ensuite il faut l'envoyer au lieu d'où la Lettre a été tirée, pour le faire notifier ou dénoncer au Tireur, aussi dans le tems.

Il faut observer que si celui sur qui l'on a tiré, ne veut pas accepter la Lettre de Change, pour la payer dans le tems porté par ladite Lettre, & qu'elle soit protestée faute d'Acceptation, le Porteur de la Lettre, peut à la rigueur retourner sur le Tireur pour lui faire rendre la somme qui y est mentionnée. Mais s'il veut agir en ami, il peut se contenter de faire donner caution au Tireur, qu'en cas qu'à l'échéance de la Lettre celui sur qui elle est tirée ne payât pas, de rendre & restituer la somme mentionnée, en ladite Lettre, avec les changes, rechanges, & fraix du Protest, ce qui est l'usage & la coutume, & ne reçoit aucune difficulté parmi les Banquiers & Négocians.

Comme l'Acceptation d'une Lettre de Change peut être faite par qui que ce soit, elle peut aussi être protestée faute d'Acceptation sous le nom du Porteur, encore qu'il ne soit point mentionné, ni dans la Lettre, ni dans l'Endossement.

Ordinairement les Protests sont faits à Amsterdam, par un Notaire Public en présence de deux Témoins dignes de foi, & cela parlant à la personne, ou à quelqu'un de la maison de celui sur qui la Lettre est tirée, lors que c'est un Habitant, avec l'exhibition ou représentation de la Lettre de Change, lui demandant de la vouloir accepter, & en cas de refus le Notaire proteste de tous dépens, dommages & intérêts, Changé & rechange.

En France suivant l'Ordonnance de Louis XIV. du mois de Mars 1673. Tit. V. Art. VIII. il est porté que, „ les Protests ne pourront être faits que par deux „ Notaires, ou un Notaire & deux Témoins, ou par un Huissier, ou Sergent, „ &c. Et dans l'Article IX. du même Titre il est dit, „ Dans l'Acte du Protest, „ les Lettres de Change seront transcrites avec les Ordres, & les réponses, s'il y „ en a, & la Copie du tout signée, sera laissée à la Partie, à peine de faux, & des „ dommages & intérêts. Cela est d'une grande conséquence, afin que le Tireur „ voye en même tems que l'on lui insinuera le Protest, les raisons qu'on aura allé- „ guées pour ne pas accepter ou acquitter la Lettre, pour prendre ses mesures & les „ voyes qui sont ouvertes selon la réponse.

„ Dans les Foires ou Marchés, on ne prend qu'un Notaire, ou seulement une „ personne un peu autorisée, pour faire toutes les Protestations des Changes, & „ enregistrer tous les Protests, & délivrer ensuite le Registre au Chancelier & aux „ Conseillers de cette Foire.

„ Tou-

„ Toutes les Protestations qui sont faites à Venise, se font par les Fantis, ou „ Serviteurs du Collège du Commerce, & chaque Marchand écrit le sien sur un „ livre qu'il y a à cet effet; ce qui est un ordre loisible; car par ce moien il y a „ beaucoup de Lettres de Change, qui seroient renvoyées sans accepter, qui sont „ acceptées & payées *Sous-Protest*, pour l'honneur des Tireurs ou Endosseurs, & „ par ce moien l'on découvre bien souvent les forces ou foiblesses d'un Marchand, „ ou des Correspondans des Tireurs.

Pour faciliter les affaires du Commerce de Change, les Banquiers, les Marchands & Négocians de diverses Places de l'Europe, ont introduit un usage volontaire, de donner du tems à ceux sur qui les Lettres de Change sont tirées pour leur pouvoir faire tenir des Provisions, afin que les Accepteurs les puissent recevoir avant l'échéance pour les acquitter, vu que le Porteur d'une Lettre de Change pourroit la faire protester faute de paiement le jour de l'échéance, mais l'honnêteté des Banquiers, des Marchands, & Négocians, leur a voulu donner aux uns & aux autres, un tems au delà de celui de l'échéance, & l'on a donné le nom de ce tems-là, *Jours de Faveur*; qui sont fort avantageux au Commerce & favorables aux Porteurs, parce qu'ils ne courent risque de l'insolvabilité de ceux sur qui les Lettres de Change sont tirées, qu'après les Jours de Faveur; lesquels sont aussi favorables au Tireur, parce qu'il a ce tems pour donner l'avis ou faire tenir la Provision à celui sur qui il tire. Ces Jours de Faveur sont favorables à l'Accepteur, parce que cela lui peut donner le tems de faire son argent, ou d'en recevoir le paiement.

Toutes les Lettres de Change doivent être payées immédiatement après que ces Jours de Faveur, qu'on a accoutumé de donner dans le lieu où elles doivent être payées, sont échus, & ceux qui en sont les Porteurs peuvent attendre jusques à ce tems-là à les faire protester, faute de paiement, sans en courir les risques.

A Amsterdam, l'on a six Jours de Faveur après celui de l'échéance, compris les Fêtes & les Dimanches, & lors qu'un Accepteur paye un jour de Fête, le paiement n'est pas pris pour être fait avant le tems, mais est bon & bien fait, & il faut que le Porteur de la Lettre de Change en soit satisfait. Mais lors que la Lettre doit être payée en Banque, & que les six Jours de Faveur ne sont pas encore échus, lors que la Banque se ferme pour faire de nouveaux Livres, ou pour en faire la Balance (ou Bilan), l'Accepteur peut prolonger le paiement jusques au troisième jour de l'ouverture de ladite Banque, & pour lors il peut faire écrire la Lettre.

Ce qui est dit ci-dessus est suivant l'usage & la coutume, mais non pas suivant l'Ordonnance, qui dit que le Porteur peut attendre jusques au susdit jour, mais non pas qu'il soit obligé à le faire, comme il sera dit ci-après.

A Rotterdam & à Middelbourg, l'on a aussi 6 Jours de Faveur, & de même à Anvers, suivant l'Ordonnance du 14 Février 1667, y compris les Dimanches & les Fêtes; mais les Lettres payables à Vüe, y doivent être payées suivant la Coutume incontinent, ou 24 heures après, comme aussi à Cologne, & à Breslaw, suivant le VII. Article du Change; & à Nuremberg, suivant le XV. Article de l'Ordonnance de la Banque; mais les Dimanches ni les Fêtes n'y sont point compris, comme aussi à Venise, où l'on donne aussi 6 Jours de Faveur.

En d'autres Places l'on a plus ou moins de jours de Faveur; car à Londres, l'on n'a que 3 jours, suivant l'usage & la coutume; à Francfort, hors du tems des Foires.

Des Jours
de Faveur.d'Amster-
dam.Voyez au
Traité de
la Banque
d'Amster-
dam.De Rot-
terdam,
Middel-
bourg,
Anvers,
Cologne,
Breslaw,
Nurem-
berg,
Venise,
Londres,
Francfort.

Leipsic, Augsbourg.

res 4 jours, & les Lettres payables à Vûë, ou à 2 ou 3 jours de Vûë, doivent être payées au plus tard dans 24 heures après avoir été présentées, ou après l'échéance; à Leipsic & Naumbourg, l'on a entre les deux Foires 5 Jours de Faveur, & à Angsbourg, de même, où les Lettres à Vûë doivent être payées au plus tard en 24 heures.

Naples, Dantzick, Paris, &c. & toute la France.

Il y a d'autres Places où l'on a davantage de Jours de Faveur, favoir à Naples 8, à Dantzick 10, l'on en a autant à Paris, à Roëu, à la Rochelle, à Nantes, à Bourdeaux, & dans toute la France, sans y comprendre le jour de l'échéance, mais seulement celui du Protest, des Dimanches & des Fêtes, même des Solemnelles, qui demeurent compris, suivant la Déclaration de Louis XIV, du 31. Mai 1686, pour régler les différens que causoient les Articles IV. & VI. du Titre V. de son Ordonnance du mois de Mars 1673, concernant le Commerce. A Hambourg, l'on a 12 jours, compris le jour de l'échéance, mais l'on ne peut pas proteller les Dimanches ni les Fêtes; à Stockholm, l'on a aussi 12 Jours de Faveur; à Madrid, à Cadix, à Seville, & dans toute l'Espagne, on a 14 Jours de Faveur; à Genes 30 jours, à Livourne, à Milan, & dans quelques autres Places d'Italie, on n'a pas un tems réglé, mais il est permis au Porteur de donner à celui sur lequel la Lettre de Change est tirée, les Jours de l'aveur à sa discrétion, ou de faire protester incontinent sans se porter préjudice.

Hambourg, Stockholm, Madrid & toute l'Espagne, Genes, Livourne, Milan.

Toutes les Lettres de Change qui viennent des Pais Etrangers pour être payées en cette Ville d'Amsterdam, y doivent être protestées faute de paiement, pour le plus tard le sixième jour après celui de l'échéance, y compris les Dimanches & les Fêtes, en comptant le jour après celui de l'échéance pour le premier, à moins que le paiement n'en puisse être fait en Banque, lors qu'elle est fermée pour faire la Balance, ou de nouveaux Livres (comme on l'a déjà dit), auquel cas il faut protester le deuxième jour, ou au plus tard le troisieme, après l'ouverture de la Banque, à condition qu'en tel cas, le sixième jour après celui de l'échéance, soit échu: ordonnances 3. Part. 1. Liv. Tit. 8. numero 12. Art. 1. 2. arrêté à Amsterdam le 31. Juillet 1660.

Du Change & Rechange, & de la différence qu'il y a entre le Change & l'Intérêt.

L'ON a traité ci-dessus assez amplement du Change & de son étymologie, ainsi pour la brièveté on n'insera point ici de répétition, se contentant de dire que le Rechange est, quand un Porteur d'une Lettre de Change, n'étant pas payé de la somme portée par sa Lettre de Change, emprunte de l'argent, ou en prend au Change de la Ville où il en devoit toucher, ou bien y prend une Lettre de Change Sous-Protest; pour lequel emprunt il paye le Change, qui étant joint au premier fait deux Changes, & c'est proprement ce qu'on appelle Change & Rechange, que le Porteur a droit de répéter sur le Tireur: le premier par une espèce de peine, & le second pour restitution; ainsi le Change n'est pas l'Intérêt de l'Intérêt, le Rechange peut monter beaucoup plus haut; car il se doit prendre sur le pié que l'argent vaut sur la Place dans le tems.

Du Change & Rechange.

Le Rechange, (comme on l'a déjà fait voir au Traité de l'Origine des Lettres de Change, &c.) a été inventé par les Gibelins, prétendant des dommages & intérêts, quand leurs Lettres n'étoient pas acquittées, & ces dommages & intérêts ont été depuis appelez en cette manière Rechange.

Les

Les Changes & Rechanges ont toujours été principalement accordez, faite d'Acceptation ou de Paiement des Lettres de Change, & l'Ordonnance de Louis XIV. du Mois de Mars 1673, Tit. Vh. art. IV. porte, „ Qu'il ne sera dû aucun „ Rechange pour le retour des Lettres, s'il n'est justifié par pièces valables, qu'il „ a été pris de l'argent dans le lieu où la Lettre aura été tirée: sinon le Rechange „ ne sera que pour la restitution du Change, avec l'intérêt, les fraix du Protest & „ du voyage, s'il en a été fait, après l'affirmation en Justice. „ Ainsi le Protest de prendre de l'argent à Réchange faite d'Acceptation ou de Paiement, ne suffit pas pour demander le Rechange, il faut effectivement en avoir pris au Change, où en avoir emprunté sur sa Promesse, ou Obligation, ou pris une Lettre de Change Sous-Protest, qui est une Lettre de Change que l'on prend d'un Banquier ou Négociant de la Ville, où le paiement se devoit faire, tirée sur celui qui avoit tiré la première Lettre de Change, à tel Change qu'il trouvera, lequel doit être restitué avec l'intérêt, le droit du Commissionnaire, le Courtage, les fraix des voyages affirmez en Justice, & les dédommagemens de l'affaire au sujet de laquelle la Lettre de Change avoit été tirée, ce qui ne se doit point faire si les dommages ne sont bien évidens, & non pas imaginaires.



Formulaire de toutes sortes de Lettres & Billets de Change conçûs pour toutes sortes de Valeurs, tant en Argent comptant, ou en Banque, Marchandises, & autres Effets.

COMME les moins intelligens dans les affaires du Commerce de Change & de Banque se trouvoient souvent embarassez, lors qu'il s'agiroit de former une Lettre de Change sur quelqu'un soit, de son Pais même, ou d'un Pais Etranger, l'on a jugé à propos de leur en donner des Formulaires, afin que là-dessus ils en pussent dresser dans les termes les plus en usage, ayant déjà montré de quels Termes, Tems & Valeurs, l'on a accoutumé de se servir en fait du Change, qui seront mis ici comme en pratique, & ensuite on déduira les raisons pour quoi elles sont ordinairement accompagnées de ces mots à Ordre, ou à son Ordre, & en-dossées pour payer à Tel, ou Ordre, ce que l'on expliquera le plus brièvement qu'il sera possible.

Formulaires de Lettres de Change.

Formulaire de Lettres de Change.

Lettre seule conçûe pour Valeur reçûe purement & simplement, ce qui comprend toutes sortes de Valeurs.

Formulaires de Lettres de Change.

A Vûë.

A Amsterdam ce 4. Janvier 1704. Pour 1000 ∇ de 60 sols.

A Vûë, Payez par cette seule Lettre de Change, à N. N. ou Ordre, mille Ecus de soixante sols tournois pièce, Valeur reçûe de N. N. que passerez à compte suivant l'avis de

A Monsieur, Monsieur N. N. Banquier A Paris.

Payez comme dessus, N. N.

N. N. signifient les noms & surnoms des Personnes.

S

Pour

Formulaires de Lettres de Change.

Pour n'user pas de répétition, l'on peut voir ce que l'on a dit aux Traitez précédens, soit au sujet du paiement des Lettres de Change à Vûë, des Tems, Termes, Ordres & Avis que l'on doit donner sur leur sujet & autres semblables.

Autre seule Lettre de Change à Vûë, Valeur en une autre Lettre dûë par le Tireur, au profit de qui la Lettre est tirée.

A Amsterdam ce ^{26. Décembre} 6. Janvier 1702. Pour 200 Livres sterlings.

Monsieur, à Vûë, il vous plaira payer par cette seule Lettre de Change à N. N. ou à son ordre, deux cens livres sterlings, valeur de lui reçûë en un Lettre de Change qu'il avoit sur moi de pareille somme; qu'il m'a présentement renduë en-dossée, que passerez à compte, comme par avis de

A Monsieur, Vôte, &c. N. N.
Monsieur N. N. Marchand
A Londres.

Autre Lettre à 8 jours de vûë, valeur reçûë purement & simplement, y en ayant une seconde.

A Londres ce ²⁰ Janvier 1702. Pour 130 Livres sterlings, à 35 s de Gros.

A huit jours de Vûë, payez cette ma première de Change à N. N. ou ordre, la somme de cent trente livres sterlings, à trente-cinq sols de gros par livre sterling, Valeur reçûë de N. N. que passerez suivant l'avis de

A Monsieur, Vôte, &c.
Monsieur N. N. Marchand N. N.
A Amsterdam.
Première.

Seconde Lettre.

A Londres ce ³⁰ Janvier 1702. Pour 130 Livres sterlings, à 35 s de Gros.

A huit jours de Vûë, payez cette seconde Lettre de Change, n'ayant pas payé ma première, à N. N. ou Ordre, la somme de cent trente livres sterlings, à trente-cinq sols de Gros, par livre sterling, valeur de N. N. que passerez suivant l'avis de

A Monsieur, Vôte, &c.
Monsieur N. N. Marchand N. N.
A Amsterdam.
Seconde;

Autre

Autre Lettre à jour nommé, Valeur en Marchandise.

A Paris ce 24. Janvier 1704. Pour 600 v, à 90 s par v.

Monsieur, Au quinziesme Février prochain, il vous plaira payer par cette première Lettre de Change, à N. N. ou Ordre, six cens Ecus de soixante sols tournois, à nonante (ou quatre-vingt-dix) Gros par Ecu, Valeur en Marchandise qu'il m'a vendûë (ou ci-devant,) que passerez à compte, comme par avis de

A Monsieur, Vôte, &c.
Monsieur N. N. Marchand N. N.
A Amsterdam.

Première.

Remarquez que tout autant de Gros, ou deniers de Gros, qui est la même chose, que l'on donne ou que l'on reçoit à Amsterdam pour 1 Ecu, ce sont comme autant de Rixdales de 100 s de Gros, ou de 50 sols Monnoie de Banque ou Courante, pour 100 Ecus, & que la Hollande gagne & la France perd tout ce qui est au dessous de 100; & au contraire, la France gagne & la Hollande perd tout ce qui est au dessus de 100, ou bien l'on doit considérer le prix du Change comme des Florins de 20 sols que l'on donnoit pour 120 L tournois, comme on le fera voir au Change de la-Hollande sur la France, & au Traité du Pair & de l'égalité des Monnoies Courantes.

Autre Lettre sur un Débiteur du Tireur, payable à jour nommé, à son Correspondant pour lui en rendre compte, Valeur en soi-même.

A Amsterdam ce 28. Janvier 1704; Pour 500 v de 60 sols.

Au vingtiesme Juin prochain, payez par cette seule de Change à N. N. ou Ordre, cinq cens Ecus de soixante sols tournois, Valeur en moi-même, (ou bien, rencontrée en moi-même) que passerez à compte suivant l'avis de

A Monsieur, Payez comme dessus.
Monsieur N. N. Marchand N. N.
A Rouën.

Autre Lettre sur un Débiteur du Tireur, payable à Usance, à un Particulier, Valeur en Compte.

A Londres ce ^{24. Mars} 4. Avril 1702. Pour 100 L sterlings, à 35 s 6 d de gros.

Monsieur, à Usance, il vous plaira payer par cette première de Change à l'Ordre de N. N. la somme de cent livres sterlings, à trente-cinq sols six deniers de Gros, par livre sterling, Valeur en compte dudit Sieur, que passerez suivant l'avis de

A Monsieur, Vôte, &c.
Monsieur N. N. Marchand N. N.
A Amsterdam.
Première.

Formulaires de Lettres de Change.

Formulair-
es de Let-
tres de
Change.

Les deux Lettres ci-dessus ont un même rapport entr'elles pour les Valeurs.

Autre Lettre de Change à Usance, Valeur en une autre Lettre de Change.

A Paris ce 6. Avril 1704, Pour 400 ∇ à 87 $\frac{8}{10}$ par Ecu.

Monsieur, à Usance, il vous plaira payer par cette première de Change à P. B. de cette Ville ou Ordre, quatre cens Ecus, à huitante-sept, (ou quatre vingt-sept) deniers de Gros par Ecu, Valeur dudit P. B. en sa Lettre de Change de pareille somme qu'il m'a fournie ce jourd'hui sur T. R. & B. de Lion, que passerez à compte comme par avis de

A Monsieur,

Monsieur I. D. Marchand
A Amsterdam.

Vôtre, &c.
E. D.

Première.

Autre Lettre payable aux Payemens de Pâques à Lion, Valeur en un Billet de Change.

A Amsterdam ce 8. Avril 1704. Pour 2000 ∇ de 20 sols d'or sol.

Messieurs, Aux prochains Payemens de Pâques, il vous plaira payer par cette première de Change à J. T. ou Ordre, deux mille Ecus de vingt sols d'or sol, (ou de 60 sols tournois) pour Valeur reçûe de lui en un Billet de Change qu'il m'a fait présentement, que passerez à compte, comme par avis de

A Messieurs,

Messieurs T. R. & B. Banquiers
A Lion.

Vôtre, &c.
P. J. D.

Première.

Billet de Change.

Je promets de payer dans trois mois prochains, à Monsieur P. J. D. ou Ordre, trois mille huit cens onze Florins, argent courant, pour Valeur de lui reçûe ce jourd'hui en une Lettre de Change qu'il m'a fournie, pour les prochains Payemens de Lion, payable à moi, ou Ordre, de la somme de deux mille Ecus de vingt sols d'or sol, sur Messieurs T. R. & B. à raison de septante-quatre gros par Ecu; faisant en Banque, trois mille sept cens Florins, & l'Agio à trois pour Cent, le tout faisant ladite somme de flo. 3811 courans, à Amsterdam ce 8. Avril 1704. J. T.

Autre Lettre à 15. jours de Vûë, Valeur purement & simplement.

A Hambourg ce 12. Avril 1704. Pour Daeld. 590. à 33. s. par Daelder.

A quinze jours de Vûë, payez par cette première de Change, à l'Ordre de R. O. cinq cens nonante Daelders, à trente-trois sols par Daelder, Valeur dudit R. O. & passez suivant l'avis de

A Monsieur.

Monsieur E. A. Marchand
A Amsterdam.

J. P.

Première.

Ors

Ordinairement les Traités & Remises se font de Hambourg sur Amsterdam, à 6, 8, 10, 15, ou 20 semaines de date, & point par Usances; mais lors qu'on le fait par Usances, on ne les doit compter que de 14 jours de vûë, ou après les avoir présentées, comme les Lettres qui viennent de Francfort & de Nuremberg. On tire & l'on remet aussi dudit Hambourg sur Amsterdam par Rixdales de 48. s. ou de 3 Marcas lubs, pour recevoir des Rixdales de 50. s. argent courant, ou de Banque, avec profit pour ledit Hambourg & perte pour Amsterdam, comme il se verra en son lieu.

Formulair-
es de Let-
tres de
Change.

Autre Lettre à 6 semaines de date, Valeur reçûe.

A Hambourg ce 30. Avril 1704. Pour Rixdales 1000 de Banque.

Après semaines de date, payez cette ma première de Change à J. A. ou Ordre, mille Rixdales de cinquante sols argent de Banque, Valeur reçûe de J. C. V. que passerez suivant l'avis de

A Monsieur,

Monsieur H. C. Marchand.
A Amsterdam.

Payez comme dessus
J. H.

Première.

Autre Lettre à Usance, Valeur purement & simplement.

A Zurich ce 30. Avril 1704. Pour Rixd. 246 $\frac{1}{2}$ courantes.

Monsieur, à Ufo, payez cette mienne première de Change, à G. C. B. ou Ordre, deux cens quarante-six un tiers Rixdales de cinquante sols argent courant, Valeur de E. D. que passerez suivant l'avis de

Sieur J. T.

A Amsterdam.

C. J. M.

Première.

Il faut remarquer que, si dans les Lettres de Change qui sont tirées des Pais étrangers sur Amsterdam, & sur les autres Villes de Hollande, il n'étoit point porté de les payer en argent courant, il faudroit les payer en Banque, & que les Usances entre les susdites Places ne sont comptées que de 14 jours de vûë ou après l'acceptation, comme celles de Francfort & de Nuremberg.

Autre Lettre à deux, ou à double Usances, pour valeur reçûe, moitié en deniers comptans, & l'autre moitié en Lettre de Change, sur une autre Place, tirée par un autre Négociant.

A Paris ce 22. Mars 1704. Pour 1000 ∇ à 52 $\frac{8}{10}$ sterlings.

Monsieur, à deux Usances, il vous plaira payer par cette première de Change à J. P. R. de la Ville de ——— mille Ecus, à cinquante-deux deniers sterlings par Ecu, savoir, cinq cens Ecus en deniers comptans, & pareille somme

me en une Lettre de Change qu'il m'a présentement fournie sur Z. C. de —
tirée sur lui par A. D. que passerez à compte, comme par avis de

Formulai-
res de Let-
tres de
Change.

A Monsieur,
Monsieur P. R. Marchand
A Londres.

Vôtre, &c.
J. L. B.

Première.

L'on forme les Lettres de Change des autres places étrangères, comme celles de Londres, de Paris, de Hambourg, d'Amsterdam, &c. en mettant leurs fortes de Monnoies de Change, comme pour *Venise, Espagne*, des Ducats; pour le *Portugal*, des Cruzades de 400 Rés, que pour la facilité & l'usage du Change l'on considère comme 20 sols, & les sols comme 12 deniers, quoi que lesdites Monnoies ne soient pas exprimées par sols ni par deniers, comme on le fera voir en traitant des Changes de la Hollande, ou d'Amsterdam sur diverses places étrangères.

L'on peut voir ce que l'on a dit au Traité des *Lettres de Change*, de leurs *Termes*, de leur *Temps* & de leurs *Values*, au sujet de la précaution qu'on doit prendre pour se munir de secondes, troisièmes & quatrièmes Lettres de Change, s'il est nécessaire.

Une Lettre de Change doit être tirée de place en place pour être payée dans une autre, & non pas tirée d'une place pour être payée dans la même place. De sorte que, si une personne venoit à tirer une Lettre de Change d'Amsterdam sur une autre personne d'Amsterdam, cela ne seroit considéré que comme une Assignation, ou un Billet, ou une Promesse; & même si une personne d'Amsterdam tiroit une Lettre de Change sur Rotterdam, qui est dans la même Province, l'on ne considéreroit cette Lettre que comme une Assignation ou Billet, quoi qu'en France l'on tire des Lettres de Change d'une Ville sur une autre de la même Province, & de même sur les autres Villes dudit Royaume.

Nonobstant ce que l'on vient de dire à l'égard d'*Amsterdam* & de *Rotterdam* pour les Lettres de Change, celles qui sont tirées ou remises d'une desdites places, sur l'autre, sont bien reçûes, & ont même vertu que les Lettres de Change des autres places, ce qui sera par avis.

Formulaire de Lettres de Crédit ou de Foi.

L'ON a fait voir au Traité de l'*Origine des Lettres de Change*, &c. que les Lettres que l'on appelle de *Crédit*, ou de *Foi*, ne sont point des Lettres de Change, mais qu'elles produisent de bons & de grands effets, & ne sont pas si fort en usage, à cause des risques qu'il y a pour ceux qui les fournissent. Ces lettres sont celles qu'on donne à un Ami, Commis, Commissionnaire, Facteur & Courtier, par lesquelles l'on mande de fournir une somme, & quelquefois indéfiniment tout ce qu'ils auront besoin, comme on le jugera par les Formulaires suivants.

Lettres

Lettres de Crédit qu'un Négociant donne à son Commis ou Facteur, pour faire achat de Marchandises pour son Compté, sur son Ami, ou sur son Correspondant, d'une somme limitée.

Formulai-
re de Let-
tres de
Credit.

A Amsterdam ce 7^e Août 1704.

MONSIEUR, il vous plaira fournir à C. D. mon Facteur, porteur de la présente, ou lui faire donner crédit, jusques à la somme de deux mille Livres sterlings, pour employer en achats de Marchandises, suivant les ordres que je lui en ai donné: de laquelle somme, ou de ce qu'il en aura reçû, vous prendrez, s'il vous plaît, ses récipifés, dont pourrez vous en prévaloir sur moi, & je ne manquerai pas de satisfaire à vos Lettres, comme par avis de

A Monsieur,
Monsieur E. D. Marchand
A Londres.

Vôtre, &c.

Pour éviter les inconvéniens qui pourroient arriver à celui qui sera porteur de la Lettre de *Crédit*, ou de *Foi*, qui pourroit être volé en chemin; & pour empêcher que ceux qui lui auroient été la Lettre n'en voulussent abuser, ou ceux qui l'auroient trouvée si elle étoit perdue, il faut que celui qui donnera la Lettre de *Crédit*, par la Lettre d'avis qu'il écrit à son Correspondant, lui désigne la personne de son Facteur, par la grandeur & hauteur du corps, par la couleur de son teint, deses cheveux, ou de sa perruque, ou par quelque marque qu'il aura sur son corps; ou bien encore, que celui qui lui dira telle parole, sera le véritable Porteur de la Lettre de *Crédit*.

Le Négociant à qui s'adresse la Lettre de *Crédit*, doit prendre des reçûs, des sommes qu'il payera au Porteur de la Lettre, & il faut qu'il soit fait mention dans la quittance, qu'il les reçoit en conséquence de la Lettre de *Crédit* de son Maître; en date d'un tel jour, il seroit même mieux que les reçûs fussent mis au dos de la Lettre.

Autre Lettre de *Crédit indéfinie*, fournie par un Négociant sur son Correspondant, en faveur d'une personne qui n'est pas Marchand de profession, & quelle précaution il faut prendre.

A Amsterdam ce 20. Août 1704.

MESSIEURS, le porteur de la présente, nommé Monsieur P. V. fils de Monsieur I. V. — desirant de faire voyage en Italie, aura besoin d'argent à Rome pour sa dépense, & autres affaires particulières, il vous plaira lui fournir audit lieu tout ce qu'il aura besoin d'argent. Je tiendrai compte des sommes qui lui auront été payées, en me rapportant les récipifés dudit Sieur P. V. & vous vous en prévaudrez sur moi. Je ne manquerai pas d'acquitter vos Lettres avec honneur comme par avis de

A Messieurs,
Messieurs C. & E. Banquiers
A Lion.

Vôtre, &c.

Une

Formu-
laire de Let-
tres de
Crédit.

Une Lettre de Crédit que l'on donne à son Ami pour recevoir indéfiniment tout ce qu'il vaudra d'argent, n'est que pour lui faire honneur; car cela seroit fort dangereux pour ceux qui les fournissent, s'ils ne connoissoient pas bien les personnes à qui ils les donnent, parce qu'il pourroit arriver que celui qui seroit Porteur de la Lettre de Crédit, n'ayant pas toute la prudence qu'il seroit à souhaiter, pourroit prendre telle somme qui incommoderoit celui qui la lui auroit donnée, ou ses parens, qui n'ont pas dessein que leurs enfans fissent des dépenses inutiles dans le jeu, & autres débauches, parce qu'ils sont obligés de rendre l'argent qu'ils auront reçu, en vertu des Lettres de Crédit. C'est pourquoi il faut avoir la précaution, en cas que le Porteur de la Lettre de Crédit n'eût pas de discrétion, de mander au Correspondant à qui la Lettre est adressée, par la Lettre d'avis, outre la désignation qu'il fera de la personne pour les raisons ci-devant alléguées, qu'encore que par sa Lettre de Crédit, il lui mande de payer, ou de faire fournir à celui qui en est le Porteur, tout ce qu'il aura besoin d'argent, néanmoins il le prie de ne lui payer, ou faire fournir que jusques à une telle somme étant de son ordre; que si la Lettre de Crédit est indéfinie, ce n'est que pour faire honneur à celui qui en est le Porteur.

Il est nécessaire que celui qui fournit des Lettres de Crédit, prenne un écrit des Parens, ou des Amis de ceux auxquels elles ont été fournies, autrement ceux qui les auroient fournies auroient de la peine à se faire rembourser des sommes payées à ceux à qui elles auroient été données, parce que ce sont ordinairement de jeunes gens, qui sont encore sous la puissance de leur pere & mere, ou de leurs parens, & qui ne font pas même majeurs; ainsi ils courroient risque de perdre leur bien.

Formulaires des Ordres qui se mettent au dos des Lettres de Change, lors qu'elles se négocient entre les Banquiers & les Négocians.

Ordre pour Valeur reçue purement & simplement.

Et pour moi payez le contenu en l'autre part à P. G. ou Ordre, Valeur de lui reçue, à Amsterdam ce 4. Janvier 1704. I. P. R.

Autre Ordre, pour Valeur de moi-même.

Et pour moi payez le contenu en l'autre part, à C. S. ou Ordre, Valeur de moi-même, à Amsterdam ce 6. Janvier 1704. A. G.

Autre Ordre, pour Valeur en Marchandise.

Et pour moi payez le contenu en l'autre part, à P. C. ou Ordre, Valeur reçue dudit Sieur en Marchandise, à Amsterdam ce 8. Janvier 1704. I. D.

Il en est de même pour les Valeurs qui se mettent dans les Ordres, que de celle des Lettres de Change. C'est pourquoi s'il se rencontre dans la Négocia-
tion

tion que l'on en fera, des Valeurs semblables à celles qui sont mises dans les Formulaires des Lettres de Change ci-devant donnez, l'on en usera de même.

L'on peut voir sur ce sujet le Traité des Lettres de Change, portant de payer à Ordre, de leurs Endossements & Négociations.

La coutume d'Amsterdam à l'égard des Lettres de Change qui doivent être payées en Banque est, que celui qui en doit recevoir la Valeur, soit le Porteur ou le dernier Endosseur, met au dos de la Lettre en Hollandois, d'inbout deses gelieft in Banco op myn Reekening af te schryven, c'est-à-dire, il vous plaira écrire en Banque sur mon Compte le contenu de cette Lettre, & semblables termes, comme on le dira encore en traitant de ladite Banque.

Après avoir traité, aussi brièvement qu'il a été possible, des Mesures & des Poids qui servent au Commerce dans les principales Places des Royaumes & Etats de l'Europe, & Pais étrangers, de leurs Différences, de leur Rapport, & de leurs Réductions des unes aux autres, soit pour les Corps étendus, pour les Corps pesans, & pour les Corps liquides, des Escomptes, ou Rabais, & des principales choses qui concernent les Changes: l'on a crû devoir traiter à présent des Monnoies Réelles & de Change, qui sont en usage parmi tant de Nations étrangères, & de donner les moyens faciles & aises de faire les Réductions des unes aux autres, & de quelle manière y sont faites réciproquement les Traités & Remises par Lettres de Change, puis que la mémoire ne sauroit fournir ni à l'un ni à l'autre, à cause de la grande quantité des différentes sortes de Monnoies, & des différentes manières des Changes, qui sont le plus souvent causez pour des achats, ou des ventes des Marchandises qui s'envoient d'un Royaume, ou d'un Etat, dans un autre, soit en Commission, ou autrement, & qu'il faut que les payemens ou retours en soient faits en argent, qu'on ne peut faire tenir en des Pais éloignez, que par Lettre de Change tirée ou remise, & qu'il faut savoir la différence de la Monnoie de son Pais avec celle du Pais étranger, ainsi il est important pour le soulagement des Savans, pour l'instruction de la Jeunesse, pour l'utilité des Etrangers, & pour tous ceux qui desirent faire le commerce de Banque & de Change, qu'ils trouvent dans la suite de cet Ouvrage les choses comme on les desire naturellement, c'est-à-dire, toutes faites; & sur tout celles qui peuvent donner de la peine par de longues supputations, des réductions & des calculs qu'il faudroit faire.



DES
C H A N G E S
DE LA
HOLLANDE, OU D'AMSTERDAM

Sur les principales Places de l'Europe:

Avec un Discours sur la Banque d'Amsterdam, & sur celle de Rotterdam.

De la Réduction { de la Monnoie Courante, en celle de Banque,
de la Monnoie de Banque, en Courante,
& de l'Agio de Banque.

Des Monnoies Réelles,

Des Monnoies de Change,

En quelles Monnoies y sont tenues les Ecritures,

Des Prix Courans des Changes.

COMME la plus grande partie des Lettres de Change se payent ordinairement à Amsterdam en Banque, on a trouvé à propos avant que de traiter des Changes, de dire en quel tems ladite Banque a été établie, quel Trésor on croit qu'il y a, de quelle manière s'y font les payemens, pour parler de tout ce qui s'y observe, afin que les Lecteurs, tant Etrangers, que jeunes Négocians, en puissent avoir connoissance pour servir à leur Commerce tant en Banque qu'en Marchandise.

De la Banque d'Amsterdam.

LÉTIMOLOGIE du mot de *Banco* ou *Banque*, vient de l'Italien *Banca*, d'où est venu celui de *Banco* ou *Banque*, parce qu'anciennement dans toute l'Italie le Change & le commerce d'argent se faisoit en place publique, & que ceux qui

DE LA BANQUE D'AMSTERDAM, ET DE TOUT CE QUI S'Y OBSERVE. 147
qui négocioient ces sortes d'affaires avoient des *bancs*, sur lesquels ils comptoient leur argent, & écrivoient les *Lettres & Billets de Change*; c'est pourquoy ils étoient appelés *Banquiers*. Presque toute l'Europe qui, aussi bien que nous, a pris la Banque & le Change des Italiens & des Lombards, se sert du mot de *Banquier*.

La Ville d'Amsterdam de l'autorité des Seigneurs les Etats, lors de l'établissement de la Banque qui fut fait le 31. Janvier 1609, comme on l'a déjà dit au *Traité des Valeurs spécifiées dans les Lettres de Change*, s'érigea en Caissier perpétuel de ses Habitans, en prenant des uns & des autres l'argent qui seroit au payement des Lettres de Change & des marchandises en gros; & pour y parvenir, il fut ordonné que les payemens desdites Lettres de Change & des marchandises en gros, ne se pourroient faire qu'en Banque, à moins que la somme ne fût au-dessous de 600 florins, qui furent ensuite réduits à 300 florins, comme on l'a aussi dit dans le susdit *Traité*, personne ne pouvant moins écrire en Banque, sans payer six sols, n'y ayant que les Compagnies des Indes Orientales & Occidentales qui ont ce privilège, soit pour recevoir, ou pour payer.

Par ce moyen tous les Debiteurs & les Créanciers étoient obligés les uns, de porter leur argent à la Banque, & les autres, de l'y recevoir. Tous les payemens s'y font par un simple transport, ou assignation, des uns aux autres, comme il se verra ci-après. Ainsi celui qui est créancier sur les Livres de la Banque, cesse de l'être, dès qu'il a assigné sa partie à un autre, lequel est couché pour créancier en sa place, & ainsi consécutivement des uns aux autres, les parties ne faisant que changer de nom, sans que pour cela il soit nécessaire de faire aucun payement réel & effectif.

Il est vrai qu'on a besoin de faire des payemens réels & effectifs pour le détail, & outre cela il y a des occasions où il faut du comptant, tant à l'égard de quelques particuliers qui sont bien aises de voir leur bien en argent comptant, & le faire valoir ailleurs par des négociations, ou pour payer les Lettres de Change, lors qu'elles portent par exprès qu'elles seront acquittées hors de la Banque, c'est à-dire, en argent courant, nonobstant les défenses alléguées au susdit *Traité*, qu'il seroit impossible de pouvoir observer. Mais s'il y avoit une Banque d'argent courant, comme il y a à Venise, l'Ordonnance pourroit être observée; ce qui seroit très-commode pour les Marchands & Négocians, qui sont obligés de faire tenir leur caisse, ou l'argent courant, par des Caissiers, auxquels l'on donne ordinairement un huitième pour Cent, c'est-à-dire, deux sols & demi, pour Cent florins.

C'est de cette manière que la Ville d'Amsterdam, sans gêner la liberté du Commerce, s'est rendue la maîtresse de l'argent de ses Habitans sans les incommoder, personne ne se croiant pas moins riche, pour n'avoir son bien qu'en Banque; parce qu'avec les parties de Banque, l'on peut avoir de l'argent courant quand on veut, & avec de l'argent courant l'on peut aussi avoir de l'argent de Banque, ce qui se pratique de la manière suivante.

Lors qu'un Banquier, un Marchand ou Négociant, a besoin d'argent courant pour de l'argent de Banque, en tel cas, il négocie ou vend de l'argent de Banque contre du courant, ce qui se fait ordinairement entre les 10 à 11 heures du matin, sur la Place du Dam, au devant de la Maison de Ville & de la Banque, où se trouvent aussitôt heures des Caissiers, qui demeurent en leur particulier, avec lesquels l'on négocie pour l'Agio, au plus haut prix en vendant, & au plus bas en achetant; & cette différence de l'achat à la vente, diffère ordinairement d'un seizième à un huitième pour Cent, & l'Agio roule aussi ordinairement depuis 3 jusques à 6 pour Cent, quel quefois plus & d'autres fois moins selon la variété du Change ou des besoins. En l'année 1693. il monta jusques à 12 & 13 pour Cent,

T 2

à cause

Que l'on ne peut écrire en Banque pour une somme moindre que celle de 300 florins, sans payer six sols, exceptés les Compagnies des Indes.

Salaire des Caissiers.

Del'achat & vente de l'argent de Banque.

à cause des méchans Schellings de six sols, qu'on réduisit à cinq sols & demi, & au commencement du mois d'Avril de la même année, après la diminution faite, il revint à 2½ & 3, & jusques à 6 pour Cent. Depuis il a rabaisé, & haussé. Mais lors que les payemens se font en gros argent, comme en Ducatons ou Rixdales, l'on donne moins pour l'Agio, parce que ces espèces sont reçûes en Banque, & non pas les Schellings. Quelquefois ces sortes de négociations se font à la Bourse ou ailleurs de Marchand à Marchand, ou par l'entremise des Courtiers, auxquels l'on paye pour leur salaire, ou Courtage, 1 pour mille, payable moitié par le Vendeur & l'autre moitié par l'Acheteur, comme on l'a déjà fait voir au Traité des Agens & Courtiers, &c.

Au commencement de l'année 1703, l'Agio a été depuis 1½ jusques à 2 pour Cent, & depuis il est remonté à davantage.

Pour desabuser ceux qui croient n'avoir leur argent en Banque que par imagination, il faut qu'on leur fasse voir le bon ordre que ladite Ville établit pour l'administration de l'argent qui s'y trouve déposé, de laquelle elles s'est renduës garant, & qui par conséquent sera aussi durable que le fondement de son Gouvernement.

Pendant le fort de la Guerre de l'année 1672, entre la France & les Provinces-Unies des Pais-Bas, plusieurs qui avoient de l'argent en Banque, s'empresserent de l'en retirer, craignant que, si le Roi de France, qui s'étoit déjà rendu maître d'Utrecht, venoit à se rendre maître d'Amsterdam, ils ne perdisent tout. Cet argent ne leur fut pas refusé. Mais quelques impatiens, croyans qu'il n'y auroit pas assez de fonds pour payer un si grand nombre de Créanciers, trouverent des personnes qui guérissent leur mal imaginaire, moiennant 4 ou 5 pour Cent de perte, en leur donnant de l'argent comptant, ce qui les rassura si fort, que l'argent de Banque vint au pair de l'argent courant, & même valut moins. Mais depuis les choses se rétablirent telles qu'on les voit à présent.

Monseigneur le Chevalier Temple, dans ses Remarques sur l'Etat des Provinces-Unies des Pais-Bas, parle de la Banque en ces termes: „ Dans la Ville d'Amsterdam est cette Banque qui est si renommée par tout le monde, à cause de son Trésor, le plus grand de tous ceux que l'on connoît réels ou imaginaires. „ La place où on le loge est une grande voûte sous la Maison de Ville, garnie de portes, de serrures & de toutes les autres seurtez nécessaires pour sa garde & conservation; & il est certain que toutes les fois que quelqu'un ira voir la Banque, il trouvera qu'il faut croire qu'il y a un très-grand Trésor, en lingots & en barres d'argent, en vaisselle, & en une quantité incroyable de sacs pleins de métal, que l'on suppose être or & argent, comme je croi qu'il est en effet. Mais d'autant qu'il n'y a que les Bourguemâtres qui ayent la direction de cette Banque, & qu'il n'y a personne qui tienne un compte particulier de ce qui y entre & en sort detems en tems, il est impossible de savoir bien pertinemment, & même deviner, quelle proportion il y a entre le Trésor effectif & le crédit de la Banque, qui ne consiste pas seulement dans l'or & l'argent qui s'y trouve en effet, mais aussi au crédit de toute la Ville, & de tout l'Etat, dont le fonds & le revenu est aussi grand que celui de quelques Royaumes; & elle est obligée de répondre de tous les deniers qui y sont apportez. Les plus grands payemens qui se font ordinairement entre les Marchands de la Ville, se font par des billets de Banque; tellement que l'on peut dire que cette Banque est proprement la Caisse générale, où chacun serre son argent, parce qu'on le

De son Trésor.

„ juge là en plus grande seureté, tant en payant qu'en recevant, que si on le tenoit en ses propres coffres. Et tant s'en faut que la Banque paye intérêt de l'argent que l'on y dépose, que même celui qui y est, vaut plus que la monnoie courante, dont les payemens se font manuellement, parce que l'on n'y apporte point d'autres espèces que les meilleures, les plus approuvées, & les plus généralement reçûes, tant en Allemagne qu'au Pais-Bas.

Il faut savoir que pour avoir un compte ouvert en Banque, il en coûte ordinairement 10 Florins pour une seule fois.

L'argent qui y est déposé, ne consiste, comme on l'a déjà dit, qu'en Ducatons, Rixdales & semblables espèces, dont on fait la réduction, des Ducatons à 60 sols au lieu de 63 sols qu'ils valent en argent courant, & des autres espèces à proportion, & en lingots d'or & barres d'argent, la taxation étant faite selon le cours après que l'Essayer de la Ville en a fait l'essai. C'est pour cette raison que l'argent de Banque vaut ordinairement plus que l'argent courant; & l'on nomme cette différence, *Agio de Banque*, qui (comme on l'a déjà dit au Traité du *Change & de son étimologie*, & comme il sera encore dit en traitant dudit Agio) dans le commerce du Change, est le prix qu'on donne en changeant une monnoie contre une autre.

On ne peut faire aucune saisie sur l'argent qui est en Banque.

Ceux qui ont mis leur argent en Banque, le peuvent retirer toutes fois & quantes qu'ils veulent, ou la valeur, moiennant un droit d'un seizième pour Cent pour la garde, ou bien on en peut disposer par billets, pour les payemens des Lettres de Change, ou des marchandises, ou le vendre au cours. Ceci s'entend de l'argent en espèce qu'on peut retirer 6 mois après, moiennant ½ pour Cent de perte.

Il y a quatre Teneurs de Livres dans ladite Banque, & autant de Contrôleurs, & chacun à son tour reçoit les Billets qu'on fait écrire sur les Livres de la susdite Banque, pour les distribuer aux autres suivant son Numero; car, par exemple, le premier livre contient 400 ou 500 feuillets, & les quatre livres n'en font qu'un au bout de l'année, qui est mis dans les Archives, après la Balance faite. Ils sont tenus en florins, sols & pennings, qu'on nomme en Hollandois, *Guldenen, Stuyvers, & Penningen*. Le florin vaut 20 sols, & le sol 16 pennings, ou deniers, dont les 8 pennings font 1 denier de gros, ou Gros, & ainsi le sol fait 2 gros. Mais il faut noter qu'ils n'écrivent point en Banque moins que de 8 pennings, & lors qu'il se rencontre dans les parties que l'on y fait écrire, que le nombre des pennings, ou deniers, est au dessus de 8. comme 12. ou 14; l'on fait pour lors écrire 1. sol, mais s'il est au dessous de 8. comme 4. ou 6. l'on ne fait rien écrire, ce qui doit être entendu à l'égard des parties du sol, & non des florins.

Lors qu'un Banquier, un Marchand, ou Négociant, doit recevoir paiement en Banque de quelque Lettre de Change qui lui a été remise ou cédée, ordinairement un ou deux jours après celui de l'échéance, il met au dos de cette Lettre en Hollandois, *d'inhout deses gelieft in Banco op myn Reekening af te schryven, & Amsterdam den*, &c. & ensuite il met son seing ordinaire. En voici la traduction en François, pour ceux qui n'entendent pas cette langue: *Il vous plaira écrire en Banque sur mon compte le contenu de ladite Lettre, à Amsterdam le*, &c. On peut aussi mettre cet endossement en François ou autre sorte de Langue, pourvu que les personnes auxquelles l'on a à faire, la puissent entendre. Que si l'on desire que la Partie, ou la Valeur de la Lettre de Change, soit écrite sur le Compte d'autrui, auquel on l'a pourroit céder, ou transporter, il faut dire dans l'en-

Ce qu'il en coûte pour avoir un Compte en Banque.

De l'Agio, ou différence de l'argent de Banque au courant.

Moins pour retirer l'argent de la Banque.

Des Teneurs & Contrôleurs des livres.

Qu'on n'écrive point pour moindre partie que 8 pennings.

150 DE LA BANQUE D'AMSTERDAM,

doirement, il vous plaira écrire en Banque sur le compte de Tel, le contenu de l'autre part, valeur de lui reçû, à Amsterdam, &c. Après quoi le porteur de la Lettre de Change, ainsi endossée, l'apporte ou l'envoie à celui qui la doit payer, & qui en doit écrire, ou faire écrire par autrui, la valeur en Banque, & auquel on la laisse en s'informant s'il écrira la partie le lendemain, ou le jour suivant, ou bien s'il la fera écrire par autrui, afin d'aller, ou d'envoyer quelqu'un, le lendemain du jour que la partie pourra avoir été écrite en Banque, s'informer des Teneurs des Livres, si la partie a été écrite, ce que l'on pratique en la manière qu'il sera dit ci-après.

Il y a des personnes qui ne les endossent point à celui qui les doit faire écrire, mais les leur mettent en main pour les faire écrire.

Celui sur lequel la Lettre de Change est tirée, ne doit point manquer d'écrire, ou de faire écrire par autrui, le deuxième ou troisième jour après son échéance, la valeur de la Lettre qui lui a été mise en main endossée, ou envoyer quelqu'un pour lui avec procuration pour faire écrire, ce qui se fait ordinairement depuis les 7. à 8 heures du matin jusques à 11 heures, portant à cet effet un billet imprimé en Hollandois, le blanc duquel l'on remplit du nom & surnom de celui au crédit duquel la partie doit être écrite, ou pour lui au crédit d'un autre, ou écrite par autrui pour le compte du payeur, spécifiant aussi la somme. Mais il faut savoir que passé 11. heures, jusques à 3. heures après midi, l'on n'est plus reçu à faire écrire des parties qu'en donnant 6 sols pour chaque partie, à moins qu'il n'y ait un cas extraordinaire. On délivre le Billet de Banque à un des Teneurs des livres pour l'écrire sur les livres suivant le folio qui y est marqué. Et si la partie est au dessous de 300 florins, l'on donne aussi 6. sols, comme on l'a déjà dit au commencement de ce Traité, n'y ayant que les Compagnies des Indes Orientales & Occidentales qui ont ce privilège. Si l'on fait écrire plus qu'il ne vous est dû, l'on est condamné à 3. florins pour Cent d'amende qui quelquefois est modérée à moins.

Supposez que B. P. soit porteur d'une Lettre de Change qui lui aura été remise de Londres, sur P. G. de la somme de 250. livres sterlings, à 33 sols 2. deniers de gros, ou 33 schellings 2. gros, par livre sterling, qui font en monnaie de Banque 2487. florins 10. sols; & que le folio auquel ledit P. G. auroit son compte sur les livres de ladite Banque, fût à folio 1250, il donneroit son Billet auxdits Teneurs de Livres comme s'ensuit.

De Heeren Commissarissen van de Bank, gelieven te betalen aan Fol. 1250. B. P. de somma van twee duysent vier hondert seven en l'achtien flo. 2487. 10. sig guldens thien stuivers. Actum in Amsterdam den, &c. P. G.

Voici la traduction de ce Billet.

Fol. 1250. Messieurs les Commissaires de la Banque, il vous plaira payer à B. P. la somme de deux mille quatre cens huitante-sept Florins dix sols, à Amsterdam ce, &c.

P. G.

On avertit ici que, quoi qu'on n'aye mis au modèle d'un Billet de Banque

A quelles heures l'on fait écrire des parties en Banque.

Que l'on est condamné à 3 fl. pour Cent pour écrire trop en Banque.

ET DE TOUT CE QUI S'Y OBSERVE.

151 ci-dessus, que des Lettres pour signifier le nom & le surnom des personnes, cependant on les met tout du long, sans qualifier les personnes de Monsieur, à moins que ce soit des personnes de grande considération.

Lors que ledit B. P. croira, ou saura que la valeur de la Lettre lui aura été écrite en Banque, par ledit P. G. il ira, ou enverra, pour demander si la Partie a été écrite à son Crédit, ce qui se fait ordinairement tous les jours de la semaine, excepté les Dimanches & les Fêtes solemnelles, & dans le tems que la Banque est fermée pour faire la Balance ou Bilan des Livres, ou en faire des Nouveaux, le matin depuis 7 jusques à 8 heures, passé lesquelles heures il faut donner pour la boîte des Pauvres, savoir, depuis 8 jusques à 9, deux sols, de 9 à 3 après midi, 6 sols, de tout autant de Parties qu'on demande si elles ont été écrites; passé laquelle heure l'on n'y est plus reçu, à moins que dans un cas extraordinaire, comme on l'a déjà dit, à l'égard des Parties qu'on fait écrire; laquelle demande se fait aux Teneurs des Livres en la manière suivante, la susdite Partie servant d'exemple.

Supposez que le Compte de B. P. soit à fol. 460, l'on demanderoit ainsi, fol. 460, B. — P. par P. — G. — 2487 florins 10 sols, ce que l'on dit en Hollandois. Les Teneurs des Livres cherchent en même tems le folio qui leur est indiqué, & le compte du nom & surnom de la personne pour laquelle l'on demande, & ils disent si la Partie est écrite à son Crédit, & si l'on a écrit justement la même somme que l'on demande, ou si on ne l'a pas fait, ou bien si la Partie a été écrite par autrui pour le Compte du Payeur, ce qu'il faut noter en même tems pour le coucher de conformité sur vos livres. Si la Partie ne se trouve pas écrite en Banque, il faut en même tems aller, ou envoyer savoir la raison pour laquelle l'on n'a pas écrit, parce qu'en tel cas l'on doit faire les diligences requises.

„ Comme quelquefois les Porteurs des Lettres de Change endossées ne font pas obligez de s'en dessaisir pour la commodité des Accepteurs, à moins qu'ils n'en soient entièrement satisfaits, ainsi les Porteurs doivent faire voir aux Accepteurs, aux jours de l'échéance, qu'ils doivent être payez de la somme contenue dans la Lettre de Change par la force de l'Endossement qui y est, & en cas de refus de la vouloir payer, le porteur de la Lettre de Change, lors qu'il ne l'aura pas livrée à quelqu'un, la doit délivrer aux Teneurs des Livres de la Banque pour y être écrite, d'où l'Accepteur ou Débiteur la devra retirer, lors que la Partie aura été écrite, & trouvée conforme à la valeur de la Lettre, & non plutôt, pour laquelle écriture ou enregistrement, l'Accepteur sera tenu de payer 6 sols aux Teneurs des Livres de la Banque; & faute de payement, ou que la Lettre n'ait pas été écrite, le Porteur de la Lettre la retirera des mains desdits Teneurs des Livres, dans le tems & heure qu'il veut conserver son droit pour faire protester contre l'Accepteur, en payant les 6 sols pour l'enregistrement, qu'il peut porter en compte au Tireur, avec les frais du Protest, Change & Rechange, Ordonnances d'Amsterdam, 3. Part. 1. Liv. Tit. 8. n. 10.

„ Cette Ordonnance est fondée sur une bonne raison, personne n'étant obligé de se dessaisir de l'Obligation qu'il a en ses mains, & faire que le Débiteur soit le maître avant qu'il en ait reçu le payement. L'enregistrement est ordonné prudemment, & devoit être bien observé. Les Teneurs des Livres de la Banque se font donner 6 sols avant que d'écrire les Lettres, ce qui est contraire à ladite Ordonnance, vu que le Porteur, lors que le payement se fait, perd lesdits 6 sols, ce qui est contre l'équité.

A quelles heures il faut aller à la Banque pour faire voir si les parties ont été écrites.

De quelle manière on demande si les parties ont été écrites en Banque.

Lors:

Lors qu'un Banquier, un Marchand, ou Négociant fournit, ou cède une Lettre de Change à un autre, celui qui la reçoit ne doit pas manquer d'écrire, ou de faire écrire le lendemain la valeur en Banque en la même manière que celles dont on est Porteur; que si l'on desire que la valeur en soit écrite sur le compte d'autrui, celui auquel la Lettre est fournie, ou cédée, ne peut le refuser en retirant un Billet de celui qui fournit, ou cède la Lettre, par lequel il le prie de payer à un tel, pour lui, la valeur de la Lettre, sans quoi il ne le doit pas faire.

Celui auquel l'on a fourni, ou cédé une Lettre de Change, n'en doit point payer la valeur en argent courant, sans retirer un reçu de celui qui l'a fournie, ou cédée, par lequel il déclare avoir reçu telle somme en argent courant, & l'Agio de Banque au cours, pour telle somme d'argent de Banque, du montant de ladite Lettre.

La raison en est, qu'en cette Ville d'Amsterdam, quoi que les Lettres de Change portent *Valeur reçue*, purement & simplement, cependant la valeur n'en est point réputée payée, qu'elle n'ait été écrite en Banque. Ainsi celui qui payeroit en argent courant la valeur d'une Lettre de Change à lui fournie sans en retirer un reçu particulier, ne pourroit pas en demander le remboursement, si la Lettre revenoit à Protest, parce qu'il ne pourroit pas justifier qu'il en a payé la valeur, vu que, comme on l'a déjà dit, toutes les Lettres de Change tirées des Places étrangères sur Amsterdam, au dessus de 300 Florins, doivent être écrites & payées en Banque, à moins qu'elles ne portent expressément qu'elles seront acquittées en monnaie courante.

Si le Porteur d'une Lettre de Change n'a point de Compte de Banque, ni n'en veut avoir, il peut proposer à celui qui la doit écrire en Banque, de la lui vouloir payer en monnaie courante, en s'accordant pour le prix de l'Agio, & ayant reçu le paiement, mettre au dos de la Lettre de Change, qu'il a reçu une telle somme en monnaie courante, & l'Agio à tant par Cent, pour la valeur mentionnée en l'autre part.

Que si ledit Porteur de la Lettre ne peut s'accorder pour l'Agio, avec celui qui doit payer, il s'en pourra accommoder avec un Caissier, ou autre personne, qui lui en payera la valeur, & pour lors il doit mettre au dos de la Lettre de Change, *Ecrivez pour moi en Banque à Tel, le contenu en l'autre part, valeur reçue de lui, à Amsterdam, le, &c.*

Il faut observer que si celui qui doit faire écrire des parties en Banque, n'y peut aller lui-même porter le billet de Banque pour le faire écrire, & qu'il soit obligé de l'envoyer par autrui, il doit pourvoir le porteur dudit Billet, d'une procuration, qui s'obtient des Teneurs des livres de ladite Banque, qui coûte 32. sols, & qu'il faut renouveler de 6. en 6. mois, ou tous les ans, à mesure qu'on Change de Commis, ou d'un nouveau compte, sans laquelle procuration le billet ne seroit point reçu. & par la même raison la partie ne seroit point écrite. La même chose se pratique pour la vérification du Compte de Banque, comme il sera dit ci-après.

Tous les Officiers de la Banque sont payés des deniers de la Ville, & tout ce qui s'y reçoit, tant pour la correction des Comptes, le retardement d'heures, que pour les amendes, est au profit des Pauvres, & le sol des parties est pour les Controллеurs.

La Banque se ferme ordinairement deux fois l'année, savoir en Janvier ou Février, & en Juillet ou Août, & demeure fermée 8. 10. ou 15. jours, pendant lesquels les Commissaires de la Balance, ou Bilan des livres, ou en font faire de nouveaux. Elle se ferme aussi aux fêtes de Pâques, de l'Ascen-

Raison pour laquelle les Lettres de Change payables en argent de Banque ne doivent pas être acquittées en argent courant sans en retirer un reçu.

Des Procureurs pour faire écrire ou vérifier les parties de Banque.

Temps que la Banque se ferme.

l'Ascension, de la Pentecôte, & de Noël, lors qu'on célèbre des Jeûnes, & environ le commencement de la Foire (ou Kermis) qui commence ordinairement le 22. Septembre. Le lendemain du jour qu'on a fermé la Banque l'on peut demander si des parties y ont été écrites le jour précédent. Si l'on manque à s'en informer, il faut attendre après jusques à son ouverture.

Il faut savoir là-dessus, que, pendant que la Banque demeure fermée pour faire la susdite Balance, ou autres tems sus-mentionnez, les 6. Jours de Faveur que l'on a accoutumé de donner en cette Ville d'Amsterdam, après l'échéance des Lettres, comme on l'a dit au *Traité des Protests & des Jours de Faveur*, venant à passer pendant qu'elle demeure fermée, sont tenus pour nuls, & ne peuvent porter aucun préjudice à ceux qui en sont les Porteurs, puis qu'ils sont encore à tems pour les faire protester faute de paiement, le deuxième ou le troisième jour après l'ouverture de ladite Banque, quoi que les 6. Jours de Faveur soient écoulés, & même un & deux jours au delà, conformément aux Règlemens de ladite Ville, *Liv. 1. 3. Par. 8. Tit. & Ordonnances page 857.*

Après l'ouverture de la Banque (des tems qu'on fait la Balance) tous ceux qui y ont des comptes ouverts, doivent faire une note de ce qui leur reste dû pour solde de leurs comptes. Dans cette note ils doivent marquer le Folio du livre de ladite Banque dans lequel ils ont leur compte, combien de parties l'on a fait écrire depuis le précédent Compte, au cas qu'il y en ait, leur nom & surnom; & l'on demande à l'un & à l'autre des Commissaires, si ce reste ou solde s'accorde avec les livres de la Banque, ce qu'ils disent, & même si le folio est continué ou changé. Si les parties ne s'accordent pas, ils le disent aussi, auquel cas il faut faire un Extrait du Compte de Banque qui est tenu sur vos livres, pour l'examiner, & voir d'où provient l'abus ou la différence des parties, pour laquelle vérification l'on fait payer ordinairement 12. sols, plus ou moins. Le compte étant ainsi examiné, ils le rendent lors qu'on le leur demande, & le trouvant d'accord avec le Compte du livre de ladite Banque, ou y trouvant des abus, ils les notent, & mettent au pied dudit compte, *Nafsen*, qui veut dire *Veu*, ou bien *Accord met Boeck-Houders*, c'est-à-dire, *d'Accord avec les Teneurs des Livres*, & ensuite ils mettent le nom & surnom de celui auquel il appartient, & la véritable solde ou reste, déduit 1. sol pour chaque partie que l'on a fait écrire au crédit de son Nouveau compte, ce que l'on doit noter de conformité sur ses livres. Cette vérification se fait deux fois l'année, sur peine de 25. florins d'amende, & quoi qu'on n'ait pu vérifier le compte que l'on a en Banque, l'on peut pourtant à l'ouverture de ladite Banque faire écrire des parties aux Porteurs des Lettres de Change, ou pour marchandises achetées des Compagnies des Indes; pourvu qu'il y soit entré quelque partie; & si l'on fait trop écrire, l'on est condamné à 3 pour Cent d'amende, comme on l'a déjà dit; mais l'on n'a ce privilège que ce jour-là. Quant aux autres jours, pourvu que l'on soit assuré que quelqu'un a écrit au crédit de votre compte, l'on en peut disposer le jour même, & le faire écrire à un autre, & ainsi de l'un à l'autre.

Lors que les Marchands & Négocians qui ont des comptes en Banque, ne peuvent pas aller eux-mêmes faire la susdite vérification, pour laquelle l'on a six semaines de tems, ils peuvent y envoyer quelqu'un de leur part avec procuration, en la manière que l'on fait lors que l'on veut y faire porter des billets pour y être écrits, comme on l'a déjà dit.

Lors que le compte de quelqu'un est rempli en Banque, & que les Teneurs des livres sont obligés d'ouvrir un autre compte, dès qu'on en est averti, il faut avoir le soin d'y aller, pour voir si les parties s'accordent, aussi bien que dans le tems de l'ouverture de la Banque.

Que les Jours de Faveur ne portent point de préjudice pendant que la Banque est fermée.

Que qu'il faut pratiquer après l'ouverture de la Banque, pour voir si les parties s'accordent.

154 DE LA BANQUE D'AMSTERDAM,

Les Teneurs des Livres envoient à ceux qui le souhaitent chaque jour un mémoire de la somme qui a été écrite à leur crédit, & se font payer de chaque Banquier ou Marchand qui le desire avoir, 6 8. à 10. Ducatons par an, ayant pour cet effet un valet qu'ils emploient à cela, & ce qui revient de cette Collecte, va au profit desdits Teneurs des livres, les fraix rabatus dudit valet, ou de ceux qui sont employez à porter lesdits mémoires.

Lors que quelqu'un veut retirer son argent de la Banque, dans un tems que l'Agio est au dessous de 5. pour Cent, les Trésoriers ont soin de lui en faire payer la différence, vû que lors qu'ils l'ont reçu, ils s'en sont chargez à raison de 5 pour Cent.

Ceci doit être entendu à l'égard de ceux qui ont apporté leur argent en espèces à la Banque.

S'il survient quelque différend entre les Marchands à l'égard de quelque partie de Banque, il est réglé par deux ou trois Commissaires, qui sont pris d'entre les Magistrats, qui décident toutes choses sommairement.

Lors qu'un Marchand ou Négociant, ou une Veuve, ayant un Compte ouvert en Banque, vient à mourir, les héritiers ou successeurs doivent prouver par des Actes authentiques le droit qu'ils ont de faire passer les sommes qui étoient dûes aux Défunts, sur leur Compte.

La Banque a ci-devant perdu plusieurs tonnes d'or (la tonne d'or fait cent mille Florins) par la faute des Teneurs des Livres qu'elle avoit, qui les-tenoient en desordre.

Il y a dans la Banque de grosses sommes depuis longues années que les Propriétaires ne viennent pas demander, & qui apparemment y resteront toujours.

De la Banque de Rotterdam.

LA BANQUE de Rotterdam n'est pas si considérable que celle d'Amsterdam, de laquelle on vient de parler. Elle fut établie le 18. Avril 1635. Cette Banque tient avec les Marchands qui le veulent, compte en argent de Banque, & compte en argent courant. Le premier est pour payer les Traités des Païs étrangers, qui sont en argent de Banque; & le second pour payer les Traités qui se font à Rotterdam sur les Païs étrangers, qui sont toutes en argent courant.

La Banque règle journellement l'Agio de l'argent de Banque: ce qu'elle fait afficher tous les jours à un Pillier de la Bourfe, pour qu'un chacun le puisse savoir.

Toutes les Lettres de Change venant des Païs étrangers pour être payées en ladite Ville, au défaut de paiement, y doivent être protestées le plus tard le sixième jour après leur échéance, y compris les Dimanches & les Fêtes solennelles, à moins que la Banque ne soit fermée, auquel cas, l'on peut protester le deuxième ou troisième jour après son ouverture, quoi que le sixième jour après celui de l'échéance soit passé.

REDUCTION DES MONNOIES COUR. DE LA HOLL. &c. 155

Réduction des Monnoies Courantes de la Hollande en Monnoie de Banque d'Amsterdam, & de l'Agio.

PAR le Terme de *Monnoie Courante*, ou d'*Argent Courant*, ou de *Caisse*, l'on entend la monnoie qui a cours dans un Royaume ou dans un Etat, de laquelle l'on se sert ordinairement dans les payemens qui se font de la main à la main, que les Banquiers, les Marchands & les Négocians nomment *Argent*, ou *Monnoie de Caisse*, parce qu'ils ont accoutumé de le tenir dans des *Caisse*s, ou *Coffres* de fer.

Cette monnoie courante est exprimée à Amsterdam & dans les autres Villes de la Hollande, par *Florins*, *Sols* & *Deniers*, ou *Pennings*, que l'on nomme dans le Païs, *Gulden*, *Stuyvers*, & *Penningen*, qu'il faut réduire nécessairement en monnoie de Banque, ou argent de Banque, lors qu'il s'agit de faire des Traités & des Remises sur les Païs étrangers avec lesquels cette Ville correspond, vû que la plus grande partie des Changes, les achats des marchandises & des actions des Compagnies des Indes Orientales & Occidentales, s'y font en argent de Banque, lequel vaut ordinairement plus que l'argent courant, par les raisons alléguées au Traité de la Banque de cette Ville, & l'on nomme ce plus *Agio*, qui est proprement le Change de ce que l'argent de Banque vaut plus que l'argent courant. Cet Agio roule ordinairement depuis 3 jusqu'à 6 pour Cent plus ou moins, comme on l'a aussi dit au commencement dudit Traité.

Le nom d'*Agio* ou *Change*, se donne dans les bonnes Villes de Commerce, & particulièrement en celles où il y a des Banques établies, comme à Amsterdam à Rotterdam, à Hambourg, à Venise, &c. Mot qui vient de l'Italian, qui veut dire *aider*, comme servant de facilité pour avoir une monnoie dont on a besoin, pour laquelle l'on en donne une autre, comme on l'a dit au Traité du Change & de son Etimologie.

Cette Réduction de monnoie courante en monnoie de Banque, se fait à la manière des Escomptes, en dedans avec *perte* & diminution de la somme, au lieu que celle de l'argent de Banque en argent courant, se fait à la manière des Changes en dehors avec *profit* & augmentation de la somme, de quoi on donnera l'exemple suivant, avec la manière de réduire les prix du Change de la monnoie courante en celle de Banque, suivant le cours de l'Agio.

Exemple.

Supposez qu'on veuille réduire 4350 Florins 10 sols monnoie courante, en monnoie de Banque, lors que le prix de l'Agio, ou la différence de l'une à l'autre, est à 5 pour Cent.

Dites par la Règle de Trois.

Flo. Courans ——— flo. de Banque, ——— flo. Courans.
Si 105 ——— ne donnent que 100, ——— combien donneront 4350½?
Faisant la Multiplication & la Division selon les préceptes,

156 **RE'DUCTION DES MONNOIES COURANTES DE LA HOLL.**

l'on trouvera que les 4350 fl. 10 f. — p. monnoie courante, ne donnent que — 4143 — 6. — 8 — monn. de Banque, & un peu plus.

Ainsi l'on aura — 207 fl. 3 f. 8 pen. d'Agio, à 5 pour Cent.

D'une autre manière.

Flor. Courans — flo. Courans — flo. fols. p. Courans.
Si 105 — perdent 5 — combien 4350: 10 — monnoie courante?
il viendra 207. 3 — 8 d'Agio, à 5 pour Cent.
il reste — 4143 fl. 6 f. 8 p. monnoie de Banque.

Il faut multiplier ce qui peut rester des premières divisions par 20 fols, qui est la valeur du florin, ou gulde, & des secondes par 16 pennings, ou deniers, qui est la valeur du fol, & diviser les produits par 105; & ainsi de toutes autres opérations, à quel que prix que puisse être l'Agio, en observant que, lors que le prix de l'Agio sera accompagné de quelque fraction, ou partie du florin, comme de $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{4}$, ou $\frac{1}{5}$, & semblables parties, il faut pour lors réduire le tout en seizièmes, huitièmes, quarts, ou demis; car si l'Agio étoit à $\frac{5}{12}$, il faudroit multiplier les 105 par 16, y ajoutant le 1 qui est au dessus de 16, le tout donneroit 1681 pour Diviseur, & il faudroit multiplier pareillement le troisième terme par 16, après l'avoir multiplié par 100, ou par 5, & on auroit la somme demandée.

La même chose se pratiquera, lors qu'on voudra réduire les prix courans des Changes, de monnoie courante en monnoie de Banque, comme par exemple, supposons que le prix du Change pour quelque place soit à 94½ de Gros, pour 1 Ecu, pour 1 Ducat, &c. & l'Agio à 5 pour Cent, dites, Deniers courans — Deniers de Banque, Deniers cour. — Deniers de Banque. Si 105 ne donnent que 100, combien — 94½, il viendra 90.

Réduction de la Monnaie de Banque d'Amsterdam, en Monnoie Courante.

PAR le terme de *Monnoie*, ou d'*Argent de Banque*, l'on entend l'argent ou la monnoie de laquelle l'on se sert ordinairement dans toutes les Villes où il y a des Banques établies pour la feureté du Commerce, comme à *Amsterdam*, à *Rotterdam*, à *Hambourg*, à *Venise*, &c. pour servir au paiement des Lettres de Change qui sont payables en Banque, laquelle monnoie ou argent de Banque vaut ordinairement à Amsterdam, depuis 3 jusques à 6 pour Cent, plus ou moins, plus que la monnoie ou l'argent courant, comme on l'a dit au *Traité de la Banque* de cette Ville, & l'on nomme ce plus *Agio*, ou Change, morqui vient de l'Italien, qui veut dire *aider*, comme servant de facilité pour avoir une monnoie dont on a besoin, pour laquelle l'on en donne une autre, comme on l'a dit au *Traité du Change & de son Etimologie*, & aux Réductions précédentes.
Cette monnoie ou cet argent de Banque, aussi bien que la monnoie courante, est exprimée en Hollande par *florins*, *fols* & *pennings*, ou deniers que l'on nomme en Langue du Pais, *guldens*, *stuivers* & *pennigen*, qu'il faut réduire lors qu'on veut

EN MONNOIE COURANTE ET DE L'AGIO. 157

veut changer sur quelque place étrangère, soit en *deniers de Gros*, ou Gros, en *fols courans*, en *fols de Gros*, ou *schellings*, en *rixdales*, ou en *livres de Gros*, ou pondt vlaems, selon les différentes manières des Changes, pour recevoir aux Pais étrangers leurs sortes de monnoies équivalentes à celles que l'on donne selon les différens prix des Changes, comme on le verra en son lieu.

Cette Réduction de monnoie ou argent de Banque, en monnoie ou argent courant, est beaucoup plus facile à faire que celle de monnoie courante en celle de Banque, parce que celle de monnoie de Banque en monnoie courante, se fait à la manière des Changes en dehors avec profit & augmentation de la somme, au lieu que celle de monnoie ou argent courant, en celui de Banque, se fait à la manière des Escomptes ou Rabais en dedans avec perte & diminution de la somme. On donnera à la page suivante deux exemples sur ce sujet, l'un qui fera voir quelle somme gagne l'argent de Banque, suivant le prix de l'Agio, & l'autre quelle somme il doit revenir en argent courant, & ensuite on donnera le moien de réduire le prix du Change de monnoie de Banque, en monnoie courante, suivant le cours de l'Agio.

Exemple.

Supposez qu'on veuille réduire 4143 Florins 6 fols 8 pennings, ou deniers monnoie de Banque, en monnoie courante, lors que le prix de l'Agio, ou la différence de l'une à l'autre, est à 5 pour Cent.

Dites par la Règle de Trois.

Flor. de Banque — flo. courans, — — — Florins f. p. de Banque.
Si 100 — gagnent — 5, — combien gagneront 4143 — 6. 8. — — —
Faisant la Règle selon les préceptes,
l'on trouvera que les — 4143 florins 6 fols 8 pen. monnoie de Banque, pour avoir
gagneroit — — — 207 — — 3 — 8 — pour l'Agio à 5 pour Cent. l'Agio.
Et que le tout donnera — 4350 florins 10 fols 0 pen. monnoie courante.

L'on avertit ici qu'il viendra quelque chose de moins que des 207 florins 3 fols 8 pennings pour l'Agio.

D'une autre manière.

Multipliez les — 4143 florins 6 fols 8 penn. monnoie de Banque,
par — — — 105 flo. au lieu de 5 pour Cent, monn. courante,

il viendra { florins — 4350 | 50
 | 20 fols.
 { fols — — — | 10 | 00

Que si des — — — 4350 florins 10 fols ci-dessus, monnoie courante, l'on en ôte les — — — 4143 — — 6 — 8 pennings, monnoie de Banque:
il restera — — — 207 Florins 3 fols 8 penn. pour l'Agio à 5 pour Cent.

Pour avoir la monnoie courante

158 DES MONNOIES REELLES DE LA HOLL. OU D'AMST.

La manière ci-dessus de retrancher les deux dernières figures, est diviser par Cent, multipliant ce qui reste par 20 sols, qui est la valeur du florin, ou gulde. S'il reste ensuite quelque chose, on le multiplie par 16 pennings, qui est la valeur du sol, ou stuyver, réduisant le surplus en fractions lors qu'il y en aura.

Lors que le prix de l'Agio de Banque se trouvera accompagné de quelque fraction ou partie de florin, l'on agira en la manière qu'on l'a enseigné à la réduction des monnoies courantes en celle de Banque, suivant l'avertissement qu'on a déjà donné.

Que si l'on veut réduire les prix courans des Changes de monnoie de Banque en monnoie courante, comme par exemple, supposez que le prix du Change soit pour quelque place à 90 $\frac{1}{2}$ de Gros pour 1 Ecu, pour 1 Ducat, &c. l'Agio étant à 5 pour Cent, l'on dira :

$\frac{1}{2}$ de Banque - $\frac{1}{2}$ cour. — $\frac{1}{2}$ de Banq. — $\frac{1}{2}$ courans.
Si 100 donnent - 105, combien 90, il viendra 94 $\frac{1}{2}$, & ainsi de tous les autres.

Des Monnoies Réelles de la Hollande, ou d'Amsterdam.

Espèces d'Or.

Des Ducatons, — — — — Qui valent 15 Florins, ou Guldens, 15 sols.
Des Ducats, — — — — Qui valent 5 Florins, 5 sols.
Des Souverains, — — — — Qui valent 15 Florins.
Des Rozes-Nobles, — — — — Qui valent 11 Florins.

Espèces d'Argent.

Des Ducatons, — — — — Qui valent 3 Florins 3 sols.
Des Drie-Guldens, — — — — Qui valent 3 Florins.
Des Rixdales, ou Patagons, — — — — Qui valent 2 Florins 10 sols.
Des * Croons, — — — — Qui valent 2 Florins.
Des Daelders, — — — — Qui valent 1 Florin 10 sols.
Des Gout-Guldens, ou Flor. d'or, Qui valent 1 Florin 8 sols.

* Il y en a peu.

Ces Gout-Guldens, ou Florins d'or ne sont pourtant que d'argent à bas titre.

Des Florins, ou Guldens, — Qui valent 1 Florin, ou 20 sols.
Des Sols de Gros, ou Schellings, Qui valent 6 sols communs, ou 12 Gros.
Des Sols communs, ou Stuyvers, Qui valent 8 Duytes, ou 2 Gros.

Les Demi, & Quart de Pièces à proportion.

Outre les Monnoies sus-mentionnées tant d'or que d'argent, ou de bas alloi, il y en a encore beaucoup d'autres, & particulièrement en petite monnoie que l'on nomme payement, qui sont des pièces, de 2, de 3, de 4, de 8 & de 12 $\frac{1}{2}$ sols, & diverses autres, & finalement des duytes, ou deniers de cuivre, dont les 8 font

DES MONNOIES DE CHANGE DE LA H. OU D'AMST. 159

8 font le sol, ou stuyver, & les 4 font le Gros, ou denier de Gros, & on divise le sol en 16 parties, que l'on nomme pennings, c'est-à-dire, deniers communs, qui sont imaginaires, aussi bien que les Gros, ou deniers de Gros, desquels l'on se sert en fait des Changes, comme on le verra en la page suivante, & même l'on s'en sert en l'achat de certaines marchandises.

Quant aux monnoies étrangères soit d'or ou d'argent, elles n'y ont point un prix réglé, vu qu'elles y valent tantôt plus, & tantôt moins, selon leur rareté, ou leur abondance, ou même suivant le cours du Change, ou de la recherche qui en est faite par les Changeurs Juifs, nommez Semoussies, ou Tudeques, qui les font valoir ordinairement plus qu'on ne les emploie au Commerce; car, par exemple, ils font valoir des Louïs d'or de France 9 Florins 10, 11, & jusques à 15 sols, & les autres espèces à proportion. Mais dans le Commerce lesdits Louïs d'or ne s'emploient pour la plupart que pour 9 Florins & quelques sols; il en est de même des autres espèces.

Si l'on vend des Louïs d'or & des Pistoles d'Espagne au marc ou à l'once, l'on vend l'once 43 florins 6; 7, à 8 sols, & les Ducats d'or s'y vendent 46 florins 15 à 16 sols.

Des Monnoies de Change de la Hollande, ou d'Amsterdam.

L'on se sert ordinairement de deux sortes de monnoies de Change, desquelles il y en a 4 de Réelles, & 2 d'Imaginaires.

Les Réelles sont :

Des Rixdales, qui valent 50 sols, ou 100 Gros, ou den. de Gros.
Des Florins, ou Guldens, qui valent 20 sols, ou 40 Gros.
Des Sols de Gros, ou Schellings, qui valent 6 sols, ou 12 Gros.
Des Sols communs, qui valent 8 duytes, ou 2 Gros, ou 16 pennings.

Les Imaginaires sont :

Des Livres de Gros, qui valent 6 florins, ou 240 Gros.
Des Gros, ou deniers de Gros, qui valent 4 duytes, ou 8 pennings.

Les Livres de Gros valent aussi 20 Sols de Gros, ou 20 Schellings.

L'on tient les *Ecritures* & les *Livres de Comptes*, soit en parties doubles, soit en parties simples, par *florins, sols & pennings*.

Toutes lesquelles monnoies de Change, l'on réduit en florins, sols & pennings.

Avant

Avant-Propos au sujet des Changes de la Hollande, ou d'Amsterdam, sur les principales Places de l'Europe.

LES moins intelligens en fait de Change doivent savoir avant toutes choses, que, lors que les *Banquiers*, les *Marchands* & les *Négocians* d'Amsterdam, ou d'autre Ville de la Hollande, veulent tirer ou remettre quelque somme sur quelques Places des Royaumes & des Etats qui seront ci-après mentionnez, ils ne peuvent compter ni recevoir chez eux que la monnoie qui leur est commune & ordinaire, exprimée, comme on l'a déjà fait voir au Traité des Réductions de la Monnoie courante en celle de Banque, & de celle de Banque en courante, par *florins*, *sofs* & *penning*; & que changeant sur quelque Place, par *Gros* ou deniers de Gros, qui est la même chose, par *Sols communs*, par *Sols de Gros*, ou *Schellings*, par *Rixdales*, ou par *Livres de Gros*, qu'on nomme *Ponds Vlaems*, soit en monnoie courante, ou en celle de Banque, il faut nécessairement réduire les sommes qu'on veut changer aux susdites monnoies de Change, afin de pouvoir multiplier & diviser le nombre qui en sera provenu par le prix du Change, sans quoi il seroit impossible de faire les Réductions ou Changes, & par ce moien ils trouvent quel nombre de monnoies étrangères ils doivent compter, ou recevoir selon les prix des Changes certains & incertains que la Hollande ou Amsterdam, donne ou reçoit, comme on le verra ci-dessous.

Prix Courans des Changes de la Hollande, ou d'Amsterdam, sur les principales Places de l'Europe.

L'ON a fait voir au Traité des Prix des Changes certains & incertains, &c. que les prix des Changes sont ordinairement couchés dans des termes si obscurs, dans les prix courans qu'on distribue chaque semaine à Amsterdam, & ailleurs, que les moins intelligens en fait des Changes n'y peuvent rien comprendre, c'est pourquoy on les mettra ici dans un ordre intelligible, afin que chacun en puisse avoir une claire connoissance;

Prix Incertains.

Sur la France, de 74 à 100	§	pour 1 Ecu de 60 sols tournois.
Sur Geneve, — de 85 à 100	§	pour 1 Ecu de 60 sols tournois.
Sur l'Espagne, de 80 à 130	§	pour 1 Ducat de 375 maravedis.
Sur Venise, — de 85 à 100	§	pour 1 Ducat de 24 gros de Banco.
Sur le Portugal, de 40 à 60	§	pour 1 Cruzade de 400 rées.
Sur Genes — de 90 à 100	§	pour 1 Piastre de 5 livres, ou 100 sols.
Sur Livourne, de 90 à 100	§	pour 1 Piastre de 6 livres, ou 120 sols.
Sur Francfort, de 80 à 90	§	pour 1 Florin de 65 X. de Change.
Sur Nuremberg, de 70 à 80	§	pour 1 Florin de 65 X. Courans.
Sur Hambourg, de 32 à 34	f.	pour 1 Daelder de 32 sols lub.
Sur Breslaw, — de 33 à 40	f.	pour 1 Rixdale de 30 gros.
Sur Leipzig, — de 35 à 45	f.	pour 1 Rixdale de 24 gros.
Sur l'Angleterre, de 26 à 38	§	pour 1 £ sterling de 20 chellings.

Prix

Prix Certains.

Sur Dantzick, Co-	ningsberg, &c.	1 £ de gr. pour 220 à 290 gros Polonois, ou de Prusse.
Sur Anvers &	la Flandres, —	100 £ de gr. pour 95 à 105 £ de gros.
Sur Francfort, —	100 Rixd.	pour 115 à 130 Rixd. de 90 X. d'Empire.
Sur Nuremberg, —	100 Rixd.	pour 120 à 140 Rixd. de 90 X. d'Empire.
Sur Hambourg, —	100 Rixd.	pour 98 à 101½ Rixd. de 48 sols lub.
Sur Breslaw, —	100 Rixd.	pour 125 à 150 Rixd. de 30 gros.
Sur Leipzig, —	100 Rixd.	pour 115 à 135 Rixd. de 24 gros.
Sur Bremen, —	100 Rixd.	pour 115 à 130 Rixd. de 72 gros.
Sur Embden, —	100 Rixd.	pour 120 à 140 Rixd. de 54 sols.
Sur Berlin, —	100 Rixd.	pour 118 à 130 Rixd. de 30 gros.
Sur la Suède, —	100 Rixd.	pour 90 à 100 Rixd. de 24 marcs.
Sur le Dannemark, —	100 Rixd.	pour 102 à 110 Rixd. de 6 marcs.
Sur Riga, —	100 Rixd.	pour 125 à 130 Rixd. de 90 gros.
Sur Stettin, —	100 Rixd.	pour 103 à 105 Rixd. de 36 chellings.
Sur Cologne, —	100 Rixd.	pour 125 à 130 Rixd. de 78 albus.
Sur Liège & Maf-	stricht, —	100 Rixd. pour 250 — Florins, ou au pair.
Sur la Rochelle &	Nantes, —	100 Flor. pour 120 à 150 Livres tournois.

Les prix courans des Changes d'Amsterdam, d'Anvers & de Londres, régissent ordinairement ceux des principales Places de l'Europe.

Des Changes de la Hollande, ou d'Amsterdam:

Sur la France, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, & l'Allemagne, par Gros, ou Deniers de Gros, & leurs parties.

L'ON a jugé à propos de comprendre en un seul Traité les Changes qui se font ordinairement de la Hollande ou d'Amsterdam sur les susdits Royaumes & Etats, à cause qu'ils se font tous par gros, ou deniers de gros, & leurs parties, pour 1 Ecu, 1 Ducat, 1 Cruzade, &c. de sorte que celui qui saura faire, par exemple, le Change d'Amsterdam sur Paris, Lion, ou autres Villes de France, le saura aussi faire sur Cadix, Seville & autres Villes d'Espagne; & de même sur tous les autres Royaumes & Etats sus-mentionnez, étant à remarquer que tout autant de gros, ou deniers de gros, & leurs parties, monnoie de Banque ou courante, que la Hollande ou Amsterdam donne pour 1. Ecu, 1. Ducat, 1. Cruzade, &c. ce sont comme autant de Rixdales de 100 § ou de 50 sols monnoies susdites, ou parties de ces mêmes monnoies pour 100 Ecus, pour 100 Ducats, pour 100 Cruzades, &c. & ainsi de toutes les autres monnoies étrangères.

Et comme les gros ou deniers de Gros, desquels le caractère est ordinairement marqué ainsi §, se trouvent le plus souvent accompagnés de l'une des fractions sui-

§ Carac-
tere des
Gros, ou
deniers de
Gros.

162. DES CHANGES DE LA HOLLANDE.

suivantes comme de 7. 1/2. 1/4. 1/8. 1/16. ou de 1/2. 1/4. 1/8. qui embarrassent les moins intelligens en matière des Changes, on leur fera voir ci-après, par divers exemples, de quelle manière ils y doivent procéder en faisant les Changes & réductions suivantes, desquels gros, ou deniers de gros, & leurs parties, l'on donne audit Amsterdam, & autres Villes de la Hollande, tantôt plus & tantôt moins, selon la variété du Change, pour recevoir auxdits Royaumes & Etats, leurs sortes de monnoies réelles ou de Change, desquelles l'on verra les valeurs aux Traitez des Changes de chaque Royaume & Etat en particulier, n'ayant pu l'expliquer bien au long aux prix courans des Changes, que l'on a donné à la page précédente.

Le Change de Rotterdam pour les autres places se fait toujours en argent courant; mais il faut remarquer que l'on y donne ou reçoit plus de gros, ou deniers de gros, & de leurs parties pour 1. ▽, 1. Ducat, 1. Cruzade, &c. qu'on n'en donne ou reçoit audit Amsterdam.

Quant à *Haerlem, Leyden*, & autres Villes de la même Province, les Changes s'y font en la même manière que ceux d'Amsterdam, quoique dans ces Villes il n'y ait point de Banque, à la réserve de quelque petite différence, soit pour les payemens en argent courant ou en argent de Banque, faisant bon l'Agio sur le pied de celui qui a cours à Amsterdam dans les tems que les payemens se font.

Question.

Un Banquier, un Marchand, ou un Négociant d'Amsterdam, ou d'une autre Ville de la Hollande, veut tirer, ou remettre aux Places ci-dessous mentionnées, soit à vûe, usance, double us, ou pour quelque autre tems plus long, ou plus court, sçavoir:

Sur Paris, Lion, Rouen, —	4141 flo. 10. f. — pen. à	90 s pour 1 Ecu.
Sur Geneve, — — —	1898 flo. 15 f. — pen. à	94 s pour 1 Ecu.
Sur Madrid, Cadix, Seville, —	4634 flo. 6 f. — pen. à	121 s pour 1 Ducat.
Sur Venise, — — —	2779 flo. 17 f. 8 pen. à	90 s pour 1 Ducat.
Sur Lisbonne & Port-à-Port, —	2282 flo. 3 f. 8 pen. à	51 1/2 s pour 1 Cruzade.
Sur Genes, — — —	4264 flo. 10 f. — pen. à	90 s pour 1 Piastre.
Sur Livourne, — — —	2780 flo. 16 f. 12 pen. à	91 1/2 s pour 1 Piastre.
Sur Francfort, — — —	3249 flo. — f. 8 pen. à	84 1/2 s pour 1 Florin.
Sur Nuremberg, — — —	2205 flo. — f. — pen. à	70 s pour 1 Florin.

Le tout en Monnoie de Banque.

L'on demande quelles sommes doivent être comptées, ou reçues, auxdites Places.

Opération.

Sur Paris, Lion, Rouen, Bourdeaux, &c.

Sur Paris, Réduisez en s de Gros, les 4141 1/2 florins, monnoie de Banque.
Lion, &c. En multipliant les flo. par — 40 s, ajoutant 20 s pour la 1/2, ou 10 f.

Il viendra — — — 165660 s de Gros.

Di-

OU D'AMSTERDAM.

Divisez les 165660 s par les 90 s du prix du Change pour 1 Ecu, & multipliez ce qui restera de la première division par 60 sols tournois, ou par 20 sols d'or sol, qui est la valeur dudit Ecu; & de la seconde par 12 deniers tournois, ou 12 deniers d'or sol, divisant les produits par 90 s,

il viendra pour Réponse 1840 1/2 Ecus de 60 sols tournois.

Multipliez les par — — — 3 livres tournois.

Et vous aurez — — — 5522 livres tournois, à Paris, &c.

Pour trouver à tel prix du Change qu'on voudra, combien de livres tournois, ou parties de livres l'on doit compter, ou recevoir en France, pour tel nombre de florins, ou leurs parties, monnoie de Banque, ou courante de Hollande, il faut considérer le prix du Change comme des Florins, & parties de Florins, que l'on donneroit pour 120 livres tournois, qui font au pair de 100 Florins, ou 40 Rixdales, monnoie courante, ainsi l'on peut dire par la Règle de Trois directe, Si 90 flo. donnent 120 liv. tourn. combien donneront 4141 1/2 Florins,

il viendra — — — 5522 livres tournois } à recevoir à Paris, Lion, &c.
Prenez le 1/2 — — — 1840 1/2 Ecus de 60 sols }

Et pour faire voir qu'à raison de 90 s pour un Ecu, cela revient à 90 Rixdales de 100 s, ou de 50 sols, monnoie de Banque, ou courante, pour 100 Ecus, retranchez des 165660 s de Gros, provenus des 4141 1/2 Florins, qu'on veut changer, les 60, ce qui est divisé par 100, & vous aurez 1656 1/2 s ou 1/2 Rixdales de 100 s, ou de 50 sols monnoie de Banque, ou courante, ce qui étant connu, dites;

Si 90 Rixd. valent 100 ▽, combien 1656 1/2, ou 1/2 Rixd.
il viendra — — — 1840 1/2 ▽.

Réduction des Florins en Rixdales, & des Rixdales en Florins.

4141 Florins 10 sols.		1656 1/2 Rixdales.
Prenez 1/4, qui est 828 — 1/4		1656 1/2
Encore 1/4, — 828 — 1/4		828 1/2
il vient — — — 1656 — 1/4 Rixdal.		4141 1/2 Florins.

Réduction des Florins en Rixd. & des Rixd. en Florins.

L'on peut aussi multiplier les 4141 1/2 florins par 4. parce que 4. Rixdales de 50 sols font 10 florins, ensuite retranchez la dernière figure, que vous multipliez par 50 sols, retranchant du produit la dernière figure, & vous aurez 1656 1/2 Rixdales de 50 sols.

Remarquez qu'au fuffit prix de 90 Rixd. monnoie de Banque, ou courante, pour 100 ▽, pour 100 Rixd. il doit être compté ou reçu en France 111 1/2 ▽, ainsi la Hollande gagne, & la France perd 11. 1/2 ▽ sur 100 Rixd. que l'on doit considérer comme 11 1/2 Rixd. vû que 100 ▽, font au pair de 100 Rixd. comme on le fera voir au Traité du Pair des Monnoies; & pour preuve de ce qu'on vient de dire, dites:

Si 100 Rixd. donnent 111 1/2 ▽, combien 1656 1/2, il viendra 1840 1/2 ▽.

X 2

11

164 DES CHANGES DE LA HOLLANDE,

Il faut aussi remarquer que, lors qu'on change sur quelques autres Villes de France, avec lesquelles on change rarement avec la Hollande, les prix des Changes de semblables Places se doivent régler par le prix des Places qui leur sont les plus voisines, comme, par exemple, Toulouze se doit régler par le prix du Change de Bourdeaux qui lui est la plus voisine Place du Change, comme on le dira plus amplement en traitant du Change de la France.

Méprise de Savary dans son Parfait Négociant.

Suivant M. Van Velden, dans le Fondement *Van de Wissel-Handeling*, le Prix du Change étoit entre la Hollande & la France, en l'année 1629, à 126 & à 127 $\frac{1}{2}$ pour 1 ∇ . ce qui fait juger de la variété & inconstance du Change, & que Savary s'est trompé, lors qu'il a dit dans son Parfait Négociant page 282. de la première Partie, que le Change entre la Hollande & la France, n'est jamais moindre que de 90 deniers de Gros, ni plus haut que de 107, le dérangement des Finances d'aujourd'hui en France, fait que nous voyons le Change, à 8 & 10 $\frac{1}{2}$ pour 1 ∇ . ce qui ne peut subsister long-tems.

Voyez ci-après le Change de la Hollande ou d'Amsterdam, sur la Rochelle & sur Nantes.

La Preuve se verra au Change de France, &c. sur la Hollande, ou Amsterdam.

Du Pair. Le Pair est pris sur 100 $\frac{1}{2}$ Cour. pour 1 ∇ de 60 f. ou de 20 f. d'or fol. 100 Rixd. pour 100 ∇ suivants.

Sur Geneve.

Réduisez en $\frac{1}{2}$ de Gros, les 1898 $\frac{1}{2}$ Florins, Monnoie de Banque, En les multipliant par 40 $\frac{1}{2}$, ajoutant 30 $\frac{1}{2}$ pour les $\frac{1}{2}$ Florins,

Sur Geneve.

il viendra — — — 75950 $\frac{1}{2}$ de Gros.

Divisez les 75950 $\frac{1}{2}$ par les 63 $\frac{1}{2}$ du prix du Change, pour 1 ∇ , quant au reste opérez comme il est dit au Change précédent, & vous aurez pour Réponse à recevoir à Geneve 816 $\frac{1}{2}$ ∇ de 60 sols tournois, ou de 20 sols d'or fol.

L'argent de Geneve a valu pour cent moins que celui de France.

L'on tire ou remet le plus souvent d'Amsterdam sur Geneve payable dans Lion, en l'un des quatre payemens de cette dernière Place.

Lors que l'on tire ou remet d'Amsterdam sur Turin, on se fait par le moyen des correspondances de Geneve, comme il se verra au Traité du Change de cette dernière Place.

L'on change aussi d'Amsterdam sur quelques Villes de Suisse, comme, par exemple, sur Vevey, en la même manière qu'on change sur Geneve, quelque chose de plus ou de moins, pour 1 ∇ .

La Preuve se verra par le Change de Geneve sur la Hollande, ou Amsterdam.

Sur Madrid, Cadix, & Seville.

Sur Madrid, Cadix, & Seville.

Réduisez en $\frac{1}{2}$ de Gros les 4534 flo. 6 sols monnoie de Banque, En multipliant les flo. par 40 $\frac{1}{2}$, ajoutant 12 $\frac{1}{2}$ pour les 6 sols.

il viendra — — — 185372 $\frac{1}{2}$ de Gros.

Di-

O U D' A M S T E R D A M.

Divisez les 185372 $\frac{1}{2}$ par les 121 $\frac{1}{2}$ du prix du Change pour 1 Ducat de 375 Maravedis, & pour la facilité & l'usage du Change, multipliez ce qui restera de la première division par 20 sols, & de la seconde par 12 deniers, & pour réponse vous aurez à recevoir à Cadix & à Seville 1532 Ducats de 375 Maravedis. Multipliez les Ducats par — — — 11 Réaux 1 Maravedis.

il viendra — — — 16897 Réaux 2 Maravedis. Divisez les Réaux par 8, pour avoir — 2112 Piastrs. 1 Réau 2 Maravedis.

L'on doit entendre que, lors qu'on tire ou remet des Lettres de Change sur les susdites Places, l'on y dit de payer tant de Ducats, sols, & deniers, comptant à cet effet le Ducat comme 20 sols, & les autres parties à proportion. C'est la raison pour laquelle il faut multiplier ce qui reste des divisions par 20 sols & par 12 deniers, cependant le Ducat est imaginaire & n'est point réel.

Remarquez qu'à raison de 121 $\frac{1}{2}$ pour 1 Ducat, cela est 121 Rixdals pour 100 Ducats, de sorte que l'on en peut faire l'opération de la même manière qu'il a été dit sur le sujet du Change de la Hollande ou d'Amsterdam, sur la France.

Il faut savoir que l'on donne ou reçoit moins de deniers de gros, ou de leurs parties, en changeant sur Madrid pour 1 Ducat, que l'on n'en donne en changeant sur Cadix & Seville, parce que les Ducats de Madrid sont de nouvelle Platte, qui diffère de 25 pour Cent de la vieille Platte, qui ne change jamais, dont les Ducats desdites deux dernières Places sont composés. Ce n'est pas que les uns & les autres ne soient comptés de 375 Maravedis: mais l'on doit ici remarquer que, lors que le prix du Change est d'Amsterdam sur Cadix à 121 gros, il doit être sur Seville à 119 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ & sur Madrid à 96 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$.

L'on tire & remet aussi d'Amsterdam sur Saint Sebastian & Bilbao, comme sur Madrid, quelque chose de plus ou de moins. Mais il faut savoir que les Ducats de Change y sont aussi comptés de 375 Maravedis, & qu'en fait de marchandise ils n'y sont comptés que de 374 Maravedis.

Que si l'on veut savoir, par exemple, combien de Réaux & de Maravedis feront 300 Ducats de 375 Maravedis, multipliez lesdits 300 Ducats par 375 Maravedis, & divisez le produit par 34 Maravedis, valeur du Réau, & vous aurez 3308 Réaux 28 Maravedis en fait de marchandise.

Le Pair est pris sur 28 $\frac{1}{2}$ Maravedis pour 100 $\frac{1}{2}$.

La Preuve se verra par le Change d'Espagne, &c. sur la Hollande.

Les Ducats de vieille Platte double différent des Ducats courans de 25 pour Ct. c'est-à-dire, que 100 Ducats de vieille Platte, font 125 Ducats de la nouvelle.

Du Pair.

Sur Venise.

Réduisez en $\frac{1}{2}$ de Gros les 2779 flo. 17 f. 8 pen. monnoie de Banque, En multipliant les Flo. par 40 $\frac{1}{2}$, ajoutant 35 $\frac{1}{2}$ pour les 17 $\frac{1}{2}$ sols.

Sur Venise.

il viendra — — — 111195 $\frac{1}{2}$ de Gros.

X 3

Di-

166 DES CHANGES DE LA HOLLANDE,

Divisez les 111105 $\frac{1}{2}$ par les 90 $\frac{1}{2}$ du prix du Change pour 1 Ducat de 24 Gros de Banco, multipliant le surplus par 20 & par 12, comme l'on a dit à l'égard du Change de la Hollande sur la France & l'Espagne, quoi que le Ducat soit composé de 24 Gros, & vous aurez 1235 $\frac{1}{2}$ Ducats de Banco à recevoir à Venise.

Multipliez-les par — — — 6 $\frac{1}{2}$ Lires, ou 6 L. 4 soldi, valeur du Ducat, il viendra — — — 7660 Lires 2 Soldi de Banco.

Pour réduire les Ducats de Banco en Ducats courans, dites: Si 100 Duc. de Banco valent 120 Duc. cour. combien 1235 $\frac{1}{2}$ Duc. de Banco.

Il viendra — — — 1482 $\frac{1}{2}$ Ducats courans, Multipliez par — — — 6 $\frac{1}{2}$ Lires, valeur dudit Ducat,

Et vous aurez — — — 9192 Lires 2 Soldi 3 $\frac{1}{2}$ Piccoli courans.

Que si l'on veut réduire les Ducats de Banco, & les Ducats courans en Rixdales de 150 Soldi ou de 7 $\frac{1}{2}$ Lires monnoie courante dudit Venise, il faut savoir là-dessus:

Que le Ducat de Banco vaut 148 $\frac{1}{2}$ Soldi, Ducat Courant vaut 124 — Soldi Courans, ou de Piccoli.)

Et que 100 Ducats de Banco valent 99 $\frac{1}{2}$ Rixd. de 150 Soldi, 100 Ducats Courans valent 82 $\frac{1}{2}$ ou de 7 $\frac{1}{2}$ Lires.

De sorte que, si l'on multiplie les 1235 $\frac{1}{2}$ Ducats de Banco par 148 $\frac{1}{2}$ Soldi Courans, & les 1482 $\frac{1}{2}$ Ducats Courans, par 124 Soldi aussi Courans, & qu'on divise les produits par 150 Soldi;

L'on aura — — — 1225 Rixd. 92 $\frac{1}{2}$ Soldi Courans. Multipliez-les par — — — 7 $\frac{1}{2}$ Lires,

Et vous aurez — — — 9192 Lires 2 $\frac{1}{2}$ Soldi, ou 4 $\frac{1}{2}$ Piccoli pour les $\frac{1}{2}$.

Au susdit prix de 90 $\frac{1}{2}$ pour 1 Ducat, cela est 90 Rixdales pour 100 Ducats.

Le Pair est 99 $\frac{1}{2}$ Courans pour 1 Ducat, 99 $\frac{1}{2}$ Rixdales pour 100 Ducats de Banco.

La Preuve se verra au Change de Venise sur Amsterdam, &c.

Sur Lisbonne, & Port-à-Port.

Réduisez en $\frac{1}{2}$ de Gros les 2282 flo. 3 $\frac{1}{2}$ fois monnoie de Banque. En multipliant les flo. par — 40 $\frac{1}{2}$, ajoutant 7 $\frac{1}{2}$ pour les 3 $\frac{1}{2}$ fois,

il viendra — — — 91287 $\frac{1}{2}$ de Gros. Puis par 4, à cause des $\frac{1}{2}$, — — — 4 A 51 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ par Cruzade,

Et vous aurez — — — 365148 quarts à div. par 207 quarts.

Voiez au Traité du Change de Venise, la réduction des Ducats des uns aux autres.

Sur Lisbonne & Port-à-Port.

Di-

OU D'AMSTERDAM.

167

Divisez les 365148 par 207; & pour la facilité & l'usage du Change, multipliez ce qui pourroit rester de la première division, par 20 fois, & de la seconde par 12 deniers; par les raisons alléguées au Change de la Hollande, ou d'Amsterdam sur l'Espagne; & vous aurez pour Réponse 1764 Cruzades, de 400 Rés à Lisbonne. Multipliez-les par — — — 400 Rés, valeur de la Cruzade,

il viendra — — — 705600 Rés.

Ce caractère d'un σ coupé d'un petit trait de plume; sépare les Milliers des centaines, selon leur manière de compter, & si le nombre excède les Milliers, quelques-uns les séparent d'un petit point, de sorte que pour les 2282 Florins 3 $\frac{1}{2}$ fois monnoie de Banque dudit Amsterdam, à raison de 51 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros monnoie susdite pour 1 Cruzade de 400 Rés, il seroit compté, ou reçu à Lisbonne, ou à Port-à-Port 705600 Rés provenus de 1764 Cruzades.

Au susdit prix de 51 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ pour 1 Cruzade, cela est à raison de 51 $\frac{1}{2}$ Rixdales de 50 sols pour 100 Cruzades.

Si l'on veut tirer, ou remettre aux Isles Açores (ou de Flandres) comme à l'Isle du Fayal, & autres, on le fait par le moyen des Correspondances de Lisbonne.

Le Pair est 566 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ Cour. pour 400 Rés. 566 $\frac{1}{2}$ Rixdal. pour 100 Cruzades.

Du Pair,

La Preuve se verra par le Change de Portugal, &c. sur Amsterdam.

Sur Genes.

Réduisez en $\frac{1}{2}$ de Gros les 4264 $\frac{1}{2}$ Florins, monnoie de Banque, En multipliant les Flor. par — 40 $\frac{1}{2}$, ajoutant 20 $\frac{1}{2}$ pour le $\frac{1}{2}$ Florin.

Sur Genes,

il viendra — — — 170780 $\frac{1}{2}$ de Gros.

Divisez les 170780 $\frac{1}{2}$ par les 90 $\frac{1}{2}$ du prix du Change pour 1 Piafre de 5 lires, ou 100 soldi, opérant pour le surplus, comme on l'a ci-devant fait voir, & pour Réponse vous aurez à compter, ou à recevoir à Genes 1895 $\frac{1}{2}$ Piaftres de 5 lires.

Multipliez-les par — — — 5 lires.

Et vous aurez — — — 9476 lires 13 $\frac{1}{2}$ soldi courans.

Au susdit prix de 90 $\frac{1}{2}$ pour 1 Piafre Sevilliane ou Mexicane, cela revient à 90 Rixdales pour 100 desdites Piaftres.

Le Pair est pris sur 100 $\frac{1}{2}$ courans pour 1 Piafre.

La Preuve se verra par le Change de Genes, sur Amsterdam, &c.

Du Pair,

Sup.

Sur Livourne.

Sur Li-
vourne.

Réduisez en $\frac{1}{2}$ de Gros les 2780 flo. 16 $\frac{1}{2}$ sols monnoie de Banque,
En multipliant les flo. par — 40 $\frac{1}{2}$, ajoutant 33 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ pour les 16 $\frac{1}{2}$ s.

il viendra — — 111233 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de Gros.
Puis à cause du $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ par — 2 à 91 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$.

Et vous aurez — 222467, à diviser par — 183 demi deniers.

Divisez les 222467 par 183, multipliant le surplus par 20 & par 12, par les rai-
sons ci-devant alléguées, & l'on aura pour Réponse, qu'il faudroit compter, ou re-
cevoir à Livourne — — 12.51 Piaftres Sevillanes, ou Mexicanes.
Multipliez les par — — 6 Lires, valeur de la Piaftre,

il viendra — — — 7294 Lires, monn. Cour. de Livourne.

Ce qui a été dit à l'égard des Changes précédens, se doit entendre de celui-ci;
l'on change sur Florence par la voye de Livourne.

Du Pair.

100 s. courans font au Pair de 1 Piaftre.
La Preuve se verra par le Change de Livourne sur Amsterdam. &c.

Sur Francfort sur le Mein.

Sur Franc-
fort.

Réduisez en $\frac{1}{2}$ de Gros les — 3249 flo. 0 f. 8 penn. de Banque,
En multipliant les flo. par — 40 $\frac{1}{2}$, ajoutant 1 $\frac{1}{2}$ pour les 8 penn.

il viendra — — 129961 $\frac{1}{2}$ de Gros.
Puis à cause du $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$, mult. par 2 à 84 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$.

Et vous aurez — — 259922, à diviser par — 169 demi deniers.

X. est le
caractère
des Crut-
zers.

Divisez les 259922 par 169, multipliant le surplus par 20 & par 12, par les rai-
sons ci-devant alléguées, & l'on aura pour réponse, qu'il faudroit compter, ou
recevoir à Francfort 1538 Florins, ou Gouлдens, de 65 Crutzers de Change.

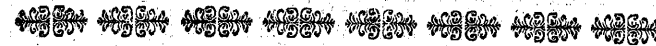
Le Florin, ou Goulde, de 65 Crutzers de Change, vaut 67 $\frac{1}{2}$ Crutzers courans,

L'on verra ci-après la manière de changer par Rixdales de 50 sols Mon-
noies Courantes & de Banque, contre des Rixdales de 90 Crutzers Courans &
en espèce, & même par Florins de 20 sols monnoies susdites, contre des Flo-
rins, ou Gouлдens de 60 Crutzers.

Du Pair.

88 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ s courans font au Pair de 1 Florin de 65 X de Change.
La Preuve se verra au Change de Francfort sur Amsterdam.

Sur



Sur Nuremberg.

Réduisez en deniers de Gros les — 2205 Florins, monnoie de Banque.
En multipliant les Florins par — 40 $\frac{1}{2}$ de Gros.

Sur Nu-
remberg.

il viendra — — — 88200 $\frac{1}{2}$ de Gros.

Divisez les 88200 par 70 $\frac{1}{2}$ de gros du prix du Change pour 1 florin, ou goul-
de, de 65 Crutzers courans, multipliant le surplus, lors qu'il y en aura, par 20
& par 12, par les raisons ci-devant alléguées, & l'on aura pour Réponse, qu'il
faudroit compter ou recevoir à Nuremberg 1260 florins, ou gouldens, de 65 Crut-
zers courans.

Au reste, l'on pratique rarement cette manière de Change entre Amsterdam
& Nuremberg, & particulièrement de cette première Place sur cette dermi-
re; car l'on tire ou remet plus ordinairement de Nuremberg sur Amsterdam,
que d'Amsterdam sur Nuremberg, & la plupart des Changes se font par Rix-
dales, comme on le verra ci-après.

72 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ courans font au Pair de 1 florin des 65 X courans.

La Preuve se verra par le Change de Nuremberg, sur Amsterdam.

Du Pair.

Sur Hambourg, Breslaw & Leipzig.

Par sols communs & parties desdits sols Monnoie de Banque & courante.

Question.

Un Banquier, ou un Négociant à Amsterdam, veut tirer ou remettre aux Pla-
ces ci-dessous mentionnées, soit à 8, 10, ou 12 semaines de vue, ou de date sur
Hambourg, ou à 6 semaines de date sur Breslaw, ou à la Foire de Pâques sur
Leipzig, ou en d'autres termes plus longs, ou plus courts, savoir:

Sur Hambourg 3497 flo. 8 sols. à 33 $\frac{1}{2}$ sols par Daelder de 32 f. lubs.
Sur Breslaw 2526 flo. 17 $\frac{1}{2}$ sols. à 35 sols par Rixd. de 30 Gros.
Sur Leipzig 4591 flo. 7 sols. à 38 sols par Rixd. de 24 Gros.

En Monnoie de Banque & Courante.

L'on demande quelles sommes seront comptées, ou reçûes ausdites Places.

Opération sur Hambourg.

Réduisez en $\frac{1}{2}$ de gr. ou $\frac{1}{2}$ sols, les 3497 flo. 8 sols, monnoie de Banque,
En les multipliant par — 40 $\frac{1}{2}$ ajoutant 16 $\frac{1}{2}$ pour les 8 sols.

Sur Ham-
bourg.

il viendra — — — 139896 $\frac{1}{2}$ de Gros, ou $\frac{1}{2}$ sol.

Y

Si

170 DES CHANGES DE LA HOLLANDE.

Si l'on réduit les 33½ fols monnoie de Banque d'Amsterdam en demi-fols, l'on aura 67 ½ de Gros, ou demi-fols, avec lequel nombre divisez les 139896 ½ de Gros, ou demi-fols, multipliant ce qui pourroit rester de la première division par 32 fols lubs, qui est la valeur du Daelder, & de la seconde par 12, qui est la valeur du fol lubs, & vous aurez pour réponse, qu'il faudroit compter ou recevoir.

A Hambourg { — 2088 Daelders de 32 } fols lubs, de Banque.
 { ou 1392 Rixdales de 48 }
 { ou 4176 Marcs — de 16 }

Lors que le prix du Change se trouve accompagné de l'une des fractions suivantes comme de ¼ & ½, ou semblables parties, pour lors il faut multiplier par 4, par 8 ou par 16; comme il se verra en divers exemples.

L'on verra ci-après la manière de changer par Rixdales & par Florins de Hollande, contre des Rixdales & des Marcs lubs de Hambourg.

Le Pair est à 66 ½ courans ou à 33 ¼ f. pour 1 Daelder.

La Preuve se verra par le Change de *Hambourg sur Amsterdam*.

Du Pair.

Sur Breslaw.

Réduisez en fols les — 2526 florins 17½ fols de Banque,
 En multipliant les Florins par — 20 fols, ajoutant 17½ fols.

Sur Breslaw.

il viendra — 50537½ fols, monnoie de Banque.

Les Rixdales ont été augmentés de 17 Crutzers.

Divisez les 50537½ fols de Banque, par les 35 fols monnoie fuffite, pour 1 Rixdale de 30 Gros, monnoie augmentée, & vous aurez pour réponse, qu'il faudroit compter, ou recevoir à Breslaw 1443½ Rixdales de 30 Gros, ou de 90 Crutzers.

L'on tire ordinairement d'Amsterdam sur ladite Place, à six semaines de date, & cela en monnoie de Banque, pour avoir des Rixdales de nouvelle monnoie augmentée.

L'on verra ci-après la méthode de changer en Rixdales de 30 fols de Banque, contre des Rixdales fuffites de 30 Gros, ou de 90 Crutzers.

La Preuve se verra au Change de *Breslaw sur Amsterdam*.

Sur Leipzig, Naumbourg, & Hanover.

Réduisez en fols les — 4591 Florins 7 fols, monnoie courante,
 En multipliant par — 20 fols, y ajoutant les 7 fols.

Sur Leipzig, Naumbourg, & Hanover.

il viendra — 91827 fols courans.

Divisez les 91827 fols; par les 38 fols courans du prix du Change pour 1 Rixdale, ou Ecu, de 24 Gros, multipliant ce qui pourra rester de la première division

OU D'AMSTERDAM.

tion par 24 Gros, & de la seconde par 12 fenins, qui est la valeur du Gros, & vous aurez pour réponse, qu'il faudroit recevoir à Leipzig, &c. 2416½ Rixdales de 24 Gros.

Ce qui est dit à l'égard de *Leipfic*, doit être aussi entendu pour *Naumbourg* & pour *Hanover*.

Il faut savoir que, quoi que le Change d'Amsterdam se fasse sur lesdites trois Places en monnoie courante, l'on réduit ensuite la monnoie courante en celle de Banque, suivant le prix de l'Agio, pour en payer le montant en Banque, à moins que les parties ne conviennent que le payement des Lettres de Change sera fait en monnoie courante.

Les Traites & Remises se font ordinairement, dans les tems des quatre Foires, ou Marchez, qui se tiennent annuellement ausdites deux premières Places, comme on le fera voir en traitant des Changes de ces Places sur les Pais étrangers.

L'on verra ci-après la manière de changer en Rixdales de 30 fols de la Hollande, contre des Rixdales fuffites, ou Ecus, de 24 Gros.

La Preuve se verra par le Change de *Leipfic*, &c. sur *Amsterdam*.

Sur l'Angleterre, ou Londres.

Par fols & deniers de Gros, & leurs parties pour 1 Livre sterling.

Amsterdam, *Rotterdam*, *Haerlem*, *Leyden*, &c. changent sur l'Angleterre, ou Londres, par fols & deniers de Gros, & parties d'iceux, lesquels fols de Gros, l'on nomme aussi *Schellings*, pour recevoir des Livres, fols & deniers sterlings, qu'on nomme en Anglois, *Pound*, *Schellings*, & *Pens*, & l'on divise ce dernier en 8 parties, qu'on appelle *Huitièmes*, ou *Octaves*.

Sur l'Angleterre ou Londres.

Question.

Un Banquier, ou un Négociant d'Amsterdam, veut tirer ou remettre à Londres 321½ Florins monnoie de Banque, à raison de 32½ fols de Gros (desquels fols de Gros, ou Schellings le caractère se marque ainsi ④) pour 1 Livre sterling, à l'usage de 30 jours, ou en des termes plus longs, ou plus courts; l'on demande de combien de livres, fols & deniers sterlings, doit être la Lettre de Change.

Sur l'Angleterre, ou Londres.

Opération.

Réduisez en ④ de Gros les 321½ florins monnoie de Banque.
 En multipliant par — 40 ④, ajoutant 20 ④ pour le ¼.

il viendra — 132860 ④ de Gros.

Réduisez aussi en ④ de Gros les 32½ ④ de Gros du prix du Change,
 En multipliant par — 12 ④ de Gros.

il viendra — 390 ④ de Gros monnoie de Banque.

172 DES CHANGES DE LA HOLLANDE,

Sur l'Angleterre, ou Londres.

Divisez les 132860 § par les 390 § du prix du Change pour 1 livre sterling ; multipliant ce qui restera de la première division par 20 sols sterlings, qui est la valeur de la livre sterling, & de la seconde par 12 deniers sterlings, réduisant le surplus en fractions lors qu'il y en aura, & vous aurez pour réponse, qu'il faut droit compter ou recevoir à Londres, ou autre Ville d'Angleterre, 340 Livres 13 sols 4 deniers sterlings.

Il faut remarquer, qu'an susdit prix du Change de 321 § de gros, qui font 390 § de gros, ledit Change revient à 390 Rixdales de 40 sols monnoie de Banque pour 100 Livres sterlings, & pour preuve, retranchez les 60 des 132860 § ci-dessus, il restera 132800 Rixdales de 50 sols de monnoie de Banque, ce qui étant connu, dites :

Si 390 Rixdales valent 100 £ sterlings, combien 132800 Rixd.
il viendra — — — 340 1/2 £ sterl.

La même chose se pratique aussi bien en argent courant qu'en argent de Banque.

Du Pair.

Le Pair est 444 1/2 § courans, pour 1 £ sterling.

Il faut savor qu'à cause de la variété du Change, l'on donne quelquefois plus ou moins de sols & deniers de gros, pour 1 £ sterling que du susdit prix, car en l'année 1695 nous avons vu le Change à 26 1/2 de gros pour ladite £ sterling, parce qu'on fit alors refondre les vieilles espèces de monnoie, & qu'on en fit battre de nouvelles, & sur la fin de l'année 1696 le Change remonta jusques à 38 1/2 de gros, ainsi il n'y a rien de fixé pour le prix du Change incertain.

Si l'on veut changer d'Amsterdam sur l'Ecosse, ou sur l'Irlande, il faut que cela se fasse par le moyen de la correspondance de Londres ou autre Ville d'Angleterre.

La Preuve du Change ci-dessus se verra par le Change de Londres sur Amsterdam.

Par Livres de Gros, & par Rixdales de 50 sols.

Sur Dantzick, & Coningsberg.

Sur Dantzick, & Coningsberg.

Amsterdam & les autres Villes de la Hollande changent ordinairement sur Dantzick, sur Coningsberg, & sur les autres Places de la Pologne, ou de la Prusse Royale, par Livres de gros de 6 florins, & par Rixdales de 50 sols, monnoie de Banque ou courante, donnant toujours le prix certain (au contraire des changes précédens) pour recevoir aux susdites Places l'incertain, vu qu'on donne ou reçoit un nombre indéterminé & variable de Gros Polonois à Dantzick, & des Gros, argent de Brandebourg, à Coningsberg, ou de la Prusse Royale, pour ladite livre de gros, ou des Rixdales de 50 Gros pour 100 Rixdales de 50 sols susdits.

Question.

Un Négociant d'Amsterdam veut remettre à Dantzick, ou à Coningsberg, 3300 florins de 20 sols monnoie de Banque, ou courante, à raison de 270 Gros Polonois, ou de Brandebourg ou de Prusse, pour 1 livre de gros, ou bien à rai-

son.

OU D'AMSTERDAM.

173

fon de 100 Rixdales de 50 sols monnoies susdites, pour 125 Rixdales de 90 Gros (ou de 3 florins) Polonois, ou de Brandebourg ou Prusse, à Usance d'un mois de vuë, ou de 40 jours de date pour Dantzick, & à Usance d'un mois de vuë, ou de 41 jours de date pour Coningsberg, ou en des termes plus longs ou plus courts ; l'on demande combien de florins & de Rixdales doivent être comptez ou reçus ausdites Places.

Opération par Livres de Gros.

Réduisez en £ de gros les 3300 ffo. de 20 sols de Banque, ou Courans.

En prenant le 1/3, qui est — 550 £ de Gros.
Multipliez-les par — — 270 Gros Polonois, ou de Prusse.

il viendra — — — 148500 Gros susdits.

Divisez les 148500 par 530, vous aurez 4950 flor. 3 de Pologne, ou 290, vous aurez 1650 Rixd. 5 de Prusse.

Réduction des Florins en livres de Gros.

Remarque*z* ici que Coningsberg, appartient au Roi de Prusse : Et comme ce Prince n'a possédé cette Ville, avant qu'il eût été parvenu à la Couronne le 15 Janv. r 1701, qu'en qualité d'Electeur de Brandebourg, c'est pour cette raison aussi qu'on a jusques ici donné aux Gros de cette Place le nom d'argent de Brandebourg. Mais à présent on peut bien les appeller argent de Prusse, comme on nomme les autres Gros Polonois.

Opération par Rixdales.

Réduisez en Rixdales, les 3300 Flor. de 20 f. de Banque, ou Courans.

En prenant 2 fois 1/4 — 660
1/4 — 660

il viendra — — — 1320 Rixdales de 50 sols de Hollande.

Réduction des Florins en Rixd.

L'on peut multiplier les 3300 florins par 4, & diviser par 10, comme on l'a dit au Traité du Change d'Amsterdam sur Paris, &c.

Puis dites par la Règle de Trois inverse :

Si 100 Rixd. de 50 f. valent 125 Rixd. de 90 gr. combien 1320 Rixd. de 50 f?

il viendra 1650 Rixd. de 90 Gros, ou de 3 florins à la Rixd.

De sorte que l'on aura pour réponse, qu'il faudroit compter, ou recevoir à Dantzick, ou à Coningsberg, sçavoir :

Pour 550 £ de gros 4950 florins, ou 1650 Rixd. de Pologne,
1320 Rixdales 5 ou de Prusse.

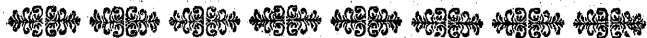
Le Pair est 1 Livre de Gros, pour 216 Gros Polonois.

La Preuve se verra par le Change de Dantzick, &c. sur Amsterdam.

Du Pair.

* L'on tire en reme le plus souvent d'Amsterdam sur Riga par Rixdales de 50 sols argent courans, pour recevoir des Rixdales de 90 Gros ausdits Riga de 1 à 8 pour Cent de perte pour Amsterdam.

Y. 3.



Sur le Brabant, la Flandres, & la Zélande.

Par Livres de Gros, & par Florins de Banque & Courans.

Sur le Brabant, la Flandres, & la Zélande.

Amsterdam Change ordinairement sur Anvers, Bruxelles, Gand, Bruges, Lille, & autres Places de Brabant, & de la Flandres Espagnole & Françoisse, par Livres de Gros, qu'on nomme en Flamand *Ponds Vlaems*, & par Florins, ou Guldens, monnoie courante ou de Banque, pour recevoir auxdites Places des Livres de Gros, ou *Ponds Vlaems*, ou des Florins, ou *Guldens*, argent courant, ou argent de permission, nommant ainsi ce dernier argent de Change; lequel Change se fait à tant pour Cent d'Avance, ou à tant pour Cent de Perte pour les uns ou pour les autres Places.

L'on compte que 100 Florins monnoie courante d'Amsterdam, font au Pair de 103 Florins monnoie courante d'Anvers, & 100 Florins monnoie de Banque dudit Amsterdam font 108 Florins courans dudit Anvers, & que 100 Livres de gros monnoie de Banque dudit Amsterdam, font au Pair de 100 Livres de gros argent de permission, ou de Change dudit Anvers. Ainsi 108 Florins, ou 108 Livres de gros monnoie courante de Brabant & de Flandres, font 100 Florins, ou 100 Livres de gros argent de permission, ou de Change desdites Provinces.

A l'égard de la Zélande, ou Middelbourg, l'on change en la manière susdite, pour recevoir de gros argent audit Middelbourg & à Fleffingue, & quelquefois tous les susdits Changes se font au Pair.

Question.

Un Marchand d'Amsterdam veut tirer ou remettre sur les Places ci-dessus mentionnées, soit à vûe, ou à plusieurs jours de vûe, ou bien à 10, 12, ou 18 semaines de date, savoir:

Caractère des livr. de gros, ainsi L. ou L.	Sur Anvers, Bruxelles, &c.	614	ℒ. f. 8 de gr.	à 1/2 pour 100, d'Avance.
	Sur Gand,	369	ℒ. f. 8 de gr.	à 1/2 pour 100, d'Avance.
	Sur Bruges,	623	ℒ. 19 f. 8 de gr.	à 1/2 pour 100, d'Avance.
	Sur Lille,	400	ℒ. f. 8 de gr.	à 20 pour 100, d'Avance.
de 20 f.	Sur Middelbourg,	1164	ℒ. f. 8 de gr.	à 3 pour 100, d'Avance.

L'on demande quels profits & quelles pertes il y aura à faire sur lesdites Traités, ou Remises.



Sur Anvers.

Sur Anvers.

Amsterdam tire sur Anvers 614 livres de gros, argent de Change ou de permission; à 1/2 pour Cent d'Avance pour celui auquel la Lettre de Change est fournie, & perte pour celui qui la fournit, savoir: quelle somme devra recevoir en Banque, ce dernier?

Opé

Opération.

À 1/2 pour Cent d'Avance, pour le Remetteur. *

Sur Anvers.

Dites:

L. de gros.	L. de gros	L. de gros.
Si 100 — ne donnent que	100 — combien donneront	614.
4.	400.	
403. diviseur.	400 multiplicateur.	245600 à diviser.

Divisez les 245600 par 403, multipliant ce qui restera de la première division par 20 sols, & de la seconde par 12 deniers de gros, réduisant le surplus en fractions, & vous aurez 609 L. 8. f. 7 8/10 & un peu plus de gros, que celui qui fournit la lettre doit recevoir en Banque.

Réduisez en flo. sols & pen. les 609 - 8 - 7 8/10 & un peu plus, En multipliant par 6 flo. valeur de la livre de gros. il viendra — — 3656 flo. 11 f. 8. pen. & un peu plus.

Autre manière.

Prenez 1/2 pour Cent, des 614 L. de gros. qui est: — — 4 - 12 - 1 1/2 qu'il faut soustraire, il restera — — 609 L. 7. f. 10 8/10 de gros, & un peu plus. Multipliez-les par — — 6 florins,

il viendra — — 3656 flo. 7 f. 0 pen. de Banque, & un peu plus. Selon la première méthode l'on a trouvé 3656 flo. 11 f. 8 pen. & un peu plus. Et selon cette dernière on ne trouve que 3656 flo. 7 f. & un peu plus.

Ainsi la différence de l'une à l'autre est de — — 4 f. 8 pen. & un peu plus.

Cette première méthode est la plus en usage. La Preuve se verra par le Change d'Anvers sur Amsterdam.



Amsterdam sur Gand.

L'on suppose qu'on ait remis de Francfort, une Lettre de Change sur Gand, Amsterdam de 360 livres de gros argent courant dudit Gand, laquelle l'on trouve à Amsterdam sur la Bourse d'Amsterdam, à 1/2 pour Cent de perte, & d'Avance pour celui.

* L'on peut voir au Traité des Négociations des Lettres de Change, de quelle manière doit être prise l'Avance pour le Donneur d'Argent & pour le Tireur.

176. **DES CHANGES DE LA HOLLANDE,**
celui auquel on la négocie, l'on demande quelle somme on devra recevoir en Banque?

Il faut savoir premièrement que 108 $\frac{1}{2}$ livres de gros argent courant font 100 livres de gros argent de Change ou de permission, ce qui étant connu, il faut réduire ledites 360 livres de gros argent courant en argent de Change, de la manière suivante.

Opération.

A $\frac{1}{2}$ pour Cent d'Avance, pour le Donneur d'Argent.

Dites:

Courans, Si 108 $\frac{1}{2}$ L. donnent	de Change, 100 L. combien	Courans, 360 L.
	3	300
<hr/> 325 Diviseur.	<hr/> 300 Multiplicateur.	<hr/> 108000 à diviser.

Divisez les 108000 par 325, & multipliez ce qui restera de la première division par 20 sols, & de la seconde par 12 deniers de Gros, réduisant le surplus en fractions, il viendra 332 livres 6 sols 1 denier de gros, & un peu plus.

Dites:

de Change Si 100 $\frac{1}{2}$ L. donnent	de Change, 100 L. combien	de Change, 332 L. 6. s. 1 d. & un p. p.
	2	200
<hr/> 201 Diviseur.	<hr/> 200 Multiplicat.	<hr/> 66460. 16. 8 & plus.

Divisez les 66460. 16. 8. par 201, & multipliez ce qui restera de la première division par 20 sols, & de la seconde par 12 deniers de gros, réduisant le surplus en fractions, & vous aurez à recevoir en Banque la somme

de

330 Livres 13 sols, & un peu plus.
Multipliez par

6 Florins, valeur de la Livre de Gros,

il viendra

1983 Florins 18 s. de Banque, & un peu plus.

L'argent de Banque est égal à l'argent de Change de permission.
La Preuve se verra par le Change de *Gand* sur Amsterdam.



Sur Bruges.

A $\frac{1}{4}$ pour Cent d'Avance.

Sur Bru-
ges. Ayant à tirer sur *Bruges* 623 livres 19 sols 8 deniers de gros argent de Change, ou de permission, trouvant le cours du Change à $\frac{1}{4}$ pour Cent de perte pour Amsterdam,

OU D'AMSTERDAM.

177

Amsterdam, payable à 8 jours de vûe, combien devra-t-on recevoir en Banque? dites, L. de Gros de Change. --- L. de Gros de Banque. --- L. de Gros de Change.

100 $\frac{1}{2}$	100	623. 19. 8.
<hr/> 8	<hr/> 800	
<hr/> 807 diviseur.	<hr/> 800 multiplic.	<hr/> 499186. 13. 4. à diviser.

Divisez les 499186. 13. 4. par 807, multipliant ce qui restera de la première division par 20 sols & de la seconde par 12 deniers de gros, divisant les produits par les 807,

il viendra

618 L. 11 s. 5 d. de gros, & un peu plus.

Multipliez-les par

6 Florins,

Et vous aurez

3711 flo. 8. s. 8 penn. de Banque, & un peu moins.

Sur Lille.

A 20 pour Cent d'Avance.

Ayant à tirer sur *Lille* 400 livres de gros argent courant de Brabant, à 20 pour Cent d'Avance pour le Remetteur, ce qui est perte pour le Tireur, quelle somme devra être reçue en Banque par le Tireur?

Opération.

Dites:

argent de Change.	argent de Banque.	argent de Change,
Si 120 L. ne donnent que 100 L.	combien donneront 400 L.	100
		<hr/> 40000

Divisez les 40000 par 120, multipliant ce qui restera de la première division par 20 sols, & de la seconde par 12 deniers de gros, & le Tireur aura à recevoir

Multipliez par

333 liv. 6 s. 8 d. en Banque,
6 flo. valeur de la L. de gros,

il viendra

2000 florins pour les 400 L. de gros.

La Preuve se verra par le Change de *Lille* sur *Amsterdam*.

L'argent de permission ou de Change, est égal à l'argent de Banque.

Sur Middelbourg.

Amsterdam remettant sur Middelbourg 1164 livres de gros monnaie courante
Z

178 DES CHANGES DE LA HOLLANDE,

de cette dernière Place, à raison de 97 livres de gros monnoie fufdite pour 100 Livres de gros de Middelbourg, c'est-à-dire, à 3 pour Cent d'avance pour le Remetteur, quelle somme devra recevoir l'edit Remetteur? Dites:

Sur Middelbourg.

Si 97 Livres de gros en donnent 100, combien 1164 Livres de gros? Il viendra 1200 Livres de Gros.

La Preuve se verra par le Change d'Anvers, de Middelbourg, &c. sur Amsterdam.



Sur la Rochelle & Nantes.

Par Florins de 20 sols de Banque & Courans, & leurs parties:

Sur la Rochelle & Nantes.

Quoi que les Traités & Remises se fassent ordinairement d'Amsterdam, & des autres Villes de la Hollande, sur la Rochelle & Nantes, en donnant des gros, ou deniers de gros, & leurs parties, monnoie de Banque, ou Courante, pour recevoir aufdites Places des Ecus de 60 sols, ou de 3 livres tournois, de la même manière qu'on change sur Paris, Lion, Rouen, Bourdeaux, &c. comme il se voit au commencement de ce Traité du Change de la Hollande, ou d'Amsterdam; L'on fera voir à présent la méthode de faire les Changes par Florins de 20 sols, monnoies fufdites, pour recevoir aux fufdites Places, des Livres de 20 sols tournois, comme on le pratique ordinairement de ces Villes sur Amsterdam, & autres Villes de la Hollande; ce qui sera seulement pour servir de preuve pour le Change qui se fait desdites Villes de la Rochelle & de Nantes sur Amsterdam, comme on vient de le dire, ce que l'on fait depuis 120 à 150 pour Cent de différence des monnoies, plus ou moins, comme on le verra par les exemples suivans, qui même feront voir à combien reviendra le prix du Change, soit en monnoie de Banque ou courante, pour le fufdit Ecu.

Question.

Sur la Rochelle & Nantes.

Amsterdam voulant changer sur la Rochelle, ou sur Nantes, à 2 Usances de 30 jours l'Usance, 414 Florins 10 sols monnoie de Banque à raison de 100 Florins monnoie fufdite pour 133½ livres tournois, ou bien 4348 Florins 11 sols 8 pennings monnoie courante; à raison de 100 Florins Courans pour 126 livres 19 sols 8½ deniers tournois; l'on demande quelles sommes doivent être comptées ou reçues aufdites Places, en Livres, sols & deniers tournois, & à quel prix du Change monnoie de Banque ou Courante, peut revenir l'Ecu de 60 sols, ou de 3 livres tournois l'Agio à 5 ps.

Opération par Florins de 20 sols de Banque.

Dites:

Si 100 flo. de Banque donnent 133½ L. tourn. combien 414½ flo. de Banque?

Il viendra = 5522 livres tournois.

Opé.

OU D'AMSTERDAM.

Opération par Florins de 20 sols Courans.

Dites:

Si 100 flo. Cour. donnent 106 L. 19 f. 8¼ & tourn. combien 4348 flo. 11½ flo. courans? Il viendra aussi 5522 Livres tournois.

Et pour favoir à combien de gros, ou deniers de gros, & parties d'iceux peut revenir le prix du Change pour 1 Ecu, considérez que 100 Florins, soit monnoie chelle & de Banque, ou courante, font 4000 gros, ou deniers de Gros. Cela étant connu, dites:

Si 133½ L. tourn. valent 4000 s de Banque combien vaudront 3 L. tournois?

Il viendra—90 s de Banque pour 1 Ecu.

Ou bien,

Si 126 L. 19 f. 8¼ & tournois, 4000 s cour. combien vaudront 3 L. tournois? Il viendra 94½ s courans pour 1 Ecu.

Il faut toujours considérer le prix du Change, comme des Florins de 20 sols monnoies fufdites, que l'on donneroit, ou recevrait pour 120 livres tournois, ou 40 Ecus, qui sont au Pair de 100 Florins, ou 40 Rixdales de 50 sols monnoie courante, comme on le fera voir au Traité du Pair, ainsi l'on peut dire: Si 90 Florins donnent 120 L. tournois, combien donneront 414½ Florins?

Ou bien,

Si 94½ flo. donnent 120 L. tournois, combien donneront 4348 flo. 11½ flois?

Il viendra soit pour l'un, ou pour l'autre prix du Ch. 5522 L. tournois.

Si l'on divise les 133½ livres par 100, l'on aura 1 L. 6 sols 8 & tournois pour 1 Florin de Banque. Et si pareillement l'on divise les 126 livres 19 sols 8½ & par Cent, l'on aura 1 L. 5 f. 4¼ & pour la valeur du Florin courant; l'on peut multiplier, savoir les 414½ Florins de Banque par 1 L. 6 sols 8 & tournois, & les 4348 Florins 11½ flois courans par 1 L. 5; sols 4¼ & & l'on aura au produit 5522 Livres.

Les Preuves se verront par le Change de France, ou de la Rochelle, &c. sur Amsterdam.

Voyez ci-devant le Change d'Amsterdam, sur Paris, Lion, Rouen, Bourdeaux, &c.

Avertissement.

Pour favoir à tel prix du Change monnoie courante ou de Banque de la Hollande que l'on voudra, combien de livres, sols & deniers tournois & parties

180 DES CHANGES DE LA HOLLANDE,

ties des uns ou des autres, l'on doit compter ou recevoir en France pour 100 Florins de 20 sols, qui font 40 Rixdales de 50 sols monnoie courante, qui font au Pair de 120 livres de 20 sols, qui font 40 ∇ de 60 sols, ou de 3 livres tournois, ce qui est à raison de 100 § de gros, ou de 50 sols courans pour 1 ∇ de 60 sols, ou de 3 livres fustites, il faut toujours diviser 12000 § de gros par le prix du Change, & l'on aura la somme demandée, multipliant ce qui pourra rester de la première division par 20 sols, & de la seconde par 12 § tournois, en réduisant le surplus, s'il y en a, en fractions.

Que si le prix du Change est accompagné de quelque partie de § ou gros, comme $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, & semblables parties, pour lors l'on doit multiplier les 12000 § par 2, par 4, ou par 8; & faire le même à l'égard du prix du Change, opérant pour le surplus, comme je viens de le dire.

Exempls.

Supposé que le prix du Change soit à 90 § de gros, ou à 94 $\frac{1}{2}$ § courans, ou de Banque pour 1 ∇ fustit.

S'il est à 90 § de gros, il faut alors diviser les 12000 § par 90 ce qui fera 133 L. 6 f. 8 § tournois, que l'on compteroit en France pour 100 Florins de Banque ou courans.

Mais si le prix du Change est à 94 $\frac{1}{2}$ § , comme il est impossible de diviser les 12000 par 94 $\frac{1}{2}$, à moins que de réduire l'un & l'autre nombre en $\frac{1}{2}$ § , en les multipliant par 2, l'on en fera l'opération comme ci-dessous.

Posez les 12000 § _____ Et les 94 $\frac{1}{2}$ § de Gros

Par _____ 2.

il viendra 24000, à diviser par _____ 189 demi-deniers de gros.

sur la Rochelle & Nantes.

Divisez les 24000 par 189, opérant comme il a été dit ci-dessus, & vous aurez 126 L. 19 f. 8 $\frac{1}{2}$ § tournois à recevoir ou à compter en France, pour 100 Florins courans ou de Banque.

La raison pour laquelle l'on divise les 12000 par le prix du Change, c'est que l'Ecu de 60 sols ou de 3 livres tournois fait 120 demi-sols au pair de 100 § de gros, ou demi-sols, ou bien que 40 ∇ font 120 livres tournois qui font aussi au Pair de 40 Rixdales qui font 100 Florins, de sorte que multipliant 120 par 100 l'on a 12000.

Si l'on réduit les 133 $\frac{1}{2}$ livres tournois en Ecus en prenant le $\frac{1}{2}$ l'on aura 44 Ecus 26 sols 8 deniers, lesquels étant multipliés par 90 deniers de Banque, ou Courans, l'on aura 4000 § , desquels retranchant le dernier zero, & prenant le $\frac{1}{2}$ des précédentes, l'on a 100 flo. de Banque, ou Courans. Que si pareillement l'on réduit les 126 liv. 19 f. 8 $\frac{1}{2}$ § tournois, en prenant le $\frac{1}{2}$ des livres, l'on aura 42 Ecus 29 f. 8 $\frac{1}{2}$ § lesquels étant multipliés par 94 $\frac{1}{2}$ § de Gr. courans, ou de Banque, l'on aura aussi 4000 § , qui donneront 100 Florins, comme ci-dessus; & parce que le Pair se prend sur le pié de 40 Ecus, qui font 120 livres, & sur celui de 40 Rixdales de 50 sols courans, qui font 100 Florins, comme on l'a déjà dit, la Hollande gagne, & la France perd aux fustits prix du Change 4 Ecus 26 f. 8 deniers tournois, qui font 13 livres 6 sols 8 deniers tournois sur 100 Florins de Banque, qui valent 107 Florins courans, lors que l'Agio est à 5 pour Cent, & 2 Ecus 19 sols 8 $\frac{1}{2}$ § , qui font 6 livres 19 sols 8 $\frac{1}{2}$ § sur 100 Florins courans, ce qui revient à une même chose, comme on peut le voir par les deux exemples suivans, en disant.

Par

OU D'AMSTERDAM.

Par la Règle de Trois indirecte.

Si 100 flo. de Banque donnent 133 $\frac{1}{2}$ L. tournois, combien 105 flo. courans.

1333 $\frac{1}{2}$ à diviser par 105.

il vient _____ 126 L. 19 f. 8 $\frac{1}{2}$ § .

Par la même Règle.

Si 105 flo. courans donnent 126 L. 19 f. 8 $\frac{1}{2}$ § , combien 100 flo. de Banque?

1333 $\frac{1}{2}$ à diviser par 100, il vient 133 $\frac{1}{2}$ L. tournois.

L'on pratiquera de semblables Opérations à quelque prix que le Change puisse être.



Sur diverses Places.

Par Rixdales de 50 sols, & par Florins de 20 sols, Courans & de Banque.

L'ON a jugé à propos de comprendre en ce seul Traité les Changes qui se font de la Hollande, ou d'Amsterdam sur les Places ci-dessous mentionnées, par Rixdales de 50 sols monnoie courante, ou de monnoie de Banque, en donnant un prix Certain pour l'Incertain, & de même par Florins de 20 sols monnoies fustites, par les raisons alléguées aux Changes précédens sur la France, l'Espagne, &c.

Question.

Un Marchand, ou un Négociant d'Amsterdam, ou de quelqu'autre Ville de la Hollande, veut tirer, ou remettre aux Places ci-après mentionnées, à tel tems qu'on voudra, favoir:

- Sur Francfort, — 1300 Rixd. de B. à 122 Rixd. de 90 X. pour 100 Rixd.
- Sur Nuremberg, — 880 Rixd. de B. à 124 Rixd. de 90 X. pour 100 Rixd.
- Sur Hambourg, — 550 $\frac{1}{2}$ Rixd. de B. à 100 Rixd. de 48 f. pour 102 Rixd.
- Sur Breslaw, — 102 $\frac{1}{2}$ Rixd. de B. à 140 Rixd. de 30 G. pour 100 Rixd.
- Sur Leipzig, &c. — 1830 Rixd. cour. à 125 Rixd. de 24 G. pour 100 Rixd.
- Sur Bremen, — 286 Rixd. cour. à 120 Rixd. de 72 G. pour 100 Rixd.
- Sur Embden, — 400 Rixd. cour. à 125 Rixd. de 54 f. pour 100 Rixd.
- Sur Berlin, — 1830 Rixd. cour. à 125 Rixd. de 30 G. pour 100 Rixd.
- Sur Stockholm, — 1500 Rixd. cour. à 125 Rixd. de 24 M. pour 100 Rixd.
- Sur Copenhague, — 200 Rixd. cour. à 105 $\frac{1}{2}$ Rixd. de 6 M. pour 100 Rixd.
- Sur Stettin, — 150 Rixd. cour. à 105 Rixd. de 36 Ch. pour 100 Rixd.
- Sur Arkangel, — 450 Rixd. cour. à 52 $\frac{1}{2}$ Roubles — pour 100 Rixd.
- Sur Cologne, — 250 Rixd. cour. à 124 Rixd. de 78 A. pour 100 Rixd.
- Sur Liège & Maltrick, J. — 2500 Rixd. cour. au Pair, par Florins.

Z. 3.

H. 3.

182 DES CHANGES DE LA HOLLANDE,

L'on demande quelles sommes doivent être comptées, ou reçues audit Places.

Operation.

Sur Francfort sur le Mein, par Rixdales de Banque.

Supposez qu'on veuille tirer, ou remettre d'Amsterdam sur Francfort sur le Mein, soit dans les tems des Foires de cette dernière Place, ou hors du tems desdites Foires, ou bien à 14 jours de vûte, ou après l'acceptation, la même somme de 3249 Florins — sols 8 pennings monnoie de Banque, selon la supposition que l'on a faite ci-devant à raison de 84 deniers de gros pour 1 Florin, ou Goulden de 65 Crutzers de Change, qui ont produit audit Francfort 1538 Florins de 65 Crutzers sùsdits, qui font 1354 Rixdales 54 Crutzers 2 1/2 deniers de 90 Crutzers à la Rixdale en espèce, auxquelles Rixdales l'on ajoute ordinairement l'Agio qui roule de 15 à 18 pour Cent, plus ou moins, à cause de la méchante monnoie de l'Empire, que l'on nomme Argent commun, ou de Marchandise, sur laquelle il y a 7, 8, à 10 pour Cent, plus ou moins, à perdre, par les raisons qui seront alléguées au Traité du Change de Francfort sur diverses Places étrangères, l'on demande combien de Rixdales de 90 Crutzers courans ou parties desdites Rixdales l'on devrait recevoir audit Francfort pour les 3249 Florins 0 sols 8 pennings monnoie de Banque. Pour le savoir l'on y procédera en la manière suivante.

Multipliez les 1538 Florins de 65 Crutzers de Change,
Par — 79 Crutzers 2 1/2 cour. valeur de 65 X. de Change.

Il viendra — 1219 1/4 Crutzers 2 1/2 deniers courans,

Divisez les 1219 1/4 Crutzers 2 1/2 par 90 Crutzers, qui est la valeur de la Rixdale en espèce, & vous aurez 1354 Rixdales 54 Crutzers 2 1/2 deniers en espèce.

Que si l'on veut savoir ensuite combien de Rixdales de 90 Crutzers en espèce, ou parties desdites Rixdales l'on doit compter ou recevoir audit Francfort pour 100 Rixdales de 50 sols monnoie de Banque d'Amsterdam, qui font 10000 s de gros, l'on doit dire par la Règle de Trois directe :

Si 84 1/2 de gr. valent 79 1/4 Crutzers Courans, combien 10000 s de gros ?
Il viendra — 9389 X. 3 1/2 Courans.

Divisez les 9389 Crutzers 3 1/2 deniers courans par 90 Crutzers, qui est la valeur de la Rixdale, & vous aurez 104 Rixdales 20 Crutzers 3 1/2 deniers en espèce.

Et pour réduire les 1354 Rixd. 54 Crutzers 2 1/2 deniers en espèce, provenus des 1538 Florins de 65 Crutzers de Change, en Rixd. de 90 Crutzers courans, supposant l'Agio à 18 pour Cent, ou à tel autre prix qu'on voudra, l'on y procédera comme il s'ensuit.

Mul

OU D'AMSTERDAM.

183

Multipliez les — 1354 Rixd. 54 X. 2 1/2 s de 90 X. en espèce,
Par — 118, au lieu de 18 pour Cent de différence,

Rixdales — 1598	43, 56 3/4	90 X, ajoutant les 56 X.
	90 X, ajoutant les 56 X.	
il viendra Crutzers — 39	26	4 s, ajoutant les 31 1/2 s.
	4 s, ajoutant les 31 1/2 s.	
(Deniers — 1	07 1/2, qui font 11 1/2 s.	

Sur Francfort.

Le tout donnera — 1598 Rixd. 39 X. 1 1/2 s de Gr. de 90 X. à la Rixd.

Ayant multiplié les 1354 Rixd. par 118, l'on dira pour les 54 X. 2 1/2 s.

Si 90 X. donnent 118 Rixd. combien donneront 54 X. 2 1/2 s ?

Il viendra 71. 56. 3/4, qu'il faut ajouter au produit des 1354 par 118.

Que si celui qui devrait payer une Lettre de Change audit Francfort, n'avoit que de méchant argent de l'Empire, que l'on nomme, comme on l'a déjà dit, Argent commun, ou de Marchandise, il seroit obligé d'acheter du courant à 7 ou 8 pour Cent, plus ou moins, & désirant savoir quelle somme devrait être comptée, ou reçue en méchant argent sùsdit, pour les 1598 Rixd. 39 Crutzers 1 1/2 s de 90 Crutzers à la Rixdale courante, supposant l'Agio, ou différence à 8 pour Cent, l'on fera l'opération de la manière suivante.

Multipliez les — 1598 Rix. 39 X. 1 1/2 s monnoie courante,
Par — 108, au lieu de 8 pour Cent d'Agio,

Rixdales, 1726	31. 10. 3/4	90 X. ajoutant les 10 X. 3 1/2 s
	90 X. ajoutant les 10 X. 3 1/2 s	
il viendra Crutzers — 28 100.	3 1/2 s.	

Le tout donnera — 1726 Rixd. 28 X. & un peu plus argent de l'Empire.

Par les opérations précédentes l'on voit que pour les 3249 Florins 0 sols 8 pennings monnoie de Banque d'Amsterdam, qui font 129961 deniers de Gros, ou 1399 Rixdales 304 sols monnoie sùsdite, à raison de 84 1/2 de Gros pour 1 Florin ou goulde de 65 Crutzers de Change, qui est aussi à raison de 84 1/2 Rixdales de 50 sols pour 100 Florins, ou Gouldens sùsdits, l'on devrait compter ou recevoir,

A Francfort { 1538 Florins — de 65 Crutzers de Change.
1354 Rixd. 54 X. 2 1/2 s de 90 Crutzers en espèce.
1598 Rixd. 39 X. 1 1/2 s de 90 Crutzers courans.
1726 Rixd. 28 X. P. P. de 92 Crutzers de l'Empire.

Il s'agit de savoir à présent combien de Rixdales de 90 Crutzers courans doivent être comptées ou reçues audit Francfort pour 100 Rixdales de 100 s, ou de 50 sols monnoie de Banque, ou courante, sur le même pié de 84 1/2 de Gros pour 1 Florin de 65 Crutzers de Change, dont on fera les Opérations de la manière suivante.

Pre

Première Opération par Rixdales de 50 sols de Banque.
Dites par la Règle de Trois,

Sur Francfort, de Banque. donnent de Banque.
Si 1299 Rixd. 30 1/2 f. — 1598 Rixd. 39 X. 1 1/4 3/4 cour. 100 Rixdales.

Ou par Réduction.

Si 129961 1/2 de Banque donnent 143859 X. 1 1/4 3/4 combien 10000 1/2 de Banque ?
Il viendra — 11069 X. 1 1/4 3/4 1/2 courans.

Divisez les 11069 Crutzers 1 1/4 3/4 deniers courans, par 90 Crutzers, qui est la valeur de la Rixdale de Francfort, & vous aurez 122 Rixdales 89 X. 1 1/4 3/4 courans, à compter, ou à recevoir audit Francfort pour 120 Rixdales de 100 1/2, ou de 50 sols monnoie de Banque d'Amsterdam, ce qui étant connu, agissez comme ci-dessous.

Multipliez les — — — 1299 Rixd. 30 1/2 fols, monnoie de Banque,
Par — — — 122 Rixd. 89 X. 1 1/4 3/4 courans pour Cent.

Rixdales	1598	43. 56 3 1/4
Crutzers	39	90 X. ajoutant les 56 X.
Deniers	1	4 1/2, ajoutant les 3 1/4 1/2.
		1 07 1/4 1/2, qui valent 2 1/2 1/2.

Le tout donnera — — — 1598 Rixd. 39 X. 1 1/4 3/4 de 90 X. à la Rix. cour.

Comme les Changes se font rarement d'Amsterdam sur Francfort, avec des fractions semblables à celles dont l'on vient de parler dans les exemples précédens, lesquelles embarrasseroient les moins intelligens, on a supposé qu'on vouloit tirer ou remettre d'Amsterdam sur Francfort, 1300 Rixdales de 50 sols de Banque, à raison de 122 Rixdales de 90 Crutzers courans, pour 100 Rixdales de 50 sols monnoie fudite. On fera voir ensuite le moien de changer la même somme en monnoie courante.

Seconde Opération, par Rixdales de 50 sols de Banque.

Dites par la Règle de Trois.

Si 100 Rixd. de Banque 122 Rixd. de 90 X. cour. 1300 Rixd. de Banque.
il viendra — 1586 Rixd. de 90 X. courans.

Que si l'on veut changer les 1300 Rixdales de 50 sols de Banque, en Rixdales de 50 sols courans, lors que l'Agio est à 5 pour Cent, ou à tel autre prix qu'il pourra être, pour recevoir audit Francfort la même somme de 1586 Rixdales de 90 X. courans, l'on n'aura qu'à réduire en monnoie courante, les 100 & les 1300 Rix-

Rixdales de Banque, & l'on trouvera 125 pour l'un, & 1365 pour l'autre, puis dites,

Si 105 Rixd. courantes 122 Rixd. de 90 X. cour. 100 Rixd. courantes.
Il viendra — 116 1/2 Rixd. de 90 X.

Par Rixdales courantes,

Dites ensuite.

Si 100 Rixd. courantes — 116 1/2 Rixd. de 90 X. — 1365 Rixd. cour.
Il viendra — 1586 Rixd. de 90 X. courans.

Et comme l'on peut faire les fudits Changes d'Amsterdam sur Francfort aussi bien par florins de 20 sols monnoie de Banque & courante, que par Rixdales de 50 sols monnoies fudites, on en donnera ci après deux exemples (quoi que cela se pratique rarement) pour en faire voir les manières qui reviennent à une même chose.

Si l'on réduit en Florins de 20 sols, les 1300 Rixdales de 50 sols de Banque, ou les 1365 Rixdales de 50 sols courans, en doublant deux fois le nombre desdites Rixdales, y ajoutant ensuite la 1/2, ou bien en les multipliant par 2 1/2 Florins, valeur de la Rixdale, l'on aura pour le premier 3250 Florins de 20 sols de Banque, & pour le second 3412 1/2 Florins de 20 sols courans.

Comme le Pair des monnoies courantes entre la Hollande & Francfort se prend ordinairement sur le pié de 42 3/4 de Gros ou 20 sols pour 36 Crutzers ou 12 sols courans, ou bien sur celui de 100 1/2 de gros ou 50 sols courans pour 90 Crutzers ou 30 sols courans dudit Francfort, ou l'on compte le Florin ou Goulde comme 20 sols, & la Rixdale comme 30 sols, ou 1 1/2 Goulde, lequel Florin ou Goulde est aussi compté de 60 Crutzers ou Creitzers, & le Crutrer de 4 deniers, ou de 8 fenins.

Le Pair se prend aussi sur le pié de 88 1/2 1/2 pour 1 Florin de 67 Crutzers de Change, qui font 79 1/4 X. courans.

Pour utilement se servir de cette méthode sur le sujet du Change, on dit qu'il faut multiplier les Florins monnoie de Banque ou courante, qu'on voudroit tirer ou remettre d'Amsterdam sur Francfort par 36 Crutzers, ou par 12 sols, & diviser le produit par 60 Crutzers, ou par 20 sols, (valeur du Florin dudit Francfort) ou bien diviser ledit produit par 90 Crutzers ou par 30 sols, valeur de la Rixdale de ladite Place) & les quotiens des divisions donneront des Florins, des Crutzers & des Deniers, ou bien des Rixdales, des Crutzers & des Deniers monnoie courante.

L'on peut faire la même opération par le moien des parties aliquotes du Florin de 60 Crutzers, prenant pour 30 Crutzers, ou 10 sols la 1/2 des Florins, des Sols & des Pennings de la Hollande ou d'Amsterdam qu'on veut changer; puis pour 6 Crutzers ou 2 sols le cinquième du produit des 30 Crutzers, & le tout étant ajouté l'on aura des Florins, des Crutzers & des Deniers monnoie courante dudit Francfort, considérant chaque sol de la Hollande comme 3 Crutzers, ou 12 Deniers & les autres parties à proportion.

Il faut remarquer que, quoi qu'on fasse aux exemples suivans, la monnoie de Banque d'Amsterdam égale à la monnoie de Francfort, cela ne doit être pourtant entendu qu'à l'égard de l'une & de l'autre monnoie courante, & que le nombre des Florins ou des Rixdales qu'on reçoit de plus audit Francfort est à l'équipolent de l'Agio de l'argent de Banque d'Amsterdam.

La réduction des Florins, des sols & des pennings monnoie de Banque ou courante

rante de la Hollande étant faite, en la manière susdite, en Florins, en Crutzers & en deniers monnoie courante dudit Francfort, on les doit multiplier par la différence qui se rencontre, suivant le prix du Change, entre les Rixdales en espèce & les Rixdales courantes, lesquelles, comme on l'a déjà supposé, sont à 22 pour Cent, c'est-à-dire, que pour 100 Rixdales de 50 sols monnoie de Banque d'Amsterdam, l'on doit compter ou recevoir audit Francfort 122 Rixdales de 90 Crutzers courans, & supposant l'Agio de Banque à 3 pour Cent, (ou à tel autre prix qu'il pourra être, comme on l'a déjà dit) pour 100 Rixdales de 50 sols monnoie courante, l'on n'auroit que $116\frac{2}{3}$ Rixdales de 90 Crutzers courans, avec lequel nombre de 122 & de $116\frac{2}{3}$ Rixdales susdites, l'on multipliera le nombre des florins, des Crutzers & des deniers dudit Francfort, qui seront provenus des multiplications des parties aliquotes, lequel nombre de florins, de Crutzers & de deniers, l'on divisera par 100, en retranchant les deux dernières figures, multipliant ce qui pourra rester par 60, valeur du Florin, retranchant encore les 2 dernières figures, & le surplus, s'il y en a, par 4 deniers, valeur du Crutzer, réduisant le surplus en fractions. Après ces instructions venons présentement aux opérations.

Sur Francfort.

Troisième Opération par Florins de 20 sols de Banque.
L'on veut tirer ou remettre — 3250 Florins de Banque, à 122 pour Cent.

Par Florins de Banque.

Pour 30 X. ou 10 f. prenez la $\frac{1}{2}$ 1625
Pour 6 X. ou 2 f. — le $\frac{1}{2}$ 325

Pour 36 X. ou 12 f. l'on aura 1950 Florins de 60 X. de Francfort.
Multipliez-les par — 122 Rixd. de 90 X. pour 100 Rixd. de 50 f.

il viendra — 2379 | 00, duquel nombre ôtez les 2 zero,

il restera — 2379 Florins de 60 Crutzers courans.

Otez en $\frac{1}{2}$, — 793

il restera — 1586 Rixdales de 90 Crutzers courans.

Par Florins courans.

Quatrième Opération par Florins de 20 sols Courans.
Supposez qu'on tire ou remette 3412 $\frac{1}{2}$ flo. courans, à $116\frac{2}{3}$ pour Cent.

Opérez comme ci-dessus:

il viendra — 2047 $\frac{1}{2}$ flo. de 60 X. de Francfort.

Multipliez-les par — $116\frac{2}{3}$ Rixd. de 90 X. & divisez par 100 Rixd. de 50 f.

il viendra — 2379 Florins de 60 Crutzers courans.

Otez en $\frac{1}{2}$ — 793

il restera — 1586 Rixdales de 90 Crutzers courans.

Réduction des florins de Francfort en Rixdales.

Les Preuves se verront par le Change de Francfort sur Amsterdam.

SUR

Sur Nuremberg.

L'ON a fait voir au Traité du Change de la Hollande ou d'Amsterdam, sur la France, l'Espagne, &c. la manière de changer sur Nuremberg, par Gros, ou deniers de Gros, & parties des uns ou des autres, pour recevoir en cette dernière Place des Florins, ou gouldens, de 65 Crutzers courans, (au lieu qu'on reçoit à Francfort des Florins de 65 Crutzers de Change); laquelle manière de Change par Gros se pratique très-rarement, & même de tirer ou de remettre de la Hollande ou d'Amsterdam sur Nuremberg, ce que l'on fait pourtant de Nuremberg sur Amsterdam, par Rixdales de 90 Crutzers, pour recevoir audit Amsterdam des Rixdales de 50 sols monnoie de Banque ou Courante, de la même manière qu'on tire ou remet de Francfort, quelque chose de plus ou de moins, Venons à l'Opération.

Sur Nuremberg.

Dites par la Règle de Trois.

de Banque, donnent de Banque.
Si 100 Rixd. 124 Rixd. de 90 X. cour. combien 880 Rixdales.

il viendra — 1091 $\frac{1}{2}$ Rixd. de 90 X. courans.

Si l'on veut changer par Florins de 20 sols de Banque & courans, pour des Florins, ou Gouldens, de 60 sols courans, & même par Rixdales de 50 sols courans, pour des Rixdales de 90 Crutzers courans, l'on opérera de la même manière qu'il a été dit au Change précédent, vu que les monnoies de Nuremberg sont égales à celles de Francfort, à quelque chose de moins près, comme on le fera voir au Traité du Change dudit Nuremberg.

L'on peut faire les mêmes Opérations, lors qu'on voudra changer sur Vienne, Auzbourg, Ulme, & autres Places d'Allemagne.

72 $\frac{1}{2}$ courans font au Pair de 1 florin de 65 Crutzers courans.

La Preuve se verra par le Change de Nuremberg sur Amsterdam.

Sur Hambourg.

L'ON a fait voir ci-devant la manière des Changes qui sont le plus en usage entre Amsterdam & Hambourg, en donnant en cette première Place, des sols communs, & parties de dits sols monnoie de Banque, pour recevoir en cette dernière Place, des Daelders de 32 sols, ou de 64 s lubs aussi monnoie de Banque dudit Hambourg, que l'on réduit en Marcs de 16 sols, ou 32 sols lubs, ou en Rixdales de 48 sols, ou de 96 s, ou de 3 Marcs lubs.

Or l'on suppose à présent qu'on veuille changer d'Amsterdam sur Hambourg 5507 Rixdales de 50 sols, ou de 100 deniers de gros, ou 1377 florins de 20 sols, ou de 40 de gros, le tout en monnoie de Banque dudit Amsterdam, à 2 pour Cent de perte, & 578 $\frac{1}{2}$ Rixdales de 50 sols, ou 1445 florins 17 sols, monnoie courante, à 7 $\frac{1}{2}$ pour Cent aussi de perte, en supposant l'Agio de Banque

Sur Hambourg.

Sur Ham-
bourg.

que dudit Amsterdam à 5 pour Cent: on suppose aussi que l'Agio de l'argent de Banque dudit Hambourg soit à 10 pour Cent, l'on demande quel nombre de Rixdales, ou de Marcs lubs l'on devroit compter, ou recevoir en cette dernière Place, soit en monnoie de Banque, ou courante: l'on demande aussi à combien de fols & parties de fols, monnoie de Banque, doit être le prix du Change entre l'une & l'autre Place, pour 1 Daelder de 32 fols lubs. Pour le savoir, on pourra se servir de l'une ou l'autre méthode qu'on propose ici, ou faisant l'une ou l'autre des deux opérations suivantes.

Première Opération, par Rixdales de 50 fols, pour des Rixdales de 48 fols lubs.

Dites:

Si 102 Rixd. de 50 f. de Banq. 100 Rixd. de 48 f. de Banq. 550 $\frac{1}{2}$ Rixd. de 50 f.

Par Rixd.
de Banque.

il viendra	—	—	450	Rixdales de 48 fols lubs
Ajoutez-y la $\frac{1}{2}$	—	—	270	
Pour avoir	—	—	810	Daelders de 32 fols lubs
Pofez encore	—	—	810	de Banque.
Et vous aurez	—	—	1620	Marc de 16 fols lubs

Le Change sur ce prix-là, revient à 34 fols par Daelder de 32 fols lubs.

Seconde Opération, par Florins de 20 fols, contre des Marcs de 16 fols lubs.

de Banque. — — de Banque. — — de Banque.
Si 102 flo. de 20 fols, 100 Marcs lubs, 1377 florins de 20 fols.

Par Flo-
rins & par
Marcs de
Banque.

il viendra	—	—	1620	Marc — de 16 f.
La $\frac{1}{2}$ est	—	—	810	Daelders de 32 fols lubs de Banque.
Et le $\frac{1}{2}$ de 1620 est	—	—	540	Rixdales de 48 f.

Du Pair,
entre la
Hollande
& Ham-
bourg.

Il faut savoir que 100 Rixdales de 50 fols monnoie courante d'Amsterdam font au Pair de 100 Rixdales de 48 fols monnoie courante dudit Hambourg, comme on le verra ci-après au Traité du Pair & égalité des monnoies courantes, & que 100 florins courans font aussi au Pair de 120 Marcs courans.

Pour changer les susdites 550 $\frac{1}{2}$ Rixdales de 50 fols de Banque, & les 1377 Florins de 20 fols aussi de Banque, en monnoie courante d'Amsterdam, pour des Rixdales, ou des Marcs lubs monnoie de Banque dudit Hambourg, supposant que l'Agio de Banque dudit Amsterdam est à 5 pour Cent, l'on dira: de Banque. Courans. de Banque. Courans.

Si 100 — — 105 — — 102 — — il viendra 107 $\frac{1}{2}$.

Puis

Puis dites:

de Banque. — — Courantes. — — de Banque.
Si 100 Rixd. donnent 105 Rixd. combien — 550 $\frac{1}{2}$ Rixdales.

il viendra — 578 $\frac{1}{2}$ Rixd. courantes.

Et de même:

de Banque — — Courans, — — de Banque.
Si 100 Florins donnent 105 Flor. combien — 1377 Florins

il viendra — 1445 Flor. 17 f. courans.

Dites ensuite:

Courans. — — de Banque. — — Courans.
Si 107 $\frac{1}{2}$ Rixd. de 50 f. 100 Rixd. de 48 f. — 578 $\frac{1}{2}$ Rixd. de 50 f.

il viendra — 540 Rixd. de 48 f. de Banque.

Et de même:

Courans. — — de Banque. — — Courans.
Si 107 $\frac{1}{2}$ flo. de 20 f. — 120 Marcs. — — 1445 flo. 17 f.

il viendra — 1620 Marcs de Banque.

Supposant que l'Agio de l'argent de Banque de Hambourg est à 10 pour Cent, l'on dira,

Courans. — — Courans. — — Courans.
Si 107 $\frac{1}{2}$ Rixd. de 50 f. 110 Rixd. de 48 f. — 578 $\frac{1}{2}$ Rixd. de 50 fols.

il viendra — 594 Rixd. de 48 f. courans.

Dites ensuite:

Courans. — — Courans. — — Courans.
Si 107 $\frac{1}{2}$ flo. de 20 fols 132 Marcs, — 1445 flo. de 17 fols

il viendra — 1782 Marcs courans.

Pour réduire les 120 Marcs monnoie de Banque en monnoie courante, lorsque l'Agio dudit Hambourg sera à 10 pour Cent, l'on dira:

de Banque. — — Courans. — — de Banque.
Si 100 Marcs donnent — 100 Marcs, combien — 120 Marcs $\frac{1}{2}$

il vient comme ci-dessus 132 Marcs courans.

A a 3

Pour

Sur Ham-
bourg.

Réduction
de l'ar-
gent de
Banque
en argent
courant.

190 DES CHANGES DE LA HOLLANDE,

A quel prix revient le Change entre Amsterdam & Hambourg. Pour trouver à combien de fols (& parties d'iceux) monnoie de Banque, est le prix du Change entre Amsterdam & Hambourg pour Daelder de 32 fols (ou 2 Marcs) lubs aussi monnoie susdite; l'on n'aura qu'à réduire les 550 1/2 Rixdales, ou les 1377 florins en fols, il viendra 27540 fols, lesquels étant divisez par les 810 Daelders, provenus desdites sommes, à 2 pour Cent de perte, l'on aura 34 fols monnoie de Banque pour 1 Daelder de 32 lubs monnoie de Banque.

Preuve.

Multipliez les — — 810 Daelders de 32 fols lubs de Banque.
Par — — — 34 fols de Banque d'Amsterdam,
il viendra — 27540 fols monnoie susdite d'Amsterdam.
Divisez les 27540 par { 50 fols, il viendra 550 1/2 Rixd. } de Banque.
 { 20 fols, il viendra 1477 Flor. }

La Preuve se verra par le Change de Hambourg sur Amsterdam.

Sur Breslaw.

Sur Breslaw. QUOI que la manière du Change entre Amsterdam & Breslaw, par Rixdales de 50 fols monnoie de Banque, pour des Rixdales de 30 Gros ou 90 Cruzers d'argent, ou monnoie Impériale augmentée, ne soit pas si usitée que celle qu'on a ci-devant proposée, on ne laissera pas de faire voir ici de quelle manière elle se doit faire par Rixdales, comme on le pratique souvent dudit Breslaw sur Amsterdam, & on fera voir aussi le moien de trouver à quel prix du Change doit revenir la Rixdale dudit Breslaw; ainsi dites, de Banque. de Banque.
Si 100 Rixd. de 50 f. donnent 140 Rixd. de 30 G. combien 102 1/2 Rixd. de 50 f.
il viendra 143 1/2 Rixd. de 30 Gros.

Réduisez en fols les 102 1/2 Rixdales de 50 fols monnoie de Banque, & divisez le produit par les 143 1/2 Rixdales de 30 Gros, & vous aurez 35 1/2 fols de Banque, pour ladite Rixdale de Breslaw.

La Preuve se verra par le Change de Breslaw sur Amsterdam.

Sur Leipzig, Naumbourg & Hanover.

Sur Leipzig, Naumbourg & Hanover. L'ON pratique cette manière de Change par Rixdales, plutôt de Leipzig, Naumbourg & Hanover sur Amsterdam, & autres Villes de la Hollande, qu'on ne le pratique de cette dernière Place sur les autres, on en donnera les exemples suivans, pour servir de Preuve sur les Changes qui seront mis en leur lieu, desdites Places sur Amsterdam, &c.
On suppose qu'on veuille changer d'Amsterdam sur Leipzig, Naumbourg ou Hanover dans les tems des Foires desdites Places, 1830 Rixdales de 50 fols monnoie

NOUVEAU D'AMSTERDAM. 191

noje courante, à 25 pour Cent de différence, ou bien 1742 1/2 Rixdales de 50 fols monnoie de Banque, à 31 1/2 pour Cent aussi de différence, c'est-à-dire, que pour 100 Rixd. courantes, l'on doit recevoir 125 Rixd. ausdites Places, & pour 100 Rixd. de Banque, 131 1/2 Rixd. de 24 Gros. On fera voir aussi de quel moien l'on se doit servir pour trouver à combien de fols, & parties des fols, monnoies susdites doit revenir le prix du Change pour une Rixdale susdite, les opérations s'en feront, en disant:

Courans. — — — — — Courans.
Si 100 Rixd. de 50 f. donnent 125 Rixd. de 24 G. combien 1830 Rixd. de 50 f.
il viendra — 2287 1/2 Rixd. de 24 Gros.

Ou bien:

de Banque — — — — — de Banque.
Si 100 Rixd. de 50 f. donnent 131 1/2 Rixd. de 24 G. combien 1742 1/2 Rixd. de 50 f.
il viendra — 2287 1/2 Rixd. de 24 Gros.

Pour trouver à quel Prix du Change revient ladite Rixdale, ou Ecu de 24 Gros, soit en monnoie courante, ou de Banque, réduisez en fols les 100 Rixd. courantes & de Banque; en les multipliant par 50 fols, qui donneront 5000 fols, que vous multiplieriez ensuite par 24 Gros, qui donneront 120000; multipliez ensuite les 125 & les 131 1/2 Rixd. de 24 Gros, par 24, il viendra pour l'un 3000 Gros, & pour l'autre 3150 Gros, avec lesquels nombres divisez les 120000, & vous aurez 40 fols courans pour l'un, & 38 1/2 fols de Banque pour l'autre.

L'on peut aussi réduire en fols, & parties de fols, les 1830 Rixd. courantes, & les 1742 1/2 Rixd. de Banque, & diviser les produits par les 2287 1/2 Rixdales de 24 Gros, après avoir réduit les unes & les autres sommes en fractions, & vous aurez le même prix du Change que ci-dessus.

Les Preuves se verront par les Changes de Leipzig, &c. sur Amsterdam.

Sur Bremen.

LES Changes entre Amsterdam & Bremen se font ordinairement par Rixdales de 50 fols monnoie courante ou de Banque dudit Amsterdam, pour des Rixdales de 3 Marcs ou de 72 Gros lubs, ainsi le Marc est de 24 Gros dudit Bremen, d'où l'on tire & remet plus ordinairement sur Amsterdam, qu'on ne tire ou remet dudit Amsterdam sur ladite Place, ce qui se fait de 15 à 30 pour Cent de différence des monnoies, plus ou moins.

L'on a ci-devant supposé qu'on veuille changer d'Amsterdam sur Bremen 286 Rixdales de 50 fols monnoie courante, à raison de 120 Rixdales de 72 gros lubs pour 100 Rixdales susdites de 50 fols, ainsi dites:

Cou-

DES CHANGES DE LA HOLLANDE,

Courans. Courans. Si 100 Rix. de 50 f. donnent 120 Rix. de 72 G. lubs, combien 286 Rix. de 50 f.

il viendra 343 Rixd. 14 1/2 Gros lubs.

Sur Bre- men.

La Preuve se verra par le Change de Bremen sur Amsterdam.



Sur Embden.

L'ON tire ou remet plus ordinairement d'Emden sur Amsterdam, qu'on ne le fait de cette dernière Place sur la premiere. Le Change se fait par Rixdales de 50 sols monnoie courante, pour des Rixdales de 54 sols, ou de 2 Florins 14 sols monnoie courante dudit Emden depuis 120 à 140 Rixdales susdites, pour 100 Rixdales de 50 sols monnoie susdite, & quelquefois l'on change aussi par Florins de 20 sols monnoie courante dudit Amsterdam, pour des Florins de 20 sols monnoie courante dudit Emden, de 30 à 35 pour Cent de difference.

Sur Emb- den.

L'on a suppose en ce Traite du Change par Rixdales, qu'on vouloit changer 400 Rixdales de 50 sols monnoie courante, à 25 pour Cent de difference, on a suppose aussi qu'on vouloit changer en Florins de 20 sols courans, à 35 pour Cent de difference. Sur ces deux suppositions, vous pouvez vous servir de deux methodes suivantes.

Multipliez 400 Rixd. de 50 sols courans d'Amsterdam, Par 125 Rixd. de 54 sols courans d'Emden.

Par Rixd.

il viendra 50000 Rixd. de 54 sols susdits.

L'on peut operer par la Regle de Trois de la maniere suivante.

d'Amsterdam. d'Emden. d'Amsterdam. Si 100 flo. de 20 f. cour. donn. 135 fl. de 20 f. cour. combien 1000 fl. de 20 f. cour.

Par Flo- riss.

il viendra 1350 flo. de 20 f. valeur de 500 Rixd. de 54 f.

La Preuve se verra au Traite d'Emden, en changeant sur Amsterdam.



Sur Berlin.

LES Changes d'Amsterdam sur Berlin, & autres Places de Brandebourg, se font de la meme maniere que ceux que l'on fait dudit Amsterdam sur Leipzig, Naumbourg, & Hanover, en donnant des sols communs, ou parties de sols monnoie courante, pour 1 Rixdale, ou Ecu de 30 Gros, nouvelle monnoie augmentee; de sorte qu'on fera les memes Operations en voulant changer sur ladite Place, que celles qu'on deja proposees en voulant changer d'Amsterdam sur Leipzig, Naumbourg, & Hanover. Ainsi l'on dira:

Sur Berlin.

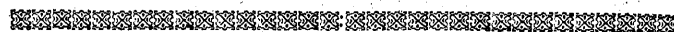
Cou-

OU D'AMSTERDAM.

Courans. Courans. Si 100 Rix. de 50 f. donnent 125 Rix. de 30 G. combien 1830 Rix. de 50 f.

Il viendra 2287 1/2 Rixd. de 30 Gros, nouvelle monnoie augmentee.

La Preuve se verra par le Change de Berlin sur Amsterdam.



Sur la Suede, ou Stockholm.

LORS que l'on change d'Amsterdam sur la Suede, ou Stockholm, cela se fait en donnant audit Amsterdam des Rixdales de 50 sols courans, pour recevoir audit Stockholm des Marcs, dont les 4 font 1 Daeller, qui est leur Rixdale ou Ecu, desquels Marcs l'on donne depuis 20 à 24 pour ladite Rixdale de 50 sols: de sorte que voulant tirer ou remettre, par exemple, 1500 Rixdales de 50 sols, à raison de 23 Marcs par Rixdale, on le pratiquera comme ci-dessous.

Multipliez les 1500 Rixdales de 50 sols, Par le prix du Change à 23 Marcs pour 1 Rixdale.

Sur la Suede ou Stock- holm.

Il viendra 34500 Marcs.

Prenez le 1/2 qui est 8625 Daellers de Cuivre.

Divisez par 6 pour avoir 1437 1/2 Rixd. de 24 Marcs.

La Preuve se verra par le Change de Suede ou de Stockholm sur Amsterdam.



Sur le Dannemark, ou Coppenhague.

IL se fait rarement des Traités & des Remises d'Amsterdam sur Coppenhague, & autres Villes de Dannemark, mais bien dudit Coppenhague sur Amsterdam, de 2 juiques à 10 pour Cent de perte pour le Dannemark, où les Rixdales sont comptees de 96 sols, ou de 6 Marcs Dans, ou Danois, ou de 3 Marcs lubs; faisant le Marc de 16 sols, ou Schellings Dans, ou de 32 8 de Gros. Or aiant suppose qu'on vouloit changer d'Amsterdam sur Coppenhague 200 Rixdales de 50 sols monnoie courante, à raison de 10 1/2 Rixdales de 6 Marcs Danois, pour 100 Rixdales de 50 susdits, on operera comme il s'ensuit.

Sur le Danne- mark, ou Cop- penhague.

Multipliez 200 Rixd. de 50 f. donn. 104 1/2 Rix. de 6 Marcs, courans. combien 200 Rixd. de 50 f.

Il viendra 211 Rixd. de 6 Marcs.

La Preuve se verra par le Change de Coppenhague sur Amsterdam.



Sur Stettin.

LES Traités & Remises entre Amsterdam & Stettin se font ordinairement par Rixdales de 50 sols monnoie courante de cette premiere Place, pour recevoir Bb aussi

194 DES CHANGES DE LA HOLLANDE,

aussi en cette dernière des Rixdales de 36 Chelings lubs, de 1 à 5 pour Cent de profit pour Amsterdam, & de perte pour Stettin, en laquelle Place il ne se fait pas beaucoup en Change. Or aiant ci-devant supposé qu'on vouloit changer d'Amsterdam sur Stettin 150 Rixd. de 50 sols monnoie courante, à raison de 105 Rixd. de 36 Chelings pour 100 Rixdales de 50 sols fufdits, on opérera ainsi.

Sur Stettin,

courans de 50 f. de 36 chel. courans.
Si 100 Rixd. — donnent 105 Rix. combien. — — 150 Rixd. de 50 f.

Il viendra 157½ Rixd. de 36 Chelings.

La Preuve se verra par le Change de Stettin sur Amsterdam.

Sur la Moscovie, ou Arkangel.

Sur la Moscovie ou Arkangel.

LORS qu'on change d'Amsterdam sur la Moscovie ou Arkangel, l'on a donné ci-devant des Rixdales de 50 sols monnoie courante, pour recevoir audit Arkangel des Roubles de 100 Copkens, dont on verra les valeurs au Traité d'Arkangel. Lors que l'on vouloit changer 450 Rixdales de 50 sols monnoie fufdite à raison de 52½ Roubles de 100 Copkens pour 100 Rixdales de 50 f. l'on opéreroit ainsi, de 50 f. courans de 100 Copkens de 50 f. courans.

Si 100 Rixd. donnent — 52½ Roubles, combien — 450 Rixd.

Il viendra 236¼ Roubles de 100 Copkens.

Les Roubles qui sont aujourd'hui en Moscovie, d'estampe nouvelle, font de la valeur intrinsèque de 63 stuyvers ou de 126 Courans d'Amsterdam, ainsi le Change se fait sur cette proportion de 57 à 70. st. plus ou moins à Amsterdam selon le Cours argent courant, pour un Rouble de 100 Copkens en Moscovie.

La Preuve se verra par le Change de la Moscovie ou Arkangel sur Amsterdam.

Sur Cologne.

Sur Cologne.

L'ON change d'Amsterdam sur Cologne, en donnant des Rixdales de 50 sols monnoie de Banque ou courante, (de la même manière qu'on change de cette première Place sur Francfort,) pour recevoir audit Cologne des Rixdales de 78 Albus, depuis 124 à 130 Rixdales de 78 Albus pour 100 Rixdales de 50 sols monnoies fufdites. Ainsi voulant tirer ou remettre d'Amsterdam sur Cologne 2500 Rixdales de 50 sols courans, à raison de 124 Rixdales de 78 Albus, pour 100 Rixd. fufdites de 50 sols courans, l'on en fera l'opération de la manière suivante.

de 50 f. cour. Rixd.

Si 100 Rixd. donnent 124 de 78 Albus, combien 2500 Rixd. de 50 f. cour.

Il viendra 3100 Rixd. de 78 Albus.

La Preuve se verra par le Change de Cologne sur Amsterdam.

Sur.

Sur Liège & Maltrick.

L'ON change d'Amsterdam sur Liège & Maltrick, à tant pour Cent de Profit ou de Perte, & le plus souvent au Pair. Ainsi voulant tirer ou remettre d'Amsterdam sur Liège 2500 florins de 20 sols monnoie courante au Pair, l'on demande combien on devra recevoir audit Liège, les 20 sols de Liège ne valent que 12½ sols courant d'Amsterdam.

Posez qu'on tire ou qu'on remette 2500 flo. de 20 f. cour. d'Amsterdam.

Prenez la 2, qui est — 1250.
Puis le 2 des 1250. — — — 250.

Sur Liège & Maltrick.

Le tout donnera — — — 4000. flo. monnoie de Liège.

La Preuve se verra au Traité du Change de Liège, &c. sur Amsterdam.





DES
CHANGES
DE LA
**FRANCE, OU DE PARIS,
LION, &c.**

Sur les principales Places de l'Europe:

Avec un Discours touchant les quatre Foires & Payemens de Lion.

Des Monnoies Réelles,
Des Monnoies de Change,
Des Correspondances avec les Païs étrangers,
En quelles Monnoies y sont tenuës les Ecritures,
Et des Prix Courans des Changes.

De la France.



LA FRANCE est un des plus beaux & des plus puissans Royaumes de l'Europe. Elle est au milieu de ce qu'il y a de plus agréable & de plus poli dans cette partie de l'Univers.

De Paris.

Paris en est la Capitale, située dans l'Isle de France. C'est une des plus belles & des plus grandes Villes de l'Univers, avec un Parlement, une Université, & un Archevêché, qui a pour Suffragans, Chartres, Meaux, Orleans & Blois. Elle est très-marchande, il s'y fait un fort grand Commerce en Change.

De Lion.

Lion, dans le même Royaume, est la Capitale de la Province du Lionnois, située sur le Rhône & la Saône, avec titre d'Archevêché. Il y a aussi dans cette Ville, un Siège Présidial, une Cour des Monnoies, une Election, un Bureau des Trésoriers de France, & un Tribunal du Commerce & des affaires du Négoce, qui est annexé au Consulat sous le titre de Conservation des Foires de ladite Ville, établies en l'an 1487. C'est en cette même Ville, où se tiennent chaque année 4 grandes & célèbres Foires, ou Marchez, & où se font les payemens. L'on a jugé à propos d'en dire un mot en passant.

Des

Des quatre Foires de Lion.

Celle { des Rois commence en Janvier le Lundi après les Rois.
de Pâques commence en Avril la fête de S. Niffier.
d'Août commence en Août la fête de S. Dominique.
des Saints commence en Novembre la fête de S. Hubert.
Chaque Foire a son Payement.

Des quatre Payemens de Lion.

Celui { des Rois commence le premier Mars,
de Pâques commence le premier Juin,
d'Août commence le premier Septembre,
des Saints commence le premier Décembre, } & finit le dernier.

Pour la brièveté de cet Ouvrage, on ne touchera point ici ce qui se pratique sur la Place du Change de Lion pendant le tems desdits Payemens, soit pour y faire présenter & accepter les Lettres de Change, soit pour les viremens des Parties, soit pour les prix des Changes, ou autres choses qui concernent ledit Négoce, &c. Ceux qui désireront d'en être instruits à fonds, n'auront qu'à voir les *Règlemens de la Place des Changes de la Ville de Lion, &c.*

L'on ne fera point aussi mention de diverses autres Villes du Royaume, comme de Rouen, de Bourdeaux, & de Toulouze, quoi qu'elles soient très-confidérables pour le Commerce du Change & de la Marchandise.

En France les années ont commencé pendant un tems le 25. Mars comme en Angleterre. Ensuite elles ont commencé au jour de Pâques, & par Edit du Roi Charles IX. en date du 31. Décembre 1564. il fut ordonné que l'année commencerait le premier jour de Janvier, suivant l'usage de l'Eglise Romaine.

Les monnoies de France sont exprimées par Livres, Sols, & Deniers tournois, dont les unes sont imaginaires & les autres réelles, comme on le verra ci-après; & les Changes par Traités & Remises se font dans le même Royaume, ordinairement d'une Place à l'autre, à tant par Cent de profit, ou de perte, tantôt plus & tantôt moins, selon l'abondance de l'argent, ou des Lettres de Change qui s'y rencontrent, ou que les tems & les termes des Payemens sont longs ou courts, comme il se pratique ordinairement aux payemens de Lion.

Et à l'égard des Changes que la France fait avec les Païs étrangers, les traites & remises s'y font toujours sur le pié d'un Ecu de 60 sols, ou de 3 Livres tournois, ou de 20 sols d'or sol, ou bien sur celui de 100 Ecus d'or sol, excepté pour la Foire de Nove en Italie, & autres Places; comme on l'a déjà fait voir en parlant du Prix des Changes Certains & Incertains, pour recevoir aux Places étrangères leurs sortes de monnoies.

Il faut savoir que, comme la plupart des Villes de France n'ont pas toujours leurs Correspondances directement dans les Royaumes & dans les Etats étrangers, on est obligé pour tirer & remettre dans toutes les Villes d'Italie, d'avoir correspondance à *Lion*. Ceux de *Lion* ont la leur à *Milan*, à *Genes*, à *Boulogne*, à *Florence*, à *Livourne*, à *Venise*, à *Rome*, & autres Villes d'Italie. Pour le Levant on a correspondance avec ceux de *Marseille*, qui ont la leur à *Smirne*, à *Alep*, & à *Constantinople*, qui ont aussi la leur dans la *Perse*, & dans les autres Etats de l'Asie. Ceux qui veulent tirer ou remettre en *Allemagne*, en *Suede*, en *Danemarck*, en *Pologne*, à *Danzick*, en *Moscovie*, & en tous les autres Etats du Nord,

B b 3

Nord,

Des Monnoies.

Des Traités & Remises du dedans du Royaume.

Des Traités & Remises sur les Païs étrangers.

Des Correspondances.

Nord, en toute l'Espagne, le Portugal, &c. ont leur correspondance à *Amsterdam*, à *Anvers*, & à *Hambourg*. Il n'y a que l'Angleterre, où la plupart des Banquiers & des Négocians des Villes de France, où il se fait des manufactures & un commerce considérable; font les traites & remises directement.

Des Monnoies Réelles de la France, ou Paris, &c.

Espèces d'Or.

Des Louïs, qui valoient sur l'ancien pié 11 Liv.

Des Lys, qui valoient 7 Livres.

Des Ecus sol, qui valoient 5 Livres 14 s. tournois.

On ne voit plus de ces sortes d'Espèces, qui ont été portées aux monnoies, & refonduës pour faire des Louïs, des doubles Louïs, & des demi-Louïs d'or, &c.

Espèces d'Argent.

Des Ecus, ou Louïs, qui valoient sur l'ancien pié 3 Liv.

Des demi Ecus, qui valoient 1 Liv. 20 s.

Des Pièces, ou Réaux, qui valoient 5 s.

Des Pièces, qui valoient 3 s.

Remarque. Que par le dérangement des Finances & Monnoies, il ne se trouve plus de telles espèces, & que l'on ne peut donner ici la valeur d'aucunes Espèces de France, à cause de la continuelle hausse & baisse des Monnoies, & de la valeur des Billets de la Banque qui varie journellement selon les Ordonnances sans discontinuer.

Espèces de méchant alloi, ou de Cuivre.

Des Sols marquez, qui valoient sur l'ancien pié 12 den.

Des Deniers de cuivre, desquels les ——— 12 font 1 sol.

L'on voit aux bords des nouveaux Louïs d'or & semblables espèces, un petit cordon, & aux bords des Ecus & demi-Ecus des Lettres, pour empêcher qu'elles ne soient rognées, ce qu'on ne voioit point aux vieilles espèces.

Les monnoies étrangères ont cours en France, suivant leur valeur & à proportion de l'augmentation ou diminution des susdites espèces.

Des Monnoies de Change de la France, ou de Paris, Lion, &c. tant réelles qu'imaginaires, & en quelles monnoies l'on y tient les Ecritures.

Les Réelles sont:

Des Ecus ou des Louïs d'argent, qui sont comptez ordinairement de 60 sols ou de 3 livres tournois. Les Italiens ont donné à ces Ecus le nom d'Ecus de Change, ou de Banque, ne les comptant que de 20 sols d'or sol, faisant le sol d'or sol, de 3 sols tournois, & le denier d'or sol de 3 deniers tournois, ou de 240 deniers d'or sol audit Ecu. Ainsi 20 sols tournois ne font que 6 sols 8 deniers d'or sol. On se sert ordinairement à Lion de ces Ecus de Change, ou de Banque pour faire les Changes étrangers, & particulièrement sur l'Italie. Quelques-uns le pratiquent à Paris, mais les autres Villes de France changent toujours sur l'ancien

cien pié d'un Ecu de 60 sols tournois, quoi qu'ils valent plus ou moins, excepté quelquefois la Rochelle & Nantes qui changent le plus souvent sur la Hollande & sur l'Angleterre, par Livres tournois & leurs parties, à tant pour Cent de profit ou de perte, pour recevoir des Florins de 20 sols de Banque ou courans en Hollande, & des Livres sterling de 20 Chelings en Angleterre, comme on le verra ci-après en son lieu.

Il faut savoir que l'on compte à Marseille les Ecus imaginaires de 3. L. 4 sols tournois ou de 4 florins, & le florin de 16 sols tournois: ce que l'on pratique dans les ventes & achats des cotons filoz qui se vendent à tant desdits Ecus les cent Livres, & les moix de galle à tant d'Ecus la Charge de 300 lb.

Les Imaginaires sont:

Des Livres Tournois, que l'on compte de 20 sols, & le sol de 12 deniers, ou 6 sols 8 deniers d'or sol, comme il a été dit ci-dessus. Or ce mot de Livre, qu'on nomme aussi Franc, vient de ce qu'autrefois les sols étoient la plus forte espèce de monnoie de France, dont les 20 sols faisoient la livre d'argent, d'où vient l'origine de ce mot de Livre. L'on ne voit point présentement de cette forte de monnoie, mais elles ont été autrefois Réelles au rapport de Richeliet qui dit, dans son Dictionnaire, *Tournois*, c'étoit une petite monnoie bordée de Fleurs de Lis, qui fut appelée *Tournois de la Ville de Tours* où on la battoit, ainsi on dit *Tournois*, ou *Tournois Paris*.

Les Livres Parisiens sont comptées dans les Finances de 25 sols tournois.

L'on tient les Ecritures & Livres de Comptes, soit en parties doubles & simples, par livres, sols, & deniers tournois.

On l'a déjà dit & on le répète, qu'il n'y a aucune stabilité sur les Monnoies ou Espèces de France, c'est pourquoi il faut attendre que le tems rapporte un arrangement plus solide, pour en pouvoir établir la valeur intrinsèque, & en proportionner le Change par rapport au Négoce en général.



Des Prix Courans des Changes de la France, sur les principales Places de l'Europe de l'Année 1714.

Prix Certain, pour l'Incertain.

{ la Hollande, le Brabant, la Flandres, la Zélande, }	1 Ecu, pour 80 à 100 Gros, ou Deniers de Gr.	Plus ou moins selon la variété du Change.
Sur l'Angleterre, -	1 Ecu, pour 45 à 60 Deniers sterlings.	
Sur Hambourg, -	1 Ecu, pour 42 à 48 sols lub.	
Sur Francfort, -	1 Ecu, pour 70 à 80 Crutzers de Change.	
Sur Nuremberg, -	1 Ecu, pour 86 à 96 Crutzers courans.	
Sur Saint Gal, -	1 Ecu, pour 90 à 100 Crutzers courans.	
Sur l'Espagne, -	1 Ecu, pour 270 à 300 Maravedis.	
Sur le Portugal, -	1 Ecu, pour 600 à 750 Rés.	
Sur Genes, -	200 à 240 Ecus, pour 100 Ecus de Marc.	
Sur Milan, -	1 Ecu, pour 90 à 115 Soldi Impériaux.	
Sur Boulogne, -	1 Ecu, pour 70 à 105 Soldi, ou Boulignis.	
Sur Venise, -	100 Ecus, pour 90 à 105 Ducats de Banco.	
Sur Naples, -	100 Ecus, pour 90 à 120 Ducats de 10 Carlins.	
Sur Rome, -	100 Ecus, pour 50 à 80 Ecus d'Estampe.	
Sur Florence, -	100 Ecus, pour 70 à 90 Ecus de 7½ Lires.	
Sur Luques, -	100 Ecus, pour 60 à 95 Ecus de 7½ Lires.	
Sur Livourne, -	100 Ecus, pour 80 à 100 Piaftres de 6 Lires.	

Prix Incertain, pour le Certain.

Sur Hambourg, -	102 à 114 Ecus, pour 100 Rixd. de 48 sols lub.
Sur Francfort, -	92 à 105 Ecus, pour 100 Rixd. de 90 Crutzers.
Sur Nuremberg, -	91 à 104 Ecus, pour 100 Rixd. de 90 Crutzers.
Sur Nove, -	180 à 190 Ecus, pour 100 Ecus de Marc.
Sur l'Espagne, -	102 à 105 Louis d'or, p. 100 Piaftres d'Espagne.
Sur Rome, -	90 à 93 Louis d'or, p. 100 Piaftres d'Italie.
Sur Livourne, -	62 à 86 sols, pour 1 Piaftre de 120 Soldi.
Sur Genes, -	62 à 68 sols, pour 1 Piaftre de 100 Soldi.
Sur Geneve, -	100 à 105 Ecus, pour 100 Ecus de Geneve.

De la Rochelle & de Nantes.

Sur { la Hollande, } de 120 à 160 Liv. Tourn. } pour 100 Florins,
 { l'Angleterre, } pour 10 Liv. sterl.
 Les Prix Courans ci-dessus se réglent ordinairement par ceux d'Amsterdam, d'Avvers, & de Londres, & ceux de Lion réglent les Changes d'Italie.

C H A N -



CHANGES DE LA FRANCE,

ou de Paris, Lion, &c.

Sur la Hollande, le Brabant, la Flandres, la Zélande, l'Angleterre, Hambourg, Francfort, Nuremberg, Saint-Gal, l'Espagne, le Portugal, Genes, Milan, & Boulogne décrits en 1714.

Par Ecus de 60 sols Tournois, ou de 20 sols d'or sol.

L'ON a voulu comprendre en un seul Traité les Changes qui se font ordinairement de la France, ou de Paris, Lion, &c. sur les fuidits Royaumes & Etats, à cause qu'ils se font tous sur le pié d'un Ecu de 60 sols tournois, ou de 20 sols d'or sol, pour un nombre incertain & variable de deniers de gros (ou Gros,) de deniers sterlings, de sols lub., & ainsi du reste: de sorte que celui qui saura faire, par exemple, le Change de Paris ou de Lion sur Amsterdam, le saura aussi faire sur Londres, n'y ayant de différence qu'à l'égard des monnoies des Changes étrançers qu'il faut réduire ensuite en monnoies de Banque ou courantes, comme, par exemple, il faut réduire les deniers de Gros, ou Gros, de la Hollande en florins, sols, & pennings monnoies fuidites, & de même les deniers, ou pens, sterlings d'Angleterre, en livres, sols, & deniers sterlings, & ainsi du reste; comme les exemples suivans le donneront à connoître.

L'on a déjà dit, que les monnoies de la France sont exprimées par livres, sols, & deniers tournois; & parce que les Changes se font ordinairement par Ecus de 60 sols ou de 3 Livres tournois, ou bien de 20 sols d'or sol, il faut réduire les Livres en Ecus, en prenant le tiers de ces livres, & s'il y a des sols & des deniers au dessous de trois Livres, on les comptera comme parties dudit Ecu de 60 sols tournois, ou de 20 sols d'or sol; comme, par exemple, 2 Livres tournois font les ⅓ dudit Ecu, qui ne doivent être considérez que comme 40 sols tournois, ou comme 13 sols 4 deniers d'or sol, & ainsi du reste.

Comme l'on comprend en ce Traité les Changes qui se font sur le pié d'un Ecu, l'on comprendra pareillement, en un autre Traité qui suivra celui-ci, les Changes qui se font sur le pié de 100 Ecus, aussi pour un nombre incertain & variable, de Ducats, Ecus, Piaftres, &c. & ensuite l'on donnera le moien de faire les Changes en donnant l'Incertain pour recevoir le Certain.

Propositions de l'Année 1714.

Question.

Un Marchand, ou un Négociant de Paris, de Lion, de Rotien, de Bourdeaux, ou autre Ville de France, veut tirer ou remettre sur les Places ci-dessous mentionnées, soit à Usance, ou à double Usance, ou en d'autres tems plus longs ou plus courts, savoir:

Cc

Sur

202 DES CHANGES DE LA FRANCE,

Sur Amsterdam, - - -	1840 $\frac{1}{2}$ Ecus, à 90 Gros,	} pour 1 Ecu.
Anvers, - - - - -	2569 $\frac{1}{2}$ Ecus, à 90 $\frac{1}{2}$ de Gros,	
Lille, - - - - -		
Middelbourg, - - -		
Sur Londres, - - - -	1600 Ecus, à 78 $\frac{1}{2}$ sterlings,	
Sur Hambourg, - - - -	1000 $\frac{1}{2}$ Ecus, à 44 sols lubs,	
Sur Francfort, - - - -	2450 $\frac{1}{2}$ Ecus, à 72 $\frac{1}{2}$ Cruzers,	
Sur Nuremberg, - - - -	1500 Ecus, à 91 Cruzers,	
Sur Saint Gal, - - - -	1752 Ecus, à 93 $\frac{1}{2}$ Cruzers,	
Sur Madr d, Seville, & Cadix,	2350 $\frac{1}{2}$ Ecus, à 280 Maravedis,	
Sur Lisbonne & Port-à-Port,	4200 Ecus, à 660 Rés,	
Sur Genes, - - - - -	2100 Ecus, à 225 $\frac{1}{2}$ p 1000 de marc	
Sur Milan, - - - - -	147 $\frac{1}{2}$ Ecus, à 95 Soldi Imperiaux,	
Sur Boulogne, - - - -	1560 Ecus, à 84 Soldi ou Boulignis.	

∇, Cette
marque est
le caracté-
re des
Ecus.

L'on demande quelles sommes doivent être comptées ou reçues aux dites Places.

Opération sur Amsterdam.

Multipliez les — — 1840 $\frac{1}{2}$ ∇ de 60 f. tournois, ou de 20 f. d'or fof, Par le prix du Change à 90 $\frac{1}{2}$ de Gros, ou Gros, monnoie de Banque.

Il viendra — — 165660 ∅ de Gros, desquels retranchez le zero.

Prenez le $\frac{1}{2}$ pour avoir 4141 $\frac{1}{2}$ flo. de 20 f. de Banque d'Amsterdam.

Il faut remarquer qu'en retranchant la dernière figure de 165660 ∅ de Gros & prenant le quart des précédentes, c'est diviser par 40 ∅ de Gros, qui font 1 Florin de 20 sols; & parce qu'il reste 2, qui avec le zero, font 20 ∅, l'on en prend la moitié pour avoir 10 sols, ou $\frac{1}{2}$ Florin. Il en est ainsi de tous les autres.

Quelques-uns au lieu d'opérer de la manière susdite, prennent la moitié des ∅ de Gros, provenus de la multiplication, pour avoir des sols, desquels retranchant la dernière figure, ils prennent la $\frac{1}{2}$ des précédentes pour avoir des Florins, sols, & penning, monnoie de Banque ou monnoie courante.

Remarquez qu'au susdit prix du Change de 90 ∅ pour 1 ∇, c'est à raison de 90 Rixd. de 50 sols pour 100 ∇, & pour Preuve de cela, dites : Si 100 ∇ valent 90 Rixd. combien 1840 $\frac{1}{2}$ ∇ f.

il viendra 1656 $\frac{1}{2}$ Rixd.

Ces 1656 $\frac{1}{2}$ ou $\frac{1}{4}$ Rixd. de 50 sols, font 4141 $\frac{1}{2}$ Florins de 20 sols comme ci-dessus, comme on peut le voir par la réduction que l'on en a faite au Change de la Hollande ou d'Amsterdam sur les dites Places.

Il faut remarquer qu'à quelque prix que soit le Change en monnoie courante, pour 1 Ecu de 60 sols tournois: 33 $\frac{1}{2}$ Ecus ou 100 Livres tournois ne rendent qu'autant de Livres (ou parties de Livres) que porte ledit prix du Change en monnoie susdite, (& non pas en monnoie de Banque à cause du prix de l'Agio), comme l'on le fera voir en traitant du Pair & Egalité des monnoies courantes entre la Hollande & la France.

Que

Sur Amf-
terdam.

OU DE PARIS, LION, &c. 203

Que si le porteur d'une Lettre de Change de ladite somme de 1840 $\frac{1}{2}$ Ecus au susdit prix de 90 ∅ de gros de Banque pour 1 Ecu, convenoit avec celui qui en devoit faire le paiement de l'aquitter en argent courant, lors que l'Agio de Banque seroit, par exemple, à 5 pour Cent, en tel cas il faudroit réduire les 4141 $\frac{1}{2}$ florins de Banque en argent courant, en disant :

Si 100 fl. de Banque valent 105 ∅ cour. combien 4141 $\frac{1}{2}$ fl. de Banque?

Il viendrait 4348 flo. 11 $\frac{1}{2}$ fols courans.

Si l'on réduit au Pair de 50 fols courans de la Hollande, 60 fols tournois de France, l'on trouvera que les 4348 flo. 11 $\frac{1}{2}$ fols courans ne devoient donner que 5218 Livres 5 fols 9 $\frac{1}{2}$ deniers, au lieu de 5522 Livres tournois (valeur des 1840 $\frac{1}{2}$ ∇) ce qui étant connu l'on peut dire :

Si 120 Livres valent 100 florins courans, combien 5218 Livres 5 f. 9 $\frac{1}{2}$ ∅?

Il viendra 4348 florins 11 $\frac{1}{2}$ fols courans.

1 ∇ de 60 fols tournois est au Pair de 100 ∅ ou de 50 f. courans.

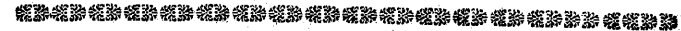
Du Pair

Ou autrement.

Si 948 Livres, en donnent 100—combien—5218 Livres 5 f. 9 $\frac{1}{2}$ ∅?

Il viendra 5522 Livres tournois.

La Preuve du Change ci-dessus se voit au Change d'Amsterdam sur Paris, &c.



Sur Anvers, Lille, & Middelbourg.

Multipliez les — — 2569 $\frac{1}{2}$ ∇ de 60 fols tournois, ou de 20 f. d'or fol. Par le prix du Change, à 90 $\frac{1}{2}$ Gros, argent de Change, ou de permission.

Il viendra — — 232551 $\frac{1}{4}$ Gros, desquels retranchez les 4 $\frac{1}{2}$.

Sur An-
vers, &c.

Prenez le $\frac{1}{2}$, pour avoir 5812 Florins 17 sols 6 $\frac{1}{2}$ pen.

Puis le $\frac{1}{2}$, pour avoir — 968 L. 19 f. 6 $\frac{1}{2}$ ∅ de gr. à recevoir à Anv. &c.

Du Pair

1 ∇ de 60 f. tournois est au Pair de 96 ∅ de gros ou de 48 sols. Si l'on divise les 232551 $\frac{1}{4}$ Gros, par 240 ∅ valeur de la Livre de gros de 6 Florins ou de 120 Patars, multipliant ce qui restera de la première division par 20 fols (ou schellings) de gros, & de la seconde par 12 deniers, aussi de gros, & qu'on divise les produits par 240, l'on aura la même somme que ci-dessus. Ce qui est dit à l'égard d'Anvers, doit aussi être entendu à l'égard de Lille & de Middelbourg, quoi qu'on donne plus pour une Place que pour l'autre.

La Preuve se verra par le Change d'Anvers, &c, sur Paris, Lion, &c.

Sur l'Angleterre, ou Londres.

Multipliez-les — — — 1600 ∇ de 60 sols tourn. ou de 20 f. d'or fol, par le prix du Change, à $58\frac{1}{2}$ \textsterling pour 1 Ecu.

Il viendra — — — 93600 \textsterling , à diviser par 240 \textsterling .

Ou bien prenez le $\frac{1}{2}$ qui est 31200.

Puis le $\frac{1}{2}$ des 31200, — 7800 sols, ou Chelings \textsterling .

Et la $\frac{1}{2}$ des 780, pour avoir 390 \textsterling ou Pundt \textsterling . à recevoir à Lond.

Si l'on divise les 93600 \textsterling , par 240 \textsterling , valeur de la Livre \textsterling , & qu'on multiplie ce qui pourroit rester par 20 sols, ou chelings de la seconde par 12 \textsterling , ou pens, l'on aura la même somme que ci-dessus.

L'on fera voir ci-après la manière de changer de la Rochelle & de Nantes par Livres tournois, & parties d'icelles, pour recevoir audit Londres des Livres \textsterling & parties d'icelles.

Le Pair se prend sur le pié de 1 ∇ pour 54 \textsterling .

La Preuve se verra par le Change de Londres sur Paris, Lion, &c.

Du Pair.

Sur Hambourg.

Multipliez les — — — 1000 ∇ de 60 sols tournois, ou de 20 f. d'or fol, par le prix du Change, à 44 sols lubs, monnoie de Banque pour 1 ∇ ,

Il viendra — — — 44036 $\frac{1}{2}$ sols lubs, à diviser par 16 sols lubs.

Si l'on divise les 44036 $\frac{1}{2}$ sols lubs par 16 sols lubs, valeur du Marc, l'on aura, pour réponse, qu'il faudroit recevoir à Hambourg 2752 Marcs $4\frac{1}{2}$ sols de Banque.

L'on peut aussi prendre le $\frac{1}{2}$ des 44036 $\frac{1}{2}$ sols lubs, & ensuite le $\frac{1}{2}$ de ce qui en sera venu, & l'on aura la même somme que ci-dessus.

Que si au lieu de diviser les 44036 $\frac{1}{2}$ sols lubs, par 16 sols, on les divise par 48 sols lubs, valeur de la Rixd. ou bien les 2752 Marcs $4\frac{1}{2}$ sols lubs, par 3 Marcs lubs, aussi valeur de ladite Rixd. l'on aura 917 Rixd. 20 sols 8 deniers lubs, pour lesdits 1000 ∇ .

Que si audit prix du Change de 44. sols lubs, monnoie de Banque pour 1 ∇ , l'on desire savoir combien de Rixd. de 3 Marcs ou de 48 sols lubs, ou parties de sols, l'on peut changer sur le pié de 100 Rixd. l'on dira:

Si 917 Rixd. 20 f. 8 \textsterling donnent 1000 ∇ . combien — 100 Rixdales?

Il viendra 109 $\frac{1}{4}$ ∇ .

Si l'on divise 4800 sols lubs, qui font la valeur des 100 Rixdales, par les 44 sols, prix du Change pour 1 Ecu, l'on aura 109 $\frac{1}{4}$ ∇ comme ci-dessus.

Le Pair se prend sur le pié de 1 ∇ . pour 96 \textsterling ou 1 ∇ . pour 48 sols lubs.

Du Pair.

Preuve.

Preuve.

Si 109 $\frac{1}{4}$ ∇ . valent — 100 Rixd. — combien — 1000 ∇ ?

1200	1100	1100916 $\frac{1}{2}$
3600	Diviseur.	3302750 à diviser.

Divisez les 3302750 par les 3600; & multipliez ce qui restera de la première division par 48 sols lubs, & de la seconde par 12 \textsterling , divisant les produits par 3600; Et vous aurez comme ci-dessus 917 Rixd. 20 sols, 8 deniers lubs.

Pour trouver à combien de sols lubs revient l'Ecu de 60 sols tournois, l'on n'a qu'à réduire en sols les 100 Rixdales, en les multipliant par 48 sols lubs, & divisant le produit par le nombre des Ecus & ses parties, qui font le prix du Change pour les 100 Rixdales.

Exemple.

48 sols lubs, 100 Rixd.	109 $\frac{1}{4}$, à multipl. par 11 109	Sur Hambourg.
4800 f. lubs,	1200	Diviseur.

52800, qui étant divisez par 1200, il viendra — 44 sols lubs pour 1 ∇ .

L'on change de même sur Lubeck, & l'on tire souvent de la France sur ladite Place, payable dans Hambourg.

La Preuve se verra par le Change de Hambourg sur Paris, Lion, &c.

Sur Francfort, sur le Mein.

Multipliez les — — — 2450 ∇ de 60 sols tournois, ou de 20 f. d'or fol. Par le prix du Change, à 72 $\frac{1}{2}$ Crutzers de Change de 60 au Florin.

Sur Francfort.

Il viendra — — — 177649 Crutzers $0\frac{1}{2}$ deniers de Change.

Divisez les 177649 Crutzers $0\frac{1}{2}$ deniers de Change, par 60 Crutzers, valeur du Florin, ou goulde de Change, ou par 74 Crutzers, valeur du Dale de Change, & vous aurez pour Réponse 2960 florins 49 Crutzers, $0\frac{1}{2}$ deniers ou 2400 Dales 49 Crutzers $0\frac{1}{2}$ de Change qu'il faudroit recevoir à Francfort.

Du Pair.

Le Pair se prend sur le pié de 1 ∇ pour 73 $\frac{1}{2}$ X. de Change. Réduisez ensuite les 177649 X. $0\frac{1}{2}$ de Change en Crutzers courans par le moien du Philippe Dalle, ou d'Espagne, qui vaut 82 Crutzers de Change feint & imaginaire, & 100 Crutzers courans, en disant:

Si 82 X. de Change, donnent 100 X. cour. combien 177649 X. $0\frac{1}{2}$ de Change?

Il viendra 216645 X. $1\frac{1}{2}$ \textsterling courans.

Divisez les 216645 Crutzers $1\frac{1}{2}$ deniers cour. dudit Francfort, par 560, & vous aurez 360 fl. 45 Crutz. $1\frac{1}{2}$ de 60 X. courans. Par 190, & vous aurez 2407 Rix. 15 Crutz. $1\frac{1}{2}$ de 90 X. courans.

Que

206 DES CHANGES DE LA FRANCE,

Que si l'on desire savoir sur le même pié de 72½ Crutzers de Change pour 1 ▽, combien d'Ecus suffits il faut donner pour 100 Rixdales de 90 Crutzers courans, ou en espèce, il faut réduire les 72½ X de Change en Crutzers courans de la manière suivante.

Si 82 X. de Change—100 X. courans. — 72½ de Change.

Il viendra 88½ X. courans.

Puis dites:

Si 88½ X. courans, 1 ▽, combien 9000 X. courans? Il viendra 101½ ▽.

3625 Diviseur. 369000 à diviser.

Il viendra 101½ ▽

Dites ensuite:

Si 101½ ▽, — 100 Rixd.— 2450½ ▽, il viendra 2407 Rixd. 15 X. 1½ 8.

2952 Divif. 2900 Mult. 7105966½ à diviser.

Divisez les 7105966½ par 2952; multipliant ce qui restera de la première division par 90 Crutzers, valeur de la Rixdale, & de la seconde par 4 8, valeur du Crut-zer, réduisant le surplus en fractions: Et vous aurez comme ci-dessus 2407 Rixd 15 Crutzers 1½ 8, à recevoir audit Francfort, pour les 2450½ ▽.

Si l'on veut savoir ensuite, combien de Rixdales suffites l'on peut avoir sur le même pié pour 100 ▽, l'on dira:

Si 101½ ▽ — 100 Rixd. — 100 ▽, il viendra 98 Rix. 21 X. 2½ 8.

2952 Divif. 2900 Multip. 290000 à diviser.

Que si au lieu d'avoir changé les 2450½ ▽, à raison de 72½ Crutzers de Change pour 1 ▽ de 3 livres tournois, qui est à raison de 98 Rixd. 21 X. 1½ 8 courans pour 100 ▽ ou 300 livres tournois, l'on veut changer 7351 livres tournois, qui est la valeur desdits 2450½ ▽, pour recevoir audit Francfort des Florins, ou gouldens, au lieu de Rixdales, l'on en fera l'opération de la manière suivante.

Opération par Livres Tournois.

Sur Franc-
fort, Réduisez en livres tournois les 2450½ ▽ de 60 l. ou de 3 livres tournois. En les multipliant par — — 3 livres tournois,

il viendra — — — 7351 livres suffites.

Multipliez-les par — — 98 Rixd. 21 X. 1½ 8 courans,

Et vous aurez — — 722151 Rixd. 7 X. 2½ 8.

Prenez

O U D E P A R I S, L I O N, & c.

Prenez la ½, pour avoir, Flor. 3610 | 75 flo. 48 X. 3½ 8,
60 X, ajoutez les 48 X.

Crutzers — — 45 | 48
4 8, ajoutez les 3½ 8.

Deniers — — 1 | 952½ 8, qui font 1½ 8.

Le tout donnera — 3610 flo. 45 Crutzers 1½ 8 deniers à Francfort.

Que si l'on vouloit changer les 7351 livres tournois, à raison de 40½ Florins, ou Gouldens, pour 100 livres tournois, l'on peut opérer de la manière qui suit, en disant:

Livres Tournois. — Florins. — L. Tournois. — Flo. — X. — 8.
Si — 100 — 49½, — 7351, il viendra 3611—10—2½.

D'une autre manière.

L. Tournois. — Florins. — L. Tournois.

Si 100 — 98½ — 7351, il viendra 7222½.

Prenez la ½ 3611 flo. 10 X. 2½ s.

Le Pair se prend aussi sur le pié de 40 sols, ou 2 livres tournois, pour 60 Du Pair, X. courans.

Il faut remarquer que, comme 40 sols, ou 2 livres tournois sont au Pair de 60 Crutzers ou 1 florin, de même il faut considérer les 49½ flo. ci-dessus pour 98½ florins, de sorte que multipliant les 7351 par 98½ il en provient 7222½ demi florins, duquel nombre retranchant les 2 dernières figures qui font 3½ il faut prendre la ½ des 7222 qui donnent 3611 flo. multipliant lesdits 35½ par 30, & diviser le produit par 100 en retranchant encore les 2 dernières figures, multipliant le reste par 4 8 & réduire le surplus en fractions, d'où il provient 10 X. 2½ 8 courans dudit Francfort, pour les 7351 Livres Tournois. Il en est ainsi de tous autres semblables Changes.

Les Preuves se verront par le Change de Francfort sur Paris, Lion, & c.

Sur Nuremberg.

Multipliez les — 1500 ▽, de 60 sols tourn. ou de 20 sols d'or sol.,
Par le prix du Change, à 91 — Crutzers courans, pour 1 Ecu,

Sur Nu-
remberg.

Il viendra — 13653 | 0 Crutzers suffits.

Prenez le 6 des 13650, pour avoir 2275 Flor. 0 Crutzers de 60 X. 2
Ou bien le 9, — pour avoir 1516 Rixd. 60 Crutzers de 90 X. 5 courans. DPair.

Le Pair se prend sur le pié de 1 ▽, pour 90 Crutzers courans.
Que si sur le même pié de 91 Crutzers courans pour 1 Ecu, l'on veut chan-ger les suffits 1500 ▽, & savoir combien il faut donner desdits Ecus pour 100 Rixd. l'on n'aura qu'à diviser 9000 Crutzers, qui sont la valeur de 100 Rixdales, par 91 Crutzers, prix du Change, & l'on aura 98½ ▽, pour 100 Rixdales, comme on le verra par l'exemple suivant, en disant:

Si 98½ ▽, — 100 Rixd. — 1500 ▽, il viendra — 1516½ Rixd.

Que si au contraire, l'on veut savoir combien desdits Rixdales l'on auroit pour 100 ▽, l'on dira: Si

Si 98 $\frac{3}{4}$ ∇, — 100 Rixd. — 100 ∇, il viendra 101 $\frac{1}{2}$ Rixd. de 90 X.
 91 9100

9000 Diviseur. — 9100 Multip. 910000 à diviser.

Par les Opérations susdites, l'on aura pour 1500 ∇, à 91 Crutzers pour 1 ∇, 2275 Florins de 60 Cruzers, ou 1516 $\frac{1}{2}$ Rixdales de 90 Cruzers, & de même pour 100 ∇, l'on aura 101 $\frac{1}{2}$ Rixdales susdites, à recevoir à Nuremberg.

Opération par Livres Tournois.

Réduisez en livres tournois, les 1500 ∇ de 60 sols, ou de 3 livres tournois.
 En les Multipliant par — — — 3 livres,

il viendra — — — — 4500 livres tournois.
 Multipliez-les par — — — 101 $\frac{1}{2}$ Rixd. de 90 Cruzers courans.

Et vous aurez — — — — 4550 | 00 Rixdales.

Prenez la $\frac{1}{2}$, pour avoir — 2275 Florins de 60 Cruzers courans.

Ainsi l'on aura 2275 Florins de 60 Cruzers courans à recevoir audit Nuremberg.

S'il eût resté quelque chose après avoir retranché les 2 dernières figures, il auroit fallu le multiplier par 60 Cruzers, & le restant par 4 deniers.

L'on peut faire les mêmes Opérations qu'on a faites au Change précédent, & de même en voulant changer sur *Vienne, Ulm, Strasbourg, Augsbourg & Suisse*, &c.

Les Preuves se verront par le Change de *Nuremberg sur Paris, Lion, &c.*

Sur Nuremberg.



Sur Saint Gal.

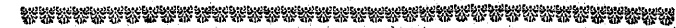
Multipliez-les — — — 1752 ∇ de 60 f. tournois, ou de 20 f. d'or sol.
 Par le prix du Change, à 93 $\frac{1}{2}$ Cruzers.

Sur S. Gal. il viendra — — — 163812 Cruzers.

Divisez les 163812 Cruzers par 60, qui font la valeur du Florin, & vous aurez 2730 Florins 12 X. à recevoir à Saint Gal.

Sur Pair.

Le Pair se prend sur le pié de 1 ∇, pour 102 Cruzers courans.
 La Preuve se verra par le Change de *Saint Gal sur Paris, ou Lion.*



Sur Madrid, Seville, & Cadix.

L'ON a déjà fait voir ci-devant, en parlant des Correspondances de la France, que la plupart des Traités & des Remises de diverses Villes de ce Royaume sur celles d'Espagne, se font par le moyen des Correspondances d'Amsterdam, d'An-

Sur l'Es- pagne.

d'Anvers, ou de Hambourg, parce qu'au lieu de l'argent qu'on auroit à y faire tenir par Lettre de Change, l'on y envoie quantité de marchandises, comme Toiles, Rubaneries, Etoffes de Soie, Castors, & autres effets, pour en faire les retours en d'autres effets, comme en barres d'argent, lingots d'or, pièces de huit, ou bien en Lettres de Change sur les susdites Places, à tant de gros, ou parties de gros, pour 1 Ducat de 11 Réaux 1 Maravedis, ou de 375 Maravedis. Mais s'il se présente une occasion de faire des Traités ou des Remises à droiture, soit en donnant des Ecus pour un certain nombre de Maravedis, ou des Louis d'or pour un certain nombre de Pistoles qui valent 32 Réaux, ou 1088 Maravedis sur l'ancien pié, comme on le verra en son lieu, sur ces deux manières de Change, on se servira de la méthode suivante.

Opération par Ecus, pour des Maravedis.

Multipliez les — 2350 $\frac{1}{4}$ ∇, de 60 f. tournois, ou de 20 f. d'or sol,
 Par le prix du Change, à 280 Maravedis pour 1 Ecu,

Sur l'Es- pagne.

il viendra — — — 658140 Maravedis.

Divisez les 658140 Maravedis, par 375 valeur du Ducat, & vous aurez à recevoir, à Madrid, Seville, ou Cadix 1755 $\frac{1}{4}$ Ducats.

Le Pair se prend sur le pié de 1 ∇ pour 1 Piastre ou 272 Maravedis.
 Il est à remarquer que le prix du Change est toujours plus bas pour Madrid que pour Seville & Cadix, parce que le Ducat de Madrid est de nouvelle Platte, au lieu que celui des autres deux Places, & de diverses autres, est de vieille Platte, dont la différence des uns aux autres est de 25 pour 1 Cent.

Opération par Louis d'or, pour des Pistoles.

Que si au lieu d'avoir changé des Ecus pour des Maravedis, l'on veut changer, par exemple, 630 Louis d'or que l'on ne compera que de 11 Livres tournois la pièce, quoi qu'à présent ils valent davantage, comme on l'a déjà fait voir, à raison de 105 Louis d'or pour 100 Pistoles d'Espagne, l'on dira par la Règle de Trois.

Si 105 Louis d'or ne donnent que 100 Pistoles, combien 630 Louis d'or?

Il viendra 600 Pistoles d'Espagne.

Multipliez-les par — — — 1088 Maravedis, qui font la valeur de la Pistole,

Et vous aurez — — — 652800 Maravedis, desquels les 34 font 1 Réau.

Divisez les 652800 par 375 Maravedis, il viendra 1740 $\frac{1}{4}$ Ducats, pour la valeur des susdites 600 Pistoles d'Espagne, que l'on devoit recevoir pour les 630 Louis d'or, ou bien l'on recevrait 1920 Réaux.

La Preuve se verra par le Change d'Espagne sur *Paris, Lion, &c.*

Sur Lisbonne & Port-à-Port.

Sur le Portugal.

ORDINAIREMENT les traites & remises des diverses Villes de France sur celles de Portugal, ou Lisbonne, se font par le moyen des Correspondances d'Amsterdam, d'Anvers, ou de Hambourg, comme on l'a dit ci-devant en parlant des Correspondances de la France. Faisons voir de quelle manière l'on change à droiture.

Multipliez les — 4200 ∇ de 60 sols tournois, ou de 20 f. d'or fol. Par le prix du Change, à 660 Rés, pour 1 Ecu.

Il viendra - - - 2772000 Rés.

Divisez les 2772000 Rés, par 400 Rés, valeur de la Cruzade, & vous aurez pour Réponse, qu'il faudroit recevoir à Lisbonne, ou à Port-à-Port, 6930 Cruzades.

Le Pair se prend sur le pié de 1 ∇, pour 600 Rés.

Sur le Pair.

Voiez ce que l'on a dit au Change de la Hollande, ou d'Amsterdam sur Lisbonne & Port-à-Port, touchant la méthode de séparer les milliers de Rés, d'avec les centaines,

La Preuve se verra par le Change de Portugal, &c. sur la France.

Sur Genes.

Sur Genes.

LION change sur Genes en donnant depuis 200 à 240 Ecus de 20 sols d'or fol, pour avoir 100 Ecus de Marc audit Genes, lesquels 100 Ecus de Marc font 122 Ecus 8 sols d'argent, faisant ledit Ecu de 7 livres 12 soldi.

Je suppose que l'on veuille tirer ou remettre de Lion sur Genes, 6300 livres tournois, à raison de 225 Ecus de 20 sols d'or fol, pour 100 Ecus de Marc.

Réduisez les - - - 6300 Livres tournois en Ecus.

Prenez le 1/2, qui est — 2100 Ecus de 20 sols d'or fol.

Puis dites.

d'or fol. - - de Marc. - - - d'or fol. Si 225 ∇, donnent 100 ∇, — combien 2100 ∆.

Il viendra 933 ∆ 6 f, 8 s de Marc.

Dites ensuite:

de Marc. — — d'argent. — — de Marc. Si 100 ∇ valent 122 ∇. 8 f. — combien 933 ∇.

Il viendra 1142 ∇. 8 f. d'argent.

Sur Genes. Multipliez les Ecus par — 7 livres 12 soldi.

Et vous aurez — — 8682 livres 4 soldi 9 1/2 s à recevoir à Genes.

Les Preuves se verront par le Change de Genes sur Lion.

Sur

Sur Milan.

Multipliez les - - - 1472 1/2 ∇ de 60 f. tournois, ou de 20 f. d'or fol. Par le prix du Change, à 95 soldi Impériaux, pour 1 Ecu.

Sur Milan.

Il viendra - - - 13990 1/2 soldi dito.

Prenez la 1/2, pour avoir 6995 — Lires 3 1/2 soldi monnoie de Change.

La Lire, ou leur Livre, vaut 20 soldi, le soldi 12 s, & 117 soldi font 1 Ecu de Milan. L'on compte le Pair sur le pié de 1 Ecu pour 115 soldi monnoie de Change, ou 6 Lires 6 soldi monnoie courante.

La Pistole vaut 17 1/2 Lires monnoie de Change & 19 Lires monnoie courante, à cause de l'Agio, qui est 35 soldi par Pistole.

Les Pistoles valent 23 Lires, & comme les prix changent de tems en tems, l'on pourra se régler sur les prix courans qu'elles pourroient valoir.

Pour réduire les 6995 1/2 Lires monnoie de Change, en courante, multipliez les Lires par 19 & divisez le produit par 17 1/2, après avoir réduit le tout en quarts, & l'on aura 7704 Lires 16 soldi 5 2/3 s monnoie courante.

Que si au contraire, l'on veut réduire la monnoie courante en celle de Change, multipliez les 7704 lires 16 soldi 5 2/3 s monnoie courante, par 17 1/2, & divisez le produit par 19, & vous aurez, comme ci-dessus 6995 1/2 Lires monnoie de Change.

Si l'on veut réduire lesdits 6995 1/2 Lires de Change en Pistoles, multipliez la somme par 4, & réduisez les 17 1/2 en quarts, qui donnent 69; avec lequel nombre divisez le produit de la multiplication, & multipliez ce qui restera de la première division par 20 soldi, & de la seconde par 12 s, & vous aurez 405 Pistoles 10 soldi 4 2/3 s; lesquels 10 soldi doivent être considérez comme demi-Pistole, & les 2 1/2 s à proportion.

Sur Milan.

La Preuve se verra par le Change de Milan sur Lion.

Sur Boulogne.

Multipliez les - - - 1560 ∇, de 60 f. tournois, ou de 20 sols d'or fol. Par le prix du Change, à 84 Soldi ou Boulignis, pour 1 Ecu,

Sur Boulogne.

Il viendra - - - 131040 Soldi ou Boulignis.

Prenez la 1/2, pour avoir 6552 Lires à recevoir à Boulogne.

Boulogne négocie beaucoup avec Lion à cause des Soies. Celles qu'on y fait, sont si fines & si bonnes, qu'à Lion on les nomme par excellence *Organsin*.

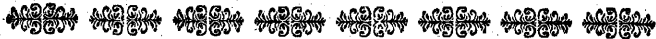
Le Pair des monnoies courantes entre la France & Boulogne est pris sur le pié de 1 ∇, pour 85 soldi ou Boulignis.

Le Pair.

La Preuve se verra par le Change de Boulogne sur Lion.

Dd 2

Sur



Sur Venise, Naples, Rome, Florence, Livourne & Luques.

Par 100 Ecus de 60 sols tournois, ou de 20 sols d'or fol.

Sur Venise,
Naples,
&c.

L'ON a fait voir par les Changes précédens, la manière de changer sur le pié d'un v fusdit, & on fera voir à présent de quelle manière l'on doit changer sur le pié de 100 v de 60 sols tournois, ou de 20 sols d'or fol, pour un nombre de Ducats, d'Ecus, &c; de sorte que celui qui saura faire, par exemple, le Change de Lion sur Venise, le saura aussi faire sur Naples, Rome, &c. n'y ayant de différence qu'à l'égard des monnoies des Changes étrangers, comme on l'a dit au fusdit Change sur le pié dudit v.

Question.

Un Marchand ou Négociant de *Paris*, ou de *Lion*, &c. veut tirer ou remettre aux Places ci-dessous mentionnées, soit à *Ufance*, ou à double *Ufance*, ou en des termes plus longs ou plus courts, savoir :

Sur Venise,
Naples,
&c.

Sur Venise, 1000 v, à 103	Ducats de Banco de 24 Gros.	} Pour 100 v.
Sur Naples, 2434½ v, à 120	Ducats de 10 Carlins.	
Sur Rome, 2350 v, à 55½	Ecus d'Estampe de 15 Jules.	
Sur Florence, 1254½ v, à 72½	Ecus de 7½ Lires.	
Sur Livourne, 1221 v, à 91	Piastr. de 120 Sold. ou de 6 Lir.	
Sur Luques, 1200 v, à 81½	Ecus de 7½ Lires.	

L'on demande quelles sommes seront reçûes auxdites Places.

Opération sur Venise.

Dites par la Règle de Trois.

Si 100 v. donnent 103 Ducats de Banco, combien donneront 1000 v?

Il viendra—1030 Ducats de Banco, à recevoir à Venise.
Multipliez-les par 6½ Lires, de Banco, valeur du Ducat,

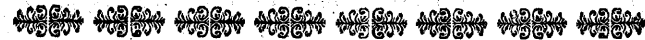
Et vous aurez 6386 Lires de Banco.

La manière de réduire les Ducats de Banco en Ducats courans, a été indiquée au Change de la Hollande ou d'Amsterdam sur Venise.

Le Pair est 24¾ gros de Banco pour 1 Ecu.

La Preuve se verra par le Change de *Venise* sur *Lion*, &c.

Sur



Sur Naples.

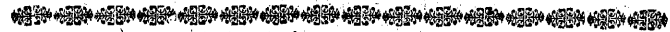
Multipliez les - - - 2434½ v. de 20 sols d'or fol.
Par le prix du Change, à 120 Ducats de 10 Carlins.

Sur Nap-
les,

Il viendra	{	Ducats	2921	60 Ducats.
		Carlins,	61	10 Carlins.
				00

Le tout donnera — 2921 Ducats, 6 Carlins, à recevoir à *Naples*.

La Preuve se verra par le Change de *Naples* sur *Lion*, &c.



Sur Rome.

Multipliez les - - - 2350 v. de 20 sols d'or fol.
Par le prix du Change, à 55½ Ecus d'Estampe de 15 Jules, pour 100 v.

Sur Rome

Il viendra - - - 1304½.

Et vous aurez - - - 1304½ Ecus d'Estampe, à recevoir à *Rome*.

Quoi que la manière de changer dont nous venons de parler, soit celle dont on se sert ordinairement, l'on change aussi quelquefois de *Lion* sur *Rome* en donnant des Louis d'or, pour recevoir des Pistoles d'Italie, de 3. 4. à 10 pour Cent, plus ou moins, de bénéfice; comme par exemple, supposé qu'on veuille tirer ou remettre de *Lion* sur *Rome* 640 Louis d'or de 11 Livres tournois, à raison de 93 Louis d'or pour 100 Pistoles de Rome de 30 Jules, l'on demande combien on devra recevoir en cette dernière Place. Pour le savoir, dites :

Si 93 Louis d'or donnent 100 Pistoles, combien—640 Louis d'or?

Il viendra 688½ Pistoles, à recevoir à *Rome*.

La Preuve se verra par le Change de *Rome* sur *Lion*.

D & 3

Sur



Sur Florence.

Sur Flo-
rence.

Multipliez les — — 1254 $\frac{1}{2}$ v. de 20 fols d'or fol.
Par le prix du Change, à 72 $\frac{1}{2}$ v. de 7 $\frac{1}{2}$ Lires monnoie de Change.

Il viendra	{	Ecus ——— 909	39 $\frac{1}{2}$
			20 Soldi, ajoutant 3 l. 4 s pour les
		Soldi ——— 7	83 $\frac{1}{2}$
			12 Deniers.
		Deniers ——— 10	00

L'on aura pour Réponse, qu'il faudroit recevoir à Florence, 909 v 7 Soldi 10 deniers:

Si l'on multiplie les 909 Ecus 7 Soldi 10 deniers.
Par — — — — — 7 $\frac{1}{2}$ Lires, valeur de l'Ecu.

Sur Flo-
rence.

L'on aura — — — — — 68.0 Lires 8 Soldi 9 deniers de Change.

Les vieux Louis d'or de France, ou les Pistoles d'Espagne, valent ordinairement à Florence 20 Lires, mais les Négocians les font valoir 21 Lires.
La Preuve se verra par le Change de Florence sur Lion, &c.



Sur Livourne.

Sur Li-
vourne.

Multipliez les — — — — — 1221 v. de 20 fols d'or fol.
Par le prix du Change, à 91 Piaftres de 6 Lires, pour 100 v.

il viendra — — — — — 1111 $\frac{1}{2}$ Piaftres.

C'est-à-dire, — — — — — 1111 $\frac{1}{2}$ Piaftres fufdites.

Multipliez-les par — — — — — 6 Lires, valeur de la Piaftre.

Et vous aurez — — — — — 6666 Lires 13 Soldi 2 $\frac{1}{2}$ s cour. à Livourne.

Outre la manière fufdite, l'on change auffi de 62 à 68 fols tournois pour 1 Piaftre: ainfi fupposons qu'on veuille changer les fufdits 1221 Ecus, à raison de 66 fols tournois pour ladite Piaftre, ou pièce de 8 Réaux,

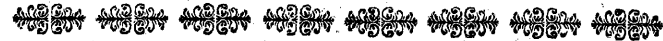
Réduifez en fols, les 1221 v. de 60 fols tourn. ou 20 fols d'or fol.

En les multipliant par 60 fols.

il viendra — — — — — 73260 fols tournois.

Divifez les 73260 par 66 fols du prix du Change, & vous aurez 1110 Piaftres à recevoir audit Livourne.

Il faut favoir que Lion change fouvvent fur Livourne par la voie de Florence.
La Preuve se verra par le Change de Livourne sur Lion.



Sur Luques.

Multipliez les — — — — — 12100 v. de 20 fols d'or fol.
Par le prix du Change, à 81 $\frac{1}{2}$ Ecus de 7 $\frac{1}{2}$ Lires.

Et vous aurez — — — — — 978 Ecus de 7 $\frac{1}{2}$ Lires, à recevoir à Luques.

Si l'on multiplie les 978 Ecus dudit Luques.
Par — — — — — 7 $\frac{1}{2}$ Lires, valeur dudit Ecu.

Sur Lu-
ques.

il viendra — — — — — 7335 Lires, dont les 22 $\frac{1}{2}$ font la Pistole d'Espagne.
Multipliez-les par — — — — — 2, pour avoir des demi-Lires.

Et vous aurez — — — — — 14670, à divifer par 45, qui font 2 fois 22 $\frac{1}{2}$.

Divifez les 14670 par 45, il viendra 326 Pistoles dudit Luques.
La Preuve se verra par le Change de Luques sur Lion.



Sur Nove.

Ordinairement Lion remet à Genes, & fait la Remife à Nove, comme étant la Place médiatrice entre Lion & Genes. Nove se prévaut sur lesdites Places de Lion & de Genes par les Traités & Remifes qui lui font faites.

Question.

Un Marchand ou Négociant de Lion fait Remife à Nove de 3505 $\frac{1}{2}$ v. de 20 fols d'or fol, à raison de 184 $\frac{1}{2}$ v. fufdits, pour 100 v de Marc dudit Nove, lesquels font imaginaires, quoi qu'on les compte pour demi Pistole d'Espagne, parce que 49 $\frac{1}{2}$ Pistoles, font le plus fouvvent 100 Ecus de Marc, l'on demande combien il devra être compté ou reçu auxdites Places.

Opération.

d'or fol.	de Marc.	d'or fol.
Si 184 $\frac{1}{2}$ v. ne donnent que 100 v,	combien	3505 $\frac{1}{2}$ v?
	2	200

Sur Nove.

369	Divifeur.	100	Multipliear.	701100	à divifer.
-----	-----------	-----	--------------	--------	------------

Divifez les 701100, par 369, il viendra 1900 v de Marc, à recevoir à Nove.

La Preuve se verra par le Change de Nove sur Lion.

Sur Geneve.

Sur Geneve.

PARIS, ou Lion veut remettre à Geneve 2000 Ecus, de 60 sols tournois, ou de 20 sols d'or sol, à raison de 105 Ecus susdits, pour 100 Ecus de cette dernière Place, l'on demande combien il devra y être reçu. Dites: Si 105 ∇ de France, 100 ∇ de Geneve, combien 2000 ∇ de France?

Il viendra 1904 $\frac{1}{4}$ ∇ de Geneve.

La Preuve se verra par le Change de Geneve sur Paris, Lion, &c.

De la Rochelle & de Nantes, sur la Hollande & l'Angleterre.

De la Rochelle & de Nantes sur la Hollande & l'Angleterre.

QUOI que l'on fasse journellement des traites & des remises de la Rochelle & de Nantes sur la Hollande & sur l'Angleterre, de la même manière qu'on le fait de Paris, de Lion, de Rothen, de Bourdeaux, &c. en donnant 1 Ecu de 60 sols ou de 3 livres-tournois, ou de 20 sols d'or sol, pour recevoir en Hollande depuis 80 à 100 deniers de Gros, plus ou moins, monnoie de Banque ou courante, ou en Angleterre depuis 45 à 60 deniers sterlings pour ledit Ecu, nonobstant la susdite manière, on change ordinairement des susdites Places aussi en donnant ou en recevant depuis 120 à 150 livres tournois plus ou moins, pour recevoir ou compter à Amsterdam 100 Florins monnoie de Banque ou courante, comptant 120 livres de 20 sols, qui font 40 Ecus au Pair de 100 Florins monnoie courante; qui font 40 Rixdales de 100 % de gros ou de 50 sols, & de même 100 Ecus font au Pair de 100 Rixdales, comme on le peut voir au Traité du Pair & Egalité des monnoies courantes, de sorte que la France perd & la Hollande gagne tout ce qui est moins que du Pair, & au contraire, la Hollande perd & la France gagne tout ce qui excède le Pair; & de même les susdites Places donnent ou reçoivent depuis 120 à 160 Livres tournois plus ou moins, pour recevoir ou compter à Londres 10 Livres sterlings, que l'on compte au Pair de 133 $\frac{1}{4}$ Livres tournois, ou bien 9 Livres sterlings au Pair de 120 Livres tournois, comme 7 $\frac{1}{2}$ Livres sterlings à celui de 100 Livres tournois, de sorte que la France gagne & l'Angleterre perd tout ce qui est au-dessus du Pair, & au contraire, l'Angleterre gagne & la France perd tout ce qui est de moins que dudit Pair, que l'on prend aussi sur le pied de 1 Ecu, & de 54 % sterlings, ou de 100 Ecus pour 100 Rixdales de 54 %. on fera voir par les exemples suivans à quel prix doit revenir le prix du Change pour 1 ∇, entre la France, la Hollande & l'Angleterre.

Question.

De la Rochelle & de Nantes sur la Hollande, &c.

Un Marchand ou Négociant de la Rochelle ou de Nantes, veut donner à Change sur Amsterdam, ou sur Londres à 2 Ufances, ou en des-tems plus longs ou plus courts, savoir:

Sur Amsterdam 5522 L. tournois à 5133 $\frac{1}{4}$ L. pour 100 florins de Banque.
Sur Londres 126 $\frac{1}{4}$ L. pour 100 florins courans,

Sur

Sur Londres—4800 L. tournois à 123 $\frac{1}{4}$ L. pour 100 £ sterlings.
L'on demande quelles sommes doivent être comptées auxdites Places.

Opération sur Amsterdam.

Si 134 $\frac{1}{4}$ £ tournois donnent 100 flo. de Banque, combien 5522 £ tournois?

	3	300
400 Diviseur	300 Multiplicateur.	1636600 à diviser.

Divisez les 16369 par 4, & vous aurez 4141 Florins de Banque.
Si 126 $\frac{1}{4}$ £ tourn. donnent 100 flo. courans, combien 5522 £ tournois?

	63	6300
8000 Diviseur.	6300 Multiplicateur.	34788600 à diviser.

Divisez les 347886 par 80, multipliant ce qui restera de la première division par 20 sols, & de la seconde par 16 pennings, & vous aurez 4348 Florins 11 $\frac{1}{2}$ sols courans.

Et pour savoir à quel prix du Change monnoie de Banque, ou courante peut revenir 1 Ecu de 60 sols, ou de 3 livres tournois, considérez que 100 Florins font 4000 % de Gros, ce qui étant connu, dites:

Si 133 $\frac{1}{4}$ £. tournois valent 4000 % de Gros, combien 3 £ tournois?

	3	12000
400 Diviseur.	12000 Multiplicateur.	36000 à diviser.

Divisez 360 par 4, & vous aurez 90 % de Gros pour 1 Ecu.
Si 126 $\frac{1}{4}$ £ tournois, valent 4000 % de Gros, combien 3 £ tournois?

	63	252000
8000 Diviseur	252000 Multiplic.	756000 à diviser.

Divisez 756 par 8, & vous aurez 94 $\frac{1}{2}$ % de Gros pour 1 ∇.

Comme 120 Livres tournois ou 40 ∇, font au Pair de 100 florins courans ou de 40 Rixdales, la Hollande gagne & la France perd tout ce qui est moins que du Pair, & au contraire la France gagne & la Hollande perd tout ce qui est plus que dudit Pair, comme on l'a déjà dit, de sorte que pour savoir quelle somme l'on doit recevoir en Hollande soit en monnoie de Banque ou courante, pour telle somme qu'on voudra d'argent de France, il faut considérer les deniers de gros & parties de gros du prix du Change pour 1 ∇, comme des florins & parties de florins que l'on changeroit pour 120 livres tournois, ainsi il faut dire par la Règle de Trois:

Si 120 L. tournois, valent 90 flo. Courans, combien 5522 L. tournois?

Il viendra 4141 $\frac{1}{4}$ Florins de Banque.

De la Rochelle & de Nantes sur la Hollande, &c.

E c

On

Ou bien:

Si 120 L. tournois valent 94½ flo. courans, combien 5522 L. tournois?

Il viendra 4348 flo. 11½ fols courans.

Les Preuves se voient par le Change de la *Hollande* sur la *Rochelle*, &c.Opération sur *Londres*.

Si 123½ L. tournois valent 10 £ sterlings, combien 4800 L. tournois?

	13.	130
1600 Diviseur.	130 Multiplicateur.	62400 à diviser.

Divisez les 6240 par 16 & vous aurez à recevoir à *Londres* 390 L. sterl.

Et pour savoir à quel prix du Change peut revenir l'Ecu de 60 fols ou de 3 livres tournois, considérez que 10 livres sterl. font 2400 s sterl. ce qui étant connu, dites:

Si 123½ L. tournois valent 2400 s sterl. combien 3 L. tournois?

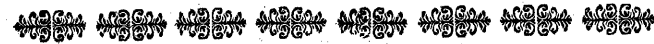
	13	31200
1600 Diviseur.	31200 Multiplicateur.	93600 à diviser.

Du Pais

Divisez les 936 par 16, & vous aurez 58½ sterl. pour 1 £, de sorte que la France gagne & l'Angleterre perd 4½ sterl. pour ledit £, vu que le Pair est à 54 s sterl. pour ledit £ de 60 f. ou de 3 livres tournois.

La Preuve se verra par le Change de l'*Angleterre*, &c. sur la *Rochelle* & *Nantes*, & par l'avertissement que l'on donnera sur ce sujet.

DES



DES

CHANGES

DE L'ANGLETERRE, OU DE LONDRES,

Sur les principales Villes de l'Europe.

Des Monnoies Réelles, & des Monnoies de Change, des Correspondances avec les Pais étrangers; en quelles Monnoies y sont tenus les Ecritures, & des Prix Courans des Changes.

L'Angleterre est un des Royaumes de l'Europe, dans la partie méridionale d'une Ile qu'on appelle la Grande Bretagne. Cette Ile, qui est une des plus grandes de l'Océan, comprend l'Angleterre & l'Ecosse. *Londres* est la Capitale de l'Angleterre, dans le Comté de *Mid-delsex*, sur la Tamise, à 30 milles de la mer. Cette Ville est le séjour ordinaire des Rois de la Grande Bretagne, la principale du Royaume pour le Commerce, & une des plus grandes, des plus riches, & des plus Marchandes de l'Europe.

Comme l'on avoit un nombre infini de vieilles monnoies en Angleterre, dont la plupart étoient rognées, l'on a été ci-devant obligé de les faire fondre, & d'en faire fabriquer des nouvelles. Ce qui a causé au Commerce de grands desordres; car avant la fabrique des nouvelles espèces, les prix des Changes étoient fort bas, puisque nous l'avons vu sur la Hollande à 26 f. de gr. ou chellings, pour 1 £ sterl. au lieu que depuis ladite fabrique, il est revenu de 35 à 37 f. de gr. pour ladite £ sterl. monnoie de Banque d'Amsterdam, à payer les Lettres de Change en Guinée ou Nouvelles monnoies, ou bien de 29 à 30 fols de gros, payables en Notes de Banque, qui ont été au Pair des Nouvelles monnoies.

Les Traités & Remises se font ordinairement par toute l'Angleterre d'une Place sur l'autre, par *Pound*, *Chellings*, & *Pens* sterl. c'est-à-dire, par £ f. & s. à tant pour Cent de profit ou de perte, tantôt plus & tantôt moins, selon l'abondance de l'argent ou des Lettres de Change qui se rencontrent sur les Places, ou que les payemens sont longs ou courts, vu qu'en toutes les Villes du Royaume, l'on se sert d'une même sorte de monnoie.

Quant aux Négociations de Change que l'Angleterre ou *Londres* fait avec les Pais étrangers, l'on y donne pour quelques Places le *Certain*, & pour d'autres l'*incertain*, comme il a été dit en parlant des *Prix des Changes Certains & Incertains*, & comme on verra ci-après.

Il n'y a que l'Angleterre qui fasse des traités & des remises directement sur les Places étrangères, au lieu que la France est obligée, pour certaines Places, d'avoir correspondance ailleurs.

L'on auroit encore beaucoup de choses à dire au sujet du Commerce de l'Angleterre ou de *Londres*, que pour la brièveté l'on passera sous silence, pour venir à traiter des monnoies réelles & de Change, & donner ensuite le moyen de faire les Changes sur les principales Places de l'Europe.

E e 2

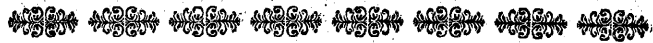
Des

De l'Angleterre.

De Londres.

Des Traités & Remises.

Des Négociations avec les Pais étrangers.



Des Monnoies Réelles d'Angleterre, ou de Londres :

Qui sont :

Des *Guinées* d'or, ainsi nommées à cause que l'or dont elles étoient autrefois fabriquées venoit de *Guinée*. On les a aussi nommées des *Carolus* & des *Jacobus*, sous les Règnes des Rois *Charles* & *Jacques*, parce qu'elles ont été fabriquées pendant leurs Règnes. Cependant l'on ne laisse pas de les nommer toujours des *Guinées*, qui ordinairement valent 20, à 21½ chellings, ou sols sterlings, que nous avons vû monter il y a dix ans, ou environ, jusques à 29 & 30 chellings. Mais à cause de la réforme qu'on a faite des vieilles monnoies en de nouvelles, le prix en a été réglé par le Parlement à 22 chellings, & depuis à 21½ chellings, maintenant à 21 Chellings.

Des Croones ou Ecus d'argent,	qui valent	5 Chellings	} sterl.
Des Chellings, ou Shillings, ou sols,	qui valent	12 Pens	
Des Pens, ou Pence, ou Deniers,	qui valent	4 Fardins	
Des Fardins, ou Liards,	dont les 4 valent	1 Pens	

Outre ces Monnoies, il y en a quelques autres, savoir :

Des Pièces, qui valent 30 Pens, nommées *Half-Croones*.
 Des Pièces, qui valent 13½ Pens.
 Des Pièces, qui valent 9 Pens.
 Des Pièces, qui valent 6 Pens.

Il y en a encore quelques autres :

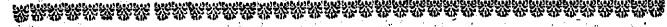
L'on a accoutumé de compter par *Pièces*, & par *Chellings*, ou *Shillings*.

La Pièce est comptée pour 4 Croones, ou Ecus.
 Le Chelling, ou Shilling, pour 12 Pens, ou Pence.

Car on dit ordinairement que telle chose vaut tant de Pièces, ou tant de Chellings, ou Shillings.

Or l'on compte 20 Chellings, ou sols sterlings pour la valeur de la Pièce.
 Chaque Pièce est comptée pour 1 *Pundt*, ou £ sterl. ou 20 Chellings, ou Sols.
 La Livre, ou *Pundt* sterling est de 20 Sols, ou Chellings, ou 240 Deniers, ou Pens.

Des



Des Monnoies de Change d'Angleterre, ou de Londres, tant Réelles qu'Imaginaires: Et en quelles Monnoies l'on y tient les Ecritures.

Les Imaginaires sont :

Les Livres, ou *Pundt* sterlings, qui valent 20 sols, ou Chellings sterl. ou 240 Deniers, ou Pens.

Les Réelles sont :

Les Sols, ou Chellings sterl. qui valent 12 Deniers, ou Pens, } sterlings.
 Les Deniers, ou Pens sterl. dont les 12 font 1 Sol. }

L'on y tient les Ecritures, soit en Parties doubles ou simples :

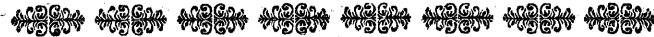
Par { Livres, Sols & Deniers } sterlings.
 ou
 { *Pundt*, Chellings & Pens }

L'ON a jugé à propos de faire voir ici, d'où provient le mot de *Sterling*, au sentiment de *Richelet* & de *Furetière*.

Sterling, dit *Richelet* dans son Dictionnaire, ce mot vient de l'Allemand, c'est une sorte de Monnoie Angloise, qui est d'or ou d'argent; on dit une Livre sterling, c'est un peu plus que la quatrième partie d'une Livre de Poids.

Sterling, dit l'Abbé *Furetière* dans son Dictionnaire Universel, étoit autrefois une Monnoie ainsi nommée d'un nom d'un Château d'Ecosse appelé *Sterling*, qui signifie *Bec d'étourneau*, c'étoit une Monnoie blanche au Titre de 8 deniers de fin, où le Duc de Guyenne étoit représenté avec une épée au bras droit, & une main de justice à l'autre; & comme cette monnoie ressembloit à un Bec d'étourneau, elle fut nommée par sobriquet, sterling. L'on peut voir dans l'abrégé de l'Histoire d'Angleterre, qu'environ l'an 1190 Richard premier avoit fait frapper par les Osterlings qui étoient Allemands, de nouvelle monnoie dont on faisoit beaucoup de cas pour la dureté, & après une autre espèce de monnoie commune qu'on appelloit sterlings à cause du nom des Monnoieurs.

L'Angleterre observe le Calendrier Julien, ou Vieux Stile, comme on l'a remarqué en parlant du Vieux & du Nouveau Stile, & l'on prend le commencement de l'Année au 25 Mars Vieux Stile, qui est le 4 Avril du Nouveau, comme on l'a fait voir aux formulaires des Lettres de Change.



Prix Courans des Changes d'Angleterre, ou de Londres, sur les principales Places de l'Europe.

Prix Certain, pour l'Incertain.

Sur la Hollande, le Brabant, la Flandres, la Zélande, Hambourg, la Rochelle, Nantes, } 1 £ ou Pondt sterl. pour 26 à 38 s de Gros.
 Sur l'Irlande, ou Dublin, 100 £ ou Pondt sterl. pour 120 à 160 L. tourn.
 Sur l'Irlande, ou Dublin, 100 £ ou Pondt sterl. pour 105 à 113 £ sterl.

Prix Incertain, pour le Certain.

Sur la France, - - - 45 à 60 s sterl. pour 1 Ecu de 60 sols.
 Sur l'Espagne, - - - 55 à 75 s sterl. pour 1 Piastre de 8 Réaux.
 Sur l'Italie, ou Venise, 55 à 75 s sterl. pour 1 Ducat de 24 Gros.
 Milan, 55 à 75 s sterl. pour 1 Ducat de 5 Lir. 15 f.
 Rome, 55 à 75 s sterl. pour 1 Ecu d'Étampe.
 Florence, 55 à 75 s sterl. pour 1 Ecu de 7½ livres.
 Genes, 50 à 70 s sterl. pour 1 Piastre de 5 livres.
 Livourne, 50 à 70 s sterl. pour 1 Piastre de 6 livres.
 Sur le Portugal, - - - 6 à 7 Chel. pour 1000 Rés.
 L'on change sur Berlin comme sur Hambourg.
 Sur Geneve comme sur la France.
 Sur Francfort & Nuremberg, par le moien des Correspondances d'Amsterdam, quoi que l'on tire ou remette quelquefois directement.

Il faut remarquer que l'on donne ou reçoit moins de sols & deniers de gr. ou Schellings & gr. en tirant ou remettant sur Anvers, Lille, Middelbourg & Hambourg, que l'on n'en donne ou reçoit, en tirant ou remettant sur la Hollande ou Amsterdam.

Les Prix courans des Changes, de Londres, d'Amsterdam, & d'Anvers, réglent ordinairement les Prix des Changes de toute l'Europe.

Comme les prix des Changes varient journellement à l'égard de l'Incertain, il est impossible d'en pouvoir donner des prix fixes.

L'on verra à chaque Traité des Changes particuliers de chaque Place, les valeurs des Monnoies étrangères ci-dessus mentionnées.

Chan-



Changes d'Angleterre, ou de Londres, sur la Hollande, le Brabant, la Flandres, Zélande, & Hambourg.

Par Livres, ou Pondt sterlings, de 20 Chellings.

Question.

Un Marchand, ou un Négociant de Londres, ou autre Ville d'Angleterre, veut tirer, ou remettre aux Places ci-dessus mentionnées, soit à vûe, à Ufance, ou en des tems plus longs & plus courts, favoir:
 Sur Amsterdam, - - - 340s £ sterl. à 32½ s de gros.
 Sur Anvers, - - - }
 Sur Lille, - - - } 248s £ sterl. à 32s s de gros. } pour 1 £ sterl.
 Sur Middelbourg, }
 Sur Hambourg, - - - 254s £ sterl. à 32s s de gros.
 L'on demande combien il devra être compté, ou reçu auxdites Places.

Opération sur Amsterdam.

Multipliez - - - - - 340s £ sterlings,
 Par le Prix du Change, à 32½ sols de gros, pour 1 £ sterling.
 il viendra - - - - - 1107½ sols de gros.
 Prenez la 4, pour avoir 553 £ 11s sols de gros.
 Multipliez-les par - - - 6 Florins, valeur de la £ de gros.
 Et vous aurez - - - 3321 Flo. 10 sols, à recevoir à Amsterdam.

Le Pair se prend sur le pié de 1 £ sterling pour 444s s de gros courans.

Autre Méthode.

Multipliez les - - - - - 340s £ ou Pondt sterling,
 Par la valeur des 32½ s. de gr. qui font 390 Gros, ou Deniers de gros,
 il viendra - - - - - 13286½ Gros, ou Deniers de gros.
 Prenez le 4 des 13286, pour avoir 3321½ Florins, comme ci-dessus.
 Prix du Change à 32s sols de gros.
 Multipliez-les par 12 s de gros, comme ci-dessus.
 il vient - - - - - 390 s de gros.

La Preuve se voit par le Change de Hollande, ou d'Amsterdam sur Londres.

Sur



Sur Anvers, Lille, & Middelbourg.

Sur An- Multipliez les — — 248; £ ou Pundt sterlings,
vers, Lille, &c. Par le prix du Change, à 32½ Sols de Gros, ou Schellings.

il viendra — — — 812½ Sols 1½ Denier de Gros.

Prenez la ½, pour avoir 406 £ 3 fols 1½ Denier de Gros.

Multipliez-les par — — 6 Florins, valeur de la £ de Gros.

Et vous aurez — — 2436 flo. 18 f. 8 penn. à recevoir à Anvers.

Du Pair. Le Pair se prend sur le pié de 1 £ sterl. pour 444½ de Gros courans.

Autre Méthode.

Multipliez les — — 248; £ ou Pundt sterlings.
Par la val. des 32½, qui est 392 Gros.

il viendra — — — 9747½ Gros.

Prenez la ½, pour avoir 2436 flo. 18 f. 8 pen. } argent de permission.

Puis le ¼, pour avoir — 406 £ 3 f. 1½ den. }

La Preuve se verra au Change d'Anvers, &c. sur Londres.



Sur Hambourg.

Multipliez les — — 254½ £ ou Pundt sterlings.
Par le prix du Change, à 32½ Sols de Gros, ou Schellings.

il viendra — — — 822½ Sols 5½ Deniers de Gros.

Prenez la ½, pour avoir 411 £ 3 fols 5½ Deniers de Gros.

Sur Ham- Multipliez-les par — — 7½ Marcs lubs, valeur de la £ de Gros,
bourg.

Et vous aurez — — 3083 Marcs 12½ f. lubs à recevoir à Hambourg.

Autre Méthode.

Multipliez les — — — 254½ Livres, ou Pundt sterlings,
Par la valeur des 32½, qui est 388 Deniers de Gros.

il viendra — — — 98681½ de Gros, à diviser par 32.

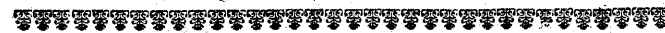
Ou bien prenez le ¼ — — 12335 fols 1½ Denier.

Puis le ½, pour avoir — — 3083 Marcs 12½ f. lubs, comme ci-dessus.

Il faut considérer chaque ¼ qui reste, comme 4 sols lubs.
Si l'on fait des traites ou des remises sur *Lubeck*, ordinairement elles sont payables dans *Hambourg*.

Le Pair se prend sur le pié de 1 Livre sterling pour 426½ de gros courans.
La Preuve se verra par le Change de *Hambourg* sur *Londres*.

Du Pair;



Sur la France, l'Espagne, Milan, Rome, Florence, Genes & Livourne, par Deniers sterlings, & parties de deniers sterlings.

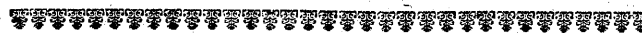
COMME les Monnoies sont exprimées en Angleterre, ou Londres, par Livres, sols & deniers, ou Pundt, Chellings & Pens sterlings, lors que l'on veut changer sur quelque Place, pour laquelle l'on donne l'*Incertain*, il faut réduire les £, ou Pundt sterl. en sols, en les multipliant par 20 sols ou *Chellings*, & les sols, ou *Chellings*, en deniers, ou *Pens*, en les multipliant par 12 deniers, ou bien multiplier les Livres par 240 deniers, ou pens, valeur de ladite Livre, comme il se verra par les opérations suivantes.

Question.

Un Marchand ou Négociant de *Londres*, ou autre Ville d'Angleterre, veut tirer ou remettre aux Places sous-mentionnées, soit à vûe, à usance, ou à double usance, savoir :

Sur Paris, Lion, &c. 390 Liv. — 6 deniers, à 58½ pour 1 Ecu.
Sur Seville & Cadix, 586 Liv. — 2 6 8 — à 60 pour 1 Piafre.
Sur Venise, — — 387 Liv. 12 6 8 — à 62 pour 1 Ducat.
Sur Milan, — — 230 Liv. 13 4 8 — à 64 pour 1 Ducat.
Sur Rome, — — 237 Liv. 3 4 8 — à 65 pour 1 Ecu.
Sur Florence, — — 227 Liv. 16 8 8 — à 65½ pour 1 Ecu.
Sur Genes, — — 217 Liv. 10 — 8 — à 65½ pour 1 Piafre.
Sur Livourne, — — 275 Liv. — 8 — — à 66 pour 1 Piafre.

L'on demande combien il devra être compté, ou reçu ausdites Places.



Operation.

Sur Paris, Lion, Rouen, Bourdeaux, en Pan 1714.

Réduisez en deniers sterlings, les 390 £ ou Pundt sterlings.
En les multipliant par — — 240 Deniers.

Il viendra — — — 93600 Deniers sterlings.

Puis par 2, à cause du ½ — — 2 — — à 58½ ster.ings.

Et vous aurez — — — 187200 à diviser par 117 demi-Deniers.

Sur Paris,
Lion, &c.

226 DES CHANGES D'ANGLETERRE.

Divisez les 187200 par 117, multipliant ce qui pourroit rester de la première division par 60 sols-tournois, ou par 20 sols d'or sol, & de la seconde par 12 Deniers, divisant les produits par les 117, & vous aurez pour réponse 1600 Ecus, à recevoir à Paris, Lion, &c.

L'on change sur Geneve de la même manière que ci-dessus.
Voiez ci-après la manière de changer sur la Rochelle & sur Nantes.
Le Pair se prend sur le pié de 54 s sterlings pour 1 v. de 60 sols.
La Preuve se verra par le Change de la France sur l'Angleterre, &c.

Du Pair.

Sur Seville & Cadix.

Multipliez les - - - 586½ £ ou Pundt sterlings.
Par - - - - - 240 s, ajoutant 30 pour le ¼.
Il viendra - - - - 140670 s ft. à diviser par 60 s prix du Change.

Et pour réponse, vous aurez, 2344½ Piaftres, à recevoir à Seville; ou à Cadix.
Le Pair se prend sur le pié de 54 s sterlings pour 1 Piaftre, ou pour 272 Mas-ravedis.
La Preuve se verra par le Change d'Espagne sur l'Angleterre, &c.

Du Pair.

Sur Venise.

Multipliez les - - - 387 £ 12 sols 7 Deniers sterlings.
Par - - - - - 240 s, ajoutant 151 s pour les 12 sols 7 s.
Il viendra - - - - 93031 s, à diviser par 62 s, prix du Change.

Et vous aurez pour réponse, qu'il faudroit recevoir à Venise, 1500½ Ducats de Banco.
Les Usances réciproques entre l'Angleterre & Venise sont de trois mois de date.

Le Pair est sur le pié de 53,7½ s sterlings pour 1 Ducat de Banco.
La Preuve se verra par le Change de Venise sur l'Angleterre, &c.

Sur Venise.

Du Pair.

Sur Milan.

Multipliez les - - - 230½ Livres, ou Pundt sterlings.
Par - - - - - 240 s sterlings.
Il viendra - - - - 55360 s sterl. à diviser par 64 s, prix du Change.

Et vous aurez pour réponse, qu'il faudroit recevoir à Milan, 86½ Ducats de 5 Livres 15 Soldi.
La Preuve se verra par le Change de Milan sur Londres, &c.

Sur Milan.

Sur

DES CHANGES D'ANGLETERRE.

Sur Rome.

Sur Rome.

Multipliez les - - - 237½ Livres ou Pundt sterlings.
Par - - - - - 240 s sterl.

Il viendra - - - 56920 s sterl. à diviser par 65 s, prix du Change.

Et vous aurez pour réponse, qu'il faudroit recevoir à Rome, 875 ½ Ecus d'Estampe.

La Preuve se verra par le Change de Rome sur Londres, &c.

Sur Florence.

Multipliez les - - - 227½ £ ou Pundt sterlings.
Par - - - - - 240 s sterlings.

Sur Flo-
rence.

Il viendra - - - 54680 s sterlings.
Puis par - - - - 2 - - - à 65½ s sterlings pour 1 v.

Et vous aurez - - 109360 à diviser par 131 demi-Deniers.

Divisez les 109360, par 131, il viendra 804½ Ecus à recevoir à Florence.
La Preuve se verra par le Change de Florence sur Londres, &c.

Sur Genes.

Sur Genes.

Multipliez les - - - 217½ £ ou Pundt sterlings.
Par - - - - - 240 s sterlings.

Il viendra - - - 52200 Deniers sterlings.
Puis par - - - 4 - - - à 65½ s, prix du Change.

Et vous aurez - 208800, à diviser par - 261 Quarts.

Divisez les 208800, par 261, & vous aurez 800 Piaftres à recevoir à Genes.
Multipliez-les par - 5 Livres valeur de la Piaftre.

Il viendra - 4000 Livres monnoie courante.

La Preuve se verra par le Change de Genes sur Londres.



Sur Livourne.

Multipliez les — 275 £ sterlings.
Par ———— 240 § sterlings.

Il viendra ——— 66000 § dito à diviser par 66 §, prix du Change.
Et vous aurez - 1000 Piaftres à recevoir à Livourne.
Multipliez par - 6 Lires, valeur de la Piaftre.

il viendra - 6000 Lires de 20 Soldi.

La Preuve se verra par le Change de Livourne sur Londres.



Sur Lisbonne & Port-à-Port.

Par Sols sterlings & parties d'iceux.

Opération.

UN Marchand de Londres veut remettre à Lisbonne, ou à Port-à-Port 503 £ 5 sols 3 deniers sterlings à Ufance de 2 mois, ou à 25, 30, ou 40 jours de vûë, à raison de 6½ sols, ou Chellings sterlings pour 1000 Rés, dont les 400 font 1 Cruzade, l'on demande combien il devroit être reçu auxdites Places.

Multipliez les — 503 £ 5 sols 3 § sterlings.
Par - - - - 240 §, & ajoutez 63 § pour les 5¼ sols.

Il viendra — 120783 § sterl. à diviser par 78 §, valeur des 6½ sols.

Divisez les 120783, par 78 §, valeur des 6½ sols, ou Chellings sterlings du prix du Change, & vous aurez 1548500 Rés, lequel nombre étant divisé par 400 Rés, il viendra 3871 Cruzades 100 Rés. à recevoir à Lisbonne, &c.

Le Pair est pris sur le pié de 7½ Chellings sterl. pour 1000 Rés.
La Preuve se verra par le Change de Lisbonne sur Londres.



Sur la Rochelle & Nantes.

Par Livres sterlings, pour des Livres Tournois l'an 1714.

QUOI que les Traités & Remises se fassent ordinairement de Londres, ou d'autres Villes d'Angleterre, sur la Rochelle & Nantes de la même manière qu'il a été fait ci-devant en changeant sur Paris, Lion, &c. quelques-uns changeant de 120 à 160 Livres tournois, plus ou moins, pour 10 Livres, ou Pundt ster-

Sur la Rochelle & Nantes.

sterlings, considérant à cet égard lesdites 10 Livres sterlings, comme 133½ Livres tournois, ce que l'on pratique plus ordinairement des deux susdites Places sur l'Angleterre, qu'on ne le fait d'Angleterre sur elles, & cela de la manière que nous allons le dire.

Question.

Un Marchand de Londres veut remettre à la Rochelle ou à Nantes 390 £ ou Pundt sterlings, à raison de 10 £ sterlings, pour 123½ Livres tournois; l'on demande combien il devra être compté ou reçu auxdites Places, & à combien revient le prix du Change pour 1 Ecu de 60 sols, ou de 3 Livres tournois.

Opération.

Si 10 £ sterl. valent 123½ Livres tournois, combien 390 £ sterlings?
Multipliez par 390 £ ou Pundt sterlings.

Sur la Rochelle & Nantes.

Il viendra 48000, retranchez le denier zero.

Il restera 4800 Livres tournois à recevoir à la Rochelle, &c.

Et pour savoir à combien revient le prix du Change pour 1 v. suffit.

Dites.

Si 4800 L. tourn. valent 390 £ sterlings, combien 3 L. tournois?
240 § sterlings, valeur de 20 £ sterlings.

Il viendra — 93600 § sterlings.
Multipliez par ——— 3 Livres tournois.

Et vous aurez - 280800, à diviser par 4800, il viendra 58½ ff. pour 1 v.

La Preuve se voit au Change de la Rochelle & de Nantes sur Londres.

Avertissement.

POUR savoir à tel prix du Change monnoie d'Angleterre que l'on voudra, combien de livres, sols, & deniers tournois, & partie des uns ou des autres, l'on doit compter ou recevoir en France pour 10 livres sterlings, qui font au Pair de 133 Livres, 6 sols, 8 deniers tournois, ce qui est à raison de 54 § sterlings pour 1 v de 60 sols ou de 3 livres tournois, qui est aussi sur le pié de 1 Livre sterling pour 13 livres 6 sols 8 deniers tournois, l'on doit toujours diviser 7200 § sterlings, par le prix du Change. La raison en est, que 10 Livres sterlings font 2400 §, lesquels étant multipliés par 3 livres-tournois valeur de l'Ecu, il vient 7200 § sterlings.

Le susdit Pair se prend aussi sur le pié de 9 Livres sterlings qui font 40 Rixdales de 54 §, & sur celui de 120 Livres tournois qui font 40 v, ou bien sur celui de 7 livres 10 sols sterlings qui font 33½ Rixd. susdites, & sur celui de 100 livres.

Sur la Rochelle & Nantes.

E f 3.

livres-tournois, qui font $33\frac{1}{2}$ v , & de même des autres sommes à proportion, de sorte que l'Angleterre gagne & la France perd tout ce qui est moins que de 54 s sterlings pour ledit v , & au contraire, la France gagne & l'Angleterre perd tout ce qui est plus que de 54 s sterlings, comme on le verra ci-dessous.

Et pour savoir aussi à tel prix du Change que l'on voudra, à combien revient la livre sterling en monnaie de France, il faut diviser 720 s sterlings par le prix du Change. La raison en est, que la livre ou 20 sols sterlings font 240 s , lesquels étant multipliés par 3 Livres-tournois, l'on a 720 s sterlings.

Il faut remarquer que, lors que le prix du Change se trouvera accompagné de quelque partie de s sterling, comme de $\frac{1}{2}$ ou $\frac{1}{4}$, ou $\frac{3}{4}$ ou $\frac{1}{8}$ il faut pour lors multiplier les 7200 , ou les 720 s sterlings par 2 , 4 ou 8 , en ajoutant à la multiplication le nombre supérieur, comme en l'exemple ci-dessous, multipliant ce qui restera de la première division par 20 sols, & de la seconde par 12 s , & faire le même à l'égard du prix du Change, puis diviser le plus grand nombre par le moindre.

Exemple.

Le prix du Change étant supposé à $58\frac{1}{2}$ s sterlings pour 1 v .

Posez les — 7200 & les — $58\frac{1}{2}$ s sterlings.
Multipliez par 2 .

14400 à diviser par 117 demi-deniers sterlings.

Divisez les 14400 par 117 , multipliant ce qui restera de la première division par 20 sols, & de la seconde par 12 deniers, réduisant le surplus en fractions. Et vous aurez 123 livres 1 fol $6\frac{2}{3}$ s tournois à compter ou à recevoir en France pour 10 Livres sterlings, au lieu de 133 livres 6 sols 8 s tournois. Ainsi la France gagne & l'Angleterre perd $4\frac{1}{2}$ s sterlings pour 1 v , ou 10 livres 5 sols $1\frac{1}{3}$ s tournois sur lesdites $133\frac{1}{2}$ livres tournois.

Si l'on divise 720 s par — $58\frac{1}{2}$ s sterlings.
Multipliez par 2 .

Il vient — 1440 à diviser par 117 demi-deniers sterlings.

Divisez les 1440 par 117 , opérant comme il est dit à l'exemple précédent. Et vous aurez 12 livres 6 sols $1\frac{1}{3}$ s tournois pour la valeur de la livre sterling. Ainsi la France gagne & l'Angleterre perd 20 sols $6\frac{2}{3}$ s tournois, sur 13 livres 6 sols 8 s tournois.

sur la Rochelle & Nantes.

Preuve.

Multipliez les — 390 L. sterlings que l'Angleterre veut changer.
Par — 12 L. 6 s. $1\frac{1}{3}$ s tournois.

Il viendra — 4800 Livres tournois pour les 390 L. sterlings.

Si

Si l'on multiplie lesdites 390 L. sterlings.
Par — $13\frac{1}{2}$ livres tournois.

Il viendra — — — 5200 L. tournois au Pair de 390 L sterl.
Otez-en les — — — 4800 L.

Il restera — — — 400 L. que la France gagne, & que l'Angleterre perd.

L'on pratiquera de semblables opérations à quelque prix que le Change puisse être, en observant ce qu'on vient d'indiquer.

Sur l'Irlande, ou sur Dublin.

LONDRES remettant à Dublin 250 Livres sterlings, à raison de 100 Livres de Londres pour 110 Livres sterlings de Dublin, l'on demande combien il fera reçu en cette dernière Place. Pour le savoir on opérera de cette manière.
Si 100 L. de Londres donnent 110 L. à Dublin, combien 250 L. de Londres ?

Sur l'Irlande, ou Dublin.

Il viendra — — — 275 L. à recevoir à Dublin.



DES

DES
CHANGES
DE HAMBOURG,

Sur les principales Places de l'Europe:

Avec un Discours touchant sa Banque & son Commerce.

Des Monnoies Réelles,
Des Monnoies de Change,
En quelles Monnoies y sont tenues les Ecritures,
Et des Prix Courans des Changes.

De Ham-
bourg.

HAMBOURG est une Ville Impériale & Anstéatique d'Allemagne dans la Basse-Saxe, située sur l'Elbe, libre, & considérable pour le grand Commerce qui s'y fait: elle est dans le Duché de Holstein. C'est une République qui fait seulement quelque reconnaissance au Roi de Dannemarck comme Duc de Holstein, & c'est plutôt en forme de Péage à cause de *Gluckstadt*, qui est à l'embouchure de l'Elbe qui se décharge dans la Mer Germanique dans le Duché d'Hol-Saxe, entre les limites d'Allemagne & celles de Dannemarck: elle est à plus de 20 lieues de la Mer, cette Ville est la seconde de la Hanse Vandalique.

Les Droits d'Entrée & de Sortie par Mer n'excèdent pas un demi pour Cent, l'on paye à *Staden*, qui est au Roi de Suède, 4 sols par lest.

Les Bourgeois de Hambourg, n'ont autre privilège sur les Etrangers que l'Exemption du Droit d'entrée & de sortie par terre, qui se prend & se lève sur les Etrangers, qui est environ $\frac{1}{2}$ pour Cent.

La Banque de Hambourg est une des meilleures de l'Europe: quoi qu'elle ne soit pas si riche que celle d'Amsterdam, elle est cependant aussi assurée. Les monnoies qui y sont ordinairement reçues, sont des Rixd. en Espèce, des $\frac{1}{2}$ & des $\frac{1}{4}$ de Rixd. lesquelles Espèces valent ordinairement $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{5}$ pour Cent, plus que l'au-

Les Droits
d'Entrée
& de Sor-
tie.
Privilege
des Bour-
geois &
des Etran-
gers.
De la
Banque.

l'argent que l'on écrit par Billets en Banque, c'est-à-dire, que, si l'on a besoin de Rixd. en Espèce, il faut écrire en Banque $\frac{1}{2}$ & jusques à $\frac{1}{2}$ pour Cent plus que la somme qui a été reçue. Si au contraire, l'on a de l'argent en Espèce à placer en Banque, la Caisse de la Banque fait bon $\frac{1}{2}$ & quelquefois $\frac{1}{4}$ pour Cent de bénéfice sur les Espèces, & c'est en ces sortes d'Espèces que se font les payemens en Banque.

Il y a quatre des principaux Bourgeois qui veillent sur toutes choses, qui donnent l'argent aux Caissiers, quand il y a quelque payement à faire, & lors qu'on ne porte pas de la Ville suffisamment d'argent pour satisfaire aux payemens sans toucher au Trésor, duquel on ne fait pas le fonds; les Bourgeois & le corps de la République sont responsables du fonds des parties: Et afin que toutes choses soient bien ordonnées, les quatre Teneurs des livres de la Banque donnent toutes les semaines deux *Bilans* ou *Balans* aux Contrôleurs.

Le Sénat n'a rien à voir sur la Banque, sur laquelle on ne peut faire aucune fausse, personne n'ayant nulle connoissance du fonds de qui que ce soit, parce que les Teneurs des Livres, avant que d'être reçus à cette Charge, sont serment de garder le secret. Il n'y a aussi que ceux de la Ville qui puissent avoir compte en Banque, ou de l'argent, qui n'y profite de rien; il y est seulement mis comme en dépôt pour la commodité des Marchands & des Négocians, qui ne payent les Lettres de Change, & même diverses marchandises, que par des Billets de Banque.

L'on ne peut écrire en Banque moins de 100. Marcs lubs, l'on dira ci-après d'où vient le mot de lubs, & lors qu'on a de si petites parties à faire écrire, il faut payer 2 sols lubs pour l'écrire, & ainsi des petites parties jusques à 300 Marcs, & l'on ne paye rien de ce qui est au dessus.

L'heure ordinaire pour écrire des parties en Banque, est depuis les 7 heures du matin jusques à 10 heures, & depuis 10 jusques à 1 heure après midi: si l'on veut écrire quelque partie il faut payer 2 sols par Billet. On peut par exception écrire en Banque l'après-dînée, depuis 3 jusques à 5 heures en donnant 2 sols par Billet, il est vrai qu'il y a des Marchands qui accordent avec la Banque pour pouvoir écrire depuis les 7 heures du matin jusques à 1 heure après midi, dont ils payent par an, 20, 30 & jusques à 40 Marcs, suivant l'accord qu'ils ont fait.

On peut aller demander si les parties sont écrites, depuis les 7 heures du matin jusques à 10; & après ladite heure, si l'on n'a pas accordé avec la Banque, il faut aussi payer 2 sols, lesquels 2 sols servent pour plusieurs parties, aussi bien que pour une seule.

La Banque se ferme ordinairement le dernier du mois de Décembre, & demeure fermée jusques au 15 Janvier suivant.

Lors que dans un commencement d'affaire l'on veut avoir un compte en Banque, il en coûte 50 Rixd. de 3 Marcs ou 48 sols lubs à la Rixd.

Les Ecritures de Banque se tiennent en *Marcs, Sols & Deniers* lubs & l'on n'écrit point pour moindre somme que 6 deniers ou 1 sol: que si, par exemple, le nombre des $\frac{1}{2}$ est 9 l'on écrit 1 sol, mais si le nombre est au dessous de 6 on les rejette.

Quant aux Marchands & aux Négocians, il y en a qui tiennent aussi leurs Ecritures en *Marcs, Sols & Deniers*, lubs, & d'autres en *Rixdales, Sols & Deniers*, soit en monnoie courante ou de Banque, suivant les affaires qu'ils font; car ceux qui ne font qu'en Change les tiennent en monnoie de Banque, mais ceux qui ne font qu'en marchandise les tiennent en monnoie courante, dont la Réduction de l'une en l'autre monnoie se fait de la même manière qu'on le pratique à Amsterdam,

G g

On ne
peut faire
aucune
fausse sur
la Banque.

On ne
peut écrire
en Banque
moins de
100 Marcs.
A quelles
heures
l'on fait
écrire les
parties en
Banque.

A quelles
heures il
faut aller à
la Banque,
pour sa-
voir si les
parties
ont été
écrites.

Réduction
de l'argent

234 DES CHANGES DE HAMBOURG.

courant en celui de Banque.

Usage des Acceptations.

dam, comme on l'a indiqué aux Réductions des monnoies courantes & de Banque dudit Amsterdam où l'on peut avoir recours, en sachant le prix de l'Agio de l'argent de Banque dudit Hambourg, qui roule ordinairement depuis 5 jusqu'à 14 pour Cent, plus ou moins.

La coutume dudit Hambourg est, de ne signer pas les Acceptations des Lettres de Change; ils mettent seulement Accepté sans autre chose, ce qui peut être fait par un serviteur, aussi bien que par le maître même, ce qui est une mauvaise coutume pour les acceptations, parce qu'elles pourroient être déniées.

Ceux qui ont des effets liquides, comme sont Joyaux, Pierrieres, Argenterie, & autres meubles précieux & peu embarrassans, & sur lesquels l'on desire avoir de l'argent, on les porte à la Banque, où l'on en fait un inventaire exact, & où ils demeurent pour hypothèque ou assurance des sommes que l'on avance à celui, ou à ceux à qui ils appartiennent, & moiennant un intérêt limité à tant par Cent par an, & à la charge de rendre 6 mois après, non seulement le prêt, mais aussi les intérêts; sinon on fait vendre les gages au plus offrant & dernier enchérisseur, après avoir fait afficher à la Barre, le jour de la vente & délivrance desdits effets.

Hambourg a ci-devant observé le Vieux Stile ou Calendrier Julien, mais depuis le premier Mars 1701, il observe le Nouveau Stile, ou Calendrier Gregorien.

Des Monnoies Réelles de Hambourg, & des Etrangères qui y ont cours.

Ces Monnoies sont:

- Des Ducats d'or, qui suivant le cours du Change sont au Pair de l'argent de Banque, & en Courant - - - - valant 6 Marcs 8 à 9 l. lubs.
- Des Ducatons d'argent, - - - - valant 3 Marcs 14 l. lubs.
- Des Rixdales à la Croix, ou Albertus, valant 3 Marcs 4 l. lubs.
- Des Rixdales courantes, - - - - valant 3 Marcs ou 48 f. lubs.
- Des Couronnes de Dannemarck, - - valant 2 Marcs ou 32 f. lubs.
- Des Daelders, qui ne changent point de prix, valant 2 Marcs ou 32 f. lubs.
- Des Marcs lubs, - - - - valant 1 Marc ou 16 f. lubs.
- Des Sols (ou Schellings.) de Gros, - valant - - - 6 f. lubs.
- Des Sols Courans, - - - - valant - - - 2 G. lubs.

Les Marcs lubs desquels l'on se sert à Hambourg & à Lubeck portent le nom de Lubs, ou Lubus, comme qui diroit, Marcs de Lubeck, où la plupart ont été fabriquez.

Différence entre les Espèces.

Les Ducatons d'argent diffèrent de 3, 4, à 5 pour Cent de perte pour avoir des Rixdales en espèce, suivant la recherche qui en est faite.

Les Rixdales à la Croix, ou Albertus, valent quelquefois 3, 4, à 5 pour Cent moins que l'argent de Banque, & se changent pour de l'argent courant, suivant que l'Agio de Banque est haut ou bas.

Les Couronnes de Dannemarck, ou Stechte Daeter, diffèrent aussi de l'argent de Banque, depuis 4 jusqu'à 8 pour Cent, suivant le cours de l'Agio.

Les

DES MONNOIES REELLES DE HAMBOURG. 235

Les vieux Tiers de Brandebourg & Lunebourg sont réputez argent courant, dont les doubles valent 30 sols lubs, & les simples Tiers 15 sols lubs, ils diffèrent de 11 jusques à 16 pour Cent de l'argent de Banque, il en est de même des vieux Tiers de quelques autres Places.

Les Nouveaux Tiers de Brandebourg, &c. on les change suivant le prix de l'Agio.

Les Tiers moindres diffèrent de 16 à 20 pour Cent.

L'argent courant, ou petite Monnoie de laquelle l'on se sert de la main à la main, diffère de l'argent de Banque de 5 à 14 pour Cent, comme on l'a dit en la page précédente, & une autre sorte d'argent ou Monnoie courante de 3 à 12 pour Cent, plus ou moins.

Des Monnoies de Change de Hambourg, & des Prix Courans.

Monnoies de Change.

- Des Rixdales en espèce, - qui valent 3 Marcs ou 48 sols)
 - Des Daelders, - - - - qui valent 2 Marcs ou 32 sols lubs.
 - Des Marcs lubs, - - - - qui valent 1 Marc ou 16 sols)
 - Des sols de gros, ou schellings, qui valent 6 sols, ou 12 Gros, ou deniers.
 - Des sols courans ou communs, qui valent 1 fol, ou 2 Gros, ou 12 penn.
 - Des Gros, ou Deniers de gros, qui valent 6 pennings.
- L'on compte la Livre de Gros de 7½ Marcs, ou de 120 sols lubs.

Des Prix Courans des Changes de Hambourg sur les principales Places de l'Europe.

- Sur } la Hollande, } 1 Daelder de 32 f. lubs, pour 33 à 35 sols communs.
- Sur } le Brabant, }
- Sur Francfort, 1 Daelder de 32 f. lubs, pour 45 à 55 X. de Change.
- Sur Nuremberg, 1 Daelder de 33 f. lubs, pour 60 à 70 Crutzers courans.
- Sur l'Angleterre, 26 à 38 sols de Gros, pour 1 £ ou 20 sols sterlings.
- Sur la France, 42 à 48 sols lubs, - - pour 1 Écu de 60 sols tournois.
- Sur l'Espagne, 80 à 130 Gros, - - pour 1 Ducat de 375 Maravedis.
- Sur le Portugal, 40 à 60 Gros, - - pour 1 Cruzade de 400 Rés.
- Sur Venise, - 90 à 100 Gros, - - pour 1 Ducat de 24 Gr. de Banco.

Outre les susdites manières, l'on change aussi plus ordinairement:

- Sur } la Hollande, } 100 Rix. de 48 f. lubs, pour 93 à 105 Rix. de Hol. & Brab.
- Sur } le Brabant, }
- Sur Francfort, 100 Rix. de 48 f. lubs, pour 115 à 130 Rix. de 90 X. cour.
- Sur Nuremberg, 100 Rix. de 48 f. lubs, pour 120 à 140 Rix. de 90 X. cour.

G g 2

Sur

236 DES MONNOIES DE CHANGE DE HAMBOURG.

Sur la France, 100 Rix. de 48 f. lubs, pour 102 à 114 Ecus de 60 sols.
 Sur Leipzig, 100 Rix. de 48 f. lubs, pour 115 à 135 Rix. de 24 Gros.
 Sur Berlin, 100 Rix. de 48 f. lubs, pour 115 à 135 Rix. de 30 Gros.
 Sur Danzick, 100 Rix. de 48 f. lubs, pour 95 à 118 Rix. de 90 Gros.
 Il se change aussi sur *Lubeck, Breslaw, Coppenbague, Stockholm, Bremen* & autres Places, à tant pour Cent de profit, ou de perte.
 Ceux qui tirent de *Hambourg* sur les susdites dernières Places perdent toujours, à cause que les Lettres de Change s'y payent en monnaie courante de l'Empire, au lieu qu'audit *Hambourg* la valeur s'en paye en Banque.
 Voyez ce qui sera dit ci-après au Change sur Leipzig & sur Danzick.
 L'on change sur *Geneve*, de même qu'on change sur *Paris & Lion*. Plusieurs Lettres de Change sont tirées sur *Lubeck* payables dans *Hambourg*.

Sur la Hollande, le Brabant, Francfort & Nuremberg, par Daelders, par Rixdales, & par Marcs lubs.

HAMBOURG en changeant sur les susdites Provinces & Places donne toujours le prix Certain pour y recevoir. L'incertain, vû qu'on y donne des *Daelders* de 2 Marcs ou de 32 sols lubs, qui ne changent point de prix, ou bien des *Rixdales* de 48 sols ou de 3 Marcs lubs, ou bien des *Marcs* de 16 sols lubs, ou de 32 gros, pour recevoir en *Hollande* des sols communs, & parties de sols de 16 penings ou 2 deniers de gros au sol, ou des *Rixdales* de 100 $\frac{1}{2}$ de gros ou de 50 sols monnaie de Banque d'*Amsterdam*, & recevoir pareillement des *Patars*, ou parties de *Patars*, ou bien des *Rixdales*, ou *Patagons* de 48 *Patars* argent de Change ou de permission, de *Brabant* ou *Flandres & de Zelande*, une fois plus & une autre fois moins selon la variété du Change, & quelquefois l'on donne audit *Hambourg* des *Marcs lubs* pour recevoir auxdites Provinces des florins de 20 sols (ou *Patars*) sols d'argent de Banque, ou d'argent de permission: le même se pratique en changeant sur *Francfort & Nuremberg*, pour y recevoir des *Rixdales* de 90 *Crutzers* de Change ou courans: Et comme les Monnoies sont exprimées à *Hambourg* par *Marcs, Sols & Deniers* lubs, lors que l'on veut changer sur les susdites Places, il faut réduire les *Marcs* en *Daelders* en prenant la $\frac{1}{2}$ des *Marcs*, & en *Rixdales* en prenant le $\frac{1}{3}$ desdits *Marcs*; pour lesquels *Daelders*, l'on reçoit audit *Francfort* des *Crutzers* de Change, & à *Nuremberg* des *Crutzers* courans, avec cette différence que changeant sur cette dernière Place, l'on compte le *Daelder* de 33 sols lubs.

Réduction des Marcs en Daelders & en Rix.

Question.

Un Marchand ou un Négociant de *Hambourg* veut tirer ou remettre sur les Places sous mentionnées, soit à vûe, ou bien à 8, 10, 12, 18, & 20 semaines de date ou de vûe; car rarement ils tirent ou remettent à Uance, & lors qu'ils le font, l'Uance ne doit être comptée que de 14 jours de vûe, ou après l'acceptation, savoir:

Sur Amsterdam, 2088	} Daelders de Banque, à	} pour 1
Sur Anvers, 2500		
Sur Francfort, 1200		
Sur Nuremberg, 1200		

$\left. \begin{array}{l} 33\frac{1}{2} \text{ sols} \\ 34 \text{ Patars} \\ 51\frac{1}{2} \text{ X. de Change} \\ 62\frac{1}{2} \text{ X. courans.} \end{array} \right\}$

DES CHANGES DE HAMBOURG.

Ou bien:

Sur Amsterdam, 540	} Rix. de Banque, à	} $\left. \begin{array}{l} 102 \\ 106\frac{1}{2} \\ 126 \\ 130 \end{array} \right\}$ Rixdales pour 100	} Rixdales.
Sur Anvers, 666			
Sur Francfort, 800			
Sur Nuremberg, 800			

Sur Amsterdam & autres Places.

Ou bien encore:

Sur Amsterdam, 1620	} Marcs de Banque, à	} $\left. \begin{array}{l} 2 \\ 6 \\ 13 \\ 13 \end{array} \right\}$ pour Ct. d'avance.
Sur Anvers, 3750		
Sur Francfort, 2400		
Sur Nuremberg, 2400		

Sur Amsterdam & autres Places.

L'on demande quelles sommes doivent être reçues auxdites Places.

Première Opération sur Amsterdam, par sols communs.

Multipliez les 2088 *Daelders* des 32 sols lubs de Banque, par le prix du Change, à 33 $\frac{1}{2}$ sols communs, aussi de Banque,

Cette méthode ne se pratique que d'*Amsterdam* sur *Hambourg*.

Il viendra 699418 sols communs.

Prenez la $\frac{1}{2}$, pour avoir 3497 flo. 8 f. de Banque à recevoir à *Amsterdam*.

Seconde Opération sur Amsterdam, par Rixdales.

Si 100 Rixd. de 48 f. lubs, — 102 Rix. de 50 f. — 540 Rixd. de 48 f. lubs.

Il viendra 5507 Rixd. de 50 sols de Banque.

C'est la méthode qu'on pratique de *Hambourg* sur *Amsterdam*.

Troisième Opération sur Amsterdam, par Marcs lubs.

Si 120 Marcs de 16 f. lubs, — 102 flo. de 20 f. — 1620 Marcs de 16 f. lubs.

Il viendra 1377 Florins de 20 sols de Banque.

Cette méthode ne se pratique que rarement.

Suivant les trois Opérations susdites, l'on devoit compter, ou recevoir:
 2088 *Daelders*, à 33 $\frac{1}{2}$ sols — 3497 Florins 8 sols.
 à *Amsterdam*, pour 540 *Rixdales*, à 2 pour Cent, 5507 *Rixdales*.
 1620 *Marcs*, — à 2 pour Cent, 1377 *Florins*.

Le tout en Monnoie de Banque de l'une & de l'autre Place.
 Le Pair est pris sur le Pié de 32 sols lubs, pour 33 $\frac{1}{2}$ sols de Hollande, ou bien sur 120 *Marcs* pour 100 florins, ou bien encore 100 *Rixd.* de 48 sols lubs au Pair de 100 *Rixd.* de 50 f. de la Hollande.
 L'on avertit que l'on auroit pu multiplier les 2088 *Daelders* ci-dessus, par 67 Gros, ou par 1 Florin de 13 $\frac{1}{2}$ sols, au lieu d'avoir multiplié par les 33 $\frac{1}{2}$ sols Monnoie.

238 DES CHANGES DE HAMBOURG.

de Banque, vù que cette même valeur réduisant les Gros, ou Deniers de Gros en Sols, & les Sols en Florins, l'on auroit les 3497 Florins 8 Sols.

A l'égard des Marcs lubs, il faut considérer que 120 Marcs sont au Pair de 100 Florins, comme 100 Rixd. de 48 f. lubs, sont aussi au Pair de 100 Rixdales de 50 sols, & de même 32 sols, ou 1 Daelder, sont au Pair de 33 $\frac{1}{2}$ sols de Hollande, soit en monnoie de Banque ou courante.

Les Preuves se verront par le Change de Hollande, &c. sur Hambourg.

Première Opération sur Anvers, par Sols, ou Patars.

Sur Anvers.

Cette méthode ne se pratique que d'Anvers sur Hambourg.

Multipliez les — 2500 Daelders de 32 sols, monnoie de Banque, Par le prix du Change, à 34 sols, ou Patars, argent de permission,

Il viendra — — 85000 f. ou Pat. desquels retranchez le dern. o.

Prenez la $\frac{1}{2}$, pour avoir 4150 Florins, ou Guldens, Puis le $\frac{1}{2}$, pour avoir 708 $\frac{1}{2}$ £ de Gr. ou Pondt Vlaems, argent de permission.

Seconde Opération sur Anvers, par Rixdales.

Méthode qui se pratique de Hambourg sur Anvers.

lubs, de Change, Si 100 Rixd. de 48 f. — 106 $\frac{1}{2}$ Rixd. de 48 f. — 1666 $\frac{1}{2}$ Rixd. de 48 sols lubs?

Il viendra 1770 $\frac{1}{2}$ Rixd. de 48 f. de Change, ou de permission.

Troisième Opération sur Anvers, par Marcs lubs.

Cette méthode ne se pratique que rarement.

Si 125 Marcs de 16 sols lubs — 106 $\frac{1}{2}$ Flor. de 20 f. — 3750 Marcs lubs?

Il viendra 3187 $\frac{1}{2}$ flo. de 20 f. argent de permission.

Sil'on veut changer sur la Flandres & la Zélande, l'on fera les mêmes opérations que ci-dessus, quelque chose de plus ou de moins, & l'on se doit régler sur le Change qui se fait d'Amsterdam sur lesdites Provinces.

Il faut savoir que 100 Rixdales de 48 f. lubs sont au Pair de 100 Rixdales de 48 f. ou Patars d'Anvers, & de même que 125 Marcs lubs le sont à 100 Florins dudit Anvers, &c.

Par les trois Opérations précédentes, l'on trouvera qu'on doit compter ou recevoir.

à Anvers, pour { 2500 Daelders, à 34 Sols ou Patars, 4250. Florins.
1666 $\frac{1}{2}$ Rixdalers, à 6 $\frac{1}{2}$ pour Cent, — 1770 $\frac{1}{2}$ Rixdales.
3750 Marcs, — à 6 $\frac{1}{2}$ pour Cent, — 3187 $\frac{1}{2}$ Florins.

Sur Anvers.

Le tout en monnoie de Banque, pour de l'argent de Change ou de permission.

Le

DES CHANGES DE HAMBOURG.

Le Pair est pris sur 32 sols lubs pour 32 Patars, & de même 100 Rixdales pour Du Pair. 200 Rixdales.

La Preuve se verra par le Change d'Anvers, &c. sur Hambourg.

Première Opération sur Francfort, par Crutzers de Change.

Multipliez les — — 1200 Daelders de 32 sols monnoie de Banque. Par le prix du Change, à 51 $\frac{1}{2}$ Crutzers de Change.

Sur Francfort.

Il viendra — — — 61800 Crutzers suffits.

Réduisez les 61800 Crutzers de Change en Crutzers courans, par le moien du Philippe Daeler, ou Philippe d'Espagne, qui vaut 82 Crutzers de Change & 100 Crutzers courans, en disant:

Si 82 X. de Change, — 100 X. Courans, — 61800 X. de Change?

Il viendra 75365 X. 3 $\frac{1}{4}$ & Courans.

Divisez les 75365 X. 3 $\frac{1}{4}$ & par 90 X. pour avoir 837 Rix. 35 X. 3 $\frac{1}{4}$ &

Sur Francfort.

Et comme ordinairement les Lettres de Change se payent audit Francfort, en monnoie courante, comme on l'a fait voir au Change de Hollande sur ledit Francfort, dont la différence, ou Agio roule de 15 à 18 pour Cent, des Rixdales en espèce, à cause de la méchante monnoie de l'Empire, laquelle différence l'on suppose être de 20 pour Cent, de sorte que pour avoir des Florins & des Rixdales monnoie courante, l'on y procédera de la manière suivante.

Multipliez les — 1256 flo. 5 X. 3 $\frac{1}{4}$ & de 60 X. au Florin en espèce, Par — — — 120, au lieu de 20 pour Cent de différence.

Il viendra	{	Florins, 1507	31 Florins 42 X. 1 $\frac{1}{4}$ &	Sur Francfort.
			60 Crutzers, y ajoutant les 42 X.	
		Crutzers, 19	02	
	{	Deniers, 0	9 $\frac{1}{4}$ &	
			4 Deniers, y ajoutant les 1 $\frac{1}{4}$ &	

Le tout donnera — 1507 flo. 19 X. 0 $\frac{1}{4}$ & Cour.

Otez en le $\frac{1}{2}$, qui est 502 — 60.

à recevoir à Francfort.

Rédution des flo de Francfort en Rixd.

Il restera — — 1004 Rixd. 79 X. 0 $\frac{1}{4}$ & Cour.

Le Pair est pris sur le pié de 32 sols lubs courans pour 49 $\frac{1}{2}$ X. de Change.

Du Pair.

55

Seconde Opération sur Francfort, par Rixdales.

Si 100 Rixd. de 48 f. lubs, — 126 Rix. de 90 X. — 800 Rixd. de 48 f. lubs?

Il viendra 1008 Rixd. de 90 X. Courans.

Troisième Opération sur Francfort, par Marcs.

Si 100 Marcs de 16 f. lubs, — 63 Flor. de 60 X. — 2400 Marcs de 16 f. lubs?

Il viendra 1512 Florins de 60 X. courans.

100 Rixd. de 48 fols courans font au Pair de 100 Rixdales de 90 Crutzers courans.

Du Pair.

Il faut sçavoir que 100 Rixdales courantes de Hambourg font au Pair de 100 Rixdales de 90 Crutzers Courans dudit Francfort, de même que 100 Marcs lubs le font au Pair de 90 florins de 60 Crutzers Courans, de sorte qu'audit prix de 100 Marcs pour 63 florins suffits, cela est 13 pour Cent d'avance pour Hambourg, & de perte pour Francfort.

Par les trois Opérations susdites, l'on trouve qu'on doit compter, ou recevoir.

1200 Dacl. à 51¼ X. de Change, — 1004 Rixd. 79 X. ¼
à Francfort, pour 800 Rixd. à 126 Rix. — 1008 Rixd.
2400 Marcs, à 13 pour Ct. d'av. 1512 Florins.

Les Preuves se verront au Change de *Francfort* sur *Hambourg*.

Première Opération sur Nuremberg, par Crutzers.

Multipliez les — 1200 Daelders de Banque, qu'on compte de 33 f. l. Par le prix du Change, à 62½ Crutzers courans,

Il viendra - - - 75000 Crutzers dito.

Sur Nuremberg.

Prenez le ¼ pour avoir 1250 florins de 60 X. Courans, à Nuremberg. Et le ½, pour avoir - 833½ Rixd. de 90 X.

Seconde Opération sur Nuremberg, par Rixdales.

Si 100 Rix. de 48 f. lubs, -- 130 Rixd. de 90 X. -- 800 Rix. de 48 f. lubs?

Il viendra 1040 Rixd. de 90 X. de l'Empire.

Troi

Troisième Opération sur Nuremberg, par Marcs.

Marcs de 16 f. lubs flo. de 60 X. Marcs de 16 f. lubs?
Si 100 — donnent 63 — combien 2400

Il viendra 1512 Florins de 60 Crutzers courans.

Sur Nuremberg.

Supposé qu'on vouldit remettre de Hambourg sur Nuremberg, 2000 Marcs de 16 fols lubs argent courant, à 18¼ pour Cent de perte pour cette dernière Place, l'on y agira de la manière suivante, disant :

Marcs lubs Flor. de 60 X. Marcs lubs.
Si 100 - - donnent - 118¼ - - - combien 2000.

Il viendra 2362¼.

Prenez la ½ 1181¼ florins de 60 Crutzers, à recevoir à Nuremberg.

A ce prix de 18¼ pour Cent de différence ou perte des monnoies, le Change revient à 70¼ Crutzers Courans pour 1 Daelder de 32 fols lubs.

Comme les monnoies de *Nuremberg* & celles de *Francfort* sont égales entr'elles, quoi qu'il y ait pourtant quelque petite différence qui proprement n'est rien, l'on pourra prendre le Pair sur le pié de 100 Marcs de 16 fols lubs, pour 90 florins, ou gouldens de 60 Crutzers courans, parce qu'on prend le pair entre Hambourg & Nuremberg sur le pié de 33 fols lubs pour 61¼ Crutzers courans, ce qui revient à la même chose qui a été dite ci-dessus; car si l'on multiplie les 61¼ Crutzers par 32 fols lubs, & que l'on divise le produit par 33 fols lubs, valeur dudit Daelder pour Nuremberg, l'on aura 60 Crutzers courans.

Sur Nuremberg.

Par les Opérations susdites l'on voit quelles sommes Hambourg devoit recevoir à Nuremberg, ce qui est la Réponse à la demande qui a été faite.

Le Pair est pris sur le pié de 33 fols lubs courans, pour 61¼ X. courans.

Du Pair.

Les Preuves se verront par le Change de *Nuremberg* sur *Hambourg*.

Sur l'Angleterre, ou Londres par fols & deniers de gros.

Question.

UN Négociant de *Hambourg* veut remettre à *Londres* 3083 Marcs 12¼ fols lubs monnoie de Banque, à raison de 32 fols 4 deniers de gros pour 1 Livre, ou Pundt sterling, l'on demande quelle somme devra être reçûe à *Londres*.

Sur l'Angleterre, ou Londres.

Opération.

Réduisez en ¼ de Gros, les 3083 Marcs 12¼ fols lubs de Banque. En multipliant les Marcs par 32 ¼, ajoutant 25¼ pour les 12¼ fols.

Il viendra - - - 98681¼ Deniers de Gros, ou Gros.

Hh

Mu-

242 DES CHANGES DE HAMBOURG.

Multipliez ensuite les - - 32 fols 4 1/2 de Gros, du prix du Change. Par la valeur du fol de Gros, 12 Deniers ou Gros, y ajoutant les 4 1/2.

Et vous aurez. - - - 388 1/2 ou G. pour le prix du Change.

Divisez les 98681 1/2 de Gros, par les 388 1/2, multipliant ce qui restera de la première division par 20 fols, ou Chelings sterl. & de la seconde par 12 Deniers, ou Pens sterl. réduisant le surplus en fractions, lors qu'il y en aura, & vous aurez pour réponse qu'il faudroit recevoir à Londres 254 1/2 Livres sterlings.

Si l'on veut changer sur l'Irlande, ou Dublin, cela se fait par le moyen des Correspondances de Londres, comme on l'a fait voir au Change dudit Londres sur Dublin.

Qu Pair. Le Pair est pris sur le pié de 426 1/2 de gros, pour 1 livre sterling. La Preuve se voit par le Change de Londres sur Hambourg.

Sur la France, ou Paris, Lion, Rouen, Bourdeaux, &c.

Par Deniers de Gros, par Sols, & par Rixdales, l'an 1714.

Question.

UN Marchand ou un Négociant de Hambourg veut remettre à Paris, Lion, &c. 2752 Marcs 4 1/2 fols lubs monnoie de Banque, à 2 Usances, à raison de 88 1/2 de Gros, ou Gros, ou de 44 fols lubs pour un Ecu de 60 fols ou de 3 Livres Tournois, ou de 20 fols d'or fol, ou bien encore l'on veut changer 917 Rixd. 20 fols 8 1/2 lubs de 48 f. lubs à ladite Rixdale, à raison de 100 Rixdales fufdites pour 109 1/4 Ecus fufdits, l'on demande combien d'Ecus, ou parties d'Ecus, il devra être reçu en France.

Première Opération par Deniers & par Sols lubs.

Réduisez en 1/2 de Gros les 2752 Marcs 4 1/2 fols lubs de Banque. En multipliant les Marcs par 32 Deniers, ou par 16 fols lubs.

Il viendra - - - 88073 1/2 de Gros, à diviser par 88 1/2. Prenez la 1/2, & vous aurez 44036 1/2 fols lubs, à diviser par 44 fols.

Divisez les 88073 1/2 de Gros, ou Gros, par les 88 1/2, ou les 44036 1/2 fols par les 44 fols du prix du Change, multipliant ce qui pourra rester de la première division, par 60 fols tournois, ou par 20 fols d'or fol, & de la seconde par 12 deniers, réduisant le surplus en fractions, & vous aurez pour réponse, qu'il faudroit recevoir à Paris, Lion, &c. 1000 1/2 Ecus.

DES CHANGES DE HAMBOURG. 243

Seconde Opération par Rixdales de 48 fols lubs.

Si 100 Rixd. de 48 f. de Banque 109 1/4 v. — 917 Rixd. 20 1/2 f. de Banque?

Il viendra comme ci-dessus, 1000 1/2 v, à recevoir à Paris, &c.

Si l'on multiplie les 100 Rixd. fufdites par 48 fols lubs, l'on aura 4800 fols lubs, lesquels étant divisez par les 44 fols lubs du prix du Change pour 1 Ecu, l'on aura comme ci-dessus 109 1/4 Ecus pour lesdites 100 Rixdales.

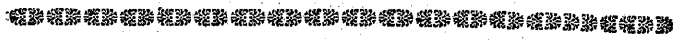
Que si l'on desire favoir combien desdites Rixdales l'on auroit au fufdit prix du Change, pour 100 Ecus, l'on dira. Si 109 1/4 Ecus valent — 100 Rixdales, combien — 100 Ecus?

Il viendra 91 1/2 Rixdales pour 100 Ecus.

Le Pair est pris sur le pié de 48 fols ou 1 Rixd. pour 60 f. ou 1 Ecu. Les Preuves se voient par le Change de France sur Hambourg.

Sur la France, Paris, Lion, &c.

Du Pair,



Sur l'Espagne, le Portugal & Venise.

Par Deniers de Gros, ou Gros, & parties des uns ou des autres.

COMME les Changes se font de Hambourg, sur l'Espagne, le Portugal & Venise, par Deniers de Gros, ou Gros, & parties des uns ou des autres, monnoie de Banque pour 1 Ducat de 375 Maravedis d'Espagne, ou de 24 Gros de Banco de Venise, & pour 1 Cruzade de 400 Rés de Portugal, l'on a voulu les comprendre tous en ce même Traité, vû que celui qui saura faire l'un, saura aussi faire l'autre, quoi que lesdits Ducats & Cruzades soient différens en valeur, comme on pourra le voir au Traité particulier des Changes d'Espagne, de Portugal, & de Venise.

Question.

Hambourg veut remettre aux Places ci-dessus mentionnées, soit à Usance de 2 mois, ou double Usance de 4 mois; favoir:

Sur Seville & Cadix, — 1925
Sur Lisbonne & Port-à-Port, 930
Sur Venise, — — — 2500

124 1/2 pour 1 Ducat.
50 1/2 pour 1 Cruzad.
90 1/2 pour 1 Ducat.

L'on demande quelles sommes devront être reçues auxdites Places. Réduisez en deniers de gros, ou gros, les fufdits Marcs de 16 fols lubs, en les multipliant par 32 1/2 de gros, valeur du Marc, & les fols lors qu'il y en aura; par 2 1/2 de gros.

Il viendra pour { Seville & Cadix, — 61600 } Deniers de Gros.
{ Lisbonne & Port-à-Port, 29760 }
{ Venise, — — — 80000 }

Hh 2

Sur l'Espagne, le Portugal, & Venise.
Divisez

244. DES CHANGES DE HAMBOURG.

Divisez les susdits deniers de Gros, par le prix du Change de chaque Place particulier, & pour la facilité & l'usage du Change, multipliez ce qui pourra rester des premières divisions par 20 sols, & des secondes par 12 deniers, considérant les Ducats & les Cruzades, comme 20 sols & les autres parties à proportion; car il faut savoir qu'ordinairement les Lettres de Change portent de payer tant de Ducats ou de Cruzades, & tant de sols & deniers, moennant quoi l'on répond qu'on auroit,

Sur l'Espagne &c.
Du Pair.

à recevoir à Seville, ou Cadix, — 496 Ducats 15 l. 5¹¹/₁₂ s.
Lisbonne, ou Port à Port, 595 Cruzades 4 l.
Venise, — — — 888 Ducats 17 l. 9¹/₂ s.
Le Pair est pris sur le pié de 32 sols lubs pour 400 Rés de Portugal, pour 132¹/₂ s pour 1 Ducat d'Espagne, & pour 95¹/₁₂ s pour 1 Ducat de Banco de Venise.
Les Preuves se verront par les Changes des susdites Places sur *Hambourg*.

Sur *Leipsic*, *Berlin* & *Dantzick*, par *Rixdales* & parties d'icelles.

Question.

UN Marchand ou un Négociant de *Hambourg* veut tirer; ou remettre aux Places ci-dessous mentionnées; savoir:

Sur *Leipsic*, 1000
Sur *Berlin*, 140
Sur *Dantzick*, 1260
Rixd. de Banque, à $\left\{ \begin{array}{l} 133 \\ 104 \\ 117\frac{1}{2} \end{array} \right\}$ Pour 100 Rixdales.
L'on demande quelles sommes doivent être comptées, ou reçues aux dites Places.

Opération sur *Leipsic*.

Si 100 Rixdales de 48 l. lubs — 133 Rixd. de 24 Gros, — 1000 Rixd.
Il viendra 1330 Rixdales de 24 Gros de *Leipsic*.

Sur *Leipsic*.

Il faut savoir que, lors que l'on change dudit *Hambourg* sur *Leipsic*, *Hambourg* perd toujours, à cause que l'on donne en cette dernière Place, des Rixdales à la Croix & des Ducatons, pour recevoir à *Leipsic* des Rixdales en Espèce qui valent moins que celles de *Hambourg*, de sorte que, par exemple, une Lettre de Change sur *Leipsic* de 850 Rixdales en Espèce, négociée audit *Hambourg*, à 4¹/₂ pour Cent de perte, pour laquelle il ne seroit compté en Banque dudit *Hambourg* que 2440 Marcs 3 sols lubs, comme on peut le voir par l'exemple qui suit en disant.

Si 104¹/₂ Rixd. n'en donnent que 100, combien — 850 Rixdales?

Il viendra 813 Rix. 19 sols, un peu plus.

La Preuve du Change ci-dessus se verra par le Change de *Leipsic* sur *Hambourg*.

Sans

DES CHANGES DE HAMBOURG. 245

Sur *Berlin*.

Si 100 Rixd. de 48 l. lubs. — 104 Rixd. de 30 Gros — 1450 Rixd. de 48 l.

Sur *Berlin*.

Il viendra 1508 Rixd. de 30 Gros en espèce.

Ce qui a été dit ci-dessus, doit être entendu aussi pour *Berlin*.
La Preuve se verra par le Change de *Berlin* sur *Hambourg*.

Sur *Dantzick*.

Si 100 Rixd. de 48 l. lubs — 117¹/₂ Rixd. de 90 Gros. 1260 Rix. de 48 l.

Sur *Dantzick*.

Il viendra 1484 Rixd. de 90 Gros.

Au Prix ci-dessus, le Change revient à raison de 106 Gros Polonois pour 1 Rixdale de 48 sols lubs monnoie de Banque dudit *Hambourg*, & pour preuve, multipliez les 1260 Rixdales de 48 sols de Banque par les - 106 Gros Polonois.

Il viendra - - - 133360 Gros Polonois.

Divisez les 133360, par $\left\{ \begin{array}{l} 30 \text{ Gros,} \\ 90 \text{ Gros,} \end{array} \right.$ & vous aurez 4452 flor. de Pologne.

Lors que l'on tire sur *Dantzick* payable en Espèce, le Tireur de *Hambourg* gagne, au contraire du Change dudit *Hambourg* sur *Leipsic*.
La Preuve dudit Change se verra par celui de *Dantzick* sur *Hambourg*.





DES
CHANGES
DE FRANCFORT,

Avec un Discours touchant ses Foires, ses Monnoies Réelles, & ses Monnoies de Change, de leurs différences.

Réductions des Monnoies; En quelles Monnoies y font tenuës les Ecritures; Et des Prix Courans des Changes.

De Francfort.



FRANCFORT sur le Mein, en Franconie, qu'on distingue de Francfort sur l'Oder dans le Marquisat de Brandebourg, est une des Villes Impériales d'Allemagne dans le Diocèse de Mayence. Elle est divisée en deux par la Rivière, & très-célèbre tant par les Foires que par le grand Commerce des Lettres de Change qu'il s'y fait sur les principales Places de

l'Europe.

Des Foires.

Toutes les années il y a deux Foires à Francfort, savoir la Foire de Pâques, ou de la mi-Carême, & la Foire de Septembre, ou d'Automne. Celle de Pâques commence toujours le Dimanche avant les Rameaux, qui est 14 jours avant Pâques. Celle de Septembre commence le Dimanche avant la Nativité de la Vierge, qui est le huitième Septembre. Si ce jour se rencontre un Lundi, un Mardi ou un Mercredi, elle commence le Dimanche suivant. Mais si ce jour de la Nativité vient un Jeudi, un Vendredi, ou un Samedi, elle commence que le Dimanche suivant: Et si ladite Fête étoit un Dimanche, elle commence ce jour-là.

L'on commence à sonner le cloche d'Entrée toujours le Dimanche avant le jour des Rameaux pour la Foire de Pâques, & pour celle de Septembre le Dimanche avant la Nativité de la Vierge.

Ces Foires durent ordinairement deux semaines ou quatorze jours. La première semaine est nommée, la semaine d'Acception, & la seconde, la semaine de Payement.

Des Monnoies.

L'on se sert à Francfort d'une Monnoie feinte & imaginaire aux payemens des Changes, qu'on appelle argent de Change. Le Dale de Change est compté de 74 Crutzers, ou Creitzers, dont le caractère se marque ainsi X; le Florin, ou Goude, de 60 Crutzers, ou de 20 sols, faisant le sol de 3 Crutzers, & le Crutze de 4 8. Si l'on veut réduire les Dales & les Florins susdits de Change, en Rixdales de 90 Crutzers

DES MONNOIES DE FRANCFORT.

zers ou en Florins (ou Gouldens) communs de 60 Crutzers; il faut qu'on le fasse par le moien du *Philippe d'Espagne*, ou *Philippe Daeler* qui est compté de 82 Crutzers de Change & de 100 Crutzers argent monnoié: de sorte que la Rixdale de 90 Crutzers courans revient à 37 1/2 Crutzers monnoie de Change, ainsi elle est de 2 Crutze de Change moindre que le Dale de Change feint & imaginaire.

La réduction de l'Argent de Change, en argent commun, comme la Rixdale de 90 Crutzers, & les Florins ou gouldens, de 60 Crutzers, se fait de la manière suivante.

L'on réduit les Dales de 74 Crutzers de Change en Crutzers, en les multipliant par 74, & on divise le produit par 82, pour en faire des *Philippes d'Espagne*, ou *Philippes Daeles*, de 100 Crutzers communs ou courans, ce qui vient au quotient de la division est des Crutzers communs; s'il reste des Crutzers de Change à la division qui ne montent pas un *Philippe d'Espagne*, l'on agit par la Règle de Trois pour en faire des Crutzers communs, en multipliant ce qui peut rester par 100, & divisant le produit par 82; & tout au contraire, pour réduire les Crutzers communs, ou Courans, en Crutzers de Change, l'on multiplie les Crutzers communs par 82, & on les divise par 100, comme on le verra par l'exemple suivant, en disant:

Si 82 X. de Change, — 100 X. communs, — 73 1/2 X. de Change?

Il viendra 90 X. communs.

Et au contraire:

Si 100 X. communs — 82 X. de Change, — 90 X. communs?

Il viendra 73 1/2 X. de Change.

Sur ce pié-là l'on trouvera les Réductions de la monnoie de Change en monnoie courante, & de la courante en celle de Change, de la manière qu'on le verra en la page suivante.

Pour réduire les Crutzers de Change en Crutzers courans, il ne faut qu'ajouter 2 zero au nombre, & diviser par 82; & au contraire, pour réduire les Crutzers courans en ceux de Change, il faut multiplier les Crutzers courans, ou communs, par 82 & diviser par 100, moienant quoi l'on aura.

Pour 1 Dale — — de 74 Crutzers de Change, 90 1/2 X. courans;
Pour 1 Florin, ou goude de 60 Crutzers de Change, 73 1/2 X. courans;
Pour 1 Rixdale — — de 90 Crutzers courans, 73 1/2 X. de Change;
Pour 1 Florin, ou goude de 60 Crutzers courans, 49 1/2 X. de Change.

Que si l'on désire savoir, par exemple, combien de Florins, ou Gouldens, de 60 Crutzers de Change, ou de 60 Crutzers aussi de Change, ou bien de Rixdales, ou Talers, de 90 Crutzers ou de Florins, ou Gouldens de 60 Crutzers courans, font 100 Dales de 74 Crutzers de Change, l'on n'aura qu'à multiplier les 74 Crutzers de Change par 100; il viendra 7400, qu'il faut diviser par les 65 & 60 Crutzers de Change, pour avoir desdits Florins, & parties d'iceux, que si l'on multiplie les 90 1/2 Crutzers courans, valeur desdits 74 Crutzers de Change par 100; & qu'on divise le produit par 90 & par 60 Crutzers courans, l'on aura des Rixdales & des Florins courans, ou parties d'iceux, & ainsi du reste, comme il se verra en la Table suivante.

Ré-

Réduction des Monnoies de Change & Courantes.

100 Dales de 74 Crutzers de Change font

113 Florins	55 X.	— de 65 Crutzers de Change.
123 Florins	20 X.	— de 60 Crutzers de Change.
100 Rixd.	24½ X.	— de 90 Crutzers — Courans.
150 Flor.	24½ X.	— de 60 Crutzers — Courans.

100 Florins, ou Gouldens de 65 Crutzers de Change font

108 Florins	20 X.	— de 60 Crutzers de Change.
87 Dales	62 X.	— de 74 Crutzers de Change.
88 Rixd.	6 X.	3¼ de 90 Crutzers — Courans.
132 Florins	6 X.	3¼ de 60 Crutzers — Courans.

100 Florins, ou Gouldens de 60 Crutzers de Change font

92 Florins	20 X.	— de 65 Crutzers de Change.
81 Dales	— 6 X.	— de 74 Crutzers de Change.
81 Rixd.	27¼ X.	— de 90 Crutzers — Courans.
121 Florins	57¼ X.	— de 60 Crutzers — Courans.

100 Florins, ou Gouldens de 60 Crutzers Courans font

75 Florins	45 X.	— de 65 Crutzers de Change.
82 Florins	— —	— de 60 Crutzers de Change.
66 Dales	36 X.	— de 74 Crutzers de Change.
66 Rixd.	60 X.	— de 90 Crutzers — Courans.

100 Rixdals, ou Talers de 90 Crutzers Courans font

113 Florins	35 X.	— de 65 Crutzers de Change.
123 Florins	— —	— de 60 Crutzers de Change.
99 Dales	54 X.	— de 74 Crutzers de Change.
150 Florins	— —	— de 60 Crutzers — Courans.

Des Monnoies Réelles de Francfort.

Des Ducats d'or d'Allemagne, — qui valent 2 Rixd. ou 180 X. ou 3 Florins.
 Des Philippes d'Espagne d'argent, qui valent 100 Crutzers comm ou 82 X. de Ch.
 Des Rixdals, ou Talers, — qui valent 90 Crutzers, ou 1½ Florin.
 Des Florins, ou Gould. communs, qui valent 60 Crutzers communs.
 Des Crutzers, ou Creitzers, — qui valent 4 Deniers, ou 8 Fenins.

L'on

L'on fait différence entre les Florins, ou Gouldens communs, & les Florins ou Gouldens courans: car les Florins communs qu'on nomme argent de Marchandise, qui sont composez de méchant argent de l'Empire, valent de 6 à 10 pour Cent moins que les Florins courans.

L'Argent Courant est composé de Florins de l'Empire, dont la différence est, savoir,

Les Espèces, pour le Courant, — — — — —	} différent de	{	18 10 8 8 4½ 7½	} pour Cent.
Le Courant, pour le commun ou courifiable,				
Les nouveaux Florins de Brandebourg, ou Prusse,				
L'argent de l'Empire, — — — — —				
La Monnoie, qui est certains Florins, Sols & Petermains, — — — — —				
Les Huitièmes des Florins, pour les méchants Florins, — — — — —				

Il faut savoir que les Lettres de Change se payent à Francfort en trois sortes d'espèces, savoir en bonnes espèces, qui sont des Rixdals, ou Talers, ou Paragons de 90 Crutzers, ou Ecus vieux de France, & en Monnoie Courante dudit Francfort qui est bonne, & en méchante Monnoie de l'Empire, de sorte que ceux qui doivent payer des Lettres de Change, n'ayant pas des Rixdals en Espèce, sont obligez d'acheter de la Monnoie Courante, sur laquelle il y a 15 à 18 pour Cent, plus ou moins, de perte: que si l'on n'a que de méchant Argent de l'Empire, que l'on nomme, comme on l'a dit ci-dessus, Argent Commun ou de Marchandise, il faut aussi acheter du Courant à 7 ou 8 ou 10 pour Cent de perte, & l'on nomme cette différence, qui est entre les Espèces & le courant, Agio. L'on a expliqué ce mot d'Agio en parlant de la Réduction des Monnoies Courantes de la Hollande, & même au commencement des instructions générales concernant les Changes.

Des Monnoies de Change de Francfort, & en quelles Monnoies l'on y tient les Ecritures.

L'on change:

En Dales — — de Change de 74 Crutzers, à la Dale imaginaire.
 En Crutzers — de Change de 73½ Crutzers, à la Rixdale.
 En Crutzers — communs de 90 Crutzers, à ladite Rixdale.
 En Rixd. ou Talers communs de 90 Crutzers.
 En Flor. ou Gouldens de Change de 65 Crutzers, lors qu'on change sur la Hollande, le Brabant, l'Angleterre, la Zélande, &c.
 En Flor. ou Gouldens de Change de 60 Crutzers, lors qu'on change sur la France, Hambourg, Venise, & autres Places d'Italie.
 L'on y change aussi par Rixdals en espèce & courantes, à tant pour Cent, de profit ou de perte, selon les Places.
 Les Ecritures & Livres en Parties doubles & simples, y sont tenues différemment.

Li

Les

250 DES MONNOIES DE CHANGE DE FRANCFORT.

Les uns les tiennent par *Florins*, *Cruzers*, & *Femins*, & les autres par *Rixdales*, *Cruzers*, & *Femins*.
Le Florin ou Goulde est compté comme 20 sols, & la Rixdale ou Ecu comme 30 sols.

Des prix Courans des Changes de Francfort.

Sur { la Hollande, } flo. de 65 X. de Change, pour 80 à 90 § de Gros.
 { le Brabant, }
 Sur la France, — 70 à 80 Cruzers de Change, pour 1 Ecu de 60 f.
 Sur Hambourg, — 45 à 55 Cruzers de Change, pour 1 Dacl. de 32 f.
 { 72 à 74 Cruzers de Change, pour 1 Ducat.
 Sur Venise, — { 120 à 124 flo. de 60 X. de Ch. pour 100 } de Banco.
 Sur Nuremberg, — 97 à 104 Dales de Change, pour 100 à 104 Rixd.
 Sur Leipzig, — 94 à 98 Rixdales, — pour 100 Rixd. de 24 Gr.
 Sur Dantzick, — 1 Rixdale de 90 X. — pour 80 à 100 Gr. Pol.
 L'on change sur Londres par le moien des Correspondances d'Amsterdam, d'Anvers, ou de Hambourg.
 Sur Geneve, l'on change comme sur Paris & Lion; sur Cologne, comme sur Amsterdam; sur Berlin, comme sur Leipzig; sur Ansbourg, Vienne, Bolzano, comme sur Nuremberg, par Florins.
 Outre les manières des Changes ci-dessus, l'on change aussi par Rixdales en espèces. & courantes, comme ci-après.
 L'on verra à chaque Traité des Changes en particulier, les valeurs des Monnoies étrangères ci-dessus mentionnées.

Changes de Francfort, sur la Hollande & le Brabant.

Par Florins de 65 X. de Change, par Rixd. & par Florins courans.

FRANCFORT change sur Amsterdam, & autres Villes de Hollande, & Anvers, & autres Villes de Brabant & de Flandres, en différentes manières qui se rapportent à une même, comme on le verra par les exemples suivans.
 Premièrement, dans les tems des Foires dudit Francfort; desquelles l'on a fait mention au commencement de ce Traité, l'on change sur le pié d'un Florin, ou Goulde, de 65 X. de Change, qui vaut 79 1/4 X. courans, comme on l'a déjà montré, monnoie imaginaire, pour recevoir auxdites Places depuis 80 jusques à 90 § de gr. ou gr. monnoie de Banque d'Amsterdam, & argent de Change ou de Permission d'Anvers, étant à remarquer que tout autant de Gros, ou § de Gros & parties des uns ou des autres que l'on doit compter ou recevoir audit Amsterdam pour 1 Florin de 65 Cruzers fuidits, ce sont comme autant de Rixdales de 100 §, ou de 50 sols de Hollande pour 100 defdits Florins.
 Secondement, hors du tems desdites Foires, & même pendant leur durée, l'on change

DES CHANGES DE FRANCFORT. 251

change aussi sur lesdites Places, soit à Ufance de 14 jours de vûë, ou après l'acceptation des Lettres de Change, ou en des tems plus longs ou plus courts, sur le pié de 100 Rixdales de 50 sols de Banque ou Courans d'Amsterdam, ou sur celui de 100 Rixdales, ou Patagons de 48 sols argent de Change ou de Permission d'Anvers, pour 125 jusques à 130 Rixdales, plus ou moins, de 90 Cruzers courans, pour les fuidites 100 Rixdales, ou 100 Patagons.
 En troisième lieu, l'on peut changer dudit Francfort sur lesdites Places par Florins, ou Gouлдens, de 60 X. courans, pour y recevoir des Florins, ou Gouлдens de 20 sols, ou Patars, soit en Monnoie de Banque, ou argent de Change ou de Permission, ou argent courant, que l'on réduit en Florins & en Rixdales dudit Francfort, à tant par Cent de différence, suivant le cours de l'Agio des Espèces, mais ce Change n'est guère en usage.

Question.

Un Marchand ou un Négociant de Francfort veut tirer ou remettre aux Places ci-dessus mentionnées, soit dans les tems des Foires, ou en d'autres tems, savoir:

1538 flo. — — — de 65 X. de Change à 84 1/2 § pour Florin.	
1354 Rix. 54 X. 2 1/4 de 90 X. en Espèce à 100 Rix. pour 104 R. 20 X. 3 1/4 §	Sur Amsterd.
1598 Rix. 39 X. 1 1/4 § de 90 X. courans à 100 Rix. pour 123 R.	
1726 Rix. 28 X. — § de 90 X. de l'Emp. à 100 Rix. pour 132 R. 75 X.	
1586 Rix. — X. — § de 90 X. courans à 100 Rix. pour 122 R.	
158 Rix. — X. — § de 90 X. courans à 100 Rix. pour 116 1/2 R.	
2379 flor. — X. — § de 60 X. courans à 100 flo. pour 122 flo.	
21580 flor. 31 X. — § de 65 X. de Ch. à 82 § pour 116 1/2 flo.	Sur Anvers, &c.

L'on demande quelles sommes doivent être reçues auxdites Places.

Sur Amsterdam.

Première Opération par Florins, ou Gouлдens, de 65 Cruzers de Change.

Multipliez les — 1538 Florins de 65 Cruzers de Change, Par le prix du Change, à 84 1/2 § de gros, Monnoie de Banque,

Il viendra — 129961 deniers de gros, ou Gros.

Prenez le 1/2, pour avoir 3249 flo. 0 sols 8 penn. Monnoie de Banque.

Le Pair se prend sur le pié de 79 1/4 X. courans pour 88 1/2 §, pour 1 Florin Du Pair de 65 X. de Change, qui font 79 1/4 X. courans.
 La Preuve se voit au Change de la Hollande, ou d'Amsterdam, sur Francfort.



*Seconde Opération par Rixd. de 90 Crutzers en Espèce.
Dites par la Règle de Trois.*

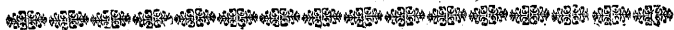
Si 104 Rix. 20 X. $3\frac{1}{3}\frac{1}{3}\frac{1}{3}$ s., 100 Rix. de 50 l. de Banq. 1354 Rix. 54 X. $2\frac{2}{3}\frac{1}{3}$ s?

Ou par Réduction.

Si 9380 X. $3\frac{1}{3}\frac{1}{3}\frac{1}{3}$ s., — 10050 s de Banque. — 121914 X. $2\frac{1}{3}\frac{1}{3}$ s?

Sur Am-
terdam.

Il viendra 129961 s de Gros, qui font 1299 Rixd. 30 $\frac{1}{2}$ sols de Banque.



Troisième Opération par Rixd. de 90 Crutzers Courans.

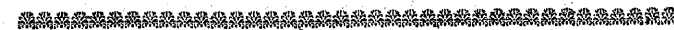
Si 123 Rix. de 90 X. courans, 100 Rixd. de 50 l. 1598 Rixd. 39 X. $1\frac{2}{3}\frac{1}{3}$ s.

Ou par Réduction :

Si 11070 Crutzers courans 10000 s de Banque 143859 X. $3\frac{1}{3}\frac{1}{3}$ s.

Il viendra 129954, peu plus, qui font 1299 R. 27 l. peu plus de Banque.

L'on voit par cette dernière opération, qu'il y a différence entre la précédente & celle-ci de $\frac{1}{3}$ sols, peu moins, ce qui provient de ce que l'on met le prix du Change à raison de 123 Rixdales de 90 Crutzers courans, pour 100 Rixdales de 50 sols de Banque, qui sur le pied de 65 Crutzers de Change, pour 84 $\frac{1}{3}$ s de gros monnoie fisdite, ne doit être qu'à 122 Rixd. 89 X. 18, peu plus; mais pour la facilité du Change, & pour éviter les fractions, on l'a voulu mettre au fisdit prix de 123 Rixdales de 90 Crutzers courans pour 100, de 50 sols.



Quatrième Opération par Rixdales de 90 Crutzers.

de l'Empire, à 132 $\frac{1}{2}$ Rixd.

de l'Empire de 50 l. de l'Empire?
Si 132 $\frac{1}{2}$ Rixd. de 90 X. donnent 100 Rixd. combien 1726 Rixd. 28 X.

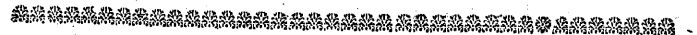
Ou par Réduction.

de l'Empire de Banque de l'Empire?
Si 11955 X. — 10000 s — 153368 X.

Il viendra 129960 s 5 pen. peu plus, ou 1299 Rixd. 30 l. 5 pen. de Banq.

On

On avertit ici que par la fisdite opération il ne vient pas justement 1299 Rixd. 30 $\frac{1}{2}$ sols de Banque comme il est venu par la seconde opération, parce qu'au fisdit prix du Change de 65 X. de Change pour 84 $\frac{1}{3}$ s, le Change ne revient pas juste à 132 $\frac{1}{2}$ Rixd. ou à 11955 X. pour 100 Rixd. de 50 sols de Banque, car il y a peu moins.



Cinquième Opération par Rixd. de 90 X. courans, à 122 pour Cent.

courans. de Banque. courans.
Si 122 Rixd. de 90 X. donnent 100 Rixd. combien 1586 Rixd. de 90 X.

Sur Am-
terdam.

Il viendra 1300 Rixdales de 50 sols de Banque.

Cette manière de Change par Rixdales est celle qui est le plus en usage.



*Sixième Opération, par Rixdales de 90 Crutzers courans
à 116 $\frac{1}{3}$ pour Cent.*

courans. courans. courans.
Si 116 $\frac{1}{3}$ Rix. de 90 X. donnent 100 Rix. de 50 l. combien 1586 Rix. de 90 X.

Il viendra 1365 Rixdales de 50 sols courans.



*Septième Opération par Florins de 60 Crutzers s par
Florins de 20 sols.*

courans. de Banque. courans.
Si 122 flo. de 60 X. donnent 100 flo. combien 2379 flo. de 60 X.

Il viendra — 1950 flo. de 60 X. courans.

Prenez la $\frac{1}{2}$ qui est — 975

Plus le $\frac{1}{3}$ de 975. — 325

Le tout donnera — 13250 florins de 20 sols de Banque.

Réduction
des flo. de
60 X. de
Frankfort
en flor. de
20 l.
d'Amster-
dam.

Il 33

Hui.

Huitième Opération par Flor. de 60 X. & par Flor. de 20 f.

Sur Am-
terdam, courans. courans. courans.
Si 116 $\frac{1}{2}$ flo. de 60 X. donnent 2376 flo. de 60 X.
21 2100.

2440 Diviseur. 2100 Multipli. 4995900 à diviser.

Divisez les 4995900 par les 2440, il viendra 2047 $\frac{1}{2}$ florins, ou gouldens, de 60 Crutzers courans, & au surplus agissez comme il a été fait en l'opération précédente, & vous aurez 3412 $\frac{1}{2}$ florins monnaie courante d'Amsterdam.

Les Preuves des Opérations susdites se trouvent au Change qui se fait par Rixdales de la Hollande ou d'Amsterdam, sur Francfort.

Semblables opérations pourront être pratiquées en changeant sur Vienne, Ausbourg, Ulme, & autres Places d'Allemagne en voulant changer sur la Hollande ou Amsterdam.



Sur Anvers.

Multipliez les ——— 1580 flo. 31 X. 2 $\frac{1}{4}$ § de 65 X. de Change.
Par le prix du Change, à 82 Gros de Change ou de Permission.

Il viendra - - - - 12960 Gros susdits, à diviser par 240 §, ou Gr.

Ou bien prenez le $\frac{1}{2}$ 3240 florins de 20 sols, ou Patars,
Puis le $\frac{2}{3}$ pour avoir 540 L. de gr. arg. de Change, à recevoir à Anvers.

L'on doit considérer les Florins de 65 Crutzers de Change, comme 20 sols, & les autres parties à proportion.

Si l'on veut changer par Rixdales, on le fera de la même manière qu'il a été fait aux Changes précédens.

Le Pair se prend sur le pié de 65 X. de Change pour 84 $\frac{1}{2}$ § de Gros.
Du Pair, La Preuve se verra par le Change d'Anvers, &c. sur Francfort.



Sur la France, Hambourg, & Venise, par Crutzers, Florins, Rixdales, & par Dales de Change.

ON a jugé à propos de comprendre en ce Traité les Changes qui se font de Francfort, sur Paris, Lion, &c. Hambourg & Venise, à cause qu'ils se font le plus souvent, par Crutzers, par Florins & par Dales de Change, soit pour 1 Ecu ou pour 100 Ecus de 60 sols tournois, ou de 20 sols d'or fol de France, ou pour 1 Daelder de 32 sols lubs ou pour 100 Rixdales de 48 sols lubs, monnaie de Banque

que de Hambourg, ou pour 1 Ducat, ou pour 100 Ducats de Banco de Venise, & quelquefois l'on change aussi par Rixdales de 90 Crutzers courans, pour 100 Ecus de France, ou pour 100 Rixdales dudit Hambourg, & même l'on change par fois, en Florins de 60 Crutzers courans pour des Livres de 20 sols tournois, ou des Marcs de 16 sols lubs, comme on le verra par les Opérations suivantes.

Question.

Un Marchand de Francfort veut tirer ou remettre aux Places ci-dessous mentionnées, soit à Vûe, à Usance, ou à tel autre tems qu'on voudra; savoir.

{ 2960 flor. 49 X. 0 $\frac{1}{2}$ § de 60 X. de C. à 72 $\frac{1}{2}$ X. ——— pour 1 Ecu,
2400 Dal. 49 X. 0 $\frac{1}{2}$ § de 74 X. de C. à 97 $\frac{1}{4}$ Dales ——— pour 100 Ecus,
2407 Rix. 15 X. 1 $\frac{1}{4}$ § de 90 X. cour. à 98 Rixd. 21 X. 1 $\frac{1}{4}$ § pour 100 Ecus,
3610 flor. 45 X. 1 $\frac{1}{4}$ § de 60 X. cour. à 49 $\frac{1}{2}$ flo. ——— pour 100 Liv.

Sur Paris, Lion, &c.

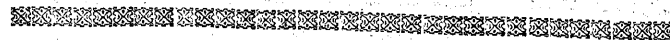
{ 1030 flor. ——— de 60 X. de C. à 51 $\frac{1}{2}$ X. ——— pour 1 Daelder.
1008 Rixd. ——— de 90 X. cour. à 126 Rixd. ——— pour 100 Rixd.
1512 flo. ——— de 60 X. cour. à 63 flor. ——— pour 100 Marcs.
835 Dales ——— de 74 X. de C. à 104 Dales 29 X. ——— pour 100 Rixd.

Sur Hambourg.

2400 flor. ——— de 60 X. de C. à 72 X. ——— pour 1 Ducat.
à 120 flor. ——— pour 100 Ducats.

Sur Venise.

L'on demande quelles sommes seront comptées ou reçues auxdites Places.



Première Opération, sur Paris, Lion, &c. par Crutzers de Change, pour 1 Ecu, l'an 1714.

Réduisez en Crutzers; les 2960 flo. 49 $\frac{1}{2}$ X. de 60 X. au flo. de Change.
En les multipliant par — 60 Crutzers, y ajoutant les 49 $\frac{1}{2}$ Crutzers.

Il viendra ——— 177649 $\frac{1}{2}$ X. de Change, à 72 $\frac{1}{2}$ X. pour 1 v.
Puis à cause du $\frac{1}{2}$, par 2.

Sur Paris, Lion, &c.

Et vous aurez ——— 355298 $\frac{1}{2}$ à diviser, par 145 demi Crutzers.

Divisez les 355298 $\frac{1}{2}$, par les 145 provenus du prix du Change, multipliant ce qui pourra rester de la première division par 60 sols tournois, ou par 20 sols d'or fol, & de la seconde par 12 deniers; & l'on aura pour Réponse, qu'il faudra compter, ou recevoir à Paris, Lion, &c. 2450 $\frac{1}{2}$ Ecus de trois livres tournois.

Seconde Opération, sur Paris, Lion, &c. par Dales de Change, pour 100 Ecus.

de Change. de Change.
 Si 97 $\frac{1}{2}$ Dal. de 74 X. donnent 100 Ecus, combien 2400 Dal. 49 $\frac{1}{2}$ X.
 37 3700.

3625 Diviseur 3700 Multipl. 8882458 Dales 24 $\frac{1}{2}$ X.

Divisez les 8882458 Dales 24 $\frac{1}{2}$ Crutzers, par 3625; multipliant ce qui restera de la première division par 60 fols tournois, ou de 20 fols d'or fol, & de la seconde par 12 deniers, & à l'égard des 24 $\frac{1}{2}$ Crutzers, l'on y doit agir par la Règle de trois, en disant.

Si 74 X. de Change valent 60 fols, combien 24 $\frac{1}{2}$ X. de Change?

Il viendra 20 fols.

Ainsi l'on aura pour Réponse 2450 $\frac{1}{2}$ Ecus, comme ci-dessus.

Troisième Opération, sur Paris, Lion, &c. par Rixdales de 90 Crutzers courans, pour 100 Ecus.

Si 98 Rix. 21 X. 1 $\frac{1}{2}$ § donnent 100 ∇, combien 2407 Rix. 15 X. 1 $\frac{1}{2}$ §?

Ou par réduction.

Si 8841 X. 1 $\frac{1}{2}$ § donnent 100 ∇, combien 216645 X. 1 $\frac{1}{2}$ §?

Il viendra 2450 $\frac{1}{2}$ ∇. de 60 fols tournois.

Pour parvenir à la susdite Opération, il faut multiplier les 216645 X. 1 $\frac{1}{2}$ § par les 100 Ecus, & il viendra 21664532 X. 2 $\frac{1}{2}$ §; lequel nombre ne pouvant être divisé par les 8841 X. 1 $\frac{1}{2}$ §; il faut les réduire en §, en les multipliant par 4, y ajoutant le 1 $\frac{1}{2}$. Il viendra 3536522, lequel nombre étant multiplié par 41, en y ajoutant les 37, il viendra 1450000 pour diviseur, réduisez pareillement les 21664532 X. 2 $\frac{1}{2}$ § en Deniers, en multipliant aussi par 4, ajoutant les 2 $\frac{1}{2}$ §. Il viendra 86658130 $\frac{1}{2}$ § qu'il faut multiplier par 41: ajoutant 37 pour les 2 $\frac{1}{2}$ §. Et vous aurez 3552983333 $\frac{1}{2}$ qu'il faut diviser par 1450000 pour avoir les susdites 2450 $\frac{1}{2}$ ∇ de 60 fols, ou de 3 livres tournois.

Qua-

Quatrième Opération, sur Paris, Lion, &c. par Florins de 60 X. courans, par 100 L. tournois.

de 60 X. de 60 X.
 Si 49 $\frac{1}{2}$ Florins — 100 L. tournois, — 3610 flo. 45 X, 1 $\frac{1}{2}$ §,
 8 800

393 Diviseur. 800 Multipl. 2888606 flo. 20 X. 1 $\frac{1}{2}$ §.

Divisez les 2888606 flo. 20 Crutzers 1 $\frac{1}{2}$ § par les 393, multipliant ce qui restera de la première division par 20 fols, & de la seconde par 12 deniers, & vous aurez 7350 Livres 2 fols 10 deniers tournois, & un peu plus.

Il faut remarquer que la Preuve de cette opération se trouvera différente de celle qui a été faite en changeant de la France sur Francfort, parce qu'on y a mis 3611 Florins 10 Crutzers 2 $\frac{1}{2}$ §, & on ne met ci-dessus que 3610 Florins 45 Crutzers 1 $\frac{1}{2}$ § ce qui cause environ 17 fols 2 deniers tournois de différence.

Le Pair se prend sur le pié de 73 $\frac{1}{2}$ X. de Change pour 1 ∇.

Les Preuves des susdites Opérations se verront par les Changes de France sur Du Pair, Francfort.

Sur Hambourg.

Première Opération, par Crutzers, pour 1 Daelder.

Réduisez en Crutzers, les 1030 Flor. ou Goudens de 60 X. de Change. En les multipliant par 60 Crutzers, valeur dudit Florin.

Il viendra 61800 Crutzers, à cause du $\frac{1}{2}$, multipliez par 2 à 51 $\frac{1}{2}$ Crutzers

Et vous aurez 123600, à diviser par 103 demi-Crutzers.

Divisez les 123600 par 103; multipliant ce qui pourroit rester de la première division par 32 fols lubs, valeur du Daelder, & de la seconde par 12 deniers, valeur du fol, & vous aurez pour Réponse qu'il faudroit recevoir à Hambourg, 1200 Daelders de 32 fols, ou 2400 Marcs de 16 fols lubs, monnaie de Banque.

Seconde Opération par Rixdales.

courans de 48 f. lubs courans.
 Si 126 Rixd. de 90 X. — 100 Rixd. — 1008 Rixd. de 90 X.

Il viendra 800 Rixd. de 48 fols lubs.

Kk

Troisième

Troisième Opération par Florins de 60 Crutzers Courans.

Si 63 flo. de 60 X. courans, 100 Marcs de 16 f. 15 1/2 flo. de X. courans.

Il viendra 2400 Marcs de 16 fols lubs.

Quatrième Opération par Dales de 74 Crutzers de Change.

Sur Ham- bourg.	de Change	de 48 f. lubs.	de Change.
	Si 104 Dales 29 X.	100 Rix.	combien 835 Dales 10 X.
	74.	74.	7400

7725 Diviseur. 7400 Multiplicateur. 6180000 à diviser.

Du Pais. Divisez les 6180000 par 7725, & vous aurez comme par les opérations précédentes, 800 Rixdales de 48 fols lubs monnoie de Banque.
Le Pair se prend sur le pié de 99 1/7 Dales de Change pour 100 Rixdales de 48 f. lubs.
Les Preuves se voient au Change de *Hambourg* sur *Francofort*.

Sur Venise.

Première Opération, par Crutzers, pour 1 Ducat.

Réduisez en Crutzers, les 2400 flo. ou Gouldens, de 60 X. de Change. En les multipliant par 60 Crutzers valeur du Florin.

Il viendra 144000 Crutzers de Change.

Divisez les 144000 Crutzers de Change par les 72 Crutzers aussi de Change pour 1 Ducat de Banco; Et vous aurez pour réponse qu'il faudroit recevoir à Venise 2000 Ducats de Banco.

S'il eût resté quelque chose de la première division, il auroit fallu le multiplier, pour la facilité & l'usage du Change, par 20 fols, quoi que le Ducat soit composé de 24 Gros, & de la seconde par 12 deniers, considérant le Ducat comme 20 fols, & les autres parties à proportion.

Au reste, cette manière de Change n'étant pas si en usage que la suivante, on ne l'a mise ici que pour faire voir le rapport qu'il y a entre l'une & l'autre.

Seconde

Seconde Opération par Florins, ou Gouldens de 60 X. de Change.

Si 120 flo. de 60 X. donnent 100 Ducats, combien 2400 flo. de 60 X.

Sur Venise,

Il viendra 2000 Ducats de Banco.

Le Pair se prend sur le pié de 122 1/7 Gouldens de 60 Crutzers de Change, pour 100 Ducats de Banco, ou 99 Rixdales de Venise.
Les Preuves se verront par le Change de *Venise* sur *Francofort*.

Du Pais,

Sur Nuremberg, Leipsic & Dantzick, par Crutzers, Florins, Rixdales, & par Dales de Change.

ON auroit pu comprendre les Changes qui se font de *Francofort* sur les Places ci-dessous mentionnées, aux Changes précédens, vu qu'ils se font d'une même manière, les aiant séparés afin de ne confondre pas la Question qui y a été faite.

Question.

Un Marchand de *Francofort* veut tirer, ou remettre aux Places ci-dessous mentionnées, soit à *Vûe*, à *Ufance*, ou en tems des Foires de *Leipsic*, savoir:

Sur Nuremberg, Leipsic, &c.

Sur Nuremberg 2744 Dales de 74 X. de Ch. à 98 Dales pour 100 Rixd.
2800 Dales de 74 X. de Ch. à 100 Dales pour 102 Rixd.
3600 flor. de 60 X. de Ch. à 100 flor. pour 120 Flor.
Sur Leipsic 1960 Rixd. de 90 X. cour. à 98 Rixd. pour 100 Rixd.
Sur Dantzick 450 Rixd. de 90 X. cour. à 98 Rixd. pour 100 Rixd.

L'on demande quelles sommes seront comptées, ou reçues auxdites Places.

Première Opération sur Nuremberg.

Dales de 74 X. de Ch. - Rixd. de 90 X. de Ch. - Dales de 74 X. de Ch.
Si 98 donnent - - - 100 combien - - - 2744

Sur Nuremberg,

Il viendra 2800 Rixdales de 90 X. courans.

K k 2

Seconde

Seconde Opération sur Nuremberg.

Dales de 74 X. de Ch. — Rixd. de 90 X. — Dales de 74 X. de Change:
Si 100 donnent — 102, combien — — — 2800

Il viendra 2856 Rixd. de 90 Cruzers courans.

Troisième Opération sur ledit Nuremberg.

de Change. de Change.
Si 100 flo. de 60 X. donnent 120 flo. de 60 X. combien 3600 flo.

Il viendra 4320 Florins de 60 Cruzers courans.

L'on voit par les Opérations précédentes, qu'on devoit compter ou recevoir à Nuremberg.

pour } 2744 Dales, à 98, pour 100 Rixd. 2800 } Rixd. de 90 X.
2800 Dales, à 100, pour 102 Rixd. 2856 }
3600 Florins, à 100, pour 120 Flor. 4320 Florins de 60 X.

L'on pourra voir ci-après quelle différence il y a entre les monnoies de Francfort & celles de Nuremberg.

Du Pair. Le Pair est pris sur le pié de 100 Goudens de 60 X. de Change, pour 121 $\frac{1}{2}$ Goudens ou Florins.

Les Preuves se verront au Change de Nuremberg sur Francfort.

Sur Leipzig.

Sur Leip- courans de 24 Gros, courans
sic. Si 98 Rixd. de 90 X. donnent 100 Rixd. combien 1960 Rixd. de 90 X.

Il viendra 2000 Rixd. de 24 Gr. à recevoir à Leipzig.

L'on peut faire la même Opération en voulant changer sur Naumbourg, soit en tems de Foire, ou en autre tems.

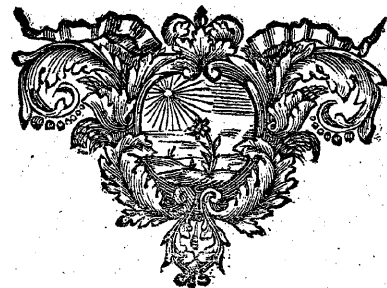
La Preuve se verra par le Change de Leipzig, &c. sur Francfort.

Sur Dantzick.

Courans. de 90 Gros. Courans. Sur Dant-
Si 96 Rixd. de 90 X. donnent 100 Rixdales, combien 450 Rixd. de 90 X. zick.

Il viendra 468 $\frac{1}{2}$ Rixd. de 90 Gros, à recevoir à Dantzick.

La Preuve se voit au Change de Dantzick sur Francfort.
Ce qui est dit à l'égard de Dantzick, doit être aussi entendu à l'égard de Riga & de Coningsberg.





D E S

C H A N G E S D E N U R E M B E R G

Sur les principales Villes de l'Europe.

Des Monnoies Réelles, & des Monnoies de Change; en quelles Monnoies y sont tenuës les Escritures; & des Prix Courans des Changés.

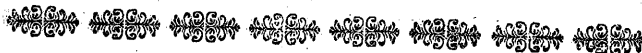
Descrip-
tion de
Nurem-
berg.

NUREMBERG, est une grande Ville Impériale en Franconie, Province d'Allemagne, considérable par son Commerce soit en Change ou en marchandise; par ses belles ruës, ses Eglises, son Château, son Arcenal, ses Foires & ses Manufactures. Elle est située sur le Peignits: c'est une des plus grandes & des plus riches Villes d'Allemagne: les Maisons y sont toutes bâties de pierre de taille, les ruës larges, les Places régulières; il y a onze Ponts de pierre, dont l'un construit d'une seule arche passe pour une merveille, 12 Fontaines, 120 Puits 6 Portes défendues chacune d'une grosse Tour, un Château au lieu le plus éminent, un Arcenal avec 300 Pièces de Canon & des armes pour 10 mille hommes, & un Hôtel de Ville très-magnifique. Le Gouvernement de Nuremberg est Aristocratique; l'Empereur y doit tenir la première Diette après son Couronnement, & on y garde pour cet effet les ornemens, qui sont la Dalmatique de Charlemagne, son Baudrier, ses Gans, sa Couronne, &c.

Des Mon-
noies.

Les Monnoies tant Réelles que du Change de Nuremberg sont presque égales à celles de Francfort, sur le Mein, n'y ayant qu'environ un quart pour Cent de différence; parce que le Dale de Francfort de 74 Crutzers de Change est un Dale feint & imaginaire & point réel, qui pourtant vaut plus que la Rixdale de 90 X. courans monnoïée ou en Espèce dudit Nuremberg, qui y est comptée de 90 Philippes d'Espagne, ou Philippe Daler, ou pour 100 Rixd. dudit Francfort; & si l'on multiplie les 90 Philippes par 100 X. courans, l'on aura 9000 X. qui font 100 Rixd. de 90 X. courans; & si l'on réduit 100 Dales de 74 X. de Change, en X. courans en la manière indiquée en parlant de Francfort, l'on aura 9024 X. courans qui font 100 Rixd. & 24 X. de plus, ainsi les 100 Dales font 100 Rixd. 24 X. Crutzers courans.

Des



Des Monnoies Réelles de Nuremberg.

Des Ducats d'or d'Allemagne, qui valent 2 Rixd. ou 180 X. ou 3 Florins.
Des Philippes d'Espagne d'argent, qui valent 100 X. comm. ou 82 X. de Change.

Des Rixdals, ou Talers, qui valent 90 Crutzers, ou 1 1/2 Florin.
Des Florins, ou Gouldens communs, qui valent 60 Crutzers communs.
Des Crutzers, ou Creitzers, qui valent 4 Deniers, ou 8 Fenins.
Des Bats, qui valent 4 Crutzers.

Outre les Monnoies Réelles ci-dessus mentionnées, il y en a diverses autres égales à celles de Francfort, mentionnées aux Monnoies Réelles de cette dernière Place.

Il faut sçavoir que l'Argent dont on paye à présent les Lettres de Change par Caïsse, consiste en Louis blancs & Rixdals de l'Empire, que l'on prend pour 2 Florins, & en diverses autres sortes de flo. à peu près comme ceux de l'Edit de Francfort, qui ne valent que 1/2 pour Cent, plus que l'Argent de Caïsse de Nuremberg, qui consiste aussi en pièces de 6 Crutzers; & de 3 Crutzers qui valoient audit Nuremberg 3 1/2 & 7 1/2 X, mais elles commencent à disparaître, ledit Argent de Nuremberg vaut à présent 2 1/2 plus que l'Argent de Banque, ou de Change, de ladite Place. Cet Argent de Banque consiste en diverses sortes de Florins, comme l'Argent de Francfort; il y a aussi des Pièces de 2 X. de Bavière & dudit Nuremberg, qui valent 10 deniers au lieu de 8. Les Gros de Saxe & de Brandebourg & quelques autres y valent 15 deniers, les nouveaux Florins de Saxe, de Brandebourg & de Lunebourg, y valent à présent 3 1/2 à 4 pour Cent plus que ceux de Nuremberg, la Rixdale de Bourgogne, de Hollande & de Suisse, valent 28 sols, ou 112 X, comptant le sol de 4 Crutzers.

Des Monnoies de Change de Nuremberg.

LES Changés pour les Places étrangères se font quelquefois payables en argent de Caïsse ou de Banque, avec la différence de 2 1/2 pour Cent, comme on l'a dit ci-dessus. Ces Monnoies de Change sont les sous-mentionnées.

Des Rixdals, ou Talers, qui valent 90 Crutzers, ou 1 1/2 Florin.
Des Florins, ou Gouldens, qui valent 60 Crutzers, ou 15 Batz.
Des Crutzers, ou Creitzers, qui valent 4 Deniers, ou 8 Fenins.

Les Livres des Marchands & des Négocians y sont tenus comme à Francfort.

Des

Des Prix Courans des Changes de Nuremberg.

Sur	1 Florin de 65 X. cour.	pour 70 à 80 § de Gros, ou Gros.
la Hollande	120 à 140 Rixd. de 90 X.	pour 100 Rixd. de 50 fols.
Sur	86 à 96 Cruzters cour.	pour 1 Ecu - - } de 60 fols.
la France	100 Rixd. de 90 Cruzters	pour 91 à 104 Ecus
Sur	60 à 70 Cruzters cour.	pour 1 Daelder de 33 fols lubs.
Hambourg	120 à 140 Rixd. de 90 X.	pour 100 Rixd. de 48 fols lubs.
Sur Francfort	100 à 104 Rixd. de 90 X.	pour 97 à 104 Dales de 74 Crut.
Sur Venise	140 à 180 Flor. de 60 X.	pour 100 Ducats de Banco.
Sur Dantzick	1 Flor. de 65 X. cour.	pour 50 à 80 Gros Polonois.
Sur	Leipfic } 98 à 105 Rixd. de 90 X.	pour 100 Rixd. de 24 Gros.
	Naumb. }	
Sur Berlin	98 à 105 Rixd. de 90 X.	pour 100 Rixd. de 30 Gros.
Sur	Augsbourg } 95 à 100 Rixd. de 90 X.	pour 100 Rixd. ou Talers.
	Vienne }	
Sur Saint Gal	100 Florins de 60 X.	pour 100 à 115 Florins.
	Sur Anvers, comme sur Amsterdam.	
	Sur Geneve, comme sur Paris, Lion, &c.	
L'on change aussi	Sur Paris, Lion, &c. aussi en flo.	pour des L. tourn.
	Sur Hambourg, aussi en flor.	pour des Mars lubs.
	Sur Bolzano, comme sur Augsbouurg & Vienne.	
	Sur Francfort, aussi par Florins.	

Changes de Nuremberg, sur la Hollande, le Brabant, & Dantzick.

Par Florins de 65 Cruzters courans & par Rixd. de 90 X. courans.

NUREMBERG change sur Amsterdam, & autres Villes de la Hollande, Anvers, & autres Villes de Brabant & de Flandres, & sur Dantzick, par Florins, ou Gouldens de 65 X. courans, monnoie imaginaire, pour recevoir à Amsterdam des § de Gros, monnoie de Banque ou courante, ou à Anvers des Gros argent de Change ou de Permission, & à Dantzick des Gros Polonois.

La manière ci-dessus est peu en usage à l'égard de la Hollande & du Brabant, car l'on change ordinairement par Rixdales de 90 X. courans, pour des Rixdales de 50 f. monnoie de Banque ou Courante dudit Amsterdam, ou des Rixd. de 48 f. ou Patars, argent de Change ou de Permission d'Anvers, &c.

Que-

Question.

Un Marchand ou un Négociant de Nuremberg veut tirer ou remettre aux Places sous mentionnées, à l'Uance de 14 jours de vûe ou après l'acceptation des Lettres de Change, ou à tel autre tems qu'on voudra, favoir :

Sur	1365 Flor. de 60 X. cour.	à 70 §, pour 65 Cruzters.
Amsterdam	1091 Rixd. de 90 X. cour.	à 124 Rix. pour 100 Rixd.
Sur	1340 Flor. de 60 X. cour.	à 68 §, pour 65 Cruzters.
Anvers	1260 Rixd. de 90 X. cour.	à 120 Rix. pour 100 Rixd.
Sur Dantzick	2050 Flor. de 60 X. cour.	à 50 Gros, pour 65 Cruzters.

L'on demande quelles sommes doivent être comptées, ou reçues auxdites Places.

Sur Amsterdam

Première Opération par Florins de 65 Cruzters Courans.

Réduisez en Cruzters, les 1365 florins de 60 Cruzters courans, En les multipliant, par — 60 Cruzters, valeur du florin.

Sur Amsterd.

Il viendra — — — 81900 Cruzters courans.

Divisez les 81900 X. par 65 X., & vous aurez 1260 Florins de 65 X. courans, que l'on nomme Florins ou Gouldens de Change, ou Banque. Multipliez ensuite les — 1260 Florins de 65 Cruzters courans. Par le prix du Change, à 70 § de Gros, pour 1 Florin susdit.

Il viendra — — — 88200 § de Gros.

Prenez le $\frac{1}{2}$, pour avoir 2205 flo. de Banque, à recevoir à Amsterdam.

Le Pair est pris sur le pied de 1 florin de 65 X. courans pour 72 $\frac{1}{2}$ § de gros.



Seconde Opération par Rixdales de 90 X. courans.

Si 124 Rixd. de 90 X. courans — 100 Rixd. de 50 f. 1091 $\frac{1}{2}$ R. 90 X.

Sur Amsterd.

Il viendra 880 Rixdales de 50 fols.

Si l'on veut changer les susdits 1365 flo. de 60 X. courans, en flo. ou gouldens, de 20 fols Monnoie courante ou de Banque d'Amsterdam, l'on fera les mêmes opérations qui ont été faites au Change de Francfort sur ladite Place, prenant garde à ce que l'on a dit aussi au Change de la Hollande, qui se fait par Rixd.

L1

266 DES CHANGES DE NUREMBERG.

Rixd. sur ledit Francfort, & de la réduction des Monnoies de la Hollande en celles de cette dernière Place, & par conséquent celles de Nuremberg, puis qu'elles sont égales entr'elles.

Les Preuves se voient en deux endroits du Change de la Hollande ou d'Amsterdam, sur Nuremberg.



Sur Anvers.

Sur Anvers.

Réduisez en Crutzers, les — 1350 Florins de 60 Crutzers courans.
En les multipliant par — 60 Crutzers, valeur du Florin.

Il viendra — — — 81000 Crutzers courans.

Divisez les 81000 X. par 65 X. & vous aurez 1246 Florins 10 Crutzers de 65 Crutzers courans.

Multipliez lesdits — — 1246 Florins 10 X. de 65 X. courans.
Par le prix du Change, à — 68 Gros, pour 1 Florin susdit.

Il viendra — — — 847318 $\frac{1}{2}$ Gros.

Prenez le $\frac{1}{2}$, pour avoir — 2118 flo. 9 sols. 3 $\frac{1}{2}$ penn. } Argent de
Puis le $\frac{1}{2}$, pour avoir — 353 L. 1 f. 6 $\frac{1}{2}$ de g. } Change.



Seconde Opération, par Rixd. de 90 Crutzers courans.

Si 120 Rixd. de 90 X. cour. — 100 R. de 48 f. — 1260 R. de 90 X. cour.

Il viendra 1050 Rixd. de 48 f. argent de Change d'Anvers.

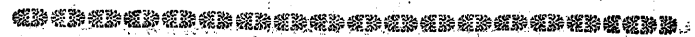
Sur Anvers.

L'on fera de semblables opérations, lors qu'on voudra changer sur Bruxelles, Gand, Courtrai, & autres Villes de Brabant & de Flandres, & même sur la Zelande, donnant quelque chose de plus ou de moins que sur Anvers.

De Pair.

Le Pair est pris sur le pié de 1 Florin de 65 Crutzers courans pour 69 $\frac{1}{2}$ de Gros.

Les Preuves se verront par les Changes d'Anvers sur Nuremberg.



Sur Dantzick.

Sur Dantzick.

Réduisez en Crutzers les — 2050 Florins de 60 Crutzers courans.
En les multipliant par — 60 Crutzers, valeur dudit Florin.

Il viendra — — — 123000 Crutzers courans.

Divisez les 123000 X. par 65 X. & vous aurez 1892 $\frac{1}{2}$ Florins de 65 Crutzers courans.

Mul-

DES CHANGES DE NUREMBERG.

Multipliez les — 1892 $\frac{1}{2}$ Florins de 65 X. courans.
Par le prix du Change, à 50 Gros Polonois, pour 1 flo. susdit.

Il viendra — — — 94615 $\frac{1}{2}$ Gros Polonois.

Divisez les 94615 $\frac{1}{2}$ Gros, par $\left\{ \begin{array}{l} 30, \text{ \& vous aurez } 3153 \frac{1}{2} \text{ fl. de Pologne.} \\ 90, \text{ \& vous aurez } 1051 \frac{1}{2} \text{ R.} \end{array} \right.$
L'on fera de semblables Opérations en voulant changer sur Coningsberg.
La Preuve se verra par le Change de Dantzick, &c. sur Nuremberg.



Sur Paris, Lion, &c.

Par Crutzers, Rixdales, & Florins.

NUREMBERG change sur Paris, Lion, &c. en donnant des Crutzers courans, pour 1 Ecu de 60 sols ou de 3 Livres tournois, ou des Rixdales de 90 Crutzers depuis 96 à 110 Rixdales susdites pour 100 Ecus, ou bien l'on change en donnant des flo. de 60 Crutzers courans, pour recevoir des Livres tournois en France.

Sur Paris, Lion, &c.

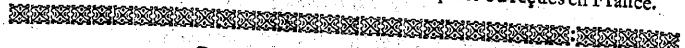
Question.

Un Marchand de Nuremberg veut tirer ou remettre sur Paris ou Lion, à l'ance de 30 jours, ou à tel autre tems qu'on voudra, savoir:

2275 flo. de 60 X. courans à 91 Crutzers pour 1 Ecu.
1516 $\frac{1}{2}$ Rixd. de 90 X. courans à 50 fl. 23 $\frac{1}{2}$ Crutzers pour 100 L. tournois.

Sur Paris, Lion, &c.

L'on demande quelles sommes doivent être comptées ou reçues en France.



Première Opération, par Crutzers.

Réduisez en Crutzers, les 2275 florins de 60 Crutzers courans.
En les multipliant par — 60 Crutzers,

Il viendra — — — 136500 Crutzers courans.

Divisez les 136500 Crutzers, par les 91 Crutzers du prix du Change, & s'il restoit quelque chose de la première division, il faudroit le multiplier par 60 sols tournois, ou par 20 sols d'or fol, & de la seconde par 12 deniers: Et l'on répond qu'il faudroit recevoir à Paris ou à Lion, &c. 1500 Ecus.

Li

Se.

Seconde Opération par Rixdales.

Si 101 Rixd. de 90 X. — 100 Ecus — 1516½ Rixd. de 90 X.

910 Diviseur. 900 Multiplie. 1365000 à diviser.

Divisez les 1365000 par les 910, il viendra aussi comme dessus 1500 v.

Troisième Opération par Florins.

Si 50 Florins 33½ Crutzers. — 100 Livres Tournois. — 2275 fl. de 60 X.

60 Crutzers. 60 6000
3933 6000 Multiplie. 1365000
3

9100 Diviseur. 4095000 à diviser.

Divisez les 4095000 par 9100, il viendra 4500 Livres Tournois.

Le Pair est pris sur le pié de 90 Crutzers courans pour 1 v.

Les Preuves se voient au Change de France, &c. sur Nuremberg.

Du Pair.

Sur Hambourg.

Par Crutzers, par Rixdales & par Florins.

NUREMBERG change sur Hambourg, en donnant des Crutzers courans pour 1 Daelder, que l'on fait pour lors de 66 s, ou de 33 sols lubs monnoie courante ou de Banque, ou bien en donnant 120 à 140 Rixdales de 90 Crutzers monnoie de l'Empire, pour recevoir audit Hambourg 100 Rixdales de 96 s ou de 48 sols lubs monnoie susdite, & même l'on peut changer par Florins de 60 Crutzers courans, pour des Marcs de 16 sols lubs, quoique cette dernière méthode se pratique rarement.

Question.

Un Marchand de Nuremberg veut changer sur Hambourg, soit à l'usage de 14 jours de vûe, ou après l'acceptation des Lettres de Change, ou en tel autre tems qu'on voudra, sçavoir:

Sur Hambourg.

1250 flor. de 60 X. } 62½ X. } 1 Daeld. de 33 s.
1040 Rix. de 90 X. } Courans, à } 130 Rix. } 100 Rixd. de 48 s.
1512 flor. de 60 X. } } 63 flor. } 190 Marcs de 16 s.

L'on demande quelles sommes dévront être comptées ou reçues audit Hambourg.

Preuve

Première Opération, par Crutzers courans.

Réduisez en Crutzers, les 1250 Florins de 60 Crutzers courans.
En les multipliant par 60 Crutzers courans.

Il viendra 75000 Crutzers, à 62½ X. pour 1 Daeld.
Multipliez-les par 2

Et vous aurez 150000 à diviser, par 125 demi-Crutzers.

Divisez les 150000, par 125; & s'il restoit quelque chose de la première division, il faudroit le multiplier par 33 sols lubs, valeur dudit Daelder, & de la seconde par 12 deniers; & l'on aura pour Réponse qu'on auroit à compter ou à recevoir audit Hambourg 1200 Daelders, ou 2400 Marcs lubs de Banque.
Le Pair est pris sur le pié de 61½ Crutzers courans pour 33 sols lubs.

Du Pair.

Seconde Opération, par Rixdales de l'Empire.

Si 130 Rixd. de l'Empire — 100 Rixd. de 48 f. — 1040 Rixd. de l'Empire.

Il viendra 800 Rixd. de 48 f. de Banque.

Troisième Opération, par Florins de 60 Crutzers.

Si 63 Florins courans — 100 Marcs lubs, — 1512 Florins courans.

Il viendra 2400 Marcs lubs de Banque.

Supposé qu'on voudroit tirer de Nuremberg sur Hambourg 1181 Florins de 60 Crutzers courans, à raison de 18 pour Cent de perte, c'est-à-dire, de donner 1181 Florins susdit pour 100 Marcs lubs, l'on y agira en la manière suivante.
Si 1181 Florins courans — 100 Marcs lubs — 1181 Florins courans.

945 Diviseur. 800 Multiplie. 945000 à diviser.

Divisez les 945000 par 945, il viendra 1000 le tout fait 2000 Marcs.

Posez encore 1000 lubs.

Auquel prix de 18 pour Cent de perte, le Change revient à 70½ Crutzers pour 1 Daelder.

Les Preuves des Opérations susdites se voient au Change de Hambourg sur Nuremberg.

L'13

Sur

Sur Francfort, par Rixdales & par Florins.

NUREMBERG change sur *Francfort*, en donnant des Rixd. de 90 X. courans, pour recevoir audit *Francfort* des Dales de 74 X. de Change, ou bien l'on donne des Florins, ou Gouldens, de 60 X. courans pour recevoir en cette dernière Place des Flor. ou Gould. de 60 X. de Change.

Question.

Sur Francfort.

Un Marchand, ou un Négociant de *Nuremberg*, veut tirer ou remettre audit *Francfort*, soit à vûe, ou au tems des Foires de cette dernière Place, favoir:
 { 2800 Rix. de 90 X. }
 { 2856 Rix. de 60 X. } Courans, à { 98 Dales, } pour { 100 Rix. de 90 X. }
 { 4320 Flor. de 60 X. } { 110 Flor. } { 102 Rix. de 90 X. }
 L'on demande quelles sommes doivent être comptées ou reçues audit *Francfort*.

Première Opération, par Rixdales de 90 Crutzers courans.

Si 100 Rixd. de 90 X. cour. 98 de 74 X. de Change 2800 Rixd. de 90 X.

Il viendra 2744 Dales de 74 Crutzers de Change.

Seconde Opération par Rixdales de 90 Crutzers courans.

Si 102 Rix. de 90 X. cour. 100 Dales de 74 X. de Ch. 2856 R. de 90 X.

Il viendra 2800 Dales de 74 Crutzers de Change.

Troisième Opération par Florins courans & de Change.

Si 120 flor. de 60 X. cour. 100 fl. de 60 X. de Ch. 4320 flo. de 60 X. cour.

Il viendra 3600 Florins de 60 Crutzers de Change.

Sur Francfort.

L'on voit par les trois Opérations précédentes, qu'on doit compter ou recevoir à *Francfort*:

pour

pour { 2800 Rixd. } à { 100 Rixd } pour { 98 Dal. 2744 } Dales.
 { 2856 Rixd. } à { 102 Rixd. } pour { 100 Dal. 2800 } Dales.
 { 4320 Flor. } à { 120 Flor. } pour { 100 Flo. 3600 } Florins.
 Les Preuves se voyent au Change de *Francfort* sur *Nuremberg*.

Sur Venise par Florins de 60 Crutzers courans.

NUREMBERG change sur *Venise* en donnant des Florins de 60 Crutzers courans de l'Empire, pour 100 Ducats de Banco; et l'on suppose qu'on veut le tirer ou remettre audit *Nuremberg* sur *Venise*, 1960 Florins de 60 Crutzers fufdits, à raison de 148 Florins, ou Gouldens fufdits, pour 100 Ducats de Banco de 24 gros; ou de 24 Livres; l'on demande quelle somme devra être comptée ou reçue audit *Venise*.

Opération.

Si 148 fl. de 60 X. de l'Emp. 100 Ducats de Banco. 2960 fl. de 60 X. de l'Emp. Sur *Venise*

Il viendra 2000 Ducats de Banco.

Le Pair se prend sur le pié de 148 Gouldens pour 100 Ducats de Banco. Du Pair, La Preuve se verra par le Change de *Venise* sur *Nuremberg*.

Sur Leipzig, Naumbourg, Berlin, Augsbourg & Vienne.

Par Rixdales de 90 Crutzers courans.

Question.

NUREMBERG veut tirer ou remettre aux Places ci-dessous mentionnées, favoir:
 Sur Leipzig & Naumb. 1257 Rix. de 90 X. à 104 Rix. pour 100 Rix.
 Sur Berlin — — — 1092 Rix. de 90 X. à 104 Rix. pour 100 Rix.
 Sur Augsbourg; — — — 667 Rix. de 90 X. à 96 Rix. pour 100 Rix.
 Sur Vienne, — — — 2900 Rix. de 90 X. à 96 Rix. pour 100 Rix.
 L'on demande quelles sommes seront comptées aux dites Places.

Sur Leipzig & Naumbourg.

De *Nuremberg*. — — De Leipzig, &c. — — de *Nuremberg*.
 Si 104 Rixd. de 90 X. — 100 Rixd. de 24 Gros. — 1257 Rixd. de 90 X.

	4	400	
419 Diviseur.	400 Multiplic.	502800 à diviser.	Sur Leipzig & Naumbourg.
Divisez les 502800 par 419; multipliant ce qui peut rester de la première division.			

272 DES CHANGES DE NUREMBERG.
 vision par 24 Gros, valeur de la Rixdale desdites deux Places, & de la seconde
 par 2 Fenins, valeur du Gros, & l'on répond qu'on auroit à recevoir audit Leip-
 sic, ou à Naumbourg, 1200 Rixdales de 24 Gros.
 La Preuve se verra par le Change de *Leipfic*, &c. sur Nuremberg.

Sur *Berlin*.

Si 104 Rixd. de 90 X. — 100 Rix. de 30 Gros. — 1092 Rix. de 90 X.

Sur *Berlin*.

Il viendra 1050 Rix. de 30 Gros.

La Preuve se verra par le Change de Berlin sur Nuremberg.

Sur *Augsbourg & Vienne*.

Voulant changer Nuremberg sur Augsbouurg & Vienne, on le pratiquera de
 la manière ci-dessus, & l'on aura à compter ou à recevoir, savoir:

Sur *Augs-
bourg &
Vienne*.

Pour $\left\{ \begin{array}{l} 965 \\ 2900 \end{array} \right\}$ Rix. de 90 X. de Nuremb. } $\left\{ \begin{array}{l} 1000 \\ 3000 \end{array} \right\}$ Rix. de 90 X. à $\left\{ \begin{array}{l} \text{Augsb.} \\ \text{Vienne.} \end{array} \right.$
 Les Preuves se feront par leur contraire, ne donnant point de Change desdites
 deux Places, sur ledit Nuremberg.

Sur *Saint Gal*.

Si 100 Flo. de Nuremb. — 112 Flo. de S. Gal. — 2500 Flor. de Nuremberg.

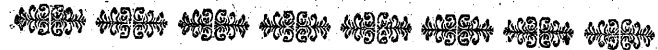
Sur *Saint
Gal*.

Il viendra 2800 Florins de Saint Gal.

De *Pair*.

Le Pair se prend sur le pied de 100 Gould. pour 112 Gould. de Saint Gal.
 La Preuve se fera par son contraire, ne donnant point de Change de Saint Gal
 sur ledit Nuremberg.

DES



D E S

CHANGES
 DE BRABANT, DE FLANDRES
 ET DE ZEELANDE,

Sur les principales Places de l'Europe:

*Avec une courte Description des Villes. Des Monnoies Réel-
 les, des Monnoies de Change; En quelles Monnoies y sont
 tenues les Ecritures. Et des Prix Courans des Changes.*



LE BRABANT est une des Provinces des Pais-Bas, avec Titre
 de Duché, séparé de la Flandres par la Rivière de l'Escaut; cette
 Province contient vingt-six Villes murées, dont les principales
 sont, *Bruxelles*, *Anvers*, *Louvain* & *Boisleduc*; mais on ne fera
 mention que des deux premières. Du Bra-
bant.

Bruxelles, qu'on nomme quelquefois la Capitale du Brabant, est située sur
 la petite Rivière de *Sinne* ou *Saine*, qui se rend dans l'Escaut; Elle est une
 des plus grandes, des plus belles, & des mieux peuplées des Pais-Bas Ca-
 tholiques. De Bra-
xelles.

Anvers, que l'on nomme en Flamand *Antwerpen*, est une Ville située sur la
 Rivière de l'Escaut; elle a été très-Marchande, mais le grand Commerce qui s'y
 faisoit autrefois, se fait présentement à *Amsterdam*. D'Anvers

La *Flandre* est une Province & premier Comté des Pais-Bas, que ceux du Pais
 nomment *Plaanderen*: on la divise en Flandre Flamande ou Flamingante, parce
 qu'on y parle Flamand, en Flandre Gallicane ou Françoisse, & en Flandre Espa-
 gnole, ou *Wallonne*; les principales Villes de la Flandre Flamande, sont *Gand*,
Bruge & diverses autres, desquelles, à cause de la brièveté que l'on prétend obser-
 ver, on ne fera point mention; Et dans la Flandre Gallicane est *Lille*, de laquelle
 il sera parlé ci-après. De la
Flandres;

Gand, Ville célèbre en Flandre, est d'une vaste grandeur, mais vuide en di-
 vers endroits; quoi qu'il en soit, *Charles V.* disoit de cette Place, *J'ai un Gand*
si Grand, que Paris y entreroit dedans; ce qu'il pouvoit dire du tems que Paris n'é-
 toit pas ce qu'il est aujourd'hui. De Gand,

M m

Bruge

274 DES CHANGES DE BRABANT, DE FLANDRES, &c.

De Bruges. *Bruges* ou *Brugem*, est la seconde Capitale de Flandre, située sur le Canal dit *Reye*, qui va à l'*Ecluse*; mais comme cette dernière Ville est aux Hollandois, ceux de Bruges, depuis 40 ans, ou environ, ont fait un Nouveau Canal qui va jusques à Ostende, qui n'en est éloignée que d'environ 3 lieues, ce qui y entretient bien le Commerce, qui y fleurissoit autrefois beaucoup plus qu'il ne fait à présent; c'est une des plus belles Villes de Flandre

De Lille. *Lille*, Ville du Pais-Bas en Flandre sur la Deulle, est très-belle & Capitale de la Flandre Gallicane; on y fait diverses sortes de Manufactures, & le Commerce s'y augmente tous les jours; on y apporte des Marchandises par un Canal qui se joint à la Rivière du Lis.

La Zéelande. *La Zéelande*, est une des Provinces-Unies des Pais-Bas, avec titre de Comté; ses Villes sont *Middelbourg*, *Flessingue*, *Vere*, *Zolen*, *Goes*, *Zirixde*, &c.

L'on rapporte que ce furent les Danois qui donnèrent à cette Province le titre de *Zéelande*, du nom des principales Isles qui sont en Dannemarek, & pour ce sujet toutes les Isles voisines portent le nom de *Zéelande*, ou *Zéelandt*, qui signifie Pais de Mer.

De Middelbourg. *Middelbourg*, est la Ville Capitale de la Zéelande, ainsi nommée comme étant presque au milieu de l'Isle; ce mot en langue du Pais signifie le *Bourg du milieu*. C'est une Ville très-Marchande, où il y a une Chambre pour la Compagnie des Indes Orientales.

De Flessingue. *Flessingue*, que l'on nomme en langue du Pais *Vlissingen*, est la seconde Ville de la Zéelande à une lieue de Middelbourg, aiant un très-bon Port pour les Vaisseaux qui vont & viennent de diverses parties du Monde. Les Habitans de Flessingue sont pour la plupart gens de Mer, sur laquelle ils ont tousjours combattu comme des lions.

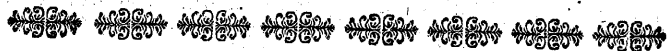
Des Monnoies. Les *Monnoies* de *Brabant*, de *Flandre* & de *Zéelande* sont ordinairement exprimées par *Fiorins* ou *Gouldens*, *Sols* ou *Patars*, & *Deniers* ou *Pennings*, ou par *Liv. Sc.* & *Deniers de Gros*, que l'on nomme en Flamand, *Ponds*, *Schellings* & *Gros Vlaems*; & l'on change dans lesdites Provinces d'une Place sur l'autre à $\frac{1}{2}$, ou $\frac{1}{4}$ pour Cent, plus ou moins, de profit ou de perte, selon les besoins; & bien souvent cela se fait par des Assignations ou Billets des uns sur les autres, vu qu'en toutes les susdites Provinces & Villes les Monnoies sont de même valeur, ou de très peu de chose de différence, ou bien l'on envoie l'argent par des commoditez.

L'on compte ordinairement auxdites Provinces & Villes deux sortes de Monnoies, savoir la Courante & celle de Change, qu'on nomme aussi Argent de Permission; la Monnoie de Change, ou Argent de Permission, est compté pour 108 $\frac{1}{2}$ Flo. ou 108 $\frac{1}{2}$ Liv. de Gros, Argent courant; ainsi lors qu'on veut tirer ou remettre sur quelque Place étrangère, avec laquelle lesdites Provinces & Villes correspondent, il faut nécessairement réduire les sommes qu'on veut changer aux monnoies de Change qui seront mentionnées à la page suivante, sans quoi il seroit impossible de faire les Réductions ou Changes.

100 Fiorins de Change ou de Permission font 108 $\frac{1}{2}$ Fiorins courans, & de même 100 livres de gros font 108 $\frac{1}{2}$ livres de gros courans.

Des

DES MONNOIES REELLES DE BRABANT ET DE FLANDRES. 275



Des Monnoies Réelles de Brabant & de Flandres.

Des Ducats, — — — qui valent 4 Florins 16 sols.
Des Ducatons, — — — qui valent 3 Flor. ou 10 schellings, ou f. de G.
Des Patagons, ou Rixdales, qui valent 2 Florins 8 sols ou 96 Gros.
Des Schellings, ou f. de Gr. qui valent 6 Sols ou Patars, ou 12 Gros.
Des Sols, ou Patars comm. qui valent 2 Gros, ou 8 Duytes, ou 16 Penn.
L'on nomme cette Monnoie, Argent de Change, ou de Permission, dont le Patagon ou Rixdale de 48 Sols, ou Patars, vaut 51 sols argent courant, plus ou moins.
On compte ordinairement par Fiorins ou Gouldens, mais on n'en voit point en Espèce.



Monnoies de Change de Brabant & de Flandres.

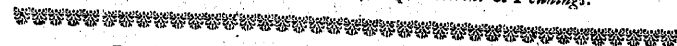
Leurs Monnoies de Change sont ou Imaginaires, ou Réelles.

Les Imaginaires sont:

Des L. de Gr. ou Pondt Vlaems, qui valent 6 flo. ou 20 f. de gr. ou 240 G.
Des Fiorins, ou Gouldens, — qui valent 20 f. ou Patars communs.

Les Réelles sont:

Des Schellings, ou Sols de Gr. qui valent 6 f. ou Patars, ou 12 Gros.
Des Sols, ou Patars, — — qui valent 2 Gr. ou 8 Duytes, 16 Penn.
L'on tient les Ecritures & Livres de Comptes, soit en Parties Doubles & Simples, par *Livres*, *Sols* & *Deniers de Gros*, & par *Fiorins* & *Pennings*.



Prix Courans des Changes de Brabant & de Flandres.

Sur la France, - de 80 à 100 G. pour 1 Ecu de 60 Sols tournois.
Sur Venise, — de 90 à 100 s. pour 1 Ducat de 24 Gros de Banco.
Sur l'Espagne, — de 80 à 130 s. pour 1 Ducat de 375 Maravedis.
Sur le Portugal, de 40 à 60 s. pour 1 Cruzade de 400 Rés.
Sur Genes, — de 90 à 100 s. pour 1 Piafre de 5 Lires ou 100 Soldi.
Sur Livourne, — de 92 à 100 s. pour 1 Piafre de 6 Lires ou 120 Soldi.
Sur Francfort, — de 80 à 90 s. pour 1 Flor. de 65 X. de Change.
Sur Nuremberg, - de 70 à 80 s. pour 1 Flor. de 65 Cruzers courans.
Sur l'Angleterre, de 26 à 38 s. pour 1 Livre sterling.
Sur la Hollande, de 100 à 120 L. de Gr. pour 100 L. de Gros 6 Fiorins.
Sur Hambourg, - de 33 à 35 Sols, pour 1 Daelder de 32 sols Lub. L'on

M m 2

276 DES CHANGES D'ANVERS, DE BRUXELLES, &c.

L'on change sur diverses autres Places que ne sont point mentionnées ci-dessus, en la même manière qu'on change de la Hollande ou d'Amsterdam, sur ces mêmes Places, à quelque chose de plus ou de moins près.
Voiez ce qui est dit au bas des Prix Courans de la Hollande, ou d'Amsterdam.



Changes d'Anvers, de Bruxelles, &c. sur la France, l'Espagne, le Portugal, l'Italie & l'Allemagne, par Gros, & parties d'iceux.

L'ON a jugé à propos de parler tout de suite des Changes qui se font ordinairement de Brabant, ou d'Anvers, de Bruxelles & autres Villes de la même Province, & même de celles de Flandre & de la Zélande, sur lesdits Royaumes & Etats, à cause qu'ils se font tous par Gros, ou Deniers de Gros, & parties d'iceux, pour 1 Ecu, 1 Ducat, 1 Cruzade, &c. de sorte que celui qui saura faire, par exemple, le Change d'Anvers sur Paris, Lion, & autres Villes de France, le saura faire aussi sur Cadix, Seville & autres Villes d'Espagne; & de même sur tous les autres Royaumes & Etats ci-dessus mentionnez.

Desquels Gros, & parties d'iceux, l'on donne audit Anvers & autres Villes de Brabant, de Flandre & de Zélande, une quantité indéterminée & variable, pour recevoir auxdits Royaumes & Etats leurs sortes de Monnoies Réelles ou de Change, desquelles l'on verra les valeurs dans les endroits où l'on traite des Changes de chaque Royaume & Etat en particulier, n'ayant pu l'expliquer bien au long aux Prix Courans qu'on a donnez à la page précédente.

Question.

Un Banquier, Marchand ou Négociant d'Anvers, ou de Bruxelles, &c. veut tirer ou remettre aux Places ci-dessus mentionnées, soit à Vue, Usance, ou Double Usance, ou à tel autre tems qu'on voudra, savoir:

Sur Paris, Lion, Rotien, &c.	968 Liv. 19 s. 6 d. 8 de G.	à 90 1/2 s. pour 1 Ecu.
Sur Venise.	463 Liv. 6 s. 3 d. 8 de G.	à 90 s. pour 1 Duc.
Sur Madrid, Cadix, Seville,	772 Liv. 7 s. 8 d. 8 de G.	à 121 s. pour 1 Duc.
Sur Lisbonne & Port-a-Pott,	360 Liv. 2 s. 1 d. 8 de G.	à 50 s. pour 1 Cruz.
Sur Genes,	366 Liv. 13 s. 4 d. 8 de G.	à 88 s. pour 1 Piaft.
Sur Livourne,	375 Liv. 0 s. 10 d. 8 de G.	à 90 s. pour 1 Piaft.
Sur Francfort,	540 Liv. 0 s. 0 d. 8 de G.	à 82 s. pour 1 Flor.
Sur Nuremberg,	373 Liv. 1 s. 6 d. 8 de G.	à 68 s. pour 1 Flor.

Le tout en Argent de Change, ou de Permission.

L'on demande quelles sommes doivent être comptées ou reçues auxdites Places,

Opé-

DES CHANGES D'ANVERS, DE BRUXELLES, &c. 277



Opération.

Sur Paris, Rouen, Bourdeaux, &c. l'an 1714.

Réduisez en Gros les 968 L. 19 s. 6 d. Gros.
En les multipliant par 250 Gros, & les sols par 12, ajoutant les 6 1/2 s.

Il viendra ——— 232554 1/2 Gros;
Multipliez par ——— 2 ——— à 90 1/2 s.

Sur Paris, Lion, &c.

Et vous aurez — 465109 1/2, à diviser par 181 demi-gros.

Divisez les 465109 1/2 demi-gros, par les 181 provenus des 90 1/2 s. du prix du Change, multipliant ce qui restera de la première division par 60 sols tournois, ou par 20 sols d'or sol, valeur de l'Ecu, & de la seconde par 12 deniers, & l'on répond qu'on auroit à recevoir à Paris, Lion, &c. 2569 1/2 Ecus.

Le Pair se prend sur le pié de 96 s. pour 1 Ecu.
La Preuve se voit au Change de la France, ou Paris, &c. sur Anvers, &c.

Du Pair.



Sur Venise.

Réduisez en Gros les ——— 463 Livres 6 s. Sols de Gros.
En multipliant les Livres par 240 Gros, & les Sols par 12 Gros.

Il viendra ——— 111195 Gros.

Divisez les 111195 Gros par les 90 du prix du Change, & pour la facilité & l'usage du Change, multipliez ce qui pourra rester de la première division par 20 sols; quoi que le Ducat de Venise soit compte de 24 gros, & de la seconde par 12 deniers, & vous aurez 1235 1/2 Ducats de Banco à recevoir à Venise.

Le Pair se prend sur le pié de 95 1/2 s. pour 1 Ducat.
La Preuve se verra par le Change de Venise sur Anvers, &c.

Du Pair.



Sur Madrid, Seville & Cadix.

Réduisez en Gros, les ——— 772 Livres 7 s. 8 Gros.
En multipliant les Livres, par 240 Gros, & les sols par 12 gros.

Sur l'Esp. page.

Il viendra ——— 185372 gros.

Divisez les 185372 gros, par les 121 du prix du Change, & pour la facilité & l'usage du Change, multipliez ce qui pourroit rester de la première division par 20 sols, quoi que le Ducat soit composé de 357 Maravedis, & de la seconde par 12 deniers, Et vous aurez 1532 Ducats à recevoir à Madrid, Seville & Cadix, &c.

M m 3

Voiez

278 DES CHANGES D'ANVERS, DE BRUXELLES, &c.

Voiez ce que l'on a dit au Change de la Hollande ou d'Amsterdam sur lesdites Places, & même sur Bilbao & Saint Sebastien, qu'on peut approprier ici.

Du Pair,

Le Pair se prend sur le pié de 132 $\frac{1}{2}$ pour 1 Ducat.
La Preuve se verra par le Change d'Espagne, &c. sur Anvers, &c.



Sur Lisbonne, & Port-à-Port.

Sur le Portugal,

Réduisez en Gros, les — 360 Livres 2 sols 1 Gros.
En multipliant les Livres, par 240 Gros.

Il viendra ——— 86425 Gros.

Divisez les 86425 Gros, par les 50 du prix du Change, opérant pour le sur-plus comme il est dit ci-dessus, & vous aurez 1728 $\frac{1}{2}$ Cruzades de 400 Rés à recevoir à Lisbonne ou à Port-à-Port.

La Preuve se verra par le Change de Portugal, &c. sur Anvers, &c.



Sur Genes.

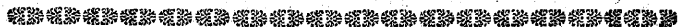
Réduisez en Gros, les — 366 $\frac{1}{2}$ Livres de Gros.
En multipliant les Livres, par 240 Gros, ajoutant 160 pour les $\frac{1}{2}$,

Il viendra — — — 88000 Gros.

Sur Genes.

Divisez les 88000 Gros, par les 88 du prix du Change, multipliant ce qui pourroit rester de la première division par 20 sols, quoi que la Piaffre soit comptée de 5 Lires ou de 100 Soldi, & de la seconde par 12 $\frac{1}{2}$, & vous aurez 1000 Piaffres ou Pièces de 8 Réaux à recevoir à Genes.

La Preuve se verra par le Change de Genes, sur Anvers, &c.



Sur Livourne.

Réduisez en Gros, les — 375 Livres de Gros.
En multipliant les Livres, par 240 Gros.

Il viendra — — — 90000 Gros.

Sur Li-
vourne.

Divisez les 90000 Gros, par les 90 du prix du Change, opérant pour le sur-plus, comme on l'a dit au Change précédent, & vous aurez pour réponse, qu'il faudroit compter ou recevoir à Livourne 1000 Piaffres ou Pièces de 8 Réaux, de 6 Lires.

La Preuve se verra par le Change de Livourne, sur Anvers, &c.

Sur

DES CHANGES D'ANVERS, DE BRUXELLES, &c. 279



Sur Francfort.

Réduisez en Gros, les — 540 Livres de Gros.
En multipliant les Livres, par 240 Gros.

Il viendra ——— 129600 Gros.

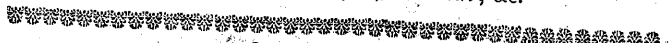
Divisez les 129600 Gros, par les 82 du prix du Change, & vous aurez pour Réponse, qu'il faudroit recevoir à Francfort 1580 $\frac{1}{2}$ Florins de 65 Cruzers de Change; lesquels $\frac{1}{2}$ font 31 Cruzers $\frac{1}{2}$ de Change.

Sur Franc-
fort.

Si l'on veut changer en Rixdales, ou Patagons, de 96 Gros, ou de 48 Patars, argent de Change ou de Permission, pour des Rixdales de 90 Cruzers, on le fera de la même manière qu'on l'a fait d'Amsterdam, sur Francfort.

Le Pair est pris sur le pié de 1 Florin de 88 $\frac{1}{2}$ de gros, pour 65 X courans.
La Preuve se voit au Change de Francfort, sur Anvers, &c.

Du Pair,



Sur Nuremberg.

Réduisez en Gros, les 353 Livres 1 sols 6 $\frac{1}{2}$ Gros,
En multipliant les L. par 240 Gr. ajoutant 117 $\frac{1}{2}$ Gros, pour les 6 $\frac{1}{2}$ Gros.

Sur Nu-
remberg.

Il viendra — — — 84738 $\frac{1}{2}$ Gros.

Divisez les 84738 $\frac{1}{2}$ Gros, par les 68 du prix du Change pour 1 Florin, ou Goulden, de 65 Cruzers courans, multipliant le surplus par 65 Cruzers; Et vous aurez pour Réponse, qu'il faudroit recevoir à Nuremberg 1246 Florins 10 Cruzers de 65 X. au Florin, ou Goulden courans.

Multipliez les 1246 flo. 10 Cruzers de 65 X. au flo. courans.
Par — — 65 Cruzers, y ajoutant les 10 Cruzers.

Il viendra - 81000 Cruzers courans.

Divisez les 81000 Cruzers courans par 60 Cruzers, valeur du Florin courant, & vous aurez 1350 Florins de 60 X. courans.

Que si l'on veut changer en Rixdales, ou Patagons, de 96 Gros ou de 48 Patars, pour des Rixdales de 90 Cruzers courans, on le fera de la même manière qu'on l'a fait d'Amsterdam, sur Nuremberg.

Du Pair,

Le Pair est pris sur le pié de 69 $\frac{1}{2}$ pour 1 Florin de 65 Cruzers courans.
La Preuve se voit par le Change de Nuremberg, sur Anvers, &c.

Sur Hambourg, par sols, ou Patars, par Rixdales & par Florins.

Question.

UN Marchand ou un Négociant d'Anvers, ou de Bruxelles, &c. veut tirer ou remettre à Hambourg, soit à vûe, ou à 8, 10, 12, 18, & 20 semaines de date ou de vûe, savoir:

Sur Ham-
bourg.

280 DES CHANGES D'ANVERS, DE BRUXELLES, &c.

4250 flo. ou guld. } à 34 sols ou Patars, pour 1 Daeld. de 32 sols.
 ou 708½ L. de gros. }
 ou 1770½ Rixdales à 106½ florins pour 100 Rixd. de 48 sols.
 ou 3187½ flo. ou guld. à 106½ florins pour 125 Marcs de 16 sols.

Le tout Argent de Change ou de Permission, & de Banque.

L'on demande combien il devra être compté ou reçu audit Hambourg.

Première Opération, par sols ou Patars.

Réduisez en L. de Gros, les 4250 flo. ou guld. de 20 sols, ou Patars.

sur Ham- En prenant le ¼, l'on aura — 708½ Livres de Gros, ou Pondt Vlaems;
 bourg. Multipliez-les, par — 120 f. ou Patars, valeur de la L. de gros.

Il viendra ————— 85000 sols, ou Patars, argent de Change.

Divisez les 85000 sols, ou Patars, par les 34 du prix du Change pour 1 Daelder de 32 sols lubs, multipliant ce qui pourroit rester de la première division par 32 sols lubs, & de la seconde par 12 deniers, & vous aurez pour Réponse qu'il devoit être reçu audit Hambourg 2500 Daelders de 32 sols lubs, qui font 5000 Marcs de 16 sols lubs, Monnoie de Banque.

du Pair. Le Pair est pris sur le pié de 64 8 de gros ou 32 Patars pour 64 8 ou 32 sols lubs.

Seconde Opération par Rixdales de 48 Patars de Change.

de 48 f. de Change de 48 f. de Banque, de 48 f. de Change.
 Si 106½ Rixd. ———— 100 Rixd. ———— 1770½ Rixd.

Il viendra 1666½ Rixd. de 48 sols lubs de Banque, de Hambourg.

Troisième Opération par Florins de 23 sols ou Patars.

Si 106½ Florins de 20 sols 125 Marcs de 16 sols, 3187½ Florins de 20 f.

Il viendra 3750 Marcs de 16 sols de Banque, de Hambourg.

Il faut savoir que, comme 100 Rixdales, ou Patagons, de 48 Patars; Argent de Change ou de permission, sont au Pair de 100 Rixdales de 48 sols lubs, Monnoie de Banque dudit Hambourg; ainsi 100 flo. de 20 Patars, sont au Pair de 125 Marcs de 16 sols lubs, argent courant de cette dernière Place.

Les Preuves se voient par le Change de Hambourg, sur Anvers, &c.

Sur

DES CHANGES D'ANVERS, DE BRUXELLES, &c. 281

Sur Londres, par Schellings & Gros.

L'ON change ordinairement d'Anvers, ou de Bruxelles, &c. sur l'Angleterre sur Lon-
 ou Londres par Schellings, ou sols de Gros, & Gros & parties des uns ou d'au-
 des autres, de la même manière qu'on change d'Amsterdam, sur cette dernière
 Place.

Question.

Anvers ou Bruxelles, tire ou remet à Londres, à Usance ou à double Usance,
 406 Livres 3 sols 1½ Gros, monnoie de Change ou de Permission, à raison de 32
 schellings 8 Gros, pour 1 Livre, ou Pond sterling; l'on demande quelle som-
 me devra être comptée ou reçue audit Londres.

Opération.

Réduisez en Gros, les 406 Livres 3 sols 1½ gros.
 En multipliant les Liv. par 240 gr. ajoutant 37½ gr. pour les 3 f. 1½ gros.

Il viendra ————— 97477½ Gros, à 32 f. 8 8 pour 1 L. sterling.
 ————— 12 gr. valeur du sol de gros.

392 Gros, ou Deniers.

Divisez les 97477½ Gros, par les 392 du prix du Change; multipliant ce
 qui restera de la première division par 20 sols ou schellings sterling, & de la secon-
 de par 12 gr. & vous aurez 248½ Livres sterling à recevoir à Londres.

Le Pair est pris sur le pié de 426½ gr. de gros pour 1 livre sterling.

La Preuve se voit par le Change d'Angleterre ou Londres, sur Anvers, &c.

Du Pair,

Sur la Hollande, ou Amsterdam, par Livres de Gros &
 par Florins, Argent de Change & courant.

ANVERS, Bruxelles, Gand, Bruges, Lille, Middelbourg, & autres Villes sur Amf-
 de Brabant, de la Flandre Espagnole, & Françoisse, changent ordinairement terdam,
 sur la Hollande ou Amsterdam par Livres de Gros, ou Pondt Vlaems, & par Flo-
 rins, ou Guldens, Argent de Change ou de Permission; ou bien en argent Cour-
 rant, pour recevoir audit Amsterdam aussi des Livres de Gros ou des flo. ou gul-
 dens, Monnoie de Banque & courante, à tant pour Cent d'Avance ou Profit, ou
 bien à tant pour Cent de perte, pour les unes ou pour les autres Places selon les
 occasions, & quelquefois l'on négocie au Pair.
 Le Pair est pris sur le pié de 96 Livres de Gros d'Anvers courans pour 100 Livres Du Pair,
 de Gros courans de Hollande.

N n

L'on

282 DES CHANGES D'ANVERS, DE BRUXELLES, &c.

L'on compte que 103½ flo. Monnoie courante d'Anvers, &c. font au Pair de 100 flo. Monnoie courante d'Amsterdam, & de même 108½ flo. courans dudit Anvers, font au Pair de 100 florins de Banque dudit Amsterdam, & 100 Livres de gros Argent de Change ou de Permission, font au Pair de 100 Livres de gros Argent de Banque dudit Amsterdam; de sorte que 100 flo. ou 100 Livres de gros Argent de Change, font 108½ flo. ou 108½ Livres de gros, Monnoie courante de Brabant & de Flandres.

A l'égard de la Zélande, ou Middelbourg, l'on change en la manière ci-dessus, en donnant de Gros Argent auctit Middelbourg & à Fieffingue, pour recevoir d'Argent de Banque, ou d'Argent courant audit Amsterdam.

Question.

Un Marchand ou un Négociant d'Anvers, de Bruxelles, de Gand, de Brage, de Lille, & de Middelbourg, veut tirer ou remettre à Amsterdam, ou autres Villes de la Hollande, soit à vûe, ou à plusieurs jours de vûe, ou bien à 10, 12, ou 18 semaines de date, savoir:

Anvers, Bruxelles, &c.	609 L. 8 f. 7. 11/2	de G. à 1/2 pr. Ct. d'Avance.
Gand, — — — —	360 L. 8 - - 8	de G. à 1/2 pr. Ct. d'Avance.
Brage, — — — —	623 L. 19. 8	de G. à 1/2 pr. Ct. d'Av. & Perte.
Lille, — — — —	400 L. - - -	de G. à 20 pr. Ct. d'Av. & Perte.
Middelbourg, — —	1164 L. - R -	de G. à 3 pr. Ct. de Perte.

L'on demande quelles sommes doivent être comptées ou reçues auxdites Places.

Sur Amsterdam.

Anvers remet sur Amsterdam 609 Livres 8 sols 7. 11/2 Deniers de Gros, argent de Change ou de permission, à raison de 1/2 pour Cent d'Avance pour le Remetteur, & perte pour celui auquel la Lettre de Change est fournie, savoir quelle somme devra faire compter ce dernier en Banque d'Amsterdam.

Opération.

A 1/2 pour Cent d'Avance pour le Remetteur. *

Anvers, sur Amsterdam.

L. de gros. L. de gros. L. de gros.
Si 100 — donnent 100½, combien donneront 609. 8 f. 7. 11/2 de G?
Multipliez par 100½ L. de gros.

61400

Divisez par 100 en retranchant les deux 0, il restera 614 L. de gros.
Multipliez par la valeur de la Livre de gr. qui est 6 Florins.

Ainsi le Remetteur recevra en Banque ——— 3684 Florins de 20 f.

* L'on peut voir au Chapitre des Négociations des Lettres de Change de quelle manière doit être prise l'Avance pour le Donneur d'argent & pour le Tireur.

DES CHANGES D'ANVERS, DE BRUXELLES, &c. 283

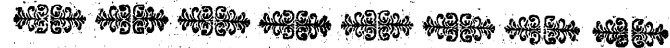
Autre manière.

Ajoutez aux — — — — 609 L. 8 f. 7. 11/2 de Gros.
les 1/2 pour Cent, qui est — — 4 - 11 4 11/2 - peu moins.

Il viendra — — — — 614 L. de Gros, comme ci-dessus.

La première Méthode est celle qui est le plus en usage. Au reste, les Traités & Remises ne se font pas avec des fractions, comme on le voit ci-dessus; ce que l'on a fait, n'a été que pour trouver la justesse du Change d'Amsterdam, sur Anvers.

La Preuve se voit par le Change d'Amsterdam, sur Anvers.



De Gand sur Amsterdam.

L'ON suppose qu'on veuille tirer de Gand sur Amsterdam 330 Livres 13 sols, Gand sur Amsterdam, l'argent de Change ou de permission, à raison de 1/2 pour Cent d'Avance pour le Donneur d'argent, pour se prévaloir d'une Traite qui a été faite de Francfort, de 360 Livres de gros, argent courant dudit Gand, dont 108½ Livres de gros font 100 Livres de gros, argent de Change, l'on demande quelle somme devra être comptée ou reçue en Banque d'Amsterdam. Pour le savoir, on fera l'Opération suivante.

Opération.

A 1/2 pour Cent d'Avance pour le Donneur d'Argent.

Dites.

argent de Change argent de Ch. argent de Ch.
Si 100 L. de gros donnent 100½ L. de gros, combien 330 L. 13 f. de gr.
100½

332 30 L. 6 f. 6. 8.

Divisez par 100, les 33230 L. 6 f. 6. 8 de gros, en retranchant les 30 L. 6 f. 6. 8, qu'il faudra réduire en sols, en les multipliant par 20 sols, & le reste par 12 s., & vous aurez 332 L. 6 f. 1 8 de gros, un peu moins.

Réduisez ensuite les 332 L. 6 f. 1 8 de gros, argent de Change, en argent courant, en disant.

argent de Ch. argent courant. argent de Change.
Si 100 L. de gr. valent — 108½ L. de gr. combien 332 L. 6 f. 1 8 un peu moins.
Multipliez par 108½

Il viendra — 36000, à diviser par 100

284. DES CHANGES D'ANVERS, DE BRUXELLES, &c.

Il vient en argent courant 360 L. de gros, (peu moins) pour 332 L. 6 f. 1 s. de gros, de Banque d'Amsterdam.

Multipliez les — — — 330 L. 13 f. de gros de Change fuffit.
Par — — — 6 Florins, valeur de la Livre de gros.

Il viendra — 1983 Florins 18 fols de Change.

L'argent de Change ou de permission est au Pair de l'argent de Banque.
La Preuve se voit au Change d'Amsterdam, sur Gand.

Du Fait.



De Bruge sur Amsterdam, à 7 pour Cent d'Avance.

De Bruge sur Amsterdam.

ON suppose que l'on veuille tirer sur Amsterdam à 8 jours de vûte, 618 Livres 11 f. 5 Gros monnoie de Banque de ladite Place, à raison de 7 pour Cent d'Avance, savoir combien on devra recevoir en Argent de Change de Bruge, & à cet effet dites :

L. de Gros de Banque — L. de Gros de Change — L. de Gros de Banque.
Si 100 — — — 100 f. — — — 618. 11. 5.

Il viendra 623 L. 19 s. 8 Gros de Change de Bruge.

La Preuve se trouve au Change de la Hollande ou d'Amsterdam, sur Bruge.



De Lille sur Amsterdam à 20 pour Cent d'Avance.

UN Négociant de Lille veut remettre à Amsterdam 333 $\frac{1}{2}$ Livres de gros, Argent de Change ou de permission, à raison de 20 pour Cent d'Avance pour le Tireur, l'on demande quelle somme devra être reçue en Banque d'Amsterdam.

Opération.

Dites:

Lille sur Amsterdam.

Si pour 120 florins, argent courant de Brabant, l'on reçoit à Amsterdam 100 florins argent de Banque, combien y doit-on recevoir pour 333 $\frac{1}{2}$ Livres de Gros, valant chacune 6 florins.

Lille, Amsterdam. à $\frac{333\frac{1}{2} \text{ L.}}{6 \text{ fl.}}$

120 — 100 — 2000 fl.

Multipliez les 2000 par 100, & divisez le produit de la multiplication par 120.

Il viendra 1666 $\frac{2}{3}$ florins de Banque.

La Preuve se voit au Change d'Amsterdam sur Lille.

De

DES CHANGES D'ANVERS, DE BRUXELLES, &c. 285



De Middelbourg sur Amsterdam, à 3 pour Cent de Perte.

UN Marchand de Middelbourg veut tirer sur Amsterdam 1200 Livres de gros, Monnoie courante en gros argent, à raison de 3 pour Cent de perte pour lui, l'on demande combien il devra être compté ou reçu par le Tireur.

Middel-
bourg sur
Amsterd.

Opération.

Si 100 L. de gros ne donnent que 97 L. de gros, combien 1200 L. de gr.

Il viendra 1164 L. de gros, pour le Tireur.

Si l'on multiplie les 1200 L. de gros par 3, & qu'on divise le produit par 100; l'on aura 36 L. de gr. lesquelles étant soustraites des 1200 L. il restera 1164 L. de gros.

La Preuve se voit par le Change d'Amsterdam sur Middelbourg.



Lors qu'on voudra tirer ou remettre des autres Villes de Brabant, de Flandres & de Zéelande sur la Hollande ou Amsterdam, l'on fera les mêmes Opérations qui ont été faites des Places desdites Provinces mentionnées aux Changes précédens.

Il faut savoir que bien souvent l'on tire ou remet sur une Place payable dans une autre; par exemple, l'on tire sur Bruge ou Gand payable dans Anvers; sur Courtrai payable dans Lille, & ainsi de diverses autres Places, avec lesquelles la Hollande change en Argent de Banque & courant pour de l'Argent de Change, ou de Permission, ou pour de l'Argent courant.



Na 3:

DES



D E S
C H A N G E S
DE L'ESPAGNE, OU DE MADRID,
SEVILLE ET CADIX,

Sur les principales Places de l'Europe:

*Et de ce qu'il y a de plus remarquable au sujet du Commerce
de Change & de Marchandise, des Monnoies Réelles de Plate
& de Billon, en quelles Monnoies y sont tenues les Ecritures,
des Monnoies de Change, & des Prix Courans
des Changes.*

- M**ADRID. L'ESPAGNE est le Royaume le plus Occidental de l'Europe, duquel *Madrid* est la Capitale & la demeure ordinaire des Rois; c'est une Ville Nouvelle sur la petite Rivière de *Manzanares*.
- S**EVILLE. *Seville* sur le *Guadalquivir*, Capitale de l'Andalousie, la plus grande qui soit en Espagne après *Madrid*, est une des plus Riches & des plus Marchandes de l'Europe: cette Ville & *Segovie* sont les seules en Espagne où l'on fabrique des Pièces d'or & d'argent; les Voyageurs y admirent la propriété du lieu où les Marchands s'assembloient pour y traiter des affaires de Commerce; il y a beaucoup de choses à admirer dans *Seville*, & c'est en ce sens que les Espagnols disent, *Qui no ha visto Sevilla, no ha visto Maravilla*.
- C**ADIX. *Cadix* ou *Cadix*, Isle de la Côte Occidentale de l'Andalousie au Nord du Détroit de *Gibraltar*, est jointe à la Terre-ferme du côté d'Orient par un Pont, appelé le Pont du Sac; La Ville est peuplée d'un grand nombre de Riches Marchands, qui y ont les plus beaux Magazins de l'Europe. C'est là qu'arrivent les Flotes & les Gallions des Indes Occidentales, avec l'Or & l'Argent & diverses Marchandises que les Espagnols tirent de l'Amérique, où il est défendu, sur peine de la vie, à toute autre Nation d'y faire Commerce, à la réserve des sujets du Roi d'Espagne.
- Les Lettres de Change tirées d'Anvers ou d'Amsterdam, sur l'Espagne, y doivent être protestées, faute de Paiement, le quatorzième jour après celui de l'Echéance; mais si celui qui a une ou plusieurs Lettres à recevoir, manque d'en faire

faire le Protest dans le tems dû, c'est-à-dire, ledit jour quatorzième au plus tard, & que les Accepteurs viennent à faillir, ces Lettres sont pour le compte de ceux qui en sont les Porteurs, & non pour celui des Tireurs ou des Endosseurs: Il est pourtant vrai qu'on n'est pas si rigoureux à cet égard en Espagne qu'en France, ou en Hollande, & en plusieurs autres lieux, parce que cette diligence est du choix du Porteur des Lettres de Change, qui ne court aucun risque par la négligence de quelques jours à faire protester lesdites Lettres.

Des Monnoies Réelles d'Espagne.

A Madrid, Seville & Cadix, deux sortes de Monnoies sont en usage, savoir:

La Monnoie de *Plate*,
Et la Monnoie de *Billon*.

La Monnoie de *Plate*, double vieille, est Réelle & effective & toute d'Argent.
La Monnoie de *Billon* est partie Réelle & partie imaginaire.
Partie d'Argent & partie de Cuivre.

Les Réales & Réaux de *Plate* sont Réels & d'Argent.
Les Réales & Réaux de *Billon* sont feints & imaginaires.
La Monnoie de *Plate* est toujours fixe & ne change jamais.
La Monnoie de *Billon* est variable en sa valeur.

On n'y a point de Réales ni de Réaux de *Billon* en Espèce: mais bien des quarts de Réaux Réels & des demi-quarts, qu'on appelle *Ochavo*, c'est-à-dire, la huitième partie d'un Réau de *Billon*.

Monnoies Réelles.

Les Pistoles valent toujours — — 4 Réales ou 32 Réaux.
Les Ecus de Marc, ou $\frac{1}{2}$ Pistole — — 2 Réales ou 16 Réaux.
Les Réales ou Piastras, ou Pièces de 8, 1 Réale ou 8 Réaux de vieille *Plate*, & 10 de nouvelle *Plate*.

Les Réaux de *Plate*, ou d'Argent, valent 34 Maravedis.
Les Maravedis sont de petites Pièces de cuivre, qui valent environ 3 pennings, Monnoie courante de la Hollande.

Il faut savoir que depuis l'année 1686 les susdites Monnoies Réelles ont été augmentées de 25 pour Cent; ainsi l'on fait différence de 25 pour Cent entre les Réales, ou Piastras, de nouvelle *Plate*, & celles de vieille *Plate*.

100 Ducats de nouvelle *Plate* double valent 125 Ducats courans, & ainsi des autres Espèces.

L'on achete & l'on vend des Marchandises en diverses Places d'Espagne par Réaux de *Billon*, que l'on réduit en Réaux de *Plate* d'argent effectif, à raison de tant par Cent de différence; on réduit ceux-ci en Maravedis en les multipliant par 34, divisant le produit par 375 Maravedis, pour avoir des Ducats imaginaires, & les changer, avec des Monnoies Etrangères suivant le prix du Change, comme on le verra à la page suivante.

Les Ecritures sont tenues en Espagne:

Par les uns.

En Maravedis, séparant les Milliers des Centaines:

Et par d'autres.

En Réaux de 34 Maravedis, les séparant comme dessus.



Monnoies de Change d'Espagne, ou de Madrid, de Seville, de Cadix, &c.

Des Ducats qui sont imaginaires, qui valent 375 Maravedis, ou 11 Réaux 1 Marav.
 Des Réales, Piafres, ou Pésos de 8, qui valent 272 Maravedis, ou 8 Réaux.
 Des Réaux de Plate d'argent, qui valent 34 Maravedis.
 Des Pistoles d'or, - - - qui valent 32 Réaux, - ou 1088 Maravedis.
 Des Ecus de Marc, - - - qui valent 16 Réaux, - ou 544 Maravedis.
 Les Ducats sont comptez, en fait de Marchandise, à - 374 Maravedis.
 Mais, en fait de Change, en les compte à - 375 Maravedis.



Prix Courans des Changes d'Espagne, sur les principales Places de l'Europe.

Sur { la Hollande, } le Brabant, } Hambourg, }	- 1 Ducat, - pour 80 à 130 Gros.
Sur l'Angleterre, - 1 Piafre, -	pour 55 à 75 gr. sterling.
Sur le Portugal, - 100 Ducats, -	pour 230 à 250 Cruzades.
Sur la France, - 100 Pistoles, -	pour 102 à 105 Louis d'or.
Sur Nove, - - - 270 à 300	} Maravedis pour 1 Ecu de 60 f. tour. 1 Ecu de Marc. 1 Ecu d'Estampe. 1 Ecu de 7½ Livres. 1 Piafre de 5 Livres. 1 Ducat de Banco. 1 Ducat de 115 Soldi. 1 Ducat de 10 Carlins. 1 Florin de 6 Tarins.
Sur Rome, - - - 300 à 600	
Sur Florence, - - - 400 à 430	
Sur Genes, - - - 400 à 420	
Sur Venise, - - - 380 à 400	
Sur Milan, - - - 410 à 450	
Sur Naples, - - - 380 à 400	
Sur Palerme & Messine, 230 à 250	

Comme les prix des Changes varient à l'égard de l'incertain, il est impossible de pouvoir donner des prix fixes, à cause que les Monnoies augmentent ou diminuent quelquefois de prix. Cependant on doit remarquer, que le plus souvent l'on change sur l'Italie par Ecus de Marc de 16 Reaux on de 544 Maravedis, & non par Ducats de 375 Maravedis; mais, en fait de Change, l'on compte l'Ecu de Marc de 545 Maravedis, comme en fait de Marchandise l'on compte le Ducat de 374 Maravedis, comme on l'a dit ci-dessus.

L'on nomme les Réales ou Piafres, Sevillanes ou Mexicanes. Les Sevillanes sont celles qui se fabriquent à Seville, & les Mexicanes celles qui viennent du Royaume de Mexique.
 Il y a aussi les Peroïanes, qui viennent du Perou.

Chan-



Changes d'Espagne, ou de Madrid, Seville, Cadix, &c. sur la Hollande, le Brabant & Hambourg, par Ducats de 375 Maravedis.

Question.

UN Marchand ou un Négociant de Madrid, de Seville ou de Cadix, veut tirer ou remettre aux Places ci-dessous mentionnées, à Usance de 2 mois, ou à double Usance de 4 mois, savoir:

Sur { Amsterdam, }
Anvers, - } 1532 Ducats de vieille Plate, à 121 } Gros pr. 1 Ducat.
Sur Hambourg, - 496 Ducats 15 f. 5½ 8 à 124 }
L'on demande combien il devra être compté ou reçu auxdites Places.

Opération sur Amsterdam & Anvers.

Multipliez les - - - 1532 Ducats de 375 Maravedis.
 Par le prix du Change, à 121 Gros, ou deniers de gros.

Il viendra - - - 18537½ gros, desquels ôtez la dernière figure.

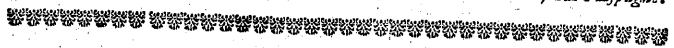
Prenez le ¼, pour avoir 4634 Florins 6 sols de Banque à Amsterdam.
 Puis le 4; pour avoir 772 Livres 7 f. 8 g. de Change à Anvers.

L'on peut diviser les 185372 Gros, par 40, & par 240 Gros; si l'on divise par 40, & que l'on prenne la moitié de ce qui restera à diviser; ou qu'on le multiplie par 20 f. divisant le produit par 40 Gros, valeur du Florin ou Gulde, l'on aura comme ci-dessus 4634 Florins 6 f. monnaie de Banque, à recevoir audit Amsterdam.

Que si l'on divise lesdits 185372 Gros, par 240 Gros, valeur de la Livre de Gros, & que l'on multiplie ce qui restera de la première division par 20 sols, & de la seconde par 12 Gros ou Deniers, l'on aura aussi comme ci-dessus 772 Livres 7 sols 8 Gros, Argent de Change ou de Permission d'Anvers.

Le Pair se prend sur le pied de 281½ Maravedis pour 50 f. courans de la Hollande, & pour 48 sols courans d'Anvers.

Les Preuves se voient par les Changes d'Amsterdam & d'Anvers, sur l'Espagne.



Sur Hambourg.

Multipliez les - - - 496 Ducats 15 sols 5½ deniers.
 Par le prix du Change, à 124 Gros pour 1 Ducat de 375 Maravedis.

Il viendra - - - 61600 Gros.

Divisez les 61600 gros, par 32 gros, (valeur du Marc lubs) ou par 64 gros (valeur

Sur Am-
sterdam &
Anvers.

Du Pair;

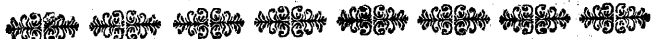
Sur Ham-
bourg.

290 DES CHANGES D'ESPAGNE.

(valeur du Daelder) ou bien par 96 gros (valeur de la Rixdale) Multipliant par ce qui restera de la division par 32, ou bien prenez la moitié pour avoir des sols & deniers lubs, & ainsi des autres, & vous aurez pour Réponse, qu'il faudroit compter ou recevoir.

à Hambourg $\left\{ \begin{array}{l} - 192\frac{1}{2} \text{ Marcs,} \\ \text{ou } 962\frac{1}{2} \text{ Daelders,} \\ \text{ou } 641\frac{1}{2} \text{ Rixdales,} \end{array} \right\}$ Monnoie de Banque.

Le Pair est pris sur le pié de 1 Duc. de 375 Marav. pour 132 $\frac{1}{2}$ de gr.
La Preuve se voit par le Change de *Hambourg*, sur *Madrid*, *Seville*, & *Cadix*.



Sur l'Angleterre ou Londres, par Piafres ou Pièces de 8 Réaux.

SEVILLE ou *Cadix* veut tirer ou remettre à *Londres* (ou autre Ville d'Angleterre) 2344 $\frac{1}{2}$ Piafres ou Pièces de 8 Réaux, à raison de 60 s. sterling pour 1 Piafre (qui vaut 272 Maravedis.) l'on veut savoir combien il devra être compté ou reçu audit *Londres*.

Opération.

Multipliez les — — — 2344 $\frac{1}{2}$ Piafres ou Pièces de 8 Réaux.
Par le prix du Change, à 60 gr. sterling pour 1 Piafre.

Il viendra — — — 140670 gr. sterling, à diviser par 240.

Ou bien prenez le $\frac{2}{3}$, qui est 46890 Liards.

Puis le $\frac{1}{2}$, pour avoir — 11722 $\frac{1}{2}$ sols.

Prenez la $\frac{1}{2}$, pour avoir — 586 Livres 2 $\frac{1}{2}$ sols sterling, à recevoir à *Londres*.
Le Pair est pris sur le pié de 272 Maravedis pour 54 s. sterling.
La Preuve se voit au Change d'Angleterre, &c. sur l'Espagne, &c.



Sur la France, l'Italie & le Portugal, par Maravedis & par Ducats.

Question.

UN Marchand ou un Négociant de *Seville* ou de *Cadix* veut tirer ou remettre aux Places ci-dessous mentionnées, à Usance de 2 mois ou autre tems, savoir

- Sur Paris, Lion, &c. 175 $\frac{1}{2}$ Duc. — — à 280 Mara. pour 1 Ecu.
- 600 Pistoles, — — à 100 Pst. pour 105 Louis.
- Sur Nove, — — 944 Ducats, — — à 590 Mar. pour 1 Ecu de M.
- Sur Rome, — — 394 Ducats, & 250 à 370 Mar. pour 1 $\frac{1}{2}$ d'Estamp.
- Sur Genes, — — 739 Ducats, & 257 à 402 Mar. pour 1 Piafre.
- Sur Florence, — — 480 Ducats, & 200 à 400 Mar. pour 1 $\frac{1}{2}$ de 7 $\frac{1}{2}$ L.
- Sur Venise, — — 999 Ducats, & 295 à 390 Mar. pour 1 Ducat.
- Sur Milan, — — 271 Ducats, & 235 à 440 Mar. pour 1 Ducat.
- Sur Naples, — — 894 Ducats, & 150 à 390 Mar. pour 1 Ducat.
- Sur Palerme & Messine, 2062 Ducats, & 369 à 238 Mar. pour 1 Florin.
- Sur Lisbonne & Port-à-Port, 2000 Duc. — — à 100 Duc. pour 220 Cruzad.

L'on demande quelles sommes doivent être comptées, ou reçues aux dites Places.

Opé.

DES CHANGES D'ESPAGNE.

Opération.

Sur Paris & Lion, par Maravedis.

Réduisez en Maravedis, les 175 $\frac{1}{2}$ Ducats.
En multipliant les Ducats par 375 Maravedis, y joûtant 15 pour le $\frac{1}{2}$.

Sur Paris & Lion,

Il viendra — — — 658140 Maravedis.

Divisez les 658140 Maravedis, par les 280 du prix du Change pour 1 Ecu de 60 sols tournois, ou de 20 sols d'or sol, multipliant ce qui pourra rester de la première division par 60 sols, ou par 20 sols, & de la seconde par 12 Deniers, & vous aurez pour Réponse, qu'il faudroit recevoir à *Paris*, *Lion*, &c. 2350 $\frac{1}{2}$ Ecus sùdits.

Le Pair est pris sur le pié de 272 Maravedis, ou 1 Piafre, pour 60 sols.

Du Pair;



Opération sur Paris & Lion, par Pistoles.

Dites.

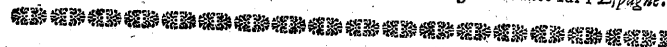
Si 100 Pistoles donnent 105 Louis d'or, combien 600 Pistoles?

Sur Paris, Lion, &c.

Il viendra 630 Louis d'or à recevoir à Paris, &c.

Il faut savoir qu'à *Madrid* il n'y a pas beaucoup de Banquiers pour la France, il y a seulement des Négocians ou autres Particuliers qui donnent les Lettres à des Auvergnats, desquels ils prennent 5, 6, 7, & jusques à 10 pour Cent de profit, Pistoles pour Pistoles; c'est-à-dire, que l'on comptera en Espagne, de 105 à 110 Pistoles, pour en recevoir 100 en France.

La plus grande partie des Traités & Remises d'Espagne sur la France se font par le moien des Correspondances d'Amsterdam, d'Anvers, ou de *Hambourg*.
Les Preuves des Changes ci-dessus se voient au Change de France sur l'Espagne.



Sur Nove.

Multipliez les — — — 944 Ducats de vieille Plate.
Par — — — 375 Maravedis, valeur du Ducat.

Sur Nove

Il viendra — — — 354000 Maravedis.

Divisez les 354000 Maravedis, par les 590 du prix du Change pour 1 Ecu de Marc dudit Nove, multipliant ce qui peut rester de la première division par 20 sols, & de la seconde par 12 deniers, & vous aurez 600 Ecus de Marc à recevoir audit Nove.

002

Quel-

Quelques-uns changent sur ladite Place, & autres d'Italie, par Ecus de Marc d'Espagne de 16 Réaux, qui font, à 34 Maravedis par Réau, 544 Maravedis; mais, en fait de Change, on les compte de 545 Maravedis; de sorte que si l'on change par Ecus susdits pour recevoir des Ecus de Marc audit Nove, l'on donne à proportion du Ducat de 375 Maravedis.

La Preuve se verra par le Change de Nove, sur l'Espagne.

Sur Rome.

Sur Rome. Multipliez les — — — 394 Ducats, 250 Maravedis.
Par la valeur du Ducat, qui est 375 Maravedis, y ajoutant les 250.

Il viendra — — — 148000 Maravedis, à diviser par 370 prix du Ch.

Et vous aurez 400 Ecus d'Estampe, de 15½ Jules, à recevoir à Rome.
La Preuve se verra par le Change de Rome, sur l'Espagne.

Sur Genes.

Sur Genes. Multipliez les — — — 739 Ducats, 255 Maravedis.
Par la valeur du Ducat, qui est 375 Maravedis, y ajoutant les 255.

Il viendra — — — 277380 Maravedis, à diviser par 402 prix du Ch.

Et vous aurez 690 Piaftres 5 Lires, à recevoir à Genes.
La Preuve se verra par le Change de Genes, sur l'Espagne.

Sur Florence.

Sur Flo-
sance. Multipliez les — — — 480 Ducats, 200 Maravedis.
Par la valeur du Ducat, qui est 375 Maravedis, y ajoutant les 200.

Il viendra — — — 180200 Maravedis, à diviser par 400 prix du Ch.

Et vous aurez pour Réponse qu'il faudroit recevoir à Florence, 450½ Ecus de 7½ Lires.
La Preuve se verra par le Change de Florence, sur l'Espagne.

Sur Venise.

Sur Venise. Multipliez les — — — 999 Ducats, 295 Maravedis.
Par — — — 375 Maravedis, y ajoutant les 295.

Il viendra — 374920 Maravedis, à diviser par 390 prix du Change.

Et vous aurez pour Réponse, qu'il faudroit recevoir à Venise 961½ Ducats de sur Venise; Banco.

L'on change aussi sur Venise par Ecus de Marc, comme on l'a déjà dit au Change sur Nove.

La Preuve se verra par le Change de Venise, sur l'Espagne.

Sur Milan.

Multipliez les — — — 271 Ducats, 235 Maravedis.

Par — — — — — 375 Maravedis, y ajoutant les 235.

Sur Milan;

Il viendra — — — 101860 Maravedis, à diviser par 440 prix du Change.

Et vous aurez pour Réponse, qu'il faudroit recevoir à Milan 231½ Ducats de 115 Soldi.

La Preuve se verra par le Change de Milan, sur l'Espagne.

Sur Naples.

Multipliez les — — — 894 Ducats, 150 Maravedis.

Par — — — — — 375 Maravedis, y ajoutant les 150.

Sur Naples;

Il viendra — — — 335400 Maravedis, à diviser par 390 prix du Change.

Et vous aurez pour Réponse, qu'il faudroit recevoir à Naples 860 Ducats de 20 Carlins.

La Preuve se verra par le Change de Naples, sur l'Espagne.

Sur Palerme & Messine.

Multipliez les — — — 2062 Ducats, 369 Maravedis.

Par — — — — — 375 Maravedis, y ajoutant les 369.

Sur Palerme & Messine.

Il viendra — — — 773619 Maravedis, à diviser par 238 prix du Change.

Et vous aurez pour Réponse, qu'il faudroit recevoir à Palerme, &c. Florins 3250½.
Multipliez-les par — — — 6 Tarins, qui est la valeur du Florin.

Pour avoir — — — 19503 Tarins, à diviser par 30 Tarins.

Divisant les 19503 Tarins, par 30 Tarins, valeur de 1 Once, vous aurez 650 Onces 3 Tarins, à recevoir auxdites Places.

La Preuve se verra par le Change de Palerme & Messine, sur l'Espagne.

Sur Lisbonne & Port-à-Port.

Multipliez les	- - -	2000 Ducats de 377 Maravedis.
Par	- - -	220 Cruzades, pour 100 Ducats.
Il viendra	- - -	440000 retranchez les 2 dernières figures.

Sur Lis-
bonne &
Port-à-
Port.

Et vous aurez pour Réponse, qu'il faudroit recevoir à *Lisbonne*, &c. 4400 Cruzades.

Au reste, quelques-uns nomment les Cruzades de 400 Rés; des Ducats. La Preuve se verra par le Change de *Lisbonne*, &c. sur l'*Espagne*.

De Saint Sebastien & Bilbao, sur la Hollande, ou Amsterdam.

LORS qu'on tire ou remet de *Saint Sebastien & Bilbao*, sur la *Hollande*, ou *Amsterdam*, l'on fait les mêmes Opérations que celles que l'on fait en changeant de *Madrid*, sur ledit *Amsterdam*, en donnant 1 Ducat de 377 Maravedis, pour recevoir depuis 80 à 100 $\frac{1}{2}$ de Gros, plus ou moins, monnois de Banque ou Courante; mais le Ducat, en fait de Marchandise, n'y est compté que de 374 Maravedis, comme on l'a déjà fait voir.

21 Ducats de vieille Plate ont produit à S. Sebastien 264 Ducats courans, à 25 pour Cent de différence, qui ont produit 288 Réaux 26 Maravedis.



DES

DES
CHANGES
DE PORTUGAL,

ou de Lisbonne, & Port-à-Port, sur les principales Places de l'Europe.

Des Monnoies Réelles & de Change; comment y sont tenuës les Ecritures; & des Prix Courans des Changes.

LE PORTUGAL est un Royaume héréditaire de l'Europe, dans la partie Occidentale de l'Espagne: cet Etat est un des plus petits de l'Europe, mais il est des plus considérables pour la fertilité & pour les Richesses; on y compte plus de 600 Villes ou Bourgs privilégiés & plus de 4000 Paroisses. Entre les Villes, *Lisbonne*, est la Capitale, une des plus belles & des plus riches de l'Europe, située sur le Tage, qui se décharge dans l'Océan; l'on y voit aborder en tout tems un nombre extraordinaire de Marchands de toutes sortes de Nations, que le Négoce y attire.

Porto. Ville du même Royaume, fort Marchande, vers l'embouchure de la Douëro, nommée par ceux du Pais-Bas *Port-à-Port*, est une des plus considérables Villes du Portugal, tant par son Commerce que par son ancienneté.

Les Monnoies de Portugal sont exprimées par Rés, ou Rées, que quelques-uns écrivent Raix, de sorte que les achats & ventes se font par Rés, dont les 400 font la Cruzade, ou le Ducat. On s'en sert aussi, en fait du Change sur diverses Places étrangères, quoi que pour d'autres on change sur le pié de 1000 Rés, comme on le verra dans la page suivante.

La simple Usance y est comptée de 2 Mois & la double de 4 lors qu'on change avec la Hollande, le Brabant, la Flandres & l'Angleterre; mais si l'on change sur la France, il faut qu'on le fasse par le moien des correspondances d'Amsterdam, d'Anvers ou de Hambourg; que si l'on doit tirer ou remettre aux Isles Açores, qu'on nomme aux Pais-Bas Isles de Flandres, qui sont les Isles de Fayal, la Terceira, &c. il faut que cela se fasse par le moien des correspondances qu'on peut avoir à Lisbonne.

Les Ecritures & Livres de Comptes se tiennent à Lisbonne, & autres Villes & Places dépendantes du Portugal, par Millions, par Milliers, & par Centaines de Rés, divisant & séparant premièrement les Centaines des Milliers par un ϕ coupé d'un petit trait de plume, & les Millions des Milliers par un point, en la manière suivante.

4: 229. ϕ 450 Rés.
2: 041. ϕ 203
690. ϕ 021
6: 960. ϕ 674 Rés.

C'est-à-dire 6, Millions 960 Mille 674 Rés, ou bien 6960674 Rés.

Des



Des Monnoies Réelles de Portugal.

A Lisbonne on a pour Espèces d'or.

Des Grosses Pièces d'or fin de Ducat, dont chacune vaut	10000 Rés.
Des Doppio Moeda, ou double Pistole, qui vaut	4000 Rés.
Des Moeda, ou simple Pistole, — qui vaut	2000 Rés.
Des My Moeda, ou ½ Pistole, — qui vaut	1000 Rés.

Espèces d'argent.

Des Pataques, ou Patagons marquez, qui valent	600 Rés.
Des Patagons non marquez, — qui valent	500 Rés.
Des Cruzades, marquées, — qui valent	500 Rés.
Des Cruzades non marquées, — qui valent	420 Rés.
Des Pièces de 8 Réaux de Plate, qui furent marquées en 1643. & — qui valent	480 Rés.
Des Testons, ou 5 Vingtain, — qui valent	100 Rés.
Des quatre Vingtain, — qui valent	80 Rés.
Et en diminuant jusques à un Vingtain, ou —	20 Rés.
Et en demi Vingtain, Argent & Cuivre, ou —	10 Rés.
Les Pistoles d'Espagne y sont comptées à —	1000 Rés.
Les Piaftres ou Pièces de 8 Réaux d'Espagne à —	750 Rés.

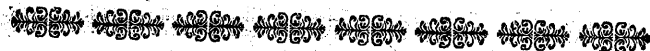


Monnoies de Change de Portugal, & des Prix Courans.

Sur { la Hollande, }
 le Brabant, } — 1 Cruzade, pour 40 à 60 Gros, ou den. de gr.
 (Hambourg,)

Sur l'Espagne, — 200 à 260 Cruzades, pour — 100 Ducats de 375 Mar.
 Sur la France, — 600 à 750 Rés, — pour — 1 Ecu de 60 f. tourn.
 Sur Florence, — 600 à 750 Rés, — pour — 1 Ecu de 7½ Lires.
 Sur Genes, — 600 à 750 Rés, — pour — 1 Piaftre de 5 Lires.
 Sur Livourne, — 600 à 750 Rés, — pour — 1 Piaftre de 6 Lires.
 Sur l'Angleterre, — 1000 Rés, — pour — 6 à 7 Chelings sterling.
 Les Cruzades de 400 Rés, sont celles dont on se sert en fait de Change.
 Les Changes se font de Porto, ou Port-à-Port, & autres Villes de Portugal, sur les Pais Étrangers, de la même manière que ceux qui se font de Lisbonne, à quelque chose de plus ou de moins près,

Changes



Changes de Portugal, ou de Lisbonne, &c. sur la Hollande, le Brabant, & Hambourg.

Par Cruzades de 400 Rés.

Question.

UN Marchand de Lisbonne ou de Port-à-Port veut tirer ou remettre aux Places sous-mentionnées, à l'usage de 2 Mois ou à tel autre tems qu'on voudra, savoir :

Sur { Amsterdam 1764 }
 Anvers, &c. 1728 } Cruzades, A { 50 } Gr. pour 1 Cruzade.
 (Hambourg 595) } { 50 }

L'on demande quelles sommes seroient comptées ou reçûes auxdites Places.

Opération sur Amsterdam.

Multipliez les - - - - 1764 Cruzades de 400 Rés.
 Par le prix du Change, A 51½ deniers de Gros.

Sur Amf. terdam,

Il viendra — — — 91287 deniers de Gros, ou Gros.

Prenez le ¼, pour avoir — 2282 Florins 3½ sols, Monnoie de Banque d'Amsterdam.

Le Pair est pris sur le pié de 1 Cruzade de 400 Rés pour 66½ 8 de Gros.

La Preuve se voit au Change de la Hollande ou d'Amsterdam, sur Lisbonne.



Sur Anvers, &c.

Multipliez les - - - - 1728 Cruzades de 400 Rés.
 Par le prix du Change, A 50 Gros.

Sur Anvers;

Il viendra — — — 8642½ Gros.

Prenez le ¼, pour avoir — 2160 Florins 124 f. 2 de Change, à recevoir à Anvers.

Le Pair est pris sur le pié de 1 Cruzade de 400 Rés pour 64 8 de Gros.

La Preuve se voit au Change d'Anvers, Bruxelles, &c. sur Lisbonne.

Pp

Sur

Sur Hambourg.

Multipliez les 995 Cruzades, de 400 Rés.
Par le prix du Change, à 50 Gros.

Il viendra 29760 Gros, monnoie de Banque.

Divisez les 29760 Gros par 32 Gros (valeur du Marc lubs) ou par 64 Gros (valeur du Daelder), ou bien par 96 Gros (valeur de la Rixdale,) & vous aurez:

A recevoir, à Hambourg: { 930 Mars - de } Sols lubs, Monnoie
465 Daelders, de } de Banque.

Le Pair est pris sur le pié de 1 Cruzade de 400 Rés pour 32 sols lubs.
La Preuve se voit par le Change de Hambourg, sur Lisbonne, &c.

Sur Seville & Cadix.

Lisbonne veut changer 4400 Cruzades, à raison de 220 Cruzades pour 100 Ducats.

Multipliez les 4400 Cruzades de 400 Rés.
Par 100 Ducats, de 375 Maravedis d'Espagne.

Il viendra 440000 Cruzades, à diviser par 220 Cruzades.

Et vous aurez 2000 Ducats de 375 Maravedis, à recevoir à Seville ou à Cadix.

La Preuve se voit par le Change d'Espagne, sur Lisbonne, &c.

Sur la France, l'Italie & l'Angleterre.

Par Rés.

Lisbonne veut tirer ou remettre aux Places sous-mentionnées à tel tems qu'on voudra, Sçavoir:

Sur { Paris, Lion, &c. 6930 Florence, - - 937½ Genes, - - 1121½ Livourne - 200 Londres, - - 387½ }	Cruz. à	{ 660 750 650 675 1000 }	Rés. pour	{ 1 Ecu. de 60 sols T. 1 Ecu. de 7½ livres. 1 Piaft. de 5 livres. 1 Piaft. de 6 livres. 64 Chelings sterling.
--	---------	--------------------------------------	-----------	---

L'on demande quelles sommes seront reçues auxdites Places.

Sur Paris, Lion.

Réduisez en Rés, les 6930 Cruzades.
En les multipliant, par 400 Rés.

Sur Paris, Lion.

Il viendra 2772000 Rés, à diviser par 660 Rés, prix du Ch.
Et vous aurez 4200 Ecus de 60 sols tourn. à recevoir à Paris, Lion, &c.

Du Pair.

Le Pair est pris sur le pié de 600 Rés pour 60 sols.
La Preuve se voit par le Change de Paris, Lion, &c. sur Lisbonne.

Sur Florence.

Multipliez les 937½ Cruzades.
Par 400 Rés.

Sur Florence.

Il viendra 375000 Rés, à diviser par 750 Rés, prix du Change.

Et vous aurez 500 Ecus de 7½ Lires, à recevoir à Florence.
La Preuve se verra par le Change de Florence, sur Lisbonne.

Sur Genes.

Multipliez les 1121½ Cruzades.
Par 400 Rés.

Sur Genes.

Il viendra 448500 Rés, à diviser par 650 Rés, prix du Change.

Et vous aurez 690 Piaftres de 5 Lires, à recevoir à Genes.
La Preuve se verra par le Change de Genes, sur Lisbonne.

Sur Livourne.

Multipliez les 200 Cruzades.
Par 400 Rés.

Sur Livourne.

Il viendra 80000 Rés, à diviser, par 675, produiront 118½ Piaft.

La Preuve se verra par le Change de Livourne, sur Lisbonne.

Sur Londres.

Sur Lon- Multipliez les — 3871½ Cruzades.
dres. Par — — 400 Rés.

Il viendra — 1548500 Rés, lesquels divisez, par 1000 Rés, produiront 1548½
Milliers.

Multipliez les 1548½ Milliers, par 6½ chellings, prix du Change, & réduisez
les chellings en Livres sterling, il viendra 503 Livres ¾ fois sterling.

Du Pair.

Le Pair est pris sur le pié de 1000 Rés, pour 7½ chellings sterling.
La Preuve se voit par le Change de Londres sur Lisbonne.



DES

DES

CHANGES
DE VENISE

Sur les principales Places de l'Europe:

Avec un Discours touchant la Banco, & autres choses sur le sujet
du Commerce, & comment y sont tenues les Ecritures.

De la Réduction des Ducats de Banco en courans, & de celle des Ducats
courans en ceux de Banco; des Monnoies Réelles; des Monnoies de
Change, & des Prix courans des Charges.

VENISE est une République très-considérable en Italie; Elle ^{Descrip-}
est bâtie sur des Pilotis, ses rues sont baignées par des Canaux, ^{tion de}
qui ont, sur leurs bords, des Maisons si magnifiques qu'elles ^{de}
paroissent des Palais. Venise.

Cette République, qui subsiste depuis plus de douze cens ans,
a toujours considéré le Commerce comme la baze de sa grandeur, & il y a
peu de siècles que Venise & Florence possédoient tout le Commerce de l'Europe,
l'une par le moyen de ses Manufactures & l'autre par le moyen de la Navigation;
ce qui les avoit rendus Maitresses de tout le Trafic de Perse & des Indes. La
Perse envoyoit ses Marchandises, par terre, en Egypte, où celles des Indes
arrivoient, par le Golphe d'Arabie, & les Flotes Venitiennes les y alloient
charger, pour les distribuer ensuite dans toutes les autres parties de l'Europe.
Quoi qu'il en soit, la force des Venitiens fut premièrement rompuë, par la
Navigation que les Portugais entreprirent aux Indes Orientales, vers la fin du
quinzième siècle.

La Banco de Venise est un dépôt que les Négocians ont fait de leur Argent, ^{De la}
entre les mains du Prince; c'est-à-dire, de la République, qui en est responsable, ^{Banco}
& qui paye outre cela les apointemens des Officiers qui tiennent les Livres. Cette
Banco est d'une sûreté inviolable, très-avantageuse pour les Marchands, & d'une
commodité singulière pour le Commerce; car, sans déboursier aucune somme,
il s'y fait à toute heure des payemens, pour lesquels il ne faut que changer les
parties de nom: de sorte que les sommes y roulent de l'un à l'autre, sans sortir
des coffres du Prince, qui jouit de ce fonds, sans payer aucun intérêt. D'ailleurs,
comme le fonds de cette Banco est fixé à cinq Millions de Ducats, tout le monde
n'est pas reçu à donner son Argent; on l'appelle Banco del Giro, à cause des
tours.

Pp 3

Du Fonds de la Banco, fixé à 5 Millions de Ducats.

tours perpétuels que l'Argent y fait, & l'administration en est si fidelle, que, lors qu'il y arrive quelque échec, par la malversation des Officiers Publics, le Prince en fait le remboursement de ses propres deniers.

La Banco se ferme quatre fois l'année, savoir le 20. Mars, 20. Juin, le 20. Septembre & le 20. Décembre, & chaque fois elle demeure fermée 20. jours, pendant lesquels on ne laisse pas de disposer sur la Place du comptant, & des parties de Banco, pour les écrire à son ouverture.

Il y a d'ailleurs des ouvertures extraordinaires de huit à dix jours avant le Carnaval & la Semaine Sainte, quand elle se rencontre à la fin de Mars. On la ferme aussi tous les Vendredis, pour faire le Bilan, ou la Balance, quand il n'y a point de fête dans la semaine.

Les Lettres de Change qui se font pour les Places, ou pour les Foires, le doivent payer en Banco, & le paiement qu'on en feroit d'une autre manière ne seroit pas valable. Ajoutez à ceci que le Vendeur ne peut refuser le paiement de ses Marchandises en Banco, quand il n'y a point de convention contraire.

Les Lettres de Change ont, par un privilège qui tient lieu de Loi, 6 jours de respect après l'ouverture de la Banco, & faute de paiement, on n'est obligé de lever le Protest qu'au sixième jour, passé lequel, on demeure déchargé du risque.

L'Année ne se commence, pour la date des Lettres de Change & des Lettres Missives, qu'au premier jour de Mars.

Pendant que la Banco est fermée, on ne peut contraindre le Débiteur à payer des Lettres de Change, ni comptant ni d'une autre manière, ni faire le Protest, selon la coutume, que le sixième jour, après l'ouverture de ladite Banco, excepté pourtant en cas de faillite; car alors chacun peut faire ses diligences, le tems de l'Uso des Lettres de Change étant échu.

Les Lettres endossées ne peuvent être payées en Banco par decret public, & celui qui la Lettre est payable, doit envoyer procuration à son Correspondant de Venise pour recevoir pour lui, ou doit faire la Lettre payable à droiture audit Correspondant; c'est un artifice des Banquiers pour tirer leur Provision.

Les Ecritures se tiennent à Venise différemment; car il y a des Marchands ou Banquiers qui les tiennent, par Livres, sols & deniers de Gros, d'autres par Ducats de Banco & par Ducats courans; mais la République les tient par Ducats & Gros.

La Livre ou Lira, vaut 10 Ducats de Banco, ou 240 Gros.
De Ducat de Banco, qui est imaginaire, vaut 24 Gros, ou 64 Lir.
100 Ducats de Banco font, par Decret public, 120 Ducats courans, avec défenses aux Courtiers de traiter à plus haut prix.

Ainsi la différence des Ducats de Banco, & des Ducats Courans, est de 20 pour Cent.

Outre la Banco susdite, il y en a une d'argent courant, dont la différence est de 20 pour Cent.

Reduction de la monnoie de Banco en courante, & de la courante en celle de Banco.

Reduction.

1030 Ducats de Banco.	1236 Ducats courans.
206 à ajouter.	206 à soustraire.
Font 1236 Ducats courans,	ne font que 1030 Ducats de Banco.

Outre

Outre les susdites Monnoies de Banco & Courantes, il y a des Livres de Piccoli, qui est la Monnoie en laquelle on achete ordinairement les Marchandises, & que l'on réduit en Ducats courans de 6 Lir. 4. s. en multipliant les livres par 20 soldi, & divisant le produit par 124 Soldi, valeur du Ducat courant; mais les Changes ne se font qu'en Ducats de 24 gros, ou de 124 soldi de Banco, comme on le verra à la page suivante.

La Noblesse ne déroge point par le Négoce, quoi que peu de Nobles s'y appliquent, à cause que le Sénat le leur défend; mais il le tolère & dissimule à cause du service qu'ils en retirent, en les envoyant en Ambassade, où ils dépenfent ce qu'ils ont gagné au Commerce, sans quoi ils manqueroient de gens riches pour soutenir ces Emplois onéreux.

L'Uso ou le tems auquel les porteurs des Lettres de Change doivent faire protester celles qui sont pour Venise, & celles de Venise pour les Places étrangères, est comme il s'ensuit, savoir.

Ferrare, Boulogne, Florence, Luques, Livourne, Et toute la Toscane,	7 jours après l'acceptation.	Rome, & toute la Romagne, Ancone, & toute la Marche, 10 jours après l'acceptation.	Les Protests des Lettres de Change sont faits à Venise par les Fantis, ou Serveurs du Collège du Commerce.
Mantouë, Modene, Bergame, Milan, Et toute la Lombardie,	20 jours depuis la date des Lettres.	Palerme & Messine, Genes, Auxbourg, Francfort, Nuremberg, Vienné,	
Amsterdam, Anvers, Hambourg,	2 Mois de date des Lettres.	Saint Gal, 15 jours comme dessus.	Voiez le Chap. des Protests.

Londres, à 3 Mois de date des Lettres.

Les Italiens & particulièrement ceux de Venise, de Genes & de Florence, nous ont appris la manière de tenir les Livres en parties doubles & les Changes.

Monnoies Réelles qui ont cours à Venise.

Des Pistoles d'Espagne & l'Italie, des Louis d'or, &c.

Monnoies Réelles de Venise & des Etrangères qui y ont cours.

Les Pistoles de Venise, de Florence, & d'Espagne, & les Louis d'or de 4 stampes valent le même prix, au poids de Marc, suivant l'Ordonnance du Prince, 29 Lires.

Mais les Marchands les font valoir 30 Lires, & quelquefois plus; on les peze 20, 40 & jusques à 100 ensemble, & l'on déduit pour chaque grain 4 sols 6 deniers.

Les Pistoles d'Italie, qui sont celles du Pape, de Genes, de Turin;

Voiez à l'Art. du Change de la Hollande ou d'Amsterdam sur Venise. De la Noblesse.

De l'Uso & jours de faveur.

Les Protests des Lettres de Change sont faits à Venise par les Fantis, ou Serveurs du Collège du Commerce.

Voiez le Chap. des Protests.

304 DES CHANGES DE VENISE.

de Milan, de Parme, de Mantouë, de Modene, & de Geneve valent au Marc, en déduisant (comme il est dit ci-dessus) 4. f. 6. $\frac{3}{4}$ pour chaque grain. 28 Lires.

Celles de Modene & de Geneve sont les moins estimées; cependant elles ont cours comme les autres.

Les Sequins, qui valent — — — — — 17 Lires.
 Les Ducats d'or, ou Hongres, qui valent au Marc — — — — — 16 Lires.
Pour les Ducats d'or d'Italie, on n'en voit presque point.
 Les Ducatons du poids de 1 once 1 denier, qui valent — — — — — 8 $\frac{1}{2}$ Lires.
 Les Ecus d'Argent, qu'on appelle aussi Ducatons, — — — — — 9 l. 12 f.
 Les Ducats d'Argent, qui valent — — — — — 6 l. 4 f.

Voilà les Monnoies qui ont cours par la permission du Prince. Outre les Monnoies ci-dessus, les suivantes y ont cours; mais avec risque d'être confisquées.

Les Croisats, ou Genovines de Genes, qui valent 11 l. 10 sols & quelquefois, — — — — — 11 l. 14 f.
 Les Philippes de Milan, qui valent — — — — — 8 $\frac{1}{2}$ Lires.
 Les Testons du Pape, qui valent — — — — — 2 l. 14 f.
 Les Jules ou $\frac{1}{2}$ de Teston, qui valent — — — — — 18 f.

1. Lira, ou livre, vaut 20 soldi de Piccoli.
 1. soldo, ou fol, vaut 12 Piccoli ou Bagatins.
 1. gros, qui fait 2 soldi & 8 de Piccoli, vaut 32 Piccoli.

Nota, en Italien, pour 1 Livre, on dit Lira, & pour plusieurs, on dit Lire; pour 1 fol, l'on dit soldo, & pour plusieurs, soldi.
 Le mot de Piccoli veut dire que c'est de la Monnoie courante.

Monnoies de Change.

Des Ducats de Banco, imaginaires, qui valent 24 Gros, ou 124 Soldi. — — — — —
 Les Gros, — — — — — qui valent $\frac{5}{8}$ soldi de Banco.
 Le Ducat de Banco — — — — — vaut — 7 Pir. 8 soldi 9 $\frac{1}{2}$ de Piccoli.
 La Lira de Banco, ou 240 Gros, vaut 10 Duc. de B. ou 12 D. cour.
 ou 7 $\frac{1}{2}$ Lires 8 soldi de Piccoli.
 Le Soldo de Banco — — — — — vaut 12 Gros, ou $\frac{1}{4}$ Duc. de Banco.

Prix courans des Changes.

Sur { la Hollande, ou Amsterd. }
 { le Brabant, ou Anvers, } 1 — Duc. pour 90 à 100 $\frac{3}{4}$ de Gr. ou Gr.
 { Hambourg, }
 Sur l'Espagne, ou Seville, &c. — 1 — Duc. pour 380 à 400 Maravedis.
 Sur l'Angleterre, ou Londres, — 1 — Duc. pour 55 à 65 $\frac{3}{4}$ sterlings.
 Sur la France, ou Paris, Lion, 90 à 105 Duc. pour 100 Ecus de 20 f. d'or f.

Su

DES CHANGES DE VENISE. 305

Novè, — — — — — 180 à 190 Duc. pour 100 Ecus de Marc.
 Genes, — — — — — 100 à 124 Sold. pour 1 Ecu de 4 Lires.
 Milan, — — — — — 150 à 200 Sold. pour 1 Duc. de 11 $\frac{1}{2}$ Soldi.
 Sur l'Italie, ou { Naples, — — — — — 100 Duc. pour 90 à 100 Duc. de 10 Carlins.
 { Rome, — — — — — 100 Duc. pour 50 à 80 Ecus d'Estampe.
 { Florence, — — — — — 100 Duc. pour 70 à 80 Ecus de 7 $\frac{1}{2}$ Lires.
 { Livourne, — — — — — 100 Duc. pour 95 à 100 Piastr. de 6 Lires.
 { Luques, — — — — — 100 Duc. pour 80 à 85 Ecus de 7 $\frac{1}{2}$ Lires.
 Sur l'Alle- { Francfort, — — — — — 100 Duc. pour 120 à 124 Florins de 60 X.
 magne. { Nuremberg, — — — — — 100 Duc. pour 140 à 150 Florins de 60 X.
 { Saint Gal, — — — — — 100 Duc. pour 150 à 170 Florins de 60 X.

Outre les Prix des Changes ci-dessus, l'on change sur diverses autres Places qui ne font point mentionnées ici.

Changes de Venise, sur la Hollande, le Brabant, Hambourg, l'Angleterre, & l'Espagne, par Ducats de Banco de 24 Gros.

Question.

VENISE veut tirer, ou remettre aux Places ci-dessous mentionnées, à tel tens qu'on voudra, savoir:

Sur { Amsterdam, — — — — — }
 { Anvers, &c. } 1235 $\frac{1}{2}$ Ducats, — } à 90 $\frac{3}{4}$ ou Gros, pour 1 Duc.
 Sur Hambourg, — — — — — 888 Duc. 17 f. 9 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ }
 Sur Londres, — — — — — 1500 $\frac{1}{2}$ Ducats, — } à 62 $\frac{3}{4}$ sterl. pour 1 Duc.
 Sur Seville, Cadix, &c. 96 $\frac{1}{4}$ Ducats. — } à 390 Maravedis pour 1 Duc.
 L'on demande quelles sommes doivent être comptées ou reçtées auxdites Places.

Opération, sur Amsterdam, Anvers, &c.

Multipliez les — — — — — 1235 $\frac{1}{2}$ Ducats de Banco de 24 Gros.
 Par le prix du Change, à 90 $\frac{3}{4}$ de Gros, ou Gros.
 Il viendra — — — — — 11119 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ de Gros, ou Gros, retranchez le 5.
 Prenez le $\frac{1}{4}$, pour avoir 2779 flo. 17 $\frac{1}{2}$ f. de Banq. à recevoir à Amsterdam.
 Prenez le $\frac{1}{4}$, pour avoir 463 Liv. 6 $\frac{1}{2}$ f. de Gros, de Change, à Anvers, &c.
 Le Pair est pris sur le pié de 1 Ducat de Banco, pour 99 $\frac{3}{4}$ de Hollande $\frac{3}{4}$ pour 95 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ de Brabant.
 Les Preuves se verront par le Change { de la Hollande, }
 { de Brabant, } sur Venise.
 Q 9

Sur Amsterd. &c. Anvers,

Sur



Sur Hambourg.

Sur Ham- Multipliez les — 888 Ducats 17 fols 9 $\frac{1}{2}$ Deniers de Banque.
bourg. Par le prix du Change, à 90 Gros.

Il viendra — — 8000 Gros, à diviser par 32 Gros.
Ou bien prenez le $\frac{1}{2}$, qui est 20000.
Encore — le $\frac{1}{2}$, — 5000.

Puis la $\frac{1}{2}$, pour avoir 2500 Marcs de 16 f. lubs de Banq. à Hambourg.
Il faut considérer le Ducat de Banque comme 20 fols, & le fol comme 12 deniers; ainsi l'on multipliera les 17 fols 9 $\frac{1}{2}$ deniers, par les 90 Gros du prix du Change, qui donneront 80 Gros. On fera de même pour tout autre nombre de fols & deniers; car il faut savoir que bien souvent les Lettres de Change, tirées ou remises dudit Venise, portent de payer tant de Ducats, fols & deniers.

Le Pair est pris sur le pié de 1 Ducat de Banque, pour 95 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de Ham-
bourg.

La Preuve se voit au Change de Hambourg, sur Venise.



Sur Londres.

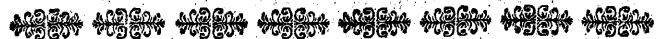
Sur Multipliez le — — 1500 $\frac{1}{2}$ Ducats de Banque de 24 Gros.
Londres. Par le prix du Change, à 62 deniers sterling.

Il viendra — — 93031 deniers (ou pens) sterling.

Divisez les 93031 $\frac{1}{2}$ sterling, par 240 $\frac{1}{2}$ (valeur de la livre sterling) multipliant ce qui restera de la première division par 20 fols, & de la seconde par 12 $\frac{1}{2}$ sterling, divisant les produits par 240.

Et vous aurez pour Réponse, qu'on devoit compter ou recevoir à Londres 387 Livres 12 fols 7 deniers sterling.

Le Pair est pris sur le pié de 1 Ducat de Banque, pour 53 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ sterling.
Du Pair. La Preuve se voit par le Change de Londres, sur Venise.



Sur Seville, Cadix, &c.

Sur Seville Multipliez les — — 961 $\frac{1}{2}$ Ducats de Banque de 24 Gros.
& Cadix. Par le prix du Change, à 390 Maravedis.

Il viendra — — 374920 Maravedis, à diviser par 375 $\frac{1}{2}$ Maravedis.

Et

Et vous aurez pour Réponse, qu'on devoit recevoir à Seville ou à Cadix, 999 Ducats 29 $\frac{1}{2}$ Maravedis.

Les Usances, entre Venise & l'Espagne, sont de 2 Mois de date des Lettres. Il faut remarquer ici qu'on change bien souvent les Ducats de Banque de Venise, pour des Ecus de Marc d'Espagne, qui, en fait du Change, sont comptez de 545 $\frac{1}{2}$ — Maravedis, comme on l'a dit ci-devant.

La Preuve se voit par le Change d'Espagne, &c. sur Venise.



Sur la France & l'Italie, par Ducats & fols Venitiens.

Question.

Un Marchand de Venise veut tirer ou remettre aux Places sous-mentionnées, à tel tems qu'on voudra, savoir:

Sur Paris, Lion, &c. 1030 Ducats, à 103 Ducats pour 100 Ecus de 60 fols.
Sur Nove — — 2312 $\frac{1}{2}$ Ducats, à 185 Ducats pour 100 Ecus de Marc.
Sur Genes — — 960 Ducats, à 110 f. Venit. pour 1 Ecu de 4 Lires.
Sur Milan — — 1260 Ducats, à 160 f. Venit. pour 1 Duc. de 115 f.

L'on demande quelles sommes seront reçûes auxdites Places.

Opération sur Paris, Lion, &c.

Si 103 Ducats ne donnent que 100 ∇ , combien donneront 1030 Ducats?

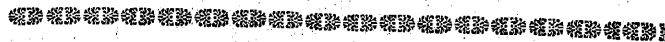
Il viendra, pour Réponse, 1000 ∇ de 60 f. tourn. à recevoir à Paris.

Le Pair se prend sur le pié de 100 $\frac{1}{2}$ Ducats pour 100 ∇ .

La Preuve se voit par le Change de France, &c. sur Venise.

Sur Paris & Lion, &c.

Du Pair.



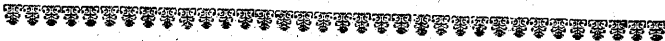
Sur Nove.

Si 185 Ducats ne donnent que 100 Ecus de Marc, combien 2212 $\frac{1}{2}$ Ducats?

Il viendra, pour Réponse, 1250 Ecus de Marc à recevoir à Nove.

La Preuve se verra par le Change de Nove sur Venise.

Sur Nove



Sur Genes.

Multipliez les — — 960 Ducats de Banque de 24 Gros.
Par — — — 124 soldi Venitiens, valeur dudit Ducat.

Sur Genes

Il viendra — — 119040 soldi de Banque, à diviser par 110 f. de V.

Et vous aurez pour Réponse, qu'on devoit recevoir à Genes 1082 $\frac{1}{2}$ Ecus de 4 Lires.

La Preuve se verra par le Change de Genes sur Venise.

Q 9 2

Sur

Sur Milan.

Sur Milan, Multipliez les — 1260 Ducats de Banque de 24 Gros.
 Par — — — 124 soldi Venitiens, valeur dudit Ducat.
 Il viendra — — — 156240 f. de Banque, à diviser, par 160 f. de Venise.
 Et vous aurez pour Réponse, qu'on devoit recevoir à Milan 976½ Ducats de 115 soldi Impériaux.
 La Preuve se verra par le Change de Milan, sur Venise.

Sur Naples, Rome, Florence, Livourne, Luques, Francfort, Nuremberg & Saint Gal.

Pour 100 Ducats de Banque de 24 Gros.

Question.

Un Banquier de Venise veut tirer ou remettre aux Places sous-mentionnées, à tel tems qu'on voudra, savoir:
 Sur Naples — 686½ Duc. à 96 Ducats de 10 Carlins. —
 Sur Rome — 600 Duc. à 65½ Ecus d'Estampe —
 Sur Florence — 2500 Duc. à 81½ Ecus de 7½ Lires. —
 Sur Livourne — 968½ Duc. à 96 Piaftres de 6 Lires. —
 Sur Luques — 490 Duc. à 80 Ecus de 7½ Lires. —
 Sur Francfort — 2000 Duc. à 120 Florins de 60 X. de Ch.
 Sur Nuremberg — 2000 Duc. à 148 Florins de 60 X. courans.
 Sur Saint Gal — 1500 Duc. à 160 Florins de 60 X. courans.
 L'on demande quelles sommes devront être comptées ou reçûtes auxdites Places.

Opération sur Naples.

Sur Naples, Multipliez les — — 686½ Ducats de Banque de 24 Gros.
 Par le prix du Change, à 96 Ducats de 10 Carlins ou de 7 Tarins.

Il viendra	{	Ducats	659	28	} à recevoir à Naples.
		Carlins	2	80	
		Grains	8	00	

La Preuve se verra par le Change de Naples, sur Venise.

Sur

Sur Rome.

de Banque. — — — de Banque.
 Si 100 Ducats — — — donnent 67½ Ecus — — — combien 600 Ducats?
 Il viendra, pour Réponse, 393 Ecus d'Estampe à recevoir à Rome.
 La Preuve se verra par le Change de Rome, sur Venise.

Sur Florence.

De Banque. — — — de Banque.
 Si 100 Duc. — — — donnent 81½ Ecus — — — combien 2500 Ducats?
 Il viendra, pour Réponse, 2037½ Ecus suffits à recevoir à Florence.
 La Preuve se verra par le Change de Florence, sur Venise.

Sur Livourne.

de Banque. — — — de Banque.
 Si 100 Ducats — — — donnent 96 Piaftres — — — combien 968½ Ducats?
 Il viendra, pour Réponse, 929½ Piaft. de 6 Lir. à recevoir à Livourne.
 La Preuve se verra par le Change de Livourne, sur Venise.

Sur Luques.

De Banque. — — — de Banque.
 Si 100 Duc. — — — donnent 80 Ecus — — — combien 490 Ducats?
 Il viendra, pour Réponse, 392 Ecus de 7½ Lires à recevoir à Luques.
 La Preuve se verra par le Change de Luques, sur Venise.

Sur Francfort.

de Banque. — — — de Banque.
 Si 100 Duc. — — — donnent 120 Flo. — — — combien 2000 Ducats?
 Il viendra, pour Rép. 2400 Flo. de 60 X. de Ch. à recevoir à Francfort.
 Q 9 3
 Que

Sur Francfort.

DES CHANGES DE VENISE.

Que si l'on veut changer les 2000 Ducats de Banque, à raison de 72 Crutzers de Change pour 1 Ducat, l'on n'aura qu'à les multiplier par 72, & diviser le produit par 60 Crutzers de Change, & l'on aura la même somme que ci-dessus. La Preuve se verra par le Change de *Francfort*, sur *Venise*.

Sur *Nuremberg*.

Sur *Nu-* de Banque. de 60 X. courans. de Banque.
temberg. Si 100 Duc. — — donnent 148 Flo. — — combien 2000 Ducats?

Il viendra, pour Rép. 2960 flor. de 60. X. cour. à recevoir à *Nuremberg*.

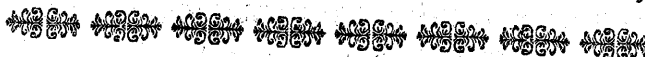
La Preuve se voit au Change de *Nuremberg*, sur *Venise*.

Sur *Saint Gal*.

Sur *S.Gal.* de Banque. de 60 X. cour. de Banque.
Si 100 Duc. — — donnent 160 flo. — — combien 1500 Ducats?

Il viendra pour Rép. 2400 flo. de 60 X. cour. à recevoir à *Saint Gal*.

La Preuve se fera par son contraire.



DES

CHANGES

DE ROME

Sur les principales Places de l'Europe.

Avec un détail de ses Monnoies Réelles, des Monnoies de Change, & des Prix courans des Changes, & en quelles Monnoies y sont tenuës les Ecritures; En quel jour l'on commence l'année à l'égard des Expéditions des Brefs & des Bulles.

ROME est la Capitale d'Italie: elle l'a été autrefois d'un fameux Empire, & de la plus belle partie de l'Univers: elle est surnommée la Sainte, parce que c'est la demeure du Pontife Romain, qu'on qualifie de Saint Pere. Cette Ville, par sa magnificence, ses antiquitez, sa grandeur, & les choses curieuses qu'on y voit, passe pour une des plus belles Villes de l'Univers; elle est sur le Tibre. La Cour de Rome a une coutume particulière, pour la date des Expéditions: dans tous ses Brefs, elle commence l'année au jour de Noël, & dans ses Bulles, elle la commence à l'Annonciation. Lors qu'on change à Rome, le Banquier qui fournit la Lettre de Change, en reçoit la valeur, en calculant l'Ecu d'Estampe, sur le pié de 1523 demi Quatrins, dont les 5 font 1 Bayoc; de sorte que lesdits 1523 demi-Quatrins font 761½ Quatrins, qui font 15 Jules 2 Bayocs 1½ Quatrins. Mais lors qu'on paye une Lettre de Change, qu'on a tirée sur quelqu'un, le Porteur n'en reçoit la valeur qu'en calculant 1525 demi Quatrins pour chaque Ecu d'Estampe, qui est un Quatrin de plus sur chaque Ecu; ce qui produit, sur 100 Ecus, 2 Jules de bénéfice.

Des Monnoies réelles de Rome.

Les Pistoles du Pape, & toutes celles d'Italie	valent 30 ou 31 Jules.
Les Ecus Romains courans	valent 10 Jules, ou 100 Bayocs.
Les Testons	valent 3 Jules, ou 30 Bayocs.
Les Jules d'Estampe	valent 10 Bayocs, ou 50 Quatrins.
Les Bayocs, Monnoie de cuivre,	valent 5 Quatrins.
Les Quatrins	valent 3 Deniers.

On y tient les Ecritures & Livres de Comptes, par *Ecus Courans* de 10 Jules, & non par *Ecus d'Estampe* de 15 Jules.

On les somme par 12 & par 20, parce que 12 deniers d'or font 1 sol, & 20 sols d'or font 1 Ecu courant.

L'Ecu Romain vaut 3 Livres 12 sols tournois, ou 5½ Chelings d'Angleterre, ou 3 Florins courans de Hollande.

Des Monnoies de Change.

On n'y a qu'une sorte de Monnoie de Change, nommée *Ecu d'or d'Estampe*; mais qui vaut 15 ou 15½ Jules. Celui de 15 Jules est la ½ Pistole du Pape, & celui de 15½ Jules est la ½ Pistole d'Espagne. Cet *Ecu* est imaginaire; quoiqu'il y eût autrefois de ces Pièces d'or réelles; mais il y a long-tems qu'on n'en voit plus, parce qu'elles ont été fondus à la Création des anciens Papes, pour en faire des Pistoles marquées de leur nom & de leurs armes.

Le mot d'*Estampe* veut dire Moule d'image, ou marque de la Monnoie.

Des Prix courans des Changes.

Sur l'Angleterre	1 Ecu d'Estampe,	pour 55 à 65 Deniers sterling.
Sur l'Espagne,	1 Ecu dito,	pour 500 Marav. monn. vieille.
Sur Genes	1 Ecu courant de 10 Jules	pour 115 à 120 Soldi.
Sur la France	50 à 80 Ecus d'Estampe	pour 100 - Ec. de 20 sols d'or sol
Sur Nove	98 à 104 Ecus dito,	pour 100 - Ecus de Marc.
Sur Florence	70 à 90 Ecus dito,	pour 100 - Ecus de 7½ Lires.
Sur Luques	100 Ecus dito,	pour 90 à 95 Ecus de 7½ Lires.
Sur Venise	50 à 80 Ecus dito,	pour 100 - Ducats de Banque.
Sur Milan	80 à 90 Ecus dito,	pour 100 - Ducats de 115 Soldi.
Sur Naples	100 Ecus dito,	pour 120 à 124 Ducats de 3 Tarins.
Sur Livourne	80 à 90 Ecus dito,	pour 100 - Piastrs de 6 Lires.

On change aussi sur *Anvers, Lisbonne, Ancone*, & autres Places.

Les Usances sont sur *Anvers* de 2 Mois, sur *Lyon* de 1 Mois, sur *Venise* de 15 jours de vûe, sur *Florence*, de 10 jours; les diligences se font 10 jours après l'acceptation.

Changes

Changes de Rome.

Sur l'Angleterre, l'Espagne, la France & l'Italie.

UN Banquier en Cour de Rome veut tirer ou remettre aux Places ci-après mentionnées, soit à vûe, Usance, ou double Usance, ou autres tems, fâvoir.

Sur Londres,	875¼ ∇. d'Est. à 65 Deniers sterl. pour 1 ∇. d'Est.
Sur Madrid, Seville & Cadix,	400 ∇. dito. à 370 Maravedis pour 1 ∇. dito.
Sur Genes,	4100 ∇. dito. à 120 Soldi pour 1 ∇. dito.
Sur Paris, Lion, &c.	1304 ∇. dito. à 100 ∇. de 20. f. d'or pour 55½ ∇. dito.
Sur Nove,	1194½ ∇. dito. à 100 ∇. de Marc pour 99½ ∇. dito.
Sur Florence,	897½ ∇. dito. à 100 ∇. 7½ lires pour 94½ ∇. dito.
Sur Luques,	250 ∇. dito. à 92 ∇. 7½ lires pour 100 ∇. dito.
Sur Venise,	393 ∇. dito. à 100 Duc. de Banq. pour 65½ ∇. dito.
Sur Milan,	2140½ ∇. dito. à 100 Duc. de 115 l. pour 87½ ∇. dito.
Sur Naples,	2346 ∇. 15½ l. à 125 Duc. de 5 Tar. pour 100 ∇. dito.
Sur Livourne,	1260 ∇. dito. à 100 Piastr. de 6 l. pour 85 ∇. dito.

L'on demande quelles sommes doivent être comptées ou reçues aux dites Places.

Opération sur Londres.

Multipliez les — 875¼ ∇. d'Estampe.
Par le prix du change, à 65 deniers sterling.

Il viendra — 56920 § sterling, à diviser par 240 § sterling.

Et vous aurez pour Réponse, qu'on devoit recevoir à Londres 237½ Livres sterling.

La Preuve se voit au Change de Londres, sur Rome.

Sur Madrid, Seville, Cadix.

Multipliez les — 400 Ecus d'Estampe.
Par le prix du Change, à 370 — Maravedis.

Il viendra — 148000 Maravedis, à div. par 375 Maravedis.

Et vous aurez pour Réponse, qu'on devoit recevoir à Madrid, &c. 394 Duc. 250 Marav.

La preuve se voit au Change de Madrid &c. sur Rome.

R r

Sur



Sur Genes.

Sur Genes. Multipliez les — — 4100 Ecus d'Estampe.
 Par le prix du change, à 120 soldi de Genes, pour 1 Ecu suffiit.
 Il viendra — — 492000. f. à div. par 80 f. valeur de l'Ecu de Genes.
 Et vous aurez 6150 Ecus de 4 Lires à Genes.
 La Preuve se verra par le Change de Genes, sur Rome.



Sur Paris, Lion &c.

Sur Paris, Lion, &c. Si 55½ Ecus d'Estampe font 100 Ec. d'or fol, combien feront 1304½ Ecus d'Est.

	2	
111 demi Ecus.	200 Multiplicateur.	260850 à diviser.

Divisez les 260850. par 111; Et vous aurez pour Réponse 2350 Ecus de 20. sols d'or fol à compter ou à recevoir, à Paris, Lion, &c.
 L'on change aussi quelquefois en donnant à Rome des Pistoles d'Italie, pour recevoir à Lion des Louis d'or, à 3, 4, & jusques à 10 pour Cent de perte. Si par exemple on veut tirer ou remettre de Rome sur Lion 688½ Pistoles d'Italie, à raison de 100 Pistoles pour 93 Louis d'or, dites:
 Si 100 Pistoles ne donnent que 93 Louis d'or, combien 688½ Pistoles?
 Et vous aurez à recevoir à Lion 640 Louis d'or.
 Les preuves se voient au Change de France, sur Rome.



Sur Nove.

Sur Nove. Si 99½ Ecus d'Est. font 100 Ecus de Marc, combien feront 1194 Ecus d'Est.

	2	
199 Diviseur,	200 Multiplicateur,	238800 à diviser.

Divisez les 238800 par 199; Et vous aurez pour Réponse, qu'on devroit compter ou recevoir, à Nove, 1200 Ecus de Marc.
 La preuve se verra par le Change de Nove, sur Rome.

Sur



Sur Florence.

Si 94½ Ec. d'Est. font 100 Ec. de 7½ L. combien feront 897½ Ecus d'Est.?

4	4	400
378 Diviseur.	400 Multiplicateur.	359100 à diviser.

Divisez les 359100 par 378; Et vous aurez à compter ou à recevoir à Florence, 950 Ecus de 7½ Lires.
 La Preuve se verra au Change de Florence, sur Rome.



Sur Luques.

Si 100 Ecus d'Est. font 92 Ecus de 7½ Lires, combien feront 250 Ecus d'Est.?
 Il faut multiplier 250 par 92, & diviser le produit par 100.
 Et vous aurez à recevoir à Luques 230 ▽ de 7½ Lires.
 La preuve se verra par le Change de Luques, sur Rome.



Sur Venise.

Si 65½ Ecus d'Est. font 100 Duc. de Banco, combien feront 393 Ecus d'Est.?

	2	
131 Diviseur.	200 Multiplicateur.	78600 à diviser.

Divisez les 78600 par 131; Et vous aurez pour Réponse, qu'on devroit compter ou recevoir à Venise, 600 Ducats de Banco.
 La preuve se voit par le Change de Venise, sur Rome.



Sur Milan.

d'Estampe. de 115 f. d'Estampe.
 Si 87½ Ecus — donnent 100 Ducats, combien donneront 2140½ Ecus.

5	5	500
439 Diviseur.	500 Multiplicateur.	1070400 à diviser.

Divisez les 1070400 par 439; Et vous aurez pour Réponse, qu'on devroit compter ou recevoir à Milan 2438½ Ducats de 115 soldi Impériaux, lesquels ½ de Ducats rendent 30 sols 10 deniers, peu plus.
 La Preuve se verra par le Change de Milan, sur Rome.

Rr 2.

Sur



Sur Naples.

Sur Na-
ples.

d'Estampe. de 5 Tarins. d'Estampe.
Si 100 Ecus donnent 125 Ducats, combien donneront 2346 Ecus 15½ f.
Il faut multiplier les 2346 ∇ 15½, par les 125 Ducats, qui donneront 293345
Ducats 16 sols 8 q, duquel nombre il faut retrancher les 45 : 16 : 8 qu'il faut mul-
tiplier par 5 Tarins (valeur du Ducat de Naples) puis les Tarins par 20 Grains.
Et vous aurez 2933 Ducats, 2 Tarins, 5½ Grains.
La preuve se verra par le Change de Naples, sur Rome.



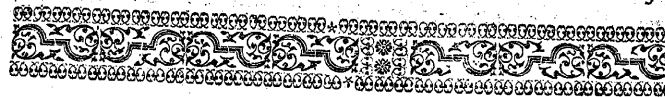
Sur Livourne.

Sur Li-
vourne.

d'Estampe Piaft. de 6 lir. d'Estampe.
Si 85 Ecus — — — donnent 100 — combien donneront 1260 Ecus.
Il faut multiplier les 1260 Ecus d'Est. par les 100 Piaft. & diviser le produit
par 85.
Et vous aurez à recevoir à Livourne, 1482½ Piaftres.
La preuve se verra par le Change de Livourne, sur Rome.



DES



DES
CHANGES
DE FLORENCE

Sur les principales Places de l'Europe:

Des Monnoies.

Comment y sont tenuës les Ecritures, & des Prix cou-
rans des Changes.



LORENCE, Ville d'Italie, Capitale de la Toscane & sa descrip-
tion.
le séjour des grands Ducs, est située sur la Rivière d'Ar-
ne, qui en fait deux parties inégales, assemblées par qua-
tre Ponts de pierre fort larges. Elle tient rang parmi les
plus grandes Villes d'Italie, ayant bien près de 6 Milles de
tour. Elle est si peuplée qu'on y compte aujourd'hui plus
de cent mille ames, & il y en a presque autant dans les Mai-
sons de son territoire; ses belles rues pavées, de pierres lar-
ges, ses Palais somptueux, ses Eglises magnifiques & tant

de maisons agréables lui ont mérité le nom de *Florence la Belle*.
L'on peut voir ce qu'on en a déjà dit à l'égard de son Commerce, sur l'Article
de Venise, où on renvoie le Lecteur pour n'usér pas de répétitions.

Le Duc de Florence fait toujours profession de Marchand Trafiquant, & il tient
à cet effet une Escadre de 6 Galères & une Galéace pour Caravane d'Eté, & cinq
Gallions pour Caravane d'Hiver.

La Noblesse ne déroge point par le Négoce, où elle a des Privilèges particu-
liers; & c'est pour cela même que la plupart des Nobles s'attachent au Commerce.
Les Usances sont comptées à Florence sur les Places sous-mentionnées.

Savoir:

Anvers, de 2 Mois de date
Londres, de 3 Mois.
l'Espagne, de 2 & de 3 Mois.
Lyon, — aux Foires & Payemens.
Rome, — 10 jours de vûë.
Naples, — 20 jours de date.
Venise, — 20 jours de date.
Novè, — aux Foires dudit Novè.

Des Usan-
ces.

R r 3

DES

DES MONNOIES DE FLORENCE.

La Pistole de Florence	vaut 20 livres ou 30 Jules.
Mais les Marchands la font valoir	21 livres juite.
Le Ducat (qui est la Piaftre ou l'Ecu de Florence)	vaut 7 livres.
Cette Piaftre vaut davantage que 1 Piaftre d'Espagne,	
qui ne vaut d'ordinaire que	5 livres: 15 soldi.
Mais les Marchands la font valoir dans le Négoce	6 livres.
L'Ecu d'or, ou Ecu de Change, qui est imaginaire, vaut	7 livres. 10 soldi.
Le Teston	vaut 2 livres. ou 3 Jules.
La Lira, ou Livre,	vaut 20 soldi, ou 1½ Jule.
Le Jule	vaut 8 Graces, ou 40 Quat.
Le Quilo	vaut 13 soldi 4 deniers.
La Grace	vaut 1½ soldo, ou 5 Quatrans.
	Les 12 Graces font 20 soldi.
Le soldo, qui n'est point réel,	vaut 3 Quatrans.
Le Quatrin noir	vaut 1 Double.
	Les 60 Quatrans font aussi 20 soldi.

Les Graces font d'argent mêlé de cuivre, & les Quatrans de bas aloi. Ces deux fortes de Monnoies servent à payer les Marchandises qu'on achete journellement dans les Boutiques.
 On tient les Ecritures ou Livres des Marchands par ∇ sols & deniers d'or, de 7½ livres.
 On les somme par 12 & par 20, parce que 12 & 20 sols l'Ecu d'or.
 Quelques-uns tiennent les Ecritures par Piaftres, que l'on nomme Ecus.

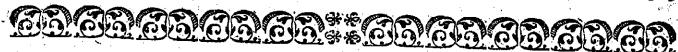


Des Prix courans des Changes de Florence.

Sur l'Angleterre	— 1 ∇ . de 7½ lir. pour 55 à 75 § sterling.
Sur l'Espagne	— 1 ∇ . dito, pour 400 à 430 Maravedis.
Sur le Portugal	— 1 ∇ . dito, — pour 600 à 750 Rés.
Sur Milan	— 1 ∇ . dito, — pour 100 à 130 Soldi Impér.
Sur Palerme & Messine	1 ∇ . dito, — pour 20 à 30 Carlins.
Sur la France	— 70 à 90 ∇ . dito, — pour 100 — Ecus d'or sol.
Sur Nove	— 120 à 140 ∇ . dito, — pour 70 à 90 Ecus d'Estampe.
Sur Venise	— 70 à 80 ∇ . dito, — pour 100 — Ducats de Banque.
Sur Naples	— 100 — ∇ . dito, — pour 115 à 130 Ducats.
Sur Livourne	115 à 120 sold. Flor. pour 1 — Piaftre de 6 livres.
Sur Luques	— à 100 ∇ . dito, — pour 100 à 110 ∇ . de 7½ livres.

L'on change sur *Amsterdam, Anvers, Genes, &c.* comme de Livourne sur lesdites Places.
 L'on verra dans chaque Détail de Change en particulier, la valeur desdites Monnoies.

Sur



Sur l'Angleterre, l'Espagne, le Portugal, la France & l'Italie.

Question.

UN Marchand ou un Négociant de Florence, veut tirer ou remettre aux Places sous-mentionnées, à tel tems qu'on voudra, savoir :

Sur Londres	— 834½ ∇ . de 7½ Lir. à 65½ § sterling pour 1 ∇ .
Sur Seville & Cadix,	450½ ∇ . dito, — à 400 Maraved. pour 1 ∇ .
Sur Lisbonne	— 500 ∇ . dito, — à 750 Rés. pour 1 ∇ .
Sur Milan	— 1360½ ∇ . dito, — à 125 Sold. Imp pour 1 ∇ .
Sur Palerme & Messine	660½ ∇ . dito, — à 245 Carlins. pour 1 ∇ .
Sur Naples	— 850½ ∇ . dito, — à 122½ Ducats. pour 100 ∇ .
Sur Rome	— 950 ∇ . dito, — à 94½ ∇ . d'E. pour 100 ∇ .
Sur Lion	— 909½ ∇ . dito, — à 100 ∇ . d'or f. pour 72½ ∇ .
Sur Nove	— 1420½ ∇ . dito, — à 100 ∇ . de M. pour 130 ∇ .
Sur Venise	— 2037½ ∇ . dito, — à 100 Ducats pour 81½ ∇ .
Sur Livourne	— 1000 ∇ . dito, — à 1 Piaftre pour 118 sol.
Sur Luques	— 227½ ∇ . dito, — à 110 ∇ . de L. pour 100 ∇ . sur.

L'on demande quelles sommes doivent être comptées ou reçues auxdites Places.



Opération sur Londres.

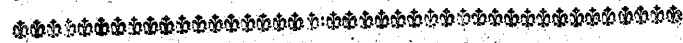
Multipliez les — 834½ ∇ . de 7½ Lires.
 Par le prix du change, à 65½ deniers sterling.

Sur Londres.

Il viendra — 54680 § sterl. à diviser par 240 § sterling.

Et vous aurez pour Rép. qu'on doit recevoir à Londres, 227½ L. st.
 Après avoir multiplié les 834, par 65½, il faut pareillement multiplier les 106 aussi par 65½, qui donneront 6943. qu'il faudra diviser par les 131; & l'on aura au produit 53 § sterling, qu'il faudra ajouter au produit des 834 par 65½, & le tout fera comme ci-dessus 54680 § sterling. Il en est ainsi des autres fractions.
 La preuve se verra par le Change d'Angleterre ou Londres, sur Florence.

Sur



Sur Madrid, Seville & Cadix.

Multipliez les — — $450\frac{1}{2}$ ∇ . de $7\frac{1}{2}$ Lires
 Par le prix du change, à 400 Maravedis.
 Il viendra — 180200 Marav. à diviser par 375 Maravedis.
 Et vous aurez pour Réponse, qu'on doit recevoir à Madrid, &c. 480 Ducats
 200 Maravedis.
 La Preuve se voit par le Change d'Espagne, &c. sur Florence.

Sur Ma-
 drid, Se-
 ville &
 Cadix.



Sur Lisbonne.

Multipliez les — — 500 ∇ . de $7\frac{1}{2}$ Lires.
 Par le prix du change, à 750 Rés.
 Il viendra — 375000 Rés, à div. par 400 Rés, valeur de la Cruzade.
 Et vous aurez pour Réponse, qu'on doit recevoir à Lisbonne 937 $\frac{1}{2}$ Cruzades.
 La preuve se voit par le Change de Portugal, &c. sur Florence.

Sur Lis-
 bonne.



Sur Milan.

Multipliez — — — — 1360 $\frac{1}{2}$ ∇ . de $7\frac{1}{2}$ Lires.
 Par le prix du change, à 125 soldi, ou par 6 Lir. 5 fol. Milanois pour 1 ∇ .
 Il viendra — — — — 8504 $\frac{1}{2}$ Lir. à recevoir à Milan.
 Pour les $\frac{2}{3}$, il faut agir par la Règle de trois, disant, si 40 valent 6 $\frac{1}{2}$ Lir. combien
 29. Le produit donnera 4 $\frac{1}{2}$ ou 4 Lires 10 soldi 7 $\frac{1}{2}$ deniers.
 La preuve se verra par le Change de Milan, sur Florence.

Sur Milan.



Sur Palerme & Messine.

Multipliez les — — 660 $\frac{1}{2}$ ∇ . de $7\frac{1}{2}$ Lires.
 Par le prix du change, à 24 $\frac{1}{2}$ Carlins. pour 1 ∇ . fuffit.
 Il viendra — 16182 $\frac{1}{2}$ Carlins, à diviser par 60 Carlins.
 Diviser les 16182 $\frac{1}{2}$ Carlins, par 60 Carlins, valeur d'une once, & prenez la $\frac{1}{4}$ de
 ce qui restera à diviser, comptant le $\frac{1}{4}$ pour 2 $\frac{1}{2}$ grains, & vous aurez pour Répon-
 se, qu'on doit recevoir à Palerme, ou à Messine, 269 onces, 21 Tarins, 2 $\frac{1}{2}$ grains.
 La preuve se verra par le Change de Palerme, &c. sur Florence.

Sur Paler-
 me & Mes-
 sine.

Sur



Sur Naples.

Multipliez les — — 850 $\frac{1}{2}$ ∇ . de $7\frac{1}{2}$ Lires.
 Par le prix du change, 122 $\frac{1}{2}$ Ducats de 5 Tarins, pour 100 Ecus.

Sur Na-
 ples.

Il viendra	{	Ducats 1042	16 $\frac{1}{2}$ Ducats, desquels retranchez les 16 $\frac{1}{2}$ 5 Tarins,	}	ou $\frac{1}{7}$ Grains.	
		Tarins — 0				80 — 87 $\frac{1}{2}$ Grains.
		Grains — 16				20 — Grains.
		100				

Le tout donne, pour réponse, 1042 Ducats, 0 Tarins, 1 $\frac{1}{2}$ Grains, à com-
 pter ou à recevoir, à Naples.
 La Preuve se verra par le Change de Naples, sur Florence.



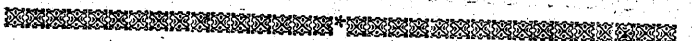
Sur Rome.

Multipliez les — — 950 Ecus de $7\frac{1}{2}$ Lires.
 Par le prix du change, à 94 $\frac{1}{2}$ Ecus d'Estampe, pour 100 ∇ . fuffits.

Sur Rome.

Il viendra	{	Ecus 897	75 Ecus d'Estampe. 100 Bayocs.	}	oo
		Bayocs 75			

Ainsi l'on aura à compter ou à recevoir, à Rome, 897 Ecus 75 Bayocs, ou
 897 $\frac{1}{2}$ Ecus d'Estampe.
 La preuve se voit par le Change de Rome, sur Florence.



Sur Lion.

Dites par la Règle de Trois:
 Si 72 $\frac{1}{2}$ Ecus de Flor. font 100 E. de Fr. combien feront 909 $\frac{1}{2}$ ∇ . de Florence? sur Lion.

	2	200
145 Diviseur.	200 Multiplicateur.	181878 $\frac{1}{2}$ à diviser.

Divisez les 181878 $\frac{1}{2}$ par 145, Multipliant ce qui restera de la première division
 par 20 sols d'or fol, & de la seconde par 12 deniers, & vous aurez pour Répon-
 se, qu'on doit recevoir, à Lion, 1254 $\frac{1}{2}$ Ecus de 20 sols d'or fol.

S f

L'on

L'on multipliera les 47 par 200 & l'on divisera le produit par 120, qui donneront 78½ qu'il faut ajouter au produit de la multiplication des 999 par 200, & le tout donnera comme ci-dessus 181878½.
La Preuve se voit par le Change de France, & sur Florence.



De Nove.

Sur Nove. Multipliez les — 1420½ Ecus de 7½ Lires de Florence.
Par le prix du change, à 100 Ecus de Marc de Nove pour 139 ∇.

Il viendra — 142050 Ecus de Marc.

Divisez les 142050 Ecus de Marc, par les 139 Ecus de 7½ Lires de Florence pour 100 ∇ de Marc, multipliant ce qui restera de la première division par 20 sols d'or, & de la seconde par 12 deniers, & vous aurez pour Réponse, qu'on doit compter ou recevoir à Nove 1092½ ∇ de Marc.
La Preuve se verra par le Change de Nove, sur Florence.



Sur Venise.

Sur Venise. de Florence. de Banco. de Florence.
Si 81½ ∇. donnent 100 Ducats. — combien donneront 2037½ ∇ ?

163	200	407500
Diviseur.	Multiplieur.	à diviser.

Divisez les 407500 par les 163, multipliant le surplus, lors qu'il y en aura, pour la facilité & l'Usage du change, par 20 sols, (quoique le Ducat soit composé de 24 Gros,) & ce qui restera d'une seconde division, par 12 deniers, & vous aurez pour Réponse, qu'on doit recevoir à Venise 2500 Ducats de Banco de 24 Gros.
La Preuve se verra par le Change de Venise, sur Florence.



Sur Livourne.

Sur Livourne. Réduisez en soldi, les 1000 ∇ de 7½ Lires de Florence.
En les multipliant, par 150 soldi, valeur dudit ∇.

Il viendra — 150000 soldi dudit Florence.

Divisez les 150000 soldi par les 118 soldi du prix du Change pour 1 Piafre de 6 Lires, multipliant, pour la facilité & l'Usage du Change, ce qui pourra rester de la division par 20 sols & par 12 deniers comme il est dit ci-dessus (quoique la Piafre soit comptée de 6 Lires ou 120 soldi,) & vous aurez pour Réponse, qu'on doit compter ou recevoir à Livourne 1271½ Piafres de 6 Lires.
La Preuve se verra par le Change de Livourne, sur Florence.

Sur



Sur Luques.

Multipliez les — 227½ Ecus de 7½ Lires de Florence.
Par le prix du Change, à 110 Ecus de 7½ Lires de Luques pour 100 ∇. sur Luques.

Il viendra — 25000 Ecus de Florence.

Divisez les 25000 Ecus de Florence, par 100 Ecus dudit Florence pour 110 Ecus dudit Luques, observant ce qui a été dit ci-dessus à l'égard de ce qui pourra rester de la première & seconde division, & vous aurez pour Réponse, qu'on doit compter ou recevoir à Luques 250 ∇ de 7½ lires ou de 150 soldi.
La preuve se verra par le Change de Luques, sur Florence.



DES CHANGES DE LIVOURNE, OULIGOURNE,

Sur les principales Places de l'Europe.

Des Monnoies. Comment y sont tenuës les Ecritures, & des Prix courans des Changes.

Sa Description.

LIVOURNE, qu'on nomme en langage du País *Livournò*, Ville nouvelle & Port fameux d'Italie, en Toscan, à 5 lieues de Florence, d'où il dépend, où presque tous les Vaisseaux de diverses Nations de la terre, qui vont au Levant, mouillent l'Ancre, soit pour y prendre des rafraichissemens, ou des lettres de change, ou pour y recevoir de l'argent pour Alexandrie, le Grand Caire, Smirne, Alep & autres Places du Levant, comme des Piafres ou Pièces de 8 Réaux qui y sont fort recherchées pour les Expéditions des Vaisseaux, parce qu'elles passent dans toutes les susdites Places, & même dans la Perse; ce qui fait qu'on en donne quelquefois 2 à 3 sols par dessus leur juste valeur, lesquelles Piafres y viennent par la Flote d'Espagne qui aborde à Cadix, & de là à Genes pour *Livourne*.

Des Monnoies de Livourne.

qui sont les mêmes que celles de Florence.
 La Pistole de Florence — — — — — vaut 20 L. ou 30 Jules.
 Mais les Marchands la font valoir — — — — — 21 Lires.
 Le Ducat (qui est la Piaf. ou l'Ecu) de Florence vaut 7 Lires juste.
 Cette Piaf. vaut plus que la Piaf. d'Espagne,
 qui ne vaut ordinairement que — — — — — 5 Lires 15 soldi.
 mais les Marchands la font valoir dans le Négoce 6 L. ou 120 soldi.
 L'Ecu d'or de Florence, qui est imaginaire, vaut 7 L. 10. soldi.
 Le Teston — — — — — vaut 2 L. ou 3 Jules.
 La Lira ou Lire — — — — — vaut 20 s. ou 1/2 Jule.
 Le Jule — — — — — vaut 8 Gr. ou 40 quatr.
 Le Quilo — — — — — vaut 13. soldi 4 den.
 La Grace, — — — — — vaut 1/2 s. ou 5 quatr.
 Les 12 Graces font 20 soldi.
 Le Soldi, qui n'est point réel, — — — — — vaut 3 Quatrin.
 Le Quatrin noir, — — — — — dont les 60 font 20 soldi.
 Les Graces sont d'argent mêlé de cuivre, & les Quatrin de bas aloi.
 Ces 2 sortes de Monnoies servent à payer les Marchandises qu'on achete
 journellement dans les Boutiques.
 L'on tient les Ecritures ou Lires des Marchands
 par Ecus, sols & deniers d'or de 7 1/2 Lires.
 Ils les font par 12 & par 20, parce que 12 s. font le l. & 20 s. l'∇. d'or.
 Quelques-uns y tiennent les Ecritures par Piafres, qu'on nomme aussi Ecus.

Des

Des Prix courans des Changes de Livourne.

Sur la Hollande, — 1 Piaf. pour 90 à 100 s. de Gros.
 Sur l'Angleterre, — 1 Piaf. pour 50 à 70 s. sterling
 Sur la France, — 1 Piaf. pour 62 à 58 sols tournois.
 Sur le Portugal, — 1 Piaf. pour 100 Ecus de 20 sols d'or fol.
 Sur Florence, — 1 Piaf. pour 600 à 750 Rés.
 Sur Genes, — 100 Piafres, pour 115 à 120 soldi Florentins.
 Sur Naples, — 100 Piafres, pour 100 à 103 Ecus de Geneve.
 Sur Venise, — 100 Piafres, pour 112 à 115 Ducats de 5 Tarins.
 Sur Nove, — 180 à 190 Piafres, pour 100 Ecus de Marc.
 Sur Rome, — 100 Piafres, pour 80 à 90 Ecus d'Estampe.
 L'on change sur Anvers comme sur Amsterdam, & de même sur Hambourg, sur l'Espagne, comme de Florence sur ledit Royaume. Sur Marseille, on change en donnant des Piafres ou Pièces de 8 Réaux pour recevoir de semblables espèces, à profit ou à perte.
 L'on verra dans chaque Détail de Change en particulier, les valeurs des Monnoies étrangères sus-mentionnées.

Changes de Livourne sur la Hollande, le Brabant, l'Angleterre, la France, le Portugal & l'Italie, &c.

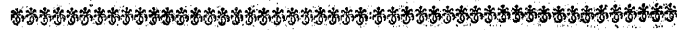
Question.

UN Marchand, ou un Négociant de *Livourne*, veut tirer ou remettre aux Places sous-mentionnées à tel tems qu'on voudra, sçavoir:

Sur Amsterdam, 1215 1/2 Piafres, à 91 1/2 de gros, — pour 1 Piaf. re.
 Sur Anvers, — 1000 Piafres, à 90 gros, — pour 1 Piaf. re.
 Sur Londres, — 1000 Piafres, à 66 s. sterling, — pour 1 Piaf. re.
 Sur la France, — 1111 1/3 Piafres, à 100 ∇. de 20 sols d'or fol, pour 91 Piafres.
 Sur le Portugal, — 1110 Piafres, à 66 sols tournois, — pour 1 Piaf. re.
 Sur Florence, — 118 1/4 Piafres, à 675 Rés, — pour 1 Piaf. re.
 Sur Genes, — 127 1/2 Piafres, à 118 soldi Florentins, pour 1 Piaf. re.
 Sur Geneve, — 1250 Piafres, à 101 Piaf. de Genes, pour 100 Piafres.
 Sur Naples, — 1200 Piafres, à 102 Ecus de 60 sols, pour 100 Piafres.
 Sur Venise, — 1000 Piafres, à 115 Ducats de 5 Tarins, pour 100 Piafres.
 Sur Nove, — 920 1/2 Piafres, à 100 Ducats de Banco, pour 96 Piafres.
 Sur Rome, — 763 1/2 Piafres, à 100 ∇. de Marc, pour 185 Piafres.
 Sur Rome, — 1482 1/2 Piafres, à 85 ∇. d'Estampe, pour 100 Piafres.
 L'on demande combien il devra être compté ou reçu auxdites Places.

S. L.

Opé



Opération, sur Amsterdam.

Sur Am-
sterdam. Multipliez les — 1215 $\frac{1}{2}$ Piaftres de 6 Lires.
Par le prix du change, à 91 $\frac{1}{2}$ § de gros, pour 1 Piaftre.
Il viendra — 111231 $\frac{1}{2}$ § de gros, peu plus.

Prenez le $\frac{1}{4}$ pour avoir — 2780 flo. 16 $\frac{1}{2}$ f. Mon. de Ban. d'Amsterdam.
La Preuve se voit par le Change de la Hollande ou d'Amsterdam, sur Livourne.



Sur Anvers.

Sur An-
vers. Multipliez les — 1000 Piaftres de 6 Lires.
Par le prix du change, à 90 Gros, pour 1 Piaftre.
Il viendra — 90000 Gros, à diviser par 240 Gros.

Ou bien prenez le $\frac{1}{4}$ — 2250 Florins — } Arg. de Ch. d'Anvers.
Puis le $\frac{1}{4}$ pour avoir — 375 Livres de Gros }

Ce qui est dit à l'égard d'Anvers, se doit aussi entendre pour Bruxelles, Gand,
& autres Villes de Brabant & de Flandres.
La Preuve se voit par le Change d'Anvers, &c. sur Livourne.



Sur Londres.

Sur Lon-
dres. Multipliez les — 1000 Piaftres de 6 Lires.
Par le prix du change, à 66 § sterling, pour 1 Piaftre.
Il viendra — 66000 § sterling, à diviser par 240 deniers.

Ou bien prenez le $\frac{1}{4}$ — 22000, lesquels valent 4 deniers chacun.

Puis le $\frac{1}{4}$ pour avoir — 5500 fols ou chellings.

Enfin la $\frac{1}{4}$ pour avoir — 275 Livres (ou Pounds) sterlings.
La Preuve se voit au Change d'Angleterre ou Londres, sur Livourne.



Sur Lisbonne.

Sur Lis-
bonne. Multipliez les — 118 $\frac{1}{2}$ Piaftres de 6 Lires.
Par le prix du change, à 67 $\frac{1}{2}$ Rés, pour 1 Piaftre.

Il viendra — 80000 Rés, à diviser par 400 R. valeur de la C.

Et vous aurez à recevoir en Portugal, ou à Lisbonne 200 Cruzades.
La Preuve se voit au Change de Portugal, ou de Lisbonne, sur Livourne.

Sur



Sur Paris, Lion, &c.

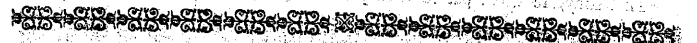
Si 91 Piaftres valent 100 Ecus, combien vaudront 1111 $\frac{1}{10}$ Piaftres?
Il faut multiplier les 1111 $\frac{1}{10}$ par 100, & diviser le produit par 91. Ainsi il de-
vra être reçu à Paris, &c. 1221 ∇ . de 20 f. d'or fol. Sur Paris,
Lion, &c.

Autre manière.

Multipliez les — 1110. Piaftres de 6 Lires.
Par le prix du change, à 66 fols tournois pour 1 Piaftre.
Il viendra — 73260 f. tournois, à diviser par 60 f. tournois.

Et il devra être reçu à Paris, 1221 ∇ de 60 f. tournois, &c.
Les changes des susdites Places se font ordinairement par le moien des Corre-
pondances de Florence.

Les Preuves se voient au Change de France, &c. sur Livourne.



Sur Geneve.

Multipliez les — 1200 Piaftres de 6 Lires.
Par le prix du change, à 102 Ecus de Geneve, pour 100 Piaftres. Sur Ge-
neve.

Il viendra — 122400 Ecus, à diviser par 100 Piaftres.

Il restera — 1224 Ecus, à compter ou à recevoir à Geneve.

La Preuve se verra par le Change de Geneve, sur Livourne.



Sur Florence.

Multipliez les — 1271 $\frac{1}{2}$ Piaftres de 6 Lires.
Par le prix du change, à 118 soldi de Florence, pour 1 Piaftre. Sur Flo-
rence.

Il viendra — 150000 soldi, à diviser par 150 f. valeur de l'Ecu.

Et il devra être reçu, à Florence, 1000 Ecus de 7 $\frac{1}{2}$ Lir.

La Preuve se voit par le Change de Florence, sur Livourne.

Sur



Sur Genes.

Sur Genes. Multipliez les — — 1250 Piaftres de 6 lires. de Livourne.
Par le prix du change, à 101 $\frac{1}{2}$ Piaft. de 5 lir. de G. pour 100 fufdites.

Il viendra — 1268175 Piaftres, à divifer par 100.

Et il devra être reçu à Genes, 1268 $\frac{1}{2}$ Piaftres de 5 lires.

La Preuve fe verra par le Change de Genes, fur Livourne.



Sur Naples.

Sur Na- Si 100 Piaft. valent 115 Ducats de 5 Tarins, combien vaudront 1000 Piaftres ?
giles. Il faut multiplier les 1000 P. par les 115 D. & divifer le produit par les 100 P.
Ainsi il devra être reçu à Naples, 1150 Ducats fufdits.
La Preuve fe verra par le Change de Naples, fur Livourne.



Sur Venife.

Sur Ve- Multipliez les — — 929 $\frac{1}{2}$ Piaftres de 6 Lires.
ailes. Par le prix du change, à 100 Ducats de Banco, pour 96 Piaftres.

Il viendra — 92976 Piaftres fufdits.

Divifez les 92976, par 96 du prix du change, pour 100 Ducats de Banco, & vous aurez pour Réponfe, qu'il devra être compté ou reçu, à Venife, les 968 $\frac{1}{2}$ Ducats fufdits.

La preuve fe voit par le Change de Venife, fur Livourne.



Sur Nove.

Sur Nove. Multipliez les — — 763 $\frac{1}{2}$ Piaftres de 6 Lires.
Par le prix du change, à 100 Ecus de Marc, pour 185 Piaftres.

Il viendra — 76312 $\frac{1}{2}$ Piaftres.

Divifez les 76312 $\frac{1}{2}$ Piaftres, par les 185 du prix du change pour 100 ∇ . de Marc.
Et vous aurez pour Réponfe, qu'il devra être reçu à Nove, 412 $\frac{1}{2}$ Ecus de Marc.

La Preuve fe verra par le Change de Nove, fur Livourne.

Sur



Sur Rome.

Multipliez les — — 1482 $\frac{1}{2}$ Piaftres de 6 Lires.
Par le prix du change, à 85 Ecus d'Estampe, pour 100 Piaftres.

Sur Rome.

Il viendra — — 126000 Piaftres.

Divifez les 126000 par les 100 Piaftres, pour 85 ∇ ; & vous aurez pour Ré-
ponfe, qu'il devra être reçu à Rome 1260 Ecus d'Estampe.

Il faut favoir qu'après avoir multiplié les 1482 par 85, il faut auffi multiplier
les 6 par 85; & divifer le produit par 17, qui donneront 30 Piaftres. Il en est
ainfi des autres.

La même chose fe peut pratiquer par la Régie de Trois de la manière sui-
vante.

Si 100 Piaftres donnent 85 ∇ . d'Estampe, combien donneront 1482 $\frac{1}{2}$ Piaftres?
Il viendra auffi 1260 ∇ . d'Estampe.

La preuve fe voit par le Change de Rome, fur Livourne.



T :

DES



D E S

CHANGES DE GENES

Sur les principales Places de l'Europe.

Des Monnoies Réelles, & des Monnoies de Change.

Comment y sont tenues les Ecritures, & des Prix courans des Changes.

Sa Description.



Genes ou *Genoes*, que ceux du Pais nomment *Genoa*, Ville d'Italie sur la Mer Méditerranée, est la Capitale d'un petit Pais, appellé l'Etat de la République de Genes. La Côte ou Rivière de Genes s'étend depuis le Var jusques à la Magre, où l'on compte 160 Milles. Ce Pais est divisé par les Modernes, en Rivière de Levant & Rivière de Ponant: la Ville de Genes, comme Maitresse, se trouve au milieu; la largeur de cet Etat n'est pas grande, & ne passe jamais 25 mille pas; le dedans du Pais est montueux; mais la Côte est très-agréable & fertile, & la partie Orientale abonde plus que l'autre en Citronniers, Orangers, &c. L'assiette de Genes est sur le bord de la Mer du côté de son Midi, partie dans la Plaine, & partie sur des Collines qui aboutissent à l'Apennin: Elle est la plus Marchande & la plus puissante, après Venise, qui soit sur la Mer Méditerranée. C'est un Etat Aristocratique, c'est à dire, qu'il est gouverné par les Principaux & Nobles Genois. On y voit de si grands Négocians, qu'il n'y a presque point d'endroits en Europe, ni dans les autres Parties du Monde, où ils n'ayent des correspondances. Le tour de la Ville est d'environ 5, à 6. Milles; ses Bâtimens sont si magnifiques & si réguliers, qu'elle est appellée *Genes la Superbe*. Tout le monde indifféremment & sur tout les Nobles y font le Commerce sur toute la Mer Méditerranée.

Les Genois, aussi bien que les Venitiens & les Florentins, nous ont appris les Traités & Remises, & l'on tient que ces derniers ont ouvert la porte aux Changes, & nous ont appris à tenir les Livres en parties doubles.

De la Banque.

Il y a une Banque à Genes, qui est le *Mont Saint Bernard*, où l'on met les Pièces de 8 Réaux de la République, à 4 pour cent.

En l'année 1646. le prix de leur Monnoie fut réglé de la manière suivante, savoir, les Pistoles de la cinquième Estampe de *Genes*, d'*Espagne*, de *Venise*, de *Florence*, & de *Naples* à 15 Lires 10 soldi; celles de *France* à 15 Lires 9 soldi; les Pistoles d'Italie, comme celles de *Milan*, de *Rome*, d'*Avignon*, de *Parme*, de *Plaisance*, de *Mantouë*, & de *Modene*, à 15 Lires 2 soldi; mais elles sont aujourd'hui sur un autre pié, comme on le verra dans la page suivante.

Des

Des Monnoies réelles de Genes.

La Pist. de Genes & celle de Venise de poids vaut 18 lires 16 soldi.
 L'Ecu d'or, ou $\frac{1}{2}$ Pistole — — — — — vaut 9 lires 8 soldi.
 Le Croisat, ou Genoïse, ou Ecu d'Argent, vaut 7 lires 12 soldi.
 La Piastre — — — — — vaut 5 l. ou 100 f. du M.S.B
 Le Teston de Rome — — — — — vaut 1 lire 16 soldi.
 La lira, ou lire — — — — — vaut 20 soldi.
 Le foldo, ou fol — — — — — vaut 6 fixains ou 12 s.
 100 ∇ . d'or font 101 ∇ . de Marc.
 100 ∇ . de Marc font 122 ∇ . 8 f. d'argent.

Des Monnoies de change.

Les Changes se font:

Ou en Ecus d'or, — — — — — qui valent 9 lires 8 soldi.
 Ou en Croisats, ou Genoïses, — — — — — qui valent 7 lires 12 soldi.
 Ou en Piafres, — — — — — qui valent 5 lires ou 100 soldi.
 Ou en Ecus courans imaginaires, — — — — — qui valent 4 lires.
 Ou en soldi simplement.
 On y tient les Livres de Comptes en Lires de 20 soldi & en soldi de 6 fixains ou 12 deniers, ou en Piafres de 100 soldi.

Des Prix courans des Changes.

Sur $\left\{ \begin{array}{l} \text{la Hollande} \\ \text{le Brabant} \end{array} \right\}$ — 1 Piafre de 5 lir. pour 90 à 100 s de gr.
 Sur l'Angleterre — 1 Piafre, pour 50 à 70 s sterling.
 Sur la France — 100 ∇ . d'or, pour 200 à 240 ∇ . de 20 f. d'or.
 Sur l'Espagne — 1 Piafre, pour 400 à 420 Maravedis.
 Sur le Portugal — 1 Piafre, pour 600 à 750 Rés.
 Sur Geneve — 100 Piafres, pour 102 à 104 Ecus.
 Sur Nove — 120 à 122 $\frac{1}{2}$ Piafres, pour 100 — ∇ . de Marc.
 Sur Venise — 1 Ecu imagin. pour 100 à 124 f. Ven.
 Sur Milan — 1 Ecu dito, pour 80 à 100 f. Imp.
 Sur Rome — 115 à 125 soldi, pour 1 — ∇ . courant.
 Sur Livourne, 100 à 105 soldi, pour 1 — Piaft. courante.
 Sur Naples — 69 à 90 soldi, pour 1 — Piaft. de 9 Cart.
 L'on verra dans chaque détail des Changes en particulier, les valeurs des Monnoies étrangères sus-mentionnées.

T t 2

Sur



Sur la Hollande, le Brabant, l'Angleterre, la France, l'Espagne, le Portugal & l'Italie.

Question.

Sur Amsterdam.

UN Marchand, ou un Négociant de Genes veut tirer ou remettre aux Places ci-dessous mentionnées, à tel tems qu'on voudra; savoir.

Table listing exchange rates for various locations: Sur Amsterdam, Sur Anvers, Sur Londres, Sur Lion, Sur Madrid, Seville, &c., Sur Lisbonne, Sur Geneve, Sur Nove, Sur Livourne, Sur Venise, Sur Milan, Sur Rome, Sur Naples.

On demande quelles sommes doivent être comptées auxdites Places.



Opération sur Amsterdam.

Multipliez les 1895 1/2 Piaftres, de 5 Lires. Par le Prix du Change, à 90 3/4 de Gros, pour 1 Piaftre. Il viendra 1705810 3/4 de Gros.

Prenez le 1/4, pour avoir 4264 1/2 Florins de 20 sols de Banq. à Amsterdam. La Preuve se voit au Change de la Hollande ou d'Amsterdam, sur Genes.



Sur Anvers, &c.

Sur Anvers.

Multipliez les 1000 Piaftres, de 5 Lires. Par le prix du Change, à 88 Gros, pour 1 Piaftre.

Il viendra 88000 Gros, à diviser par 240 Gros. Divisez les 88000 Gros, par 240 Gros, valeur de la livre de gros, multipliant ce qui pourroit rester de la première division par 20 sols, ou schellings, &c.

de la seconde par 12 Gros, valeur du fol, ou schelling, ainsi l'on aura pour Réponse, qu'on doit compter, ou recevoir, à Anvers, &c. 366 1/2 ou 366 Livres 13 sols 4 deniers de gros.

La Preuve se voit par le Change d'Anvers, &c. sur Genes.



Sur Londres.

Multipliez les 800 Piaftres de 5 Lires. Par le prix du Change, à 65 1/2 deniers sterling, pour 1 Piaftre.

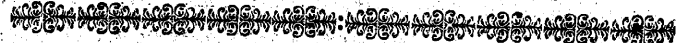
Sur Londres.

Il viendra 52300 3/4 sterling, à diviser par 240 3/4. Ou bien prenez le 1/4 17400 lesquels valent 4 3/4 chacun.

Puis le 1/4 pour 43510 sols (ou chelling) sterling.

Puis la 1/2 & vous aurez 217 1/2 L. (ou pounds) st. à recevoir à Londres.

La preuve se voit par le Change d'Angleterre ou Londres, sur Genes.



Sur Lion.

GENES change sur Lion, sur le pié de 100 Ecus de Marc, pour avoir 200 à 240 Ecus de 20 sols d'or fol audit Lion, dont les 100 Ecus de Marc font 122 1/2 8. f. d'argent, c'est à dire, que 100 1/2 de Marc font 927 livres 12 soldi argent courant, ce qui revient à 9 livres 5 soldi 6 1/2 3/4, & l'Ecu d'argent vaut 7 livres 12 soldi argent courant, ou 152 soldi.

Sur Lion.

L'on a supposé qu'on vouloit tirer ou remettre à Lion 8682 livres 4 soldi 9 1/2 3/4, à raison de 100 Ecus de Marc, pour 225 Ecus de 20 f. d'or dudit Lion. Pour cet effet.

Réduisez en sols les 8682 livres 4 soldi 9 1/2 3/4. En multipliant par 20 soldi, & ajoutant les 4. f. 9 1/2 3/4.

Il viendra 173644 soldi 9 1/2 3/4, à diviser par 152 soldi.

Divisez les 173644 f. 9 1/2 3/4, par 152 soldi, il viendra 1142 1/2 8. f. d'avance.

Puis dites.

Si 122 1/2 1/4 d'arg. valent 100 1/2 de Marc, comb. vaudront 1142 1/2 1/4 d'argent.

612 Diviseur. 500 Multiplicateur. 571200 à diviser.

Divisez par 612 les 571200, & vous aurez 933 1/2 1/4 de Marc.

Puis dites encore.

Si 100 ▽. de M. donn. 225 ▽. de 20 f. d'or, combien donner. 933 1/2 ▽. de Marc, il viendra 2100 ▽. de 20 fols d'or.

Multipliez-les par - 3 livres tournois. 6300 Livres tournois.

La Preuve se voit par le Change de Lion, &c. sur Genes.



Sur Madrid, Seville, Cadix, &c.

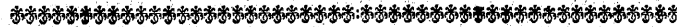
Multipliez les — 690 Piaftres de 5 Lires. Par le prix du Change, à 402. Maravedis, pour 1 Piaftre.

Il viendra — 277380 Maravedis.

Divisez les 277380 Marav. par 375 Maravedis (valeur du Ducat) & vous aurez pour Réponse, qu'on doit compter, ou recevoir à Madrid, Seville & Cadix, 739 Ducats 255. Maravedis.

L'on change aussi de Genes sur les fuidites Places pour y recevoir des Ecus de Marc qui font, en fait de Change, de 545 Maravedis, comme on l'a dit aux Prix courans des Changes d'Espagne.

La Preuve se voit par le Change d'Espagne, &c. sur Genes.



Sur Lisbonne.

Multipliez les — 690 Piaftres de 5 Lires. Par le prix du Change, à 650 Rés pour 1 Piaftre.

Il viendra — 448500 Rés, ou 448 7/8 500 Rés.

Divisez les 448500 Rés, par 400 Rés (valeur de la Cruzade,) & vous aurez à recevoir à Lisbonne 1121 1/2 Cruzades.

La Preuve se voit par le Change de Lisbonne, sur Genes.



Sur Geneve.

Si 100 Piaftres val. 103 Ec. de Geneve, combien vaudront 1500 Piaftres?

Il viendra — 1545 Ecus à recevoir à Geneve.

La Preuve se verra au Change de Geneve, sur Genes.

Sur

Sur Madrid, Seville, Cadix, &c.

Sur Lisbonne.

Sur Geneve.



Sur Noves.

Si 122 Piaft. val. 100 Ecus de Marc, combien vaudront - 1000 Piaftres?

Il viendra — 819 1/2 Ecus de Marc à recevoir à Noves.

Sur Noves.



Sur Livourne.

Si 101 1/2 Piaft. de Gen. font - 100 Piaft. de Liv. comb. fer. 1268 1/2 Piaft. de Gen.

406 Diviseur. 400 Multiplicateur. 507500 à diviser.

Divisez les 507500 par les 406, & vous aurez pour Réponse, qu'on doit compter ou recevoir à Livourne. 1250 Piaftres de 6 Lires.

La Preuve se voit par le Change de Livourne, sur Genes.



Sur Venise.

Multipliez les — 1082 1/2 Ecus courans de 4 Lires. Par le prix du Change, à 110 foldi Venitiens, pour 1 Ecu fuidit.

Il viendra — 119040 foldi Venitiens.

Divisez les 119040, par 124 foldi, valeur du Ducat de Banco, & vous aurez pour Réponse, qu'on doit recevoir à Venise 960 Ducats de Banco de 24 gros.

La Preuve se voit par le Change de Venise, sur Genes.



Sur Milan.

Multipliez les — 360 Ecus courans de 4 Lires. Par le prix du change, à 78 foldi Milanois, pour 1 Ecu.

Il viendra — 28080 foldi Milanois ou Impériaux.

Prenez la 1/2, pour avoir 1404 Lires de 20 foldi, à recevoir à Milan. La Preuve se verra par le Change de Milan, sur Genes.

Sur

Sur Venise.

Sur Milan.

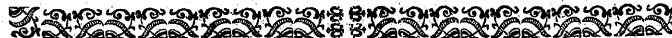


Sur Rome.

Multipliez les 6150 Ecus courans de 4 Lires:
 Par — 80 soldi de Genes, valeur dudit Ecu.

Il viendra 492000 soldi de Genes, à diviser par 120 soldi.

Divisez les 492000 soldi de Genes, par 120 soldi susdits, pour 1 ∇ d'Estampe, & vous aurez pour Réponse, qu'on doit recevoir à Rome, 4100 ∇ d'Estampe. La preuve se voit par le Change de Rome, sur Genes.



Sur Naples.

Réduisez en deniers, les — 680 $\frac{1}{2}$ Lires de 20 soldi de Genes.
 En multipliant les Lires, par — 240 deniers, valeur de la Lire.

Il viendra — 163280 deniers de Genes.

Réduisez pareillement les — 85 fol. de Genes du prix du ch. pour 1 ∇.
 En les multipliant, par — 12 deniers.

Il viendra — 1020 deniers de Genes.

Divisez les 163280, par 1020, & vous aurez pour Réponse, qu'on doit recevoir à Naples 160 $\frac{1}{2}$ Piaftres de 9 Carlins.

La preuve se verra par le Change de Naples, sur Genes.



DES



DES

CHANGES DE NOVE

Sur les principales Places de l'Europe:

De ses Foires.

Comment y sont tenuës les Escritures, & des Prix courans des Changes.



NOVE est dans le Genoï, aux confins de la Lombardie. C'est là où se tiennent ordinairement les Foires de Genes, que l'on nomme à présent Foires de Nove. Elles se tenoient autrefois à Bizanzone; mais depuis quelque tems, elles se tiennent audit Nove, Place, où les fameux Banquiers & Négocians d'Italie, de Lion, &c. se rendent pour se faire raison les uns aux autres & y faire la folde de leurs Comptes, particulièrement en ce qui concerne le fait de Banque, car il s'y vend & achete peu de Marchandises.

On tenoit autrefois de semblables Foires à Plaisance, & l'on choissoit alternativement l'une & l'autre Place; mais celles de Plaisance ont été abolies.

Il se tient réglément toutes les années 4 Foires à Nove.

La première, commence le premier de Février, qu'on nomme Foire de la Purification, ou de la Chandeleur.

La seconde, le deuxième Mai, qu'on nomme la Foire de Pâques.

La troisième, le premier Août, qu'on nomme la Foire d'Août.

La quatrième, le deuxième Novembre, qu'on nomme la Foire de la Touffaints.

Par raport aux Foires de Nove.

Chaque Foire dure huit jours, & quelquefois on les prolonge d'un ou de deux jours pour faciliter les affaires des Banquiers & Négocians.

On tient les *Escritures & Livres de Comptes*, soit en parties doubles ou simples, par *Ecus, sols, & deniers d'or de Marc*, qui se font par 12 & par 20, vû que 12 deniers font 1 sol, & 20 sols font l'Ecu de Marc; lequel Ecu de Marc est imaginaire; cependant on le compte pour la valeur de la demi-Pistole d'Espagne, parce qu'ordinairement 49 $\frac{1}{2}$ Pistoles font 100 Ecus de Marc, lequel Ecu ne change point de prix; ainsi l'on peut dire que ladite Place a le prix Certain par les raisons alléguées dans des Prix des Changes certains & incertains; ils n'ont pour Monnoie Réelle & de Change, que le susdit Ecu.

V v

Prix

Prix courans des Changes de Nove.

Sur l'Espagne,	—	1	▽ de Marc,	pour 500 à 600 Maravedis.
Sur la France,	—	100	▽ dito,	pour 180 à 190 Ecus de 20 sols d'or fol.
Sur Venise,	—	100	▽ dito,	pour 180 à 190 Ducats de Banco.
Sur Rome,	—	100	▽ dito,	pour 98 à 104 Ecus d'Estampe.
Sur Florence,	—	100	▽ dito,	pour 109 à 104 Ecus de 7½ Lires.
Sur Livourne,	—	100	▽ dito,	pour 180 à 190 Piaftres de 6 Lires.
Sur Genes,	—	100	▽ dito,	pour 120 à 124 Piaftres.
Sur Milan,	—	1	▽ dito,	pour 150 à 220 soldi Impériaux.
Sur Luques,	—	100	▽ dito,	pour 140 à 160 Ecus de 7½ Lires.
Sur Naples,	—	100	▽ dito,	pour 140 à 160 Ducats de 5 Tarins.
Sur Palermé & Messine,	—	1	▽ dito,	pour 15 à 30 Carlins.
Sur Boulogne,	—	100	▽ dito,	pour 170 à 180 ▽. de 85 soldi.
Sur Bergame,	—	100	▽ dito,	pour 250 à 290 ▽. de 7 Lires.
Sur Ancone,	—	100	▽ dito,	pour 150 à 160 ▽. de 7½ Lires.

Comme les prix des Changes varient à l'égard de l'Incertain, il est impossible de donner des prix fixes.

L'on verra dans chaque Détail des Changes en particulier, les valeurs des Monnoies étrangères ci-dessus mentionnées, plus clairement qu'au fuffit. Prix de Changes.

Changes de Nove, sur l'Espagne, la France, & l'Italie, par Ecus de Marc.

Question.

UN Marchand, ou un Négociant à Nove, veut tirer ou remettre aux Places sous-mentionnées à tel tems qu'on voudra, favoir.

Sur Madrid, Seville & Cadix &c.	600	▽ de Marc	à 590 Maravedis,	pour 1 ▽.
Sur Milan,	937½	▽ dito,	à 175 soldi,	pour 1 ▽.
Sur Palermé & Messine	2400	▽ dito,	à 25 Carlins,	pour 1 ▽.
Sur Lion, &c.	1900	▽ dito,	à 184½ ▽. de 20 f.	pour 100 ▽.
Sur Venise	1250	▽ dito,	à 185 Ducats,	pour 100 ▽.
Sur Rome,	1200	▽ dito,	à 99½ ▽ d'Estam.	pour 100 ▽.
Sur Livourne,	412½	▽ dito,	à 185 Piaftres,	pour 100 ▽.
Sur Genes,	819½	▽ dito,	à 122 Piaftres;	pour 100 ▽.
Sur Luques,	446½	▽ dito,	à 152 ▽. de 7½ l.	pour 100 ▽.
Sur Naples,	2500	▽ dito,	à 130 Ducats,	pour 100 ▽.
Sur Boulogne,	250	▽ dito,	à 170 ▽.	pour 100 ▽.
Sur Bergame,	450	▽ dito,	à 240 ▽.	pour 100 ▽.
Sur Ancone,	200	▽ dito,	à 155 ▽.	pour 100 ▽.
Sur Florence,	1092½	▽ dito,	à 130 ▽.	pour 100 ▽.

L'on demande quelles sommes seront regués auxdites Places?

Opé.

Opération sur Madrid, Seville & Cadix.

Multipliez les — 600 Ecus de Marc.
Par le prix du Change, à 590 Maravedis, pour 1 Ecu de Marc.

Il viendra — 354000 Maravedis, à div. par 375 Maravedis.

Et vous aurez pour Réponse, qu'il sera reçu à Madrid, &c. 944 Ducats. Il faut remarquer que les Changes se font bien souvent de Nove sur lesdites Places, & autres d'Espagne, pour y recevoir des Ecus de Marc de 16 Réaux, que l'on compte, en fait de Change, à 545 Maravedis. La Preuve se voit par le Change d'Espagne, &c. sur Nove.

Sur Madrid, Seville & Cadix.

Sur Milan.

Multipliez les — 937½ Ecus de Marc.
Par le prix du Change, à 176 soldi Impériaux, ou Milanois, pour 1 ▽.

Sur Milan.

Il viendra — 165000 soldi dito.

Prenez la ½, pour avoir 82500 livres, Monnoie de Milan.

La Preuve se verra par le Change de Milan, sur Nove.

Sur Palermé & Messine.

Multipliez les — 2400 Ecus de Marc.
Par le prix du Change, à 25 Carlins, pour 1 ▽. fuffit.

Sur Palermé & Messine.

Il viendra — 60000 Carlins, à diviser par 60 Onces.

Divisez les 60000 Carlins, par 60 Onces, & vous aurez pour Réponse, qu'il sera reçu à Palermé, ou à Messine; 1000 Onces, comptant chaque Once pour 60 Carlins, ou 30 Tarins; desquels les 26 Carlins, ou les 13 Tarins font le Ducat; de sorte que si l'on multiplie les 1000 Onces par 30 Tarins, l'on aura 30000, lequel nombre étant divisé par 13 Tarins, l'on aura 2307 Ducats 9 Tarins. La Preuve se verra par le Change de Palermé, &c. sur Nove.

Sur Lion.

de Marc. — 20 f. d'or. de Marc.
Si 100 Ecus donnent - 184½ Ecus, combien donneront - 1900 Ecus?
Il viendra 3505½ ▽. de 20 sols d'or fol, à recevoir à Lion.

Sur Lion.

V v 2

II

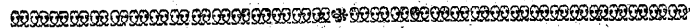
Il faut favoir que Lion remet à Genes, en faisant Remise à Nove, & ensuite Nove se prévaut sur Lion ou Genes.

La Preuve se voit au Change de France, ou Lion, sur Nove.



Sur Venise.

de Marc. de Banco. de Marc. Si 100 Ecus donnent - 185 Ducats, combien donneront - 1250 Ecus? Il viendra pour Réponse, 2312 1/2 Ducats de Banco, à recevoir à Venise. La Preuve se voit par le Change de Venise, sur Nove.



Sur Rome.

de Marc. d'Estampe. de Marc. Si 100 Ecus donnent - 99 1/2 Ecus, combien donneront - 1200 Ecus? Il viendra pour Réponse, 1194 1/2 d'Estampe, à recevoir à Rome. La Preuve se voit par le Change de Rome, sur Nove.



Sur Livourne.

de Marc. de 6 Lires. de Marc. Si 100 Ecus donnent 185 Piaftres - combien donneront 412 1/2 Ecus? Il viendra pour Réponse, 763 1/2 Piaftres, à recevoir à Livourne. La Preuve se voit par le Change de Livourne, sur Nove.



Sur Genes.

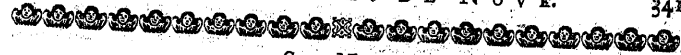
de Marc. de 5 Lires. de Marc. Si 100 Ecus donnent - 122 Piaftres, combien donneront - 819 1/2 Ecus? Il viendra pour Réponse, 1000 Piaftres, à recevoir à Genes. Après avoir multiplié le 819 Ecus de Marc, par les 122 Piaftres, il faut multiplier aussi les 41, par 112, & diviser le produit par 61 qui donneront 12, qu'il faut ajouter au produit de la multiplication des 819 par 122, le tout donnera 100000 & un peu moins, duquel nombre retranchant les 2 dernières figures, il restera 1000 comme ci-dessus. La Preuve se voit par le Change de Genes, sur Nove.



Sur Luques.

de Marc. de 7 1/2 Lires. de Marc. Si 100 Ecus donnent - 152 Ecus - combien donneront 446 1/2 Ecus? Il viendra pour Réponse, 678 1/2 Ecus de 7 1/2 Lires, à recevoir à Luques, La Preuve se verra par le Change de Luques, sur Nove.

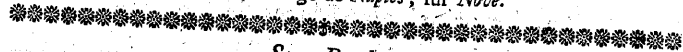
Sur



Sur Naples.

de Marc. de 5 Tarins. de Marc. Si 100 Ecus donnent - 130 Ducats - combien donneront 2500 Ecus? Il viendra pour Réponse, 3250 Ducats de 5 Tarins, à recevoir à Naples. La Preuve se verra par le Change de Naples, sur Nove.

Sur Naples.

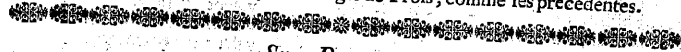


Sur Boulogne.

Multipliez les - 250 Ecus de Marc de Nove. Par le prix du Change, à 170 Ecus de 85 soldi, pour 100 Ecus de Nove. Il viendra - 425 100 Ecus Boulonois, à diviser par 100. Il restera pour Réponse 425 - Ecus de 85 soldi, à recevoir à Boulogne.

Sur Boulogne.

La Preuve se verra par le Change de Boulogne. L'opération s'en peut faire par la Règle de Trois, comme les précédentes.

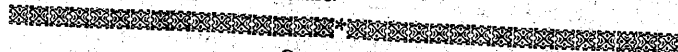


Sur Bergame.

Multipliez les - 450 Ecus de Marc de Nove. Par le prix du Change, à 240 1/2 de 7 L. de Bergame, pour 100 Ecus. Il viendra - 1080 100 Ecus, à diviser par 100. Il restera pour Réponse 1080 - Ecus de 7 Lires, à recevoir à Bergame.

Sur Bergame.

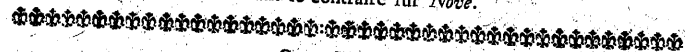
La Preuve se fera par son contraire.



Sur Ancone.

de Marc. de 10 Jules. de Marc. Si 100 Ecus donnent - 155 Ecus - combien donneront - 200 Ecus? Il viendra pour Réponse, 310 1/2 de 10 Jules, à recevoir à Ancone. La Preuve se verra en faisant le contraire sur Nove.

Sur Ancone.



Sur Florence.

Multipliez les - 1092 1/2 Ecus de Marc. Par le prix du Change, à 130 Ecus de 7 1/2 Lires de Florence. Il viendra - 1420 150 Ecus, à diviser par 100.

Sur Florence.

Il restera pour Réponse, 1420 1/2 Ecus de 7 1/2 Lires, à recevoir à Florence. La Preuve se voit par le Change de Florence, sur Nove.

V v 3



DES

CHANGES DE MILAN

Sur les principales Places de l'Europe.

MILAN Ville d'Italie, Capitale du Duché de même nom, est une des plus grandes de l'Europe, & l'on y fait un Commerce très-considérable.



Des Monnoies réelles, & de celles qui y ont cours.

La Pistole d'Espagne de poids	— —	vaut 24 livres.
La Pistole d'Italie de poids.	— —	vaut 23 livres.
Les Ducats de Milan, Venise, Florence,	— —	valent 8 livres.
Les Philippes	— —	valent 7 livres.
Les Livres, ou Lires	— —	valent 20 sols courans.
Les Sols	— —	valent 12 $\frac{1}{2}$ courans.
Les Ducats d'or d'Allemagne, qu'on appelle Hongres, de poids,	— —	valent 13 livres 5 sols.
Les Ducats d'argent de Venise	— —	valent 5 livres.



Des Monnoies de Change.

Les Ducats ou Ecus de Change, qui sont imaginaires, valent 5 livres 15 s.
 Les Philippes sont calculez 5 livres 6 s.
 Les Philippes sont la Monnoie la plus ordinaire, comme à Venise les Ducats d'argent de 6 livres 4 sols, & en France les Ecus de 3 livres en fait du Change.
 On tient les Ecritures & Livres des Marchands en Lires, soldi & Danari, qu'ils divisent par 20 sols, & le sol par 12 deniers.



Des Prix courans des Changes.

Sur l'Angleterre	1 Ducat de 115 soldi,	pour 55 à 75 $\frac{1}{2}$ sterling.
Sur l'Espagne	1 Ducat dito,	pour 420 à 450 Maravedis.
Sur Venise	1 Ducat dito,	pour 150 à 200 soldi Venitiens.
Sur la France	90 à 115 fol. Milanois,	pour 1 Ecu de 20 f. d'or fol.
Sur Florence	100 à 130 soldi dito,	pour 1 Ecu de 7 $\frac{1}{2}$ livres.
Sur Genes	80 à 100 soldi dito,	pour 1 Ecu de 4 livres.
Sur Nove	150 à 200 soldi dito,	pour 1 Ecu de Marc.
Sur Rome	100 Ducats dito,	pour 80 à 90 Ecus d'Estampe.

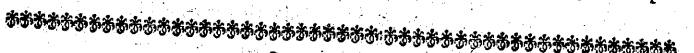
L'on change aussi sur diverses autres Places qui ne sont point mentionnées ci-dessus. Sur

Sur la France, l'Espagne, l'Angleterre & l'Italie.

Question.
 UN Négociant de Milan veut tirer ou remettre aux Places ci-dessous mentionnées, à tel tems qu'on voudra, savoir.

Sur Londres - 865	Ducats à 64 $\frac{1}{2}$ sterling,	pour 1 Ducat.
Sur Madrid, &c. 231 $\frac{1}{2}$	Ducats à 440 Maravedis,	pour 1 Ducat.
Sur Venise — 976 $\frac{1}{2}$	Ducats à 160 f. Venitiens,	pour 1 Ducat.
Sur Rome — 243 8 $\frac{1}{2}$	Ducats à 87 $\frac{1}{2}$ v. d'Estampe,	pour 100 Ducats.
Sur Lion — 6995 $\frac{1}{2}$	Lires à 1 v. de 20 f. d'or,	pour 95 Soldi.
Sur Florence 8504 $\frac{1}{2}$	Lires à 1 v. de 7 $\frac{1}{2}$ livres,	pour 125 Soldi.
Sur Genes — 1404	Lires à 1 v. de 80 soldi,	pour 78 Soldi.
Sur Nove — 8250	Lires à 1 v. de Marc,	pour 176 Soldi.

L'on demande combien il fera reçu auxdites Places? On le verra par les Opérations suivantes.

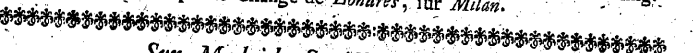


Sur Londres.

Multipliez les — 865 Ducats, de 115 soldi.
 Par le prix du Change, à 64 deniers sterling, pour 1 Ducat. Sur Lon-
dres.

Il viendra — 55360 $\frac{1}{2}$ sterling, à diviser par 240 $\frac{1}{2}$ sterling.

Et vous aurez pour Réponse, qu'il fera reçu à Londres, 230 $\frac{1}{2}$ livres sterling.
 La Preuve se voit par le Change de Londres, sur Milan.

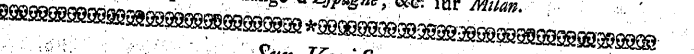


Sur Madrid, Seville, Cadix, &c.

Multipliez les — 231 $\frac{1}{2}$ Ducats de 115 soldi.
 Par le prix du Change, à 440 Maravedis pour 1 Ducat. Sur Ma-
drid, Se-
ville &
Cadix.

Il viendra — 101860 Maravedis, à diviser par 375 Maravedis.

Et vous aurez pour Réponse, qu'il fera reçu à Madrid, &c. 271 Ducats 235 Maravedis, (de 375 Maravedis au Ducat.)
 La Preuve se voit par le Change d'Espagne, &c. sur Milan.



Sur Venise.

Multipliez les — 976 $\frac{1}{2}$ Ducats de 115 soldi.
 Par le prix du Change, à 160 soldi Venitiens, pour 1 Ducat. Sur Veni-
se.

Il viendra — 156240 soldi Venitiens, à diviser par 124 soldi.

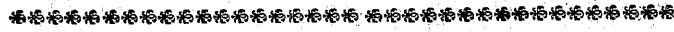
Divisez les 156240 soldi de Banco de Venise, par 124 soldi, (valeur du Ducat de Banco) & vous aurez pour Réponse, qu'il fera reçu à Venise, 1260 Ducats de Banco.
 La Preuve se voit par le Change de Venise, sur Milan. Sur



Sur Rome.

Sur Rome. Multipliez les — 2438 $\frac{1}{2}$ Ducats de 115 foldi.
 Par le prix du Change, à 87 $\frac{1}{2}$ Ecus d'Estampe, pour 100 Ducats dito.
 Il viendra — 2140 $\frac{1}{2}$ Ecus d'Estampe, à diviser par 100 Ducats.
 Il restera pour Réponse, 2140 $\frac{1}{2}$ Ecus d'Estampe, à recevoir à Rome.

La Preuve se voit par le Change de Rome, sur Milan.



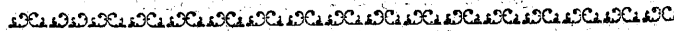
Sur Lion.

Sur Lion. Réduisez en sols, les — 6995 $\frac{1}{2}$ Lires de Milan.
 En multipliant les Lires, par 20 foldi, valeur de la Lire.
 Il viendra — 139903 $\frac{1}{2}$ foldi, à diviser par 95 foldi.
 Et vous aurez pour Réponse, qu'il sera reçu à Lion 1472 $\frac{1}{2}$ Ecus de 20 sols d'or fol.
 La Preuve se voit au Change de France, ou Lion, sur Milan.



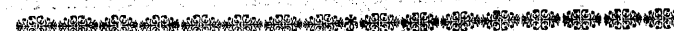
Sur Florence.

Sur Florence. Réduisez en sols, les — 8504 $\frac{1}{2}$ Lires de Milan.
 En multipliant les Lires, par 20 foldi, ajoutant 10 $\frac{1}{2}$ foldi pour les $\frac{1}{2}$.
 Il viendra — 170090 $\frac{1}{2}$ foldi, à diviser par 125 foldi.
 Et vous aurez pour Réponse, qu'il sera reçu à Florence, 1360 $\frac{2}{3}$ Ecus de 7 $\frac{1}{2}$ Lires.
 La Preuve se voit par le Change de Florence, sur Milan.



Sur Genes.

Sur Genes. Réduisez en sols, les — 1404 Lires de Milan.
 En multipliant les Lires, par 20 foldi.
 Il viendra — 28080 foldi, à diviser par 88 foldi.
 Et vous aurez pour Réponse, qu'il sera reçu à Genes 360 ∇ . de 80 foldi.
 La Preuve se voit par le Change de Genes, sur Milan.



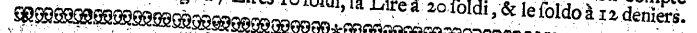
Sur Nove.

Sur Nove. Réduisez en sols, les — 8250 Lires Milanois.
 En multipliant les Lires par 20 foldi.
 Il viendra — 165000 sols, à diviser par 176 foldi.
 Et vous aurez pour Réponse, qu'il sera reçu, à Nove, 937 $\frac{1}{2}$ Ecus de Marc.
 La preuve se voit par le Change de Nove, sur Milan.

CHANGES DE LUQUES

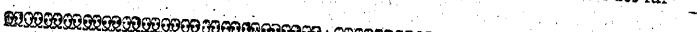
Sur les principales Places de l'Europe.

LUQUES est une République dans les Etats de Toscane, où l'on compte les Ecus de Change à 7 Lires 10 foldi, la Lire à 20 foldi, & le foldo à 12 deniers.



Des Prix courans des Changes de Luques.

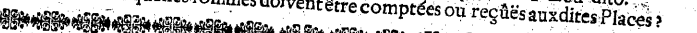
Sur la France — 60 à 95 ∇ . de 7 $\frac{1}{2}$ Lir pour 100 Ecus de 20 f. d'or fol.
 Sur Florence 110 à 100 ∇ . dito, pour 100 ∇ . de 7 $\frac{1}{2}$ lir. de Florence.
 Sur Nove 140 à 160 ∇ . dito, pour 100 Ecus de Marc.
 Sur Rome 90 à 95 ∇ . dito, pour 100 Ecus d'Estampe.
 Sur Venise — 80 à 85 ∇ . dito, pour 100 Ducats de Banco.
 Sur Boulogne — 1 ∇ . dito, pour 100 à 100 fol. ou Boulogne.
 Outre les Changes qui se font sur les susdites Places, l'on change aussi sur plusieurs autres Places qui ne sont point mentionnées ici.
 L'on verra, dans le détail des Changes des Places ci-dessus, les valeurs des susdites Monnoies.



Changes de Luques sur la France & l'Italie.

Opération.

Un Marchand de Luques veut tirer ou remettre aux Places sous-mentionnées à tel terme qu'on voudra, savoir:
 Sur Lion 978 Ecus de 7 $\frac{1}{2}$ Lir. à 100 ∇ . d'or f. pour 81 $\frac{1}{2}$ ∇ . de Luques.
 Sur Florence 250 Ecus dito à 100 ∇ . de Flor. pour 110 Ecus dito.
 Sur Nove 678 $\frac{1}{2}$ Ecus dito à 100 ∇ . de M. pour 152 Ecus dito.
 Sur Rome 230 Ecus dito à 100 ∇ . d'Estamp. pour 62 Ecus dito.
 Sur Venise 392 Ecus dito à 100 Ducats, pour 80 Ecus dito.
 Sur Boulogne 150 Ecus dito à 105 foldi, pour 1 Ecu dito.
 L'on demande quelles sommes doivent être comptées ou reçues aux dites Places?



Sur Lion.

de 7 $\frac{1}{2}$ Lires. d'or fol. de 7 $\frac{1}{2}$ Lires. Sur Lion.
 Si 81 $\frac{1}{2}$ ∇ . font — 100 ∇ . de 20 sols, combien feront 978 ∇ .
 2
 163 Diviseur 200 Multiplicateur. 200
 Divisez les 195600 par les 163, multipliant ce qui restera de la première division

font par 20 sols d'or, & de la seconde par 12 deniers, & vous aurez pour Réponse, à recevoir à Lion 1200 Ecus suffits.

La Preuve se voit par le Change de France, ou Lion, sur Luques.



Sur Florence.

Sur Florence.

Si 110. de Luques font 100 ∇. de Flor. combien feront 250 ∇. de Luques? Il viendra pour Réponse, 227 1/4 ∇. à recevoir à Florence.

La Preuve se voit par le Change de Florence, sur Luques.

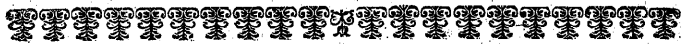


Sur Nove.

Sur Nove.

Si 152 ∇. de Luques font 100 ∇. de Nove, combien feront 678 1/4 ∇. de Luq.? Il viendra pour Réponse, 446 1/2 ∇. de Marc, à recevoir à Nove.

La Preuve se voit par le Change de Nove, sur Luques.



Sur Rome.

Sur Rome.

Si 92 ∇. de Luques font 100 ∇. de Rome, combien feront 230 ∇. de Luques? Il viendra pour Réponse, 250 ∇. d'Estampe, à recevoir à Rome.

La Preuve se voit par le Change de Rome, sur Luques.



Sur Venise.

Sur Venise.

Si 80 ∇. de Luques font 100 Ducats de Banco, comb. feront 392 ∇. de Luq.? Il viendra pour Réponse, 490 Ducats de Banco, à recevoir à Venise.

La Preuve se voit au Change de Venise, sur Luques.



Sur Boulogne.

Sur Boulogne.

Multipliez les — 150 ∇. de 7 1/2 Lires de Luques. Par — 105 foldi Boulonois, pour 1 ∇. suffit.

Il viendra — 15750 foldi Boulonois.

Divisez les 15750 foldi, par 85 foldi, valeur de l'Ecu de Boulogne. Et vous aurez pour Réponse, 185 ∇. 25. foldi, à recevoir à Boulogne.

La Preuve se verra par le Change de Boulogne, sur Luques.



CHANGES DE BOULOGNE,

Sur les principales Places de l'Europe.



BOULOGNE, dite la grasse, à cause de la fertilité de son terroir, est une des plus belles Villes d'Italie; où la plupart des rues sont bordées d'arcades qui soutiennent les maisons, & où le Négoce est très-considérable.

Il y a dans Boulogne plusieurs Monts, qu'on distingue en Monts Perpétuels & en Monts Francs. Ce sont des lieux où l'on reçoit de l'argent monnoyé, pour lequel on donne au Mont perpétuel. 7 ou 8 pour cent par an, & aux Monts Francs 4 pour cent.

Les Piaftres, qu'on fabrique à Boulogne, tiennent de bonté en fin 20 Carrats au Marc d'Aloi, qu'ils appellent Once. Du reste, l'or le plus fin, exempt de toute impureté, est à 24 Carrats l'Once, & chaque Carrat se divise en 24 Grains; ainsi l'Once ou le Marc d'Aloi contient 576 Grains.

Les Orfèvres divisent le Marc ou l'Once d'Aloi, en Octaves, en Carrats, & en Grains; c'est à dire, qu'il y a 8 Octaves dans l'Once, 20 Carrats dans l'Octave, & 4 Grains dans le Carrat; de sorte que le Marc ou l'Once d'Aloi, chez les Orfèvres de Boulogne, se divise en 640 Grains; au lieu que chez les Maîtres des Monnoies, on ne le considère que sur le pied de 576 Grains, comme il est dit ci-dessus.

Dans les Achats & Ventes, l'on n'entend parler que de Boulignis, qui sont les sols du Pais, & l'on demande 50, 60, 80, ou 100 Boulignis d'une chose, comme nous, quand nous en demandons 50, 60, 80, ou 100 sols. Les Pièces de 20 Boulignis tiennent lieu de Livre courante.

Boulogne négocie beaucoup avec Lion, à cause des soies qu'on y fait qui sont si fines & si bonnes, qu'on les nomme par excellence Organcin. Il y en a d'autres, qu'on appelle Soies Greges en Mataffe.

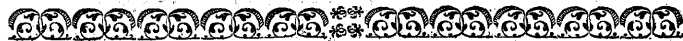
Les Marchandises qui se tirent de Boulogne, outre les Soies, sont des Satins pleins, des Sauciffons, des Savonnertes, des Vermichelli, ou Fideaux & autres denrées. On y faisoit autrefois un grand négoce de Crêpes pour le deuil; mais il est considérablement diminué depuis qu'on a établi à Lion une Manufacture de ces fortes de Crêpes.

La Noblesse y déroge par le Négoce, quoi qu'elle puisse y entrer couvertement sous le nom d'autrui, & par ce moyen faire valoir son fonds.



Des Monnoies réelles de Boulogne.

La Pistole d'Espagne de poids — vaut 16 L. 10 s. ou 33 Jules.
 La Pistole d'Italie, légère de 2 ou 3 grains, 31 Jules.
 L'Ecu ou Ducaton, soit du Pape ou d'ailleurs, 10½ Jules.
 La Piafre d'Espagne ou Ecu de France 4 L. 5 s. ou 85 Boulignis.
 La Lire ou Livre vaut 2 Jules ou 20 sols, Bayocs, ou Boulignis.
 Le fol, Bayoc ou Bouligni, qui est la même chose, vaut 6 Quatrans.
 Comme Boulogne est terre du Pape, les Bayocs y valent 1 Bouligni ou 1 fol.



Des Monnoies étrangères qui y ont cours.

Les Sequins de Venise — — — valent 19 Jules.
 Les Ducats ou Hongres, au poids de la demie-Pistole d'Espagne, qui est 2 grains de moins, — — — 18 Jules.
 Le Jule — — — — — 10 Bayocs.
 Le Bayoc, comme il est dit ci-dessus — — — 6 Quatrans.
 Quand on donne d'une Marchandise, une Pistole d'Italie, on n'entend que 30 Jules, mais lors qu'on dit une Pistole effective, on la compte à — — — 31 Jules.
 Les Monnoies du Pape & de Rome sont reçues à Boulogne, mais celles de Boulogne ne passent pas à Rome.
 Ils changent par Piafres, ou ∇. de 85 Boulignis.
 Les *Ecritures & Livres de Comptes* se tiennent en lires, soldi & quatrans, qu'on calcule par 6 & par 20, qu'on réduit ensuite en ∇.



Des Prix courans des Changes de Boulogne.

Sur la France, 70 à 80 soldi, ou Boulignis, pour 1 ∇. de 20 s. d'or fol.
 Sur Nove, 170 à 180 ∇. de 85 soldi, pour 100 ∇. de Marc.
 Sur Luques, 100 à 110 soldi dito, — pour 1 ∇. de 7½ lires.
 Sur Venise, 1 ∇. de 85 Boulignis, — pour 125 à 130 soldi de Banco.
 Sur Rome, 95 à 100 soldi, — pour 1 ∇. de 10 Jules.
 Sur Florence, 100 à 105 soldi, — pour 1 Ducat de 7 Lires.
 Sur Naples, 90 à 100 soldi, — pour 1 Ducat de 10 Carlins.
 Toutes les Lettres de change se payent à Boulogne, 8 jours après l'acceptation, au Mont de Piété.

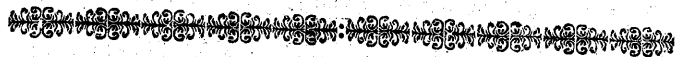
Chan.



Changes de Boulogne sur la France & l'Italie.

Question.

UN Banquier ou un Négociant de Boulogne veut tirer ou remettre aux Places sous-mentionnées, à tel tems qu'on voudra, favoir.
 Sur Lion, 6552 Lires de 20 soldi, à 84 soldi, pour 1 Ecu d'or fol.
 Sur Nove, 425 ∇. de 85 soldi, à 170 ∇. dito, pour 100 Ecus de M.
 Sur Luques, 185½ ∇. dito, à 105 soldi, pour 1 Ecu de 7½ Lires.
 L'on demande quelles sommes feront reçues auxdites Places ?



Opération sur Lion.

Réduisez en soldi, ou sols, les 6552 Lires de 20 soldi, ou Boulignis.
 En les multipliant, par — 20 soldi. Sur Lion.

Il viendra — — — 131040 soldi, ou Boulignis.

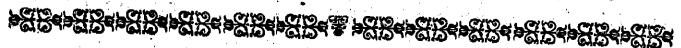
Divisez les 131040 soldi, ou Boulignis, par 84 Boulignis pour 1 Ecu de 20 sols d'or fol, & vous aurez pour Réponse, 1560 Ecus susdits, à compter ou à recevoir à Lion.

La Preuve se voit au Change de France ou de Lion, sur Boulogne.



Sur Nove.

Si 170 ∇. de 85 soldi font 100 ∇. de M. combien feront 425 ∇. de 85 soldi ?
 Il viendra pour Réponse, 250 ∇. de Marc, à recevoir à Nove. Sur Nove.
 La Preuve se verra par le Change de Nove, sur Boulogne.



Sur Luques.

Multipliez les 185½ ∇. de 85 Boulignis.
 Par — 85 Boulignis, valeur dudit ∇. Sur Luques.

Il viendra 15750 Boulignis.

Divisez les 15750 Boulignis par 105, il viendra 150 ∇. de 7½ lires à recevoir à Luques.
 La Preuve se voit par le Change de Luques, sur Boulogne.
 L'on peut faire de semblables opérations lors qu'on voudra changer sur les Places mentionnées à la page précédente.

X x 3

DES.

DES CHANGES DE NAPLES,

Sur les principales Places de l'Europe.

NAPLES est une belle & grande Ville d'Italie, Capitale du Royaume de Naples, à qui elle donne son nom; on l'appelle en Langue du Pais *Napoli*.

Des Monnoies réelles de Naples.

La Pistole d'Espagne, ou Doppia,	vaut 33	Carlins	ou	16½	Tarins.
La Pistole d'Italie	vaut 30	Carlins	ou	15	Tarins.
Les Sequins de route forte	valent 18	Carlins	ou	9	Tarins.
Les Ecus, en or du Royaume,	valent 13	Carlins	ou	6½	Tarins.
Les Ducats d'or	valent 12	Carlins	ou	6	Tarins.
Les Ecus courans	valent 11	Carlins	ou	5½	Tarins.
Les Ducats courans ou de Banque	valent 10	Carlins	ou	5	Tarins.
Les Piaftres, ou Ecus d'Espagne	valent 9	Carlins	ou	4½	Tarins.
Les Tarins	valent 2	Carlins	ou	20	Grains.
Les Tarins	valent			10	Grains.
Les Grains	valent			3	Quatrins.

L'on compte toujours par Carlins, comme l'on compte en Hollande par Florins.

Des Monnoies de Change.

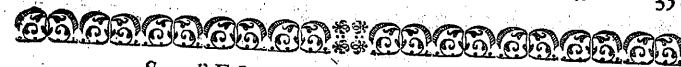
Les Ecus d'or, en or du Royaume,	valent 13	Carlins	ou	6½	Tarins.
Les Ducats d'or	valent 12	Carlins	ou	6	Tarins.
Les Ecus courans	valent 11	Carlins	ou	5½	Tarins.
Les Ducats courans ou de Banque,	valent 10	Carlins	ou	5	Tarins.

On y tient les Ecritures par *Ducats, Tarins, & Grains*, faisant le Ducat courant de 5 Tarins.

Des Prix courans des Changes.

Sur l'Espagne	1 Ducat de 10	Carlins,	pour	380 à 400	Maravedis.
Sur Genes	1 Piaftre de 9	Carlins,	pour	60 à 90	Soldi.
Sur Palerme	1 Ducat dito,		pour	160 à 170	Pontis.
Sur Livourne	112 à 115	Ducats dito,	pour	100	Piaftres de 6 Lir.
Sur Venise	90 à 100	Ducats dito,	pour	100	Ducats de Banco.
Sur Florence	115 à 130	Ducats dito,	pour	100	Ecus de 7½ Lires.
Sur Rome	120 à 124	Ducats dito,	pour	100	Ecus d'Estampe.
Sur Nove	140 à 160	Ducats dito,	pour	100	Ecus de Marc.
Sur la France	90 à 120	Ducats dito,	pour	100	∇. de 20 l. d'or f.

Sur



Sur l'Espagne, la France & l'Italie.

Question.

Un Marchand ou un Négociant de Naples veut tirer ou remettre aux Places ci-après mentionnées, à tel tems qu'on voudra, favoir.

Sur Madrid, Seville, Cadix	857½	Ducats de 10	Carlins,	à	390	Maravedis.
Sur Genes	1607½	Piaftres de 9	Carlins,	à	85	foldi.
Sur Livourne	1150	Ducats fufdits	à	115	Ducats.	
Sur Florence	1042½	Ducats fufdits	à	122½	Ducats.	
Sur Venise	659½	Ducats fufdits	à	96	Ducats.	
Sur Rome	2933	Ducats 45½	grains	à	125	Ducats.
Sur Nove	3250	Ducats fufdits	à	130	Ducats.	
Sur Lion	2921½	Ducats fufdits	à	120	Ducats.	
Sur Palerme	2846	Ducats 49	grains,	à	1 D. pour 166½ P.	

L'on demande quelles sommes seront reçues auxdites Places? On le verra par les Opérations suivantes, qui serviront de Réponse à la Question.

Opération.

Sur Madrid, Seville, Cadix, &c.

Multipliez les — 857½ Ducats de 10 Carlins, ou de 5 Tarins.
 Par le Prix du Change, à 390 Maravedis pour 1 Ducat fufdit.

Il viendra — 334400 Maravedis, à diviser par 375.

Divifez les 334400 Maravedis, par 375 Maravedis, valeur du Ducat d'Espagne, & vous aurez pour Réponse, 891 Ducats 275 Maravedis, à recevoir à Madrid, &c.

La Preuve se voit au Change d'Espagne, &c. sur Naples.
 Il faut noter que l'on change aussi les Ducats de 10 Carlins de Naples, pour des Ecus de Marc de 16 Réaux d'Espagne, que l'on compte, en fait de Change, à 545 Maravedis, au lieu que le Ducat des fufdites Places n'est composé que de 375.

Sur Madrid, Seville, Cadix, &c.

Sur Genes.

Multipliez les — 1607½ Piaftres de 9 Carlins.
 Par le prix du change, à 85 Soldi de Genes pour 1 Piaftre fufdit.

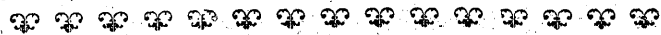
Il viendra — 136016½ foldi de Genes.

Prenez la ½ pour avoir 680½ Lires de 20 foldi à recevoir à Genes.

La Preuve se voit au Change de Genes, sur Naples.

Sur Genes.

Sur

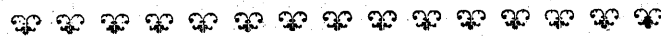


Sur Livourne.

Sur Livourne. Multipliez les — 1150 Ducats de 10 Carlins, ou de 5 Tarins.
Par le prix du change, à — 100 Piaftres de 6 Lires, pour 115 Duc. dito.

Il viendra — 115000 Ducats, à diviser par 115 Ducats.

Et vous aurez pour Réponse, 1000 Piaftres de 6 Lires, à recevoir à Livourne.
La Preuve se voit par le Change de Livourne, sur Naples.

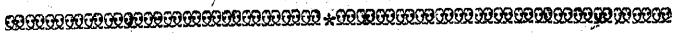


Sur Florence.

Sur Flo- Si 122½ Ducats donnent 100 Ecus, comb. donner. 2042 Ducats o Fl. 16½ grains ?
rence.

245 Diviseur. — 200 Multiplic. — 208433½ à diviser.

Divisez les 208433½ par les 245, & vous aurez pour Réponse, à compter ou à recevoir, à Florence, 850½ Ecus de 7½ Lires.
La Preuve se voit au Change de Florence, sur Naples.



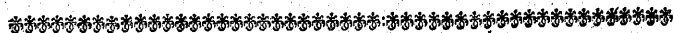
Sur Venise.

Sur Veni- Multipliez les — 6592½ Ducats de 10 Carlins.
se. Par — 100 Ducats de Banco de Venise.

Il viendra — 65928 Ducats de 10 Carlins.

Divisez les 65928 Ducats de 10 Carlins, par 96 Ducats dito, pour 100 Ducats de Banco de Venise, & vous aurez pour Réponse, 686½ Ducats de Banco, à recevoir à Venise.

La Preuve se voit par le Change de Venise, sur Naples.



Sur Rome.

Sur Rome. de 10 Carl. d'Estam.
Si 125 Ducats font 100 Ecus, combien feront 2933 Ducats 46½ grains ?

100 ∇.
293345½ ∇. d'Estampe.

Divisez les 293345½ par 125, & vous aurez pour Réponse, à compter ou à recevoir à Rome 2346 Ecus 15½ fols d'Estampe, comptant l'Ecu comme 20 fols ; c'est pourquoi il faut multiplier ce qui reste de la première division, par 20 fols, & le reste par 12 deniers.

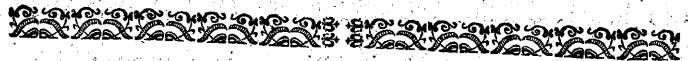
La Preuve se voit par le Change de Rome, sur Naples.

Sur



Sur Nove.

de 5 Tarins de 5 Tarins.
Si 130 Ducats font — 100 ∇. de Marc, combien feront — 3250 Ducats ?
Il faut multiplier les 3250 par 100 & diviser le produit par 130, & il viendra pour Réponse à recevoir à Nove, 2500 ∇. de Marc.
La Preuve se voit par le Change de Nove, sur Naples.



Sur Lion.

de 10 Carlins. de 10 Carlins.
Si 120 Ducats font — 100 Ecus d'or sol, combien feront — 2921 D. 6 Carl.
100 ∇.

292160 ∇.

Divisez les 292160 par 120 Ducats, & vous aurez pour Réponse à recevoir à Lion, 2434½ Ecus de 20 fols d'or.
La Preuve se voit au Change de France, &c. sur Naples.



Sur Palerme.

Si — 1 Ducat de 5 Tarins fait — 166½ Pontis, comb. feront — 2846 Ducats 49 grains ?

On par réduction.

Si 100 Grains font — 222 Grains, combien feront — 284649 Grains ?
Il viendra — 631920½ Grains.

Divisez les 631920½ Grains de Palerme, pour 600 Grains, (valeur de l'Once dudit Palerme) & vous aurez 1053 Onces, 6 Tarins, ½ grains à recevoir audit Palerme.

Il faut savoir que pour réduire les 166½ Pontis en Grains, il faut y ajouter ½ & ajouter le tout pour avoir 222 Grains, & ainsi de tout autre nombre.
La Preuve se verra par le Change de Palerme, sur Naples.

Y y

DES



DES

CHANGES DE PALERME ET MESSINE,

Sur les principales Places de l'Europe :

Des Monnoies Réelles, & de Change.

Le Ducat	—	—	vaut 13 Tarins ou 26 Carlins.
L'Ecu courant, Or & Argent,	vaut 12 Tarins ou 24 Carlins.		
La Piaſtre courante de Sicile,	vaut 10 Tarins ou 20 Carlins.		
La Piaſtre d'Espagne de poids,	vaut 11 Tarins ou 22 Carlins.		
Le Florin	—	—	vaut 6 Tarins ou 12 Carlins.
Le Tarin	—	—	vaut — 2 Carlins, ou 20 grains.
Le Carlin	—	—	vaut — 10 grains.
L'Once, monnoie imaginaire,	vaut 30 Tarins ou 60 Carlins, ou 600 grains.		
Le Grain	—	—	vaut 6 Piccoli.
Les 8 Piccoli	—	—	valent 1 Pontis.

Les Ecritures & Livres des Marchands ſe tiennent par *Onces, Tarins, Grains, & Piccoli*, qu'ils ſonnent par 30, par 20, & par 6, puis que, comme il eſt dit ci-deſſus, l'Once vaut 30 Tarins, & le Tarin 20 Grains, & le Grain 6 Piccoli.

Des Prix courans des Changes.

Sur l'Espagne,	1 Florin de 6 Tarins,	pour 230 à 250 Maravedis.
Sur Florence,	20 à 30 Carlins, —	pour 1 ∇. de 7½ livres.
Sur Nove.	15 à 30 Carlins, —	pour 1 ∇. de Marc.

Palerme ſeul.

Sur Naples, — 160 à 170 Pontis, — pour 1 Ducat de 5 Tarins.

Palerme tiré ſur Meſſine, & Meſſine ſur Palerme à 2 ou 3 pour cent.

Outre les Changes ſur les Places ſus-mentionnées, on change auſſi ſur Anvers, Londres, Veniſe, Lion, &c. par Ducats de 12 Tarins ou de 26 Carlins & par ∇. courans.

Chan-



Changes de Palerme & de Meſſine, ſur l'Espagne & l'Italie.

Queſtion.

L'on deſire tirer ou remettre de *Palerme* ou de *Meſſine*, ſur les Places ci-après mentionnées, à tel tems qu'on voudra, ſavoir.

Sur Madrid, Seville, Cadix,	3250½ Florins de 6 Tarins - à 231 Maravedis.
Sur Florence,	269 Onces 21 Tar. 2½ Grains, à 24½ Carlins.
Sur Nove,	1000 Onces — à 25 Carlins.
Sur Naples,	1093 Onces, 6 Tar. ½ Grains, à 166½ Pontis.

L'on demande combien il ſera reçu aux ſuſdites Places? On le verra par les opérations ſuivantes, qui ſerviront de Réponſe à la Queſtion.

Sur Madrid, Seville, Cadix.

Multipliez — 3250½ Florins de 6 Tarins.
Par le prix du Change, à 238 Maravedis, pour 1 Florin.

Il viendra — 773619 Maravedis.

Diviſez les 773619 Maravedis, par 375, valeur du Ducat d'Espagne, & vous aurez pour Réponſe 2062 Ducats, 369 Maravedis, à recevoir à *Madrid*, à *Seville*, ou à *Cadix*.

La Preuve ſe voit par le Change d'Espagne, &c. ſur *Palerme*, &c. Pour Portugal ou Lisbonne, l'on agit de même que ci-deſſus, en changeant des Florins pour des Réſ.

Sur Ma-
drid, Se-
ville, Ca-
dix, &c.

Sur Florence.

Multipliez les 269 Onces, 21 Tarins, 2½ Grains.
Par — 60 Carlins, ajoutant 42 pour les 21 Tarins.

Il viendra — 16182 Carlins 2½ Grains, à 24½ Carlins.
Puis par — 20 — 20

Et vous aurez 323645 à diviſer, par — 490 demi.

Diviſez les 323645, pour 490; & vous aurez pour Réponſe, à compter ou à recevoir à Florence 660½ ∇. de 7½ livres.

La Preuve ſe voit au Change de *Florence*, ſur *Palerme*, &c.

Sur Flo-
rence,

Y y 2

Sur



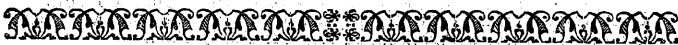
Sur Nove.

sur Nove. Multipliez les — 1000 Onces, de 60 Carlins.
Par — — 60 — Carlins.

Il viendra — 60000 Carlins.

Divisez les 60000 Carlins, par les 25 Carlins du prix du Change; pour 1 ▽ de Marc, ainsi l'on aura pour Réponse 2400 ▽ de Marc à compter ou à recevoir à Nove.

La Preuve se voit au Change de Nove, sur Palerme & Messine.



Palerme sur Naples.

sur Na-
ples. Palerme remet à Naples 1053 Onces 6 Tarins $\frac{3}{4}$ Grains, à raison de 166 $\frac{1}{2}$ Pontis, pour 1 Ducat de 5 Tarins (ou de 100 Grains) de Naples, ainsi
Multipliez les — 1053 Onces 6 Tarins $\frac{3}{4}$ Grains.
Par — — 600 Grains, valeur de l'Once.

Il viendra — 631920 $\frac{3}{4}$ Grains.

Réduisez ensuite les 166 $\frac{1}{2}$ Pontis, en Grains.
Ajoutez-y le $\frac{1}{2}$, qui est 55 $\frac{1}{2}$.

Il viendra — 222 Grains.

Divisez les 631920 $\frac{3}{4}$ Grains, par les 222 Grains, multipliant ce qui restera de la division par 100 Grains (valeur du Ducat de 5 Tarins de Naples) divisant les produits par 222; & vous aurez pour Réponse, à compter ou à recevoir à Naples 2846 Ducats 49 Grains, ou 2 Tarins 9 Grains, pour lesdits 49 Grains, puis que 20 Grains font un Tarin.

La Preuve se voit par le Change de Naples, sur Palerme, & Messine.

DES



DES
C H A N G E S
DE LEIPSIC, ET DE NAUMBOURG,

Sur les principales Places de l'Europe.

Des Foires, ou Marchez; des Acceptations, des Payemens & des diligences des Lettres de Change; des Negotiations en Changes; des Monnoies réelles & de Change; des Ecritures, & des Prix courans des Changes.



LEIPSTC, belle Ville d'Allemagne, en Misnie, Province de la Haute-Saxe, est sur le Pleis, qui y reçoit deux autres Rivières. C'est une Ville fort considérable par son Université, & par les Foires qui s'y tiennent trois fois l'année, comme il se verra ci-après.
Naumbourg ou Naumburg, est aussi en Misnie, sur la Rivière de Sale, entre Leipzig & Erfort; il y a un Marché solennel chaque année, comme il sera dit ci-après.

Des Foires de Leipzig.

La première Foire de Leipzig, qu'on nomme du nouvel An, commence le premier jour de l'année, ou le lundi, lors que l'Année commence un Dimanche.
La seconde, qu'on nomme de Pâques ou Jubilate, commence le Lundi de la troisième semaine après Pâques.
La troisième, commence le premier Dimanche après le Saint Michel; mais si ce jour-là tombe sur un Dimanche, on ne la commence que le Dimanche suivant, & chacune dure quatorze jours ou 2 semaines.

De la Foire, ou Marché de Naumbourg.

Le Marché, ou Foire de Naumbourg, qu'on nomme de Petri Pauli (ou de Saint Pierre & de Saint Paul) prend son commencement le jour de Saint Pierre & de Saint Paul, qui est toujours le 29. Juin, & ne dure en tout que huit jours.
On publie l'entrée des Foires de Leipzig respectivement, le premier jour de l'Année, au commencement de la Foire de Pâques, ou Jubilate, & de la Saint Michel; & comme l'on publie l'entrée desdits Foires, l'on en publie aussi la sortie; cet entre-deux est nommé proprement le tems de Foire, pendant lequel on est occupé à négocier, traiter, vendre & acheter.

Y. 3

ON.

On procure l'acceptation des Lettres de Change, le deuxième jour après le commencement des Foires; mais lors que celui sur qui elles sont tirées en veut prolonger l'acceptation jusques à la semaine du Payement, il lui est permis.

Les tems du Payement des Lettres de Change commence après la publication de la fin desdites Foires, & dure jusques au cinquième jour; de forte qu'à la Foire du nouvel an, les Lettres de Change y doivent être payées de 12. Janvier, & aux Foires de Pâques ou Jubilate, & de la Saint Michel, le Jeudi de la semaine des Payemens, ou bien elles sont protestées alors faute de Payement.

Il est permis à un porteur d'une Lettre de Change de la faire protester faute d'Acceptation, avant la semaine des Payemens, quoi qu'il ne soit pas obligé de le faire pour la sûreté; mais après l'avoir fait, il ne doit pas renvoyer la Lettre de Change avant la fin de la Foire, parce qu'il se pourroit trouver ou présenter quelqu'un, pour l'accepter & y faire honneur.

Le Guide de Nuremberg (comme on nomme les Réglemens) porte, qu'il faut partir de Leipsic à 10 heures du soir le jour des protestations, ce qui fait connoître qu'on est reçu à protester jusques audit tems & non plus tard.

Lors que le porteur de la Lettre (ou Lettres) de Change n'a pas protesté dans ce tems-là, faute de Payement, il en est responsable au défaut de Payement.

L'on n'a pas accoutumé d'envoyer les Lettres de Change ni les Protestés, avant que les semaines des Payemens soient passées, y ayant encore trois jours après avoir protesté, pour voir si quelqu'un ne se présenteroit pas pour y faire honneur, donnant cependant avis de la Protestation, à celui qui a fait la Remise; mais s'il ne reçoit pas le Payement, il est obligé de renvoyer la Lettre de Change avec le Protesté par la première Poste, après la semaine de Payement.

Négociations en Change.

L'Argent se négocie ou se dispose ordinairement aux susdites Foires, à 1½ ou 1¼ pour cent par Foire, suivant les Parties & Personnes.

Les Lettres de Change, qui sont faites en argent courant, se payent les ½ en Pièces de 4 Gros, (qu'on nomme des sixièmes) & en ¼ de Gros.

Les Lettres de Change, qui sont en argent de change, se payent en Rixdales (ou Ecus) à la croix, Ducatons de Hollande, & autres semblables Monnoies.

Les Lettres en Monnoie, se payent toutes en Gros.

Les sixièmes valent plus que les Gros, de ½ pour Cent.

Les vieux tiers de Brandebourg, Saxe & Lunebourg, valent 2 pour Cent plus que les sixièmes & Gros ensemble, qu'on l'on nomme argent courant.

Les Lettres sur Amsterdam valent ordinairement de 115 à 116 Rixdales pour 100 Rixdales de 50 sols argent courant, & de 100 à 135 Rixdales (ou Ecus) pour 100 Rixdales de 50 sols de Banque, à 14 jours de vûë.

Pour Hambourg 120 à 121 Rixdales pour 100, pour Paris & Lion 112 à 114 Rixdales pour 100 Ecus.

L'on ne change point avec l'Angleterre à droiture, & lors qu'on y veut remettre, il faut qu'on le fasse par le moien des Correspondances d'Amsterdam, de Hambourg, ou de Paris.

Les Marchandises se vendent ordinairement à 9 Mois de terme, & souvent ce-la va jusques à une année.

Les Lettres tirées à Uance, ne se payent qu'à 14 jours de vûë.

Des

Des Monnoies réelles, & de Change, & des Ecritures de Leipsic, &c.

Des Rixdales, ou Ecus, qui valent	— 24 Gros.
Des Pièces de ½ — qui valent	— 16 Gros.
Des Pièces de ¼ — qui valent	— 8 Gros.
Des Pièces de ⅛ — qui valent	— 4 Gros.
Des Pièces, — qui valent	— 3 Gros.
Des Pièces, — qui valent	— 2 Gros.
Des Pièces, — qui valent	— 1½ Gros.
Des Pièces, — qui valent	— 1 Gros.

Le Gros vaut 12 Fenins. Il y a d'ailleurs des Pièces de 9, de 8, de 6, de 4, & de 3 Fenins, qui sont les plus petites.

Les Pièces de 16 Gros ou ⅔ de la Rixdale (ou ⅓ de la Rixdale) sont de la grandeur d'une Pièce de 30 sols, de la marque & effigie de l'Electeur de Brandebourg, à présent Roi de Prusse, au bas desquelles il y a (½) c'est-à-dire les ½ de 24 gros, valeur de l'Ecu ou Rixdale.

Les Rixdales (ou Ecus) de Banque, ou Change, valent 21 à 22 pour Cent. Les Ducats 17 à 18 pour cent au poids de Marc, à la pièce, quand ils sont de poids, valent 2 Rixdales 8 Gros.

Les Louis d'or de France valent 4 Rixdales 6 Gros, & quelquefois 4 Rixdales 8 Gros.

L'Argent courant perd pour l'Argent de Change de 13 à 17½ pour cent.

Les Ecritures & Livres des Marchands se tiennent par Rixdales (ou Ecus) Gros & Fenins, lesquelles Rixdales sont comptées pour 50 sols courans de Hollande, ou 60 sols tournois de France.

Des Prix courans des Changes de Leipsic, &c.

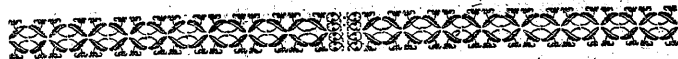
Sur la Hollande	1 Rixd. de 24 Gros pour 35 à 45 sols courans.
Sur Hambourg	115 à 135 Rixd. dito, pour 100 Rixd. de 50 sols cour. & Banque.
Sur Francfort	100 Rixd. dito, pour 100 Rixd. de 50 sols cour. & Banque.
Sur Nuremberg	100 Rixd. dito, pour 94 à 98 Rixd. de 90 X. courans.
	100 Rixd. dito, pour 98 à 105 Rixd. de 90 X. courans.

Outre les changes ci-dessus, l'on change aussi

Sur la France	de 112 à 120 Rixd. pour 100 Ecus de 60 s. tournois.
Sur Breslau	de 90 à 95 Rixd. pour 100 Rixd. courantes.
Sur Vienne	de 90 à 95 Rixd. pour 100 Rixd. courans.
Sur Auxbourg	de 90 à 100 Rixd. pour 100 Rixd. de 90 X. courans.

L'on change (comme on l'a déjà dit) sur l'Angleterre, par le moyen des Correspondances de Hambourg, Amsterdam ou Paris.

Sur



Sur la Hollande, Hambourg, Francfort & Nuremberg.

Question.

Sur Amsterdam $\left\{ \begin{array}{l} 2416\frac{1}{2} \text{ Rixd. à } 1 \text{ Rixd. pour } 38 \text{ fols courans.} \\ 2287\frac{1}{2} \text{ Rixd. } \left. \begin{array}{l} \text{à } 125 \text{ Rixd. pour } 100 \text{ Rixd. courantes.} \\ \text{à } 131\frac{1}{4} \text{ Rixd. pour } 100 \text{ Rixd. Banque.} \end{array} \right\}$
 Sur Hambourg 1330 Rixd. à 133 Rixd. pour 100 Rixd. Banque.
 Sur Francfort 2000 Rixd. à 100 Rixd. pour 98 Rixd. de 90 X.
 Sur Nuremberg 1200 Rixd. à 100 Rixd. pour 104 Rixd. de 90 X.
 L'on demande quelles sommes doivent être comptées, ou reçues auxdites Places ?



Opération sur Amsterdam.

Sur Amsterdam. Multipliez les — 2416 $\frac{1}{2}$ Rixdales de 24 Gros de Leipsic.
 Par le prix du Change, à 38 fols courans d'Amsterdam.

Il viendra — 918217 fols courans.

Prenez la $\frac{1}{2}$ pour avoir 4591 Florins, 7 fols, Monnoie courante.

Multipliez les — 2287 $\frac{1}{2}$ Rixd. de 24 Gros.
 Par le prix du Change, à 100 Rixd. de 50 f. courans, pour 125 Rixdales.

Il viendra — 228750 Rixd. de 24 Gros.

Divisez les 228750 Rixdales de 24 Gros, par 125 Rixdales dito, pour 100 Rixdales de 50 fols, Monnoie courante d'Amsterdam, & vous aurez 1830 Rixdales de 50 fols courans, à recevoir audit Amsterdam.

Multipliez les — 2287 $\frac{1}{2}$ Rixdales de 24 Gros.
 Par le prix du Change, à 100 Rixdales de 50 f. de Ban. pour 131 $\frac{1}{4}$ Rixdales.

Il viendra — 228750 Rixdales de 24 Gros.
 Multipliez par — 4 — à 131 $\frac{1}{4}$ Rixdales.

Et vous aurez — 915000 à diviser, par 525 quarts.

Divisez les 915000 par 525, il viendra 1742 $\frac{1}{2}$ Rixdales de 50 fols de Banque, à recevoir audit Amsterdam.

Les Preuves se voient par les Changes de la Hollande ou d'Amsterdam, sur Leipsic & Naumbourg.

Sur



Sur Hambourg.

Multipliez les — — 1330 Rixdales, de 24 Gros.
 Par le prix du Change, à 100 Rixd. de 48 fols de Banque.

Il viendra — 133000 Rixdales de 24 Gros.

Sur Hambourg.

Divisez les 133000, par 133 Rixdales de 24 Gros, pour 100 Rixd. de 48 fols de Banque de Hambourg, & vous aurez pour Réponse, qu'il faudroit compter ou recevoir audit Hambourg, 100 Rix. de 48 fols de Banque.

La Preuve se voit par le Change de Hambourg, sur Leipsic.

Il faut sçavoir que, lors que Leipsic change sur Hambourg, Leipsic gagne toujours, à cause que l'on donne en cette dernière Place des Rixdales en Espèce, qui valent moins que les Rixdales à la croix & les Ducats que l'on donne audit Hambourg, de sorte que, si par exemple, l'on a une Lettre de change sur Hambourg de 813 Rixd. 19 fols (peu plus) à 4 $\frac{1}{2}$ pour cent d'avance, l'on dira.

Si 100 Rixdales en donnent 204 $\frac{1}{2}$, comb. donneront 813 Rixd. 19 fols P.P. ?

Il viendra 850 Rixdales en Espèce

La Preuve se voit audit Change de Hambourg, sur Leipsic, &c.



Sur Francfort.

Multipliez les — — 2000 Rixdales, de 24 Gros.

Par — — 98 Rixdales de 90 Cruzers courans.

Sur Francfort.

Il viendra — — 196000 à diviser par cent.

Et vous aurez — 1960 Rixdales, de 90 Cruzers courans à Francfort.
 La Preuve se voit par le Change de Francfort, sur Leipsic.



Sur Nuremberg.

Multipliez les — — 1200 Rixdales, de 24 Gros.

Par — — 104 Rixdales, de 90 Cruzers courans.

Sur Nuremberg.

Il viendra — — 125700 à diviser par 100.

Il restera — — 1257 Rixdales de 90 Cruzers courans à Nuremberg.

La Preuve se voit par le Change de Nuremberg, sur Leipsic.

Z z

D E S

DES CHANGES DE BRESLAU

Sur les principales Places de l'Europe.

Comment y sont tenues les Ecritures, & des Prix courans des Changes.

BRESLAU, sur l'Oder, Ville d'Allemagne, Capitale de la Silésie, & d'un Duché particulier, est une des plus grandes & des plus belles de toute l'Allemagne; quoi qu'elle dépende de l'Empereur, avec le reste de la Silésie, elle se gouverne comme une République.

L'on y tient les Ecritures, & Livres des Marchands, en *Rixdales* (ou *Ecus*) & *Silver Gros*, ou d'Argent.

La *Rixdale* (ou *Ecu*) vaut 30 *Silver Gros*, & le *Gros* 12-fenins.

Des Prix courans des Changes.

Sur la Hollande 1 *Rixdale* de 30 Gros, pour 33 à 40 sols de Banque.
 Sur Hambourg, Voyez ce que l'on a dit aux *Prix cour.* des Changes de ladite Place.
 Sur Berlin, — 100 *Rixdales*, dito — pour 90 à 96 *Rixdales* de 30 Gros.

L'on avertit ici que l'on nomme à présent les *Rixdales* de 30 Gros ou de 90 *Crutzers*, Monnoie Impériale augmentée de 17 *Crutzers*.

Changes de Breslau sur Amsterdam & Berlin.

Question.

Un Négociant de *Breslau* veut remettre aux Places suivantes, savoir:

Sur Amsterdam 1443 $\frac{1}{2}$ *Rixdales* de 30 Gros, à 1 *Rixdale* pour 35 l. de Banq.
 Sur Berlin, — 1435 *Rixdales* dito — à 140 *Rixdales* pour 100 R. de Banq.

L'on demande combien il fera reçu auxdites Places?

Opération sur Amsterdam.

<p>Sur Amsterdam. Multipliez les 1443 $\frac{1}{2}$ <i>Rixd.</i> de 30 Gros Par — — 35 sols de Banque</p> <p>Il viendra — 505317 $\frac{1}{2}$ sols.</p> <p>La $\frac{1}{2}$ est — 2526 florins 17 $\frac{1}{2}$ f. de Ban.</p>	<p>Multipliez les 1435 <i>Rixd.</i> de 30 Gros. Par — — 100 <i>Rixd.</i> de Banque.</p> <p>Il viendra — 143500, à diviser par 140.</p> <p>Et vous aurez 1025 <i>Rixd.</i> de Banque.</p>
--	---

Les Preuves se voient au Change de la Hollande (en deux endroits) sur *Breslau*.

Sur Berlin.

<p>Sur Berlin. Multipliez les — 350 <i>Rixdales</i> de 30 Gros, de <i>Breslau</i>. Par — — 96 <i>Rixdales</i> de 30 Gros, pour 100.</p> <p>Il viendra — 336100 <i>Rixd.</i> de 30 Gros, à recevoir à <i>Berlin</i>.</p>	<p>La Preuve se verra par le Change de <i>Berlin</i>, sur <i>Breslau</i>.</p>
--	---



DES

CHANGES DE DANTZICK,

DE RIGA, ET DE KONINGSBERG,

Sur les principales Places de l'Europe.

Des Monnoies Réelles & de Change: comment y sont tenues les Ecritures, & des Prix courans des Changes.



DANTZICK, la Capitale de la Prusse Royale, qui dépend de Roi de Pologne, est une Ville libre, & l'une des quatre principales Villes Anféatiques. Elle est grande, belle, riche, & une des plus Marchandes de tout le Septentrion, située sur la *Vistule*, qui lui apporte tout le Commerce de Pologne. Elle est à une grande lieue de la Mer Baltique au Golfe de *Dantzick*, où elle a un très-bon Port; & un très-beau Canal pour le transport des Marchandises. Outre la *Vistule*, il y a encore deux petites Rivières, qui sont le *Radoue* & la *Mor-lave*. Le Canal divise la Ville en deux parties; dans l'une il y a une Isle, où sont les Magazins, & le reste n'est pas habité; l'autre a 6 ou 7 grandes rues qui traversent tout ce côté de la Ville, & qui aboutissent au Quai du Canal; étant toujours couvert de Navires qui y viennent de toutes les parties de l'Europe. L'on y compte les *Uiances* réciproquement avec la Hollande de 40 jours de date, ou d'un Mois de vûe, ou après l'acceptation des Lettres de Change. *Riga* est entre la *Livonie*, Province de Suède, & la *Courlande*, Province de Pologne. Cette Ville est située sur la Rivière de *Duyna* qui ayant son cours fort avant dans la *Moscovie* & dans la *Transilvanie*, après avoir reçu plusieurs autres Rivières dans son sein, va se décharger dans la Mer Baltique à une lieue de *Riga*. Les Navires y peuvent monter chargez jusques à 12 Piez d'eau; & ceux qui en tirent davantage sont obligez de s'alléger, mais les fraix de décharge & recharge y sont grands.

Lors que quelqu'un donne de l'Argent à *Riga* aux Polonois, pendant l'Hiver, à bon compte des Marchandises qu'il aura achetées pour lui être livrées au Printems, on lui fait un Reçu de 11 Florins Polonois pour 10 Florins, qu'il aura donnez, & lors que le Bourgeois reçoit lesdites Marchandises, on lui doit livrer un de surplus sur chaque vingtième. Ainsi supposé qu'il ne dût recevoir que 20 Lefts de Sel, il faut qu'on lui en livre 21: il en est de même des autres Marchandises à proportion.

Les *Uiances* réciproquement avec la Hollande y sont de 40 jours de date, ou d'un mois de vûe.

Koningsberg est dans la Prusse Ducalé sur la frontière de Pologne, & dépend de l'Electeur de Brandebourg, qui est à présent Roi de Prusse. Cette Ville est située sur le *Pregel*, qui le décharge dans le *Friscaf*, qui a son ouverture dans la Mer Baltique par un endroit appelé *Pillau*, distant de 8 lieues de ladite Ville, où les

Navires ne peuvent entrer qu'à 10 Piez d'eau. On les décharge & chargeau Pillau; ce qui augmente beaucoup les fraix, quoi que ce soit un. des bons Ports de la Mer Baltique.

Usances de Coningsberg.

L'on y compte les Usances réciproquement avec la Hollande de 40 jours de date ou d'un Mois de vûë, ou après l'acceptation des Lettres de Change.

Les Droits d'Entrée des Marchandises se payent à Coningsberg également, tant par les Etrangers que par les Bourgeois; mais ces derniers y font executer, avec beaucoup de rigueur, leurs Privilèges, qui sont d'empêcher que les Etrangers ne mettent leurs Marchandises en Magazin, pour les vendre à leur commodité; ils y comprennent aussi le sel, quoi qu'il soit excepté par leurs Privilèges mêmes; ce qui cause un grand embarras & quelquefois beaucoup de perte, par le retardement des Navires, & par la nécessité où sont les Négocians de vendre à vil prix.



Des Monnoies Réelles & de Change.

Les Ducats de Dantzick	—	valent	6	Tinf, ou	Guldens.
Les Ducats de Coningsberg	—	valent	7	Tinf.	12 Gros.
Les Daelders de Banque de Coningsberg	valent	3	Tinf	20 Gros.	
Les Rixdales	—	valent	3	Tinf, ou	90 Gros.
Les Cruys-Daelders de Coningsberg	valent	3	Tinf,	16 Gros.	
Les Tinf-guldens ou Florins	—	valent	30	Gros.	
Les Dantzick-hors, ou hors de Dantzick,	valent	18	Gros.		
Les Croutacs, ou $\frac{1}{2}$ Dantzick-hors,	valent	9	Gros.		
Les Gros	—	valent	18	Pennings.	

L'on nomme l'Argent de Coningsberg, Argent de Brandebourg, ou de Prusse.
L'on y tient les Ecritures, en Rixdales, ou Gros, ou en Florins & Gros.

Des Prix courans des Changes.

Sur Amsterdam,	220 à 280 Gros,	pour	1	Livre de Gros.
	125 à 130 Rixd.	pour	100	Rixdales de 50 sols.
Sur Hambourg,	95 à 115 Gros,	pour	1	Rixdale de 48 sols.
Sur Francfort	80 à 100 Gros,	pour	1	Rixdale de 90. X.
Sur Nuremberg,	50 à 60 Gros,	pour	1	Florin de 65 X. courans.
Sur Berlin,	100 Rixd.	pour	104	Rixdales.

Changes de Dantzick, de Riga, & de Koningsberg, sur Amsterdam, Hambourg, Francfort, & Nuremberg.

Question.

Un Négociant de Dantzick, de Riga, ou de Coningsberg, veut tirer ou remettre aux Places ci-dessous mentionnées, savoir.
Sur Amsterdam, $\frac{1}{2}$ 4950 Florins, de 30 Gros, à 270 Gros pour 1 liv. de gros.
 $\frac{1}{2}$ 1650 Rixd. - de 90 Gros, à 125 Rixd. pour 100 Rixdales.
Sur

Sur Hambourg, $\frac{1}{2}$ 4452 Florins, de 30 Gros, à 106 Gros pour 1 Rixdale.
 $\frac{1}{2}$ 1484 Rixdales de 90 Gros, à 117 $\frac{1}{2}$ Rixd. pour 100 Rixdales.
Sur Francfort, 468 $\frac{1}{2}$ Rixdales de 90 Gros, à 100 Rixd. pour 96 Rixdales.
Sur Nuremberg, 3153 $\frac{1}{2}$ Flo. de 20 Gros, à 50 Gros pour 1 Fl. de 65 X.
L'on demande combien il devra être reçu auxdites Places, en Livres de gros, ou en Rixdales?



Sur Amsterdam.

Première Opération, à 270 Gros, pour 1 Livre de Gros.

Réduisez en Gros les 4950 Florins Polonois, ou Argent de Prusse.
En les multipliant, par 30 Gros, valeur dudit Florin.

Il viendra — — 148500 Gros sùdits.

Sur Hambourg.

Divisez les 148500 gros, par 270 gros, & vous aurez 550 livres de gros.
Multipliez les, par 6 Florins de 20 sols.

Et l'on répond, qu'il devra être reçu à Amsterdam, 3300 Florins de 20 sols.



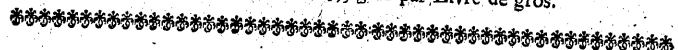
Seconde Opération, à 125 Rixd. de 90 Gros, pour 100 Rixd.

Dites par la Régie de Trois:

de 90 Gros. de 50 sols. de 90 Gros.
Si 125 Rixdales valent — 100 Rixdales, combien vaudront 1650 Rixdales?
Il viendra pour Réponse 1320 Rixdales de 50 sols qui devront être reçues à Amsterdam.

Les Preuves se voient par le Change de la Hollande, ou d'Amsterdam, sur Dantzick, Riga & Coningsberg.

Riga tire ou remet sur Amsterdam par Rixdales de 90 gros, de 1 à 8 pour Cent de bénéfice & de perte pour Amsterdam, & si Riga tire, par exemple, 300 Rixdales de 90 Gros, à 6 pour cent de bénéfice, l'on comptera à Amsterdam 318 Rixd. de 50 sols; ce qui ne revient qu'à 203 $\frac{1}{2}$ gros par Livre de gros.



Sur Hambourg.

Première Opération, à 106 Gros pour 1 Rixdale.

Réduisez en Gros, les — — 4452 Florins Polonois.
En les multipliant, par — — 30 Gros, valeur dudit Florin.

Il viendra — — 133560 Gros.

Sur Amsterdam.

366 DES CHANGES DE DANTZICK, RIGA ET CONINGSBERG.

Divisez les 133560, gros, par 106 gros, & vous aurez 1260 Rixd. de 48 fols.
Multipliez-les, par 3 M. de 16 f. lubs.

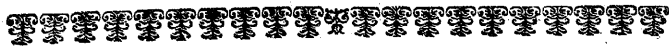
Et vous aurez à compter, ou à recevoir à Hambourg, 3780 M. de 16 f. lubs.

Seconde Opération, à 117½ Rixd. de 90 Gros pour 100 Rixdales.

Dites par la Règle de Trois :
de 90 Gros. de 48 fols. de 90 Gros.
Si 117½ Rixdales valent — 100 Rixdales, combien vaudront — 1494 Rixdales ?
9 900

1060 Diviseur. 900 Multiplicateur. 1335600 à diviser.

Divisez les 1335600 par 1060, & vous aurez 1260 Rixdales de 48 fols lubs.
Les Preuves se voyent au Change de *Hambourg*, sur *Dantzick*, &c.



Sur *Francfort*.

de 90 Gros. de 90 Crutzers. de 90 Gros.
Si 100 Rixdales valent — 96 Rixdales, combien vaudront — 468½ Rixdales ?
Il viendra pour Réponse, 450 Rixdales de 90 Crutzers courans.
La Preuve se voit par le Change de *Francfort*, sur *Dantzick*, &c.



Sur *Nuremberg*.

Sur Nu- Réduisez en Gros, les — 3153½ Florins, de 30 Gros de *Dantzick*.
remberg. En les multipliant, par — 30 Gros, valeur dudit Florin.

Il viendra — 94615½ Gros.

Divisez les 94615½ Gros, par les 50 Gros du prix du Change pour 1 Florin de 65 Crutzers courans, il viendra 1892½ Florins de 65 Crutzers.
Multipliez les, par — 65 Crutzers.

Il viendra — 123000 Crutzers.

Divisez les 123000 par 60 Crutzers, valeur du Florin courant, & vous aurez à recevoir à *Nuremberg* 2050 Florins de 60 X.
La Preuve se voit par le Change de *Nuremberg*, sur *Dantzick*, &c.

D E S

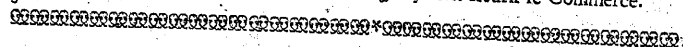


D E S

CHANGES
DE BERLIN,

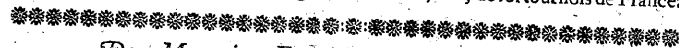
Sur les principales Places de l'Europe.

BERLIN (sur la Rivière de Spreke ou Sprée) Ville d'Allemagne, dans la Marche de Brandebourg, est grande, belle, bien bâtie, & Capitale des Etats du Marquis Electeur de Brandebourg, à présent Roi de Prusse, qui y fait sa résidence ordinaire. La Rivière, qui la traverse & la divise en deux parties, dont l'une a le nom de *Berlin*, & l'autre celui de *Cohn*, ou *Cologne*, la rend Marchande, & l'on y voit arriver continuellement de grandes Barques, qui s'y rendent de *Hambourg*, & des autres Villes situées sur l'Elbe, & même sur l'Oder; car la Sprée communique, avec ces deux Rivières, par le moyen des Canaux qu'on a eu le soin d'y faire; de sorte que ces avantages y font fleurir le Commerce.



Des Monnoies réelles & de Change.

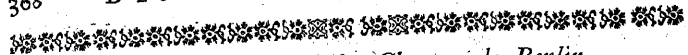
Des Rixdales (ou Ecus) à la croix nouvellement fabriquées, qui valent 30 Gros, ou 25 pour cent plus que la Monnoie ordinaire.
Des Rixdales (ou Ecus) ordinaires qui valent 24 Gros.
Des Pièces de ½ — — — — — qui valent 16 Gros.
Des Pièces de — — — — — 2 Gros.
Des Pièces de — — — — — 1 Gros, ou 12 fen.
Des Pièces de — — — — — ½ Gros; ou 6 fen.
Le Gros est compté, comme 2½ fols, dont les 24 font 50 fols de Hollande, ou 60 fols tournois de France; cependant l'on compte que la Rixdale de Berlin est au Pair de 40 fols de Hollande, & de 48 fols de France, ainsi 1½ de Gros de nouvelle monnoie fait 1 fol ou 16 pennings de Hollande, & 1½ de fol tournois de France.



Des Monnoies Etrangères; qui y ont cours.

Des Albertus, Rixdales (ou Ecus) à la Croix — à 26 pour cent.
Des Albertus, idem — de Banque — à 30 pour cent.
Des Ducats, qui valent 2½ Rixdales la Pièce.
Des Louis d'or de France, & des Pistoles d'Espagne, qui valent 4½ & jusques à 4½ Rixdales.

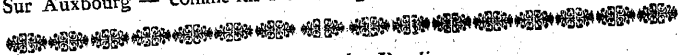
Des



Des Prix courans des Changes de Berlin.

— 1 Rixdale de 30 gros pour 38 à 42 sols courans.

Sur la Hollande }
 118 à 130 Rixd. dito - pour 100 Rixd. de 50 sols.
 Sur Hambourg - 115 à 135 Rixd. dito - pour 100 Rixd. de 48 sols.
 Sur Nuremberg 100 — Rixd. dito - pour 98 à 105 Rixd. de 90 X.
 Sur Breslau 90 à 96 Rixd. dito - pour 100 Rixd. de Breslau.
 Sur la Suisse 128 à 130 Rixd. dito - pour 100 Rixd. nouvel. Espèces.
 Sur l'Angleterre, 4 Rixd. 10 à 15 Gros pour 1 Livre sterling.
 Sur Dantzick - 104 Rixd. dito — pour 100 Rixd. de 90 Gros.
 Sur Auxbourg — comme sur Nuremberg.



Changes de Berlin.

Sur la Hollande, l'Allemagne & la Suisse.

Question.

Un Marchand de Berlin veut tirer ou remettre, aux Places sous-mentionnées, à tel tems qu'on voudra, savoir.

Sur Amsterdam 228 7/8 Rixd. de 30 Gros, à 125 Rixd. dito pour 100 de 50 f.
 Sur Hambourg 1508 Rixd. dito - à 104 Rixd. dito pour 100 de 48 f.
 Sur Nuremberg 1050 Rixd. dito - à 100 Rixd. dito pour 104 de 90 X.
 Sur Breslau 336 Rixd. dito - à 96 Rixd. dito pour 100 de 30 G.
 Sur Zurich 640 Rixd. dito - à 128 Rixd. dito pour 100 N.Espéc.

L'on demande quelles sommes on devra compter ou recevoir aux dites Places?



Opération.

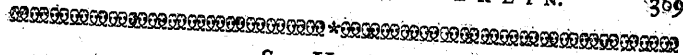
Sur Amsterdam.

Sur Am-
 sterdam. Multipliez les - - 228 7/8 Rixdales de 30 Gros.
 Par - - - 100 Rixdales de 50 sols courans.
 Il viendra - - - 228750 Rixdales de 30 Gros.

Divisez les 228750 par 125 Rixdales de 30 Gros (que l'on doit donner, pour 100 Rixdales de 50 sols Monnoye courante de la Hollande) & vous aurez pour Réponse, qu'on devra compter ou recevoir à Amsterdam 1830 Rixdales de 50 sols.

La Preuve se voit au Change de la Hollande ou d'Amsterdam, sur Berlin.

Sur



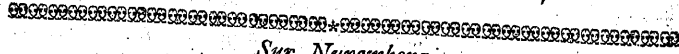
Sur Hambourg.

Multipliez les 1508 Rixdales, de 30 Gros,
 Par - - - 100 Rixdales, de 48 sols lubs.
 Il viendra - 150800 Rixdales de 30 Gros.

Sur Ham-
 bourg.

Divisez les 150800 par 104 Rixdales de 30 Gros, & vous aurez pour Réponse, qu'on devra recevoir à Hambourg 1450 Rixdales de 48 sols lubs.

La Preuve se voit par le Change de Hambourg, sur Berlin,



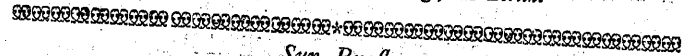
Sur Nuremberg.

Multipliez les 1050 Rixdales, de 30 Gros.
 Par - - - 104 Rixdales, de 90 Crutzers courans.
 Il viendra - 109200 Rixdales, de 30 Gros.

Sur Nu-
 remberg.

Divisez les 109200, pour 100 Rixd. de 30 Gros, (qu'il faut donner pour 104 Rixdales de 90 Crutzers courans dudit Nuremberg.) & vous aurez pour Réponse, qu'on devra compter ou recevoir audit Nuremberg, 1092 Rixdales de 90 Crutzers courans.

La Preuve se voit par le Change de Nuremberg, sur Berlin.



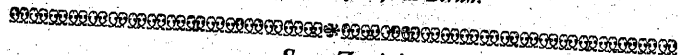
Sur Breslau.

Multipliez les 336 Rixdales, de 30 Gros de Berlin.
 Par - - - 100 Rixdales, de 30 Gros de Breslau.
 Il viendra - 33600 Rixdales de 30 Gros de Berlin.

Sur Bres-
 lau.

Divisez les 33600 par 96 Rixdales de Berlin, (pour 100 Rixd. de Breslau,) & vous aurez pour Réponse, qu'on devra compter ou recevoir 350 Rixd. à Breslau.

La Preuve se voit au Change de Breslau, sur Berlin.



Sur Zurich.

Multipliez les 640 Rixdales, de 30 Gros.
 Par - - - 100 Rixdales, nouvelles Espèces.
 Il viendra - 64000 Rixdales de 30 Gros.

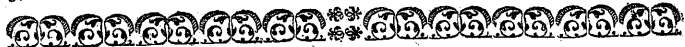
Sur Zu-
 rick.

Divisez les 64000 par 128 Rixdales de 30 Gros, pour 100 Rixdales, nouvelles Espèces de Suisse, & vous aurez 500 Rixdales à recevoir à Zurich.

La Preuve se fera par son contraire.

A a a

DU

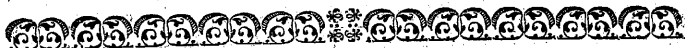


DU CHANGE DE BREMEN OU BREME.

BREMEN ou *Breme*, est un Archevêché qui appartient maintenant au Roi d'Angleterre, comme Duc de Hanover, situé sur le Weser, à 15 lieues de la Mer d'Allemagne, entre Hambourg & Embden. On y compte les Rixdales sur le pié de 48 sols lubs, ou de 72 Gros; l'on change avec Amsterdam par Rixdales de 72 Gros, pour 100 Rixdales de 50 sols. Ainsi supposé qu'on voulût changer de Bremen sur Amsterdam, 343 Rixdales 14 Gros, à raison de 120 Rixdales de 48 sols (ou de 3 Marcs, ou de 72 Gros lubs, le Marc étant de 24 Gros.) pour 100 Rixdales de 50 sols, Monnoie courante dudit Amsterdam, pour savoir combien il doit être compté ou reçu audit Amsterdam; l'on dira.

Sur Amsterdam.

de 72 Gros. de 50 sols. de 72 Gros.
 Si 120 Rixd. donnent - 100 Rixd. comb. donneront - 343 Rixd. 14 Gros
 Il viendra 286 Rixdales de 50 sols.
 Après avoir multiplié les 343 Rixd. par 100, il faut aussi multiplier les 14 Gros par 100, & diviser le produit par 72 Gros, (valeur de la Rixdale.) d'où il viendra 29; qu'il faut ajouter au produit des 343 multiplié par 100, & diviser le tout par 120; pour avoir comme ci-dessus 286 Rixdales, à recevoir à Amsterdam.
 La Preuve se voit par le Change de la Hollande, &c. sur Bremen.



DES CHANGES D'EMBDEN.

LES Rixdales d'*Embden* sont comptées sur le pié de 54 sols, ou de 2 florins 14 sols, Monnoie courante, & l'on change de ladite Place sur Amsterdam, en donnant depuis 120, jusques à 140 Rixdales susdites pour 100 Rixdales de 50 sols, monnoie courante, & quelquefois l'on change aussi en florins à 30 ou 35 pour cent de différence.

Sur Amsterdam.

Supposé qu'on veuille changer sur Amsterdam 500 Rixdales de 54 sols, à raison de 125 Rixdales susdites, pour 100 Rixd. de 50 sols courans dudit Amsterdam, ou bien 1350 flo. de 20 sols d'Embden, à raison de 135 flo. de cette dernière Place, pour 100 flo. courans dudit Amsterdam, l'on dira, par la Règle de Trois.
 de 54 sols. de 50 sols. de 54 sols.
 Si 125 Rixdales donnent - 100 Rixdales, combien donneront - 500 Rixdales.
 Il viendra 400 Rixdales de 50 sols.
 Si 135 flo. donnent - 100 flo. combien donneront - 1350 florins
 de 20 sols. de 20 sols. de 20 sols.
 Il viendra - 1000 flo. de 20 sols courans, à Amsterdam.
 Les Preuves se voient par le Change d'Amsterdam, sur Embden.

DES



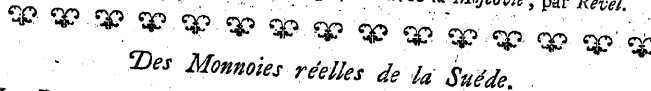
DES CHANGES DE LA SUEDE OU DE STOCKHOLM.

STOCKHOLM est la Ville Capitale de la Suède; & son Port est le plus fameux & le plus fréquenté de ce Royaume, parce que le Roi veut, pour rendre cette Ville négociante & abondante en toutes choses, que tous les Vaisseaux Marchands de ses Sujets, & même des Etrangers, qui négocient dans le Païs, s'arrêtent dans ce Port, & non dans aucun autre.

Il y a pourtant de bons Ports & de bonnes Villes le long de la Côte de ce Royaume, qui est d'une assez grande étendue, mouillée d'un côté par la Mer Baltique, & de l'autre par le Golfe de Botnie; mais les Habitans n'y subsistent & n'y trafiquent qu'avec des Barques, qui leur servent à porter leurs denrées à Stockholm & en rapporter ce dont ils ont besoin; de sorte qu'il n'y a que *Riga* & *Revel* qui soient privilégiées.

Riga est entre la *Livonie*, Province de Suède, & la *Courlande*, Province de Pologne. *Revel* est aussi en *Livonie* aux Frontières de *Moscovie*, sur le Golfe de *Finlande*. On négocie avec la *Pologne*, par *Riga*, & avec la *Moscovie*, par *Revel*.

La Poméranie Royale appartient au Roi de Suède.



Des Monnoies réelles de la Suède.

Les Ducats d'or	—	valent	2 Rixdales ou 12 Dallers de cuivre.
Les Rixdales ordinaires	—	valent	6 Dallers ou 24 Marcs.
Les Carolines, qui	—	valent	7½ Marcs, font 20 f. de Suède, ou 15 l. de Hollande.
Les Christines d'argent	—	valent	20 Ronstiques.
Les Dallers de cuivre	—	valent	4 Marcs.
Les Dallers d'Argent	—	valent	12 Marcs.
Les Marcs d'Argent	—	valent	3 Marcs.
Les Marcs de cuivre	—	valent	8 Ronstiques, ou 6 Doubles au sol.
Les Ronstiques, ou Ronstigs,	—	valent	2 Allevure.
Les Sols	—	valent	3 Ronstiques de cuivre, ou 6 Doubles.
Les 3 Carolines font 22½ Marcs,	—	tellement que	4 sols 12 ort., font la Rixdale ordinaire.

La Rixdale de cuivre de 6 Dallers (ou 24 Marcs) est la grande Pièce de monnoie, nommée *Tolers*, qui a 1½ pié de long, 1 pié de large & un pouce d'épaisseur; elle est marquée aux 4 coins & au milieu en cette sorte, 24 *Tolers* solf 1704.
 A l'égard de la différence des Espèces, le Ducat vaut toujours 1½ à 2½ pour cent, selon le tems, plus ou moins, ou selon les occasions: il en est de même de la petite Monnoie.

L'on change sur Amsterdam en Rixdales de 6 Dallers, ou de 24 Marcs, à l'Ufance, depuis 120 jusques à 125 Rixdales susdits, pour 100 Rixdales de 50 sols, Monnoie courante ou de Banque.

A a a 2

L'on

L'on change sur Hambourg à Usance au Pair, ou bien de 24 à 24½ Mars de Banque, selon le tems.

Outre l'Argent avec lequel la Couronne paye, il se trouve dans ce payement des Rixdales courantes qui valent 18 Marcs; un Daller d'Argent blanc vaut 3 Dallers de Cuivre.

CHANGES DE LA SUEDE OU DE STOCKHOLM.

Sur la Hollande ou Amsterdam.

Sur Am-
sterdam.

LA SUEDE ou Stockholm change sur la Hollande ou Amsterdam, en donnant depuis 20 jusques à 24 Marcs pour 1 Rixdale de 50 sols courans, ou bien 83½ Rixdales 24 Marcs, à 100 Rixdales aussi de 24 Marcs, pour 100 Rixdales de 50 sols courans. Ainsi supposé qu'on veuille tirer ou remettre de Stockholm sur Amsterdam 34500 Marcs, à raison de 23 Marcs pour 1 Rixd. de 50 sols, on le fera comme ci-dessus, par la Règle de trois, en disant.

Si 23 Marcs donnent 1 Rixdale de 50 sols comb. donneront 34500 Marcs? Il viendra 1500 Rixdales de 50 sols.

La Preuve se voit par le Change d'Amsterdam, sur la Suede ou Stockholm.

DU DANNEMARC, OU DE COPPENHAGUE,

Au sujet du Change.

LE DANEMARCK ou DANEMARC, est un Royaume en Europe, qui a l'Océan du Nord au Couchant, la Mer Baltique à l'Orient & au Septentrion, & l'Allemagne au Midi.

Coppenhague, ou Coppenhagen, la Capitale du Royaume, est dans une situation admirable, sur l'Isle de Zeelande. Le Roi y fait ordinairement la demeure, & cette Ville est devenue fort considérable, par son grand Commerce. Les Négocians des autres endroits du Royaume en tirent les Marchandises étrangères, qui leur sont nécessaires. Le Port de cette Ville est le plus sûr, & le plus commode qu'il y ait dans la Mer Baltique.

Le Roi de Danemarck étoit autrefois Electif, mais il est aujourd'hui Héritaire: Ses principaux Etats sont à l'entrée de la Mer Baltique, où sont les Passages ou Détroits du Zond & du Bels, qui lui raportent un très-grand revenu.

Drs

Des Monnoies étrangères du Danemarck.

- Un Rosenoble d'or vaut 24 Marcs Dansche, ou Danois.
 - Un Ducat d'or - vaut 12 Marcs Dansche.
 - Une Rixdale - vaut 6 Marcs Danois, ou 96 Schillings Danois.
 - Une Rixdale - vaut 3 Marcs Danois, ou 48 Schillings Danois.
- Il faut remarquer qu'en changeant ces fortes de Monnoies d'or, & de Rixdales, l'on donne toujours de l'Opgelt, ou d'Agio, s'avoir.
- Sur un Rosenoble de 16 à 24 Schillings Danois, &
 - Sur un Ducat de - 8 à 12 Schillings Danois, &
- selon le cours: mais pour les autres fortes de Monnoies réelles, on ne donne jamais d'Opgelt, ou d'Agio.
- Un Illett, ou Illechte Daller vaut 4 Marcs, ou 64 Schillings Danois.
 - Un ½ Illette Daller - vaut 2 Marcs, ou 32 Schillings Danois.
 - Un Rix-Marc - vaut 20 Schillings Danois, ou 10 Schillings lubs.
 - Un Rix-Oorth - vaut 24 Schillings Danois, ou ½ Rixdale.
 - Un Illet Marc Danche - vaut 16 Schillings Danois, ou 8 Schillings lubs.
 - Un ½ Illett Marc - vaut 8 Schillings Danois, ou 4 Schillings lubs.
 - Un Schilling lubs - vaut 2 Schillings Danois.
 - Un Schilling Danois - vaut ½ Schilling lubs.
 - Un Soling Dansche - vaut ½ Schilling Danois.

Il faut noter que les moindres Espèces des Monnoies qui courent dans ce Royaume, sont des Sollings ou ½ Schillings Danois; mais il s'en voit rarement. L'on y tient les Ecritures ou Livres des Marchands, en deux manières, s'avoir, en Rixdales, Marcs & Schillings Danois, ou en Illett Dallers, Marcs & Schillings Danois.

Changes de Coppenhague, sur Amsterdam.

L'On change de Coppenhague, sur Amsterdam, & autres Villes de la Hollande, en donnant depuis 102 jusques à 110 Rixdales de 6 Marcs Danois, ou de 3 Marcs lubs, pour recevoir audit Amsterdam 100 Rixdales de 50 sols, Monnoie courante.

Question.

Un Marchand de Coppenhague veut tirer ou remettre sur Amsterdam 211 Rixdales de 6 Marcs Danois, ou de 3 Marcs lubs, à 15 jours de vûte, à raison de 105½ Rixdales, pour 100 Rixdales de 50 sols, Monnoie courante dudit Amsterdam, l'on demande combien il sera reçu en cette dernière Place: Dites par la Règle de Trois.

Aaa 3

de

de 6 Marcs de 50 sols. de 6 Marcs.
 Si 105½ Rixdales valent — 100 Rixdales, combien vaudront — 211 Rixdales ?

2	2	200
211 Diviseur.	200 Multiplicateur	42200 à diviser.

Divisez les 42200, par les 211 ; & vous aurez 200 Rixdales de 50 sols courans.
 La Preuve se voit par le Change de la Hollande, &c. sur le Danemarck.



DU CHANGE DE STETIN.



STETIN est une des plus belles & des plus grandes Villes Anféatiques d'Allemagne, Capitale de la Pomeranie, que l'Oder divise en deux parties inégales, & qui est éloignée de 18 Lieues du principal Port, où il y a une fort bonne Rade. Les Navires montent à 9 & 10 piez d'eau, jusques à *Stenwet*, distant de 2 lieues de la Rade, où ils se chargent, & déchargent, ou bien à *Volgast*, qui est plus avancé de 2 lieues.

La Richedale, ou Rixdale, y est comptée sur le pié de 36 chelins lub.

Sur Amf-
 aerdam.

Les Traités & Remises, entre *Stetin* & *Amsterdam*, se font ordinairement par Rixdales de 36 chelins, ou sols lub, pour des Rixdales de 50 sols, monnoie courante dudit Amsterdam, depuis 1 jusques à 5 pour cent de perte pour *Stetin*. Supposé donc qu'on veuille tirer ou remettre de *Stetin* sur *Amsterdam* 157½ Rixdales de 36 chelins, à raison de 105 Rixdales susdites pour 100 Rixdales de 50 sols susdites, l'on dira.

	de 50 sols.	de 36 chelins.
Si 105 Rixdales valent —	100 Rixd. combien vaudront —	157½ Rixdales.

Il viendra 150 Rixdales de 50 sols courans, à recevoir à Amsterdam.
 La Preuve se voit par le Change de la Hollande, &c. sur *Stetin*.



DU

CHANGE
 D'ARKANGEL EN MOSCOVIE,

de ses Monnoies.



ARKANGEL est un Port considérable en *Moscovie*, sur la Rivière de *Wina*, qui se décharge dans la Mer Blanche, au Golfe de *Saint Nicolas*, à 7. ou 8. lieues de la Ville.

On y a pour Monnoies de Change.

Des Ducats	—	qui valent 110 à 120	
Des Rixdales	—	qui valent 50 à 54	3 Copecks ou Copeké.
Des Roubles	—	qui valent	100
Des Grifs ou Grives	—	qui valent 10 Copecks	ou 20 Moscoques.
Des Copecks ou Denaing	—	qui valent	1 fol.

Dans le Commerce, les Moscovites se servent des mots d'*Altin*, de *Grif* & de *Roubles*.

L'*Altin*, qui vaut 3 Copecks, ne se trouve pas en Espèce, & l'on ne se sert de ce mot, que pour la facilité du Commerce, & pour éviter la multiplication du nombre des Copecks.

Change sur Amsterdam.

Supposez qu'on veuille changer d'*Arkangel* sur *Amsterdam* 236½ Roubles de 100 Copecks, à raison de 100 Rixdales de 50 sols courans pour 52½ Roubles, l'on dira par la Règle de trois.

Roubles	Rixdales de 50 sols.	Roubles.
Si — 52½	— donnent 100	— combien donneront 236½?

Il viendra 450 Rixdales de 50 sols courans.

La Preuve se voit au Change d'*Amsterdam*, sur *Arkangel*.
 Suivant *Jean Struis*, 40 Roubles ne font qu'environ 70 Florins de Hollande, qui font 28 Rixdales de 50 sols, sur lequel pié les 52½ Roubles ci-dessus ne font que 36½ Rixdales de 50 sols.

DU CHANGE DE COLOGNE.

COLOGNE sur le Rhin, que ceux du Pais appellent *Cohn*, est une Ville d'Allemagne des plus considérables de l'Empire; elle est Impériale & l'une des quatre Capitales Anféatiques.

L'on y compte les Rixdales de 78 Albus, faisant l'Albus de 8 Hellers ou 2 Creitzers, & le Creitzer de 4 Hellers, ou bien l'on compte l'Albus de 12 deniers.

Sur Am-
sterdam.

L'on Change de *Cologne* sur *Amsterdam*, en donnant depuis 125 jusques à 130 Rixdales de 78 Albus, pour 100 Rixdales de 50 sols Monnoie courante ou de Banque d'Amsterdam; de sorte que si l'on veut changer 3100 Rixdales de 78 Albus, à raison de 124 Rixdales susdites, pour 100 Rixdales de 50 sols, Monnoies susdites, l'on dira par la Règle de Trois.

de 78 Albus. de 50 sols. de 78 Albus.
Si 124 Rixdales valent — 100 Rixdales, combien vaudront — 3100 Rixdales?

Il viendra 2500 Rixdales de 50 sols à Amsterdam.

La Preuve se voit par le Change d'*Amsterdam*, sur *Cologne*.

Voyez au Change de *Berlin*, où vous trouverez qu'une partie de cette Ville se nomme *Cohn*, ou *Cologne*.

DES CHANGES DE LIEGE ET DE MASTRICK.

LIEGE, Pais du Cercle de *Westphalie*, où est la Ville de ce nom, située sur la Meuse, est le Siège d'un Evêque, suffragant de l'Archevêque de *Cologne*. L'Evêque est Seigneur de tout ce Pais-là, & Prince du Saint Empire; il prend le titre de Duc de *Bouillon*, de Marquis de *Franchimont*, & de Comte de *Lootz* & de *Hasbain*, qui sont des Seigneuries dans le Pais de Liège.

Mastrick sur la Meuse, Ville du Pais-Bas, est dans le Liégeois. Un Evêque de Liège la vendit à l'Empereur Charles V.

Sur Am-
sterdam.

L'on Change desdites Places sur Amsterdam, à tant pour cent de profit, ou de perte, & le plus souvent au Pair. Supposé donc qu'on veuille tirer ou remettre, desdites Places sur Amsterdam, 4000 Florins Monnoie de Liège & de *Mastrick* au Pair, l'on y agira de la manière suivante.

Posé que la somme à tirer, ou à remettre, soit 4000 Florins de 20 sols de Liège, &c.

Prenez le $\frac{1}{2}$ qui est — 1000 florins.

Puis la $\frac{1}{2}$ des 1000 — 500

1500, qu'il faut soustraire des 4000 florins.

Il restera — 2500 florins de 20 sols d'Amsterdam.

Ainsi les Florins de Liège & de *Mastrick* ne font que 12 $\frac{1}{2}$ sols, monnoie courante de Hollande, & les 4 Florins ou 80 sols, ne font que 50 sols de la Monnoie susdite.

La Preuve se voit par le Change d'*Amsterdam*, &c. sur *Liège* & *Mastrick*.

DES

DES
CHANGES
DE GENEVE,

Sur les principales Places de l'Europe.

Des Monnoies courantes, & étrangères, & des Prix courans des Changes.

GENEVE, Ville des anciens Allobroges, sur la Frontière de Savoie; est située sur le Rhône, à l'extrémité du Lac *Leman*, dit de *Geneve*; elle se gouverne en forme de République.

Des Monnoies courantes de Geneve.

La Rixdale	—	—	—	—	—
La Pistole d'Espagne	—	—	—	vaut 10 Florins	6 sols.
La Pistole d'Italie	—	—	—	vaut 38 Florins	6 sols.
Le Croizat de Genes	—	—	—	vaut 37 Florins	6 sols.
Le Ducaton de Milan, ou de Savoie,	—	—	—	vaut 15 Florins	6 sols.
Le Florin	—	—	—	vaut 12 Florins	10 sols.
Le Sol	—	—	—	vaut —	12 f. ou 6 f. de Fran.
					12 deniers.

La petite Monnoie de Geneve diffère de celle de Suisse & de France de 5 pour cent, car 42 sols de Geneve, ou 3 $\frac{1}{2}$ Florins, font 10 Batz de Suisse, & 20 sols tournois, c'est-à-dire, que le Florin de 12 f. ne fait que 5 f. 8 $\frac{1}{2}$ s. tournois, cependant l'on compte ledit Florin comme 6 sols de France.

Des Monnoies étrangères qui y ont cours.

Les vieux Louis d'or de France valent	—	11 $\frac{1}{2}$ L. de France.
	ou	3 $\frac{1}{2}$ Ecus.
	ou	3 Bajoires.
	ou	3 Ducatons de Hollande.
Les Ducatons de Hollande valent	—	3 $\frac{1}{2}$ L. de France.
Les Patagons ou Talers de Bourgogne & d'Allemagne	3	L. de France.
Les Ducatons de Venise	—	3 $\frac{1}{2}$ L. de France.
Les Croizats de Genes	—	4 $\frac{1}{2}$ L. de France.
Les Pistoles d'Italie, qui sont celles de Piémont, &c.	10	L. 17 à 18 f. de France.
Les Ducats	—	6 L. 2 à 3 f. de France.
Les unes & les autres Monnoies étrangères y valent plus ou moins, suivant le cours.		

L'argent de Geneve vaut 5 pour cent moins que celui de France.

B b b

Des



Des Prix courans des Changes de Geneve.

Sur la Hollande	—	—	1 Ecu pour 85 à 100 $\frac{1}{2}$ de Gros.
Sur l'Angleterre	—	—	1 Ecu pour 50 à 60 $\frac{1}{2}$ sterling.
Sur la France	—	—	100 Ecus pour 105 à 100 ∇ de 20 sols d'or fol.
Sur Francfort	—	—	100 Ecus pour 117 à 118 Rixdales courantes.
Sur Nuremberg	—	—	100 Ecus pour 125 à 126 Rixdales de l'Empire.
Sur Auxbourg	—	—	100 Ecus pour 126 à 127 Rixdales dito.
Sur Hambourg	—	—	107 Ecus pour 100 Rixd. de 96 $\frac{1}{2}$ de Banque.
Sur Turin	—	—	1 Ecu pour 82 à 90 sols Piémontois.
Sur Saint Gal	—	—	1 Ecu pour 102 à 106 Crutzers.
Sur Genes	—	—	102 $\frac{1}{2}$ Ecus pour 100 Piaftres de 5 Lires.
Sur Livourne	—	—	103 $\frac{1}{2}$ Ecus pour 100 Piaftres de 6 Lires.
Sur la Hollande	—	—	101 pour 105 Rixdales courantes.
Sur la Hollande	—	—	1 pour 90 à 96 $\frac{1}{2}$ de Banque.
Sur Francfort	—	—	1 pour 47 $\frac{1}{2}$ Crutzers de Change.
Sur la Suisse, comme Basle, Zurich, Schaffouse, au Pair	—	—	1 ∇ . pour 1 Rixdale.
L'on ne tire guere de Geneve sur Venise.			



CHANGES DE GENEVE,

Sur la Hollande, la France & l'Italie.

Question.

UN Marchand de Geneve veut tirer ou remettre aux Places sous-mentionnées à Usance, ou à tel autre tems qu'on voudra, savoir.

Sur Amsterdam	—	816 $\frac{1}{2}$ ∇ . à 93 $\frac{1}{2}$ de gros — pour — 1 ∇ . de Geneve.
Sur Paris, Lion, &c.	—	1904 $\frac{1}{4}$ ∇ . à 105 ∇ . de France pour 100 ∇ .
Sur Livourne	—	1224 ∇ . à 100 Piaftres — pour 102 ∇ .
Sur Genes	—	1545 ∇ . à 100 Piaftres — pour 103 ∇ . de Geneve.

L'on demande quelles sommes doivent être reçûes auxdites Places.

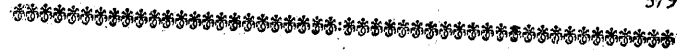
Operation.

Sur Amsterdam.

Multipliez les	—	816 $\frac{1}{2}$ Ecus de Geneve.
Par le prix du Change, à	—	93 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de Banque.
Il viendra	—	759510 de gros.
Prenez le $\frac{1}{2}$ pour avoir	—	1898 $\frac{1}{2}$ florins de 20 sols à Amsterdam.

La Preuve se voit par le Change d'Amsterdam, sur Geneve.

Sur



Sur Paris, Lion, &c.

Dites par la Règle de Trois:

Si 100 ∇ . de Gen. font 105 ∇ . de France, combien feront 1904 $\frac{1}{4}$ ∇ . de Gen. ?

105	—	Sur Paris, Lion, &c.
2000100	—	

Divisez les 20000 par 100, en retranchant les 2 dernières figures, & vous aurez pour Réponse, qu'on doit recevoir à Paris, ou à Lion, 2000 Ecus de 20 sols d'or fol, ou de 60 sols tournois.

Au reste, après avoir multiplié les 1904. par 105, il faut faire de même à l'égard des $\frac{1}{4}$, multipliant les 16 par 105, & divisant le produit par 21, qui donnera 80 qu'il faut ajouter au produit de la multiplication des 1904, par 105; le tout donne comme ci-dessus.

La Preuve se voit par le Change de France, &c. sur Geneve.



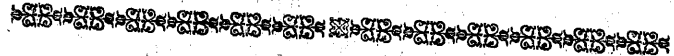
Sur Livourne.

Si 102 ∇ . de Geneve donn. 100 Piaftres, combien donner. 1224 ∇ . de Geneve ?

Il viendra	—	1200 Piaftres, à recevoir, à Livourne.
------------	---	--

La Preuve se voit par le Change de Livourne, sur Geneve.

Sur Livourne.



Sur Genes.

Si 103 ∇ . de Geneve font 100 Piaftres, combien feront 1545 ∇ . de Geneve ?

Il viendra	—	1500 Piaftres, à recevoir à Genes.
------------	---	------------------------------------

La Preuve se voit par le Change de Genes, sur Geneve.

L'on peut changer sur les autres Places mentionnées au Prix courant des Changes, comme de la France sur lesdites Places.

Sur Genes.



DE LA SUISSE,

Et de ses Monnoies.

LA Suisse, ou le Pais des Suisses, est une République des plus florissantes de l'Europe; c'est un Etat purement Populaire, ou Démocratique. On la divise ordinairement en 13 Cantons, ou Pais sujets & Alliez, qui sont en partie Protestans ou Evangéliques, & en partie de la Religion Romaine, savoir.

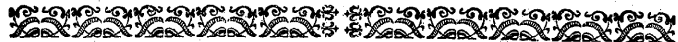
Zurich, Berne, Lucerne; Uri, Schwitz, Underwald, Zug, Glaris; Basle, Fribourg, Soleurre, Schaffouse & Appenzel.

<i>Les Alliez sont</i>	<i>Les sujets sont les Bailliages</i>
Les Grifons,	de Bellifone, } en Italie.
Le Comté de Valais, Siten,	de Lugano, }
Saint Gal, ou Sion,	de Lucarno, }
Confiance,	La Valteline, — }
Rothweil, en Suaube,	Le Comté de Chiavenne. } aux Gri-
Geneve	Le Comté de Bormio, ou Vorms. } fons.

Les Cantons Protestans sont.

Zurich, Berne, Basle, Schaffouse.

Glaris & Appenzel sont en partie Protestans, & en partie Papistes.



Les Monnoies réelles des 13 Cantons de Suisse sont différentes entr'elles, & consistent, savoir.

En Rixdales, ou Ecus,	En Schellings,
En Gouldens, ou Florins,	En Crutzers,
En Batz, bons & mauvais,	En Ducats de Zurich, qui ont cours par tout, & sont de la valeur des Rixdales.
La Rixdale ou Ecu vaut	à Zurich, 28 Batz 2 Schellings, appelez de Zurich, qui valent plus que les Batz de Suisse, & moins que les bons.
	à Berne, Lucerne, & Fribourg, 30 Batz, nommez Batz de Suisse, ou mauvais.
	à Basle, Schaffouse, & S. Gal, 27 Batz, des bons.
	à Zurich, 16 Batz ou 40 Schellings de Zurich.
Le bon Goulde, ou de Zurich, — vaut	à Schaffouse,
	à Basle, & — } 15 Batz, des bons.
	à S. Gal, — }
	à Berne, — }
	à Lucerne, & } 16 Batz 2 Schellings de Suisse.
	à Fribourg, }

Les

DE LA SUISSE ET DE SES MONNOIES.

Les méchants Gouldens ne sont que des Gouldens d'Allemagne, qui ont cours sur les frontières de l'Empire, & qui diffèrent de 20 pour cent des bons.

Il y a certains endroits où l'on fait le méchant Goulde de 40 Schellings de Lucerne, qui ne valent que 13 Batz 1 Schelling de Suisse.

Les Batz, $\left\{ \begin{array}{l} \text{à Basle, —} \\ \text{à Schaffouse, —} \\ \text{à S. Gal, —} \\ \text{à Zurich, —} \end{array} \right\}$ & autre Lieux, où l'on se sert des bons, valent 10 Rappes.

Il est moindre que le bon Batz, & vaut plus que le Batz de Suisse, qui a cours audit Zurich pour 2½ Schellings dudit Zurich. Les Batz de Suisse, appelez Batz courts, valent moins que ceux de Zurich, & ils ont cours dans tout le Pais de Berne, Lucerne, Fribourg, Soleurre, &c. Le Batz vaut 3 Schellings de Lucerne, qui valent 9 Rappes en tout, c'est-à-dire, 3 Rappes chacun.

Les Schellings sont de 2 Espèces, $\left\{ \begin{array}{l} \text{à Zurich, la Rixdale, ou Ecu vaut 72} \\ \text{Schellings.} \\ \text{à Lucerne, ladite Rixdale vaut 90 Schellings.} \end{array} \right\}$ de Zurich & de Lucerne.

Lequel Schelling vaut — — $\left\{ \begin{array}{l} \text{à Zurich, 6 Ansters ou 13 bon Crut-} \\ \text{zer.} \\ \text{à Lucerne, 3 Rappes.} \end{array} \right\}$

Les Crutzers sont aussi différens; il ne s'en fait point à Zurich, & aux autres Lieux, on en compte 4 pour 1 Batz, soit bon, ou mauvais, parce que les Crutzers sont aussi bons ou mauvais.

A Basle, il y a une autre sorte de Monnoie, qui n'a point de cours aux autres Lieux, & qui consiste en Croches & Plappers. 1 Croche vaut 6½ Rappes, & 20 font le Goulde; 1 Plapper vaut 6 Rappes ou 2 Schellings de Lucerne.

Toutes les Monnoies sont réelles, excepté le méchant Goulde de 40 Schellings de Lucerne. Elles ont toutes cours aux Foires de Zurzac, c'est pourquoi il faut y prendre garde & demander, au tems des achats & des ventes, si l'on veut payer, ou être payé, en Monnoie de Zurich, ou en celle de Suisse.

L'on change de la Suisse sur la Hollande, par exemple, de Vevay sur Amsterdam, comme de Geneve.



Bbb 3

DE



DE LA SAVOIE ET DU PIEMONT.

De leurs Monnoies, Ecritures & Changes.

LA Savoie est un Duché Souverain de l'Europe, entre le Piémont & le Vallais, la Suisse, le Rhône, le Dauphiné, & la Provence.

Le Piémont est une Principauté d'Italie, appartenant au Duc de Savoie, & Turin en est la Ville Capitale.

En Savoie & Piémont, on se sert plus ordinairement des Espèces d'or & d'argent de France, que de celles de Savoie, & dans les Achats, Ventes & Marchez, on n'entend parler que de Florins, quoi qu'ils soient imaginaires, comme les Livres de 20 sols de France, ou les Livres de 20 chelings sterling d'Angleterre, dont on parle toujours, mais l'on n'en voit point de réelles.



Des Monnoies réelles & imaginaires.

Des Madonines, ou Pistoles de Savoie, qui valent - 13 Lires
 Des Ducatons — — — — — qui valent - 7 Flor. ou 84 fol.
 Des Ecus de Savoie — — — — — qui valent - 3 Lires - 12 fol.
 Des Lires — — — — — qui valent - 20 soldi.
 Des soldi — — — — — qui valent - 4 quatr., ou 4 liards.
 50 sols de Hollande.

L'Ecu susdit de 3 Lires 12 soldi — vaut 60 sols de France.

Les Ecritures y sont tenues, en Lires, Soldi & Quatrins.

Si l'on est obligé de tirer ou de remettre de Turin sur la Hollande ou Amsterdam, il faut qu'on le fasse par le moyen des Correspondances de Geneve, comme on l'a dit ci-dessus dans le détail du Change de la Hollande, sur Geneve.

Supposé qu'on voudrît tirer ou remettre à Geneve 1464 Ducatons 24 soldi de Savoie, à raison de 82 soldi pour 1 Ecu dudit Geneve, il faut alors

Réduire en soldi, les — — — 1464 Ducatons 24 soldi.

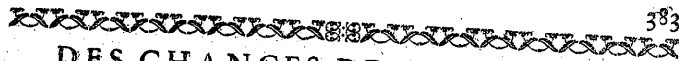
En multipliant les Ducatons, par — 84 soldi, valeur dudit Ducaton.

Il viendra avec les 24 soldi — 123000 soldi de Savoie.

Divisez les 123000 soldi, par les 82 soldi du prix du Change, & vous aurez 1500 Rixdales (ou Ecus) à recevoir à Geneve, que l'on change ensuite pour la Hollande, suivant le cours du Change de Geneve sur Amsterdam.

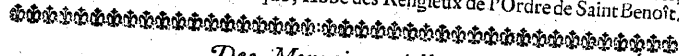
L'on peut tirer directement d'Amsterdam sur Turin.

DES



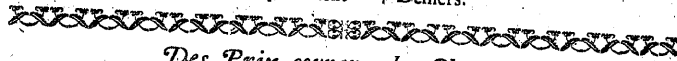
DES CHANGES DE SAINT GAL.

SAINT GAL, Frontière de Suabe, est une République, alliée des Suisses, où il y a un Prince Ecclesiastique, Abbé des Religieux de l'Ordre de Saint Benoit.



Des Monnoies réelles.

Des Rixdales de Saint Gal, qui valent 102 Crutzers ou 25½ Batz, ou Bâches.
 Des Florins, ou Gouldens, qui valent 60 Crutzers ou 15 Batz.
 Des Chellings — — — — — qui valent 6 Crutzers ou 1½ Batz.
 De bons Batz, ou Bâches — qui valent 5 Crutzers.
 Des Batz ordinaires — — — — — qui valent 4 Crutzers.
 Des Crutzers ou ½ de Batz qui valent 4 Deniers.



Des Prix courans des Changes.

Pour Lion - - 84 à 100 Crutzers pour 1 Ecu de 60 sols.
 Pour Geneve 102 à 106 Crutzers pour 1 Ecu susdit.
 Pour Milan 16 à 20 Crutzers pour 1 Livre de Milan.
 Pour Auxbourg 110 à 115 Florins pour 100 Florins d'Auxbourg.
 Pour Bolzam — 110 à 115 Florins pour 100 Florins de Bolzam.
 Pour Nuremberg 110 à 115 Florins pour 100 Florins de Nuremberg.
 Pour Vienne — 80 à 115 Florins pour 100 Florins de Vienne.
 Pour Venise — 160 à 170 Florins pour 100 Ducats de Banco de Venise.
 Pour Genes — 20 à 24 Crutzers pour 1 Livre de Genes.
 Pour Francfort 112 à 115 Florins pour 100 Dales de 74 X. de Change.
 L'on y tient les Ecritures, en Florins, Crutzers & Deniers.
 120 Crutzers, ou 30 Batz, font au Pair de 60 sols — de Hollande.
 50 sols — de Hollande.

Question.

Un Négociant de Saint Gal veut tirer ou remettre à Lion, à l'un des quatre Payemens, 2730 Florins 12 Crutzers, à raison de 93½ Crutzers pour 1 Ecu de 20 sols d'or sol, l'on veut savoir combien il devra être compté ou reçu audit Lion: Réduisez en Crutzers, les — 2730 Florins 12 Crutzers.
 En les multipliant, par — 60 Crutzers y ajoutant les 12 X.

Il viendra — — — 163812 Crutzers, à 93½ Crutzers pour 1 ∇.
 Réduisez-les en ½ Crutzers 2
 Et vous aurez — 327624 à diviser par 187 demi Crutzers.

Divisez les 327624 par 187, il viendra 1752 ∇ d'or sol à recevoir à Lion.
 La Preuve se voit par le Change de France ou de Lion sur Saint Gal.
 L'on suit encore audit Saint Gal le vieux Stile.

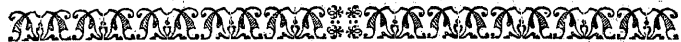
DE



DE BERGAME,

Des Monnoies, Ecritures & Changes sur quelques Places.

BERGAME dépend de l'Erat Venitien, c'est une Ville fort ancienne, à 20 Milles d'Italie ou environ de Milan; sa situation avantageuse, & l'air, qui y est très-sain, font que les Habitans y sont fort robustes, douez d'un esprit élevé, & propres à toutes sortes d'exercices louables. Ceux qui s'attachent au Commerce, y réussissent, avec tant de bonheur & de succès, qu'ils attirent l'admiration de tout le monde.



Des Monnoies de Bergame.

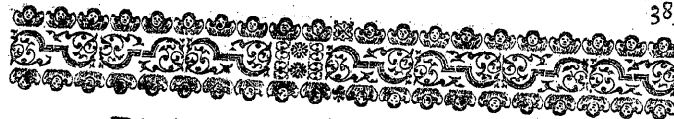
La Pistole d'Espagne	vaut 32 Lires courantes, ou 28 Lires de Change.
La Pistole d'Italie	vaut 31½ Lires dito, ou 27½ Lires de Change.
Le Sequin —	vaut 16 Lires.
Le Hongre —	vaut 15½ Lires.
L'Ecu de Gros —	vaut 11 Lires 6 soldi.
Le Ducaton —	vaut 9 Lires 12 soldi.
Le Ducat de Venise	vaut 8½ Lires.
Le Philippe de Milan	vaut 8 Lires 6 soldi.
Le Ducaton ou Ecu de Change	vaut 7 Lires.

Bergame n'étend ordinairement son commerce de Banque ou Change qu'à *Bolzani*, Place de Foire en Allemagne, à *Lion*, *Milan*, *Novè*, *Rome*, & *Venise*, & l'on y donne, *savoir*:

Pour Novè	— 250 à 290 Ecus de 7 Lires, pour 100 Ecus de Marc.
Pour Milan	180 à 190 soldi — pour 1 Ducat de 115 soldi.
Pour Lion	150 à 160 soldi — pour 1 Ecu d'or sol.
Pour Rome	170 à 190 soldi — pour 1 Ecu de 10 Jules.
Pour Venise	— 1 Ecu de 7 lir. — pour 115 à 120 f. Venit.

Les Négocians de Bergame tiennent leurs Ecritures, en *Lires*, *Soldi*, & *Danari*, qu'ils additionnent par 20 sols & par 12 deniers, qu'ils réduisent ensuite en Ecus de 7 Lires.

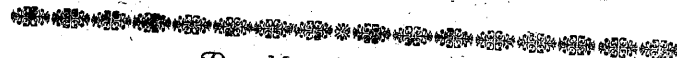
D'AN-



D'ANCONE.

De ses Monnoies & des Prix courans des Changes.

ANCONE, Ville Capitale de la *Marche d'Ancone*, vers le Golfe de Venise, a été bâtie par les Habitans de Siracuse, dans le dessein de s'y réfugier, & de se retirer de la Domination de *Denis* le Tyran. Cette Ville pourroit être nommée la *petite Rome*, à cause de ses bigoteries & superstitions, de sa situation, de ses Fortereses, de ses richesses & du grand nombre de ses Habitans. Son Port la rend l'une des plus célèbres Villes de toute l'Italie, puisque toutes les Nations de l'Europe y abordent.

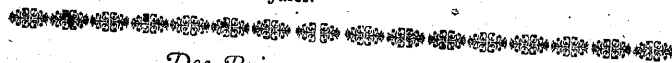


Des Monnoies d'Ancone.

La Pistole d'Espagne	vaut 31 Jules.
La Pistole d'Italie	— vaut 30 Jules.
Le Sequin nouveau	vaut 19 Jules.
Le Sequin vieux	vaut 18 Jules.
Les Hongres —	valent 17 Jules.

Ces dernières espèces d'or se vendent & se prennent quelquefois pour 17½ à 17¾ Jules, lors qu'on en a besoin pour le Levant, & sur tout quand elles sont de poids.

Le Jule	— vaut 10 Bayocs.
Le Teston	— vaut 30 Bayocs ou 3 Jules.
L'Ecu du Pape	vaut 10 Jules.



Des Prix courans des Changes.

Pour Venise,	80 à 85 ∇ de 10 Jules, pour 100 Ducats de Banco.
Pour Florence,	100 à 115 ∇. dito, — pour 100 ∇. de 7½ Lires.
Pour Rome,	90 à 102 ∇. dito, — pour 100 ∇. de 10 Jules.
Pour Novè,	150 à 160 ∇. dito, — pour 100 ∇. de Marc.
Pour Boulogne	95 à 98 ∇. dito, — pour 100 ∇. de 100 Boulig.

La différence de la Monnoie de Change, à la Monnoie courante, suit la qualité des Espèces, dont on fait les payemens, qui se font ordinairement en Jules, Testons, Piastras, Lires de Florence, & en Marchandises de toutes sortes, estimées en or ou en argent, suivant le prix du poids.

Il y a un Mont de Piété, dans ladite Place, où l'on donne de l'argent pour le soulagement des pauvres, & où l'on prête sur gage sans en retirer aucun intérêt.

C c c

DE



DE BOLZAM, OU BOLZANO,

Et des prix courans des Changes.

BOLZAM, ou **BOLZANO**, Place de Foire en Allemagne, dans le Tirol, change sur les Places sous-mentionnées, *avoir*.

Sur Lion	—	80 à 90 Cruz.	—	pour	—	1 Ecu de 20 f. d'or fol.
Sur Florence	—	115 à 120 Cruz.	—	pour	—	1 Ecu de 7½ lires.
Sur Rome	—	115 à 170 Cruz.	—	pour	—	1 Ecu d'or d'Estampe.
Sur Francfort	—	95 à 98 Dales,	—	pour	—	100 Dales de Change.
Sur Nuremberg	—	98 à 99 Rixd.	—	pour	—	100 Rixdales.
Sur Auxbourg	—	95 à 98 Rixd.	—	pour	—	100 Rixdales.
Sur Bergame	—	1 Rixd. de 90 X.	—	pour	—	150 à 170 soldi.
Sur Boulogne	—	1 Flor. de 60 X.	—	pour	—	55 à 70 soldi.
Sur Venise	—	1 Rixd. de 90 X.	—	pour	—	130 à 140 soldi de Banco.
Sur Ancone	—	1 Flor. de 60 X.	—	pour	—	55 à 60 Bayocs.
Sur Saint Gal	—	100 Flor. de 60 X.	—	pour	—	100 à 115 Florins.

Les Lettres de Change endossées ne font pas reçûes à Bolzam.

DE VIENNE EN AUTRICHE,

De ses Monnoies & des prix courans des Changes.

Des Monnoies.

Les Louis de France valent	—	—	—	—	—	flo. 7:30 X.
Les Pistoles d'Espagne	—	—	—	—	—	flo. 7:30 X.
Les Sequins de Venise	—	—	—	—	—	flo. 4:15 X.
Les Ducats d'or, Impériaux ou autres,	—	—	—	—	—	flo. 4:— X.
Les Ducats d'or de Bavière	—	—	—	—	—	flo. 3:30 X.
Les Ecus de Venise	—	—	—	—	—	flo. 2:18 X.
Les Rixdales en Espèce	—	—	—	—	—	flo. 2:— X.
Les Rixdales, monnoie imaginaire,	—	—	—	—	—	flo. 1:30 X.
Les Florins, à présent monnoie imaginaire,	—	—	—	—	—	60 X.
Les 17 X. monnoie réelle, qui valoient autrefois 15 X. à présent	—	—	—	—	—	17 X.
Les 7 X. monnoie réelle, qui valoient autrefois 6 X. à présent	—	—	—	—	—	7 X.
Les f. ou schillings.	—	—	—	—	—	7 X 2½.

Les

DES CHANGES DE VIENNE.

387

Les Gros valent	—	—	—	—	—	3 X 12 8.
Les Patres	—	—	—	—	—	4 X.
Les ½ Patres	—	—	—	—	—	2 X.
Les Cruzters	—	—	—	—	—	4 8.
Les ½ Cruzter	—	—	—	—	—	2 8.
Les Fenins	—	—	—	—	—	1 8.
Les Dreyers	—	—	—	—	—	3 8.

DES PRIX COURANS.

VIENNE en Autriche, siège & demeure de l'Empereur, change sur les Places sous-mentionnées, *avoir*.

Sur Lion	—	95 à 98 Rixd. de 90.	—	pour	—	100 ∇. d'or fol.
Sur Francfort	—	95 à 98 Rixd. dito,	—	pour	—	100 Rixdales.
Sur Nuremberg	—	100 Rixd. dito,	—	pour	—	95 à 100 Rixdales.
Sur Auxbourg	—	100 Rixd. dito,	—	pour	—	95 à 100 Rixdales.
Sur Venise	—	100 à 98 Rixd. dito,	—	pour	—	100 Ducats de B.
Sur Saint Gal	—	100 Florins de 60 Cruzters	—	pour	—	105 à 110 Florins.

On tient communément les Livres des Marchands en *Florins, Cruzters, & Fenins*.
Les Ecritures de Chancellerie se tiennent en *Florins, schillings & deniers*, c'est à dire, 8 schillings par Florin, & ½ X. 30 8. par schilling.

DES PRIX COURANS DES CHANGES D'AUXBOURG.

AUXBOURG, en Allemagne, qu'on nomme aussi *Auguste*, change, *avoir*.

Sur Lion	—	80 à 90 Cruzters,	—	pour	—	1 Ecu d'or fol de 20 sols.
Sur Geneve	—	120 à 130 Rixd. de 90 X.	—	pour	—	1 Ecu dito.
Sur Nove	—	180 à 185 Rixd. dito,	—	pour	—	100 Ecus de Marc.
Sur Amsterdam	—	101 à 105 Rixd. dito,	—	pour	—	100 Rixd. de 50 sols.
Sur Francfort	—	95 à 99 Rixd. dito,	—	pour	—	100 Dales de Change.
Sur Saint Gal	—	100 Florins de 60 Cruzt.	—	pour	—	110 à 115 Florins.
Sur Bolzam	—	100 Rixdales dito,	—	pour	—	95 à 98 Rixdales.

Ccc 2

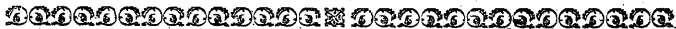
DE



DE CONSTANTINOPLÉ.

De ses Monnoies, & des étrangères qui y ont cours.

Constantinople, Ville de l'Europe, que les Turcs nomment *Stambol*, est l'ancienne *Bisance*, Capitale de la Romanie, autrefois Thrace, & chef de l'Empire Ottoman.



Des Monnoies de Constantinople.

Des Sequins d'or, Cheriffins, qui valent 243 Aspres.
Des Parates, ou Medins, - qui valent 3 Aspres.
Des Aspres - - - qui valent 6 den. de France ou environ:



Des Monnoies étrangères, qui y ont cours.

Les Piaftres Seviliannes, Mexicanes & du Perou, Caragrouchs, Affélanis, (ou Abouquels,) Abras, Tourqs, Izelotes, Sequins Venitiens & Hongres.

Les Piaftres du Perou y passent, pour 108 à 110 Aspres, étant de poids, les autres à proportion de leur bonté ou poids, & dans le Change l'on compte 118 à 120 Aspres à la Piaftre, pourvu que les 10 pésent 87 dragmes.

Les Caragrouchs sont monnoie de l'Empire, qui passent pour 120 Aspres, qui valent environ 50 sols de Hollande, ou 60 sols de France.

Les Affélanis Abouquels, ou Dalers au Lion, d'Inspruck ou de Hollande, y valent 115 Aspres.

Les Abras, monnoie de Pologne, y passent pour $\frac{1}{2}$ d'Affélani.

Les Tourqs, ou Turcs, monnoie de Lorraine, y passent pour $\frac{1}{3}$ d'Affélani.

Les Izelotes, monnoie de l'Empire, y passent pour $\frac{1}{4}$ d'Affélani.

Les Pièces de cinq sols de France, y passaient pour 4 sols 6 deniers, & les 12 faisoient 1 Piaftre Affélani; mais elles n'y passent plus depuis quelque tems à cause de la quantité des fausses qu'on y avoit envoyées.

Les

Les Sequins de Venise valent $2\frac{1}{2}$ Affélanis, ou $6\frac{1}{2}$ Livres de France.

Les Sequins Hongres valent $2\frac{1}{2}$ Affélanis, ou 6 Livres 6 sols de France.

Les Ecus de France n'y ont cours que pour des Affélanis ou Abouquels, que l'on compte ordinairement de 80 Aspres.

L'Aspre est comptée pour 6 deniers de France, par quelques-uns, & pour 8 deniers par d'autres; mais à compter le susdit Ecu de 80 Aspres, cela revient à 9 deniers l'Aspre, monnoie de France.

Voiez ce qui est dit à la page suivante dans l'Article d'Alexandrette, au sujet de la valeur de 80 Aspres.



DE SMIRNE,

Et des Monnoies qui y ont cours.

SMIRNE, que les Turcs nomment *Ismir*, est située dans la Natolie vers l'Archipel, & appartient aux Ottomans. C'est la plus considérable de toutes les Echelles du Levant, tant pour le Commerce qui s'y fait, que pour le grand nombre des Vaisseaux qui y abordent de tous les Païs de l'Europe, en particulier de France, d'Italie, d'Angleterre & de Hollande; outre les Caravanes, qui s'y rendent de Perse.

Les Marchands & Négocians François portent ordinairement à Smirne des Piaftres Seviliannes de grand poids, qu'ils achètent à Marseille 60 sols 6 deniers (ou plus) selon les besoins, parce qu'aux payemens considérables, on les pèse ensemble, & de 150 en 156 Dragmes, l'on compte 17 Piaftres, qui font 88 dragmes pour Piaftre, & l'on perdrait sur les légères 4 à 5 pour cent.

Ils se servent pour Monnoie courante des Affélanis, Abouquels ou Abouquels, qui valent 80 Aspres, dont le titre est fort bas. Cette monnoie vient de l'Empire, & de Hollande.

Les Scherifs de Smirne sont des Pièces d'or, qui valent 24 Piaftres.

Ccc 3

D'A.



D'ALEXANDRETTE, OU SCANDRONNE,

Et des Monnoies qui y ont cours.

ALEXANDRETTE, que les Turcs appellent *Scandronne*, Ville de Syrie, à l'extrémité de la Mer Méditerranée, n'est considérable qu'à cause qu'elle est le Port le plus proche d'*Alep*, où abordent tous les Vaisseaux; quoi qu'elle en soit éloignée de 25 lieues.

Toutes les Marchandises qui se déchargent à Alexandrette, sont envoyées par Caravanes à *Alep*, qui est une des principales & des plus peuplées Villes de l'Empire Ottoman, & où il se fait un commerce des plus considérables, après *Smirne*.

La Monnoie courante d'Alexandrette & d'*Alep*, est la Piafre à Bouquet, qui est presque semblable à l'Asselani, & vaut 80 Aspres, c'est-à-dire, 44 à 45 sols courans de Hollande, ou 54 à 55 sols tournois de France.



D'ALEP,

Et des Monnoies qui y ont cours.

ALEP, Ville de Syrie, est entre Alexandrette & l'Euphrate. Il s'y fait un grand Commerce de Soie, de Camelots, de Poil de Chèvre, de Noix de Galle, de Savon, & de plusieurs autres Marchandises, & il s'y rend des Négocians de tous les endroits du Monde, sans parler des Turcs, Arabes, Persans & Indiens.

La Monnoie courante d'Alep est la même que celle d'Alexandrette.

DE



DE SEYDE,

Et des Monnoies qui y ont cours.

SEYDE, Ville de Phénicie en Syrie, est située sur le bord de la Mer. Elle est fort riche, son Port étoit autrefois bon & capable de pouvoir contenir plusieurs Vaisseaux; mais à présent il n'y peut entrer que des Esquifs; les Navires demeurent à la Rade, à quelque mille pas de la Ville.

La Piafre à Bouquet est la Monnoie courante de Seyde, de même qu'à Alexandrette & à Alep; elle vaut 80 Aspres, que l'on nomme *Madins*. Les Persans réglent presque toujours le cours du Change, qui est tantôt haut & tantôt bas, selon les besoins qu'ils ont de tirer ou de remettre.



DE L'ISLE DE MALTE,

Et des Monnoies qui y ont cours.

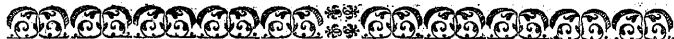
L'ISLE DE MALTE fort célèbre, qu'on appelloit autrefois *Melite*, est située sur la Mer d'Afrique, à 6 lieues ou environ de la Sicile, dont le Cap de Passero est à son Nord. La Mer d'entre-deux s'appelle le Canal de Malte.

Il y a deux Villes considérables dans l'Isle, savoir, la *Cité Vieille*, ou *Crovia Vecchia*, & celle qui porte le nom de *Malte*.

On y a deux sortes de Monnoie, l'une d'*Argent*, & l'autre de *Cuivre*. Quand il s'agit de Ventes ou d'Achats, il ne faut pas oublier cette distinction, & dire si c'est en Monnoie d'argent, ou en Monnoie de cuivre, ou courante; de même qu'en Espagne, où l'on traite en Monnoie de Plate, ou en Monnoie de Bil- lon.

La Monnoie d'argent de Malte vaut 50 pour cent plus que la Monnoie de cuivre, de sorte que 100 ∇ . d'argent valent invariablement 150 de cuivre.

Espèces



Espèces Réelles.

Les Pistoles d'Italie	valent 58 Tarins.
Les Sequins ou Ducats	valent 32 Tarins.
Les Piaftres, Ecu ou Réal de Otto,	valent 16 Tarins.
Les Deci-Tarini	valent 10 Tarins.
Les Tarins	valent 20 Grains.
Les Carlins	valent 10 Grains.
Les Grains	valent 6 Piccoli.



DU



DU
PAIR ET DE LEGALITE'
DES
MONNOIES COURANTES

De diverses Places de l'Europe.



Le *Pair*, ou l'*Egalité des Monnoies Courantes*, ou le *Pair des Places*, qui est le point le plus délicat, le plus essentiel & le plus inconnu du Commerce de Change & de Banque, se prend en deux manières.

La première est au *Pair*, qui suppose un juste rapport & une valeur exacte de la Monnoie d'un Pais avec celle d'un autre, comme quand 1 Rixdale de 50 sols, Monnoie courante de Hollande, ou d'Amsterdam, est comptée en égale valeur de 1 ∇ . * de 60 sols tournois de France, ou de 54 deniers, ou pens, ou 4 $\frac{1}{2}$ chelings d'Angleterre, & ainsi des autres Places. Sans cette connoissance, on ne peut pas savoir le profit ou la perte qu'on fait aux Changes, ou sur les Marchandises étrangères; car comme il y a un *Pair & Egalité des Mesures & des Poids du Monde*, il est aussi nécessaire qu'il ait un *Pair & Egalité des Monnoies*; autrement un Négociant ne sauroit ce qu'il ferait, ni si le prix qu'on lui demanderoit d'une chose, fût-ce en Change, ou en Marchandise, seroit haut ou bas.

La seconde espèce d'*Egalité* entre les Places, est tirée des Prix courans des Changes, par laquelle on entend seulement cette proportion requise d'une Place avec une autre Place, par la connoissance d'une ou de plusieurs comparées entr'elles.

Quelques-uns pourront dire que la connoissance du profit & de la perte qu'on fait, sur des Lettres de Change, dépend du retour des sommes à leur Principe, & que le *Pair* est une spéculation inutile. On peut répondre à cela que, si la connoissance du profit & de la perte qu'on fait sur les Lettres de Change, dépend du retour des sommes à leur principe, & du Lieu d'où elles sont sorties, on ne peut pas dire la même chose de celles qui ne retournent point, soit qu'elles soient employées & consommées dans le Pais même, soit pour achat de Marchandises, soit pour pension; ou pour des affaires particulières.

D'ailleurs, s'il étoit nécessaire d'attendre ce retour, pour savoir le profit qui se fait sur une Lettre de Change, & que cette connoissance dépend de l'avenir, il faudroit conclure que dans le tems que l'on donne ou que l'on prend de l'argent

D d

* Le Lecteur est averti que cet Ouvrage ayant été fait lorsque l'écu de France ne valoit que 60 sols tournois, cet écu étoit au pair avec la Rixdale de Hollande de 50 sols. Mais les monnoyes de France ont changé souvent depuis, & sont sujettes à des variations continuelles; ainsi au lieu de marquer la valeur de l'écu de France dans la présente année 1731. on le suppose toujours de l'ancienne valeur de 60 sols tournois; à quoi on fera attention.

à Change, on ne le sauroit pas, & si on ne le savoit pas, ce seroit négocier sans connoissance de cause & au hazard, puis qu'on ignorerait le profit ou la perte qu'on y feroit.

Si cela étoit vrai, ce seroit une chose très-préjudiciable, non seulement au commerce de Change & de Banque, mais encore à celui des Marchandises étrangères, comme on le fera voir par des démonstrations particulières, tant en Change qu'en Marchandise.

Par Exemple.

Comment connoître le PROFIT ou la PERTE que nous pouvons faire sur une Lettre de Change tirée sur PARIS de 1000 Ecus de 60 sols tournois ? Lors que le prix du Change est à — 90 Deniers de gros pour 1 ∇ .

Par le Régle, il viendra $\frac{9000}{90}$ ∇ de gros, ou gros.

Que ces Deniers de gros réduits feront 2250 — Florins de 20 sols.

Mais l'affaire est de savoir, si les sùdits 2250 Florins, argent de Banque, (ou courans,) valent au Pair plus ou moins que lesdits 1000 Ecus, qui font 3000 Livres tournois.

Si lesdits 1000 ∇ . ou 3000 L. tournois valent moins que lesdits 2250 fl. que l'on suppose être d'Argent courant, quoi que la plupart des Changes se fassent en argent de Banque; la Hollande, ou Amsterdam, *gagne*, & la France *perd* tout ce qui sera de moins que lesdits 3000 Livres tournois; mais si au contraire les 1000 ∇ . ou 3000 Livres valent plus, c'est une perte pour la Hollande & un profit pour la France, comme on le fera voir ci-après.

L'on suppose encore qu'un *Commis*, ou *Facteur* d'Amsterdam soit à Londres, pour y acheter des Draps d'Angleterre, ou autres Marchandises, & qu'on lui demande audit Londres d'une chose tant de Livres, de Sols & de Deniers sterling, ou Pounds, Chellings, & Pens, s'il ne sait pas ce que vaut la Livre, le Sol & le Denier sterling, en Monnoie courante de Hollande, quelle apparence y a-t-il qu'il fasse son achat comme il faut ? Le manque de cette connoissance le mettroit dans l'impossibilité de savoir quelle est la demande qu'on lui fait, ou quelle réponse il devroit faire.

Il est donc nécessaire qu'il y ait une *Égalité & Pair* des Monnoies, aussi bien qu'il y en a entre les Mesures & les Poids, & que ce Commis ou Facteur sache le rapport qu'il y a entre les Monnoies & les Mesures de Londres & celles d'Amsterdam, autrement il ne sauroit ce qu'il feroit. Car posé le cas que ce fussent des Draps qu'il a ordre d'acheter; si le Commis ou Facteur n'est pas un ignorant, il en connoitra bien la qualité, & il saura, que le Vendeur, en lui demandant, par exemple, 15 *sols 6 deniers*, ou 15 *chellings 6 pens* du Drap, entend parler de la valeur de la *Verge*, & que la *Verge* fait 1 $\frac{1}{2}$ Aune d'Amsterdam.

Il est certain que, si ce Commis, ou Facteur, n'a pas ces connoissances, qui lui sont fort nécessaires, & s'il ne sait pas d'ailleurs quel est le *Pair* de cette Place, où il négocie, & ce que valent lesdits 15 *chellings 6 pens* sterling, ou autres sommes, en Monnoie courante de Hollande, ou d'Amsterdam, il ne pourra qu'acheter à l'aveugle & à tâtons. Voilà donc pour ce qui regarde le Commis ou Facteur; voyons ce qui regarde le Commettant ou Marchand d'Amsterdam.

Le

Le Marchand ou Commettant d'Amsterdam reçoit ensuite les Marchandises qui lui sont envoyées par son Commis ou Facteur, avec la *Facture*, & à chaque échantillon ou Pièce de Drap séparée, il y voit le *Prix* de ce qu'elles coûtent, suivant la Mesure & la Monnoie d'Angleterre. Il faut ensuite qu'il les numérote & qu'il marque au bout des Pièces, avec des caractères qui lui sont particuliers, le *Prix* qu'il veut les vendre. Or l'on demande comment il pourra faire l'appréciation pour la vente, s'il ne sait pas ce qu'elles lui coûtent d'achat & de frais, ni à quoi elles lui reviennent. Il saura bien ce qu'elles lui coûtent, suivant la Mesure & la Monnoie d'Angleterre; mais ce n'est pas assez, il lui importe de savoir, à combien elles lui reviennent rendues à Amsterdam, mesure & monnoie courante de ladite Ville, afin qu'en l'augmentant du *Profit* légitime qu'il prétend y faire, il puisse les apprécier au juste.

Après les raisons que l'on vient d'alléguer, & les exemples que l'on donnera dans la suite, l'on laisse au Lecteur à juger, si le *Pair* est une spéculation inutile.

Si les Poids, les Monnoies, & les Mesures étoient égales, en valeur & en nombre dans toutes les Places de l'Europe, le *Pair* seroit Cent pour Cent, & on pourroit changer d'une Place sur une autre, à tant pour Cent de Profit ou de Perte, selon les occasions; mais parce que les Monnoies sont inégales en valeur, & que dans une Place ou Ville, en fait des Changes, l'on y donne ou l'on y reçoit un *prix incertain & variable*, pour un *prix certain* d'une autre Ville, (comme on l'a fait voir à l'Article des *Prix des Changes certains & incertains*;) il est nécessaire de savoir le *Pair* de la Place qui a le *prix incertain* pour le certain, afin de pouvoir trouver ce que l'on gagne ou ce que l'on prend par Cent, en donnant ou prenant à Change. C'est ce que l'on fera voir aux Pages suivantes.



DES NOMS ET VALEURS DES MONNOIES COURANTES

De diverses Places de l'Europe.

Les Monnoies courantes, en matière de Change, ont été réduites sur le pié des vieilles Rixdales (ou Ecus), auxquelles on a donné des noms & des valeurs différentes, qui pourtant reviennent au Pair & à l'Egalité les unes des autres, savoir.

En Hollande — la Rixd. y est comptée	de 100 $\frac{1}{2}$ de gros ou de	50 Sols courans.
En Brabant, &c. la Rixd. ou Patagon	de 96 gros — ou de	48 Patars.
En France — la Rixd. ou Ecu.	de 60 sols — ou de	3 Liv. tournois.
En Angleterre — la Rixd. ou Ecu.	de 54 $\frac{1}{2}$ sterlin. ou de	4 $\frac{1}{2}$ Chellings.
En Espagne — la Rixd. ou Piafre	de 8 Réaux ou de	272 Maravedis.
A Francfort — la Rixdale —	de 90 Crutzers ou de	30 Sols.
A Nuremberg — la Rixdale —	de 90 Crutzers ou de	30 Sols.
A Hambourg — la Rixdale —	de 96 $\frac{1}{2}$ de gros ou de	48 Sols lub.
A Venise — la Rixdale —	de 150 Soldi Venitiens.	
A Dantzick — la Rixdale —	de 90 Gros Polonois.	
A Coningsberg — la Rixdale —	de 90 Gros, Argent de Prusse.	
A Leipzig — la Rixdale —	de 24 Gros.	
A Berlin — la Rixdale —	de 30 Gros.	
A Breslau — la Rixdale —	de 30 Gros.	
A Genes — la Rixd. ou Piafre —	de 100 Soldi ou 5 Lires.	
A Livourne — la Rixd. ou Piafre —	de 120 Soldi ou 6 Lires.	
A Geneve — la Rixd. ou Ecu —	de 10 Florins 6 Sols.	

Il en est ainsi des autres Monnoies cour. de diverses autres Places de l'Europe, & dont on peut voir les noms & les valeurs dans les Articles, où il s'agit des Monnoies réelles & de Change, qui se trouvent dans ce même Livre. On compte donc toutes les susdites Espèces, Rixdales, Ecus & Piafres, au Pair & à l'Egalité les unes des autres, puis que 1 Rixdale de cent deniers de gros, ou de 50 sols, ou de 2 florins 10 sols, Monnoie courante de Hollande, est au Pair de 1 Rixdale ou Patagon de 96 gros, ou de 48 Patars, ou de 2 Florins 8 Patars, Monnoie courante de Brabant & de Flandres. De même 100 Rixdales de 50 sols courans de Hollande font au Pair de 100 Ecus de 60 sols tournois de France, comme il se verra à la page suivante, par les Pairs des Changes de diverses Places de l'Europe, correspondantes les unes aux autres, & le juste rapport qu'elles ont entre elles.

DES

DES PAIRS DES MONNOIES ET CHANGES

Des diverses Places de l'Europe.

Correspondantes les unes aux autres.

LA HOLLANDE OU AMSTERDAM.

Change sur les Places sous-mentionnées, dont le Pair est, savoir.

100 Liv. de gros de Hollande, qui varient, 1 Livre de gr. qui ne varie point,	} sont au Pair de 96 l. de gr. qui ne varient point,	} de Bruxelles. de Gand. d'Anvers. Dantzik. Coning. &c. de France.
	1 Rixd. de 90 X. courans — de Francfort:	

100 deniers de gros font au Pair de 1 Piaft. de 100 soldi ou de 5 lir. de Genes.

131 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros font au Pair de 1 Ducat de 120 soldi ou de 6 lir. de Livour.

63 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros font au Pair de 1 Cruzade de 375 Maravedis — d'Espagne.

88 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros font au Pair de 1 Rés — de Portugal.

72 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros font au Pair de 1 Florin de 65 Crutz. de Change de Francfort.

99 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros font au Pair de 1 Florin de 65 Crutzers courans de Nuremberg.

444 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros font au Pair de 1 Ducat de 24 gros de Banco — de Venise.

66 $\frac{1}{2}$ de gros } font au Pair de 1 Livre de 20 chell. ou 240 $\frac{1}{2}$ st. d'Angleterre.

33 $\frac{1}{2}$ sols — } font au Pair de 1 Daelder de 32 sols lub. de Hambourg.

LA FRANCE, OU PARIS, ROUEN, &c.

Change sur les Places sous-mentionnées, dont le Pair est, savoir:

1 Ecu de 60 sols tournois, qui ne varie point,	} est au Pair de	100 deniers de gros, ou gros de Hollande.	
		96 gros — de Brabant, &c.	
		73 $\frac{1}{2}$ Crutzers de Change — de Francfort.	
		90 Crutzers courans — de Nuremberg.	
		102 Crutzers courans — de Saint Gal.	
		54 Deniers sterling — d'Angleterre.	
		272 Maravedis — d'Espagne.	
600 Rés — de Portugal.			
96 Gros. — de Hambourg.			
100 Ecus susdits font au Pair de 100 $\frac{1}{2}$ Ducats de Banco.		de Venise.	

L'on peut régler le Pair des Places, qui ne sont point mentionnées ci-dessus, sur celui de Hollande, puis que 100 $\frac{1}{2}$ font 1 Ecu, & 100 Rixd. font au Pair de 100 $\frac{1}{2}$.

D.d 3. L.A.N.

L'ANGLETERRE OU LONDRES

Change sur les Places sous-mentionnées, dont le Pair est, savoir:

1 Livre ou Pound sterling —	} 37 40 ³ / ₄ § ou 444 ³ / ₄ § de gros	} de Hollande. de Zéelande.
est au Pair de —		
	} 35 46 ³ / ₄ § ou 426 ³ / ₄ gros —	} de Brabant. de Hambourg.
54 } sterl. font au Pair de	1 Ecu de 60 sols tournois — de France	
53 ³ / ₄ } } au Pair de	1 Ducat de 24 gros de Banco de Venise.	
71 ¹ / ₄ } } au Pair de	1 Ducat de 375 Maravedis.	
51 ¹ / ₄ } } au Pair de	1 Piafre de 272 Maravedis d'Espagne.	
7 ¹ / ₂ } chell. ft. font au Pair de	1000 Rés de Portugal.	

H A M B O U R G

Change sur les Places sous-mentionnées, dont le Pair est, savoir.

1 Daelder de 32 sols	} au Pair de	} 33 ³ / ₄ sols ou 66 ³ / ₄ § de gros — de Hollande
lubs, qui ne varie point, est		
1 Daelder de 32 sols	} au Pair de	} 49 ³ / ₄ X. Change ou 60 X. cour. de Francfort.
lubs, qui ne varie point, est		
64 } den. de gros, au Pair de	1 Cruzade de 400 Rés de Portugal.	
95 ¹ / ₄ } } au Pair de	1 Ducat de 24 gros de Banco de Venise.	
132 ³ / ₄ } } au Pair de	1 Ducat de 375 Maravedis d'Espagne.	
1 } Rixd. de 48 sols lub, qui ne varient point, au Pair de	1 Ecu de 60 sols tournois de France.	
100 } } au Pair de	99 ³ / ₄ Dalers de Change ou 100 R. de Francfort.	

F R A N C F O R T

Change sur les Places sous-mentionnées, dont le Pair est, savoir.

1 Florin ou Guld.	} au Pair de	} 88 ³ / ₄ § de gros — de Hollande.
de 65 Crutzers de Change, qui ne varie point, est		
73 ³ / ₄ Crutz. de Change au Pair de	1 Ecu de 60 sols tournois de France.	
100 Goul. de 60 X de Ch. au Pair de	121 ³ / ₄ Goudens ou Florins de Nuremb.	
99 ³ / ₄ Dalers de Change au Pair de	100 Rixd. de 48 sols lubs de Hamb.	
122 ³ / ₄ G. de 60 X. de Ch. au Pair de	100 Duc. de Banco, ou de 99 ³ / ₄ R. de Venise.	

N U R E M B E R G

Change sur les Places sous-mentionnées, dont le Pair est, savoir.

1 Florin ou Goulde de 65 X.	} au Pair de	} 72 ³ / ₄ § de gros — de Hollande.
courans, est		
100 Rix. de 90 X. courans,	} au Pair de	} 69 ³ / ₄ gros — de Brabant.
61 ³ / ₄ Crutzers courans,		
90 Crutzers courans,	} au Pair de	} 33 l. lubs ou 66 § de gros de Hamb.
100 Goudes courans,		
148 ³ / ₄ Goudes dito,	} au Pair de	} 113 ³ / ₄ Goudens ou Flor. de St. Gal.
	} au Pair de	} 100 Ducats de Banco de Venise.

V E N I S E

Change sur les Places sous-mentionnées, dont le Pair est, savoir.

1 Ducat de Banco est	} au Pair de	} 99 ³ / ₄ § de gros de Hollande.
	} au Pair de	} 95 ³ / ₄ Gros de Brabant.
	} au Pair de	} 53 ³ / ₄ § sterling d'Angleterre.
100 Ducats dito font	} au Pair de	} 122 ³ / ₄ Goul. de 60 X. de Ch. de Francfort.
100 ³ / ₄ Ducats dito font		
	} au Pair de	} 100 Ecus de 60 sols tourn. de France.

L E B R A B A N T, O U A N V E R S, &c.

Change sur les Places sous-mentionnées, dont le Pair est, savoir.

96 Gros font	} au Pair de	} 100 § de gros — de Hollande.
64 § ou 32 Patars, au Pair de	1 Ecu de 60 sols tournois de France.	
426 ³ / ₄ § ou 35 46 ³ / ₄ §, au Pair de	64 Gros ou 32 sols lubs de Hambourg.	
84 ³ / ₄ § gros,	} au Pair de	} 1 Livre ou 240 § sterling d'Angleterre.
69 ³ / ₄ § gros,		
95 ³ / ₄ § gros,	} au Pair de	} 1 Goulde de 65 X. de Ch. de Francfort.
	} au Pair de	} 1 Goulde de 65 X. courans de Nuremberg.
	} au Pair de	} 1 Ducat de Banco — de Venise.

Quant aux Pairs & Egalitez de diverses autres Places, qui ne sont point mentionnées ci-dessus, on pourra se régler sur le raport que leurs Monnoies peuvent avoir avec celles de Hollande, ou d'Amsterdam, comme on le verra par divers Exemples qui seront donnez ci-après.



Trouver les Profits & les Pertes sur Cent, ENTRE LA HOLLANDE ET LA FRANCE, Et reciproquement, ENTRE LA FRANCE ET LA HOLLANDE, Avec la reduction d'une Facture.

L'On desire savoir (à quelque prix que le Change puisse être) le profit, ou la perte, sur 100 deniers de Gros, sur 100 Florins de 20 sols, ou sur 100 Rixd. de 50 sols, Monnoie courante de Hollande, ou sur telle somme qu'on voudra; & de même sur 100 Livres de 20 sols tournois, ou sur 100 Ecus de 60 sols tournois, ou de 20 sols d'or sol.

Pour le savoir, considérez que le Pair, comme on l'a déjà fait voir, est pris sur le pié de 100 deniers de Gros, ou 1 Rixdale de 50 sols, Monnoie courante de Hollande, pour 1 Ecu de 60 sols, ou de 3 Livres tournois, ou de 100 ∇. s'entend par 100 Rixdales, & que la Hollande, ou la Monnoie de Hollande, gagne, & la France perd, tout ce qui est moins que du Pair; & qu'au contraire la France gagne & la Hollande perd tout ce qui excède ledit Pair, comme quand le prix du Change est par exemple à 90 % de Gros pour 1 ∇. ou de 90 Rixdales pour 100 ∇. la Hollande gagne & la France perd 10 % de Gros sur chaque ∇, ou 10 Rixdales sur 100 ∇; il en est de même à l'égard des Florins, comme les exemples suivants le feront voir clairement, en disant.

Si 90 gagnent 10; combien gagneront 100? Il viendra — 11 1/2. Lesquels 11 1/2 l'on peut considérer en diverses manières, ou comme 8 de Gros, ou Gros, ou comme des Florins, des Rixdales, ou bien comme des Ecus, ou comme des Livres tournois.

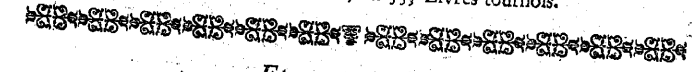
Ainsi { 100 % de Gros, ou 2 1/2 Florins, à 90 — pour 1 ∇ gagnent 11 1/2 % de Gros. 100 Rixd. — ou 250 Florins, à 90 Rixd. pour 100 ∇ gagnent 11 1/2 Rixdales. 40 Rixd. — ou 100 Florins, à 90 Rixd. pour 100 ∇ gagnent 11 1/2 Florins. 100 Ecus, — ou 300 Livres, à 90 Rixd. pour 100 ∇ perdent 11 1/2 Ecus.

Si l'on réduit les { 11 1/2 % de Gros — l'on aura — 5 f. 8 1/2 penn. } cour. 11 1/2 Rix. de 50 sols, l'on aura 27 Florins 15 f. 8 1/2 penn. } 11 1/2 Flor. de 20 sols, l'on aura 11 Florins 2 f. 3 1/2 penn. } 11 1/2 Ecus de 60 sols, l'on aura 33 Livres 6 f. 8 1/2 tournois.

Pour réduire une Monnoie en l'autre, considérant que, suivant le Pair, la différence des Florins aux Livres tournois est de 20 pour Cent, cela se fait en deux manières différentes, qui reviennent à une même chose.

Pro-

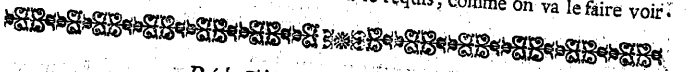
Premièrement, il faut considérer que 40 Rixdales de 50 sols courans, qui font 100 Florins de 20 sols, font au Pair de 40 Ecus de 60 sols, qui font 120 Livres. Hollande de 20 sols tournois; ainsi la différence de 100, à 120, est de 20 pour Cent, ou sur Cent, ce qui étant connu, agitez par la Règle de Trois, en disant. Si 40 Rixd. valent 40 Ecus, combien vaudront 11 1/2 Rixdales. Si 100 Flor. valent 120 Livres, combien vaudront 27 flor. 15 f. 8 1/2 pennings, Il viendra pour Réponse, 11 1/2 Ecus, ou 33 1/2 Livres tournois.



Et au contraire:

Si 40 Ecus valent — 40 Rixdales, combien vaudront — 11 1/2 Ecus? Si 120 Livres valent — 100 Florins, combien vaudront — 33 1/2 Livres? Il viendra pour Réponse, 11 1/2 Rixdales, ou 27 Flor. 15 f. 8 1/2 pennings. La seconde manière se fait en ajoutant 1/2 à la Monnoie de Hollande, puis en additionnant le tout, on a la Monnoie de France au Pair de celle de Hollande, elles seront au Pair l'une de l'autre; ce qui pourtant ne doit être entendu qu'à l'égard des Florins, Livres & Sols, & non des pennings & des deniers, puis que les sols de Hollande font composez de 16 pennings, & que ceux de France ne le sont que de 12 deniers; Ainsi pour réduire les pennings, & parties de pennings, en deniers, il faut prendre 1/2, au lieu qu'on ajoute 1/2 aux Florins & sols, & le soustraire du nombre des pennings, & parties de pennings, que l'on veut réduire: Au contraire, pour réduire les deniers en pennings, il faut y ajouter 1/2, au lieu d'en soustraire 1/2, & par ce moien l'on aura le requis, comme on va le faire voir.

Première Réduction.



Réduction des Monnoies.

Ajoutez aux 27 flo. 15 sols 8 1/2 pennings, Otez des 33 livres 6 sols 8 deniers. le 1/2 qui est 5 — 11 — 1/2. le 1/2 qui est 5 — 11 — 1/2. Le tout donnera 33 liv. 6 f. 8 den. tourn. Il restera 27 flo. 15 sols 8 1/2 pennings.

Entre la Hollande & la France.

On fera de semblables opérations pour la réduction de telle autre somme que l'on voudra. Que si l'on veut savoir au sabbit prix du Change de 90 % courans pour 1 Ecu, ou de 90 Rixdales, monnoie susdite, pour 100 Ecus, combien gagnent ou perdent 100 Livres tournois, qui font 33 1/2 Ecus, on peut le faire aussi en deux manières différentes.

Premièrement, ayant trouvé ci-dessus que 100 Ecus, ou 300 Livres tournois ont perdu 11 1/2 ∇. ou 33 Livres 6 sols 8 deniers tournois, prenez-en le tiers, puis que 33 1/2 ∇. ou 100 Livres tournois, font le tiers de 100 Ecus ou de 300 Livres tournois, il viendra 3 1/2 ∇. ou 11 Livres 2 f. 2 1/2 deniers tournois par la perte sur 33 1/2 ∇, ou sur 100 Livres tournois.

Seconde Réduction.

E e e

Secon-

402 DU PAIR ET DE L'EGALITE' DES MONNOIES COURANTES

Secondement, considérez toujours que le prix du Change, en monnaie courante de Hollande, ne donne pour 100 Livres tournois, & parties de Livres, qu'autant de Livres, & parties de Livres, qu'est le prix du Change. Ainsi supposant ledit prix du Change à 90 § pour 1 ∇ ou à 90 Rixdales pour 100 ∇, les dites 100 Livres tournois ne rendent que 90 Livres; de sorte que 90 Florins gagnent 10 Florins, ou 100 Livres tournois ne rendent que 90 Livres; c'est-à-dire, qu'elles perdent 10 Livres, suivant le Pair, qui est 20 pour Cent de différence entre les Florins & les Livres tournois, comme on le verra par les exemples suivants.

Prenez le $\frac{1}{4}$ de 11 $\frac{1}{2}$ Ecus, ou des 33 Livres 6 sols 8 deniers tournois.

Et vous aurez 3 $\frac{1}{2}$ Ecus, ou 11 Livres 2 sols 2 $\frac{1}{2}$ deniers.



Ou bien dites par la Règle de trois:

Si 90 ∇. ou Rixd. gagent 10 ∇. ou Rixd. comb. gagneront 33 $\frac{1}{2}$ ∇. ou Rixd.
Il viendra 3 $\frac{1}{2}$ Ecus ou Rixdales.

Si 90 Liv. tournois gagnent 10 Liv. combien gagnent 100 Liv. tournois?
Il viendra comme ci-dessus 11 Livres 2 sols 2 $\frac{1}{2}$ deniers.

Multipliez — 33 $\frac{1}{2}$ Ecus, valeur de 100 Livres tournois.
Par le prix du Change, à 90 § de gros courans pour 1 Ecu,

Il viendra — 30010 § de gros, retranchez la dernière figure.

Prenez le $\frac{1}{4}$ pour avoir 75 Florins, Monnaie courante.
Ajoûtez le $\frac{1}{4}$, qui est 15.

Et vous aurez 90 L. tourn. pour lesdits 33 $\frac{1}{2}$ ∇. ou 100 L. tourn.

On voit, par cet exemple, que le prix du Change étant à 90 § pour 1 Ecu, ou à 90 Rixdales pour 100 Ecus, 33 $\frac{1}{2}$ ∇. ou 100 L. ne rendent que 90 Livres tournois, & que sur ce pied-là, la Hollande gagne 10 Livres, & que la France les perd; il en est ainsi de tel autre prix du Change & de telle somme qu'on voudra.

Exemple par le Change.

Que si l'on veut trouver le Profit, ou la Perte qu'on peut faire sur une Lettre de Change de 1000 Ecus, qui seroit remise d'Amsterdam sur Paris, à 90 § de gros, monnaie de Banque, pour 1 ∇. ou de 90 Rixdales, monnaie suédoise, pour 100 ∇. (comme dans l'exemple que l'on a donné au commencement de ce Chapitre du Pair & de l'Égalité des Monnoies Courantes, &c.) l'on y peut procéder de la manière suivante.

Exemple.

Un Marchand d'Amsterdam remet à Paris 1000 Ecus de 60 sols tourn.
Lors que le prix du Change est à 90 § de Banq. pour 1 ∇.

Entre la Hollande & la France.

Pour lesquels il faut payer au Tireur 2250 flo. ou 900 R. de Banque.
Laquelle somme réduite à 5 pour $\frac{1}{2}$ d'Ag. il vient 2262 $\frac{1}{2}$ flo. ou 945 R. cour.

Si

DE DIVERSES PLACES DE L'EUROPE.

Si ledit Marchand veut savoir quel est le profit ou quelle est la perte qu'il fait sur ladite remise, sans compter le courtage, il se peut servir pour cela de différentes manières.

Considérez, comme on l'a déjà fait voir, que 100 Rixdales ou 250 Florins courans de Hollande, sont au Pair de 100 Ecus ou de 300 Livres tournois; & pareillement que 1000 ∇. ou 3000 Livres tournois, sont au pair de 1000 Rixdales ou de 2500 Florins courans, & non pas de Banque, à cause de l'Agio, que l'on peut pourtant prendre aussi bien en Monnaie de Banque qu'en courante, pourvu qu'on fasse bon l'Agio au cours: La même chose se peut pratiquer aussi bien par Livres tournois que par Ecus & par Rixdales, comme on l'a aussi déjà fait voir, de sorte que les opérations s'en feront de la manière suivante, en disant par la Règle de trois:

Si 100 Ecus valent 90 Rixdales, combien vaudront 1000 Ecus?

Il viendra — 900 Rixd. de 50 sols de Banque.
Agio — 45, à 5 pour cent.

En tout — 945 Rixdales de 50 sols courans,
Posez encore 945.
Puis la $\frac{1}{2}$ — 472 $\frac{1}{2}$.

Il viendra — 2362 Flo. 10 sols courans.

Réduction par Rixd. en Florins.

D'une autre manière.

Posez les — 900 Rixdales de Banque.
Posez encore — 900.
Puis la $\frac{1}{2}$ — 450.

Il viendra — 2250 Florins de Banque.
L'Agio à 5 pour cent, 112 - 10.

Le tout donnera — 2362 Florins 10 sols courans.

Si 100 L. tourn. valent 90 Flo. de Banq. combien vaudront 300 L. tourn.

Il viendra — 2700 Florins de Banque.
L'Agio à 5 pour $\frac{1}{2}$ 135 Livres.

En tout — 2835 Livres tournois, au lieu de 3000 Livres.
Prenez le $\frac{1}{4}$ — 945 ∇. de 3 Livres ou de Rixdales de 2 $\frac{1}{2}$ Flor. cour.

Vous au détail du Change entre la Hollande & la Rochelle & Nantes. L'on remarquera, qu'ayant ajoûté l'Agio de Banque aux 2700 Florins susdits, il en vient 2835, que l'on considère comme des Livres de 20 sols tournois, ce que l'on trouvera en réduisant les 2362 $\frac{1}{2}$ Florins courans mentionnez en la page précédente, en argent de France, en y ajoûtant $\frac{1}{4}$, comme il a été déjà indiqué, & comme on le verra par un des exemples suivants, ce qui est $\frac{1}{4}$ pour Cent de perte pour la France.

Si l'on réduit les 90 § de gros, ou les 90 Rixdales de Banque en argent courant, supposant l'Agio, comme ci-dessus, à 5 pour Cent, ou à tel autre prix qu'on voudra, l'on dira:

Si 100 de Banq. font 90 courans, comb feront 90 de Banque? Il viendra 94 $\frac{1}{2}$ courans.
Ecc 2

Entre la Hollande & la France.

Paris

Puis dites :

(de 945 ▽.
Si 100 ▽. valent 94½ Rix. cour. comb. vaudront 1000 ▽. Il viendra 945 Rix. au pair
Encore 945
Puis la ½ 472½
Le tout fait - 2362½ Flo. cour.

Ou bien l'on peut dire :

tournois. tournois. tournois.
Si 100 Livres - ne donnent que 94½ Livres - comb. donneront 3000 Livres.
Il viendra 2835 Liv. au lieu des 3000 Livres.

Otez des 2500 Florins courans, valeur de 1000 Rixd. ou des 3000 Livres tournois,
les — 2362 Flo. 10 sols, — ou 945 — ou les 2835.

Il restera 137 Flo. 10 sols, — ou 55 Rixd. ou 165 Livres tournois.

Ainsi ledit Marchand ne payant pour ladite Remise que 945 Rixdales, ou 2362 Florins 10 sols, monnaie courante, pour les 1000 ▽, au Pair de 1000 Rixdales, il gagne 137½ Florins, ou 55 Rixdales, monnaie fuidite, que l'on doit prendre au Pair de 165 Livres tournois, ou de 55 Ecus de 60 sols; ce qui revient à 5½ pour Cent, (comme il a été dit ci-dessus), que la Hollande gagne & que la France perd.

Entre la Hollande & la France.

Voilà des preuves assez suffisantes pour prouver ce que l'on a avancé au commencement de ce Détail, à l'égard du profit & de la perte que l'on pourroit faire sur une Lettre de Change, sans attendre le retour des sommes à leur principe; ce qui fait voir que le Pair n'est pas une spéculation inutile.

Examinons à présent, par un *Modèle d'une Facture de Marchandises*, que l'on suppose avoir été achetées en Hollande & envoyées ensuite en France; le Rapport que les Monnoies & les Mesures de Hollande doivent avoir avec les Monnoies & Mesures de France, & l'on fera voir ensuite (en traitant du moyen de trouver les profits & les pertes sur Cent, entre la Hollande & l'Angleterre) un autre *Modèle de Facture de Marchandises achetées en Angleterre & envoyées ensuite en Hollande*, de laquelle l'on a fait mention au commencement de ce Chapitre du Pair, &c.

Des Factures envoyées de Hollande en France.

Cette *Facture* de Draps de Hollande, que l'on donne ici pour *Modèle*, pour faire voir le rapport des Mesures & des Monnoies courantes entre la Hollande & la France, peut servir pour les *Factures* de divers Royaumes, Etats & Villes, pourvu qu'on sache le rapport & le Pair ou l'Egalité des unes aux autres, c'est-à-dire, que sur cette idée l'on pourra voir la manière dont on s'y doit prendre. En voici une réelle de 6 demi-Pièces de Draps, comme elle seroit envoyée en France.

De .

De Leyden le 15. April 1714.

Facture d'une Bale de 6 demi Pièces de Draps de Hollande, envoyée à Mr. . . de Rouen, pour compte & risques de M. . . de Paris, savoir.

N ^o .	Quantité	Unité	Flo.	Sols	Pe.	Modèle d'une facture de Draps.
1.	1	demi Pièce de Drap gris	23½	Aunes à 5	Flo. 10 sols l'Aune	129 5
2.	1	dito	23	à 5	15	132 5
3.	1	dito	22½	à 6	0	136 10
4.	1	dito	22	à 4	12 ½	101 10
5.	1	dito	22½	à 5	0 ½	111 5
6.	1	dito	123½	à 5	0 ½	116 15
6. demi Pièces tirant			136½ Aunes, revenant ensemble d'achat à			727 10

Frais.

Description	Flo.	Sols	Pe.
Pour l'Embalage	—	—	—
Pour les droits de sortie, & ½ d'augmentation, à Rotterdam	2	10	—
Pour le port de Lettres & port à bord	6	5	—
	1	5	—
	—	—	10
Pour ma Provision (ou Commission) à 2. pour cent.	—	—	737 10
	—	—	14 15
Il vient en tout	752	5	—

On signe ordinairement les *Factures*, où l'on met la date du jour de l'envoi, & de qui les *Marchandises* ont été achetées, pour éviter tout soupçon.

Réduction de la Facture ci-dessus par le Pair & par le Change.

Par le Pair.

Réduisez les 136½ Aunes de Hollande (que tirent les 6 demi Pièces de Draps) en Aunes de France, ou de Paris, sur le pié de 7 Aunes de Hollande pour 4 Aunes de France, il viendra 78 Aunes de Paris, un peu plus.
Réduisez pareillement les 752 Florins 5 sols, monnaie courante de Hollande, en monnaie de France, de la manière qu'on l'a fait voir ci-dessus, & vous aurez 902 Livres 14 sols tournois.
Divisez ensuite les 902 Livres 14 sols tournois, par les 78 Aunes de Paris, vous aurez au produit 11 Livres 11 sols 5½ deniers pour la valeur de l'Aune de Paris.

Eee 3

Par

Par le *Change*.

Entre la Hollande & la France.

Supposez que le cours du Change soit, entre Amsterdam & Paris, à 90 $\frac{1}{2}$ de gros de Banque pour 1 Ecu, & que l'Agio soit à 5 pour cent, ledit prix du Change reviendra à 94 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros, monnoie courante, pour ledit Ecu, comme on l'a déjà fait voir.

Ainsi réduisez en deniers de gros les 752 $\frac{1}{2}$ Florins courans. En les multipliant par — — 40 $\frac{1}{2}$ de gros, valeur du Florin.

Il viendra — — 30090 $\frac{1}{2}$ de gros, à 94 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ pour 1 ∇ . Multipliez par — — 2 — 2

Pour avoir — — 60180 à diviser par 189 demi-gros.

Divisez les 60180 demi-gr. par 189 provenus du prix du Change, multipliant ce qui restera de la première division par 60 sols, valeur de l'Ecu, & de la seconde par 12 deniers, valeur du sol, réduisant le surplus en fractions, & vous aurez au quotient de la division 318 Ecus 24 sols 9 $\frac{1}{2}$ deniers tournois.

Multipliez - les par 3 L. ajoutant les 24 f. 9 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$.

Il viendra — 955 Liv. 4 f. 9 $\frac{1}{2}$ deniers tournois.

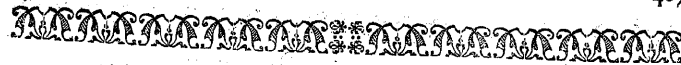
Divisez les 955 Livres 4 sols 9 $\frac{1}{2}$ deniers, par les 78 Aunes de Paris, & vous aurez 12 Livres 4 sols 11 $\frac{1}{2}$, peu plus pour la valeur de ladite Aune, au sortir de la Hollande, sans compter les fraix qui seroient faits ensuite.

De sorte que par le $\left\{ \begin{array}{l} \text{Pair, l'Aune ne revient qu'à 11 L. 11 f. 5 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ } \\ \text{Change, l'Aune reviendrait à 12 L. 4 f. 11 $\frac{1}{2}$ } \end{array} \right\}$ tournois.

Ainsi il seroit plus avantageux pour le Marchand de Paris, que son Correspondant de Hollande, ou de Leyde, lui tirât plutôt au *Pair* que par le *Change*; ce qui fait voir qu'on ne peut prendre aucune juste mesure, par le *Change*, à cause de sa variété; car si le prix du *Change* étoit plus haut ou plus bas que desdits 90 $\frac{1}{2}$ de Banque, ou des 94 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ courans pour 1 ∇ , ladite Aune de France reviendroit à plus ou à moins que ci-dessus, au lieu que par le *Pair*, il n'y a point de variété.



Trou-



Trouver les Profits & les Pertes sur Cent,

ENTRE LA HOLLANDE ET L'ANGLETERRE,

Et réciproquement,

ENTRE L'ANGLETERRE ET LA HOLLANDE,

Avec la Réduction d'une Facture.

L'ON desire savoir (à tel prix du Change qu'on voudra) le Profit ou la Perte, soit sur 100 Rixdales de 100 $\frac{1}{2}$ de gros (ou gros) ou de 50 sols, monnoie courante de Hollande, ou sur 100 Rixdales de 54 deniers ou 4 $\frac{1}{2}$ chellings sterling, monnoie d'Angleterre, qui sont au Pair l'un de l'autre, comme 37 sols 9 $\frac{1}{2}$ deniers, ou 444 $\frac{1}{2}$ deniers de gros se font à 1 Livre, ou Pound sterling. Il faut remarquer d'abord, qu'autant de deniers de gros, (ou gros,) que la Hollande donne ou reçoit pour ladite Livre sterling, ce sont autant de Rixdales de 100 $\frac{1}{2}$ ou de 50 sols courans pour 100 Livres sterling, & que la Hollande gagne & l'Angleterre perd tout ce qui est moins que du Pair, & qu'au contraire, l'Angleterre gagne & la Hollande perd tout ce qui est au dessus desdits 444 $\frac{1}{2}$ deniers de gros; il en est de même à l'égard des Rixdales.

Supposez que le prix du Change soit, entre Amsterdam & Londres, à 35 sols de gros (ou schellings) qui font 420 $\frac{1}{2}$ de gros, monnoie courante, pour 1 Livre sterling de 20 chellings ou de 240 deniers (ou pens) sterling; ou à raison de 420 Rixdales pour 100 Livres sterling; ainsi le Change étant au susdit prix, l'on voit que pour aller de 420 à 444 $\frac{1}{2}$ il manque 24 $\frac{1}{2}$ que la Hollande gagne & que l'Angleterre perd, ce qui étant connu, l'on dira:

Si $\left\{ \begin{array}{l} 35 \frac{1}{2} \text{ de gros, } \left\{ \begin{array}{l} \text{gagnent } 24 \frac{1}{2} \text{ de gros} \\ \text{combien } 864 \frac{1}{2} \text{ de gros} \end{array} \right. \\ 420 \frac{1}{2} \text{ de gros, } \left\{ \begin{array}{l} \text{gagneront } 100 - \frac{1}{2} \text{ de gros} \end{array} \right. \end{array} \right.$

Il viendra 5 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros, ou Rixdales.

Les 100 $\frac{1}{2}$ de gros doivent être considérez comme 100 Rixdales, & comme lesdits 100 $\frac{1}{2}$ gagnent au susdit prix du Change 5 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$, de même 100 Rixdales de 50 sols courans gagnent 5 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ Rixdales susdites, que l'on peut aussi prendre comme des Rixdales de 54 $\frac{1}{2}$ ou 4 $\frac{1}{2}$ chellings sterling d'Angleterre.

De sorte que la Hollande gagne, sur 100 R. de 50 f. c. 5 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ R. ou 14 flo. 11 f. 0 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ P. l'Angleterre perd, sur 100 R. de 54 $\frac{1}{2}$ f. 5 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ R. ou 1 L. 6 f. 2 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ f.

Après avoir donné ci-dessus un *Modèle de Facture* des Marchandises envoyées de Hollande en France, & fait voir la réduction des Monnoies & des Mesures d'Amsterdam à celles de Paris l'on en donne ici une de Marchandises achetées à Londres & envoyées à Amsterdam, pour faire voir qu'il est nécessaire qu'il y ait une Egalité des Monnoies, comme il y en a une entre les Mesures & les Poids, comme on l'a dit au commencement de ce Chapitre du *Pair* & de l'*Egalité* &c. Or, par le moien de cette Facture on verra la réduction de la monnoie & de la mesure d'Angleterre en celles de Hollande; outre que ce modèle de Facture peut servir à en former pour divers Royaumes & Etats, pourvu qu'on sache le *Pair* ou *Rapport* des Draps, comme elle est venue de Londres à Amsterdam.

De



De Londres le 27 Mars 1704.

Facture d'une Bale de 6 Pièces de Draps, achetez pour compte de Mr... Marchand d'Amsterdam, chargée à ses risques sur le Vaisseau... me... pour configner à... Marchand à Rotterdam, suivant le Connoissement de N. 1. & marquée S. R. pour faire tenir audit Sieur... à Amsterdam, savoir:

N ^o . 10 tirant 18 Verges, pour 17½ Brun,	} 52½ Verg. à 15 f. sterl.	L.	f.	§	
11 — 15 — — — 15 Belette,		39	7	6	
12 — 21½ — — — 20 Mufe,		} 54 Verg. à 14 f. sterl.	37	16	—
13 — 21 — — — 19½ Noiffette,			}	—	—
14 — 17½ — — — 17 Noir,					
15 — 17½ — — — 17½ Gris.					
6 Pièces 110½ Verg. pour 106½ Verges, montant d'achat.		77	3	6	

Frais de Londres.

Rentrage & pressage,	L.	f.	§
Embalage & pliage,	—	12	—
Frais jusques à Bord & port de Lettres,	1	14	6
		2	16
			6

Provision à 2 pour Cent,

L. 80
1 12

Il vient, en Monnoie d'Angleterre, L. 81 12

Lesquelles 81 Livres 12 sols sterling font, en Monnoie courante de Hollande, à raison de 54 § sterling, pour 1 Rixdale de 50 sols courans, ou de 9 Livres sterling, pour 100 Florins courans, qui font au pair l'une de l'autre,

La somme de	Flor.	f.	§
	906	13	5½
Fret, Avaries, Droit d'Entrée & autres Frais à Rotterdam,	18	6	10½
Prime d'Assurance de 800 Flor. à 4 pour Cent,	32	—	—
Frais depuis Rotterdam jusques à ce qu'elles soient en Magasin à Amsterdam,	3	—	—
	53	6	10½
Le tout revient à la somme de	960	—	—

Ré.

Réduction de la Facture précédente, par le Pair & par le Change.

Par le Pair.

Il faut savoir que la Verge, ou Yard de Londres, fait 1½ Aune d'Amsterdam, comme on l'a fait voir au détail des Mesures pour les corps étendus, ce qui étant connu, Ajoutez aux - 106½ Verges d'Angleterre, le ½ qui est - 35½

Il viendra - - 142 Aunes de Hollande.

Divisez les 960 Florins courans, à quoi reviennent les 6 Pièces de Draps, par les 142 Aunes, multipliant ce qui restera de la première division par 20 sols & de la seconde par 16 pennings, réduisant le surplus en fractions, & vous aurez 6 Flor. 15 f. 3¾ pen. monnoie courante, pour la valeur de l'Aune de Hollande ou d'Amsterdam.

Par le Change.

Si l'on suppose que le Commis ou Facteur de Londres voudrît se prévaloir des 80 Livres 12 sols sterling, sur le Marchand ou Commettant d'Amsterdam, à raison de 34 § 6 § de gros par Livre sterling, lesquels 34 § 6 § font 414 § de gros de Banque, & que l'agio de Banque fût à 6 pour Cent; l'on demande s'il seroit plus ou moins avantageux que s'il s'étoit prévalu au Pair? Pour le savoir. Multipliez les 81 Livres 12 sols sterling. Par le prix du Change, à 414 § de gros de Banque pour 1 Livre sterling,

Il viendra - - 3378½ § de gros.

Prenez le ½ pour avoir 844 flor. 11 f. 3¾ pen. de Banque. Agio à 5 pour cent - 42 - 4 - 12½ peu moins.

Le tout donne 886 flor. - 16 sols courans. Ajoutez-y les 53 - - 6 10½ pen. des frais de réception.

Il vient ensemble - / 940 flor. 2 sols - 10½ pennings courans.

Divisez les 940 flo. 2 f. 10½ pen. par les 142 Aunes; opérant comme il est dit ci-dessus, & vous aurez 6 florins 12 sols 6¾ pennings par la valeur de l'Aune. De sorte que par le Pair, l'Aune reviendroit à 6 flor. 15 f. 3¾ pennings. Par le Change, l'Aune ne reviendroit qu'à 6 - 13 - 6¾ pen.

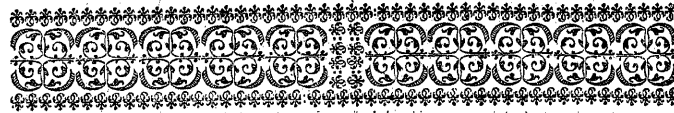
Ainsi la différence du Pair au Change étant de 0 flor. 2 f. 12¾ p. par Aune.

Il paroît manifestement qu'il seroit plus avantageux au Facteur ou Commis de Londres de se prévaloir des 81 Liv. 12 f. sterling sur le Commettant d'Amsterdam par le Change que par le Pair.

L'on peut pratiquer la même chose à l'égard du Pair & de l'Egalité des Monnoies courantes, soit du Brabant, de l'Espagne, de Francfort, de Hambourg & autres Places, en considérant que tout ce qui se donne ou qui se reçoit plus ou moins que du Pair, est profit ou perte pour l'une ou pour l'autre Place.

Fff

DES



DES ORDRES ET COMMISSIONS,

Et de l'égalité des Prix des Changes, en fait de Change & de Banque, de l'usage d'égaliser & de calculer les Prix courans des Changes de diverses Places, par rapport des uns aux autres, suivant les Ordres & Commissions qui peuvent être donnez, & du moyen de trouver les Profits & les Pertes que l'on fait aux Changes.

EN termes de Négociations de Change & de Banque, il faut entendre, par les *Ordres & Commissions*, certain ordre que les Banquiers & Négocians fameux, subtils & intelligens dans leur profession, donnent à leurs Correspondans ou Commissionnaires, de remettre en quelque Lieu, telles sommes qu'ils jugent à propos, moieinant une provision que l'on suppose être réglée à $\frac{1}{2}$ pour cent; compris le courtage & port de Lettres, en leur marquant toujours les prix des Changes, que les Commissionnaires ne doivent point outrepasser, à moins qu'ils ne voient sensiblement une Egalité à garder, lors du changement des prix qui leur sont prescrits & limitez.

Toutes les opérations qui regardent ces sortes de Négociations sont considérées, ou à l'égard de celui qui les donne, ou à l'égard de celui qui les exécute; le Commettant fait les calculs, avant que de donner aucun ordre, & se sert ou de la Règle de Trois conjointe, ou de la Règle de Trois ou de Proportion, que l'on nomme par excellence *Règle d'or*, comme on l'a dit ailleurs, & comme il sera dit ci-après en son lieu, composée de trois nombres qui en produisent un quatrième, que l'on ne connoit pas, & que l'on cherche, pour voir l'avantage qu'une Place a au dessus d'une autre. Le Commissionnaire au contraire a pour but d'exécuter ponctuellement les ordres de son Commettant; mais parce que souvent il arrive du changement dans le prix des Changes courans; au tems de l'exécution des Commissions qu'il a reçues, & qu'ainsi il ne peut pas souvent user de retardement, il faut alors que ce Commissionnaire, pour faire paroître son adresse & son industrie à s'aquitter de ses Commissions au bien & au profit de son Commettant, se serve des précautions nécessaires en pareilles occasions. Pour cet effet, il doit soigneusement considérer la nature des Commissions qu'il reçoit, le Change du Lieu où il les fait, aussi bien que de celui où elles se doivent effectuer, parce qu'il y a des Villes ou Places de Change, où l'on donne toujours un prix certain, stable, & fixé, à l'égard des autres où l'on remet, ou sur lesquelles on tire à un Prix incertain & variable, ou tantôt haut & tantôt bas; qu'il y a des Places au contraire, où l'on donne toujours un prix certain pour quelques Villes ou Places, & un incertain pour d'autres, comme on l'a fait voir au Dérail des Prix des Changes certains & incertains.

Tout:

Tout ce que nous venons de dire sera justifié par les Propositions suivantes, qui seront résolues par des Règles générales & infaillibles, propres à dissiper les nuages les plus obscurs qui pourroient s'élever dans les Négociations de Change & de Banque; & dont la pratique peut s'étendre sur toutes les Questions de la même nature.

Commission envoiée dans une Place, où l'on a le certain.

AMSTERDAM, PARIS, LONDRES.

A. d'Amsterdam ordonne à B. de Paris de remettre, pour son compte, à C. de Londres 1000 Ecus de 60 sols, ou de 3 Livres tournois, à 53 $\frac{1}{2}$ sterl. pour 1 Ecu, & de se prévaloir de son avance à $\frac{1}{2}$ pour Cent sur lui à 91 $\frac{1}{2}$ de gros pour ledit Ecu, ou à tel autre prix différent du susdit, pourvu que les ordres de A. puissent être exécutez avec pareil avantage; mais lors de la reception de cet ordre, le Change de Paris pour Londres n'est qu'à 52 $\frac{1}{2}$ sterling pour ledit Ecu, l'on veut favoir à quel prix il faudroit que le Change fût de Paris sur Amsterdam, afin que le débit fait pour la Traite de B. n'exécède pas le produit qui provient de la Remise; parce que Paris, où la commission est donnée, change toujours sur le pié d'un Ecu susdit, tant pour Londres que pour Amsterdam, ce qui est le certain à l'égard de la France, & l'incertain à l'égard de la Hollande & de l'Angleterre.

Exemple.

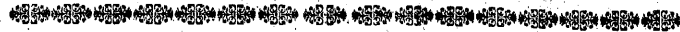
53 $\frac{1}{2}$ sterling } prix ordonnez. } 52 $\frac{1}{2}$ sterling, prix qui se trouve,
91 $\frac{1}{2}$ de gros } au tems de la commission reçue.

Dites par la Règle de Trois directe:

Si 53 $\frac{1}{2}$ sterl. sont en égalité de 91 $\frac{1}{2}$ de gr. à combien seront 52 $\frac{1}{2}$ sterling?
Il viendra pour Réponse 90 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Ecu.

Si A. d'Amsterdam ordonne à B. de Paris de remettre à C. de Londres 1000 ∇ . à 53 $\frac{1}{2}$ sterling par Ecu, & de tirer sur lui à 91 $\frac{1}{2}$ de gros pour ledit Ecu; si, en execution de cet ordre, B. remet à C. de Londres à 52 $\frac{1}{2}$ sterling, & qu'il tire sur A. à 90 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$, l'on demande quel avantage A. reçoit à Londres?
à 53 $\frac{1}{2}$ sterling, il vient audit Londres 220 L. 16 s. 8 $\frac{1}{2}$ }
à 52 $\frac{1}{2}$ sterling, il ne vient que 218 — 15 } sterling.

Ainsi à 53 $\frac{1}{2}$ il est plus avantageux de 2 L. 1 s. 8 $\frac{1}{2}$



Commission envoyée à une Place, où l'on a l'incertain.

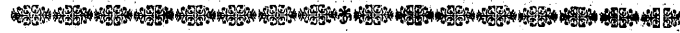
PARIS, AMSTERDAM, LONDRES.

D. de Paris ordonne à E. d'Amsterdam de lui remettre 2000 ∇. à 94 8 pour 1 Ecu, & de tirer son avance avec sa Provision à 3 pour Cent sur F. de Londres à 34 8 2 8 de gros pour 1 Livre sterling; mais au tems de la réception de l'ordre, le Change d'Amsterdam sur Paris est à 96 8 de gros. l'on demande à quel prix doit être le Change d'Amsterdam sur Londres, afin que l'ordre ci-dessus soit exécuté avec le même avantage pour le Commettant de Paris?

24 — 8 de gros } prix ordonnez. } 96 8 de gr. prix du Change qui se trouve,
 34 8 2 8 de gros } au tems de la commission reçue.

Il viendra 94 8 — — 410 8 — — 96 8.
 34 8 10 3 8 ou 418 3 8 de gros.

Comme 94 8 sont à 34 8 2 8 de gros, de même 96 8 sont à 34 8 10 3 8 de gros, autant que le débit augmente à Londres, celui d'Amsterdam diminue; ce qui fait une juste compensation, & par conséquent une Egalité.



Commission envoyée dans une Place, où l'on donne le certain à l'une des Places où la Commission se doit exécuter, & l'incertain à l'autre des dites Places.

PARIS, LONDRES, AMSTERDAM.

G. de Paris ordonne à H. de Londres de lui remettre 200 Livres sterling, à 53 8 sterling pour 1 Ecu de 60 sols tournois, & de se prévaloir de son avance & de sa provision à 3 pour Cent sur I. d'Amsterdam, à 33 8 9 1 8 de gros pour 1 Livre sterling; mais, au tems de la réception de cet ordre, le Change de Londres sur Paris s'est trouvé à 53 1 8 sterling, l'on demande à quel prix doit être le Change de Londres sur Amsterdam, afin que le débit de cette partie & Traite sur cette dernière Place, n'exécède pas celui qui se fait à Londres, pour la remise sur Paris.

53 — 8 sterling } prix ordonnez. } 53 1 8 sterling, lors que la commission est
 33 8 9 1 8 de gros } reçue.

Dites

Dites par la Règle de Trois indirecte:

Si 53 8 sterl. sont à — 33 8 9 1 8 de gr. à combien le feront 53 1 8 sterl. ?
 Multipliez par — 12 8 de gros, ajoutant les 9 1 8 8.

Il viendra — 405 1 8 de gros.
 Multipliez par — 53 8 sterling,

21491 1 8 sterling — à 53 1 8 pour 1 ∇.

42983 — demi 8 à diviser par 107 demi deniers.

Il viendra pour Réponse 33 8 5 7 8 8 ou 401 7 8 8 de gr. pour 1 L. sterl.

Autrement par la Règle de Trois directe:

Si 53 1 8 sterling sont à 53 sterling, combien à 405 1 8 de gros ?

Il viendra comme ci-dessus 33 8 5 7 8 8 ou 401 7 8 8.

Ainsi comme 53 1 8 sont à 53 8, 33 8 5 7 8 8 sont à 33 8 9 1 8 8 gros.

L'on voit par la disposition & par la Réponse de la dernière Règle ci-dessus, qu'autant que le débit à Londres augmente, celui d'Amsterdam diminue; ce qui fait une juste compensation, & par conséquent une Egalité.

Et pour savoir à combien revient le prix du Change d'Amsterdam sur Paris, on le peut faire en deux différentes manières, comme il s'ensuit.

I. Exemple.

Si 240 8 sterl. sont à 405 1 8 de gros, à combien le feront 53 8 sterling ?
 Il viendra — 89 4 8 8 de gros. pour 1 Ecu.

II. Exemple.

Réduisez les 33 sols 9 1 8 deniers de gros, (ou Schellings,) que l'on donneroit en Hollande (ou à Amsterdam) pour 1 Livre de 20 Chellings ou de 240 8 sterling d'Angleterre (ou de Londres,) au Pair & à l'Egalité de 53 8 sterling, que l'on donneroit audit Londres pour 1 Ecu de 60 sols tournois de France; en prenant pour 20 sols (ou Schellings) de gros de 6 sols, les 53 8 sterling pour 10 sols, la 1 2 de 53 8, qui est 26 1 8 8 ou 26 7 8 8 8, lesquels 26 1 8 8 valent autant que 10 sols. Il en est ainsi de toutes les autres parties aliquotes de 20 sols, considérant chaque fraction suivant sa valeur.

	20 8	— 8	de gros	53	— 8	sterling.
Pour	10	—	—	26 7 8 8	—	ou 10 sols, pour les 1 2
	2	—	—	5 1 4 8	—	ou 6 sols.
	1	—	—	2 7 8 8	—	ou 13 sols.
	6 8	—	—	1 1 8	—	ou 6 sols 6 deniers.
	3	—	—	0 7 8 8	—	ou 13 sols 3 deniers.
	1 2	—	—	0 3 8 8	—	ou 2 sols 2 1 2 deniers.
				89 4 8 8		

Il vient 33 8 9 1 8 de gros 89 4 8 8 de gros ou 10 f. 11 1 8 8 pour les 26 1 8 8.

Fff 3

Ajour

Ajoutant les sols ci-dessus, l'on trouve 2 Livres 10 sols 11 $\frac{1}{2}$ deniers; lesquelles 2 Livres on prend comme des deniers de gros, que l'on ajoute au nombre des deniers sterling, qui doivent être considérés comme des deniers de gros & parties de deniers de gros, & pour faire voir que les 10 sols 11 $\frac{1}{2}$ deniers font $\frac{243}{100}$ de gros, l'on dira:

Si 20 sols valent 480; combien vaudront 10 sols 11 $\frac{1}{2}$ deniers? Il viendra 263.
De sorte que le prix du Change, entre Amsterdam & Paris, revient à 89 $\frac{263}{100}$ de gros pour 1 Ecu suffit.

Preuve.

à —	1000 ▽.	à —	1000 ▽.
	53 s sterling.		89 $\frac{263}{100}$ s de gros.
Il viendra	53000 s sterling.	Il viendra	89541 $\frac{7}{10}$ s de gros.
Multipliez par	405 $\frac{1}{2}$ s de gros.	le s.	2238 fl. 13 s. 15 $\frac{1}{2}$ pen. de Holl.
	21491500 s de gros, à div. par 9600.		
Il viendra	2238 flo. 13 s. 15 $\frac{1}{2}$ pennings, monnaie de Hollande.		

La raison qui oblige à diviser les 21491500 par 9600 pour avoir des florins, sols & pennings, & parties d'eux, est, qu'on doit diviser le suffit nombre par 240 s sterling pour avoir les 89541 $\frac{7}{10}$ s, de gros, lesquels étant divisés par 40 s, valeur de 20 sols, qui est en prendre, $\frac{1}{2}$, après avoir retranché la dernière figure il vient 2238 florins, 13 sols, 15 $\frac{1}{2}$ pennings; Or multipliant les 240 par 40, il vient 9600 pour Diviseur, multipliant ce qui reste de la première division par 20 sols, & de la seconde par 16 pennings, réduisant le surplus en fractions, moiennant quoi l'on a le requis. Il en est ainsi de tous autres semblables nombres.

La vérification de tout cela peut se faire de la manière suivante, en disant: Si 240 s sterl. donnent 401 $\frac{1}{2}$ s. de gr. combien donneront 53500 s sterling?
Il viendra aussi 21491500 s de gros.

L'on peut ensuite diviser les susdits nombres par 9600 s, comme il a été dit ci-dessus, & l'on aura 2238 florins, 13 sols, 15 $\frac{1}{2}$ pennings, monnaie de Hollande.

Autre Commission envoyée dans une Place, où l'on a le Certain.

AMSTERDAM, LION, LONDRES, HAMBOURG.

K. d'Amsterdam ordonne à L. de Lion de lui faire remise de 1000 Ecus de 20 sols d'or sol, à 2 Usances, sur l'une des trois Places sous-mentionnées, où il trouvera le plus son avantage, savoir sur Amsterdam, sur Londres, ou sur Hambourg, lui donnant avis que le cours du Change est pour lors.

Sur Londres, — à 34 s. 6 s de gros pour 1 Livre sterling.

Sur Hambourg, — à 33 s. communs pour 1 Daetder.

L. de Lion, pour effectuer l'ordre de K. d'Amsterdam, trouve le cours du Change, savoir.

Sur

Sur Amsterdam, à 95 s de gros pour 1 Ecu.
Sur Londres, — à 53 s sterling pour 1 Ecu.

Sur Hambourg, à 3 $\frac{1}{2}$ pour Cent de Perte sur les Lettres.

L'on demande sur laquelle des susdites Places, il sera plus avantageux pour K. d'Amsterdam?

Réponse, à 95 $\frac{1}{2}$ s de gros, ou à 47 $\frac{1}{2}$ sols lubs pour 1. ▽.

Si 1 L. sterling, — 34 s 6 s de gros — — 4 s. 5 s sterling.
240 s sterl. font à 414 s de gr. à combien le seront 53 s sterling.
Il viendra — 91 $\frac{1}{2}$ ou 91 $\frac{1}{4}$ s de gros.

L'on peut pratiquer la même méthode qui a été pratiquée au II. Exemple donné ci-dessus.

Pour réduire les 3 $\frac{1}{2}$ pour Cent de perte sur Hambourg, multipliez les 33 sols communs (du Change d'Amsterdam sur Hambourg) par 3. il viendra 99, dont il faut retrancher les 3 $\frac{1}{2}$ par cent; & il restera 95 $\frac{1}{2}$ de gros, ou 47 $\frac{1}{2}$ sols lubs pour 1 Ecu.

Si au lieu d'avoir multiplié les 33 sols par 3, l'on considère lesdits 33 sols comme 66 s de gros, & que l'on en prenne le $\frac{1}{2}$, qui est 33, & qu'on les ajoute aux 66, l'on aura 99 s de gros, comme ci-dessus.

Ainsi il est plus avantageux de remettre de Lion sur Hambourg, que sur Londres, puis que K. d'Amsterdam recevoit audit Hambourg 95 $\frac{1}{2}$ s de gros, ou 37 $\frac{1}{2}$ sols lubs pour 1. Ecu, au lieu que sur Londres il ne recevoit que 9 $\frac{1}{2}$ s de gros, & sur Amsterdam que 95 s; & 1 $\frac{1}{2}$ Mois plus tard.

Preuve.

1000 ▽. à 95 - s de gros, — donnent — à Amsterdam, 2375 flo. — s. — p.
1000 ▽. à 91 $\frac{1}{2}$ s de gros, — n'y rendroient que — 2285 flo. 12 s. 8 p.
1000 ▽. à 95 $\frac{1}{2}$ s ou 47 $\frac{1}{2}$ s. lubs, donnent - à Hambourg, 2676 Mar. 9 s. lubs.
ou 1488 Dael. 9 s. lubs.
2375 florins d'Amsterdam,
20 sols.

47500 sols, à diviser par 33 sols, il viendra 1439 Dael. 12 s. 7 $\frac{1}{2}$ den. lubs.

AMSTERDAM, LONDRES, PARIS, ANVERS.

M. d'Amsterdam ordonne à N. de Londres de remettre à O. de Paris à 54 s sterling pour 1 Ecu, & de tirer sur P. d'Anvers à 33 $\frac{1}{2}$ s de gros pour 1 Livre sterling; mais lors que N. reçoit l'ordre, le Change de Londres est sur Paris à 54 $\frac{1}{2}$ s sterling pour ledit Ecu, l'on demande à quel prix du Change doit tirer N. de Londres pour suivre l'ordre?

Réponse, à 33 s 2 $\frac{1}{4}$ s ou 398 $\frac{1}{4}$ s de Gros.

Dites

Dites par la Règle de Trois indirecte:

Si - 54 s sterl. donnent 33½ s, ou 402 s de gros, combien donneront 54½ s fl. ?
Par 402 s de Gros.

$$\begin{array}{r} 21708 \\ \text{Par } -2 \\ \hline 43416 \end{array} \quad \begin{array}{r} 2. \\ 109 \text{ Divif.} \end{array}$$

43416 à diviser par 109, il viendra 398 $\frac{14}{109}$ s, ou 33 s 2 $\frac{24}{109}$ s de Gros.

Preuve.

Si M. d'Amsterdam avoit ordonné à N. de Londres de remettre à O. de Paris, à 54 s sterling pour 1 Ecu, & de tirer sur P. d'Anvers, à 33 s 2 $\frac{24}{109}$ s de Gros pour 1 Livre sterling; N. de Londres trouvant le cours du Change sur Anvers à 33½ s de Gros pour ladite Livre sterling; l'on demande à quel prix du Change doit remettre O. de Paris pour suivre précisément l'ordre de M. d'Amsterdam? Réponse, à 33½ s de Gros pour 1 Livre sterling.

Dites par la Règle de Trois indirecte:

Si 54½ s sterl. donnent 398 $\frac{14}{109}$ s, ou 33 s 2 $\frac{24}{109}$ s de Gros; combien 54 s fl. ?
54½ s sterling.

21708, à divif. par 54 s, il viendra 402 s, ou 33½ s de Gros.

Preuve.

1000 ∇. à - 54 - s sterling, <hr/> 54000 s	1000 ∇. à - 54 - s sterling, <hr/> 54500 s
font - 225 Livres sterling, à - 402 s de Gros.	font - 227 Liv. 1 s. 8 s sterl. à - 398 $\frac{14}{109}$ s de Gros.
Il vient - 904510 s de Gros.	Il vient 904510 s de Gros.
Le $\frac{1}{4}$ - 2261 flo. 5 fols.	Le $\frac{1}{4}$ - 2261 flo. 5 fols.

AMSTERDAM, LONDRES, VENISE.

P. d'Amsterdam ordonne à Q. de Londres de lui remettre à 34½ s de Gros par Livre sterling, & de tirer sur R. de Venise, 54 s sterling, pour 1 Ducat; Londres trouvant le cours du Change sur Amsterdam à 34 s; l'on demande à quel prix doit tirer Lon-

Londres sur Venise, pour venir en Egalité des 34 s de Gros, pour 1 Livre sterling.
Réponse, à 54½ s sterling, pour 1 Ducat de Banco.

Si 34 s (ou 408 s) de Gros, valent 54 s sterl. combien 34½ s ou 411 s de Gr.
Il viendra comme ci-dessus 54½ s sterling pour 1 Ducat.

AMSTERDAM, HAMBOURG, FRANCFORT.

A. d'Amsterdam ordonne à B. de Hambourg de remettre à C. de Francfort à 51 Cruzers pour 1 Daelder de 32 sols lubs, & de tirer sur lui à 34 s par Daelder; B. de Hambourg ne peut remettre qu'au cours, qu'il trouve être à 50½ Cruzers de Change pour 1 Daelder, l'on demande à quel prix du Change, B. doit tirer sur A. Réponse, à 33½ s, par Daelder.
de Change. communs. de Change.
Si 51 Cruzers — font à 34 s. — à combien le feront 50½ — Cruzers.
Il viendra - 33½ sols communs.

Preuve.

100 Daelders. à - 33½ sols.	100 Daelders. à - 50½ Cruzers.
<hr/> 3350 sols communs.	<hr/> 5025 Cruzers de Change.

Divisez les 3350 sols communs, par 34 s. viendra 98 $\frac{2}{7}$ Daelders de 32 s. lubs.
Que si l'on divise les 5025 X. de Change par 60 X. (val. du Fl. ou Goul.) de Change de Francfort, l'on aura 83 Fl. 45 X. de 60 X.

Multipliez les — 98 $\frac{2}{7}$ Daelders de Hambourg.
Par les — 51 — X. de Change de Francfort.

Il viendra — 5025 Cruzers de Change, comme ci-dessus.

Et pour savoir à combien de deniers de gros par Florin de 65 X. de Change A. d'Amsterdam doit remettre à C. de Francfort, dites:

Si 5025 X. — donnent 6700 s. (ou 3350 s.) combien donneront — 65 X.
Il viendra 80½ s de gros, pour 1 Flo. de 65 Cruzers.

Preuve.

100 Daelders. à - 34 — sols.	100 Daelders. à - 51 — X.
<hr/> 3400 sols.	<hr/> 5100 — X. de Change.
2	
6800 s de gros.	Par { 60 X. il vient 85 fl. - X. de 60 X. } de Ch. 65 X. - 75 fl. 30 X. de 65 X. }
à 33½ s. ou par 67 s	
<hr/> 101 $\frac{14}{7}$ Daelders.	
	Multipliez les - 101 $\frac{14}{7}$ Daelders, Par - - 50½ X. Il viendra - - 5100 X. de Change. de Ggg

de Change. de gros. de Change.
 Si 5100 X. - donnent 6800 $\frac{1}{2}$ - combien donneront = 65 X.
 Il viendra 86 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros.



AMSTERDAM, NUREMBERG, VENISE.

S. d'Amsterdam ordonne à T. de Nuremberg de lui remettre, à raison de 65 Crutzers courans pour 66 $\frac{1}{2}$ de gros, & de tirer sur U. de Venise, à 148 Florins de 60 Crutzers courans pour 100 Ducats de 24. gros de Banco, l'on demande à quel prix doit changer Amsterdam sur Venise?

Réponse, à 90 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Ducat de Banco.

courans. de gros. courans.
 Si 65 X. valent 66 $\frac{1}{2}$ combien vaudront 148 flo. de 60 X.
 60 X.

Multipliez par 66 $\frac{1}{2}$ de gros.
 880 Crutzers.

586080, à diviser par 65 X.

Divisez les 586080, par 65, il viendra 9016 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros.
 Si 100 Ducats de Ban. valent 9016 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gr. combien vaudra 1 Duc. de Banq?
 Il viendra 90 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros pour ledit Ducat.

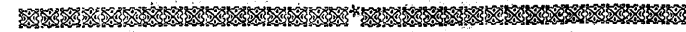


AMSTERDAM, ANVERS, PARIS, FRANCFORT.

X. d'Amsterdam ordonne à Y. d'Anvers, de remettre à Z. de Paris, à 93 Gros pour 1 Ecu de 60 sols tournois, ou à A. de Francfort, à 83 Gros pour 1 Florin, ou Gulde de 65 Crutzers de Change; Y. d'Anvers trouve le cours du Change sur Paris à 93 $\frac{1}{2}$, & sur Francfort à 83 $\frac{1}{2}$, l'on demande à quel prix doit remettre Anvers, pour avoir moins de perte?

Réponse, à 83 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ sur Francfort.

Si 93 $\frac{1}{2}$ font à 83 $\frac{1}{2}$, à combien le feront 93 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$? Il vient 83 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ pour 65 Crutz.



AMSTERDAM, LION, LIVOURNE.

E. d'Amsterdam ordonne à F. de Lion de tirer sur H. de Livourne à 58 sols tournois, pour 1 Piafre de 6 lires, ou de 120 soldi; & de lui remettre à 95 $\frac{1}{2}$ par Piafre, l'on veut savoir à combien reviendra le Change d'Amsterdam sur Lion?

Réponse, à 98 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de Gros pour 1 Ecu de 20. sols d'or sol.

Si 58 sols tourn. valent 95 $\frac{1}{2}$ de gros, combien vaudront 60 sols tournois?
 Il vient comme ci-dessus 98 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de Gros, d'Amsterdam sur Lion.

AM.



AMSTERDAM, LONDRES, LION.

S. d'Amsterdam ordonne à T. de Londres de tirer sur V. de Lion à 55 $\frac{1}{2}$ sterling pour 1 Ecu de 20 sols d'or sol, & de lui remettre à 34 $\frac{1}{2}$ de Gros pour 1 Livre sterling, l'on demande à quel prix du Change Lion se doit prévaloir sur Amsterdam pour être égaux entr'eux?

Réponse, à 93 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de Gros pour 1 Ecu.

Si 20 sols sterl. valent - 34 $\frac{1}{2}$ de Gros, combien vaudront 55 $\frac{1}{2}$ sterling?

Il viendra 93 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de Gros.

Autre manière.

Si 240 $\frac{1}{2}$ sterling font - 408 $\frac{1}{2}$ de Gros, - 55 $\frac{1}{2}$ sterling?
 Il viendra comme ci-dessus 93 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$.



AMSTERDAM, LONDRES, VENISE.

X. d'Amsterdam ordonne à Y. de Londres de tirer sur lui à 33 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de Gros pour 1 Livre sterling, & de remettre à Z. de Venise à 53 $\frac{1}{2}$ sterling pour 1 Ducat de Banco, l'on demande à quel prix du Change doit tirer X. d'Amsterdam sur Z. de Venise, afin que les prix des Changes soient égaux entr'eux, sans parler du Courtage & de la Commission?

Réponse, à 89 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de Gros pour 1 Ducat.



Preuve.

VENISE, AMSTERDAM, LONDRES.

Z. de Venise Change sur X. d'Amsterdam à 89 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Ducat de 24 gros de Banco, & donne avis à Y. de Londres de tirer sur lui à 53 $\frac{1}{2}$ sterling pour 1 Ducat susdit, l'on demande à quel prix doit tirer X. d'Amsterdam sur Y. de Londres, sans comprendre les fraix?

Réponse, à 33 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Livre sterling.

Si 53 $\frac{1}{2}$ sterling font 89 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros, comb. feront - 20 sols sterling?

Ou bien.

Si 53 $\frac{1}{2}$ sterling font - 89 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros, comb. feront - 240 $\frac{1}{2}$ sterling?
 Il viendra 405 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$, ou 33 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros.

Ggg 2

AM.



AMSTERDAM, HAMBOURG, FRANCFORT.

D. d'Amsterdam ordonne à E. de Hambourg de lui tirer, & de remettre à F. de Francfort, le prix du Change étant d'Amsterdam sur Francfort à 81 1/2 % de gros pour 1 Florin (ou Goulde) de 65 Cruzers de Change, (quitte de Provision,) E. de Hambourg trouve à remettre à 39 1/2 fols lubs pour 1 Florin susdit, & à tirer sur Amsterdam à 33 fols (ou 66 % de gros) pour 1 Daelder de 32 fols lubs; l'on demande si la Commission sera executée au prix ordonné?

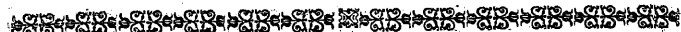
Réponse, à 66 7/8 % de gros, ou 33 f. 0 7/8 % de gros & un peu plus.

Si 39 1/2 f. lubs valent 81 1/2 % de gros, combien vaudront 32 fols lubs?

Il vient — 66 7/8 % de gros pour 1 Daelder.

Provision 7/8 à 1/2 pour cent.

Il reste — 66 7/8 % de gros & un peu plus pour 1 Daelder.



AMSTERDAM, HAMBOURG, FRANCFORT.

K. d'Amsterdam ordonne à L. de Hambourg de tirer sur lui à 33 1/2 f. communs pour 1 Daelder de 32 fols lubs, & de remettre à Francfort à 50 Cruzers de Change (quitte des fraix,) ou à tel autre prix qu'on voudra, pourvu qu'ils répondent aux susdits; L. de Hambourg trouve à tirer sur Amsterdam à 34 l. par Daelder, l'on demande à quel prix du Change, Hambourg doit remettre à Francfort?

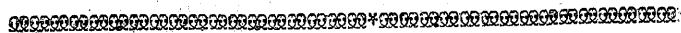
Réponse, à 50 1/2 Cruzers de Change pour 1 Daelder.

Si 33 1/2 f. d'Amsterdam font à 50 X. de Francf. à combien le seront 34 l. d'Amst.?

Il vient — 50 1/2 X.

Provision 1/2 . . .

Il reste 50 1/2 Cruzers de Change.



AMSTERDAM, HAMBOURG, FRANCFORT.

M. d'Amsterdam ordonne à N. de Hambourg de lui tirer, & de remettre à O. de Francfort, en sorte que la Traite de M. d'Amsterdam ne revienne qu'à raison de 83 % de gros par Florin de 65 Cruzers de Change, (quitte des fraix,) N. de Hambourg trouve à remettre à 53 Cruzers de Change pour 1 Daelder de 32 fols lubs, l'on demande à quel prix du Change doit tirer M. d'Amsterdam pour éгалer & exécuter l'ordre?

Si 53 X. donnent 32 fols lubs, combien donneront 65 Cruzers?

Il viendra 39 1/2 f. lubs.

Puis:

Puis dites:

Si 39 1/2 fols lubs donnent 83 % de gr. combien donneront 32 fols lubs?

Il viendra 67 1/2 % de gros.

Provision. 1/2.

Il vient — 68 % de gros,

ou — — 34 fols communs.

Amsterdam doit tirer sur Hambourg à 34 fols pour 1 Daelder.



AMSTERDAM, HAMBOURG, LONDRES.

G. d'Amsterdam ordonne à H. de Hambourg de tirer sur lui & de remettre à I. de Londres; savoir, H. tire sur G. à 33 1/2 fols ou 66 1/2 % de gros pour 1 Daelder de 32 fols lubs; & remet à I. à 33 % de gros pour 1 Livre sterling, l'on demande à quel prix doit revenir le prix du Change entre Amsterdam & Londres?

Réponse, à 34 1/2 % de gros pour 1 Livre sterling.

de Hambourg, d'Amsterdam, de Hambourg.

Si 64 % — font à 66 1/2 % — à combien le seront 33 % de gros.

Il viendra 34 1/2 % de gros d'Amsterdam sur Londres.



AMSTERDAM, FRANCFORT, VENISE.

P. d'Amsterdam ordonne à Q. de Francfort de tirer sur lui à 81 1/2 % de gros pour 1 Florin (ou Goulde) de 65 Cruzers de Change, & de remettre à R. de Venise à 120 Florins de 60 Cruzers de Change pour 100 Ducats de 24 gros de Banco, l'on demande à quel prix du Change P. d'Amsterdam doit tirer sur R. de Venise?

Réponse, à 90 % de gros, pour 1 Ducat de Banco.

de Change. de gros. de Change.

Si 65 X. — valent 81 1/2 % — combien vaudront 120 florins de 60 X.

60 Cruzers.

7200 Cruzers.

Par — 81 1/2 % de gros.

Il vient 585000 à diviser par 65.

Divisez les 585000, par 65 X. il viendra 9000 % de gr. Cela connu; dites:

Si 100 Ducats de Banco donnent 9000 %, combien donnera 1 Ducat de Banco?

Il viendra 90 % de gros pour 1 Ducat.

Ggg 3:

A.M.



AMSTERDAM, DANTZICK, HAMBOURG.

B. d'Amsterdam ordonne à C. de Dantzick de tirer sur D. de Hambourg à 109 gros Polonois par Rixdale de 48 fols lubs, & de lui remettre l'avance à 272 gros par Livre de gros, (ou à tel autre prix qu'on voudra, pourvu qu'il lui soit de pareil avantage,) C. de Dantzick trouve l'argent sur Hambourg à 109½ gros, & des Lettres sur Amsterdam à 273½ gros par Livre de gros: l'on demande à quel prix reviendra le Change de Hambourg sur Dantzick, pour venir en Egalité.

Réponse, à 273½ gros Polonois par Rixdale.

Si 109 gros — 272 gros, — 109½ gros, Il viendra 273½ gros.



AMSTERDAM, LION, VENISE.

I. d'Amsterdam remet à C. de Lion à 90 ½ de gros pour 1 Ecu de 60 fols tournois, (ou de 20 fols d'or fol,) & Lion remet à L. de Venise à 100 Ecus fuidits pour 104 Ducats de Banco; l'on demande à combien doit revenir le Change d'Amsterdam sur Venise?

Réponse, à 86¼ ½ de gros pour 1 Ducat.

Si 1 Ecu d'or fol vaut 90 ½ de gr. combien vaudront 100 Ecus d'or fol?
Il viendra 9000 ½ de gros.

Puis dites:

Si 104 Ducats de Banco valent 9000 ½ de gr. combien vaudra 1 Ducat de B.?
Il viendra 86¼ ½ de gros d'Amsterdam sur Venise.



AMSTERDAM, DANTZICK, PARIS.

D. d'Amsterdam veut remettre à E. de Dantzick 600 Livres de gros, à 270 gros Polonois par Livre de gros; l'on demande à quel prix reviendrait le Change de 1500 Ecus tirez d'Amsterdam sur Paris, au cas qu'il eût ordre de se prévaloir sur ladite Place?

Réponse, à 96 ½ pour 1 Ecu.

Preuve

Preuve.

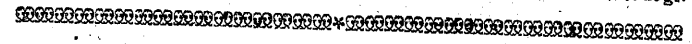
600 Livres de gros.
à — 270 gros Polonois.

Il vient — 162000 gros Polonois, à diviser par 30. Il vient 5400 flor. Polon.

Par — — 600 Livres de gros, 1500 Ecus,
— — 240 ½ de gros, à — 96 ½ de gros,

Il vient — 144000 ½ de g. à div. par 1500 ∇. Il vient 96 ½ de g. 144000 ½ de g.
Le ½ 3600 f. de 20 f.

Le ½ 600 livres de gr.



AMSTERDAM, LONDRES, HAMBOURG.

M. d'Amsterdam change sur N. de Londres à 33½ fols de gros pour 1 Livre sterling, & sur O. de Hambourg à 32½ fols communs, ou à 67 ½ de gros pour 1 Daelder de 32 fols lubs; l'on demande, supposé qu'on donne commission à M. d'Amsterdam de tirer sur N. de Londres, & de remettre à O. de Hambourg aux fuidits prix, à combien reviendrait le Change entre Londres & Hambourg, pour 1. Daelder fuidit?

Réponse, à 40 ½ sterling pour 1 Daelder.

33½ ½ de gros, — — 20 ½ sterling,
12 ½ — — — 12 ½

Si 402 ½ de gros font — — 240 ½ sterling, combien feront — 67 ½ de gros?
Il viendra 40 ½ sterling pour 1 Daelder.



AMSTERDAM, HAMBOURG, NUREMBERG.

U. d'Amsterdam change sur X. de Hambourg à 33½ f. communs, ou à 67 ½ de gros pour 1. Daelder de 32 f. lubs, & sur Y. de Nuremberg à 70 ½ de gros, pour 1 Florin (ou Goude) de 65 Cruzers courans; l'on desire savoir, supposé qu'on donnât commission à U. d'Amsterdam de tirer sur X. de Hambourg & de remettre à Y. de Nuremberg aux fuidits Prix, à combien reviendrait la Remise de Hambourg sur Nuremberg?

Réponse, à 33½ fols lubs, pour 1 Florin de 65 Cruzers courans.

Si 33½ fols communs font 32 fols lubs, combien feront 35 fols communs?
67 ½ de gros, — 64 ½ de gros, — 70 ½ de gros.
Il vient comme ci-dessus 33½ f. lubs, pour — 65 X. courans.

AM-



AMSTERDAM, DANTZICK, FRANCFORT.

A. d'Amsterdam *change* sur B. de Dantzick à 268 gros Polonois pour 1 Livre de gros, & donne avis à C. de Francfort de changer sur lui à 82 $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Florin (ou Goulde) de 65 Cruzers de Change; mais si l'on donnoit commission à A. d'Amsterdam de tirer sur C. de Francfort & de remettre à B. de Dantzick aux susdits prix, à combien reviendroient les Traités de Dantzick sur Francfort?

Réponse, à 91 $\frac{1}{2}$ gros Polonois, pour 65 Cruzers de Change.

1 L. de gros.
Si 240 $\frac{1}{2}$ de gr. font à — 268 gr. Polonois, à combien le seront 82 $\frac{1}{2}$ de gr.?
Il viendra 91 $\frac{1}{2}$ gros, pour 65 X.

Preuve.

1000 Florins (ou Goules) de 65 Cruzers de Change.
à — — 82 $\frac{1}{2}$ de gros.
Par — — 82000 $\frac{1}{2}$ de gros.
— — 268 gros Pol.

21976000, à diviser par 240 $\frac{1}{2}$, il viendra 91566 $\frac{2}{3}$ gros Polonois.

Puis dites:

Si 82000 $\frac{1}{2}$ de gr. donnent - 91566 $\frac{2}{3}$ gr. Pol. combien donneront - 82 $\frac{1}{2}$ de gr.?
Il viendra 91 $\frac{1}{2}$ gros Pol. pour 65 X.



AMSTERDAM, LISBONNE, CADIX.

E. d'Amsterdam *change* sur G. de Lisbonne à 52 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Cruzade de 400 Rés, & sur Cadix à 117 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Ducat de 375 Maravedis; Cadix donne avis à Lisbonne de tirer 250 Cruzades pour 100 Ducats, l'on demande à quel prix doit tirer Amsterdam sur Cadix, & remettre à Lisbonne, (déduit $\frac{1}{3}$ pour Cent pour deux commissions; l'une de Cadix, & l'autre de Lisbonne, & quel avantage l'on aura?)

Preuve.

Dites:

de gros.		Ducats.	de gros.
Si 52 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$	—	100 combien	117 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$.
Il viendra	—	223 Cruzades	323 $\frac{1}{2}$ Rés.
Provision	—	1	190 $\frac{1}{2}$, à $\frac{1}{3}$ pour Cent.
Il reste	—	222 Cruzades	126 $\frac{1}{2}$ Rés, ou un peu plus.

Preuve.

Remise de — 223 Cruzades 323 $\frac{1}{2}$ Rés, Tiré — 100 Ducats.
à — — 52 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros. à — 117 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros.

117510 $\frac{1}{2}$ de gros.		117510
Le $\frac{1}{2}$ 293 flo. 15 f. à payer.		Le $\frac{1}{2}$ 293 flo. 15 f. à recevoir.

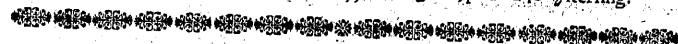
Si l'on divise les 11750 $\frac{1}{2}$ de gros ci-dessus par 250 Cruzades, le Change d'Amsterdam sur Lisbonne ne reviendrait qu'à 47 $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Cruzade, ainsi il seroit plus avantageux pour F. d'Amsterdam de 5 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros par Cruzade.



AMSTERDAM, VENISE, LONDRES.

P. d'Amsterdam *change* sur Q. de Venise à 94 $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Ducat de 24 gros de Banco; l'on demande à quel prix du Change, Venise doit ordonner à Amsterdam de remettre à Londres, supposé que le prix du Change fût de Venise sur Londres à 53 $\frac{1}{2}$ sterling, pour 1 Ducat suédois?
Réponse, à 425 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ ou 35 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Livre sterling.

sterling.		de gros.		sterling.
Si 53 $\frac{1}{2}$	font à 94 $\frac{1}{2}$		à combien le seront	240 $\frac{1}{2}$
Il viendra	425 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ ou 35 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$	de gros,	pour	240 $\frac{1}{2}$ sterling.



AMSTERDAM, PARIS, LION, &c.

H. d'Amsterdam *change* sur I. de Paris, ou de Lion, à Ufance, à 90 $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Ecu de 60 sols (ou de 20 sols d'or sol.) l'on demande à quel prix du Change doit être le retour ou rechange pour gagner 10 pour Cent par année?
Réponse, à 91 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Ecu.

H h h

Si

426 DES ORDRES ET COMMISSIONS.

Si 100 § gagnent, en 12 Mois, 10 §, combien gagneront 90 § en 2 Mois?
12 Mois. 2 Mois.

1200 § de gros pour Diviseur, 180
par 10 § de gros.
1800 § de gros.

Divisez 1800, par 1200,
il viendra — 1½ § de gros.
Ajoutez — — 90 §

Et vous aurez — 91½ § de gros.

Preuve.

<p>à — 1000 ∇. 90 §</p> <p>90000 § de gros.</p> <p>Le ½ — 2250 florins.</p> <p>Ajoutez — 37½</p> <p>Il vient — 2287½ florins.</p>	<p>à — 1000 ∇. 91½ §</p> <p>91500 § de gros. 90000 à soustraire.</p> <p>Il reste 1500 § de gros.</p> <p>Le ½, il vient 37½ florins.</p>
---	---

Puis dites :

Si 2 Mois gagnent 37½ Florins, combien gagnent 12 Mois?
Il viendra 225 Florins, pour 1 année.

AMSTERDAM, PARIS, LION, &c.

K. d'Amsterdam remet à L. de Paris ou de Lion, à Ufance, 3500. Ecus de 60 sols, (ou de 20 sols d'or sol.) en 4 Lettres de Change ci après (spécifiées, avec ordre à L. de Paris, ou de Lion, de remettre à l'échéance le net provenu de ladite somme au plus grand avantage possible, mais non pas à moindre prix du Change, que de 91 § de gros pour 1 Ecu; ce que Paris, ou Lion exécute au tems susdit; l'on demande le profit ou la perte pour Cent, par Année?

Exemple.

1200 ∇. à 89½ § de gros	= 2685 florins.
1000 ∇. à 89	= 2225 :
800 ∇. à 89½ §	= 1795 :
500 ∇. à 90	= 1125 :
3500 ∇. à Ufance	= 7830 florins.
	11½ flo. de Banque, ou courans.

Il vient pour le tout 7841½ flo. de Banque, ou courans.

Bour

ET DE L'EGALITE' DES PRIX DES CHANGES. 427

Pour avoir à quel prix du Change revient l'Ecu, l'un portant l'autre, réduisez les 7841½ florins en deniers de gros, en les multipliant par 40 § (valeur du florin.) & divitez le produit par les 3500 ∇. Et vous aurez 89½ § de gros pour ledit Ecu.

Retour.

3500 ∇.
15 pour la Provision & le Courtage, à soustraire.

Il reste 3485 ∇. en retour, en 2 Lettres.

2485 ∇. à 91 § de gros	= 5653 flo. 7½ fols.
1000 ∇. à 91½	= 2287 flo. 10 fols.
3485 ∇. rendent	7940 flo. 17½ fols.

Le Change revient à 91½ § de gros pour 1 Ecu.

Le retour est 7940 fl. 17½ f. (Si 7841½ fl. ont gagné 99½ fl. comb. 100 flor.)
La remise étoit 7841 fl. 15 f. Il viendra 1 fl. 5½ fols.

Le Profit est — 99 fl. 2½ fols.

Puis l'on dira :

Si 2 Mois gagnent 1 flo. 5½ fols, combien gagnent 12 Mois?

Il viendra 7 florins 11½ fols pour Cent, par Année.

L'on peut multiplier le 1 flo. 5½ fols par 6 mois, & l'on trouvera aussi 7 flo. 11½ fols.

AMSTERDAM, PARIS, LION, &c.

Q. d'Amsterdam remet à R. de Paris ou de Lion 2000 Ecus, à 91 § de gros par Ecu, à Ufance; payant 3 fols, pour Cent, de Courtage, avec ordre à R. de remettre au jour de l'échéance le net provenu à 91 § par Ecu après avoir retenu ½ pour Cent de provision, ou frais; l'on demande le profit ou la perte?
Réponse, 1122427 Florins pour 2 Mois, ou 10.41462 Florins pour 12 Mois.

H h h 2

Preuve

Preuve.

2000. ▽.	2000 ▽.
à — 91	Provision 6 $\frac{1}{2}$ s.
<u>182000</u>	<u>1993$\frac{1}{2}$ ▽.</u>
273 pour le Courtage.	à — 93 s.
<u>182273 s de gros.</u>	<u>185380 s de gros.</u>
ôtez-en —	182273

Il reste 3107 s de gros de Profit.
 Si 182273 s gagnent en 2 Mois — 3107 s, comb. gagner. 100 s en 12 Mois?
 2 Mois. 100

364546 Diviseur	310700
Par	12 Mois.

3728400 à diviser par 364546.

Il vient pour 2 Mois, 102447 flo. pour Cent, & pour 12 Mois, 102447 flo.
 L'on peut multiplier le 102447 par 6 Mois.

AMSTERDAM, LONDRES.

S. d'Amsterdam remet à T. de Londres, à 2 Usances, 340 Livres 13 sols 4 deniers sterling, à 32 $\frac{1}{2}$ s de gros, pour 1 Livre sterling, payant 3 sols pour Cent de Courtage, avec ordre à T. d'en faire le retour à l'échéance, aussi à 2 Usances, à 33 $\frac{1}{2}$ s de gros par Livre sterling, déduit la Provision, le Courtage & le port de Lettres; l'on demande le Profit ou la Perte sur cette Remise?
 Réponse, 107 $\frac{1}{2}$ florins de Profit, sur les 340 $\frac{1}{2}$ Livres sterling.

340 $\frac{1}{2}$ L. sterl. à 32 $\frac{1}{2}$ s de gr. font en monnaie d'Amsterdam 3321 flo. 10 sols.
 Le Courtage à 3 s. pour Cent

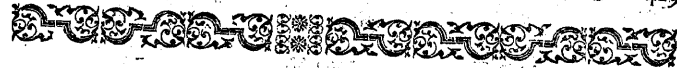
La Remise vient à 3326 $\frac{1}{2}$ flo.

Retour à 2. Usances.

340 $\frac{1}{2}$ L. sterling.
 $\frac{1}{2}$ Provision, Courtage & port de Lettres.

340 L. sterl. à 33 $\frac{1}{2}$ s gr. font en monnaie d'Amsterdam	3434 flo. — f.
Remis	3326 — 10 f.
Profité	107 flo. — f.

A.M.



AMSTERDAM, FRANCFORT.

A. d'Amsterdam remet à B. de Francfort, en Foire de Pâques, 1500 Florins de 65 Cruzers de Change, à 82 $\frac{1}{2}$ s de gros par Florin fufdit, ou à 82 $\frac{1}{2}$ Rixdales de 50 sols, pour 100 Florins fufdits; lesquels 100 Florins font 88 $\frac{1}{2}$ Rixdales de 90 Cruzers courans, pour en avoir le retour à la Foire de Septembre à 87 s de gros pour 1 Florin fufdit, l'on demande le profit ou la perte par Cent, ou d'une Foire à l'autre?

Réponse, 149 flo. 2 $\frac{1}{2}$ sols de Profit sur la partie, d'une Foire à l'autre.
 1500 Florins de 65 X. de Change.

à — 82 $\frac{1}{2}$ s de gros. 1500 florins de 65 X. de Change.
 à — 87 s de gros.

123750 s de gros.	130500 s
185 $\frac{1}{2}$ pour le Courtage.	435 s pour provision, à $\frac{1}{2}$ pour Cent.
1239315 $\frac{1}{2}$ s de gros.	130065 s

Le $\frac{1}{2}$ 3098 flo. 7 $\frac{1}{2}$ sols.
 165 pour le Courtage.

1299010 s de gros.

Le $\frac{1}{2}$ 3247 flo. 10 sols, pour le retour.
 3098 flo. 7 $\frac{1}{2}$ sols, pour la remise.

Il reste 149 flo. 7 $\frac{1}{2}$ sols, pour le Profit.

Si 3098 Fl. 7 $\frac{1}{2}$ s. gagnent 149 Fl. 2 $\frac{1}{2}$ s. comb. gagneront 100 Fl. de 20 sols?
 Il viendra 42777 $\frac{1}{2}$ Florins de 20 sols par Cent, d'une Foire à l'autre.

AMSTERDAM, PARIS, LION.

M. d'Amsterdam tire sur N. de Paris ou de Lion 1000 Ecus de 60 sols tournois, (ou de 20 sols d'or sol.) à 90 s de gros pour 1 Ecu, ce que N. re-tire, à l'échéance, à 92 $\frac{1}{2}$ s pour 1 ▽ compris $\frac{1}{2}$ pour Cent de Provision ou port de Lettres; l'on demande le profit ou la perte sur la partie?
 Réponse, M. perd 74 Florins, 1 sol, 4 pennings, sur la partie.

Hhh 3

Preuve.

Preuve.

1000 ∇ à 90 8 C. . . .	1000 ∇ 5 pour Provision & port de Lettres.
90000 8	1005 ∇.
Le 2250 Florins.	à 92 1/2 8.
	9296 1/2 8 de gros.
	Le 2324 Fl. 1 f. 4 penn. pour le Retour de Paris.
	2250 — pour la Remise faite.
	Il reste 74 Fl. 1 f. 4 penn. pour le Profit.

Suppotez que M. d'Amsterdam ait tiré sur N. de Paris 1000 ∇. à 90 8 par Ecu, ce que N. retire ensuite sur M. après avoir retenu 1/2 pour Cent pour Provision & port de Lettres, de sorte que M. vient à profiter sur la partie 74 florins 1 fol 4 pennings; l'on demande combien Paris ou Lion retire par Ecu ? Réponse, 92 1/2 8 de gros pour 1 Ecu.

Preuve.

1000 ∇. à — 90 — 8	1000 ∇. 5 pour Provision & port de Lettres.
90000 8 de gros	1005 ∇.
Le 2250 florins.	74 flo. 1 f. 4 pen. de profit.
2324 flo. 1 f. 4 pen.	
Par — 40 8 ajoutant 2 1/2 pour 1 fol 4 pennings.	
Il vient 9296 1/2 8 à diviser par 1005 ∇, pour avoir 92 1/2 8 par ∇.	

AMSTERDAM, PARIS, LION.

O. d'Amsterdam tire sur P. de Paris ou de Lion, 1840 1/2 Ecus de 60 sols tournois, (ou de 20 sols d'or sol.) à 90 8 de gros pour 1 Ecu, ou à 90 Rixdales, de 50 sols, pour 100 Ecus, P. de Paris ou de Lion se prévaut à l'échéance suivant l'ordre sur O. d'Amsterdam à Usance, à 89 8 de gros pour 1 ∇. déduit 1/2 pour Cent de Provision & 1/2 pour Cent de Courtage; l'on demande le profit ou la perte sur cette Traite ? Réponse, 31 flo. 6 sols 15 pen. de Perte sur la partie, pour O.

1840 1/2 ∇. à — 90 8.	1840 1/2 ∇. 6 1/2 de Provision à 89 8.	1840 1/2 ∇. 2 1/2 de Courtage.
165660	166 pour le Courtage 1849 1/2 Ecus,	16457 1/2 8 de gr.
1658216 8 de gros.		Le 4114 flo. 6 f. 1 p.
Le 4145 flo. 13 sols.	La Traite est de 4145 — 13 sols.	
	Le Retour est de 4114 flo. 6 — 1. pen.	
	La Perte est — — 31 flo. 6 f. 15 pen.	

AMSTERDAM, LONDRES.

U. d'Amsterdam remet à Usance à X. de Londres 400 Livres sterling, à 33 1/2 8 de gros pour 1 Livre sterling; X. de Londres remet à l'échéance la partie à U. aussi à 2. Usances, à 34 8 de gros, après s'être retenu le Courtage & la Provision; le Courtage de la Remise d'Amsterdam payée par U. l'on demande le profit ou la perte, sur la partie, ou par Cent, ou par 4 Mois ? Réponse, 1 1/2 1/2 Floria de Profit pour Cent l'Année.

Preuve.

33 1/2 8 de gros 12 8	34 8 2 8 de gros. 12 8 ajoutant les 2 8.
402 8 de gros.	410 8 de gros.
400 L. sterling.	400 L. sterling.
Par 402 8 de gros.	Provision 1 L. 4 f.
160800 8	Courtage — 14 f.
240 de Courtage.	1 L. 18 f.
161040 8 de gros.	Il reste — 398 L. 2 f. sterling.
Le 2026 florins.	Par — 410 8
	163221 8 de gros.
	Le 4080 flo. 10 1/2 f. — Retour.
	4026 flo. — f. — Remis.
	Il reste — 54 flo. 10 1/2 f. de Profit.

Si 4026 flo. ont profité 54 flo. 10 1/2 f. combien profiteront 100 florins ? Il vient 1 1/2 1/2 flo. pour Cent.

Puis dites :

Si 12 Mois gagnent 1 1/2 1/2 flo. combien gagneront 4 Mois ? Il viendra 1 1/2 1/2 florins.



AMSTERDAM, HAMBOURG

C. d'Amsterdam tire sur D. de Hambourg, à 17 semaines, (ou à 4 Mois de date,) 1500 Daelders de 32 fols lubs, à 33 fols communs pour 1 Daelder, & C. d'Amsterdam doit remettre à l'échéance à D. la valeur, compris la provision & le port de Lettres, l'on demande le profit ou la perte par Cent l'Année ? Réponse, 5 flo. 3 l. 5 pen. & un peu plus par Cent l'Année.

1500 Daelders,
à — 33 fols.
49500 fols.
La 3 — 2475 Florins.
4 à déduire pour le Courtage.
2471 Flo. de 20 fols reçu de net de ladite Traite.

Remis.

1500 Daelders.
6 pour la Provision, le Courtage & le port de Lettres.
1506 Daelders pour remettre la provision.
à — 32 $\frac{1}{2}$ fols. Tiré — 2471 Flo. — fols.
Remis — 2428 Flo. 8 $\frac{1}{2}$ fols.
485618 $\frac{1}{2}$ fols. Profité — 42 Flo. 11 $\frac{1}{2}$ fols.
La 2428 Flo. 8 $\frac{1}{2}$ fol.

Si 2471 Flo. gagnent — 42 Fl. 11 $\frac{1}{2}$ fols, combien gagneront 100 Florins ? Il viendra 1 Flo. 14 f. 7 pen. & un peu plus.

Si 4 Mois gagnent — 1 Flor. 14 f. 7 pen. combien gagneront 12 Mois ? Il viendra 5 Flo: 3 l. pen. & un peu plus, pour Cent l'Année.

Que si l'on multiplie les 1 Fl. 14. f. 7 pen. par 3 l'on aura comme ci-dessus.



AMSTERDAM, CADIX

G. d'Amsterdam tire sur H. de Cadix 1000 Ducats de 375 Maravedis à Usance de 2 Mois, à 121 $\frac{1}{2}$ de gros par Ducat, donnant $\frac{1}{2}$ pour Cent de Courtage. H. retire sur G. à l'échéance 1005 Ducats à 120 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ y compris le Courtage & la Provision, aussi à Usance de 2 Mois; l'on demande combien G. perd par Année. Réponse, $\frac{261}{122849}$ pour Cent, qui est un peu plus que $\frac{1}{4}$ pour Cent par Année.

Preuve.

Preuve.

1000 à 121 $\frac{1}{2}$	1000 Ducats. 5 pour Courtage & Provision.
121000 151 à déduire pour le Courtage 120 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros.	1005 Ducats. 120 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros.
120849 $\frac{1}{2}$ de gros.	121101 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$.
Le $\frac{1}{2}$ 3021 flo. 4 $\frac{1}{2}$ fols.	Le $\frac{1}{2}$ — 3027 flo. 11 $\frac{1}{2}$ fols — du Retour. 3021 — 4 $\frac{1}{2}$ — de la Traite. 6 flo. 6 $\frac{1}{2}$ — de Perte.

Retraite de Cadix — 121102 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$.
Traite d'Amsterdam — 120849.

Perte — 253 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros.

Si 120849 $\frac{1}{2}$ perdent 253 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$, combien perdront 1000 $\frac{1}{2}$?
Il viendra $\frac{2133}{122849}$ $\frac{1}{2}$ pour 4 Mois, qui est $\frac{261}{122849}$ $\frac{1}{2}$ pour 1 Année.



AMSTERDAM, VENISE.

M. d'Amsterdam tire sur N. de Venise, à Usance & demie, de 2 mois l'Usance, 1500 Ducats de Banco, à 80 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Ducat, avec ordre à N. de se prévaloir à l'échéance pour son remboursement sur M. à 90 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ par Ducat, y compris la Provision, le Courtage & le port de Lettres; l'on demande la perte que M. aura faite sur ladite Traite & Retraite ?

Réponse, 2 florins 2 $\frac{261}{122849}$ fols de perte pour Cent sur la Traite.

Preuve.

1500 Ducats. à — 89 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$	1500 Ducats. 6 de Provision & de Courtage.
1342510 $\frac{1}{2}$	1506 Ducats. à — 90 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros.
Le $\frac{1}{2}$ 335 flo. 5 fols. Dédit 5 — 9 $\frac{1}{2}$ pour le Courtage. 1368518 $\frac{1}{2}$ un peu moins.	3350 flo. 15 $\frac{1}{2}$ fols. Le $\frac{1}{2}$ — 3421 flo. 9 fols — de la Retraite. 3350 — 15 $\frac{1}{2}$ — de la Traite.
	Il reste 70 flo. 13 $\frac{1}{2}$ fols — de Perte.

I i i

Si

Si 3350 flo. 15 1/2 fols perdent 70 flo. 13 1/2 f. combien perdent 100 florins?
Par 40 8

134031 8	100.
7067: 10.	40 8.

282700 8 à diviser par 134031 8.

Il vient 2 flo. 2 2/3 fols.

Si 5 mois perdent 70 flo. 13 1/2 fols, combien perdront 12 mois?
Il viendra 169 flo. 12 1/2 fols.



AMSTERDAM, DANZICK.

O. d'Amsterdam tire sur P. de Dantzick 300 Livres de gros à 268 gros Polonois pour 1 Livre de gros de 6 florins de 20 fols, donnant 3 fols pour Cent de Courtage, payable à 40 jours de date; P. tire à l'échéance sur O. aussi à 40 jours de date, 310 2/3 Livres de gros, à raison de 260 gros Polonois pour 1 Livre de gros, compris la Provision & port de Lettres, revenant à 10 Florins Polonois de 30 gros au Florin; l'on demande quelle perte fait O. sur ladite Traite?

Réponse, 62 Flo. 6 2/3 fols, ou 10 1/2 Livres de gros de perte sur la Traite.

300 L. de gros,
à — 268 — gros Polonois.

Il vient 80400 gros Polonois, à div. par 30. il viendra 2680 Fl. Polon.
10 Provision & port de Lett.

80700 gros Polonois.	2690 Florins.
Divisez les 80700 gros Polonois par 260.	30 gros.
Il viendra 310 2/3 livres de gros.	80700 Polonois.

La même chose se peut pratiquer entre Amsterdam & Coningsberg.



AMSTERDAM, DANZICK, CONINGSBERG.

C. d'Amsterdam tire sur D. de Dantzick 500 Livres de gros à 268 gros Polonois pour 1 Livre de gros de 6 Fl. donnant 3 fols de gros pour 100 L. de gros de Courtage, payable à 40 jours de date, laquelle somme C. d'Amsterdam remet à E. de Coningsberg pour en suivre ses ordres, lesquels ne pouvant être exécutés, E. fait remise à l'échéance à C. en deux Lettres de Change, savoir en une de 230 Livres de gros, à 236 gros argent de Prusse, & l'autre de 330 Livres 1 fol 8 deniers de gros, à 240 gros argent fufdit, après avoir retenu la Provision & fraix;
l'on

l'on demande quel profit ou perte en reviendra à C. l'argent ayant resté 2 mois hors de ses mains?

Réponse, 11 L. 15 f. 5 2/3 1/3 8 pour 2 mois de profit pour Cent.

500 L. de gros.
à - 268 - gros Polonois.

134000 gros Polonois, à 30 gros par flo. font en Pologne 4466 2/3 flo.

Provision & port de Lettres - 16 2/3.

Il reste — 4450 flo. Pol.

Retraite.

230 L. f. 8 de gros, à 236 gros argent de Prusse, font 1809 1/2 florins.
330 L. 1 fols 8 8/10 de gr. à 240 gros argent fufdit, — 2640 1/2.

560 L. 1 fols 8 8/10 de gr. en Retour - - - 4450 flo. argent de B.

501 — 1 — 8 - Remis, compris 21 1/2 fols de Courtage.

59 L. f. - 8 de gros de profit en 2 mois.

Si 501 L. 1 f. 8 8/10 de gros gagnent 59 L. de gr. combien gagneront 100 L. de gr.?
Il viendra 11 L. 15 f. 5 2/3 1/3 8 de gros, pour 2 Mois par Cent.

Si 2 Mois gagnent 11 L. 15 f. 5 2/3 1/3 8 de gros, combien gagneront 12 Mois?
Il viendra 70 L. 12 f. 11 2/3 1/3 8 de gros pour 1 année.



AMSTERDAM, FRANCFORT, HAMBOURG.

E. d'Amsterdam tire sur F. de Francfort 1500 Florins (ou Gouldens) de 65 Crutzers de Change, à 82 8/10 de gros par Florin fufdit, ou 82 Rixdales de 50 fols pour 100 Florins fufdits, lesquels 100 Florins font 88 2/3 Rixdales de 90 Crutzers courans, payables à la Foire prochaine dudit Francfort, qui est 4 Mois ou environ, avec ordre à F. de se prévaloir à l'échéance sur G. de Hambourg, à 52 1/2 Crutzers de Change pour 1 Daelder de 32 fols lubs, à 2 Mois de date, & finalement G. de Hambourg tire pour son remboursement sur E. d'Amsterdam à 33 1/2 fols par Daelder, à payer à 14 semaines de date, ce qui est environ 9 mois de tems, l'on demande le profit ou la perte?

Réponse, 2 flo. 1 f. 6 1/3 1/3 pen. de perte pour Cent.

Preuve.

1500 Florins de 65 X.	1500 Florins de 65 X.
à - - 82 § de gros.	5 $\frac{1}{2}$ de Provision & Courtage.
<u>123000 §</u>	<u>1505$\frac{1}{2}$ Florins de 20 fols.</u>
Le $\frac{1}{2}$ 3075 Florins de 20 fols.	Par - 65 X. de Change.
Courtage 4 Florins 12 fols	<u>9784$\frac{1}{2}$ X. de Change.</u>
<u>3070 Flo. 8 fols,</u>	<u>391365 Quarts.</u>
<u>52$\frac{1}{2}$ Crutzers.</u>	
<u>4 Quarts.</u>	

Divisez les 391365 Quarts par 210, il viendra 1863 $\frac{2}{3}$ Daelders de 32 fols.
7 $\frac{1}{2}$ de Court. & Provil.

1871 Daelders,
à - 33 $\frac{1}{2}$ fols.
<u>626718$\frac{1}{2}$ fols.</u>
La - 3133 Flo. 18 $\frac{1}{2}$ fols.
Déduisez pour la Traite 3070 8

Il reste 63 Flo. 10 $\frac{1}{2}$ fols.

Si 3070 flo. 8 f. perdent	63 flo. 10 $\frac{1}{2}$ f. combien perdront 100 florins?	40 § de gros.
<u>40 § de gros.</u>	<u>40 § de gros.</u>	<u>40 § de gros.</u>
<u>122816 § de gros.</u>	<u>2541 § de gros.</u>	<u>4000 § de gros.</u>
	<u>4000 §</u>	

10164000 § à diviser par 122816 § de gros.

Il viendra au Quotient de la division 122 $\frac{2}{3}$ § de gros ou 2 florins 1 fols 6 $\frac{1}{3}$ pennings que E. d'Amsterdam perd par Cent pour environ 9 Mois de tems.

AMSTERDAM, ANVERS, LISBONNE.

D. d'Amsterdam tire sur E. d'Anvers 1000 Livres de gros à 1 $\frac{1}{2}$ pour Cent d'avance, payables à 18 semaines de date, pour laquelle Traite D reçoit 6105 Florins, dont, après avoir déduit 1 $\frac{1}{2}$ Livre de gros ou 9 Florins pour le Courtage, il reste 6096 Florins, & il ordonne à E. d'Anvers dese prévaloir à l'échéance sur F. de Lisbonne de 4630 Cruzades 15 fols 5 deniers, à 52 gros par Cruzade, à Ufance de 2 Mois, & D. remet ensuite à F. 4646 Cruzades, à 52 $\frac{1}{2}$ § de gros par Cruzade, pour lui servir de Provision; l'on demande le profit ou la perte de D.
Réponse, 1 flo. 19 $\frac{1}{3}$ fols de perte, par Cent.

Preuve.

Preuve.

1000 L. de gros tirées,	1000 L. de gros.
à - - 1 $\frac{1}{2}$ pour Cent d'avance,	3 $\frac{1}{2}$ pour Provision d'Anvers.
<u>1017$\frac{1}{2}$ L. de gros.</u>	<u>1003$\frac{1}{2}$ L. de gros,</u>
Déduit - 1 $\frac{1}{2}$ pour le Courtage.	Par 240 § de gros.
<u>1016 L. de gros,</u>	<u>240800 gros à diviser par 52.</u>
Par - 6 Florins,	
<u>6096 Florins.</u>	

Divisez les 240800 gros par les 52 du prix du Change d'Anvers sur Lisbonne pour 1 X. Il viendra 4630 Cruzades 15 f. 5 deniers & un peu moins.
15 - 8 - 7 pour Provision de Lisbonne.

4646 Cruzades 4 fols.
à - 53 $\frac{1}{2}$ § de gros.

2485712 §

Le $\frac{1}{2}$ - 6214 flo. 6 fols.

6096 flo. fols à déduire de la Traite d'Amsterdam.

Il reste - 118 flo. 6 fols de perte.

Si 6000 florins perdent 118 flo. 6 fols. combien perdront 100 florins?
Il viendra 1 flo. 19 $\frac{2}{3}$ fols de perte, par Cent.

Si 6 Mois perdent 1 flo. 19 $\frac{2}{3}$ fols, combien perdront 12 Mois?
Il viendra 3 flo. 18 $\frac{1}{3}$ fols.

AMSTERDAM, MIDDELBOURG, VENISE.

G. d'Amsterdam remet à H. de Middelbourg à 2 pour Cent de perte, & cette dernière Place remet la partie à I. de Venise à 92 § de gros par Ducat de 24 gros de Banco, ce que G. d'Amsterdam tire à l'échéance sur I. de Venise à 91 § de gros par Ducat, l'on demande combien Amsterdam gagne ou perd, sur la partie?
Réponse, 2 $\frac{1}{3}$ Ducats de Banco, de perte sur la partie.

98 L. de gros - 100 L. de gros.

240 § de gros - 240 § de gros.

Si 25520 § donnent - 24000 §, combien 92 §? Il vient 93 $\frac{1}{3}$ §.

iii 3

Puis

Puis dites :

Si 23520 g donnent 24000 g , comb. donneront 100 g ? Il vient 102 $\frac{2}{3}$ g .
 Les 24000 g remis de Middelbourg à Venise à 92 g rendent 260 $\frac{1}{2}$ g Duc.
 Les 23520 g tirez d'Amsterdam sur Venise à 91 g rendent 258 $\frac{1}{2}$ g

Amsterdam perd sur la partie - 2 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ Duc.

AMSTERDAM, LONDRES, LION, CADIX.

A. d'Amsterdam remet à B. de Londres une certaine somme à 33 $\frac{1}{2}$ g de gros par Livre sterling, avec ordre à B. de remettre à l'échéance à C. de Lion à 54 g sterling pour 1 Ecu de 20 sols d'or sol, & Lion remet à D. de Cadix à 279 Maravedis pour 1 Ecu, que A. tire sur Cadix à 122 g de gros pour 1 Ducat de 375 Maravedis, l'on demande le profit ou la perte pour A. sans parler des fraix?
 Réponse, A d'Amsterdam perd $\frac{1}{2}$ g de gros par Ducat.

33 $\frac{1}{2}$ g de gros pour 1 Livre sterling, qui fait 240 g sterling.
 12 g

404 g de gros. — 240 g sterling.

à diviser par 54 g sterling, Il vient 4 $\frac{2}{3}$ ∇ . d'or sol.
 à — 279 Maravedis.
 1240 Maravedis.

Divisez les 1240 Maravedis.

Par — 375 Maravedis. Il viendra 3 $\frac{1}{2}$ Ducats.
 à — 122 g de gros par Ducat.

Il vient 403 $\frac{1}{2}$ g de gros.

Remis — 404 g de gros.

Retour — 403 $\frac{1}{2}$

Perte — $\frac{1}{2}$ g de gros par Ducat, sans comprendre les fraix.

AMSTERDAM, LONDRES, MIDDELBOURG.

E. d'Amsterdam remet à F. de Londres à 2 Ufances 150 Livres sterling à 33 $\frac{1}{2}$ g de gros par Livre sterling, & après l'échéance F. de Londres remet à G. de Middelbourg le provenu à 35 g 5 g de gros aussi à 2 Ufances, E. d'Amsterdam tire ensuite sur G. à 2 $\frac{1}{2}$ pour Cent d'Avance à 10 semaines de date; l'on demande, à combien revient le profit ou la perte d'Amsterdam pour six mois de tems que l'argent demeure à rentrer?

Réponse, 7 $\frac{17}{100}$ fl . par Cent, & 14 $\frac{312}{100}$ fl . par année, de Profit.

150 L.

à — 150 L. sterling,	<i>Autrement.</i>
33 $\frac{1}{2}$ g de gros,	150 L. sterling,
5015 sols de gros.	à — 402 g de gros, valeur des 33 $\frac{1}{2}$ g .
	6030 g de gros.
La $\frac{1}{2}$ 251 L. 5 f. de gros,	
Par 6 flo.	Le $\frac{1}{2}$ 1507 flo. 10 sols.
	2 - 5 $\frac{1}{2}$ de Courtage.
1507 flo. 10 sols.	
2 - 5 $\frac{1}{2}$ de Courtage.	1509 flo. 15 $\frac{1}{2}$ sols.
	1509 flo. 15 $\frac{1}{2}$ sols.

Retour à Middelbourg.

150 L. sterling,	<i>Autrement.</i>
13 l. Provision & Court.	Pour - 20 g de gr. - 149 L. 7 g - 8
	Pour - 10 — 74 : 13 : 6
à — 149 L. 7 f. sterling.	Pour - 5 — 37 : 6 : 9
35 g 5 g de gros	Pour - — 5 g 3 : 2 : 1
264 L. 9 f. 4 g de gros.	Pour - 35 g 5 g - 264 L. 9 g 3 g
1 - 14 - 4 de Provision & Court.	
262 L. 15 f. de gros.	
à — 2 $\frac{1}{2}$ pour Cent.	

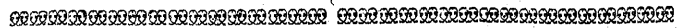
livres — 6156 L. 17 f. 6 g .	262 L. 15 g - 5 g de gros.
20 f.	Ajoutez-y 6 - 11 - 4 pour les 2 $\frac{1}{2}$ pour Cent.
fols — 1137 f.	269 L. 6 g 4 g de gros,
12 g	par 6 flo.
deniers 41 $\frac{1}{100}$ ou $\frac{1}{2}$	1615 flo. 18 tirez sur Middelbourg.
	1509 - 15 $\frac{1}{2}$ remis à Londres.

Il reste 106 flo. 2 $\frac{1}{2}$ sols, de profit.

Si 1509 flo. 15 $\frac{1}{2}$ sols gagnent - - 106 flo. 2 $\frac{1}{2}$ sols, comb. gagneront 100 flo.?
 Il vient 7 $\frac{17}{100}$ fl . pour Cent.

Si 6 Mois gagnent - 7 $\frac{17}{100}$ fl . combien gagneront 12 Mois?
 Il vient 14 $\frac{312}{100}$ fl . pour 1 année.

AM-



AMSTERDAM, LONDRES, MIDDELBOURG.

H. d'Amsterdam remet à Ufance à I. de Londres, 320 Livres sterling à 35 ϕ de gros par Livre sterling, & après avoir payé le Courtage & retenu la Provision, I. de Londres remet ce qui lui reste à Middelbourg pour compte de H. à 36 $\frac{1}{2}$ ϕ par Livre sterling à 2 Ufances, & Middelbourg, après avoir retenu la Provision & le Courtage, remet à H à 2 Ufance à 2 pour Cent d'avance; l'on demande combien H. gagne ou perd par Cent l'année?

Réponse, 13 ϕ 1 $\frac{1}{17}$ $\frac{1}{2}$ ϕ de gros par Cent l'année de Profit.

	320 L. sterling	L. sterling	Provision,	-	L. sterling.
Cours -	- 35 ϕ de gros.	100	- $\frac{1}{2}$	-	320.
			Il vient 16 fols sterling.		

Courtage 11200
140.

H. paye 11340 fols de gros.
I. retire 1 L. sterling pour Provision & Courtage.
320 L. sterling.
1 à soustraire.

1. L. sterling 36 $\frac{1}{2}$ ϕ , 319. L. sterling, que I. remet à Middelbourg,
à - 36 $\frac{1}{2}$ ϕ de gros.

Il vient 11643 $\frac{1}{2}$ ϕ que Middelbourg reçoit.
Retient 40 - pour Provision.

100 - 102 - 11603 $\frac{1}{2}$ ϕ que Middelbourg remet.
Amsterdam reçoit 11835 $\frac{1}{17}$ $\frac{1}{2}$ ϕ de gros.
Il a payé - 11340

Ainsi il gagne - 495 $\frac{1}{17}$ $\frac{1}{2}$ ϕ de gros sur toute la partie.

11340 } gagnent 495 $\frac{1}{17}$ $\frac{1}{2}$ ϕ , combien } 100? - Il vient 4 $\frac{1122}{17}$ ϕ .
4 Mois } Il vient 13 ϕ 1 $\frac{1}{17}$ $\frac{1}{2}$ ϕ de gros par Cent l'année.



AMSTERDAM, LONDRES, MIDDELBOURG.

K. d'Amsterdam remet à L. de Londres à double Ufance, 100 Livres sterling à 33 $\frac{1}{2}$ ϕ de gros par Livre sterling; Londres remet à l'échéance le net provenant de ladite remise à M. de Middelbourg pour compte de K. à 34 ϕ 8 ϕ de gros, aussi à double Ufance, & M. de Middelbourg remet, à l'échéance, le net provenant de la Remise de Londres à K. à 13 semaines de date à 2 $\frac{1}{2}$ d'avance, l'on demande le profit ou la perte par Cent par année de la Remise des 100 Livres sterling qui ont demeuré 7 Mois à venir?

Ré.

Réponse, 8 flo. 18 f. 5 pen. & un peu plus par Cent l'année.

100 L. sterling,	100 L. sterling.
à 33 $\frac{1}{2}$ ϕ , ou à 402 ϕ de gros.	Provision de Londres 6 f. 8 ϕ à $\frac{1}{2}$ pour Cent.
40200 ϕ	60 pour le Courtage. 99 L. 13 f. 4 ϕ sterling.
	34 ϕ 8 ϕ de gros.
40260 ϕ de gros.	34515 ϕ 1 $\frac{1}{2}$ ϕ de gros.
Le $\frac{1}{2}$ - 1006 flo. 10 fols.	La $\frac{1}{2}$ 172 L. 15 ϕ 1 $\frac{1}{2}$ ϕ de gros.

Provision de Middelbourg. 11 - 7 $\frac{1}{2}$

Avance à 2 $\frac{1}{2}$ pour ϕ 172 L. 3 ϕ 6 ϕ .
4 - 0

Par - 176 L. 9 ϕ 6 ϕ de gros.
6 flo.

Retour 1058 flo. 17 fols.
Remis 1006 - 10.

Profit - 52 flo. 7 fols.

Si 1006 flo. 10 fols gagnent 52 flo. 7 fols, combien gagneront 100 florins?
Il vient 5 flo. 4 $\frac{1122}{17}$ fols par Cent.

Si 7 Mois gagnent 5 flo. 4 $\frac{1122}{17}$ fols, combien gagneront 12 Mois?
Il vient 8 flo. 18 f. 5 pen. & un peu plus par Cent l'année.



AMSTERDAM, ANVERS, LISBONNE.

Q. d'Amsterdam remet à R. d'Anvers 1200 Livres de gros à 2 pour Cent d'avance pour Anvers, ce que R. d'Anvers, suivant l'ordre, remet à T. de Lisbonne 52 gros par Cruzade de 400 Rés, & T. de Lisbonne remet à Q. d'Amsterdam à 50 ϕ de gros par Cruzade, l'on demande le profit ou la perte?

K k k

Ré.

Réponse, $3\frac{11}{17}$ % de gros pour Cent de perte.

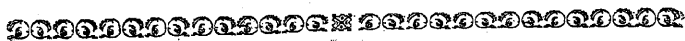
1200 L. de gros,
à 2 pour Cent d'Avance 24
1224 L. de gros faisant 293760 % de gros.

Divisez les 293760 % par 52 gros, il viendra 5649 $\frac{1}{2}$ Cruzades.
à - - - - - 50 % de gros.

Remis - 293760 % de gros.
Retour - 282461 $\frac{7}{17}$ % de gros.

Perte - 11298 $\frac{1}{17}$ % de gros.

Si 293760 % perdent 11298 $\frac{1}{17}$ %, combien perdront 100 % de gros?
Il vient $3\frac{11}{17}$ % de gros pour 100 de perte.



AMSTERDAM, ANVERS, CADIX.

U. d'Amsterdam remet à V. d'Anvers au Pair 400 Livres de gros à 26 semaines de date, avec ordre de remettre à l'échéance à X. de Cadix le net provenu à 120 % de gros, ou gros, pour 1 Ducat de 375 Maravedis à Usance de 2 Mois., & X. de Cadix fait ensuite remise à U. d'Amsterdam à 126 % de gros pour ledit Ducat, à Usance, après avoir retenu la Provision; l'on demande le profit que peut avoir fait U. d'Amsterdam, vu que l'argent demeure 10 Mois à revenir?

Réponse, $4\frac{766}{11971}$ % pour Cent, ou $5\frac{675}{11971}$ % par année de profit.

400 Livres de gros.
1 - 12 f. 8 % de Provision & de Courtage.

Par - 398 L. 7 l. 4 s de gros.
240 s.

95608 % à diviser par 120 % par Ducat, il vient - 796 $\frac{1}{17}$ Ducats.

Provision à $\frac{1}{2}$ pour Cent - 2 $\frac{1}{17}$.

794 Ducats.
à - 126 % de gros.

95608 - 4436 = 100 ?

Il vient $4\frac{766}{11971}$ - % par Cent.

Retour 100044 %.
Remis - 95608

Si 10 Mois - $4\frac{766}{11971}$ - 12 Mois?
Il vient $5\frac{675}{11971}$ % par année.

Profité - - - 4436 % de gros.

AM-



AMSTERDAM, ANVERS, MIDDELBOURG.

A. d'Amsterdam remet à B. d'Anvers 600 Livres de gros à 2 pour Cent pour Anvers, (c'est-à-dire, qu'Amsterdam donne 102 pour ne recevoir à Anvers que 100) à Usance, payant pour le Courtage $1\frac{1}{2}$ pour Cent; A d'Amsterdam ordonne à C. de Middelbourg de tirer lesdites 600 Livres sur B. d'Anvers au jour de l'échéance, ce que C. fait à 2 $\frac{1}{2}$ pour Cent d'avance, & ayant retenu 25 sols pour la Provision & le Courtage, remet les deniers à A. d'Amsterdam, à double Us, à 1 $\frac{1}{2}$ pour Cent d'avance; l'on demande combien A. gagneroit l'année?

Réponse, 6 L. 17 s de gros, & un peu plus par année.

A. remet - 600 L. de gros. Mid. tire sur Anvers 600 L.
Avance - 2 pour Cent. Avance à 2 $\frac{1}{2}$ pour % 15.

612 L. s 615 L.
10 s. de Courtage, Provision 1. s.

612 $\frac{1}{2}$ L. de gros. 613 $\frac{1}{2}$ L.
Mid. remet à Amster. à 2 $\frac{1}{2}$ - 9 $\frac{1}{2}$ P. M.

Si 612 $\frac{1}{2}$ ont gagné 10 $\frac{1}{2}$, combien 100? Retour - 623 L.
Il vient 1 L. 14 s 3 s & un peu plus par Cent. Remis - 612 $\frac{1}{2}$.

Et 6 L. 17 s de gr. & un peu plus par An. Profit - 10 $\frac{1}{2}$ L. de gros.



AMSTERDAM, MIDDELBOURG, VENISE.

N. d'Amsterdam remet à O. de Middelbourg telle somme qu'on voudra à 2 pour Cent de perte pour Middelbourg, c'est-à-dire, que N. ne donne que 98 Livres de gros pour recevoir 100 Livres de O; Middelbourg remet cette partie à l'échéance à P. de Venise à 99 gros pour 1 Ducat de Banco, & ensuite N. tire sur P. de Venise à 99 % de gros pour 1 Ducat; l'on demande combien N. doit avoir gagné ou perdu par Cent?

Réponse, 1 $\frac{1}{17}$ % de gros pour 100 % profit.

N. donne 98 - 100 O. de Middelbourg.
100 Duc. 99 que N. reçoit.

98 - 99
98

98 - 1 - 100. Il vient 1 $\frac{1}{17}$ pour Cent.

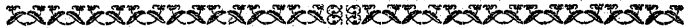
Kkk 2

Preuve.

Preuve.

98 L. de gros. 240 §	100 L. de gros. 240 §	240 Ducats. à 99 §
23520 § de gros.	24000 § de gros.	23760 § de gros.

Si 23520 §, — 23760 §, — 100 §, Il vient 101½ § de gros.



AMSTERDAM, VENISE, FRANCFORT.

K. d'Amsterdam remet à L. de Venise, 3010 Ducats de Banco, à 90 § de gros par Ducat, à Ufo de 2 Mois, & K. ordonne à M. de Francfort de tirer sur L. de Venise les 3010 Ducats de Banco à divers prix, & finalement L. tire sur Francfort à 86½ § de gros pour 2 Florins de 65 Cruzers de Change; l'on demande quel profit ou perte fait K. d'Amsterdam pendant 3 Mois de tems ou environ ? Réponse, 954 Flo. 6½ fols d'avance, ou profit sur la Remise.

Remise d'Amsterdam sur Venise.

3010 Ducats de Banco,	
à — 90 § de gros.	
2709010 § de gros.	
Le ¼ 6772 flo. 10 fols.	
10 — 2. pour le Courtage, à 3 fols pour 100 Florins.	
6782 flo. 12 fols.	

Traite de Francfort sur Venise.

1000 Duc. à 130¼ flo. de 60 X. de Change, pour 100 Duc.	1302½ flo. dito.
1000 Duc. à 130½ flo.	1305 flo.
1000 Duc. à 130¾ flo.	1307½ flo.
3000 Ducats de Banco.	3915 flo. de 60X.
10 pour la Provision de Venise.	
3010 Ducats de Banco de 24 gros, ou de L. 6½ par Ducat.	

3915 Florins de 60 Cruzers de Change.
22 de Provision & de Courtage.

3893 Florins ou Gouлдens.	
Par - 60 Cruzers.	
233580 X. à diviser par 65 X. auffi de Change.	

Il vient - 3593 Flo. 35 X. de 65 au Florin.
à - 86½ § de gros.

3099412½ § de gros.

Les 7748 Flo. 11½ fols.
11 — 12½ pour le Courtage.

7736 Flo. 18½ fols.
Otez-en - 6782 — 12 — pour la remise des 3010 Ducats.

Il reste - 954 Flo. 6½ fols, pour l'avance ou le profit.



AMSTERDAM, DANTZICK.

A. d'Amsterdam remet à B. de Dantzick, à raison de 264 gros Polonois par Livre de gros, & B. remet à l'échéance à A. à 240 gros Polonois, l'on demande combien A. gagne par Cent ? Réponse, 10 pour Cent.

264 gros reçus	} à Dantzick.
240 gros donnez	

240 - 24 - - 100? Il vient 10 pour Cent.



AMSTERDAM, LONDRES.

X. d'Amsterdam tire à 2 Usances 300 Livres sterling sur Y. de Londres, à 33½ § de gros pour 1 Livre sterling, payant pour le Courtage 4 Florins 10 fols; Y. de Londres se prévaut de la partie à l'échéance sur X. d'Amsterdam, à 34 § de gros déduit la Provision & le Courtage, l'on demande le profit ou la perte sur ladite Traite ?

Réponse, 19 Florins 4 fols de profit pour 4 Mois.

Preuve.

à - 300 L. sterling	Otez 300 L. sterling,
à - 33 - $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros.	1 $\frac{1}{2}$ Courtage & Provision.
Il vient 101010 fols de gros.	298 $\frac{1}{2}$ L. sterling.
La $\frac{1}{2}$ - 505 L. de gros,	à - 34 $\frac{1}{2}$ de gros.
Par - 6 Flo.	101419 fols de gros.
3030 Flo.	La $\frac{1}{2}$ - 507 L. 9 fols de gros.
Déduir - 4 $\frac{1}{2}$ pour le Courtage, Par - 6 Florins.	3044 Florins 14 fols-Retour.
Il reste 3025 Florins 10 fols.	3025 - 10 - Remis.
	Il reste - 19 flo. - 4 fols - Profit.

AMSTERDAM, ANVERS.

C. d'Amsterdam ayant besoin d'argent à Anvers, paye en argent courant 6000 Florins, lors que l'Agio de Banque est à 5 pour Cent, & le Change à 2 pour Cent d'avance, l'on demande de combien de Livres de gros doit être la Lettre de Change dont on a besoin?
Réponse, de 929 L. 3 $\frac{1}{2}$ de gros, & un peu plus.

Preuve.

Si 105 fl. cour. donnent 100 flo de Banq. comb. donneront 6000 florins cour.?
Il viendra 5714 $\frac{1}{2}$ Florins de Banque.

Puis dites:

Si 102 $\frac{1}{2}$ flo. donnent 100 flo. comb. 5714 $\frac{1}{2}$ flo. Il vient 5574 $\frac{1}{2}$ flo. de Banque.

205	2	200
Diviseur.	Multipl.	à diviser.
2142857 $\frac{1}{2}$		

Divisez les 5574 $\frac{1}{2}$ Florins de Banque, par 6 Florins; Il viendra 929 L. 3 $\frac{1}{2}$ de gros, & un peu plus,

PARIS, AMSTERDAM, LONDRES.

Un Marchand de Paris a 1000 Ecus à Amsterdam qu'il y a remis à 93 $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Ecu, qu'il ordonne de lui remettre à Londres à 34 $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Livre sterling, & l'on tire ladite partie sur Londres à 54 $\frac{1}{2}$ sterling pour ledit Ecu, l'on demande si Paris aura par là plus d'avantage sur ladite partie, que de la faire remettre à droiture?

34 $\frac{1}{2}$ de gros.	20 fols sterling.
Si - 408 $\frac{1}{2}$ de gros	- 240 $\frac{1}{2}$ sterling, - 1000 ∇ ?
	Il viendra 227 $\frac{1}{2}$ L. sterling.

L'on multipliera les 1000 ∇ . par les 93 $\frac{1}{2}$ de gr. & l'on divifera par 408 $\frac{1}{2}$. Londres remet à Paris 227 $\frac{1}{2}$ Livres sterling à 54 $\frac{1}{2}$ sterling pour 1 Ecu, l'on desire savoir combien d'Ecus il sera reçu pour ladite somme.

Multipliez par 227 $\frac{1}{2}$ L. sterling.
à diviser par 54 $\frac{1}{2}$ sterling, valeur de ladite Livre.
Il viendra 1012 $\frac{1}{2}$ Ecus.

Otez-en - 1000
Avantage - 12 $\frac{1}{2}$ ∇ .

PARIS, AMSTERDAM, LONDRES.

B. d'Amsterdam est Débiteur à C. de Paris de 1000 Ecus, l'on demande si C. de Paris trouvera plus son avantage de tirer ladite partie à droiture à 92 $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Ecu, ou bien de la faire remettre à Londres à 33 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros par l. ster. & de tirer sur Londres à 53 $\frac{1}{2}$ pour ledit Ecu.

Si 240 $\frac{1}{2}$ sterling font à 33 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ (ou 400 $\frac{1}{2}$ de gr.) à combien seront 53 $\frac{1}{2}$ ster.?
Il viendra 88 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 ∇ .

Ainsi C. de Paris auroit plus d'avantage de faire remettre d'Amsterdam sur Londres, & d'y tirer, que de tirer sur Amsterdam.

Exemple.

à 1000 ∇.	à 1000 ∇.
92 1/2 de gros,	88 1/2 de gros,
9200 1/2 de gros	8833 1/2 de gros.
Le 1/2 2300 florins	2208 flo. 6 2/3 sols.
2208 — 6 2/3 sols.	
91 florins 13 1/2 sols qu'il y auroit de profit, faisant remettre à Lond.	

Preuve.

Divisez les 92000 1/2 de gros, par les 400 1/2 de gros, valeur des 33 1/2 de gros, prix du Change d'Amsterdam sur Londres, il viendra 230 Livres sterl. à recevoir audit Londres, lesquelles étant multipliées par 240 1/2 sterl., valeur de la Livre sterl. l'on aura 55200 1/2 sterl. & si C. de Paris tire sur Londres à 53 1/2 sterl. pour 1 Ecu, il recevra 1041 2/3 Ecus de 60 sols.
Ainsi il profiteroit 41 2/3 Ecus.
De sorte qu'il lui seroit plus avantageux de faire remettre d'Amsterdam à Londres, & de tirer sur cette dernière Place.

FRANCFORT, AMSTERDAM, FRANCFORT.

G. de Paris ordonne à H. d'Amsterdam, que si le Change vient à 96 1/2 de gros pour 1 Ecu sur Paris, & à 81 1/2 de gros pour 1 Florin de 65 Cruzers de Change sur Francfort, de tirer 2000 ∇. H. d'Amsterdam trouve le Change sur Paris à 96 1/2 1/2, & sur Francfort à 81 1/2 1/2, l'on desire quel de ces deux prix fera le plus avantageux? Réponse, tirer d'Amsterdam sur Paris, où l'on aura 1/2 1/2 par ∇. plus que sur Francfort.

Si 96 1/2 1/2 - 81 1/2 1/2 = 96 1/2 1/2 ? Il vient — 81 1/2 1/2 pour 1 Ecu.
1/2 1/2 pour la Provision.
Il revient à 81 1/2 1/2 de net.
81 1/2 1/2
Il reste 1/2 1/2

LION, AMSTERDAM, LONDRES.

X. de Lion ordonne à Y. d'Amsterdam de tirer sur lui à 90 1/2 de gros pour 1 Ecu, ou sur Z. de Londres à 33 1/2 de gros par Livre sterling, Y. ne peut pas tirer sur X suivant le cours qu'à 89 1/2, & sur Z. qu'à 33 1/2 de gros, l'on demande quel de ces deux prix du Change diffère le moins?
Réponse, sur Lion, parce qu'on y tire plus.

Si 90 1/2 - 89 - 100 1/2 ? — Il vient 98 1/2 1/2, qui diffèrent le moins, quoi qu'ils soient plus.

Si 33 1/2 1/2 - 33 1/2 1/2 - 100 1/2 ? Il vient 98 1/2 1/2.
Lion. Londres.
Cours — 89 1/2 X 33 1/2 1/2.
Ordre — 90 1/2 X 33 1/2 1/2. — On bien.

Lion - 3003 1/2 - 3000 1/2 Londres. Réponse 33 1/2 1/2 sur Lion.
33 1/2 1/2 sur Londres.
Il faut multiplier 89 - par 33 1/2, & puis 33 1/2 par 40.

ROUEN, AMSTERDAM, FRANCFORT.

D. de Rouen ordonne à E. d'Amsterdam de tirer sur lui, à 91 1/2 par Ecu, & de remettre à F. de Francfort, à 82 1/2 pour 1 Florin de 65 Cruzers de Change, E. trouve le cours sur Rouen à 89, & sur Francfort à 80 1/2, l'on demande, si D. tire & remet aux susdits prix, s'il accomplit l'ordre?
Réponse, Oui; car D. a plus de 1/2 1/2 1/2 pour Cent sur Francfort, que l'Ordre.

Ordre — 91 1/2 X 89 1/2 Cours.
82 1/2 X 80 1/2.
7298 1/2 7280 1/2 100 1/2 ? — Il vient 99 1/2 1/2 1/2 1/2.

Multipliez comme il est dit ci-dessus.

BOURDEAUX, AMSTERDAM, FRANCFORT.

B. de Bourdeaux ordonne à A. d'Amsterdam de lui tirer à 90 1/2 par ∇, & de remettre à C. de Francfort à 82 1/2 par Florin de 65 Cruzers de Change, & non pas à plus bas prix, A. trouve le Change sur Bourdeaux à 92 1/2 & sur Francfort à 84 1/2, l'on demande si A. qui tire sur B. au Cours trouvé, & remet à Francfort, accomplit l'Ordre?
Réponse, Francfort reçoit 1/2 1/2 pour Cent moins que l'Ordre.

Ordre — 90 1/2 X 92 1/2 Cours.
82 1/2 X 84 1/2.
Ordre — 7560 1/2 7544 1/2 Cours, qui accomplit l'Ordre.

Multipliez 90 - par 84 - & puis 82 par 92.
 Si B. paye 1 ∇. de 60 sols, - A. reçoit 90 s, & à Francfort 1 $\frac{1}{2}$ flo.
 Divisez 90 par 82, Il viendra 1 $\frac{1}{2}$ florins, suivant l'Ordre.
 Si B. paye 1 ∇. de 60 sols, - A. reçoit 92 s, & Francfort 1 $\frac{2}{3}$ flo.
 Divisez 92 par 84, Il viendra 1 $\frac{1}{3}$ florins, suivant le Cours.
 Ordre. Cours.
 1 $\frac{1}{3}$ flo. - 1 $\frac{2}{3}$ flo. - 100 flo. ? Il vient 99 $\frac{14}{17}$.

$$\frac{99\frac{14}{17}}{177} \text{ pour Cent moins que l'Ordre.}$$



PARIS, LION, LONDRES.

A. de Paris, ou de Lion, tire sur B. de Londres, à 2 Usances, 1200 Ecus de 60 sols tournois, ou de 20 sols d'or fol, à 55 s sterling pour 1 Ecu, que B. retire sur A. 56 s sterling, compris $\frac{1}{2}$ pour Cent de provision & des frais, l'on demande combien A. a gagné ou perdu ?
 Réponse, 15 $\frac{1}{2}$ Ecus de profit, pour Paris ou Lion.

$$\begin{array}{r} 1200 \nabla. \\ \text{à } - 55 \text{ s sterling.} \end{array} \quad \begin{array}{r} 275 \text{ L. sterling payées à Londres.} \\ 1 - 7 \text{ f. 6 d. Provision \& frais.} \end{array}$$

66000 s sterling, à diviser, 276 L. 7 f. 6 d. sterling.
 Par 240, Il viendra 275 L. ster. 240 s. valeur de la Livre.

Il vient 66330 s sterling, à diviser.

Divisez les 66330 s sterling, par 56, il viendra 1184 $\frac{1}{2}$ ∇.
 Tiré - 1200 ∇. reçus. ? à Lion.
 1184 $\frac{1}{2}$ payez ?

15 $\frac{1}{2}$ ∇. profité sur la Traite ou Retraite.



LION, PARIS, LONDRES, SEVILLE, AMSTERDAM.

C. de Lion, ou de Paris, tire sur D. de Londres 1000 Ecus, à 55 s sterling par Ecu. C. de Lion, &c. remet la somme à E. de Seville à 290 Maravedis pour 1 Ecu, E. remet la somme à F. d'Amsterdam à 124 s de gros par Ducat de 375 Maravedis, & finalement D. de Londres se prévaut sur F. d'Amsterdam, à 34 s 2 s de gros par Livre sterling, l'on demande ce que D. de Londres aura profité ou perdu ?
 Réponse, 4 L. 14 f. 4 $\frac{2}{3}$ s sterling, de profit pour Lion, &c.

Preuve.

$$\begin{array}{r} 1000 \nabla. \\ \text{à } - 55 \text{ s sterling.} \end{array} \quad \begin{array}{r} 1000 \nabla. \\ - 290 \text{ Maravedis.} \end{array}$$

55000 s sterling. 290000 Maravedis, à diviser par 375.

Divisez les 55000 s par 240 s, valeur de la Livre sterling, il viendra 229 L. 3 f. 4 de sterling. Que si l'on divise les 290000 Maravedis par 375, l'on aura 773 $\frac{1}{3}$ Ducats.

$$\begin{array}{r} 34 \text{ s } 2 \text{ s de gros } 773\frac{1}{3} \text{ Ducats,} \\ 12 \text{ s} \quad \quad \quad \text{à } 124 \text{ s de gros,} \\ 410 \text{ s de gros. } 95893\frac{1}{3} \text{ s à diviser par } 410 \text{ s, Il vient } 233 \text{ L. } 17 \text{ f. } 8\frac{2}{3} \text{ s ft.} \end{array}$$

Il faut noter qu'on ne compte ici ni Provision ni frais, de part ni d'autre. Traite 229 - 3 - 4. Profit 4 L. 14 f. 4 $\frac{2}{3}$.



LION, VENISE, AMSTERDAM.

G. de Lion tire sur H. de Venise 2000 Ecus de 20 sols d'or fol, à raison de 100 Ecus pour 102 Ducats, avec ordre à H. de se prévaloir, à l'échéance, de la somme déboursée, compris la provision, sur I. d'Amsterdam, à 91 s de gros pour 1 Ducat de Banco, & I. d'Amsterdam tire sur G. de Lion, à 89 s par Ecu, l'on demande le profit ou la perte pour Lion ?
 Réponse, 102 ∇. 18 f. 2 $\frac{1}{3}$ d. d'or fol.

$$\begin{array}{r} 2000 \nabla. \\ \text{à } - 102 \text{ Ducats pour } 100 \nabla. \end{array} \quad \begin{array}{r} 2040 \text{ Ducats de Banco.} \\ 6\frac{2}{3} \text{ de Provision.} \end{array}$$

$$\begin{array}{r} 2040 | 100 \\ \hline 2040 \text{ Ducats de Banco.} \end{array} \quad \begin{array}{r} 2046\frac{2}{3} \text{ Ducats,} \\ \text{à } - 91 \text{ s de gr.} \end{array}$$

Divisez les 187159 s de gr. par 89 s. 1862510 s de gr. & un peu moins.

Il viendra 2102 ∇. 18 f. 2 $\frac{1}{3}$ d. Le $\frac{1}{2}$ 4646 flo. 9 $\frac{1}{2}$ sols.
 Tiré - 2000 ∇. 22 - 10 de Court. & Provis.

$$\begin{array}{r} \text{Profité } 102 \nabla. 18 \text{ f. } 2\frac{1}{3} \text{ d.} \\ \hline \end{array} \quad \begin{array}{r} 4678 \text{ flo. } 19\frac{1}{2} \text{ sols.} \\ \text{Par } 40 \text{ s.} \\ \hline 187159 \text{ s de gros. à divif. par } 89 \text{ s.} \end{array}$$

LION, FLORENCE.

K. de Lion tire sur L. de Florence 1200 Ecus de 20 sols d'or fol, à raison de 100 Ecus susdits pour 90 Ecus de 7½ Lires dudit Florence, avec ordre à L. de retirer la partie sur Lion à l'échéance, y compris la provision, à 89 Ecus de Florence pour 100 Ecus de Lion, l'on demande le profit ou la perte de K. de Lion?

Réponse, 17 ∇. 15½ fols de perte pour Lion.

1200 ∇. de 20 sols d'or fol,	1080 ∇. de 7½ Lires.
à - 20 ∇. de 7½ Lires pour 100,	3½ de provision.
1080 100.	1083½ ∇. de 7½ Lires de Florence.
1080 ∇. de 7½ Lires de Florence.	

Retraite.

Si 89 ∇. de 7½ L. donnent 100 ∇. de 20 sols d'or fol, combien 1083½ ∇. de 7½ L. ? Il viendra 1217 ∇. 15½ fols.

1217 ∇. 15½ fols pour la Retraite de Florence.
1200 ∇. pour la Traite de Lion.

17 ∇. 15½ fols de perte pour Lion.

LION, ROME.

P. de Lion remet à Q. de Rome 3250½ Ecus de 20 sols d'or fol, à raison de 100 ∇. susdits pour 60 Ecus d'Estampe, avec ordre à Q. de remettre à l'échéance à P. de Lion à 59 ∇. d'Estampe pour 100 ∇. d'or fol, l'on demande le profit ou la perte pour P. de Lion?

Réponse, 34½ ∇. d'or fol, de profit pour Lion, P. plus.

Retraite.

d'Estampe — d'or fol — d'Estampe.
Si 52 ∇. — 100 ∇. — 1943½ ∇.
Il viendra 3294½ ∇. d'or fol.

3250½ ∇. d'or fol.
à - 60 ∇. d'Estampe pour 100
∇. 1950 | 40 ∇.
20 fols.

fols: 8. 100.

Remis 3250½ ∇.
Profit — 43½ ∇. P. P.

1950 ∇. 8 fols.
6 - 18 pour la Provision & le port de Lettres.
1943 ∇. 10 fols d'Estampe.

P.A.

PARIS, LONDRES, AMSTERDAM.

B. de Paris est Crédeur sur C. de Londres de 1000 Ecus, l'on demande si B. aura plus d'avantage de tirer à droiture sur Londres, à 55½ sterling pour 1 Ecu, ou de les faire remettre à Amsterdam, à 33½ § de gros pour 1 Livre sterling, & de tirer sur Amsterdam à 20 § de gros pour ledit Ecu?

Réponse, Paris aura plus d'avantage de tirer à droiture sur Londres.

Si 33½ § de gros - 240 § sterling, - 90 § de gros?
12 § 90 §
400 § 21600; à diviser par 400 § de gros.

Il viendra au quotient de la division 54 § sterling pour 1 Ecu.

Si Paris tire à droiture sur Londres à 55½ §, il aura - 231½ L. ster.
Que s'il tiroit. = = = à 54 §, il n'auroit que 225 }
6½ Profit.

PARIS, AMSTERDAM, LONDRES.

A. de Paris fait Remise à B. d'Amsterdam de 1000 Ecus, à 92 § de gros pour 1 Ecu, avec ordre à B. de remettre le provenu de ladite somme à C. de Londres à 33 § 8½ de gros par Livre sterling, & ensuite A. de Paris tire la partie sur C. de Londres, à 53 § sterling par Ecu, l'on demande si Paris aura plus d'avantage sur ladite partie, que de l'avoir faite remettre à droiture?

Réponse, Paris aura 29 ∇. 18 f. 5 d. d'or fol, & un peu plus de profit de tirer à droiture, sur Londres, que de se faire remettre d'Amsterdam,

Si 33 §. 8½ § (ou 404½ § de gros) - 240 § sterling - 1000 ∇.?

809. Diviseur. 92 § de gros.
92000 §.
Par - 2

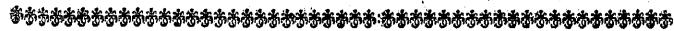
Divisez par 809, les - 184000. Il viendra au

quotient de la division, 227 Livres 8 fols 9¼ deniers sterling.

L 11 §.

227 L.

227 L. 8 sols $9\frac{11}{16}$ deniers sterling.
 Par 240 § , ajoutant $10\frac{11}{16}$ pour les 8 sols $9\frac{11}{16}$ deniers.
54585 $\frac{11}{16}$ ster. à diviser par 53 § sterl. il vient 1029 ∇ . 18 f. 5 d. P. P.
 Traite de — 1029 ∇ . 18 f. 5 d. P. P.
 Remise de — 1000 ∇ .
 Profit — — 29 ∇ . 18 f. 5 d'or, & un peu plus.



LION, AMSTERDAM, LONDRES.

D. de Lion veut remettre à E. d'Amsterdam 1000 ∇ , lors que le Change est à 93 § de gros pour 1 Ecu, l'on desire savoir si Lion aura plus d'avantage de faire passer son argent par Londres à 55 § sterling pour ledit Ecu, & d'Amsterdam sur Londres à 34 § de gros par Livre sterling.
 Prenez en premier lieu le prix du Change où vous desirez faire passer l'argent, en second lieu celui où se fait la remise, & en troisième lieu celui où se donne l'argent.

1 L. sterling. — 34 § de gros.
 240 § sterling. — — 408 § de gros. — 55 § sterling.
 Il viendra $9\frac{1}{2}$ § de gros, pour 1 Ecu.



Bordeaux sur Strasbourg.

Bordeaux remet à Strasbourg 150 Livres tournois à 10 pour Cent de Benefice,
 Posez les — 150 Livres tournois.
 Multipliez par 10.
 Il vient — 1500.
 Ajoutez — 150
 Le tout fera — 16500. Retranchez les 2 zero,
 Il restera — 165 Livres à recevoir à Strasbourg.



Strasbourg sur Amsterdam.

Strasbourg remet à Amsterdam 165 Livres, monnaie dudit Strasbourg, desquelles déduit 42 Livres, qui est à raison de 128 Livres tournois pour 100 Florins courans d'Amsterdam, ainsi

posez

posez les — 165 Livres de Strasbourg,
 Et en ôtez — 42 — à 28 pour Cent,
 Il reste — 123 Florins courans d'Amsterdam.
 à — 40 § par Florin.
 Il vient — 4920 § de gros, à diviser par 50 ∇ .
 pour avoir — 98 $\frac{1}{2}$ § pour 1 ∇ .

Autre manière.

Posez — 150 Livres tournois.
 Multipliez par — 110 Livres de Strasbourg.
 Il viendra — 16500, retranchez les zero.
 Prenez la $\frac{1}{2}$ — 82 $\frac{1}{2}$ Florins de Strasbourg de 60 Cruzers.
 Le Florin vaut — 2 Livres tournois.
 Il viendra — 165 Livres de Strasbourg.



LONDRES, AMSTERDAM, VENISE.

M. de Londres ordonne à N. d'Amsterdam de lui remettre, & de tirer sur O. de Venise, le prix du Change étant de Londres sur Venise à 55 § sterling par Ducat de Banco, & d'Amsterdam sur Londres à 33 $\frac{1}{2}$ § de gros pour 1 Livre sterling, l'on demande à quel prix du Change par Ducat doit tirer N. d'Amsterdam sur Venise, quitte des frais?

Réponse, à 92 § de gros pour 1 Ducat de Banco.
33 $\frac{1}{2}$ § de gros.
 12 §
 240 § sterling 404 § de gros. — 55 § sterling.
55 §
 22220 § de gros à diviser par 240 § sterling il vient 92 $\frac{1}{2}$ § de gros.
 Provision & autres frais $\frac{1}{2}$.
 Il reste pour le prix du Change 92 § de gros.



LONDRES, AMSTERDAM, VENISE, NUREMBERG.

I. de Londres ordonne à K. d'Amsterdam de lui remettre à 34 $\frac{1}{2}$ § de gros pour 1 Livre sterling, & de tirer sur L. de Nuremberg à 73 § de gros pour 1 Florin de

456 DES ORDRES ET COMMISSIONS,

de 65 Crutzers courans, K. d'Amsterdam trouve le Change sur Londres à 34½ de gros, l'on demande à quel prix du Change doit tirer K. sur Nuremberg?
Réponse, à 70¼ de gros pour 1 Florin de 65 X. courans.

34½ de gros. — 70¼ de gros. — 414, — il vient 70¼ de gros.



LONDRES, LION, CADIX, AMSTERDAM.

O. de Londres ordonne à P. de Lion de tirer sur lui, & de remettre la valeur à Q. de Cadix, & Q. de Cadix à R. d'Amsterdam, P. de Lion tire sur O. de Londres à 54½ sterling pour 1 Ecu, & remet à Q. de Cadix à 270 Maravedis par Ecu, & Q. remet à R. à 120 de gros par Ducat de 375 Maravedis, O. de Londres tire enfin sur R. d'Amsterdam; de sorte qu'il perd 5 Livres 16 s 7¼ sterling par Cent, (sans compter ni fraix ni provision, qu'on ne comprend pas ici,) l'on demande à quel prix du Change O. de Londres a tiré sur R. d'Amsterdam?
Réponse, à 33½ de gros, pour 1 Livre sterling.

Preuve.

100 ∇. 100 ∇. 33½ de gros.
à — 54½ sterling. à — 270 Maravedis. 12 s.
5450 sterling à diviser, 27000 Maravedis. 404 de gros.

Par 240 s. - 22 L. 14 s. 2 d. ster. Par 375 — 72 Ducats.
à — 120 de gros.

8640 de gros.
à diviser par 404 s. — 21 L. 7 s. 8¼ sterling.

22 L. 14 s. 2 d. sterling.
21 — 7 — 8¼ d. sterling.

1 L. 6 s. 5¼ de sterling.

Si 22 L. 14 s. 2 d. perdent 1 L. 6 s. 5¼ d., combien 100 L. sterling?
240 s. — 240 s. — 317¼ s.

5450 sterling. — 317¼ sterling. — 31732¼ sterling.
Diviseur. — Multiplicateur. — à diviser
Il vient 5 L. 16 s. 5¼ d. sterling de perte par 100.



HAMBOURG, AMSTERDAM, FRANCFORT.

B. de Hambourg ordonne à C. d'Amsterdam de lui remettre à 33 sols par Daelder de 32 sols lubs, ou à D. de Francfort, à 85 de gros par Florin de 65 Crut-

ET DE L'EGALITE' DES PRIX DES CHANGES. 457

Crutzers de Change; C. d'Amsterdam trouve à pouvoir remettre à B. de Hambourg à 33 sols, & à Francfort à 84 s., & comme les deux prix sont défavorables pour B. je demande lequel des deux est le plus profitable?

Réponse. de remettre à Hambourg à 33 sols par Daelder.
& à 83¼ de gros sur Francfort.

33 sols. 33 sols.
67 s. — 85 s. — 66 s., il vient 83¼ s.



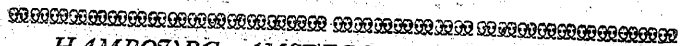
HAMBOURG, AMSTERDAM, FRANCFORT.

R. de Hambourg ordonne à S. d'Amsterdam de lui remettre à 33 sols par Daelder de 32 sols lubs, ou à T. de Francfort à 84 de gros par Florin de 65 Crutzers de Change, S. d'Amsterdam ne peut remettre à Francfort, suivant le cours, qu'à 85 s., & on trouve 7¼ de gros moins sur un Florin s'il suit que selon l'ordre, que de remettre au cours trouvé à Hambourg, l'on demande le cours dudit Hambourg?

Réponse, à 33½ sols pour 1 Daelder de 32 sols lubs.

Prix limité. Prix limité. Cours.
84 s. — 66 s. — 85 s., il vient 66¼ s.

Ainsi l'on voit qu'il manque 7¼ pour faire 67 s. ou 33½ sol.



HAMBOURG, AMSTERDAM, FRANCFORT.

G. de Hambourg ordonne à H. d'Amsterdam de lui remettre à 33 sols par Daelder de 32 sols lubs, ou à I. de Francfort à 84 de gros par Florin de 65 Crutzers de Change, H. d'Amsterdam ne peut remettre à moins de 33½ sols par Daelder sur Hambourg, & à 85 de gros sur Francfort, l'on demande quel de ces deux prix est le moins défavorable?

Réponse, il est plus profitable de remettre à Francfort, parce qu'on donne moins que sur Hambourg.

33 sols. 33 sols.
66 s. — 84 s. — 67 s., il vient 85¼ de gros.

33 sols. 33 sols.
67 s. — 85 s. — 66 s., il vient 83¼ de gros.



HAMBOURG, AMSTERDAM, FRANCFORT.

U. de Hambourg ordonne à X. d'Amsterdam de lui remettre à 31¼ sols, ou à Y. de Francfort à 82¼ de gros pour 1 Florin de 65 Crutzers de Change, X d'Amster-

sterdam trouve à remettre à 31½ fols sur Hambourg, & sur Francfort à 31½ fols de gros par Florin suldit, l'on demande quel de ces deux prix est le plus avantageux pour Hambourg?

Réponse, à 84½ fols d'Amsterdam sur Francfort.

Prix limité	—	Prix limité	—	cours.
31½ fols	—	82½ fols	—	31½ fols, il vient 336½
125	—	331	—	127 ½ 84½



HAMBOURG, AMSTERDAM, FRANCFORT.

D. de Hambourg ordonne à E. d'Amsterdam de tirer sur lui & de remettre à F. de Francfort, sur le pié du Change de Hambourg sur Francfort, qu'on suppose être à 38½ fols lubs pour 1 Florin de 65 Cruzers de Change, E. d'Amsterdam trouve le prix du Change sur Hambourg à 33 fols par Daelder de 32 fols lubs. l'on demande à quel prix doit être le Change d'Amsterdam sur Francfort par Florin de 65 Cruzers de Change?

Réponse, à 79½ fols de gros pour 1 Florin de 65 Cruzers de Change.

32 f. lubs	—	33 f.	—	38½ fols lubs.
64 fols	—	66 fols	—	77 fols — il vient 79½ fols de gros.



HAMBOURG, AMSTERDAM, ANVERS.

A. de Hambourg ordonne à B. d'Amsterdam de remettre à C. d'Anvers à 102 fols pour 100 d'avance pour Anvers, & de tirer sur lui à 33½ fols par Daelder de 32 fols lubs, ou à d'autres prix plus avantageux pour Hambourg; B. d'Amsterdam trouve le cours sur Hambourg à 33½ fols par Daelder; l'on demande à quel prix du Change doit remettre B. d'Amsterdam à C. d'Anvers, pour suivre l'ordre?

Réponse, à 102 fols pour Cent, c'est-à-dire, 2 fols d'avance.

33½ fols	—	33½ fols	—	102 L. de gros, il vient 411 fols
133 fols	—	134	—	408 ½ 102 fols



HAMBOURG, AMSTERDAM, VENISE.

F. de Hambourg Change sur G. d'Amsterdam à 33 fols pour 1 Daelder de 32 fols lubs, & ordonne à H. de Venise de changer à 93 fols de gros pour 1 Ducat de Banco, l'on desire savoir, en donnant ordre à G. d'Amsterdam de tirer, & à H. de Venise de remettre aux suldits prix, à combien doit revenir le prix du Change de Hambourg sur Venise?

Ré-

Réponse, à 90 fols ou à 45 fols lubs pour 1 Ducat de Banco.

33 fols	—	32 fols lubs	—	93 fols, il vient 90 fols de gros.
66 fols	—	64 fols	—	
				45 fols, ou 90 fols de gros.



HAMBOURG, FRANCFORT, AMSTERDAM.

H. de Hambourg ordonne à L. de Francfort de lui remettre à 50½ Cruzers de Change pour 1 Daelder de 32 fols lubs, & de se prévaloir sur K. d'Amsterdam à 33½ fols par Daelder, ou à tel autre prix qu'on voudra, pourvu qu'il n'y ait point de perte pour H.; mais l'ordre reçu, le Change d'Amsterdam sur Hambourg est à 34 fols par Daelder, & pour savoir à quel prix doit remettre Francfort, afin que la Commission soit exécutée avec pareil avantage, l'on dira par la Règle de trois directe:

Si 33½ fols — 50½ X. — 34 fols, il viendra 51½ X. de Change.

Preuve.

2000 Daelders.	à — 33½ fols.	2000 Daelders.	à — 50½ Cruzers.
67000 fols.		101500 Cruzers	à diviser par 60 X.
La 3350 florins.		Le 1691½ florins	de 60 Cruzers de Change.
	67000 fols.		
	à diviser par 34 fols,		il vient 1970½ Daelders.
			à — 51½ Cruzers.
			101500 X. à diviser par 60 & par 65 X.
	Il vient	1691 flo. 40 X. de 60 X.	3 au florin ou goulde de Change.
		2161 flo. 35 X. de 65 X.	

L'on desire à présent savoir à combien de deniers de gros, & parties de deniers de gros, par Florin de 56 Cruzers de Change, Amsterdam doit remettre à Francfort; ainsi l'on dira:

Mmm 2

Si

Si 101500 X. donnent 67000. f. ou 134000 $\frac{8}{65}$ de gros, combien 65 X. de Ch. ?

Il vient $85\frac{14}{27}$ $\frac{8}{65}$ de gros. $\frac{87100}{65}$ X. à diviser par 1015...

$\frac{28}{27}$ de provision à $\frac{1}{3}$ pour Cent.

Font - $86\frac{28}{27}$ $\frac{8}{65}$ de gros pour 1 Florin de 65 Crutzers de Change.

Si l'on multiplie les 1561 Florins 35 Crutzers, de 65 Crutzers de Change, par $85\frac{14}{27}$ $\frac{8}{65}$ de gros, l'on aura 134000 $\frac{8}{65}$ ou 67000 fols.

Et au contraire.

à 2000 Daelders 34 — fols.	à 2000 Daelders. 51 $\frac{27}{27}$ Crutzers.
à $33\frac{1}{2}$ fols 61000 $\frac{8}{65}$ fols.	103014 $\frac{8}{65}$ X. à diviser par 60 & par 65 X.
Par 67 $\frac{8}{65}$ 136000 $\frac{8}{65}$ de gr.	Il vient $\begin{cases} 1716 \text{ flo. } 54\frac{27}{65} \text{ X. de } 60 \\ 1584 \text{ — } 54\frac{27}{65} \text{ X. de } 65 \end{cases}$ au Florin.

à 2020 $\frac{27}{27}$ Daelders.
50 — $\frac{1}{2}$ X.

Il vient 103014 $\frac{8}{65}$ Crutzers comme ci-dessus.

Si 103014 $\frac{8}{65}$ X. de Change, — 136000 $\frac{8}{65}$ de gros, — 65 X. de Change.

6902000 Diviseur. $\frac{9112000}{67}$ Multip. 592280000 à diviser.

Il viendra — $85\frac{14}{27}$ $\frac{8}{65}$ de gros.
 $\frac{28}{27}$ de provision à $\frac{1}{3}$ pour Cent.

Le tout fait $86\frac{28}{27}$ $\frac{8}{65}$ de gros pour 1 flo. de 65 X. de Change

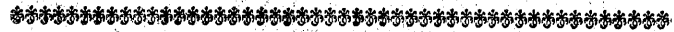


HAMBOURG, DANTZICK, AMSTERDAM.

C. de Hambourg ordonne à D. de Dantzick de tirer sur E. d'Amsterdam à 268 gros Polonois pour 1 Livre de gros, & de lui remettre à 112 gros par Rixdale, ou autre prix équivalent, D. de Dantzick trouve de l'Argent sur Amsterdam à 270 gros Polonois en une Lettre sur Hambourg à 112 $\frac{1}{2}$ gros Polonois; l'on demande si la Commission peut être exécutée avec pareil avantage?

Amsterdam — Hambourg — Amsterdam — Hambourg.
Si 268 gros — 112 gros — 270 gros, il vient 112 $\frac{1}{2}$ gros.

FRANC



FRANCFORT, HAMBOURG, LISBONNE.

M. de Francfort ordonne à N. de Hambourg de lui remettre à raison de 52 Crutzers de Change pour 1 Daelder de 32 fols lubs, & de tirer sur O. de Lisbonne à 54 $\frac{8}{65}$ de gros par Cruzade de 400 Rés, quitte des fraix; N. de Hambourg trouve à remettre à M. de Francfort à 51 $\frac{1}{2}$ Crutzers, l'on demande à quel prix du Change Hambourg doit tirer sur Lisbonne?

Réponse, à $65\frac{27}{27}$ $\frac{8}{65}$ de gros pour 1 Cruzade de 400 Rés.

Si 51 $\frac{1}{2}$ Crutzers, — 32 fols lubs, — 52 Crutzers ? il viendra $32\frac{32}{103}$ fols lubs.
Provision à $\frac{1}{3}$ pour Cent $\frac{8}{65}$

$\frac{32 \text{ fols } 1\frac{27}{27} \frac{8}{65}}$
ou — $65\frac{27}{27} \frac{8}{65}$



NUREMBERG, HAMBOURG, AUXBOURG.

S. de Nuremberg ordonne à T. de Hambourg de lui remettre à 60 Crutzers courans, & de tirer sur U. d'Auxbourg à 58 Crutzers, quitte des fraix, ou à tel autre prix qu'on voudra, pourvu qu'il réponde aux susdits; T. de Hambourg trouve à tirer sur Auxbourg à 59 $\frac{1}{2}$ Crutzers; l'on demande à quel prix doit remettre Auxbourg sur Nuremberg?

Si 58 Crutzers, — 59 $\frac{1}{2}$ Crutzers, 60 Crutzers ? il viendra $61\frac{17}{27}$ Crutzers.
Provision à $\frac{1}{3}$ pour Cent $\frac{12}{27}$

Réponse, Auxbourg doit tirer sur Nuremberg — à $61\frac{17}{27}$ Crutzers.



NUREMBERG, LION, SAINT GAL.

P. de Nuremberg ordonne à Q. de Lion de tirer à 86 Crutzers courans pour un Ecu de 20 fols d'or 101, & de remettre à R. de Saint Gal à 100 Crutzers susdits pour ledit Ecu; Q. de Lion ne trouve à tirer qu'à 85 Crutzers, & à remettre qu'à 99; l'on veut savoir si la Commission se peut effectuer à ce prix.

Si 86 Crutzers — 100 Crutzers, + 85 Crutzers ? il viendra 98 $\frac{1}{2}$ Crutzers.



NUREMBERG, DANTZICK, FRANCFORT.

X. de Nuremberg ordonne à Y. de Dantzick de lui tirer à 56 gros Polonois par Rixdale de 90 Crutzers courans, & de remettre à Z. de Francfort à 80 gros
M m m 3 par

par Rixdale, Y. de Dantzick trouve à tirer sur Nuremberg à 55 gros; l'on demande à quel prix l'on doit remettre à Francfort? Réponse, à 78 1/2 gros par Rixdale.

Si 56 gros, 80 gros, 55 gros? Il viendra 78 1/2 gros par Rixdale.

ANVERS, AMSTERDAM, HAMBOURG, VENISE, PARIS.

B. d'Anvers ordonne à C. d'Amsterdam de tirer sur E. de Hambourg à 33 1/2 fols par Daelder de 32 fols lubs, ou sur F. de Venise à 96 1/2 de gros pour 1 Ducat de Banco, ou sur G. de Paris à 94 1/2 pour 1 Ecu, mais au tems de l'ordre reçu les prix des Changes font, savoir, sur Hambourg à 33 fols, sur Venise à 95 1/2 & sur Paris à 92 1/2, l'on demande sur quelle Place il sera plus avantageux de tirer? Réponse, sur Hambourg.

ANVERS, AMSTERDAM, HAMBOURG, VENISE, ROUEN.

H. d'Anvers ordonne à I. d'Amsterdam de tirer sur K. de Hambourg à 33 1/2 fols, ou sur L. de Venise à 92 1/2 de gros pour 1 Ducat de Banco, ou sur M. de Rouen à 96 1/2 de gros pour 1 Ecu, mais comme le cours ne diffère guère de l'ordre donné, pour mieux faire, Amsterdam ne peut tirer sur Hambourg qu'à 33 fols, sur Venise qu'à 92 1/2 1/2, & sur Rouen qu'à 94 1/2: l'on demande sur quelle des dites Places il est plus avantageux de tirer? Réponse, sur Hambourg, à 33 fols pour 1 Daelder.

Table with 3 columns: 1000 Daelders de 32 fols lubs, 1000 Daelders de 32 fols lubs, 92 1/2 1/2. Rows show calculations for 33000 fols, 3200 fols, 66000 1/2 de gros, 6400 1/2 lubs, 185 demi.

Multipliez les 66000 1/2 par 2 & divisez le produit par 185, puis divisez lesdits 66000 1/2 par 94 1/2, & pareillement réduisez lesdits 66000 1/2 en Florins & en Livres de gros.

Et vous aurez: 1050 flo. ou 275 L. de gros 1000 Daelders. 713 1/2 Ducats de Venise, faisant 896 1/2 Daelders. 702 1/2 Ecus de Rouen, faisant 911 1/2 Daelders.

Pour trouver combien de Daelders font les Ducats, & les Ecus ci-dessus, dites:

Si

Si 66 1/2 valent 64 1/2 lubs, combien 92 1/2 1/2 & 94 1/2 de gros? Et vous aurez le nombre des deniers lubs & parties de deniers lubs de chaque Ducat & de chaque Ecu, qu'il faut ensuite considérer comme autant de Daelders, & parties de Daelders, pour les valeurs desdits Ducats & Ecus. Il faut savoir que les 92 1/2 1/2 donnent 896 1/2 1/2, avec lequel nombre multipliez les 713 1/2 Ducats, il viendra 64000 1/2, & les 94 1/2 donnent 911 1/2 1/2 avec lequel nombre multipliez les 702 1/2 Ecus, il viendra aussi 64000 1/2 valeur de 1000 Daelders de 32 fols lubs.

Et pour trouver combien de Daelders ou parties de Daelders font lesdits 713 1/2 Ducats, & les 702 1/2 Ecus, l'on n'a qu'à multiplier par 10. les 66 1/2 valeur de 33 fols & les 64 1/2 valeur de 32 fols. Faites le même à l'égard des 92 1/2 1/2 & des 94 1/2 1/2, & vous aurez 660, 640, 925 & 940, puis agissez par la Règle de trois directe, disant.

Si — 660 — 640 — 925 ? Il viendra — 896 1/2 1/2 Daelders. Si — 660 — 640 — 940 ? Il viendra — 911 1/2 1/2 Daelders.

ANVERS, AMSTERDAM, LONDRES.

C. d'Anvers ordonne à D. d'Amsterdam de lui remettre & de tirer sur E. de Londres, en telle sorte que C. puisse éгалer la dette à Londres changeant d'Anvers sur ladite Place à 33 1/2 1/2 de gros pour 1 Livre sterling quite de Provision. D. d'Amsterdam trouve le cours sur Londres à 35 1/2 de gros, l'on demande combien D. doit payer remettant 100 1/2 de gros, s'il compte 1/2 pour Cent de provision, & Londres pareillement 1/2 pour Cent? Réponse, 104 1/2 1/2 de gros.

C. d'Anvers remettant 100 à D. 100 — 100 1/2 — 105, il vient 104 1/2 1/2, voici la manière de la Règle.

Table with 2 columns: 33 1/2 — 100 — 35, 100 — 105. Row 1: 33 1/2 — 100 — 35. Row 2: 100 — 105.

100 1/2 — 100 — 105, il vient 104 1/2 1/2, que C. paye & doit avoir pour sa Provision, & qu'il tire sur Londres.

35 1/2 — 1 L. st. 104 1/2 1/2, il vient 2 22 1/2 L. st. que Londres paye & doit encore avoir 1/2 pour Cent de Provision.

L. st. 104 — L. sterling. Si 100 — 100 1/2 — 2 22 1/2, il vient 3 L. sterling, que Londres a fait bon, & qu'il doit avoir pour sa provision, ce que D. doit pouvoir payer avec 100 (que nous comptons pour fols de gros) à lui remis, changeant au prix limité.

AN



ANVERS, LONDRES, LION, VENISE.

F. d'Anvers étant debiteur à G. de Londres de 500 Livres sterling, ordonne de lui tirer à 34 s de gros par Livre sterling, ou sur H. de Lion à 54 s sterling pour 1 Ecu, ou sur I. de Venise à 53 s sterling pour 1 Ducat de Banco: l'on demande sur quelles des susdites Places il seroit plus avantageux pour Anvers de tirer, & à combien cela reviendroit par Cent, si Londres trouvoit le prix du Change sur Anvers à 34 s; sur Lion à 54 s sterling pour 1 Ecu, & sur Venise à 54 s sterling pour 1 Ducat.

Anvers.

34 s — 34 s — 100 s, — il vient 100 s.

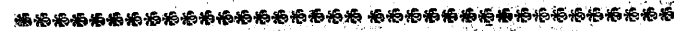
Lion.

54 s — 54 s — 100 s, — il vient 100 s.

Venise.

53 s — 54 s — 100 s, — il vient 102 s.

Reponse, Il seroit plus avantageux de tirer sur Lion, où l'on donneroit moins que sur les autres Places.



ANVERS, LONDRES, VENISE.

D. d'Anvers ordonne à C. de Londres de tirer sur E. de Venise & de lui remettre au prix limité; D. d'Anvers trouve le Change sur Venise à 93 s pour 1 Ducat de Banco, quitte de frais, & C. de Londres trouve le Change sur Anvers à 34 s de gros pour 1 Livre sterling, & sur Venise à 54 s sterling pour ledit Ducat; l'on demande à quel prix doit être le Change de Londres sur Venise pour être égal à celui de Londres sur Anvers?

Reponse, à 54 s sterling, pour 1 Ducat.

Par — 34 s.
— 12 s.

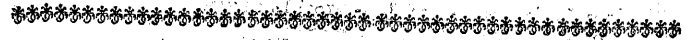
411 s de gros — 240 s sterling, — 93 s de gros?

Il vient — 54 s sterling.

Provision à 1/4 pr. — 13 s.

Il reste — 54 s sterling pour 1 Ducat.

LIS.



LISBONNE, AMSTERDAM, SEVILLE, VENISE, HAMBOURG.

A. de Lisbonne ordonne à B. d'Amsterdam de tirer 2000 Cruzades de 400 Rés, trouvant le prix du Change à 54 s de gros par Cruzade, ou sur C. de Seville, à 122 s de gros par Ducat de 375 Maravedis, ou sur D. de Venise à 92 s de gros, pour 1 Ducat de Banco, ou sur E. de Hambourg à 33 s sols pour 1 Daelder de 32 sols lubs: B. d'Amsterdam trouve le cours du Change sur Lisbonne à 53 s de gros, sur Seville à 121 s de gros, sur Venise à 91 s, & sur Hambourg à 33 s sols; l'on demande sur quelle Place il fera plus avantageux de faire tirer pour avoir moins de perte?

Reponse, sur Venise.

Lisbonne.

54 s. — 53 s. — 100 s? — Il vient 99 s.

Seville.

122 s. — 121 s. — 100 s? — Il vient 99 s.

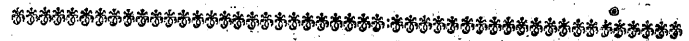
Venise.

92 s. — 91 s. — 100 s? — Il vient 99 s.

Hambourg.

33 s sols. — 33 s sols.

67 s — 66 s. — 100 s — Il vient 99 s.



VENISE, AMSTERDAM, ANVERS.

A. de Venise ordonne à B. d'Amsterdam de tirer sur lui à 92 s pour 1 Ducat de Banco, ou sur C. d'Anvers à 2 pour Cent de perte, c'est-à-dire, que, lors qu'Amsterdam tire 100 Livres de gros, l'on en doit recevoir 102 à Anvers: B. d'Amsterdam trouve le cours de Change sur Venise à 91 s de gros, & sur Anvers à 2 s pour Cent de perte; l'on demande quel de ces deux prix du Change est le plus avantageux pour Venise?

Reponse, en agissant par la Règle de trois indirecte, l'on trouvera que tirant sur Anvers, à 92 s, ce seroit 11 s plus que sur Venise.

Nan

103

102 L. de gros, - 93 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$. - 102 $\frac{1}{2}$ L. de gros.

92 $\frac{1}{2}$.

205 Diviseur.

9384 $\frac{1}{2}$.

2

18768 à diviser, par 205, Il viendra 91 $\frac{111}{205}$ $\frac{1}{2}$ de gros.

Otez en - 91 $\frac{1}{2}$.

Il restera $\frac{107}{205}$ $\frac{1}{2}$ de gros.



VENISE, AMSTERDAM, NUREMBERG.

D. de Venise ordonne à E. d'Amsterdam de lui remettre à 92 $\frac{1}{2}$ pour 1 Ducat de Banco, & de tirer sur F. de Nuremberg à 66 $\frac{1}{2}$ de gros, pour 1 Florin de 65 Cruzers courans; E. d'Amsterdam trouve le cours sur Venise à 92 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros, l'on demande à quel prix doit être la Remise sur Nuremberg pour rendre les prix égaux entr'eux?

Réponse, à 66 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Florin de 65 X. courans.

92 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$. - 66 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$. - 92 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$? - Il vient 66 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ pour 1 florin.



VENISE, LION, FLORENCE.

G. de Venise ordonne à H. de Lion de lui remettre à raison de 100 Ecus d'or fol pour 98 Ducats de Banco, & de se rembourser sur I. de Florence à 72 $\frac{1}{2}$ Ecus de 7 $\frac{1}{2}$ Lires pour 100 ∇ . susdits; H. de Lion ne peut remettre à G. de Venise qu'à 97 $\frac{1}{2}$ Ducats, l'on demande à quel prix G. de Venise doit tirer sur Florence?

Réponse, à 71 $\frac{1}{2}$ ∇ . de Florence à tirer pour 100 ∇ . d'or fol.

98 Ducats. - 71 $\frac{1}{2}$ ∇ . de 7 $\frac{1}{2}$ L. - 97 $\frac{1}{2}$ Ducats.

2

196 Diviseur. 143 Multiplicateur. 195 à diviser.

Il vient 142 $\frac{7}{143}$ demi Ecus, ou 71 $\frac{7}{143}$ Ecus de 7 $\frac{1}{2}$ Lires.



VENISE, AMSTERDAM, NUREMBERG.

A. de Venise ordonne à B. d'Amsterdam de remettre à C. de Nuremberg à 64 $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Florin de 65 Cruzers courans, & de tirer sur lui à 90 $\frac{1}{2}$ pour 1 Du.

1 Ducat de Banco; mais B. d'Amsterdam trouve le cours du Change sur Nuremberg à 63 $\frac{1}{2}$; l'on demande à quel prix devra tirer Amsterdam sur Venise pour suivre l'ordre?

Réponse, à 88 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Ducat.

64 $\frac{1}{2}$. - 90 $\frac{1}{2}$ - 63 $\frac{1}{2}$? - Il vient 88 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ pour 1 Ducat.



ROME, LION, FLORENCE.

A. de Rome ordonne à B. de Lion de lui remettre à raison de 100 Ecus de 20 sols d'or fol, pour 55 Ecus d'Estampe, & de tirer sur Florence à 100 Ecus d'or fol, pour 65 Ecus de 7 $\frac{1}{2}$ Lires de Florence; B. de Lion trouve le cours sur Rome à 55 $\frac{1}{2}$ Ecus, & sur Florence à 64 $\frac{1}{2}$ Ecus, pour 100 Ecus d'or fol, l'on demande à quel prix du Change la commission doit être exécutée?

Réponse, à 65 $\frac{1}{2}$ Ecus, à tirer sur Florence.

Rome - Florence - Rome - Florence.

55 ∇ . - 65 ∇ . - 55 $\frac{1}{2}$ ∇ . il vient 95 $\frac{1}{2}$ ∇ . pour 100 ∇ . d'or fol.



NOVE, LION, VENISE.

C. de Nove ordonne à D. de Lion, de tirer 190 Ecus d'or sols, pour 100 Ecus de Marc, & de remettre à E. de Venise à 98 Ducats pour 100 Ecus d'or fol; D. de Lion ne trouve à tirer qu'à 191 ∇ . d'or fol; l'on veut savoir à quel prix Lion doit remettre à Venise?

Règle pour l'Incertain.

Si 191 ∇ . d'or fol donnent 98 Ducats, combien donneront 190 ∇ . d'or fol?

Réponse, Lion ne peut remettre qu'à 98 $\frac{1}{2}$ Ducats.

Notez que Lion donne l'incertain pour Nove, & le certain pour Venise; de sorte qu'il faut agir par la Règle de trois directe, prenant pour premier nombre de la Règle, l'un des prix trouvé sur la Place, & au contraire, lors qu'on trouve à tirer au prix ordonné, & que Lion donne l'incertain aux deux Places, sur lesquelles il doit tirer ou remettre, la Règle se fait à l'ordinaire pour le certain.



DANTZICK, AMSTERDAM, HAMBOURG.

B. de Dantzick ordonne à C. d'Amsterdam de lui remettre à 272 gros Polonois pour 1 Livre de gros, ou à D. de Hambourg à 32½ fols par Daelders de 32 fols lubs; mais C. d'Amsterdam ne peut le faire qu'à 270 gros sur Dantzick, & à 33 fols sur Hambourg; l'on demande quel de ces deux prix est le plus avantageux?

Réponse. Il est mieux de remettre à Dantzick.

Ordre - 65 $\frac{1}{2}$ X 272 Ordre - - - 17952.
Cours - 66 $\frac{1}{2}$ X 270 Cours. - - - 17550.

17952 - 17550 402, il vient 33½ $\frac{1}{2}$ de gros.

17820 17820

Si l'on multiplie 66 $\frac{1}{2}$ par 270, l'on aura 17820, qu'il faut réduire en fractions, aussi bien que les 402 pour avoir 33½ $\frac{1}{2}$ de gros.



DANTZICK, AMSTERDAM, PARIS.

M. de Dantzick ordonne à N. d'Amsterdam de remettre à O. de Paris à 90 $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Ecu, & de tirer sur lui à 268 gros Polonois par Livre de gros, ou à tel autre prix qu'on voudra, pourvu qu'il ne soit pas défavantageux pour M. de Dantzick, N. d'Amsterdam ne peut remettre qu'à 91 $\frac{1}{2}$ par Ecu; l'on demande à combien N. doit tirer sur M. pour suivre l'ordre?

Réponse, à 263½ gros Polonois pour 1 Livre de gros.

Dites par la Règle de trois indirecte:

90 $\frac{1}{2}$ — — 268 gros — 91½ $\frac{1}{2}$.
90.
24120 183 Diviseur.

2
48240, à diviser, par 183, il vient 263½ gros Polonois.



DANTZICK, CONINGSBERG, AMSTERDAM, LION.

P. de Dantzick (ou de Coningsberg) ordonne à Q. d'Amsterdam de remettre à R. de Lion à 89 $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Ecu, & de tirer sur Dantzick (ou sur Coningsberg) à 275 gros Polonois (ou de Prusse) pour 1 Livre de gros, ou à tel autre prix le plus avantageux, & lors que l'ordre est arrivé à Amsterdam, le Change est sur Dantzick (ou Coningsberg) à 280 gros: l'on demande à raison de combien par Ecu, doit être le Change sur Lion pour exécuter l'ordre?

Com-

Comme le prix du Change est certain à Amsterdam à l'égard de Dantzick & de Coningsberg, puis que l'on change toujours sur le pié de 1 Livre de gros; l'on doit faire la réduction suivant le cours du Change d'Amsterdam, & parce qu'Amsterdam tire au cours, & fait payer à Dantzick ou à Coningsberg plus qu'il n'a ordonné, il faut qu'Amsterdam, pour suivre l'ordre, remette au prorata à un moindre prix à Lion.

Dantzick, &c. paye, — Amsterdam reçoit, — Dantzick, &c. paye:
280 gros — 240 $\frac{1}{2}$ de gros — 275 gros.

il vient 235½ $\frac{1}{2}$ de gros, d'Amsterdam reçoit suivant le cours, pour lesquels Dantzick, &c. paye 275 gros, pour lesquels il devoit avoir 1 Livre de gros, ou 240 $\frac{1}{2}$ de gros, suivant l'ordre.

Si Amsterdam — il doit remettre, — si Amsterdam
tire ou reçoit, — ou payer, — tire ou reçoit,
240 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ — 89 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ — 235½ $\frac{1}{2}$.

Il vient pour réponse 87½ $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$, qu'on doit donner à Amsterdam.

Ou

Lors que Dantzick, &c. . . . Amsterdam Dantzick, &c.
Paye doit tirer ou recevoir doit payer
275 gros — — 240 $\frac{1}{2}$ — — 280 gros.

Il vient 244½ $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros, qu'Amsterdam devoit recevoir tirant suivant le cours; cependant il n'a reçu que 1 Livre de gros, ou 240 $\frac{1}{2}$ de gros: de sorte que le paiement doit être au prorata moindre pour trouver la perte en la Remise.

Exemple.

244½ $\frac{1}{2}$ de gros — 240 $\frac{1}{2}$ de gros, — 89 $\frac{1}{2}$ de gros?
Il vient 87½ $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros, pour 1 Ecu.

Ou bien agissant par la Règle de trois directe:

240 Gros — 89 $\frac{1}{2}$ de gros, — 275 gros?
Réponse, 87½ de gros, pour 1 Ecu.

Comme le cours pour tirer 1 Livre de gros est plus haut que l'ordre, & qu'il revient à plus, le paiement ou remise doit être autant moins pour suivre l'ordre.

Preuve.

à	1000 ▽.	à	1000 ▽.
	89 $\frac{1}{2}$ de gros.		87½ $\frac{1}{2}$ de gros.
	89000 $\frac{1}{2}$ de gros.		87410½ $\frac{1}{2}$ de gros.

240 $\frac{1}{2}$ — 275 gros, — 89000 $\frac{1}{2}$? 240 $\frac{1}{2}$ - 280 gros - 87410½ $\frac{1}{2}$?
Il vient 101979½ gros, Il vient 101979½ gros.

que Dantzick doit payer, suivant l'ordre. que Dantzick doit payer, suivant le cours.

Nnn 3

Si

Si Q. d'Amsterdam avoit le précédent ordre pour remettre à R. de Lion à 89 $\frac{1}{2}$, & tirer sur P. de Dantzick à 272 gros pour 1 Livre de gros, & qu'il trouvât le cours du Change sur Lion à 91 $\frac{1}{2}$ pour 1 Ecu, l'on demande à quel prix du Change il devroit tirer sur Dantzick pour suivre l'ordre?

Réponse, à 278 $\frac{1}{2}$ gros Polonois pour 1 L. de gros.

89 $\frac{1}{2}$. — 272 gros, — 91 $\frac{1}{2}$? — Il vient 278 $\frac{1}{2}$ gros.

DANTZICK, AMSTERDAM, VENISE.

S. de Dantzick ordonne à T. d'Amsterdam de lui remettre à 260 gros Polonois pour 1 Livre de gros, & de tirer sur U. de Venise à 90 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Ducat de Banco, T. d'Amsterdam trouve le Change sur Dantzick à 258 gros Polonois par Livre de gros, l'on demande à quel prix doit tirer U. de Venise sur T. d'Amsterdam?

Réponse, à 91 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros 1 Ducat.

258 gros — 90 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$. — 260 gros? Il vient 91 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros.

Preuve.

1000 Ducats.
à — 90 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros.
90500 $\frac{1}{2}$.

Si 240 $\frac{1}{2}$. — 260 gros, 90500 $\frac{1}{2}$?
Il viendra 98041 $\frac{1}{2}$ gros Polonois.
& en flo. 3268 flo. 1 $\frac{1}{2}$ gros.

Le $\frac{1}{2}$ 2260 flo. 10 fols.
1000 Ducats.
à — 91 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros.

20 $\frac{1}{2}$ de gros.
240 $\frac{1}{2}$ — 258 gros, — 91201 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$?
Il viendra la même somme que ci-dessus.

91201 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$.
Le $\frac{1}{2}$ 2280 flo. — fols 12 $\frac{1}{2}$ pennings.

AMSTERDAM, HAMBOURG.

N. d'Amsterdam remet à O. de Hambourg 2000 Daelders en 4 différentes Lettres, savoir 500 Daelders, à 33 fols par Daelder, 500 à 33 $\frac{1}{2}$ fols, 500 à 34 fols, 500 à 34 $\frac{1}{2}$ fols; l'on demande combien doit revenir le prix du Change par Daelder, l'un portant l'autre?

Réponse, à 33 $\frac{1}{2}$ fols par Daelder de 32 fols lubs.

500 Daelders — à 33 fols. —	825 flo. — fols.
500 — à 33 $\frac{1}{2}$ —	837 : 10.
500 — à 34 —	850 : —
500 — à 34 $\frac{1}{2}$ —	843 : 15.
2000 Daelders. 134 $\frac{1}{2}$ fols.	3356 flo. 5 fols.
4 Lettres. — 537 Quarts, à div. par 16, il viendra 33 $\frac{1}{2}$ f. par Daelder.	
Par 4.	
16 Diviseur.	

Ou bien.

Réduisez en fols, les 3356 florins, 5 fols, en les multipliant par 20 fols, & les divisez par les 2000 Daelders, & vous aurez comme ci-dessus 33 $\frac{1}{2}$ fols pour 1 Daelder.

**AMSTERDAM, VENISE, LONDRES,
LION ou PARIS.**

Un Marchand ou Négociant d'Amsterdam veut remettre 1500 florins de Banque sur l'une des Places ci dessus mentionnées, aux prix des Changes suivants, savoir,

Sur Venise — à 92 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ — pour 1 Ducat de Banco.
Sur Londres — à 34 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ ou 415 $\frac{1}{2}$ pour 1 Livre sterling.
Sur Lion ou Paris à 79 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ — pour 1 Ecu de 20 fols ou de 60 fols.

L'on demande sur laquelle desdites Places il lui fera plus avantageux de remettre?

La réponse est qu'il fera plus avantageux de remettre sur Lion, &c.

Pour le savoir, il faut réduire tous les fudits prix des Changes argent de Banque en argent courant, supposant l'agio à 5 pour Cent. (ou à tel autre prix qu'on voudra) à cause que les Monnoies courantes de la Hollande sont au Pair comme suit, savoir,

99 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros sont au Pair de 1 Ducat de Banco de Venise.
444 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de 1 Livre sterling — de Londres.
100 $\frac{1}{2}$ de 1 Ecu — de Lion ou Paris.

Cela étant une fois connu, il faut considérer que la Hollande gagne, & que lesdites Villes perdent tout ce qui est moins que dudit Paris, comme les exemples suivants le feront voir, en disant par la Règle de Trois directe,

de Banque courans. de Banque. courans.
Si 100 $\frac{1}{2}$ donnent 105 $\frac{1}{2}$ combien donneront 92 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$, Il viendra 96 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$.
Le Pair est ci-dessus — à 99 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$, pour 1 Ducat de Venise.
Otez-en le prix du Change 96 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$.

Il restera pour le Profit 2 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ courans.

Puis dites :

Si 96 $\frac{2}{3}$ g gagnent 2 $\frac{2}{3}$ g , combien 100 g ? Il viendra 2 $\frac{2}{3}$ sur lesdites 100 g .
 de Banque courans, de Banque.
 Si 100 g donnent 105 g combien 415 g , Il viendra 435 $\frac{1}{2}$ g courans.
 Le Pair est ci-dessus — 444 $\frac{2}{3}$ g pour 1 Livre sterling.
 Otez-en le prix du Change 435 $\frac{1}{2}$ g .
 Il restera pour le Profit — 8 $\frac{1}{2}$ g courans.

Puis dites :

Si 435 $\frac{1}{2}$ g gagnent 8 $\frac{1}{2}$ g , combien 100 g ? Il viendra 11 $\frac{1}{3}$ sur 100 g .
 de Banque courans, de Banque. courans.
 Si 100 g donnent 105 g combien 79 $\frac{1}{2}$ g Il viendra 83 $\frac{1}{3}$ g .
 Le Pair est ci-dessus à - 100 g pour 1 Ecu de France.
 Otez-en le prix du Change 83 $\frac{1}{3}$ g .
 Il restera pour le profit - 16 $\frac{2}{3}$ g courans.

Puis dites :

Si 83 $\frac{1}{3}$ g gagnent 16 $\frac{2}{3}$ g , combien 100 g ? Il viendra 19 $\frac{2}{3}$ g .

L'on peut pratiquer de semblables Operations à l'égard de tel autre prix du Change qu'on voudra, pouvant considérer les deniers de gros, comme des Florins, ou comme des Rixdales.

De sorte que par toutes les susdites Opérations, l'on voit qu'il seroit plus avantageux pour le Marchand ou Négociant d'Amsterdam de remettre sur Lion ou Paris, que sur Venise, ou sur Londres.

Egalisation des susdits prix de Changes,

entre la Hollande & l'Angleterre.

Si 415 g de gros sont à 240 g sterling, combien 100 g de gros?
 Il viendra 57 $\frac{1}{3}$ g sterling pour 1 Rixdale.

Preuve.

Preuve.

100 Rixdales, sont au Pair de	240 $\frac{1}{3}$ Livres sterling.
à 57 $\frac{1}{3}$ g sterling.	240 g sterling.
5700	960
83 $\frac{1}{3}$ pour les g .	48
5783 $\frac{1}{3}$ g sterling.	23 $\frac{1}{3}$ pour les g .
	5783 $\frac{1}{3}$ g sterling.

Divisez les 5783 $\frac{1}{3}$ g par 240 g , valeur de la Livre sterling;
 Il viendra 24 $\frac{1}{3}$ Livres sterling.

Entre Venise & Londres.

Si 415 g de gros sont à 240 g sterling, combien 92 g de gros?
 Il viendra 53 $\frac{1}{3}$ g sterling, pour 1 Ducat de Banco.

Preuve.

100 Ducats de Banco sont au Pair de	22 $\frac{1}{3}$ Livres sterling.
à 53 - $\frac{1}{3}$ g sterling.	240 g sterling.
5300	880
34 $\frac{2}{3}$ pour les g .	44
5334 $\frac{2}{3}$ g sterling.	54 $\frac{2}{3}$ pour les g .
	5334 $\frac{2}{3}$ g sterling.

Divisez les 5334 $\frac{2}{3}$ g par 240 g , valeur de la Livre sterling;
 Il viendra 22 $\frac{1}{3}$ Livres sterling.

Entre Venise, & Lion ou Paris.

Si 415 g de gros sont à 240 g sterling, combien 79 $\frac{1}{2}$ g de gros?
 Il viendra 46 $\frac{1}{3}$ g sterling pour 1 Ecu.

O.o.o

Preuve

Preuve.

100 Ducats de Banco font au Pair de — 115 1/3 Ecus.
à 53 2/3 £ sterling. à — 46 1/3 £ sterling.

5300
34 2/3 pour les 2/3

690
460
137 1/3 pour les 1/3
31 2/3 pour les 2/3

5334 2/3 £ sterling.

5334 2/3 £ sterling.

Divisez les 5334 2/3 £ par 240 £, valeur de la Livre sterling,
Il viendra 22 1/3 Livres sterling.

Entre Lion ou Paris, & Londres.

100 Ecus font au Pair de — 19 1/3 Livres sterling.
246 1/3 £ sterling. 240 £ sterling.

4600
12 2/3 pour les 1/3

760
38
52 2/3 pour les 1/3

4612 2/3 £ sterling.

4612 2/3 £ sterling.

Divisez les 4612 2/3 £ par 240 £, valeur de la Livre sterling,
Il viendra 19 1/3 Livres.

Autre entre Venise, & Lion ou Paris.

100 Ecus font au Pair de — 86 2/3 Ducats de Banco.
à 79 1/2. à 92 1/2.

7900
75 pour les 1/2

172
774
21 1/2 pour 1/2
41 1/2 pour 1/2

7975 £ de gros.

7975 £ de gros.

Le 1/2 199 flo. 7 l. 8 pennings.

Le 1/2 199 flo. 7 sols 8 pennings.

Par toutes les Opérations susdites, l'on voit aux susdits Prix,
que 100 Rixd. font au Pair de 24 1/3 Livres sterling;

que

de 22 1/3 Liv. sterling.
que 100 Ducats font au Pair de 115 2/3 Ecus;
de 19 1/3 Liv. sterling.
que 100 Ecus font au Pair de 86 1/3 Ducats.



AMSTERDAM, LONDRES, PARIS, LION.

Amsterdam change sur } Londres, à 33 1/3 £ ou 405 £ de gr. pour 1 L. ster.
Paris, &c. à 90 £ de gros — — pour 1 Ecu.
L'on demande à quel prix doit être le Change entre Londres & Paris, &c.
Réponse, à 53 1/3 £ sterling pour 1 Ecu.

Si 33 1/3 £ ou 405 £ de gros font 240 £ sterling, combien feront 90 £ de gros?
Il viendra 53 1/3 £ sterling pour 1 Ecu.

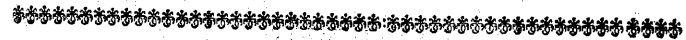


AMSTERDAM, LONDRES, PARIS, ET LION,

Amsterdam change sur } Londres, à 35 £ ou 420 £ de gr. pour 1 L. ster.
Paris, &c. à 90 £ de gros — — pour 1 Ecu.
L'on demande à quel prix doit être le Change entre Londres & Paris, &c.
Réponse, à 51 1/3 £ sterling pour 1 Ecu.

Si 35 £ de gros font — 20 sols sterling, combien feront — 90 £ de gros?
Il viendra 51 1/3 £ sterling pour 1 Ecu.

On avertit ici que cette méthode est conforme à la précédente.



AMSTERDAM, LONDRES, ET HAMBOURG.

Amsterdam change sur } Londres, à 33 1/3 £ de gros, pour 1 L. sterling.
Hambourg, à 33 1/3 f. communs, pour 1 Daelder.
L'on demande à quel prix doit être le Change entre Londres & Hambourg?
Réponse, à 39 1/3 £ sterling pour 1 Daelder.

Si 33 1/3 £ de gros font — 20 sols sterling, combien feront 33 1/3 fols communs?
12 £. 12 £.

404 £ de gros. — 240 £ sterling. — 67 £ de gros.
Il viendra 39 1/3 £ sterling, pour 1 Daelder.

Preuve.

à	200 L. sterling.	200 L. sterling.
	33 8 8 de gros.	240 8 sterling.
Par	6733 8 4 8.	48000 8 sterling.
	12 8.	

Il vient 80800 8, à diviser par 67 8, il vient 1205 1/3 Daelders de 32 fols lubs.
Multipliez-les par 32 fols lubs.
Il viendra 38591 2/3 fols lubs.

Puis dites :

Si 38591 2/3 fols lubs, — 48000 8 sterling — 32 fols lubs?

$$\begin{array}{r} 67 \\ 2585600 \text{ diviseur.} \\ \hline 1536000 \\ 67 \\ \hline 102912000. \end{array}$$
 à diviser par 2585600. Il vient 39 2/3 8 sterling.

Ou pour une plus grande Preuve.

Si 67 8 de gros, font à 39 2/3 8 ster. à combien le feront 404 8 de gros?
Il viendra 240 8 ou 1 Livre sterling.

Ou bien encore :

Si 240 8 sterling font à 404 8 de gros, à combien le feront 38 2/3 8 sterling?
Il viendra 67 8 de gros, ou 33 1/2 fols pour 1 Daelder.
Ainsi l'on voit que 67 8 de gros ou 33 1/2 fols font égaux à 39 2/3 8 sterling, comme 404 8 de gros le font à 240 8 ou à 1 Livre sterling.

AMSTERDAM, LONDRES, MIDDELBOURG.

Amsterdam change sur $\left\{ \begin{array}{l} \text{Londres, — à } 33 \frac{1}{2} \text{ 8 de gros, pour 1 L. sterling.} \\ \text{Middelbourg, à 2 pour Cent d'Avance.} \end{array} \right.$
L'on demande à quel prix doit être le Change entre Londres & Middelbourg?
Réponse, à 34 8 de gros pour 1 L. sterling.

Il faut savoir qu'à 2 pour Cent d'Avance, Amsterdam donne 100 Livres de gros pour recevoir 102 Livres de gros à Middelbourg.
L. sterling. — 8.
Ou bien.
1 — 33 1/2, à Amsterdam. Amsterdam. Middel. Amsterdam.
Amsterd. 100 — 102, à Middelbourg. 100 — 102 — 33 1/2.
Réponse, 1 L. sterling, à 34 8 de gros.

Preuve.

33 1/2 8 de gros.	— 100 L. de gros,	— 100 L. de gros.
12 8.	240 8.	240 8.
400 8 de gros.	24000 8 de gros.	24480 8 de gros.
		Otez en 24000 8.
		Il reste - 480 8 de gros.

Si 24000 8 gagnent 480 8, combien 400 8?
Il vient 8.
401 8 divisez par 12 il vient 34 8.

Ou autrement.

Si 24000 8 produisent 24480 8, combien 400 8? Il viendra 408 8 de gros.

AMSTERDAM, LONDRES, LISBONNE.

Amsterdam change sur $\left\{ \begin{array}{l} \text{Londres, à } 34 \frac{1}{2} \text{ 8 de gros, pour 1 L. sterling.} \\ \text{Lisbonne, à } 52 \text{ 8 de gros, pour 400 Rés.} \end{array} \right.$
L'on demande à quel prix doit être le Change, entre Londres & Lisbonne?
Réponse, à 75 2/3 8 ou 6 fols 3 1/3 8 sterling pour 1000 Rés.
Si 52 8 de gros, — 400 Rés, — 412 8 de gros?
Il vient 3169 1/3 Rés.
Confidérez les 34 1/2 8 de gros, ou 412 8 de gros, comme 1 L. ou 240 8 sterling.
Si 3169 1/3 Rés, — 240 sterling, — 1000 Rés?
13 13 3120
41200 Diviseur - 3120 Multiplie. 3120000 à diviser.
Il viendra 75 2/3 8 sterling, pour 1000 Rés.

AMSTERDAM, PARIS, CADIX.

Amsterdam change sur Paris, à 89 $\frac{1}{2}$ s de gros, pour 1 Ecu.
 Cadix, à 122 $\frac{1}{2}$ s de gros, pour 1 Ducat.
 L'on demande à quel prix doit être le Change entre Paris & Cadix?
 Réponse, à 273 $\frac{1}{2}$ Maravedis, pour 1 Ecu.
 Si 122 $\frac{1}{2}$ s de gros valent 375 Maravedis; combien 89 $\frac{1}{2}$ s de gros?
 Il vient 273 $\frac{1}{2}$ Maravedis pour 1 ∇ .
 à — 100 Ecus. — 100 Ducats.
 à — 89 $\frac{1}{2}$ s de gros. — 122 $\frac{1}{2}$ s de gros.
 8925 s de gros. 12225 s de gros.
 Si 12225 s de gros valent 100 Ducats, combien 8925 s de gros?
 Il viendra 73 $\frac{1}{2}$ Ducats.

Preuve.

100 Ecus.	73 $\frac{1}{2}$ Ducat.
à — 273 $\frac{1}{2}$ Maravedis.	375 — Maravedis, valeur du Ducat.
27377 $\frac{1}{2}$ Maravedis.	27377 $\frac{1}{2}$ Maravedis.

AMSTERDAM, PARIS, LISBONNE.

Amsterdam changeant sur Paris, — à 90 s de gros, pour 1 Ecu,
 Lisbonne, à 51 s de gros, pour 1 Cruzade,
 A quel prix doit être le Change, entre Paris & Lisbonne, pour être égaux?
 Réponse, à 705 $\frac{1}{2}$ Rés. pour 1 Ecu.
 Si 51 s de gros. — 400 Rés, — 90 s de gros?
 Il vient 705 $\frac{1}{2}$ Rés.

Preuve.

100 Ecus.	100 Cruzades.
à — 90 — s de gros.	à — 51 — s de gros.
9000 s.	5100 s.
Si 5100 s — 100 Cruzades,	900 s?
Il vient 176 $\frac{1}{2}$ Cruzades.	
100 Eus.	176 $\frac{1}{2}$ Cruzades.
à — 705 $\frac{1}{2}$ Rés.	400 Rés.
70588 $\frac{1}{2}$ Rés.	70588 $\frac{1}{2}$ Rés.

AM-

AMSTERDAM, LION, VENISE.

Amsterdam changeant sur Lion, à 89 $\frac{1}{2}$ s de gros, pour 1 Ecu,
 Venise, à 93 $\frac{1}{2}$ s de gros, pour 1 Ducat,
 à quel prix doit être le Change, entre Lion & Venise?
 Réponse, à 100 ∇ . de Lion, pour 95 $\frac{1}{2}$ Ducats de Venise.
 100 Ecus. 100 Ducats.
 à — 19 — s. à — 93 — s.
 8975 s de gros. 9350 s de gros.
 Si 9350 s — 100 Ducats, — 8975 s? Il viendra 95 $\frac{1}{2}$ Ducats.
 95 $\frac{1}{2}$ Ducats de Banco,
 à — 93 $\frac{1}{2}$ — s de gros,
 Il vient 8975 — s de gros.

AMSTERDAM, LION, LIVOURNE.

Amsterdam changeant sur Lion, — à 90 s de gros, pour 1 Ecu,
 Livourne, à 97 s de gros, pour 1 Piafre,
 à quel prix doit être le Change, entre Lion & Livourne?
 Réponse, à 64 $\frac{1}{2}$ sols tournois pour 1 Piafre.
 Si 90 s de gros valent 60 sols tournois, combien 97 s de gros?
 Il viendra 64 $\frac{1}{2}$ sols tournois pour 1 Piafre.
 100 Ecus. 100 Piafres.
 à — 90 — s de gros. à — 97 s — s de gros.
 9000 s de gros. 9700 s de gros.
 Si 9700 s — 100 Piafres, — 900 s? Il viendra 92 $\frac{1}{2}$ Piafres.
 100 Ecus. 92 $\frac{1}{2}$ Piafres.
 à — 60 — sols. à — 64 $\frac{1}{2}$ sols.
 6000 sols. 6000 — sols.

AMSTERDAM, ANVERS, VENISE.

Amsterdam changeant sur Anvers, à 2 $\frac{1}{2}$ pour Cent d'Avance,
 Venise, à 95 s pour 1 Ducat de Banco,

à quel

à quel prix doit être le Change, entre Anvers & Venise ?
 Réponse, à 92 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Ducat.
 Si 102 $\frac{1}{2}$ L. de gros — 100 L. de gros, — 95 $\frac{1}{2}$ de gros ?
 Il vient comme dessus 92 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros.

Ou bien :

102 $\frac{1}{2}$ L. de gros.	100 L. de gros.
240 $\frac{1}{2}$.	240 — $\frac{1}{2}$.
Si 24600 $\frac{1}{2}$ —————	24000 $\frac{1}{2}$, combien 95 $\frac{1}{2}$?

Il viendra aussi 92 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Ducat.



AMSTERDAM, VENISE, FRANCFORT.

Amsterdam changeant sur { Francfort, à 84 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 flo. de 65 X. de ch.
 Venise, — à 90 $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Ducat de Banco.
 à combien doit être le Change, entre Francfort & Venise ?
 Réponse, à 115 $\frac{1}{2}$ Florins de 60 Crutzers de Change pour 100 Ducats.
 Si 90 Rixdales donnent 100 Ducats de Banco, combien 84 $\frac{1}{2}$ Rixdales ?

Il vient - 93 $\frac{1}{2}$ Ducats de Banco.
 Par — 90 $\frac{1}{2}$ ou Rixdales.

8450.	84 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ ou Rixdales.
Par — 2.	

16900 à diviser par 169 ; il viendra 100 Florins de 65 X. de Change.

Multipliez les par 65 Crutzers,

Il vient — 6500 Crutzers de Change.

Divisez les 6500 Crutzers par 60 Crutzers de Change, il viendra 108 $\frac{1}{2}$ Florins de 60 Crutzers de Change pour 100 Ducats de Banco, puis dites :
 Si 93 $\frac{1}{2}$ Ducats de Banco valent 6500 X. de Change, combien 100 Ducats ?
 Il viendra 6923 $\frac{1}{2}$ X. à diviser par 60, qui donneront 115 $\frac{1}{2}$ flo. de 60 X.



PARIS, LION, AMSTERDAM, LONDRES.

Paris ou Lion changeant sur { Amsterdam, à 92 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros } pour 1 Ecu,
 Londres, — à 55 $\frac{1}{2}$ sterling. }

à quel prix doit être le Change, entre Amsterdam & Londres ?
 Si 55 $\frac{1}{2}$ sterling font à 92 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ (ou 7 β 8 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$) de gros, combien 240 $\frac{1}{2}$ sterling ?
 Il viendra 403 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ (ou 33 β 7 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$) de gros, pour 1 L. sterling.

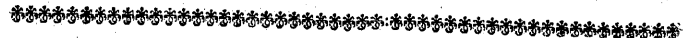
Mai

Mais si Paris ou Lion étoit Créancier sur Londres de 100 Ecus, l'on veut savoir, s'il seroit plus avantageux pour l'une ou l'autre Place de tirer à droiture à 55 $\frac{1}{2}$ sterling pour 1 Ecu ; ou bien de faire remettre lesdits 100 Ecus, à Amsterdam, à 33 β 7 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Livre sterling & de tirer sur Amsterdam à 94 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros pour ledit Ecu.
 Si 33 β 7 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ ou 403 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros - 240 $\frac{1}{2}$ sterling, - 94 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros ?

Ou bien :

Si 33 β 7 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros - 20 fols sterling, - 94 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros ?
 Il viendra 56 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ sterling pour 1 Ecu.

Ainsi Paris ou Lion auroit plus d'avantage de tirer à droiture sur Londres.



Paris ou Lion changeant sur { Amsterdam à 96 - $\frac{1}{2}$ de gros } pour 1 Ecu.
 { Hambourg à 46 f. ou 92 de gr. }
 à quel prix doit être le Change, entre Amsterdam & Hambourg ?
 Réponse, à 33 $\frac{1}{2}$ fols pour 1 Daelder de 32 fols lubs.
 Si 92 $\frac{1}{2}$ de gros - 96 $\frac{1}{2}$, combien - 32 fols lubs ?
 Il vient 33 $\frac{1}{2}$ fols pour 1 Daelder.

Preuve.

100 Ecus.	
à - 92 $\frac{1}{2}$.	
9200 $\frac{1}{2}$ à diviser par 96 $\frac{1}{2}$, il viendra 95 Rixdales de 40 f. lubs, pour 100 $\frac{1}{2}$.	
La $\frac{1}{2}$ est - 47 $\frac{1}{2}$ - -	
En tout - 143 Dael. 24 fols lubs.	

100 Ecus.	
à - 96 $\frac{1}{2}$.	
9600 $\frac{1}{2}$.	

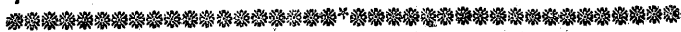
La $\frac{1}{2}$ est 4800 fols.
 Par - 23

33 $\frac{1}{2}$ fols.

110400 à diviser par 768, il viendra 143 $\frac{1}{2}$ Daelders de 32 fols lubs.

PPP

PARIS,



PARIS, LION, AMSTERDAM, FRANCFORT.

Paris ou Lion changeant sur Amsterdam à 90 $\frac{1}{2}$ de gros } pour 1 Ecu.
 } Francfort à 72 X. de Change }
 à quel prix doit être le Change, entre Amsterdam & Francfort?
 Réponse, à 81 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros, pour 1 Florin de 65 X. de Change.
 Si 72 Cruzers de Change — 90 $\frac{1}{2}$ de gros, combien 65 Cruzers de Change?
 Il viendra 81 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros.



PARIS, LION, ANVERS, VENISE.

Paris ou Lion changeant sur Anvers, à 95 gros - - pour 1 Ecu.
 } Venise, à 120 Duc. de Banco pour 100 Ecus.,
 L'on desire savoir, si l'on ordonnoit à Paris ou à Lion de tirer sur Anvers &
 de remettre à Venise, aux susdits prix, à quel prix devoit remettre Anvers sur
 Venise?
 Réponse, à 79 $\frac{1}{2}$ gros, pour 1 Ducat de Banco.
 Si 120 Ducats — 95 $\frac{1}{2}$, — 100 Ducats? Il viendra 79 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$.



PARIS, LION, AMSTERDAM, VENISE.

Paris ou Lion changeant sur Amsterdam, à 90 $\frac{1}{2}$ de gros, pour 1 Ecu.
 } Venise, - à 98 $\frac{1}{2}$ Ducats, pour 100 Ecus.
 à quel prix doit être le Change, entre Amsterdam & Venise?
 Réponse, à 91 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros, pour 1 Ducat.
 300 L. tournois. 3 L. tournois.
 Si — 100 Ecus valent 98 $\frac{1}{2}$ Ducats, combien vaudra 1 Ecu?
 90 $\frac{1}{2}$.

 9000 $\frac{1}{2}$ de gros. 395 Diviseur.
 4.
 36000 à diviser, par 395 quarts, il vient 91 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Ducat.

Preuve.

100 Ecus.	98 $\frac{1}{2}$ Ducats.
à 90 $\frac{1}{2}$.	à 91 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$
9000 $\frac{1}{2}$ de gros.	9000 $\frac{1}{2}$ de gros.

LON



LONDRES, AMSTERDAM, PARIS, LION.

Londres changeant sur Amsterdam, à 34 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros, pour 1 L. sterling.
 } Paris ou Lion, à 54 $\frac{1}{2}$ sterling, pour 1 Ecu.
 à quel prix doit être le Change, entre Amsterdam & Paris, &c.
 Si 240 $\frac{1}{2}$ sterling valent - 34 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros, combien vaudront - 54 $\frac{1}{2}$ sterling?

Ou bien.

Si 20 sols sterling valent - 34 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros, combien vaudront - 54 $\frac{1}{2}$ sterling?
 Il viendra pour Réponse, 92 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Ecu.



LONDRES, HAMBOURG, PARIS, LION.

Londres changeant sur Paris ou Lion, à 55 $\frac{1}{2}$ sterling, pour 1 Ecu.
 } Hambourg, à 34 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros, pour 1 L. sterling.
 L'on desire savoir à quel prix du Change devoit tirer Hambourg sur Paris, ou
 Lion, si l'on donnoit la commission à Londres de tirer sur Hambourg, & audit
 Hambourg de remettre à Paris ou à Lion aux susdits prix, à combien reviendroit
 l'Ecu?

Réponse, à 95 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Ecu.
 1 L. sterling. 34 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$.

240 $\frac{1}{2}$ sterling — 412 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros, — 55 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ sterling?
 Il vient comme dessus 94 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de Hambourg sur Paris.



LONDRES, AMSTERDAM, GENES.

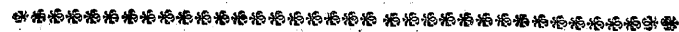
Londres changeant sur Amsterdam, à 35 $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 L. sterling.
 } Genes — à 54 $\frac{1}{2}$ sterling pour 1 Piafre.
 à quel prix doit revenir le Change, entre Amsterdam & Genes?
 Multipliez par 35 $\frac{1}{2}$ de gros,
 — 54 $\frac{1}{2}$ sterling,
 Il viendra — 18910 $\frac{1}{2}$ de gros, dont il faut retrancher le zero.
 La $\frac{1}{2}$ est — 94 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros pour 1 Piafre de Genes.

Preuve.

Si 54 $\frac{1}{2}$ sterling donnent 94 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de gros, combien 240 $\frac{1}{2}$ sterling?
 Il viendra 420 $\frac{1}{2}$ qui font 35 $\frac{1}{2}$ de gros.

Ppp 2

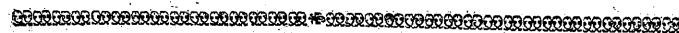
FRANC.



FRANCFORT, AMSTERDAM, VENISE.

Francfort changeant sur { Amsterdam, à $82\frac{1}{2}$ s pour 65 X. de Change.
 Venise, — à 125 flo. de 60 X. pour 100 Ducats.
 L'on ordonne à Francfort de tirer sur Amsterdam, & de remettre à Venise aux
 susdits prix, à quel prix doit être le Change entre Amsterdam & Venise?
 Réponse, à $75\frac{1}{2}$ s de gros pour 1 Ducat, quitte de Provision.
 Si 65 Cruzers $82\frac{1}{2}$ s, — 60 Cruzers - ? — Il vient $75\frac{1}{2}$ s de gros.
 Provision à $\frac{1}{3}$ pour Cent $\frac{1}{3}$ P. M.

Il reste — $75\frac{1}{2}$ s de gros.



FRANCFORT, AMSTERDAM, PARIS, LION.

Francfort changeant sur { Amsterdam à $81\frac{1}{2}$ s de gr. pour 65 } X. de Change.
 Paris ou Lion, à 1 Ecu pour 72 }
 à quel prix doit être le Change, entre Amsterdam & Paris?
 Si 65 Cruzers de Change - $81\frac{1}{2}$ s de gros, - 72 Cruzers de Change?
 Réponse, à $90\frac{1}{2}$ s de gros pour 1 Ecu.



FRANCFORT, AMSTERDAM, ANVERS.

Francfort changeant sur { Amsterdam à $85\frac{1}{2}$ s }
 Anvers, à $83\frac{1}{2}$ s } pour 1 flo. de 65 X. de Change.
 à quel prix doit être le Change, entre Amsterdam, & Anvers?
 Réponse, à $3\frac{1}{2}$ pour Cent.
 $85\frac{1}{2}$ s prix d'Amsterdam.
 $83\frac{1}{2}$ s prix d'Anvers.

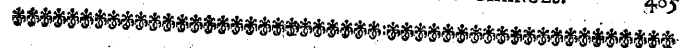
Il reste $2\frac{1}{2}$ s,

Si 65 Cruzers de Change — $2\frac{1}{2}$ s de gros, — 100 Cruzers de Change?

Il vient $3\frac{1}{2}$ pour Cent.

Provision, à $\frac{1}{3}$ pour Cent.

Il reste $3\frac{1}{2}$ pour Cent.



FRANCFORT, AMSTERDAM, VENISE.

Francfort changeant sur { Amsterdam à $85\frac{1}{2}$ s de gros, pour 65 X. de Change.
 Venise, à 100 Ducats, pour 133 fl. de 60 X. de C.

L'on demande s'il est plus avantageux pour Francfort de tirer sur Amsterdam,
 ou de remettre à Venise, aux susdits prix du Change?

L'on répond qu'Amsterdam devoit donner $105\frac{1}{2}$ s de gros pour 1 Ducat de
 Banco de Venise, ainsi il seroit plus avantageux pour Francfort de tirer sur Am-
 sterdam.

Si 65 Cruzers de Change donnent $85\frac{1}{2}$ de gros, combien 60 Cruzers de Ch.
 Il viendra $79\frac{1}{2}$ s de gros pour 1 Florin de 60 Cruzers de Change.
 133 Florins de 60 X. de Change.

$105\frac{1}{2}$ 27 s.
 ————
 157 s de gros, & faire le même des 100, pour avoir les $8\frac{1}{2}$ s.
 1300.



FRANCFORT, AMSTERDAM, VENISE.

Francfort changeant sur { Amster. à $83\frac{1}{2}$ s de gros, pour 65 X. de Change.
 Venise, à 100 Ducats, pour 117 flo. de 60 X. de C.

à quel prix doit être le Change, entre Amsterdam & Venise?

Réponse, à $89\frac{1}{2}$ s de gros pour 1 Ducat.

Par 117 Florins de 60 Cruzers de Change.

7020 X. à diviser par 65; il viendra 108 flo. de 65 Cruzers de Change.

Si 100 Ducats donnent 108 flo. de 65 X. de Change, combien $83\frac{1}{2}$ s de gros?
 Il vient $89\frac{1}{2}$ s de gros pour 1 Ducat.



FRANCFORT, AMSTERDAM, VENISE.

Francfort changeant sur { Amsterdam à $81\frac{1}{2}$ s de gros, pour 65 X. de Change.
 Venise, à 100 Ducats, pour 118 flo. de 60 X.

à quel prix doit être le Change, entre Amsterdam & Venise?

Réponse, à $88\frac{1}{2}$ s de gros pour 1 Ducat.

118 Florins de 60 Cruzers de Change.
 Par — 60 Cruzers.
 7080 Cruzers, à diviser par 65 X. il viendra 108 $\frac{17}{17}$ flo. de 65 Cruzers.
 Si 65 X. valent 81 $\frac{1}{2}$ g de gr. combien 7080 X ? Il viendra 88 $\frac{17}{17}$ g pour 1 Ducat.

Preuve.

100 Ducats de Banc.
 à - 88 - $\frac{17}{17}$ g de gros.
 8871 $\frac{17}{17}$ g.
 Le $\frac{1}{2}$ 221 flo. 18. fols 9 $\frac{17}{17}$ pen. comptez à Amsterdam.
 Multipliez les - 108 $\frac{17}{17}$ Florins de 65 Cruzers.
 Par — 81 $\frac{1}{2}$ g de gros.
 8871 $\frac{17}{17}$ g.
 Le $\frac{1}{2}$ 221 flo. 18 fols 9 $\frac{17}{17}$ pennings.



ANVERS, AMSTERDAM, SEVILLE.

Anvers changeant sur Amsterdam, à 2 $\frac{1}{2}$ pour Cent d'Avance.
 Seville, — à 123 g de gros pour 1 Ducat.
 à quel prix fera le Change, entre Amsterdam & Seville?
 Réponse, à 125 $\frac{26}{100}$ g de gros pour 1 Ducat.
 100 L. de gros, 102 $\frac{1}{2}$ L. de gros.
 à - 240 — g de gros, 240 — g de gros.
 24000 g 24600 g.
 82 pour Provision, à $\frac{1}{2}$ pour Cent.
 24518 g de gros.

Si 24000 g de gros — 24518 g — 123 g ? Il vient 125 $\frac{26}{100}$ g de gros.



ANVERS, AMSTERDAM, FRANCFORT.

Anvers changeant sur Amsterdam, à 5 $\frac{1}{2}$ pour Cent d'Avance.
 Francfort, à 80 g de gros pour 65 Cruzers.

Am

Amsterdam donne avis à Francfort de changer à 84 g de gros, l'on demande s'il est plus avantageux pour Anvers de faire remettre d'Amsterdam sur Francfort à 84 g, pour égaler la remise sur Amsterdam à 5 $\frac{1}{2}$ pour Cent, ou bien de remettre à droiture sur Francfort?
 Réponse, il est plus avantageux pour Anvers de faire remettre d'Amsterdam sur Francfort de $\frac{42}{141}$ g.

Si 105 $\frac{1}{2}$ g — 100 g, — 84 g ? Il vient 79 $\frac{61}{141}$ g.
 $\frac{37}{141}$ g de Provision.

79 $\frac{61}{141}$ g.
 $\frac{42}{141}$ A avance.
 80 — g de gros.

Preuve.

100 g — 105 $\frac{1}{2}$ g — 79 $\frac{61}{141}$ g.
 141 — 79 — Multiplicateur, ajoutant les 61 —
 14100 g Diviseur. 11200

105 $\frac{1}{2}$ Multiplicateur.
 Divisez, par 14100, les 112400, il vient 84 g de gros.



LISBONNE, AMSTERDAM, HAMBOURG.

Lisbonne changeant sur Amsterdam, à 51 g de gros.
 Hambourg, à 50 g de gros } pour 1 Cruzade.
 L'on demande à quel prix devra changer Amsterdam sur Hambourg pour 1 Daelder de 32 fols lubs, pour gagner 6 pour Cent, lors que Hambourg vient à tirer sur Lisbonne, & ce dernier sur Amsterdam aux susdits prix?
 Réponse, Amsterdam doit tirer sur Hambourg à 32 $\frac{1}{2}$ fols pour 1 Daelder, sans compter la Provision.

Preuve.

100, — 106, — 51, il vient 54 $\frac{1}{2}$ g de gros.
 50 g, — 32 fols 51, g il vient 32 $\frac{1}{2}$ fols.

On

Ou bien dites:

106 $\frac{1}{2}$ s., — 64 s., — 54 $\frac{1}{2}$ s., il vient 32 $\frac{1}{2}$ sols.
 100 Daelders.
 à — 64 — s. ou 32 sols.
 6400 s. à diviser par 50 s., il vient 128 Cruzades de 400 Rés.

100 Daelders,
 à — 32 $\frac{1}{2}$ sols,
 3264 sols.
 La $\frac{1}{2}$ 163 flo. 4 sols.
 163 flo. 4 sols.

Par 106 s.
 flo. 172 $\frac{99}{20}$ 4 sols.

fols 19 $\frac{84}{16}$ pennings.
 pen. 13 $\frac{16}{16}$ ou $\frac{16}{16}$

Par — 51 s. de gros.
 6528 s.
 Le $\frac{1}{2}$ 163 flo. 4 sols.
 128 Cruzades.
 à — 54 $\frac{1}{2}$ s. de gros.
 6919 $\frac{1}{2}$ s.
 Le $\frac{1}{2}$ 172 flo. 19 sols, & un peu plus.

Ou bien.

Si 6528 s. = 6919 $\frac{1}{2}$ s., — 100 s.
 Il viendra 106 s.

VENISE, AMSTERDAM, LION, LONDRES.

A. de Venise tire par ordre sur B. d'Amsterdam 2000 Ducats de Banco à 92 s. de gros pour 1 Ducat; qu'il remet, suivant l'ordre de B. à C. de Lion, à 104 Ducats pour 100 Ecus de 20 sols d'or fol, après s'être retenu $\frac{1}{2}$ pour Cent de Provision; & 2 Ducats de Courtage, E. de Londres tire sur C. par ordre de B. 1904 Ecus à 56 s. sterling par Ecu, après avoir laissé à C. de Lion 7 $\frac{10}{10}$ sols 9 s. d'or fol pour la Provision, son Courtage & ses fraix, E. de Londres remet à B. d'Amsterdam le net de sa traite à 34 $\frac{1}{2}$ s. de gros pour 1 L. sterling, & comme B. a déboursé les deniers depuis 8 mois de tems, l'on demande combien il a gagné ou perdu pour Cent, par année?

Réponse, 29 $\frac{1}{2}$ sols de perte, par an, sur 100 florins.

2000 Ducats,
 à — 92 s. de gros.
 184000 s.
 Le $\frac{1}{2}$ — 4600 florins.
 4555 — 3 $\frac{1}{2}$ sols.
 Perte 44 flo. 16 $\frac{1}{2}$ sols.
 Si 4600 : 44 : 16 $\frac{1}{2}$ — 100 ?
 Il vient 19 $\frac{1}{2}$ sols.
 Si 8 Mois, 19 $\frac{1}{2}$ sols, 12 Mois ?
 Il vient 29 $\frac{1}{2}$ sols.
 2000 Ducats.
 12 pour Provision & Courtage.
 Il reste — 1988 Ducats, à remettre à Lion.
 Si 104 — 100, — 1988 ∇ ?
 Il vient 1911 ∇ . 10 sols 9 s.
 7 — 10 — 9 Pro. Court. & fraix.
 1904 ∇ .
 à — 56 s. sterling.
 106624 s. à diviser par 240 s. sterling.
 444 L. 5 f. 4 s. sterling.
 2 — 0 4 Provision & Courtage.
 442 L. 5 f. — s.
 à — 34 $\frac{1}{2}$ s. de gros.
 4555 flo. 3 $\frac{1}{2}$ sols.

VENISE, AMSTERDAM, LISBONNE.

F. de Venise tire une certaine somme de Ducats sur G. d'Amsterdam, & remet à H. de Lisbonne, à 630 Rés par Ducat de Banco de Venise, ayant retenu $\frac{1}{2}$ pour Cent de Provision, en telle sorte que le Change de Lisbonne sur Amsterdam revient à 58 $\frac{8854}{10000}$ s. de gros par Cruzade de 400 Rés, l'on demande à quel prix du Change doit avoir tiré Venise sur Amsterdam.
 Réponse, à 92 s. de gros pour 1 Ducat.

Preuve.

1000 Ducats,
 à — 92 s. de gros.
 92000 s.
 Le $\frac{1}{2}$ — 2300 florins.
 1000 Ducats.
 5 pour Provision.
 995 Ducats,
 à — 630 Rés.
 626850 Rés à diviser par 400 Rés.

Divisez les 626850 Rés par 400, Il viendra 1567 $\frac{1}{4}$ Cruzades à réduire en huitièmes, à cause du $\frac{1}{4}$ de Cruzade: Faites le même à l'égard des 92000 s.; puis divisez le plus grand nombre par le moindre, & vous aurez 58 $\frac{8854}{10000}$ s. de gros.

VENISE, AMSTERDAM, LONDRES.

Venise changeant sur Amsterdam, à $92\frac{7}{12}$ s de gros. } pour 1 Ducat.
 } Londres, — à 55 s sterling

L'on desire savoir, en donnant ordre à Londres de tirer aux fuidits prix, & de même à Amsterdam, à combien reviendrait la Remise de Londres sur Amsterdam pour 1 Livre sterling?

Réponse, à $33\frac{2}{3}$ s de gros pour 1 L. sterling, sans Provision.
 Si 55 s sterling — $92\frac{7}{12}$ s de gros, combien 240 s sterling.

Ou bien :

Si 55 s sterling — $92\frac{7}{12}$ s de gros, combien 20 fols sterling?
 Il viendra 404 s ou $33\frac{2}{3}$ s de gros.

VENISE, AMSTERDAM, LION.

Venise changeant sur Amsterdam, à 92 s de gros, pour 1 Ducat. }
 } Lion, — à 100 Ecus, — pour 103 Ducats.

L'on desire savoir, en donnant commission à Venise de tirer sur Amsterdam, & de remettre à Lion aux fuidits prix, à quel prix Amsterdam doit tirer sur Lion?

Réponse, à $95\frac{2}{3}$ s de gros, pour 1 Ecu.
 103 Ducats.
 à — 92 s de gros.

	94.76
	—
Provision à $\frac{1}{3}$ pour Cent,	100
	31
	—
	100

Il vient $95\frac{2}{3}$ s de gros pour 1 Ecu de 20 fols d'or fol.

VENISE, AMSTERDAM, FRANCFORT.

Venise changeant sur Amsterdam, à 95 s de gros, pour 1 Ducat. }
 } Francfort, à $123\frac{1}{2}$ flo. de 60 X. pour 100 Ducats.

L'on demande à quel prix doit être le Change d'Amsterdam pour 1 florin de 65 Crutzers de Change de Francfort, pour gagner 4 pour Cent.

Réponse, à $80\frac{1}{2}$ s de gros pour 1 flo. de 65 X. de Change.

100 Ducats,	$123\frac{1}{2}$ flo. de 60 X. de Change
à — 95 s de gros.	60. Crutzers.
<u>9500 s.</u>	<u>7410 Crutzers de 60 au florin.</u>

Le $\frac{1}{2}$ 237 flo. 10 fols.

Divisez les 7410 X. par 65, il viendra 114 flo. de 65 Crutzers de Change.
 Si 104 s, — 100 s, — 9500 s? Il vient $9134\frac{2}{3}$ s de gros.

Ou bien.

Si 104 flo. — 100 flo. — 237 $\frac{1}{2}$ flo. ? Il vient $228\frac{1}{2}$ florins de 20 fols.

Au contraire :

Si le cours du Change de Francfort sur Venise est à $128\frac{1}{2}$ florins de 60 Crutzers de Change pour 100 Ducats de Banco, & de Venise sur Amsterdam à 95 s de gros pour 1 Ducat, l'on demande si Amsterdam remet à Francfort à $80\frac{1}{2}$ s de gros pour 1 Florin ou Goulde de 65 Crutzers de Change, & que les deniers reviennent par Venise au fuidit cours, combien Amsterdam gagnera par Cent?
 Réponse, 4 pour Cent.

123 $\frac{1}{2}$ florins de 60 Crutzers de Change.
 Par — 60 X.

7410 Crutz. à diviser par 65, il vient 114 flo. de 65 X. de Change.
 Multipliez-les par $80\frac{1}{2}$ s de gros.

Il viendra — $9134\frac{2}{3}$ s de gros.

Si 100 s, — 104 s, — $9134\frac{2}{3}$ s? Il vient 9500 s.

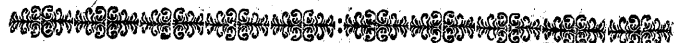
Ou bien.

Si 100 flo. 104 flo. $228\frac{1}{2}$ flo ? Il vient 237 $\frac{1}{2}$ flo.
 Par — 40 s.

9500 s de gros.

VENISE, LONDRES, FRANCFORT.

Venise changeant sur Londres, à $54\frac{1}{2}$ s sterling, pour 1 Ducat. }
 } Francfort, à 130 flo. de 60 X. pour 100 Ducats.
 à combien reviendra le Change, entre Londres & Francfort?
 Réponse, à $41\frac{1}{2}$ s sterling pour 1 flo. de 60 Crutzers de Change.



VENISE, LONDRES, FRANCFORT.

Venise change sur } Londres, à 56 s sterling, pour 1 Ducat.
 } Francfort, à 122 flo. de 60 X. pour 100 Ducats.
 Londres veut ordonner à Venise de tirer sur Francfort; & de lui remettre le
 provenu aux susdits prix, mais au tems de l'ordre reçu, Venise trouve le prix du
 Change sur Francfort à 123 florins susdits pour 100 Ducats, & sur Londres à 56½
 s sterling pour 1 Ducat, l'on demande si la commission peut être exécutée sans
 perte?
 Si 56 s sterling, — 122 flo. — 56½ s sterling? Il vient 123½ flo. de 60 X.
 Provision à ¼ pour ⅓.

Il reste — 122½ florins.



VENISE, LONDRES, ANVERS.

Venise changeant sur } Londres, à 54 s sterling, } pour 1 Ducat.
 } Anvers, à 94 s de gros, }
 L'on demande, en donnant ordre à Venise de tirer aux susdits prix sur Anvers,
 & de remettre à Londres, à combien revient la remise d'Anvers sur Londres?
 Réponse, à 34 s 9½ de gros pour 1 L. sterling.
 Si 54 s sterling, — 94 s de gros, — 240 s ster. Il vient 417 s de gros.
 ou — 34 s 9½ s.



VENISE, AMSTERDAM, LISBONNE.

Venise changeant sur } Amsterdam, à 93 s de gros } pour 1 Ducat.
 } Lisbonne, à 675 Rés — }
 L'on demande à combien revient le Change, entre Amsterdam & Lisbonne, si
 l'on retient en cette dernière Place ⅓ pour Cent de Provision?
 Réponse, à 55½ s de gros pour 1 Cruzade.
 Rés — s — Rés — s.
 Si 675, 24. — 400? il vient 55½.
 ⅓. Provision.
 Il reste 55½ s de gros pour 1 Cruzade.

ROME:



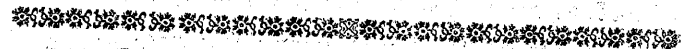
ROME, LION, VENISE.

Rome change sur } Lion, à 56½ }
 } Venise, à 55½ } ∇. d'Estampe pour } 100 ∇. d'or sol.
 } 100 Ducats.
 L'on demande à quel prix du Change doit tirer Lion sur Venise, supposé qu'on
 voudrît y faire quelque traite ou remise par la voye de Rome?
 Réponse, à 100 Ecus d'or sol pour 101.⅓ Ducats de Banco.
 Si 55½ ∇, — 100 Ducats, — 56½ ∇? Il vient 102.⅓ Ducats.
 Il faut toujours multiplier la monnoie du Lieu, dont on cherche le rapport
 avec celui d'un autre, par le prix du Change de la Place qui sert de moien pour
 trouver l'inconnu que l'on desire savoir; mais parce que dans l'exemple ci-dessus,
 on n'a pu mettre 100 Ecus de 20 sols d'or sol, qui est le pié sur lequel le Chan-
 ge de Lion sur Venise se règle, on y doit substituer 56½ Ecus d'Estampe, qui leur
 sont égaux, à cause que le premier terme de la Règle de trois renferme les 55½ ∇.
 d'Estampe; qui est aussi le pié du Change supposé de Rome pour Venise, il a falu
 y conformer le troisième terme en y plaçant ledits 56½ ∇. d'Estampe.



LION, NUREMBERG, AMSTERDAM.

Lion est débiteur à Nuremberg d'une somme de tant de Florins ou Gouldens,
 de 60 Crutzers courans, l'on demande si Lion aura plus d'avantage de faire tirer
 dudit Lion à 86 Crutzers susdits pour 1 Ecu, ou de faire tirer sur Amsterdam à
 65 Crutzers courans au Florin dudit Nuremberg, pour avoir 69½ de gros pour
 1 Florin susdit, & qu'Amsterdam se rembourse sur Lion à 94 s pour 1 Ecu?
 Si 69½ s de gros — — 65 Crutzers, — — 94 de gros?
 Il viendra pour Réponse, 87½ Crutzers courans pour 1 Ecu.
 Ainsi Lion auroit plus d'avantage de faire tirer sur Amsterdam.



LION, LONDRES, AMSTERDAM.

A. de Lion a remis à B. de Londres 1000 Ecus, à 54 s sterling pour 1 Ecu,
 avec ordre de les négocier pour Amsterdam à 33 s 9½ s de gros par Livre ster-
 ling; l'on demande quelle somme il en proviendra en l'une & en l'autre Place,
 sans faire mention des fraix?

Q99 3

1000.

1000 ∇. d'or fol.
à — 54 — § sterling.

54000 § sterling à diviser par 240 §, il vient 225 L. sterling.

Multipliez-les par 33 6 9½ § ou 405½ § de gros.

912317½ §.

Il vient 225 L. sterling à Londres. Le ½ 2280 flo. 18½ fols.
2280 flo. 18½ f. à Amsterdam.

Pour remettre de Londres sur Amsterdam.

Si 240 § sterling = 33 6 9½ § ou 405½ §, — 225 L. sterling?
240 §

54000 § sterling.
Par 405½ § de gros.

Divisez par 240 §, les 21897000 § de gros.

Il viendra comme ci-dessus, 912317½ § qui font 2280 flo. 18½ fols.

AMSTERDAM, PARIS.

Amsterdam est débiteur à Paris de 2000 Florins argent courant, ce que Paris ordonne de lui remettre au cours du Change, qui se trouve, au tems de la réception de l'ordre, à 90½ § de gros, argent de Banque pour 1 Ecu de 60 fols tournois, & l'Agio de Banque à 4 pour Cent, & dans le tems qu'il faut remettre, le Change vient à 89½ § par Ecu, & l'Agio de Banque à 5 pour Cent; l'on demande à quel prix du Change il sera plus avantageux pour Paris, que ladite somme soit remise?

Réponse, à 89½ § de gros pour 1 Ecu, & l'Agio à 5 pour Cent.
à 89½ §, & l'Agio à 5 pour Cent, il vient 851 Ecus 17 f. 5 §, un p. m.
à 90½ §, & l'Agio à 4 pour Cent, il vient 849 — 19 7 § un p. p.

Ainsi à 89½ §, & l'Agio à 5 pour Cent, l'on a 1 ∇. 17 f. 10 §, un p. p. à Paris.

LONDRES, AMSTERDAM, NUREMBERG.

S. de Londres tire sur T. d'Amsterdam 400 Livres sterling à 34 β de gros par livre sterling, l'on demande combien doit être reçu à Amsterdam en Banque, & à Nuremberg, à 17½ pour Cent, combien de Florins de 60 Crutzers courans?

400 L. sterling.

à — 34 β de gros.

13600 β

La ½ 680 L. de gros,
Par — 6 flo.

Il vient 4080 flo. de 20 f. de Banq. flo. 2876,40

4080 flo. de Banque à 17½ pour Cent.

pour 30 X. 2040. la ½ des 4080 florins.

6 X. 408. le ½ des 2040 —

pour 36 X. 2448 flo. de 60 X. courans.

Par 117½ au lieu de 17½ pour Cent.

60 Crutzers.

Crutzers 24,00

2876 flo. 24 Crutzers.

Il vient 2876 Florins 24 Crutzers de 60 au Florin, à recevoir à Nuremberg; ce qui revient à raison de 56½ § de gros pour 1 Florin de 60 Crutzers courans;

LONDRES, VENISE, NUREMBERG.

A. de Londres tire sur B. de Venise 1500 Ducats de Banco, à 53½ § sterling pour 1 Ducat; l'on demande combien de Livres, fols & deniers sterling doivent être reçus à Londres, & de Florins de 60 Crutzers courans à Nuremberg, à raison de 7½ Florins par Livre sterling.

1500 Ducats de Banco,
à — 53 ½ § sterling.

334 L. 7 f. 6 § sterling.

à — 7½ flo. de 60 X. courans.

80250 §.

1½ 66817½ fols.

2½ 334 L. 7½ fols sterling.

Il vient 2549 flo. 36 X. 2½ den. de Nuremb.

Ainsi pour 334 L. 7½ fols sterling, l'on devrait recevoir à Nuremberg 2549 Florins 36 X. 2½ §, ce qui revient à 31½ § sterling pour 1 Florin de 60 Crutzers courans.

ANVERS, FRANCFORT, VENISE.

F. d'Anvers remet à G. de Francfort à 84 gros par Florin de 65 Crutzers de Change, & ordonne à G. de remettre à H. de Venise, l'on demande à raison de combien de Florins fuldits pour 100 Ducats de Banco, H. devra remettre, aîn que le Change d'Anvers sur Venise soit à 94 gros pour 1 Ducat fuldit?

Réponse, à 121 Florins 13 Crutzers 3½ § de 60 X. pour 100 Ducats.

100 Ducats de Banco.
à — 94 — gros.

9400 gros à diviser par 84. il viendra III flo. 58 X. 3 1/2 8 de 65 X. au florin.

Par — 65 Cruzters.

727 3/4 X. 3 1/2 8.

Divisez les 727 3/4 X. 3 1/2 8, par 60. il viend. 121 flo. 13 X. 3 1/2 8 de 60 Cruzters.



ANVERS, PARIS.

B. d'Anvers donne 230 livres de gros à Change sur Paris, à 92 gros pour 1 Ecu, si la partie est remise à Pêcheance à B. à 94 gros pour ledit Ecu, l'on demande le profit ou la perte sur la partie, sans faire mention de Courtage ni de Provision?

Réponse, 5 Livres de gros de Profit.

230 L. de gros.
240 8 valeur de la Livre de gros.

55200 gros, à diviser par 92, il vient 600 Ecus.
à — 94 gros.

Divisez les 1200 gros, par 240 56400.
Il viendra 5 Livres de gros de Profit. 55200.

Il reste 1200 8 de gros.



ANVERS, LISBONNE, AMSTERDAM.

Anvers remet à Lisbonne 600 Livres de gros, à 53 gros par Cruzade de 400 Rés, laquelle somme est ensuite remise de Lisbonne à Amsterdam à 54 1/2 8 de gros par Cruzade, après avoir retenu 1/2 pour Cent de Provision, l'on demande combien il y aura de profit ou de perte pour Anvers?

Réponse, 14 L. 14 fols 3 1/2 8 de gros de profit.

600 Livres de gros.
Par — 240 gros.

144000 gros.
480. pour Courtage.

144480 gros à diviser, par 53 gros, il viendra 2726 2/3 Cruzades.
19 1/2 Provil. & fraix.

2707 Cruzades.
à — 54 1/2 8 de gros.

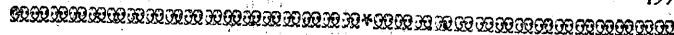
Divisez les 147531 1/2 8, par 240 8, — 147531 1/2 8 de gros.

Il viendra 614 L. 14 f. 3 1/2 8 de gros.

Remis — 600 L.

Profité — 14 L. 14 f. 3 1/2 8 de gros.

MID-



MIDDELBOURG, LONDRES, AMSTERDAM.

A. de Middelbourg remet à B. de Londres 100 Livres sterling à double Usance, à 35 1/2 8 de gros par Livre sterling, pour compte de C. d'Amsterdam, lors que le Change de Middelbourg est sur Amsterdam à 1 1/2 pour Cent d'Avance. L'on demande à quel prix du Change Amsterdam doit tirer sur Londres pour gagner 5 pour Cent sur la partie?

Réponse, à 34 8 6 2/3 8 gros, pour 1 Livre sterling.

100 L. sterling, remis de Middelbourg à Londres.
à — 35 1/2 8 de gros, pour 1 L. sterling.

35510 fols de gros.

La 1/2 177 L. 10 fols de gros.

5 1/2 un peu moins pour le Courtage.

177 L. 15 1/2 8.

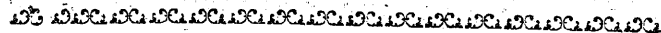
3 — 5 1/2 pour la provision, à 1/2 pour Cent, & 1 1/2 pour Cent d'Avance.

181 L. 0 1/2 8

9 L. 1 1/2 à déduire pour le Profit, à 5 pour Cent.

171 L. 19 1/2 8 de gros. prov. 100 1/2 liv. sterl. L. sterl.

99 1/2 — 171 L. 19 1/2 8 - 1 L. il vient 34 8 6 2/3 8.



LION, NAPLES, NOVE, VENISE.

Lion est débiteur à Naples de 5437 Ducats, que Naples tire sur Nove à 142 Ducats, de 5 Tarins au Ducat, pour 100 Ecus de Marc de Nove, & Nove se rembourse sur Lion à 54 1/2 Ecus de Marc pour 100 Ecus d'or fol, l'on demande ce que Lion doit payer?

De plus, Naples se prévaut aussi sur Venise à 90 1/2 Ducats de Naples pour 100 Ducats de Banco de Venise, & Venise se rembourse sur Lion à 96 Ducats de Banco pour 100 Ecus dudit Lion.

De Naples sur Venise.

Si 142 Duc. — 100 ∇. de Marc, — 5437 Duc. ? Il vient 3828 2/3 ∇. de Marc.

De Naples sur Nove.

Si 54 1/2 ∇. de Marc — 100 ∇. d'or fol, — 3828 2/3 ∇. de Marc ?

Il vient 7025 2/3 ∇. d'or fol.

De Nove sur Lion.

Si 90 1/2 Ducats de Naples — 100 Ducats de Venise, 5437 Duc. de Naples ?
Il vient 6007 1/3 Ducats.

R r r

De

De Venise sur Lion.

Si 96 Duc. de Venise — 100 ▽. d'or fol. — 6007¹³/₁₃₁ Ducats de Venise ?
Il vient 6258¹³/₁₃₁ ▽. d'or fol.

AUSBOURG, OU AUGSBOURG, STRASBOURG,
NUREMBERG, LION, SAINT GAL.

Ausbourg, ou Augsbourg, Strasbourg, ou Nuremberg sont créanciers à Lion de 1874 livres tournois, que l'une de ces Places tire sur St. Gal à 113 livres dudit St. Gal, pour 100 livres desdits Lieux, & St. Gal se rembourse sur Lion à 98 Crutzers pour 1 Ecu de 20 sols d'or fol; l'on veut savoir ce que Lion devra payer ?

Si 100 Livres donnent 113 Livres, combien donneront 1874 Livres ?
Il vient 2117 Livres 37¹/₂ Crutzers que St. Gal doit payer pour Lion.

Et au contraire.

Si 98 Crutzers — 1 ▽, — 2117 Livres 37¹/₂ Crutzers ?

Il vient 1296¹³/₁₃₁ ▽, que l'on doit payer pour Saint Gal.

Nuremberg tire la même partie sur Lion, à 86 Crutzers pour 1 ▽. l'on veut savoir ce qu'il devra payer.

Si 86 Crutzers - 1 ▽, — 1847 Livres ? Il vient 1307 ▽ 8 f. 10 s. d'or fol.



AUSBOURG, OU AUGSBOURG, VENISE, ANVERS.

Ausbourg ordonne à Venise de lui tirer, & de remettre à Anvers, savoir, tire sur Ausbourg, 100 Duc. de Banc. pour 95 Rixd. de 90 X.

Venise remet sur Anvers, 1 Ducat dito, — pour 92 gros.

L'on demande à quel prix reviendra le Change, entre Augsbourg & Anvers ?

Réponse, à 99¹/₂ Rixdales de 90 X. pour 100 Rixdales d'Anvers.

Anvers, — Venise, — Anvers.

92 gros. - 1 Ducat, - 100 Rixdales.

96 s.

9600 s. à diviser par 92 s pour 1 Ducat

Il vient 104¹/₂ Ducats de Banque, pour 100 Rixd. de 48 sols d'Anvers.

Puis dites:

Venise — Ausbourg, — Venise, — Ausbourg:
100 Duc. — 95 Rixd. de 90 X. — 104¹/₂ Ducats ? Il vient 99¹/₂ Rixd. de 90 X.

AUS.



AUSBOURG, FRANCFORT, AMSTERDAM.

Ausbourg ordonne à Francfort de tirer sur lui à 98¹/₂ Dales de Change de 74 Crutzers pour 100 Rixdales de 90 X. & de remettre à Amsterdam 82 s de gros pour 1 florin de 65 X. de Change, l'on veut savoir à quel prix doit revenir le Change, entre Ausbourg & Amsterdam ?

Réponse, à 80¹³/₁₃₁ Rixdales d'Ausbourg, pour 100 Rixd. d'Amsterdam.

Amsterdam, — Francfort, — Amsterdam, — Francfort.

82 s, — 65 X. — 100 s ? — Il viendra 79¹³/₁₃₁ X.

Puis dites:

Francfort — Ausbourg, — Francfort.
Si 98¹/₂ Dales de 74 X. — 100 Rixd. de 90 X. — 79¹³/₁₃₁ X. de Change ?
74 X. — 74. — 7400.

7289 Diviseur. — 7400 Multiplicateur. 586885¹³/₁₃₁ à diviser.

Il vient 80¹³/₁₃₁ Rixdales de 90 Crutzers.



PARIS, AMSTERDAM, LILLE.

Paris changeant sur { Amsterdam, à 80¹/₂ s de gros, } pour 1 Ecu.
Lille, — 97¹/₂ s de gros, }

à quel prix Amsterdam doit changer sur Lille ?

Si 80¹/₂ s, valent — 97¹/₂ s, combien — 100 L. de gros ?

Il viendra 121¹³/₁₃₁ L. de gros.

C'est-à-dire, que pour 100 L. de gros d'Amsterdam, l'on doit avoir à Lille 121¹³/₁₃₁ L. de gros.



AMSTERDAM, PARIS; LILLE.

Amsterdam changeant sur { Paris à 80¹/₂ s de gros pour 1 Ecu.
Lille à 17¹/₂ pour 100 L. de gros. }

à quel prix Paris doit changer sur Lille ?

Si 100 L. de gros valent 117¹/₂ L. de gros, combien 80¹/₂ s de gros ?

Il viendra 94¹³/₁₃₁ s de gros, pour 1 Ecu.

Preuve.

Si $94\frac{111}{1000}$ g font à $80\frac{1}{2}$ g de gros, combien $117\frac{1}{2}$ L. de gros ?

603181 Diviseur.

$80\frac{1}{2}$ g de gros.

Divisez les 60318100 par 603181 ,
& vous aurez 100 L. de gros.

$9424\frac{1}{2}$ g .
 6400

60318100 à diviser.

L'on peut pratiquer de semblables opérations à quelque prix que soit le Change.



DE



D E S
NEGOCIATIONS
D E S
LETTRES DE CHANGE.



N a expliqué ci-devant, que les Négociations des Lettres de Change se font ou au Pair, ou avec perte, & comme l'on a promis de faire les Règles pour lesdites Négociations, l'on donnera ci-après divers exemples, pour servir aux moins intelligens en matière de Change.

*Lettres de Change tirées de diverses Places à certains prix,
& négociées à d'autres prix.*



A M S T E R D A M, P A R I S.

A. d'Amsterdam tirant 1000 ∇ . sur B. de Paris à 82 g par Ecu, à 2 Usances, à l'ordre de C; & ensuite C. négociant la Lettre, avant l'échéance, à $81\frac{1}{2}$ g , l'on veut savoir le profit ou la perte que fait C. ?

Réponse, C. perd 12 flo, 10 sols, sur les 1000 ∇ .

Usance des Négocians.

A. — tire — 1000 ∇ .
à — 82 g .

C. — négocie — 1000 ∇ .
à — $81\frac{1}{2}$ g .

82000 g .
Otez — 81500 .

81500 g .

Il reste — 500 g .

Le $\frac{1}{2}$ — 12 flo. 10 sols de perte pour C. Négociateur.

Il faut soustraire les deniers de gros provenus de la Négociation, des deniers de gros provenus de la Traite, réduisant ce qui restera en Florins en retranchant la dernière figure & prenant le $\frac{1}{2}$ des précédentes, & la $\frac{1}{2}$ de ce qui restera pour avoir des sols.

Rrr 3.

AM

AMSTERDAM, ROUEN.

D. d'Amsterdam tirant 1000 ∇ sur E. de Rotien, à 82 1/4 % par Ecu à 2 Usances, à l'ordre de F. qui la négocie ensuite à 82 1/4 % pour ledit Ecu, l'on veut savoir le profit ou la perte pour F.?

Réponse, F. profite 12 flo. 12 sols, sur les 1000 ∇.
D. — tire — 1000 ∇, F — négocie — 1000 ∇.
à — 82 1/4 %, à — 82 1/4 %.

82250 %.

Otez — 82750 %.

Il reste — 5010 %.

Le 1/2 — 12 flo. 10 f. de Profit, pour F.



PARIS, AMSTERDAM.

G. de Paris tirant 650 ∇ sur H. d'Amsterdam à 82 % pour 1 ∇. à 2 Usances, à l'ordre de I. qui la négocie ensuite à 81 1/2 % par Ecu, l'on veut savoir le profit ou la perte que fait I.?

Réponse, I. profite sur la Négociation 3 ∇. 59 f. 3 27/32 %.

G. — tire — 650 ∇.
à — 82 %

Si 81 1/2 % valent 1 Ecu, combien 53300 %?

163 Diviseur.

106600 à diviser.

Divisez les 106600 par 163, multipliant ce qui restera de la première division par 60 sols tournois, & de la seconde par 12 deniers, réduisant le surplus en fractions, & vous aurez pour la Négociation, 653 ∇. 59 f. 3 27/32 % tournois.

Tire — 650 ∇.

Profit — 3 ∇. 59 sols 3 27/32 %.

Il faut réduire les Ecus en deniers de gros, les multipliant par le prix de la Traite, & diviser le produit par le prix de la Négociation, en le réduisant en 1/4 & en 1/2 ou en 1/3, lors que le prix du Change sera accompagné de semblables fractions.

PARIS

PARIS, AMSTERDAM.

K. de Paris tirant sur L. d'Amsterdam 650 ∇, à 81 1/2 %, pour 1 ∇. à 2 Usances, à l'ordre de M. qui la négocie ensuite à 82 % par Ecu, l'on veut savoir le profit ou la perte pour M.?

Réponse, M. perd sur la Négociation 3 ∇ 17 sols 9 27/32 %.

K. — tire — 650 ∇.
à — 81 1/2 %.

Si 82 % valent 1 Ecu, — combien 52975 %?
Divisez les 52975 par 82, opérant pour le surplus, comme il est indiqué ci-dessus, & vous aurez pour la Négociation 646 ∇. 2 f. 2 1/2 %.

Perte — 3 — 17 — 9 27/32 %.

Tire — 650 ∇.



BOURDEAUX, LONDRES, AMSTERDAM.

N. de Bourdeaux tirant sur O. de Londres 500 ∇, à 53 1/2 % sterling pour 1 Ecu de 60 sols, laquelle Lettre est envoyée à P. d'Amsterdam pour la négocier, ce qu'il fait à 33 6/7 % de gros par Livre sterling, l'on veut savoir quelle somme sera comptée par O. de Londres, & quelle somme sera reçue par P. d'Amsterdam?

Réponse, O. de Londres comptera 111 L. 9 f. 2 % sterling, & P. d'Amsterdam recevra 1122 flo. 18 1/2 f. de Banque.

N. — tire — 500 ∇.
à — 53 1/2 % sterling.

26750 % ster. à diviser par 240 %, Il vient 111 L. 9 f. 2 d. sterling.

Par — 403 % de gros.

Négociée à 33 6/7 % de gros.
Par — 12 %.

44917 % & un p. p.

403 % de gros.

Le 1/2 — 1122 fl. 18 1/2 f. de Banque.



PARIS, LONDRES.

Q. de Paris tirant 900 ∇ sur R. de Londres, à 2 Usances, à 48 % sterling pour 1 Ecu, à l'ordre de S. dudit Paris, qui la négocie ensuite à 47 1/2 % par ∇, l'on veut savoir combien de profit ou de perte il y aura pour S.?

Ré.

DES NEGOCIATIONS

Réponse, S. gagne 9 ∇. 28 f. 5 1/2 § tournois sur 900 ∇.

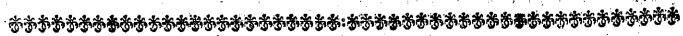
Q. — tire — 900 ∇. à — 48 § sterling.

Si 47 1/2 § valent 1 ∇, combien 43200 §?

95 Diviseur.

86400. à diviser.

Divisez les 86400 par 95, multipliant ce qui restera de la première division par 60 sols tournois. & de la seconde par 12 §, réduisant le surplus en fractions, & vous aurez 909 ∇. 28 f. 5 1/2 § tournois.



PARIS, LONDRES, AMSTERDAM.

T. de Paris remettant à V. de Londres 1000 ∇. à 49 § sterling pour 1 Ecu, à 2 Usances, avec ordre à V. de la négociier pour Amsterdam à 34 1/2 § de gros pour 1 Livre sterling, l'on veut savoir quelle somme sera comptée à Londres & reçue à Amsterdam?

Réponse, il sera compté à Londres 204 L. 3 f. 4 § sterling, & Amsterdam recevra 2113 flo. 2 f. 8 pen. de Banque.

Remis — 1000 ∇. à — 49 § sterling.

49000 § à diviser par 240 f., il vient 204 L. 3 f. 4 § sterling,

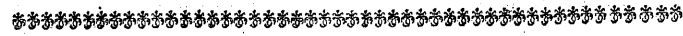
Négoiciées à 34 1/2 §, ou à — 414 § de gros.

845215 § de gros.

414 §.

Le 1/2 2113 flo. 2 f. 8 pen. de Banque.

Après avoir divisé les 49000 § sterling par 240 §, valeur de la Livre sterling, il faut multiplier ce qui reste de la première division par 20 sols & de la seconde par 12 deniers sterling.



ROUEN, AMSTERDAM, PARIS.

B. de Rouen tirant 560 ∇. sur C. d'Amsterdam, à 82 § de gros pour 1 ∇. de 60 sols tournois, à 2 Usances, & la Lettre étant envoyée à Paris, où elle est négociée à 81 1/2 §, l'on veut savoir combien il sera reçu pour ledits 560 Ecus?

Réponse, 561 ∇. 42 f. 9 1/2 §, § au lieu de 560 ∇.

B.

DES LETTRES DE CHANGE

B. — tire — 560 ∇. à — 82 §.

Négoiciée à — 81 1/2 § de gros.

45920 § de gros. Par — 4.

317 Diviseur.

183680, à diviser par 327, il vient 561 ∇. 42 f. 9 1/2 § tournois. La Traite est de 560 ∇.

Profit 1 ∇. 42 f. 9 1/2 §.



LONDRES, HAMBOURG, AMSTERDAM.

D. de Londres tirant sur E. de Hambourg, deux Lettres de Change, savoir.

1 Lettre de 350 L. sterling, à 34 f. 8 §.

3 par Livre sterling.

1 — de 225 L. sterling, à 34 f. 9 §.

Lesquelles Lettres sont envoyées à F. d'Amsterdam pour les négocier au cours, l'on veut savoir combien devra recevoir F. & quelle somme devra être comptée audit Hambourg, & à Amsterdam?

Réponse, il sera compté ou reçu à Hambourg 3741 Daelders f. 6 § de Banque. & à Amsterdam 6762 flo. 14 sols. 3 de Banque.

à — 350 L. sterling. à — 34 f. 8 § de gros

à — 225 L. sterling. à — 34 f. 9 § de gros.

121313 f. 4 §.

78118 f. 9 §.

606 L. 13 f. 4 § de gros.

390 L. 18 f. 9 § de gros.

7 1/2 Marcs lubs.

7 1/2 Marcs lubs.

4550 Marcs de 16 sols lubs

2932 Marcs — 6 § lubs.

La 1/2 2275 Daelders de 32 sols.

1466 Daelders — sols 6 § lubs.

350 L. sterling rendent 2275 Daelders - f. 6 §.

225 L. sterling rendent 1466 Daelders - f. 6 §.

575 L. sterling produisent 3741 Daelders - f. 6 §. lubs, de Banque.

Négoiciées à Amsterdam à 33 sols de Banque par Daelder.

1234514 sols.

La 1/2 — 6172 flo. 14 sols de Banque d'Amsterdam.

Sif

La

La Livre de gros vaut 7½ Marcs, qui font 120 sols lubs, ou 3¼ Daelders; l'on peut multiplier les sols de gros par 6 sols communs, & diviser le produit par 32 sols lubs pour avoir des Daelders; l'on peut aussi multiplier les Livres sterling, par Livres, sols, & deniers de gros, (considérant 34 8 8 de gros comme 1 L. 14 8 8 de gros, & ainsi du reste) & les multiplier par 3¼ Daelders.

LIVOURNE, LONDRES, AMSTERDAM.

G. de Livourne tirant sur H. de Londres, à 3 Usances, 1250 Piaftres à 58 8 sterling pour 1 Piaftre, la Lettre est envoyée à L. d'Amsterdam, qui la négocie à 2 Usances, à 33 8 7 6 de gros par Livre sterling, l'on veut savoir combien il devra être compté ou reçu à Londres, & en Banque d'Amsterdam.

Divisez les 72500 8 sterling par 240 8, Tiré — 1250 Piaftres.
& le surplus par 20, & par 12, & vous à — — 58 8 sterling.
aurez — — 302 L. 1 fol 8 8 sterling.

72500 8 sterling.

Multipliez par 403 8 de gros, valeur des 33 8 7 8.

121740 8, un peu moins.

Le ¼ 3043 flo. 10 f. de Banq. d'Amsterd. & à Londres 302 L. 1 f. 8 8.

PARIS, AMSTERDAM, LION.

A. de Paris tirant une Lettre de Change de 2000 Ecus, à 2 Usances, sur B. d'Amsterdam, à 82½ 8 de gros par Ecu, laquelle A. de Paris envoie à C. de Lion, qui la négocie à 82½ 8 de gros par Ecu, l'on demande le profit ou la perte que fait A. sur la Traite?

Si 82½ 8 de gros donnent 2000 ∇. combien donneront 82½ 8 de gros?

Réponse, il seroit reçu à Lion 1993 ∇. 19 f. 14½ 8 d'or sol.

A. de Paris perdroit — — — 6 ∇. — f. 10,½ 8 sans compter les fraix.

PARIS, LONDRES.

D. de Paris tirant une Lettre de Change de 1500 ∇. à 2 Usances, sur E. de Londres, à l'ordre de F. à 46 8 sterling pour 1 Ecu, laquelle F. vient à négocier à 45½ 8 sterling pour ledit Ecu, l'on demande quel profit par Cent il y aura pour F. Dites:

45½ 8 sterling donnent 49 8, combien donneront 100 8 sterling?

Celui qui aura fait la Négociation gagnera 13½ 8 pour Cent, ou bien 750 8 sterling, faisant 3 L. 2 f. 6 8 sterling sur la partie.

1500 ∇.
à 46 8 sterling.

Si 45½ 8 sterling valent 1 Ecu, combien vaudront 69000 8 sterling?

91 Diviseur.

138000 à diviser.

Divisez les 138000 par 91, multipliant le surplus par 60 sols & par 12 8.

Et vous aurez 1516 ∇. 29½ sols.

La Lett. est de 1500 ∇.

Profit pour D. 16 ∇. 29½ sols.

HAMBOURG, PARIS, ANVERS, AMSTERDAM.

G. de Hambourg remettant à H. de Paris une Lettre de Change de 1530 Rixdales de 48 sols lubs, sur L. d'Anvers, à 2 Usances, à raison de 100 Rixdales us-dites pour 104½ Rixdales de 48 patars, argent de Change d'Anvers, & H. de Paris trouvant à négocier ladite Lettre pour Amsterdam à 88 8 par Ecu, l'on demande combien il doit recevoir d'Ecus pour les 1530 Rixdales de 48 f. lubs?

Operation.

de 48 f. lubs. de 48 Patars. de 48 f. lubs?
Si 100 R. valent 104½ R. — — combien vaudroit 1530 R.

Il vient — 1503½ Rixd. de 48 Patars d'Anvers.
Multipliez-les par 96 8, valeur de la Rixdale, ou Patagon.

Il vient — 153000 8 de gros, à diviser par 88 8 de gros.

Divisez les 153000 par 88, multipliant le surplus par 60 sols & par 12 8, & vous aurez 1738 Ecus 38 sols 2½ 8 tournois, à recevoir à Paris.

BOURDEAUX, AMSTERDAM, PARIS.

K. de Bourdeaux tirant une Lettre de Change de 850 Ecus sur L. d'Amsterdam, à 84 8 de gros pour 1 Ecu, laquelle K. envoie à M. de Paris à 82½ 8, l'on demande combien il sera reçu d'Ecus, sols & deniers tournois, au lieu de 850 ∇. portez par ladite Lettre.

850 Ecus. Négociée à 82½ §.
 tirez, à 84 § de gros. 331 Quarts, Diviseur.
 Par 71400 § de gros, à réduire en Quarts.
4.
 285600 Quarts, à diviser par 331; il vient 862 ∇. 50 fols 4¾ §.

Profit pour K. 12 ∇. 50 fols 4¾ §.

Pour preuve de la susdite Négociation, supposez que la Lettre de Change soit de 862 ∇. 50 fols 4¾ § tournois, tirée à 82½ § & négociée à 84 §, l'on en fera l'opération de la manière suivante:

Multipliez les — 862 ∇. 50 fols 4¾ §.
 Par — — 82½ § de gros.

Il viendra — 71400 § de gros, à diviser par 84 §.

Divisez les 71400 § par les 84 § du prix du Change, il viendra 850 ∇. après avoir multiplié les 862 ∇. par 82½ §, il faut dire pour les 50 fols 4¾ §. Si 60 fols donnent 82½ §, combien donneront 50 fols 4¾ §. Il viendra 69½ §.



REGLES



REGLES CURIEUSES ET NECESSAIRES,
 TANT EN MARCHANDISE, QU'EN CHANGE.

Pour savoir à quel prix du Change peut avoir été faite une Traite ou une Remise, soit d'Amsterdam, de Londres ou de Hambourg, sur Paris, Lion, ou autre Ville de France, n'ayant connoissance que des Florins, sols & pennings d'Amsterdam, soit de Banque ou courans, ou des Livres, sols & deniers sterling de Londres, ou des Rixdales de Hambourg, comme aussi des Ecus (& des parties d'Ecus) portez par les Lettres de Change.

Question.

Un Marchand ou un Négociant d'Amsterdam écrivant à son Correspondant de Paris, qu'il a tiré sur lui 1530 Ecus de 60 fols tournois, pour lesquels il lui a donné crédit de 3155 flo. 12½ fols argent de Banque, sans lui dire à quel prix du Change il a fait ladite Traite, ledit Correspondant, pour le savoir, se servira de la Méthode suivante.

Réduisez en deniers de gros, les 3155 flo. 12½ fols de Banque.
 Multipliez-les par = — 40 § de gros.

Il viendra — — 126225 § de gros.

Divisez les 126225 §, par les 1530 ∇, & vous aurez 82½ § de gros pour le prix du Change d'un Ecu de 60 fols tournois, ou de 20 fols d'or sol.

Pour preuve, faites faire Remise de Paris sur Amsterdam des 1530 ∇, à 82½ § & vous aurez 3155 flo. 12½ fols comme ci-dessus.

Si c'étoit une Traite de Londres de 244 Livres sterling sur un Marchand de Lion, & qu'il lui fût ordonné de payer 1220 Ecus de 20 fols d'or sol, sans lui donner avis à quel prix du Change a été faite ladite Traite, pour le savoir, Réduisez en deniers sterling, les 244 L. sterling.

Multipliez-les par = — 240 §.

Il viendra — — 58560 § sterling.

Divisez les 58560 § par les 1220 ∇; & vous aurez 48 § sterling pour 1 ∇. Que si c'étoit une Traite faite de Hambourg sur Paris de 1500 Ecus de 60 fols tournois, pour lesquels le Correspondant dudit Paris auroit crédit de 3750 Marcs de 16 fols lubs, ou de 1250 Rixdales de 48 fols lubs de Banque, pour savoir à quel

Sif 3

quel

quel prix du Change ladite Traite aura été faite, & à quel prix revient ledit Ecu, dites.

Si 1250 Rixd. donnent 1500 ∇, combien donneront 100 Rixdales?
 Il vient — — 120 ∇. pour 100 Rixdales.
 à — — 48 sols lubs.

4800 sols lubs à div. par 120 ∇.

Divisez les 4800 sols lubs par 120 ∇. & vous aurez 40 sols lubs pour 1 ∇.

~~~~~  
 Pour savoir à quel prix du Change, monnaie de Hollande, revient l'Ecu de France, supposez qu'il vaille à présent 72 sols tournois, ou le Louis d'or neuf 14 livres tournois, sur le pié de 80 s de gros pour 1 Ecu de 60 sols tournois.

Dites:

Si 60 sols tournois valent 80 s de Banque, combien 72 sols tournois?

Il viendra 96 s ou 48 sols, argent de Banque.

Si 3 L. tournois valent 2 flo. de Banque, combien 14 L. tournois?

Il viendra 9½ Florins de Banque.

Supposez l'Agio de Banque à 5 pour Cent, pour savoir à combien reviennent, en argent courant, les 48 sols & les 9½ flo. de Banque.

Dites:

Si 100 f. de Banque valent 105 f. courans, combien 48 sols de Banque?

Ils valent 50½ sols ou 50 sols 6½ pennings courans.

Si 100 flo. de Banque valent 105 flo. courans, combien 9½ flo. de Banque?

Il viendra 9½ Florins ou 9 Florins 16 sols courans.

L'on peut faire de semblables opérations, à quelque prix que soit le Change, qu'il faut réduire d'argent de Banque en argent courant, suivant le prix de l'Agio.

~~~~~  
 De la Règle de Trois, ou de Proportion.

Comme la Règle de Trois ou de Proportion, que l'on nomme par excellence Règle d'or, est très-nécessaire dans toutes les Opérations précédentes, soit pour les mesures, les poids, les escomptes & les Changes, l'on a trouvé à propos pour l'instruction des moins intelligens, de leur faire voir brièvement de quelle manière on la pratique, supposant pourtant qu'ils ont déjà la connoissance des Principes de l'Arithmétique.

Cette Règle se divise en six parties, savoir, en Règle de Trois directe simple, en

en indirecte simple, en directe double, en indirecte double, en composée & en conjointe.

On l'appelle Règle de Trois, parce que, par le moyen de trois termes connus, on en trouve un quatrième qui est inconnu.

~~~~~  
 Règle de Trois directe simple.

Si le premier terme représente des Aunes, & le second des Verges, le troisième terme représentera des Aunes, & le quatrième des Verges; ainsi ce qui est représenté par le premier & par le troisième terme doit être de même espèce, & ce qui est représenté par le second & par le quatrième doit être aussi de même espèce; mais différente de celle qui est représentée par le premier & le troisième terme. Il en est de même à l'égard des Poids, des Monnoyes & autres choses.

Proposition.

Supposez que 4 Aunes de Hollande fassent 3 Verges d'Angleterre, & que l'on demande combien de Verges vaudront 1000 Aunes?

Règle générale.

Si l'on multiplie le second terme, par le troisième, ou le troisième par le second, & que l'on divise le produit de cette multiplication par le premier terme, l'on aura dans le quotient de cette division le quatrième terme de la Règle de Trois, qui est celui que l'on cherche.

Disposition de la Règle.

Si 4 Aun. de Hollande valent 3 Verges d'Anglet. comb. vaudront 1000 Aunes?

Réponse, 750 Verges.

Ainsi pour 1000 Aun. de Holl. l'on auroit 750 Verges d'Angleterre.

~~~~~  
 Pratique & Opération.

Pour faire cette Règle, l'on a multiplié le troisième terme, par le second, & l'on a divisé le produit 3000, par 4; pour avoir dans le quotient de la division (qui est le quatrième terme) 750 Verges, & c'est la réponse à la proposition faite, & la quantité des Verges qu'on auroit pour 1000 Aunes, sur le pié de 4 Aunes pour 3 Verges.

~~~~~  
 Preuve de la Règle de Trois directe.

Si l'on multiplie le premier terme, par le quatrième, ou le quatrième, par le premier, & que l'on divise le produit de cette multiplication, par le troisième

me; l'on aura au quotient le retour du second terme, & une conviction de l'infailibilité de la Règle; mais s'il restoit quelque chiffre dans la première division, il faudroit l'ajouter au produit de la seconde multiplication, pour avoir votre compte, car il faut que le produit de la preuve soit égal au produit de la première Règle.

*Opération.*

Si 750 Verges valent 1000 Aunes, combien vaudront 3 Verges?  
Réponse 4 Aunes.

*Autre Exemple.*

Lors qu'il y a des florins, des sols & des pennings, ou des livres, des sols & des deniers dans la Règle, on suit les mêmes observations que l'on a suivies dans la précédente, comme l'on verra ci-dessous.

*Proposition.*

Un Négociant de Londres voulant remettre à Amsterdam 1 L. sterling, à raison de 34 6 8 de gros par Livre sterling, pour savoir combien donneront sur le même pié 250 L. sterling, posez la Règle de la manière suivante.

Si 1 L. sterling vaut 34 6 8 de gros, combien vaudront 250 L. sterling?  
Il viendra 8625 6 de gros, ou 431 1/2 L. de gros.

*Ou par Réduction.*

Si 240 8 sterling valent 414 8 de gros, combien vaudront 250 L. sterling?  
Il viendra 103500 8 de gros, ou 431 1/2 L. de gros.

Pour faire cette Règle, multipliez les 34 6 8 de gros, par 12 8, valeur du sol de gros, qui donnent 414 8 de gros, ou bien multipliez les 250 L. sterling par les 34 6 8, il viendra 8625 6 de gros, que l'on réduit en livres de gros, en retranchant la dernière figure, prenant la 1/2 des précédentes pour avoir 431 1/2 L. de gros; & divisant les 103500 8 par 240 8 sterling, valeur de la Livre de gros, aussi bien que de la Livre sterling, il vient aussi 431 1/2 L. de gros pour la valeur des 250 L. sterling.



**Règle de Trois indirecte simple.**

*Proposition.*

Londres ayant ordre d'Amsterdam de remettre à Paris 1000 Ecus, à 54 deniers sterling pour 1 ̄. & de se prévaloir sur Anvers à 33 1/2 de gros pour 1 Livre sterling, lors que Londres reçoit l'ordre, le Change s'y trouve sur Paris à 54 1/2 sterling pour ledit Ecu, l'on demande à quel prix du Change Londres doit tirer sur Anvers pour suivre l'ordre?

*Règle*

*Règle générale.*

Multipliez le premier terme de la Règle par le second, ou le second, par le premier, divisez le produit de cette multiplication par le troisième terme, & vous aurez dans le quotient de cette division le quatrième terme de la Règle, qui est celui que l'on cherche.

*Disposition de la Règle.*

Si 54 8 sterling donnent 33 1/2 6 ou 402 8 de gros, comb. donneront 54 1/2 8 sterl. ?  
54 8 sterling.

21708  
Par — 2.

109 Diviseur.

43416 à diviser par 109.

*Opération de la Règle.*

Pour faire la susdite Règle, on a multiplié les 402 8 de gros, par les 54 8 sterling; puis on a multiplié le produit par 2, à cause du 1/2 sterling du prix du Change au delà des 54 8 sterling, lesquels 54 1/2 8 sterling étant aussi multipliés par 2 donnent 109, avec lequel nombre il faut diviser les 43416, il viendra au quotient de la division 33 6 2 1/2 8 de gros.



**Règle de Trois double directe.**

L'on appelle cette Règle de Trois double directe, parce qu'elle renferme deux Règles de trois directes, ainsi au lieu de trois termes dont les précédentes sont composées, celle-ci en a six; cinq qui sont connus, & le sixième que l'on cherche.

*Instruction.*

Pour faire cette Règle, on réduit ordinairement les cinq termes qui sont connus, en deux termes, pour avoir le Diviseur & le nombre à diviser, ce qui se fait de la manière qui suit.

Multipliez le premier terme par le second, ou le second par le premier; & vous aurez le Diviseur dans le produit.

Multipliez le troisième terme par le quatrième, pour avoir un produit que vous multiplieriez par le cinquième terme, & vous aurez dans ce second produit le nombre à diviser.

Divisez ensuite, & vous aurez dans le quotient le sixième terme qui est celui que vous cherchez, ainsi qu'on le voit dans l'Exemple qui suit.

T t t

*Exemple.*

*Exemple.*

Un Particulier a prêté au Change ou à l'intérêt 4000 florins (ou 4000 Livres) pour 6 mois, qui lui ont profité 160 florins (ou 160 livres) & il desire savoir combien lui donneront sur le même pié 3500 florins (ou 3500 livres) qu'il doit prêter à une autre personne pour une année.

Disposez la Règle de la manière qui suit, & faites l'Opération suivant l'instruction que l'on vient de donner.

Si 4000 flo. en 6 Mois, ont gagné 160 flo. combien 3500 fl. en 12 Mois ?  
6 Mois. 12 Mois.

|                  |                     |
|------------------|---------------------|
| 24000 Diviseur.. | 42000               |
|                  | 160 Multiplicateur. |
|                  | 6720000 à diviser.  |

Divisez les 6720 par 24, & vous aurez pour Réponse 280 florins, ou livres, pour le Change ou intérêt de 3500 florins pour 12 Mois, ce qui revient à 8 pour Cent l'année.

*Première Observation.*

Remarquez dans cette Règle, & dans celles qui lui sont semblables, que le terme qui est seul dans son espèce, quand on propose la Question, doit être toujours le troisième terme de la Règle, & de la même espèce que le sixième terme que l'on cherche.

*Deuxième Observation.*

Remarquez aussi que le premier & le quatrième terme sont de même espèce, comme aussi le second & le cinquième terme.

Pour faire la preuve de cette Règle, multipliez le premier terme par le second, & leur produit par le sixième terme, pour avoir le nombre à diviser; multipliez aussi le quatrième terme par le cinquième, pour avoir le Diviseur, & divisez pour avoir dans le quotient le retour du troisième terme.

*Nota, que la susdite Règle se peut faire plus brièvement qu'il n'est marqué ci-dessus, en considérant que l'année, à l'égard des intérêts & des Escomptes, est comptée de 12 Mois de 30 jours l'un portant l'autre, qui est 360 jours, avec lequel nombre multipliez les 3500 florins, & divisez le produit par 4500, qui est l'Escompte à 8 pour Cent l'année, comme on peut le voir ci-devant, & vous aurez comme ci-dessus 280 florins ou livres, pour l'intérêt ou Escompte de 3500 florins pour l'année.*

*L'on peut aussi multiplier 35 par 8, & il viendra la même chose.*

Règle.

**Règle de Trois double indirecte.**

Cette Règle est différente de la Règle de Trois double directe, en ce que la double directe renferme deux Règles de Trois simples directes, & la double indirecte renferme deux Règles de Trois indirectes simples, & par cette raison l'opération de celle-ci est directement opposée à l'opération de celle-là.

*Instruction.*

Pour faire cette Règle, il faut multiplier le premier terme par le second, & le produit par le troisième pour avoir le nombre à diviser.

Il faut aussi multiplier le quatrième par le cinquième, pour avoir le Diviseur. Divisez ensuite pour avoir dans le quotient le sixième terme de la Règle, qui est celui que l'on cherche, ainsi que l'on verra dans l'Exemple qui suit.

Dans une Place assiégée, il y a 4000 hommes qui ont des vivres pour 1½ Mois sur le pié de 20 Onces par ration, & reçoivent un secours de 4000 hommes, & par ce moyen ils se trouvent en état de pouvoir soutenir le siège pendant 3 Mois, on demande de combien d'Onces seront les rations maintenant qu'il y a 8000 hommes, si elles étoient auparavant de 20 Onces, lors qu'il n'y avoit que 4000 hommes dans la Place.

*Exemple.*

Si 4000 hom. 1½ Mois, 20 Onces, combien 8000 hommes en 3 Mois ?

|           |           |
|-----------|-----------|
| 30 jours. | 30 jours. |
| 45 jours. | 90 jours. |
| 20 Onces. | 8000 hom. |
| 900.      | 720000.   |
| 4000 hom. |           |
| 3600000.  |           |

Divisez les 360 par 72, Et vous aurez 5 Onces par jour, pour la ration de 8000 hommes.

L'on peut faire la preuve de cette Règle, en multipliant les deux premiers termes pour avoir le Diviseur, & en multipliant le quatrième, le cinquième, & le sixième pour le nombre à diviser; faites ensuite la division, & vous aurez dans le quotient le troisième terme de la Règle.

**Règle de Trois composée.**

On appelle cette Règle composée, parce qu'elle renferme deux Règles, dont l'une est directe, & l'autre indirecte; son usage s'étend sur toutes les parties des trois composées.

Mathématiques & les Fortifications ne sauroient s'en passer. On la distingue parmi les Régles doubles par sa disposition, car on la propose toujours dans un autre sens, il faut tourner la Phrase pour opérer heureusement.

*Question.*

40 Hommes ont élevé un bastion, qui doit avoir 50 piez de haut, à la hauteur de 16 piez en 20 jours, & comme l'on craint un Siège, l'on veut élever les 34 piez qui restent en 7 jours, combien faut-il employer d'hommes pendant ce tems-là ?

*Disposition de la Régle.*

Pour poser cette Régle avec ordre, il faut disposer les termes de la manière suivante.

Si 16 piez sont élevés en 20 jours par 40 hommes, par combien d'hommes 34 piez seront élevés en 7 jours ?

*Opération.*

La Régle étant disposée, multipliez solidement les trois termes du milieu pour avoir le nombre à diviser dans le dernier produit.

Multipliez aussi le premier par le dernier terme de la Régle, pour avoir le Diviseur dans le produit.

Divisez enfin le grand produit par le petit, pour avoir dans le quotient les hommes qu'il faudra employer à la construction de l'ouvrage pendant 7 jours.

*Exemple.*

Si 16 piez 20 jours, 40 hommes, 34 piez en 7 jours ?

|               |                          |
|---------------|--------------------------|
| 7             | 20.                      |
| 112 Diviseur. | 800.                     |
|               | 34 — piez.               |
|               | 27200, nombre à diviser. |

Divisez les 27200 par 112 ; & l'on aura pour Réponse qu'il faudra employer 242 hommes pendant 7 jours pour achever les 34 piez proposez, & parce qu'il reste une fraction, l'on mettroit un homme de plus.

L'on fait la preuve de cette Régle en disant, si 34 piez ont été faits en 7 jours par 242 hommes, par combien d'hommes seront faits 16 piez en 20 jours ? Les multiplications & la division étant faites selon la Régle, vous aurez au quotient les 40 de la première Régle, c'est-à-dire, le troisième terme.

Cette Régle ni la précédente ne sont pas nécessaires au sujet des Mesures, des Poids & des Changes, &c. ne les ayant mises que pour faire voir les Régles qui sont comprises dans la Régle de Trois, ou de proportion.

Régle.

Régle de Trois conjointe.

Les Banquiers, les Marchands & les Négocians dans le Négoce de Banque & de Change, & sur tout des Remises continuées, desquelles l'on a fait mention ci-devant, ont accoutumé de se servir de la Régle de Trois conjointe, pour découvrir promptement la Place où il y a plus de profit & moins de perte, à remettre ou à tirer, que dans une autre.

Cette Régle est ainsi appelée, parce qu'elle supplée souvent au défaut de 3, 4, 5, ou 6. Régles de Trois, & quelquefois davantage, qu'il faudroit faire pour la solution de plusieurs questions que l'on peut proposer sur différentes natures d'affaires; ainsi l'usage de cette Régle conjointe fait clairement voir qu'elle n'est autre chose qu'un abrégé de plusieurs autres sous-entendus; mais il faut soigneusement avoir égard à la disposition des termes, entant qu'il faut que celui qui fait le sujet de la question, soit de même nom que le premier, que le second appelé conséquent, à l'égard de celui qui le précède immédiatement, à la même dénomination que le troisième, que celui-ci soit encore considéré comme antécédent du quatrième, avec lequel il conviendra pareillement en dénomination, & le quatrième semblable au cinquième, & celui-ci au sixième, & ainsi de suite.

*Exemple.*

*Appliquée aux Remises ou aux Traités par virement de Place en Place.*

Un Ecu de 60 sols tournois (ou de 20 sols d'or sol) de France, soit supposé égal, suivant le cours du Change, à 96 s de gros de Hollande; 34 sols 10 deniers de gros, ou 418 s de gros, à 1 Livre ou à 240 s sterling d'Angleterre; 55 s sterling à 1 Ducat de Banco de Venise, où l'on donne 100 Ducats pour 54 Ecus d'Estampe de Rome; l'on veut savoir, suivant les susdits Prix, à combien devroit revenir le Change de Lion, sur Rome, c'est-à-dire, combien 100 Ecus d'or sol ou de 60 sols tournois, feront rendre audit Rome d'Ecus d'Estampe.

*Pratique.*

| Nombres antécédens.                  | Nombres conséquens.                            |
|--------------------------------------|------------------------------------------------|
| 1 Ecu.                               | 96 s de gros.                                  |
| 418 s de gros.                       | 240 s sterling.                                |
| 55 s sterling.                       | 1 Ducat de Banco.                              |
| 100 Ducats de Banco                  | 54 Ecus d'Estampe.                             |
| Combien 100 Ecus d'or sol ? Réponse, | 54 <sup>2</sup> / <sub>3</sub> Ecus d'Estampe. |

Ttt 3

Pour

Pour faire voir que la Règle est une Règle conjointe, il ne faut que remarquer que le second terme est de même espèce que le troisième qui conjoint la raison de l'Ecu à la Livre sterling, & pour résoudre la question, après avoir disposé les termes comme ci-dessus, il faut alternativement multiplier tous les termes antécédens les uns par les autres, pour avoir au produit total 2299000 qui sera le Diviseur. On multipliera pareillement comme dessus tous les conséquens & leur produit encore par le terme de la question, qui en cet Exemple est 100, le produit total est 124416000 qui sera le nombre à diviser.

|                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| <i>Nombres antécédens.</i> | <i>Nombres conséquens.</i> |
| 418 § de gros.             | 96 § de gros.              |
| 55 § sterling.             | 240 § sterling.            |
| -----                      | -----                      |
| 22990.                     | 13040.                     |
| 100 Ducats.                | 54 Ecus d'Estampe.         |
| -----                      | -----                      |
| 22991000 Diviseur.         | 124416.                    |
|                            | 100 Ecus d'or sol.         |
|                            | -----                      |
|                            | 1244161000 à diviser.      |

Divisez les 124416 par 2299; il viendra 54 <sup>27</sup>/<sub>100</sub> Ecus d'Estampe, à recevoir à Rome.

*Prewve.*

100 ∇. de 60 sols tournois à 96 § par Ecu = font 240 Florins.  
240 Florins de 20 sols, à 34 § 10 § de gros par L. sterl. 22 L. 19 l. 3 <sup>3</sup>/<sub>4</sub> §.  
22 L. 19 sols. 3 <sup>3</sup>/<sub>4</sub> § sterl. à 55 § sterling pour 1 Ducat, 100 <sup>27</sup>/<sub>100</sub> Ducats.  
100 <sup>27</sup>/<sub>100</sub> Duc. de Banc. à 100 Ducats pour 54 ∇. font 54 <sup>27</sup>/<sub>100</sub> ∇. d'Estampe.  
La raison de la construction de la pratique de la Règle conjointe comme ci-dessus se tire de la Règle detrois directe qu'il faut multiplier autant de fois qu'il y a des changemens de négociation ou des prix des Changes; l'on observe en ce lieu, que si le virement des Changes s'applique aux Remises, il faut ôter la Provision sur le pié de <sup>3</sup>/<sub>4</sub> pour Cent. (Ou autre prix dont on convient) & ainsi on peut dire que le retour de 100 Ecus d'or sol de France donnez à Change, comme dessus, reviendrait à 54 <sup>27</sup>/<sub>100</sub> Ecus d'Estampe de Rome; mais si ces sortes de viremens avoient été faits pour raison d'une Traite, il auroit falu y ajoûter la Provision à <sup>3</sup>/<sub>4</sub> pour Cent & le retour du Change ci-dessus se fait à 54 <sup>27</sup>/<sub>100</sub> Ecus d'Estampe, & un peu moins.  
Cette Règle peut avoir son usage sur le rapport des Mesures & des Poids selon les différens Lieux, aussi bien que sur les Monnoies.



*Des Droits de Commission ou de Provision de Change.*

**L**A Commission ou Provision, en fait de Change ou de Banque, regarde la peine, ou l'industrie d'un Commissionnaire ou Correspondant, pour les Négociations purement de Change & de Banque, qu'il fait pour son Commettant qui lui

lui donne ordinairement <sup>1</sup>/<sub>4</sub> ou <sup>1</sup>/<sub>2</sub> & jusques à <sup>1</sup>/<sub>2</sub> pour Cent. Les Banquiers & les Marchands, qui tirent & remettent réciproquement les uns aux autres, prennent chacun de leur côté la Provision dont ils conviennent entr'eux; celle qui est dûe aux Agens ou Courtiers de Change, qui prennent ordinairement <sup>1</sup>/<sub>4</sub> pour Cent de chacun des contractans avec qui ils arrêtent les parties selon les Places, y en ayant où l'on donne plus ou moins, comme on l'a ci-devant fait voir au détail des Agens & Courtiers de Change & de Banque;



*Des Arbitrages en Change.*

**L**Es Arbitrages, en matière de Change, ne font autre chose qu'un présentiment d'un avantage considérable qu'un Commettant doit recevoir d'une Remise ou d'une Traite faite pour un Lieu préférablement à un autre; mais parce que les solutions des questions que l'on peut faire, supposent la connoissance des prix des Changes courans & de leur variété, de l'abondance ou de la rareté de l'argent dans les Lieux pour lesquels l'on desire disposer quelques sommes de deniers, & que la pratique se rapporte à celle des égalitez précédentes, on y pourra avoir recours quand l'occasion s'en présentera.



*DU COMPTE DE CHANGE.*

Le Compte de Change consiste en une réduction de la valeur d'une somme connue en une souhaitée à recevoir au tems convenu.  
Lors que l'on change avec *Profit* ou que l'on donne de l'argent à Change, l'on convient souvent de donner argent pour argent d'une meme espèce de monnoie, ou de donner une sorte d'argent pour un autre qui lui est différent.  
Quand on négocie en argent de meme espèce, l'on accorde à tant pour Cent de *Profit* ou de *Perte*, ce qui doit être noté dans la convention.  
Si l'on accorde à tant de *Profit* ou de *Perte*, il faut considérer que ce que l'un gagne, l'autre le perd; ainsi dans cette négociation le profit & la perte sont oppozés l'un à l'autre.  
Quand on cède un Change, argent pour argent de différente monnoie, on traite pour le prix du Change, suivant le cours d'une monnoie étrangère connu.  
Celui qui tire ou remet en commission, doit prendre garde à quel prix du Change son Commettant lui a ordonné, & limité le prix, qu'il ne doit pas outrepasser, particulièrement s'il lui étoient défavantageux, mais seulement avantageux, auquel cas il doit chercher & trouver le Pair des Changes.  
Quand quelqu'un ordonne à son Correspondant de remettre en quelque Place quelque somme dont il peut avoir besoin, & qu'il desire savoir à quel prix cette remise lui pourroit revenir, il y doit comprendre le Courtage & la Provision.  
Que si l'on veut savoir s'il est plus avantageux de tirer ou de faire tirer à droite, ou sur une autre Place, que sur celle pour laquelle l'on avoit formé le dessein, il faut considérer qu'il faut payer à son Correspondant la Provision & le Courtage au cas qu'on se fasse retirer; mais s'il se remet à soi-même, il gagne la Provision & non pas le Courtage, qu'il faut pourtant considérer, puis que le Courtage se compte & se paye chez celui qui fait le payemens.

Quand

Quand quelqu'un veut savoir s'il lui est plus avantageux de se faire remettre à droiture ou sur quelque Place, il doit prendre garde à l'égalité ou cours des Changes, au cas que les remises se fassent sur une autre Place, pour être reçûs par lui, & que pour lors il paye & avance le Courtage dans le tems; mais quand on remet directement sur une autre Place, on paye pour lors la Provision & le Courtage, & l'on est plus long-tems en attente de son argent.

Lors que l'on veut savoir le Profit ou la Perte qu'il y a sur une Traite ou sur une Remise, l'on doit diminuer le Profit & augmenter la Perte avec double Courtage, savoir celui du Tirez & celui du Donneur d'argent. Que si l'on fait revenir la somme tirée ou remise, & qu'on veut savoir le Profit ou la Perte qu'il y aura en tirant ou remettant sur une autre Place, il faut déduire de la somme remise, la Provision & le Courtage, & le surplus est appelé *Apoin*, qu'il faut compter suivant le cours de Change opposé, & l'on trouve le provenu du Rechange, le comparant avec la somme donnée, & augmentée par le Courtage de la remise, & la différence sera le Profit ou la Perte qu'il y a sur une telle négociation. L'on en peut voir divers Exemples au détail des Ordres & Commissions & de l'Egalité des prix des Change.

Pour se prévaloir ou retirer par *Apoin*, on doit ajoûter au contenu de la Lettre de Change, payée, à payer, ou qui est tenuë pour payée, les frais des Courtages, port des Lettres, protest ou autres fraix, suivant la coûtume, & cette somme est le contenu de la retraite par *Apoin*.

Lors qu'on retire ou lors qu'on se prévaut par *Apoin*, on doit compter la Provision de la somme qui est tirée, & le Courtage de celle qu'on retire.

Quand on remet par *Apoin*, on doit compter le Courtage & la Provision de la somme qu'on remet.

Lors qu'un Commissionnaire remet, & qu'il veut se prévaloir de cette remise, ou qu'il tire une certaine somme, & en remet le contenu par *Apoin* en quelque Place, il doit compter la Provision & le Courtage de la somme qu'il remet, & non pas de celle qu'il tire, ou de laquelle il se prévaut.



NOU.



INSTRUCTION ABREGÉE  
SUR LES LIVRES  
A DOUBLES PARTIES,  
OU A L'ITALIENNE.



omme nous l'avons déjà dit plusieurs fois, toutes les sciences tirent leurs principes, & leurs préceptes de l'utilité publique, qu'un chacun fait toujours conformer à son génie particulier.

La science de tenir les Livres simples, est commune à tous; car quelque peu de capacité que l'on aye, un chacun est assez capable de tenir des *Notices* sans ordre ni science, & l'on s'imagine que c'est assez de savoir ceux qui nous doivent, sans (le plus souvent) nous vouloir souvenir de ceux à qui nous devons, en nous mettant fort peu en peine de tenir un état fidelle & général en ordre, de toutes nos directions, c'est ce qui donne beaucoup de présomption à plusieurs, car sous ombre qu'ils sont fortunés pendant un tems, ils croient fort obscurément qu'ils le seront toujours, & par ainsi tombent insensiblement dans le derangement, sans y penser, ni avoir égard à leur désastre.

C'est à quoi l'on n'est point sujet en tenant un état des affaires & directions à l'*Italienne* ou à *Doubles Parties*. Pour y parvenir, un bon *Teneur de Livres à l'Italienne* doit préalablement être un bon *Arithméticien*, & savoir à fond la *Science des Nombres*, & en entendre les *Combinaisons*, & aussi entendre la *Solution* de toutes sortes de Comptes, la *Réduction des Monnoies* & des *Changes* des principales Places où l'on négocie, les *Poids & Mesures* de tous les Pais étrangers, par rapport les uns aux autres; un tel homme doit être ingénieux & avoir un bon stile. Sur tout il faut qu'il sache bien comprendre un ou plusieurs *Débiteurs & Crédeurs*, dans tous leurs engagements & conditions, par ventes & achats, par Contrats, Actes, Obligations, ou autrement, &c.

Ce sont les Italiens qui en ont inventé la Méthode & qui l'ont utilement mise en Pratique. L'on peut dire en faveur de celui qui a inventé le premier cette Science de tenir les *Livres à Doubles Parties*, qu'il a été un bon Physicien, lequel ayant fort bien compris l'entière Plénitude de tout l'univers, & qu'il ne se perd rien dans la nature créée, mais que seulement par un mouvement continuë selon les Loix générales de Dieu, que chaque partie ne fait que changer généralement de formes & de places; c'est sur ce seul Principe qu'il a établi son *Débiteur & Crédeur en Double Partie*, en prenant le *Débiteur* pour la forme changée & nouvelle où

V v

la



la chose vient à être posée, & après qu'il a envisagé & compris son *Créditeur* pour le lieu où la chose a été par équivalent tirée & muë, pour être de là transformée sur le *Débiteur*, en entier ou bien en partie.

Sa seconde observation, c'est qu'il a remarqué que toutes les parties d'un tout, ajoutées ou jointes ensemble, elles sont toujours égales à leur même tout. Ayant sur cela établi sa *Balance*, il l'a nommée *Bilan*, ce qui est proprement un équilibre de *Balance*, dans laquelle d'un côté mettant un tout & entier poids sans division, & de l'autre côté dans le Bassin, autant de parties ou poids différens, lesquelles parties jointes ensemble font le même tout, & soutiennent l'équilibre de la *Balance*.

Sa troisième remarque a été ce qui arrive par rapport au *Gain* & à la *Perte* sur le *Négoce*, ou *Trafic*, sur quoi il a observé & envisagé son *Capital* entier, comme une matière ronde & massive roulante & mouvante sur ou dans l'univers, laquelle roulant & mouvant sur une terre argileuse & grasse, emporte immédiatement toujours quelque partie de cette terre grasse avec soi, & par ainsi en augmente le Poids & la forme; ce qui arrivant à son *Capital*, il a nommé cette augmentation *Gain* ou *Profit*.

Mais tout au contraire, le *Capital* ou ladite masse, &c. se roulant & mouvant sur un terrain sec, aride, pierreux & aigu, il faut de nécessité que cette masse ou *Capital* par son continuel frottement laisse ou délaisse de ses parties, ce qu'il a nommé *Pertes*. C'est ce qui arrive le plus souvent lors que l'on négocie avec des personnes rusées & entendues en tromperies, lesquelles se savent bien garantir par de certaines subtilitez, d'aucun dommage ni pertes, & lesquelles personnes se trouvent quelquefois en dessein de bien acheter & recevoir, & en dessein ou intention aussi de ne jamais payer.

Or dans la Science des *Livres* & états de *Marchands*, il faut préliminairement bien entendre & comprendre tous les Titres des *Livres*, & en suite le stile & la méthode de les remplir & de s'en servir avec ordre & équité.

L'unique objet de cette science, doit buter à savoir tenir un état fidèle de tout ce qui peut arriver sur le *Négoce* que l'on peut faire dans toutes les occasions.

Sur cette distinction, il faut principalement remarquer ceux qui sont *Débiteurs* & *Créditeurs*, c'est-à-dire, ceux qui nous doivent & à qui nous devons, ce qui s'exprime en termes de *Marchands*, ceux qui *doivent* & *doivent avoir*, & ceux généralement qui dépendent d'un *Débit* & d'un *Crédit*.

On peut appeler cette méthode & exactitude un état, sur lequel on découvre tout d'un coup d'œil, ceux qui doivent payer ou recevoir, ou encore un état, qui découvre aisément ceux qui ont satisfait à leurs engagements par partie ou autrement, aussi bien que ceux qui ne l'ont pas fait.

Les accidens & incidens sur le *Négoce* sont infinis, & les termes des obligations & engagements suivent par tout le droit reçu & l'usage, ce qui (quelque bien établi qu'il soit presque par tout) ne laisse pas d'être embarrassant quand on a à faire à la méchante conscience des *Chicaneurs* ou de ceux qui ont autant d'avidité pour le *Gain*, que de subtilitez pour éviter la *Perte*, soit qu'ils négocient par les *Règles* & l'ordre, soit qu'ils se blottissent dans leur ignorance ou dans leur peu de savoir.

Aussi en faveur de ceux qui ne négocient point ou ceux que l'on nomme *Rentiers* lesquels vivent de leurs *Rentes* & intérêts, tenir les *Livres*, c'est faire un état fidèle & sage de leurs *Revenus*, *Profits*, *Dépenses*, *Pertes* & incidens, soit qu'il leur revienne d'hérédité de *Dons gratuits* ou *Legs*; accidens qui peuvent arriver aux *Marchands* comme aux autres.

Les

*Les Livres inférieurs qu'un Marchand doit tenir, sont.*

Livre de } Caisse.  
Banque.  
Traites & Remises.  
Factures.  
Comptes Courans.  
Commissions.  
Notice.  
Menus Fraix.  
Copies de Lettres.  
Fabriques.  
Mois.  
Portions de Vaisseaux.

Le Livre de Caisse sert pour noter en *Débit* toutes les sommes que l'on reçoit, & au *Crédit* celles que l'on paye, ce Livre est si simple, qu'il est inutile d'en écrire un modèle.

On peut tenir un *Livre de Caisse* en *Bordereau* ou *Berderi*, dans lequel on tient notice de tout l'argent que l'on a en espèces, comme aussi de celui que l'on reçoit & que l'on paye, afin de le transporter tout à une fois sur le *Mémorial* ou *Journal*, à la journée plusieurs parties, & de deux à trois jours en recevant ou payant peu chaque jour; un tel *Livre* est fort commode pour le transport, au lieu de récéptes & payemens. Il peut aussi servir pour faire l'examen de la Caisse de fois à autres, sur tout lors que c'est un Garçon de Comptoir qui tient la Caisse, il est fort commode pour lui faire rendre compte des deniers & sommes qu'il reçoit & paye. Pour le tenir avec ordre, il faut qu'il note sur le *Débit* toutes les espèces bien spécifiées qu'il reçoit & à combien la pièce, les tas, & les jets, non seulement reçûs de son *Marchand* ou *Patron*, mais aussi d'autres personnes, & sur le *Crédit*, ce qu'il paye en conformité, à qui & pour le compte de qui, aussi en quelles espèces.

Je vous donne ici un modèle d'un tel *Bordereau*.



Livre de Caisse en Bordereau.

Lotié soit DIEU.

Amsterdam.

| Débit.     |                                     | 17. Crédit. |                                               |
|------------|-------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------|
| Janvier. 4 | En prenant la Caisse trouvé favoir. | Janvier. 12 | Payé à Christoffer Brants.                    |
|            | 4232 pièces. à 50 ft. f. 10580.-    |             | 2332 pièces. à 50 ft. f. 5830.-               |
|            | 1200. à 63 ft. 3780.-               |             | 900. à 63. ft. 2835.-                         |
|            | 2572. à 27½ ft. 3536.10             |             | 1000. à 27½ ft. 1375.-                        |
|            |                                     | Février. 3  | à Coenraet Christoffels & Compagnie.          |
| 25         | De Lucas Pels & fils.               |             | 1200. pièces. à 63. ft. f. 3780.-             |
|            | 1500. pièces. à 63 ft. f. 4725.-    |             | 1400. à 28. ft. 1960.-                        |
|            | 1870. à 28 ft. 2618.-               |             | monnoye. 2. 4                                 |
|            | 420. à 30 ft. 630.-                 | 12          | à Van Lennip Fres.                            |
|            | monnoye. 2. 15                      |             | 1000. pièces. à 50. ft. f. 2500.-             |
|            |                                     |             | 500. à 5. 11. 12 5800.-                       |
| Mars. 3    | De George Cliffort, &c.             |             | 420. à 30. ft. 630.-                          |
|            | 700. pièces à 11. 12. f. 8120.-     |             | payement. 1. 10                               |
|            | 1275. à 5. 5. 6693. 15              |             |                                               |
|            | 24. à 20. ft. 24.-                  | Mars. 3     | à Pierre Janse pour Convoy menus fraix. 675.- |
|            |                                     |             | Reste d'accord. 111. 11                       |
|            |                                     |             |                                               |
|            | Par revision.                       |             |                                               |
|            | Reste en Caisse.                    |             |                                               |
|            | 900. pièces. à 50 ft. f. 2250.-     |             |                                               |
|            | 600. à 63 ft. 1890.-                |             |                                               |
|            | 470. à 28 ft. 658.-                 |             |                                               |
|            | 200. à f. 11. 12 2320.-             |             |                                               |
|            | 1275. à f. 5. 5 6693. 15            |             |                                               |
|            | 1000. à 27½ ft. 1375.-              |             |                                               |
|            | 23. à 20 ft. 23.-                   |             |                                               |
|            |                                     |             |                                               |
|            | f. 15209. 15                        |             | f. 40710.                                     |

L'on peut continuer ainsi de suite, la Page étant pleine il y en a qui portent toute la somme du Débit & toute la somme du Crédit à la Page suivante, mais il suffit d'en porter la Solde seulement au Débit en espèces comme ci-dessus, par transport que l'on a encore en Caisse.

L'on voit par là, que le compte se peut folder quand on veut, & que l'on porte sur le Crédit tous les Fraix que l'on a payez depuis la dernière Solde, favoir pour Convoi, Fret, ports de Lettres, transport au Magazin, en grenier, en Cave, &c. lesquelles dépenses le Garçon a soin de noter aussi sur un petit Livre à part, après il faut vérifier la Caisse, les espèces & la somme qui manque au Crédit, pour le mettre en équilibre avec le Débit, si l'on remarque avoir fait des erreurs ou omissions, il faut absolument les découvrir, en examinant chaque partie des payemens & réceptes, aussi les assignations, lettres de Change, Comptes satisfaits, ou regis, afin de venir à une juste Solde, & remédier aux abus commis. Un tel Garçon

çon pour plus de commodité, d'intelligence, & ne point se charger trop lamémoire, doit vérifier un tel compte tous les quinze jours, ou du moins tous les mois une fois.

Le Livre de Banque sert pour y écrire & noter toutes les parties que l'on vous écrit en Banque, chaque jour, comme aussi celle que vous écrivez à d'autres; l'on spécifie sur le Débit toutes les parties que l'on vous écrit, & au Crédit l'on y note toutes les parties que vous écrivez à d'autres; l'on note & nomme seulement le nom des personnes qui vous écrivent, & celui ou de ceux à qui vous écrivez sans rien spécifier.

De Livre de Banque ainsi fort simplement tenu, est cependant très-utile, pour voir & favoir non seulement, ceux qui nous ont écrit, & à qui nous avons écrit: avec les sommes & en quel jour, mais il sert principalement pour voir & être instruit en tout tems de ce que nous avons dans ladite Banque; ou ee que notre compte est en avance, pour qu'il n'arrive point que nous n'écrivions & faisons écrire sur le compte d'autres personnes, plus que réellement l'on a en Banque, sur quoi on se verroit châtié par une amende considérable, néanmoins il pourroit arriver que la Banque vous voult bien passer la partie en Crédit.

Le même Livre de Banque est aussi très-nécessaire pour le transport à la Banque, en cas que l'on ne se trouvât pas d'accord avec Messieurs les Commissaires & Teneurs de Livres, pour pouvoir vérifier chaque partie, par rapport au Débit & Crédit de votre Compte en Banque, lequel compte doit se folder toutes les fois que la Banque se ferme, ce qui arrive ordinairement deux fois l'année, aussi quand on Change de Page ou Fo. en Banque, ce qui arrive fort souvent lors que l'on fait beaucoup d'affaires en Changes, en escomptes & prêts, &c. car si l'on fait peu de parties en Banque, on solde son compte ordinairement à la fin de l'année, & lors que l'on trouve accorder pour la solde, il faut le noter comme à nouveau compte.

L'on vous donne ici un Modèle de la manière qu'un Livre de Banque doit être tenu, noté & spécifié.

| Lotié soit Dieu. |                               | Amsterdam. |                                   |
|------------------|-------------------------------|------------|-----------------------------------|
| 17.              | Banque Débit.                 | 17.        | Crédit.                           |
| Janvier 1        | mon reste d'accord f. 14200   | Février 24 | à la Ve. Fontaine Vicart. f. 6730 |
| Février 25       | par Ant. Rutgers 6000         | Avril 19   | à D. Hochepeid 3670 14            |
| 28               | par J. de Neuville 1500       | Mai 1      | à L. van Ludik 15000              |
| April 26         | par Aga. Vander Hek. 12000    | Juin 15    | à J. Williamz 10000               |
| Juin 14          | par Ab. Machado 18930         | Juillet 16 | à M. de Ruyfcher 13452 5 8        |
| Juillet. 14      | par la Comp. des I. O. 2340 8 | 22         | à Ab. Romswinkel 10575            |
| 20               | par Geor. Cliffort. 30000     | 26         | à Fr. van Havre 6000              |
|                  |                               | 30         | à Transport. 19630 8 8            |
|                  | f. 85070 8                    |            |                                   |
| 17.              |                               |            | f. 85070 8                        |
| Août 1           | par Transport. f. 19630 8 8   |            |                                   |

## LISTE ET NOTICE,

OU

Rapporteur instructif pour la vérification.

|                           |       |    |   |
|---------------------------|-------|----|---|
| Resté d'accord en Banque. | 14200 |    |   |
| Crédit                    | 6736  |    |   |
| reste f                   | 7564  |    |   |
| Débit                     | 6000  |    |   |
| f                         | 13564 |    |   |
| Débit                     | 1500  |    |   |
| f                         | 15064 |    |   |
| Crédit                    | 3676  | 14 |   |
| reste f                   | 11387 | 6  |   |
| Débit                     | 12000 |    |   |
| f                         | 23387 | 6  |   |
| Crédit                    | 15000 |    |   |
| reste f                   | 8387  | 6  |   |
| Débit                     | 18930 |    |   |
| f                         | 27317 | 6  |   |
| Crédit                    | 10000 |    |   |
| reste f                   | 17317 | 6  |   |
| Débit                     | 2340  | 8  |   |
| f                         | 19657 | 14 |   |
| Crédit                    | 13452 | 5  | 8 |
| reste f                   | 6205  | 8  | 8 |
| Débit                     | 30000 |    |   |
| f                         | 36205 | 8  | 8 |
| Crédit                    | 10575 |    |   |
| reste f                   | 25630 | 8  | 8 |
| Crédit                    | 6000  |    |   |
| reste d'accord f          | 19630 | 8  | 8 |

Quantité de Marchands & Négocians, & sur tout ceux qui écrivent & à qui on écrit en *Banque*, ont ordinairement dans leur *Livre de Banque* une telle *Notice* sur une feuille longue pliée en deux ou en quatre, là où ils notent tout ce que l'on leur écrit, & ce qu'ils écrivent à d'autres en *Banque*.

Pour d'autant mieux le trouver d'accord avec Messieurs les *Commissaires* de la *Banque* ou *Teneurs de Livres*, l'on décrit & note fort commodément (comme on le voit ici) par le moyen d'un ajoût les parties que l'on vous écrit, & par une soustraction ou rabat les parties que vous écrivez à d'autres.

Les restes font connaître ce que nous avons encore en *Banque*, afin de ne tomber point en faute.

Cette *Liste* est comme le *Redifeur* & *Rapporteur* de la *Vérité* de chaque partie, par rapport au *Débit* & au *Crédit* du *Compte* en *Banque* bien spécifié.

DES

## DESCRIPTION

Des espèces & monnoyes que l'on peut porter & mettre en dépôt dans la *Banque d'Amsterdam*, & sur quel pied.

Pour la commodité des Marchands & Négocians, aussi pour favoriser & maintenir le prix des monnoyes & espèces d'or & d'argent, &c. l'on peut engager & mettre en dépôt en la *Banque d'Amsterdam* les espèces suivantes.

Les Ducats d'or & de poids, lesquels étoient autrefois reçus par Mrs. les *Commissaires* de la *Banque d'Amsterdam* pour f. 5: —: — en banque, & quelque tems après pour f. 4: 19: 8: & du depuis pour f. 4: 19: — ne sont reçus maintenant que pour f. 4: 17: —, lequel prix a été réglé & établi par Mrs. les *Commissaires* sur un plus exact examen & remarque de la valeur équivalente & intrinsèque de chaque espèce, comme ils le jugent bien être à leur volonté.

L'on ne peut porter ni mettre en *Banque* pour dépôt moins que 500 Ducats d'or ensemble. Si l'on en porte davantage il faut qu'ils soient renfermez dans des sacs bien liés de 500 pièces ou de 1000 Ducats d'or chacun remplis; les sacs de 1000. Ducats d'or doivent peser 14 marcs 1 once 11 1/2 Engles ou Estelins.

Pour toutes espèces que l'on remet & porte en dépôt en *Banque*, la valeur en est écrite aussi tôt ou dans le moment au compte de celui qui les y a portez, & il en peut aussi disposer le même jour; c'est ce que l'on ne peut point faire des parties qui sont écrites par un autre sur votre compte, ne pouvant en disposer que le lendemain, sauf deux fois l'année, savoir le jour après l'ouverture de la *Banque*, & lors que l'on fait de nouveaux Livres; ce qui arrive tous les 6 mois, dans lequel tems aussi l'on peut disposer le même jour que l'on vous a écrit.

Ayant delivré vos espèces, on vous donne un *Récépissé* ou *Reçu*, sur lequel écrit on peut derechef retirer & reprendre les mêmes espèces, que l'on aura mis en dépôt pendant l'espace de six mois en récrivant & rendant la valeur ou somme avancée dans la *Banque*, & spécifiée sur ledit *Récépissé* en s'exprimant expressément ainsi, à moi-même, à laquelle somme il faut y ajoûter aussi 1/2 pour Cent de profit pour la *Banque*, l'on peut bien aussi après les 6 mois expirez, prolonger le tems sur le même *Récépissé* encore pour six mois, moyennant que l'on écrive à la *Chambre des Espèces* le 1/2 pour Cent des 6 mois échus; Et retirant derechef les espèces, il faudra encore satisfaire 1/2 pour Cent pour les derniers six mois avec la valeur notée sur le *Récépissé*.

Mais le tems des 6 mois expiré, & ne faisant point prolonger le *Récépissé*, on ne retirant point les espèces, elles tombent & reviennent en propre à la *Banque*, pour le prix & l'avance qu'elle en a faite.

Pour les Pistoles vieilles & anciennes de France, Messieurs les *Commissaires* en ont autrefois donné pour la pièce f. 8: 16: —, mais maintenant il ne les prennent que pour f. 8: 14: — moyennant cependant que l'on en apporte ensemble en *Banque* 500 pièces; Les 1000 Pistoles doivent peser ensemble 27 marcs 1 once 15 Estelins ou Engles; On paye aussi pour l'avance à la *Banque* 1/2 pour Cent pour 6 mois sur les mêmes conditions.

Les Pistoles d'Espagne sont reçues en *Banque* sur le même pied & conditions, mais il faut que les 1000 Pistoles ensemble pésent 27 marcs 4 onces 5 Engles.

Les

Les Pistoles de France au Soleil, & du même Titre & Aloï que ceux qui sont battus maintenant selon l'Ordonnance du Roi Louis Quinze, ont été prises en Banque pour  $f$  10: 14: —, & puis pour  $f$  10: 12: — mais maintenant elles ne sont reçues en Banque que pour  $f$  10: 10: —, Les 1000 pièces ensemble doivent peser 33 marcs; elles payent aussi  $\frac{1}{2}$  pour Cent de dépôt pour 6 mois.

L'or en barre, &c. n'est point reçu en Banque, pour ne point préjudicier aux monnoyes.

Quant aux Croisées d'or de Portugal, il arrive quelquefois que la Banque en reçoit, mais très-rarement, c'est pourquoi on n'en parle point, non plus que de diverses autres espèces fort peu connues, & qui n'ont point presque de cours dans l'usage.

Les Pièces de huit Mexicaines ou Pilars serçoient en dépôt, mais séparément & non mêlées ensemble; la Banque les prend & reçoit par 100 marcs à  $f$  22: —: le marc, & payent  $\frac{1}{2}$  pour Cent pour 6 mois.

Les Rixdales à la Croix Hollandoises qui sont les plus recherchées & enlevées pour la Moscovie & toute la Mer Baltique, la Banque les reçoit par 200 pièces ensemble à 48 sols la pièce, les 200 ensemble doivent peser 22 marcs 6 onces 0 Engles, payent  $\frac{1}{2}$  pour Cent aussi pour 6 mois.

Les Ducatons d'argent y sont pris pour  $f$  3: —: — en banque, dont les 200 ensemble doivent peser 26 marcs 5 onces, 10 Engles, on les reçoit en Banque par diverses quantitez, & ne payent que  $\frac{1}{2}$  pour Cent pour 6 mois.

Pour les Ecus de France aux trois couronnes Messieurs les Commissaires les ont souvent payez  $f$  22: 3: en banque le marc, c'est ordinairement ceux-là que l'on fond & que l'on met en lingots pour passer à la filière, & pour en faire du fil d'or & d'argent, &c. ce qui n'est permis dans la Ville d'Amsterdam qu'aux *Essayeurs* de la Banque, par ainsi aucun Orfèvre ni autre n'en oseroit faire fondre ni vendre.

L'on passe ici plusieurs particularitez de la Banque de fort peu d'utilité aux Marchands & Négocians.

Il faut pourtant bien savoir que tous Récépissés de la Banque pour les espèces, &c. en dépôt peuvent être donnez à d'autres, puisque le porteur (quoi qu'ils eussent passé dans dix mains, &c.) peut enlever & reprendre les espèces y comprises & mises en dépôt, sous les conditions ci-dessus décrites, sans être obligé de justifier qu'il aye aucun droit de Propriétaire, c'est pourquoi ceux qui l'ont entremains doivent avoir bien soin de le conserver, puis que le porteur du même Récépissé est pris & considéré comme en étant le Propriétaire.

Le Livre de Traités & Remises, sert pour noter & coucher d'un côté à main gauche toutes les Lettres de Change & remises que l'on doit recevoir, de qui & le tems de l'échéance, & de l'autre côté à main droite, toutes les Lettres de Change ou Traités que l'on doit payer, en quel tems, & on laisse à côté de chaque partie ou note une espace, pour y mettre & écrire, reçu ou payé un tel jour à un tel, &c.

Quelques Marchands tiennent bien aussi un tel Livre, pour y noter par avance chaque mois toutes les parties que l'on doit recevoir d'un côté, & de l'autre toutes les parties que l'on doit payer, c'est pour d'autant mieux entendre la capacité de vos payemens, par rapport à vos recettes, afin d'y pourvoir & soigner en tems requis.

Le Livre de Façture, sert pour y copier toutes Façtures, ou du moins tels Comptes & Façtures qui consistent & concernent la vente, & aussi l'achat des Marchandises avec les Fraix & charges, tant des effets qui s'achètent & vendent hors du Pais, & dans le Pais, toutes les Marchandises en Société particulière, soit que

que nous en ayons la direction, soit qu'elles soient sous la direction d'autres dans le Pais & hors du Pais sur toute chose ce Livre sert à y noter toutes les Façtures fort étendues, par rapport à la quantité des Balles, Caisses, Pièces, &c. leurs poids, leurs mesures, leurs Tares & rabais, &c. Or puisque ce ne sont généralement que des copies de Comptes, il n'est pas nécessaire d'en exposer ici aucun exemple, un chacun forme les Façtures & comptes à sa manière, car presque chaque personne diffère en quelque chose pour l'arrangement.

Il y a des Marchands qui tiennent aussi en cette manière un Livre de Magasin, & un Livre de Poids de la Ville, & y notent tous les Fraix de chaque Marchandise, &c. payez par proportion des tems, occasions & accidens.

Le Livre de Comptes Courans, sert pour noter & copier tous les comptes par simples parties en Débit & Crédit que l'on envoie, par rapport à nos directions en général, pour notre compte, qu'en commission & autrement, &c. afin que s'il arrivoit quelques difficultez ou abus & erreurs, on puisse avoir recours à telles copies pour la vérification de chaque partie; L'on se sert aussi d'un tel Livre pour y former un Compte courant, stable par Débit & Crédit, lors qu'on fait beaucoup d'affaires avec quelques personnes, en y notant par jour toutes les parties que l'on dirige pour quelqu'un, ou que l'on fait & négocie avec lui, au Débit on écrit tout ce que l'on paye pour la personne, & sur le Crédit toutes les parties que l'on reçoit pour un tel ami, soit Habitant du Pais ou Etranger, sur un juste équivalent de parties.

Le Livre de Commission, sert pour noter toutes les Marchandises & effets que nous recevons en commission ou en compagnie de portion, pour les vendre sous notre direction.

On écrit & spécifie à main gauche toutes les Marchandises & effets que l'on reçoit avec le lieu du Magasin, Cave, Grenier, Bateaux fermes, &c. où on les met & fait transporter, en quel tems, par quel Vaisseau & Capitaine, ou autre voiture qu'on les a reçûs, leur quantité, leur No. & marques, leurs qualitez, pour quel Compte, comment on les a reçûs conditionnées, & bien noter tous les fraix, combien & en quoi ils consistent, non seulement ceux que l'on paye en recevant les Marchandises, mais encore ceux que l'on est obligé de payer de tems en tems, même dans la vente avec les dates en ordre.

A main droite on couche & spécifie la Vente ou les Ventes d'une telle ou telles Marchandises avec la date, comment la vente en a été faite en Public ou autrement, la quantité à chaque fois, les No. le Poids ou mesures, à qui on les vend, à quel prix, à comptant, à tems ou autrement, à quel terme, &c. la Tare, le Rabais sur l'argent ou autrement, afin de pouvoir voir & connoître ce qui est encore à vendre. Veut-on se servir de ce Livre pour entirer Façture & Compte, pour l'envoyer au Correspondant, il faut ajoûter & noter sur le même compte & Livre, à main droite le montant du provenu de chaque vente, & à main gauche notre provision après tous les fraix, ce qui manque pour la solde est le net provenu de telle Marchandise, & l'on peut aviser notre ami ou amis, & que pour le provenu, l'avoir ou les avoir Créitez sur son ou leurs comptes, &c. de la somme leur revenant bon pour solde d'une telle vente, &c.

L'on peut former un tel Compte par Modèle d'un Débit & Crédit en simple partie, en lui donnant le Titre ainsi, Indigo, Vin, Eau de Vie, Draps, diverses Marchandises appartenant à N. N. en compagnie  $\frac{1}{2}$ , avec, &c. Débit & Crédit, ou telles Marchandises d'envoi d'un tel Débit & Crédit. On solde de tels comptes, Débiteurs à tel ou tels leurs comptes, ou en compagnie, &c. selon les conditions & engagements d'un chacun, tant par parties ou portions qu'autrement.

Si l'on reçoit en commission plusieurs pièces de Marchandises d'une même personne, lesquelles se doivent vendre à la pièce, hors d'une Balle, ou Caisse, &c. il est nécessaire dans ce cas, que toutes les pièces soient marquées non seulement de la marque du Ballot ou Caisse, &c. mais encore par No. 1, 2, 3, &c. ou No. A, B, C, &c. selon les différences de la marque de chaque Balle, Caisse, &c. & qu'elles soient notées dans un Livre à part, ou bien dans le *Livre de Commission*, par ordre des susdits No. non dispersées çà & là, mais en suite l'une des autres, avec la spécification de la longueur, ou poids & du prix, à qui elles appartiennent; comme il faut les vendre pour pouvoir effectuer les ordres & la commission, comme aussi pour savoir quelle sorte de Marchandises ou Denrées l'on a encore en main appartenant à la même personne, soit en compagnie ou autrement.

Il y a un autre *Livre de Commission*, d'envoi & d'ordres lequel sert pour noter toutes les Marchandises ou Effets & Denrées, &c. que l'on envoie à ses Correspondans & Commissionnaires ou en compagnie; à main gauche on couche & note les Marchandises envoyées à un seul homme toutes ensemble, & non dispersées & dérangées çà & là, comme dans le *Livre de Commission* ci-dessus démontré, avec spécification du jour de l'envoi, par quelle voiture ou Vaisseau, le nom du Conducteur & du Capitaine ou Maître, aussi du Cargador, pour quel endroit & destination elles sont envoyées, la personne à qui elles sont consignées, avec la quantité & leur qualité, aussi leur marque & No. à main droite il faut y noter & spécifier le provenu de la Vente lors que l'on en reçoit l'avis, avec les Factures & comptes de fois à autres, & bien décrire à qui elles sont vendues, à quel prix, si c'est payable comptant ou à terme, en quel tems, aussi si le Correspondant reçoit le *Du Croire* afin d'être instruit par ce moyen, lesquelles sortes de Denrées ou Marchandises & combien sont encore en nature à vendre, & à peu près, savoir aussi les deniers & sommes que les Commissionnaires ou Facteurs ont à nous appartenant en main.

Si l'on envoie des Marchandises ou Effets qui se vendent à la pièce & non à la Balle ou par Caisse, &c. comme par exemple, toutes Marchandises fabriquées, &c. l'acheteur ayant la permission de choisir dans diverses Balles ou Caisses pour sa commodité, il faudra dans ce cas, noter sur le Livre à côté à main gauche la quantité des pièces & leur No. selon le *Livre de Numero* avec les spécifications nécessaires, comme il a été déjà indiqué, & vis-à-vis à main droite le provenu de la Vente.

Remarque, que ces deux Livres se peuvent bien réduire en un, en y faisant une séparation par le milieu, & se servant d'un papier assez large, lesquels deux Livres pareillement se peuvent bien nommer *Livres de Commission*; puisque sur l'un & sur l'autre, ne sont notées que les Marchandises reçues & données en Commission, dont l'un contient celles que l'on reçoit, & l'autre celles que l'on envoie. On peut tenir un *Alphabet* ou *Registre* de l'un & de l'autre Livre, sur le *Livre de Commission*, on accuse toutes les Marchandises que l'on envoie, & sur le *Livre de Magazin*, on accuse les personnes à qui on les envoie.

Le *Livre de Notices*, sert pour noter plusieurs choses par mémoire, & principalement.

Pour y bien spécifier la quantité, le prix & les qualitez des Marchandises que quelque personne nous ordonne de lui acheter & de lui envoyer & comment, sur tout lors que nous ne pouvons effectuer la Commission assez promptement, soit qu'il les ordonne des nôtres propres ou de les acheter d'autres personnes.

Pour y noter ce que nous achetons & vendons à livres, & en quel tems on doit effectuer, le prix, la quantité des Marchandises & leur qualité, le nom de la personne qui achète ou qui vend avec celui du Courtier. Pour

Pour y noter aussi si l'on veut toutes les Lettres de Change que l'on envoie pour les faire accepter, ou pour en recevoir les payemens, ou bien encore pour les retirer des mains d'autres, & les faire payer pour notre honneur, &c.

Le même *Livre* sert encore pour noter plusieurs autres choses, enfin on note & couche sur ledit *Livre* par mémoire, ce que l'on souhaite & ce que l'on appréhende d'oublier. Pour prévenir toutes erreurs on le raye lors que la chose est exécutée & faite.

Chaque bon Négociant & Marchand devrait aussi faire & former une *Notice* dans le jour précédent, ou au matin du même jour, de toutes les affaires que l'on veut expédier & exécuter dans la journée présente, & ayant accompli & exécuté la chose en question il faut avoir soin de rayer l'article sur ladite *Notice*. Il faut avoir aussi soin d'enfiler toutes ces *Notices* par ordre des dates de chaque jour, en cas d'oubli elles peuvent servir pour d'autant mieux éclaircir l'affaire en question du Commerce ou Négoce fait chaque jour.

Le *Livre de menus fraix*, sert pour noter & coucher tout ce que l'on débourse en menu chaque jour; on peut de ce Livre rapporter chaque mois, ou bien quand on le veut, tous les fraix des Marchandises chacun sur leur compte si l'on veut envoyer la *Facture*, ou bien on peut les noter dans un autre *Livre de Fraix*, dans lequel on tient ordinairement un *Compte* de chaque sorte de Marchandises à vous appartenant ou à d'autres, ce qui se fait avec le même file & terme comme elles sont notées sur le *Grand Livre* ou *Livre de Raison*, mais le *Credit* n'a point de lieu dans ce Livre, que seulement le *Débit*; ce Livre est ordinairement tenu sous la direction d'un Garçon de Comptoir, on en tire lesdits fraix lors que l'on en veut former un poste ou Article sur le *Mémorial* ou *Journal* fort en abrégé, en y spécifiant seulement le Fo. ou la Page du *Livre de Fraix*, si on le souhaite, ou les fraix sont notés en détail sur le même Livre. Cet ordre & direction est bonne & doit se tenir avec régularité, mais elle donne de l'occupation. On n'a pour lors besoin de faire coucher aucun fraix sur le *Livre de Commission*, ou bien il faut le prendre de ce *Livre de Fraix*, de plusieurs postes ou Articles, dans une seule poste ou Article sur le *Livre de Commission*, avec l'explication comme il a été dit. Il se fait ordinairement au devant ou au derrière du Livre un *Alphabet* ou *Registre* comme au *Livre de Raison*.

Le *Livre de Copies de Lettres*, sert pour copier toutes les lettres en général sans exception & par dates à jour d'envoi; Il y a plusieurs Marchands qui font tirer (tous les ordinaires de poste ou autrement) un extrait de la dernière Lettre qu'ils ont écrit à leurs Marchands, Commissionnaires, Facteurs, Capitaines ou Maîtres de Vaisseaux, &c. sur une demie-feuille, ou une feuille entière de papier de Poste; après ils mettent au dessous immédiatement la date qu'ils écrivent & continuent ainsi à écrire si le besoin le requiert.

Monsieur. Ci-dessus avez la Copie ou l'extrait de ma précédente, &c. à laquelle je me réfère, & depuis j'ai reçu la vôtre du, &c. Pour réponse, &c. ou bien du depuis n'ayant reçu aucune des vôtres, ou de vos nouvelles, celle-ci est pour vous dire, donner avis ou ordonner, ou faire savoir, &c. enfin l'on continue à écrire le sujet, & le nécessaire, selon le dessein & le besoin, &c.

L'on peut sur un tel Livre voir en tout tems si l'on a bien exécuté nos ordres, ou si nous avons bien répondu au sujet de celui qui nous a écrit & ordonné ou commis, &c. ce qui est d'un grand secours pour justifier notre conduite en Justice, & que l'on a bien exécuté le tout en droiture & aussi bien observé toutes les conditions; sur quoi il y a bien des égards, puisque souvent par manque de bien exactement exécuter les ordres sur les conditions prescrites on laisse & abandonne

donne les Marchandises pour le compte de celui qui les a mal achetées, comme de droit & de raison, car les Coutumes en fait de Négoce doivent toujours être suivies, selon le rapport des Arbitres auxquels on renvoie ordinairement l'affaire, lesquels sont verlez & se trouvent des plus entendus dans de tels & tels Négoces ou Commerces, &c.

Les *Livres de Fabrique*, servent à noter tout ce qui dépend d'une Fabrique en général. Il faudroit ici en donner le nombre en détail & la méthode de les remplir, selon chaque Fabrique, mais comme le *Libraire* nous a réduit à un certain nombre de feuilles d'impression, on ne pourroit le faire ici que sur une grande étendue de bien des sortes de Fabriques, lesquelles étant presque toutes différentes, on est obligé de tenir différens Livres de bien de différentes manières; On peut mettre aussi au nombre des Fabriques, les Mines, les Forges, les Corderies, la Coupe des Bois, la Scieure d'Ais par divers Moulins, la Composition de la Poudre à Canon, de l'Amidon, de la Cire blanche & mise en œuvre, les impressions des Toiles & Cotons, les Rafineries, la Cuiſſon des Savons, &c. aussi les Plantages & Colonies particulières, &c.

*Outre tous ces Livres inférieurs, ou Livre d'Aides, un Marchand entendu tient aussi les suivants.*

Un *Livre de Copie de Comptes* en général, lequel sert pour noter dessus & copier tous les comptes qui nous sont envoyez, & ceux que nous envoyons, sur lequel Livre l'on forme aussi un *Alphabet* ou *Registre*, comme à la manière que l'on le forme ordinairement sur le *Livre de Copies de Lettres*, il y en a cependant plusieurs qui ne tiennent point un semblable Livre, lesquels se contentent seulement, lors qu'ils envoient un Compte d'importance, de le copier sur le Livre de copies de Lettres au dessous de la Lettre que l'on a écrite concernant ledit Compte; & de ceux que l'on nous envoie ils en forment une *Liasse*, lesquelles *Liasſes* par mois, ou tous les trois mois on renferme & serre dans une Boîte, ou bien à la fin de l'année, dans laquelle Boîte on renferme aussi par ordre les Lettres reçues d'une même Ville ou d'un Correspondant avec lequel on fait beaucoup d'affaires, en écrivant sur ladite Boîte le Titre & l'année; ainsi faisant l'on peut se servir en cas de besoin desdites Lettres & comptes, mis ensemble, ou à part si l'on veut fors utilement.

*Remarquez*, que lors que l'on envoie un Compte à quelque personne, il doit être formé d'un tel stile & ordre qu'il puisse bien l'entendre & comprendre en toutes ses parties & Articles, avec chaque spécification nécessaire, non pas toutefois si étendue comme l'on fait fort souvent en affaires de copies de pièces ni de Factures & autre chose semblable; On l'établit seulement en abrégé fort brief, lequel il faut toujours être en une telle langue, comme l'on a coutume de faire & d'écrire, de même que si l'on parloit de bouche en langue naturelle au Correspondant & à la personne même, mais non pas d'un stile comme sur le *Livre de Raisson*, ou *Grand Livre*, ce qui seroit superflu & sans ordre.

Un *Négociant & Marchand* qui fait beaucoup d'affaires doit avoir aussi un petit Livre de Fraix, qu'il tienne en particulier, tant sur les Marchandises qui lui appartiennent, que sur toutes les dépenses en général; pour savoir & être instruit chaque année ou tous les douze mois des dépenses au juste, ce qu'il peut connoître en particulier après avoir chargé chaque Marchandise qui lui appartient des fraix faits & payez par parties sur icelles.

Il y en a qui font tenir un tel Livre par un Garçon de Comptoir, lequel ordinairement tient la Caisse, pour d'autant mieux avoir soin de noter journallement les dépenses de la Maison, & aussi sur chaque Négoce en particulier.

D'autres *Négocians*, donnent souvent sur un Livret à part, à chaque correspondant un Compte des Ports de Lettres, sur tout à ceux de lesquels on reçoit des Marchandises souvent en Commission & en Compagnie, en y notant exactement sur chaque Compte en particulier, tous les Ports de Lettres que l'on paye journallement, pour un tel Correspondant, &c. c'est ordinairement le dernier venu Garçon de Comptoir qui tient un tel Livret, & l'on a soin de lui donner en main de tems en tems de l'argent pour payer tous les menus Fraix, comme de Broûeteurs, Bateliers, Porte-faix, &c. lesquels il faut qu'il aye soin de payer très-punctuellement sans rabais ni aucunes remises ou exceptions, pour vivre sans reproche du commun.

Le *Livre de Mois*, sert pour noter chaque mois toutes les Traités & Remises, en laissant toujours pour chaque mois 6 à 7 feuilles, que l'on écrit en la manière d'un *Débit & Crédit*, on divise chaque mois en autant d'Articles combien le mois a de jours, & l'on note sur chaque Article aussi chaque date des jours du mois, depuis le premier jour jusques au dernier.

On note au *Débit* les sommes que l'on doit recevoir dans l'Article & division du jour de l'échéance.

Sur le *Crédit* on y note la somme que l'on doit payer, aussi dans le même ordre & jour de l'échéance qu'il faut faire le payement.

*Comme par Exemple.*

Lucas Pels, &c. m'a donné en payement une Lettre de Change sur Jaques du Peyrou, qui étoit avec les trois jours de grace ou de faveur le 18. Janvier & est tirée de Paris à Uſo. *Remarquez* que l'Uſance ou Uſo de France, d'Angleterre, &c. est de 30 jours, je dis d'un mois de 30 jours; c'est pourquoi lors que le mois de la date de la Lettre est de 31 jours, comme ici est Décembre, c'est-à-dire, que la date de la Lettre de Change doit être du 16. Décembre. lequel jour on ne compte point, ainsi ladite Lettre étoit le 15. Janvier ensuivant, avec les 3. jours de faveur, c'est le 18. Janvier qu'elle doit être reçüe, néanmoins les jours de faveur sont en Hollande 6 jours, cependant pour l'honneur (par coutume) du Marchand il doit la payer & satisfaire tout au plus le 3e. jour de faveur, s'il veut bien soutenir & maintenir son *Crédit*.

L'on doit donc noter au *Débit du Livre de Mois*, cette Lettre de Change le 18. Janvier ainsi.

De Lucas Pels, &c. du 16. Décembre à Uſo, sur Jaques du Peyrou, & puis la somme en Banque ou par Caisse.

Par le contraire, on note de la même manière au *Crédit* les Traités à votre charge que l'on doit payer à la date de l'échéance, avec les 3 jours de faveur.

Etant reçüe on met une R. en François à côté en marge, ce qui marque la recette.

Comme au *Crédit* ayant payé, on met un P. en marge, pour marquer que l'on a satisfait.

On donneroit bien le modèle d'un tel Livre, mais comme il a été dit, l'on est réduit & limité.

Le *Livre de portions de Vaisseaux*, pour Propriétaire du tout ou en partie participant, ser.

Premièrement, pour noter le Corps ou la casse du Vaisseau ou Navire, en  
Xxx 3  
fin.

suivant par l'Inventaire d'icelui bien spécifié, sa Mâture, ses Manœuvres, autant de Voiles, que de cordage, ses Cables, ses Ancres, son Bateau & Chaloupe, son Artillerie, & Munitions, sa Batterie de Cuifine, Ustancilles de Chambre, & pour le service de tout l'équipage, enfin de tout ce qui peut dépendre d'un tel Vaisseau, Pinasse, Flûte, Frégate, ou autre forme de Navire, &c. sa longueur de Quille, sa largeur, sa Profondeur sous le maître Beaux du fond de Caille, après avoir noté son voyage de Destination, il faut par ordre sur une autre Page de suite, décrire son équipement & le nombre de son équipage, en combien d'Officiers il consiste, depuis le Maître ou Capitaine en suivant par les Pilotes, &c. ainsi les Marelots, & Garçons ou Mouffes, & marquer bien les gages d'un chacun, les Viçuailles, & pour combien de mois, s'il est à Fret pour les Associés ou Propriétaires, & son Voyage, ou à Fret & loué pour d'autres, sur quel pié, en notant bien le prix, & les Avaries ordinaires, & dans la suite noter les réceptes & payemens, & s'il y a du dommage & Avaries grosses, selon le Compte fourni par le Capitaine ou Maître, &c.

Il faut noter sur le même Livre tous les participans dans ledit Vaisseau, & pour quelle Portion, le tout en ordre.

S'il est équipé pour quelque Pêche, il en faut spécifier tous les Instrumens nécessaires, Filets, Lignes, Harpons, Lances, Crochets, &c. — &c.

Si un Vaisseau est destiné pour l'Afrique ou l'Amérique, on doit bien noter ceux (soit Capitaine ou Maître, Supercargues, Directeurs ou Teneurs de Livres) qui ont l'entière direction du Négoce & la Traite, leur pouvoir & exercices pendant le Voyage, pour quelle Côte & pour quel Négoce ils sont destinez, avec plusieurs autres particularitez.

Le Vaisseau ayant accompli & fait son Voyage, il faut bien en noter la dépense en général, avec tous les fraix payez pendant toute sa Course, aussi son Fret, soit qu'il soit payé par les Propriétaires ou par d'autres, & puis en faire la répartition en cas d'avance, après sur toutes choses avoir réservé en Caisse autant, selon le besoin qu'il faut, pour le radoub du Vaisseau & à son équipement pour le remettre en état d'entreprendre & poursuivre un autre Voyage; s'il y a de la perte il est bon d'en tenir (sur le même Livre) les Notices de comptes généralement sans exception, afin de connoître la cause du déchet & de la perte pour les prévenir si faire se peut dans d'autres Voyages & entreprises.

## LES PRINCIPAUX LIVRES

*d'un Marchand font.*

Le { MEMORIAL,  
JOURNAL,  
GRAND LIVRE, OU LIVRE DE RAISON.

Le *Mémorial*, sert pour noter toutes les Parties principales, leurs conditions & accidens dans toutes leurs dimensions, pour une ample preuve de tout ce qui est arrivé à la chose du jour, y ajoutant seulement la date, le lieu où l'on est & l'année, il faut le tenir fort net, sans rayeure ni tache d'ancre ou d'autre chose,

se, car en cas de dispute par erreur, on va ordinairement examiner le *Mémorial*, comme le premier Principe, & le fondement des conditions de chaque Partie.

*On peut le former de différentes manières.*

*Premièrement*, On peut le former comme un accompli & entier *Mémorial*, qui décrit toutes choses généralement, nettement & distinctement sans aucune exception.

*Secondement*, On peut le diviser & former de différentes parties, selon les différens Négoces que l'on fait, comme *Mémorial* sur les Vins & Eau-de-Vies, *Mémorial* sur les Grains, *Mémorial* sur les Fabriques & Etoffes, *Mémorial* sur les Corderies, Chanvres, &c. *Mémorial*; &c. selon les Compagnies desquelles on peut avoir la direction, sur la Coupure des Bois, les Mines, les Pêches, & autres Négoces & entreprises, tant particulières que générales, lesquelles peuvent embrasser un chacun selon les occasions, propositions & accords, par Articles & affaires distinguées.

Ainsi quant au *Mémorial*, il faut avoir soin de noter chaque jour, ou coucher & spécifier dessus toutes les Parties ou Postes desquelles peuvent arriver ou produire les *Débiteurs* & *Créditeurs*, comme aussi de toutes les réceptes & payemens en Argent & en Banque, toutes Marchandises par spécifications, tous comptans en espèces, Lingots, Poudres d'Or, & dépôts en général, enfin il ne faut pas oublier aucune Partie nécessaire, ni aucun Négoce ou Trafic fait, soit pour son particulier, que pour autre en commission, en Compagnie, avec rabais ou sans rabais, à terme ou comptant, en y décrivant bien les conditions, les quantitez & qualitez de Marchandises; leurs poids & mesures, soit que le Négoce soit fait en froc de partie ou le tout, en Commissions d'achats ou de ventes, d'envoi ou de récepte des Marchandises en général, il faut bien spécifier & noter sur un *Mémorial* tout ce qui dépend du Négoce & Trafic, afin d'en pouvoir former un *Journal* en ordre.

Quant au *Mémorial* en forme de *Journal*, la manière en est comme la description du *Journal* dans toute son étendue.

### LE JOURNAL.

Ce Livre est nommé *Journal*, à cause que l'on y note & spécifie journellement, ou chaque jour tout ce que l'on a dirigé ou traité dans le Négoce, & c'est ce Livre qui est la Base & le Fondement de tous les autres Livres, lequel déduit une instruction générale de toutes les affaires; c'est ce Livre qu'un Marchand & Négoçant doit bien comprendre avec intelligence sur chaque partie & accident, comme étant d'une nécessité & d'un service continuel sur tout son Négoce, accidens & conventions, sur quoi nous en exposons ici quelques ordres pour savoir le former & décrire.

Il faut savoir noter & coucher sur le *Journal* avec un bon stile, toutes Parties ou Postes avec discernement du véritable *Débit* & *Crédit*, un ou plusieurs, selon les conventions & conditions du Négoce directement ou indirectement fait, afin d'en pouvoir former sur le *Grand Livre* ou *Livre de Raison*, les Articles, Chapitres & Comptes, en y transportant au *Débit* ce qui dépend du *Débit*, au *Crédit* ce qui dépend du *Crédit*.

Il est vrai qu'il semble à un chacun de pouvoir avec facilité bien discerner chaque *Débit* & *Crédit*, ce qui est le principal but & état d'un *Journal*; cela est bon dans les parties simples d'un *Débit* & d'un *Crédit*, mais il y a bien de

l'industrie, d'employer un bon stile & un bien significatif; c'est ce qui paroît souvent fort difficile & fort pénible manque de conception & de Principes, à plusieurs *Teneurs de Livres*, qui n'en ont point de pratique générale ni aucun fondement, lesquels ne savent ni n'entendent que quelques routines de Comptoirs où ils ont servi plusieurs années; ils se trouvent fort ignorans sur bien des parties qui n'auront point été usitées sur de tels Comptoirs, en sorte qu'ils se trouvent ainsi très-embarrassés pour pouvoir décrire selon la justice & équité naturelle plusieurs Personnes, Effets ou Marchandises ensemble avec distinction, sur quoi plusieurs ont suivi cette fautive & dangereuse méthode, *Les suivans aux sous-nommez ou bas nommez*, que l'on peut décrire, *Les suivans aux suivans*, sur laquelle manière on fait un galimatias sur le *Grand Livre*, sans entendement, à divers & par divers, ou à diverses personnes, & par diverses personnes, en renvoyant au *Journal* pour en savoir la distinction, ne pouvant (lors qu'il y a bien des affaires sur un Comptoir) presque jamais ou fort difficilement parvenir à faire & conclure une juste & entendue *Balance* ni pouvoir tirer & faire, (que fort péniblement) un véritable *Compte Courant*, général d'un chacun, (sur une proportion requise) chaque ou par année, c'est pourquoi nous avons toujours rejeté & méprisé cette méthode dangereuse, quoi que selon la connoissance d'un chacun nous sachions peut-être mieux nous en servir, & avec plus d'ordre que ces sortes de *Teneurs de Livres*.

Quant aux Personnes, par rapport à la Science, chaque Partie, Postes, ou Accords, comprennent entr'eux quelques engagements, par lesquels l'on s'oblige de recevoir ou de payer quelques sommes, ou bien comprennent quelques sommes, que plusieurs *Débiteurs*, doivent satisfaire, ou divers *Créditeurs* recevoir, avec distinction sur le stile & la méthode de bien coucher & noter la Partie.

C'est pourquoi il faut bien entendre sur toutes choses, celui ou ceux qui s'engagent de payer ou de recevoir. Ayant bien entendu ceci, il sera facile d'en remarquer les *Débiteurs*, comme aussi les *Créditeurs*, un ou plusieurs, & c'est ce qui se fait fort facilement apercevoir, lors que l'on fait une bonne attention aux Accords & Conventions stipulés sur le Négoce, ou la Partie négociée, puisque ceux qui doivent payer sont *Débiteurs*, & ceux qui doivent recevoir sont *Créditeurs*.

Toute Personne qui achète ou reçoit est *Débiteur*, & celui qui vend ou paye est *Créditeur*.

Celui qui reçoit ou paye par partie est *Débiteur* ou *Créditeur* aussi par partie, demeurant *Débiteur* ou *Créditeur* pour le restant, puis qu'ils ne se trouvent *Débiteurs* ou *Créditeurs*, que pour la partie qu'ils payent ou reçoivent.

Quant aux Lettres de Change, ce n'est qu'un négoce entre le Tireur, & celui qui prend la Lettre de Change, étant le Tireur, le vendeur, & celui qui prend la Traite, l'acheteur.

Le Négoce d'un Tireur, & celui sur qui il tire, n'est autre chose qu'un paiement & une récepte.

Quand l'on nous donne ordre d'acheter quelque Marchandise, comme Commissionnaire ou Facteur, c'est l'ayant acheté comme si l'on vendoit.

Ce que nous ordonnons d'acheter pour notre compte, & que nous recevons, est comme si nous achetions de notre Commissionnaire.

Assigner sur quelqu'un, ou que quelqu'autre assigne sur nous, c'est comme si l'on recevoit & payoit.

Rencontré, c'est recevoir & payer ensemble.

Si quelqu'un prend portion en Compagnie de quelque Marchandise, c'est comme si l'on achetoit.

Si l'on prend quelqu'un en Compagnie en quelque particulière Marchandise, c'est comme si l'on vendoit.

Quant

Quant à la Compagnie particulière appelée dans le Droit *Societas particularis*, on peut se servir des mêmes moyens.

Sur nos Revenus, & Intérêts, on en peut aussi former les parties, par *Débit* & *Credit*.

Pour les Compagnies ou Sociétés générales nommées dans le Droit *Societas Universalis*, il est bien à propos d'en former des Livres particuliers, en gardant l'ordre de cette science.

*Des Sociétés générales ou Universelles.*

La définition d'une telle Société, est une convention faite entre plusieurs ou diverses personnes, qui mettent & joignent ensemble, les uns leur Capital, & les autres leur argent, pour d'autant mieux augmenter leur Négoce, faire plus de profit & avec plus de facilité.

Il y a de certaines personnes qui veulent que la Société soit tout autre chose que la Communauté, en ce que (disent-ils) par la Société, le Capital que chacun des Associez y fournit n'est point commun, à cause qu'il doit être estimé en propre à un chacun, lesquels & un chacun, le peuvent tirer après la Société finie.

Ils prétendent que dans les Sociétés, il n'y a que le Gain & le Profit qui soient communs, & ils le sont tellement (dit un certain Auteur) que non plus que le Fond, il ne peut se partager qu'à la fin de la Société ou du consentement de tous les Associez, à quoi je réponds que par conséquent le Fond est aussi commun entre les Associez, à moins qu'il n'y ait quelques conditions bien expliquées dans l'Acte de la Société.

Quoi qu'il y aye de plusieurs sortes de Sociétés, l'on n'en estime que trois principales entre les Négocians.

La première, est fort ordinaire & générale, dont le Commerce & Négoce se doit diriger & faire par tous les Associez, soit nommez effectivement ou exprimez en Compagnie, ce qui est collectivement, en s'exprimant ainsi, un tel N.N. & Compagnie, à quoi on connoit qu'ils sont plusieurs en Compagnie.

Quant à la seconde Société, est celle de *Commodité*, de *Commandite*, ou de *Supériorité*, laquelle se peut contracter entre deux ou diverses personnes, dont l'une sans aucune activité, ne fait que fournir son argent, son nom, & sa capacité, & encore un autre y donne sa capacité & savoir, avec son nom seulement.

La troisième sorte de Société, se fait sans connoissance de personne ni d'aucun nom, puisque chacun y doit travailler en particulier de tout son pouvoir, en se rendant réciproquement compte les uns aux autres, sur les profits & pertes qu'ils doivent partager & supporter ensemble, c'est cette Compagnie ou Société que quelques personnes nomment *Participe* ou *Anonyme*.

Toutes les Compagnies bien entendues sont d'un très-grand avantage pour les particuliers & pour tout le Public, puisque les Peuples ne peuvent aucunement subsister sans le Commerce, lequel se trouvant fort étendu en fait de Compagnies, un homme seul, soit par le beaucoup d'argent à distribuer & à recevoir, ou soit par ses grandes peines & soins, ne peut pas vaquer seul à tout, être en tous lieux, ce qui l'empêcheroit de bien travailler avec succès, pour le service de sa Patrie, c'est pourquoi c'est de son intérêt, de joindre sa capacité & même son bien avec d'autres, & d'employer dans un étendu Négoce plusieurs personnes.

Yyy

Des



*Des Compagnies générales, Ordinaires & Livres.*

C'est de la première ci-dessus décrite que l'on parle ici, laquelle est la plus générale & naturelle, & dans laquelle Société les Affociez fournissent & confèrent par égalité de leurs biens & de leurs activités, c'est celle-là dans laquelle tous les noms sont exprimez & connus, dans tous les Actes & ordres qui se passent, en spécifiant le nom de *Pierre, Jean, & Jaques*, &c. ensemble en Compagnie, ou collectivement de *Jean & Compagnie*, ce qui fait connoître qu'ils sont plusieurs Affociez.

Quant aux Sociétez ou Compagnies qui se contractent entre deux personnes, dont l'un pourra porter de l'argent comptant pour son Capital & fond, & l'autre quelques Marchandises avec des dettes actives, contenues dans l'Inventaire qui doit précéder la conclusion d'une Société: de telles Compagnies sont bien différentes de celles qui se contractent ordinairement entre deux Négocians, lesquels mettent ensemble l'un & l'autre de l'argent comptant.

C'est pourquoi on doit avoir bien des considérations sur de tels engagements. En premier lieu, sur les Marchandises, & puis sur les dettes actives portées en Société.

Sur la Marchandise, il faut avoir soin quant au prix, de la réduire en sa valeur, sur le pied qu'elle pourroit être vendue, argent comptant, en la vendant à une personne qui croiroit gagner sur icelle, car il est de droit, juste & raisonnable que la Marchandise portée en Compagnie, composant le fond Capital de l'un, raporte du profit à la Société, tout autant que l'argent porté par l'autre à proportion.

L'on doit considérer secondement, si à la fin de la Société la Marchandise qui pourra rester de celle qui aura été fournie en Société, doit être partagée en commun, selon les parts à proportion qu'un chacun aura dans la Compagnie, ou bien si celui qui a porté lesdites Marchandises les doit reprendre pour le prix mentionné dans son Inventaire, n'ayant été d'aucune utilité dans la Compagnie, ou bien qu'il les reprendra suivant le prix qui sera arbitré, comme ayant pu diminuer de prix, c'est à quoi on doit avoir égard pour le faire bien noter dans l'acte, afin d'éviter les procès qui surviennent presque toujours dans les séparations, lesquelles se font ordinairement par de certains revers, avant le tems expiré des conventions de la Société.

*Des Compagnies Supérieures, ou en Communauté.*

Ces sortes de Sociétez ainsi nommées, sous-conditionnées & de commodité, que nous nommerons cependant de supériorité, parce que celui qui donne son argent étant comme le corps & partie supérieure de la Compagnie, en doit être le maître absolu en tout, puis que l'autre en n'y apportant que son nom & son génie, doit être inférieur & soumis à celui qui confère son argent, sans lequel il ne pourroit subsister.

De telles Sociétez se font entre deux, ou diverses personnes, desquelles il y en a qui ne font que fournir leur argent sans aucune activité, & il y en a d'autres, qui y confèrent de l'argent & leur génie, & encore d'autres qui ne donnent que leur industrie. Ces sortes de Compagnies font leur Commerce de Marchandises & Effets, comme les Affociez conviennent ensemble, sous le nom seul de celui qui ne donne que son génie & son industrie.

L'on peut dire véritablement qu'il n'y a rien de si utile dans un Etat que ces sortes de Sociétez, par bien des raisons.

L.

La première, parce que plusieurs personnes qui n'entendent aucun Négocien Commerce, peuvent faire valoir dans une telle Compagnie, avec justice leur argent, &c.

Secondement, à cause que ordinairement il n'entre en ces Compagnies, que le surplus ou l'abondance de ceux qui ont de grands revenus, desquels les deniers demeureroient sans agitations, si l'exemple de plusieurs ne les portoit à les faire circuler avec justice dans le Commerce par le moyen desdites Sociétez.

En troisième lieu, lors qu'un enfant de famille n'a point de bien, & que cependant il est capable de Commerce, il se peut établir dans le monde par de telles Compagnies, sur quoi il trouve le moyen de faire valoir son génie, lequel sans cela demeureroit infructueux.

Encore, c'est que le public en général y trouve bien de l'avantage, puisqu'il ces sortes de Sociétez font sortir l'argent (presque amorti) des bourses pour le mettre dans le Négoce, & que par ainsi les Ouvriers de toutes sortes de Fabriques, en sont plus, & utilement employez, & par là, les mêmes peuvent plus facilement ou commodément soutenir leur famille.

De plus, les Princes & Etats y trouvent bien leur avantage, car plus il y a de Fabriques & de Commerce dans un País, plus les revenus des Etats en sont grands, par le moyen des Taxes d'entrées & sorties sur les Marchandises, qui sortent & entrent continuellement. Les Provinces Unies, & le Royaume de la Grande Bretagne, &c. l'expérimentent journellement, sur tout en tems de Paix.

*Des Sociétez non connues nommées Anonymes & Tacites.*

Ces sortes de Compagnies que l'on nomme aussi Participe, sont appellées ainsi, à cause qu'elles sont inconnues, n'y ayant que les Conforts qui le sachent, & qu'aussi il n'y a que celui qui fait le Négoce & qui agit, qui soit connu, lequel seul s'oblige pour tout, dans les achats & ventes des Effets & des Marchandises.

Ces sortes d'accords se font verbalement, quelquefois sans écriture, sur le champ, dans une Foire, & ne subsistent que sur l'honneur, la bonne foi, & la parole, quelquefois aussi par un seul article d'une Lettre missive, & par ainsi ces sortes de Sociétez ne durent quelquefois qu'une demi journée, quelquefois pendant une Foire & un Voyage, &c.

Un Négociant ordonne, & convient avec un autre, qu'il achètera à moitié de profit & moitié de perte, &c. une telle Marchandise, en lui remettant pour cet effet une telle somme, en lui ordonnant de tirer sur lui, ce qu'il fait, la Marchandise vendue, le gain & le revenu, partagé, ou en cas de pertes, le revenu seul partagé, la Société est pour lors finie, sur quoi ils doivent en conscience se tenir fidèle compte, pour éviter les disputes.

On peut donc bien appeler ces sortes de Compagnies, *Sourdes, Tacites, & Anonymes*; cependant comme il n'y a point de Contrat passé, elles sont sujettes à bien des tromperies.

Quant aux entreprises sur toutes les Compagnies, elles sont fort différentes, quelquefois selon la Paix ou la Guerre, quelquefois selon les saisons d'un grand Hiver, une grande sécheresse l'été, aussi selon les entrepôts, & nécessité des Marchandises & Denrées, par rapport d'un País à un autre.

Par continuation, sur la science des *Livres à Doubles Parties* ou à l'italienne, nous décrirons ici de suite quelques Articles lesquels serviront de Règles, pour en pouvoir d'autant mieux comprendre la pratique.

Yyy 2

L.

## I.

Le *Capital* doit être *Crédité* (en commençant) par tout ce qui appartient au Marchand, tant pour les dettes actives que pour les Marchandises & Effets; savoir, pour tout ce qui lui est dû par d'autres, sur quelles conditions, & d'où cela provient, pour ce qu'il a en Banque, & en Caisse en diverses espèces, aussi pour toutes les Actions, obligations, pour Marchandises qui sont encore en nature, ou entre mains d'autres, dans le País, ou hors du País, en Compagnie ou autrement, pour les Voyages & Cargaisons, soit pour le tout, soit pour les parties ou portions en Compagnie, selon les intérêts & conditions; pour tous Biens, Terres, Maisons, Vaisseaux, ou portions de Navires, & pour tous ses Meubles, lesquels on estime ensemble une telle somme selon leur valeur.

Le *Capital* doit être de suite *Débité*, pour tout ce que le Marchand doit à d'autres, tant dans le País, que hors du País, & sur quelles conditions, soit pour son compte, ou pour des Marchandises qu'il peut avoir eues en Commission, pour quelques Remises qu'on lui a faites, pour l'argent qu'il auroit pris à intérêt & en dépôt, ou pour quelque solde de Compte.

## II.

On *Débitera* donc toutes les Personnes dans le País ou hors du País, enfin pour tout ce que l'on doit avoir d'autres, soit en argent du País ou en argent étranger.

L'on doit par le contraire *Créditer* toutes les Personnes qui ont à prétendre quelque chose de nous, tant dans le País qu'aux País étrangers, comme on l'a déjà dit ci-dessus, en remarquant que tout ce qui se trouve plus décrit au *Débit* de leur Compte courant que sur le *Crédit*, c'est ce qu'ils nous doivent ou que nous requérons qu'ils nous payent, soit à tems ou autrement; mais si le *Débit* est moins que le *Crédit*, ce, qui en manque, c'est ce que nous leur devons, ou qu'ils ont à prétendre de nous.

## III.

Les Marchandises & Effets doivent être *Débités* pour ce qu'ils nous coûtent, c'est-à-dire, pour leur valeur avec les fraix.

Lesdits Effets & Marchandises doivent par le contraire être *Crédités*, pour ce que nous les vendons, par partie ou autrement; les Marchandises étant vendues & livrées entièrement, la différence qu'il y aura du *Débit* au *Crédit*, comme il a été dit (aux Personnes) sera le montant des Profits ou de la Perte, car si le *Crédit* se trouve plus que le *Débit*, cette différence sera le Gain ou Profit que l'on aura fait dessus; mais si le *Crédit* est moins que le *Débit*, cette différence nous fait connoître la Perte que nous souffrons sur un tel Négoce. Mais telles Marchandises n'étant pas tout à fait vendues, l'on peut en faisant la Balance taxer ce qui reste selon le cours, & *Débit*er la Balance pour cette valeur, par le contraire, *Créditer* la même Marchandise.

## IV.

Ecrité en Banque, c'est comme si l'on payoit à un autre, ainsi la Banque en doit être *Créditée*; par le contraire, si quel'un nous écrit en Banque, c'est comme si nous recevions, par ainsi la Banque doit être *Débitée*.

## V.

## V.

Remette est comme si l'on paye, c'est pourquoi il faut *Débit*er la personne à qui on a fait remise, en le *Débitant* à la Caisse, à la Banque & à l'Agio, ou bien à la personne sur laquelle nous tirons, & *Créditer*, par le contraire celui à la charge de qui nous tirons.

## VI.

Si quel'un nous remet, celui qui nous remet est *Créditeur* par la Caisse, la Banque & l'Agio, ou par d'autres personnes auxquelles nous pourrions transporter & endosser lesdites Lettres en leur donnant en paiement.

## VII.

Ayant intérêt ou quelque portion dans quelque Corderie, Tuilerie, Imprimerie de Cotons & de Toiles, Vaisseaux, &c. ou en d'autres Négoces, comme en quelques Marchandises achetées, le tout doit être considéré comme des Marchandises simples, mais on doit en ce cas les *Débit*er sous ce Titre, la  $\frac{1}{2}$  Portion dans le Vaisseau A. A.  $\frac{1}{2}$  dans la Corderie B. B. &c. aussi de Seigle  $\frac{1}{2}$  en Compagnie avec N. N. &c. & s'il arrive que l'on vende & transporte de telles portions, il faut les *Créditer* par la Caisse, la Banque & l'Agio, ou à d'autres accidens, selon quelques trocs, ou prenant quelques autres parties en paiement.

## VIII.

Venant à Assurer quelques parties, & n'en recevant point la prime comptant, il faut *Débit*er les Assurez ou diverses personnes assurées, à Prime d'Assurance, ou bien à Assurance, & lors que le Paiement s'en fait, les *Créditer* par la Caisse.

S'il arrive quelques Avaries grosses, ou bien que la partie assurée vienne entièrement à se perdre, étant obligé de la payer; il faut *Débit*er le même Compte d'Assurance, à la Caisse, à la Banque & à l'Agio, ou à quelques autres parties par lesquelles nous pourrions satisfaire.

Quant au Compte d'Assurance, on doit le remarquer comme pour Gains, Profits, ou Pertes.

## IX.

Lors que l'on vendra quelques Marchandises (qui nous appartiennent ou à d'autres) en Vente publique, on tient un Compte de divers Acheteurs, aussi de divers Vendeurs; ou de divers Débiteurs, & de divers Créditeurs, ou bien encore on peut tenir un Compte particulier, pour l'achat & la vente de chaque Marchandise, comme par exemple, on tient un Compte de divers Acheteurs pour Eau-de-Vie, pour Indigo, Raisins, &c. ou autres Marchandises nous appartenant ou à d'autres; on décrit & on note tous les Acheteurs nom par nom sur le *Débit*, c'est-à-dire, ceux qui achètent, & puis on les *Crédite* nom par nom sur le *Crédit*, lors qu'ils ont satisfait & payé, s'il arrive quelque rabais ou quelque com-

penfation & réfaction, il est à propos d'en *Débitier* derechef les Marchandises vendues, à *divers Achetours*, & si c'est pour notre Compte particulier (si l'on veut) on peut *Débitier* le Compte de Profit & de Perte à *divers Acheteurs*.

## X.

Il faut bien avoir égard, lors que quelqu'un hors du País, fait ou dirige quelque chose pour notre Compte, soit par achat, soit par vente, ou soit par recettes, pour payemens, de noter le Compte d'une telle nature, de cette manière, N. N. mon Compte en spécifiant sur le *Grand Livre* les monnoyes étrangères dans une Colonne à part entre deux lignes, car (dans un tel cas) si l'on vient à prendre ou à gagner sur le Change, c'est pour notre compte; c'est pourquoi lors qu'un tel compte vient à se solder en argent étranger ou en monnoye, mais non en argent du País, il faut le clore entièrement à, ou par Profits & Pertes.

## XI.

Lors que l'on dirige ou que l'on fait quelque chose pour des correspondans hors du País, en Commission d'achats ou de ventes, ou autrement, il faut s'exprimer ainsi, B;P, son Compte sans avoir égard à l'argent ou monnoye étrangère, puisque la Perte ou le Profit sur le Change, est pour le Compte du Correspondant pour qui nous exécutons les ordres.

## XII.

Si l'on fait assurer, & que l'on ne paye point comptant la prime, on doit *Débitier* un tel Vaisseau, Voyage, Cargaison, ou Marchandise pour un tel endroit, &c. aux Assureurs, & tenir à peu près un même Compte que celui de *divers Achetours*, & *Débitier* le même Compte lors que nous venons à payer & satisfaire.

## XIII.

Ayant plusieurs personnes à *Débitier* pour Ferme ou Lottage de Maison ou Terres, &c. on peut former aussi un Compte de *diverses Personnes* pour Rentes, Fermes, ou Lottage, & *Débitier* les personnes par ordre pour leurs Fermes & Lottages, & lors qu'ils viennent à payer & satisfaire, on *Crédite* un tel Compte aussi par ordre. On peut toujours voir sur tels Comptes, les personnes qui ont satisfait, & ceux qui ne l'ont pas encore fait.

## XIV.

De nos amis hors du País venant à nous ordonner plusieurs petits articles, comme pièces de Meubles, Provisions pour le Ménage ou quelque autre chose, que nous sommes obligés de prendre de diverses personnes ou dans plusieurs Boutiques, &c. on *Débite* ordinairement M. V. son Compte à Compte à de *diverses Marchandises* achetées que nous devons payer, de quoi il faut bien faire le détail sur le *Journal*. Lors que l'on vient à payer & satisfaire, on *Débite* par le contraire, le Compte de *diverses Marchandises* à la Caisse, &c. à cause qu'il y a presque toujours des rabais de sols & de deniers, on doit solder un tel Compte à Profits & à Pertes.

## XV.

## XV.

Pour les Comptes de Marchandises, il faut encore dire, que l'on peut tenir un Compte général de toutes les Marchandises que l'on négocie pour son Compte, en le titulant, *Marchandises générales*, ou *Fond de Magazin ou de Boutique*, &c. Presque tous les bons Fabricateurs ou Marchands d'Etoffes, &c. de diverses autres Denrées & autres Marchandises, de Drogueries, de Merceries, &c. s'ils tiennent leurs Livres en ordre & à l'Italienne ou *Parties Doubles*, aussi sur les Grains, il y en a qui tiennent un Compte général de Grains, ou bien un Compte général de tout le Froment, & encore un Compte général de tout le Seigle, &c. mais si l'on veut tenir un Compte particulier selon les crus ou terroirs, on y ajoute Seigle de Prusse, Seigle de Poméranie, Eau-de-Vie de Bourdeaux, de Nantes, de Cognac, &c. & ainsi de tous les autres, voulant savoir les Profits ou Pertes de chaque partie en particulier, on s'exprime autrement, comme par exemple, Eau-de-Vie dans un tel Magazin, dans un tel Bateau, venu par un tel Vaisseau, &c.

## XVI.

Quand on envoie ou charge des Marchandises de diverses sortes dans un Vaisseau, on forme un Compte de Voyage, ou de diverses Marchandises par un tel Vaisseau pour un tel endroit, en y joignant le nom de la personne à qui elles sont envoyées & consignées ou adressées.

Je fais différence d'une Cargaison, à un Voyage ou Marchandises pour un tel endroit consignées à un tel; j'estime que le nom de *Cargaison* ne se doit donner qu'à de telles Marchandises chargées, dont le Capitaine, Maître, Pilote, Supercargo, ou l'Ecrivain, qui en ont la Direction & Plein-pouvoir de vendre, troquer & d'en racheter d'autres, & les laisser entre les mains qu'ils jugent bien être pour les diriger, &c. comme il arrive presque toujours quand on fait des *Cargaisons* pour l'Amérique & l'Afrique, là où il n'y a point de Correspondances, comme étant des Négoces dangereux & défendus par quelques Puissances & par quelques Compagnies selon leur Octroi, puisque l'on doit envisager que la valeur de la Charge demeure (jusques à l'entier retour) toujours sur le Vaisseau, toute entière ou la plus grande partie, c'est pourquoi selon toute propriété naturelle, une telle charge mérite mieux le nom de *Cargaison*, que non pas un seul Voyage pour Smirne, pour toute la Méditerranée, pour Dantzic, Archangel, Cadix, &c. le Vaisseau n'étant chargé des Marchandises que jusques à son arrivée dans un tel Port.

Le provenu de telles Marchandises ou Cargaisons en troc ou autrement, étant (par rencontre de Vaisseau) renvoyé du tout ou en partie, l'on peut bien former un nouveau Compte de *Retours de l'Amérique*, &c. par un tel Vaisseau moyennant que l'on en reçoive l'avis, par l'Angleterre, la France, ou par quelqu'autre Vaisseau, mais je trouve plus à propos de ne point le faire, & de laisser le tout sur le Compte de la même Cargaison, en le *Débitant* à la recette de quelques *Retours* & Marchandises, des fraix, & le *Créditant* pour les Comptans, ou pour la vente & provenus des Marchandises reçûes en *Retours*, à cause qu'ordinairement il y a toujours quelque portion des Profits, pour le Capitaine, Maître, Pilote, Ecrivain, &c. auxquels on doit rendre Compte, comme aussi eux à nous.

## XVII.

## XVII.

Le Compte de Lettres de Change, doit être *Débité* pour toutes les remises que l'on nous fait, & aussi pour toutes les Lettres de Change que nous pourrions escompter, ou prises en paiement payables dans le Païs, &c. car il y a bien de la différence quant à chacun selon sa manière & coûtume de direction sur un tel Comptoir, &c. On *Crédite* un tel Compte aussi par proportion, pour toutes les Traités ou Lettres de Change que l'on tire à notre charge, &c. il y en a qui *Débitent* les personnes à qui ils remettent à Compte de Lettres de Change, & *recréditent* le même Compte, à la Banque & à l'Agio ou à la Caisse, lors qu'ils satisfont & payent de telles Lettres. L'on peut bien comprendre, que lors que l'on reçoit la valeur des Remises ou Lettres, passées au *Débit*, que l'on *Débite* la Caisse, la Banque & l'Agio, &c. au Compte de Lettres de Change, & que lors que l'on paye les Traités faites à notre charge, que l'on *redébite* ledit Compte à la Caisse, à la Banque, à l'Agio, &c.

## XVIII.

Le Comte de Ménage doit être *Débité*, pour toute la consommation de notre entretien & de notre famille en général, comme Provisions, Habillemens ou Vêtemens, Louage de Maison, d'Ecurie, Ferme & dépense d'un lieu de plaisir ou de Campagne, de Chevaux, &c. Salaires de Serviteurs, Servantes, Nourrices, Coûrurières, Gouvernantes, &c. & par le contraire, ce Compte doit être *Crédité*, de tout ce que nous recevons, comme de ceux qui sont à notre Table en pension, Gargons de Comptoirs, ou autres Mineurs, Freres & Sœurs, &c.

La différence du *Débit* au *Crédit* nous fait voir notre dépense pendant toute l'année, &c.

## XIX.

L'on *Débite* le Compte de Meubles, pour tous les Meubles, & Ornaments de notre Maison, comme tentures de Tapisséries, Tableaux, Cabinets, Porcelaines, Miroirs, Garnitures de Lits, Lits, Linges pour iceux & pour la Table, Ustensilles de Cuisine, & autres nécessitez, autant pour la Maison de Demeure, que pour la Maison de Campagne, les Carosses, Chaises, Traineaux, Charettes, Chariots & Harnois, &c. Le même Compte doit être *Crédité* pour tout ce que l'on revend, &c. ce qui peut bien arriver par nécessité, aussi par partage & abandon, &c.

## XX.

Le Compte de Fraix ou de menus Fraix doit être *Débité* pour tous les fraix payez sur les Marchandises à nous appartenantes, & pour les Ports de Lettres & dépenses de Comptoir, Magazin, Cave, Greniers, de Brouétage, de Bateaux, Messages, &c.

## XXI.

L'on peut former aussi un Compte de provision, & le *Créditer* pour toutes les Provisions par Commission qui nous reviennent, lequel Compte doit être *Débité* seule-

seulement à Gains & à Pertes pour la Solde, ce qui nous fait connoître les Profits que nous avons avancez pendant l'année sur les Commissions, &c.

## XXII.

Le Compte d'Intérêts & Revenus, doit être *Crédité* pour tous les Intérêts, Louage de Maison, & Fermes de Terres, &c. & *Débité* pour toutes les réparations, 1000. 2000. & 80. Denier, comme d'autres taxes ordinaires & extraordinaires, &c.

## XXIII.

L'on peut bien s'empêcher de former plusieurs Comptes, comme par exemple, ceux de Ménage, menus fraix, Intérêts & revenus, Provision, Prime d'Assurance, d'Agio, &c. & bien d'autres, car on peut fort facilement porter le tout sur le Compte de Gains & de Pertes, sans en former aucun Compte particulier, qui doit toujours se folder à, ou par Profits & Pertes, &c.

## XXIV.

Il est très-nécessaire pour un Négociant & Marchand qui fait beaucoup en Commissions de Traités & Remises, de tenir un Compte de l'Agio en particulier, pour d'autant mieux proportionner chaque partie selon le Cours, par achat ou par vente de l'argent de Banque, &c. ce qui est plus nécessaire à un Caisfier encore qu'à aucun autre.

Le Compte de l'Agio doit être *Débité*, pour l'Agio de l'argent de Banque que l'on reçoit moins en Banque, pour l'argent Courant que l'on paye pour acheter ledit argent de Banque, aussi tenant un tel N. N. son Compte en argent Courant, recevant des Remises ou autre parties en Banque pour le Compte d'un tel Correspondant, &c. le même Compte de l'Agio doit être *Débité* à un tel N. N. son Compte pour l'Agio d'une telle partie reçue en Banque à tant pour Cent selon le Cours, &c.

Il doit être *Crédité* pour l'argent que nous recevons par Caisse provenu de l'argent de Banque, & aussi pour toutes les parties-écrites en Banque pour le Compte d'un Correspondant N. N. son Compte ou quelques payemens pour un tel son Compte notre Correspondant en Banque par son ordre, &c. car il y a encore plusieurs autres accidens où le Compte de l'Agio doit être *Débité* & *Crédité* par occasion.

Il est vrai que l'on peut bien former sur le Compte de la Banque au *Grand Livre*, une colonne pour l'Agio de chaque partie, avec une autre pour le prix de l'Agio, &c. aussi sur chaque Compte, son Compte, & mon Compte, &c. mais il est embarrassant de tenir plusieurs colonnes sur le *Grand Livre*.

*Remarquez* que sur de telles méthodes extrêmement réduites, si l'on n'entend pas la science à fond, que l'on peut tomber dans de grands désordres & embarras, sur bien des abus & des obmissions.

Un Marchand & Négociant entendu, doit diriger & faire la Balance de ses Livres du moins tous les six mois, mais sur tout une fois dans 12 mois ou dans l'année.

Toutes les Marchandises vendues, & voulant faire la Balance, quant à tous Comptes où nous avons intérêt; il faut les folder à, ou par Gains & par Pertes, sur

sur toutes choses tous les Comptes de Marchandises entièrement vendues, les Comptes de l'Agio, intérêt & revenus, menus Fraix, Ménage, Prime d'Assurance, Provision, &c.

Le Compte des Profits & des Pertes doit se solder après tout fait, (& trouvant la Balance volante bonne) à ou par Capital, si le *Crédit* du Compte des Gains & des Pertes, est plus que le *Débit*, la différence nous fait voir & connoître de combien nous avons avancé & augmenté notre Capital, mais au contraire, si le *Débit* du Compte des Profits & des Pertes est plus que le *Crédit*, la différence nous fait connoître de combien notre Capital est en arrière, c'est à quoi & sur quoi l'on doit bien faire réflexion, & une bonne attention à l'avenir sur toutes nos entreprises.

Tous les Comptes restans, qui ne soldent point à, ou par Gains & Pertes, doivent s'égaliser & solder à, ou par Balance, & n'oublier point aussi de solder le Capital à, ou par Balance.

C'est un grand malheur à un Marchand, lors qu'il trouve le *Débit* de son Capital être plus grand que le *Crédit*, car en ce cas, la différence lui fait connoître de combien il est en arrière n'ayant rien pour le satisfaire, & ainsi fort dérangé; par le contraire, le *Crédit* du Compte du Capital étant plus que le *Débit*, lui fait connoître de combien il est riche, après avoir satisfait toutes ses dettes passives, & reçu les actives.



Pour d'autant mieux vous faire comprendre & entendre la Pratique de tenir les *Livres à doubles Parties*, ou à l'*Italienne*, & pour pouvoir soutenir avec une bonne conduite, toutes sortes de directions sur chaque Négoce & Comptoir; on vous donne ici de suite une plus entière instruction & introduction; suivant en cela la Méthode d'un certain *Auteur Anonyme*, qui doit être ou avoir été un bon Praticien dans le Négoce, & sur tout pour la direction des parties, par rapport à chaque accident sur le Commerce & le Trafic.

#### Définitions sur le Journal.

1. Il faut bien faire attention & réflexion sur toutes les parties & les Articles, avant de les noter sur les Livres, afin de bien & justement *Débit* & *Créditer*, tous ceux, soit, Personnes, Marchandises, Banque, Caisse, Actions, &c ou autres qui doivent l'être effectivement, ne décrivant, notant, ou ne formant jamais un *Débiteur* sur le *Journal* qu'il n'y aye en meme tems un *Créditeur*, de formé & noté, car l'un ou plusieurs ne doivent jamais être sans l'un des autres, ou plusieurs.

2. Sur la réception, soit d'argent ou d'effets, pour notre compte ou en commission, &c. l'on doit bien noter & décrire de la manière que l'on les a reçus, si ce sont des Marchandises, leur qualité, leur quantité, leurs longueurs, ou poids, leur numero & leur marque, par quelle adresse, pour qui, leur fret ou voiture, leurs fraix, &c.

3. Envoyant ou expédiant des Marchandises, il faut en agir de la même manière, & bien noter comme, & par quel envoi on les expédie, &c.

4. Lors que l'on achete ou vend, il faut bien faire attention, de qui l'on achete & à qui l'on vend, la quantité, & la qualité, à quel prix, & les conditions, avec le terme, à combien de tems, le tout bien déduit.

5. Pre-

5. Prenant de l'argent pour Traités, il faut bien noter le jour, sur qui on a tiré, pour quel Compte, en quel tems se doit faire le paiement, à qui ou à l'ordre de qui, & la personne de qui on en reçoit la valeur.

6. Donnant de l'argent pour des Lettres de Change, il faut bien noter le jour que l'on a payé, pour quel Compte, à qui on a payé, pour quelle Traite, le jour de l'échéance, quelle somme & comment elle doit être satisfaite, à qui, & enfin à qui on l'a remise.

7. Il faut avoir soin de numeroter de suite tous les Comptes que l'on reçoit, & écrire au dos d'icelles Comptes, de qui on les a reçus avec quelle Lettre ou missive.

8. De toutes les Lettres missives concernant le Commerce, desquelles l'on doit en former un Article sur les Livres, il faut bien noter leur date, dans ledit Article ou Partie, leur numero, si l'on a coutume de les marquer.

9. Sur le Memorial, il faut toujours bien noter & spécifier sur tous Commerces, Traités ou Remises, le Courtier qui fait & conclut la partie.



#### Définitions, quant au Grand Livre.

1. Ce qui est porté au *Débit* du Capital fait connoître ce que l'on doit, & ce qui est sur le *Crédit* du Capital, ce que l'on doit avoir d'autres, ou ce que l'on vous doit, ce que l'on a de Marchandises, d'Effets, Actions, Obligations, argent de Banque & de Caisse, vos Maisons & Terres, vos Meubles, &c. Le *Débit* étant inférieur, & tirant ce qui est sur le *Débit*, de la somme entière qui se trouve sur le *Crédit*, ce qui reste fait connoître le fond & Capital; Le *Débit* de la Banque fait connoître tout ce qui vous est écrit en Banque, & le *Crédit* tout ce que vous écrivez à d'autres; le *Débit* de la Caisse fait connoître toute votre recette & de qui on a reçu, & le *Crédit* tous vos payemens & à qui, tirant le *Crédit* du *Débit*, l'on connoît ce que l'on a encore en Banque & en Caisse.

2. Tout ce qui est noté au *Débit* des Personnes, est ce qu'ils doivent, & ce qui est spécifié à leur *Crédit* est tout ce qu'ils ont payé, ou ce que l'on leur doit.

Le *Débit* d'une Marchandise fait connoître la quantité que l'on a achetée & reçue, & la somme qu'elle coûte, le *Crédit* fait connoître en quoi & comment on l'a employée avec le provenu.

4. Le *Débit* du Compte de Lettres de Change, fait connoître les Traités ou Lettres de Change, que l'on a à négocier, les Remises à recevoir, celles que nous avons négociées par ecomptes ou autrement; le *Crédit* fait voir si elles ont été négociées, ou reçues, & celles qui se trouvent encore entre vos mains, sur la différence du *Débit* au *Crédit*.

Sur le Compte des Traités, le *Crédit* fait connoître toutes les Lettres de Change acceptées, tirées à notre charge, c'est-à-dire, celles que nous devons payer, & le *Débit* fait voir toutes celles qui sont satisfaites & payées, celles qui restent sur le *Crédit* & non notées sur le *Débit*, sont celles que l'on doit encore payer.

Le *Débit* d'un Compte de Remises, fait connoître les Lettres de Change que nous avons reçues, & le *Crédit* fait connoître celles qui sont satisfaites & payées; celles qui sont encore au *Débit* & non au *Crédit*, sont connoître & voir celles qui sont encore à recevoir, ou que l'on doit nous payer.

Le *Débit* des Profits & des Pertes, fait connoître ce que l'on perd & la dépense, & le *Crédit* ce que l'on gagne.

En général, tout ce qui se trouve au *Débit* de plus sur tous les Comptes (excepté le Capital) c'est ce que l'on nous doit, ou bien ce que nous estimons posséder, soit en dettes, Marchandises, &c. & ce qui est au *Crédit* des Comptes de plus, c'est ce que nous devons, ou ce que doit une partie de ce que nous possédons.

Tout ainsi le Compte de la Balance, fait connoître la même chose, car ce qui est noté au *Débit* de ce Compte, fait voir de combien les Comptes, sur le Grand Livre sont au *Débit* plus qu'au *Crédit* & le *Crédit* de la Balance fait connoître, ce que le *Crédit* des Comptes sur le Grand Livre, surpasse en *Débit*, étant le *Crédit*.

## QUESTIONS OU INSTRUCTIONS,

Par

*Demandes & Réponses:*

### Premièrement sur l'Inventaire.

**Demande.** Quelle chose, ou bien dites ce que l'on doit faire en premier lieu, lors que l'on veut se mettre en état de négociier.

**Réponse.** Il faut faire un *Inventaire* ou un Etat de tout ce que l'on a, & de tout ce que l'on possède, tant en Argent de Caisse, en Banque, en Marchandises & Effets, Actions, Obligations, Terres, maisons, portions de Vaisseaux, ou d'autres Compagnies, Meubles, aussi de toutes dettes actives, ou de ce que l'on nous doit, &c. pour en savoir la somme totale, & de plus, il faut faire suivre encore un autre Etat fidelle de tout ce que l'on doit soi-même, ou dettes passives, la somme de ce dernier étant tirée ou ôtée de la somme du premier *Inventaire*, le reste est notre fond & *Capital* net.

**Demande.** Comment faut-il noter sur le *Journal*, le montant de ce qui est sur le premier Etat ou *Inventaire*.

**Réponse.** Il faut *Débit*er chaque partie en particulier à *Capital*, pour le montant de la valeur, à cause que ces Effets, &c. sont les parties qui forment notre *Capital*, & démontrent ce qui nous appartient en propre.

Cependant, quoi que *Débit*ant chaque partie en particulier, l'ordre peut passer, il est encore meilleur de *Débit*er les *Suivans à Capital*, après avoir établi un Avant-propos pour le commencement du Livre, Ainsi:

Après avoir fait l'*Inventaire* de tous mes Biens, Effets, Marchandises, Actions, Obligations, &c. &c. Je commence à tenir un Etat fidelle & en ordre de tout mon Négoce & direction, espérant que DIEU me benira, & puis par exemple:

JAN.

## LES SUIVANS A CAPITAL. f

Pour tous mes Effets, Maisons, Terres, Marchandises, Actions, Obligations, & pour ce que j'ai en diverses espèces, & en Banque, avec ce qui m'est dû par d'autres, & mes Meubles, le tout extrait de mes précédens Livres & documens, qui j'ai en main, montant ensemble à la somme de f : :

*Maison sur le Heere-graf. f*

Pour ladite Maison & héritage, &c. que j'estime valoir f

*Maison sur le Cingle. f*

Pour ladite Maison, &c.

*Ecurie & Magazins, &c. f*

Pour lesdits Magazins, Maison & Ecurie, &c. f

*Obligations sur le Pais.*

Pour une Obligation sur la Province de Hollande & de Westfrise au Comptoir de cette Ville, étant en blanc, en date du 15. Octobre 1691. à 4 pour Cent par an de la *Tresorerie* de Haerlem. f

Pour 3 Obligations sur ladite *Tresorerie*, chacune de ... en mon nom, en date du 19. Décembre 1698, à 3½ pour Cent d'intérêt par an, font ensemble

*Rente Viagère. f*

Pour une Rente sur ma propre Vie, à la charge de la *Tresorerie* de cette Ville de f 400. de rente annuelle, en date du 17. Mars 1684 coûte de Capital à 8 pour Cent.

*Actions sur la Compagnie des I. O. f.*

Pour 500 L. de gros d'Actions, sur la Compagnie des Indes Orientales, à la Chambre de cette Ville, estimée selon le cours à 700 pour Cent est en banque.

*Banque. f*

Pour ce que mon Compte, est en avance.

*Si l'on vouloit avoir l'Agio de l'Action & de l'argent de Banque, il faudroit aussi Débit*er le Compte de l'Agio, pour les susdites sommes, l'Agio selon le Cours. On peut aussi en ajoutant l'Agio sur chaque partie tenir le tout avec deux Colonnes en argent de Banque & aussi de Caisse, mais cela n'est pas si commode, par les raisons déjà alléguées.

*Café. f.*

Pour 50 Bales, pesant net 23400 lb selon le cours à 40 f. la lb fait.

*Cacao. f.*

Pour, &c.

*Indigo quattimalo. f.*

Pour, &c.

Zzz 3.

Poz

Poirve, f.  
 Pour, &c.  
 Vin de France. f.  
 Pour, &c.  
 Eau de Vie. f.  
 Pour, &c.  
 Benjamin Du Try. f.  
 Pour ce qu'il me reste devoir par arrêts de Compte  
 Jacob de Boer. f.  
 Pour dito, &c. selon son obligation étoit le premier Mai  
 St. Denis Du Try son Compte. f.  
 Pour, &c.  
 St. Matthieu Decker mon Compte. f.  
 Pour, &c.  
 Meubles. f.  
 Pour tous les Meubles & Ornaments de ma Maison, &c.  
 estimez ensemble  
 Et encore toutes autres, Actions, Marchandises, ou dettes  
 actives, &c. il en faut agir ainsi.

Pour ce que l'on se trouve devoir à d'autres pour dettes  
 passives, &c. on Débite le Capital aux Suivans ainsi.  
 Dito.

Capital au Suivans. f.  
 à Jaques du Peyron. f.  
 Pour 80 Tonneaux de Vin de Grave qu'il m'a ci-devant  
 vendus, je lui dois, à payer en 3 mois. f.  
 à Jaques Leon f.  
 Pour, &c.  
 à George Cliffort. f.  
 Pour, &c.  
 à Pierre Bernard son Compte. f.  
 Pour, &c.  
 à Lettres de Change. f.  
 Pour, &c.  
 Ainsi des Autres.

*Demande.* Si vous avez des Marchandises appartenant à d'autres entre vos  
 mains.

*Réponse.* Il en faut former un Compte dans le Livre de Commission ou de Fac-  
 ture, & au Débit y noter les frais, jusques au tems de la Vente, & de la livran-  
 ce, ou envoi par ordre.

*L'on doit observer la même chose dans la suite, autant de tems que l'on négocie  
 pour autrui.*

*Demande.* Si vous envoyez des Marchandises hors du Païs en commission pour  
 votre Compte.

*Réponse.* Il faut dire, telles & telles Marchandises entre les mains d'un tel, dans  
 une telle Ville ou Place Débitrices à divers ou aux suivans, par exemple.  
 à telle Marchandise, si l'on en tient un Compte particulier, sinon.

à Marchandises générales.

à tels & tels, si l'on achète d'autres, & bien spécifier la quantité, qualité,  
 &c. & aussi.

à menus Fraix, &c. sur tous les Effets que l'on envoie hors du Païs, ou à  
 Caisse, pour les mêmes fraix.

*Demande.* Lors que l'on achète des Marchandises & que l'on paye en recevant,  
 ou lors que l'on vous les livre.

*Réponse.* Telle Marchandise Débitrice à Caisse, pour telle quantité & qualité a-  
 chetée d'un tel, à un tel prix, en y notant le Poids, ou la longueur, la Tare, le Ra-  
 bais, &c.

*Demande.* Achetant des Marchandises à tems, ou à terme.

*Réponse.* Telles Marchandises Débitrices à un tel Vendeur, pour une telle  
 quantité, qualité, &c. le prix à payer à un tel tems.

*Demande.* Lors que l'on achète des Marchandises à payer moitié comptant, &  
 l'autre moitié à tems.

*Réponse.* Telle Marchandise Débitrice au Vendeur, pour une telle quantité,  
 qualité, &c. achetée de lui à un tel prix, payable moitié comptant & l'autre moi-  
 tié dans un tel tems.

*Pour ce que l'on paye comptant.*

Un tel Débiteur à Caisse, pour la moitié payée comptant.

*Autrement.*

On peut bien noter, telle Marchandise aux Suivans, avec un Avant-propos de  
 la partie, & puis dire.

à Caisse, pour la moitié payée audit, &c.

à un tel vendeur, pour la moitié restante à payer dans  $\frac{1}{2}$ ,  $\frac{2}{3}$ , &c.

Payant le reste, en plusieurs fois ou tout à la fois, il en faut agir ainsi, en spé-  
 cifiant au dernier paiement, que c'est pour le reste d'une telle Marchandise  
 achetée de lui, payable la moitié ou le tout dans un tel tems.

*Demande.* Lors que l'on vend des Marchandises qui sont payées en livrant.

*Réponse.* Caisse à une telle Marchandise, pour la quantité, qualité & prix, ven-  
 dué comptant, &c. reçu.

*Demande.* Si l'on vend des Marchandises payables à tems.

*Réponse.* L'Acheteur à une telle Marchandise, pour une telle quantité, qualité,  
 & prix, &c. payable en 3 mois,  $\frac{1}{2}$ ,  $\frac{2}{3}$ , &c.

*Demande.* Quand on vend des Marchandises payables une partie comptant, &  
 l'autre partie à tems, ou à terme.

*Réponse.* Les Suivans à une telle Marchandise, avec un Avant-propos, de la  
 quantité, qualité, prix & conditions, payable moitié comptant, & l'autre moitié  
 dans  $\frac{1}{2}$ , &c. & puis Débiter.

Caisse, pour la  $\frac{1}{2}$  partie reçue comptant.

L'Acheteur, pour la  $\frac{1}{2}$  restante payable en  $\frac{1}{2}$ , &c.

Payant en tems échu, c'est à un tel l'Acheteur, pour la  $\frac{1}{2}$  restante d'une telle  
 Marchandise reçue.

*Demande.* Lors que l'on vend des Marchandises appartenantes à un autre en  
 Commission à payer comptant.

*Réponse.* Caisse à une telle Marchandise appartenante à un tel, ou bien ne tenant  
 point de Compte de Marchandise sur le Livre de Raison ou Grand Livre, c'est  
 Caisse à un tel étranger son Compte, avec la quantité, qualité & prix, &c.

Il faut ensuite avoir soin d'en noter la Vente sur le Livre de Factures ou de  
 Commissions, afin d'en connoître la quantité vendue; du tout ou en partie, les  
 dites

dites Marchandises étant toutes vendues, & ayant bien noté tous les frais & notre commission, on folde sur le même Livre de Commissions ou Factures, en portant la partie sur le *Mémorial*, & de là sur le *Journal*, & *Débit* un tel son Compte aux *Suivans*; à *Caisse* ou menus frais, pour tous les frais, & à *Gains & Pertes*, pour la commission ou provision à tant pour Cent. Si l'on a tenu un Compte d'une telle Marchandise, sur le *Grand Livre*, on folde ce Compte, en *Débitant* la Marchandise appartenant à un tel son Compte, pour le net provenu, &c. Il y a bien des personnes, qui tiennent un Livre de Commissions ou provisions, de menus frais, &c. & tenant un Compte de Marchandises sur le *Grand Livre*, *Débitent* pour lors une telle Marchandise appartenant à un tel, aux *Suivans*, à menus frais, à Provision, & à un tel son Compte pour le net provenu, l'on en agit sur un tel Compte, selon la direction de chaque Comptoir.

*Demande.* Ayant reçu avis de la Vente des Marchandises envoyées en Commission.

*Réponse.* Si elles ont été vendues comptant, & que le Commis en ait reçu la valeur, c'est un tel mon Compte, à une telle Marchandise ou Voyage, &c. pour la vente, ou pour le net provenu, s'il envoie un Compte de la vente entière, en notant la *Monnoie étrangère*, courante du lieu de la Vente, ou de la demeure du Commissionnaire.

Si les Marchandises ont été vendues à tems, on peut aussi *Débit* une telle personne mon Compte, comme il a été dit, & s'il arrivoit des faillites ou rabais pour réfaction ou autrement, il faudra avoir soin de *Débit*er derechef une telle Marchandise, Voyage, Cargaion, &c. à un tel mon Compte le Commissionnaire; pour la perte & rabais qu'il n'est pas obligé de souffrir, ni de supporter, à moins qu'on ne lui paye le *Ducroire*, c'est-à-dire, tant pour Cent (par accord) s'il s'oblige de prendre le tout à ses risques pour la Vente, quant aux *Débiteurs* s'en demeurant caution, obligé pour le tout, comme s'il en étoit lui-même l'Acheteur.

Il y a des personnes qui notent ou forment un Compte à tems, ou un tel mon Compte à tems, ou pour éviter tous les Comptes, un tel mon Compte courant.

*Demande.* Un Commissionnaire ayant acheté de la Marchandise pour votre Compte, en vous en donnant avis avec l'envoi du Compte de l'achat.

*Réponse.* C'est une telle Marchandise entré les mains d'un tel, à un tel mon Compte, il y en a qui notent fort inutilement sa demeure. Il ne faut pas oublier de noter la *Monnoie étrangère*, laquelle on réduit ordinairement selon le cours du Change, avec toutes les particularitez; en cas du chargement & envoi des dites Marchandises, selon l'avis reçu; enfin il faut bien en noter la *Facture* dans toute son étendue, sur les Livres nécessaires & de coutume.

*Demande.* Lors que l'on achète des Marchandises, pour le Compte d'un étranger, & que l'on les lui envoie selon son ordre.

*Réponse.* Un tel pour qui on achète son Compte *Débit*eur aux *Suivans*, savoir, à tels & tels, si l'on achète à *Credit*, ou à Banque, à Caisse, ou à l'Agio, si l'on achète comptant & que l'on paye, ou à diverses Marchandises selon l'arrangement du Comptoir, aussi *Débit*eur à Caisse ou menus frais, à Provision ou à Gains & à Pertes, pour les frais, & notre Commission, en notant bien le Compte ou la *Facture*, d'une telle Marchandise envoyée avec les frais & commission sur le Livre de *Factures*, en suivant la direction du Comptoir.

*Demande.* Quand l'on nous envoie de la Marchandise de Compte à moitié le  $\frac{1}{2}$ , &c. pour notre Compte en recevant la *Facture* ou Compte d'envoi.

*Réponse.* Une telle Marchandise  $\frac{1}{2}$ ,  $\frac{1}{4}$ ,  $\frac{1}{8}$ , &c. en Compagnie avec un tel, à celui qui

qui l'envoie mon Compte; pour la  $\frac{1}{2}$  le  $\frac{1}{4}$ , &c. dans une telle Marchandise avec lui, &c. en notant bien l'argent étranger, pour notre portion, avec la *Facture* bien couchée & notée sur le Livre de *Facture*, ou autrement, comme de coutume.

En suivant un tel Compte, on peut le *Débit*er de tems en tems à menus frais ou à Caisse, pour tous les frais payez, ou bien en tenant un Compte sur le *Grand Livre* de ladite Marchandise à part, il faudra (lors que la Marchandise sera toute vendue) le *Débit*er aux *Suivans*, pour notre portion des frais, &c. & puis *Débit*er un tel son Compte aux *Suivans* à menus frais ou à Caisse, & à Provision ou à Profits & Pertes, pour notre Commission, & après le tout fini, il faudra *Débit*er une telle Marchandise, &c. à un tel son Compte pour sa  $\frac{1}{2}$  ou  $\frac{1}{4}$ , &c. dans le net provenu.

Dans la Vente de telles Marchandises, on *Débit*e, l'Acheteur ou divers Acheteurs, ou Caisse, la Banque, l'Agio, si c'est à comptant, à une telle Marchandise  $\frac{1}{2}$ ,  $\frac{1}{4}$ , &c. avec un tel.

Il y a bien des Comptoirs qui ne portent point la Vente d'une telle Marchandise sur le *Journal*, que lors qu'elle est toute vendue, & le montant reçu, lesquels se contentent de noter sur un Livre de Commissions ou autres, en particulier; le tout fini & reçu, après ils *Débitent* un tel Compte, pour les frais, à Caisse ou menus Frais, & on le *Credit*e pour la Vente entière, par Caisse, Banque, ou Agio, &c. & puis on le *Débit*e à un tel son Compte pour son  $\frac{1}{2}$ ,  $\frac{1}{4}$ , &c. du provenu, mais dans ce cas, il faut encore *Débit*er un tel son Compte, à Provision, Profits & Pertes, pour notre Commission.

Pour de tels Comptes, il y a différentes manières de les arranger, car chaque Comptoir a le plus souvent différentes méthodes sur les Livres inférieurs que l'on ne peut point contrecarrer, si l'on ne veut passer pour un misantrope, à cause que la coutume est estimée toujours pour le plus naturel, ce qui arrive dans chaque direction pour certaine fantaisie, le plus souvent sans jugement; & l'on se dispute presque toujours sur de telles directions, fort inutilement, puisqu'il est bien passé l'équilibre est égal dans les soldes de Comptes, l'un cependant quelquefois plus intelligible que l'autre.

Ceci est dit, par rapport à tous Négoces, soit particulier, en Commission, en Compagnie de portion d'une seule Marchandise, ou en Compagnies générales, &c.

Ayant dûment *Débité* & *Credité* le Compte de Marchandises en Compagnie comme il faut, ce que le *Credit* sera plus que le *Débit*, est votre  $\frac{1}{2}$ ,  $\frac{1}{4}$ , &c. restant du Profit fait dessus; mais le *Débit* étant plus que le *Credit*, la différence vous fait connaître la portion de votre perte.

Des *Escomptes*, *Rabais* ou *Retien*, d'une somme que l'on doit à tems, &c. & en payer le restant.

Sur les sommes provenues de Ventes à tems, ou achetées à tems.

*Demande.* Si l'on veut ou souhaite d'escompter la valeur des Marchandises à nous vendues à tems.

*Réponse.* Le Vendeur *Débit*eur à une telle Marchandise, qu'il nous a vendue, pour escompte sur 3, 6, &c. de mois, à tant pour Cent par an, ou aussi, le Vendeur



deur *Débiteur* aux *Suivans*, à la Marchandise achetée pour l'escompte, & puis à Banque, Agio ou à Caisse, &c. pour que l'on lui satisfasse ou compense sur d'autres accidens par occasions de payemens & Recontre, &c.

*Demande.* La Marchandise vendue *Débitrice* à l'Acheteur, pour l'escompte de 3, 6, &c. mois, à tant pour Cent par an ou bien.

Les *Suivans* à l'Acheteur des Marchandises vendues, pour l'escompte à tant pour Cent par an, & la Banque, l'Agio ou la Caisse, &c. pour le paiement selon que l'on vous le fait; par Recontre ou autrement, &c.

*Demande.* Si l'on fait escompter les Marchandises vendues pour le Compte d'un autre.

*Réponse.* La Marchandise appartenant à un tel, *Débitrice* à l'Acheteur, pour l'escompte, ou bien un tel son Compte *Débit* à l'Acheteur, pour escompte sur une telle Marchandise, &c. à tant pour Cent par an, &c.

*Demande.* Lors que l'on achète pour le Compte d'autrui de la Marchandise à tems, ou à terme, laquelle votre Correspondant ordonne d'escompter & payer.

*Réponse.* Le Vendeur *Débit* à un tel son Compte, pour l'escompte à tant pour Cent par an, &c. ou bien le Vendeur *Débit* aux *Suivans*, à un tel son Compte, pour l'escompte; & à Banque, à l'Agio & à Caisse, &c. pour le paiement.

*Demande.* Si votre Correspondant fait escompter la Marchandise qu'il a vendue pour votre Compte.

*Réponse.* Une telle Marchandise, &c. *Débitrice* à un tel mon Compte, pour escompte sur une telle partie, &c. à tant pour Cent par an, &c. une telle somme, ou autrement le *Ducroite*, &c.

*Demande.* Un Correspondant nous donnant avis avoir escompté des Marchandises qu'il auroit achetées à tems pour votre Compte.

*Réponse.* Un tel mon Compte mon Correspondant *Débit* à telles Marchandises escomptées, pour escompte de leur montant pour 3, 6, &c. mois, à tant pour Cent par an.

*Quant aux escomptes sur les Lettres de Change, il en sera parlé en son lieu.*

### Sur les Trocs & Echanges, ou Ventes & Achats en Troc & en Echange.

*Demande.* Lors que l'on vend des Marchandises, contre d'autres Marchandises en échange.

*Réponse.* L'Acheteur *Débit* à telle Marchandise, à lui vendue en troc, &c. & puis, une telle Marchandise reçue en troc, à un tel Vendeur, pour le montant à un tel prix, &c.

L'on peut bien *Débiter* aussi une telle Marchandise prise en échange, à une telle Marchandise donnée en troc, &c.

*Demande.* Si l'on vend quelques Marchandises payables, en partie comptant & le reste en autres Marchandises.

*Réponse.* On observe la même chose que ci-dessus, quant à la vente, & puis on *Débite*, les *Suivans* à un tel, qui me satisfait, savoir telle Marchandise reçue

en paiement, & Caisse pour le restant qu'il a payé, pour telle Marchandise à lui vendue un tel jour.

On peut bien aussi d'abord *Débiter* les *Suivans* à une telle Marchandise vendue, avec un Avant-propos de la partie, savoir, Marchandises reçues, & Caisse pour le restant reçu en espèces.

*Demande.* Quand l'on achète des Marchandises payables une partie en d'autres Marchandises & le reste comptant.

*Réponse.* La Marchandise que l'on achète *Débitrice* à un tel Vendeur, pour la quantité, qualité, à un tel prix, &c. à payer partie en Marchandise & le reste comptant, & puis on *Débite* le Vendeur à Marchandise donnée en paiement, &c. & à Caisse pour le reste payé comptant, autrement.

On peut bien *Débiter*, la Marchandise achetée aux *Suivans*, avec un Avant-propos, & puis *Débit*, à Marchandise donnée en paiement, & à Caisse pour le restant payé.

*Demande.* Si l'on vend de la Marchandise en Commission pour le Compte d'un autre, en paiement d'autres Marchandises que l'on prend en troc ou en paiement d'échange.

*Réponse.* L'Acheteur *Débiteur* à une telle Marchandise, vendue en troc, pour le Compte d'un tel, la quantité & le prix, &c.

Et pour celle que l'on reçoit en paiement, une telle Marchandise pour le Compte d'un tel *Débitrice* au Vendeur, & Acheteur de la première partie de Marchandise, &c. autrement.

On peut bien *Débiter* la Marchandise appartenant à un tel reçue en paiement, à Marchandise appartenant à un tel même, vendue en troc, notant les quantitez, qualitez & prix, &c.

*Demande.* Si l'on vend de la Marchandise appartenant à un autre, à payer une partie en argent, & le reste en Marchandise.

*Réponse.* Il faut observer le précédent Article par rapport à la Marchandise vendue, c'est-à-dire, qu'il faut *Débiter* l'Acheteur d'une telle Marchandise pour le Compte d'un tel, pour la quantité & qualité à lui vendue à un tel prix à payer, &c. & puis pour l'argent qu'il paye avec les Marchandises, c'est les *Suivans*, à un tel Acheteur de la première, savoir, une telle Marchandise qu'il donne en paiement pour le Compte d'un tel, la quantité, la qualité, le prix, &c. reçue en paiement ou en troc, &c. & puis Caisse pour ce qu'il Compte en argent pour le reste de la Marchandise première, &c. autrement.

On peut s'exprimer ainsi, les *Suivans* à Marchandise appartenant à un tel, avec un Avant-propos, savoir la Marchandise prise en troc, & la Caisse pour le reste, reçu.

*Demande.* Lors que vous avez envoyé de la Marchandise en Commission, & que l'on vous envoie le Compte de la Vente, ayant reçu une partie en troc, & le reste en argent.

*Réponse.* Un tel mon Correspondant mon Compte *Débiteur*, pour telle Marchandise entre ses mains, pour le net provenu selon son Compte reçu numero... en observant de bien noter la monnoye étrangère, quant à l'argent reçu par lui; & puis *Débiter* la Marchandise reçue en troc entre ses mains, à un tel le même mon Compte, pour ladite Marchandise prise par lui en troc ou échange, &c.

Le mieux est encore, de *Débiter* les *Suivans* à Marchandises entre ses mains avec un Avant-propos, savoir, la Marchandise entre ses mains reçue en troc, & un tel mon Compte, pour le Comptant reçu par lui pour reste, &c.

*Achats ou Ventes par préférence de Gageure ou Pari sur conditions par cas Fortuit, ou événements.*

Ces fortes d'Accords ou Négoces sont peu usitez, mais sur les Actions imaginaires depuis deux ans, il y a eu beaucoup de Gageures & Paris fort illicites & trompeuses, puisque selon tout droit en Justice, & selon nature, celui qui accorde, & parie ou gagne seurement (ayant des avis & expès secrets,) est estimé un véritable Trompeur & Filou, & si on le peut prouver, il sera châtié, car bien loin de recevoir la gageure sous les conditions d'achat ou de vente, il doit encore être condamné (suivant toute droiture) à une forte amende & regardé ou considéré dans sa conduite trompeuse comme un mal-honnête homme, tout ainsi & comme celui qui auroit fait assurer, lors qu'il a des avis secrets & sûrs, que le Vaisseau est péri, & entièrement perdu avec sa Cargaïson.

Cependant une Gageure ou un Pari, étant fait dans toute droiture, tant d'un côté que de l'autre, il n'y a rien à dire, au contraire, comme y ayant un commun risque tant d'une part que de l'autre. Il seroit pourtant mieux de ne point s'engager dans de tels accords, à cause des soupçons ordinaires, de celui qui perd la gageure.

Sur ces fortes de Négoces, on reçoit ordinairement la Marchandise, &c. pour rien ou à très-bon marché en Compte lors que l'on gagne, mais au contraire, en cas de perte, on paye toujours la Marchandise, &c. le double de sa valeur. Néanmoins il faut considérer que ces fortes de hazards, sont de pauvres Commerces, puis qu'une telle direction ne bute qu'à enrichir l'un & ruiner l'autre tout d'un coup.

*Demande.* Acheteur sous Gageure ou Pari.

*Réponse.* On *Débite* une telle Marchandise que l'on achète au Vendeur sur Gageure ou Pari, pour ladite Marchandise, &c. qu'il nous transporte & livre à un tel prix, sous de telles conditions, &c.

*Demande.* Gagnant la gageure, le tems expiré.

*Réponse.* Un tel Compte de Gageure ou Pari, *Débiteur* à une telle Marchandise, pour la somme de laquelle elle a été *Débite* sous condition au tems de l'achat.

Si l'on perd la gageure, & payant, c'est un tel Compte de Pari, ou Gageure, *Débiteur* à Caisse, pour la somme comptée, & perduë par une telle Gageure sous de telles conditions.

*Demande.* Si l'on vend quelque Marchandise aux conditions d'une gageure ?

*Réponse.* L'Acheteur Compte de Pari, *Débiteur* à une telle Marchandise, pour la quantité & qualité à lui venduë par Gageure sous les conditions, &c. à un tel prix, &c.

*Demande.* Le tems de la gageure expiré.

*Réponse.* Si l'Acheteur gagne, la Marchandise venduë sous conditions de gageure, *Débitrice* audit Acheteur Compte de gageure. Et s'il perd le Pari, en payant, c'est la Caisse, la Banque, l'Agio, &c. *Débit* au Compte dudit Acheteur de Pari, pour la somme qu'il nous satisfait.

Sur toutes fortes de Négoces de *Prime* à option dans certains *Monopoles* à livrer ou à recevoir, l'on en agit de la même manière.

Néanmoins, nous ne pouvons approuver de tels *Monopoles*, qui ne butent, (en

se rendant maîtres des Marchandises,) qu'à se faire seuls riches & opulens, par tromperie, & sur la ruine d'une infinité de familles, lesquelles le voyent souvent (par de telles entreprises) réduites à la mendicité & à la misère, par une obscure soumission des chefs, à se blouer dans leur propre ruine, en faisant comme les autres trompeurs, ainsi par considération, la volonté de tels *Monopoleurs*, ennemis du genre humain, lesquels prétendent rendre un chacun esclaves de leurs volontés avec mépris, & selon leurs raisons (plûtôt babil & caquet) les autres n'entendant rien dans le Négocie ni Commerce, il n'y a que leur esprit trompeur & superfin, en supercherie qui sache tout. Il n'y point de Paon ou Pan, qui sache mieux faire la rouë & se mirer dans sa queue au rayon du Soleil, que ces fortes de personnes dans leurs allées & venues, ou directions & machinations.

On laisse à toutes *Chrétiennes Regences* à faire leurs Réflexions nécessaires, pour pouvoir empêcher & prévenir de telles entreprises trompeuses & ruineuses, pour tous les Habitans de chaque Ville.

SUR LES TRAITES

ET

REMISES OU LETTRES DE CHANGE.

*Demande.* Que signifient les termes de Traités & de Remises.

*Réponse.* Traite tirée, ou tirer sur quelqu'un, c'est faire une Lettre de Change, ou bien c'est un ordre par écrit, que l'on adresse à un particulier hors du Païs, par laquelle il est prié ou ordonné de payer une certaine somme, à quelque autre personne.

Le tireur, donne à entendre, que c'est celui qui doit fournir la Lettre de Change.

Remettre, c'est quand on envoie une Lettre de Change à quelqu'un, pour en recevoir la Valeur.

*Demande.* Que veulent dire derechef les termes de Traiter, & de Remettre.

*Réponse.* Le Terme de Traiter, c'est lors qu'en parlant d'une Lettre de Change, on fait connoître le tireur, ou celui qui a composé la Lettre de Change & qui l'a signée, c'est aussi pour cela que l'on nomme la Lettre de Change une Traite, comme par exemple, on dit.

Pour une Lettre de Change que j'ai tirée sur un tel, on s'exprime ainsi.

Ma Traite sur une telle personne.

Une Lettre de Change qu'un autre aura tirée sur quelqu'un, on dit.

Sa Traite sur un tel.

Une Lettre de Change, par un tel sur un autre, on dit.

La Traite d'un tel, sur une telle personne.

Une Lettre de Change, que nous aurions plusieurs ensemble tirée, sur quelque personne, on dit.

Nôtre Traite sur un tel.

Une Lettre de Change, que plusieurs auroient tirée sur quelqu'un, on dit.

Leur Traite sur une telle personne.

Le Terme de Remise, ou Remetteur, se dit quand on envoie une Lettre de Change à un autre, pour en recevoir le paiement, en nommant en même tems celui qui l'envoie. On nomme pour lors la Lettre de Change une Remise, comme par exemple, pour dire :

Une Lettre de Change envoyée à un tel, pour recevoir d'une telle personne, on s'exprime ainsi.

Ma Remise sur un tel.

Une Lettre de Change que l'on m'a envoyée pour recevoir d'un autre, on dit.

Sa Remise sur un tel.

Une Lettre de Change, qu'un tel a envoyée à un tel pour recevoir d'un autre, on dit.

Remise d'un tel, sur un tel.

Une Lettre de Change, que nous aurions envoyée à une telle personne, on dit.

Nôtre Remise sur un tel.

Une Lettre de Change que quelques personnes ensemble en Compagnie, nous auroient envoyée, on dit.

Leur Remise sur un tel.

Lors que l'on tire, si c'est pour nôtre Compte, il faut *Créditer* une telle personne, sur qui on tire pour mon Compte, & si c'est pour son Compte, il faut le *Créditer* pour son Compte.

Lors que l'on remet ou envoie une Lettre de Change pour recevoir par quelqu'un, si c'est pour vôtre Compte, il faut *Débiter* une telle personne mon Compte, auquel on envoie la Remise, mais si c'est pour son Compte, que l'on lui remet, il faut le *Débiter* un tel son Compte.

Il faut bien observer de transporter ou noter seulement sur mon Compte, toutes les parties négociées, que l'on fait avec un autre hors du País, & qui sont effectivement pour mon Compte, lesquelles doivent bien expressément être exprimées pour mon Compte, avec l'argent étranger.

Comme aussi tout négoce fait pour le Compte d'un autre hors du País, il faut avoir bien soin de le porter & noter, sur un tel son Compte, & bien spécifier sur le *Journal* à chaque Article, que c'est pour son Compte, savoir un tel son Compte, ou tels leurs Comptes.

Lors que l'on *Débite* quelque personne hors du País, pour des affaires à nous appartenantes, ou bien que l'on *Crédite* une telle personne pour nôtre Compte, si l'on se sert d'autre monnoye courante dans le même lieu hors du País, que de celle où nous demeurons. Il faut avoir soin sur chaque Article ou partie, de bien noter la quantité de la monnoye étrangère, afin de pouvoir comprendre sur ce même Poste, la somme qu'un tel étranger reçoit ou qu'il paye pour nôtre Compte, à cause que l'on négocie avec lui, dans sa monnoye, pour tout ce qu'il dirige & fait pour nôtre Compte.

Prenant de l'argent pour une Lettre de Change, ou en tirant sur quelqu'un ; c'est quand on prend de l'argent d'un particulier, pour laquelle somme on lui fournit une Lettre de Change que l'on tire sur une autre personne demeurant hors du País, pour en payer la valeur, plus ou moins selon le Change.

Donnant ou fournissant une Lettre de Change, est le contraire du précédent article. Car pour l'argent que l'on donne, celui à qui on le paye vous fournit une Lettre de Change, à la charge, ou sur une personne hors du País, lequel étranger doit payer à l'échéance & satisfaire la valeur de ladite Traite, à celui où à l'ordre

l'ordre de celui qui a donné l'argent, sur la Lettre de Change, en passant son ordre en faveur d'un autre, laquelle Traite doit être payée dans la monnoye du même País étranger.

Portant cette Partie sur les Livres.

Quant à ce que l'on tire sur un autre ; il faut bien noter la date de la Lettre de Change, la somme, la valeur de la Lettre de Change en monnoye étrangère & à quel prix, sur qui on a tiré, à quel tems le paiement, & à qui, ou à l'ordre de qui elle doit être payée.

Pour les Remises ou Lettres de Change, que l'on envoie pour être reçues, l'on doit décrire la date de la Traite & la quantité de la monnoye ou somme étrangère, (la Lettre de Change devant être payée hors du País) le prix du Change, à la charge de qui elle est tirée, par qui, à quel jour d'échéance ou du paiement, à qui l'endossement, & pour quel compte il a été remis.

Lors que l'on tire sur quelqu'un, si c'est pour mon Compte, il faut bien noter la date de la Lettre de Change, la somme que l'on tire, celui qui tire, ou par moi-même, à quelle échéance ou à combien d'Usances ou de jours de date, ou de vûtes à qui elle doit être payée ou à quel ordre, les endossements, & le prix du Change qu'elle a été négociée.

Si c'est pour le Compte d'une autre personne ou d'un tiers, on spécifie pour le Compte de qui, à combien de jours ou d'usances, &c. comme ci-dessus.

Si c'est pour mon Compte, on y note le prix de la Négociation, de la Remise, la somme en argent étranger, à combien elle revient en nôtre monnoye.

*Demande.* Si l'on prend de l'argent pour une Lettre de Change, ou autrement dit, si l'on tire sur quelqu'un pour mon Compte.

*Réponse.* En recevant la Valeur, la Caisse, la Banque, l'Agio, *Débit* à un tel sur qui l'on tire (si c'est pour mon Compte), à un tel mon Compte, pour une telle somme de Livres Sterling, Ducats, Ecus, &c. tirée ce jour sur un tel, à un tel prix, à un tel tems, payable à l'ordre de qui, & de qui on reçoit la valeur, celui avec qui on l'a négociée, en notant bien l'argent ou monnoye étrangère du lieu ou demeure de celui sur qui on tire, & puis mettre au dehors de la ligne la somme ou valeur en nôtre monnoye.

*Demande.* Si c'est pour le Compte de celui sur qui on a tiré.

*Réponse.* Caisse, Banque, Agio, *Débit* à un tel son Compte, &c. & puis comme dans le précédent article, excepté la monnoye étrangère, qu'il n'est point nécessaire de bien spécifier, à volonté.

*Demande.* Lors que l'on tire sur quelqu'un pour le Compte d'un tiers ou d'un autre, en recevant la Valeur.

*Réponse.* Caisse, Banque, Agio, *Débit* à un tel son Compte, pour le Compte duquel on tire, la quantité de la monnoye comprise dans la Lettre de Change, tirée sur un tel selon son ordre pour son Compte, à quel prix, à quelle Usance, &c. à qui elle doit être payée, & la valeur en nôtre monnoye.

*Demande.* Lors que l'on tire pour le Compte d'un autre, en retenant la Traite ou Lettre de Change à vôtre disposition.

*Réponse.* On doit (pour lors) *Débiter* le Compte de Lettres de Change, au lieu de la Caisse, Banque, &c. & pour le reste, comme dans le précédent article.

*Demande.* Lors que vous tirez pour vôtre Compte, & que vous remettez la Lettre de Change à un autre pour vôtre Compte.

*Réponse.* Un tel mon Compte à qui on remet, *Débit* à celui mon Compte sur qui on tire, pour une telle somme, payable à un tel, à un tel tems, à l'ordre d'un

d'un tel, à qui on la remet, & bien noter la monnoye étrangère, valeur en moi-même.

*Demande.* Si vous tirez pour votre Compte, & que vous remettiez la Lettre de Change, au même pour son Compte.

*Réponse.* C'est un tel son Compte *Débit* au même mon Compte, pour une telle somme étrangère que je lui tire pour mon Compte, à vûe, que je lui remets à lui-même pour son Compte par Rencontre, valeur compensée, le Change à tant par Ecu, Livre Sterling, &c. la date de la Lettre de Change, &c. & comme quoi & pourquoi la Compensation & Rencontre &c.

La même chose, si l'on tiroit sur le même pour son Compte, & que l'on lui remit pour mon Compte.

*Demande.* Si vous tirez sur quelqu'un pour votre Compte, & que vous remettiez la Lettre de Change à un autre pour quelqu'un son Compte.

*Réponse.* Celui pour le Compte de qui elle a été remise son Compte *Débit*, à celui sur qui l'on tire mon Compte, payable à un tel tems, à l'ordre d'un tel, à lui remise pour son Compte, la date en *Débitant* la valeur en Compte, & noter bien la monnoye étrangère du lieu de celui sur qui on tire, avec le prix du Change, &c.

*Demande.* Lors que l'on tire pour son Compte, ou pour le Compte d'un autre sur quelqu'un, & remettant la Lettre de Change à un autre pour mon Compte.

*Réponse.* Un tel mon Compte, auquel je fais ou que j'envoie la remise, *Débit* à celui pour le Compte de qui elle a été tirée, pour une telle somme tirée sur un tel en date de, &c. payable, &c. à l'ordre d'un tel que je lui ai remise, la valeur en Compte, ou en moi-même, en argent étranger, &c.

*Demande.* Si vous tirez sur quelqu'un pour son Compte, & remettant ou envoyant la Lettre de Change à un autre pour le Compte de celui à qui vous remettez, ou pour le Compte d'un autre.

*Réponse.* Celui à qui on remet, ou celui pour le Compte de qui on remet, *Débit* à celui sur qui on tire son Compte, pour une telle somme, payable à un tel tems, à l'ordre d'un tel, à lui remise, &c.

*Demande.* Lors que quelqu'un tire sur vous, ou à votre charge.

*Réponse.* On peut opérer de deux différentes manières; savoir.

1. On peut attendre à noter ou coucher la Traite sur les Livres, lors que l'on paye ou satisfait la Lettre de Change.

2. On peut d'abord noter la partie, ou aussi-tôt avoir reçu avis que la Traite a été tirée à votre charge, ou au même tems en acceptant la Lettre de Change.

En observant la première méthode, si l'on vous tire pour votre Compte.

C'est celui qui tire ou fait tirer à ma charge mon Compte *Débit* à Caisse, Banque & Agio, pour mon Compte. Pour sa Traite, ou la Traite d'un tel, tirée sur moi d'un tel jour, le lieu, payable à Ufo, &c. à qui, & la monnoye étrangère, &c.

S'il me tire pour son Compte.

C'est un tel son Compte *Débit* à Caisse, Banque, & Agio, pour sa Traite à ma Charge d'un tel jour, le lieu, payable dans un tel tems, à un tel, ou à l'ordre d'un tel, &c.

S'il me tire pour le Compte d'un autre.

C'est celui pour le Compte de qui il tire son Compte, *Débit* à Caisse, Banque, & Agio, pour la Traite d'un tel par son ordre tirée à ma charge, d'une telle date, pour son Compte payable à, &c.

Oblervant la seconde manière, il faut tenir un Compte de Traités & de Remises,

tes, & sur les Livres, on *Débite* un tel mon Compte, ou son Compte, *Débit* au Compte de Traités & Remises, & puis comme il est dit ci-dessus. Venant à payer ou satisfaire la Lettre de Change, il faut *Débit* le Compte de Traités & Remises, à Caisse, Banque, & Agio, comme par exemple:

Pour celui qui me tire ou fait tirer pour mon Compte.

Un tel mon Compte, *Débit* à Compte de Traités & Remises, me tirant ou qu'il me fait tirer pour son Compte.

Un tel son Compte *Débit* à Compte de Traités & Remises, pour celui qui me tire, ou fait tirer pour le Compte d'un autre.

Celui pour le Compte de qui on a tiré, *Débit* à Compte de Traités & Remises.

*Demande.* Si votre Correspondant Commissionnaire tire sur quelqu'un pour votre Compte.

*Réponse.* Le tireur mon Compte *Débit* à celui à la charge duquel il tire pour mon Compte, pour une telle somme à un tel prix, tirée un tel jour, payable, &c. & il faut bien noter la monnoye étrangère de l'un & de l'autre Pais, à cause que l'un tire pour mon Compte, & que l'autre paye aussi pour mon Compte.

*Demande.* Lors que l'on tire sur un autre pour mon Compte, & qu'il laisse protester votre Lettre faute d'acceptation, ou de paiement, & qu'un autre pour votre honneur accepte & paye.

*Réponse.* Celui sur qui l'on a tiré la Lettre de Change *Débit* mon Compte, à celui qui l'a acceptée & payée pour mon honneur mon Compte, pour une telle Lettre de Change, &c. tirée par un tel, d'un tel jour, sur un tel, lequel l'a laissée protester faute d'acceptation ou de paiement, qu'il a acceptée & payée pour mon Compte & honneur, en notant l'argent étranger des places, &c.

*Demande.* Si elle revient à protest & que vous la remboursez.

*Réponse.* Celui pour le Compte de qui elle a été tirée mon Compte, *Débit* à Caisse, Banque, & Agio, pour la somme de la Lettre de Change avec tous les frais du retour de ladite traite, que l'on a retirée sur moi un tel jour, à un tel tems pour la valeur d'une telle Lettre de Change que j'avois fait tirer à sa charge pour mon Compte, par un tel, le lieu & la date, &c. qu'il a laissée retourner à protest par faute de paiement, ou d'acceptation, &c.

*Demande.* Un autre tirant pour votre Compte par votre ordre sur quelqu'un, & que la Lettre revienne à protest faute d'acceptation ou de paiement.

*Réponse.* Celui sur qui la Lettre de Change a été tirée mon Compte *Débit* au tireur mon Compte, pour son retour avec protest faute de paiement, selon la traite d'un tel jour, à l'autre la charge, en notant les monnoyes étrangères, &c. le nom du tireur, & de celui à la charge de qui elle a été tirée.

*Demande.* Donnant de l'argent pour Lettres de Change, & que l'on vous fournit des Lettres de Change, comment faut-il noter une telle partie?

*Réponse.* Si vous retenez les Lettres de Change à votre disposition. C'est le Compte de Lettres de Change *Débit* à Caisse, Banque, Agio, &c. pour une ou telles Lettres de Change, &c.

S'il arrive que l'on la remette à quelqu'un pour mon Compte, celui à qui je la remets mon Compte *Débit* à Caisse, Banque, & Agio, pour une telle somme à lui remise dans une telle Lettre de Change, d'un tel jour, tirée par un tel, &c. quand elle doit être payée & comment, le prix du Change avec l'argent étranger, &c. en ordre, comme on l'a ci-dessus souvent dit.

Si on la remet à quelqu'un pour le Compte d'un autre, c'est celui pour le Compte duquel je la remets son Compte *Débit*, à Caisse, Banque, Agio, &c. pour au-

tant remis pour son Compte à un tel dans une telle Lettre de Change, &c. comme il a été dit, &c.

*Demande.* Lors que l'on négocie une Lettre de Change, laquelle auroit été à ma disposition, en recevant la valeur.

*Réponse.* Caisse, Banque, Agio, *Débit* au Compte de Lettres de Change, pour une telle Lettre de Change négociée ce jour avec un tel, à un tel prix, &c.

*Demande.* Si on la remet à un autre pour mon Compte.

*Réponse.* La remettant pour mon Compte. C'est celui à qui je la remets mon Compte *Débit*, au Compte de Lettres de Change, pour une telle Lettre de Change, à lui remise sur un tel, &c. la monnoye étrangère, &c.

Remettant la même Lettre pour son Compte, c'est celui à qui je remets la Lettre de Change son Compte, *Débit* à Lettre de Change: Pour une telle Lettre de Change, à lui remise sur un tel de, &c.

Mais remettant à quelqu'un pour le Compte d'un autre, c'est celui pour lequel je remets son Compte *Débit* en Compte de Lettres de Change, une telle somme, remis pour son Compte dans une telle Lettre de Change, tirée par un tel, à quel tems payable, à qui & sur qui, &c.

### Des Remises, & envoi des Lettres de Change.

*Demande.* Si quelqu'un vous remet.

*Réponse.* On peut coucher la partie de deux manières.

1. On peut noter la Lettre de Change lors que l'on en recevra la valeur, c'est à dire, à son échéance.

2. On peut aussi bien, la porter ou noter au Compte de celui à qui elle appartient, au moment de la réception, c'est à dire, au tems qu'on l'a remise.

Suivant cette méthode, il faut former un Compte de remises, & lors que l'on nous remet, il faut pour lors *Débiter* le Compte de remises, à celui qui nous remet, demeurant ainsi le Compte de Remises *Débiteur* jusques au jour du paiement.

En recevant la valeur, il faut *Débiter* la Caisse, la Banque, l'Agio au Compte de Remises, pour autant reçu d'un tel, &c. pour une telle Lettre de Change, &c.

Le *Débit* du Compte de Remises, fait connoître toutes les Lettres de Change que l'on doit recevoir, & le *Credit* fait voir celles qui sont payées & satisfaites.

Suivant la première manière, laquelle méthode est fort en pratique, c'est à dire, que l'on couche seulement la partie, lors que l'on en reçoit la valeur.

Quelqu'un me remettant pour mon Compte, c'est Caisse, Banque, Agio, à un tel mon Compte, celui qui m'a remis, pour la valeur remise en une telle Lettre de Change, reçue d'un tel, le lieu & jour, tirée par un tel payable en un tel tems, à l'ordre d'un tel, la monnoye étrangère, &c.

Si c'est pour le Compte de celui qui remet, c'est Caisse, Banque, Agio, *Débit* à un tel son Compte, pour la remise reçue, &c. comme dans l'article précédent, hors la monnoye étrangère, &c.

Et si c'est pour le Compte d'une autre ou un troisième. C'est Caisse, Banque, Agio, *Débit* à celui pour le Compte duquel la Lettre de Change a été remise, pour une

une telle remise, &c. le reste comme ci-devant, hors la monnoye étrangère, &c.

*Demande.* Si quelqu'un remet à un autre, ou à un troisième pour votre Compte.

*Réponse.* Celui à qui on remet mon Compte *Débit*, à celui qui remet mon Compte, pour une telle Lettre de Change, &c. qui lui a été remise pour mon Compte par un tel, &c. l'argent étranger des deux Places, à cause que l'on remet pour mon Compte & que l'on reçoit pour mon Compte, en deux Places différentes.

*Demande.* Lors que quelqu'un vous remet pour votre Compte, & la Lettre portée sur le Compte de Remises, après quoi on laisse protester la Lettre, faute de paiement.

*Réponse.* Il faut *Créditer* d'abord le Compte de Remises, & puis la Caisse ou le Compte de menus fraix, pour les fraix du protest & ports de Lettres, ainsi.

Celui qui vous a remis, *Débiteur* aux suivans savoir:

Au Compte de Remises, pour une telle Lettre de Change qu'il m'a remis, que je lui ai renvoyée protestée faute de paiement de la somme, en monnoye étrangère, le prix du Change, &c.

A menus fraix ou à Caisse, pour les fraix du Protest, ports de Lettres, &c.

Après on peut retirer, à la charge de celui qui avoit remis, la valeur de ladite remise à sa Charge, sans lui passer en Compte le rechange dont on profite seul, mais bien la perte, s'il en demeure *Ducroire*.

*Demande.* Lors que l'on vous remet pour votre Compte sur une autre Ville & un autre Pais, & que vous remettez la même Lettre de Change à un autre pour la recevoir.

*Réponse.* Si je l'envoie ou remets pour mon Compte, c'est celui à qui je la remets mon Compte *Débit* à celui qui m'a remis mon Compte, pour une Lettre de Change sur un tel, d'un tel, la date, tirée par un tel, l'argent étranger des deux Places, &c.

Et si je lui remets pour le Compte d'un autre ou d'un tiers, c'est celui pour le Compte duquel je lui remets son Compte *Débit*, à celui qui m'a remis, la Lettre de Change mon Compte, pour une telle Lettre de Change, remis pour son Compte, sur un tel, tirée par un tel, & qui a été remise par un tel pour mon Compte, la date, &c.

*Demande.* Lors que vous remettez à un autre pour votre Compte, & que la Lettre de Change revient à protest, & que celui qui l'a fournie vous en paye & fasse bon la valeur.

*Réponse.* C'est Caisse, Banque, & Agio *Débit* aux suivans, savoir: avec un Avant-propos & puis:

A celui à qui je l'avois remise mon Compte pour autant qu'il étoit *Débiteur* pour la même Traite en argent ou monnoye étrangère, aussi en notre monnoye, &c. & puis.

A Gains & Pertes pour les fraix du retour, &c.

*Demande.* Ayant remis une Lettre de Change à un autre pour son Compte, laquelle revient à protest, & que l'on vous repaye ladite Lettre de Change avec les fraix.

*Réponse.* C'est Caisse, Banque, Agio *Débit* à un tel son Compte, auquel j'avois remis ladite Lettre de Change. Pour le retour de ladite Traite revenue à protest faute de paiement, ou d'acceptation, en y ajoutant les fraix desdits retours, &c.

*Demande.* Lors que vous avez fourni une Lettre de Change, que vous avez endossée, & que celui sur qui elle est tirée la laisse protester, & qu'un autre pour votre honneur la paye pour votre Compte, & qu'il vous en retire la valeur avec les fraix à votre Charge, & que celui qui l'a fournie vous en rembourse le retour & les fraix, &c.

*Réponse.* C'est, Caisse, Banque, Agio Débit à un tel mon Compte qui aura satisfait ladite Lettre de Change pour votre Compte & honneur de l'endossement, pour le montant d'un telle Lettre de Change, &c. avec les fraix des retours, &c.

Et puis venant à satisfaire la Traite que celui (qui l'a payée pour mon Compte & honneur) a tiré à votre charge pour son remboursement; C'est un tel mon Compte à Caisse, à Banque, à Agio; Pour la traite tirée à ma charge en paiement & retour d'une telle Lettre de Change, &c. qu'il a payée pour l'honneur de mon endossement, &c. en spécifiant bien la monnoye étrangère de l'un & de l'autre cas, &c. s'il en est besoin.



## DE LA GROSSE AVANTURE.

La *Grosse Avanture*, Marchandise ou l'argent donné à Profit, que les Hollans doits nomment *Bodemerie*, c'est quand le Propriétaire d'un Vaisseau, le Maître, ou le Marchand, le Pilote ou autre Marinier sur un Navire, empruntent ou prennent de l'argent, ou achètent des Marchandises à la Grosse Avanture, pour employer l'un & l'autre dans le Négoce pendant le Voyage, quelquefois à aller d'une Place à l'autre, & plusieurs fois pendant tout le Voyage jusques au retour en leur Patrie, & lieu de leur premier départ; ce qui doit bien être exprimé sur l'Acte de Grosse Avanture. On ne donne aucune autre assurance, pour ce qui est compté & donné à la Grosse Avanture que la Quille du Navire.

Cette manière de Négocier est nommée *Grosse Avanture*, parce que celui ou ceux qui donnent la Marchandise, ou comptent l'argent à la Grosse Avanture courent tout le hazard de la Mer & du feu s'il arrivoit à consumer le Vaisseau; On l'appelle aussi Marchandise ou argent donné à gros profit, parce qu'à cause des gros risques on gagne quelquefois 20 à 40 pour Cent selon les Voyages & les cours. Le nom de *Bodemerie*, ou *Bomerie*, en Hollandois, veut dire le Corps & Fond du Navire, & par conséquent la Quille du Vaisseau, qui est la pièce de Bois la plus au fond, & sur laquelle pièce reposent & sont appuyées toutes les principales pièces de bois de la Construction du Navire, par ainsi la Quille en est le commencement & le fond ou soutien en général, c'est pourquoi en Hollande on l'estime seule comme hypothéquée & affectée pour la Marchandise ou argent donné à la Grosse Avanture; de sorte, que si dans le cours du Voyage le Navire périt, l'Acte ou obligation d'engagement est annulée & éteinte. Le maître du Vaisseau pendant le Voyage ayant besoin d'argent pour faire radoubler, & proviander le Vaisseau, ou quelque autre chose de même nature, ou pour l'avantage des retours & chargemens du Vaisseau, ne pouvant tirer de Lettre de Change sur les Propriétaires, il prend ordinairement de l'argent à la Grosse Avanture.

Par l'Article XIX. des Assurances d'Anvers, le Maître n'en peut prendre que pour le quart de la valeur de son Navire, à moins que d'un très grand besoin, ce qu'il doit justifier par un bon Certificat, & aussi qu'il n'a pu trouver de l'argent au Change.

Change, c'est-à-dire, qu'il n'a pu tirer de Lettre de Change, manque de Crédit, ou autrement.

Par l'Ordonnance de Louis XIV. du Mois d'Août 1681. concernant la Marine, Tit. IV. Art. I. il est dit, *Que les Contrats à la Grosse Avanture, ou à retour de Voyage pourront être passés par devant Notaire ou sous seing privé. Et par l'Art. XI. il est porté. Que l'argent à la Grosse, pourra être donné sur le Corps & Quille du Navire, ses Agrez, & apparaux, Armemens, & Victuailles; conjointement ou séparément, & sur le tout ou partie de son chargement, pour un Voyage entier, ou pour un tems limité. Par l'Art. III. il est défendu de prendre des deniers à la Grosse, sur le Corps & Quille du Vaisseau ou sur les Marchandises de son chargement au delà de leur valeur, & l'Art. XI. du même Titre, dit: Que tous Contrats à la Grosse demeureront nuls, par la perte entière des Effets, sur lesquels on aura prêté, pourvu qu'elle arrive par cas fortuit dans le même tems, & dans les lieux & risques.*

Encore ou quoi que les deniers & Marchandises, donnez à la Grosse Avanture courent les mêmes risques que l'Assurance, & que ces deux Actes ou Contrats aient bien du rapport, ils diffèrent cependant en ce que celui de la Grosse Avanture, c'est au Créancier, ou donneur, à prouver, en cas de négative, que le Navire, la Charge & le tout est venu à bon port, & dans la Police d'Assurance, c'est à l'Assuré à justifier la perte ou naufrage du Vaisseau, & les Avaries grosses.

L'Argent ou Marchandises à la Grosse Avanture, entrent en contribution pour les rachats, compositions & jets, parce qu'encore que l'argent du donneur ou la Marchandise ne charge pas qu'en partie le Navire, il a intérêt à pourvoir & à sauver le Vaisseau, duquel dépend seul sa sûreté, pour son Argent ou Marchandise donnée ou vendue à la Grosse Avanture.

Les Deniers, Comptes à la Grosse Avanture, doivent effectivement être employés en Marchandises & à quoi ils sont destinés par l'emprunt, & il faut que les conventions de l'Acte soient exécutées.

Selon l'Ordonnance de Louis XIV. concernant la Marine Titre VI. Art. XVI. il est dit. *Faisons défense à ceux qui prendront des deniers à la Grosse Avanture de les faire assurer, à peine de nullité d'assurance, & de punition corporelle. Et l'Art. qui suit porte, Défendons aussi sur pareille peine de nullité, aux donneurs à la Grosse Avanture de faire assurer le profit des sommes qu'ils ont données.*

Cependant cet Article n'a point lieu en Hollande, là où on peut faire assurer le tout comme on le desire.

Quand l'Assuré aura eu avis de la perte du Navire, ou des Marchandises assurées, il sera tenu de le faire incontinent signifier, &c. avec protestation de faire son délaissement en tems & lieu. Et l'Art. XLIV. dit. *Si le tems du paiement n'est point réglé par la Police, l'Assureur sera tenu de payer l'Assurance, trois mois après la signification du délaissement, & toutes demandes en exécution de la Police, aux Côtes de la même Province, où l'Assurance aura été faite, & pour celles qui arriveront en France, dans six semaines après les nouvelles des pertes arrivées en Angleterre, dans quatre mois; pour celles d'Espagne, Italie, Portugal, Barbarie, & pour Moscovie ou Norwague dans un an; & pour les Côtes de l'Amérique, Brésil, Guinée & autres Pais plus éloignés, dans deux ans.*

*Demande.* Dites ce que c'est que *Grosse Avanture*, ou *Bodemerie*.

*Réponse.* C'est prendre d'un côté, & de l'autre donner des Effets, Marchandises ou argent, pour en acheter, lesquelles on transporte par Mer, ou sur Mer, d'un lieu ou d'une Place, ou d'un Pais à un autre, lesquels Effets ou deniers courent entièrement les risques de la Mer, pendant tout le Voyage limité par le Contrat, pour

le Compte seul de celui qui donne à la Grosse Avature en cas de perte & de dommage entier, ou pour Avaries grosses, sans que le donneur puisse avoir aucun recours contre celui qui les a reçûs.

*Demande.* Que faut-il observer dans la Vente des Marchandises vendues à la Grosse Avature ou Bodemerie ?

*Réponse.* Il faut avoir soin de les faire livrer à bord, ou dans le Vaisseau, entre les mains de l'Acheteur ou de celui qui prend à la Grosse Avature, lequel doit les transporter & les conduire dans les Païs où ils sont destinez. Ce qui étant bien exécuté, l'Acheteur ou preneur fournit ordinairement un Contrat de Grosse Avature ou Bodemerie, en manière de Lettre de Change, pour le montant selon l'accord, à peu près comme elles sont passées de coutume, pour les Païs ou lieux de la destination, ordinairement à payer quinze jours après l'arrivée à bon port de telles Marchandises, ou d'un tel Vaisseau.

*Demande.* Comment coucher ou noter de telles ventes, ou deniers, donnez à la Grosse Avature ou Bodemerie sur les Livres ?

*Réponse.* Compte de Grosse Avature pour Archangel, Dantzick, Cadix, Smirne, l'Amérique, &c. Débit à Caisse, ou à telle & telles Marchandises, pour une telle somme, à tant pour Cent, ou la quantité & qualité des Marchandises données ou vendues à la Grosse Avature à un tel, & chargées dans un tel Vaisseau, &c. destiné partant d'ici pour Archangel, &c. aller & venir, à payer à son retour & arrivée ici sous la bénédiction de DIEU, 15 jours ou un mois après être bien arrivé, à faute de le faire, il me payera  $\frac{1}{2}$  pour Cent par mois pour le retardement.

Ou bien n'étant donnée la Grosse Avature que pour le Voyage à aller & à payer au lieu destiné, c'est.

Compte de Grosse Avature pour Livourne, Genes, Archangel, Riga, Stockholm, &c. Débit à Caisse ou à telle Marchandise donnée à un tel sur le Vaisseau, &c. destiné partant d'ici pour un tel endroit, &c. là où étant, sous la garde de DIEU, bien arrivé, il sera obligé 15 jours ou 3 semaines après son arrivée de payer & satisfaire ladite somme en monnoye du Païs selon le cours du Change à un tel mon Correspondant, selon qu'il est bien spécifié dans l'Acte ou Contrat de Grosse Avature, qu'il m'en a signé en forme de Lettre de Change, en date de ce jour ou, &c. & à faute de le faire, il y sera contraint suivant les Loix & Ordonnances données, concernant les Grosses Avatures ou Bodemerie, & puis il faut noter la somme, après avoir bien décrit une telle somme à tant pour Cent, ou une telle Marchandise, la quantité & le prix, &c.

*Demande.* Ayant reçu avis que le Vaisseau est bien arrivé à bon port.

*Réponse.* Il faut Débiter celui auquel nous avons remis le Contrat ou Acte de Bodemerie, un tel mon Compte, à un tel Compte de Grosse Avature. Pour le montant de ladite Bodemerie, qu'il a reçu, & bien noter la monnoye étrangère du Païs, selon le Change.

*Demande.* Si le Vaisseau s'est perdu & fait naufrage avec les Marchandises ou deniers.

*Réponse.* C'est le Compte de Profits & Pertes Débit à un tel Compte de Bodemerie ou Grosse Avature pour un tel endroit, pour tels deniers ou Marchandises, vendues ou données à un tel à la Grosse Avature à tant pour Cent sur un tel Vaisseau, &c. en notant comme il s'est perdu, surquoi je le décharge de ladite somme, que je porte en dehors.

Il y a des Marchands qui dès le moment qu'ils envoient le Contrat ou l'Acte de Grosse Avature au Correspondant, le Débitent un tel mon Compte, à Grosse

Grosse Avature pour, &c. en laissant en blanc l'espace de la monnoye étrangère, qu'ils remplissent, lors qu'ils ont reçu avis qu'il a reçu le montant.

Pour lors le Vaisseau venant à se perdre, il faut noter, Gains & Pertes Débit à un tel mon Compte, pour le montant de la Grosse Avature, selon le Contrat à lui envoyé, &c. & comme le Vaisseau s'est perdu l'on annule le Contrat & la partie passée à celui mon Compte, lors de l'envoi dudit Acte en forme de Lettre de Change, &c.

*Derechef pour plus d'intelligence & d'instruction.*

*Demande.* Lors que l'on achète de la Marchandise à la Grosse Avature, c'est-à-dire, sous condition que lors que la Marchandise sera arrivée à une telle Place à bon port là où l'on l'envoie sans naufrage ni Avaries grosses, & en ayant reçu l'avis, l'on sera obligé de payer le montant d'une telle Bodemerie, mais si le Vaisseau vient à se perdre, &c. vous ne payerez rien, au contraire, la dette sera entièrement annullée.

*Réponse.* Une telle Marchandise chargée pour une telle Place ou un tel Païs, par un tel Vaisseau, consignée à un tel pour vendre pour mon Compte, Débitrice, à un tel mon Compte de Grosse Avature, qui est le Vendeur, ou celui à qui je fournis un Acte de Bodemerie en forme de Lettre de Change, & bien spécifier les conditions, ce qui restera ainsi couché & noté jusques à ce que l'on aye avis de l'arrivée du Vaisseau ou de sa perte.

*Demande.* Ayant reçu avis de l'arrivée du Vaisseau & de la Marchandise à bon port & de la Vente de ladite Marchandise.

*Réponse.* Celui à qui j'ai envoyé la Marchandise, de Grosse Avature mon Compte Débit, à une telle Marchandise de Grosse Avature.

*Demande.* Mais si l'on a donné un Acte de Grosse Avature, en forme de Lettre de Change.

*Réponse.* Il faut Débiter la Marchandise d'envoi prise à la Grosse Avature pour un tel lieu, à un tel mon Compte, sur qui vous aurez tiré selon l'Acte en forme de Lettre de Change, & noter la date de l'envoi, par quel Vaisseau, les conditions & l'argent étranger, &c. bien entendu lors que l'on aura reçu avis sûr de l'arrivée dudit Vaisseau à bon port.

*Demande.* La Marchandise vendue, & en ayant reçu le Compte de la Vente.

*Réponse.* C'est un tel mon Compte Débitrice à Marchandise de Bodemerie pour un tel lieu, à lui envoyée pour mon Compte par un tel Vaisseau, &c. & bien noter la vente, les conditions & l'argent étranger, &c.

*Demande.* Lors que l'on reçoit avis de la perte entière desdites Marchandises à la Grosse Avature.

*Réponse.* C'est celui qui a vendu la Marchandise à Bodemerie, Débit à un tel mon Compte, celui sur qui vous avez donné l'Acte en forme de Lettre de Change.

*Demande.* Si en achetant la Marchandise de Grosse Avature, on ne veut point donner ou former de Compte à celui qui a vendu la Marchandise, lui donnant d'abord une Lettre de Change ou Acte de Bodemerie.

*Réponse.* On peut pour lors noter, Marchandise de Grosse Avature pour un tel lieu Débitrice à un tel mon Compte sur qui vous avez tiré, & bien décrire la monnoye étrangère selon le cours du Change, &c.

*Ce qui suit semble véritablement être une répétition, laquelle cependant est fort nécessaire, & c'est ce que l'on remarquera fort bien, si l'on y fait attention.*

*Demande.* La Marchandise venant à se perdre.

*Réponse.* C'est un tel mon Compte sur qui on a tiré *Débit* à Marchandise de *Grosse Avanture* pour un tel lieu, &c. &c.

*Demande.* Lors qu'un Commissionnaire ou Facteur vend de la Marchandise, à vous appartenant entre ses mains à la *Grosse Avanture*.

*Réponse.* On décrit bien un tel mon Compte de *Grosse Avanture*, *Débit* à telle Marchandise entre les mains ou à une telle Cargaïson, Voyage, (si l'on avoit formé de tels Comptes par ci-devant) pour la Marchandise vendue à la *Grosse Avanture* pour mon Compte, jusques à ce que vous soyez avisé de l'arrivée à bon port, ou de la perte de ladite Marchandise.

Pour les fraix qu'il aura faits dessus, il faut *Débit*er la Marchandise, &c. à un tel mon Compte.

*Demande.* Ayant reçu avis de leur arrivée à bon port.

*Réponse.* C'est ledit Commissionnaire mon Compte *Débit*eur à lui-même mon Compte de *Grosse Avanture*, pour le montant de ladite *Grosse Avanture*, qui lui doit revenir en main, selon la Lettre de Change ou Acte de Bodemerie, &c. avec l'argent étranger.

Comme on *Débite* & *Crédite* le même pour la même somme étrangère revenue entre ses mains par Lettre de Change, l'on voit que la partie sera nulle.

Quoi que cette Méthode puisse passer, il me semble plus à propos, lors qu'un Facteur ou Commissionnaire auroit vendu de la Marchandise à moi appartenant, supposé que P. Bodesco auroit vendu de mes Effets à un autre allant d'Archangel pour Livourne, & qu'il m'en donne avis, n'étant point mon *Débit*eur en aucune manière, il est mieux de dire.

Marchandise à la *Grosse Avanture* d'Archangel pour Livourne *Débit*rice à Marchandise entre les mains de P. Bodesco, ou à Voyage ou Cargaïson, &c. si l'on a avis que le Vaisseau est bien arrivé à Livourne, & la valeur reçue.

C'est celui qui a reçu à Livourne mon Compte *Débit*, à Marchandise à la *Grosse Avanture* d'Archangel pour Livourne, pour la valeur en monnoye étrangère qu'il aura reçue, selon l'Acte de Bodemerie payable à son ordre, &c.

Mais supposé qu'un Correspondant de Livourne auroit donné ou vendu de la Marchandise m'appartenant, à quelqu'un allant à Smirne à la *Grosse Avanture* & en recevant l'avis. Il faut *Débit*er, un tel Compte de *Grosse Avanture* de Livourne pour Smirne, à un tel Voyage, ou à Marchandise entre les mains de mondit Correspondant à Livourne.

Ayant avis de l'arrivée, ou retour du Vaisseau à bon port à Livourne. C'est un tel Correspondant à Livourne mon Compte *Débit*eur à *Grosse Avanture* de Livourne pour Smirne, &c. &c.

Mais si la Marchandise vient à se perdre, l'on peut derechef *Débit*er la Marchandise entre les mains de notre ami, &c. à *Grosse Avanture* de Livourne pour Smirne, pour le montant de ladite Bodemerie; il semble pourtant qu'il est plus à propos de *Débit*er Gains & Pertes, en place de la Marchandise.

*Demande.* Lors que l'on vend des Marchandises pour le Compte d'un autre, à la *Grosse Avanture*.

*Réponse.* C'est un tel l'Acheteur Compte de *Grosse Avanture* *Débit* à une telle Mar-

Marchandise appartenante à un tel, ou bien à un tel son Compte, pour une telle Marchandise que je lui ai vendue à la *Grosse Avanture* pour un tel lieu, &c. la quantité, la qualité & le prix, ou le tant pour Cent, &c.

Il y en a qui d'abord *Débitent* après les mêmes Marchandises vendues à la *Grosse Avanture*, à un tel son Compte, pour le montant de la vente faite à la *Grosse Avanture*.

Pour les Fraix & ma provision, il faut *Débit*er un tel son Compte aux suivans, savoir.

A menus fraix ou à Caisse, pour les fraix payez, dans l'expédition & livraison.

A Provision, ou Profits & Pertes, pour ma commission à tant pour Cent.

L'Acheteur à la *Grosse Avanture*, vous ayant fourni une Lettre de Change ou Contrat de *Grosse Avanture*, pour le montant de la partie, il faut envoyer ledit Acte ou Lettre de Change, à un Correspondant résidant ou demeurant au lieu & Place là où le Vaisseau doit diriger son Voyage, là où l'Acheteur doit faire ou ordonner le paiement. Selon les lieux, l'on envoie bien aussi ledit Acte de *Grosse Avanture*, à celui à qui appartient la Marchandise.

Pour lors il faut *Débit*er un tel votre Correspondant son Compte audit Acheteur, Compte de *Grosse Avanture*, pour le montant de l'Acte ou Lettre de Change, &c.

*Demande.* Lors que l'on achète de la Marchandise pour le Compte d'un autre ou d'un tiers.

*Réponse.* Il faut diriger la partie comme lors que l'on achète de la Marchandise à tems ou à terme, savoir:

Un tel son Compte à tems, ou son Compte de Bodemerie *Débit* à un tel le Vendeur. Et pour les fraix comme il a été dit.

Il y en a lors qu'ils retiennent la Marchandise, lesquels *Débitent* la Marchandise appartenant à un tel, à un tel le Vendeur, en débitant aussi la Marchandise appartenant à un tel à fraix ou Caisse & à Provision, &c.

*Demande.* Si l'on fournit une Lettre de Change ou un Acte de Bodemerie.

*Réponse.* Il faut *Débit*er le Vendeur, au Correspondant son Compte sur lequel vous avez fourni la Lettre de Change sous condition. Si la Marchandise vient à se perdre n'ayant point fourni de Lettre de Change; il faudra (lors que l'on a reçu l'avis) *redébit*er le Vendeur au même Correspondant son Compte, &c.

*Demande.* Lors que l'on fait acheter de la Marchandise à la *Grosse Avanture* par votre Commissionnaire.

*Réponse.* Ladite Marchandise à la *Grosse Avanture* pour un tel lieu, &c. *Débit* à un tel mon Compte votre Commissionnaire. Les conditions, l'argent étranger, &c.

Aussi ladite Marchandise au même mon Compte pour les fraix d'expédition & sa commission, selon le Compte reçu de lui, lequel Compte l'on marquera avec un Numéro, en le mettant en liasse, après l'avoir fait copier, sur un livre à cet effet, &c.

*Demande.* La Marchandise, bien arrivée, & que l'on paye de la Lettre de Change sous condition, ou Acte de Bodemerie.

*Réponse.* C'est un tel Correspondant mon Compte *Débit* à Caisse, Banque, Agio, pour un tel Acte en file de Lettre de Change conditionnée, payé à un tel, &c. l'argent étranger, &c.

*Demande.* Telle Marchandise, venant à périr ou à se perdre dans le voyage.

*Réponse.* Le même Commissionnaire mon Compte *Débit* aux mêmes Marchandises, pour retour ou restorno des mêmes sur ledit Compte, étant perdus, ou qui ont péri, &c.



Quant aux Grosses Avantures par terre, par Routes & Caravanes, on peut coucher les parties de la même manière que ci-dessus, excepté qu'au lieu de voyage par un tel Vaisseau par mer, &c. on décrit & note, transport par terre, par Traite, par Caravane, &c. sous la conduite & direction d'un tel. On peut même *Débiter*, les Foires & Marchez, où elles sont envoyées, ou Comptes d'une telle Foire, &c. sous la direction d'un tel, &c. & le reste comme ci-dessus.

Il y a encore plusieurs différentes manières à tenir & noter ces sortes de Comptes & Négoces, selon la volonté de chaque Marchand, lequel selon sa capacité & compréhension, ordonne de le faire, ce qu'il faut nécessairement exécuter s'il le desire, & s'il ne peut pas l'entendre autrement, il faut cependant lui bien représenter les suites à l'avenir sur les conséquences requises, par rapport à l'achat & à la vente de telles Marchandises sous conditions, &c.



### Des Assurances.

Le terme d'Assurance ou Police d'Assurance en fait de Commerce est un Contrat, Acte ou Convention, sur laquelle, un Marchand ou Négociant ayant chargé, & faisant transporter des Marchandises par mer ou par terre, appréhendant la perte, trouve un ou plusieurs autres Négocians, ou particuliers, qui s'obligent & se chargent du Pêril, en promettant de réparer & payer la perte & le dommage, qui pourroit arriver en voyage ou pendant la course ou route, par accident, à un Vaisseau & à son chargement, & même sur les transports par terre, en sorte que si la perte, ou quelque dommage arrive, le Marchand ou particulier est obligé de payer le Vaisseau & les Marchandises en cas qu'ils les aient assurés à celui à qui elles appartiennent, moyennant un certain prix par Cent, sur une certaine somme assurée, selon que l'Assuré & l'Assureur conviennent ensemble, soit par l'entremise d'un Courtier ou autrement, lequel tant pour Cent, est d'abord payé à l'Assureur ou à son Courtier, c'est ce qui s'appelle *Prime d'Assurance*, parce qu'il faut la payer par avance en recevant la Police signée par un ou par plusieurs Assureurs. Cette Police est le Contrat par lequel l'Assureur s'oblige de réparer les pertes & les dommages qui arriveront dans un Voyage à un Vaisseau & à son chargement, &c.

En Angleterre & principalement à Londres, on assure aussi les maisons, contre le pèril du feu, sur quoi on a formé plusieurs Compagnies, lesquelles Sociétéz, font poser & attacher leurs Armes ou marques, avec le Numéro de la Maison assurée au devant ou Pontifice de ladite Maison assurée, contre les dangers du feu.

On assure aussi les Personnes mêmes, lesquelles craignent d'être prises par les Ennemis, Barbares & Turcs, ou autres Pirates ou Forbans, tant par Mer, que pour les ennemis ou voleurs par Terre, pour une telle somme aussi à tant pour Cent, & en cas qu'ils soient pris, & qu'ils ne meurent point par maladie ou autrement, l'Assureur est obligé de fournir & payer la somme assurée, pour le rachat de la personne qui auroit été prise, ou qui seroit tombée en esclavage.

Les Assurances ont été introduites comme une garantie pour conserver son bien, c'est un légitime secours pour celui qui craint les dangers & périls, tant par mer que sur terre. Cette prévoyance est bonne pour les Marchands, Négocians & Commissionnaires qui envoient ou font venir d'un Pais à l'autre des Marchandises ou Effets, même des espèces & lingots, poudre d'or & joyaux, foit

soit par mer ou par terre, & qui ne veulent pas les risquer, ou qui craignent d'être volés, ou arrêtés sur les défenses de contrebande, quand on fait des Cargaisons, Chargemens ou envois en tems de guerre, dont les Vaisseaux peuvent être pris par des Armateurs, Corsaires & Pirates, ou bien celles que l'on envoie par terre par des gens de guerre, ou des voleurs, aussi qui appréhendent d'être arrêtés par contrebande, sur les défenses de forties & entrées de telles & telles Marchandises, Espèces, Lingots & Joyaux, &c. Ils devront faire assurer le tout ou en partie, les Vaisseaux, Marchandises ou Effets, &c. selon les risques qu'il y a à courir. Le tout dépend de la prudence du Marchand Chargeur, ou Propriétaire & Expéditeur, cependant le bon sens veut que l'on fasse assurer, aussi bien en tems de Paix qu'en tems de Guerre: puisque l'on estime qu'il est mieux de gagner peu, que de risquer à se ruiner tout d'un coup, par la perte que l'on pourroit faire entièrement de son bien.

Ce n'est pas le tout de faire assurer, les Vaisseaux ou Marchandises, Espèces & Lingots, &c. mais il faut aussi que les Assureurs soient riches & solvables, afin que si les Vaisseaux viennent à être pris par les ennemis & Pirates ou qu'ils périssent en mer, ou que la Marchandise envoyée par terre soit prise ou arrêtée par des gens de guerre ou par des voleurs, comme il a été dit, l'on puisse être payé de la somme à quoi se peuvent monter les Marchandises, Effets, & Vaisseaux, que l'on aura fait assurer.

Outre la solvabilité des Assureurs ou leurs richesses & moyens de bien payer, il faut qu'ils soient aussi gens d'une probité connue, afin que lors que les pertes sont survenues, & que l'on les leur a notifiées ils aient bonne volonté de payer, sans se faire chicaner par procès, puisqu'il y en a qui sont toujours bien prêts à recevoir les Primes qu'on paye par avance, mais qui reculent toujours lors qu'il faut payer les pertes faites, sur quoi le plus souvent ils sont bien des exceptions, sans aucun fondement ni raison.

Les Assurances ont été crûes si utiles, & si universellement estimées nécessaires, qu'il n'y a presque point de Villes Maritimes, soit en Hollande, Zeelande, Fraise, Angleterre & en France qu'il n'y aye des Négocians & particuliers qui assurent les Marchandises, & les Corps & Quilles des Vaisseaux ou parties, &c. Les plus grandes Assurances qui se font sur les Marchandises, Vaisseaux & Effets, &c. se font & continuent de se faire depuis bien des années à Amsterdam, où véritablement il se trouve de bons & riches Assureurs. Ce n'est pas qu'il ne se trouve des Assureurs en France, en Angleterre & à Hambourg, &c. sans compter diverses Compagnies imaginaires d'Assurances, établies & formées sous le Titre de Compagnies de Commerce & Assurance, tant en Hollande par diverses Villes, & en Angleterre par diverses Sociétéz; lesquelles cependant ne seront jamais estimées si solvables que les Marchands & Négocians d'Amsterdam, parce que les Primes à tant pour Cent y sont toujours moindres qu'aux autres endroits.

Les Assurances se font ordinairement à Amsterdam par l'entremise des Courtiers en Assurances, qui font signer les *Polices* ou Actes d'Assurance, par des Assureurs qui sont estimez pour solvables & gens de bien. Cependant on peut y être trompé, car un Courtier souvent songe plutôt à son intérêt qu'à celui des Assurez, en souffrant & permettant que de mauvais Assureurs signent les *Polices*, pour leur faire recevoir des primes, sans songer, s'ils pourroient payer, lors qu'il arrive des pertes, c'est à quoi les Courtiers doivent bien prendre garde, pour l'avantage des Assurez.

Les *Polices* ou Actes d'Assurance doivent contenir le nom & le Domicile ou demeure de celui qui se fait assurer, la qualité de Propriétaire, ou de Commissionnaire,

naire, &c. les Effets sur lesquels l'assurance sera, le nom du maître & du Navire, celui du lieu où les Marchandises ou Effets auront été ou devront être chargés, du Havre ou Port d'où le Vaisseau doit partir, ou sera parti, des Ports ou Bays, &c. où il doit charger & décharger, & de tous ceux où il doit entrer pendant son Voyage, le tems auquel les risques commenceront & finiront, les sommes & la valeur qu'on entend assurer, la Prime ou coût de l'Assurance, la soumission des parties aux Arbitres en cas de contestation, & généralement toutes les autres conditions dont elles voudront convenir.

Ces *Polices* ou Actes d'Assurances, peuvent être dressées par écrit, sous signature privée, mais elles sont ordinairement imprimées, laissant des espaces en blanc, pour y mettre le nom du Maître & du Navire, des personnes qui font assurer, & les Marchandises assurées, pour quel Voyage & autres circonstances, & peuvent être remplies par de Courtiers d'Assurance selon les conventions faites, lesquelles *Polices*, (qui ont le Seau ou Timbre de la Ville) se fournissent aux frais des Assurez, qui ne payent ordinairement point de courtage, mais les Assureurs les leurs payent en leal, selon les coutumes d'Amsterdam, à raison d'un  $\frac{1}{2}$  pour Cent, soit pour l'aller ou le venir, ou seulement pour l'aller lequel  $\frac{1}{2}$  pour Cent devrait bien se payer moitié par les Assureurs, & moitié par les Assurez, conformément au Traité des Avaries, Art. V.

Nonobstant le susdit Art. V. il n'y a à présent que l'Assureur qui paye en leal tout le courtage, l'Assuré comme il a été dit ne paye rien.

L'Acte ou *Police* d'Assurance laquelle ordinairement est signée à Amsterdam par le Secrétaire de la Chambre d'Assurance, étant toujours conditionnée & n'étant décrite que sur le péril, l'incertitude & le danger, elle ne peut subsister qu'il n'y en ait. Par conséquent, les Assurances ne peuvent se faire sur un Vaisseau déjà péri, ni sur terre pour les Marchandises & Effets déjà pris & arrêtés, à moins qu'il ne fût spécifié dans la *Police* d'Assurance de tous périls passés, présents & à venir, comme il arrive quelquefois, mais il ne faut pas cependant que celui qui fait assurer aye été avisé seul des dommages & pertes déjà arrivées avant la signature de ladite *Police*, ce qui étant prouvé & démontré, l'Assurance en sera nulle & n'aura aucune valeur, même celui qui fait assurer passera en ce cas pour mal-honnête homme.

Il arrive journellement des opinions contraires, il y en a qui soutiennent que l'estimation des Effets ou Marchandises se doit faire sur le pied de l'achat, d'autres selon leur valeur lors qu'elles ont été perdues, & enfin d'autres qui veulent que ce soit selon qu'elles auroient été vendues si elles étoient venues à bon Port.

Si le Maître ou Patron du Navire pendant la course destinée entreprend un autre Voyage, non point décrit dans la *Police*, les Assureurs doivent être déchargés selon tout droit.

Quant aux Assurances, l'on peut faire assurer toute la Cargaison d'un Vaisseau entier; les Marchandises en général qui seroient chargées sur divers Vaisseaux dans une Flote, autrement pour quelques portions, soit  $\frac{1}{2}$ , la  $\frac{1}{3}$ , la  $\frac{1}{4}$ , &c. partie de la Marchandise chargée, ou de la Cargaison, & même de la Quille & Corps du Vaisseau, &c. l'on en fait sur tous périls, risques, accidens, & cas fortuits qui pourroient arriver pendant le Voyage; on peut faire assurer sur une seule espèce de Marchandise, entièrement & séparément; il se trouve des Assureurs, dont les uns s'obligent pour les naufrages, & accidens imprévus, les autres des pertes & du vol qui arrivent par des Pirates ou Corsaires, &c. d'autres pour les dangers du feu; il se fait des Assurances pour tous les Voyages d'une Place à l'autre, même jusques à l'entier retour du Vaisseau, ce qui arrive sou-

vent

vent pour les Voyages à la Côte de l'Amérique & de la Guinée, aller & venir, il s'en fait seulement pour le tems que l'on mettra à cingler d'une Place à une autre, d'une partie du Voyage, quelquefois pour l'aller, & non pour le retour, d'un lieu à l'autre; enfin, on peut faire assurer à Amsterdam comme on le souhaite, & sur quelles conditions il sera requis, comme il a été dit, il y a quelquefois plusieurs Assureurs sur une même *Police*, & mêmes Marchandises, il y en a qui assurent pour un tems, les autres pour un autre, les uns pour le naufrage, les autres signent pour les périls d'ennemis Pirates, d'autres pour le esclavage, il y a des Assureurs qui s'obligent pour l'aller, les autres pour le retour, on fait souvent des Assurances du contenu dans un Vaisseau, ou d'une partie, aussi du Vaisseau en partie, ou bien en tout, savoir de l'entier Corps du Vaisseau, de ses araux, munitions de guerre, & consommations. Y ayant plusieurs Assureurs sur quelques Marchandises, &c. le dernier Assureur participe autant que le premier, à moins qu'il ne l'aye conditionné sur la *Police* & pour quelle somme ou partie.

Il se fait des Assurances aussi pour le Commerce & Transports par terre, comme le passage des Effets & quelquefois des espèces pendant les guerres, ou autrement, par contrebande, pour le grand Hyver & hazards de gelée, de nége, de guerre, de tonnerre ou foudre, pour le feu, les voleurs, &c.

Il s'est fait souvent des Assurances sur la vie des Personnes, en s'obligeant de payer une certaine somme à leurs Héritiers, ou Créanciers, s'ils décédoient dans le Voyage où étoient tués à la guerre, ou autrement.

Les Assureurs signent ordinairement la *Police* ou Acte d'Assurance, selon les sommes, si la partie assurée est grosse, les Courtiers en Assurance, font souvent signer 3, 4, 6 & davantage d'Assureurs, selon les sommes qu'un chacun veut prendre pour en courir les risques, l'un pour f. 500 l'autre pour f. 1000. ou f. 2000. &c. plus ou moins à volonté, afin qu'en cas de grosses pertes, un seul Assureur ne soit pas trop chargé de dommage, car en ce cas, il pourroit, (quoiqu'il satisfasse & paye) perdre entièrement son crédit & confiance de solvabilité.

Quant aux prix à tant pour Cent sur les Assurances, ils sont bien différents selon les risques, quelquefois pour un Voyage on donnera 2, 3, & 4 p. & en d'autres tems, selon les dangers jusques à 12 & 30 pour Cent, &c. car sur cela, on considère & l'on a égard quelquefois selon la capacité de la Marchandise, la Charge entière du Vaisseau, si c'est du Sel sujet à se fondre, si c'est des Grains sujets à se mouiller, à s'enfler, & se gâter, aussi l'avis donné de la bonté du Vaisseau, soit vieux, ou nouvellement construit, la voilure & élanement & son roulement, son Artillerie & équipage; enfin, selon les dangers qui sont aparens sur Mer, si c'est en Paix, si c'est en Guerre, si le bruit commun est qu'il y a beaucoup de Pirates, ou si l'on assure qu'il n'y en a pas, selon les saisons de l'année, le danger des Côtes, la distance des lieux, le Pais dangereux, selon les Gouvernemens là où se doit diriger la Navigation: il y en a qui considèrent aussi si l'on avance la prime des retours, & aller & venir, (ce qui se doit cependant faire) ou si l'on doit attendre à la recevoir après l'arrivée à bon Port du Vaisseau, &c. ou la perte entière ou en partie de la somme assurée selon les Effets ou Marchandises assurées.

Car il arrive souvent que l'on fait assurer (selon les avis) des Marchandises, que l'on ne charge point, ou n'envoie point, & qu'il ne recevra point, ou qu'il en est moins chargé, que l'on en a fait assurer, sur quoi on demande ou fait payer derechef le *Resforme*, ou retourner & rendre la prime d'Assurance payée, en laissant cependant de la somme assurée à l'Assureur ou aux Assurez  $\frac{1}{2}$  pour Cent.

C'est ce qui arrive fort souvent dans les Voyages de l'Amérique, Caraque, Surinam.

rinam, &c. à toute la Côte de l'Amérique, de l'Afrique & Iles Adjacentes, puis que quelquefois, vous recevez des avis par des Vaisseaux, que l'on espère vous charger & vous envoyer par de tels Vaisseaux, qui doivent repartir, des Effets, Marchandises, Epices, Poudre d'or & Lingots, aussi quelquefois des Joyaux, en retour de vos Marchandises & Cargaisons envoyées, c'est pourquoi on fait assurer sur un tel Vaisseau qui s'en revient pour ce retour, une certaine somme selon les avis reçus, ledit Navire étant arrivé à bon Port & trouvant qu'il n'a rien apporté pour votre Compte, l'Assureur qui a signé la Police, ou plusieurs, vous doivent faire Restituer & rendre la Prime, excepté  $\frac{1}{2}$  pour Cent de la somme assurée. En cas de la perte d'un tel Vaisseau, il arrive souvent de grandes disputes, & bien de la tromperie, selon l'infidélité des parties, & celle du Capitaine & de son équipage, sur tout lors qu'il se trouve de grosses sommes assurées, & qu'ils peuvent tous ensemble avoir part au gâteau, ou partager la somme de conséquence assurée, c'est à quoi il faut bien prendre garde, & ne rien payer que sur de valables Attestations passées par des personnes honnêtes & de probité.

La même chose peut arriver sur Archangel, pour la Hollande & la Méditerranée, pour toutes les Côtes de Barbarie, les Isles des Canaries, des Açores ou Flamandes, du Cap Vert, & aussi des Côtes de l'Asie, par Voyages permis, ou non permis, &c. &c.

## DES AVARIES.

Sous le Terme d'Avaries, l'on doit comprendre le dommage arrivé à un Vaisseau, ou aux Marchandises de son chargement, & toutes sortes de dépenses extraordinaires & imprévus qu'il peut faire pendant tout le Voyage, on l'appelle Grosse quand elle concerne le Vaisseau avec les Marchandises, & simple quand elle ne regarde que le Vaisseau, ou que les Marchandises. Cependant & communément, les grosses & communes Avaries, sont estimées généralement celles qui excèdent 10 pour Cent & qui sont toujours pour les dépenses extraordinaires sur les accidents & le dommage souffert, & payées pour le bien & la sauve des Marchandises & du Vaisseau, ainsi comme pour le jet d'Effets & Canons, rachat, compositions, pour Ancres & Cables perdus, Voiles & Mâts coupez ou rompus & emportez, dont tout le dommage pour la valeur se prend sur les Marchandises, aussi bien que sur tout le Vaisseau, à tant pour Cent, par répartition du tout, estimé & apprécié. C'est pourquoi cette Avarie est nommée grosse Avarie & par quelques-uns Grosse Avantage, sur les répartitions, & estimations, on commence par le Vaisseau & puis par les Marchandises.

La petite Avarie (dit un Auteur) est ordinairement prise, lors qu'elle n'exécède pas dix pour Cent, ce qui arrive par quelque gros vent imprévu, par la tempête & par Porage, par la nonchalance du Maître & Equipage, ou par les méchans aparoux du Navire & son méchant radoub, car le Vaisseau faisant eau cause le gâtement, la moüillure & pourriture des Marchandises, aussi bien que des parties & pièces intérieures du Vaisseau, aussi de ses munitions & provisions; &c. cette Avarie est supportée ordinairement par la chose qui a reçu le dommage ou causé la dépense, ce que l'on règle chacun à sa fantaisie, quelquefois à un sol pour livre, &c. selon les considérations.

Lors qu'un Vaisseau, quoi que se défendant, est pillé, volé & ruiné par des Corsaires ou Ennemis, ou si même pour s'exempter de tomber entre leurs mains, on

on leur donne partie des Marchandises, ou aparam, aussi pour mieux fuir on est obligé de jeter en mer, afin & pour d'autant mieux alléger le Vaisseau voilier, &c. c'est tout autre que l'Avarie ou Grosse Avarie, ou Avarie Grosse, laquelle doit être supportée, non seulement par le Vaisseau, mais aussi par toutes les Marchandises.

### Le Guidon de ceux qui mettent en Mer dit.

Qu'il n'en seroit pas de même si les Corsaires pilloient seulement partie des Marchandises & laissent le reste, car en ce cas, dit-il, qui perd perd, & il ne se fait point de répartition pour cela, les Assureurs sur ladite Marchandise pillée en étant néanmoins tenus, cela n'étant favorable, qu'à l'égard des autres Marchands non assurez, & du Maître du Vaisseau.

### Le même Guidon de ceux qui mettent en Mer, veut aussi.

Que quand un Vaisseau a été pris, ou que les Pirates ou Ennemis en ont enlevé la Marchandise & laissent le reste, si le Maître du Navire ne peut pas prendre avis du Marchand Chargeur, ou Propriétaire sur la composition qu'on lui offre, pour racheter & rachables du Vaisseau, il peut de l'avis de sept des plus considérables du Vaisseau, (si ce nombre y est) composer jusques à vingt pour Cent, & en ce cas le Marchand Chargeur & les Assureurs doivent payer leur part du rachat, ou composition, ou y renoncer à peine de tous dépens, dommages & intérêts, & frais de Course; chacun pour les sommes qu'ils auront assurées, quoi qu'une Lettre de Change sur le Vaisseau.

Il se doit faire contribution pour les Marchandises qui se trouveront dans un Esquip, Allège, ou Bateau, où on l'auroit mis & descendu pour décharger un grand Vaisseau, qui ne pourroit pas entrer avec toute la Charge dans un Fleuve, ou à cause des passes étroites & non profondes, & bancs de sable ou écueils sous l'eau, ne pourroit pas approcher du Port. Mais si les Esquifs, Allèges ou Bateaux se sauvent, & que le Navire avec le reste de sa Charge & Marchandise fait naufrage, il ne se fait point de contribution.

Sur les contributions, non seulement les Marchandises, le Vaisseau, & son Fret, contribuent, mais encore les Marchands passagers, non par leurs personnes, mais pour les Joyaux, Pierres, Or, Argent & autres choses précieuses qu'ils portent, ou qu'ils transportent pour négocier.

### Des Cas-fortuits, Accidents & autres Malheurs & Rencontres fâcheuses, comment, & celui qui en est tenu.

Les Accidents imprévus & Cas-Fortuits & extraordinaires, c'est de certains malheurs & rencontres chagrinentes, que les veilles ni les soins, ni que les forces humaines ne peuvent éviter, ils procèdent toujours de la volonté de l'infiniment Parfait, selon ses loix générales; par des vents extraordinaires, de la violence des

des courans & roulemens des vagues de la Mer, quelquefois par un tremblement de terre, par la foudre & éclairs, &c. quelquefois par la même permission de DIEU, ils procèdent de la malice des hommes, comme des Ennemis & des Pirates ou Voleurs par mer, & autres cas que l'on ne peut pas prévoir, ni décrire, empêcher, ni réparer.

Le naufrage, est la rupture du Navire contre un écueil, ou quelque autre chose de cette nature, quand le Vaisseau périt ou échoué. Les naufrages sont fort souvent causez par l'ignorance des Mariniers, ou par la charge & la pesanteur du Vaisseau qui prend ou tire trop d'eau, c'est le plus important Cas-fortuit qui puisse arriver.

Quoi que dans les Assurances, qui se font pour les Cas-fortuits en général, les naufrages y soient sous-entendus & compris, c'est néanmoins l'article le plus considérable & le plus important; c'est pourquoy il est fort nécessaire de le bien spécifier dans les Polices d'Assurances.

Comme le Jet, se fait d'une partie des Marchandises, & autres choses pesantes, pour alléger le Vaisseau, pour éviter le naufrage, il est aussi compris dans le nombre des Cas-fortuits.

La prise ou capture des Marchandises ou Vaisseaux par les Ennemis, devant être discutée, afin de savoir si les Lettres de marque, ou de représailles sont justes & légitimes, & si les captures ont été bien ou mal faites, & si les prises sont de justes saïsses; la question qui naîtra entre l'Assuré & l'Assureur, savoir si ce seroit un Cas-fortuit dont l'Assureur seroit tenu, de quoi tous les bons Négocians conviennent, & en même tems, que c'est véritablement un Cas-fortuit, dont l'Assureur qui assureroit de tous Cas-fortuits seroit tenu.

Les Assurances faites pour les Cas-fortuits sur des Grains, ne doivent point être exigées, quand ils sont pris par des gens avec lesquels il n'y a point de guerre, lesquels Grains ne se prennent qu'à cause du besoin & de la nécessité qu'ils en ont, quoi qu'ils ne les payent qu'à un prix fort modique, parce qu'ils ne passent point pour Pirates, ni pour Ennemis, cela ne doit point être compris dans le nombre des Accidents malheureux.

C'est un Cas-fortuit que la capture, ou prise par les Pirates, Voleurs, ou Ecumeurs de Mer.

Quand on a été assez malheureux pour tomber entre les mains des Pirates, ou des Ennemis, & que l'on se rédime ou rachète en général & en commun, chacun doit contribuer à proportion des Marchandises qu'il auroit dans le Vaisseau, & le Maître du Navire y entre pour la Valeur du Vaisseau, & de ses aparaux, &c. si l'on ne traite point pour retirer entièrement le Vaisseau, de ses aparaux, & de ce qui est dedans, un particulier le peut faire pour les Marchandises qui lui appartiennent, sans qu'après cela aucun autre puisse prétendre, ni participer, de même si les Ennemis ou Pirates se faïssioient & enlevoient seulement les Marchandises d'un particulier, il en devroit seul, ou les Assureurs, supporter la perte.

Le Maître ou Patron du Navire peut emprunter des sommes, pour faire réparer & radouber son Vaisseau, dans le besoin, après une tourmente apaisée. Il est certain que dans un grand besoin, (qu'il seroit obligé de justifier) le Maître pourroit vendre des Marchandises, jusques au quart de la charge; mais avec cette distinction de ne pas vendre tant qu'il y aura de quoi d'ailleurs.

Diverses Ordonnances veulent, que les Marchandises ainsi vendues, soient payées, remboursées, ou entrent en compensation, au prix que vaudront les autres semblables, étant vendues & conduites à bon Port, & même que si depuis cette

cette vente, le Vaisseau venoit à périr, lesdites Marchandises ne doivent pas laisser d'être payées, & sur le même pié.

*Du Jet, des Répartitions, ou Contributions.*

Le Jet, c'est lorsque de Gros tems, ou en tems de Mer, c'est-à-dire, pendant un orage, on est obligé & forcé de jeter dans la Mer les Marchandises & autres choses pesantes, pour alléger le Vaisseau, & éviter un naufrage.

Le Cas du Jet donne matière à bien des disputes & de fort différentes Questions, sur le Négoce de Marine, savoir sur les Répartitions & Contributions entre le Maître ou Patron, & les Marchands Chargeurs, comme aussi entre les Marchands Chargeurs & les Assureurs.

L'on trouve plusieurs Ordonnances dans le *Traité du Droit en fait de Marine, & des Avaries & Grosses Avantures*, par Adriaen Verwer, imprimé à Amsterdam par Jean Boom Marchand Libraire l'An 1716. lesquelles Ordonnances portent. *Si par la Tempête, ou par chasse d'Ennemis ou de Pirates & Barbares, le Maître seroit obligé de jeter dans la Mer une partie du Chargement, de couper ou forcer les Mâts, ou d'abandonner ses Ancres & Cables, il en prendra l'avis des Marchands s'il y en a, ou des principaux de l'Equipage.*

Les Notes sur les Jugemens d'Oleron sur la Marine, disent: *Que pour conclure le Jet, la pluralité des voix suffit*, quelques Notes disent; *qu'il faut absolument qu'un tiers des Mariniers l'affirment nécessairement.*

Venons à savoir comment on note ou couche sur les Livres principaux d'un Marchand toutes sortes de Parties en fait d'Assurance.

*Demande.* Lors que l'on fait assurer pour notre Compte sur des Marchandises, Vaisseaux, Espèces & Lingots, &c. aussi de l'Argent donné à la Grosse.

*Réponse.* Les Marchandises, Vaisseau, Argent à la Grosse pour un tel Voyage, Débit à Caisse, pour la Prime à tant pour Cent, selon l'Acte ou Police d'Assurance d'une telle date sur une telle somme destinée pour un tel Vaisseau, commandé par un tel Maître, partant d'un tel lieu, Port ou Havre, pour un tel Voyage, Port ou Place, &c.

*Demande.* Si les Marchandises, &c. pendant le Voyage viennent à périr ou à faire naufrage, & que les Assureurs vous payent l'Assurance.

*Réponse.* C'est la Caisse Débitrice à une telle Marchandise, &c. pour une telle somme reçue en vertu d'une telle Assurance, &c.

*Demande.* Vous-même ayant assuré à quelqu'un, & que l'on vous paye la Prime comptant.

*Réponse.* Caisse Débitrice, au Compte de Prime d'Assurance, pour une telle somme assurée à un tel, sur telle Marchandise, &c. chargée sur un tel Vaisseau, commandé par un tel Maître, destiné partant d'ici ou d'un tel lieu pour un tel Voyage & Place, à tant pour Cent, en sorte que j'ai reçu pour Prime, &c.

*Demande.* La Marchandise ou Effets, &c. que vous aurez assurés, étant bien arrivés à bon Port & lieu destiné.

*Réponse.* Il n'y a rien d'avantage à noter, puisque la Prime se trouve bien gagnée, dès lors & tout aussi-tôt que le Vaisseau est arrivé à bon Port ou lieu destiné, & destiné.

*Demande.* Si les Effets, Marchandises, Vaisseau, &c. viennent à se perdre

pendant la Courſe ou le Voyage, & que vous ayez payé l'Affurance ou la ſomme aſſurée.

*Réponſe.* C'eſt le Compte de Prime d'Affurance ou Affurance *Débet* à Caiffe, pour une telle ſomme payée, laquelle j'avois aſſurée un tel jour, ſur de tels Effets, &c. chargez ſur un tel Vaiſſeau, commandé par un tel Maître, deſtiné partant d'un tel lieu pour aller à une telle Place, lequel s'eſt perdu, &c. &c.

*Demande.* Lors que vôtre Corrépondant fait aſſurer pour vôtre Compte.

*Réponſe.* Ce ſont les Marchandiſes ou Effets aſſurez, &c. *Débit* à un tel Corrépondant mon Compte, pour le montant de ladite Affurance, & ſa commiſſion, ſur une telle ſomme qu'il a fait aſſurer pour mon Compte ſur de telles Marchandiſes, &c. chargées ſur un tel Vaiſſeau, le Maître, ſon départ & Place de deſtination, &c. ſelon ſon Compte Numéroté & mis en liſſe, l'argent étranger, &c.

*Demande.* Les Marchandiſes, Effets, &c. venant à périr, & que vôtre Corrépondant en reçoive la ſomme aſſurée.

*Réponſe.* C'eſt un tel Corrépondant mon Compte *Débit* auxdites Marchandiſes, Effets, &c. aſſurez, pour une telle ſomme qu'il a reçû, qu'il avoit fait aſſurer pour mon Compte ſur les mêmes Effets, Vaiſſeau, &c. lequel a péri pendant un tel Voyage; car on peut décrire ſur toutes les Parties le nom du Vaiſſeau, celui du Capitaine, ſon Voyage, le lieu où il s'eſt perdu, avec le tant pour Cent payé de Prime, &c.

*Demande.* Lors que vous faites aſſurer pour le Compte d'un autre.

*Réponſe.* Celui ſon Compte, pour lequel vous avez fait aſſurer *Débit* aux ſuivans, ſavoir:

A Caiffe pour la Prime d'Affurance payé ſur une telle ſomme que j'ai fait aſſurer pour ſon Compte, ſelon ſon ordre, ſur de tels Effets, Marchandiſes, &c. à tant pour Cent de Prime, &c. & puis.

A Proviſions ou à Gains & Pertes, pour ma commiſſion ſur ladite Affurance ordinairement de  $\frac{1}{2}$  pour Cent de la ſomme aſſurée.

*Demande.* Si le Vaiſſeau, Effets, Marchandiſes, &c. viennent à ſe perdre ou à périr pendant le Voyage, & que vous en receviez la ſomme aſſurée.

*Réponſe.* Caiffe *Débitrice* à un tel mon ami ſon Compte, pour la ſomme reçûe, qui avoit été aſſurée pour ſon Compte dans un tel tems, ſur une telle Marchandiſe, Effets, Vaiſſeaux, &c. ou chargées ſur un tel Vaiſſeau, &c. qui s'eſt perdu ou a péri dans le Voyage, &c. en ſorte que j'ai reçû la ſomme, &c.

*Demande.* Vôtre Corrépondant aſſurant pour vôtre Compte, étant lui-même l'Affureur.

*Réponſe.* Une telle Marchandiſe, Effets, &c. à un tel mon Compte *Débit*, pour la Prime ſur une telle ſomme qu'il a aſſurée lui-même ſur une telle Marchandiſe, &c. comme mon Affureur, leſdits Effets deſtinés partant d'un tel lieu, pour une telle Place, le Vaiſſeau, le Maître, &c. auſſi l'argent étranger.

*Demande.* Les Effets & Marchandiſes, &c. venant à ſe perdre.

*Réponſe.* C'eſt un tel mon Compte *Débit* à une telle Marchandiſe, Effets, &c. pour une telle ſomme qu'il me doit, laquelle (comme Affureur) il avoit lui-même aſſuré, pour mon Compte, ladite Marchandiſe, &c. chargée dans un tel Vaiſſeau, lequel a péri, ou s'eſt perdu, dans un tel Voyage, &c. avec l'argent étranger.

*Demande.* Un Corrépondant, en vôtre lieu & placé comme Procureur, étant l'Affureur pour vôtre Compte, & ayant aſſuré une partie de laquelle il vous donne l'avis, & de la Prime reçûe, rabatu ſa commiſſion.

*Réponſe.* Tout ainſi comme ſi j'étois l'Affureur moi-même, l'on doit *Débit*, un

un tel mon Compte d'Affurance à Prime d'Affurance ou au Compté d'Affurance, pour la Prime d'une telle ſomme, qu'il a aſſurée ſelon nos conventions, ayant ma Procuracion ſur une telle Marchandiſe, Effets, &c. deſtinés pour un tel Voyage, &c. partant d'un tel lieu, pour une telle Place, &c. l'argent étranger qu'il a reçû, &c.

*Demande.* Le Vaiſſeau, Marchandiſe, &c. venant à ſe perdre, & qu'il paye la ſomme aſſurée.

*Réponſe.* Le Compte de Prime d'Affurance ou Affurance *Débit* à un tel Corrépondant Procureur mon Compte d'Affurance, pour une telle ſomme qu'il a été obligé de payer comme Affureur pour mon Compte, ſur une telle Marchandiſe, &c. chargée dans un tel Vaiſſeau, &c. qui a péri ou s'eſt perdu, &c. l'argent étranger.

*Demande.* Lors que vous aſſurez, comme chargé de Procuracion, en la place & lieu d'un autre, & que vous recevez la Prime.

*Réponſe.* Caiffe *Débitrice*, à celui, lequel je représente comme Affureur ſon Compte, pour la Prime d'une telle ſomme reçûe que j'ai aſſuré pour ſon Compte & riſque, ſur de tels Effets, Marchandiſes, &c. comme dans le précédent Article.

*Demande.* Leſdits Effets, Marchandiſes, Vaiſſeau, &c. venant à ſe perdre, & payant la ſomme aſſurée.

*Réponſe.* Celui en la place & lieu duquel j'ai aſſuré ſon Compte *Débit*, à Caiffe, pour la ſomme payée que j'avois aſſurée pour ſon Compte & riſque ſur une telle Marchandiſe, Vaiſſeau, &c. qui a péri dans un tel Voyage, &c.

*Remarquez.* Que l'on doit bien faire attention ſur de telles Procuracions, par rapport aux riſques que vous courez vous-même, non ſeulement des ſommes aſſurées, mais encore ſur les riſques de la perte entière de celui pour qui vous aſſurez, à moins que vous ne ſigniez comme porteur de Procuracion d'un tel en notant ſa demeure au deſſous du nom ſigné, car comme la Commiſſion n'eſt pour vous que de  $\frac{1}{2}$  pour Cent ſur la ſomme aſſurée, l'on doit bien ſavoir ſi celui pour qui vous faites eſt bien ſolvable, en cas que vous ſigniez ſous vôtre propre nom, ſans conditions, ou ſi c'eſt pour le Compte ou ſelon la Procuracion de quelqu'autre.

*Demande.* Un Ami vous ordonnant de faire aſſurer pour ſon Compte, & que vous-même ſigniez la Police comme Affureur prenant la partie à vos riſques.

*Réponſe.* C'eſt un tel mon Ami ſon Compte *Débit* aux ſuivans, ſavoir:

A Compte d'Affurance, pour la Prime & fraix, ſur une telle ſomme, pour laquelle j'ai ſigné moi-même la Police en étant l'Affureur, ſur une telle Marchandiſe, Effets, &c. chargez dans un tel Vaiſſeau, &c. deſtiné, partant d'un tel lieu, pour une telle Place, &c. le nom du Maître, &c. la Prime à tant pour Cent fait avec les fraix, &c. & puis.

A Compte de Proviſions, ou Gains & Pertes, pour ma Commiſſion à  $\frac{1}{2}$  pour Cent.

*Demande.* Leſdites Marchandiſes, Effets, &c. venant à ſe perdre.

*Réponſe.* Le Compte d'Affurance *Débit* audit Corrépondant ſon Compte, pour le montant de la ſomme aſſurée, &c. &c.

### Des Obligations & Promesses.

Les Obligations ſont des Actes, leſquels ſe font ordinairement devant Notaires,

taires, entre deux ou plusieurs personnes, par lequel Contract, on s'oblige de payer une certaine somme reçue, soit en argent, en Marchandises ou autrement, dans un tel tems stipulé, promettant d'en payer l'intérêt avec le Capital, souvent d'en payer le Capital seul sans intérêt, quelquefois d'en payer un intérêt conditionné en cas de retardement sur le payement.

En Hollande, l'on donne des Obligations sur la Généralité, aussi sur chaque Province, sur lesquelles il est marqué & décrit auquel Comptoir de chaque Ville on en doit recevoir les intérêts, ordinairement à 4 pour Cent pour 12 mois échus; de telles Obligations sont imprimées avec des lignes en blanc, qui sont remplies d'écriture à la main des sommes payées & reçues à tant pour Cent, la date, & le nom de la personne qui a compté la somme si on le desire, autrement on le laisse bien en blanc à volonté. Lesdites Obligations sont chargées ou le peuvent être selon les tems du 1000. 2000. & 3000. denier, que l'on vous rabat sur les intérêts; même sur les transports & ventes de telles Obligations, il y a encore quelques droits.

Pour les particulières Obligations, elles se passent fort souvent par devant Notaires, aussi souvent sous seing privé, moyennant, que le Seau de la Ville ou le Timbre soit sur le Papier avec le seing d'un Secrétaire de la Ville. De telles Obligations se trouvent toutes imprimées avec des lignes en blanc pour les remplir, chez les Libraires, sur lesquelles se trouve le Timbre de la Ville avec le prix du Seau, & signée par un Secrétaire de la Régence.

Remarquez, que toutes Promesses ou Billets de payemens, doivent être écrits sur du Papier avec le Seau ou Timbre de la Régence, si l'on veut obtenir une prompte condamnation sur ceux qui les ont signez & ensuite une exécution requise autrement, quoi que le Billet soit une justification de la dette, par confession sous seing privé, cependant lors qu'il n'y a point de Papier avec le Seau, on donne le plus souvent des délais pour les payemens, c'est à quoi il faut songer.

*Demande.* Lors que l'on vend de la Marchandise, en recevant ou prenant une Obligation pour la valeur.

*Réponse.* Celui qui doit payer la même Obligation. *Débiteur*, à une telle Marchandise à lui vendue pour une telle quantité, à un tel prix payable en un tel tems, pour la valeur de laquelle il passe son Obligation en date de ce jour, qui écherra le . . . prochain 17 . . . , & à faute de le faire, il me payera demi pour Cent par mois pour retardement.

Si l'on tient un Compte d'Obligations & Promesses, ou un Compte de diffé-rentes Rencontres & Accidents, l'on peut *Débiter* l'un de ces Comptes auxdites Marchandises, pour l'Obligation ou Promesse reçue en payement, jusques au tems du payement.

L'ayant reçu, on *Débite* la Caisse, pour la valeur d'une telle Obligation reçue, à Compte d'Obligation & de Promesses, &c.

*Demande.* Si l'on achète de la Marchandise, & que pour la valeur on passe & donne ou fournit une Lettre de Change sur un Ami Correspondant.

*Réponse.* C'est ladite Marchandise achetée *Débitrice*, à un tel mon Compte, sur qui vous avez tiré, si c'est pour votre Compte que vous tirez la Lettre de Change, & à un tel son Compte, si c'étoit pour son Compte que l'on tire, pour ma Traite à sa charge tirée de ce jour de tant d'écus, livres sterling, &c. le Change à, &c. que j'ai fourni à un tel, payable à Ufo, &c. laquelle Lettre de Change je lui donne en payement d'une telle Marchandise achetée de lui, la quantité, la qualité & le prix; si c'est pour mon Compte que l'on tire, il faut noter l'argent étranger.

Dr.

*Demande.* Achétant de la Marchandise, & qu'en payement l'on donne & transporte, une Obligation ou Promesse, à tems, que l'on auroit sur un tiers, ou sur une autre personne.

*Réponse.* Ladite Marchandise *Débitrice*, à celui qui est *Débité* sur nos Livres pour ladite Obligation ou Promesse, pour une telle quantité & qualité de la Marchandise achetée d'un tel à un tel prix, &c. que je lui dois payer dans un tel tems, &c. pour la valeur de laquelle (selon notre accord) je lui ai transporté une Obligation ou Promesse, laquelle j'avois reçue en payement d'un tel, en date de, &c. payable à mon ordre en un tel tems de la somme de, &c.

*Demande.* Si l'on prend une Lettre de Change en payement des Marchandises que l'on auroit vendues.

*Réponse.* Le Compte de Lettres de Changes *Débit* à une telle Marchandise, pour une telle Traite que j'ai prise en payement d'un tel; pour la valeur de la quantité & qualité avec le prix d'une telle Marchandise que je lui ai vendue payable en Lettre de Change, en sorte que pour la valeur, il m'a fourni la Traite en date du, &c. tirée sur un tel, à Londres, Paris, &c. le prix du Change payable à Ufo, &c. à mon ordre, l'argent étranger & l'Agio s'il est nécessaire, &c. le tout bien décrit.

*Demande.* Lors que l'on achète des Obligations sur le Pais, ou en prenant des Obligations sur les Provinces en payement.

*Réponse.* C'est le Compte d'Obligations sur les Provinces, *Débit* à Banque, l'Agio, Caisse, &c. ou *Débit* à une telle Marchandise pour ladite Obligation, achetée ou prise en payement, &c. sur la Province de Hollande & de West-Frise, &c. au Comptoir de cette Ville ou autre Place, au nom de N. N. ou en blanc en date, &c. à tant pour Cent par an d'intérêt, de la somme de, &c. en dehors.

S'il y a du rabat ou augmentation à tant pour Cent, aussi pour les mois échus d'intérêt selon les conventions, il faut le noter en ordre.

Après dire, pour laquelle somme je lui ai écrit, ou payé, ou compensé pour la valeur d'une telle Marchandise, ou autre chose, &c. qu'il me devoit, &c.

*Demande.* Si l'on négocie & transporte une Obligation sur le Pais.

*Réponse.* C'est Banque, Agio, Caisse, &c. *Débit* au Compte d'Obligations sur le Pais, pour la valeur d'une telle Obligation, &c. &c. &c. le tout comme dans le précédent Art. &c.

*Demande.* Lors que l'on négocie des Obligations & Promesses particulières sous conditions d'escomptes.

*Réponse.* Celui à la charge & sur qui l'Obligation ou Promesse est, ou qui l'a passée *Débit* à Caisse ou Banque & l'Agio, &c. pour une telle Obligation, ou Promesse, à sa charge de la somme de, &c. à payer en 3, 6, &c. mois que j'ai escomptée à tant pour Cent, &c. le tout en ordre, & puis en sorte que j'ai Compte écrit, &c. à un tel qui me l'a transporté, &c.

*Demande.* Mais le contraire, transportant & négociant une telle Obligation ou Promesse.

*Réponse.* C'est les suivans au Compte d'Obligations & Promesses, savoir: - La Caisse, pour la valeur reçue, &c. Gains & Pertes, pour l'escompte à tant pour Cent rabatu.

Ainsi il est juste de faire un Avant-propos, pour les conditions de la partie, &c.

## Des Actions sur quelque Compagnie.

Quant aux Actions sur la Compagnie des Indes Orientales, il est permis à chaque particulier de devenir un des Participans, puisque journellement on achète & revend sur la Bourfe d'Amsterdam, aussi sur celle de Rotterdam, par l'entremise d'un Courtier Juré, de telles Parties d'Actions, dont chacune est de 500 L. de Gros, ou de f. 3000. — en Banque, lesquelles valent à présent 7 à 800 pour Cent.

Ayant acheté une telle Action, le Vendeur est obligé d'aller le lendemain à la Maison des Indes, & des'adresser à un Teneur de Livres (de Commission pour cela établi) qui lui dressera ou notera sur un Livre l'Acte de Transport, lequel il faut que ledit Vendeur signe; cela fait, le même Teneur de Livres le presente à un Seigneur Directeur, lequel lui demande, s'il est vrai qu'il a vendu, & qu'il transporte une telle somme d'Action à une telle personne selon l'Acte enregistré: sur quoi lui répondant que oui; le Seigneur Directeur signe (par confirmation) l'Acte de Transport.

Le jour suivant l'Acheteur doit aller à ladite Maison demander au Teneur de Livres, si un tel a fait le Transport d'une telle somme d'Actions en son nom; trouvant que la chose a été faite en son nom comme de coutume; l'Acheteur pour lors est obligé d'en écrire en Banque la valeur au Compte du Vendeur, ou bien par son ordre pour lui au Compte en Banque d'un autre, le Vendeur trouvant en Banque que la partie a été écrite selon son desir; c'est derechef à l'Acheteur d'aller à la Maison des Indes s'informer si le Vendeur a signé la quittance, laquelle est toujours prête & soucrite au pied du Transport sur le Livre de la Compagnie; car sans cette dernière signature, l'Acheteur ne peut point entrer en possession d'une telle partie achetée ni ne pourroit aussi en prétendre aucune répartition ni le Vendeur même, mais par une telle quittance, l'Acheteur est estimé le véritable Propriétaire d'une telle Action, ou Partie.

L'on paye le Courtage de f. 6. — pour une Action de 500 L. de Gros, savoir moitié pour l'Acheteur & moitié pour le Vendeur.

Je ne parlerai point ici des Monopoles pernicieux, qui se pratiquent sur le Négoce de telles Actions, lesquels Monopoles produisent fort souvent la ruine entière de très-considérables Familles.

C'est chrétiennement ce qui devoit être défendu, & il faudroit absolument empêcher d'acheter ni de vendre à ou par option, aussi de ne donner ni de recevoir aucune Prime d'avance sur de pareilles conventions, pour recevoir ou à livrer; puisque ordinairement celui qui reçoit, s'engage presque toujours à des conditions tout à fait impossibles d'exécuter, sur des sommes, en cas de surplus, en sus ou en dessous fort imaginaires, par rapport à leur petite solvabilité.

Tout bon Négoce & Commerce, &c. doit être conclu ou arrêté par un marché & prix ferme à payer comptant ou bien à tant de mois de terme, avec l'intérêt de demi pour Cent par mois, sur la Partie, ou sur le retardement, &c.

De peur de m'étendre trop au long sur un Article lequel comprend bien des considérations, je reviens aux Parties des Livres.

*Demande.* Achétant une Action sur la Compagnie des Indes Orientales.

*Réponse.* Le Compte d'Actions sur la Compagnie des I. — O. — Débit à Banque & Agio, si on tient le Compte en argent de Caïsse, mais à Banque seulement,

ment, si l'on tient, (comme cela doit être) le Compte en argent de Banque, pour une telle Obligation ou Action de 500 L. de Gros, sur la Compagnie des Indes Orientales à la Chambre de cette Ville, &c. achetée de NN. à tant pour Cent, en Banque, pour laquelle somme je lui ai écrit, ou par son ordre, au Compte d'un tel.

*Remarquez,* que quoi que ce Négoce se fasse ou doive se faire en argent de Banque, il pourroit arriver par de certains cas, que l'on seroit obligé de recevoir la partie par Caïsse, ainsi sur de tels accidens il faut noter l'Agio, & l'ajouter, & puis dire, en sorte que j'ai payé, à lui ou selon son assignation, &c.

*Demande.* Lors que l'on vend une Action sur la Compagnie des Indes Orientales.

*Réponse.* C'est Banque, ou Banque & l'Agio, ou bien encore Caïsse selon le Cas Débit au Compte d'Actions sur la Compagnie des I. O. pour 500 L. de Gros d'Action sur la Compagnie des Indes Orientales vendue à tel ou tels, &c. comme dans le précédent Article.

*Demande.* La Compagnie ou l'Assemblée des 17, ayant accordé une répartition, en faisant publier leurs résolutions.

*Réponse.* L'on doit Débitier la Compagnie des Indes Orientales au Compte d'Actions, pour 20, 30, 40, 50, &c. pour Cent de répartition accordée par l'Assemblée des 17. à Amsterdam, &c. d'une telle date, & puis que je me trouve Propriétaire de 500 L. de Gros, &c. d'Actions, c'est pour moi en Banque, &c.

*Demande.* La Compagnie venant à satisfaire & payer, soit en vous écrivant en Banque, ou en Marchandise selon la résolution des 17.

*Réponse.* C'est la Banque, ou la Marchandise reçue; ou les suivans Débit à la Compagnie des Indes Orientales, &c. &c.

*Remarquez,* Que quant aux Actions sur la Compagnie du Ouëst, ou Occidentale, on peut diriger le tout de la même manière.

## Sur les Actions d'Angleterre, qui sont en Pratique.

*Demande.* Lors que l'on achète une Action sur la Compagnie du Sud, ou sur la Compagnie des Indes Orientales à Londres; ou sur la Compagnie de l'Afrique en Angleterre.

*Réponse.* On peut aussi agir sur cela de la même manière, en donnant différents Comptes, à chaque espèce d'Actions, & sur tout ayant soin de bien noter la valeur des Actions en argent d'Angleterre.

*Demande.* Si vous faites acheter des Actions en Angleterre, pour votre Compte.

*Réponse.* C'est le Compte d'une telle espèce d'Actions Débit à un tel mon Compte, lequel a acheté pour mon Compte selon son Compte reçu, sur quoi il faut bien noter la date, l'argent d'Angleterre; l'achat à tant pour Cent, enfin tout ce qui dépend de ladite Action avec les fraix & la Commission, &c.

*Demande.* Par le contraire, si vous faites vendre de telles Actions en Angleterre pour votre Compte.

*Réponse.* C'est un tel mon Compte qui aura vendu selon vos ordres Débit, au Compte de telles Actions, &c. pour une telle Action, &c. de L. st. sur une telle Compagnie, &c. qu'il a vendu selon le Compte reçu pour mon Compte, &c. à tant pour Cent, &c.

Pour les fraix & la Commission, c'est les mêmes Actions Débit au même Commissionnaire mon Compte, &c. &c.

Nous ne parlerons point des Actions imaginaires, inventées depuis environ deux ans, & nous laissons là de certains Phaërons & Chevaliers d'industrie, lesquels n'ont jamais vu ni pratiqué le Négoce, que dessus quelques Lettres de Change, le plus souvent supposées être tirées de Paris, de Londres, de Hambourg, &c. lesquelles cependant étoient faites & composées à Amsterdam, sur eux-mêmes, &c. la tromperie est toujours d'une grande attention, & tous les Chevaliers d'industrie y feront plus de progrès que d'autres personnes.

A cause que quelquefois il y a de ces Messieurs qui entendent les calculs sur les jeux de hazard, ils s'imaginent savoir & pouvoir tout faire, & que tout Négoce ne dépend que de savoir bien gagner, & d'éviter la perte, soit par tromperie ou autrement, moyennant qu'ils rencontrent leurs dupes, ils leur font voir par leurs suppositions des profits de millions dans le Royaume de la Lune, un chacun devroit éviter de telles conversations, puisque ces sortes de perturbateurs du repos public sont les véritables causes occasionnelles de la ruine de plusieurs Marchands & Artisans.



### Des Biens Fonds, Maisons & Terres.

*Demande.* Acheteur des Terres & Maisons.

*Réponse.* Une telle Maison ou Terre *Débet* au Vendeur (jusques au payement), pour une telle Maison & Héritage qu'il m'a vendue, située dans une telle rue de cette Ville, ou autre nommée, &c. selon le Contrat de vente passé par devant le Notaire N. N. en date du . . . de ce mois, à payer selon la coutume  $\frac{1}{2}$  comptant,  $\frac{1}{2}$  dans  $\frac{1}{2}$  an & un  $\frac{1}{2}$  dans  $\frac{1}{2}$  an pour la somme. . . .

Pour les frais du transport & 40e denier, &c. il faut *Débiter* la Maison & Héritage à Caisse, &c. &c.

Lors que l'on paye le premier payement comptant sur la main, on peut *Débiter* la Maison ou Terre, &c. aux suivans avec un Avant-propos pour l'achat & conventions, en y notant les frais & le 40e denier, &c. & puis.

A Caisse pour le premier payement, en y ajoutant le 40e denier, Transport & frais, &c. encore:

Au vendeur, pour les deux restans payemens, &c.

*Demande.* Venant à satisfaire ou compter les autres payemens.

*Réponse.* C'est le Vendeur *Débet* à Caisse, &c.

Mais s'il arrive, ou en cas que l'on veuille escompter, & avoir l'argent avant les payemens échus par besoin ou autrement. C'est un tel vendeur *Débet* aux suivans avec un Avant-propos des conditions de l'escompte: à tant pour Cent par an, & puis.

A Caisse pour l'argent compté, &

A Gains & Pertes, pour le montant de l'escompte.

*Demande.* Lors que l'on afferme des Terres, Maisons, Cens de Fiefs, &c.

*Réponse.* Un tel Fermier *Débet* à Profits & Pertes, ou à Intérêts & Revenus, pour le montant de la Ferme, d'une telle Maison & Terres, ou Cens de Fiefs, selon le Contrat que j'en ai passé avec lui, est pour une année la somme de. . .

*Demande.* Le Fermier venant à payer.

*Réponse.* Caisse *Débet* à un tel Fermier, pour  $\frac{1}{2}$  ou  $\frac{1}{2}$  de Ferme, ou Cens de Fief qu'il m'a compté.

De.

*Demande.* Louant une Maison.

*Réponse.* Celui à qui on l'a louée *Débet* à Profits, & Pertes, ou à Intérêt & Revenus pour  $\frac{1}{2}$  deux Ans, &c. de Louage de ladite Maison, selon le Contrat ou Acte qu'il m'en a signé, &c.

*Demande.* Lors qu'il paye au terme échü.

*Réponse.* Caisse *Débet* à un tel Locataire, pour  $\frac{1}{2}$ ,  $\frac{1}{2}$ , &c. de Louage échü le, &c. qu'il m'a payé.

*Demande.* Si l'on vend une Maison ou Terre.

*Réponse.* C'est l'Acheteur *Débet* à un telle Maison ou Terre, &c. pour une telle Maison ou Terre, avec toutes les dépendances d'un tel Héritage, que je lui ai vendu & transporté, selon le Contrat passé devant le Notaire N. N. en date du . . . &c.

S'il y a du tems échü sur le louage, c'est le même Acheteur aussi *Débet* à Gains & Pertes.

Et puis pour la moitié des Frais, Transport & 40e denier, &c. il faut avoir soin de *Débiter* derechef la même Maison, ou Terres, à Caisse, pour ce que l'on aura payé.

*Demande.* Recevant chaque payement.

*Réponse.* Caisse *Débet* à un tel l'Acheteur, pour le premier, second, ou troisième payement l'Achat d'une telle Maison ou Terre, reçu, &c.

Voulant payer avant le tems & escompter par accord. C'est les suivans *Débet* à un tel l'Acheteur avec un avant-propos, des conditions de l'escompte, & puis: Caisse pour l'Argent reçu, &c.

Gains & Pertes pour le montant de l'escompte, quoi que l'on pourroit bien *Débiter* derechef la Maison ou Terre pour l'escompte.

*Demande.* Prenant de l'Argent à Rente sur une Maison, Terre, &c.

*Réponse.* Quoi que l'on pourroit bien d'abord *Débiter* la Caisse, &c. à la Maison, Terre, &c. pour l'argent que l'on reçoit sur Hypothèque de la Maison, Terre, &c. il est plus à propos pour d'autant mieux justifier la partie de *Débiter*, un tel, lequel doit compter l'argent sur une telle Maison, Terre, &c. à ladite Maison, &c. pour ce qu'il me doit compter, sur ladite Maison, Terre, &c. selon le Contrat passé avec lui par devant le Notaire N. N. en date du . . . sur quoi je lui ai Hypothéqué la même Maison, &c. à tant pour Cent de Rente ferme par an jusques au payement, &c.

*Demande.* Venant à compter comme de raison.

*Réponse.* C'est Caisse, &c. *Débet* au même, pour le Capital reçu de lui à Rente, sur une Maison, Terre, &c. transportée à Rente à tant pour Cent par an.

Après il faut *Débiter* le Compte de Profits & Pertes au même pour la Rente à tant pour Cent par an selon le Contrat. &c.

*Demande.* Lors que l'on lui paye ladite Rente.

*Réponse.* Le même *Débet* à Caisse, pour une année de Rente échüe le, &c. que je lui ai compté & payé, &c. Derechef, il faudra encore *Débiter*. Profits & Pertes au même pour l'année de Rente qui court. Ainsi de suite.

*Demande.* Repayant ou rendant la somme prise à Rente.

*Réponse.* C'est derechef la Maison, Terre, &c. sur laquelle la Rente a été prise *Débiter* à un tel qui doit recevoir l'Argent, & puis.

Le même *Débiteur* à Caisse, pour le montant payé en ayant soin de faire acquitter selon la coutume le Contrat de Rente, pour le montant de la somme restituée.

*Demande.* Donnant ou prêtant de l'Argent sur une Maison, Terre, &c. à Rente.

Eeee

Réponse.



Réponse. Une telle Maison, Terre, &c. Débet aux suivants, ou à divers, avec un Avant-propos bien spécifié selon le Contract, sur quelle condition l'on prête ladite somme à Rente, sur une telle Maison, Terre, &c. à tant pour Cent par an & puis, à Caisse pour la somme comptée & prêtée à Rente, à Gains & Pertes, pour la Rente courante d'une année ou de 12.

Demande. Recevant ladite Rente.

Réponse. Caisse Débet à une telle Maison, Terre, &c. pour 12 de Rente échue le, &c. reçu.

Demande. Comptant ou mettant de l'Argent à Rente sur une Maison de Ville, ou sur quelque fond établi par la Généralité ou le Gouvernement.

Réponse. Rente foncière, ou viagère, si c'est à vie, &c. Débet aux suivants, avec un Avant-propos bien décrit des conditions d'une telle constitution &c. à tant pour Cent par an, &c. &c. & puis,

A Caisse, pour la somme capitale comptée, sur l'obligation à Rente foncière, &c.

A Gains & Pertes, pour l'année courante, soit à payer tous les 6 ou tous les 12 selon les conditions sur ladite somme, à tant pour Cent qui écherront le, &c.

Demande. Si l'on restitué une telle Rente.

Réponse. Une telle Rente foncière, &c. Débet à Caisse, pour la restitution de la somme capitale selon l'Ordonnance de la Généralité, du Gouvernement ou Prince, &c. reçu.

Demande. Ayant compté de l'Argent à Rente viagère, & que la personne vient à mourir.

Réponse. C'est Profits & Pertes, à une telle Rente viagère, pour une telle Rente annulée par la mort d'un tel, &c. lequel est décédé le, &c. sur laquelle personne la Rente viagère avoit été prise ou donnée à raison de 8 pour Cent par an, &c.

Demande. Recevant une Rente à vie pour une année échue.

Réponse. Caisse Débitrice à une telle Rente viagère, &c. pour 12 sur ladite Rente échue le, &c. en sorte que j'ai reçu.

Sur l'Argent, ou Deniers donnez en dépôt à l'Interêt.

Demande. Donnant ou comptant de l'Argent à l'Interêt par dépôt.

Réponse. Un tel Compte en dépôt Débitrice aux suivants, avec un Avant-propos bien décrit & amplement spécifié, des conditions & sur quel pied, à tant pour Cent par an d'Interêt, que l'on donne ou dépose son Argent entre les mains d'un tel homme, pour en recevoir les Interêts tous les 6 &c. & puis:

A Caisse, pour l'Argent compté & donné en dépôt, &

A Gains, & Pertes, pour 12, &c. d'Interêt, &c. à tant pour Cent, qui écherront le, &c.

Demande. Recevant l'Interêt, & que vous laissez encore votre Argent pour l'avenir en dépôt.

Réponse. Caisse Débitrice à un tel, Compte dépôt pour 12 &c. d'Interêt échue le, &c. reçu.

Et pour le tems continué.

C'est le même un tel, Compte en dépôt à Gains & Pertes pour 12 d'interêt qui courent, lesquels écherront le, &c. à tant pour Cent, sur une telle somme que je lui laisse encore en dépôt.

Demande. Si l'on vous paye les Interêts & que l'on vous restitué aussi votre Capital.

Réponse. Caisse Débitrice à un tel, Compte en dépôt pour le Capital avec les Interêts reçus ensemble, &c. favoir

Pour le Capital - - - - - f - - - - - : :  
- Interêts de 6 ou 12 - - - - - f - - - - - : :

en sorte que j'ai reçu - - - - - f - - - - - : :

Demande. Prenant ou recevant de l'Argent à l'Interêt.

Réponse. Les suivants Débitrice, à un tel son Compte en dépôt, avec une Avant-propos, des Conditions, à tant pour Cent par an, par mois, &c. & puis.

Caisse pour la somme Capitale reçue, &c.

Profits & Pertes, pour 12 d'Interêts à tant pour Cent qui écherront un tel tems.

Demande. Payant les Interêts échus, & prolongeant le tems.

Réponse. Un tel Compte en dépôt Débit à Caisse, pour les Interêts de 12, &c. échus & payez sur un tel Capital qu'il m'a compté en Dépôt à tant pour Cent, &c. Et pour les Interêts qui courent, ou prolongez. C'est Profits & Pertes Débit à un tel Compte de Dépôt.

Demande. Payant le Capital, & les Interêts échus.

Réponse. Un tel, Compte de Dépôt à Caisse, pour le Capital que j'avois reçu de lui en Dépôt à tant pour Cent par an, - - - - - f - - - - - : :  
Pour 12 ou 12 d'Interêt, échus le, &c. - - - - - f - - - - - : :

par ainsi je lui ai compté f - - - - - : : :

Des Propriétaires de Navires par participation en partie aussi du tout.

Navire ou Vaisseau, qu'on appelle aussi Bâtimens, & un Bâtiment de Charpenterie, qui est ordinairement plus long que large, composé de plusieurs Pièces, cloué de chevilles de bois & de fer, & qui est d'une construction propre à flotter, & faire Voyage sur les eaux, à la faveur du vent & l'aide de ses mâts & de ses voiles, & par le moyen d'un Gouvernail, par le mouvement que lui donne la barre du Timonnier.

C'est pourquoi on doit entendre par le nom de Vaisseau toutes les espèces de Navires, Galères, Barques & Bâteaux. Ce mot de Vaisseau tire son Origine du mot Italien Vascello, ou du Latin Phaselus, la Lettre Ph. ayant été changée en V.

Un Vaisseau est aussi appelé Bord, ainsi, venir & aller à Bord, c'est aller dans un Vaisseau, ou joindre un Vaisseau, & rendre le Bord, c'est venir mouiller, donner fond, ou mettre à l'Ancre, dans quelque Port, Havre, ou Rade, mais aller à l'abordage, c'est aller contre un Vaisseau ennemi pour l'enlever & prendre.

Il y a des Vaisseaux de Guerre de Haut-bord & de Bas-bord, savoir de gros Vaisseaux de Ligne & des Frégates légères.

Il y a des Navires ou Vaisseaux Marchands de plusieurs espèces & façons.

Il y a des Vaisseaux Marchands, en Frégates, aussi à deux & trois Ponts, comme des Vaisseaux de Guerre.

|         |                                   |
|---------|-----------------------------------|
|         | Flutes ou Pinques.                |
|         | Buyffes, pour la pêche du Harang. |
|         | Yachts, bâtimens de plaisir.      |
|         | Huye.                             |
|         | Cattes.                           |
| Navires | Hoekers.                          |
|         | Dogers.                           |
|         | Galiotes.                         |
|         | Kaag, Barque de transport.        |
|         | Lichter, pour Allége.             |
|         |                                   |

Et plusieurs autres sortes, &c. selon les Païs & Mers, comme Galères, Cytes, Tartanes, des Caravelles, &c. en Turquie & dans l'Asie, il y en a de différentes sortes, de formes & de noms.

Un *Navire* ou *Vaisseau* Marchand, n'est construit que pour charger des Marchandises, ou pour transporter les Marchandises & Effets, &c. d'un Païs à l'autre, pour le service du Négoce & Commerce par Mer, en payant le *Fret* ou *Nolis*, selon le Connoissement & Charte-partie.

### Du Fret & Nolage.

On appelle *Fret* ou *Nolis*, ou *Fretement*, la somme promise, pour le loyer d'un *Vaisseau*, & *Fretteur* celui qui donne un *Vaisseau* à loüage, tellement que *Fretter*, c'est donner un Navire à loüage.

On appelle *Affretement* ou *Nolisement*, la convention pour le loüage d'un *Vaisseau*, & l'on dit *Affreter*, prendre un Navire à loüage. Ainsi que le Maître frette son Navire, & que le Marchand l'affrete.

L'*Affreteur* est donc un Marchand particulier qui prend un *Vaisseau* à loüage, pour tout ou en partie, & qui en paye tant par Last, par Tonneau, par Baïlle, par Cent pesant ou à Cueillette, &c. & quelquefois par mois, & par Voyage, au Maître, ou au Propriétaire du *Vaisseau*.

*Nolage* ou *Nolis* est le prix que l'on donne ordinairement pour passer l'eau dans la Méditerranée, & aussi en quelques lieux du Ponant, où ils se servent souvent du Terme de Naulage d'un Navire, pour dire le *Fret*, ou le prix du loüage d'un *Vaisseau*, soit pour aller en Course, ou aller en Marchandise, &c.

Quant au prix du *Fret* ou *Nolis*, il se paye bien différemment selon les Marchandises, ou Effets chargés, &c. Aussi selon les Voyages, & Costumes de charges & décharges ordonnées & établies en plusieurs lieux.

Il faut bien remarquer & comprendre que le *Fret* est dû dès-lors & du moment que les Marchandises sont chargées dans le *Vaisseau*, ce qui est bien le contraire des Voitures par Terre, qui d'ordinaire ne sont dûes & ne se payent qu'au cas que les Marchandises soient conduites, bien conditionnées & rendues à leur adresse; cependant, quoi que le *Fret* soit dû, il faut comprendre que c'est la Marchandise chargée qui doit, & qu'un Maître de *Vaisseau* ne peut requérir le paiement que lors qu'il a bien rendu les Marchandises conditionnées, selon le Connoissement qu'il en a signé.

Si le *Vaisseau* est loué en entier, & que l'*Affreteur* ne lui donne pas toute la Charge, le Maître ne peut sans son consentement prendre d'autres Marchandises pour l'achever, ni sans lui tenir compte du *Fret*.

Si un *Vaisseau* est chargé à cueillette ou à quintal ou au tonneau, le Marchand qui veut retirer ses Marchandises avant le départ du *Vaisseau*, peut les faire décharger à ses fraix en payant la moitié du *Fret*.

Le Maître doit être payé du *Fret* des Marchandises qui sont jetées à la Mer pour le salut commun, à la charge de la contribution: il en est de même des Marchandises qu'il est contraint de vendre, pour victuailles, radoub, & autres nécessitez pressantes, en tenant compte de leur valeur, au prix que le reste se vend au lieu de la décharge.

Il n'est dû aucun *Fret* des Marchandises perdus par naufrage, ou échouement, pillées par des Pirates ou prises par les ennemis, & en ce cas, le Maître est tenu de restituer ce qui lui a été avancé, s'il n'y a convention contraire, mais si elles sont rachetées, il doit être payé de son *Fret* jusques au lieu de la prise.

Le paiement du *Fret* ou *Nolis* est préférable, sur le provenu des Marchandises chargées, à toutes autres dettes, quelles qu'elles soient, mais aussi le Marchand chargeur a droit sur le Navire, quand par la faute du *Vaisseau* ou des Mariniers, les Marchandises sont péries ou gâtées; par ainsi, si les Effets, &c. chargés sont obligés au *Vaisseau*, le *Vaisseau* est aussi obligé aux Effets & Marchandises chargées, c'est sur quoi l'on s'accorde & traite ordinairement avec le Maître ou Patron du Navire, & non avec le Propriétaire ou Bourgeois.

La *Charte-Partie* ou *Certe-Partie*, est un Acte conventionnel que fait ou passe le Maître ou Propriétaire du *Vaisseau*, avec un Marchand qui veut charger ses Marchandises dans ce *Vaisseau*, pour les porter dans quelque autre lieu, seulement, sauf les risques de la Mer. Cet Acte qui est passé ordinairement par devant Notaire, doit contenir le nom & le port du Navire, celui du Maître, celui de l'*Affreteur*, la longueur du *Vaisseau*, sa largeur, & combien de fond de cale, ou le lieu de l'*Arrimage* des Marchandises, son Artillerie & son Equipage de tant de personnes, y compris les garçons, le lieu & le tems de la charge & décharge, le prix du *Fret* ou *Nolis*, avec les intérêts des retardemens & séjours, & les autres conditions dont les Parties seront demeurées d'accord.

La *Charte-Partie* se fait pour l'entier affretement du *Vaisseau*, & pour le retour aussi bien que pour l'aller, c'est ce qui la distingue du Connoissement, qui se fait seulement pour l'aller, & non pour le retour.

Le tems de la charge du *Vaisseau* & sa décharge aussi des Marchandises, se règle suivant l'usage des lieux où elle se fait, s'il n'est point fixé par la *Charte-Partie*.

Si le Navire est freté au mois, & que le tems du *Fret* ne soit point aussi réglé par la *Charte-Partie*, il ne court que du jour que le *Vaisseau* fait voile.

La *Charte-Partie* est aussi un Acte, dans lequel sont rédigées par écrit les conventions des gens qui font une Société pour naviger ensemble.

La *Charte-Partie* est une Police de Chargement, par laquelle un Maître s'engage à fournir un *Vaisseau* prêt, équipé, bien étanché, & bien calfaté, pourvu d'Ancre, de Voiles, de Cordages, de Palans & de tous les apareux & agrais nécessaires pour naviger, & pour faire le Voyage dont il s'agit, comme aussi de fournir l'équipage, les vivres & autres munitions. Et l'*Affreteur* s'oblige de payer le Maître selon les conventions contenues dans le même Acte, &c. avec la somme dont ils sont convenus, &c.

Il s'en fait ordinairement trois Copies, l'une qui demeure entre les mains du Marchand chargeur, l'on en envoie une autre, par un Navire ou par la Poste, ou Messager, &c. à celui qui doit recevoir la Marchandise, & le dernier reste entre les mains du Maître du Navire.

Le Maître est obligé d'obéir aux Propriétaires ou Bourgeois du Navire & de prendre leurs avis, lorsqu'ils frettent son Vaisseau, dans le lieu de leur demeures, d'un ou de plusieurs.

*Baraterie* ou *Barat*, est la tromperie & malversation du Patron ou Maître d'un Navire, les larcins, altérations & déguisemens causez par le Maître ou par l'Équipage, ou par fausse route.

### Des Connoissemens, Polices ou Actes, & Brevets de reconnaissance des Chargemens.

Le *Connoissement* ou *Brevet*, que sur la Méditerranée on appelle *Police de Chargement*, est un écrit par lequel le Maître du Vaisseau, confesse avoir reçu & chargé dans son bord telle & telles Marchandises, avec soumission de les porter bien conditionnées, (sauf les accidens de la Mer) au lieu destiné.

Les Provençaux, Catalans, Italiens, & ceux qui trafiquent en la Mer Méditerranée ou du Levant, appellent *Robes*, toutes sortes de Marchandises.

Le *Connoissement* ou *Police*, est un Brevet de reconnaissance du chargement des Marchandises, lequel doit être signé par le Maître, par l'Écrivain ou le Pilote, chacun des Particuliers à qui appartiennent les Marchandises, prend un *Connoissement* pour sa sûreté, ils doivent contenir la qualité, quantité des Marchandises; le nom du Chargeur, & de celui auquel elles doivent être consignées, les lieux du départ, & de la décharge, le nom du Maître & celui du Vaisseau avec le prix du Fret. Chaque *Connoissement* doit être fait triple, l'un pour le Chargeur, l'autre pour être envoyé à celui auquel les Marchandises doivent être consignées, & le troisième doit demeurer entre les mains du Maître, ou de l'Écrivain, ou quelquefois au *Cargador*, qui est ordinairement le Directeur établi sur un tel Vaisseau. Vingt-quatre heures après que le Vaisseau est chargé, les Marchands (selon les Ordonnances) sont tenus de présenter au Maître les *Connoissemens*, pour les signer, & de lui fournir les acquits de leurs Marchandise, à peine de payer l'intérêt du retardement.

### Formulaire d'un Connoissement.

Je tel . . . . demeurant à . . . . Maître, après DIEU, du Navire, Barque, ou Vaisseau nommé . . . . du port de . . . . tonneaux ou lest, ou environ, étant de présent à l'ancre au devant . . . . pour avec le premier vent bon & tems convenable que DIEU donnera, faire voile, jusques au devant de la Ville ou lieu de . . . . là où sera ma droite décharge, confesse avoir reçu dans ledit Navire . . . . dessous son tillac, de vous . . . . les Marchandises sous mentionnées & marquées comme en marge, le tout sec & bien conditionné. A favoir trois Ballots de Marchandises, lesquelles je promets delivrer à . . . . ou à son commis Facteur ou entremetteur sauf les périls & fortunes de la Mer, de quoi DIEU nous garde, & pour l'accomplissement de ce que dessus, j'ai obligé & oblige par ces présentes, ma personne, mes biens & ledit mien Navire, &c. Fret & appaux, en montrant l'un de ces Connoissemens, & sera ledit . . . . tenu de me payer pour mon Fret desdites Marchandises la somme de . . . . en outre les Avaries ordinaires, suivant les Us & Costumes de la Mer, en témoignage

N. P.  
No. 1 à 3.

SUR LES LIVRES A DOUBLES PARTIES. 591  
ge de vérité, j'ai signé trois Connoissemens d'une même teneur, lesquels l'un accompli, les autres seront de nulle valeur. Fair . . . . .

N. N.

### Formulaire d'une Lettre de Voiture.

A . . . . . ce . . . . un tel mois & an.

Monfieur, à la garde de Dieu & conduite de P. V. Voiturier ou Chartier, ou Bâtelier de . . . . vous recevrez une Balle de Marchandise marquée comme en marge, laquelle ayant reçu bien & dûment conditionnée, & en tems dû, vous lui payerez pour son port & voiture à raison de tant par Balle, par Cent, ou par livre, comme par avis de

L. L.  
No. 1.

Votre Serviteur, &c.

A Monsieur tel,  
en telle Ville.

L'on doit prendre garde aux termes sur les *Connoissemens* & *Lettres de Voiture*, favoir, lorsqu'il est dit, *bien conditionnée*, c'est-à-dire, qu'il faut que les Maîtres de Navires, Barques, ou Voituriers rendent les Balles, Caiffons, ou Tonneaux de Marchandises, saines & entières, sans être gâtées, ni mouillées, parce qu'ils sont tenus de conserver & avoir égard aux Marchandises en les chargeant sur les Vaisseaux, sur les Charettes, Mulets, & Chevaux, en sorte que les Balles, &c. ne se puissent rompre & brûler par le heurt, les unes contre les autres, s'ils laissent du vuide entre deux, sur l'arrimage, comme dans les Navires, par exemple, des Vins, Eaux de Vies, Syrops, Huiles, & de semblables liqueurs, qui doivent être arrimées, c'est-à-dire, bien ferrées les unes contre les autres, avec des pièces de bois, parce qu'en laissant du vuide entre-deux, elles se pourroient endommager les unes contre les autres, par le roulement du Vaisseau, soit par des courans en tems de Calme, ou en tems de tourmente & gros vents, puisque les Maîtres de Navires, &c. doivent bien avoir soin de bien conserver les Marchandises, & de les rendre aussi saines & en état comme elles leur ont été données, & à l'égard des Voitures, soit par Rivières ou par Terre tout de même; de plus, en couvrant les Marchandises de Prelarts, ou de toiles goudronnées ou semblables choses selon leur coûtume, pour les garantir du mauvais tems. Car si les Maîtres de Navire, Barques, &c. ou Voituriers par terre ne prennent pas les précautions requises, & que les Marchandises viennent à être rompues, brûlées, ou mouillées par leur faute, ils sont tenus de payer le dommage arrivé.

Néanmoins, il peut arriver que le désordre, où se trouveroient les Balles, Caiffes & Tonneaux, &c. de Marchandises, ne seroit point arrivé par la faute des Maîtres de Navire, &c. ou des Voituriers, mais par quelques malheurs imprévus, favoir sur la Mer, par tourmente, en sorte que l'eau entrât par force entre les deux Ponts & à fond de cale, où seroient renfermées lesdites Marchandises, & qu'elles vinssent à être endommagées, en tel cas, les Maîtres de Navires ne sont point tenus d'aucun dommage, pourvu que les Panaux, Fronteaux, Caillebotis, & autres endroits du premier Pont, soient couverts de Prelarts bien cloüz; aussi des Barques & Bateaux ouverts; que les Marchandises soient bien & dûment couvertes.

A

A l'égard des Voituriers par terre, comme un Chartier & Roulier, en cas qu'un effieu ou uneroué & la Charette entière vinssent à se rompre, qui causeroit renversement dans un fossé & dans l'eau, & que par là les Marchandises vinssent à se rompre & à être mouillées, ou si un Mulet ou Cheval venant à faire un faux pas, tombant dans un bournier, &c. & que la Marchandise soit endommagée, &c. aussi si les Voleurs rompoient & brisoient les Balles, &c. dans la croyance qu'il y eût de l'argent, & qu'ils jettassent la Marchandise. & même qu'ils en emportent, & que par ce moyen elle fût gatée, en tous ces cas ils ne seroient point tenus à aucun dommage, pourvu qu'à l'égard des Voituriers par terre l'accident ne soit point arrivé de nuit à heure indûe, car ils en seroient responsables, c'est de quoi ils doivent apporter de bons Certificats, de la plus proche Auberge ou Hôtellerie où ils auroient logé & gité la nuit précédente.

Il est encore porté dans un Connoissement ou dans une Lettre de Voiture, les ayant reçues en tems dû, c'est-à-dire, que les Maîtres de Navires, &c. doivent partir du premier vent & tems convenable, après avoir reçu leur entière charge, pour pourl suivre leur Voyage où les Marchandises doivent être déchargées, si la marée & les courans le permettent. De même les Voituriers par terre, ils doivent partir à l'instant du lieu où il chargent les Marchandises, pour les rendre dans un autre, dans un tems proportionné à la longueur du chemin, sans le pouvoir arrêter dans d'autres lieux pour faire d'autres Voitures, & puis rendre les premières, car c'est ce qui arrive fort souvent, selon les gains qui leur sont présentés. C'est la raison pourquoi quand on est pressé de recevoir les Marchandises, on fait quelquefois accord avec les Voituriers de leur payer bien 19 à 25 florins & davantage par Cent, moyennant qu'ils la rendent à jour nommé ou qu'ils auront quelquefois 4 à 5 florins moins par Cent, s'ils ne satisfont à la condition.

C'est de cette manière que la chose & l'expédition se pratique à Amsterdam, à l'égard des Marchandises, qui s'envoient par Charette pour être portées aux Foires de Francfort sur le Mein, Francfort sur l'Oder, Leipsic, Nuremberg & autres Villes d'Allemagne, jusques en Suisse, & Geneve, pour lesquelles on paye au Chartier ou Roulier, tant par Balle, &c. ou par Cent, de plus, s'ils rendent la Marchandise, avant, ou le premier jour de Foire, &c.

Enfin, on ajoute à la Lettre de Voiture qui se fait par Terre, ou par Rivière, comme par avis, c'est-à-dire, que le Commissionnaire en doit donner avis par la Poste ou le Messager, &c. car le Voiturier ou Bâtelier est porteur (de la Lettre de Voiture) à celui auquel l'on envoie la Marchandise, & dire le jour qu'elle est chargée & à peu près le tems qu'elle y doit arriver selon les conventions, quand il y a un long chemin à faire, par entrepôt; si c'est pour le Compte d'un autre Négociant demeurant en une autre Ville, & les lui faire tenir selon l'ordre qu'il en a, afin qu'il puisse donner avis du départ de la Marchandise. Toutes ces choses étant nécessaires à savoir pour le manuellement du Commerce; il y a encore cela à quoi les Commissionnaires doivent avoir égard, c'est de mettre, sans manquer entre les mains des Maîtres & Voituriers, les Aquis de Doüane & Convois, & Passeports des Bureaux, pour les entrées & sorties du País, des Traités & Foraines ou Fermiers s'il y en a, ou de les envoyer sion le peut par la Lettre d'Avis, afin qu'il n'arrive point d'obstacle pour retirer de la Doüane les Marchandises, & les envoyer & sortir du País.

Donner les Lettres de Voiture aux Voituriers & aux Bâteliers, c'est leur confier la Marchandise, sans que de leur part ils donnent aucune reconnaissance d'icelle, comme font les Maîtres de Navires, qui signent les Connoissemens, par lesquels ils confessent avoir reçu la Marchandise, & celui qui les charge en reçoit un par devers lui, &c.

## Venons aux Parties sur les Livres.

*Demande.* Lors que l'on achète un Vaisseau, ou bien achetant quelque portion dans un Vaisseau.

*Réponse.* Un tel Vaisseau Débet au Vendeur jusques au paiement, pour ledit Vaisseau ou une telle portion dans ledit Vaisseau acheté de lui par un tel Courtier, commandé par un tel Maître, long de quille, &c. large, &c. profond, &c. monté de tant de pièces de canon de fer, &c. du port de, &c. avec tous les apparaux, Armes & autres munitions, selon l'Inventaire, ainsi comme il se trouve à présent à l'ancre devant cette Ville, pour la somme de f. . . . .

*Demande.* Venant à payer.

*Réponse.* Le Vendeur Débet à Caïsse pour, &c.

*Demande.* Mais si le Vendeur ne paye point ma portion de fraix, &c. & venant à payer le tout.

*Réponse.* Les suivans Débet à Caïsse, savoir:

Le Vendeur, pour la somme dûe pour l'achat du Vaisseau, &c. le Vaisseau, &c. pour ma portion du 40e. denier & autres fraix selon la coutume, &c.

*Demande.* Lors que l'on équipe ledit Vaisseau pour quelque Voyage, & que l'on paye sa portion dans l'équipement, victuailles, gages, avances, &c.

*Réponse.* Un tel Vaisseau Débet à Caïsse, pour ma part du radoub, & cordages, aparaux nouveaux, ses victuailles, munitions, gages avancez, &c. selon le Compte qui en a été fourni par le Maître N. N. lequel se monte à la somme de, &c. ce qui est pour mon  $\frac{1}{2}$ ,  $\frac{1}{4}$ , &c. compté audit Maître.

On peut bien noter pour quel Voyage il est destiné, pour quel Fret, par Charte-partie ou Connoissemens, comme aussi la qualité des Marchandises qu'il doit charger, &c.

*Demande.* Recevant un Compte d'un Correspondant où le Vaisseau a déchargé, lequel en a reçu le Fret, &c.

*Réponse.* Un tel mon Compte Débet à un tel Vaisseau pour le montant de son Fret, qu'il a reçu selon son Compte, les fraix & sa commission rabattue, &c. l'argent étranger.

*Demande.* Le Maître recevant le Fret à sa disposition, duquel il envoie le Compte.

*Réponse.* C'est le Maître N. N. Débet à un tel Vaisseau pour le montant du Fret qu'il a reçu à sa disposition, selon son Compte, &c.

*Demande.* Un Maître (par occasion) prenant de l'argent de quelque Correspondant, pour les besoins nécessaires d'un tel Vaisseau.

*Réponse.* Le Maître Débet à un tel Correspondant mon Compte, pour ce qu'il a reçu, avec l'argent étranger.

*Demande.* Un tel Maître revenant à bon port & rendant Compte.

*Réponse.* Le Vaisseau Débet audit Maître, pour les deniers qu'il aura employez pour le service du Navire, &c.

*Demande.* S'il l'on nous compte le provenu du Fret à son arrivée.

*Réponse.* Caïsse Débitrice à un tel Vaisseau, pour le provenu net du Fret, les fraix rabattus, reçu du Maître N. N. &c. en cas que l'on n'en aye pas Débité le Maître.

*Demande.* Revendant un Vaisseau, ou la portion dans un Vaisseau, & que l'on ne paye point avant les six semaines.

Ffff

Ré.

*Réponse.* L'Acheteur *Débet* à un tel Vaisseau, pour le tout, ou pour une portion dans ledit Vaisseau-que je lui ai vendu & transporté par un tel Courrier, payable en un tel tems, &c.

Pour les Fraix dans la vente du transport 40e. denier, &c.  
C'est ledit Vaisseau *Débet* à Caisse pour ma  $\frac{1}{2}$  du transport quarantième denier, &c. payé.

*Demande.* Venant à recevoir le montant ou partie du montant de la vente faite.

*Réponse.* Caisse *Débet* à un tel l'Acheteur, pour ce qu'il m'a compté, &c.

*Demande.* Votre Commissionnaire achetant un Vaisseau ou portion d'un Vaisseau pour votre Compte.

*Réponse.* Un tel Vaisseau *Débet* à un tel mon Compte, pour le montant d'une telle portion ou d'un tel Vaisseau, &c. qu'il a acheté pour mon Compte, selon son Compte mis à la Liasse No. .... l'Argent étranger, &c.

*Demande.* Recevant un Compte de votre Correspondant de l'équipement & avituaillement dudit Vaisseau, &c.

*Réponse.* Le même Vaisseau *Débet*, à un tel mon Compte, pour avoir fait faire le radoub, aussi équiper & avituailier ledit Vaisseau, pour faire ou aller en un tel Voyage, &c. selon le Compte reçu de lui, montant à la somme de, &c. ce qui est pour ma portion, &c. ou l'entière somme en argent étranger, &c.

*Demande.* Votre Correspondant vous envoyant un Compte du revenu du Fret reçu par lui de quelque Voyage, &c.

*Réponse.* Un tel mon Compte *Débet*, à un tel Vaisseau, &c. pour le net revenu du Fret d'un tel Voyage, pour le tout ou pour ma portion, &c. selon son Compte, l'Argent étranger, &c.

*Demande.* Revendant le même Vaisseau, ou ma portion dans icelui, & qu'il en aye reçu la valeur.

*Réponse.* Un tel mon Compte *Débet* à un tel Vaisseau, &c. pour ma portion ou le tout, qu'il a vendu pour mon Compte lequel a produit selon son Compte, tous fraix rabattus net, l'Argent étranger, &c.

*Demande.* Si un tel Vaisseau vient à périr & faire naufrage.

*Réponse.* Profits & Pertes *Débet* à un tel Vaisseau, pour la Valeur dudit ou portion qui s'est perdu, selon l'Attestation que l'on en a reçu, &c.

*Demande.* Lors que vous achetez, comme Commissionnaire, un Vaisseau, ou portion, pour le Compte d'un autre.

*Réponse.* Celui pour qui l'on achète son Compte *Débet* au Vendeur, pour le montant de la portion achetée, ou le tout, d'un tel Vaisseau, &c. pour son Compte & par son ordre, &c.

Payant ledit Vaisseau avec les fraix du transport & 40e. denier, &c.

C'est les suivants à Caisse, favoir:

Le Vendeur, pour le montant du tout de la portion dans un tel Vaisseau acheté de lui, &c. payé, & puis.

Ledit Correspondant son Compte *Débet* à Caisse, pour les fraix du transport 40e. denier, &c. payé.

*Demande.* Payant les fraix pour le radoub, équipement, avituaillement, &c. dudit Vaisseau.

*Réponse.* Un tel son Compte Propriétaire *Débet* à Caisse, pour le montant de tels fraix, aussi *Débiteur* à Gains & Pertes pour ma provision à tant pour Cent.

*Demande.* Recevant le Fret d'un Vaisseau pour un Ami qui m'en a donné la Commission.

*Réponse.*

*Réponse.* Caisse *Débet* à un tel son Compte le Propriétaire, pour le montant du Fret d'un tel Vaisseau, &c. reçu par son ordre.

Pour notre provision, c'est le même Propriétaire son Compte à Gains & Pertes, pour ma Commission à tant pour Cent, &c.

*Demande.* Si vous vendez pour le Compte d'un autre un Vaisseau, ou portion de Vaisseau.

*Réponse.* L'Acheteur *Débet* à un tel son Compte le Propriétaire, jusques à l'entier payement, pour le montant de la portion ou l'entier du Vaisseau, &c. à lui vendu, &c. &c.

En suivant, c'est un tel son Compte aux suivants, favoir:

A Caisse, pour les fraix, &c. &c.

A Gains & Pertes, pour ma provision.

*Demande.* Si l'on vous adresse un Vaisseau, avec ordre de le vendre, & que vous l'achetez pour le Compte d'un autre Ami par ordre.

*Réponse.* Celui pour qui vous l'avez acheté son Compte *Débet* aux suivants, avec un Avant-propos de la Vente, &c. après.

A celui pour qui vous le vendez ou le Propriétaire son Compte, pour le montant de l'achat, &c.

A Caisse, pour les fraix, &c. &c.

A Gains & Pertes, pour ma provision, &c.

Et puis ensuite, il faut *Débiter* le Propriétaire son Compte aux suivants, favoir

A Caisse, pour la portion des fraix, &c.

A Gains & Pertes, pour ma Commission, &c.

*Demande.* Achetant ledit Vaisseau, ou portion pour votre Compte.

*Réponse.* Un tel Vaisseau *Débet* au Propriétaire son Compte, pour le montant ou valeur dudit Vaisseau ou portion dudit Navire, &c. que j'ai acheté pour mon

Compte, &c. &c.

Et puis il faut *Débiter* le Propriétaire son Compte aux suivants, favoir:

A Caisse, pour les fraix du transport, &c. payé.

A Gains & Pertes, pour ma provision, &c.

Il faut avoir soin aussi de *Débiter*, le même Vaisseau, à Caisse, pour la  $\frac{1}{2}$  des fraix

du transport & 40e. denier, &c. payé.

### Des Foires ou Marchez Annuels par Payemens.

*Demande.* Si vous comptez de l'Argent pour avoir des Lettres de Change, payables en Foire aux Payemens d'Août de Lion.

*Réponse.* Le Compte des Payemens sur Lion *Débet* à Caisse, Banque, Agio, pour ce que j'ai compté ou écrit à un tel, sur sa promesse, qu'il me fournira des Lettres de Change pour les Payemens d'Août sur Lion, &c. &c.

*Demande.* Lors que l'on vous fournit une Lettre de Change, & que vous la remettez ou l'envoyez à quelqu'un pour votre Compte.

*Réponse.* Celui mon Compte à qui je remets pour la Foire d'Août à Lion *Débet* au Compte des Payemens d'Août sur Lion, pour une telle Lettre de Change, &c. que je lui ai envoyée & remise pour mon Compte, &c. &c. l'Argent étranger, &c.

*Demande.* N'envoyant point la Lettre de Change, mais l'ayant négociée avec un autre à qui vous endossez, & recevez la valeur.

Ffff 2

*Réponse.*

*Réponse.* C'est Caiffe, Banque, Agio, &c. *Débet* aux Payemens d'Août sur Lion, pour ce qu'un tel a écrit, ou qu'il ma compté, pour une Lettre de Change que je lui ai endossée, &c. négociée avec lui à tant de gros par écu d'or, &c. &c.

*Demande.* Ayant remis une telle Lettre de Change & qu'il vous la renvoye avec protest faute de paiement.

*Réponse.* Celui qui a fourni la Lettre de Change *Débet* à celui à qui je l'avois remise mon Compte, jusques à ce qu'il satisfasse, pour une telle Lettre de Change qu'il m'avoit fournie, &c. revenu avec protest faute de paiement, &c. avec les fraix du protest & ports de Lettres, aussi le rechange selon la coûtume, l'argent étranger, &c.

*Demande.* Si une telle personne vous redonne ou fournit une autre Lettre de Change, en rembourse de la précédente retournée avec protest, & que vous l'envoyez à un ami pour en poursuivre le paiement, &c.

*Réponse.* Un tel mon Compte *Débet* à un tel qui m'a refourni une autre Lettre de Change, pour une telle Traite qu'il ma donné en paiement, &c. &c.

Mais il faut avoir soin de *Débiter* le même qui m'avoit fourni la Lettre revenue avec protest aux suivans.

A Gains & Pertes, pour le rechange selon le Cours, &c. ou bien accordant à tant pour Cent pour tant de mois, de jours, &c. avec le  $\frac{1}{2}$  pour Cent sur le tout, comme de coûtume, &c.

A Caiffe pour les fraix des ports de Lettres, &c.

*Demande.* Si au lieu de refournir une autre Lettre de Change, il veuille vous payer avec les fraix, l'intérêt, & rechange, &c.

*Réponse.* C'est Banco, l'Agio, Caiffe *Débet* à un tel, qui m'avoit fourni & donné la première Lettre de Change, pour la valeur d'une telle Traite, qu'il m'avoit fournie ou endossée, &c. revenu avec protest, &c. &c. en sorte qu'il m'a écrit, ou payé, &c.

*Demande.* Prenant ou recevant de l'argent, pour, ou à Compte des Lettres de Change que vous devez fournir pour les payemens d'Août à Lion.

*Réponse.* Caiffe ou Banque, &c. *Débet* au Compte des Payemens d'Août à Lion, pour une telle somme, sur quoi je lui dois fournir des Lettres de Change sur les Payemens d'Août, le Change à un tel prix, &c. &c.

*Demande.* Ayant tiré vous-même & fourni des Lettres de Change, pour l'avance regûc.

*Réponse.* Le Compte des Payemens d'Août à Lion, *Débet* à un tel mon Compte de Payemens, pour une Lettre de Change, fournie à un tel selon notre accord tirée à sa Charge de Ecus, &c. pour les payemens d'Août, le prix du Change, laquelle somme il m'avoit ci-devant avancée, &c.

*Demande.* Si vous tirez pour le Compte d'un autre.

*Réponse.* Les Payemens d'Août de Lion *Débet* à un tel son Compte.

*Demande.* Ayant tiré une Lettre de Change pour mon Compte & que celui sur qui je l'ai tirée la laisse protester & qu'un autre la paye pour mon honneur.

*Réponse.* Le Correspondant sur qui j'ai tiré mon Compte pour les Payemens, &c. *Débet* à celui qui l'aura payé, mon Compte payemens &c. pour la valeur d'une telle Lettre de Change, laquelle a été protestée faute de paiement, qu'il a satisfait pour mon honneur de, &c. l'argent étranger, &c.

*Demande.* Mais la Lettre de Change revenant avec protest faute de paiement, & que l'on en paye la valeur, &c.

*Réponse.* C'est le Compte d'Avance ou de Payemens d'Août, &c. *Débet* à Caiffe,

Caiffe, Banque, Agio, &c. pour le montant, fraix, & rechange, &c. d'une telle Lettre de Change revenu avec protest, &c. en sorte que j'ai compté, ou écrit en Banque, &c.

*Demande.* Un Correspondant ayant tiré pour votre Compte, sur un autre Correspondant pour les Payemens d'Août.

*Réponse.* Celui qui a tiré mon Compte *Débet* à un tel aussi mon Compte pour les Payemens d'Août, &c. &c. l'argent étranger des deux Places.

*Demande.* Cette Lettre de Change retournant avec protest faute de paiement.

*Réponse.* Celui sur qui l'on a tiré pour votre Compte mon Compte des payemens, &c. *Débet* à celui qui aura tiré par vos ordres mon Compte, pour une telle Lettre de Change, &c. laquelle il a remboursé avec les fraix, rechange, &c. étant revenus avec protest, &c. l'argent étranger des deux Places.

*Demande.* Prenant ou recevant de l'argent sur les Payemens de Lion, &c. pour une Lettre de Change que je donne & tire pour le Compte d'un autre.

*Réponse.* Caiffe, Banque, Agio, *Débet* à celui son Compte, pour ma Traite de, &c. sur un tel, tirée selon les ordres pour son Compte, &c. &c.

*Demande.* Ladite Lettre de Change, ayant été protestée faute de paiement, & qu'un autre ami la paye pour votre honneur, ou qu'il l'aye acceptée pour votre honneur.

*Réponse.* Celui pour le Compte de qui la Lettre de Change a été tirée son Compte *Débet*, à celui mon Compte de payemens, &c. pour une telle Traite que j'ai tirée, &c. &c. qui a été protestée, & laquelle pour mon honneur il a acceptée ou payée; ainsi il doit pour son retour, &c. l'argent étranger y compris les fraix, &c.

*Demande.* Lors que l'on retirera la valeur d'une telle Lettre à votre charge sur la fin des payemens d'Août, &c.

*Réponse.* Celui qui aura tiré la valeur à ma charge mon Compte, *Débet* à celui à qui j'avois fourni la Lettre de Change, pour son retour, &c. & puis pour la perte, fraix & rechange, &c. c'est celui pour le Compte duquel la Lettre de Change a été tirée son Compte *Débiteur* à celui lequel a payé pour mon honneur, mon Compte des Payemens d'Août, pour la perte soufferte, &c.

*Demande.* Mais la fuidite Lettre de Change revenant avec protest, & que vous la payez (avec la perte) à ceux qui l'auront remboursée, sur les retours.

*Réponse.* Celui pour le Compte duquel elle avoit été tirée son Compte *Débet*, à Caiffe, Banque, &c. pour le rembours dudit retour payé, &c.

*Demande.* Si votre Correspondant de Lion vous tire pour votre Compte.

*Réponse.* Un tel Correspondant mon Compte des payemens d'Août, *Débet* à Caiffe, Banque, &c. pour le montant d'une telle Traite tirée à ma charge, &c. l'argent étranger, &c.

*Demande.* Si l'on tire sur un autre pour votre Compte.

*Réponse.* Celui qui tire ou le Tireur mon Compte des payemens d'Août, *Débet* à celui sur qui il tire mon Compte, pour une telle Lettre de Change, &c. l'argent étranger des deux Places, &c.

*Demande.* Si l'on tire à votre charge, pour le Compte d'un autre.

*Réponse.* Celui pour qui on me tire son Compte *Débet* au Compte de Lettres de Change, ou si on la paye *Débet* à Caiffe, Banque, &c. pour une telle Traite tirée à ma charge pour le Compte d'un tel, &c.

*Demande.* Votre Correspondant de Lion vous remet pour votre Compte à la fin des payemens.

*Réponse.* Le Compte de Lettres de Change, *Débet* à un tel mon Compte des payemens.

payemens d'Août, pour sa remise, des retours & payemens, &c. l'argent étranger. Mais si l'on la reçoit.

C'est Caisse, Banque, &c. à un tel mon Compte des payemens d'Août, pour, &c. l'argent étranger.

*Demande.* S'il remet, selon vos ordres, à un autre, pour Compte d'un troisième.

*Réponse.* Celui pour qui la remise est faite son Compte *Débet*, à celui mon Compte des payemens d'Août, pour une Lettre de Change de, &c. qu'il a remis par mon ordre, &c.

*Demande.* Si vous étiez pendant les Payemens à Lion, & que l'on vous endosse une Lettre de Change sur quelqu'un en payement,

*Réponse.* Le Compte des payemens d'Août *Débet* à celui qui m'a fourni la Traite, ou à celui pour le Compte de qui il me l'a pu donner, &c.

*Demande.* Etant à Lion, & donnant des Lettres de Change en payement.

*Réponse.* Celui pour qui je donne la Lettre de Change en payement *Débet* aux payemens d'Août, &c.

*Demande.* Ayant des Parties que nous rencontrons avec un autre qui a aussi des Parties réciproquement sur nous, & que nous nous donnions les Lettres de Change l'un l'autre.

*Réponse.* L'on note au *Débit* de la Balance des payemens d'Août la somme, que l'on m'assigne sur moi-même, & au *Crédit* la somme que l'on assigne sur un autre lui-même.

*Demande.* Quelqu'un vous ayant tiré pour les payemens d'Août.

*Réponse.* Celui qui vous tire son Compte de payemens d'Août, *Débet* aux Payemens d'Août, pour sa Traite &c.

*Demande.* Si quelqu'un vous remet pour lesdits payemens.

*Réponse.* Les Payemens d'Août *Débet*, à lui son Compte, qui me remet pour les payemens d'Août, pour sa remise, &c.

*Demande.* Si vous êtes en avance pour quelqu'un des Intérêts, &c. dûs, & que vous vouliez passer le tout sur son Compte.

*Réponse.* Un tel son Compte *Débet* à Gains & Pertes pour les Intérêts de mes avances, &c. sur une telle somme depuis un tel tems, à tant pour Cent par mois ou par année.

*Demande.* Quand quelqu'un vous avise avoir passé l'Intérêt de ses avances.

*Réponse.* Profits & Pertes *Débet* à un tel mon Compte, pour tels Intérêts, &c.

*Demande.* Voulant porter les fraix de Courtage, ports de Lettres, &c. payé pour quelqu'un pendant les Payemens, ou un certain tems, ayant un Compte ouvert avec lui.

*Réponse.* Un tel son Compte *Débet*, à Caisse ou à menus fraix, pour de tels debours de fraix, &c.

*Demande.* Voulant porter sur son Compte vôtre Commission & Salaires, sur le négoce fait pour lui.

*Réponse.* Un tel son Compte *Débet* à Compte de Provision; ou à Gains & Pertes, &c.

Quant aux trois autres Foires, on en peut agir de même, en changeant seulement le nom des Payemens, puis qu'il y en a quatre par Année, savoir:

Les { Payemens des trois Rois, au mois de Mars.  
 Payemens de Pâques, au mois de Juin.  
 Payemens d'Août, au mois de Septembre.  
 Payemens de la Toussaints, en Décembre.

Les

Les Acceptations des Lettres de Change commencent à se faire le premier de chaque mois ci-dessus notez, & durent julques au lendemain.

Le troisième jour, on commence à régler & tracer, pour toutes les Places où l'on peut tirer directement, ce qui se continue à se faire julques au sixième jour.

### Sur les Foires de Francfort sur le Mein.

Il y a deux Foires à Francfort sur le Mein par année, qui portent des Semaines ou Jours de payemens, savoir:

La Foire de Pâques, l'Automne ou Septembre.

Négociant sur Francfort, pour Lettres de Change, (ce qui étoit fort en usage autrefois) il faut suivre la même méthode que sur les foires de Lion, on peut en agir en cas d'occasion tout de même, sur les Foires de Leipzig, Francfort sur l'Oder, Marché de Brunswyck, &c.

### Des Compagnies en général.

*Demande.* Lors que l'on s'associe plusieurs ensemble, comment établirez-vous le fondement de la Compagnie?

*Réponse.* Il faut *Débit*er chaque Associé en particulier, & leur donner chacun un Compte en Compagnie pour leur portion, selon le Contrat ou Acte de Société. Ainsi.

Les suivans *Débiteurs* au Compte ou Capital de la Compagnie, D. N. M. V. B. R. &c. avec un Avant-propos des conditions pour chacun leur part, &c. & la somme entière, & puis, savoir:

D. N. son Compte de fournissement

M. V. son Compte de fournissement

B. R. son Compte de fournissement

} dans une telle Compagnie.

Pour chacun leur part de  $\frac{1}{2}$ ,  $\frac{1}{3}$ ,  $\frac{1}{4}$ , &c. selon l'accord, &c. &c.

*Demande.* Lors que l'on satisfait à la Compagnie le montant du fournissement.

*Réponse.* Si c'est en argent, ou par Banque l'on fournit, & satisfait, c'est Caisse, Banque, &c. *Débet* à D. N. son Compte de fournissement, &c. si c'est en Marchandise. C'est Marchandise en Compagnie, &c. *Débit*er à M. V. son Compte de fournissement, &c.

*Demande.* Dirigant la Compagnie, comme Directeur absolu, comment faut-il noter & tituler les Comptes.

*Réponse.* Il faut spécifier le tout comme si l'on négocioit en son particulier pour son Compte, excepté que quand on dira un tel mon Compte, pour ce que d'autres

d'autres négocient pour le Compte de la Compagnie, soit en Commission ou autrement, il faut noter un tel nôtre Compte en Compagnie.

*Demande.* Si un Associé demeure hors du País, & qu'il négocie & travaille pour le Compte de la Compagnie, &c.

*Réponse.* Il faut agir comme s'il négocioit pour vôtre Compte en particulier, ou comme si un autre étranger négocioit pour la Compagnie, & seulement noter le Compte, un tel nôtre Compte en Compagnie, selon les cas & accidens.



Maniere nouvelle & très-facile

Pour calculer les

**ARBITRAGES,**

ET

La véritable Methode

pour trouver le

**PAIR dans les CHANGES,**

Par la Valeur intrinseque des Especes

**D'OR & D'ARGENT.**

PAR

**NICOLAS STRUYCK, le Fils.**



Maniere nouvelle & très-facile

603

pour calculer les

# ARBITRAGES.

IL y a quelques années que Monfr. *Jean Henry Laskofsky* a donné un Memoire en main propre de feu Monseigneur le Duc d'Orleans, Regent de France, & depuis il en a fait presenter un autre par le Marquis de Grancey; dans ces deux Memoires il promettoit de faire part au Public d'une Methode très-courte & très-utile pour faire les Arbitrages, qu'il appelloit, *Le Chef-d'Oeuvre de l'Arithmetique*, si Son Altesse Royale le Regent trouvoit bon de lui donner la place de Secretaire dans le Conseil de Commerce. Cependant il tenoit la Demonstration de sa Methode cachée, qu'il offroit néanmoins de donner au cas que le Regent voulût lui accorder une audience particuliere. Dans le premier Memoire, il y avoit un Fragment de trois Tables pour les Changes entre la France, l'Espagne & la Hollande, & dans le second il y avoit aussi une partie de trois Tables pour les Changes de Genes, Lion & Venise; soit qu'il n'eût pas d'Amis, ou par quelques autres raisons, il ne put obtenir sa demande. La Copie de ces Memoires est tombée entre nos mains, & nous avons découvert le véritable fondement, qui n'étoit pas fort difficile à trouver. Je remarque dans cette Methode 1. que l'Auteur par le trop de soin qu'il prend de cacher l'origine de ses Tables, tombe dans un inconvenient qui fait changer sa propre Regle; 2. qu'il a besoin de trop de Tables, & même assez étendues pour s'en servir sur les principales places où l'on fait le Change. 3. Si on veut calculer avec justesse on ne peut pas chercher dans une même Table le profit & la perte; pour remedier à ces défauts, nous avons calculé les Tables suivantes qui peuvent servir pour toutes les places qu'on peut proposer, si l'on prend seulement la peine de les mettre dans la Table No. 4. ce qui n'est pas difficile à faire; comme nous ne voulons pas en faire un Secret, nous avons mis les Nombres si clairement, que les Mathematiciens pourront d'abord en reconnoître la source. Notre maniere est donc telle que toutes les personnes la peuvent faire sans beaucoup d'attention, pourveu qu'elles sachent seulement les quatre premieres Regles de l'Arithmetique, & même il suffiroit qu'elles fussent l'addition & la soustraction en nombres entiers, si on veut faire la Table No. 1. plus grande, il n'est pas même nécessaire que celui qui fait le calcul ait connoissance des Monnoyes dont on se sert dans les Changes.

### Regle de ce qu'on Reçoit & de ce qu'on Donne.

Si l'Espece de la place où l'on remet est fixe, & que le Change varie dans celle d'où se fait la remise, pour lors il faut écrire *on Donne*, comme par Exemple un Marchand d'Amsterdam, remet sur Londres, Paris, Cadix, &c. dans ces trois dernieres places l'Espece est fixe par raport à la premiere. Mais si l'Espece de la place dont on remet est fixe & que le Change de celles où l'on remet hausse & baisse comme, par exemple, d'Amsterdam sur Dantzik, Coningsbergen, &c. il faut écrire, *on Reçoit*.

Gggg 2

TABLE

TABLE I.

|                         |                         |                         |
|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| 251 4681 5121 5541 597  | 6414551145681458514601  | 10316617166281663816649 |
| 261 6991 6801 7211 762  | 6514618146351465114668  | 10416659166701668016691 |
| 271 8031 8431 8801 922  | 661468414701147114734   | 10516701167111672216732 |
| 281 9611 9991103711075  | 6714750147661478214798  | 10616742167521676216773 |
| 2911112111101118711224  | 6814814148301484614862  | 10716783167931680316813 |
| 3011260112961133211367  | 6914877148931490914924  | 10816823168331684316853 |
| 3111403114371147211506  | 7014940149551497114986  | 10916863168731688316893 |
| 3211540115741160811641  | 7115002150171503215047  | 11016903169131692316932 |
| 3311674117071173911772  | 7215062150771509215107  | 11116942169521696216971 |
| 3411804118361186711899  | 7315122151371515215167  | 11216981169911700117010 |
| 3511930119611199112022  | 7415181151961521115225  | 11317020170291703917049 |
| 36120521208221212121243 | 7515240152541526815283  | 1141705817068170717087  |
| 3712171122001222912258  | 7615297153111532615340  | 11517096171051711517124 |
| 3812287123151234412372  | 7715354153681538215396  | 11617134171431715217162 |
| 3912400124271245512482  | 7815410154241543815452  | 11717171171801718917199 |
| 4012510125371256412590  | 7915465154791549315506  | 11817208172171722617235 |
| 4112617126431266912696  | 8015520155331554715560  | 11917244172541726317272 |
| 4212721127471277312798  | 8115574155871560115614  | 12017281172901729917308 |
| 4312824128491287412899  | 8215627156401565415667  | 12117317173261733517344 |
| 4412924129481297312997  | 8315680156931570615719  | 12217353173611737017379 |
| 4513021130451306913093  | 8415732157451575815770  | 12317388173971740617414 |
| 4613117131401316413187  | 8515783157961580915821  | 12417423174321744117449 |
| 4713210132331325613279  | 8615834158471585915872  | 12517458174661747517484 |
| 4813301133241334613369  | 8715884158971590915921  | 12617493175011751017518 |
| 4913391134131343513457  | 8815934159461595815971  | 12717527175391754417553 |
| 5013479135001352213543  | 8915983159951600716019  | 12817561175701757817586 |
| 5113565135861360713628  | 9016031160431605516067  | 12917595176031761217620 |
| 5213649136701369113711  | 9116079160911610316115  | 13017628176371764517653 |
| 5313732137521377313793  | 9216127161391615016162  | 13117662176701767817687 |
| 5413813138331385313873  | 9316174 61851619716209  | 13217695177031771117719 |
| 5513893139121393213951  | 9416220162321624316255  | 13317728177361774417752 |
| 5613971139901400914029  | 9516266162781628916300  | 13417760177681777617784 |
| 5714048140671408614105  | 9616312163231633416346  | 13517793178001780817816 |
| 5814123141421416114179  | 9716357163681637916390  | 13617824178321784017848 |
| 5914198142161423414252  | 9816401164121642316434  | 13717856178641787217880 |
| 6014270142891430714324  | 9916445164561646716478  | 13817888178961790317911 |
| 6114342143601437814395  | 10016489165001651116521 | 13917919179271793517943 |
| 6214413144301444814465  | 10116532165431655416564 | 14017950179581796617973 |
| 6314482144991451714534  | 10216573165861659516607 | 14117981179891799718004 |

TABLE 2.

L O N D R E S.

|          |           |            |           |           |           |          |           |          |           |
|----------|-----------|------------|-----------|-----------|-----------|----------|-----------|----------|-----------|
| 33 4 0 8 | 2466 2471 | 33 4 1 1 8 | 2585 2590 | 34 4 10 8 | 2701 2706 | 35 4 9 8 | 2814 2819 | 36 4 8 8 | 2924 2928 |
| 1        | 2477 2482 | 34 4 0 8   | 2596 2601 | 11        | 2711 2716 | 10       | 2824 2829 | 9        | 2933 2938 |
| 2        | 2488 2493 | 1          | 2606 2612 | 35 4 0 8  | 2721 2727 | 11       | 2834 2839 | 10       | 2943 2948 |
| 3        | 2499 2504 | 2          | 2617 2622 | 1         | 2732 2737 | 36 4 0 8 | 2844 2849 | 11       | 2953 2958 |
| 4        | 2510 2515 | 3          | 2627 2633 | 2         | 2742 2747 | 1        | 2854 2859 | 37 4 0 8 | 2963 2968 |
| 5        | 2520 2526 | 4          | 2638 2643 | 3         | 2752 2758 | 2        | 2864 2869 | 1        | 2973 2977 |
| 6        | 2531 2537 | 5          | 2649 2654 | 4         | 2763 2768 | 3        | 2874 2879 | 2        | 2982 2987 |
| 7        | 2542 2547 | 6          | 2659 2664 | 5         | 2773 2778 | 4        | 2884 2889 | 3        | 2992 2997 |
| 8        | 2553 2558 | 7          | 2669 2675 | 6         | 2783 2788 | 5        | 2894 2899 | 4        | 3002 3007 |
| 9        | 2564 2569 | 8          | 2680 2685 | 7         | 2793 2798 | 6        | 2904 2909 | 5        | 3011 3016 |
| 10       | 2574 2580 | 9          | 2690 2696 | 8         | 2803 2809 | 7        | 2914 2919 | 6        | 3021 3026 |

TABLE 3.

H A M B O U R G.

|      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |       |      |       |     |       |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|------|-------|-----|-------|
| Sols | 1/16 | 1/8  | 3/16 | 1/4  | 5/16 | 3/8  | 7/16 | 1/2  | 9/16 | 5/8  | 11/16 | 3/4  | 13/16 | 7/8 | 15/16 |
| 31   | 1411 | 1420 | 1429 | 1446 | 1455 | 1463 | 1481 | 1489 | 1498 | 1515 | 1524  | 1532 |       |     |       |
| 32   | 1549 | 1557 | 1566 | 1583 | 1591 | 1600 | 1616 | 1622 | 1633 | 1649 | 1658  | 1666 |       |     |       |
| 33   | 1682 | 1693 | 1699 | 1715 | 1723 | 1731 | 1748 | 1756 | 1764 | 1780 | 1788  | 1796 |       |     |       |
| 34   | 1812 | 1820 | 1828 | 1844 | 1852 | 1860 | 1875 | 1883 | 1891 | 1907 | 1914  | 1922 |       |     |       |
| 35   | 1937 | 1945 | 1953 | 1968 | 1976 | 1984 | 1999 | 2007 | 2014 | 2029 | 2037  | 2045 |       |     |       |

## TABLE 4.

*Amsterdam, Anvers, Paris, &c.*

|                     |  |                   |
|---------------------|--|-------------------|
| Amsterdam & Anvers. |  | Anvers & Paris.   |
| Amsterdam & Paris.  |  | Nombre Fixe 6489. |

Si on prend pour Paris les Villes de Londres, Cadix, ou Venise, cela ne fait aucun changement, & on peut s'en servir sur lesdites Places.

*Amsterdam, Venise, Lion.*

|                     |  |                   |
|---------------------|--|-------------------|
| Amsterdam & Venise. |  | Amsterdam & Lion. |
| Venise & Lion.      |  | Nombre Fixe 6489. |

*Amsterdam, Paris & Hambourg.*

1er. Cas.

d'Amsterdam sur Hambourg & Paris.  
de Hambourg sur Paris & Amsterdam.  
de Paris sur Amsterdam & Hambourg.

|                       |  |                    |
|-----------------------|--|--------------------|
| Amsterdam & Hambourg. |  | Amsterdam & Paris. |
| Hambourg & Paris.     |  | Nombre fixe 1470.  |

Ceci peut aussi servir pour Amsterdam, Hambourg & Venise, mais il faut prendre la moitié des Deniers Lubs, qu'on donne à Hambourg pour un Ducat, & au lieu de Paris, il faut lire de Venise.

2e. Cas.

D'Amsterdam sur Paris & Hambourg.  
De Hambourg sur Amsterdam & Paris.  
De Paris sur Hambourg & Amsterdam.

|                                 |  |                       |
|---------------------------------|--|-----------------------|
| Amsterdam & Paris.              |  | Amsterdam & Hambourg. |
| $\frac{1}{2}$ Paris & Hambourg. |  | Nombre fixe 8250.     |

*Amsterdam, Londres, Paris, &c.*

|                      |   |                  |                |
|----------------------|---|------------------|----------------|
| Amsterdam & Londres. | } | Nombre fixe 291. | } & Amsterdam. |
| Paris.               |   | Paris.           |                |
| Londres & Venise.    |   | Venise.          |                |
| Genes.               |   | Genes.           |                |
| Livourne.            |   | Livourne.        |                |

*Amsterdam, Londres & l'Espagne.*

|                      |  |                        |
|----------------------|--|------------------------|
| Amsterdam & Londres. |  | Amsterdam & l'Espagne. |
| Londres & l'Espagne. |  | Nombre fixe 1104.      |

*Amster-**Amsterdam, Londres & Lisbonne.*

|                      |  |                       |
|----------------------|--|-----------------------|
| Amsterdam & Londres. |  | Amsterdam & Lisbonne. |
| Londres & Lisbonne.  |  | Nombre fixe 4270.     |

*Amsterdam, Genes & Venise.*

|                    |  |                     |
|--------------------|--|---------------------|
| Amsterdam & Genes. |  | Genes & Venise.     |
| Nombre fixe 6454.  |  | Venise & Amsterdam. |

*Amsterdam, Dantzic & Hambourg.*

|                                    |  |                     |
|------------------------------------|--|---------------------|
| Amsterdam & $\frac{1}{2}$ Dantzic. |  | Dantzic & Hambourg. |
| Amsterdam & Hambourg.              |  | Nombre fixe 2510.   |

*Amsterdam, Lisbonne & Lion.*

|                                   |  |                   |
|-----------------------------------|--|-------------------|
| Amsterdam & Lisbonne.             |  | Lion & Amsterdam. |
| $\frac{2}{3}$ de Lisbonne & Lion. |  | Nombre fixe 6489. |

Mais si le Change de Lisbonne sur Lion se trouve plus haut que 567 Rez, prenez le  $\frac{1}{2}$  au lieu d'un quart & le nombre fixe sera 3479.

*Amsterdam, Paris & l'Espagne.*

|                                     |  |                        |
|-------------------------------------|--|------------------------|
| Amsterdam & Paris.                  |  | l'Espagne & Amsterdam. |
| $\frac{1}{2}$ de Paris & l'Espagne. |  | Nombre fixe 2876.      |

On suppose ici qu'on donne ou reçoit en France quelques Livres pour une Pistole d'Espagne, il faut réduire les Livres en Sols, & en prendre le quart. On peut choisir beaucoup d'autres Places, mais pour être court nous n'en mettrons pas plus, que 3 cas particuliers dont nous avons besoin dans les 7e. 8e. & 9e. Propositions.

*Amsterdam, Venise, Genes, Cadix, Paris & Hambourg.*

|                     |   |                           |                             |
|---------------------|---|---------------------------|-----------------------------|
| Amsterdam & Venise. | } | $\frac{1}{2}$ de {        | Marav. entre Cadix & Genes. |
| Venise & Genes.     |   | Sols entre Paris & Cadix. |                             |
| Paris & Hambourg.   |   | Hambourg & Amsterdam.     |                             |
| Provision.          |   | Nombre fixe 5388.         |                             |

*Berlin, Amsterdam, Genes, Turin, Geneve, Francfort & Londres.*

|                      |  |                           |
|----------------------|--|---------------------------|
| Berlin & Amsterdam.  |  | Turin & Genes.            |
| Amsterdam & Genes.   |  | Geneve & Francfort.       |
| Turin & Geneve.      |  | Londres & 10 fois Berlin. |
| Francfort & Londres. |  | Nombre Fixe 8193.         |
| Provision.           |  |                           |
| Profit.              |  |                           |

*Genes.*

Genes, Venise, Florence, Livourne, Novi, Milan, Amsterdam & Londres.

$\frac{1}{2}$  de Livourne & Novi.  
Milan & Amsterdam.  
Amsterdam & Londres.  
Nombre fixe, 9549.  
Provision.  
Profit.

Genes & Venise.  
Venise & Florence.  
Florence & Livourne.  
 $\frac{1}{2}$  Milan & Novi.

Pour la Provision à  $\frac{1}{2}$  pour Cent. Le Nombre fixe est 14 $\frac{1}{2}$ , & à  $\frac{1}{2}$  pour Cent 21 $\frac{1}{2}$ .

Le Profit. TAB. 5.

La Perte. TAB. 6.

| p.C. | $\frac{1}{10}$ | $\frac{2}{10}$ | $\frac{3}{10}$ | $\frac{4}{10}$ | $\frac{5}{10}$ | $\frac{6}{10}$ | $\frac{7}{10}$ | $\frac{8}{10}$ | $\frac{9}{10}$ |
|------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 0    | 0              | 4              | 9              | 13             | 17             | 22             | 26             | 30             | 35             |
| 1    | 43             | 48             | 52             | 56             | 60             | 65             | 69             | 73             | 77             |
| 2    | 86             | 90             | 95             | 99             | 103            | 107            | 111            | 116            | 120            |
| 3    | 128            | 133            | 137            | 141            | 145            | 149            | 154            | 158            | 162            |
| 4    | 170            | 175            | 179            | 183            | 187            | 191            | 195            | 199            | 204            |
| 5    | 212            | 216            | 220            | 224            | 228            | 233            | 237            | 241            | 245            |
| 6    | 253            | 257            | 261            | 265            | 269            | 273            | 278            | 282            | 286            |
| 7    | 294            | 298            | 302            | 306            | 310            | 314            | 318            | 322            | 326            |
| 8    | 334            | 338            | 342            | 346            | 350            | 354            | 358            | 362            | 366            |
| 9    | 374            | 378            | 382            | 386            | 390            | 394            | 398            | 402            | 406            |
| 10   | 414            | 418            | 422            | 426            | 430            | 434            | 438            | 441            | 445            |
| 11   | 453            | 457            | 461            | 465            | 469            | 473            | 477            | 481            | 485            |

Explication des Tables.

No. 2. est pour Londres. No. 3 est pour Hambourg, si on trouve le Change en 8e. & en 16e. de Sols. No. 1. est pour toutes les autres Places, & pour Hambourg quand le Change est en Sols, &  $\frac{1}{2}$  Sols, &  $\frac{1}{2}$  de Sols. La quatrieme Table sert pour voir les nombres qu'il faut additionner ensemble, savoir tous ceux qu'on trouve d'un même côté.

La 5e. & 6e. est pour le Profit, & la Perte; si on trouve que la somme de l'addition du côté dans lequel se trouve ce qu'on donne, est plus petite que l'autre somme du côté où est ce qu'on reçoit, il faut chercher dans la Table de Profit, No. 5. & quand on a perdu dans celle de No. 6. pour bien comprendre l'usage qu'on peut faire de ces Tables, nous donnerons quelques Exemples.

1. Exem-

1. Exemple.

A d'Amsterdam remet sur Londres à B à 34  $\frac{1}{2}$   $\frac{1}{8}$ , ce que B remet pour le Compte de A sur Cadix à 48  $\frac{1}{2}$   $\frac{1}{8}$  sterling par Piaïtre, si le Marchand de Cadix remet le prévenu sur Amsterdam à 119  $\frac{1}{2}$   $\frac{1}{8}$  de Hollande par Ducat de 375 Maravedis, on demande combien A a gagné ou perdu, si on ne compte pas les fraix. Réponse. A gagne environ 2 $\frac{1}{2}$  p. Cent.

Solution.

|                                       |                                        |
|---------------------------------------|----------------------------------------|
| on Donne                              | on Reçoit                              |
| 34 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{8}$ — 2696 | 119 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{8}$ — 7254 |
| 48 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{8}$ — 3346 | 7146                                   |
| Nombre fixe 1104                      | 108                                    |
| 7146                                  | 2 $\frac{1}{2}$ p. C. gagné            |

2. Exemple.

A d'Amsterdam remet à B de Dantzik à 276 Gros de Pologne pour une Livre de Gros, ce que B remet sur Hambourg à 115  $\frac{1}{2}$  Gros pour 48  $\frac{1}{8}$  Lubs; si Hambourg remet le prévenu à A, à 33  $\frac{1}{2}$  sols par Daalder de 2 Marcs Lubs, on demande combien pour Cent A a gagné ou perdu, si on néglige les fraix. Réponse, il a perdu presque  $\frac{1}{2}$  p. Cent.

Solution.

|                       |                           |
|-----------------------|---------------------------|
| on Reçoit             | on Donne                  |
| de 276 est 138        | 115 $\frac{1}{2}$ 7115    |
| 33 $\frac{1}{2}$ 1699 | Nombre fixe 2510          |
| 9587                  | 9625                      |
|                       | 9587                      |
|                       | 38 ou $\frac{1}{2}$ p. C. |

3. Exemple.

Deux personnes A & B à Paris, ont besoin d'Argent à Cadix, A remet à droiture & donne 18 Livres 3 sols pour la Pistole d'Espagne, B choisit la voye d'Hollande, & y fait remettre d'Amsterdam à 121  $\frac{1}{2}$   $\frac{1}{8}$  pour un Ducat de 375 Maravedis, Amsterdam compte  $\frac{1}{2}$  pour Cent pour fraix, & lui tire pour son remboursement à raison de 56  $\frac{1}{2}$   $\frac{1}{8}$  par  $\Delta$  de 60 sols de France. On demande qui des deux aura été le meilleur économe dans cette affaire? Réponse, celui qui a remis à droiture, car B recevra 3  $\frac{1}{2}$  pour Cent moins que A supposant qu'ils ont remis une même somme de Paris.

Hhhh

Solu-

*Solution.*

|                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| Diret A donne                | B donne          |
| 56 1/2 —                     | 121 1/2 8        |
| 3/4 de 363 Sols est 90 1/2 — | 3/4 pour Cent    |
| 3990                         | 7326             |
| 6067                         | 22               |
| 10057                        | 2876             |
|                              | 10224            |
|                              | 10057            |
|                              | 167              |
| Cherchez dans No. 6.         | 3 1/2 pour Cent. |

4. Exemple.

Un Marchand de Hambourg nous ordonne de Tirer pour son compte sur Dantzik à 270 Gros de Pologne par Livre de Gros, & de remettre le montant sur Londres à 35 8 par 8 Sterling, ou à d'autres prix qui ne soient pas plus desavantageux pour lui, si on peut tirer sur Dantzik à 261 Gros de Pologne; on demande à combien on doit remettre pour suivre l'Ordre? Réponse 36 8 1/2 à peu près.

*Solution.*

Prenez la moitié des Gros de Pologne suivant l'Ordre, & le Cours, on aura 135 & 130 1/2.

|         |       |      |
|---------|-------|------|
| Ordre   | 135   | 7793 |
|         | 35 8  | 2721 |
|         | 10514 |      |
| 130 1/2 | 7645  |      |

2869 Il faut chercher dans la Table de Londres, les Schellings & Deniers de gros qui répondent à ce nombre, on trouvera 36 8 2 1/2 8.

5. Exemple.

On a ordre de A de tirer sur Paris à 53 1/2 8 par Δ, & de remettre sur Londres à 34 8 1 8 par 8 Sterling, ou à d'autres prix qui ne soient pas plus desavantageux pour celui qui donne l'ordre; si on peut tirer à 56 1/2 8, & remettre à 34 8 7 1/2 8, on demande s'il faut faire cette commission, & combien pour Cent cela differe? Réponse notre Correspondent recevra environ 3 pour Cent de plus qu'il n'a ordonné.

*Solution.*

|                              |      |               |      |
|------------------------------|------|---------------|------|
| 34 8 1 8                     | 2606 | 34 8 7 1/2 8  | 2675 |
| 56 1/2                       | 3990 | 53 1/2        | 3793 |
| A doit recevoir par le Cours | 6506 | & par l'ordre | 6468 |
|                              | 6468 |               |      |

trouve à peu près 3 pour Cent.

128 Cherchez dans la Table de Profit, on trouve à peu près 3 pour Cent.

6. Exemple.

On a ordre de tirer sur Francfort 100 Rixdales argent courant d'Amsterdam pour 128 1/2 Rixdales de Francfort & de remettre sur Londres à 35 8 Argent de Banque par Livres Sterling, à condition que l'Agio sera à 5 pour Cent. Si après cela notre Correspondant nous écrit de ne pas suivre cet ordre, s'il n'est pas encore exécuté, à moins qu'il ne reçoive à Londres 2 pour Cent de plus qu'il n'a ordonné, si on ne peut tirer sur Francfort qu'à 135 Rixdales de Francfort pour 100 Rixdales Argent de Banque d'Amsterdam, on demande, à combien de Schellings on doit remettre pour suivre le dernier Ordre? Réponse 34 8 4 1/2 8.

*Solution.*

|         |       |         |      |
|---------|-------|---------|------|
| 128 1/2 | 7586  | 135     | 7793 |
| 5 p. C. | 212   | 2 p. C. | 86   |
| 35      | 2721  |         | 7879 |
|         | 10519 |         |      |
|         | 7879  |         |      |

2640 cherchez dans la Table de Londres les Schellings & Deniers de Gros, on trouvera 34 8 4 1/2 8.

7. Exemple.

A d'Amsterdam remet sur Venise à 90 1/2 8 par Ducat, & selon l'Ordre qu'il a donné Venise remet sur Genes 103 1/2 marchetti pour 4 Livres de Genes, de la dernière Place il fait remettre sur Cadix 563 Maravedis pour un Ecu de Marc de 7 1/2 Livres de Genes, de Cadix sur Paris 13 Livres 3 Sols pour une Pistole d'Espagne, de Paris sur Hambourg 124 1/2 Livres pour 100 Marcs Lubs, enfin Hambourg remet le montant sur Amsterdam à 33 1/2 Sols par Daalder de 2 Marcs Lubs, on demande combien pour Cent A a gagné ou perdu si les Marchands de Venise, Genes, Cadix, Paris & Hambourg ont retenu chacun pour Provision & Fraix 1/2 pour Cent? Réponse, environ 2 1/2 de gain.

*Solution.*

|                  |                                   |
|------------------|-----------------------------------|
| on Donne         | on Reçoit.                        |
| 90 1/2           | 1 de 563 est 140 1/2              |
| 103 1/2          | 1/2 de 263 ou 13 8 3/4 est 65 1/2 |
| 124 1/2          | 33 1/2                            |
| 5 fois 1/2 p. C. | Nombre fixe                       |
|                  | 7973                              |
|                  | 4668                              |
|                  | 1796                              |
|                  | 5888                              |
|                  | 20325                             |
|                  | 20212                             |

Dans la Table No. 5. 113 répond à 2 1/2 p. Cent.

Hhhh 2

8. Exem.

## 8. Exemple.

T à Berlin remet pour son propre Compte à U d'Amsterdam une certaine somme d'Argent de Banque à 133 Rixdales pour 100 Rixdales d'Argent de Banque d'Amsterdam, en lui ordonnant d'en remettre le net apoint pour Genes à A dudit lieu, U Peffectue à 96  $\frac{3}{4}$  par Piaſtre de 5 Livres de Genes, A de son côté fait des remises pour Turin à B qui y demeure, à 128 ſols de Piemont pour un Ecu d'Argent de Genes de 7  $\frac{1}{2}$  Livres, qui prend des Lettres pour Geneve à 84 ſols de Piemont pour un Ecu courant de Geneve, & les y remet à C, qui à son tour en remet le montant pour Francfort à D de ladite Ville à 130 Rixdales de Francfort pour 100 Ecus courant de Geneve qui finalement prend des Lettres à 132 Batz Monnoye de Francfort pour une Livre Sterling, (1 Rixdale à Francfort fait 22  $\frac{1}{2}$  Batz) lesquelles il remet à T même: si 5 des Commiſſionnaires ſçavoir U, A, B, C & D deduiſent chacun  $\frac{1}{2}$  pour Cent pour leur Provision, on demande ſur quel pied doit être le Change entre Berlin & Londres, afin que T gagne 3 pour Cent? Réponſe, 6  $\frac{1}{4}$  Rixdales par Livre Sterling.

## Solution.

|                                              |       |             |       |
|----------------------------------------------|-------|-------------|-------|
| 133                                          | 7728  | 128         | 7561  |
| 96                                           | 6312  | 130         | 7628  |
| 84                                           | 5732  | Nombre fixe | 8193  |
| 132                                          | 7695  |             |       |
| 3 p. Cent                                    | 128   |             | 23382 |
| 5 Proviſions à $\frac{1}{2}$ p. Cent chacune | 73    |             |       |
|                                              | 27668 |             |       |
|                                              | 23382 |             |       |

4286 Cherchez ce nombre dans la Table, on trouve 60  $\frac{1}{4}$ , il en faut prendre le dixième, on aura 6  $\frac{1}{4}$  Rixdales.

Cet Exemple ſe trouve être le 4e. parmi les queſtions difficiles de Monſr. *J. Wierſ* dans ſon Traité des Arbitrages de Change, imprimé à Bâle in quarto 1728. page 577, où il fait ce calcul par 920 Chiffres, & ſ'il n'avoit pas eu la précaution de mettre les cours en Nombres entiers, il auroit été obligé d'employer plus de Chiffres, ce qui par notre Methode n'augmente pas le calcul, car on peut trouver dans la Table quel nombre répond à 84  $\frac{1}{2}$  avec la même facilité qu'on le feroit pour celui de 84.

Le dit Auteur trouve 5  $\frac{1}{4}$  Rixdales, notre différence vient de ce qu'il n'a pas bien mis en ordre la Règle Conjointe, car il y a 5 fois 99  $\frac{1}{2}$  dans le rang des Multiplicateurs qui doivent être dans le rang des Diviſeurs, & par-là le 100 qui ſe trouve 5 fois dans le rang des Diviſeurs, doit être 5 fois dans celui des Multiplicateurs, ſi l'Auteur avoit eu la précaution de commencer toujours par la place de laquelle on Remet la première fois, il auroit facilement vu que dans les 9 queſtions qui ſont depuis la page 562 juſqu'à 604. la Provision eſt bien calculée dans la 3e. & 8e. Queſtion; mais non pas dans les 7 autres.

## 9. Exem-

## 9. Exemple.

C à Genes, remet pour ſon compte à D à Veniſe une certaine ſomme à 104 marchetti pour 4 Livres à Genes, lui ordonnant d'en remettre le net apoint pour Florence à E dudit lieu, D Peffectue à 75 Ecus d'Or de Florence pour 100 Ducats de Veniſe, E prend des Lettres ſur Livourne à 119 ſols ordinaires pour 6 Livres de Florence, qu'il remet à F, qui en prend d'autres ſur Novi à 175 Piaſtres pour 100 Ecus de Marc de Novi, & les y remet à G, qui à ſon tour remet ſur Milan à H de la dite Place à 180 Soldi Imp. pour 1 Ecu de Marc, qui en fait remiſe ſur Amſterdam à I dudit lieu à 52 ſols de Milan (dont les 140 valent 106 Soldi Imper.) pour un Florin d'Amſterdam, lequel finalement prend des Lettres ſur Londres à 34  $\frac{1}{2}$  par  $\frac{1}{2}$  Sterling, qu'il remet à C même, pour le Compte duquel toutes ces Negotiations ſe font, ſi 6 des Commiſſionnaires deduiſent chacun  $\frac{1}{2}$  pour Cent, pour Provision, Courrage & Port des Lettres, on demande à quel prix a été le Change entre Genes & Londres, ſi C Cent par an? Réponſe 55  $\frac{1}{8}$   $\frac{1}{2}$  Sterling par Piaſtre de 5 Livres.

## Solution.

|                                            |                     |                          |                                    |
|--------------------------------------------|---------------------|--------------------------|------------------------------------|
| $\frac{1}{2}$ de 175 eſt 87 $\frac{1}{2}$  | 5909                | 114                      | 6659                               |
|                                            | 52                  | 75                       | 5240                               |
|                                            | 34                  | 119                      | 7244                               |
| Nombre fixe                                | 9549                | $\frac{1}{2}$ de 180 eſt | 90                                 |
| 6 Proviſions à $\frac{1}{2}$ p. C. chacune | 130 $\frac{1}{2}$   |                          | 6031                               |
| 4 pour Cent gain                           | 170                 |                          | 35174                              |
|                                            |                     |                          | 21211 $\frac{1}{2}$                |
|                                            | 21211 $\frac{1}{2}$ |                          | 3962 $\frac{1}{2}$ ce qui répond à |
|                                            |                     |                          | 55 $\frac{1}{8}$ .                 |

C'eſt la 8e. Queſtion de Monſr. *J. Wierſ* pag. 594. la Réponſe ci-deſſus eſt la même qu'il a trouvé, d'où l'on voit qu'il a ici calculé la Provision comme il faut. Si l'Auteur n'avoit pas pris des nombres entiers, & qui ſe peuvent abréger beaucoup, il auroit eu beſoin d'un nombre prodigieux de Chiffres pour la faire, quoi que nonobſtant cela, il ne laiffe pas encore, que d'y employer plus de 850 Chiffres.

## De l'Antiquité de la Monnoye.

Il y a long-temps qu'on s'en fert, car on veut que Phidon, Roi de Argie, avant 26. Siecles dans l'Iſle d'Egine, ſit battre Monnoye en Argent (a). Le Chevalier *Newton* met le temps 596 ans avant l'Ere Vulgaire (b). Parmi les Romains, le Roi *Servius Tullus* fut le premier qui ſit faire de la Monnoye de Cuivre (c), avant ce temps on peſoit les Payemens, comme on peut voir dans l'Ecriture Sainte (d), 269 ans avant l'Ere Vulgaire on fabriquoit à Rome pour la première fois la Monnoye d'Argent, & 62. ans après la Monnoye d'Or (e).

H h h 3

(a) *Marsh. Can. Chron. pag. 447. fran. A. 1696. ex. Elia. Hiſt. Lib. 12. Cap. 10. & Strab. Lib. 8. pag. 376.* (b) *La Chronologie des anciens Rois pag. 41. Paris 1728.* (c) *Flin. Lib. 33. Cap. 3. pag. 697. Ant. Allob. 1606.* (d) *Genef. 23. v. 16.* (e) *Flin. loc. cit.*

## Le Pair des Monnoyes.

Ce qu'on a écrit là-dessus jusqu'à présent, est obscur & plein de confusion, la plupart des Auteurs donnent le Pair des Monnoyes qui n'ont plus cours, c'est pourtant une chose qui n'est pas difficile, car il faut faire la comparaison entre la valeur intrinsèque de l'Or & de l'Argent monnoyé de chaque País, & le prix dont les Pièces ont cours. Il est donc nécessaire qu'on sache la juste Pesanteur, & le Titre de l'Argent & de l'Or monnoyé. Le célèbre *Isaac Newton* a donné un Traité des Titres des Monnoyes Etrangères, qu'on a imprimé sur la fin du Livre de Mr. *Arbutnot*; mais depuis peu on a fait tant de changemens dans les Monnoyes de France, d'Espagne & d'autres lieux, qu'il est nécessaire d'avoir les derniers Arrêts qu'on a publié là-dessus; par exemple, le Roi d'Espagne par un Arrêt du 14. Janvier 1726. a mis les Pistoles au lieu de 32. sur 36. Reaux, & par un autre Arrêt du 8. Fevrier 1726. il a ordonné que les Piastras au lieu de 8 auroient cours dans tous ses Etats pour 9½ Reaux. Le temps ne nous permet pas de faire les recherches nécessaires pour toutes les Monnoyes qui ont cours, nous donnerons seulement quelques exemples; mais cela sera pourtant assez pour voir la manière par laquelle on peut trouver tous les autres.

## Le Pair par l'Or monnoyé entre Londres &amp; Amsterdam.

De 1½ Marc d'Or du titre de 22 Carats on fait en Angleterre 44½ Guinéas, comme le Chevalier *Isaac Newton* a fait voir aux Lords Tresoriers d'Angleterre le 21. Septembre 1717. chaque Guinée avoit cours alors pour 21½ £ Sterling; mais depuis on l'a mise sur 21 £ Sterling. A présent 1000 nouveaux Ducats d'Hollande pesent 14 Marcs 1 once 11½ Engels; chaque Marc est du titre de 23 Carats & un peu plus que 7 Grains, il suit par là qu'en mille Ducats on a autant d'Or fin comme en 451½ Guinéas. Ordinairement dans les payemens qu'on fait parmi les Bourgeois, un Ducat a cours en Hollande pour 5 florins 5 sols Argent courant, & selon cette proportion les Guinéas d'Angleterre ou 21 £ Sterling valent 11 florins 12 sols Argent courant de Hollande ou 9480½ £ Sterling sont d'un même valeur que 5250 florins d'ici, ou 1 £ Sterling environ 36 £ 11 £ de gros, Argent courant; ou si l'on compte l'Agio à 4½ pour Cent. on trouvera à peu près 35 £ 3 £ de gros, Argent de Banque. Dans un Traité des Arbitrages de Mr. *Graumann*, imprimé à Hambourg 1730. on trouve pag. 267. le Pair 33 £ 3 £ de gros, Argent de Banque.

## Le Pair entre Londres &amp; Amsterdam pour l'Argent monnoyé.

Par le rapport dudit Chevalier *Isaac Newton* on fait qu'en 1717. on faisoit en Angleterre 62 £ Sterling de 11½ onces d'Argent fin, & ½ onces alloy, en Hollande 200 piéces de 3 florins pesent 25 Marcs 5 onces 11½ Engels, & sont du titre de 11 Deniers, ou en 1052½ £ Sterling il y a autant d'Argent fin, qu'en 200 Piéces de 3 Florins, & la valeur de 20 £ Sterling en 1717. étoit près de 38 £ Argent courant de Hollande.

Si on fait la comparaison au lieu des Piéces de 3 Florins par les Ducatons, ou par les Rixdales de Hollande, on trouvera à peu près la même valeur, car

s'il

s'il est vrai comme on m'a dit que 200 Ducatons pesent 26 Marcs 3 onces 15 Engels, & sont du titre de 11½ Deniers, & si 200 Rixdales pesent 22 Marcs 6½ onces, du titre de 10½ Deniers. Quand on fixe les Piéces de 3 Florins sur 60 sols, la valeur intrinsèque du Ducaton sera 63 sols 3½ Deniers, & la Rixdale 50 sols & presque 2 deniers.

## Le Pair entre la France &amp; la Hollande par l'Or monnoyé.

Un Marc d'Or monnoyé vaut à présent en France 720 Livres, c'est justement 30 Louis d'Or, le titre est 21 Carats 7 grains ou 7½ grains, nous prenons le milieu ou 21 Carats 7½ grains, chaque Louis d'Or doit peler 5½ Engels, j'ai pesé un Louis d'Or fabriqué en cette année 1731. & en ai trouvé le Poids 5 Engels 10 Azen; ce que nous tiendrons pour la véritable Pesanteur. En 1000 Ducats de Hollande il y a donc autant d'Or fin qu'en 466½ Louis d'Or. Si on compte le Ducat à 5 florins 5 sols Argent courant, un Louis d'Or ou 24 Livres de France valent en Monnoye de Hollande 11 florins 5 sols, & l'Ecu de 3 Livres presque 56½ de gros, Argent courant, ou 64 livres de France sont à présent d'un même valeur que 30 florins Argent courant de Hollande, & 16 Ecus de France de 6 Livres sont au Pair avec 15 Piéces de 3 florins d'ici, ou 30 Ducats de Hollande valent 14 Louis d'Or. Les proportions que nous donnons ici sont assez exactes, car si on veut réduire 1000 florins Argent courant de Hollande en Argent de France on trouvera par lesdites proportions seulement ½ d'un Louis d'Or, ou ½ Livres de France moins que par la valeur intrinsèque, ½ Livres de France sont ½ florin d'ici.

Si on prend l'Agio sur l'Argent de Banque 4½ pour Cent. La valeur de 3 Livres de France sera un peu moins que 53½ de gros Argent de Banque.

Le Poids de 1000 Louis d'Or au Soleil est 33 Marcs 1 once, & sont du titre de 21 Carats 7 grains (*Koophandel van Amsterdam 2de Deel pag. 111. éd. A. 1727.*) on voit donc qu'ils sont presque d'une même valeur que les nouveaux Louis d'Or.

## Le Pair entre la France &amp; la Hollande par l'Argent monnoyé.

Le Roi de France par un Arrêt du 25. Mai 1726. a fixé le Marc d'Argent monnoyé sur 49 Livres 16 sols, & depuis ce tems on n'a fait aucun changement, le titre est presque 11 deniers, le titre de l'ancien Ecu de 9 au Marc étoit de 10 deniers 22 grains (Traité des Changes Etrangers par Mr. *Dernis Paris* 1726.) à présent en France on a 8½ Ecus de 6 Livres au Marc, & on dit que le titre est 11 deniers. En faisant le calcul, on trouvera qu'en 200 Piéces de 3 florins de Hollande il y a autant d'Argent fin qu'en 213½ Ecus de France de 6 Livres, ou chaque Ecu de 6 Livres vaut assez près 56½ sols Argent courant de Hollande, c'est à peu près la même valeur que nous avons trouvée par l'Or.

Les Piéces d'Argent de 24 sols, qu'on a fabriqué en France 1726. & 1727. ne pesent que 3½ Engels, & la valeur en Argent de Hollande est 10½ sols Argent courant.

Presque tous les Auteurs qui ont traité du Pair ont pris pour fondement que l'ancien Ecu de 3 Livres ou de 9 dans un Marc (par l'Arrêt du 16. Septembre 1666. Mr. *Dernis* pag. 4.) étoit de valeur de 100 de gros de Hollande, ou que:

le:

le Marc de 11 deniers par les Monnoyes d'ici vaut 22 florins 10 sols; mais à présent par les Pieces de 3 florins, on trouve la valeur dudit Marc 23 florins 7 sols ou la valeur d'un Ecu de 3 Livres 103  $\frac{2}{3}$  de gros Argent courant, sur ce pied là, on s'en peut servir dans le tems présent, car il faut dire par la Regle de trois inverſe, ſi le Marc de Monnoye eſt fixe ſur 27 Livres, le Pair eſt 103  $\frac{2}{3}$  de gros, combien ſera le Pair ſi le Marc vaut 49  $\frac{1}{2}$ , or il eſt plus facile de faire le calcul par les Ecus, parce qu'on trouve à préſent 16  $\frac{1}{2}$  Ecus de 3 Livres au Marc, on dit 16  $\frac{1}{2}$  Ecu valent 23 florins 7 sols Argent courant de Hollande combien 1 Ecu, & on trouvera comme ci-devant un peu plus que 56  $\frac{1}{2}$  de gros, dans le commencement de l'An 1726 le Pair étoit 67  $\frac{1}{2}$  de gros, on voit donc qu'il eſt fort facile de trouver le Pair ſoit que le Roi de France hauſſe ou baiſſe les prix de la Monnoye. En cas qu'on change outre le Peſanteur auſſi le titre, il faut faire encore un Règle de Trois directe, en diſant le titre ancien eſt au Pair trouvé, comme le titre nouveau au Pair qu'on cherche.

*Le Pair entre Liſbonne & Amſterdam par l'Or monnoyé.*

Par l'Arrêt de Monſieur le Comte de Daun on voit que le Louiſ d'Or vieux de France peſoit à Milan 5 deniers 12 grains, & la Cruzade de Liſbonne 8 deniers 18 grains, 1000 dudit Louiſ d'Or peſoit en Hollande 21 Marcs 1 once 15 Engels ou chaque Louiſ d'Or 4 Engels 11  $\frac{1}{2}$  azen, ſelon cette proportion le Cruzade doit peſer 6 Engels 29  $\frac{1}{2}$  azen, ſi on met le titre avec le Chevalier Newton comme les anciennes Piſtoles d'Eſpagne ou de France 21 Carats 7 grains (*Koopbandel van Amſterdam 2de Deel pag. 111. & 831.*) on trouvera en 358  $\frac{2}{3}$  Cruzades autant d'Or ſin qu'en 1000 Ducats de Hollande, en mettant le Ducat 5 florins 5 sols, la valeur d'une Cruzade ſera 14 florins 13 sols 1 denier, Argent courant, & par ce que la Cruzade a cours à Liſbonne pour 4800 Rez, 400 Rez valent 48  $\frac{2}{3}$  de gros Argent courant, ou un peu plus que 46  $\frac{1}{2}$  de gros, Argent de Banque, ſi on prend l'Agio à 5 pour Cent, ou 47 % de gros ſi la Cruzade peſe 7 Engels, comme on le compte ordinairement. On peut faire cela plus court, car on trouve par les Ducats, que le Marc des dites Cruzades vaut en Hollande 338 florins 9 sols, & on dit 160 Engels valent 338 florins 9 sols combien 7 Engels 29  $\frac{1}{2}$  azen? Dans un Livre imprimé à Amſterdam 1730. intitulé *Sleutel des Koopmans*, pag. 318. on écrit que le Pair eſt 63  $\frac{1}{2}$  de gros.

*Nouvelle Methode pour éviter les grandes Fractions.*

Pour calculer le Pair, ou pour faire la Comparaiſon des Monnoyes, on trouve ſouvent de grandes Fractions, par exemple, nous avons trouvé en 210  $\frac{2}{3}$  Ecus d'Angleterre de 5 Schelings Sterling, autant d'Argent ſin qu'en 213  $\frac{1}{3}$  Ecus de France de 6 Livres, ou 1 Ecu de 6 Livres a autant d'Argent ſin que 224  $\frac{2}{3}$  Ecu de 5  $\frac{1}{2}$  Sterling; mais cela donne beaucoup de peine pour travailler avec un Fraction de cette grandeur, on le peut changer en un Fraction plus petite qui ſera preſque d'un même valeur, & on peut énoncer le Problème comme ſuit.

Problé.

*Problème.*

Une grande Fraction étant donnée, trouver une autre dont le Denominateur ſoit plus petit qu'un certain nombre donné, de forte que la valeur de la Fraction qu'on a trouvé, eſt la plus proche qu'on peut avoir de la Fraction donnée.

Je change la Fraction donnée dans une autre, dont le Numerateur eſt l'unité. J'en fais tout de même avec la Fraction qui ſe trouve dans le Denominateur, & ainſi de ſuite. Je neglige pour un moment les Fractions des Fractions qui ſe trouvent ſur la ſin, & par là on aura toutes les aprochantes Fractions qui ſont alternativement l'une trop grande & l'autre trop petite, comme on peut voir par l'Exemple ſuivant.

La Fraction donnée étant  $\frac{1147}{773}$ , on demande la plus aprochante Fraction dont le Dominateur ſoit moins que 100.

$\frac{1147}{773}$  ou  $\frac{1}{2}$  ou  $\frac{1}{3}$  eſt trop grand parce qu'on fait le Numerateur trop petit.

$\frac{1}{2}$  ou  $\frac{1}{3}$  ou  $\frac{2}{5}$  eſt trop petit, parce que le véritable Numerateur eſt plus petit que  $2\frac{1}{2}$ .

$\frac{1}{2}$  ou  $\frac{1}{3}$  ou  $\frac{1}{4}$  ou  $\frac{21}{52}$  eſt trop grand, & c'eſt la Fraction la plus aprochante dont le Numerateur eſt moins que 100.

ce qu'on peut faire plus court par la maniere ſuivante, qui eſt tirée de la premiere, P ſignifie trop petit, & G trop grand.

$\frac{1499}{7793}$  } 2  $\frac{149}{3147}$  } 2  $\frac{9}{1499}$  } 10

G  $\frac{1}{2-1}$  } 2  
 P  $\frac{1}{5-2}$  } 2  
 G  $\frac{1}{52-21}$  } 10



## Comparaison de quelques Pieces monnoyées.

## D'Argent.

|                                                 |                   |                   |                   |               |                   |
|-------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|-------------------|
| <i>Londres.</i>                                 | <i>Amsterdam.</i> | si on réduit.     | on trouvera.      | si on réduit. | on trouvera.      |
| 20 Ecus de 5 sterl. valent 19 Pieces de 3 flor. |                   | 1000 livr. sterl. | moins 7 sols.     | 1000 florins. | plus 1/3 sterl.   |
| <i>Paris.</i>                                   | <i>Amsterdam.</i> |                   | Argent de Holl.   |               | Arg. de France.   |
| 16 ▽ de 6 liv. valent 15 Pieces de 3 florins.   |                   | 1000 ▽ à 3 livr.  | moins 5 1/2 sols. | 1000 florins. | plus 3 1/2 sols.  |
| ou 337 ▽ de 6 liv. valent 316 Pieces de 3 flor. |                   | 1000 ▽ à 3 livr.  | moins 1 1/2 den.  | 1000 florins. | plus 1/2 sols.    |
| <i>Paris.</i>                                   | <i>Londres.</i>   |                   | Arg. d'Anglet.    |               | Arg. de France.   |
| 76 ▽ de 6 livres valent 75 Ecus de 5 sterling   |                   | 1000 ▽ à 3 livr.  | plus 3 den. st.   | 1000 sterlin. | moins 5 1/2 sols. |

## D'Or.

|                                  |                   |                   |                    |                  |                    |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| <i>Londres.</i>                  | <i>Amsterdam.</i> | si on réduit.     | on trouvera.       | si on réduit.    | on trouvera.       |
| 93 Guinées valent 206 Ducats.    |                   | 1000 livr. sterl. | plus 4 deniers.    | 1000 florins.    | moins 1/2 den. st. |
| <i>Paris.</i>                    | <i>Amsterdam.</i> |                   | Arg. de Holl.      |                  | Arg. de France.    |
| 24 Louis d'Or valent 30 Ducats.  |                   | 1000 ▽ de 3 liv   | plus 3 1/2 sols.   | 1000 florins.    | moins 5 1/2 sols.  |
| <i>Londres.</i>                  | <i>Paris.</i>     |                   | Arg. de France.    |                  | Arg. d'Anglet.     |
| 30 Guinées valent 31 Louis d'Or. |                   | 100 livr. sterl.  | moins 21 1/2 sols. | 1000 ▽ de 3 liv. | plus 1 1/2 ster.   |

Com-

## Comparaison entre l'Or &amp; l'Argent fin.

Nous ne parlerons pas de la Comparaison de l'Or & de l'Argent dans l'ancien temps parmi les Grecs & Romains (a); Agricola dit que 100 ans avant son temps ou environ 1440 en Allemagne on donnoit 1 partie d'Or fin, pour 13 des mêmes parties d'Argent fin (b). On trouve sur l'an 1457. comme un Prix fixe qui avoit subsisté quelque temps, nonobstant differens changemens des Monnoyes, qu'on donnoit 84 pennings d'Argent de Landsberge pour un florin du Rhin (c) 100 de ces pennings pesoient un Marc d'Erfurt; le Titre étoit 2 1/2 deniers (d), si le Marc de Neurenberg pese ici 152 engels (e), le Marc d'Erfurt sera environ 149 engels Poids d'ici (f), ou le florin du Rhin 23 1/2 engels d'Argent fin. L'An 1461. le Marc d'Argent à Erfurt couloit 7 1/2 florin du Rhin (g) ou la valeur dudit florin un peu moins que 21 1/2 engels Argent fin. L'An 1528. un Marc d'Or fin de Neurenberg valoit 93 florins du Rhin, & un Marc d'Argent fin un peu plus que 3 1/2 florins du Rhin qu'on appelle d'Or, non pas monnoyé (h) de sorte que 11 Mares d'Argent fin, valotent un Marc d'Or fin, dans le florin du Rhin d'Or on avoit 2 1/2 engels Poids d'ici d'Or fin (i); ou le florin du Rhin dans ces temps étoit estimé comme 1 1/2 once d'Argent fin, depuis ce temps jusqu'à présent le prix de l'Or par rapport à l'Argent fin, augmenté dans ces Païs environ 1/2, un Auteur a écrit qu'en 1390. l'Or par rapport à l'Argent avoit 4 fois moins de valeur qu'en 1687 (k) mais l'erreur est venue de ce qu'il n'a fait point de différence entre le florin de Hollande d'à présent, & l'ancien florin du Rhin.

L'an 1717. l'Argent monnoyé étoit en Angleterre de sorte que 15 1/2 Marcs d'Argent fin étoit d'une même valeur qu'un Marc d'Or fin, en France 15 Marcs d'Argent fin étoient estimés comme un Marc d'Or fin en Hollande 14 1/2 Marcs, aux Indes Orientales sur quelques lieux 12 Marcs, comme dans le Royaume de Siam l'an 1688. (Description dudit Royaume par M. de la Loubère p. 221. Amst. 1700.) & dans la Chine & le Japon environ 10 Marcs. Si on prend pour fixe l'Argent, on voit que l'Or valoit plus en Angleterre que dans les autres Lieux, les Etrangers faisoient leurs payemens dans ces Païs avec de l'Or; mais parce que l'Argent étoit de plus de valeur hors du Royaume les Anglois envoyotent leur Argent aux Etrangers; & par cette raison, l'Argent monnoyé étoit assez rare en Angleterre, c'est pourquoi on trouva bon de diminuer la valeur d'une Guinée, de sorte qu'à présent elle a cours pour 21 sterling, comme nous avons déjà dit, car par le Commerce l'Or & l'Argent passera des Lieux où il n'est pas fort estimé, aux autres Lieux où la valeur est plus haute.

En

(a) Dan. Angelocra. doctri. de ponder. Monet. Cap. 2. pag. 28. & 29. Franc. A. 1628.  
 (b) Id. de precio Metallorum pag. 29. (c) Hartungi Kamermeisteri Annales Erfurtens.  
 ses col. 1223. Vide Menkenii Scriptor. Rerum German. Tome 3. Lipz. A. 1730.  
 (d) Id. Col. 1186. (e) Angelocr. de precio Metal. pag. 47. (f) Id. pag. 26. ex  
 Agricol. (g) Annal. Erfurt col. 1231. (h) Angelocrat. pag. 65. ex Bilib. Pirckheim.  
 Æstimatio pifcorum nummorum. (i) Angelocr. ex Agricol. & Pirckh. pag. 34. &  
 65. (k) Simon de Vries Groot Historisch Magazyn pag. 580. Amsterd. A. 1688.

En 1000 Ducats de Hollande on a 334 Carats 9 $\frac{1}{2}$  grains d'Or fin, si cela vaut 5250 florins combien 24 Carats, on trouvera 376 florins 7 sols, la valeur d'un Marc d'Or fin dans la Monnoye, nous avons trouvé ci-devant par les Pieces de 3 florins de Hollande qu'un Marc d'onze deniers fin vaut 23 florins 7 sols Argent courant, & on trouve le Marc d'Argent fin un peu moins que 25 florins 9 $\frac{1}{2}$  sols. Par la même maniere, on dit 21 $\frac{1}{2}$  Carats d'Or fin sont estimés en France 720 livres combien 24 Carats, & 11 deniers d'Argent fin valent 49 $\frac{1}{2}$  livres, combien 12 deniers, par division on trouvera comme suit. Supposant qu'en la Monnoye d'Argent d'Angleterre on n'a pas fait aucun changement depuis 1717.

En  $\left\{ \begin{array}{l} \text{Angleterre} \quad 15 \text{ Marcs } 1 \text{ once } 13 \frac{1}{2} \text{ engels} \\ \text{France} \quad 14 \text{ Marcs } 5 \text{ onces } 13 \frac{1}{2} \text{ eng.} \\ \text{Hollande} \quad 14 \text{ Marcs } 6 \text{ onces } 4 \text{ engels} \end{array} \right\} \text{Argent fin pour 1 Marc d'Or fin.}$

D'où l'on voit que Mr. *Dernis* pag. 2. & Mr. *Wieris* ne sont pas exacts, parce qu'ils disent que la proportion entre l'Or & l'Argent fin en Hollande est fixé sur 14 $\frac{1}{2}$ , on trouve aussi dans le dernier Auteur pag. 491. que le Marc d'Or fin est fixé en Hollande sur 355 florins Argent courant, cela est bien vrai; mais si on prend que la valeur d'un Ducat est 5 florins 5 sols comme il a cours ordinairement, il y a un Agio de 6 pour Cent dans les Monnoyes des Ducats. Je sais bien que les Ducats haussent & baissent un peu; mais il ne faut pas négliger l'Agio qui est sur l'Or, autrement le Ducat ne valoit jamais plus que 4 florins 19 sols.

Cela me semble suffisant pour avoir une Idée du Pair des Monnoyes, nous finirons après avoir mis encore deux Propositions, la première est pour calculer les Laines d'Espagne, & la dernière une recherche curieuse, par laquelle on peut apprendre d'être circonspect si on nous propose pour faire une Question d'Arithmétique dans un certain tems limité.

#### Pour les Laines d'Espagne.

Il est connu qu'on vend les Laines d'Allemagne & Pologne avec 15 mois de Rabat & 1 pour Cent pour prompt payement, & que les Marchands déduisent pour cela justement le dixième, on m'a demandé si on ne pourroit pas découvrir une maniere courte pour les Laines d'Espagne, qu'on vend avec 24 $\frac{1}{2}$  de Tare sur 175 $\frac{1}{2}$ , & on en déduit 21 mois de Rabat, & 1 pour Cent pour prompt payement, sur la supposition qu'on ne veut pas négliger la Fraction qui souvent se trouve dans la Tare. J'ai inventé la Règle suivante.

Règle.

#### Règle.

1. Multipliez les  $\text{ss}$  par le prix, de ce produit il en faut soustraire le quart, le reste sera exprimé par A.
2. Prenez un par mille de A, & il en faut déduire le dixième, le reste sera B, la difference de A & B sera la somme qu'on cherche, qui surpassera la véritable réponse sur 11000 florins environ un demi fol.
3. Pour corriger cela, il faut ôter des florins de B le  $\frac{1}{2}$  & soustraire autant de deniers qu'on a des florins pour reste, il viendra environ 1 $\frac{1}{2}$  deniers trop peu sur 100000 florins de Laine.

#### Exemple.

On demande combien on doit payer pour quelques Bales de Laine qui pèsent (après qu'on a déduit la Tare qui est marquée sur les Bales) 9975 $\frac{1}{2}$  Tare, 24 $\frac{1}{2}$  sur 175 $\frac{1}{2}$ , chaque  $\text{ss}$  à 31 $\frac{1}{2}$  Sols, avec 21 mois de Rabat, & 1 pour Cent pour prompt payement? Réponse, 11772 florins 6 sols 12 deniers.

#### Solution.

|                     |               |                        |
|---------------------|---------------|------------------------|
| 9975 $\frac{1}{2}$  | f 11: 15: 10  | A f 11782: 19: 6       |
| 29925 $\frac{1}{2}$ | - I: 3: 9     | B f 10: 12: 1          |
| 4987: 8             | B f 10: 12: 1 | f 11772: 7: 5          |
| 31421   2: 8        |               | 9                      |
| f 15710: 12: 8      |               | Correction -           |
| 3927: 13: 2         |               | Réponse f 11772: 6: 12 |
| A f 11782: 19: 6    |               |                        |
| 20                  |               |                        |
| 15   659            |               |                        |
| 16                  |               |                        |
| 10   550            |               |                        |

#### Question d'Arithmétique.

Proposée dans une Feuille volante dont le Titre étoit *Courier de la Paix*, le troisième Juillet 1727. comme s'ensuit.

On demande combien de tems il faudroit pour faire 32 multiplications, en commençant par le nombre de 2 multiplié par lui-même, & aussi multiplier 32 fois le produit de chaque multiplication par lui-même; mais au lieu de 32 fois, il faut lire 31 fois, autrement la question n'a point de sens, & enferme une contradiction, car dans la première condition on parle de 32 multiplications, & la dernière

niere comprend 33 multiplications, parce qu'on ne peut pas avoir un produit sans avoir fait la multiplication.

Nous supposons qu'il est possible de faire ces multiplications sous les conditions suivantes,

|                   |     |    |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------|-----|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commencement      | 2   | 1. | Que dans la multiplication on se servira de la maniere simple & ordinaire.                                                                                                                                                                                               |
|                   | 2   |    |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Premier produit   | 4   | 2. | Qu'on a assez de Papier pour faire ces multiplications l'une sous l'autre sans repeter le produit plus qu'une fois, comme dans l'Exemple que l'on a mis ici à côté.                                                                                                      |
|                   | 4   |    |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Deuxieme produit  | 16  | 3. | Que la rome. partie de tous les multiplicateurs font des Zeros dont on n'écrir pas les produits, ou que les Chiffres qu'il faut additionner ensemble font $\frac{1}{16}$ partie moins que si le Multiplicateur consistoit en des Chiffres sans aucuns Zeros.             |
|                   | 16  |    |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                   | 96  |    |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                   | 16  |    |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Troisieme produit | 256 | 4. | Qu'on travaille sans cesser, ou que ceux qui travailleront à cet Ouvrage, étant relevez par d'autres aussi-tôt qu'ils discontinueroient, que les grandes Additions ne donnent aucun empêchement, & qu'on peut avancer sans interruption 120 Chiffres dans chaque minute. |

Le produit de la 32e. multiplication sera 2<sup>32</sup>: ou 2<sup>32</sup> le Logarithme de ce nombre est 129291398649182, il en faut prendre la moitié 31 fois. par là on trouvera les nombres qu'on a marqué A, coupez les 5 derniers Chiffres & ajoutez toujours l'unité, & vous aurez les nombres des Chiffres de chaque produit qui sont marquez, B de chaque nombre qu'on a trouvé on a pris le quarté, qu'on a marqué C, c'est pour tous les nombres qu'il faut additionner dans la supposition que dans le produit de chaque chiffre il n'y a pas plus de Chiffres que dans le nombre qu'on multiplie. La colonne D, contient les premiers Chiffres des produits dont on trouve les Logarithmes, en A. Si on multiplie 17616 par 9, 8, 7, 6, on trouvera dans le produit un Chiffre de plus que le nombre que l'on a multiplié, mais on aura les mêmes nombres de Chiffres si on fait la multiplication par 5, 4, 3, 2, 1 & 0, il faut donc prendre  $\frac{1}{4}$  de 6464, 59994, c'est le deuxième nombre dans la colonne B, & on trouvera le premier nombre dans la colonne F & par la même maniere on trouve tous les autres. La colonne E represente les dixièmes qu'il faut prendre des nombres B.

|     | A                  | B            | C                      | D     | E   | F            |
|-----|--------------------|--------------|------------------------|-------|-----|--------------|
| 32  | 1292913986, 49182  | 12929, 13987 |                        |       |     |              |
| 31  | 640456, 993, 24591 | 6464, 59994  | 417906, 645091, 516036 | 17616 | 4   | 258582797, 6 |
| 30  | 323228496, 62295   | 3232, 28497  | 104476, 661272, 879009 | 41971 | 7   | 226259947, 9 |
| 29  | 161614248, 31147   | 1616, 14249  | 26119, 165479, 834001  | 20486 | 5   | 80807124, 5  |
| 28  | 80807124, 15573    | 808, 07125   | 6529, 791450, 765625   | 14311 | 3   | 24242137, 5  |
| &c. | &c.                | &c.          | &c.                    | &c.   | &c. | &c.          |

De forte

Desorte que les Chiffres pour additionner ou 29 nombres marquez par C (parce que les deux derniers font des Zeros) font ensemble 557208, 860534, 841791  
Deduit  $\frac{1}{16}$  pour les Zeros - - - - - 55720, 886053, 484179  
501487, 974481, 357612

Les Nombres qu'il faut repeter, ou la somme de B, hormis le premier nombre - - - - - 1292, 914007  
Tous les produits ou la somme de B, & le nombre donné - - - - - 2585, 827994  
Ce que les produits particuliers surpassent le nombre qu'on multiplie - - - - - 605, 265379  
Tous les Chiffres qu'il faut écrire - - - - - 501487, 978965, 364992

Par la quatrième Supposition le temps qu'il faut employer pour faire ce Calcul sera 79,5597557 années 207 jours, & un peu plus que 4 heures, comptant dans l'année 365  $\frac{1}{4}$  jours, le jour & nuit 24 heures, c'est un temps si excessivement long qu'il surpasse presque notre imagination; car si on vouloit supposer qu'on pourroit calculer en un jour autant de Chiffres à quoi on devroit travailler par la premiere supposition mille années, nonobstant cela, on n'auroit pas fini ces multiplications en vingt mille ans.

Pour sçavoir la longueur de la Bande sur laquelle en ligne droite se pourroient mettre tous les Chiffres du produit de la 32 ou dernière multiplication. Je suppose que dans l'espace d'un pied de Ryndande on peut écrire 120 Chiffres; & qu'un mille d'Allemagne fait 23665 desdits pieds (p) & par là je trouve que la longueur sera un peu plus que 455  $\frac{1}{2}$  milles d'Allemagne ou 30  $\frac{1}{2}$  degrez de la Terre, quand on voudroit tracer ces degrez sur le Globe terrestre entre les longitudes de Lisbonne & de Petersbourg (m) en commençant de Lisbonne (n) cette ligne passera par l'Espagne, la France, l'Allemagne & la Pologne jusques à 52 degrez 21  $\frac{1}{2}$  min. de Latitude Boreale, pour faire la preuve on connoit dans un Triangle Spherique la grandeur des deux côtes, & l'angle entre deux, il faut trouver l'autre côté, ce que nous ferons par une maniere courte de notre invention.

deg.

(p) Suite de l'Histoire de l'Academie Royale des Sciences, An. 1718. part. 2. pag. 303.  
(m) Lisbonne est plus Occidental que Petersbourg 39 deg. 31  $\frac{1}{2}$  min. Comment. Acad. Scient. Imper. Petrop. pag. 480. edit. Petrop. 1728. (n) La latitude de Lisbonne est 38 deg. 42 min. Philosoph. Transac. No. 401. pag. 412.

## M A N I E R E D E C A L C U L E R

|                      | deg. m.               | Log.       |                  | Log.                  |
|----------------------|-----------------------|------------|------------------|-----------------------|
| Comp. de latitude de | 52: 21 1/2 37: 38 1/2 | Sinus      | 9, 785 843       | Sin. Comp. 9, 898 641 |
|                      | Lisbonne 51: 18       | Sinus      | 9, 892 334       | 9, 796 048            |
| Differ. de longitude | 39: 31 1/2            | Sin. Comp. | 9, 887 224       | 119 694 689           |
|                      |                       |            | <u>219565401</u> | <u>49509</u>          |
|                      |                       | Num.       | 36762            |                       |
|                      |                       |            | <u>49509</u>     |                       |
|                      |                       | Sin. Comp. | 86271            |                       |

30 deg. 22 1/2 m. ou 45 1/2 mil-  
les d'Allemagne.

F I N.



RESOLU.

# RESOLUTION ET PLACARD,

Sur la levée

Des Droits d'Entrée &amp; de Sortie

Payable à

L'AMIRAUTÉ,

Appellez communément, Droits de Convoi.

AVEC LE

T A R I F

Des Marchandises &amp; Effets qui sont sujets à ces Droits.

Kkkk

# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES RESOLUTIONS DE LEURS HAUTES PUISSANCES, LES ETATS GENERAUX DES PROVINCES-UNIES.

Du Mardi le 21. Juillet 1725.



Les Seigneurs Députez de la Province de Hollande & de West-Frise, ont représenté à l'Assemblée, qu'ils avoient écrit aux Seigneurs les Etats de Zelande, le 14. du Mois de May dernier, pour tâcher de les porter à se conformer avec les autres six Provinces, au Placard projeté sur la Levée des Revenus publics par Eau, & sur la Liste suivant laquelle ces Revenus seront percus sur les Entrées & Sorties des Effets & Marchandises, de la maniere que ce Placard conçu & la Liste se trouvent inserez dans les Notules du 22. Novembre 1720. & suivant les Remarques faites du depuis là-dessus, lesquelles se trouvent dans les Notules du 30. Decembre 1720., 11. Fevrier 1721., 15. Octobre & 31. Decembre 1723.: Qu'ils avoient en même tems résolu d'attendre deux mois la Résolution des Seigneurs les Etats de Zelande; mais qu'après ce tems expiré, une réponse satisfaisante ne venant pas, on délibereroit alors incessamment sur ce qui pourroit & devoit se faire pour redresser les abus & établir un meilleur ordre: Que le susdit terme de deux mois s'est écoulé sans avoir regu desdits Seigneurs Etats de Zelande aucune Réponse ni Résolution satisfaisante: Qu'ainsi l'on donne à considérer à Leurs Hautes Puissances, s'il n'est pas expedient de terminer enfin une déliberation, qui a duré depuis tant d'années.

Sur quoi ayant été délibéré & ayant considéré; Premièrement que la décadence & l'inégalité dans la Levée des Revenus Publics par Eau, étoit si grande, qu'on ne pouvoit ni devoir différer plus long-tems à chercher des moyens nécessaires pour en redresser les abus & les défauts. En second lieu, que les six Provinces convenoient entre elles de la nécessité d'un tel redressement; & que Leurs Hautes Puissances ayant envoyé des Lettres & des Députations aux Seigneurs Etats de Zelande, s'étoient servis de toutes les instances & de tous les moyens qui conviennent à l'ordre établi dans le Gouvernement, pour leur persuader de se conformer & de se joindre aux autres Alliez dans une affaire si importante au bien de l'Etat & au rétablissement des forces navales du Pais; mais jusqu'à présent fort inutilement. Et comme il faut à la fin venir à quelque conclusion des affaires, il a été trouvé bon & nécessaire qu'on y procedera incessamment, & qu'il sera arrêté, comme il est arrêté par ces Présentes, de faire un Placard ou Ordonnance sur la Levée des Droits d'Entrée & de Sortie (des Convois & Licences) & sur le *Last-geld*, ou de ce que les Vaisseaux doivent payer pour les Marchandises & Effets dont ils sont chargés, comme on le voit par le Placard inséré à la fin des Présentes, sous le Numero I.

Kkkk 2

Qu'il

Qu'il sera aussi arrêté, comme il est arrêté par ces Présentes, de faire une Liste ou Tarif, des Revenus Publics sur l'Entrée & la Sortie des Effets & Marchandises, laquelle Liste est insérée à la fin sous le Numero II.

Que les susdits Placard & Liste seront d'abord imprimés & envoyés, pour être publiés & affichés par-tout au même jour, savoir le 17. Septembre de cette année.

Que l'exécution en commencera par-tout au même jour, savoir le 1. de Novembre de la même année, au Soleil levant.

Que pour la tranquillité & l'égalité pratique dans la Levée des Revenus par Eau, conformément auxdits Placard & Liste, il sera résolu & arrêté, comme il est résolu & arrêté:

Premièrement, qu'au renouvellement & amplification de la Résolution de Leurs Hautes Puissances du 23. Fevrier 1688. à l'égard des formalitez qu'il y a à observer en prêtant le Serment dans les cas ordonnés par le Placard sur la Levée des Convois & Licences, l'on ordonnera aux Colleges de l'Amirauté de prendre le Serment de tous les Marchands étrangers, (aussi souvent qu'ils seront obligés de le prêter,) de la manière pratiquée dans leurs Païs, tels que sont les Marchands Anglois, Ecois & Irlandois, en posant leur main sur l'Evangile; comme aussi ceux des autres Nations, selon & autant de fois qu'on est accoutumé dans leur Païs de pratiquer les mêmes formalitez ou d'autres.

En second lieu, que pour exprimer plus clairement l'obligation où se trouvent les Conseillers de l'Amirauté de maintenir les Ordonnances & les Placards, sans aucune acception ou faveur, non seulement dans les affaires de la Justice, mais aussi en tout ce qui dépend de leur Charge, on amplifiera la Periode du Serment inséré dans l'Article LX. de leur Instruction, lequel commence par ces paroles: *Que sans acception ou faveur; & qu'on le couchera ainsi:*

*Que sans acception ou faveur des Païs, Personnes ou Quartiers où ils résident, ou dont ils sont Commissaires, ils observeront & exécuteront, dans toutes les affaires qui concernent leur Emploi, les Ordonnances & Placards, faits & encore à faire, & qu'autant qu'il dépendra d'eux, ils les feront observer & exécuter exactement, sans jamais permettre qu'il y ait aucune connivence, ni relachement, directement ni indirectement en quelle manière que ce soit, & spécialement que selon la teneur desdites Ordonnances & Placards, ils rendront droit & justice, & exécuteront leur administration comme il convient.*

En troisième lieu, que pour commencer à observer plus sérieusement & avec plus d'exactitude une pratique exacte & égale, en exécutant ce qui a été approuvé dans l'année 1687. & qui est compris dans les Résolutions de Leurs Hautes Puissances du 8 & 9. Août de la même année, on ordonnera aux Députés dans les Colleges de l'Amirauté, aux Avocats Fiscaux, & aux Secretaires & Commis Généraux, comme il leur est ordonné par ces Présentes, qu'après le Serment qu'ils auront prêté en entrant dans leur Commission & Charge, ils aient à observer & faire observer la teneur du Placard & de la Liste, déjà faits & encore à faire, sur la Levée des Convois & Licences, & à s'y conformer exactement, tant dans la Levée desdits Revenus, que dans l'administration du Droit de la Justice dans tous les cas qui se présenteront, & spécialement de procéder selon leur teneur pour venir à une sentence finale soit de confiscation ou d'absolution, sans renvoyer aucune affaire à des Commissaires, ni la terminer par quelque composition, moderation, exemption, ou de quelque autre manière, de quel nom qu'on puisse l'appeller, mais seulement par un libre consentement & approbation de toutes les Parties intéressées.

Que

Que les susdits Commissaires des Colleges de l'Amirauté, les Avocats Fiscaux, les Secretaires & les Commis Généraux, chacun en ce qui le concerne, ne souffriront jamais qu'on pratique ou observe aucune chose qui puisse être différente ou contraire à la lettre desdits Placard & Liste, quelque claires & évidentes que puissent être cesdites pratiques ou observations, parce que par les susdits Placard & Liste toutes sortes de pratiques, observations, & semblables exceptions sont abolies & mises à néant; mais lors qu'en ceci ou dans lesdits Placard & Liste il pourra se rencontrer quelque obscurité ou doute, en ce cas ils devront s'adresser à Leurs Hautes Puissances, & attendre leur Résolution & décision pour s'y conformer.

Qu'on interdise auxdits Commissaires, Avocats Fiscaux, Secretaires & Commis Généraux, comme il leur est interdit par les Présentes de se régler ou obtempérer en quelle façon que ce soit à quelque commandement, opposition, résistance, ou quoi que ce puisse être, que les Etats de quelque Province, ou les Magistrats de quelques Villes leur pourroient ordonner en particulier de contraire auxdits Placard & Liste, sans la Résolution de Leurs Hautes Puissances; mais il leur est ordonné de donner d'abord à Leurs Hautes Puissances connaissance desdits commandemens, opposition, ou résistance, sans y rien alterer, & de suivre exactement la teneur desdits Placard & Liste sans dissimulation ou connivence, nonobstant lesdits particuliers commandemens, opposition, résistance, ou quoi que ce puisse être.

Que lesdits Commissaires, Avocats Fiscaux, Secretaires & Commis Généraux devront promettre, conformément au Serment qu'ils auront fait en entrant dans leurs Charges, de se régler suivant cette présente Résolution de Leurs Hautes Puissances, autant que cela sera en leur pouvoir, les concernera, & sera nécessaire; Et que pour cette fin les Commissaires des Colleges de l'Amirauté, les Avocats Fiscaux, Secretaires & Commis Généraux seront appointés à comparoitre un certain jour convenable par devant Leurs Hautes Puissances, & qu'alors le Seigneur Président de l'Assemblée leur représentera toutes ces choses, & leur fera faire ladite promesse, en leur recommandant sérieusement d'exécuter le tout exactement, & déclarant en même tems que si lesdits Commissaires, Avocats Fiscaux, Secretaires & Commis Généraux venoient à faire quelque méprise, ou à contrevenir en leur particulier auxdits Placard & Liste, & à la présente Résolution de Leurs Hautes Puissances, qu'alors L. H. P. décréteront contre eux, & les exécuteront par toute sorte de voyes ou moyens de contrainte, de la manière que cela a été statué dans les précédentes Résolutions de L. H. P., ou comme cela sera réglé dans la suite contre ceux, qui étant dans lesdits Colleges, ne se feront pas comporter comme il convient; fixant le susdit jour au premier jeudi du Mois d'Octobre qui sera le 4. d'Octobre prochain; & l'on mandera auxdits Colleges de l'Amirauté aux Avocats Fiscaux, Secretaires & Commis Généraux, de se rendre ici à La Haye au susdit jour, aux fins comme ci-dessus.

Que le Greffier de Leurs Hautes Puissances sera chargé, comme il en est chargé par ces Présentes, de tenir une Notice des noms de toutes les Personnes qui auront été appointées à comparoitre, & qui suivant le Serment auront fait la susdite promesse; & qu'à l'égard desdits Commissaires, Avocats Fiscaux, Secretaires & Commis Généraux, qui pour des raisons légitimes d'absence n'auront pas pu alors faire lesdites promesses devant Leurs Hautes Puissances, seront obligés de les faire dans la suite, avant que d'être admis dans lesdits Colleges de l'Amirauté; & qu'outre cela on n'accordera à l'avenir à personne la Commission pour entrer dans lesdits Colleges, ou pour exercer les Charges d'Avocats Fiscaux,

Kkkk 2

caus.,

caux, Secrétaires, ou Commis Généraux, sinon à ceux qui auront fait les susdites promesses.

En quatrième lieu, qu'on recommandera sérieusement par Lettres aux Etats de chaque Province, d'ordonner à leurs Conseillers Commissaires ou Députés aux Etats, & aux Magistrats de chaque Ville & Place, & à tous leurs Officiers, d'assister ceux qui ont la direction des Convois & Licences, en tout ce qui concerne leur fonction, & de ne pas faire, ni laisser faire le moindre empêchement, opposition ou résistance quelconque directement ni indirectement, aux Colleges de l'Amirauté, dans l'exercice de leur Charge, ou à leurs Officiers, dans les choses qui concernent le paiement des Droits du País & l'exécution des Placards: Et de faire en sorte, que leurs Conseillers Commissaires ou Députés aux Etats, les Magistrats & les Officiers de chaque Ville & Place, promettent & acceptent ce qu'on vient de prescrire, lorsqu'ils prêteront Serment en entrant dans leur Commission, Administration ou Charge: & que les susdits Etats seront priez d'informer & d'assurer par Lettres Leurs Hautes Puissances des susdites promesses & acceptations.

En cinquième lieu, qu'il sera résolu & statué, comme il est résolu & statué par ces Présentes, qu'en cas que quelqu'un, soit des Conseillers Commissaires, ou Députés aux Etats de chaque Province, soit des Magistrats de chaque Ville & Place, ou bien que quelqu'un des Commissaires de l'Amirauté, de leurs Avocats Filcaux, Secretaires ou Commis Généraux, vint à enfreindre les susdites promesses, qu'alors, toute autre pénalité & moyen de contrainte ayant lieu, ils ne seront jamais admis à avoir Séance dans l'Assemblée de L. H. P. ni dans quelque autre College de la Généralité, & n'administreront aucune Charge qui dépend de l'Union ou en ressortit.

En sixième & dernier lieu, d'autant que l'exécution du tout dépend principalement des Colleges de l'Amirauté & des ordres qu'ils établiront, que lesdits Colleges seront autorisez dès à présent, comme ils sont autorisez par ces Présentes, de concerter dans leurs Colleges tels ordres qu'ils jugeront les plus avantageux au Bien Public, & les plus efficaces pour faire lever par-tout unanimement & sans connivence les susdits Revenus ou Droits, conformément au Placard & à la Liste; mais s'ils jugent devoir user de quelque autre précaution plus particulière, ils ne la mettront en exécution qu'après que Leurs Hautes Puissances les y auront plus expressément autoritez.

Et si quelques-uns avoient besoin d'une autorisation plus expresse, ils devront représenter à Leurs Hautes Puissances, les Points qui demandent une telle autorisation, afin qu'il y soit pourvu selon que l'on trouvera être nécessaire pour le bien du País.

De plus, les Seigneurs van Heeckeren & autres Députés de L. H. P. pour les Affaires de la Marine, sont priez & commis par ces Présentes pour continuer à vaquer exactement aux affaires qui ont relation aux Revenus Publics par Eau, & pour délibérer par la suite du tems, si l'on ne pourroit & ne devoit pas mettre en pratique quelques moyens plus particuliers pour empêcher les fraudes & régler une observation exacte & égale; ils sont aussi priez de continuer à donner tous leurs soins à ce qui a relation aux bénéfices des Productions de ce País, pour concerter, si outre les ordres établis par le susdit Placard général pour empêcher les fraudes par rapport aux Droits sur l'Entrée des Marchandises qui sont aussi des Productions du País, & si outre ce qui est compris dans la Liste maintenant arrêtée, il n'y auroit pas quelque chose de plus particulier à statuer, & spécialement, s'il ne seroit pas nécessaire d'ordonner par une

Pu-

## DES DROITS D'ENTRÉE ET DE SORTIE. 631

Publication, absolument & sans exception, ce qui parmi d'autres choses est compris avec exception dans une Résolution de Leurs Hautes Puissances du 4. Mars 1687. savoir, que pour victualier les Vaisseaux de guerre de ce País, & les Vaisseaux destinez pour les Indes Orientales & Occidentales & pour les Colonies de ce País, ces Vaisseaux partant d'ici on ne devoit se servir d'aucun autre Beurre & Fromage que de celui du País, ni de Chair, Lard & Jambons que des Bestiaux & Cochons pâturez, engraissez, nourris & tuez dans le País, ni des Pois & Fèves que du crû du País; & qu'il ne seroit pas aussi permis de consumer dans les Maisons publiques des Pauvres aucun autre Beurre, Fromage, Chair, Lard & Jambons, ni autres Pois & Fèves: Et de cela en faire icí leur rapport à l'Assemblée.

Etoit paraphé:

W. VAN HEUGHELOM.

Et plus bas:

Est accordant avec le susdit Registre.

Etoit signé:

F. FAGEE.

## Numero I.

## P L A C A R D

Sur la Levée des Droits d'Entrée & de Sortie, & du Droit du Lest, ou imposition sur les Vaisseaux.



LES ETATS GENERAUX DES PROVINCES-UNIES DES PAIS-BAS, A tous ceux qui ces Présentés verront ou entendront lire. SALUT; Faisons savoir: Que comme Nous experimentons journellement, que nonobstant nos divers Placards & Ordonnances, publiez en divers tems, touchant la Levée & le Payement des *Convois & Licences* (ou des Droits d'Entrée & de Sortie) de tous les Effets & Marchandises, comme aussi du *Last-geld* (ou imposition sur les Vaisseaux,) plusieurs Habitans de ces Pais & autres qui y fréquentent, entreprennent de frauder les Revenus desdits *Convois & Licences*, de même que ceux dudit *Last-geld*.

Et comme dans la recherche & découverte desdites fraudes, & de ce commerce illégitime, dans la punition des coupables, l'on n'a pas observé le bon ordre & l'unanimité que le service du Pais & le bien des Habitans demande, & qu'on avoit voulu établir par nos précédentes Ordonnances.

Ce qui tend au grand dommage de la Cause commune, à la diminution du Commerce & du Debit, & au préjudice des Marchands integres, qui ne peuvent faire aucun marché profitable avec ceux qui fraudent.

A CES CAUSES, pour remedier à de tels abus, pour le bien du Pais, & pour pourvoir à l'augmentation du Commerce & du Debit, à la justification & excuse des Marchands integres, & au maintien de la Navigation & du Commerce, Nous avons jugé à propos de déroger à nos précédens Placards émanez sur la Levée des Droits des *Convois & Licences*, auxquels Nous dérogeons expressement & les annullons, en ordonnant & statuant, comme Nous ordonnons & statuons par ces Présentés, les Points suivans, qui devront être observez & suivis dans toutes les Provinces-Unies, Pais associez, Villes & Membres d'iceux & du Ressort de la Généralité, à commencer le premier de Novembre 1725. au lever du Soleil.

## DES DROITS SUR LES SORTIES ET ENTREES EN GENERAL.

## I.

Les Droits du Pais sur les Sorties & Entrées, devront être payez généralement de tous les Effets & Marchandises, y compris les Chevaux, & toute sorte de Bétail & de Cochons en vic.

## II.

## DES DROITS D'ENTREE ET DE SORTIE.

## II.

Le Payement s'en devra faire, suivant la Liste arrêtée par Nous ce jourd'hui; laquelle Liste & non autre Nous Voulons qu'on introduise & pratique en tous lieux, comme si elle étoit inserée ici mot à mot.

## III.

Les susdits Droits devront être payez pour les Sorties & Entrées par Mer & Fleuves, le long des Rivieres & par Terre, sans distinction; bien entendu, que le payement s'en devra faire autant de fois que des Effets des Provinces-Unies, Pais associez, ou du Ressort de la Généralité sortiront hors de la juridiction des Etats, ou venant d'ailleurs, entreront dans les Sept Provinces-Unies, ou Pais associez, ou dans le Ressort de la Généralité.

## IV.

Comme aussi, autant de fois que quelques Effets des Provinces-Unies, Pais associez, ou Villes murées du Ressort de la Généralité, seront transportez de quelques Villes ouvertes ou du plat Pais du Ressort de la Généralité, dans les sept Provinces-Unies, Pais Associez, ou Villes murées dudit Ressort. De plus à l'égard de quelque limitation & ordre sur le transport de plusieurs Effets dans le même Ressort, l'on s'en refere à ce qui est ordonné ci-dessous à l'Article 174. & quelques suivans.

## V.

Les Effets qui sont établis francs par notre susdite Liste, & ci-dessous par ce Placard, seront seuls francs du payement des susdits Droits.

## VI.

Par conséquent aucunes Marchandises Courantes ne seront franches du payement des Droits.

## QUELS EFFETS SONT FRANCS, ET JUSQU'OU.

## VII.

Du payement de ces Droits seront francs tous Effets qui seront envoyez par le Conseil d'Etat, ou par des Personnes particulieres sous un Passeport spécial de Leurs Hautes-Puissances, aux Ports & Places ayant Garnison de l'Etat, aux Magasins desdites Places, ou aux Armées de l'Etat, tous Effets consistant tant en Munitions de guerre, qu'en Vivres & autres nécessitez; bien entendu cependant que les susdits transports à faire aux Ports & Places ayant Garnison de l'Etat, ou aux Armées de l'Etat, ne pourront s'exécuter, qu'après l'approbation des Colleges de l'Amirauté, & sous de telles précautions, purgemens & consignations, de la maniere que cela est ordonné ci-dessous Article 159. & quelques suivans à l'égard des Passeports pour le dedans du Pais, excepté

LIII

qu'au-



qu'aucune consignation ne sera pas nécessaire à l'égard des Effets qui seront envoyez par le Conseil d'Etat, & en son nom, comme il est marqué ci-dessus.

## VIII.

En outre, toutes victuailles & nécessitez sortant du País, lesquelles seront livrées à bord des Vaisseaux de guerre de l'Etat, à des Vaisseaux particuliers de Commission, ou à des Armateurs, & autres Vaisseaux destinez pour le Commerce, seront franches du paiement de ces Droits.

## IX.

De même seront franches toutes Marchandises, choses nécessaires, provisions à manger & à boire, lesquelles on envoie d'ici aux Indes Orientales, ou des Indes Orientales dans ce País; il en sera de même du Poivre, des Cloux de Girofle, Noix de Muscade, & Cannelle, qui seront transportez hors du País, aussi long-tems que la Convention du 15. Mars 1700. durera.

## X.

De même seront francs tous Effets qui entreront ou sortiront du País, & dont on paye la reconnaissance à la Compagnie générale & octroyée des Indes Occidentales, suivant le dernier Oâroi du 30. Novembre 1700.

## XI.

En troisième lieu seront aussi francs tous les Effets qui seront transportez d'ici à la Colonie de Suriname, ou qui viendront de là dans ce País.

## XII.

Pour ce qui regarde la Ville de Mastricht & le País d'Outre-Meuse, on observera particulièrement le Placard déjà émané de Nous à ce sujet, ou encore à émaner.

## XIII.

De tous les Effets qui viennent du Brabant & de la Flandre Autrichienne ou qui y vont en traversant ce País, il n'en sera payé qu'une fois le Droit de Sortie ou d'Entrée, celui des deux, dont le Droit est le plus haut.

## XIV.

Pour prévenir & empêcher toute fraude, tous les susdits Effets en entrant devront être transferez d'un Vaisseau dans un autre, ou bien devront être serrez par le Commis général sous l'inspection du Maître des Ventes, & dans les lieux où il n'y a point de College de l'Amirauté, sous l'inspection du Maître des Convois, à moins que le College de l'Amirauté ou les susdits Effets n'entrent, ne trouvât à propos de les plomber; dans lequel dernier cas le Marchand pourra retirer par devers lui les susdits Effets.

## XV.

## XV.

L'on ne regardera comme Effets transitoires ou de passage que ceux qui auront été déclarés pour tels en entrant dans le País.

## XVI.

On devra noter cette Déclaration sur les Billets de permission pour décharger, & marquer aussi si ces Effets sont transportez d'un Vaisseau dans un autre; s'ils sont terrez dans les magasins de l'Etat, ou s'ils sont plombés.

## XVII.

Les Effets déclarés comme transitoires & de passage de la manière comme ci-dessus, ne jouiront de cet avantage que le tems de six semaines, à moins que le Conseil d'Etat n'ait accordé une prolongation.

## XVIII.

Le Marchand désirant pendant le susdit tems de six semaines ou de prolongation, de disposer des Effets déclarés, & voulant renoncer au bénéfice du Passage, il pourra le faire, & on lui laissera la libre disposition de ces Effets.

## XIX.

Et si à la Déclaration desdits Effets il a payé plus que les Droits d'Entrée ne montent, ce surplus devra lui être restitué.

## XX.

Les Vaisseaux obligés de se retirer dans quelque Port par quelque nécessité ou danger, ou pour y passer l'hiver, ne seront point tenus de payer les Droits d'Entrée.

## XXI.

Mais s'ils sont obligés de vendre ou décharger quelque Marchandise, ils en devront payer les Droits, & ils pourront partir librement avec leurs autres Effets, pourvu que cette décharge se fasse avec connoissance du Conseil ou des Officiers du País, & qu'on observe ce qui est ordonné ci-dessous à l'égard de la Déclaration & déchargé des Effets entrans.

## XXII.

Lors qu'on déchargera quelques Marchandises pour peu de tems, par quelque nécessité, pour réparer ou radouber le Vaisseau, ou pour nettoyer & mettre en bon état ces Marchandises, ou chose semblable, l'on ne sera obligé à aucun Droit; mais cela ne devra se faire qu'avec connoissance du Conseil, ou en son absence, avec connoissance des Officiers du País & en leur présence.

## LIII 2

## XXIII.

## XXIII.

De plus, tous ceux qui aborderont dans ce País avec intention d'y hiverner, devront donner connoissance de leur dessein à la premiere Garde.

## XXIV.

Et ils devront se retirer dans l'endroit du port, lequel le Collège de l'Amirauté du lieu leur marquera, sous peine de devoir payer les Droits du País.

## XXV.

Les Capitaines ou Maîtres des Vaisseaux, qui auront abordé par tempête ou autre danger, & ceux qui auront déclaré vouloir hiverner, s'ils viennent à décharger quelques Marchandises sans les avoir déclarées, encourront les amendes & peines statuées ci-dessous contre les Fraudeurs & Contrevenans.

## REGLEMENT SUR LES DECLARATIONS.

## XXVI.

Il n'est permis à aucune Personne de charger ni décharger aucunes Marchandises de Sortie ou d'Entrée, qu'elles n'ayent été auparavant déclarées, & qu'on n'en ait obtenu des Passeports ou Billets de permission pour décharger.

## XXVII.

Une pareille Déclaration, & Levée de Passeports & de Billets de permission pour décharger, devront aussi se faire pour les Effets francs, (excepté pour tous les joyaux, Espèces, Or & Argent à faire monnoye,) tant sur leur Entrée que sur leur Sortie; comme aussi pour le Harang, Pêche de la Baleine, Poisson salé & frais, le tout de la Pêche de ce País, & qu'on fait entrer dans le País.

## XXVIII.

Outre cela, seront dispensés & exempts de ladite Déclaration & levée de Passeports & Billets de déchargement, tous les Effets appartenans aux Compagnies des Indes Orientales & Occidentales du País, & à la Société de Suriname; & à l'égard de la Compagnie des Indes Occidentales & de la Société de Suriname, on ne fera aucune distinction, si les Effets sont transportez par les Vaisseaux appartenans à ladite Compagnie & Société, ou par des Vaisseaux des Particuliers.

## XXIX.

Cependant les Effets appartenans à des Particuliers, dont on paye la Reconnoissance ou Droit du Left (*Last-geld*) à la Compagnie des Indes Occidentales ou à la Société de Suriname en vertu de leurs Octrois, ne devront être chargez pour la Sortie au dommage ou diminution desdits Droits, qu'on n'ait auparavant

## DES DROITS D'ENTRÉE ET DE SORTIE.

vant déclaré ces Effets aux Collèges, & qu'on n'en ait levé des Passeports, sans distinction si ces Effets sortent dans des Vaisseaux de la Compagnie des Indes Occidentales ou de la Société de Suriname, ou dans des Vaisseaux des Particuliers.

## XXX.

La Déclaration devra se faire par un Billet signé de la propre main du Marchand ou du Commissaire, ou de la main de ceux qui sont chargez de leurs affaires, & desquels ils doivent répondre.

## XXXI.

On devra mettre dans le susdit Billet le nom du Capitaine du Vaisseau & du Roulier ou Chartier, comme aussi à l'égard des Effets sortans, le nom du lieu pour lequel lesdits Effets sont destinez, & à l'égard de Effets entrans, le nom du lieu d'où ils sont venus.

## XXXII.

Ledit Billet devra outre cela contenir une exacte specification des Effets & Marchandises que l'on voudra charger ou décharger, & les designer sous le véritable & propre nom de ces Marchandises.

## XXXIII.

Et cette susdite specification, designation & nom devront se donner non seulement pour les Effets qui sont nommément marquez & exprimez dans la Liste des *Convois & Licences*, mais aussi pour ceux qui ne sont pas nommez dans ladite Liste, ni compris sous un Article ou Dénomination générale.

## XXXIV.

De plus, on devra aussi exprimer sur le Billet de Déclaration les Marques & Numeros dont chaque Piece, Paquet, Bale, Tonne, ou Caisse sera marqué.

## XXXV.

De même la quantité, nombre, poids, ou mesure des Effets, selon chaque sorte, sans distinction si ces Effets seront chargez ou déchargez sans emballage ou bien en Pieces, Paquets, Bales, Tonnes, ou Caisses, & outre cela, sans distinction si ces Effets doivent payer selon leur quantité ou valeur.

## XXXVI.

On devra aussi exprimer dans le même Billet la valeur des Effets qui devront payer suivant leur valeur; le prix & la valeur étant estimée selon que ces Effets peuvent couter dans le País, & selon la valeur qu'ils ont eu dans le tems de la Déclaration.

## LIII §

## XXXVII.

## XXXVII.

Il sera libre aux Marchands de redresser l'abus qu'ils pourront avoir fait, & de hausser ou baisser la valeur déclarée des Effets selon le changement du prix ou du cours des Marchandises, & par conséquent de faire corriger & changer les Passeports ou les Billets de permission pour décharger, aussi long-tems que le Passeport ou Billet n'aura pas été délivré, ou qu'il n'aura été fait aucun arrêt, retrait, ou appropriation, ou recherche sur ces Effets.

## XXXVIII.

Les Marchands ayant déclaré dans les formes les Effets lors de leur Sortie ou Entrée, pourront laisser aux Officiers du País à faire la supputation des Droits.

## XXXIX.

En ce cas les Marchands ne seront obligés de payer que ce qui aura été supputé, quand même le calcul seroit fautif, hormis qu'ils n'ayent colludé avec lesdits Officiers. Le País se réservant le pouvoir de poursuivre en justice les Officiers qui auront mal supputé les Droits.

## XL.

De plus, pour prévenir les abus dans les Déclarations de la quantité de Pièces, Aunes, Mesures, ou Poids, aussi souvent que le Marchand le requerra, les Marchandises devront être comptées, mesurées, ou pesées par des Compereurs, Melureurs, Jaugeurs, ou Peseurs Jurez, pour régler là-dessus la Déclaration, moyennant qu'en tel cas le salaire deldits jurez soit payé par le Marchand: Recommandant aux Colleges de l'Amirauté de faciliter & faire exécuter avec le moins de frais qu'il sera possible & praticable selon la constitution de chacun, ledit compte, mesure, jauge, ou poids.

## XLI.

Lorsqu'on devra déclarer une grande quantité de Tonneaux, Caisses, ou Bales d'une même sorte de Marchandises, lesquelles paroîtront être d'un même poids ou grandeur, il suffira d'en mesurer, jauger ou peser une partie, pour calculer le reste suivant cela.

## XLII.

Les Commis Généraux, & en leur absence, les Maîtres des Convois ou Contrôleurs sont autorisés à choisir, avec connoissance des Colleges de l'Amirauté & avec concurrence du Marchand, un nombre suffisant des susdits Tonneaux, Caisses, ou Bales, pour calculer le reste à proportion, & supputer les Droits du País sur le total.

## CONFISCATIONS ET AMANDES.

## XLIII.

Tous Effets & Marchandises, Bestiaux & Chevaux, lesquels suivant les Articles

## DES DROITS D'ENTRÉE ET DE SORTIE.

ticles 26. & 27. ci-dessus, doivent être déclarés, seront confisqués s'ils n'ont pas été déclarés, si on les a tenus secrets, ou si l'on a déclaré une espèce pour l'autre, ou s'ils sont mal déclarés: On confisquera de même ceux qui avant d'être déclarés, se trouveront chargés, ou déchargés, ou transportés ailleurs.

## XLIV.

Bien entendu que lorsque quelques Effets auront été déclarés par pièces détachées, sans être renfermés dans des Paquets, Bales, Caisses, Sacs, Barils, Tonneaux, Paniers, ou semblables, ces pièces déclarées seront rendues franches, & l'on ne confisquera que les Effets qui n'auront pas été dûment déclarés.

## XLV.

Lorsque les Effets seront dans des Paquets, Bales, Caisses, Sacs, Barils, Tonneaux, Paniers, ou semblables, il n'y aura de même que ce qui aura été mal déclaré ou tenu secret, qui sera confisqué, & le reste des Effets franc; mais si l'on a tenu secret ou mal déclaré plus qu'une douzième partie, non seulement ce qui aura été tenu secret ou mal déclaré sera confisqué, mais aussi tout ce qui se trouvera dans un tel Paquet, Bale, Caisse, Sac, Baril, Tonneau, Panier, ou semblable.

## XLVI.

La même règle & proportion sera observée indifféremment, lorsqu'une telle Déclaration aura été faite tant selon le nombre, que selon le poids ou mesure; mais à l'égard de ce qui doit être déchargé par mesures rondes, l'on observera particulièrement ce qui est ordonné ci-dessous, Article 143. & quelques suivans.

## XLVII.

Les frais faits à l'occasion de la Saïsse, seront payés par ceux qu'on aura trouvés en faute, quoiqu'on ait tenu secret moins qu'une douzième partie, ou de douze un.

## XLVIII.

Les Capitaines ou Maîtres de Vaisseaux, les Chartiers & Rouliers, venant à charger ou à décharger avant que d'avoir obtenu à cette fin des Passeports ou Billets de permission pour décharger, seront condamnés à cinq cens florins d'amande, pour laquelle somme seront obligés & exécuteurs les Vaisseaux, Bateaux, Chariots, Charettes & Chevaux.

## XLIX.

Cependant tous les Vaisseaux, Bateaux, Chariots, Charettes, Chevaux, Traîneaux du País, & tout ce avec quoi la fraude aura été faite, seront confisqués sans avoir aucun égard à leur valeur.

## L.

Bien entendu, que si par la vente qu'on en fera le produit soit moins de trois cens

cens florins, le surplus jusqu'à trois cens florins devra être payé par le Capitaine du Vaisseau, ou par le Chartier, lesquels à cette fin pourront être mis en prison civile, & contraints par l'exécution de leurs Biens; & s'ils n'ont aucuns Biens, ils seront punis corporellement, pour le moins par le fouet en public.

## LI.

Les Vaisseaux & Bateaux seront censez être du País aussi souvent qu'on s'en servira dans la Jurisdiction de cet Etat.

## LII.

Si les Capitaines de Vaisseaux ou Chartiers peuvent prouver, que la négligence ou la fraude a été commise par quelque autre sans leur ordre & à leur insçu, & qu'elle n'a pu leur être connue, ils seront excusés des confiscations & amandes.

## LIII.

C'est pourquoi ladite confiscation, & punition tombera pour lors sur le compte du Fraudeur qui aura commis la faute sans la connoissance du Capitaine ou Chartier, lequel Fraudeur sera aussi obligé de restituer tous dommages & intérêts survenus à cette occasion, au profit des Parties lésées selon la taxation & moderation des Colleges. De sorte que les Parties lésées seront préférées à la Cause commune; & le coupable étant intolvable à l'égard de l'amande & de la confiscation, sera aussi punissable corporellement.

## LIV.

De plus, aucune confiscation n'aura lieu, si la Saisie a été faite seulement pour le défaut ou abus dans les Marques, Numeros & Chiffres, pourvu qu'on n'y découvre aucune autre fraude, & que le Marchand donne des indices clairs que ce sont les mêmes Effets, moyennant que le Marchand paye les fraix qui auront été faits à l'occasion de cette Saisie.

## REGLEMENT GENERAL SUR LES CHARGEMENTS ET DECHARGEMENTS.

## LV.

Après la Déclaration faite des Effets, on delivrera aux Marchands des Passeports pour pouvoir charger les Effets qui sortent, & des Billets de permission pour décharger les Effets qui entrent.

## LVI.

Les Marchands devront remettre lesdits Passeports & Billets de permission pour décharger, entre les mains des Commis des Recherches, pour pouvoir faire la visite avant & pendant le chargement; cependant les mêmes Commis devront rendre les susdits Billets des Effets entrans pendant tout le tems que les Effets qui y sont spécifiés, ne seront pas tous déchargés.

LVII

## LVII.

Mais les Passeports pour les Sorties devront toujours être rendus après la Visite faite par les Commis.

## LVIII.

Le chargement des Effets qui sortent du País, demême que le déchargement des Effets venant du dehors dans le País, devra se faire sous l'inspection des Commis, & cela de jour, c'est-à-dire, après le Soleil levant, & avant le Soleil couchant sous peine de confiscation des Effets chargés ou déchargés à la charge & perte du Marchand; & pour le Capitaine du Vaisseau, Pilote, ou Chartier, sous les mêmes peines statuées ci-dessus contre le chargement ou déchargement des Effets sans précédente Déclaration, Passeport ou Billet de permission pour décharger.

## LIX.

Mais les Maîtres des Bateaux qui chargent des Bieres brassées dans le País, pourront les charger après le coucher & avant le lever du Soleil, lorsqu'ils ne transportent que des Bieres, & non autre chose.

## LX.

De même les Bateaux ou Batimens à Poisson, qui transportent le Poisson frais hors des Navires des Pêcheurs, seront expédiés, & pourront charger & décharger en tout tems, même de nuit, pourvu que les Maîtres dedit Bateau à Poisson déclarent aux Colleges de l'Amirauté, ou à ceux qui sont autorisés de leur part, sous serment solennel, que ni eux, ni leurs valets, ni aides; ni autres Effets que le susdit Poisson frais; & ils devront outre cela répondre de leurs Valets & de tous autres qui voudroient se servir des Bateaux à poisson, sous la même peine statuée ci-dessous Article 167. contre les Maîtres des Bateaux pour les foires & marchez, qui abusent des Lettres de franchise.

## LXI.

Ceux qui font commerce de Fruits ne sont pas aussi tenus au tems de la maniere & au point que cela est réglé ci-dessous Article 64.

## LXII.

De plus, chacun pourra demander permission aux Avocats Fiscaux ou aux Commis Généraux, & en leur absence aux Maîtres des Convois ou Controlleurs, pour pouvoir charger & décharger après le lever ou avant le coucher du Soleil; & s'ils n'ont pas des raisons valables pour le refuser, ils devront accorder un Acte de permission par écrit, & en donner connoissance aux Commis des Recherches pour avoir l'œil là-dessus.

Cette Permission s'accordera sans aucuns fraix pour le Marchand & sans Seau, mais elle sera de nul effet sans un tel Acte par écrit.

Mmmn

LXIII.

## LXIII.

Il ne sera permis à qui que ce soit de charger ou décharger le Dimanche ou autres jours destinez au Service Divin, à moins que ce ne soit par grande nécessité, si le Vaisseau faisoit eau, ou pour quelque autre raison, cependant ce ne sera qu'après en avoir obtenu la permission de l'Avocat Fiscal ou Commis Général, ou en leur absence des Maîtres des Convois ou Contrôleurs, comme il est marqué dans le précédent Article 62. & sous l'inspection des Commis mais le Harang apporté par les premières Buches ou Navires de la Pêche du Harang, pourra en tout tems être déchargé & envoyé ailleurs.

## LXIV.

De plus, tous Citrons, Oranges de la Chine & autres, Chataignes, Noix, & autres Denrées sujettes à se gâter, pourront à leur arrivée hors de mer être déchargés des Vaisseaux dans des Alleges ou autres Bateaux, en tout tems, même le Dimanche & autres jours de Service Divin, pour pouvoir separer le gâté du sain, pourvu que cela se fasse sous l'inspection ou en présence des Commis des Recherches; & les Alleges ou autres Bateaux ne devront pas s'éloigner des Vaisseaux venant de la mer, qu'après qu'on aura payé les Droits du País, & qu'on aura obtenu des Billets de permission pour décharger.

## LXV.

De plus, il n'est permis à personne de charger ou décharger aucuns Effets sur le rivage, caps, ou avances de terre, là où il n'y a point d'Officiers commis sur les Entrées & Sorties.

## LXVI.

Il n'est aussi permis à personne de se servir de chemins détournés ou voyes dérobbées, ni de faire aller les Chevaux, Bestiaux, ou autres Effets ou Marchandises, de quelle nature qu'ils puissent être, si non par les grands chemins, rues & lieux ordonnés à cette fin, ou par les endroits que les Colleges de l'Amirauté voudront ordonner plus particulièrement; ni de les faire passer les rivieres qu'aux endroits reglez pour le depart & arrivée des navires ou barques d'ordonnance, sans pouvoir se servir ou profiter d'aucunes routes ou passages, que de ceux où le College de l'Amirauté de ce Ressort y aura établi une suffisante garde & inspection.

## LXVII.

Et si l'on contrevient à la teneur des deux précédens Articles, les Effets, Marchandises & Bestiaux seront confiscables, aussi bien que les Vaisseaux du dedans du País, Bateaux, Chariots & Charettes, avec lesquelles on aura contrevenu. Outre cela le Batelier, Chartier, ou Roulier encourra une amande de trois cens florins, & celui qui ne pourra pas la payer, sera puni arbitrairement en son corps.

## LXVIII.

## LXVIII.

Horsmis que les Bateliers & Pilotes, dans ou hors des Vaisseaux ou Bateaux desquels on aura chargé ou déchargé, & que les Chartiers ou Rouliers, sur & hors de Chariots ou Charettes desquels on aura chargé ou déchargé sur le rivage, avances de terre, chemins détournés, ou passages dérobez, ne prouvent suffisamment, que cela s'est fait à leur insçu, & par des personnes desquelles ils ne sont pas obligés de répondre; en ce cas ils seront libres & excusés de ladite confiscation & amande, sauf à l'Etat d'intenter leur action contre les Contrevenans.

## LXIX.

De même le Marchand qui aura prouvé que cela s'est fait sans sa connoissance, sera franc de la confiscation.

## LXX.

En outre les Bateliers d'ordonnance & autres, qui se seront laissez employer pour le transport des Effets par des routes non permises, encourront l'amande de cent florins, & ceux qui ne pourront la payer seront corporellement punis.

## LXXI.

De même tous Chartiers & Rouliers, Capitaines de Vaisseaux, Bateliers, & tous ceux qui se laisseront engager ou louer, pour faire entrer ou sortir quelques Effets sans payer les Droits de l'Etat, & par là frauder le País avec connoissance, seront châtiés corporellement sans nul pardon pour servir d'exemple, & seront pour le moins fouettez en public.

## LXXII.

De plus, pour empêcher les fraudes qui se font par des chemins écartés ou passages dérobez; outre les ordres & peines dont il est parlé dans les Articles 66. & 67. Nous avons autorisé nos Gouverneurs & Commandans, & nos autres Milices, comme il est plus amplement ordonné ci-dessous Article 245. & quelques suivans.

## LXXIII.

Et en cas que quelques-uns des Colleges de l'Amirauté n'ayent pas fait de Reglement ou donné quelques ordres pour marquer les grands chemins, rues, lieux, ou routes, que les Chartiers ou Rouliers devront tenir, ces Colleges sont chargés de donner en diligence leurs ordres là-dessus, selon que cela convient à chaque College de l'Amirauté.

## LXXIV.

Il ne sera permis à personne, soit pour la Sortie, soit pour l'Entrée, de charger ou décharger aucuns Effets, sinon seulement aux lieux où les Bureaux des Convois se tiennent, & cela en présence ou avec connoissance du Commis du lieu, & ne pourra en partir qu'après que le Commis du lieu aura exactement noté

M m m m 2.

noté au dos du Passeport ou du Bille de permission pour décharger, la quantité & qualité des Effets, qui auront été déchargés ou chargés en cet endroit. Le tout sous les peines statuées contre le Marchand, Batelier, Chartiers & autres; tant ceux qui auront chargé ou déchargé d'une autre manière que cela ne vient d'être marqué, que ceux qui n'auront pas déclaré les Effets, ou auront fraudé.

## LXXV.

Les Passeports & Bille de permission pour décharger, tant des Effets entrans que des sortans, perdront leur valeur & force après le terme de six semaines, à compter du jour qu'ils auront été levez; & à l'égard des Chevaux qui sortent par terre, les Passeports n'auront plus de force après le tems que chaque College aura limité comme il aura jugé à propos, hormis que les Colleges de l'Amirauté n'ayent accordé une prolongation.

Pour lors le Marchand, s'il en est requis, devra déclarer sous serment qu'il ne s'est point servi desdits Passeports ou Bille de permission.

## LXXVI.

Pendant le dit tems de six semaines, les Marchands pourront demander restitution des Droits payez, à l'égard des Passeports ou Bille de permission dont les Effets n'ont pas été envoyez hors du País, ou n'ont pas été déchargés; il en fera de même lors qu'ils en auront déclaré un plus grand nombre qu'ils n'ont effectivement chargé ou déchargé.

## LXXVII.

L'on fera aussi restitution des Droits à l'égard des Effets, qui en sortant ou en entrant auront péri dans les embouchures des rivieres ou de la mer, avant qu'ils soient arrivez aux lieux où ils sont destinez.

## LXXVIII.

Aussi à la requisition du Marchand on accordera une modération ou adoucissement à l'égard des Effets qui pourront s'être gâtez pendant le Voyage, ou qui par ignorance auront été déclarés comme étant bien conditionnez & en bon état.

## LXXIX.

Bien entendu pourtant qu'une telle requisition devra se faire avant que les Effets soient ferrez par le Marchand dans sa Cave ou Magasin, & que les Effets devront se vendre en public au plus offrant, après que le Marchand aura donné connoissance du tems & lieu de la Vente à l'Avocat Fiscal ou Commis Général, & dans les endroits où il ne reside point de College, au Maître des Convois, afin que quel qu'un puisse de leur part assister à la Vente; pour lors la restitution, modération ou douceur se reglera dans le Conseil selon que lesdits Effets auront valu moins que n'avoit été la valeur ou cours de tels Effets au tems du déchargement suivant la Déclaration de deux Courtiers jurez. Bien entendu encore qu'on n'accordera aucune restitution, modération ou douceur, à moins que le Marchand qui la voudra prétendre, ne déclare sous serment solennel, que les Effets pour lesquels il prétend

resti-

restitution, ou modération, sont véritablement les mêmes sans aucun changement ni augmentation, que ceux qui se sont gâtez dans le Voyage, & qui par ignorance ont été déclarés comme étant bien conditionnez & en bon état.

## REGLEMENT SUR LES SORTIES.

## LXXX.

Les Droits du País pour tous les Effets sortans par mer, ou par quelle route que ce soit, devront se payer au lieu où se fait le premier chargement ou embarquement dans quels Bâtimens ou Voitures que ce soit, ou qu'on les veuille transporter hors du País dans un ou plusieurs Bâtimens, Bateaux, ou Voitures, dans les mêmes, ou dans d'autres.

## LXXXI.

Nuls Capitaines de Vaisseaux, Pilotes, Bateliers, Allegeurs, Chartiers, ou ceux qui représentent leurs personnes, ne pourront embarquer ou charger, ni ne permettront qu'on embarque ou charge, qu'ils n'ayent reçu auparavant à cette fin des Interezzes les Passeports des Effets qu'on doit charger, sous peine d'une amende de cinq cens florins, pour laquelle les Bâtimens, Voitures & Chevaux seront arrêtés & exécutable: A moins qu'ils ne puissent prouver clairement aux juges, que cela s'est fait sans leur connoissance, ou contre leur volonté, & qu'ils fassent connoître & représenter l'Infraacteur; alors l'Infraacteur sera sujet à la même amende, & s'il ne la peut payer, il sera puni corporellement, & pour le moins fouetté en public.

## LXXXII.

Les Effets pour lesquels on a levé des Passeports pour pouvoir les faire sortir hors du País par des Vaisseaux, doivent être chargés dans les mêmes Vaisseaux des Capitaines, sur le nom desquels les Passeports ont été expédiez, sans pouvoir embarquer ces Effets dans aucun autre Vaisseau; à moins qu'on n'ait eu auparavant le consentement des Colleges de l'Amirauté; & afin que ce consentement paroisse, on le marquera au dos du Passeport, sans qu'aucune Requête soit nécessaire ou requise à cette fin, lequel endossement se fera à l'ordre des Colleges par les Avocats Fiscaux ou par les Commis Généraux, en cas qu'un College de l'Amirauté, Avocat Fiscal, ou Commis Général reside au lieu où l'on doit charger; & là où il n'y en aura point de tels sur les lieux, par d'autres Officiers des Colleges, tels qu'on designera ci-après plus particulièrement. Et en cas que tels ordres ne soient pas déjà établis, lesdits Colleges seront tenus d'établir ces ordres immédiatement après la publication de ce Placard.

## LXXXIII.

Cependant l'on devra avoir toujours soin d'expédier promptement les Marchands, Capitaines de Vaisseaux ou Chartiers.

Mmmm ?

LXXXIV.

## LXXXIV.

Les Capitaines de Vaisseaux & Chartiers en partant du lieu où ils ont chargé, seront obligés d'avoir près d'eux dans leurs Vaisseaux, Bâtimens ou Voitures tous les Passeports des Effets qu'ils ont chargé, afin qu'à la dernière garde ou en chemin, lorsqu'ils en seront requis, ils puissent les montrer aux Commis pour être vifitez si l'on veut, sous une amande de vingt-cinq florins chaque jour jusqu'à ce qu'ils aient fait voir les Passeports aux Commis, pourvu que l'amande entière ne surpasse pas la somme de deux cens florins.

## LXXXV.

Ils devront aussi avoir près d'eux l'Acte d'aquit ou de liquidation concernant les Effets apportez dans les mêmes Vaisseaux, pour le montrer & le délivrer à la dernière Garde, comme il est ordonné plus exprèsment ci-dessous Article 91.

## LXXXVI.

De plus, les Vaisseaux, Bâtimens & Voitures devront absolument aborder ou s'arrêter à la dernière Garde, s'ils en sont requis, à tous les endroits où l'on est accoutumé de faire la visite, & y demeurer & attendre jusqu'à ce qu'ils puissent être vifitez, sur peine d'une amande de trois cens florins.

## LXXXVII.

Les Officiers qui feront ladite Visite, devront conférer les Passeports avec la Charge, les visiter & les signer; & à l'égard des Effets qui sortent par eau, cela ne se fera point ailleurs que dans les Vaisseaux mêmes: Et les Officiers ne devront jamais aller à terre avec les Passeports des Vaisseaux, ni se saisir d'aucun Passeport, à moins qu'ils ne-croyent avoir découvert quelque fraude; dans lequel cas ils devront se déclarer dans une heure, ou tout au plus dans deux heures, lorsqu'un plus long retardement pourroit préjudicier au Voyage.

## LXXXVIII.

Toutes ces Visites devront se faire sans aucune vexation, & avec le plus de diligence qu'il sera possible.

## LXXXIX.

Particulièrement les Vaisseaux, Bâtimens ou Voitures, ne pourront être retenus en chemin, sous prétexte qu'ils n'auront pas été vifitez à quelques autres Bureaux.

## XC.

Les Maîtres de Vaisseaux étant arrivez à la dernière Garde, seront tenus de jeter leurs ancres à tems, ou bien, pour n'être pas trop retardez dans leur voyage, de donner à tems un Signal en élevant une Rame, ou en faisant paroître quelque

## DES DROITS D'ENTRÉE ET DE SORTIE.

quelque autre chose pour Signal, sous peine d'une amande de trois cens florins; Et les Commis devront là-dessus se rendre à bord pour faire la visite.

## XCI.

Ladite Visite étant faite, le Capitaine du Vaisseau devra délivrer aux Commis les Passeports, de même que l'Acte d'aquit ou de liquidation concernant les Effets apportez dans le même Vaisseau, afin d'être par eux retirez: Mais on en donnera au Capitaine une Copie authentique, en cas qu'il la demande.

## XCII.

Le Capitaine du Vaisseau, & le Pilote devront outre cela déclarer, qu'ils ne savent pas avoir chargé aucuns autres Effets que ceux qui sont spécifiés dans les Passeports, & que, s'ils venoient à charger encore quelques Effets, ils referont un Signal pour être vifitez plus particulièrement.

## XCIII.

À la place desdits Passeports & Actes, le Commis ou les Commis donneront au Capitaine un Acte de la visite ou dépeche, signé par un Commis, ou s'il se peut, par deux Commis.

## XCIV.

Les Capitaines de Vaisseaux venant à charger de nouveau quelques Effets après la visite, devront donner derechef un Signal, & cette nouvelle visite & dépeche devra se faire de la même manière, & sous la même amande de trois cens florins.

## XCV.

Aussi souvent que quelques Effets seront transportez par des Chayes ou Bâtimens à la voile appelez *Kagen*, ou par quelque autre Bâtiment, à bord de quelques Vaisseaux qui auront passé la dernière Garde, les Capitaines ne seront pas obligez de faire un second Signal.

## XCVI.

Mais pour prévenir toute fraude qui pourroit se faire à cette occasion, il ne sera permis à aucun bâtiment de porter quelques Effets à bord d'aucun desdits Vaisseaux, qu'après avoir fait voir à la dernière Garde les Passeports au Commis ou aux Commis; & les Capitaines ne devront retirer hors desdits Bâtimens aucuns Effets, qu'après qu'on leur aura montré les mêmes Passeports, & qu'ils auront vu par la note des Commis écrite au dos de ces Passeports, que ces Effets ont été vifitez à la dernière Garde.

Le tout sous une amande de cinq cens florins contre chacun des Contrevenans, tant Capitaines, que Maîtres des Chayes ou *Kagen*, & autres Bateliers, pour laquelle somme les Vaisseaux, Chayes ou *Kagen*, & autres Bâtimens seront exécutable.

## XCVII.

## XCVII.

Pour dresser la susdite Déclaration des Capitaines de Vaisseaux, & l'Acte de visite & dépeche des Commis, on se servira des Formulaires suivans:

*Nous sous signez Maître de Vaisseau & Pilote, destinez avec l'aide de Dieu à naviger vers . . . . . attestons & déclarons par la présente que de notre connoissance on n'a chargé dans notre Navire aucuns autres Effets ou Marchandises ni en plus grande quantité, que ceux qui sont exprimez dans les Passeports, lesquels nous avons délivrez & exhibez à la dernière Garde des Provinces-Unies des Pais-Bas aux Commis des recherches, pour là dessus faire leur visite; que de notre connoissance il ne s'y est commis aucune fraude; qu'on n'a tenu caché ni passé sous silence aucun de nos Effets chargez, ni entrepris ou taché de faire tort directement ou indirectement aux Droits du Pais: Promettant saintement & de bonne foi, qu'après la visite faite par les Commis des recherches, nous ne permettrons pas qu'on charge ou fasse entrer dans notre Navire aucuns autres Effets ni en plus grand nombre ou quantité, à moins qu'on n'en ait fait une Déclaration suffisante au Bureau des Convois, & que cela nous soit apparu par les Passeports qui nous seront délivrez pour pouvoir charger ces nouveaux Effets, sans que de notre connoissance on fasse par là aucun tort aux Droits du Pais directement ou indirectement. En foi de quoi nous avons signé la présente de notre propre main, le . . . . .*

*Nous sous signez Commis ordonnez pour les Recherches, Déclarons & attestons par la présente, que nous avons visité & recherché le Navire de . . . . . & les Effets qui y sont chargez, & trouvé que le tout a été bien & dûment Déclaré au Bureau des Convois, autant qu'il nous a pu paroître en conferant les Passeports avec les Effets qu'on a chargé; & que nous avons exigé dudit Capitaine & de son Pilote l'Attestation & Déclaration ci-dessus, laquelle ils ont signé en notre présence. Fait . . . . .*

## XCVIII.

Les Commis qui sont à la dernière Garde devront noter & tenir un Registre des Capitaines & des Navires qui seront par eux visités & dépechez; & ils auront satisfait au deu de leur Charge, pourvu seulement qu'ils aient noté les noms des Capitaines & des Navires, en y ajoutant la Date, pour y avoir recours en cas qu'on vienne à perdre ou à égarer les Actes de la Visite & Dépeche & en d'autres occasions.

## XCIX.

Et conformément aux ordres, que chaque College particulier de l'Amirauté leur donnera, ils devront envoyer de tems en tems les susdits Registres ou Extraits aux Bureaux où les Passeports auront été expédiés.

## C.

Pour empêcher que les Capitaines de Vaisseaux ne passent à la voile la dernière Garde, sans laisser faire la visite ou dépeche requise, ils seront obligés à leur retour dans le Pais de montrer leur Acte de visite ou dépeche au Bureau

## DES DROITS D'ENTRÉE ET DE SORTIE.

du déchargement; Et les Officiers aux Bureaux des Convois ne devront expédier aucuns Capitaines qu'après l'exhibition du susdit Acte ou Extrait du Registre, par où il paroît qu'une telle visite a été faite.

## CI.

Les susdits Officiers seront outre cela encore tenus de donner aux Avocats Fiscaux & Commis Généraux connoissance des Capitaines qui auront été négligens sur cet article.

## CII.

Et les Capitaines négligens encourent l'amande de trois cens florins, pour laquelle leurs Navires seront exécutable. Cependant en consignat cette amande & s'engageant de faire voir ledit Acte ou Extrait qu'on tirera hors du Registre, l'expédition se fera sous le bénéfice de cette promesse, & la somme consignée sera restituée si ladite exhibition se fait dans la quinzaine.

## CIII.

Si les Commis de la dernière Garde étoient si négligens que de ne pas venir à bord après le Signal donné par les Capitaines, en sorte que la Marée venant à passer, ou le vent à changer, ou autrement, le voyage pourroit être considérablement retardé, en ce cas-là les Capitaines pourront s'adresser à l'Officier qui commande le Bylegger ou Garde-côte \*, lequel sera obligé d'en passer un Acte ou Certificat, de faire aussi la visite, & d'échanger l'Acte de la visite contre les Passeports & la Déclaration du Capitaine & du Pilote, & de donner un Acte d'aquit. Cedit Acte ou Certificat de l'Officier commandant le Garde-côte validera contre les Commis négligens, qui à cause de cela encourent une amande de six cens florins.

## CIV.

Un tel Acte de visite validera au Capitaine pour sa décharge à son retour, & devra être mis par les Officiers des Bureaux du Convoi entre les mains de l'Avocat Fiscal, pour par là intenter accusation contre lesdits Commis.

## REGLEMENT POUR LES ENTREES, ET PREMIEREMENT VENANT DE LA MER.

## CV.

Le Droit du Pais sur les Entrées devra se payer à l'endroit du déchargement, sans distinction si les Effets se transportent directement aux lieux de leur destination par les Navires venant de la mer, ou par des Alleges, ou par d'autres Bâtimens.

## CVI.

Tous les Navires venant de la mer, devront à leur arrivée délivrer leur Déclaration de l'Etat hors de la Rade, pour veiller sur les Bâtimens qui entrent ou qui sortent, & pour empêcher les fraudes.

## NANA



claration générale à la première Gardé, sans pouvoir avancer dans le País ou aller plus loin, avant que cela soit exécuté; à moins qu'ils ne prouvent suffisamment qu'il leur a été impossible de faire autrement, par la débacle ou rupture & cours des glaces, ou par quelque autre accident.

## CVII.

Les Collèges de l'Amirauté auront soin, que les Capitaines de Vaisseaux arrivant à une première Gardé puissent être par tout informez de l'ordre Statué par Nous dans ce présent Placard, & sur tout au sujet de la Déclaration générale, avertiront en même tems les Capitaines, qu'à leur arrivée ils devront encore faire un serment, & ces Officiers devront outre cela envoyer sans délai cette Déclaration générale au Bureau du lieu où les Navires seront destinez.

## CVIII.

Les Capitaines pourront présenter auxdits Officiers de la première Gardé un double de la même Déclaration générale, & ces Officiers seront obligez de les collationner avec le principal ou original, tout au moins d'y noter le jour que ce principal a été délivré, & puis soussigner.

Le susdit Double validera aux Capitaines, en cas qu'ils arrivent au lieu de leur destination avant la Déclaration générale, afin de faire paroître qu'ils ont délivré cette Déclaration.

## CIX.

Ladite Déclaration générale devra contenir la Liste de tous les Effets chargés, on y devra exprimer les sortes, leur quantité, & leur qualité, autant qu'ils pourront ou devront être connus aux Capitaines de Vaisseaux & Pilotes: On regardera comme tels les Effets suivans: Tonneaux d'Alun, Bales d'Amandes, Barils d'Anchois, Cerons & Caisses d'Indigo, Tonnes de Cendres, Beurre, Fromage, Bales de Canévas, Tonneaux de Cappres, Bales de Cumin, Tonneaux de Raisins de Corinthe, Tonneaux de Figue, Paniers de Figue, Bales de Noix de Gale, Paniers de Verres ou Glaces, Tonneaux de Gomme, Grains & Semences selon la mesure du lieu d'où ils viennent, Tonnes & Bales de Millet, Tonneaux de Harangés secs ou Bockings, Sprot ou Sardines fumées en paille, Tonneaux de Miel, Bales ou Sacs de Houblon, Bois, toute sorte de Bois des Indes Orientales & Occidentales tant pour la teinture que pour le travailler, avec le nombre des pieces, Peaux non apprêtées d'Elands, de Buffles, de Cerfs, & de Biches, comme aussi toute sorte de Peaux tant salées que séchées, Peaux de Veau, de Brebis & d'Agneau par pieces & par paquets, Cuirs de Russie, Saumons ou Blocs de Plomb, Tonneaux de Crayons de mine, Dents d'Elephant, Pipes & Tonneaux d'Huile, Quartauds d'Huile de Poisson, Quartauds de Lard de Baleine, Pipes ou Quartauds d'Olives, Bales de Papier, Bales de Pastel, Tonneaux de Poix & de Goudron par Lait, Sacs de Plumes, Tonneaux de Prunes, Tonnes de Raisins secs, Paniers ou Cabas de Raisins secs, Tonneaux ou Caisses de Savon venant de divers Quartiers, Tonneaux de Sirap tant en Pipes qu'en Quartauds, toutes sortes de Sels selon la mesure des lieux d'où ils viennent, Tonneaux de Lard & de Jambons, Caisses & Tonneaux de Sucre en Pipes ou en Quartauds, Tonneaux de Tabac, Tonneaux de Estebentine, Pains de Cire, Vins, Eau de vie & Vin-aigre en Tonneaux ou quatre Bariques (Ox-

hoof;

hoofden), Bales de Laine, Barils de Bleu ou d'Azur, Barils de Fer blanc, Bales de Soye, Bales de Caffé, Tonneaux de Caffé, toutes sortes de Fer & en outre tous les Effets & Marchandises qui peuvent être connus par leur quantité & qualité ou par l'une des deux; de même que tous autres Effets, comme Paquets, Caisses, Bales & Tonneaux, dont les Marchandises peuvent être inconnues au Capitaine du Vaisseau & au Pilote, avec leurs Numeros & Marques, pour autant qu'ils seront numerotez & marquez.

## CX.

La susdite Déclaration générale devra être signée par le Capitaine & le Pilote; & à leur arrivée ils devront faire en personne un serment au Bureau du Convoi en présence du Maître de Convoi ou du premier en rang.

## CXI.

Et à cette fin l'on a arrêté cette Formule suivante.

*Nous soussignez Capitaine de Navire & Pilote, tout nouvellement arrivés avec le Navire que nous montons, venant de . . . Déclarons par serment que, de notre connaissance nous n'avons porté dans les Passes ou Embouchures de Mer de ces Provinces & Isles autres ou davantage d'Effets ou Marchandises, que ce qui est primé ci-dessous dans notre Déclaration générale, & que de notre sçu on n'a commis en cela aucune fraude, & qu'on n'a ni caché, ni entrepris de frauder ni directement, ni indirectement les Droits du País.*

*Ainsi Dieu nous soit en aide.*

*En faveur de ceux qui à cause de leur Croissance ou Religion font difficulté de faire un serment, l'on se servira d'un autre Exemplaire, dans lequel après le mot Déclarons, on mettra les mots par paroles véritables, au lieu de par serment; & l'on omettra l'expression*

*Ainsi Dieu nous soit en aide.*

## CXII.

Mais si les Capitaines de Vaisseaux trouvoient à propos de délivrer à la première Gardé un Double de leurs Manifestes, Coquets \*, ou autres Actes publics de leur Charge, cela sera accepté & reçu à la place de leur Déclaration générale, pourvu que sans diminution de la Déclaration ce Manifeste ou Acte soit signé par le Capitaine & le Pilote, & qu'outre cela ils déclarent à leur arrivée sous serment de n'avoir chargé dans leur Navire, ni déchargé dans ce País aucuns autres Effets.

## CXIII.

Le susdite Déclaration générale devra être délivrée dans le tems tout au plus de 24. heures après l'arrivée des Navires, & lorsque par la débacle ou rupture

\* *Coquet*, mot Anglois, est un Certificat des Officiers de la Douane, donné au Marchand pour prouver que les Marchandises ont payé les droits.

nire des glaces ou autres accidens ils auront été empêchez de délivrer à la première Garde la Déclaration générale, ils la délivreront dans un pareil tems de 24. heures quand ils seront arrivez au lieu de leur destination. Les Dimanches & autres jours de Fêtes n'y seront compris.

## CXIV.

Les Capitaines venant à entrer avec leurs Navires dans les Passés ou Embouchures de la mer pour y hiverner, seront obligez de délivrer leur Déclaration générale, & d'observer à cet égard tout ce que les Capitaines entrant pour décharger dans ce País, sont obligez d'observer, & ce sous la même amande & punition.

## CXV.

Lorsque les Capitaines voudront décharger quelques Effets dans une ou plusieurs Alleges, & n'ayant pu délivrer à la première Garde leur Déclaration générale à cause de la débacle ou rupture & cours des glaces, ils la devront envoyer par la première Allege, & le Maître de l'Allege sera obligé de délivrer cette Déclaration générale dans l'espace de 24. heures après son arrivée, sous une amande de trois cens florins, pour laquelle l'Allege sera exécutable.

## CXVI.

Si les Capitaines de Vaisseaux & Pilotes, de même que les Maîtres des Alleges, négligent de délivrer leur Déclaration générale au lieu & dans le tems ci-dessus ordonné, ou s'ils viennent à taire & tenir secrets dans ladite Déclaration quelques Effets de leur connoissance, ou à déclarer une sorte pour l'autre des Effets qui leur pourront être connus; alors ces Capitaines encourront une amande de cinq cens florins, pour laquelle le Navire sera saisissable & exécutable. & les Pilotes comme aussi les Maîtres des Alleges seront mis à une amande de trois cens florins, sous la réserve d'une correction arbitraire selon les circonstances du cas.

## CXVII.

Ladite Déclaration générale étant faite & délivrée au Maître de Convoi, elle pourra être toujours levée sous Recipicé ou par Copie par les Commis des recherches, s'ils le requierent, pour la-dessus faire leur visite.

## CXVIII.

Lorsque quelques Effets seront déchargez dans des Alleges hors des Navires qui arrivent, le Capitaine du Vaisseau devra envoyer par chaque Allege la Facture ou Specification des Effets chargez dans lesdites Alleges, sous la peine statuée ci-devant Article 116. contre ceux qui auront négligé ou mal fait la Déclaration générale, & ils seront outre cela encore condamnez à une amande de trois cens florins, une moitié payable par le Capitaine du Vaisseau, & l'autre par le Maître de l'Allege, pour laquelle somme tant les Navires que les Alleges seront exécutables.

## CXIX.

## CXIX.

Et sur cet article on ne fera aucune distinction si les Effets sont déchargez dans les Alleges ainsi nommées, ou dans quelque autre Bâtiment, ou bien dans des Bateaux ordinaires d'ordonnance ou des Foires & Marchez, lesquels ne passent pas par leur route ordinaire & ordonnée.

## CXX.

Si les Colleges jugeoient à propos de mettre un Garde sur le Navire pour veiller sur les Marchandises, ce Garde écrira dans son Livret mot à mot la spécification mentionnée ci-dessus Article 118. & la fera signer par le Capitaine & le Pilote.

## CXXI.

De plus, il ne sera acquité ou soldé aucun compte avec les Capitaines des Vaisseaux à l'endroit de leur déchargement qu'ils n'ayent auparavant fait connoissance de leur avoir satisfait aux Droits du País à l'égard des Effets qui auront été ainsi déchargez.

## REGLEMENT TOUCHANT LES ENTREES PAR LES RIVIERES.

## CXXII.

Les Capitaines des Navires qui descendent le Rhin & la Meuse, délivreront leur Déclaration générale, ou Balance ainsi nommée, contenant la qualité & quantité des Effets qu'ils ont chargé, à la première Garde de leur arrivée, savoir sur le Rhin à Schenkenchans, & sur la Meuse à Mâstricht & à Carwyk.

## CXXIII.

Et le paiement des Droits d'Entrée devra se faire par les mêmes Capitaines sur le Vahal à Nimegue, sur le Rhin à Arnhem, sur l'Yssel à Doesbourg, & sur la Meuse à Grave, & l'on en dépechera aux Capitaines les Passeports nécessaires.

## CXXIV.

Le tout à l'égard des Capitaines contrevenans, sous l'amande statué aux Articles 48. & 116.

## CXXV.

De plus, le susdit Passeport de paiement devra toujours rester auprès des Effets, jusqu'au tems que ces Effets seront arrivez au lieu de leur destination ou de leur véritable déchargement, sous peine de confiscation de ces Effets, soit que ces Effets soient chargez dans le même Bâtiment ou déchargez dans quelque autre, soit aussi que ces Effets ayent été déchargez dans quelque Bateau d'ordonnance pour les Marchez & Foires, ou autre Bateau dont la route & le jour du départ est réglé, & qui sera pourvu de Lettres de Franchise.

N n n 3.

## CXXVI.

## CXXVI.

La même chose aura lieu & devra être observée sans distinction, si lesdits Effets auront été transportés dans d'autres Bâtimens au même moment ou immédiatement après leur arrivée, ou s'ils auront été retenus quelques jours, & ferez dans quelque Magasin ou autre endroit.

REGLEMENT TOUCHANT L'ENTRÉE  
PAR TERRE.

## CXXVII.

Les Chartiers & Rouliers, aussi bien que ceux qui conduisent quelques Bêtes ou Bestiaux en vie, doivent donner à la première Garde une semblable Déclaration générale, ou Balance ainsi nommée, de la quantité & sorte des Effets, Bêtes ou Bestiaux, & ils la signeront; mais ceux qui ne sauront pas écrire, le devront laisser faire par quelqu'un, & ils mettront au bas leur marque en présence des Officiers du lieu, sous la même peine & amande statué contre les Capitaines de Vaisseaux de mer dans l'Article 116.

## CXXVIII.

Et les Officiers à la première Garde retiendront par devers eux la susdite Balance ou Déclaration, de laquelle ils feront une ou plusieurs Lettres de laissez-passer, & ils marqueront dans le Billet de celui qui a fait la Déclaration, les Numéros des Lettres de laissez-passer, afin que dans l'occasion on puisse confronter les Billets des Déclarateurs avec les Lettres de laissez-passer, & avec le Registre des Maîtres de Convoi.

## CXXIX.

Cesdites Lettres de laissez-passer seront faites selon la Formule suivante:

*Laissez passer, de la part des Hauts & Puissans Seigneurs, les Etats Généraux des Provinces Unies des Pays-Bas, . . . . ., avec les Effets ci dessous spécifiés, parce qu'il a donné Caution, que dans le temps de six semaines depuis la Date de la Présente il présentera une Attestation signée au dos de la Présente, du Maître de Convoi de . . . . ., que les Droits du Pais ont été payés.*

## CXXX.

Les Chartiers & Rouliers, de même que ceux qui mènent quelques Bêtes ou Bestiaux en vie, garderont par devers eux lesdites Lettres de laissez-passer, sur lesquelles on devra payer au premier Bureau les Droits du Pais pour l'Entrée, sous la même amande de trois cens florins, pour laquelle les Chartiers, Charettes & Chevaux, aussi bien que les Bêtes & Bestiaux en vie seront saisis, engagés & exécutoires.

## CXXXI.

## CXXXI.

Et les Maîtres de Convoi ne devront accorder aucun passeport pour des Effets entrez dans le Pais, qu'après la représentation des Lettres de laissez-passer & conformément à elles, sous la peine de cassation.

## CXXXII.

Le Payement ayant été fait au premier Bureau, il en sera délivré un Acte sous le nom de Passeport de Payement, contre lequel on retirera les Lettres de laissez-passer, lequel Passeport de Payement levé au premier Bureau, devra rester auprès des Effets, Bêtes ou Bestiaux en vie, jusqu'à ce qu'ils soient arrivés au lieu de leur destination ou de leur véritable déchargement; & cela sans distinction, s'ils restent dans les mêmes Voitures ou Bâtimens, ou s'ils sont déchargés dans d'autres Voitures ou Bâtimens, ou s'ils sont chassés & menez plus ayant par terre.

## CXXXIII.

Le tout de la même manière & sous la même peine statué aux Articles 124 & 125.

## REGLEMENT SUR LE DECHARGEMENT.

## CXXXIV.

Les Capitaines de Vaisseaux, Pilotes, Chartiers & autres, ne devront décharger ou transporter aucuns Effets, ni permettre qu'ils en soit déchargé ou transporté par qui que ce soit, avant d'avoir reçu des Billets de permission pour déchargers accordant exactement avec la Déclaration générale, Balance, ou Lettre de laissez-passer, sous une amande de cinq cens florins à la charge des Capitaines & Chartiers, pour laquelle les Bâtimens, Voitures & Chevaux seront exécutoires, & de trois cens florins à la charge des Pilotes.

## CXXXV.

Les susdits Billets de permission pour décharger ne devront pas être donnés, lorsque le Billet par lequel le Marchand demandera la permission de décharger, ne s'accordera point avec la Déclaration générale, Balance, ou Lettre de laissez-passer des Capitaines & Chartiers. Et en un tel cas le Marchand devra être premierement ouï sur cela.

## CXXXVI.

On ne donnera aussi aucun Billet de permission pour décharger sur les Billets qui tendent visiblement à frauder les Droits du Pais.

## CXXXVII.

Les Capitaines de Vaisseaux & Pilotes, & ceux qui représentent leurs personnes, sont tenus de marquer au dos des Billets de permission, la quantité des Effets

Effets qui seront déchargés chaque fois, avec la date du jour & de l'année. & la signature de leurs noms, & s'il y a un Garde sur le Navire il devra aussi y mettre sa signature, sous l'amande de cinq cens florins, pour laquelle les Navires seront responsables & exécutoires.

## CXXXVIII.

Lorsqu'on aura une grosse partie d'Effets à décharger, lesquels devront être déchargés non en une mais en plusieurs parties, les Commis Généraux & les Commis des Recherches seront autorisés d'assembler & tenir l'un près de l'autre tout ce qui appartient à la partie entière laquelle on décharge de tems à autre, jusqu'à ce que toute la partie soit déchargée, pour pouvoir faire la visite & recherche du total, pourvu qu'on prenne bien garde aux Effets & qu'ils soient bien conservés, aux perils & risques des mêmes Commis.

## CXXXIX.

A moins que le Marchand ne consente, que chaque partie qu'on déchargera chaque fois, soit séparément comptée, jaugee, pesée & mesurée aux frais du Pais, & que les Effets, qui doivent être déclarés selon leur valeur, seront estimés ou appréciés, pour lors l'assemblage de la partie entière n'aura point lieu, & le Marchand pourra retirer par devers lui chaque partie, pourvu que cela se fasse avant la saisie.

## CXL.

Tous les Effets étant déchargés, les Maîtres de Convoi compteront & liquideront avec les Capitaines de Vaisseaux. Mais les Actes d'Aquit ou de liquidation ne seront point délivrés aux Capitaines, qu'après qu'ils auront justifié leur Déclaration générale, & particulièrement rendu compte de ce qu'ils pourront avoir fait passer dans quelques Alleges.

## CXLI.

Les susdits Actes d'Aquit seront couchés & délivrés dans la forme suivante.

*Laissez passer de la part des Hauts & Puissans Seigneurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pais Bas, parce qu'on a payé pleinement les droits de l'Entrée des Effets spécifiés ci-dessous, que lui a apportés & déchargés ici, savoir.*

## CXLII.

Et les susdits Actes d'Aquit ou de liquidation devront, en ressortant du Pais, être exposés & délivrés aux derniers Bureaux de la manière que cela est ordonné ci-devant à l'Article 91.

## CXLIII.

Concernant les Grains, Pois, Fèves, Semences rondes & plates, Graines de Chanvre, Sel, Ciment, Chaux, Charbons de forge, de Tan, étant sujets à la

la mesure ronde dans la Province de Hollande & de West-Frise, les Magistrats des Villes & Places sont requis & chargés d'avoir des Mesureurs Jurez, qui en conséquence de leur Serment, sans délai & tout au plus au même jour déclareront en toute droiture aux Bureaux de Convoi ce qu'ils auront mesuré & déchargé hors des Navires, & là où il y aura des Fermiers des Mesures rondes, ils délivreront à ces Fermiers un Double de la Notice, sous peine de privation de leur Charge & une amande des trois cens florins encore par dessus.

## CXLIV.

Et afin que cela se fasse avec plus d'autorité, les Magistrats seront plus particulièrement obligés de faire insérer dans le Serment des Mesureurs, qu'ils feront la déclaration en toute droiture à l'avantage des Amirautes, & cela dans les mêmes termes que le Formulaire du Serment sera conçu en faveur des Fermiers des Mesures rondes, aussi bien que des Acheteurs & Vendeurs: En conséquence de quoi les Mesureurs seront obligés de délivrer ou faire délivrer au Collège de l'Amirauté du Ressort dans lequel ils ont été établis Mesureurs, un Acte authentique signé par le Secrétaire du lieu, avec l'insertion du Formulaire du Serment qui contiendra cette Clause, afin que cet Acte soit gardé & enregistré dans la Secrétairerie du même Collège, sans quoi on n'aura nul égard à leur déclaration.

## CXLV.

De plus, les Fermiers des Mesures rondes, aux endroits où l'on s'en sert, seront outre cela obligés d'accorder aux Commis Généraux & autres Officiers qui le demanderont, l'inspection de leurs Regîtres, & de donner de mois en mois hors de ces Regîtres un Extrait exact de tous les Grains qui sont venus par Mer & leur auront été déclarés, avec une exacte spécification du tems que ces Grains auront été mesurés & des Navires d'où ils auront été déchargés; à quoi lesdits Fermiers devront être obligés par les Conseillers Commissaires, par les Etats Députés & Magistrats des Villes & Villages; Et les Fermiers involontaires & négligens encourront outre cela chaque fois une amande de six cens florins.

## CXLVI.

Dans les Provinces & Lieux où le Magistrat n'a pas établi des Mesureurs Jurez des susdits Effets, les Collèges de l'Amirauté y en pourront & devront établir, jusqu'à ce que la Régence de ces Provinces ou lieux y ait pourvu.

## CXLVII.

Le susdit Mesurage devra se faire par tout & en tout lieu de la même manière & avec une mesure rase, excepté à l'égard du Charbon de forge.

## CXLVIII.

Et nuls des susdits Effets ne pourront être déchargés dans la domination de cet Etat que par mesures, de la manière ci-dessus prescrite, & par des Mesureurs

reurs Jurez du lieu où le déchargement se fera & où les Droits devront être payez.

## CXLIX.

Bien entendu que les Marchands & Capitaines de Vaisseaux ne seront fujets à aucune punition, quoi qu'ils ayent déclaré moins qu'on n'aura déchargé, & ils pourront satisfaire en payant les Droits du País pour ce surplus, d'autre côté on leur restituera ce qui aura été déclaré & payé au delà de ce qui aura été déchargé.

REGLEMENT SUR LE TRANSPORT EN  
DEDANS DU PAIS.

## CL.

De tous les Effets qu'on voudra transporter d'un lieu à un autre sous la domination de cet Etat, excepté le plat-Païs du Ressort de la Généralité, l'on en devra auparavant demander un Passeport domestique ou pour l'interieur du País.

## CLI.

L'on devra exprimer dans le susdit Passeport pour l'interieur du País, la quantité & les sortes des Effets, avec leurs Numeros & Marques, en marquant sur le Passeport le tems dans lequel le Passeport devra être déchargé, & quand il devra être remis au Bureau de la Déclaration, selon la distance des lieux & la saison de l'année.

## CLII.

Et outre l'acquisition du Passeport pour l'interieur du País, l'on devra con-  
signer le Droit du País.

## CLIII.

Les Effets étant arrivez au lieu destiné, ils ne devront être déchargez qu'a-  
près qu'on aura présenté le Passeport au dedans du País aux Commis, s'il y en a  
quelqu'un dans ce lieu ou Ville, & s'il n'y en a point, à l'Officier ou Ma-  
gistrat du lieu.

## CLIV.

Et la Visite devra se faire tant au lieu du chargement, qu'en chemin, & au  
lieu du déchargement, de la maniere que cela est ordonné à l'égard des Effets  
qui sortent & qui entrent.

## CLV.

Le Déchargement étant fait, les Commissaires, & au défaut d'eux, le Ma-  
gistrat ou Secrétaire du lieu, ou autre personne publique, devra affirmer par  
son sein au dos du Passeport, que tous les Effets mentionnez dans ce Passeport  
ont

ont été déchargez selon les Réglemens, en y ajoutant le jour, le mois & l'an;  
Et le Secrétaire ou autre personne publique ne jouira, pour l'expédition d'un  
tel Passeport, que de deux fois, sans le charger d'aucun Sean ou Provincial ou  
de la Généralité.

## CLVI.

Et à la représentation d'un tel Passeport endossé, il sera fait au Bureau de  
la Déclaration, restitution des Deniers consignez, dans le tems marqué dans  
le Passeport.

## CLVII.

Afin que la décharge des Passeports pour le dedans du País puisse se faire  
convenablement, les Maîtres de Convoi en tiendront un Registre exact, & ils  
répondront de ce qui n'aura pas été déchargé.

## CLVIII.

Enfin ceux qui auront transporté des Effets sans de tels Passeports pour le  
dedans du País, ou qui les auront déchargez sans l'annotation requise au dos du  
Passeport, encourront la même peine statuée contre le chargement & déchar-  
gement des Effets sortans ou entrans sans Passeports ou Billets de permission  
pour décharger.

## CLIX.

Les Bateliers des Bateaux à Bierre ne seront pas obligez de prendre des Passe-  
ports pour le dedans du País, lorsqu'ils transportent des Bieres brassées dans  
le País; le contraire des autres Bieres.

REGLEMENT POUR LES BATEAUX POUR LES  
MARCHEZ ET D'ORDONNANCE.

## CLX.

De même les Maîtres de Bateaux ou Barques ordinaires pour les Marchez &  
d'Ordonnance, (y compris ceux des Villes ouvertes ou du plat País du Res-  
sort de la Généralité,) ne seront pas obligez de prendre des Passeports pour le  
dedans du País, lorsque ces Bâtimens navigent par leur route ordonnée & réglée,  
& non autrement.

## CLXI.

Les susdits Maîtres de Bateaux pour les Marchez & d'Ordonnance devront  
être munis d'un Acte du Magistrat dont ils dépendent, & outre cela d'un Acte  
d'Approbation ou Lettre annuelle du College de l'Amirauté, auquel ressortit  
le lieu de leur établissement.

## CLXII.

Les susdites Lettres de franchise & annuelles seront accordées par le Conseil  
de

de l'Amirauté sur l'exposition de l'Acte du Magistrat du lieu, lequel contient l'établissement. Cependant les Maîtres de Bâtimens d'Ordonnance seront obligés de prêter Serment par devant ce même College de l'Amirauté, qu'en faisant leur route ils ne prendront ni ne déchargeront aucuns Effets en chemin hors ou dans aucun Bateau ni ailleurs, sinon aux lieux pour lesquels ils sont établis; ni que dans les lieux vers lesquels ou hors desquels ils sont établis Bateliers, ils ne prendront ni déchargeront rien, sinon dans les endroits de relache ordonnez où à être ordonnez par le Magistrat du lieu.

## CLXIII.

Pendant les eaux fermées ou gelées, non seulement les Maîtres de Bateaux de Marché & d'Ordonnance jouiront de la même franchise à l'égard des Chariots, Charettes & Traîneaux dont ils se serviront alors; mais aussi les autres Chartiers & Maîtres de Traîneaux que le Magistrat jugera à propos d'établir, pourront transporter les Effets dans le Pais sans avoir besoin d'aucun Passeport, & jouiront de la même franchise, dont jouissent les Maîtres de Bateaux de Marché ou d'Ordonnance, pourvu qu'auparavant ils aient prêté Serment devant le Conseil de l'Amirauté, & aient obtenu un Acte d'Approbation, de la manière que cela est statué à l'égard des Maîtres de Bateaux de Marché & d'Ordonnance.

## CLXIV.

Lesdites Lettres de Franchise ou Actes d'Approbation devront être renouvellez par le Conseil de l'Amirauté, tout au moins de deux en deux ans, sous peine d'en perdre l'effet ou les franchises.

## CLXV.

Les Lettres de Franchise & annuelles seront valables ou seront accordées dans plus d'un lieu ou ville, pourvu seulement que ces lieux ou villes soient sur la route ou passage.

## CLXVI.

Bien entendu que lorsque les Bateliers ou Maîtres de Bateaux d'Ordonnance devront passer par la Jurisdiction de divers Colleges de l'Amirauté, il suffira qu'ils prêtent Serment devant le College de l'Amirauté duquel ils dépendent, & qu'ils obtiennent de ce même College la Lettre de franchise; pourvu que cette Lettre soit montrée & enregistrée aux Colleges par la Jurisdiction desquels ils doivent passer.

## CLXVII.

Si les Bateliers d'Ordonnance ou Chartiers contreviennent au Serment marqué dans leurs Lettres de franchise, on confiscuera leurs Bateaux, Chariots, Charettes, Traîneaux & Chevaux, avec lesquels ils auront contrevenu à l'Ordonnance, & outre cela ils seront punis comme parjures à l'arbitrage de College de l'Amirauté, dans le Ressort duquel la fraude ou contrevention aura été commise.

## CLXVIII.

## CLXVIII.

Les Maîtres de Bateaux de Marché & d'Ordonnance ne navigent pas par leur route ordinaire & établie, seront obligés tout comme les autres Bateliers, de prendre des Passeports pour le dedans du Pais, & ils seront sujets aux mêmes conséquences.

## CLXIX.

Et par ainsi, lorsqu'ils viendront à décharger quelques Effets hors des Vaisseaux qui vont sur mer, quand même ce seroit au lieu d'où ou vers lequel ils auroient été établis Maîtres de Vaisseaux, ils seront pourtant sujets, aussi bien que d'autres Alleges, à ce qui est statué ci-dessus Articles 118. & 119.

## CLXX.

De même, la susdite Franchise n'aura point lieu à l'égard des Effets que les Bateliers reglez ou d'Ordonnance prendront hors des Bâtimens descendans des Rivieres, ou des Voitures qui viennent par terre; & le Passeport de payement levé au premier Bureau, devra rester auprès desdits Effets, jusqu'à ce qu'ils soient parvenus au lieu de leur destination ou véritable déchargement, quand même les Effets débarquez ou déchargez d'un Bâtiment dans l'autre auroient été ferrez à terre pendant quelques jours dans quelque magasin ou autre endroit.

De sorte qu'à cet égard on ne fera aucune distinction entre les Navires reglez ou d'Ordonnance, & les autres Bâtimens ou Bateaux.

## CLXXI.

En vertu de quoi les Commis pourront visiter & rechercher tant sur la route qu'au lieu du déchargement, tous les Bateaux de Marché ou d'Ordonnance, comme aussi les Chariots ou Charettes de ces Bateliers, & des Chartiers Jurez.

## CLXXII.

Bien entendu, que la visite de ces Bateaux, Chariots ou Charettes ne devra pas se faire sur la route, horsmis qu'il n'y ait quelque raison apparente de soupçon; & que lesdits Bateliers ou Chartiers ne seront pas obligés d'aborder ou de s'arrêter à l'endroit où ils ne sont pas accoutumés d'aborder ou de s'arrêter: Comme aussi, que la visite devra se faire & être achevée dans une heure de tems, en sorte que les Bateliers & Chartiers, après s'être arrêtz une heure, pourront continuer leur voyage sans aucune amende ou punition, moyennant qu'ils justifient avoir abordé ou s'être arrêtz une heure durant, & avoir attendu la visite.

## FRANCHISE DES CHOSES DE MOINDRE VALEUR.

## CLXXIII.

Tous Navires, Bateaux, Chariots ou Charettes, qui n'ont point coutume d'aller d'un lieu à un autre avec des charges de Marchandises, mais qui servent

0000

seule-

seulement pour le transport de petites parties pour la consommation hors des Villes dans le plat País situé près des Villes, ou du plat País dans les Villes voisines, ne seront pas obligés de prendre des Passeports pour le dedans du País.

Il sera laissé à l'arbitrage des Colleges de l'Amirauté, pour payer par les circonstances, si l'on a chargé les Effets pour la consommation, ou comme Marchandises: & les Maîtres de Bâtimens & les Chartiers, comme aussi les Propriétaires des Effets, seront outre cela obligés, aussi souvent que le College de l'Amirauté, sous lequel la chose arrivera, le jugera nécessaire, de déclarer sous Serment solennel que ces Effets ne sont pas destinés pour des Villes ou Places plus éloignées, ni pour être chargés dans quelques autres Bâtimens, Bateaux, Chariots ou Charettes.

**FRANCHISES DANS LE RESSORT DE LA GENERALITE', EN QUELS ENDROITS, ET A QUEL E'LOIGNEMENT.**

**CLXXIV.**

Les Habitans du plat País du Ressort de la Généralité auront la liberté de tirer hors des sept Provinces-Unies & hors des Villes murées du même Ressort, sans aucun payement & sans Passeport, & de transporter dans leurs demeures toutes petites Marchandises qui se vendent en détail dans des Boutiques, pourvu que cela n'arrive pas tous les jours dans l'intention d'accumuler ces petites Marchandises.

**CLXXV.**

Et les Commis sont aussi autorisés à visiter ces Effets, mais sans aucuns frais pour ceux qui les transportent.

**CLXXVI.**

Les Fruits & Productions du País qui croissent dans ladite Jurisdiction de la Généralité, jouiront de la même franchise, lorsqu'on les transporte sur de petits Bateaux.

**CLXXVII.**

Et lorsqu'on les transporte vers une des Provinces-Unies ou dans quelque Ville murée de la susdite Jurisdiction, il suffira qu'on prenne un Passeport pour le dedans du País, moyennant qu'on démontre que c'est du cru de la Jurisdiction de l'Etat; & l'on sera encore obligé à tout ce qui est statué pour obtenir & justifier le Passeport pour le dedans du País, sous les peines ordonnées.

**CLXXVIII.**

De plus, on pourra aussi, sur les Passeports pour le dedans du País & avec les précautions requises, faire hors des Provinces-Unies & des Villes murées, le transport des Laines & autres matieres nécessaires pour la fabrique des Draps,

**DES DROITS D'ENTRE'E ET DE SORTIE.** 663  
à Tilburg, Goirle & Oosterwyk, & des Fils & autres matieres nécessaires pour la tissure des Toiles, à Helmont, Eindhoven, Woensel, Gestel, Nune & Velthoven, comme aussi des Draps & Toiles des susdits lieux vers une des Provinces-Unies ou des Villes murées de la Généralité.

**CLXXIX.**

Cependant le Conseil de l'Amirauté sur la Meuse pourra établir dans les susdits Lieux & aux dépens des mêmes Lieux, des Commis pour tenir Registre des Fils de Laine & autres matieres qui y sont envoyées, & des Draps & Toiles qu'on en fait sortir; afin de pouvoir découvrir par le calcul si le poids des Laines ou Fils s'accorde à peu près avec les Draps ou Toiles & avec les Passeports pour le dedans du País.

**CLXXX.**

Et les matieres pour les Draps & Toiles portées aux susdits Lieux, & les Draps & Toiles qui en viennent, ne pourront être transportés par qui que ce soit que par des Voituriers qui auront promis sous Serment au susdit Conseil ou à ceux qu'il aura autorisés, de ne charger, voiturier ou décharger les susdites matieres, ni les Draps & Toiles ailleurs qu'aux Lieux mentionnés dans les susdits Passeports, sous confiscation desdites matieres, Draps & Toiles. Et les Voituriers qui auront transgressé ce Serment, seront bien rigoureusement fouet-tes & marquez avec le fer chaud.

**CLXXXI.**

Outre cela, l'on devra attacher aux Toiles & aux Draps pendant qu'ils seront sur le Métier, un Plomb du susdit Conseil de l'Amirauté, ce qui se fera par une Personne jurée établie par ce Conseil.

**CLXXXII.**

De même les Draps fabriqués dans le Ressort de la Généralité, pourront être transportés sous des Passeports pour le dedans du País, à Breda & à Bois-le-Duc pour y être teints; & tous les précautions requises, pourvu que ces Passeports soient levez au plus prochain Bureau.

**CLXXXIII.**

Et pourvu que les Draps fournis de ces Passeports, soient portés audit Bureau, pour y être visités & auez, & pour y attacher un Plomb ou autre Seau.

**CLXXXIV.**

De plus, l'on devra exprimer sur les susdits Passeports, de quel Plomb ou Seau chaque Drap est muni.

**CLXXXV.**

Après quoi les mêmes Draps seront encore visités pièce par pièce aux Bureaux

reaux de Breda & de Bois-le-Duc, & devront être aunez derechef tant aux for-  
ties qu'aux entrées.

## CLXXXVI.

L'on devra faire paroître au premier Bureau, qu'on aura fait ce second au-  
nage, & là-dessus il faudra encore faire une nouvelle visite & aunage, après  
quoi l'on devra retirer le Plomb, avant que le Passeport puisse être purgé ou  
justifié.

## CLXXXVII.

Bien entendu, que ce bénéfice est accordé seulement à l'égard du transport  
des Draps aux susdits Lieux pour y être teints, & être raportez de là aux en-  
droits de la Fabrique, mais que ce bénéfice n'aura aucun lieu hors de ces sus-  
dits cas, & particulièrement n'aura point de lieu à l'égard des Draps qui res-  
teront aux mêmes endroits ou qui seront envoyez de là ailleurs.

## CLXXXVIII.

De plus, les Gantiers & Peauciers ou Megiffiers en Chamois de Bois-le-Duc  
& de Breda, pourront sur des Passeports pour le dedans du País & sous les pré-  
cautions requises, envoyer les Peaux aux Moulins pour y être aprêtées, savoir  
celles de Bois-le-Duc à Castrik & Halter, & celles de Breda à Caferen, Dom-  
melen & Walderen, & les Peaux qui y auront été aprêtées pourront en être  
derechef portées aux susdites Villes.

DROIT DE LEST, OU IMPOSITION SUR  
LES VAISSEAUX.

## CLXXXIX.

De tous les Vaisseaux qui sortent hors du País, il sera payé à la sortie cinq  
sols Argent de Hollande, & de tous les Vaisseaux venant du dehors dans ce  
País, il sera payé à l'entrée dix sols, par chaque Lest selon la grandeur des  
Vaisseaux. Et ces mêmes Vaisseaux seront par là francs douze mois durant,  
quand même ils auroient fait dans la même année plusieurs voyages.

## CXC.

Les Capitaines de Vaisseaux seront à cette fin obligez de faire mesurer dans  
le País les Vaisseaux qui n'ont jamais été mesurez ici, ou qui ont été mesurez  
seulement hors du País; ils les feront mesurer par les Maîtres Etalonneurs Ju-  
rez ou Marqueurs de Mesures, établis par les Colleges de l'Amirauté, & dont  
il sera délivré au Capitaine par le même Etalonneur un Acte du Mesurage.

## CXCI.

Le Maître Etalonneur ou Mesureur sera obligé de faire lui-même le mesura-  
ge, sans qu'il puisse satisfaire par quelque calcul que le Capitaine du Vaisseau  
pourra avoir fait. Et si l'on découvre qu'il a donné un faux Acte d'Etalonnage  
ou Mesurage, il sera puni comme ayant fausé sa foi. Et tous les Colleges de  
l'Ami-

l'Amirauté seront à cette fin autorizés & tenus d'établir pour Maîtres Etalon-  
neurs ou Mesureurs des personnes capables & de leur faire prêter Serment, & si  
leur Office vient à vaquer de le remplir chaque fois sans délai.

## CXCII.

Après que les Vaisseaux auront une fois été mesurez dans le País, un second  
Mesurage ne sera plus nécessaire; il suffira que l'Acte du Mesurage soit exhibé  
au Bureau de l'Amirauté où le chargement ou déchargement se fera, pour faire  
le paiement conformement.

## CXCIII.

Bien entendu, qu'aucun Acte de Mesurage ou Etalonnage ne sera valable  
que pour deux ans, après lesquels l'Acte devra être renouvelé.

## CXCIV.

Les Vaisseaux navigant en Norwege pour du Bois, qui y seront marquez  
avec un fer chaud par les Commissaires du Roi, satisferont en payant les Lests  
selon cette marque, en cas que pendant douze mois ils navigent seulement en  
Norwege. Mais ledit paiement ne profitera de rien aux Capitaines de Vaisseaux,  
si dans le cours des susdits douze mois ils entreprennent quelques voyages ail-  
leurs avec leurs Vaisseaux; & pour lors le montant du Droit de Lest devra se  
regler, non pas selon la marque qui aura été faite en Norwege, mais selon le  
Mesurage qui se fera des susdits Vaisseaux ici dans notre País. En conséquence  
de cela les Capitaines devront suppléer en argent, ou le País leur devra resti-  
tuer, ce qu'on trouvera après le susdit nouveau Mesurage, qu'ils auront payé  
de moins ou de plus.

## CXC.V.

Le Payement du Droit de Lest devra être noté chaque fois sur l'Acte de l'E-  
talonnage.

## CXC.VI.

Les Vaisseaux qui sortent, ne seront point expédiés, & l'on ne liquidera  
point les Effets entrans, qu'après qu'il paroitra par l'exposition de l'Acte de  
l'Etalonnage, que le Droit de Lest a été payé dans l'année.

## CXC.VII.

Et une telle exposition devra être marquée chaque fois sur l'Acte de l'Eta-  
lonnage.

## CXC.VIII.

Du susdit Droit de Lest seront seulement francs les Vaisseaux appartenans à  
la Compagnie des Indes Orientales, à celle des Indes Occidentales, & à la Co-  
lonie de Suriname, non y compris les Vaisseaux des Particuliers navigant aux  
Indes Occidentales ou à Suriname, quand même ils auroient payé à la Com-  
pagnie des Indes Occidentales ou à la Société de Suriname la Reconnoissance  
ou le Droit du Lest.

Pppp

CXCIX.



## CXCIX.

De même seront francs de ce Droit de Lest les Vaisseaux dont on se sert pour la Pêche du Poisson frais, pour la grande Pêche ou Pêche du Harang, pour celle de la Morue ou Cabillaud, & pour celle de la Baleine, y compris aussi ceux du Détroit de Davis, savoir aussi long-tems qu'ils seront employez à cela, & non autrement.

## CC.

Le susdit Droit de Lest ne fera non plus exigé des Vaisseaux qui seront obligés d'aborder par quelque danger, fortune de mer, ou quelque autre nécessité, ou pour hyverner, sans rompre leur charge en tout ou en partie, & qui seront dans l'intention de ressortir avec la même charge entiere.

## CCI.

Et à cet égard on ne tiendra point pour rompement de charge le débarquement de quelques Effets pour peu de tems pour réparer le vaisseau, ou pour le bien des Effets, & semblables cas, de la maniere que cela est ordonné ci-dessus Article 22. à l'égard des Droits d'Entrée.

DE LA JUDICATURE, SAISIE, PROCEDURES,  
ET DE LEURS SUITES.

## CCII.

La Judicature, ou connoissance des contraventions à cette Ordonnance, appartiendra, à l'exclusion de tout autre, aux Colleges de l'Amirauté, sans qu'aucun autre Officier ou Magistrat puisse là-dessus ouïr l'accusation & faire aucune poursuite sous peine de nullité.

## CCIII.

La Judicature des Colleges de l'Amirauté aura aussi lieu sur toutes résistances ou empêchemens qu'on aura pu avoir faits contre les Officiers qui ont été établis pour la Collecte & inspection de Convoi, dans l'exercice de leur Charge.

## CCIV.

Les Commis des Recherches sont autorisez pour dénoncer à faire le rapport des fraudes & contraventions, non seulement dans l'étendue, mais aussi hors du Ressort du College dont ils dépendent, & avec le même effet & profit, comme si la fraude & contravention eût été commise dans le Ressort de chacun.

## CCV.

Même qui que ce soit, sans être Officier ou au service du Pais est encouragé par ce présent Placard à déclarer & à dénoncer toutes fraudes, avec promesse d'une portion pour les Dénonciateurs, & que leur nom sera tenu secret.

## CCVI.

## CCVI.

Les Commis des Recherches ayant saisi quelques Effets, devront les envoyer aux Colleges de l'Amirauté pour en faire l'ouverture & pour être vifitez devant le Conseil en présence du Marchand, ou de quelqu'un de sa part, s'il le juge à propos.

Mais si le Marchand ou celui qui aura son Plein-pouvoir, aime mieux que les Effets soient ouverts & vifitez à l'endroit où la saisie a été faite, l'ouverture s'en fera là en présence du Maître de Convoi, & du Marchand, ou de quelqu'un de sa part.

## CCVII.

Les Effets qu'on doit déclarer au nombre, à la mesure, ou au poids, étant saisis, devront selon leur qualité être comprez, jaugez, mesurez, ou pesez exactement & non calculez en gros, afin de savoir en quoi & combien l'on aura fraudé, le tout selon l'aune de la Haye & le poids d'Amsterdam.

## CCVIII.

Et cela devra se faire au lieu où la saisie a été faite, ou bien par le College de l'Amirauté à la connoissance duquel appartiendra la Judicature, au choix & en présence du Marchand ou de celui qui aura son Plein-pouvoir, comme il le voudra.

## CCIX.

Ce nouveau compte, jaugeage, mesurage & pesage se feront sans aucuns frais pour le Marchand. Bien entendu, qu'étant condamné avec les dépens, on entendra que ces frais ou dépens seront compris dans la condamnation, & que sur ce pied-là ils devront être recherchez & examinez.

## CCX.

Les Effets qui auront été déclarez selon leur valeur, pourront être retraits, vendiquez ou retenus par les Officiers ou Commis du Pais, lorsqu'ils croiront que ces Effets auront été mis à trop bas prix.

## CCXI.

Les Commis s'étant déclarez pour le retrait ou vendication, pourront s'approprier les Effets, moyennant qu'ils payent sur le champ la valeur que le Marchand aura déclaré, en y ajoutant encore une sixieme partie, ou un au dessus de fix.

## CCXII.

Lors qu'on découvrira, qu'on aura déclaré moins que n'est la quantité, on observera à l'égard de la Confiscation, ce qui est ordonné ci-dessus dans l'Article 45.

Pppp 2

## CCXIII.

## CCXIII.

Et lorsqu'on aura déclaré au delà de la véritable quantité, celui qui aura fait le retrait ne payera pourtant qu'à proportion de la quantité.

## CCXIV.

De plus, s'il survient quelque contestation sur le retrait à l'égard de la quantité, qualité ou autrement, les Commis ne pourront entrer dans aucune composition ou accommodement sans la connoissance du Conseil sous peine de cassation.

## CCXV.

Les Effets qu'on se fera approprié par retrait ou vendication, ne devront pas être envoyés hors du Pais, sans en avoir payé une seconde fois les Droits du Pais.

## CCXVI.

Et en cas de fausse des Effets, l'on ne pourra saisir que ceux dans lesquels la fraude ou contravention aura été commise, & les autres Effets seront libres & ne pourront être retenus, pourvu que l'amande soit assignée.

## CCXVII.

La même chose aura lieu à l'égard des Vaisseaux qui sortent du Pais, dans lesquels on aura découvert quelques Effets non déclarés, sans distinction si ces Vaisseaux sont du Pais ou d'ailleurs; Et les Effets non déclarés devront être enlevés hors du Vaisseau, & le Capitaine pourra partir avec les autres Effets, dans lesquels on n'a découvert aucune fraude, après avoir assigné une amande de cinq cens florins.

## CCXVIII.

De plus, avant que la condamnation pour la confiscation soit prononcée, il ne sera ordonné ni fait aucune vente des Effets saisis, sinon des Marchandises sujettes à se gâter, comme aussi des Chevaux & de tout Detail; & encore à l'égard des Effets sujets à se gâter, sinon dans la dernière nécessité & après avoir ouï les Parties.

Sous cette restriction; que les frais & dommages causez par la Vente, seront indemnisés par les Officiers qui ont fait la saisie, si l'on juge par sentence, que la saisie avoit été faite mal à propos.

## CCXIX.

Et dans tous les cas, les Ventes ne pourront se faire qu'en public & après l'Affiche de Billets, sous peine de nullité;

## CCXX.

## CCXX.

Les Commis Généraux ayant fait quelque fausse, devront mettre avec toute la diligence possible entre les mains des Avocats Fiscaux les informations & pieces de la fraude & contravention commise, pour en pouvoir faire l'accusation & poursuite.

## CCXXI.

Et les Avocats Fiscaux ayant reçu les susdites informations & Pieces, seront obligés d'instruire, instruire & poursuivre jusqu'à la fin, selon leur instruction, la cause par devant le College de l'Amirauté, là où cela sera arrivé.

## CCXXII.

Ils seront aussi obligés pour le Serment qu'ils auront fait en entrant dans leur Emploi, d'exiger & de poursuivre les amendes & peines statuées par le présent Placard, sans aucune connivence ou dissimulation, & ils ne pourront venir à aucune composition ou accommodement, qu'avec la connoissance & le bon-plaisir du Conseil, sous peine qu'ils seront responsables au Pais pour les amendes encourus, & même sous peine de perdre leur emploi, selon les circonstances des choses.

## CCXXIII.

Outre cela, la susdite composition ou accommodement ne sera d'aucun effet, & les Marchands, Capitaines & Chartiers devront néanmoins payer l'amande entière qu'ils auront encourue suivant le présent Placard, sauf leur Action & Regrès à la charge des Officiers qui auront fait la composition ou accommodement, ou qui y auront consenti; & le Pais se réservant l'Accusation contre les susdits Officiers.

## CCXXIV.

Les Colleges de l'Amirauté seront obligés dans les affaires qui leur seront rapportées, de donner sentence selon la teneur des Placards, sans renvoyer aucune affaire à des Commissaires, ni sans la terminer par forme de composition, modulation, redemption ou autrement, que par consentement & abandon libre des Parties intéressées de part & d'autre.

## CCXXV.

De plus, il est défendu à nos Conseillers Commissaires des Amirautez, de prendre rien d'aucune confiscation ou amande, directement ni indirectement, sous peine d'infamie & de privation de leur Emploi.

## CCXXVI.

Toutes les Ventes qui se feront par exécution & en vertu d'une sentence de confiscation, devront se faire publiquement & après l'Affiche de Vente, de la même manière que se font les ventes qui seront ordonnées, le Procès pendant, pour les raisons marquées à l'Article 219. sous peine de nullité.

Pppp 3.

## CCXXVII.

## CCXXVII.

Le juste produit de la Confiscation des Effets, Vaisseaux, Chariots & Semblables, comme aussi les amandes, devront être partagez comme s'ensuit: Savoir, un tiers pour la Chose publique, & les autres deux tiers en trois portions égales, pour l'Avocat Fiscal, pour le Commis Général de la juridiction où la Saïsie aura été faite, & pour le Dénonciateur.

## CCXXVIII.

Et le Dénonciateur aura sa portion, quel qu'il puisse être.

## CCXXIX.

Les frais & profits de la Revision intentée par quelques Officiers, seront entièrement supportez ou profitez par lesdits Officiers, sans que le Pais y aye aucune part.

## OBSERVATION EXACTE.

## CCXXX.

Les Seigneurs Commissaires des Colleges de l'Amirauté, les Avocats Fiscaux & les Secrétaires, chacun en ce qui le concerne, ne permettront pas qu'il soit relaché ou enfreint en aucune maniere à ce présent Placard sous prétexte de quelque pratique ou coutume plus ancienne, ou de quelque chose de semblable; encore moins pourront-ils eux-mêmes en dispenser, ni obtemperer à quelques ordres qui pourroient leur être donnez, (sans concurrence ou consentement de Leurs Hautes Puissances,) de la part des Etats de quelques Provinces, des Magistrats des Villés, d'autres Colleges ou Personnes; mais au contraire ils seront obligez, en cas qu'il se présentât quelque obscurité touchant ce présent Placard, de s'adresser à Leurs Hautes Puissances, pour savoir leur volonté & exécuter leurs ordres: Ils seront encore obligez de donner d'abord à Leurs Hautes Puissances connoissance de tous les susdits ordres particuliers ou oppositions qu'on aura faites, afin que Leurs Hautes Puissances y pourvoient comme il conviendra.

## REGLEMENT TOUCHANT LES OFFICIERS ET PARTICULIEREMENT TOUCHANT LES COMMIS ET LES GARDES.

## CCXXXI.

Les Officiers de Convoi, & particulièrement les Commis, expedieront avec toute discrétion, facilité & diligence toute personne avec qui ils auront affaire dans leur fonction, sous peine de suspension ou cassation, selon les circonstances des choses.

## CCXXXII.

Les Commis, desquels on aura prouvé qu'ils ont colludé, ou reçu quelque don ou présent, ou qu'ils n'ont pas agi avec fidélité, seront punis de peine afflictive pour le moins par le fouet en public, & cette punition pourra être étendue jusqu'à la mort, selon les circonstances de la malversation.

## CCXXXIII.

## CCXXXIII.

Et le Dénonciateur jouira de l'impunité, quoiqu'il fût complice de l'action.

## CCXXXIV.

Les Commis seront tenus de demander tous les ans par Requête aux Colleges de l'Amirauté la continuation de leurs Emplois; sur quoi après avoir pris l'avis de l'Avocat Fiscal & du Commis Général, & après avoir fait attention à leur comportement, les Commis seront changez de lieu ou licentiez; & ceux qui seront continuez dans leurs Charges, soit au même lieu, ou déplacés pour être mis ailleurs seront obligez de prêter Serment de nouveau: mais si ces Commis sont trop éloignez, les Colleges de l'Amirauté pourront autoriser les Maîtres de Convoi, ou autres Personnes à prendre d'eux le susdit Serment.

## CCXXXV.

En cas qu'on vienne à découvrir que les Commis ont donné ou promis quelque chose pour être favorisez dans la continuation de leur Emploi, non seulement celui qui aura donné ou promis, mais aussi celui qui aura joui de quelque chose ou qui aura agréé la promesse, sera demis de son Emploi & Office sans aucune excuse.

## CCXXXVI.

A moins qu'il n'arrivât, que celui qui aura fait le présent, ne vint à le déclarer lui-même, & que par sa déclaration & autres preuves & circonstances le fait fût averé: En ce cas le donneur jouira de l'impunité, & en conséquence il conservera son Emploi. Et l'on ne pourra refuser ni contester en aucune maniere aux Fiscaux des Colleges de l'Amirauté la liberté de faire des informations & d'ouïr les Témoins sur la Conduite des Commis des Recherches par devant le Magistrat du lieu où demeurent les Témoins; mais même on leur devra prêter tout secours & assistance, de la maniere que cela se fait & doit se faire pour le maintien de la justice, à la requisition des Officiers des autres Places où les Témoins ne demeurent pas.

## CCXXXVII.

De plus, les Commis Généraux devront donner en tout tems au Conseil de l'Amirauté connoissance des raisons de soupçon à l'égard du comportement des Commis, après quoi l'on pourra ordonner le déplacement d'un lieu à un autre, même avant que l'année soit expirée.

## CCXXXVIII.

Si les Colleges de l'Amirauté trouvoient à propos de mettre des Gardes sur quelques Vaisseaux, ces Gardes devront soigneusement veiller & prendre garde à tout ce qu'on déchargera ou transportera par quelque Allège, & ils en devront noter chaque piece dans un Livret qu'ils auront toujours sur eux; ils examineront aussi les Notices du Capitaine & du Pilote au dos des Billets de permission pour décharger, & les trouvant justes, ils les devront aussi soussigner.

## CCXXXIX.

## CCXXXIX.

Si l'on découvre que les Gardes ont malversé & colludé avec les Marchands, Capitaines, Pilotes, ou autres, au desavantage du País, ils seront sans nulle excuse punis de peine afflictive, & pour le moins fouettez publiquement, lequel châtement pourra aussi s'étendre jusqu'à la mort selon les circonstances de l'action.

## CCXL.

Et le Dénonciateur jouira de l'impunité, quand même il auroit été un des Complices.

## CCXLI.

Les Avocats Fiscaux & Commis Généraux pourront en tout tems visiter les Registres de Convoi, tant de leur département que d'un autre, & en faire tirer tels Extraits qu'ils requerront, sans avoir besoin à cette fin d'aucun consentement particulier.

## CCXLII.

Les Maîtres de Convoi, Contrôleurs, & Commis devront aussi donner de pareils Extraits à l'ordre seul des Avocats Fiscaux & Commis Généraux, aussi souvent qu'on le requerra. Et tels Extraits ne devront pas être refusés ni différés sous quel prétexte que ce soit.

## CCXLIII.

Les Commis des Recherches ne pourront sous peine de cassation exiger ni prétendre que ce qui est réglé dans la Liste ou Tarif joint ci-après à ce Placard, quand même on leur offrirait davantage; & ce Tarif sera tenu comme s'il étoit inséré ici mot à mot.

Le susdit Tarif sera toujours pendu & exposé en vuë dans tous les Bureaux & Gardes appartenans aux Colleges de l'Amirauté, afin que chacun en ait connoissance & puisse s'y instruire.

## PROTECTION.

## CCXLIV.

Les Seigneurs Etats de chaque Province, & leurs Conseillers Commissaires ou Etats Députés, comme aussi les Magistrats de leurs Villes & Places, obligeront leurs Officiers à assister les Officiers de Convoi dans toutes les affaires qui concernent leur fonction & l'exécution du présent Placard, & particulièrement en ce qui regarde les informations à faire sur la conduite des Commis des Recherches.

## CCXLV.

Tous Officiers Politiques & Militaires, qui sont au service de la Généralité, tant par mer que par terre, sont tenus, lorsqu'ils en seront requis, d'assister en tout convenablement les susdits Officiers de Convoi, sous peine d'encourir notre plus grande indignation, s'ils reitient en défaut de faire ce dont ils seroient requis.

## CCXLVI.

## DES DROITS D'ENTRÉE ET DE SORTIE.

## CCXLVI.

L'on autorise aussi tous Gouverneurs, Commandans & autres Officiers de la Milice du País, tant des Frontieres que d'ailleurs, de faire veiller par des détachemens de leurs Soldats sur tous les Passe-volans, sur ceux qui fraudent en cachette, & particulièrement sur tous chemins détournés, & de les conduire aux plus prochains Bureaux de Convoi, pour comparoître à la judicature du College de l'Amirauté, dans le Ressort duquel la faisie aura été faite, pareillement sous peine de notre plus grande indignation contre ceux qui auront été négligens.

## CCXLVII.

L'on autorise aussi particulièrement les Soldats qui sont au service de l'Etat, d'arrêter tous les Chevaux qu'ils trouveront au delà des Bureaux des Frontieres sur des chemins détournés ou ailleurs, sans avoir de Passeport, & pour lesquels on n'aura pas payé les Droits du País, de les conduire aux Villes les plus voisines, & de les remettre au Commis Général, & là où il n'y aura point de Commis Général, aux autres Officiers de Convoi, lesquels seront tenus d'en avertir avec diligence l'Avocat Fiscal, & de lui en envoyer les Informations.

## CCXLVIII.

Ces mêmes Soldats jouiront de la moitié du clair provenu de la confiscation des Chevaux, & l'autre moitié sera partagée en trois parts égales, l'une pour la chose Publique, l'autre pour l'Avocat Fiscal, & la troisième pour le Commis Général.

## CCXLIX.

Les Commis Généraux & autres Officiers & Commis de Convoi sont obligés de veiller exactement sur toutes choses, & d'employer en cas de nécessité, l'assistance de la Milice de l'Etat tant par mer que par terre.

## CCL.

Avec ordre à tous Gouverneurs, Commandans & autres Officiers des Milices d'employer les Troupes sans aucun délai, lorsqu'ils en seront requis, non seulement pour & aux environs des Villes & Frontieres, mais aussi par tout le plat País, en tout endroit où les autorisez de la part de nos Amirautés, les Commis Généraux, & tous autres Officiers & commis des Recherches, jugeront nécessaire & utile d'employer ces Milices pour la découverte des fraudes & des routes détournées.

## CCLI.

De plus, il est défendu à un chacun d'injurier en aucune maniere les Officiers établis par nos Amirautés sur la Collecte & l'inspection du Convoi, ni de les empêcher ou leur résister par paroles ou de fait dans les fonctions de leur charge, sous peine de cinq cens florins d'amande & d'être encore punis arbitrairement selon l'exigence des cas, comme perturbateur du repos public.

## CCLII.

Et afin que personne ne vienne à se tromper en cela, l'on déclare ici, que les susdites peines auront lieu dans tous les cas de résistance & d'empêchemens qui pourront être faits aux Commis des Recherches dans l'exercice de leurs fonctions

Qqqq

## CCLIII.

## CCLIII.

Par conséquent, au premier avertissement des Commis des Recherches, qui voudront aller à bord de quelque Vaiffeau, chacun devra leur faire place, sans qu'en personne, ou par quelque Bâtimens ou de quelle maniere que cè soit, l'on vienne entre deux, ou empêche, ou embarrasse la Visite. Ainsi tout refus par paroles ou de fait, c'est à-dire, en ne faisant point place, ou occasionnant quelque autre empêchement, sera regardé & puni comme une résistance.

## CCLIV.

Et d'autant que de tems à autre l'on Nous a fait plusieurs plaintes sur les insolences que les Bateliers commettent dans les Villes, Nous déclarons, pour les tenir mieux en bride, & défendons, qu'aucuns Bateliers, des Villes & Places où il y a des barrières ou traverses dans l'eau, ne les passent ou repassent, chargez ou non chargez, qu'après qu'ils se seront arrêtés à la guericte de la Garde la plus prochaine, sous peine de trois cens florins d'amande, & de l'exclusion de la Communauté, & pour le moins sous peine de suspension pendant six mois.

Et afin qu'en ceci personne ne prétende quelque cause d'ignorance, Nous mandons & prions les Seigneurs Etats, les Conseillers Commissaires, les Etats Députez de chaque Province, & tous les justiciers du Pais, de faire annoncer, publier & afficher le 17. Septembre de cette année 1725. ce présent Placard dans tous les lieux où cela sera nécessaire, & où l'on est accoutumé de faire de telles publications & affiches. De plus, nous ordonnons aux Conseillers de l'Amirauté, aux Avocats Fiscaux, aux Amiraux, Capitaines, Officiers & Commandans, aux Commis Généraux, Commissaires, Maîtres de Convoi, & Commis des Recherches, tant dans les passes ou embouchures, qu'ailleurs, & à tous ceux à qui il appartient, d'exécuter & faire exécuter ce présent Placard, de proceder & faire proceder contre les Contrevenans sans connivence, dissimulation, faveur, ou accommodement; d'autant que nous l'avons trouvé ainsi bon pour le service du Pais & pour le bien de nos bons Habitans.

**REGLEMENT SUR LE SALAIRE DES COMMIS  
DES RECHERCHES, POUR LEURS DEPECHES.**

Les Commis des Recherches dans tous les Colleges de l'Amirauté jouiront de six sols (sixuyvers) pour la visite de chaque Document ou Certificat de payement qui n'excedera pas la somme de soixante florins; & si la somme est au-dessus, ils auront douze sols. La même chose aura lieu pour la visite & dépeche à la sortie aux dernieres Gardes, pour autant que cela regardera la visite des Passeports. Mais les Commis jouiront encore par dessus en ces endroits-là, d'un florin pour chaque Bâtimement sortant avec le Lest seulement, & de deux florins lorsqu'il sortira chargé. Et à l'égard de la visite des Passeports d'en dedans du Pais, le salaire pour la visite de chaque Passeport sera de deux sols.

Ainsi fait & arrêté dans l'Assemblée des susdits Etats Généraux à La Haye le 31. Juillet 1725. Etoit paraphé, W. VAN HEUKELOM. Et plus bas: Par Ordonnance des susdits Seigneurs. Etoit signé, F. FAGEL. Le Sceau de Leurs Hautes Puissances étoit imprimé dans le vuide sur de la Cire ou Oublie rouge, couverte d'une lozange de papier.

LISTE

**LISTE ou TARIF**  
DES  
**REVENUS PUBLICS**  
SUR LES  
**ENTREES & SORTIES**  
DES  
**MARCHANDISES & EFFETS.**

*Notez*: que là où il y a par *Appréciation*, ou selon l'*Appréciation*, c'est un renvoi aux deux derniers Postes ou Articles du présent Tarif.

**AVERTISSEMENT.**

- I. Les Draps, Serges, Ras ou Sergettes, & toutes sortes d'Etoffes & Manufactures de Soye, de Laine, de Toile, & autres, sont comprises sous Manufactures de Toiles, & qu'on trouve sous les Lettres M. & T.
- II. L'on a mis à la suite du présent Tarif quelques Articles par rapport à l'augmentation des Droits & Revenus publics, concernant les transports par eau; savoir,

- ARTICLE I.** Sur la proportion du plus ou du moins.
2. Sur le Poids & l'Aunage.
  3. Sur les Tares, Déchets ou Diminutions.
  4. Sur les Couloges.
  5. Sur les Transports & forties des Marchandises grasses.
  6. Sur le Transito ou Laissez-passer qu'on renvoie au Placard général.
  7. Sur la Compagnie des Indes Occidentales & de Suriname.
  8. Sur le Droit extraordinaire de Lest & d'Appréciation.

Q999 2

A. Abeilles

|                                                                                                                                                                                             | Entrées.<br>fl. f. p. | Sorties.<br>fl. f. p. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>A</b> Beilles, ou Mouches à Miel, la Ruche.<br>Acier. Voy. Fer.                                                                                                                          | franc.                | 1                     |
| Agneaux. Voy. Bétail.                                                                                                                                                                       |                       |                       |
| Agnelins. Voy. Laines de toutes sortes.                                                                                                                                                     |                       |                       |
| Airain. Voy. Cuivre de toutes sortes.                                                                                                                                                       |                       |                       |
| Ais. Voy. Bois.                                                                                                                                                                             |                       |                       |
| Alofes. Voy. Poisson de Mer.                                                                                                                                                                |                       |                       |
| Alpiste, ou Graine de Canarie, les 100. livres.                                                                                                                                             | 12                    | 10                    |
| Alun, les 100. livres                                                                                                                                                                       | 6                     | 6                     |
| Amandes, qui jouissent pour la Tare ou Déchet des Barils ou Tonnes, 10. des Serons, 8. du double emballage, 6. & des autres Bales, 4. pour 100. Les cent livres payeront, pour les Longues. |                       |                       |
| — pour les courtes.                                                                                                                                                                         | 12                    | 15                    |
| — pour celles qui sont dans leurs écâles.                                                                                                                                                   | 10                    | 10                    |
| — pour celles à écâles dures.                                                                                                                                                               | 5                     | 5                     |
| Autre, non compris dans ce Tarif, selon l'Appréciation en général à la fin de ce même Tarif.                                                                                                |                       |                       |
| Amidon, les cent livres.                                                                                                                                                                    | 4                     | 4                     |
| Amunitions. Voy. Armes, ou Munitions de guerre.                                                                                                                                             |                       |                       |
| Anchois. Voy. Poisson.                                                                                                                                                                      |                       |                       |
| Ancre. Voy. Fer.                                                                                                                                                                            |                       |                       |
| Anguilles. Voy. Poisson.                                                                                                                                                                    |                       |                       |
| Ans. Voy. Graines.                                                                                                                                                                          |                       |                       |
| Apoticaireries, ou Drogues pour les Apoticaire, selon l'Appréciation à la fin de ce Tarif.                                                                                                  |                       |                       |
| Ardoises. Voy. Pierres.                                                                                                                                                                     |                       |                       |
| Argent vis, les cent livres.                                                                                                                                                                | Franc.                | 3                     |
| Argent ou Or, en Espèces, ou pour en faire des espèces.                                                                                                                                     | Franc.                | Franc:                |
| Argent ou Or en œuvre, Argenterie ou Orfèvrerie faite & rompuë, de la valeur de cent florins.                                                                                               | 4                     | 1                     |
| Argent ou Or en fils, tant fin que faux, de la valeur de cent florins.                                                                                                                      | 4                     | 10                    |
| Argent ou Or, battu en feuilles & en Livrets, de la valeur de cent florins.                                                                                                                 | 4                     | 1                     |
| — Cuir dorez de la valeur de cent livres.                                                                                                                                                   | 6                     | 2                     |
| Armes, & Munitions de guerre. Voy. Munitions.                                                                                                                                               |                       |                       |
| Armoirins de toutes les sortes. Voy. Manufactures.                                                                                                                                          |                       |                       |
| Avelines ou Noizettes. Voy. Fruits.                                                                                                                                                         |                       |                       |
| Avirons ou Rames. Voy. Bois.                                                                                                                                                                |                       |                       |
| avoine. Voy. Grains.                                                                                                                                                                        |                       |                       |
| <b>B.</b>                                                                                                                                                                                   |                       |                       |
| <b>B</b> Ales de Jeu de Paume, Billes pour les Jeux de Croffe, selon l'Appréciation à la fin de ce Tarif.                                                                                   |                       |                       |
| Baleines.                                                                                                                                                                                   |                       |                       |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Entrées.<br>fl. f. p. | Sorties.<br>fl. f. p. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Baleines, (les Fanons de) de la valeur de cent florins, Apportez par les Vaisseaux du Pais, y compris ceux du Detroit de Davis.                                                                                                                                                                                                                   | Franc.                | 2 10                  |
| Apportez par des Vaisseaux étrangers.                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 10                    | 2 10                  |
| — Fanons ou Baleines coupées, de la valeur de cent florins.                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                       |                       |
| — Outils & tous instrumens pour la Pêche de la Baleine.                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                       | défendu.              |
| — Voy. aussi Huile de Baleines                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 12                    | 2                     |
| Bandonnieres. Voy. Munitions de Guerre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                       |                       |
| Baracans. Voy. Manufactures.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                       |                       |
| Barils, Tonneaux, ou Bariques vuides. Voy. Bois de Merrain, & selon l'Appréciation à la fin du Tarif.                                                                                                                                                                                                                                             |                       |                       |
| Bariques. Voy. comme ci-dessus.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                       |                       |
| Bas de laine & autres. Voy. Manufactures.                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                       |                       |
| Bassins, Chaudrons & Marmittes de Cuivre. Voy. Cuivre.                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                       |                       |
| Bayes, de Laurier &c. Voy. Graines.                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                       |                       |
| Bazanes tanées, ou Peaux de Moutons apprêtées. Voy. Cuir & Peaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                       |                       |
| Bazins ou Bombazins. Voy. Manufactures.                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                       |                       |
| Bergame. Voy. Manufactures.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                       |                       |
| Bétail.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                       |                       |
| Bœufs & Vaches, sans difference de maigre ou gras, Vaches à lait, ou autres, entrant dans le Pais, dans d'autres Mois que ceux d'Avril & de May, la piece.                                                                                                                                                                                        |                       |                       |
| L'on comptera deux Genisses, quatre Veaux d'un an, & huit Veaux de lait, pour un Bœuf ou pour une Vache. Mais étant entrez dans le Pais dans les Mois d'Avril & de May, payeront d'entrée pendant l'année 1726 huit florins; ce qui sera augmenté dans les années suivantes par degrez jusqu'à vingt florins selon le Placard du 4. Janvier 1724. | 20                    | 1 10                  |
| Brebis & Moutons, la piece.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                       |                       |
| Deux Agneaux seront comptez pour une Brebis.                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 12                    | 2                     |
| Cochons maigres ou gras, hors des Mois de May, Juin & Juillet.                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                       |                       |
| Mais dans les susdits précédens Mois payeront la Piece.                                                                                                                                                                                                                                                                                           | défendu.              |                       |
| Beures.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 1 10                  | 10                    |
| De France, & marquez comme tels avec un fer chaud, les cent livres bruto.                                                                                                                                                                                                                                                                         |                       |                       |
| Tous autres Beures étrangers, le Baril de trois cens livres, qui jouira de Tare vingt pour cent.                                                                                                                                                                                                                                                  | 10                    | 10                    |
| Mais ces Beures étrangers étant entrez pour être retransportez hors du Pais, sous les Précautions du 5. Article à la suite de ce Tarif.                                                                                                                                                                                                           | 16                    | 1 10                  |
| Beures à manger d'Hollande, le Baril & Tare comme ci-dessus.                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 4                     | 1 10                  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                       | 1 10                  |

|                                                                                                                                                                                       | Entrées. |       | Sorties. |       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------|----------|-------|
|                                                                                                                                                                                       | fl.      | s. p. | fl.      | s. p. |
| Beures de Frise, de Groningue & de Guynder, le Baril & Tare comme ci-dessus.                                                                                                          |          |       |          |       |
| Beures de la juridiction de la Généralité, les cent livres.                                                                                                                           |          |       | 10       |       |
| <i>Bierte</i> Etrangere, la Tonne.                                                                                                                                                    | 1        |       | 12       |       |
| Celle dite Jopen-Bier, la Tonne.                                                                                                                                                      | 1        | 5     | 15       |       |
| Du Pais, en sortant, de la valeur de cent florins.                                                                                                                                    |          |       | 10       |       |
| <i>Biscuit</i> . Voy. <i>Grains</i> .                                                                                                                                                 |          |       |          |       |
| <i>Blé</i> . Voy. <i>Grains</i> .                                                                                                                                                     |          |       |          |       |
| <i>Bœufs</i> . Voy. <i>Bétail</i> .                                                                                                                                                   |          |       |          |       |
| Bois de toute sorte, venant de Norwegue & de la Mer Baltique par entieres charges, payera du Left, à compter selon les Attestations du mesurage & jauge des Douanes des fusdits Pais. |          | 10    |          |       |
| Charges ou Left de Bois venant d'autres lieux de la valeur de cent florins.                                                                                                           | 3        |       |          |       |
| Radeaux ou Trains de Bois, descendant les Rivieres, de la valeur de cent florins.                                                                                                     | 2        | 10    |          |       |
| Bois par Left ou Charges non completes, payeront d'entrée ou de sortie, comme suit:                                                                                                   |          |       |          |       |
| Bois de Charronnage, avec les débris, les cent pieces.                                                                                                                                | 7        | 12    | 10       | 5     |
| Bois de Merrain pour Pipes ou Futailles, avec les débris de cent pieces.                                                                                                              | 3        | 16    | 4        | 10    |
| Bois de Merrain pour Barils &c. avec les débris, les cent pieces.                                                                                                                     |          | 17    | 1        | 5     |
| Tout autre Bois, entrant ou sortant par Lefts ou Charges rompues, ne payera pas par pieces, mais selon la valeur de cent florins, comme suit:                                         |          |       |          |       |
| les Mats.                                                                                                                                                                             | 1        | 5     | 1        | 5     |
| Bois scié, non y compris les Planches, Poutres, Rames ou Avirons.                                                                                                                     | 6        |       | 10       |       |
| Ais ou Planches de Chêne sciées & non sciées.                                                                                                                                         | 2        |       | 10       |       |
| Poutres, & Rames ou Avirons.                                                                                                                                                          | 3        |       | 10       |       |
| Bois de reliage, Cercles, Olier, & Clisses.                                                                                                                                           | 10       |       | 2        |       |
| Cercles, & Bois pour Cercles, approprié en tout ou en partie pour des Cercles.                                                                                                        | 10       |       | défendu. |       |
| Toutes sortes d'autres Bois, non y compris le Bois fin pour la Menuiserie, la Teinture & la Medecine, de la valeur de cent florins.                                                   | 3        |       | 10       |       |
| Bois fins pour la Menuiserie, y compris les Planches de Bois de Noyer, de la valeur de cent florins.                                                                                  | 2        |       | 3        |       |
| Bois de toute sorte pour la Teinture, & particulièrement le Bois de Campêche, de Fernambuc, de Sapan, de Caliatour, & le Bois nommé Stok-vis-hout, de la valeur de cent florins;      | 2        |       | 3        |       |
| Non moulu.                                                                                                                                                                            |          |       | défendu. |       |
| Moulu.                                                                                                                                                                                |          |       | 2        |       |

Bomba

|                                                                                                                | Entrées. |       | Sorties. |       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------|----------|-------|
|                                                                                                                | fl.      | s. p. | fl.      | s. p. |
| <i>Bombasins</i> . Voy. <i>Manufactures</i> .                                                                  |          |       |          |       |
| <i>Bonnets</i> d'Angleterre, &c. Voy. <i>Manufactures</i> .                                                    |          |       |          |       |
| <i>Borax</i> , les cent livres.                                                                                | 4        |       | 2        | 10    |
| <i>Boulets</i> de Canon, les cent livres.                                                                      |          |       | 1        |       |
| <i>Bouracans</i> . Voy. <i>Manufactures</i> .                                                                  |          |       |          |       |
| <i>Bourre</i> de Draps, par l'Appréciation à la fin du Tarif.                                                  |          |       |          |       |
| <i>Boutons</i> , par l'Appréciation comme ci-dessus.                                                           |          |       |          |       |
| <i>Bouts</i> de Cornes, comme ci-dessus.                                                                       |          |       |          |       |
| <i>Brai</i> . Voy. <i>Resine</i> .                                                                             |          |       |          |       |
| <i>Brebis</i> . Voy. <i>Bétail</i> .                                                                           |          |       |          |       |
| <i>Briques</i> . Voy. <i>Pots de terre, &amp; Ouvrage de terre</i> .                                           |          |       |          |       |
| <i>Brocards</i> . Voy. <i>Manufactures</i> .                                                                   |          |       |          |       |
| <i>Burates</i> . Voy. <i>Manufactures</i> .                                                                    |          |       |          |       |
| C.                                                                                                             |          |       |          |       |
| <i>Abilian</i> . Voy. <i>Poisson</i> .                                                                         |          |       |          |       |
| <i>Cables</i> & Cordages pour Haubans, les cent livres.                                                        | 5        |       | 6        |       |
| Fil pour faire de Cables, les cent livres.                                                                     | 2        | 10    | 15       |       |
| Fil pour Hanferes à Ralingues.                                                                                 |          |       |          |       |
| Cordages vieux & usés, & inutiles pour la Navigation.                                                          |          |       | défendu. |       |
| <i>Caquo</i> qui jouit de Tare pour les Tonneaux & Serons 12. & pour les Sacs 4. pour cent, de cent livres.    |          |       |          |       |
| <i>Cassas</i> ou Armoifins. Voy. <i>Manufactures</i> .                                                         | 1        |       | 1        |       |
| <i>Cassé</i> en Fèves, qui donne de Tare pour les Tonneaux 12. & pour les Sacs 10. pour cent, pour les livres. | 2        |       | 10       |       |
| <i>Cajantes</i> . Voy. <i>Manufactures</i> .                                                                   |          |       |          |       |
| <i>Caliatour</i> . Voy. <i>Bois</i> .                                                                          |          |       |          |       |
| <i>Calamine</i> , les cent livres.                                                                             |          |       | 2        |       |
| <i>Cambrai</i> . Voy. <i>Toiles</i> .                                                                          |          |       |          |       |
| <i>Camélos</i> . Voy. <i>Manufactures</i> .                                                                    |          |       |          |       |
| <i>Campêche</i> . Voy. <i>Bois</i> .                                                                           |          |       |          |       |
| <i>Canari</i> (graine de). Voy. <i>Alpiste</i> .                                                               |          |       |          |       |
| <i>Canelle</i> . Voy. <i>Epiceries</i> .                                                                       |          |       |          |       |
| <i>Canes</i> ou Cruches de terre. Voy. <i>Pots de terre, Ouvrages de terre</i> .                               |          |       |          |       |
| <i>Canovas</i> . Voy. <i>Toiles</i> .                                                                          |          |       |          |       |
| <i>Canons</i> de Bronze, les cent livres.                                                                      | 2        | 10    | 1        | 10    |
| de Fer, les cent livres.                                                                                       | 3        |       | 3        |       |
| <i>Capiton</i> , ou Bourre de Soye, par Appréciation à la fin de ce Tarif.                                     |          |       |          |       |
| <i>Cappres</i> , le Quartaud de deux moyennes Tonnes.                                                          | 1        |       | 1        |       |
| <i>Cardes</i> à Laine, le Rouleau.                                                                             |          |       |          |       |
| de Fil de fer, la douzaine de paires.                                                                          | 1        | 10    | 5        |       |
| <i>Carpettes</i> ou Tapis à emballer, par Appréciation à la fin de ce Tarif.                                   |          |       | 3        |       |
| <i>Carreaux</i> de Brique. Voy. <i>Pots de terre</i> .                                                         |          |       |          |       |
| <i>Carfaye</i> de toute sorte. Voy. <i>Manufactures</i> .                                                      |          |       |          |       |

Car-

|                                                                               | Entrées. |    |    | Sorties. |    |    |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------|----|----|----------|----|----|
|                                                                               | fl.      | s. | d. | fl.      | s. | d. |
| <i>Carthame.</i> Voy. <i>Saffran.</i>                                         |          |    |    |          |    |    |
| <i>Cuques.</i> Voy. <i>Munitions.</i>                                         |          |    |    |          |    |    |
| <i>Casse,</i> ou <i>Canefille,</i> par Appréciation.                          |          |    |    |          |    |    |
| <i>Cassa lignea,</i> par Appréciation.                                        |          |    |    |          |    |    |
| <i>Cassonades.</i> Voy. <i>Sucres.</i>                                        |          |    |    |          |    |    |
| <i>Castor.</i> Voy. <i>Poil de Castor.</i>                                    |          |    |    |          |    |    |
| <i>Caviar</i> de Moscovie, la grosse tonne de quatre ancrs.                   | 1        | 5  | -  | 15       | -  | -  |
| <i>Cendres,</i> Pot-Afche & Wed-Afche, la valeur de cent florins.             | 1        | -  | -  | 1        | -  | -  |
| — Voy. <i>Soude.</i>                                                          |          |    |    |          |    |    |
| <i>Ceruse</i> brulée. Voy. <i>Mine</i> de plomb, & <i>Plomb.</i>              |          |    |    |          |    |    |
| <i>Chairs.</i> Voy. <i>Viandes.</i>                                           |          |    |    |          |    |    |
| <i>Chandelles</i> de Suif, les cent livres.                                   | 1        | 10 | -  | 6        | -  | -  |
| <i>Chandelles</i> de Cire. Voy. <i>Cire.</i>                                  |          |    |    |          |    |    |
| <i>Chandeliers.</i> Voy. <i>Cuivre,</i> Ouvrages de Cuivre.                   |          |    |    |          |    |    |
| <i>Chanvre,</i> brisé ou battu & serancé, le Schip-pont ou trois cens livres, | 4        | -  | -  | 15       | -  | -  |
| — Non brisé & non serancé, les trois cens livres.                             | -        | 15 | -  | 1        | -  | -  |
| — Voy. <i>Graines &amp; Gateaux.</i>                                          |          |    |    |          |    |    |
| <i>Chapeaux,</i> de la valeur de cent florins.                                | 6        | -  | -  | 1        | -  | -  |
| <i>Charbons</i> de Bois, la tonne.                                            | -        | 1  | -  | 1        | -  | -  |
| — de terre, ou Houille, le Hoedt ou Chapeau. (Le Salter à proportion).        | -        | 3  | -  | 4        | -  | -  |
| — d'Ecosse, de Liege & du Roer, les cent voyes ou charois.                    | 1        | -  | -  | 3        | -  | -  |
| <i>Chardons</i> à Drapiers &c. par Appréciation.                              |          |    |    |          |    |    |
| <i>Chataignes.</i> Voy. <i>Fruits.</i>                                        |          |    |    |          |    |    |
| <i>Chaudrons</i> de Cuivre. Voy. <i>Cuivre.</i>                               |          |    |    |          |    |    |
| <i>Chaudières</i> de Fer. Voy. <i>Fer.</i>                                    |          |    |    |          |    |    |
| <i>Chaux,</i> le Hoedt ou Chapeau.                                            | -        | 4  | -  | 6        | -  | -  |
| <i>Chêne,</i> son écorce. Voy. <i>Tan.</i>                                    |          |    |    |          |    |    |
| <i>Chevaux,</i> la piece.                                                     | 6        | -  | -  | 3        | 10 | -  |
| — Poulains (On les compte pour Poulains aussi long-tems qu'ils tetent.)       | 1        | 10 | -  | 1        | 5  | -  |
| <i>Cheveux.</i> Voy. <i>Poils &amp;c.</i>                                     |          |    |    |          |    |    |
| <i>Chevrons.</i> Voy. <i>Bois</i> de charpente.                               |          |    |    |          |    |    |
| <i>Chien</i> de mer. Voy. <i>Cuir.</i>                                        |          |    |    |          |    |    |
| <i>Choux.</i> Voy. <i>Fruits.</i>                                             |          |    |    |          |    |    |
| <i>Cidre.</i> Voy. <i>Vins.</i>                                               |          |    |    |          |    |    |
| <i>Ciment</i> ou Tuf. Voy. <i>Pierres.</i>                                    |          |    |    |          |    |    |
| <i>Cinabre</i> ou Vermillon. Voy. <i>Vermillon.</i>                           |          |    |    |          |    |    |
| <i>Cire,</i> les cent livres.                                                 | -        | 15 | -  | 15       | -  | -  |
| — Chandelles de Cire, & Cire blanchie, les cent livres.                       | 5        | -  | -  | 15       | -  | -  |
| <i>Citrons</i> frais. Voy. <i>Fruits.</i>                                     |          |    |    |          |    |    |
| — Salez, le quartaut de deux tonnes.                                          | -        | 10 | -  | 6        | -  | -  |
| — Ecorces confites. Voy. <i>Sucade.</i>                                       |          |    |    |          |    |    |
| — fucs de Citron, la barrique de six ancrs.                                   | -        | 10 | -  | 6        | -  | -  |
| <i>Cincaillerie,</i> par Appréciation.                                        |          |    |    |          |    |    |
| <i>Cloches,</i> ou airain pour les Cloches. Voy. <i>Cuivre.</i>               |          |    |    |          |    |    |

Cloux

|                                                                                                                     | Entrées. |    |    | Sorties. |    |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----|----|----------|----|----|
|                                                                                                                     | fl.      | s. | d. | fl.      | s. | d. |
| <i>Cloux</i> de Fer. Voy. <i>Fer.</i>                                                                               |          |    |    |          |    |    |
| <i>Cloux</i> de Girofle. Voy. <i>Epiceries.</i>                                                                     |          |    |    |          |    |    |
| <i>Cochenille,</i> les cent livres.                                                                                 | 10       | -  | -  | 10       | -  | -  |
| <i>Cochons.</i> Voy. <i>Bétail.</i>                                                                                 |          |    |    |          |    |    |
| <i>Coffres</i> vuides de bois ou couverts de cuir, par appréciation selon ce qui est marqué à la fin de ce Tarif.   |          |    |    |          |    |    |
| <i>Colle,</i> les cent livres.                                                                                      | -        | 10 | -  | 5        | -  | -  |
| <i>Confitures.</i> Voy. <i>Epiceries.</i>                                                                           |          |    |    |          |    |    |
| <i>Corail,</i> par Appréciation.                                                                                    |          |    |    |          |    |    |
| <i>Cordages.</i> Voy. <i>Cables.</i>                                                                                |          |    |    |          |    |    |
| <i>Cordons</i> de Soye. Voy. <i>Soye.</i>                                                                           |          |    |    |          |    |    |
| <i>Corinthe</i> de tous Païs, les cent livres, donnant de tare pour les Sacs 15. & pour les tonnes 20. pour cent.   | -        | 10 | -  | 8        | -  | -  |
| <i>Cornes</i> de Vache &c. par Appréciation.                                                                        |          |    |    |          |    |    |
| <i>Cornes</i> de Cerf par Appréciation.                                                                             |          |    |    |          |    |    |
| <i>Cotton</i> non filé, jouissant de tare par sac ou bale 6. pour cent, les cent livres.                            | -        | 8  | -  | 15       | -  | -  |
| <i>Cotton</i> filé. Voy. <i>Fil.</i>                                                                                |          |    |    |          |    |    |
| <i>Couperose,</i> qui donne de Tare pour les tonnes 15. pour cent, les cent livres.                                 | -        | 2  | -  | 2        | -  | -  |
| <i>Courée</i> ou Couret dont on frote les Vaisseaux, qui donne de tare des tonneaux dix pour cent, les cent livres. | -        | 4  | -  | 4        | -  | -  |
| <i>Couvertes.</i> Voy. <i>Manufactures.</i>                                                                         |          |    |    |          |    |    |
| <i>Couvrechefs</i> ou Mantelins de Brabant. Voy. <i>Manufactures.</i>                                               |          |    |    |          |    |    |
| <i>Crayon</i> ou Mine de plomb. Voy. <i>Plomb.</i>                                                                  |          |    |    |          |    |    |
| <i>Crayon</i> rouge, par Appréciation.                                                                              |          |    |    |          |    |    |
| <i>Crêpes.</i> Voy. <i>Manufactures.</i>                                                                            |          |    |    |          |    |    |
| <i>Crim.</i> Voy. <i>Poils &amp;c.</i>                                                                              |          |    |    |          |    |    |
| <i>Cruches.</i> Voy. <i>Poterie.</i> Ouvrages de terre.                                                             |          |    |    |          |    |    |
| <i>Cuirasses.</i> Voy. <i>Munitions.</i>                                                                            |          |    |    |          |    |    |
| <i>Cuir</i> dorez, de la valeur de cent florins.                                                                    | 6        | -  | -  | 2        | -  | -  |
| <i>Cuir</i> ou Peaux, les fortes suivantes payeront selon la valeur de cent florins, savoir :                       |          |    |    |          |    |    |
| — Les salez.                                                                                                        |          |    |    |          |    |    |
| — Les secs.                                                                                                         |          |    |    |          |    |    |
| — Les Schevinken, ou Peaux de Vaches de                                                                             | 2        | -  | -  | 2        | -  | -  |
| — <i>Ruffie.</i>                                                                                                    |          |    |    |          |    |    |
| — De Buffes, Elans, Cerfs, Dains & Chevreuils.                                                                      |          |    |    |          |    |    |
| — de Buffes, Elans, Cerfs, Dains & Chevreuils, apprêtez en chamois.                                                 |          |    |    |          |    |    |
| — de Bœufs, Vaches ou Chevaux, tant apprêtez en chamois, qu'autrement, excepté les peaux de Rouffi ou de Ruffie.    | 6        | -  | -  | 2        | -  | -  |
| — de Rouffi ou de Ruffie, la paire.                                                                                 | -        | 1  | -  | 8        | -  | -  |
| — de Cordoue, ou d'Espagne, ou Maroquin, apprêtez à la maniere Espagnole, la douzaine.                              | 1        | -  | -  | 4        | -  | -  |
| — Peaux apprêtees du côté des poils, pour foulers, la piece.                                                        | -        | 8  | -  | 2        | -  | -  |

Rrrr

Peaux



|                                                                                                                     | Entrées. |    |    | Sorties. |    |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----|----|----------|----|----|
|                                                                                                                     | fl.      | f. | d. | fl.      | f. | d. |
| Peaux d'Agneaux & de Brebis, blanches, la douzaine.                                                                 | 2        |    |    | 1        |    |    |
| Peaux de Boucs & du Chevres, de toute forte le Decker, ou la demi-douzaine.                                         | 3        |    |    | 3        |    |    |
| Peaux de Brebis avec la laine, les cent pieces.                                                                     | 10       |    |    | 3        |    |    |
| Les mêmes sans laine, & non apprêtées.                                                                              | 1        |    |    | 3        |    |    |
| Les mêmes sans laine, & apprêtées.                                                                                  | 1        |    |    | 3        |    |    |
| Peaux d'Agneaux, les cent pieces.                                                                                   | 6        |    |    | 6        |    |    |
| Peaux de Veaux, crues, les cent pieces.                                                                             | 10       |    |    | 1        |    |    |
| Les mêmes, apprêtées, les cent pieces.                                                                              | 1        |    |    | 1        |    |    |
| Peaux de Chiens de mer, dits <i>Robben</i> , & autres Peaux d'Animaux marins, de la valeur de cent florins, favoir: |          |    |    |          |    |    |
| Celles qui sont apportées par les Vaisseaux de la Pêche de ce Pais, y compris ceux du Déroit de Davis.              | Franc    |    |    | 1        |    |    |
| Celles qui sont apportées par d'autres Vaisseaux.                                                                   |          |    |    | 1        |    |    |
| <i>Cuivre</i> , de toute forte de cuivre brut & cuit ou préparé, & monnoye ou especes de cuivre, les cent livres.   | 4        |    |    | 8        |    |    |
| Cuivre battu, rond ou carré, y compris les Bafins & Chaudrons comme ils viennent du Montin, les cent livres.        | 5        |    |    | 10       |    |    |
| En petites placques ou lames pour les durttes & deniers.                                                            | défendu  |    |    |          |    |    |
| Cuivre, airain & espee pour les Cloches, les cent livres.                                                           | 10       |    |    | 1        |    |    |
| Mitraille, morceaux de Pois & Chaudrons de Cuivre rompus, ou rognures, les cent livres.                             | 3        |    |    | 8        |    |    |
| Cuivre en œuvre ou travaillé, de la valeur de cent florins.                                                         | 5        |    |    | 1        |    |    |
| Laiton, les cent livres.                                                                                            | 10       |    |    | 10       |    |    |
| Fil de Laiton, les cent livres.                                                                                     | 10       |    |    | 10       |    |    |
| <i>Curmin</i> , qui donne de Tare des toaneaux 15. pour cent, les cent livres.                                      | 10       |    |    | 8        |    |    |

D.

**D** *Amas* de Florence & autres. Voy. *Manufactures*.  
*Dattes*, par Appréciation.  
*Dentelles* d'or ou d'argent, de foye, &c. Voy. *Manufactures*.  
*Dentelles* de Fil. Voy. *Ouvrages* au Couffin ou Fuseau.  
*Dents* d'Elephant, les cent livres.  
*Dents* de Walrus ou Narval ou Vache de mer, de la valeur de cent florins;  
 Apportées par les Vaisseaux de ce Pais, y compris ceux du Déroit de Davis. Franc.  
 Apportées par des Vaisseaux étrangers. 8 10  
*Dimetten*, ou Futaine, de la valeur de cent florins (Voy. aussi *Manufactures*). 1 10  
*Douves*,

*Douves*, ou Bois Merrain. Voy. *Bois &c.*  
*Draps* d'or ou d'argent. Voy. *Manufactures*.  
*Drogueries*, par Appréciation à la fin de ce Tarif.

E.

**E** *Aux-de-vie*. Voy. *Vins*.  
*Ecorces* de Garance. Voy. *Garance*.  
*Ecorces* de Chêne ou Tan. Voy. *Tan*.  
*Ecorces* de Citron. Voy. *Sucade*.  
*Empois*. Voy. *Amidon*.  
*Encens*, par Appréciation.  
*Epees*. Voy. *Munitions* ou Armes.  
*Epiceries*, Fleur de Muscade, Noix de Muscade, Cloux de Girofle, Cannelle, Poivre; apportez par les Vaisseaux de la Compagnie des Indes Orientales du Pais.  
 Poivre, apporté par les Vaisseaux étrangers autres que ceux de la Compagnie des Indes Orientales de ce Pais, les cent livres. Franc.  
 Poussiere d'Epiceries. Franc.  
 Petites parties d'Epiceries, comme aussi d'Huile d'Olives, de Cappres, & de pareilles marchandises d'Epicier, comme aussi d'Apoicairerie & de Confitures, le tout au deffous de la huitieme partie d'un Oxhooff ou Barrique, de la valeur de cent florins. 6 - - - Franc. défendu.  
*Epingles*, la douzaine de 12. milliers. 3 - - - 2 - -  
*Etain*, les cent livres; 10 - - - 2 - -  
 Non en œuvre. - 8 - - - 12 - -  
 Mis en œuvre, ou travaillé. 5 - - - 8 - -  
*Etamines*. Voy. *Manufactures & Toiles*.  
*Etouffes* de toutes fortes. Voy. *Manufactures*.  
*Etoupes*, les cent livres. 5 - - - 10 - -  
*Eturgeons*. Voy. *Poisson*.

F.

**F** *Fanons*. Voy. *Baleines*.  
*Farines*. Voy. *Grains*.  
*Fer & Acier*:  
 Chaudières à faire le sel, les mille livres. 2 - - - 1 - -  
 Plaques, Poëles ou Fourneaux, Ancres, Poids & semblables, les mille livres. 1 10 - - - 1 - -  
 Gros Fer de Suède, les mille livres. 1 - - - 15 - -  
 Verges de Fer, les mille livres. 1 - - - 1 - -  
 Barres de Fer, les mille livres. 1 - - - 1 - -  
 Chevilles ou Cloux de Fer, les mille livres. 5 - - - 1 10 - -  
 Fil d'arehal, les cent livres. - 12 - - - 10 - -  
 Poëles ou Poëlons de Fer à frirer, les cent livres. - 8 - - - 5 - -  
 Pots de Fer, jetez à la fonte & au moule, les mille livres. 1 - - - 1 - -

Rrrr 2

Toute

|                                                                                                                                                                              | Entrées. |    | Sorties. |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----|----------|----|
|                                                                                                                                                                              | fl.      | l. | fl.      | l. |
| — Toute sorte d'Ouvrages de Fer, hors les précédens, de la valeur de cent florins.                                                                                           | 12       | —  | 2        | —  |
| — Vieux Fer de toute sorte, les mille livres.                                                                                                                                | 5        | —  | 5        | —  |
| — Acier les cent livres.                                                                                                                                                     | 6        | —  | 5        | —  |
| <i>Fer blanc</i> , le Baril de quatre cens cinquante feuilles simples.                                                                                                       | 10       | —  | 6        | —  |
| — Le Baril de quatre cens cinquante feuilles doubles.                                                                                                                        | 1        | —  | 12       | —  |
| <i>Fèves.</i> Voy. <i>Graines.</i>                                                                                                                                           |          |    |          |    |
| <i>Feutre</i> , par Appréciation.                                                                                                                                            |          |    |          |    |
| <i>Fiente</i> de Pigeon, la tonne par Appréciation.                                                                                                                          |          |    |          |    |
| <i>Figues</i> de tous Païs, qui donnent de Tare dix pour cent des Barils, les cent livres.                                                                                   | 5        | —  | 5        | —  |
| <i>Fil</i> de Laiton Voy. <i>Cuivre.</i>                                                                                                                                     |          |    |          |    |
| <i>Fil</i> à coudre, de toute sorte, & teint, de la valeur de cent florins.                                                                                                  | 3        | —  | 1        | —  |
| — à coudre. blanc, les cent livres.                                                                                                                                          | 5        | —  | 2        | 10 |
| — pour tisser ou pour retordre, de la valeur de cent florins.                                                                                                                | 1        | —  | 1        | —  |
| — Fil de Cotton, de la valeur de cent florins.                                                                                                                               | 1        | —  | 1        | —  |
| — Fil de Laine filée & torsée, de la valeur de cent florins, crû & non teinte.                                                                                               | 1        | —  | 1        | —  |
| — Fil de Laine filée & torsée de la valeur de cent florins, teinte.                                                                                                          | 3        | —  | 1        | —  |
| — Fil de Turquie, ou Fil de Poil de Chameau, qui donne de Tare pour les bales ou sacs 10. pour cent, les cent livres, & teint.                                               | 6        | —  | 1        | —  |
| — Ce même Fil de Turquie, comme ci-dessus, étant cru.                                                                                                                        | 1        | —  | 2        | —  |
| — Fil à voile, les cent livres.                                                                                                                                              | 1        | —  | 5        | —  |
| <i>Filets</i> pour la Pêche. Voy. <i>Reis.</i>                                                                                                                               |          |    |          |    |
| <i>Flambeaux</i> ou Torches. Voy. <i>Cire</i> blanche, ou <i>Chandelles</i> de Cire.                                                                                         |          |    |          |    |
| <i>Fleur</i> de Muscade. Voy. <i>Epiceries.</i>                                                                                                                              |          |    |          |    |
| <i>Fleuret</i> , par Appréciation.                                                                                                                                           |          |    |          |    |
| <i>Franges</i> , Cordons, Rubans, &c. Voy. <i>Manufactures.</i>                                                                                                              |          |    |          |    |
| <i>Frise</i> d'Irlande. Voy. <i>Manufactures.</i>                                                                                                                            |          |    |          |    |
| <i>Frisettes</i> ou Cottonnez. Voy. <i>Manufactures.</i>                                                                                                                     |          |    |          |    |
| <i>Fromages</i> , du cru & de la fabrique de France, les cent livres.                                                                                                        | 1        | 4  | —        | —  |
| — Des Païs étrangers, de toute sorte, le Schippont ou les 300. livres.                                                                                                       | 6        | —  | 1        | —  |
| — Mais étant entrez pour être retransportez hors du du Païs, sous la précaution du 5. Article qui se trouve à la suite de ce présent Tarif, le Schippont ou les 300. livres. | 3        | —  | 1        | —  |
| — Fromages gras ou doux, dits Soetemelkskaafen, y compris les Houblonnez comme aussi les Fromages de Brebis verds & blancs, les cent livres.                                 |          |    | 5        | —  |
| — Fromages du Païs, nommez Kanterkaas & Klootkaas.                                                                                                                           |          |    |          |    |

|                                                                                                                                                                  | Entrées. |    | Sorties. |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----|----------|---------|
|                                                                                                                                                                  | fl.      | l. | fl.      | l.      |
| kaas, verds & blancs, & semblables, les cent livres.                                                                                                             |          |    | 2        | 8       |
| Bien entendu qu'aucun Fromage blanc ne passera pour Kanterkaas, que celui qui sera mêlé avec du Cumin.                                                           |          |    |          |         |
| <i>Froment.</i> Voy. <i>Grains.</i>                                                                                                                              |          |    |          |         |
| <i>Fruits</i> , Pommes, Poires, & tous autres Fruits nouveaux & trais; comme aussi les Châtaignes, Noix & Noisettes, & les Navets, de la valeur de cent florins. | 8        | —  | 4        | —       |
| — Oranges, Citrons ou Limons, de la valeur de cent florins.                                                                                                      | 3        | 10 | 2        | —       |
| <i>Fusils.</i> Voy. <i>Munitions</i> , ou <i>Armes.</i>                                                                                                          |          |    |          |         |
| <i>Fusilles.</i> Voy. <i>Bots</i> de Merrain.                                                                                                                    |          |    |          |         |
| <i>Futaies.</i> Voy. <i>Dimetten</i> , ou <i>Manufactures.</i>                                                                                                   |          |    |          |         |
| G.                                                                                                                                                               |          |    |          |         |
| <i>Gales.</i> Voy. <i>Noix</i> de Gales.                                                                                                                         |          |    |          |         |
| <i>Galletes</i> de Navette &c. Voy. <i>Gâteaux</i> &c.                                                                                                           |          |    |          |         |
| <i>Galons</i> de Laine, Fil & Cotton, avec ou sans or ou argent, ou sans clinquant, de la valeur de cent florins.                                                | 3        | —  | 1        | —       |
| — Galons de Soye. Voy. sous <i>Manufactures.</i>                                                                                                                 |          |    |          |         |
| <i>Garance</i> , les cent livres.                                                                                                                                |          |    |          |         |
| En son entier & fine.                                                                                                                                            | 8        | —  | 10       | —       |
| Commune.                                                                                                                                                         | 6        | —  | 6        | —       |
| Egrugée ou en poussière.                                                                                                                                         | 3        | —  | 3        | —       |
| Ses fleurs.                                                                                                                                                      |          |    |          | defendu |
| <i>Gâteaux</i> de Navette & de Graines de Chanvre, le millier.                                                                                                   | 4        | 12 |          |         |
| — de Graines de Lin, le millier.                                                                                                                                 | 6        | 3  |          | 10      |
| <i>Gaude</i> , à teindre en jaune, de la valeur de cent florins.                                                                                                 | 2        | —  |          |         |
| <i>Genisse.</i> Voy. <i>Bétail.</i>                                                                                                                              |          |    |          |         |
| <i>Gingembre</i> sec, les cent livres.                                                                                                                           | 6        | —  | 4        | —       |
| — Confit, les cent livres.                                                                                                                                       | 3        | —  | 1        | 10      |
| <i>Girofle.</i> Voy. <i>Epiceries.</i>                                                                                                                           |          |    |          |         |
| <i>Glaces</i> pour Carreaux de Vitres, de France, la Corbeille ou Ruche.                                                                                         | 10       | —  | 6        | —       |
| — d'Orient ou du Levant, de la valeur de cent florins.                                                                                                           | 3        | —  | 1        | 10      |
| — Verres à boire & Glaces de Miroirs, de la valeur de cent florins.                                                                                              | 5        | —  | 2        | —       |
| — Verres rompus & brisez, la tonne.                                                                                                                              | 1        | —  | 3        | —       |
| <i>Gomme</i> de Senegal, qui donne de tare pour les tonneaux douze pour cent, les cent livres.                                                                   | 8        | —  | 8        | —       |
| <i>Gomme</i> Arabique ou Encens, par Appréciation.                                                                                                               |          |    |          |         |
| <i>Goudon.</i> Voy. <i>Resine</i> , ou <i>Pois.</i>                                                                                                              |          |    |          |         |
| <i>Graines</i> de Kermes ou d'Ecarlate, par Appréciation.                                                                                                        |          |    |          |         |
| — de Choux, de Navets, de Chanvre, le Last.                                                                                                                      | 1        | 10 | 10       | —       |
| — de Lin, le Last.                                                                                                                                               | 2        | —  | 10       | —       |

|                                                                                                                                                           | Entrées.<br>fl. f. p. | Sorties.<br>fl. f. d. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| de Lin, pour semer, la tonne de 24. dans le Laft.                                                                                                         | 4                     | 2                     |
| de Trefle, & d'autres herbes des Prairies, le Laft.                                                                                                       | 1                     | 6                     |
| d'Oignon, & d'autres herbes de jardinage, les cent livres.                                                                                                | 1 5                   | 1 5                   |
| d'Alpifte, ou Graines pour les Canaris, les cent livres.                                                                                                  | 12                    | 10                    |
| ou Bayes de Laurier &c. qui donnent de tare des tonneaux 12. & des bales 4. pour cent, les cent livres.                                                   | 4                     | 8                     |
| d'Anis, qui donnent de tare pour les Sacs 8. & pour les Tonneaux 10. pour cent, les cent livres.                                                          | 10                    | 8                     |
| de Moutarde, le Mudde ou Minot mesuré d'Amsterdam de 27. dans le Laft.                                                                                    | 3                     | 3                     |
| de Guinée, les cent livres,                                                                                                                               | 1 7                   | 1 4                   |
| Grains, le Laft, favoit:                                                                                                                                  |                       |                       |
| Le Froment.                                                                                                                                               | 6                     | } Franc.              |
| Le Seigle.                                                                                                                                                | 4                     |                       |
| L'Orge.                                                                                                                                                   | 3 3                   |                       |
| L'Orge germé, ou Mout.                                                                                                                                    | 5                     |                       |
| L'Avoine.                                                                                                                                                 | 1 16                  |                       |
| Les Pois & Feves.                                                                                                                                         | 5                     | } Franc.              |
| Le Bléd Sarrafin, ou Boekwiet.                                                                                                                            | 1                     |                       |
| Le Millet, qui donne de tare sur les sacs & Barils 5. pour cent, les cent livres.                                                                         | 1 8                   | 1 8                   |
| Farine de Froment & de Seigle.                                                                                                                            |                       |                       |
| Grain d'Orge ou d'Avoine &c. concassé.                                                                                                                    |                       |                       |
| Biscuits.                                                                                                                                                 | défendu.              | Franc.                |
| Graille. Voy. Suif.                                                                                                                                       |                       |                       |
| Graille de Baleine. Voy. Huile de Baleine.                                                                                                                |                       |                       |
| Gros Grain de Soye & autres. Voy. Manufactures.                                                                                                           |                       |                       |
| H.                                                                                                                                                        |                       |                       |
| Harengs. Voy. Poiffon.                                                                                                                                    |                       |                       |
| Tonnes ou douves préparées pour les tonnes ou demi-barils pour Harengs.                                                                                   |                       | défendu.              |
| Harnois. Voy. Munitions & Armes.                                                                                                                          |                       |                       |
| Hydromel, le Tonne ou Amé de 4. Ancres.                                                                                                                   | 1                     | 12                    |
| Houblon, qui donne de tare pour les sacs 3. pour cent les cent livres.                                                                                    | 6                     | 6                     |
| Huile d'Olives, la Pipe de Seville de 187. stoops d'Amsterdam.                                                                                            | 4                     | 3                     |
| de graines rondes & plates, l'Amé de 64. Stoops.                                                                                                          | 9                     | 15                    |
| Huile de Baleine, Graille de la Baleine, Huile de son Foyé, & du Chien de Mer ou Rob, le quarraut de deux communes tonnes; apportées par les Vaisseaux de |                       |                       |

|                                                                                                                                                                                                                        | Sorties.<br>fl. f. p. | Sorties.<br>fl. f. d. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| de la Pêche de ces Pâis, y compris celles du Détroit de Davis.                                                                                                                                                         |                       |                       |
| Apportées par des Vaisseaux étrangers.                                                                                                                                                                                 | Franc.                | Franc.                |
| Huitres. Voy. Poiffon.                                                                                                                                                                                                 | 3                     | 10                    |
| I.                                                                                                                                                                                                                     |                       |                       |
| Indigo de Guatimalo, les cent livres; donnant de de tare 45. livres par Caisse, & 20. livres par Seron.                                                                                                                |                       |                       |
| Autre Indigo, de la valeur de cent florins.                                                                                                                                                                            | 2                     | 3                     |
| Jambons fumez. Voy. Viandes.                                                                                                                                                                                           | 1 10                  | 2                     |
| Joyaux.                                                                                                                                                                                                                |                       |                       |
| Jus de Citron, la Barique ou Oxhooff de 6. Ancres.                                                                                                                                                                     | Franc.                | Franc.                |
|                                                                                                                                                                                                                        | 10                    | 6                     |
| K.                                                                                                                                                                                                                     |                       |                       |
| Kermes. Voy. Graines.                                                                                                                                                                                                  |                       |                       |
| L.                                                                                                                                                                                                                     |                       |                       |
| Laine de toutes fortes, de la valeur de cent florins.                                                                                                                                                                  |                       |                       |
| Laiton. Voy. Cuivre.                                                                                                                                                                                                   | 1                     | 2                     |
| Lard de Baleine. Voy. Huile de Baleine.                                                                                                                                                                                |                       |                       |
| Lard. Voy. Viandes.                                                                                                                                                                                                    |                       |                       |
| Legumes. Voy. Grains.                                                                                                                                                                                                  |                       |                       |
| Laurier, les Bayes. Voy. Graines.                                                                                                                                                                                      |                       |                       |
| Ligatures de Soye & autres. Voy. Manufactures.                                                                                                                                                                         |                       |                       |
| Limon. Voy. Citrons & Jus de Citron.                                                                                                                                                                                   |                       |                       |
| Lin cru, les cent livres.                                                                                                                                                                                              |                       |                       |
| Serancé ou peigné, de la valeur de cent florins.                                                                                                                                                                       | 10                    | 10                    |
| Voy. Graines & Gateaux.                                                                                                                                                                                                |                       |                       |
| Linge de table. Voy. Toiles.                                                                                                                                                                                           |                       |                       |
| Lits de plumes. Voy. Plumes.                                                                                                                                                                                           |                       |                       |
| Livres imprimez, par Appréciation.                                                                                                                                                                                     |                       |                       |
| M.                                                                                                                                                                                                                     |                       |                       |
| Manufactures sur les Sorties; Toutes manufactures, Draps & Etoffes, soit d'Or, d'Argent, de Soye, de Laine, qu'autrement (excepté les Toiles fines, celles pour les voiles & le Canevas) de la valeur de cent florins. |                       |                       |
| Rubans ou Galons de Laine &c. Voy. Galons.                                                                                                                                                                             |                       | 10                    |
| Manufactures sur les Entrées; Toutes fortes de Manufactures de Soye, avec ou sans or ou argent, de la valeur de cent florins.                                                                                          |                       |                       |
| Tous Draps, de la valeur de cent florins.                                                                                                                                                                              | 3                     |                       |
| Toutes autres Manufactures, fabriquées de laine, d'estame, de Cotton, de poils, ou de fils; y compris                                                                                                                  | 3                     |                       |

|                                                                                                                                                                                                                                                                         | Entrées. |       | Sorties. |       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------|----------|-------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                         | fl.      | f. d. | fl.      | f. d. |
| pris les Bombastins, Bas, Gands, Mitaines, Bonnets, & autres de nature semblable (excepté les Treillis, Toiles fines, Toiles pour les Voiles & Canevas; excepté encore les Galons de layette ou d'estame, de laine, de fil, ou de Cotton) de la valeur de cent florins. |          |       |          |       |
| — Draps & Etoffes teintes ou de couleur.                                                                                                                                                                                                                                |          |       |          |       |
| — Crepes pour le deuil tant pour hommes que pour femmes, & Gazes, de la valeur de cent florins.                                                                                                                                                                         |          |       |          |       |
| — Passemens, Franges, Cordons & Cordonnets, Dentelles, Bas de Soye & Rubans de Soye, de la valeur de cent florins.                                                                                                                                                      | 3        |       | 1        | 10    |
| — Toutes sortes de Dentelles, (excepté celles de fil, sur quoi voyez <i>Ouvrages au Fuseau</i> ), de la valeur de cent florins.                                                                                                                                         |          |       |          |       |
| <i>Marmites.</i> Voy. <i>Cuivre.</i>                                                                                                                                                                                                                                    |          |       |          |       |
| <i>Maroquins.</i> Voy. <i>Cuir.</i>                                                                                                                                                                                                                                     |          |       |          |       |
| <i>Mats.</i> Voy. <i>Bois.</i>                                                                                                                                                                                                                                          |          |       |          |       |
| <i>Mèche</i> , par Appréciation.                                                                                                                                                                                                                                        |          |       |          |       |
| <i>Menie.</i> Voy. <i>Vermillon.</i>                                                                                                                                                                                                                                    |          |       |          |       |
| <i>Merceries</i> , par Appréciation.                                                                                                                                                                                                                                    |          |       |          |       |
| <i>Mercure.</i> Voy. <i>Argent vis.</i>                                                                                                                                                                                                                                 |          |       |          |       |
| <i>Merluche.</i> Voy. <i>Poisson.</i>                                                                                                                                                                                                                                   |          |       |          |       |
| <i>Merrain.</i> Voy. <i>Bois.</i>                                                                                                                                                                                                                                       |          |       |          |       |
| <i>Metal.</i> Voy. <i>Cuivre.</i>                                                                                                                                                                                                                                       |          |       |          |       |
| <i>Meubles</i> , par Appréciation.                                                                                                                                                                                                                                      |          |       |          |       |
| <i>Meules.</i> Voy. <i>Pierres.</i>                                                                                                                                                                                                                                     |          |       |          |       |
| <i>Miel</i> de Marseille en Barils, qui donnent de tare 20 pour cent, les cent livres.                                                                                                                                                                                  | 15       |       | 15       |       |
| — Autre Miel, la Barrigue de quatre Oxhoofden, six Ames ou huit Tonnes communes (plus ou moins de futailles à proportion.)                                                                                                                                              | 6        |       | 6        |       |
| <i>Mil</i> , ou Millet. Voy. <i>Grains.</i>                                                                                                                                                                                                                             |          |       |          |       |
| <i>Mine</i> de plomb, qui donne de tare pour les tonneaux 4 pour cent, les cent livres.                                                                                                                                                                                 | 3        |       | 3        |       |
| — Voy. aussi <i>Plomb.</i>                                                                                                                                                                                                                                              |          |       |          |       |
| <i>Miroirs.</i> Voy. <i>Glaces.</i>                                                                                                                                                                                                                                     |          |       |          |       |
| <i>Mitraille.</i> Voy. <i>Cuivre.</i>                                                                                                                                                                                                                                   |          |       |          |       |
| <i>Morue.</i> Voy. <i>Poisson.</i>                                                                                                                                                                                                                                      |          |       |          |       |
| <i>Mouches</i> , à Miel. Voy. <i>Abeilles.</i>                                                                                                                                                                                                                          |          |       |          |       |
| <i>Mout</i> , ou Malt. Voy. <i>Grains.</i>                                                                                                                                                                                                                              |          |       |          |       |
| <i>Montarde.</i> Voy. <i>Graines.</i>                                                                                                                                                                                                                                   |          |       |          |       |
| <i>Montons.</i> Voy. <i>Bétail.</i>                                                                                                                                                                                                                                     |          |       |          |       |
| <i>Munitions</i> de guerre, qui consistent en petites Armes à tirer & à la main, y compris les Harnois, Casques, Epées, Fourreaux de Pistols, & tous autres instrumens legers de guerre, de la valeur de cent florins.                                                  | 5        |       | 2        |       |
| — Montez.                                                                                                                                                                                                                                                               | 2        |       | 6        |       |
| — Non montez.                                                                                                                                                                                                                                                           |          |       |          |       |
| — Voy. encore <i>Canons &amp; Plomb.</i>                                                                                                                                                                                                                                |          |       |          |       |

Mus

Ne les pas  
sortir sans  
conten-  
ment des  
Colleges.*Muscades.* Voy. *Epiceries.*

N.

|                                                                                                      | Entrées. |       | Sorties. |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------|----------|-------|
|                                                                                                      | fl.      | f. d. | fl.      | f. d. |
| <i>Napes.</i> Voy. <i>Toiles.</i>                                                                    |          |       |          |       |
| <i>Navets.</i> Voy. <i>Fruits.</i>                                                                   |          |       |          |       |
| <i>Navette.</i> Voy. <i>Graines, &amp; Gâteaux.</i>                                                  |          |       |          |       |
| <i>Noix</i> grosses. Voy. <i>Fruits.</i>                                                             |          |       |          |       |
| — de Gales, qui donnent de tare pour les Tonneaux 12. & pour les Sacs 6. pour cent, les cent livres. |          |       |          |       |
| — de Muscade. Voy. <i>Epiceries.</i>                                                                 | 12       |       | 1        |       |
| <i>Noizettes.</i> Voy. <i>Fruits.</i>                                                                |          |       |          |       |

O.

|                                                                                                                                                                                                                             | Entrées. |       | Sorties. |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------|----------|-------|
|                                                                                                                                                                                                                             | fl.      | f. d. | fl.      | f. d. |
| <i>Oeufs</i> , par Appréciation.                                                                                                                                                                                            |          |       |          |       |
| <i>Oignons</i> , Voyez <i>Fruits, &amp; Graines.</i>                                                                                                                                                                        |          |       |          |       |
| <i>Olives</i> , le quart de deux communes tonnes.                                                                                                                                                                           |          |       |          |       |
| <i>Or &amp; Argent.</i> Voy. <i>Argent &amp; Or &amp;c.</i>                                                                                                                                                                 | 2        |       | 10       |       |
| <i>Oranges.</i> Voy. <i>Fruits.</i>                                                                                                                                                                                         |          |       |          |       |
| <i>Orge.</i> Voy. <i>Grains.</i>                                                                                                                                                                                            |          |       |          |       |
| <i>Orlian</i> , ou Rocou, humide & sec, les cent livres.                                                                                                                                                                    | 1        |       | 2        |       |
| <i>Orseille</i> , les cent livres.                                                                                                                                                                                          | 8        |       | 6        |       |
| <i>Oser.</i> Voy. <i>Bois.</i>                                                                                                                                                                                              |          |       |          |       |
| <i>Ouvrages</i> de Bois, par Appréciation.                                                                                                                                                                                  |          |       |          |       |
| <i>Ouvrages</i> d'Argent. Voy. <i>Argent.</i>                                                                                                                                                                               |          |       |          |       |
| <i>Ouvrages</i> de Fer. Voy. <i>Fer.</i>                                                                                                                                                                                    |          |       |          |       |
| <i>Ouvrages</i> de Cuivre. Voy. <i>Cuivre.</i>                                                                                                                                                                              |          |       |          |       |
| <i>Ouvrages</i> au Fuseau, & de fil, de la valeur de cent florins.                                                                                                                                                          |          |       |          |       |
| — au Fuseau, & d'Or, d'Argent & de Soye. Voy. <i>Manufactures.</i>                                                                                                                                                          | 1        |       | 1        |       |
| <i>Ouvrages</i> de Terre, ou Potterie, comme Pots, Ecuelles, Poëlons, Cruches, Cannes, Thuiles, Briques, & autres terres cuites, Pipes à Tabac, Porcelaines, & toute autre Potterie de terre, de la valeur de cent florins. | 8        |       |          |       |
| — Mais venant de Cologne & des lieux qui y sont voisins, de la valeur de cent florins.                                                                                                                                      | 5        |       | 2        |       |

P.

|                                                                                                            | Entrées. |       | Sorties. |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------|----------|-------|
|                                                                                                            | fl.      | f. d. | fl.      | f. d. |
| <i>Pains</i> ou Gâteaux de Navette, de Lin, de Chanvre. Voy. <i>Gâteaux.</i>                               |          |       |          |       |
| <i>Panes &amp; Velours.</i> Voy. <i>Manufactures.</i>                                                      |          |       |          |       |
| <i>Papier</i> de toutes sortes, (excepté le bleu), dont la Rame vaut plus de deux florins, les cent Rames. | 10       |       | 1        | 10    |
| — La Rame valant moins de deux florins.                                                                    | 3        |       | 15       |       |
| — Et en ce cas le Retrait ou Appropriation aura lieu jusqu'à                                               |          |       |          |       |

Ssss

T A R I F.

|                                                                                                                                                    | Entrées. |       | Sorties. |       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------|----------|-------|
|                                                                                                                                                    | fl.      | s. d. | fl.      | s. d. |
| jusqu'à deux florins, sans addition ou augmentation.                                                                                               |          |       |          |       |
| — Papier bleu, les cent Rames;                                                                                                                     |          |       |          |       |
| En petit format.                                                                                                                                   | 15       | -     | 2        | -     |
| En grand format.                                                                                                                                   | 20       | -     | 3        | -     |
| — Chiffons à faire le papier. Voy. Peille.                                                                                                         |          |       |          |       |
| — Passemens & Dentelles d'or ou d'argent. Voy. Manufactures.                                                                                       |          |       |          |       |
| — Pastel ou Crayon, par Appréciation.                                                                                                              |          |       |          |       |
| — Peaux de toutes sortes. Voy. Chirs.                                                                                                              |          |       |          |       |
| — Peille, ou Chiffons à faire du Papier, de la valeur de cent florins.                                                                             | Franc.   |       |          |       |
| — Peintures ou Tableaux, par Appréciation.                                                                                                         |          |       |          |       |
| — Pelletteries de toutes sortes, crues ou non apprêtées, y compris les Romani ou Peaux de Cabri, de la valeur de cent florins.                     | 2        | -     | 1        | -     |
| — Perches. Voy. Bois.                                                                                                                              |          |       |          |       |
| — Perpetuanes. Voy. Manufactures.                                                                                                                  |          |       |          |       |
| — Pierres: Tombes, Blocs de Marbre, Carreaux à paver, Meules de moulins, & toutes autres Pierres dures & non cuites, de la valeur de cent florins. | 6        | -     | 6        | -     |
| — Meules de Moulin descendant par les rivières, de la valeur de cent florins.                                                                      | 5        | -     | 6        | -     |
| — Ardoises, le millier.                                                                                                                            | 1        | 8     | 12       | -     |
| — Tuf, moulu ou non moulu, la tonne commune.                                                                                                       |          |       |          |       |
| — Pipes, Barils, &c. Voy. Bois.                                                                                                                    |          |       |          |       |
| — Piques. } Voy. Munitions.                                                                                                                        |          |       |          |       |
| — Pistols. }                                                                                                                                       |          |       |          |       |
| — Planches. Voy. Bois.                                                                                                                             |          |       |          |       |
| — Plaques de fer. Voy. Fer.                                                                                                                        |          |       |          |       |
| — Plais de terre. Voy. Poterie.                                                                                                                    |          |       |          |       |
| — Plomb, y compris la Dragée, les cent livres.                                                                                                     | 3        | -     | 2        | -     |
| — Plomb pour les Crayons bleus, les cent livres.                                                                                                   | 1        | 3     | 2        | -     |
| — Blanc de Plomb, ou Ceruse, les cent livres.                                                                                                      | 2        | -     | 1        | -     |
| — Plumes, & Tuyaux à écrire, le millier.                                                                                                           | 1        | -     | 1        | -     |
| — Plumes, Plumages, Lits de plumes, qui donnent de tare pour les sacs 6. pour cent, les cent livres.                                               | 1        | -     | 1        | -     |
| — Poils, ou Cheveux d'homme, de la valeur de cent florins.                                                                                         | 2        | -     | 4        | -     |
| — Perruques & frisures, de la valeur de cent florins.                                                                                              | 5        | -     | 1        | 10    |
| — Poils suivans, aussi de la valeur de cent florins:                                                                                               |          |       |          |       |
| — de Castors, ou Bevers.                                                                                                                           |          |       |          |       |
| — de Lièvres, & Lapins ou Connils.                                                                                                                 |          |       |          |       |
| — de Chameaux, & Chevres.                                                                                                                          | 2        | -     | 3        | -     |
| — de toute autre sorte de Poils, Crins, Crinieres & Queues de cheval, y compris.                                                                   |          |       |          |       |
| — Poils ou Soyas de Porc ou Cochon & Sanglier, pour broffes, vergettes, &c. qui donnent de tare 12. pour cent, les cent livres.                    | 15       | -     | 15       | -     |
| — Poiré. Voy. Vins.                                                                                                                                |          |       |          |       |

Poires.

T A R I F.

|                                                                                                                                                           | Entrées. |       | Sorties. |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------|----------|-------|
|                                                                                                                                                           | fl.      | s. d. | fl.      | s. d. |
| Poires. Voy. Fruits.                                                                                                                                      |          |       |          |       |
| Pois. Voy. Grains.                                                                                                                                        |          |       |          |       |
| Poisson. Tout Poisson frais de mer & de riviere, de la valeur de cent florins.                                                                            | Franc.   | 6     | -        | -     |
| — Tout Hareng étranger, de Maafterland, ou d'autre lieu étranger, à mettre en caques ou en tonnes, le Last de douze tonnes.                               | 18       | -     | 18       | -     |
| — Tout Hareng frais étranger, de Maafterland, d'Ecosse, de Flandres, ou d'autres Pais étrangers, versez & non mis en tonneaux, le Last de douze milliers. | 6        | -     | défendu. |       |
| — Tout Hareng salé à gros sel de la Pêche du Pais, le Last de douze tonnes bien comblées.                                                                 | Franc.   | 2     | -        | -     |
| — Tout Hareng frais, mis en corbeilles de la Pêche du Pais, le Last de douze milliers.                                                                    | Franc.   | 1     | -        | -     |
| — Hareng de Marque (avec un Fer chaud sur les tonneaux) de la Pêche de ce Pais, le Last de douze tonnes; savoir:                                          |          |       |          |       |
| — de la Marque de la S. Jaques.                                                                                                                           | Franc.   | 2     | 10       | -     |
| — de la Marque petite de Cologne, de S. Bartholomé ou de la Croix.                                                                                        | Franc.   | 4     | -        | -     |
| — de la Marque grande ou de Rouen.                                                                                                                        |          |       |          |       |
| — Hareng foret & Sardines fumées (Bocking & Sprout d'Angleterre, le Last de douze milliers.                                                               | 7        | 10    | 1        | 10    |
| — Hareng séché ou fumé de Maafterland & d'autres Pais étrangers, le Last de douze milliers.                                                               | 7        | 10    | 5        | -     |
| — Hareng séché ou Bocking du Pais, le Last de dix milliers, ou de vingt Pailles ou Paillafons.                                                            |          |       | 1        | 10    |
| — Mais le Hareng Bocking (ou fumé) de la Chan-deleur & treize jours après.                                                                                |          |       |          | 15    |
| — Et le Bocking de Mars & de May.                                                                                                                         |          |       |          | 3     |
| — Poisson, salé, comme Cabillau ou Morue, & Merluche, & autres; savoir:                                                                                   |          |       |          |       |
| — de la Pêche de ces Pais.                                                                                                                                | Franc.   |       |          |       |
| — des Pais étrangers, le Last de douze tonnes.                                                                                                            | 18       | -     |          |       |
| — En sortant, sans distinction que ce Poisson soit du Pais ou étranger, le Last de douze tonnes.                                                          |          |       | 1        | 10    |
| — Saumon, salé, séché ou fumé, de la valeur de cent florins.                                                                                              | 4        | -     | 1        | 10    |
| — Stokfish ou Merluche sèche de toutes les sortes, les cent livres.                                                                                       | 1        | -     | 1        | 8     |
| — Tous autres Poissons secs, de la valeur de cent florins.                                                                                                | 4        | -     | 1        | 10    |
| — Huitres, la tonne commune, (ou smaltonne).                                                                                                              | Franc.   | 5     | -        | -     |
| — Anchois, de la valeur de cent florins.                                                                                                                  | 6        | -     | 2        | -     |
| Poivre. Voy. Epiceries.                                                                                                                                   |          |       |          |       |
| Poix & Goudron, le Last de douze tonnes, savoir:                                                                                                          |          |       |          |       |
| — Poix à simples cercles ou relieure.                                                                                                                     | 1        | 10    | 1        | -     |
| — Poix à doubles cercles.                                                                                                                                 | 3        | -     | 2        | 10    |
| — Goudron de toutes sortes.                                                                                                                               | 1        | -     | 1        | 5     |

Pom-

*Pommes.* Voy. *Fruits.*  
*Porcelaines.* Voy. *Ouvrages de Terre.*  
*Porcs.* Voy. *Bétail.*  
*Potafche & Weedafche.* Voy. *Cendres.*  
*Poterie.* Voy. *Ouvrages de Terre, de Fer.*  
*Pots de Fer.* Voy. *Fer.*  
*Pots de Cuivre.* Voy. *Chivot.*  
*Poude-Soye.* Voy. *Manufactures.*  
*Poudre à Canon,* les cent livres. 4 - - - 10 - -  
*Poulains.* Voy. *Chevaux.*  
*Pourceaux.* Voy. *Bétail.*  
*Poutres.* Voy. *Bois.*  
*Prunes fêches,* qui donnent de tare des tonneaux douze pour cent, les cent livres. - 2 8 - - 1 8

**Q** *Quincailleries* ou *Merceries*, par *Appréciation.*

**R.**

*Raisins* de *Corinthe.* Voy. *Corinthe.*  
*Raisins* secs d'*Espagne* en *Cabas*, ou *Paniers*, le *Cabas*, y compris le refus ou rebut. - 3 - - - 2 - -  
 — Tous autres *Raisins* secs, qui donnent de tare pour les tonneaux dix pour cent, les cent livres. - 4 - - - 3 - -  
*Rames* ou *Avirons.* Voy. *Bois.*  
*Ras* de toutes les sortes. Voy. *Manufactures.*  
*Raves.* Voy. *Fruits.*  
*Régliste,* par *Appréciation.*  
*Résines.* Voy. *Poix.*  
*Reus* & toutes sortes de *Filets* & autres instrumens pour la *Pêche* du *Poisson*, tant vieux que neufs. — défendu.  
*Revêches.* Voy. *Manufactures.*  
*Ris,* qui donne de tare des sacs ou balles deux pour cent, les cent livres. - 6 - - - 4 - -  
*Rocou.* Voy. *Orlien.*  
*Rubans.* Voy. *Manufactures & Gatons.*  
*Ruches* à miel. Voy. *Abeilles.*

**S.**

*Saffran,* la livre de poids. - 2 - - - 6 - -  
 — *Cartame*, ou *Saffran bâtard*, de la valeur de cent florins. 3 - - - 6 - -  
*Salpêtre,* qui donne de tare pour les tonneaux dix pour cent, les cent livres. - 10 - - - 2 - -  
*Sapan,* Bois, Voy. *Bois* à teindre..

*Satins*

*Satins* de toutes les Sortes. Voy. *Manufactures.*  
*Saules*, ou *Plangons.* Voy. *Bois.*  
*Saumure.*  
*Savon* verd ou commun, la tonne. 3 - - - - 6 - -  
 — d'*Espagne* & d'*Italie*, & autre travaillé de la même manière, qui donne de tare quatorze pour cent, les cent livres. 1 - - - - 15 - -  
*Seigle.* Voy. *Grains.*  
*Sel,* le cent de toutes sortes de gros *Sel.*  
 Ces gros *Sels* sont défendus d'être transportez hors du *Païs* par *Charroi* & par *Rivieres*, y compris les eaux & mers de *Zelande.*  
 — Toutes sortes de *Sels* raffinez, blancs & recuits, les cent livres. 150 - - - 3 - -  
 — *Sels* minéraux des montagnes & roches, les cent livres. 1 - - - - 1 - -  
*Semences* de toutes sortes. Voy. *Graines.*  
*Senevé* ou *Moutarde.* Voy. *Graines.*  
*Serges.* Voy. *Manufactures.*  
*Serviettes.* Voy. *Toiles.*  
*Sirap,* le *Stekan*, mesure de 16 mingles ou d'une demie-Ancre. - 12 - - - 2 - -  
*Soude,* qui donne de tare pour les Nates 12. & pour les tonneaux 10. pour cent les cent livres. - 4 - - - 4 - -  
*Soufre,* venant en tonneaux, qui donne de tare des tonneaux 10. pour cent, les cent livres, savoir.  
 — Le non raffiné. - 4 - - - 6 - -  
 — Le raffiné. 1 10 - - - 3 - -  
*Soyes* par livre de poids, celles qui viennent par eau donnaat de tare dix, & par terre 15. pour cent, savoir:  
 — Toutes sortes de *Soyes* travaillées. - 2 - - - 1 - -  
 — *Fleuret* ou *fil* de grosses *Soyes.* - 1 8 - - - 1 - -  
 — Toutes *Soyes* crues & non travaillées. - 8 - - - 2 - -  
 — Toutes *Soyes* à coudre & à broder. - 4 - - - 1 - -  
 — *Bourre* & déchet de *Soye*, de la valeur de cent florins. 1 - - - 6 - -  
*Soyes* de *Cochon.* Voy. *Poils &c.*  
*Suc de Citron.* Voy. *Jus* de *Citron.*  
*Sucade,* Ecorce de *Citron* confite, les cent livres. 3 - - - 1 10 - -  
*Sucres,* dits *Blancos*, qui donnent de tare venant en caisses 20. pour cent; & en tonneaux ou bariques 15. pour cent, les cent livres.  
 — dits *Moscovados*, qui donnent de tare comme les précédens, les cent livres. 1 - - - 1 10 - -  
 — dits *Paneles*, qui donnent de tare comme ci-dessus, les cent livres. - 12 - - - 1 10 - -  
 — *Sucres* blancs en pains, pilez, *Sucre candi* blanc & brun & *Sucre* pour pâtisserie & sucreries, les cent livres. - 6 - - - 15 - -  
 2: 10 - - - 8 - -

Ssss 3

Voy

|                                                                                                          | Entrées. |    |    | Sorties. |    |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----|----|----------|----|----|
|                                                                                                          | fl.      | l. | d. | fl.      | l. | d. |
| <i>Suif</i> , Graisse, & Panne de Cochon, qui donne de tare des tonneaux 20. pour cent, les cent livres. | -        | 4  | -  | -        | 6  | -  |
| <i>Sumac</i> , qui donne de tare des sacs 6. pour cent, les cent livres.                                 | -        | 3  | -  | -        | 4  | -  |

## T.

|                                                                                                                                                    |    |   |   |        |    |   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|---|---|--------|----|---|
| <i>Tabac</i> filé ou haché, y compris le tabac mis en papier ou en cornets (excepté le Tabac de Varine & de Bresfil) de la valeur de cent florins. | 5  | - | - | 1      | -  | - |
| Tabac filé de Varine & de Bresfil, de la valeur de cent florins.                                                                                   | 2  | - | - | 1      | -  | - |
| Tabac en feuilles de toutes les sortes, de la valeur de cent florins.                                                                              | 2  | - | - | 5      | -  | - |
| Tabac en poudre, de la valeur de cent florins.                                                                                                     | 5  | - | - | 1      | -  | - |
| <i>Tabis</i> . Voy. <i>Manufactures</i> .                                                                                                          |    |   |   |        |    |   |
| <i>Tableaux</i> , par Appréciation.                                                                                                                |    |   |   |        |    |   |
| <i>Taffetas</i> . Voy. <i>Manufactures</i> .                                                                                                       |    |   |   |        |    |   |
| <i>Tan</i> , par Chapeau ou boiffeau, les dix tonnes, favoir :                                                                                     | 1  | - | - | Franc. |    |   |
| Non moulu.                                                                                                                                         | 2  | - | - | Franc. |    |   |
| Moulu.                                                                                                                                             |    |   |   |        |    |   |
| <i>Tapis</i> . Voy. <i>Manufactures</i> .                                                                                                          |    |   |   |        |    |   |
| <i>Tapis</i> ou <i>Carpettes</i> à emballer, par Appréciation.                                                                                     |    |   |   |        |    |   |
| <i>Tapisseries</i> de Cuir dorez, de la valeur de cent florins.                                                                                    | 6  | - | - | 2      | -  | - |
| de toutes autres sortes. Voy. <i>Manufactures</i> , ou par Appréciation.                                                                           |    |   |   |        |    |   |
| <i>Tartre</i> , qui donne de tare pour les tonneaux 12. pour cent les cent livres.                                                                 | -  | 8 | - | 0      | 10 | - |
| <i>Teintures</i> , par Appréciation. Voy. aussi <i>Bois</i> pour la teinture.                                                                      |    |   |   |        |    |   |
| <i>Terebentine</i> , par Appréciation.                                                                                                             |    |   |   |        |    |   |
| <i>Té</i> , les cent livres.                                                                                                                       | 10 | - | - | 5      | -  | - |
| <i>Toiles</i> de toutes les sortes, Linge de table, Napes & serviettes de damas ou d'autre travail, de la valeur de cent florins.                  | 1  | - | - | 1      | -  | - |
| de Cambrai, de la valeur de cent florins.                                                                                                          | 1  | - | - | Franc. |    |   |
| de Coton, de la valeur de cent florins.                                                                                                            | 1  | 5 | - | 1      | -  | - |
| pour les Voiles, & le Canevas, de la valeur de cent florins.                                                                                       | 5  | - | - | 1      | -  | - |
| <i>Toilettes</i> avec or, argent, ou soye. Voy. <i>Manufactures</i> .                                                                              |    |   |   |        |    |   |
| <i>Tonneaux</i> . Voy. <i>Bois</i> de Merrain.                                                                                                     |    |   |   |        |    |   |
| <i>Torches</i> ou Flambeaux de resine. par Appréciation.                                                                                           |    |   |   |        |    |   |
| <i>Tourbes</i> , de la valeur de cent florins.                                                                                                     |    |   |   |        |    |   |
| <i>Treillis</i> . Voy. <i>Toiles</i> , ou par Appréciation.                                                                                        |    |   |   |        |    |   |
| <i>Tuiles</i> . Voy. <i>Ouvrages</i> de terre.                                                                                                     |    |   |   |        |    |   |
| <i>Tuf</i> . Voy. <i>Pierres</i> .                                                                                                                 |    |   |   |        |    |   |

Faches.

6 10  
Avec con-  
sentement &  
permiffion.

## V.

|                                                                                                                                                                              | Entrées. |    |    | Sorties. |    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----|----|----------|----|----|
|                                                                                                                                                                              | fl.      | l. | d. | fl.      | l. | d. |
| <i>Vaches</i> . Voy. <i>Bétail</i> .                                                                                                                                         |          |    |    |          |    |    |
| <i>Vaches</i> de Russie. Voy. <i>Cuir</i> .                                                                                                                                  |          |    |    |          |    |    |
| <i>Veaux</i> . Voy. <i>Bétail</i> .                                                                                                                                          |          |    |    |          |    |    |
| <i>Velours</i> de toutes sortes. Voy. <i>Manufactures</i> .                                                                                                                  |          |    |    |          |    |    |
| <i>Verdet</i> , ou Verd-de-gris, qui donne de tare pour les sacs de peau dix pour cent, les cent livres.                                                                     | 1        | 10 | -  | 2        | 10 | -  |
| <i>Verjus</i> . Voy. <i>Vins</i> .                                                                                                                                           |          |    |    |          |    |    |
| <i>Vermillon</i> , ou Cinabre, qui donne de tare pour les barils 6. pour cent, les cent livres.                                                                              | 3        | -  | -  | 1        | -  | -  |
| <i>Verre</i> . Voy. <i>Glaces</i> .                                                                                                                                          |          |    |    |          |    |    |
| <i>Vif Argent</i> . Voy. <i>Argent-vif</i> .                                                                                                                                 |          |    |    |          |    |    |
| <i>Viandes</i> ou <i>Chairs</i> .                                                                                                                                            |          |    |    |          |    |    |
| Toutes sortes de <i>Viandes</i> ou <i>Chairs</i> salées en tonnes ou autrement, y compris toutes sortes de Saucissons, Andouilles & Boudins (excepté le Lard & les jambons.) |          |    |    | Franc.   |    |    |
| Lard, le Schippondt ou 300. livres.                                                                                                                                          | défendu. |    |    |          |    |    |
| Lard entrant pour le transporter hors du Pais (sous la précaution du V. Article à la suite du présent Tarif, les 300. livres ou Schippondt.)                                 | 7        | -  | -  | Franc.   |    |    |
| Jambons fumez de France, les cent livres.                                                                                                                                    | 2        | -  | -  | Franc.   |    |    |
| Tous autres Jambons, les 300. livres ou le Schippondt.                                                                                                                       | 1        | 12 | -  | Franc.   |    |    |
| Mais Entrant pour être transportez hors du Pais (sous la précaution du V. Article à la suite du présent Tarif, les 300. livres ou Schippondt.)                               | 11       | -  | -  | Franc.   |    |    |
| <i>Vin-aigre</i> . Voy. <i>Vins</i> .                                                                                                                                        |          |    |    |          |    |    |
| <i>Vins</i> . Vin de Rhin, le Foudre de 6. Ames, mesure & jauge d'Allemagne, l'Ame de 4. Ancres.                                                                             | 2        | -  | -  | Franc.   |    |    |
| de France, le Tonneau de 4. Oxhoofden, ou Barriques.                                                                                                                         |          |    |    |          |    |    |
| d'Espagne & d'Italie, comme aussi le Muscadel & la Malvoisie, le Tonneau de 2. Pipes.                                                                                        | 3        | -  | -  | 2        | -  | -  |
| de Portugal, le Tonneau.                                                                                                                                                     | 6        | -  | -  | 2        | -  | -  |
| Eau-de-vie faite de Vin, sans distinction, le Tonneau de 122. Virtels.                                                                                                       | 4        | -  | -  | 1        | 10 | -  |
| Eau-de-vie & Esprits faits de Grains, & toutes autres Liqueurs distillées, l'Oxhoofdt ou Barrique de 30. Virtels.                                                            | 11       | 10 | -  | 8        | -  | -  |
| Vin-aigre de tous pais, le Tonneau ou 4 Barriques.                                                                                                                           | 35       | -  | -  | 1        | 10 | -  |
| Vin-aigre de Biere, la grosse Tonne de 4. Ancres.                                                                                                                            | 2        | 8  | -  | 3        | -  | -  |
| Verjus, Cidre & Poiré, la Barrique ou Oxhoofdt.                                                                                                                              | 7        | 4  | -  | 4        | -  | -  |
| Le même de ci-dessus, du crû de France, le Tonneau.                                                                                                                          | 1        | 5  | -  | 1        | 5  | -  |
| <i>Vitres</i> . Voy. <i>Glaces</i> .                                                                                                                                         | 1        | -  | -  |          |    |    |

Viriol.

Vitriol. Voy. *Comperose*.  
Yvoire. Voy. *Dents* &c.

NB. Toutes Marchandises & Effets non spécifiés dans le Tarif précédent, & aussi les Marchandises auxquelles on a ajouté dans ledit Tarif les mots par *Appréciation* payeront, de la valeur de cent florins.

Néanmoins, à l'égard des Marchandises & Effets riches & précieux non compris dans le susdit Tarif, de la valeur de quinze florins la livre & au dessus, sans préjudice du Droit de Re-trait ou d'Appropriation, payeront.

| Entrées. |    |    | Sorties. |    |    |
|----------|----|----|----------|----|----|
| fl.      | l. | d. | fl.      | l. | d. |
| 3        | -  | -  | 2        | -  | -  |
| I        | -  | -  | I        | -  | -  |

## OBSERVATIONS SUR CE TARIF.

### I.

DE tous les Articles spécifiés dans le susdit Tarif, auxquels on a ajouté certain nombre de Pièces, Mesures ou Poids, l'on en fera la déclaration & le paiement du plus ou du moins, à proportion du Nombre, Mesure ou Poids marqué dans le Tarif, comme si cela étoit exprimé dans chaque Article.

Il en fera de même des Marchandises ou Effets qui doivent payer selon la valeur de cent florins; l'on devra payer selon cette proportion.

### II.

Par rapport au Poids & à l'Aunage, l'on doit suivre le Poids d'Amsterdam & l'Aune de La Haye.

### III.

Les Marchands, qui ne seront pas contens des Tares réglées dans ce Tarif, pourront s'adresser aux Colleges de l'Amirauté, ou en leur absence, au Commis Général, & où il n'y a point de College de l'Amirauté, au Maître de Convoi ou au Contrôleur pour régler la Tare: Cependant excepté le Fust & l'Emballage on ne souffrira aucune Tare pour sable, poussière, ou autres saletés, quand même il s'agiroit de telle sorte d'Effets, pour lesquels les Negocians ont coutume de s'accorder réciproquement une telle Tare.

### IV.

De plus on accordera aux Marchands pour coulage ou dechet de toutes marchandises humides ou liquides, y compris le Miel & le Sirop, savoir:

Venant d'Angleterre ou du petit Oost, c'est-à-dire, de la Mer Baltique, six pour cent.

Venant

## OBSERVATIONS SUR CE TARIF.

Venant de France, comme aussi le long de la Meuse, du Rhin, & du Valhal, douze pour cent.

Et venant de tout autre Quartier ou lieu, quatorze pour cent.

Et à l'égard de l'Huile de Poisson & de la Graisse ou Lard de Baleine, sans distinction des Lieux d'où ils pourroient venir, de la susdite Huile douze pour cent, & de la Graisse ou Lard de Baleine six pour cent.

Bien entendu, que le Marchand, lors qu'on l'en requerra, sera tenu de déclarer que les tonneaux sont dans le même état comme ils étoient en venant du dehors dans le País, sans avoir été remplis davantage dans le País.

### V.

Quiconque voudra faire entrer du Beurre, Fromage, Lard ou Jambons pour les envoyer hors du País, il leur suffira de payer les Droits selon les Parties ou Articles comme cela est couché sur le Tarif, pourvu que telles susdites Marchandises grasses soient serrées dans quelque Magasin, sous la connoissance & direction du Maître des Ventes, & dans les endroits où il n'y a point de College de l'Amirauté, sous la direction du Maître de Convoi ou du Contrôleur.

Et les susdites Marchandises grasses ne pourront être retirées hors des Magasins que sous Caution suffisante au contentement & gré de l'Amirauté, & aux endroits où il n'y a point de Colleges de l'Amirauté, au gré & contentement du Maître de Convoi ou Contrôleur, en se soumettant à la Judicature & Exécution du College de l'Amirauté pour le paiement de ce qui manque au Droit qui sera établi & réglé par le College de l'Amirauté, que les Marchandises grasses déclarées hors du País, seront arrivées & serrées suivant la susdite Déclaration.

Bien entendu, qu'il sera libre au Marchand d'en disposer dans le País; moyennant qu'en ce cas-là on paye ce qui manque à l'entier paiement des Droits établis sur les Entrées.

### VI.

Quant au bénéfice de *transito* ou Laissez-passer, l'on doit se régler suivant ce qui est ordonné à ce sujet dans le Placard général.

### VII.

A l'égard des Vaisseaux & Effets, pour lesquels on doit payer la Réconnoissance ou Droit du Lest à l'Octroyée Compagnie des Indes Occidentales du País comme aussi à la Société de Suriname, l'on doit aussi s'en rapporter à ce qui est ordonné aux Articles 10. 11. 28. 29. & 189 du Placard général.

### VIII.

Quoique par le Placard pour la Levée des Droits publics de Convoi, arrêté ce jourd'hui, il ait été trouvé bon d'annuler la troisième augmentation & l'ordinaire Droit d'Appréciation ou d'Estimation; (nommé *Vergelde*), néanmoins on devra lever & payer les Droits extraordinaires du Lest & d'Appréciation suivant le Placard du 6. Juin 1702.

Tccc

IX.



## IX.

Ce Droit extraordinaire d'Appréciation ou Estimation, tant des Entrées que des Sorties, devra désormais être payé, non pas selon la valeur du Droit ordinaire d'Appréciation arrêté & réglé par le Tarif précédent; mais selon la valeur intrinsèque des Effets ou selon leur valeur suivant le Prix courant; excepté qu'à l'égard du Fil blanc à coudre, du Bois de Charronnage & de Mer-rain, tant en entrant qu'en sortant, on suivra pour des raisons particulières la précédente Liste ou Tarif d'Appréciation ou leur valeur, selon laquelle lesdits Effets doivent payer conformément au Droit ordinaire d'Appréciation.

## X.

A l'égard du susdit Droit ordinaire d'Appréciation ou Estimation, le Re-trait ou Appropriation aura désormais lieu sur le pied ordinaire, & cela en con-formité de l'Article 210. & de quelques suivans du Placard général, concer-nant la levée des Droits publics par Eau, & arrêté ce jourd'hui.

## XI.

Cependant pour le profit du Marchand par rapport à ce Droit extraordi-naire d'Appréciation ou Estimation, l'on accordera un pareil coulage ou rabat, de la manière que cela est statué ci-dessus au quatrième Article.

Ainsi fait & arrêté dans l'Assemblée de Leurs Hautes Puissances les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas; à La Haye le 31. Juillet 1725. Etoit parafé; *W. van Heuckelum.* Et plus bas; Par Ordonnance des susdits Seigneurs. Etoit signé; *F. Fagel.* Le Seau de L. H. P. étoit imprimé dans le vuide ou l'espace sur une Oublie rouge, couverte d'une losange de papier.



NOU

# NOUVELLE SUPPUTATION ET ORDRE

DU POIDS DE LA VILLE D'AMSTERDAM,  
& Impôt avec le 10. d'augmentation. Surquoï  
un Marchand se peut Regler.

Extrait du Livre, duquel on se fert ordinairement  
au Poids de la Ville.

Imprimé par Accord, fait avec Gerrit Bos; lequel  
en a obtenu le Privilège de *Messeigneurs*  
*les Bourguemaitres.*



A AMSTERDAM;  
Aux dépens de la Compagnie.

M. D. CC. XXXII.

# INSTRUCTION.

Tous Bourgeois, tant le Vendeur que l'Acheteur, ou celui qui livre & celui qui reçoit, doivent payer chacun la juste moitié du Droit du Poids, & de l'Impôt pour l'Etat.

Deux Etrangers, tant celui qui livre que celui qui reçoit, doivent aussi payer chacun, la juste moitié comme ci-dessus.

Lors qu'un Bourgeois vend à un Etranger, ou qu'il achète de lui, l'Etranger doit payer préalablement l'entier Droit du Poids, mais ils doivent payer un chacun par moitié le Droit de l'Impôt.

Quant aux payemens du Droit du Poids des Fromages, puisqu'il y a une grande différence, entre l'Acheteur & le Vendeur, Bourgeois & l'Etranger, bien plus que sur aucune autre Marchandise; l'on vous donne ici dans les suivans Articles, les justes Droits qu'un chacun doit payer.

Fromage, de lait de Vache.  
Deux Bourgeois achetans l'un de l'autre, l'Acheteur doit payer du Schip  $\text{ff}$  ou pour 300  $\text{ff}$ . Et le Vendeur.

Deux Etrangers achetans l'un de l'autre, l'Acheteur doit payer du Schip  $\text{ff}$ , ou pour 300  $\text{ff}$ . Et le Vendeur.

Un Bourgeois achetant d'un Etranger, le Bourgeois doit payer du Schip  $\text{ff}$ . ou pour 300  $\text{ff}$ . Et l'Etranger.

Un Etranger achetant d'un Bourgeois, l'Etranger doit payer du Schip  $\text{ff}$ . ou pour 300  $\text{ff}$ . Et le Bourgeois.

Et de plus, pour chaque Schippond ou 300  $\text{ff}$ . pour, le *roc. d'augmentation*, pour l'Etat.

Fromages faits de lait doux ou frais, nommez

Soete Melks-Kaas.

Deux Bourgeois, achetant l'un de l'autre, l'Acheteur doit payer pour 100  $\text{ff}$  pesant. Et le Vendeur.

Deux Etrangers, achetant l'un de l'autre, l'Acheteur doit payer pour 100  $\text{ff}$  pesant. Et le Vendeur.

Un Bourgeois, achetant d'un Etranger, le Bourgeois doit payer pour 100  $\text{ff}$ . Et l'Etranger.

Un Etranger, achetant d'un Bourgeois, l'Etranger doit payer pour 100  $\text{ff}$  pesant. Et le Bourgeois.

Et de plus, pour chaque 100  $\text{ff}$  pesant encore *demi fluyver* ou demi *sol*, pour le *roc. d'augmentation*, pour l'Etat.

Fils de Cables, Chanvres & Cordages pour agrès de Vaisseau.

Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec le *roc. d'augm.* Letour.

|     |         |         |         |
|-----|---------|---------|---------|
| 25  | f 0-0-4 | 0-0-7   | 0-0-11  |
| 50  | 0-0-8   | 0-0-13  | 0-1-5   |
| 75  | 0-0-12  | 0-1-4   | 0-2-0   |
| 100 | 0-1-0   | 0-1-10  | 0-2-10  |
| 25  | 0-1-4   | 0-2-1   | 0-3-5   |
| 50  | 0-1-8   | 0-2-7   | 0-3-15  |
| 75  | 0-1-12  | 0-2-14  | 0-4-10  |
| 200 | 0-2-0   | 0-3-4   | 0-5-4   |
| 25  | 0-2-4   | 0-3-11  | 0-5-14  |
| 50  | 0-2-8   | 0-4-1   | 0-6-9   |
| 75  | 0-2-12  | 0-4-8   | 0-7-4   |
| 300 | 0-3-0   | 0-4-14  | 0-7-14  |
| 25  | 0-3-4   | 0-5-5   | 0-8-9   |
| 50  | 0-3-8   | 0-5-11  | 0-9-3   |
| 75  | 0-3-12  | 0-6-2   | 0-9-14  |
| 400 | 0-4-0   | 0-6-10  | 0-10-10 |
| 25  | 0-4-4   | 0-7-1   | 0-11-5  |
| 50  | 0-4-8   | 0-7-7   | 0-11-15 |
| 75  | 0-4-12  | 0-7-14  | 0-12-10 |
| 500 | 0-5-0   | 0-8-4   | 0-13-4  |
| 25  | 0-5-4   | 0-8-11  | 0-13-15 |
| 50  | 0-5-8   | 0-9-1   | 0-14-9  |
| 75  | 0-5-12  | 0-9-8   | 0-15-4  |
| 600 | 0-6-0   | 0-9-24  | 0-15-14 |
| 25  | 0-6-4   | 0-10-5  | 0-16-9  |
| 50  | 0-6-8   | 0-10-11 | 0-17-3  |
| 75  | 0-6-12  | 0-11-2  | 0-17-14 |
| 700 | 0-7-0   | 0-11-8  | 0-18-8  |
| 25  | 0-7-4   | 0-11-15 | 0-19-3  |
| 50  | 0-7-8   | 0-12-5  | 0-19-13 |
| 75  | 0-7-12  | 0-12-12 | 0-20-8  |
| 800 | 0-8-0   | 0-13-4  | 0-21-4  |
| 25  | 0-8-4   | 0-13-11 | 0-21-12 |

## DES DROITS DU POIDS D'AMSTERDAM. 701

| Droit de Ville. | Impôt d'Etat, avec le <i>roc. d'augm.</i> | Le tout | commune. | Stockvis, Moulu de pommes de terre, Souirs, Tubantine, ou Virriol. |
|-----------------|-------------------------------------------|---------|----------|--------------------------------------------------------------------|
| 50              | 0-8-8                                     | 0-14-1  | 1-2-9    |                                                                    |
| 75              | 0-8-12                                    | 0-14-8  | 1-3-4    |                                                                    |
| 900             | 0-9-0                                     | 0-14-14 | 1-3-14   |                                                                    |
| 25              | 0-9-4                                     | 0-15-5  | 1-4-9    |                                                                    |
| 50              | 0-9-8                                     | 0-15-11 | 1-5-3    |                                                                    |
| 75              | 0-9-12                                    | 0-16-2  | 1-5-14   |                                                                    |
| 1000            | 0-10-0                                    | 0-16-8  | 1-6-8    |                                                                    |

| Canon de Fer, & cendres communes. | Droit de Ville. | Impôt d'Etat avec le <i>roc. d'augm.</i> | Le tout |
|-----------------------------------|-----------------|------------------------------------------|---------|
| 25                                | f 0-0-4         | 0-0-9                                    | 0-0-13  |
| 50                                | 0-0-8           | 0-1-2                                    | 0-1-10  |
| 75                                | 0-0-12          | 0-1-11                                   | 0-2-7   |
| 100                               | 0-1-0           | 0-2-4                                    | 0-3-4   |
| 25                                | 0-1-4           | 0-2-13                                   | 0-4-1   |
| 50                                | 0-1-8           | 0-3-6                                    | 0-4-14  |
| 75                                | 0-1-12          | 0-3-15                                   | 0-5-11  |
| 200                               | 0-2-0           | 0-4-6                                    | 0-6-6   |
| 25                                | 0-2-4           | 0-4-15                                   | 0-7-3   |
| 50                                | 0-2-8           | 0-5-8                                    | 0-8-0   |
| 75                                | 0-2-12          | 0-6-1                                    | 0-8-13  |
| 300                               | 0-3-0           | 0-6-10                                   | 0-9-10  |
| 25                                | 0-3-4           | 0-7-3                                    | 0-10-7  |
| 50                                | 0-3-8           | 0-7-12                                   | 0-11-4  |
| 75                                | 0-3-12          | 0-8-5                                    | 0-12-1  |
| 400                               | 0-4-0           | 0-8-12                                   | 0-12-12 |
| 25                                | 0-4-4           | 0-9-5                                    | 0-13-9  |
| 50                                | 0-4-8           | 0-9-14                                   | 0-14-6  |
| 75                                | 0-4-12          | 0-10-7                                   | 0-15-3  |
| 500                               | 0-5-0           | 0-11-0                                   | 0-16-0  |
| 25                                | 0-5-4           | 0-11-9                                   | 0-16-13 |
| 50                                | 0-5-8           | 0-12-2                                   | 0-17-10 |
| 75                                | 0-5-12          | 0-12-11                                  | 0-18-7  |
| 600                               | 0-6-0           | 0-13-4                                   | 0-19-4  |
| 25                                | 0-6-4           | 0-13-13                                  | 0-20-1  |
| 50                                | 0-6-8           | 0-14-6                                   | 0-21-14 |
| 75                                | 0-6-12          | 0-14-15                                  | 0-22-11 |
| 700                               | 0-7-0           | 0-15-6                                   | 0-23-8  |
| 25                                | 0-7-4           | 0-15-15                                  | 0-24-5  |
| 50                                | 0-7-8           | 0-16-8                                   | 0-25-2  |
| 75                                | 0-7-12          | 0-17-1                                   | 0-26-13 |
| 800                               | 0-8-0           | 0-17-10                                  | 0-27-10 |
| 25                                | 0-8-4           | 0-18-3                                   | 0-28-7  |
| 50                                | 0-8-8           | 0-18-12                                  | 0-29-4  |
| 75                                | 0-8-12          | 0-19-5                                   | 0-30-1  |
| 900                               | 0-9-0           | 0-19-12                                  | 0-31-12 |
| 25                                | 0-9-4           | 0-20-5                                   | 0-32-9  |
| 50                                | 0-9-8           | 0-21-14                                  | 0-33-6  |
| 75                                | 0-9-12          | 0-22-1                                   | 0-34-13 |
| 1000                              | 0-10-0          | 0-23-0                                   | 0-35-10 |

| commune. | Stockvis, Moulu de pommes de terre, Souirs, Tubantine, ou Virriol. |
|----------|--------------------------------------------------------------------|
| 25       | f 0-0-4                                                            |
| 50       | 0-0-8                                                              |
| 75       | 0-0-12                                                             |
| 100      | 0-1-0                                                              |
| 25       | 0-1-4                                                              |
| 50       | 0-1-8                                                              |
| 75       | 0-1-12                                                             |
| 200      | 0-2-0                                                              |
| 25       | 0-2-4                                                              |
| 50       | 0-2-8                                                              |
| 75       | 0-2-12                                                             |
| 300      | 0-3-0                                                              |
| 25       | 0-3-4                                                              |
| 50       | 0-3-8                                                              |
| 75       | 0-3-12                                                             |
| 400      | 0-4-0                                                              |
| 25       | 0-4-4                                                              |
| 50       | 0-4-8                                                              |
| 75       | 0-4-12                                                             |
| 500      | 0-5-0                                                              |
| 25       | 0-5-4                                                              |
| 50       | 0-5-8                                                              |
| 75       | 0-5-12                                                             |
| 600      | 0-6-0                                                              |
| 25       | 0-6-4                                                              |
| 50       | 0-6-8                                                              |
| 75       | 0-6-12                                                             |
| 700      | 0-7-0                                                              |
| 25       | 0-7-4                                                              |
| 50       | 0-7-8                                                              |
| 75       | 0-7-12                                                             |
| 800      | 0-8-0                                                              |
| 25       | 0-8-4                                                              |
| 50       | 0-8-8                                                              |
| 75       | 0-8-12                                                             |
| 900      | 0-9-0                                                              |
| 25       | 0-9-4                                                              |
| 50       | 0-9-8                                                              |
| 75       | 0-9-12                                                             |
| 1000     | 0-10-0                                                             |

| Droit de Ville. | Impôt d'Etat, avec le <i>roc. d'augm.</i> | Le tout |
|-----------------|-------------------------------------------|---------|
| 25              | f 0-0-4                                   | 0-0-7   |
| 50              | 0-0-8                                     | 0-1-5   |
| 75              | 0-0-12                                    | 0-2-0   |
| 100             | 0-1-0                                     | 0-2-10  |
| 25              | 0-1-4                                     | 0-3-5   |
| 50              | 0-1-8                                     | 0-4-1   |
| 75              | 0-1-12                                    | 0-4-10  |
| 200             | 0-2-0                                     | 0-5-4   |
| 25              | 0-2-4                                     | 0-6-9   |
| 50              | 0-2-8                                     | 0-7-4   |
| 75              | 0-2-12                                    | 0-8-9   |
| 300             | 0-3-0                                     | 0-9-3   |
| 25              | 0-3-4                                     | 0-10-14 |
| 50              | 0-3-8                                     | 0-11-10 |
| 75              | 0-3-12                                    | 0-12-5  |
| 400             | 0-4-0                                     | 0-13-15 |
| 25              | 0-4-4                                     | 0-14-10 |
| 50              | 0-4-8                                     | 0-15-5  |
| 75              | 0-4-12                                    | 0-16-10 |
| 500             | 0-5-0                                     | 0-17-15 |
| 25              | 0-5-4                                     | 0-18-10 |
| 50              | 0-5-8                                     | 0-19-5  |
| 75              | 0-5-12                                    | 0-20-10 |
| 600             | 0-6-0                                     | 0-21-15 |
| 25              | 0-6-4                                     | 0-22-10 |
| 50              | 0-6-8                                     | 0-23-5  |
| 75              | 0-6-12                                    | 0-24-10 |
| 700             | 0-7-0                                     | 0-25-15 |
| 25              | 0-7-4                                     | 0-26-10 |
| 50              | 0-7-8                                     | 0-27-5  |
| 75              | 0-7-12                                    | 0-28-10 |
| 800             | 0-8-0                                     | 0-29-15 |
| 25              | 0-8-4                                     | 0-30-10 |
| 50              | 0-8-8                                     | 0-31-5  |
| 75              | 0-8-12                                    | 0-32-10 |
| 900             | 0-9-0                                     | 0-33-15 |
| 25              | 0-9-4                                     | 0-34-10 |
| 50              | 0-9-8                                     | 0-35-5  |
| 75              | 0-9-12                                    | 0-36-10 |
| 1000            | 0-10-0                                    | 0-37-15 |

| Alun.             | De la Gande      | fon Sec.                |
|-------------------|------------------|-------------------------|
| Bois de bracelet. | Goidron.         | Rocou, Humide, Onliaan. |
| Bois, Campêche.   | Lakke.           | Gomme de, Raines.       |
| Bois Jaune.       | rouge.           |                         |
| Bois de Buis.     | Laines du Pais.  | Soie, de Co-            |
| Bois de Lettre.   | Laines d'Alle-   | chons, ou Por-          |
| Bois de Gayac.    | magne.           | Soudure, d'or.          |
| Bois de Java.     | Muhll.           | Sumac.                  |
| Bois de St. Mar.  | Orcheille.       | Soude; ou Baill-        |
|                   | Peras, Cendre    | le.                     |
|                   | Curcums, ou Ter- | fine.                   |
|                   | re merite.       | Tatire d'Alle-          |
|                   | Figues Seches.   | Régliße.                |
|                   | Ryllchaar, Pois- | Tinture Rouge.          |

| Droit de Ville. | Impôt d'Etat, avec le <i>roc. d'augm.</i> | Le tout |
|-----------------|-------------------------------------------|---------|
| 25              | f 0-0-6                                   | 0-0-14  |
| 50              | 0-0-12                                    | 0-1-0   |

| Droit de Ville. | Impôt d'Etat, avec le <i>roc. d'augm.</i> | Le tout |
|-----------------|-------------------------------------------|---------|
| 25              | f 0-0-6                                   | 0-0-14  |
| 50              | 0-0-12                                    | 0-1-0   |

702 DES DROITS DU POIDS D'AMSTERDAM.

| Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm.        |                                    |         | Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm.        |                                    |         |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------|---------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------|---------|
| Droit de Ville.                                           | Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. | Le tout | Droit de Ville.                                           | Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. | Le tout |
| 75                                                        | 0-1-2                              | 0-3-10  | 400                                                       | 0-8-0                              | 0-13-4  |
| 100                                                       | 0-1-8                              | 0-3-4   | 25                                                        | 0-8-8                              | 0-14-2  |
| 25                                                        | 0-1-14                             | 0-4-2   | 50                                                        | 0-9-0                              | 0-14-14 |
| 50                                                        | 0-2-4                              | 0-4-14  | 75                                                        | 0-9-8                              | 0-15-12 |
| 75                                                        | 0-2-10                             | 0-5-12  | 500                                                       | 0-10-0                             | 0-16-8  |
| 200                                                       | 0-3-0                              | 0-6-10  | 25                                                        | 0-10-8                             | 0-17-6  |
| 25                                                        | 0-3-6                              | 0-7-8   | 50                                                        | 0-11-0                             | 0-18-2  |
| 50                                                        | 0-3-12                             | 0-8-4   | 75                                                        | 0-11-8                             | 0-19-0  |
| 75                                                        | 0-4-2                              | 0-9-2   | 600                                                       | 0-12-0                             | 0-19-12 |
| 300                                                       | 0-4-8                              | 0-9-14  | 25                                                        | 0-12-8                             | 0-20-0  |
| 25                                                        | 0-4-14                             | 0-10-12 | 50                                                        | 0-13-0                             | 0-20-6  |
| 50                                                        | 0-5-4                              | 0-11-8  | 75                                                        | 0-13-8                             | 0-21-4  |
| 75                                                        | 0-5-10                             | 0-12-6  | 700                                                       | 0-14-0                             | 0-21-10 |
| 400                                                       | 0-6-0                              | 0-13-4  | 25                                                        | 0-14-8                             | 0-22-0  |
| 25                                                        | 0-6-6                              | 0-14-2  | 50                                                        | 0-15-0                             | 0-22-6  |
| 50                                                        | 0-6-12                             | 0-14-14 | 75                                                        | 0-15-8                             | 0-23-4  |
| 75                                                        | 0-7-2                              | 0-15-12 | 800                                                       | 0-16-0                             | 0-24-0  |
| 300                                                       | 0-7-8                              | 0-16-8  | 25                                                        | 0-16-8                             | 0-24-6  |
| 25                                                        | 0-7-14                             | 0-17-6  | 50                                                        | 0-17-0                             | 0-25-0  |
| 50                                                        | 0-8-4                              | 0-18-2  | 75                                                        | 0-17-8                             | 0-25-6  |
| 75                                                        | 0-8-10                             | 0-19-0  | 900                                                       | 0-18-0                             | 0-26-0  |
| 600                                                       | 0-9-0                              | 0-19-12 | 25                                                        | 0-18-8                             | 0-26-6  |
| 25                                                        | 0-9-6                              | 0-20-0  | 50                                                        | 0-19-0                             | 0-27-0  |
| 50                                                        | 0-9-12                             | 0-20-6  | 75                                                        | 0-19-8                             | 0-27-6  |
| 75                                                        | 0-10-2                             | 0-21-4  | 1000                                                      | 0-20-0                             | 0-28-0  |
| 700                                                       | 0-10-8                             | 0-22-0  |                                                           |                                    |         |
| 25                                                        | 0-10-14                            | 0-22-6  |                                                           |                                    |         |
| 50                                                        | 0-11-4                             | 0-23-4  |                                                           |                                    |         |
| 75                                                        | 0-11-10                            | 0-24-0  |                                                           |                                    |         |
| 800                                                       | 0-12-0                             | 0-24-6  |                                                           |                                    |         |
| 25                                                        | 0-12-6                             | 0-25-0  |                                                           |                                    |         |
| 50                                                        | 0-13-2                             | 0-25-6  |                                                           |                                    |         |
| 75                                                        | 0-13-8                             | 0-26-0  |                                                           |                                    |         |
| 900                                                       | 0-13-8                             | 0-26-6  |                                                           |                                    |         |
| 25                                                        | 0-13-14                            | 0-27-0  |                                                           |                                    |         |
| 50                                                        | 0-14-4                             | 0-27-6  |                                                           |                                    |         |
| 75                                                        | 0-14-10                            | 0-28-0  |                                                           |                                    |         |
| 1000                                                      | 0-15-0                             | 0-28-6  |                                                           |                                    |         |
| <b>Bois d'Ebene.</b>                                      |                                    |         | <b>Soufre.</b>                                            |                                    |         |
| <b>Câpres.</b>                                            |                                    |         | <b>Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm.</b> |                                    |         |
| <b>Cauris.</b>                                            |                                    |         | <b>Droit de Ville.</b>                                    |                                    |         |
| <b>Graine d'oignons ou d'oignons.</b>                     |                                    |         | <b>Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm.</b>                 |                                    |         |
| <b>Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm.</b> |                                    |         | <b>Le tout</b>                                            |                                    |         |
| 25                                                        | 0-0-8                              | 0-0-14  | 25                                                        | 0-0-8                              | 0-0-14  |
| 50                                                        | 0-1-0                              | 0-1-10  | 50                                                        | 0-0-8                              | 0-0-14  |
| 75                                                        | 0-1-8                              | 0-2-8   | 75                                                        | 0-0-12                             | 0-0-18  |
| 100                                                       | 0-2-0                              | 0-3-4   | 100                                                       | 0-0-16                             | 0-0-22  |
| 25                                                        | 0-2-8                              | 0-4-2   | 25                                                        | 0-0-20                             | 0-0-26  |
| 50                                                        | 0-3-0                              | 0-5-4   | 50                                                        | 0-0-24                             | 0-0-30  |
| 75                                                        | 0-3-8                              | 0-6-10  | 75                                                        | 0-0-28                             | 0-0-34  |
| 100                                                       | 0-4-0                              | 0-7-14  | 100                                                       | 0-0-32                             | 0-0-38  |
| 25                                                        | 0-4-8                              | 0-8-4   | 25                                                        | 0-0-36                             | 0-0-42  |
| 50                                                        | 0-5-0                              | 0-9-8   | 50                                                        | 0-0-40                             | 0-0-46  |
| 75                                                        | 0-5-8                              | 0-10-12 | 75                                                        | 0-0-44                             | 0-0-50  |
| 300                                                       | 0-6-0                              | 0-11-16 | 100                                                       | 0-0-48                             | 0-0-54  |
| 25                                                        | 0-6-8                              | 0-12-10 | 25                                                        | 0-0-52                             | 0-0-58  |
| 50                                                        | 0-7-0                              | 0-13-14 | 50                                                        | 0-0-56                             | 0-0-62  |
| 75                                                        | 0-7-8                              | 0-14-18 | 75                                                        | 0-0-60                             | 0-0-66  |
| 100                                                       | 0-8-0                              | 0-15-22 | 100                                                       | 0-0-64                             | 0-0-70  |
| 25                                                        | 0-8-8                              | 0-16-16 | 25                                                        | 0-0-68                             | 0-0-74  |
| 50                                                        | 0-9-0                              | 0-17-20 | 50                                                        | 0-0-72                             | 0-0-78  |
| 75                                                        | 0-9-8                              | 0-18-24 | 75                                                        | 0-0-76                             | 0-0-82  |
| 300                                                       | 0-10-0                             | 0-19-28 | 100                                                       | 0-0-80                             | 0-0-86  |
| 25                                                        | 0-10-8                             | 0-20-12 | 25                                                        | 0-0-84                             | 0-0-90  |
| 50                                                        | 0-11-0                             | 0-21-16 | 50                                                        | 0-0-88                             | 0-0-94  |
| 75                                                        | 0-11-8                             | 0-22-20 | 75                                                        | 0-0-92                             | 0-0-98  |
| 100                                                       | 0-12-0                             | 0-23-24 | 100                                                       | 0-0-96                             | 0-1-02  |

DES DROITS DU POIDS D'AMSTERDAM. 703

| Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm.        |                                    |         | Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm.        |                                    |         |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------|---------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------|---------|
| Droit de Ville.                                           | Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. | Le tout | Droit de Ville.                                           | Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. | Le tout |
| 100                                                       | 0-1-8                              | 0-4-6   | 25                                                        | 0-1-14                             | 0-5-8   |
| 25                                                        | 0-1-14                             | 0-5-8   | 50                                                        | 0-2-4                              | 0-6-9   |
| 50                                                        | 0-2-4                              | 0-6-9   | 75                                                        | 0-2-10                             | 0-7-10  |
| 75                                                        | 0-2-10                             | 0-7-10  | 100                                                       | 0-3-0                              | 0-8-12  |
| 200                                                       | 0-3-0                              | 0-8-12  | 25                                                        | 0-3-6                              | 0-9-14  |
| 25                                                        | 0-3-6                              | 0-9-14  | 50                                                        | 0-3-12                             | 0-10-15 |
| 50                                                        | 0-4-2                              | 0-10-15 | 75                                                        | 0-4-2                              | 0-11-16 |
| 300                                                       | 0-4-8                              | 0-11-16 | 100                                                       | 0-4-8                              | 0-12-2  |
| 25                                                        | 0-4-14                             | 0-12-2  | 25                                                        | 0-4-14                             | 0-13-4  |
| 50                                                        | 0-5-4                              | 0-13-4  | 50                                                        | 0-5-4                              | 0-14-6  |
| 75                                                        | 0-5-10                             | 0-14-6  | 75                                                        | 0-5-10                             | 0-15-7  |
| 400                                                       | 0-6-0                              | 0-15-7  | 100                                                       | 0-6-0                              | 0-16-8  |
| 25                                                        | 0-6-6                              | 0-16-8  | 25                                                        | 0-6-6                              | 0-17-10 |
| 50                                                        | 0-6-12                             | 0-17-10 | 50                                                        | 0-6-12                             | 0-18-12 |
| 75                                                        | 0-7-2                              | 0-18-12 | 75                                                        | 0-7-2                              | 0-19-13 |
| 300                                                       | 0-7-8                              | 0-19-13 | 100                                                       | 0-7-8                              | 0-20-14 |
| 25                                                        | 0-7-14                             | 0-20-14 | 25                                                        | 0-7-14                             | 0-21-15 |
| 50                                                        | 0-8-4                              | 0-21-15 | 50                                                        | 0-8-4                              | 0-22-16 |
| 75                                                        | 0-8-10                             | 0-22-16 | 75                                                        | 0-8-10                             | 0-23-17 |
| 600                                                       | 0-9-0                              | 0-23-17 | 100                                                       | 0-9-0                              | 0-24-18 |
| 25                                                        | 0-9-6                              | 0-24-18 | 25                                                        | 0-9-6                              | 0-25-19 |
| 50                                                        | 0-9-12                             | 0-25-19 | 50                                                        | 0-9-12                             | 0-26-20 |
| 75                                                        | 0-10-2                             | 0-26-20 | 75                                                        | 0-10-2                             | 0-27-21 |
| 700                                                       | 0-10-8                             | 0-27-21 | 100                                                       | 0-10-8                             | 0-28-22 |
| 25                                                        | 0-10-14                            | 0-28-22 | 25                                                        | 0-10-14                            | 0-29-23 |
| 50                                                        | 0-11-4                             | 0-29-23 | 50                                                        | 0-11-4                             | 0-30-24 |
| 75                                                        | 0-11-10                            | 0-30-24 | 75                                                        | 0-11-10                            | 0-31-25 |
| 800                                                       | 0-12-0                             | 0-31-25 | 100                                                       | 0-12-0                             | 0-32-26 |
| 25                                                        | 0-12-6                             | 0-32-26 | 25                                                        | 0-12-6                             | 0-33-27 |
| 50                                                        | 0-13-2                             | 0-33-27 | 50                                                        | 0-13-2                             | 0-34-28 |
| 75                                                        | 0-13-8                             | 0-34-28 | 75                                                        | 0-13-8                             | 0-35-29 |
| 900                                                       | 0-13-8                             | 0-35-29 | 100                                                       | 0-13-8                             | 0-36-30 |
| 25                                                        | 0-13-14                            | 0-36-30 | 25                                                        | 0-13-14                            | 0-37-31 |
| 50                                                        | 0-14-4                             | 0-37-31 | 50                                                        | 0-14-4                             | 0-38-32 |
| 75                                                        | 0-14-10                            | 0-38-32 | 75                                                        | 0-14-10                            | 0-39-33 |
| 1000                                                      | 0-15-0                             | 0-39-33 | 1000                                                      | 0-15-0                             | 0-40-34 |
| <b>Saumur.</b>                                            |                                    |         | <b>Sucre.</b>                                             |                                    |         |
| <b>Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm.</b> |                                    |         | <b>Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm.</b> |                                    |         |
| <b>Le tout</b>                                            |                                    |         | <b>Le tout</b>                                            |                                    |         |
| 25                                                        | 0-0-10                             | 0-1-8   | 25                                                        | 0-0-7                              | 0-1-2   |
| 50                                                        | 0-1-4                              | 0-2-14  | 50                                                        | 0-0-14                             | 0-2-3   |
| 75                                                        | 0-1-14                             | 0-3-4   | 75                                                        | 0-1-7                              | 0-3-4   |
| 100                                                       | 0-1-8                              | 0-4-6   | 100                                                       | 0-1-12                             | 0-4-6   |
| 25                                                        | 0-3-2                              | 0-4-2   | 25                                                        | 0-1-18                             | 0-5-8   |
| 50                                                        | 0-3-12                             | 0-5-12  | 50                                                        | 0-2-3                              | 0-6-9   |
| 75                                                        | 0-4-6                              | 0-6-12  | 75                                                        | 0-2-9                              | 0-7-11  |
| 100                                                       | 0-5-0                              | 0-7-10  | 100                                                       | 0-2-10                             | 0-8-12  |
| 25                                                        | 0-5-10                             | 0-8-12  | 25                                                        | 0-2-16                             | 0-9-14  |
| 50                                                        | 0-6-4                              | 0-9-10  | 50                                                        | 0-3-6                              | 0-10-15 |
| 75                                                        | 0-6-14                             | 0-10-8  | 75                                                        | 0-4-13                             | 0-11-16 |
| 300                                                       | 0-7-8                              | 0-11-10 | 100                                                       | 0-5-4                              | 0-12-6  |
| 25                                                        | 0-8-2                              | 0-12-6  | 25                                                        | 0-5-11                             | 0-13-4  |
| 50                                                        | 0-8-12                             | 0-13-8  | 50                                                        | 0-6-2                              | 0-14-6  |
| 75                                                        | 0-9-6                              | 0-14-6  | 75                                                        | 0-6-9                              | 0-15-7  |
| 400                                                       | 0-10-0                             | 0-15-8  | 100                                                       | 0-7-0                              | 0-16-8  |
| 25                                                        | 0-10-10                            | 0-16-8  | 25                                                        | 0-7-7                              | 0-17-10 |
| 50                                                        | 0-11-4                             | 0-17-6  | 50                                                        | 0-7-14                             | 0-18-12 |
| 75                                                        | 0-12-0                             | 0-18-12 | 75                                                        | 0-8-5                              | 0-19-13 |
| 100                                                       | 0-12-8                             | 0-19-13 | 100                                                       | 0-9-2                              | 0-20-14 |
| 25                                                        | 0-13-2                             | 0-20-14 | 25                                                        | 0-9-9                              | 0-21-15 |
| 50                                                        | 0-13-12                            | 0-21-15 | 50                                                        | 0-10-6                             | 0-22-16 |
| 75                                                        | 0-14-6                             | 0-22-16 | 75                                                        | 0-11-3                             | 0-23-17 |
| 100                                                       | 0-15-0                             | 0-23-17 | 100                                                       | 0-12-0                             | 0-24-18 |
| 25                                                        | 0-15-10                            | 0-24-18 | 25                                                        | 0-12-6                             | 0-25-19 |
| 50                                                        | 0-16-4                             | 0-25-19 | 50                                                        | 0-13-4                             | 0-26-20 |
| 75                                                        | 0-16-14                            | 0-26-20 | 75                                                        | 0-14-10                            | 0-27-21 |
| 100                                                       | 0-17-8                             | 0-27-21 | 100                                                       | 0-15-0                             | 0-28-22 |
| 25                                                        | 0-18-2                             | 0-28-22 | 25                                                        | 0-15-6                             | 0-29-23 |
| 50                                                        | 0-18-12                            | 0-29-23 | 50                                                        | 0-16-3                             | 0-30-24 |
| 75                                                        | 0-19-6                             | 0-30-24 | 75                                                        | 0-17-0                             | 0-31-25 |
| 800                                                       | 0-20-0                             | 0-31-25 | 800                                                       | 0-17-7                             | 0-32-26 |
| 25                                                        | 0-20-10                            | 0-32-26 | 25                                                        | 0-18-4                             | 0-33-27 |
| 50                                                        | 0-21-4                             | 0-33-27 | 50                                                        | 0-19-1                             | 0-34-28 |
| 75                                                        | 0-21-14                            | 0-34-28 | 75                                                        | 0-19-8                             | 0-35-29 |
| 100                                                       | 0-22-8                             | 0-35-29 | 100                                                       | 0-20-5                             | 0-36-30 |
| 25                                                        | 0-23-2                             | 0-36-30 | 25                                                        | 0-21-2                             | 0-37-31 |
| 50                                                        | 0-24-6                             | 0-37-31 | 50                                                        | 0-21-9                             | 0-38-32 |
| 75                                                        | 0-25-0                             | 0-38-32 | 75                                                        | 0-22-6                             | 0-39-33 |
| 900                                                       | 0-25-8                             | 0-39-33 | 900                                                       | 0-23-3                             | 0-40-34 |
| 25                                                        | 0-26-2                             | 0-40-34 | 25                                                        | 0-24-0                             | 0-41-35 |
| 50                                                        | 0-27-6                             | 0-41-35 | 50                                                        | 0-24-7                             | 0-42-36 |
| 75                                                        | 0-28-0                             | 0-42-36 | 75                                                        | 0-25-4                             | 0-43-37 |
| 100                                                       | 0-28-8                             | 0-43-37 | 100                                                       | 0-26-1                             | 0-44-38 |
| 25                                                        | 0-29-2                             | 0-44-38 | 25                                                        | 0-26-8                             | 0-45-39 |
| 50                                                        | 0-30-6                             | 0-45-39 | 50                                                        | 0-27-5                             | 0-46-40 |
| 75                                                        | 0-31-0                             | 0-46-40 | 75                                                        | 0-28-2                             | 0-47-41 |
| 900                                                       | 0-31-8                             | 0-47-41 | 900                                                       | 0-28-9                             | 0-48-42 |
| 25                                                        | 0-32-2                             | 0-48-42 | 25                                                        | 0-29-6                             | 0-49-43 |
| 50                                                        | 0-33-6                             | 0-49-43 | 50                                                        | 0-30-3                             | 0-50-44 |
| 75                                                        | 0-34-0                             | 0-50-44 | 75                                                        | 0-31-0                             | 0-51-45 |
| 100                                                       | 0-34-8                             | 0-51-45 | 100                                                       | 0-31-7                             | 0-52-46 |
| 25                                                        | 0-35-2                             | 0-52-46 | 25                                                        | 0-32-4                             | 0-53-47 |
| 50                                                        | 0-36-6                             | 0-53-47 | 50                                                        | 0-33-1                             | 0-54-48 |
| 75                                                        | 0-37-0                             | 0-54-48 | 75                                                        | 0-33-8                             | 0-55-49 |
| 900                                                       | 0-37-8                             | 0-55-49 | 900                                                       | 0-34-5                             | 0-56-50 |
| 25                                                        | 0-38-2                             | 0-56-50 | 25                                                        | 0-35-2                             | 0-57-51 |
| 50                                                        | 0-39-6                             | 0-57-51 | 50                                                        | 0-35-9                             | 0-58-52 |
| 75                                                        | 0-40-0                             | 0-58-52 | 75                                                        | 0-36-6                             | 0-59-53 |
| 100                                                       | 0-40-8                             | 0-59-53 | 100                                                       | 0-37-3                             | 0-60-54 |
| 25                                                        | 0-41-2                             | 0-60-54 | 25                                                        | 0-38-0                             | 0-61-55 |
| 50                                                        | 0-42-6                             | 0-61-55 | 50                                                        | 0-38-7                             | 0-62-56 |
| 75                                                        | 0-43-0                             | 0-62-56 | 75                                                        | 0-39-4                             | 0-63-57 |
| 900                                                       | 0-43-8                             | 0-63-57 | 900                                                       | 0-40-1                             | 0-64-58 |
| 25                                                        | 0-44-2                             | 0-64-58 | 25                                                        | 0-40-8                             | 0-      |

### 704 DES DROITS DU POIDS D'AMSTERDAM.

| Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. |                                    |         | Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. |                                    |         |
|----------------------------------------------------|------------------------------------|---------|----------------------------------------------------|------------------------------------|---------|
| Droit de Ville.                                    | Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. | Letour. | Droit de Ville.                                    | Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. | Letour. |
| 2500                                               | 0-8-12                             | 1-2-0   | 50                                                 | 0-16-8                             | 0-18-2  |
| 25                                                 | 0-9-3                              | 1-3-2   | 75                                                 | 0-17-4                             | 0-19-0  |
| 50                                                 | 0-9-10                             | 1-4-3   | 600                                                | 0-18-0                             | 0-19-12 |
| 75                                                 | 0-10-1                             | 1-5-4   | 25                                                 | 0-18-12                            | 1-0-10  |
| 600                                                | 0-10-8                             | 1-6-6   | 50                                                 | 0-19-8                             | 1-1-6   |
| 25                                                 | 0-10-15                            | 1-7-8   | 75                                                 | 1-0-4                              | 1-2-4   |
| 50                                                 | 0-11-6                             | 1-8-9   | 700                                                | 1-1-0                              | 1-3-2   |
| 75                                                 | 0-11-13                            | 1-9-10  | 25                                                 | 1-1-12                             | 1-3-14  |
| 700                                                | 0-12-4                             | 1-10-12 | 50                                                 | 1-2-8                              | 1-4-10  |
| 25                                                 | 0-12-11                            | 1-11-14 | 75                                                 | 1-3-4                              | 1-5-8   |
| 50                                                 | 0-13-2                             | 1-12-15 | 800                                                | 1-4-0                              | 1-6-6   |
| 75                                                 | 0-13-9                             | 1-14-0  | 25                                                 | 1-4-12                             | 1-7-4   |
| 800                                                | 0-14-0                             | 1-15-4  | 50                                                 | 1-5-8                              | 1-8-0   |
| 25                                                 | 0-14-7                             | 1-16-6  | 75                                                 | 1-6-4                              | 1-8-14  |
| 50                                                 | 0-14-14                            | 1-17-7  | 900                                                | 1-7-0                              | 1-9-10  |
| 75                                                 | 0-15-5                             | 1-18-8  | 25                                                 | 1-7-12                             | 1-10-8  |
| 900                                                | 0-15-12                            | 1-19-10 | 50                                                 | 1-8-8                              | 1-11-4  |
| 25                                                 | 0-16-3                             | 2-0-12  | 75                                                 | 1-9-4                              | 1-12-2  |
| 50                                                 | 0-16-10                            | 2-1-13  | 1000                                               | 1-10-0                             | 1-13-0  |
| 75                                                 | 0-17-1                             | 2-2-14  |                                                    |                                    |         |
| 1000                                               | 0-17-8                             | 2-4-0   |                                                    |                                    |         |

| Maniguette & Cire. |                                    |         |
|--------------------|------------------------------------|---------|
| Droit de Ville.    | Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. | Letour. |
| 25                 | 0-0-8                              | 0-1-2   |
| 50                 | 0-1-0                              | 0-2-3   |
| 75                 | 0-1-8                              | 0-3-4   |
| 100                | 0-2-0                              | 0-4-6   |
| 25                 | 0-2-8                              | 0-5-8   |
| 50                 | 0-3-0                              | 0-6-9   |
| 75                 | 0-3-8                              | 0-7-10  |
| 200                | 0-4-0                              | 0-8-12  |
| 25                 | 0-4-8                              | 0-9-14  |
| 50                 | 0-5-0                              | 0-10-15 |
| 75                 | 0-5-8                              | 0-11-0  |
| 300                | 0-6-0                              | 0-12-4  |
| 25                 | 0-6-8                              | 0-13-4  |
| 50                 | 0-7-0                              | 0-14-6  |
| 75                 | 0-7-8                              | 0-15-7  |
| 400                | 0-8-0                              | 0-16-8  |
| 25                 | 0-8-8                              | 0-17-10 |
| 50                 | 0-9-0                              | 0-18-12 |
| 75                 | 0-9-8                              | 0-19-13 |
| 50                 | 0-9-8                              | 1-0-14  |
| 500                | 0-10-0                             | 1-1-0   |
| 25                 | 0-10-8                             | 1-2-0   |
| 50                 | 0-10-8                             | 1-3-2   |
| 75                 | 0-11-0                             | 1-4-3   |
| 800                | 0-12-0                             | 1-5-4   |
| 25                 | 0-12-6                             | 1-6-6   |
| 50                 | 0-13-2                             | 1-7-8   |
| 75                 | 0-13-8                             | 1-8-9   |
| 900                | 0-13-8                             | 1-9-10  |
| 25                 | 0-14-4                             | 1-10-12 |
| 50                 | 0-14-4                             | 1-11-4  |
| 75                 | 0-14-10                            | 1-12-5  |
| 1000               | 0-15-0                             | 1-13-0  |

| Fromages.       |                                    |         |
|-----------------|------------------------------------|---------|
| Droit de Ville. | Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. | Letour. |
| 25              | 0-0-4                              | 0-1-6   |
| 50              | 0-0-8                              | 0-2-12  |
| 75              | 0-0-12                             | 0-3-4   |
| 100             | 0-1-0                              | 0-4-12  |
| 25              | 0-1-4                              | 0-5-8   |
| 50              | 0-1-8                              | 0-6-8   |
| 75              | 0-1-12                             | 0-7-8   |
| 1000            | 0-1-12                             | 0-8-10  |

### DES DROITS DU POIDS D'AMSTERDAM. 705

| Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. |                                    |         | Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. |                                    |         |
|----------------------------------------------------|------------------------------------|---------|----------------------------------------------------|------------------------------------|---------|
| Droit de Ville.                                    | Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. | Letour. | Droit de Ville.                                    | Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. | Letour. |
| 25                                                 | 0-18-8                             | 2-0-12  | 200                                                | 0-2-0                              | 0-11-0  |
| 50                                                 | 0-19-0                             | 2-1-13  | 25                                                 | 0-2-4                              | 0-12-6  |
| 75                                                 | 0-19-8                             | 2-2-14  | 50                                                 | 0-2-8                              | 0-13-12 |
| 1000                                               | 1-0-0                              | 2-4-0   | 75                                                 | 0-2-12                             | 0-15-2  |
|                                                    |                                    |         | 300                                                | 0-3-0                              | 0-17-14 |
|                                                    |                                    |         | 25                                                 | 0-3-4                              | 0-18-8  |
|                                                    |                                    |         | 50                                                 | 0-3-8                              | 0-19-4  |
|                                                    |                                    |         | 75                                                 | 0-3-12                             | 0-20-0  |
|                                                    |                                    |         | 400                                                | 0-4-0                              | 1-0-10  |
|                                                    |                                    |         | 25                                                 | 0-4-4                              | 1-1-6   |
|                                                    |                                    |         | 50                                                 | 0-4-8                              | 1-2-12  |
|                                                    |                                    |         | 75                                                 | 0-4-12                             | 1-3-0   |
|                                                    |                                    |         | 500                                                | 0-5-0                              | 1-4-6   |
|                                                    |                                    |         | 25                                                 | 0-5-4                              | 1-5-0   |
|                                                    |                                    |         | 50                                                 | 0-5-8                              | 1-6-6   |
|                                                    |                                    |         | 75                                                 | 0-5-12                             | 1-7-8   |
|                                                    |                                    |         | 600                                                | 0-6-0                              | 1-8-14  |
|                                                    |                                    |         | 25                                                 | 0-6-4                              | 1-9-4   |
|                                                    |                                    |         | 50                                                 | 0-6-8                              | 1-10-14 |
|                                                    |                                    |         | 75                                                 | 0-6-12                             | 1-11-2  |
|                                                    |                                    |         | 25                                                 | 0-6-16                             | 1-12-8  |
|                                                    |                                    |         | 50                                                 | 0-6-20                             | 1-13-4  |
|                                                    |                                    |         | 75                                                 | 0-6-24                             | 1-14-2  |
|                                                    |                                    |         | 200                                                | 0-7-0                              | 1-15-12 |
|                                                    |                                    |         | 25                                                 | 0-7-4                              | 1-16-4  |
|                                                    |                                    |         | 50                                                 | 0-7-8                              | 1-17-6  |
|                                                    |                                    |         | 75                                                 | 0-7-12                             | 1-18-8  |
|                                                    |                                    |         | 600                                                | 0-8-0                              | 1-19-0  |
|                                                    |                                    |         | 25                                                 | 0-8-4                              | 1-20-6  |
|                                                    |                                    |         | 50                                                 | 0-8-8                              | 1-21-12 |
|                                                    |                                    |         | 75                                                 | 0-8-12                             | 1-22-4  |
|                                                    |                                    |         | 900                                                | 0-9-0                              | 1-23-10 |
|                                                    |                                    |         | 25                                                 | 0-9-4                              | 1-24-2  |
|                                                    |                                    |         | 50                                                 | 0-9-8                              | 1-25-8  |
|                                                    |                                    |         | 75                                                 | 0-9-12                             | 1-26-4  |
|                                                    |                                    |         | 1000                                               | 0-10-0                             | 1-27-0  |

| Anis, Cumin, Raisins de Corinthe. |                                    |         |
|-----------------------------------|------------------------------------|---------|
| Droit de Ville.                   | Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. | Letour. |
| 25                                | 0-0-6                              | 0-1-0   |
| 50                                | 0-0-12                             | 0-2-12  |
| 75                                | 0-1-2                              | 0-3-8   |
| 100                               | 0-1-8                              | 0-4-2   |
| 25                                | 0-1-14                             | 0-5-8   |
| 50                                | 0-2-4                              | 0-6-14  |
| 75                                | 0-2-10                             | 0-7-8   |
| 200                               | 0-3-0                              | 0-8-14  |
| 25                                | 0-3-6                              | 0-9-0   |
| 50                                | 0-3-12                             | 0-10-6  |
| 75                                | 0-3-18                             | 0-11-2  |
| 200                               | 0-4-0                              | 0-12-4  |
| 25                                | 0-4-6                              | 0-13-10 |
| 50                                | 0-4-12                             | 0-14-6  |
| 75                                | 0-4-18                             | 0-15-2  |
| 200                               | 0-5-0                              | 0-16-8  |
| 25                                | 0-5-6                              | 0-17-4  |
| 50                                | 0-5-12                             | 0-18-10 |
| 75                                | 0-5-18                             | 0-19-4  |
| 200                               | 0-6-0                              | 0-20-10 |
| 25                                | 0-6-6                              | 0-21-6  |
| 50                                | 0-6-12                             | 0-22-2  |
| 75                                | 0-6-18                             | 0-23-8  |
| 200                               | 0-7-0                              | 0-24-4  |
| 25                                | 0-7-6                              | 0-25-0  |
| 50                                | 0-7-12                             | 0-26-6  |
| 75                                | 0-7-18                             | 0-27-2  |
| 200                               | 0-8-0                              | 0-28-8  |
| 25                                | 0-8-6                              | 0-29-4  |
| 50                                | 0-8-12                             | 0-30-0  |
| 75                                | 0-8-18                             | 0-31-6  |
| 200                               | 0-9-0                              | 0-32-2  |
| 25                                | 0-9-6                              | 0-33-8  |
| 50                                | 0-9-12                             | 0-34-4  |
| 75                                | 0-9-18                             | 0-35-0  |
| 200                               | 0-10-0                             | 0-36-6  |
| 25                                | 0-10-6                             | 0-37-2  |
| 50                                | 0-10-12                            | 0-38-8  |
| 75                                | 0-10-18                            | 0-39-4  |
| 200                               | 0-11-0                             | 0-40-0  |
| 25                                | 0-11-6                             | 0-41-6  |
| 50                                | 0-11-12                            | 0-42-2  |
| 75                                | 0-11-18                            | 0-43-8  |
| 200                               | 0-12-0                             | 0-44-4  |
| 25                                | 0-12-6                             | 0-45-0  |
| 50                                | 0-12-12                            | 0-46-6  |
| 75                                | 0-12-18                            | 0-47-2  |
| 200                               | 0-13-0                             | 0-48-8  |
| 25                                | 0-13-6                             | 0-49-4  |
| 50                                | 0-13-12                            | 0-50-0  |
| 75                                | 0-13-18                            | 0-51-6  |
| 200                               | 0-14-0                             | 0-52-2  |
| 25                                | 0-14-6                             | 0-53-8  |
| 50                                | 0-14-12                            | 0-54-4  |
| 75                                | 0-14-18                            | 0-55-0  |
| 200                               | 0-15-0                             | 0-56-6  |
| 25                                | 0-15-6                             | 0-57-2  |
| 50                                | 0-15-12                            | 0-58-8  |
| 75                                | 0-15-18                            | 0-59-4  |
| 200                               | 0-16-0                             | 0-60-0  |
| 25                                | 0-16-6                             | 0-61-6  |
| 50                                | 0-16-12                            | 0-62-2  |
| 75                                | 0-16-18                            | 0-63-8  |
| 200                               | 0-17-0                             | 0-64-4  |
| 25                                | 0-17-6                             | 0-65-0  |
| 50                                | 0-17-12                            | 0-66-6  |
| 75                                | 0-17-18                            | 0-67-2  |
| 200                               | 0-18-0                             | 0-68-8  |
| 25                                | 0-18-6                             | 0-69-4  |
| 50                                | 0-18-12                            | 0-70-0  |
| 75                                | 0-18-18                            | 0-71-6  |
| 200                               | 0-19-0                             | 0-72-2  |
| 25                                | 0-19-6                             | 0-73-8  |
| 50                                | 0-19-12                            | 0-74-4  |
| 75                                | 0-19-18                            | 0-75-0  |
| 200                               | 0-20-0                             | 0-76-6  |
| 25                                | 0-20-6                             | 0-77-2  |
| 50                                | 0-20-12                            | 0-78-8  |
| 75                                | 0-20-18                            | 0-79-4  |
| 200                               | 0-21-0                             | 0-80-0  |
| 25                                | 0-21-6                             | 0-81-6  |
| 50                                | 0-21-12                            | 0-82-2  |
| 75                                | 0-21-18                            | 0-83-8  |
| 200                               | 0-22-0                             | 0-84-4  |
| 25                                | 0-22-6                             | 0-85-0  |
| 50                                | 0-22-12                            | 0-86-6  |
| 75                                | 0-22-18                            | 0-87-2  |
| 200                               | 0-23-0                             | 0-88-8  |
| 25                                | 0-23-6                             | 0-89-4  |
| 50                                | 0-23-12                            | 0-90-0  |
| 75                                | 0-23-18                            | 0-91-6  |
| 200                               | 0-24-0                             | 0-92-2  |
| 25                                | 0-24-6                             | 0-93-8  |
| 50                                | 0-24-12                            | 0-94-4  |
| 75                                | 0-24-18                            | 0-95-0  |
| 200                               | 0-25-0                             | 0-96-6  |
| 25                                | 0-25-6                             | 0-97-2  |
| 50                                | 0-25-12                            | 0-98-8  |
| 75                                | 0-25-18                            | 0-99-4  |
| 200                               | 0-26-0                             | 0-100-0 |

706. DES DROITS DU POIDS D'AMSTERDAM.

| Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. |         | Letour. | Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. |                                                        | Letour. |         |
|----------------------------------------------------|---------|---------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------|---------|
| 2500                                               | 0-9-0   | 1-13-0  | 2-2-0                                              | 75                                                     | 1-19-0  | 3-11-2  |
| 25                                                 | 0-9-6   | 1-14-6  | 2-3-12                                             | 1000                                                   | 2-0-0   | 3-13-0  |
| 50                                                 | 0-9-12  | 1-15-12 | 2-5-8                                              | Alpiste, graine pour les Serins de Canarie. Et Amidon. |         |         |
| 75                                                 | 0-10-2  | 1-17-2  | 2-7-4                                              | Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm.     |         |         |
| 100                                                | 0-10-8  | 1-18-8  | 2-9-0                                              | 25                                                     | 0-0-8   | 0-1-6   |
| 250                                                | 0-10-14 | 1-19-14 | 2-10-12                                            | 50                                                     | 0-1-0   | 0-2-12  |
| 500                                                | 0-11-4  | 2-1-4   | 2-12-8                                             | 75                                                     | 0-1-8   | 0-3-12  |
| 750                                                | 0-11-10 | 2-2-10  | 2-14-4                                             | 100                                                    | 0-2-0   | 0-4-2   |
| 800                                                | 0-12-0  | 2-4-0   | 2-16-0                                             | 250                                                    | 0-2-8   | 0-5-8   |
| 25                                                 | 0-12-6  | 2-5-6   | 2-17-12                                            | 500                                                    | 0-3-0   | 0-6-14  |
| 50                                                 | 0-12-12 | 2-6-12  | 2-19-8                                             | 750                                                    | 0-3-8   | 0-7-8   |
| 75                                                 | 0-13-2  | 2-8-2   | 3-1-4                                              | 1000                                                   | 0-4-0   | 0-8-4   |
| 100                                                | 0-13-8  | 2-9-8   | 3-3-0                                              | 25                                                     | 0-4-8   | 0-9-10  |
| 250                                                | 0-13-14 | 2-10-14 | 3-4-12                                             | 50                                                     | 0-5-0   | 0-10-14 |
| 500                                                | 0-14-4  | 2-12-4  | 3-6-8                                              | 75                                                     | 0-5-8   | 0-11-4  |
| 750                                                | 0-14-10 | 2-13-10 | 3-8-4                                              | 1000                                                   | 0-6-0   | 0-12-6  |
| 1000                                               | 0-15-0  | 2-15-0  | 3-10-0                                             | 25                                                     | 0-6-8   | 0-13-12 |

Cordouan, Marroquin, Cuir d'Espagne.

| Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. |        | Letour. |
|----------------------------------------------------|--------|---------|
| 25                                                 | fo-1-0 | 0-0-14  |
| 50                                                 | 0-2-0  | 0-1-10  |
| 75                                                 | 0-3-0  | 0-2-8   |
| 100                                                | 0-4-0  | 0-3-4   |
| 250                                                | 0-5-0  | 0-4-2   |
| 500                                                | 0-6-0  | 0-5-12  |
| 750                                                | 0-7-0  | 0-6-10  |
| 1000                                               | 0-8-0  | 0-7-8   |
| 25                                                 | 0-9-0  | 0-8-8   |
| 50                                                 | 0-10-0 | 0-9-2   |
| 75                                                 | 0-11-0 | 0-9-14  |
| 100                                                | 0-12-0 | 0-10-12 |
| 250                                                | 0-13-0 | 0-11-8  |
| 500                                                | 0-14-0 | 0-12-6  |
| 750                                                | 0-15-0 | 0-13-4  |
| 1000                                               | 0-16-0 | 0-14-2  |
| 25                                                 | 0-17-0 | 0-14-14 |
| 50                                                 | 0-18-0 | 0-15-12 |
| 75                                                 | 0-19-0 | 0-16-8  |
| 100                                                | 1-0-0  | 0-17-6  |
| 250                                                | 1-1-0  | 0-18-2  |
| 500                                                | 1-2-0  | 0-19-0  |
| 750                                                | 1-3-0  | 0-19-12 |
| 1000                                               | 1-4-0  | 0-20-10 |
| 25                                                 | 1-5-0  | 0-21-6  |
| 50                                                 | 1-6-0  | 0-22-4  |
| 75                                                 | 1-7-0  | 0-23-2  |
| 100                                                | 1-8-0  | 0-24-0  |
| 250                                                | 1-9-0  | 0-24-14 |
| 500                                                | 1-10-0 | 0-25-12 |
| 750                                                | 1-11-0 | 0-26-8  |
| 1000                                               | 1-12-0 | 0-27-6  |
| 25                                                 | 1-13-0 | 0-28-2  |
| 50                                                 | 1-14-0 | 0-28-10 |
| 75                                                 | 1-15-0 | 0-29-8  |
| 100                                                | 1-16-0 | 0-30-6  |
| 250                                                | 1-17-0 | 0-31-4  |
| 500                                                | 1-18-0 | 0-32-2  |
| 750                                                | 1-19-0 | 0-33-0  |
| 1000                                               | 1-20-0 | 0-33-10 |

Amandes & Plumes.

| Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. |        | Letour. |
|----------------------------------------------------|--------|---------|
| 25                                                 | fo-0-6 | 0-1-10  |
| 50                                                 | 0-0-12 | 0-2-0   |
| 75                                                 | 0-1    | 0-3-4   |
| 100                                                | 0-1    | 0-4-0   |
| 250                                                | 0-1-14 | 0-5-0   |
| 500                                                | 0-2-4  | 0-6-2   |
| 750                                                | 0-2-10 | 0-7-8   |
| 1000                                               | 0-3-0  | 0-8-4   |
| 25                                                 | 0-3-6  | 0-9-10  |
| 50                                                 | 0-4-2  | 0-10-2  |
| 75                                                 | 0-4-8  | 0-11-4  |
| 100                                                | 0-5-4  | 0-12-6  |
| 250                                                | 0-6-0  | 0-13-12 |
| 500                                                | 0-6-6  | 0-14-6  |
| 750                                                | 0-7-2  | 0-15-12 |
| 1000                                               | 0-7-8  | 0-16-6  |

DES DROITS DU POIDS D'AMSTERDAM. 707

| Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. |         | Letour. | Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. |         | Letour. |
|----------------------------------------------------|---------|---------|----------------------------------------------------|---------|---------|
| 25                                                 | 0-3-6   | 0-14-14 | 0-12-8                                             | 2-1-4   | 2-13-12 |
| 50                                                 | 0-3-12  | 0-16-8  | 0-13-0                                             | 2-2-14  | 2-15-14 |
| 75                                                 | 0-4-4   | 0-18-4  | 0-13-8                                             | 2-4-10  | 2-18-2  |
| 100                                                | 0-4-8   | 0-19-12 | 0-14-0                                             | 2-6-4   | 3-0-4   |
| 250                                                | 0-4-14  | 1-1-6   | 0-14-8                                             | 2-7-14  | 3-2-6   |
| 500                                                | 0-5-4   | 1-3-0   | 0-15-0                                             | 2-9-8   | 3-4-8   |
| 750                                                | 0-5-10  | 1-4-12  | 0-15-8                                             | 2-11-4  | 3-6-12  |
| 1000                                               | 0-6-0   | 1-6-6   | 0-16-0                                             | 2-12-12 | 3-8-12  |
| 25                                                 | 0-6-6   | 1-8-0   | 0-16-8                                             | 2-14-6  | 3-10-14 |
| 50                                                 | 0-6-12  | 1-9-10  | 0-17-0                                             | 2-16-0  | 3-13-0  |
| 75                                                 | 0-7-2   | 1-11-6  | 0-17-8                                             | 2-17-12 | 3-15-4  |
| 100                                                | 0-7-8   | 1-13-0  | 0-18-0                                             | 2-19-6  | 3-17-6  |
| 250                                                | 0-7-14  | 1-14-10 | 0-18-8                                             | 3-1-0   | 3-19-8  |
| 500                                                | 0-8-4   | 1-16-4  | 0-19-0                                             | 3-2-10  | 4-1-10  |
| 750                                                | 0-8-10  | 1-18-0  | 0-19-8                                             | 3-4-6   | 4-3-14  |
| 1000                                               | 0-9-0   | 1-19-10 | 0-20-0                                             | 3-6-0   | 4-6-0   |
| 25                                                 | 0-9-6   | 2-1-4   | 0-20-8                                             |         |         |
| 50                                                 | 0-9-12  | 2-2-14  | 0-21-0                                             |         |         |
| 75                                                 | 0-10-2  | 2-4-10  | 0-21-8                                             |         |         |
| 100                                                | 0-10-8  | 2-6-4   | 0-22-0                                             |         |         |
| 250                                                | 0-10-14 | 2-7-14  | 0-22-8                                             |         |         |
| 500                                                | 0-11-4  | 2-9-8   | 0-23-0                                             |         |         |
| 750                                                | 0-11-10 | 2-11-2  | 0-23-8                                             |         |         |
| 1000                                               | 0-12-0  | 2-12-12 | 0-24-0                                             |         |         |
| 25                                                 | 0-12-6  | 2-14-6  | 0-24-8                                             |         |         |
| 50                                                 | 0-12-12 | 2-16-0  | 0-25-0                                             |         |         |
| 75                                                 | 0-13-2  | 2-17-12 | 0-25-8                                             |         |         |
| 100                                                | 0-13-8  | 2-19-6  | 0-26-0                                             |         |         |
| 250                                                | 0-14-4  | 3-1-0   | 0-26-8                                             |         |         |
| 500                                                | 0-14-10 | 3-2-10  | 0-27-0                                             |         |         |
| 750                                                | 0-15-0  | 3-4-6   | 0-27-8                                             |         |         |
| 1000                                               | 0-15-6  | 3-6-0   | 0-28-0                                             |         |         |

Noix de Galle.

| Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. |        | Letour. | Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. |         | Letour. |
|----------------------------------------------------|--------|---------|----------------------------------------------------|---------|---------|
| 25                                                 | fo-0-8 | 0-1-10  | 0-1-4                                              | 0-1-2   | 0-2-6   |
| 50                                                 | 0-1-0  | 0-3-4   | 0-2-8                                              | 0-2-3   | 0-4-11  |
| 75                                                 | 0-1-8  | 0-5-0   | 0-3-12                                             | 0-3-4   | 0-7-0   |
| 100                                                | 0-2-0  | 0-6-10  | 0-5-0                                              | 0-4-6   | 0-9-6   |
| 250                                                | 0-2-8  | 0-8-4   | 0-6-4                                              | 0-5-8   | 0-11-12 |
| 500                                                | 0-3-0  | 0-9-14  | 0-7-8                                              | 0-6-9   | 0-14-1  |
| 750                                                | 0-3-8  | 0-12-14 | 0-8-12                                             | 0-7-10  | 0-16-6  |
| 1000                                               | 0-4-0  | 0-11-10 | 0-10-0                                             | 0-8-12  | 0-18-12 |
| 25                                                 | 0-4-8  | 0-13-4  | 0-11-4                                             | 0-9-14  | 0-19-2  |
| 50                                                 | 0-5-0  | 0-14-14 | 0-12-8                                             | 0-11-0  | 0-21-8  |
| 75                                                 | 0-5-8  | 0-16-8  | 0-13-12                                            | 0-12-0  | 0-23-4  |
| 100                                                | 0-6-0  | 0-18-4  | 0-14-6                                             | 0-13-4  | 0-25-0  |
| 250                                                | 0-6-8  | 0-19-12 | 0-15-0                                             | 0-14-6  | 0-26-6  |
| 500                                                | 0-7-0  | 0-21-6  | 0-16-4                                             | 0-15-7  | 0-28-2  |
| 750                                                | 0-7-8  | 0-23-0  | 0-17-8                                             | 0-16-8  | 0-29-8  |
| 1000                                               | 0-8-0  | 0-24-14 | 0-18-12                                            | 0-17-10 | 0-31-4  |
| 25                                                 | 0-8-8  | 0-26-0  | 0-19-4                                             | 0-18-12 | 0-33-0  |
| 50                                                 | 0-9-0  | 0-27-8  | 0-20-8                                             | 0-19-4  | 0-34-6  |
| 75                                                 | 0-9-8  | 0-29-2  | 0-21-12                                            | 0-20-6  | 0-36-2  |
| 100                                                | 0-10-0 | 0-30-10 | 0-22-6                                             | 0-21-8  | 0-37-8  |
| 250                                                | 0-10-8 | 0-31-14 | 0-23-0                                             | 0-22-10 | 0-39-4  |
| 500                                                | 0-11-0 | 0-32-8  | 0-24-4                                             | 0-23-12 | 0-41-0  |
| 750                                                | 0-11-8 | 0-34-2  | 0-25-8                                             | 0-24-14 | 0-42-6  |
| 1000                                               | 0-12-0 | 0-35-6  | 0-26-12                                            | 0-25-16 | 0-44-2  |

VVVV 2

708 DES DROITS DU POIDS D'AMSTERDAM.

**Cacao & Caffé.**  
Droit de Ville, Impôt d'Etat, avec Le tout, le roc. d'augm.

|             |         |         |
|-------------|---------|---------|
| 25 f 0-0-12 | 0-1-10  | 0-2-6   |
| 50 0-1-8    | 0-3-4   | 0-4-12  |
| 75 0-2-4    | 0-5-0   | 0-7-4   |
| 100 0-3-0   | 0-6-10  | 0-9-10  |
| 25 0-3-12   | 0-8-4   | 0-12-0  |
| 50 0-4-8    | 0-9-14  | 0-14-6  |
| 75 0-5-4    | 0-11-10 | 0-16-14 |
| 100 0-6-0   | 0-13-4  | 0-19-4  |
| 25 0-6-12   | 0-14-14 | 1-1-10  |
| 50 0-7-8    | 0-16-8  | 1-4-0   |
| 75 0-8-4    | 0-18-4  | 1-6-8   |
| 300 0-9-0   | 0-19-12 | 1-8-12  |
| 25 0-9-12   | 1-1-6   | 1-11-2  |
| 50 0-10-8   | 1-3-0   | 1-13-8  |
| 75 0-11-4   | 1-4-12  | 1-16-0  |
| 400 0-12-0  | 1-6-6   | 1-18-6  |
| 25 0-12-12  | 1-8-0   | 2-0-12  |
| 50 0-13-8   | 1-9-10  | 2-3-2   |
| 75 0-14-4   | 1-11-6  | 2-5-10  |
| 500 0-15-0  | 1-13-0  | 2-8-0   |
| 25 0-15-12  | 1-14-10 | 2-10-6  |
| 50 0-16-8   | 1-16-4  | 2-12-14 |
| 75 0-17-4   | 1-18-0  | 2-15-4  |
| 600 0-18-0  | 1-19-10 | 2-17-10 |
| 25 0-18-12  | 2-1-4   | 3-0-0   |
| 50 0-19-8   | 2-2-14  | 3-2-6   |
| 75 1-0-4    | 2-4-10  | 3-4-14  |
| 700 1-1-0   | 2-6-4   | 3-7-4   |
| 25 1-1-12   | 2-7-14  | 7-9-10  |
| 50 1-2-8    | 2-9-8   | 3-12-0  |
| 75 1-3-4    | 2-11-4  | 3-14-8  |
| 800 1-4-0   | 2-12-12 | 3-16-12 |
| 25 1-4-12   | 2-14-6  | 3-19-2  |
| 50 1-5-8    | 2-16-0  | 4-1-8   |
| 75 1-6-4    | 2-17-12 | 4-4-0   |
| 900 1-7-0   | 2-19-6  | 4-6-6   |
| 25 1-7-12   | 3-1-0   | 4-8-12  |
| 50 1-8-8    | 3-2-10  | 4-11-2  |
| 75 1-9-4    | 3-4-6   | 4-13-10 |
| 1000 1-10-0 | 3-6-0   | 4-16-0  |

**Salpêtre.**  
Droit de Ville, Impôt d'Etat, avec Le tout, le roc. d'augm.

|            |         |         |
|------------|---------|---------|
| 25 f 0-0-8 | 0-2-0   | 0-2-8   |
| 50 0-1-0   | 0-3-14  | 0-4-14  |
| 75 0-1-8   | 0-5-14  | 0-7-6   |
| 100 0-2-0  | 0-7-12  | 0-9-12  |
| 25 0-2-8   | 0-9-12  | 0-12-4  |
| 50 0-3-0   | 0-11-10 | 0-14-10 |
| 75 0-3-8   | 0-13-10 | 0-17-2  |
| 200 0-4-0  | 0-15-6  | 0-19-6  |
| 25 0-4-8   | 0-17-6  | 1-1-14  |
| 50 0-5-0   | 0-19-4  | 1-4-4   |
| 75 0-5-8   | 1-1-4   | 1-6-12  |
| 300 0-6-0  | 1-3-2   | 1-9-2   |
| 25 0-6-8   | 1-5-2   | 1-11-10 |

**Droit de Ville, Impôt d'Etat, avec Le tout, le roc. d'augm.**

|            |         |         |
|------------|---------|---------|
| 50 0-7-0   | 1-7-0   | 1-14-0  |
| 75 0-7-8   | 1-9-0   | 1-16-8  |
| 400 0-8-0  | 1-10-12 | 1-18-12 |
| 25 0-8-8   | 1-12-12 | 2-1-4   |
| 50 0-9-0   | 1-14-10 | 2-3-10  |
| 75 0-9-8   | 1-16-10 | 2-6-2   |
| 500 0-10-0 | 1-18-8  | 2-8-8   |
| 25 0-10-8  | 2-0-8   | 2-11-0  |
| 50 0-11-0  | 2-2-6   | 2-13-6  |
| 75 0-11-8  | 2-4-6   | 2-15-14 |
| 600 0-12-0 | 2-6-4   | 2-18-4  |
| 25 0-12-8  | 2-8-4   | 3-0-12  |
| 50 0-13-0  | 2-10-2  | 3-3-2   |
| 75 0-13-8  | 2-12-2  | 3-5-10  |
| 700 0-14-0 | 2-13-14 | 3-7-14  |
| 25 0-14-8  | 2-15-14 | 3-10-6  |
| 50 0-15-0  | 2-17-12 | 3-12-12 |
| 75 0-15-8  | 2-19-12 | 3-15-4  |
| 800 0-16-0 | 3-1-10  | 3-17-10 |
| 25 0-16-8  | 3-3-10  | 4-0-2   |
| 50 0-17-0  | 3-5-8   | 4-2-8   |
| 75 0-17-8  | 3-7-8   | 4-5-0   |
| 900 0-18-0 | 3-9-4   | 4-7-4   |
| 25 0-18-8  | 3-11-4  | 4-9-12  |
| 50 0-19-0  | 3-13-2  | 4-12-2  |
| 75 0-19-8  | 3-15-2  | 4-14-10 |
| 1000 1-0-0 | 3-17-0  | 4-17-0  |

**Indigo Anil.**  
Droit de Ville, Impôt d'Etat, avec Le tout, le roc. d'augm.

|             |         |         |
|-------------|---------|---------|
| 25 f 0-1-12 | 0-0-14  | 0-2-10  |
| 50 0-3-8    | 0-1-10  | 0-5-2   |
| 75 0-5-4    | 0-2-8   | 0-7-12  |
| 100 0-7-0   | 0-3-4   | 0-10-4  |
| 25 0-8-12   | 0-4-2   | 0-12-14 |
| 50 0-10-8   | 0-4-14  | 0-15-6  |
| 75 0-12-4   | 0-5-12  | 0-18-0  |
| 200 0-14-0  | 0-6-10  | 1-0-10  |
| 25 0-15-12  | 0-7-8   | 1-3-4   |
| 50 0-17-8   | 0-8-4   | 1-5-12  |
| 75 0-19-4   | 0-9-2   | 1-8-6   |
| 300 1-1-0   | 0-9-14  | 1-10-14 |
| 25 1-2-12   | 0-10-12 | 1-13-8  |
| 50 1-4-8    | 0-11-8  | 1-16-0  |
| 75 1-6-4    | 0-12-6  | 1-18-10 |
| 400 1-8-0   | 0-13-4  | 2-1-4   |
| 25 1-9-12   | 0-14-2  | 2-3-14  |
| 50 1-11-8   | 0-14-14 | 2-6-6   |
| 75 1-13-4   | 0-15-12 | 2-9-0   |
| 500 1-15-0  | 0-16-8  | 2-11-8  |
| 25 1-16-12  | 0-17-6  | 2-14-2  |
| 50 1-18-8   | 0-18-2  | 2-16-10 |
| 75 2-0-4    | 0-19-0  | 2-19-4  |
| 600 2-2-0   | 0-19-12 | 3-1-12  |
| 25 2-3-12   | 1-0-10  | 3-4-6   |
| 50 2-5-8    | 1-1-6   | 3-6-14  |
| 75 2-7-4    | 1-2-4   | 3-9-8   |
| 700 2-9-0   | 1-3-0   | 3-12-0  |
| 25 2-10-12  | 1-3-14  | 3-14-12 |

DES DROITS DU POIDS D'AMSTERDAM. 709

**Droit de Ville, Impôt d'Etat, avec Le tout, le roc. d'augm.**

|             |        |         |
|-------------|--------|---------|
| 25 f 0-2-12 | 1-4-10 | 3-17-2  |
| 75 2-14-4   | 1-5-8  | 3-19-12 |
| 800 2-16-0  | 1-6-6  | 4-2-6   |
| 25 2-17-12  | 1-7-4  | 4-5-0   |
| 50 2-19-8   | 1-8-0  | 4-7-8   |
| 75 3-1-4    | 1-8-14 | 4-10-2  |
| 900 3-3-0   | 1-9-10 | 4-12-10 |
| 25 3-4-12   | 1-10-8 | 4-15-4  |
| 50 3-6-8    | 1-11-4 | 4-17-12 |
| 75 3-8-4    | 1-12-2 | 5-0-6   |
| 1000 3-10-0 | 1-13-0 | 5-3-0   |

**Cuivre, Etain ou Etain, Laiton ou Létou, & la Poudre à Canon, ou à tirer.**  
Droit de Ville, Impôt d'Etat, avec Le tout, le roc. d'augm.

|            |         |         |
|------------|---------|---------|
| 25 f 0-0-8 | 0-2-4   | 0-2-12  |
| 50 0-1-0   | 0-4-6   | 0-5-6   |
| 75 0-1-8   | 0-6-10  | 0-8-2   |
| 100 0-2-0  | 0-8-12  | 0-10-12 |
| 25 0-2-8   | 0-11-0  | 0-13-8  |
| 50 0-3-0   | 0-13-2  | 0-16-2  |
| 75 0-3-8   | 0-15-6  | 0-18-14 |
| 200 0-4-0  | 0-17-10 | 1-1-10  |
| 25 0-4-8   | 0-19-14 | 1-4-6   |
| 50 0-5-0   | 1-2-0   | 1-7-0   |
| 75 0-5-8   | 1-4-4   | 1-9-12  |
| 300 0-6-0  | 1-6-6   | 1-12-6  |
| 25 0-6-8   | 1-8-10  | 1-15-2  |
| 50 0-7-0   | 1-10-12 | 1-17-12 |
| 75 0-7-8   | 1-13-0  | 2-0-8   |
| 400 0-8-0  | 1-15-4  | 2-3-4   |
| 25 0-8-8   | 1-17-8  | 2-6-0   |
| 50 0-9-0   | 1-19-10 | 2-8-10  |
| 75 0-9-8   | 2-1-14  | 2-11-6  |
| 500 0-10-0 | 2-4-0   | 2-14-0  |
| 25 0-10-8  | 2-6-4   | 2-16-12 |
| 50 0-11-0  | 2-8-6   | 2-19-6  |
| 75 0-11-8  | 2-10-10 | 3-2-2   |
| 600 0-12-0 | 2-12-12 | 3-4-12  |
| 25 0-12-8  | 2-15-0  | 3-7-8   |
| 50 0-13-0  | 2-17-2  | 3-10-2  |
| 75 0-13-8  | 2-19-6  | 3-12-14 |
| 700 0-14-0 | 3-1-10  | 3-15-10 |
| 25 0-14-8  | 3-3-14  | 3-18-6  |
| 50 0-15-0  | 3-6-0   | 4-1-0   |
| 75 0-15-8  | 3-8-4   | 4-3-12  |
| 800 0-16-0 | 3-10-6  | 4-6-6   |
| 25 0-16-8  | 3-12-10 | 4-9-2   |
| 50 0-17-0  | 3-14-12 | 4-11-12 |
| 75 0-17-8  | 3-17-0  | 4-14-8  |
| 900 0-18-0 | 3-19-4  | 4-17-4  |
| 25 0-18-8  | 4-1-8   | 5-0-0   |
| 50 0-19-0  | 4-3-10  | 5-2-10  |
| 75 0-19-8  | 4-5-14  | 5-5-6   |
| 1000 1-0-0 | 4-8-0   | 5-18-0  |

**Ecorce de Citron confite appellée Sucade.**  
Droit de Ville, Impôt d'Etat, avec Le tout, le roc. d'augm.

|             |         |         |
|-------------|---------|---------|
| 25 f 0-1-4  | 0-1-10  | 0-2-14  |
| 50 0-2-8    | 0-3-4   | 0-5-12  |
| 75 0-3-12   | 0-5-10  | 0-8-12  |
| 100 0-5-0   | 0-6-10  | 0-11-10 |
| 25 0-6-4    | 0-8-4   | 0-14-8  |
| 50 0-7-8    | 0-9-14  | 0-17-6  |
| 75 0-8-12   | 0-11-10 | 1-0-6   |
| 200 0-10-0  | 0-13-4  | 1-3-4   |
| 25 0-11-4   | 0-14-14 | 1-6-2   |
| 50 0-12-8   | 0-16-8  | 1-9-0   |
| 75 0-13-12  | 0-18-4  | 1-12-0  |
| 300 0-15-0  | 0-19-12 | 1-14-12 |
| 25 0-16-4   | 1-1-6   | 1-17-10 |
| 50 0-17-8   | 1-3-0   | 2-0-8   |
| 75 0-18-12  | 1-4-12  | 2-3-8   |
| 400 1-0-0   | 1-6-6   | 2-6-6   |
| 25 1-1-4    | 1-8-0   | 2-9-4   |
| 50 1-2-8    | 1-9-10  | 2-12-2  |
| 75 1-3-12   | 1-11-6  | 2-15-2  |
| 500 1-5-0   | 1-13-0  | 2-18-0  |
| 25 1-6-4    | 1-14-10 | 3-0-14  |
| 50 1-7-8    | 1-16-4  | 3-3-12  |
| 75 1-8-12   | 1-18-0  | 3-6-12  |
| 600 1-10-0  | 1-19-10 | 3-9-10  |
| 25 1-11-4   | 2-1-4   | 3-12-8  |
| 50 1-12-8   | 2-3-8   | 3-15-6  |
| 75 1-13-12  | 2-4-10  | 3-18-6  |
| 700 1-15-0  | 2-6-4   | 4-1-4   |
| 25 1-16-4   | 2-7-14  | 4-4-2   |
| 50 1-17-8   | 2-9-8   | 4-7-0   |
| 75 1-18-12  | 2-11-4  | 4-10-0  |
| 800 2-0-0   | 2-12-12 | 4-12-12 |
| 25 2-1-4    | 2-14-6  | 4-15-10 |
| 50 2-2-8    | 2-16-0  | 4-18-8  |
| 75 2-3-12   | 2-17-12 | 5-1-8   |
| 900 2-5-0   | 2-19-6  | 5-4-6   |
| 25 2-6-4    | 3-1-0   | 5-7-4   |
| 50 2-7-8    | 3-2-10  | 5-10-2  |
| 75 2-8-12   | 3-4-6   | 5-13-2  |
| 1000 2-10-0 | 3-6-0   | 5-16-0  |

**Borax ou Boras.**  
Droit de Ville, Impôt d'Etat, avec Le tout, le roc. d'augm.

|             |         |         |
|-------------|---------|---------|
| 25 f 0-0-12 | 0-2-4   | 0-3-0   |
| 50 0-1-8    | 0-4-6   | 0-5-14  |
| 75 0-2-4    | 0-6-10  | 0-8-14  |
| 100 0-3-0   | 0-8-12  | 0-11-12 |
| 25 0-3-12   | 0-11-0  | 0-14-12 |
| 50 0-4-8    | 0-13-2  | 0-17-10 |
| 75 0-5-4    | 0-15-6  | 1-0-10  |
| 200 0-6-0   | 0-17-10 | 1-3-10  |
| 25 0-6-12   | 0-19-14 | 1-6-10  |
| 50 0-7-8    | 1-2-0   | 1-9-8   |
| 75 0-8-4    | 1-4-4   | 1-12-8  |
| 300 0-9-0   | 1-6-6   | 1-15-6  |
| 25 0-9-12   | 1-8-10  | 1-18-6  |

**Borax ou Boras.**  
Droit de Ville, Impôt d'Etat, avec Le tout, le roc. d'augm.

|             |         |         |
|-------------|---------|---------|
| 25 f 0-0-12 | 0-2-4   | 0-3-0   |
| 50 0-1-8    | 0-4-6   | 0-5-14  |
| 75 0-2-4    | 0-6-10  | 0-8-14  |
| 100 0-3-0   | 0-8-12  | 0-11-12 |
| 25 0-3-12   | 0-11-0  | 0-14-12 |
| 50 0-4-8    | 0-13-2  | 0-17-10 |
| 75 0-5-4    | 0-15-6  | 1-0-10  |
| 200 0-6-0   | 0-17-10 | 1-3-10  |
| 25 0-6-12   | 0-19-14 | 1-6-10  |
| 50 0-7-8    | 1-2-0   | 1-9-8   |
| 75 0-8-4    | 1-4-4   | 1-12-8  |
| 300 0-9-0   | 1-6-6   | 1-15-6  |
| 25 0-9-12   | 1-8-10  | 1-18-6  |

### 710 DES DROITS DU POIDS D'AMSTERDAM.

| Droit de Ville. |         | Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. |         | Le tout. |         | Droit de Ville. |         | Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. |         | Le tout. |         |
|-----------------|---------|------------------------------------|---------|----------|---------|-----------------|---------|------------------------------------|---------|----------|---------|
| 100             | 0-10-8  | 1-10-12                            | 2-1-4   | 2-1-4    | 1-10-12 | 3-12-8          | 1-4-2   | 4-16-10                            | 1-10-12 | 2-1-4    | 2-1-4   |
| 75              | 0-11-4  | 1-13-0                             | 2-4-4   | 2-4-4    | 1-13-0  | 3-15-0          | 1-4-12  | 4-19-14                            | 1-17-8  | 2-7-4    | 2-7-4   |
| 400             | 0-12-0  | 1-15-4                             | 2-7-4   | 2-7-4    | 1-15-4  | 3-17-8          | 1-5-12  | 5-3-4                              | 1-19-10 | 2-13-2   | 2-13-2  |
| 25              | 0-12-12 | 1-17-8                             | 2-10-4  | 2-10-4   | 1-17-8  | 4-0-0           | 1-6-8   | 5-6-8                              | 2-1-14  | 2-16-2   | 2-16-2  |
| 50              | 0-13-8  | 1-19-10                            | 2-13-2  | 2-13-2   | 2-1-14  | 4-2-8           | 1-7-6   | 5-9-14                             | 2-4-0   | 2-19-0   | 2-19-0  |
| 75              | 0-14-4  | 2-1-14                             | 2-16-2  | 2-16-2   | 4-3-0   | 5-0-0           | 1-8-2   | 5-13-2                             | 2-6-4   | 3-2-0    | 3-2-0   |
| 500             | 0-15-0  | 2-4-0                              | 2-19-0  | 2-19-0   | 4-7-8   | 5-10-0          | 1-9-0   | 5-16-8                             | 2-8-0   | 3-4-14   | 3-4-14  |
| 25              | 0-15-12 | 2-6-4                              | 3-2-0   | 3-2-0    | 4-12-8  | 6-0-0           | 1-9-12  | 5-19-12                            | 2-10-10 | 3-7-14   | 3-7-14  |
| 50              | 0-16-8  | 2-8-0                              | 3-4-14  | 3-4-14   | 4-15-0  | 6-0-0           | 1-10-10 | 6-3-2                              | 2-12-12 | 3-10-12  | 3-10-12 |
| 75              | 0-17-4  | 2-10-10                            | 3-7-14  | 3-7-14   | 4-17-8  | 6-6-6           | 1-11-6  | 6-6-6                              | 2-15-0  | 3-13-12  | 3-13-12 |
| 600             | 0-18-0  | 2-12-12                            | 3-10-12 | 3-10-12  | 4-19-0  | 6-9-12          | 1-12-4  | 6-9-12                             | 2-17-2  | 3-16-10  | 3-16-10 |
| 25              | 0-18-12 | 2-15-0                             | 3-13-12 | 3-13-12  | 4-2-10  | 6-13-0          | 1-13-0  | 6-13-0                             | 3-1-10  | 3-19-10  | 3-19-10 |
| 50              | 0-19-8  | 2-17-2                             | 3-16-10 | 3-16-10  | 4-5-10  |                 |         |                                    | 3-3-14  | 4-2-10   | 4-2-10  |
| 75              | 1-0-4   | 2-19-0                             | 3-19-10 | 3-19-10  | 4-8-8   |                 |         |                                    | 3-8-0   | 4-8-8    | 4-8-8   |
| 700             | 1-1-0   | 3-1-10                             | 4-2-10  | 4-2-10   | 4-11-8  |                 |         |                                    | 3-8-4   | 4-11-8   | 4-11-8  |
| 25              | 1-1-12  | 3-3-14                             | 4-5-10  | 4-5-10   | 4-14-0  |                 |         |                                    | 3-10-6  | 4-14-0   | 4-14-0  |
| 50              | 1-2-8   | 3-6-0                              | 4-8-8   | 4-8-8    | 4-17-6  |                 |         |                                    | 3-12-10 | 4-17-6   | 4-17-6  |
| 75              | 1-3-4   | 3-8-4                              | 4-11-8  | 4-11-8   | 5-0-4   |                 |         |                                    | 3-14-12 | 5-0-4    | 5-0-4   |
| 800             | 1-4-0   | 3-10-6                             | 4-14-0  | 4-14-0   | 5-3-4   |                 |         |                                    | 3-17-0  | 5-3-4    | 5-3-4   |
| 25              | 1-4-12  | 3-12-10                            | 4-17-6  | 4-17-6   | 5-6-4   |                 |         |                                    | 3-19-4  | 5-6-4    | 5-6-4   |
| 50              | 1-5-8   | 3-14-12                            | 5-0-4   | 5-0-4    | 5-9-4   |                 |         |                                    | 4-1-8   | 5-9-4    | 5-9-4   |
| 75              | 1-6-4   | 3-17-0                             | 5-3-4   | 5-3-4    | 5-12-2  |                 |         |                                    | 4-3-10  | 5-12-2   | 5-12-2  |
| 900             | 1-7-0   | 3-19-4                             | 5-6-4   | 5-6-4    | 5-15-2  |                 |         |                                    | 4-5-14  | 5-15-2   | 5-15-2  |
| 25              | 1-7-12  | 4-1-8                              | 5-9-4   | 5-9-4    | 5-18-0  |                 |         |                                    | 4-8-0   | 5-18-0   | 5-18-0  |
| 50              | 1-8-8   | 4-3-10                             | 5-12-2  | 5-12-2   |         |                 |         |                                    |         |          |         |
| 75              | 1-9-4   | 4-5-14                             | 5-15-2  | 5-15-2   |         |                 |         |                                    |         |          |         |
| 1000            | 1-10-0  | 4-8-0                              | 5-18-0  | 5-18-0   |         |                 |         |                                    |         |          |         |

| Droit de Ville. |        | Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. |         | Le tout. |         | Droit de Ville. |         | Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. |         | Le tout. |         |
|-----------------|--------|------------------------------------|---------|----------|---------|-----------------|---------|------------------------------------|---------|----------|---------|
| 100             | 0-2-8  | 0-0-14                             | 0-3-6   | 0-3-6    | 0-2-8   | 0-0-12          | 0-3-6   | 0-4-2                              | 0-0-12  | 0-3-6    | 0-3-6   |
| 50              | 0-3-0  | 0-1-10                             | 0-6-10  | 0-6-10   | 0-3-4   | 0-1-8           | 0-6-10  | 0-8-2                              | 0-12-0  | 0-10-0   | 0-10-0  |
| 75              | 0-7-8  | 0-2-8                              | 0-10-0  | 0-10-0   | 0-14-0  | 0-2-4           | 0-10-0  | 0-12-4                             | 0-13-4  | 0-13-4   | 0-13-4  |
| 800             | 0-10-0 | 0-3-4                              | 0-13-4  | 0-13-4   | 0-14-4  | 0-3-12          | 0-10-10 | 1-0-6                              | 0-16-10 | 0-16-10  | 0-16-10 |
| 25              | 0-11-8 | 0-4-2                              | 0-16-10 | 0-16-10  | 0-15-0  | 0-19-14         | 0-13-8  | 1-4-6                              | 0-19-14 | 0-19-14  | 0-19-14 |
| 50              | 0-15-0 | 0-4-14                             | 0-19-14 | 0-19-14  | 0-16-8  | 3-2-12          | 0-14-4  | 1-8-6                              | 0-19-14 | 0-19-14  | 0-19-14 |
| 75              | 0-17-8 | 0-5-12                             | 1-3-4   | 1-3-4    | 0-15-0  | 3-6-0           | 0-15-0  | 1-8-6                              | 0-20-0  | 0-20-0   | 0-20-0  |
| 200             | 1-0-0  | 0-6-10                             | 1-0-0   | 1-0-0    | 0-16-8  | 3-9-4           | 0-15-12 | 1-8-6                              | 0-21-0  | 0-21-0   | 0-21-0  |
| 25              | 1-2-8  | 0-7-8                              | 1-10-0  | 1-10-0   | 0-17-4  | 3-12-8          | 0-16-8  | 1-8-6                              | 0-22-0  | 0-22-0   | 0-22-0  |
| 50              | 1-5-0  | 0-8-4                              | 1-13-4  | 1-13-4   | 0-18-0  | 3-15-14         | 0-17-4  | 1-8-6                              | 0-23-0  | 0-23-0   | 0-23-0  |
| 75              | 1-7-8  | 0-9-2                              | 1-16-10 | 1-16-10  | 0-18-12 | 3-19-2          | 0-18-0  | 1-8-6                              | 0-24-0  | 0-24-0   | 0-24-0  |
| 300             | 1-10-0 | 0-10-0                             | 2-0-0   | 2-0-0    | 0-19-8  | 4-1-8           | 0-19-8  | 1-8-6                              | 0-25-0  | 0-25-0   | 0-25-0  |
| 25              | 1-11-8 | 0-10-14                            | 2-3-6   | 2-3-6    | 0-20-0  | 4-5-12          | 0-20-0  | 1-8-6                              | 0-26-0  | 0-26-0   | 0-26-0  |
| 50              | 1-15-0 | 0-11-10                            | 2-6-10  | 2-6-10   | 0-21-0  | 4-9-2           | 0-21-0  | 1-8-6                              | 0-27-0  | 0-27-0   | 0-27-0  |
| 75              | 1-17-8 | 0-11-8                             | 2-10-0  | 2-10-0   | 0-22-0  | 4-12-6          | 0-22-0  | 1-8-6                              | 0-28-0  | 0-28-0   | 0-28-0  |
| 400             | 2-0-0  | 0-13-4                             | 2-13-4  | 2-13-4   | 0-23-0  | 4-15-12         | 0-23-0  | 1-8-6                              | 0-29-0  | 0-29-0   | 0-29-0  |
| 25              | 2-2-8  | 0-14-2                             | 2-16-10 | 2-16-10  | 0-24-0  | 4-19-0          | 0-24-0  | 1-8-6                              | 0-30-0  | 0-30-0   | 0-30-0  |
| 50              | 2-5-0  | 0-14-14                            | 2-19-14 | 2-19-14  | 0-25-0  | 5-2-4           | 0-25-0  | 1-8-6                              | 0-31-0  | 0-31-0   | 0-31-0  |
| 75              | 3-7-8  | 0-15-11                            | 3-3-4   | 3-3-4    | 0-26-8  | 5-5-8           | 0-26-8  | 1-8-6                              | 0-32-0  | 0-32-0   | 0-32-0  |
| 500             | 2-10-0 | 0-16-8                             | 3-6-8   | 3-6-8    | 0-27-8  | 5-8-14          | 0-27-8  | 1-8-6                              | 0-33-0  | 0-33-0   | 0-33-0  |
| 25              | 2-12-8 | 0-17-6                             | 3-9-14  | 3-9-14   | 0-28-0  | 5-12-2          | 0-28-0  | 1-8-6                              | 0-34-0  | 0-34-0   | 0-34-0  |
| 50              | 2-15-0 | 0-18-2                             | 3-13-2  | 3-13-2   | 0-29-0  | 5-15-8          | 0-29-0  | 1-8-6                              | 0-35-0  | 0-35-0   | 0-35-0  |
| 75              | 2-17-8 | 0-19-0                             | 3-16-8  | 3-16-8   | 0-30-0  | 5-18-12         | 0-30-0  | 1-8-6                              | 0-36-0  | 0-36-0   | 0-36-0  |
| 600             | 3-0-0  | 1-0-0                              | 4-0-0   | 4-0-0    | 0-31-0  | 6-2-2           | 0-31-0  | 1-8-6                              | 0-37-0  | 0-37-0   | 0-37-0  |
| 25              | 3-2-8  | 1-0-14                             | 4-3-6   | 4-3-6    | 0-32-0  | 6-5-6           | 0-32-0  | 1-8-6                              | 0-38-0  | 0-38-0   | 0-38-0  |
| 50              | 3-5-0  | 1-1-10                             | 4-6-10  | 4-6-10   | 0-33-0  | 6-8-12          | 0-33-0  | 1-8-6                              | 0-39-0  | 0-39-0   | 0-39-0  |
| 75              | 3-7-8  | 1-2-8                              | 4-10-0  | 4-10-0   | 0-34-0  | 6-12-0          | 0-34-0  | 1-8-6                              | 0-40-0  | 0-40-0   | 0-40-0  |
| 700             | 3-10-0 | 1-3-4                              | 4-13-4  | 4-13-4   |         |                 |         | 1-8-6                              | 0-41-0  | 0-41-0   | 0-41-0  |

XXXX 2

### DES DROITS DU POIDS D'AMSTERDAM. 711

| Dents d'Elephant; & Argent-vif. |         | Droit de Ville. |        | Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. |        | Le tout. |         |
|---------------------------------|---------|-----------------|--------|------------------------------------|--------|----------|---------|
| 100                             | 0-12-0  | 0-2-12          | 0-3-8  | 0-3-8                              | 0-12-0 | 2-10-0   | 2-17-0  |
| 50                              | 0-1-8   | 0-5-8           | 0-7-0  | 0-7-0                              | 0-11-0 | 2-13-10  | 3-1-2   |
| 75                              | 0-2-4   | 0-8-4           | 0-10-8 | 0-10-8                             | 0-11-0 | 2-17-4   | 3-5-4   |
| 100                             | 0-3-0   | 0-11-0          | 0-14-0 | 0-14-0                             | 0-11-0 | 3-0-14   | 3-9-6   |
| 25                              | 0-3-12  | 0-13-12         | 0-17-8 | 0-17-8                             | 0-11-0 | 3-4-6    | 3-13-6  |
| 50                              | 0-4-8   | 0-16-8          | 1-1-0  | 1-1-0                              | 0-11-0 | 3-8-0    | 3-17-8  |
| 75                              | 0-5-4   | 0-19-4          | 1-4-8  | 1-4-8                              | 0-11-0 | 3-11-8   | 4-1-8   |
| 200                             | 0-6-0   | 1-2-0           | 1-8-0  | 1-8-0                              | 0-11-0 | 3-15-2   | 4-5-10  |
| 25                              | 0-6-12  | 1-4-12          | 1-11-8 | 1-11-8                             | 0-11-0 | 3-18-10  | 4-9-10  |
| 50                              | 0-7-8   | 1-7-8           | 1-15-0 | 1-15-0                             | 0-11-0 | 4-2-4    | 4-13-12 |
| 75                              | 0-8-4   | 1-10-4          | 1-18-8 | 1-18-8                             | 0-11-0 | 4-5-12   | 4-17-12 |
| 300                             | 0-9-0   | 1-13-0          | 2-2-0  | 2-2-0                              | 0-11-0 | 4-9-6    | 5-1-14  |
| 25                              | 0-9-12  | 1-15-12         | 2-5-8  | 2-5-8                              | 0-11-0 | 4-12-14  | 5-5-14  |
| 50                              | 0-10-8  | 1-18-8          | 2-9-0  | 2-9-0                              | 0-11-0 | 4-16-8   | 5-10-0  |
| 75                              | 0-11-4  | 2-1-4           | 2-12-8 | 2-12-8                             | 0-11-0 | 5-0-2    | 5-14-2  |
| 400                             | 0-12-0  | 2-4-0           | 2-16-0 | 2-16-0                             | 0-11-0 | 5-3-12   | 5-18-4  |
| 25                              | 0-12-12 | 2-6-12          | 2-19-8 | 2-19-8                             | 0-11-0 | 5-7-4    | 6-2-4   |
| 50                              | 0-13-8  | 2-9-8           | 3-3-0  | 3-3-0                              | 0-11-0 | 5-10-14  | 6-6-6   |
| 75                              | 0-14-4  | 2-12-4          | 3-6-8  | 3-6-8                              | 0-11-0 | 5-14-0   | 6-10-6  |
| 500                             | 0-15-0  | 2-15-0          | 3-10-0 | 3-10-0                             | 0-11-0 | 5-18-0   | 6-14-8  |
| 25                              | 0-15-12 | 2-17-12         | 3-13-8 | 3-13-8                             | 0-11-0 | 6-1-8    | 6-18-8  |
| 50                              | 0-16-8  | 3-0-8           | 3-17-0 | 3-17-0                             | 0-11-0 | 6-5-2    | 7-2-10  |
| 75                              | 0-17-4  | 3-3-4           | 4-0-8  | 4-0-8                              | 0-11-0 | 6-8-12   | 7-6-12  |
| 600                             | 0-18-0  | 3-6-0           | 4-4-0  | 4-4-0                              | 0-11-0 | 6-12-6   | 7-10-14 |
| 25                              | 0-18-12 | 3-8-12          | 4-7-8  | 4-7-8                              | 0-11-0 | 6-15-14  | 7-14-14 |
| 50                              | 0-19-8  | 3-11-8          | 4-11-0 | 4-11-0                             | 0-11-0 | 6-19-8   | 7-19-0  |
| 75                              | 1-0-4   | 3-14-4          | 4-14-8 | 4-14-8                             |        | 7-3-0    | 8-3-0   |
| 700                             | 1-1-0   | 3-17-0          | 4-18-0 | 4-18-0                             |        |          |         |
| 25                              | 1-1-12  | 3-19-12         | 5-1-8  | 5-1-8                              |        |          |         |
| 50                              | 1-2-8   | 4-2-8           | 5-5-0  | 5-5-0                              |        |          |         |
| 75                              | 1-3-4   | 4-5-4           | 5-8-8  | 5-8-8                              |        |          |         |
| 800                             | 1-4-0   | 4-8-0           | 5-12-0 | 5-12-0                             |        |          |         |
| 25                              | 1-4-12  | 4-10-12         | 5-15-8 | 5-15-8                             |        |          |         |
| 50                              | 1-5-8   | 4-13-8          | 5-19-0 | 5-19-0                             |        |          |         |
| 75                              | 1-6-4   | 4-16-4          | 6-2-8  | 6-2-8                              |        |          |         |
| 900                             | 1-7-0   | 4-19-0          | 6-6-0  | 6-6-0                              |        |          |         |
| 25                              | 1-7-12  | 5-1-12          | 6-9-8  | 6-9-8                              |        |          |         |
| 50                              | 1-8-8   | 5-4-8           | 6-13-0 | 6-13-0                             |        |          |         |
| 75                              | 1-9-4   | 5-7-4           | 6-16-8 | 6-16-8                             |        |          |         |
| 1000                            | 1-10-0  | 5-10-0          | 7-0-0  | 7-0-0                              |        |          |         |

### Fromage de Lait de Vache.

| Droit de Ville. |         | Impôt d'Etat, avec le roc. d'augm. |         | Le tout. |       |
|-----------------|---------|------------------------------------|---------|----------|-------|
| 100             | 0-0-8   | 0-0-14                             | 0-3-6   | 0-3-6    | 0-0-8 |
| 150             | 0-1-0   | 0-1-10                             | 0-6-10  | 0-6-10   | 0-1-0 |
| 225             | 0-1-8   | 0-2-8                              | 0-10-0  | 0-10-0   | 0-1-8 |
| 300             | 0-2-0   | 0-3-4                              | 0-13-4  | 0-13-4   | 0-2-0 |
| 375             | 0-2-8   | 0-4-2                              | 0-16-10 | 0-16-10  | 0-2-8 |
| 450             | 0-3-0   | 0-4-14                             | 0-19-14 | 0-19-14  | 0-3-0 |
| 525             | 0-3-8   | 0-5-12                             | 0-22-0  | 0-22-0   | 0-3-8 |
| 600             | 0-4-0</ |                                    |         |          |       |

**712 DES DROITS DU POIDS D'AMSTERDAM.**

Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec Letout.  
le roc. d'augm.

|      |        |         |         |
|------|--------|---------|---------|
| 2250 | 0-15-0 | 6-3-12  | 6-18-12 |
| 2325 | 0-15-8 | 6-7-14  | 7-3-6   |
| 2400 | 0-16-0 | 6-12-0  | 7-8-0   |
| 2475 | 0-16-8 | 6-16-2  | 7-12-10 |
| 2550 | 0-17-0 | 7-0-4   | 7-17-4  |
| 2625 | 0-17-8 | 7-4-6   | 8-1-14  |
| 2700 | 0-18-0 | 7-8-8   | 8-6-8   |
| 2775 | 0-18-8 | 7-12-10 | 8-11-2  |
| 2850 | 0-19-0 | 7-16-12 | 8-15-12 |
| 2925 | 0-19-8 | 8-0-14  | 9-0-6   |
| 3000 | 1-0-0  | 8-5-0   | 9-5-0   |

**Canelle.**

Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec Letout.  
le roc. d'augm.

|      |        |         |         |
|------|--------|---------|---------|
| 225  | f0-0-8 | 0-4-8   | 0-5-0   |
| 50   | 0-1-0  | 0-8-12  | 0-9-12  |
| 75   | 0-1-8  | 0-13-4  | 0-14-12 |
| 100  | 0-2-0  | 0-17-10 | 0-19-10 |
| 25   | 0-2-8  | 1-2-2   | 1-4-10  |
| 50   | 0-3-0  | 1-6-6   | 1-9-6   |
| 75   | 0-3-8  | 1-10-14 | 1-14-6  |
| 200  | 0-4-0  | 1-15-4  | 1-19-4  |
| 25   | 0-4-8  | 1-19-12 | 2-4-4   |
| 50   | 0-5-0  | 2-4-0   | 2-9-0   |
| 75   | 0-5-8  | 2-8-8   | 2-14-0  |
| 300  | 0-6-0  | 2-12-12 | 2-18-12 |
| 25   | 0-6-8  | 2-17-4  | 3-3-12  |
| 50   | 0-7-0  | 3-1-8   | 3-8-8   |
| 75   | 0-7-8  | 3-5-14  | 3-13-6  |
| 400  | 0-8-0  | 3-10-6  | 3-18-6  |
| 25   | 0-8-8  | 3-14-14 | 4-3-6   |
| 50   | 0-9-0  | 3-19-2  | 4-8-2   |
| 75   | 0-9-8  | 4-3-10  | 4-13-2  |
| 500  | 0-10-0 | 4-8-0   | 4-18-0  |
| 25   | 0-10-8 | 4-12-8  | 5-3-0   |
| 50   | 0-11-0 | 4-16-12 | 5-7-12  |
| 75   | 0-11-8 | 5-1-4   | 5-12-12 |
| 900  | 0-12-0 | 5-5-10  | 5-17-10 |
| 25   | 0-12-8 | 5-10-2  | 6-2-10  |
| 50   | 0-13-0 | 5-14-6  | 6-7-6   |
| 75   | 0-13-8 | 5-18-14 | 6-12-6  |
| 700  | 0-14-0 | 6-3-4   | 6-17-4  |
| 25   | 0-14-8 | 6-7-12  | 7-2-4   |
| 50   | 0-15-0 | 6-12-0  | 7-7-0   |
| 75   | 0-15-8 | 6-16-8  | 7-12-0  |
| 800  | 0-16-0 | 7-0-12  | 7-16-12 |
| 25   | 0-16-8 | 7-5-4   | 8-1-12  |
| 50   | 0-17-0 | 7-9-8   | 8-6-8   |
| 75   | 0-17-8 | 7-14-0  | 8-11-8  |
| 900  | 0-18-0 | 7-18-6  | 8-16-6  |
| 25   | 0-18-8 | 8-2-14  | 9-1-6   |
| 50   | 0-19-0 | 8-7-2   | 9-6-2   |
| 75   | 0-19-8 | 8-11-10 | 9-11-2  |
| 1000 | 1-0-0  | 8-16-0  | 9-16-0  |

**Noix Muscade.**

Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec Letout.  
le roc. d'augm.

|     |        |        |        |
|-----|--------|--------|--------|
| 225 | f0-0-8 | 0-5-8  | 0-6-0  |
| 50  | 0-1-0  | 0-11-8 | 0-12-0 |
| 75  | 0-1-8  | 0-16-8 | 0-18-0 |
| 100 | 0-2-0  | 1-2-0  | 1-4-0  |
| 25  | 0-2-8  | 1-7-8  | 1-10-0 |
| 50  | 0-3-0  | 1-13-0 | 1-16-0 |
| 800 | 0-3-8  | 1-18-8 | 2-2-0  |
| 200 | 0-4-0  | 2-4-0  | 2-8-0  |
| 25  | 0-4-8  | 2-9-8  | 2-14-0 |
| 50  | 0-5-0  | 2-15-0 | 3-0-0  |
| 75  | 0-5-8  | 3-0-8  | 3-6-0  |
| 300 | 0-6-0  | 3-6-0  | 3-12-0 |
| 25  | 0-6-8  | 3-11-8 | 3-18-0 |

**DES DROITS DU POIDS D'AMSTERDAM. 713**

Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec Letout.  
le roc. d'augm.

|      |        |         |         |
|------|--------|---------|---------|
| 250  | 0-7-0  | 3-17-0  | 4-4-0   |
| 75   | 0-7-8  | 4-2-8   | 4-10-0  |
| 400  | 0-8-0  | 4-8-0   | 4-16-0  |
| 25   | 0-8-8  | 4-13-8  | 5-2-0   |
| 50   | 0-9-0  | 4-19-0  | 5-8-0   |
| 75   | 0-9-8  | 5-4-8   | 5-14-0  |
| 500  | 0-10-0 | 5-10-0  | 6-0-0   |
| 25   | 0-10-8 | 5-15-8  | 6-6-0   |
| 50   | 0-11-0 | 6-1-0   | 6-12-0  |
| 75   | 0-11-8 | 6-6-8   | 6-18-0  |
| 600  | 0-12-0 | 6-12-0  | 7-4-0   |
| 25   | 0-12-8 | 6-17-8  | 7-10-0  |
| 50   | 0-13-0 | 7-3-0   | 7-16-0  |
| 75   | 0-13-8 | 7-8-8   | 8-2-0   |
| 700  | 0-14-0 | 7-14-0  | 8-8-0   |
| 25   | 0-14-8 | 7-19-8  | 8-14-0  |
| 50   | 0-15-0 | 8-5-0   | 9-0-0   |
| 75   | 0-15-8 | 8-10-8  | 9-6-0   |
| 800  | 0-16-0 | 8-16-0  | 10-2-0  |
| 25   | 0-16-8 | 9-1-8   | 10-8-0  |
| 50   | 0-17-0 | 9-7-0   | 10-14-0 |
| 75   | 0-17-8 | 9-12-8  | 10-20-0 |
| 900  | 0-18-0 | 9-18-0  | 11-0-0  |
| 25   | 0-18-8 | 10-3-8  | 11-6-0  |
| 50   | 0-19-0 | 10-9-0  | 11-12-0 |
| 75   | 0-19-8 | 10-14-8 | 11-18-0 |
| 1000 | 1-0-0  | 11-0-0  | 12-0-0  |

Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec Letout.  
le roc. d'augm.

|      |        |         |         |
|------|--------|---------|---------|
| 700  | 1-8-0  | 7-14-0  | 9-2-0   |
| 25   | 1-9-0  | 7-19-8  | 9-8-8   |
| 50   | 1-10-0 | 8-5-0   | 9-15-0  |
| 75   | 1-11-0 | 8-10-8  | 10-1-8  |
| 800  | 1-12-0 | 8-16-0  | 10-8-0  |
| 25   | 1-13-0 | 9-1-8   | 10-14-8 |
| 50   | 1-14-0 | 9-7-0   | 11-1-0  |
| 75   | 1-15-0 | 9-12-8  | 11-7-8  |
| 900  | 1-16-0 | 9-18-0  | 11-14-0 |
| 25   | 1-17-0 | 10-3-8  | 11-20-8 |
| 50   | 1-18-0 | 10-9-0  | 12-0-8  |
| 75   | 1-19-0 | 10-14-8 | 12-7-0  |
| 1000 | 2-0-0  | 11-0-0  | 12-13-8 |
|      |        |         | 13-0-0  |

**Fil de Fleuret & Soye.**

Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec Letout.  
le roc. d'augm.

|      |        |         |          |
|------|--------|---------|----------|
| 25   | f0-2-8 | 0-4-2   | 0-6-10   |
| 50   | 0-5-0  | 0-8-4   | 0-13-4   |
| 75   | 0-7-8  | 0-12-6  | 0-19-14  |
| 100  | 0-10-0 | 0-16-8  | 1-6-8    |
| 25   | 0-12-8 | 1-0-10  | 1-13-2   |
| 50   | 0-15-0 | 1-4-12  | 1-19-12  |
| 75   | 0-17-8 | 1-8-14  | 2-6-6    |
| 200  | 1-0-0  | 1-13-0  | 2-13-0   |
| 25   | 1-2-8  | 1-17-2  | 2-19-10  |
| 50   | 1-5-0  | 2-1-4   | 3-6-4    |
| 75   | 1-7-8  | 2-5-6   | 3-12-14  |
| 300  | 1-10-0 | 2-9-8   | 3-19-8   |
| 25   | 1-12-8 | 2-13-10 | 4-6-2    |
| 50   | 1-15-0 | 2-17-12 | 4-12-12  |
| 75   | 1-17-8 | 3-1-14  | 4-19-6   |
| 400  | 2-0-0  | 3-6-0   | 5-6-0    |
| 25   | 2-2-8  | 3-10-2  | 5-12-10  |
| 50   | 2-5-0  | 3-14-4  | 5-19-4   |
| 75   | 2-7-8  | 3-18-6  | 6-5-14   |
| 500  | 2-10-0 | 4-2-8   | 6-12-8   |
| 25   | 2-12-8 | 4-6-10  | 6-19-2   |
| 50   | 2-15-0 | 4-10-12 | 7-5-12   |
| 75   | 2-17-8 | 4-14-14 | 7-12-6   |
| 600  | 3-0-0  | 4-19-0  | 7-19-0   |
| 25   | 3-2-8  | 5-3-2   | 8-5-10   |
| 50   | 3-5-0  | 5-7-4   | 8-11-4   |
| 75   | 3-7-8  | 5-11-6  | 8-18-14  |
| 700  | 3-10-0 | 5-15-8  | 9-5-8    |
| 25   | 3-12-8 | 5-19-10 | 9-12-2   |
| 50   | 3-15-0 | 6-3-12  | 9-18-12  |
| 75   | 3-17-8 | 6-7-14  | 10-5-6   |
| 800  | 4-0-0  | 6-12-0  | 10-12-0  |
| 25   | 4-2-8  | 6-16-2  | 10-18-10 |
| 50   | 4-5-0  | 7-0-4   | 11-5-4   |
| 75   | 4-7-8  | 7-4-6   | 11-11-14 |
| 900  | 4-10-0 | 7-8-8   | 11-18-8  |
| 25   | 4-12-8 | 7-12-10 | 12-5-2   |
| 50   | 4-15-0 | 7-16-12 | 12-11-12 |
| 75   | 4-17-8 | 8-0-14  | 12-18-6  |
| 1000 | 5-0-0  | 8-5-0   | 13-15-0  |

**Cappelletten, Capier, Clou de Girofle,**

Poudre de Girofle.

Droit de Ville. Impôt d'Etat, avec Letout.  
le roc. d'augm.

|     |        |        |        |
|-----|--------|--------|--------|
| 25  | f0-1-0 | 0-5-8  | 0-6-8  |
| 50  | 0-2-0  | 0-11-0 | 0-13-0 |
| 75  | 0-3-0  | 0-16-8 | 0-19-8 |
| 100 | 0-4-0  | 1-2-0  | 1-6-0  |
| 25  | 0-5-0  | 1-7-8  | 1-12-8 |
| 50  | 0-6-0  | 1-13-0 | 1-19-0 |
| 75  | 0-7-0  | 1-18-8 | 2-5-8  |
| 200 | 0-8-0  | 2-4-0  | 2-12-0 |
| 25  | 0-9-0  | 2-9-8  | 2-18-8 |
| 50  | 0-10-0 | 2-15-0 | 3-5-0  |
| 75  | 0-11-0 | 3-0-8  | 3-11-8 |
| 300 | 0-12-0 | 3-6-0  | 3-18-0 |
| 25  | 0-13-0 | 3-11-8 | 4-4-8  |
| 50  | 0-14-0 | 3-17-0 | 4-11-0 |
| 75  | 0-15-0 | 4-2-8  | 4-17-8 |
| 400 | 0-16-0 | 4-8-0  | 5-4-0  |
| 25  | 0-17-0 | 4-13-8 | 5-10-8 |
| 50  | 0-18-0 | 4-19-0 | 5-17-0 |
| 75  | 0-19-0 | 5-4-8  | 6-3-8  |
| 500 | 1-0-0  | 5-10-0 | 6-10-0 |
| 25  | 1-1-0  | 5-15-8 | 6-16-8 |
| 50  | 1-2-0  | 6-1-0  | 7-3-0  |
| 75  | 1-3-0  | 6-6-8  | 7-9-8  |
| 600 | 1-4-0  | 6-12-0 | 7-16-0 |
| 25  | 1-5-0  | 6-17-8 | 8-2-8  |
| 50  | 1-6-0  | 7-3-0  | 8-9-0  |
| 75  | 1-7-0  | 7-8-8  | 8-15-8 |

Yyy



714 DES DROITS DU POIDS D'AMSTERDAM.

| Fleur de Muilce, Macis, Sylvestre. |         |          | Droit de Ville, Impôt d'Etat, avec Letout. |         |         |
|------------------------------------|---------|----------|--------------------------------------------|---------|---------|
|                                    |         |          | le roc. d'augm.                            |         |         |
| 25                                 | f 0-1-4 | 0-8-4    | 0-9-8                                      | 0-9-8   | 0-9-8   |
| 50                                 | 0-2-8   | 0-16-8   | 0-19-0                                     | 0-19-0  | 0-19-0  |
| 75                                 | 0-3-12  | 1-4-12   | 1-8-8                                      | 1-8-8   | 1-8-8   |
| 100                                | 0-5-0   | 1-13-0   | 1-18-0                                     | 1-18-0  | 1-18-0  |
| 25                                 | 0-6-4   | 2-1-4    | 2-7-8                                      | 2-7-8   | 2-7-8   |
| 50                                 | 0-7-8   | 2-9-8    | 2-17-0                                     | 2-17-0  | 2-17-0  |
| 75                                 | 0-8-12  | 2-17-12  | 3-6-8                                      | 3-6-8   | 3-6-8   |
| 100                                | 0-10-0  | 3-6-0    | 3-16-0                                     | 3-16-0  | 3-16-0  |
| 25                                 | 0-11-4  | 3-14-4   | 4-5-8                                      | 4-5-8   | 4-5-8   |
| 50                                 | 0-12-8  | 4-2-8    | 4-15-0                                     | 4-15-0  | 4-15-0  |
| 75                                 | 0-13-12 | 4-10-12  | 5-4-8                                      | 5-4-8   | 5-4-8   |
| 100                                | 0-15-0  | 4-19-0   | 5-14-0                                     | 5-14-0  | 5-14-0  |
| 25                                 | 0-16-4  | 5-7-4    | 6-3-8                                      | 6-3-8   | 6-3-8   |
| 50                                 | 0-17-8  | 5-15-8   | 6-13-0                                     | 6-13-0  | 6-13-0  |
| 75                                 | 0-18-12 | 6-3-12   | 7-2-8                                      | 7-2-8   | 7-2-8   |
| 100                                | 0-20-0  | 6-12-0   | 7-12-0                                     | 7-12-0  | 7-12-0  |
| 25                                 | 1-1-4   | 7-0-4    | 8-1-8                                      | 8-1-8   | 8-1-8   |
| 50                                 | 1-2-8   | 7-8-8    | 8-11-0                                     | 8-11-0  | 8-11-0  |
| 75                                 | 1-3-12  | 7-16-12  | 9-0-8                                      | 9-0-8   | 9-0-8   |
| 100                                | 1-5-0   | 8-5-0    | 9-10-0                                     | 9-10-0  | 9-10-0  |
| 25                                 | 1-6-4   | 8-13-4   | 9-19-8                                     | 9-19-8  | 9-19-8  |
| 50                                 | 1-7-8   | 9-1-8    | 10-9-0                                     | 10-9-0  | 10-9-0  |
| 75                                 | 1-8-12  | 9-9-12   | 10-18-8                                    | 10-18-8 | 10-18-8 |
| 100                                | 1-10-0  | 9-18-0   | 11-8-0                                     | 11-8-0  | 11-8-0  |
| 25                                 | 1-11-4  | 10-6-4   | 11-17-8                                    | 11-17-8 | 11-17-8 |
| 50                                 | 1-12-8  | 10-14-8  | 12-7-0                                     | 12-7-0  | 12-7-0  |
| 75                                 | 1-13-12 | 11-2-12  | 12-16-8                                    | 12-16-8 | 12-16-8 |
| 100                                | 1-15-0  | 11-11-0  | 13-6-0                                     | 13-6-0  | 13-6-0  |
| 25                                 | 1-16-4  | 11-19-4  | 13-15-8                                    | 13-15-8 | 13-15-8 |
| 50                                 | 1-17-8  | 12-7-8   | 14-5-0                                     | 14-5-0  | 14-5-0  |
| 75                                 | 1-18-12 | 12-15-12 | 14-14-8                                    | 14-14-8 | 14-14-8 |
| 100                                | 2-0-0   | 13-4-0   | 15-4-0                                     | 15-4-0  | 15-4-0  |
| 25                                 | 2-1-4   | 13-12-4  | 15-13-8                                    | 15-13-8 | 15-13-8 |
| 50                                 | 2-2-8   | 14-0-8   | 16-3-0                                     | 16-3-0  | 16-3-0  |
| 75                                 | 2-3-12  | 14-8-12  | 16-12-8                                    | 16-12-8 | 16-12-8 |
| 100                                | 2-5-0   | 14-17-0  | 17-2-0                                     | 17-2-0  | 17-2-0  |
| 25                                 | 2-6-4   | 15-5-4   | 17-11-8                                    | 17-11-8 | 17-11-8 |
| 50                                 | 2-7-8   | 15-13-8  | 18-1-0                                     | 18-1-0  | 18-1-0  |
| 75                                 | 2-8-12  | 16-1-12  | 18-10-8                                    | 18-10-8 | 18-10-8 |
| 100                                | 2-10-0  | 16-10-0  | 19-0-0                                     | 19-0-0  | 19-0-0  |

| Indigo. |          |         | Droit de Ville, Impôt d'Etat, avec Letout. |         |         |
|---------|----------|---------|--------------------------------------------|---------|---------|
|         |          |         | le roc. d'augm.                            |         |         |
| 25      | f 0-1-12 | 0-9-2   | 0-10-14                                    | 0-10-14 | 0-10-14 |
| 50      | 0-3-8    | 0-18-2  | 1-1-10                                     | 1-1-10  | 1-1-10  |
| 75      | 0-5-4    | 1-7-4   | 1-12-8                                     | 1-12-8  | 1-12-8  |
| 100     | 0-7-0    | 1-16-4  | 2-3-4                                      | 2-3-4   | 2-3-4   |
| 25      | 0-8-12   | 2-5-6   | 2-14-2                                     | 2-14-2  | 2-14-2  |
| 50      | 0-10-8   | 2-14-6  | 3-4-14                                     | 3-4-14  | 3-4-14  |
| 75      | 0-12-4   | 3-3-8   | 3-15-12                                    | 3-15-12 | 3-15-12 |
| 100     | 0-14-0   | 3-12-10 | 4-6-10                                     | 4-6-10  | 4-6-10  |
| 25      | 0-15-12  | 4-1-12  | 4-17-8                                     | 4-17-8  | 4-17-8  |
| 50      | 0-17-8   | 4-10-14 | 5-8-4                                      | 5-8-4   | 5-8-4   |
| 75      | 0-19-4   | 4-19-14 | 5-19-2                                     | 5-19-2  | 5-19-2  |
| 100     | 1-1-0    | 5-8-14  | 6-9-14                                     | 6-9-14  | 6-9-14  |
| 25      | 1-2-12   | 5-18-0  | 7-0-12                                     | 7-0-12  | 7-0-12  |

DES DROITS DU POIDS D'AMSTERDAM. 715

| Droit de Ville, Impôt d'Etat, avec Letout. |        |         | Droit de Ville, Impôt d'Etat, avec Letout. |        |        |
|--------------------------------------------|--------|---------|--------------------------------------------|--------|--------|
|                                            |        |         | le roc. d'augm.                            |        |        |
| 800                                        | 0-0-0  | 26-8-0  | 30-8-0                                     | 30-8-0 | 30-8-0 |
| 25                                         | 4-2-8  | 27-4-8  | 31-7-0                                     | 31-7-0 | 31-7-0 |
| 50                                         | 4-5-0  | 28-1-0  | 32-6-0                                     | 32-6-0 | 32-6-0 |
| 75                                         | 4-7-8  | 28-17-8 | 33-5-0                                     | 33-5-0 | 33-5-0 |
| 100                                        | 4-10-0 | 29-14-0 | 34-4-0                                     | 34-4-0 | 34-4-0 |
| 25                                         | 4-12-8 | 30-10-8 | 35-3-0                                     | 35-3-0 | 35-3-0 |
| 50                                         | 4-15-0 | 31-7-0  | 36-2-0                                     | 36-2-0 | 36-2-0 |
| 75                                         | 4-17-8 | 32-3-8  | 37-1-0                                     | 37-1-0 | 37-1-0 |
| 1000                                       | 5-0-0  | 33-0-0  | 38-0-0                                     | 38-0-0 | 38-0-0 |

| Etoupe, ou Calfat. |         |        | Droit de Ville, Impôt d'Etat, avec Letout. |        |        |
|--------------------|---------|--------|--------------------------------------------|--------|--------|
|                    |         |        | le roc. d'augm.                            |        |        |
| 25                 | f 0-0-4 | 0-0-4  | 0-0-8                                      | 0-0-8  | 0-0-8  |
| 50                 | 0-0-8   | 0-0-9  | 0-1-1                                      | 0-1-1  | 0-1-1  |
| 75                 | 0-0-12  | 0-0-14 | 0-1-10                                     | 0-1-10 | 0-1-10 |
| 100                | 0-1-0   | 0-1-2  | 0-2-2                                      | 0-2-2  | 0-2-2  |
| 25                 | 0-1-4   | 0-1-6  | 0-2-10                                     | 0-2-10 | 0-2-10 |
| 50                 | 0-1-8   | 0-1-11 | 0-3-3                                      | 0-3-3  | 0-3-3  |
| 75                 | 0-1-12  | 0-2-0  | 0-3-12                                     | 0-3-12 | 0-3-12 |
| 100                | 0-2-0   | 0-2-4  | 0-4-4                                      | 0-4-4  | 0-4-4  |
| 25                 | 0-2-4   | 0-2-8  | 0-4-12                                     | 0-4-12 | 0-4-12 |
| 50                 | 0-2-8   | 0-2-12 | 0-5-4                                      | 0-5-4  | 0-5-4  |
| 75                 | 0-2-12  | 0-3-0  | 0-5-12                                     | 0-5-12 | 0-5-12 |
| 100                | 0-3-0   | 0-3-4  | 0-6-4                                      | 0-6-4  | 0-6-4  |
| 25                 | 0-3-4   | 0-3-8  | 0-6-12                                     | 0-6-12 | 0-6-12 |

L'Entier Droit du Poids, & l'Impôt d'Etat, avec le roc. d'augmentation DU BEURRE.

| Tonne entière.     |    |    | Quarts de Tonne.   |    |    | Les Peaux sèches & vertes ou humides, qui se vendent à la pièce ou par parties; comme toutes autres Denrées & Marchandises, lesquelles ne sont point mentionnées dans le précédent Tarif ou dans ces Tables, payeront pour le droit de l'Impôt ou Poids, comme il est noté à la Table Page 701 où il est décrit & fait mention des Peaux, Jambons & Suifs, &c. |    |                                                                                                                                                                                            |
|--------------------|----|----|--------------------|----|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| f.                 | β. | p. | f.                 | β. | p. | Les Raisins de Malaga, que l'on vend par Cabas, se doivent déclarer au Poids, & payer l'impôt pour chaque Cabas. fl. o. 2. ft. 4. pennings & pour le Droit de Ville fl. o. 12 pennings, ce qui fait ensemble fl. o. 3. ft. o. pennings.                                                                                                                        |    |                                                                                                                                                                                            |
| 1                  | 0  | 11 | 14                 | 1  | 0  | 3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 8  | Les Figues, que l'on vend par couple de petits Barils, se doivent déclarer au Poids, & payent selon leur pesanteur.                                                                        |
| 2                  | 1  | 3  | 12                 | 2  | 0  | 7                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 0  | Les Sirops, qui se vendent par Pipes, Quartaux, Bariques, ou en moindres Futailles & quantité, se doivent déclarer, & payeront pour chaque Quartau, ou Barique, fl. o. 3. ft. o. pennings. |
| 3                  | 1  | 15 | 12                 | 3  | 0  | 10                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 6  | Le Miel qui se vend par pièces ou Futailles                                                                                                                                                |
| 4                  | 2  | 7  | 10                 | 4  | 0  | 13                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 14 |                                                                                                                                                                                            |
| 5                  | 2  | 19 | 8                  | 5  | 0  | 17                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 6  |                                                                                                                                                                                            |
| 10                 | 5  | 19 | 0                  | 10 | 1  | 14                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 12 |                                                                                                                                                                                            |
| Demi Tonne.        |    |    | Huitième de Tonne. |    |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |    |                                                                                                                                                                                            |
| f.                 | β. | p. | f.                 | β. | p. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |    |                                                                                                                                                                                            |
| 1                  | 0  | 6  | 0                  | 1  | 0  | 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 12 |                                                                                                                                                                                            |
| 2                  | 0  | 11 | 14                 | 2  | 0  | 3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 8  |                                                                                                                                                                                            |
| 3                  | 0  | 17 | 12                 | 3  | 0  | 5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 4  |                                                                                                                                                                                            |
| 4                  | 1  | 3  | 12                 | 4  | 0  | 7                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 0  |                                                                                                                                                                                            |
| 5                  | 1  | 9  | 12                 | 5  | 0  | 8                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 10 |                                                                                                                                                                                            |
| 10                 | 2  | 19 | 8                  | 10 | 1  | 17                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 6  |                                                                                                                                                                                            |
| Seizième de Tonne. |    |    |                    |    |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |    |                                                                                                                                                                                            |
| f.                 | β. | p. | f.                 | β. | p. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |    |                                                                                                                                                                                            |
| 1                  | 0  | 0  | 1                  | 0  | 2  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |    |                                                                                                                                                                                            |
| 2                  | 0  | 0  | 2                  | 0  | 6  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |    |                                                                                                                                                                                            |
| 3                  | 0  | 0  | 3                  | 0  | 8  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |    |                                                                                                                                                                                            |
| 4                  | 0  | 0  | 4                  | 0  | 12 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |    |                                                                                                                                                                                            |
| 5                  | 0  | 0  | 5                  | 0  | 14 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |    |                                                                                                                                                                                            |
| 10                 | 0  | 0  | 11                 | 0  | 14 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |    |                                                                                                                                                                                            |

tailles de toute sortes de grandeurs, doit se déclarer au Poids, & payera du Quartreau fl. o. 3. fl. o. pennings.  
 La grosse Tonne, payera fl. o. 2. fl. 8. pennings tout comme ci-devant, sous peine de Les moindres, ou plus grandes à proportion, 300. florins d'amende.

**ORDRE.**

Dès à présent & à l'avenir, tous Raffineurs recevant quelques Sucres d'outre-mer, des quels dans les Provinces il n'aura point été payé le Droit de l'Impôt & du Poids, seront obligés de le payer; Et si lesdits Raffineurs reçoivent du Sucre venant desdites Provinces ces-Unies, là ou l'Impôt & Droit du Poids n'auront point été payés, ils seront obligés pour lors, d'en payer lesdits Droits du Poids de l'Impôt.

C'est pourquoi tous Maîtres de Vaisseaux ou Barques, &c. venant du dehors, lesquels auront dans leurs charges des Sirops, de quelques sortes que ce puisse être, quand même ils n'auraient pas été par le passé, sujets à aucun Impôt ni Droits du Poids, seront cependant obligés, dans les trois jours d'ouvrier, ou de travail, après être arrivés, de déclarer aux Fermiers desdits Impôts & Droits du Poids, la juste quantité des Sirops, lesquels se trouvent chargés dans leurs Vaisseaux, &c. avec la spécification du nom de ceux à qui ils sont adressés, & confignez. Avec défenses audits Maîtres de Vaisseaux, &c. d'entreprendre de décharger, ou faire décharger, aucuns desdits Sirops, sans l'aveu & le consentement desdits Fermiers, & au-dessus payera fl. o. 2. fl. o. pennings, & au-dessus payera fl. o. 2. fl. o. pennings, par partie ou autrement, sans aucune exception.

Chaque pesée de Dentrées & Marchandises qui seront pesées aux Balances Fines, paires, devront être payés les Sudits Droits d'Impôt & du Poids, par ceux qui recevront lesdits Sirops, les premiers d'outre-mer, ou par ceux qui les mettront en cave ou Ma-

Traduit par H. DESAGULIERS.

KE.

|                                       |              |                                           |              |
|---------------------------------------|--------------|-------------------------------------------|--------------|
| <b>A</b>                              | <b>A</b>     |                                           |              |
| A Cier.                               |              | Cire Jaune.                               | 704          |
| Airain, voyez Laiton.                 | 701          | Cire Rouge.                               | <i>ibid.</i> |
| Alpiste, ou Graine pour Canariens.    | 706          | Cloux de Girofle.                         | 713          |
| Alun.                                 | 701          | Cochenille.                               | 714          |
| Amandes.                              | 706          | Colle.                                    | 70E          |
| Amidon.                               | 706          | Colle de Poisson.                         | 704          |
| Anil ou Indigo-Anil.                  | 704          | Cordage &c.                               | 700          |
| Anis.                                 | 705          | Cordouan.                                 | 706          |
| Argent-vif, ou Mercure.               | 711          | Coriandre.                                | 704          |
| Azur, voyez teinture bleuë.           | 704.         | Corinthe, Raisins de Corinthe.            | 705          |
|                                       |              | Cotton.                                   | 704          |
|                                       | <b>B</b>     | Couperose.                                | 701          |
| Arbe de Balaines, ou Fanons.          | 701          | Crayon, à la Table de Turbantine.         | <i>ibid.</i> |
| Bayes de Laurier, comme à la Table de |              | Cristal de Tartre (ou Crème.)             | 704          |
| Garance & Pastel.                     | 705          | Cuir d'Espagne.                           | 706          |
| Beurre.                               | 701          | Cuir de Russie.                           | 701          |
| Bois de Bresil.                       | 704          | Cuivre.                                   | 709          |
| Bois de Buis.                         | 701          | Cumin.                                    | 705          |
| Bois de Brasilet.                     | <i>ibid.</i> | Curcuma, terre merite.                    | 70E          |
| Bois de Campêche.                     | <i>ibid.</i> |                                           |              |
| Bois d'Ebene.                         | 702          | <b>D</b>                                  |              |
| Bois de Gayac.                        | 701          | D Ates, non noté, à la Table de Anil ou   |              |
| Bois de Girofle.                      | 704          | Indigo-Anil.                              | 704          |
| Bois Jaune.                           | 701          | Dents d'Elephant.                         | 711          |
| Bois de Javan.                        | <i>ibid.</i> | Droguerie.                                | 704          |
| Bois de Lettre.                       | <i>ibid.</i> | Drummen, ou bouts de toile non noté, à la |              |
| Bois de St. Martin.                   | <i>ibid.</i> | même.                                     | 704          |
| Borax.                                | <i>ibid.</i> |                                           |              |
| Bourre, voyez Cheveux ou Poils.       | 701          | <b>E</b>                                  |              |
| Beurre, la Tonne.                     | 715          | E Corce d'Orange.                         | 704          |
| la demie.                             | <i>ibid.</i> | Ecorce, de Citron, Sucade.                | <i>ibid.</i> |
| la quarte.                            | <i>ibid.</i> | Encens, Gomme Aromatique.                 | <i>ibid.</i> |
| la huitième.                          | <i>ibid.</i> | Etain, ou Etain.                          | 709          |
|                                       | <b>G</b>     | Etoupe ou Calfat.                         | 715          |
|                                       |              | Etoupe de Soye.                           | 704          |
|                                       |              |                                           |              |
| <b>C</b>                              |              | <b>F</b>                                  |              |
| Acso.                                 | 708          | F Igues.                                  | 701          |
| Caffé.                                | 710          | Fils à Cables.                            | 700          |
| Campbre.                              | 704          | Fil commun.                               | 701          |
| Campêche ou Bois de Campêche.         | 701          | Fil à Chandelle.                          | <i>ibid.</i> |
| Cannelle.                             | 712          | Fil pour Cordonnier, spinal.              | 704          |
| Canons de Fer.                        | 701          | Fil de Cotton.                            | <i>ibid.</i> |
| Capeletten.                           | 713          | Fil de Laine.                             | <i>ibid.</i> |
| Capers.                               | 702          | Fil de Turquie, ou de Chevre.             | <i>ibid.</i> |
| Cauris.                               | <i>ibid.</i> | Fil, & Ficelle de Chanvre.                | <i>ibid.</i> |
| Casse.                                | 708          | Filace, ou Lin.                           | 701          |
| Cavejar de Moscovic.                  | 701          | Fleuret, Fil de Fleuret.                  | 713          |
| Cendres Communes, Potas.              | <i>ibid.</i> | Fleur de Muscade.                         | 714          |
| Cerises.                              | <i>ibid.</i> | Fromages.                                 | 705          |
| Ceruse, ou Blanc de Plomb.            | 704          | Fromages de Lait de vache, ou de Cumin.   | 711          |
| Chanvre ou Cordages &c.               | 700          |                                           |              |
| Chatagne.                             | 701          |                                           |              |
| Chaudrons, ou Tuyaux de Pompe.        | 704          | <b>G</b>                                  |              |
| Chevaux, ou Poils.                    | 701          | G Alons en fortes blancs.                 | 704          |
| Cinabre, ou Vermillon noté, à la      | 704          | Garance.                                  | 705          |
| ble du Vert de Gris.                  | 704          | Gaude (de la)                             | 701          |
| Cloches, voyez, Cuivre, Laiton.       | 709          | Gingembre Confit.                         | 707          |
|                                       |              | Gingembre Sec.                            | 703          |
|                                       |              | Y Y Y Y 3                                 | H.           |

|                                                      |       |                                                                     |       |
|------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------------------------------|-------|
| Glans de terre, voyez Tapinanbours, Souris de terre. | 701   | Pois d'Espagne, Chiques.                                            | 702   |
| Goldron.                                             | ibid. | Poivre.                                                             | 711   |
| Gommes.                                              | ibid. | Potas, Cendre finé.                                                 | 701   |
| Gomme Laque, Lakke.                                  | ibid. | Potas, Cendre Comamune.                                             | ibid. |
| Graines de Laurier, à la Table Alpiste.              | 706   | Poudre à Canon.                                                     | 709   |
| Graines, de Genevre.                                 | 701   | Poudre de Girofle.                                                  | 713   |
| Graines d'Ognons.                                    | 702   | Prunes, & Prunelles.                                                | 701   |
| Graisse, ou Oing de Porc.                            | 701   | R.                                                                  |       |
| Groféles, & Sénevé.                                  | 701   | R Aifin bleu, ou sec.                                               | ibid. |
|                                                      | H.    | Raifin, en baril-par couple.                                        | ibid. |
| H Oublon.                                            | 701   | Raifin de Corinthe.                                                 | 705   |
| Huiles de Baiers.                                    | 704   | Regliffe.                                                           | 701   |
|                                                      | I.    | Refine, Poix Refine.                                                | 701   |
| J Ambons.                                            | 701   | Ris.                                                                | 703   |
| Indigo, Anil.                                        | 708   | Tomain.                                                             | 704   |
| Indigo.                                              | 714   | Roveron, teinture Rouge.                                            | 701   |
| Iris.                                                | 704   | Rubans blancs, Galons en sortes.                                    | 704   |
| Jus de Regliffe.                                     | 701   | Rocou humide, Orliaan.                                              | 701   |
|                                                      | L.    | Rubarbe.                                                            | 704   |
| L Aines de Carmanie.                                 | 704   | Ryffchaar, poiffon sec.                                             | 701   |
| Laines d'Espagne.                                    | ibid. | S.                                                                  |       |
| Laines d'Autriche, ou d'Allemagne.                   | 701   | S Affran.                                                           | 710   |
| Laines du Païs.                                      | ibid. | S Saffloers, non noté, voyez à la Table                             |       |
| Lard de Porc.                                        | ibid. | Borax.                                                              | 709   |
| Laiton, ou Cuivre Jaune.                             | 709   | Saffre.                                                             | 701   |
| Liege, (Ecorce de)                                   | 701   | Salpaille.                                                          | 704   |
| Lin, Filace.                                         | ibid. | Salpêtre.                                                           | 708   |
|                                                      | M.    | Saumon.                                                             | 703   |
| M Acis, & Fleur de Muscade.                          | 714   | Savon d'Espagne en Pain.                                            | 711   |
| Maniguette.                                          | 704   | Sel Armoniac.                                                       | 704   |
| Maroquin, Cordouan.                                  | 706   | Sirap.                                                              | 703   |
| Melafe, voyez Sirap.                                 | 703   | Souda, ou Barille.                                                  | 701   |
| Metail, ou Laiton.                                   | 709   | Soudure d'or &c.                                                    | ibid. |
| Miel.                                                | 701   | Souffre.                                                            | 702   |
| Meni, ou Mine de Plombi.                             | ibid. | Soye.                                                               | 713   |
| Millet.                                              | ibid. | Soye, ou Poil de Cochon.                                            | 701   |
| Morué Salée.                                         | ibid. | Sucade, ou Ecorce de Citron.                                        | 709   |
| Morué Seche.                                         | ibid. | Sucré.                                                              | 703   |
| Muhll.                                               | ibid. | Suif.                                                               | 701   |
|                                                      | N.    | Sumac.                                                              | ibid. |
| N Oix Muscade.                                       | 712   | Sylvestre.                                                          | 714   |
| Noir à noircir.                                      | 701   | T.                                                                  |       |
| Noix de Gales.                                       | 707   | T Abac.                                                             | 704   |
|                                                      | O.    | Tartre d'Allemagne.                                                 | 701   |
| O Rge mondé.                                         | 704   | Tapinanbours.                                                       | ibid. |
| Orseil, ou orchueille, Tournesol.                    | 701   | Thé.                                                                | 712   |
| Orliaan, Rocou humide.                               | ibid. | Teinture rouge.                                                     | 701   |
| Orliaan Sec.                                         | 704   | Teinture, appellée Woud non noté, comme à la Table du Vert de Gris. | 704   |
|                                                      | P.    | Turbantine.                                                         | 701   |
| P Aitel.                                             | 705   | Tournesole, ou orchueille, ou Orchueille.                           | ibid. |
| Peaux.                                               | 701   | V.                                                                  |       |
| Peaux de Castor sec ou Malc.                         | 702   | V Ache de Russie; ou culis de Russie.                               | ibid. |
| Peaux de Castor Gras ou Femelle.                     | 704   | Vermillon, non noté, voyez la Table à Vert de Gris.                 | 704   |
| Plomb blanc brûlé.                                   | 701   | Vif argent.                                                         | 711   |
| Plomb.                                               | ibid. | Vitriol, Couperose.                                                 | 701   |
| Plumes.                                              | 706   |                                                                     | T A-  |
| Pois de Chamaux & Lapin.                             | 701   |                                                                     |       |

## T A B L E DES TITRES DE CE LIVRE.

### Idée du Commerce.

|                                                                            |        |                                                                                                                                                                                                                          |   |
|----------------------------------------------------------------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| <b>D</b> E la Hollande,                                                    | Page 1 | les.                                                                                                                                                                                                                     |   |
| D'Amsterdam, de la Maison de Ville, de son Poids de Ville, & de la Bourfe, | 2      | Détail des Mesures & des Poids qui servent au Commerce, dans les principales Places des Royaumes & Etats de l'Europe, & des Païs étrangers, de leurs différences, de leur rapport & des réductions des uns & des autres. | 9 |
| De la Compagnie des Indes Orientales                                       | ibid.  |                                                                                                                                                                                                                          |   |
| De la Compagnie des Indes Occidentales                                     | ibid.  |                                                                                                                                                                                                                          |   |

### Des Mesures pour les Corps étendus.

|                                                                                                                                                      |        |                                                                                                      |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>D</b> ES Mesures pour les corps étendus,                                                                                                          | 20     | fol.                                                                                                 |       |
| Des Mesures pour les corps pesans & liquides.                                                                                                        | 12     | Du rapport & de la différence des Mesures pour les corps étendus des principales Places de l'Europe. | 14    |
| Du Pié Géométrique.                                                                                                                                  | 12, 13 | De l'Aune de Hollande ou d'Amsterdam, & de celle de Brabant ou d'Anvers,                             | 16    |
| Des Divisions des Mesures pour les Corps étendus, de leurs différences & de l'Addition des fractions, par les parties aliquotes de 12 deniers, ou de | 13     |                                                                                                      | ibid. |
|                                                                                                                                                      |        | Longueur desdites Aunes de Hollande & de Brabant.                                                    | 17    |

*Réduction des Aunes de Hollande ou d'Amsterdam, aux Mesures de diverses Places sous-mentionnées, & de celles-ci en Aunes de Hollande ou d'Amsterdam.*

### Premièrement.

|                                          |       |                                      |       |
|------------------------------------------|-------|--------------------------------------|-------|
| <b>E</b> N Aunes de Brabant, ou d'Anvers | 17    | En Aunes de Geneve.                  | 28    |
| En Aun. de France ou de Paris. 18, à 24  | 17    | En Aunes de Minden.                  | ibid. |
| En Aun. d'Anglet. ou de Londres.         | 24    | En Canes de Provence & B. Languedoc. | 29    |
| En Aunes de Hambourg, &c.                | 25    | En Canes de Toulouse & H. Languedoc. | ibid. |
| En Aunes de Francfort sur le Mein.       | ibid. | En Canes de Genes.                   | 30    |
| En Aunes de Nuremberg.                   | ibid. | En Canes de Rome.                    | ibid. |
| En Aunes de Leipfc.                      | ibid. | En Canes de Naples & de Sicile.      | ibid. |
| En Aunes de Breslau.                     | 26    | En Canes de Barcelone.               | 31    |
| En Aunes d'Osnabrug.                     | ibid. | En Verges d'Angleterre.              | ibid. |
| En Aunes de Dantzick.                    | ibid. | En Barras d'Espagne.                 | 32    |
| En Aunes de Bergue & de Drontheim.       | 27    | En Barros & Cavidos de Portugal.     | ibid. |
| En Aunes de Suède ou de Stokholm.        | ibid. | En Braffes de Venise.                | 33    |
| En Aunes de Danemarck ou Copenbague.     | ibid. | En Braffes de Boulogne.              | ibid. |
| En Aunes de Cologne.                     | ibid. | En Braffes de Bergame.               | ibid. |
| En Aunes de Saint Gal.                   | ibid. | En Braffes de Florence & Luques.     | ibid. |
| En Aunes de Berne, &c.                   | 28    | En Braffes de Milan.                 | 34    |
|                                          |       | En Pics de Constantinople.           | ibid. |
|                                          |       | En                                   |       |

|                                                                                                 |        |                                                                                        |        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| En Cavidos des Indes-Orientales.                                                                | 34     | Longueur du demi-Pié d'Amsterdam de 11 Ponces sans lignes.                             | 13     |
| Table du rapport & correspondance des Mesures pour les corps étendus les uns aux autres.        | ibid.  | Longueur du demi-Pié Géométrique de France, ou pié de Roi de 12 Ponces & de 12 lignes. | 13     |
| Réduction des Aunes & des Monnoies de Hollande en Aunes & Monnoies de France.                   | 20, 23 | Longueur du quart de l'Aune de Hollande ou d'Amsterdam.                                | 16     |
| Réduction des Aunes de France en celles de Brabant, & de celles de Brabant en celles de France. | 23, 24 | Longueur du quart de l'Aune de Brabant ou d'Anvers.                                    | 16     |
| Réduction des Aunes & des Monnoies de Hollande, en Verges & Monnoies d'Angleterre.              | 31, 32 | Longueur de l'Aune de Bruxelles.                                                       | 17, 18 |
|                                                                                                 |        | Longueur du $\frac{1}{4}$ & $\frac{1}{8}$ de l'Aune de Paris.                          | 33     |

|                                                                                                                                                    |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Des Mesures pour les Corps liquides:                                                                                                               |          |
| Des Mesures & capacitez des Vaisseaux pour Vins & Vinaigres.                                                                                       | 35       |
| Des Mesures de diverses Places pour les Vins & semblables liqueurs, leurs différences & noms.                                                      | 35, 36   |
| Des Mesures & capacitez pour les Eaux de Vie, selon les Lieux.                                                                                     | 38, 39   |
| De combien est comptée la Verges de l'Eau de Vie à Amsterdam & à Bourdeaux, & son poids.                                                           | ibid.    |
| De la Verges ou Jauge à mesurer la capacité des Vaisseaux pour l'Eau de Vie.                                                                       | 41       |
| Réduction brève des prix des Eaux de Vie, pour savoir à combien doit revenir la Verges à Amsterdam, & d'un nombre de Verges à Bourdeaux.           | 41, 42   |
| Pour savoir à combien doivent revenir à Amsterdam, les Eaux de Vie, qui seroient achetées à Bourdeaux, la Rochelle, Cognac, Nantes, & à Marseille. | 43, à 46 |
| Des Achats & des Ventes des Eaux de Vie, & des autres Marchandises, pour livrer ou pour recevoir, en donnant, ou en recevant des Primes.           | 47       |
| Des droits qui se payent à Bourdeaux par Pièce d'Eau de Vie.                                                                                       | 39       |
| Des Mesures & capacitez pour les Huiles d'Olive, de Balaine, de Poisson, de Bière & du Miel.                                                       | 51, 52   |
| Pour le Charbon de Terre.                                                                                                                          | 52       |

|                                                                      |       |
|----------------------------------------------------------------------|-------|
| Des Mesures rondes pour les Grains, & de leurs capacitez & rapports, | 53    |
| Des Mesures de Hollande.                                             | 54    |
| Des Mesures d'Utrecht.                                               | 55    |
| Des Mesures de Frise.                                                | ibid. |
| Des Mesures de Gueldres & du Païs de Cleves.                         | ibid. |
| Des Mesures de l'Overijssel.                                         | ibid. |
| Des Mesures de la Zélande.                                           | 56    |
| Des Mesures de Brabant.                                              | ibid. |
| Des Mesures de la Flandre Espagnole                                  | ibid. |
| Du Païs de Liège.                                                    | ibid. |
| De l'Angleterre, Ecosse & Irlande.                                   | 57    |
| De diverses Places du Noëd.                                          | ibid. |
| De la France.                                                        | ibid. |
| De l'Espagne.                                                        | 59    |
| Du Portugal.                                                         | 60    |
| D'Italie.                                                            | ibid. |

## Des Mesures rondes pour le Sel, 68.

|                                                                                                              |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Des différentes sortes de Mesures à mesurer le Sel, selon les Lieux, & de quelle manière s'en fait la vente, | 68, 69 |
| Du                                                                                                           |        |

## DES TITRES.

Dr rapport & différence que les Mesures, pour le Sel, ont entre elles, selon les Lieux, où il se fait & où il se vend, ibid.

Des Mesures des Vaisseaux ou Navires & de leurs Pilotages, 70.  
Des Mesures & Jauges des Vaisseaux ou Navires, & ce que l'on doit entendre par Tonneau & par Last, en fait de Marine & chargemens des Vaisseaux, 70  
Des Pilotages des Vaisseaux ou Navires à l'entrée ou sortie des Ports & Havres de la Mer, & ce qu'on paye à Amsterdam pour cela, 70

Des Poids pour les corps pesans, de leur rapport & de leur différence, 71.  
Poids de différentes Places de l'Europe, leurs noms, & leur différence des uns aux autres. 71  
Des Poids de Hollande ou d'Amsterdam, réduits à ceux des Places ci-après mentionnées. 75

Poids d'Amsterdam réduits aux Poids des Places sous-mentionnées, & ceux là à celui d'Amsterdam.

|                                                                                 |       |                           |       |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------------|-------|
| De Brabant, ou d'Anvers.                                                        | 75    | De Koningsberg.           | ibid. |
| De Paris.                                                                       | 76    | De Riga.                  | ibid. |
| De Roëten.                                                                      | 77    | De Francfort & Nuremberg. | ibid. |
| De Lion.                                                                        | ibid. | De Berne.                 | ibid. |
| De Bourdeaux.                                                                   | ibid. | De Leipzig.               | 82    |
| De la Rochelle & Nantes.                                                        | ibid. | De Breslau.               | ibid. |
| De Toulouse.                                                                    | 78    | De Cologne.               | ibid. |
| De Marseille.                                                                   | ibid. | De Liège.                 | ibid. |
| De Geneve.                                                                      | ibid. | De Gènes.                 | ibid. |
| De Londres.                                                                     | ibid. | De Livourne, ou Ligourne. | 83    |
| De Bremen.                                                                      | 79    | De Milan.                 | ibid. |
| De Hambourg.                                                                    | ibid. | De Venise.                | 84    |
| De Lubec.                                                                       | 80    | De Turin.                 | ibid. |
| De Coppenhague.                                                                 | ibid. | De Naples & de Bergame.   | ibid. |
| De Bergue en Norwegue.                                                          | ibid. | D'Espagne.                | ibid. |
| De Stockholm.                                                                   | ibid. | De Portugal.              | 85    |
| De Dantzick & Revel.                                                            | ibid. | De diverses Places,       | ibid. |
| De Suetin.                                                                      | 81    |                           |       |
| Table du rapport & correspondance des Poids des principales Places de l'Europe. |       |                           | 86    |

Des Escomptes ou Rabais, selon l'usage ordinaire du Commerce. 87.  
Première manière d'escompter à Amsterdam. 88  
Seconde manière. 88  
Moyen, pour trouver l'Escompte d'un nombre de Mois, & celui à tant par cent, combien ils donnent des Mois d'Escompte. 88  
Différence entre les Règles de Change & d'intérêt, & celles d'Escompte ou Rabais. 88  
Des Escomptes pour les prompts payemens. 88  
Qu'on peut obliger à Amsterdam un acheteur de payer les Marchandises achetées comptant, après l'Escompte fait, & avant que de les délivrer. 89  
Zzzz  
Qu'un

|                                                                                                                                            |                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Qu'un Etranger peut obliger à <i>Amsterdam</i> , un Habitant de lui payer la Marchandise en la délivrant, en donnant caution. <i>ibid.</i> | Preuve du I. & III. Exemple d'Escompte. 96, 97                                                            |
| Usage de <i>Londres</i> pour les Escomptes aux Achats & Ventes au comptant. <i>ib.</i>                                                     | Seconde Table des Escomptes, à raison de tant pour cent, par le moyen de la multiplication & division. 98 |
| Que la commodité d'escompter est le profit le plus solide d'un Marchand. <i>ib.</i>                                                        | Troisième Table des Escomptes, à raison de 8 pour cent l'année, &c. 100                                   |
| Première méthode, à la manière des <i>ibid.</i>                                                                                            | Modèle d'un Compte de laines d'Espagne. 101                                                               |
| Seconde méthode à la manière des Escomptes ou rabais. 91                                                                                   | Modèle d'un Compte de foyes d'Italie ou du Levant. 102                                                    |
| Véritable manière d'escompter. 92                                                                                                          | Modèle d'un Compte de foyes de la Chine. 103                                                              |
| Règle du Change ou d'intérêt. 93                                                                                                           | Quatrième & cinquième Table des Escomptes. 104                                                            |
| Véritable règle d'Escompte. <i>ibid.</i>                                                                                                   |                                                                                                           |
| Première Table des Escomptes. 94                                                                                                           |                                                                                                           |

*Des Changes des principales Places de l'Europe réciproquement pratiqués entr'elles, 105.*

|                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Du Change & de son Etymologie. 105                                                                                                                                              | Des Lettres de Change, de leurs termes, tems & valeurs. 117                                                                                                                           |
| Du Change menu, du réel, du sec ou feint, & de son utilité, de sa nécessité, & qu'il est permis entre Marchands. 106                                                            | Du vieux & nouveau Style, ou Calendrier <i>Julien &amp; Grégorien</i> , 124. & suiv.                                                                                                  |
| L'origine des Lettres de Change, par qui elles ont été inventées & mises en usage: de leur utilité, & nécessité pour les Etats & pour le Commerce, & des Lettres de crédit. 108 | Des valeurs spécifiées dans les Lettres de Change, & en combien de sortes elles sont divisées. 128                                                                                    |
| Des Prix de Changes certains & incertains, & de l'importance qu'il y a de les bien savoir. 109                                                                                  | Des Lettres de Change portant de payer à ordre, de leurs endossements & négociations. 130                                                                                             |
| Du prix certain. <i>ibid.</i>                                                                                                                                                   | Des Avis & des Réponses qu'on doit donner ou recevoir des Correspondances. <i>ibid.</i>                                                                                               |
| Du prix incertain. <i>ibid.</i>                                                                                                                                                 | Des Acceptations des Lettres de Change. 131                                                                                                                                           |
| Des Prix certains & incertains. <i>ibid.</i>                                                                                                                                    | Des Protestes, & des jours de Faveur. 133                                                                                                                                             |
| Modèle d'un prix courant des Changes d' <i>Amsterdam</i> . 111                                                                                                                  | Du Change & Rechange, & de la différence qu'il y a, entre le Change & l'intérêt. 136                                                                                                  |
| Dénomination des Caractères des Monnoies de Change, & des prix courans d' <i>Amsterdam</i> . 112                                                                                | Formulaire de toutes sortes de Lettres & Billets de Change, conçus pour toutes sortes de valeurs, tant en argent comptant, (ou en Banque,) Marchandises & autres effets. 137, & suiv. |
| Des Agens & Courtiers de Change & de Banque, & des maximes qu'ils doivent observer en la clôture des Changes. 112                                                               | Formulaire des Lettres de crédit ou de Foi. 142, 143                                                                                                                                  |
| Des Courtages en Change de diverses Places. 115                                                                                                                                 | Formulaire des ordres qui se mettent au dos des Lettres de Change, lorsqu'elles se négocient, entre Banquiers & Négocians. 144                                                        |
| Des Traités & Remises des Lettres de Change. <i>ibid.</i>                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                       |
| Des Négociations des Lettres de Change. 116                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                       |

*Des Changes de Hollande ou d'Amsterdam, 146.*

|                                                                                                                |                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Discours au sujet de la Banque. 146                                                                            | Avant-propos au sujet des Changes de Hollande, ou d' <i>Amsterdam</i> , sur les principales Places de l'Europe, 160 |
| De la Banque de <i>Rotterdam</i> . 147. &c.                                                                    | Prix courans des Changes de Hollande, ou d' <i>Amsterdam</i> sur les principales Places de l'Europe. 160, 162       |
| Réduction des monnoies courantes de Hollande, & monnoies de Banque d' <i>Amsterdam</i> , & de l'Agio. 155, 156 |                                                                                                                     |
| Des Monnoies réelles & de Change. 158, 159                                                                     |                                                                                                                     |

LA HOLLANDE ou AMSTERDAM

*Change sur les Places sous-mentionnées, savoir,*

| <i>Par deniers de gros,</i>                                                                                                                | <i>Par sols &amp; deniers de gros.</i>       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Sur Paris, Lion, Rouen, &c. 162 à 164                                                                                                      | Sur l'Angleterre ou Londres. 171, 172        |
| Sur Geneve. 164                                                                                                                            | <i>Par livres de gros.</i>                   |
| Sur Madrid, Seville & Cadix. 164, 165                                                                                                      | Sur Dantzick, & <i>Coningberg</i> . 172, 173 |
| Sur Venise. 165, 166                                                                                                                       | Sur Anvers. 174, 175                         |
| Sur Lisbonne & Port à Port. 166, 167                                                                                                       | Sur Gand. 175, 176                           |
| Sur Genes. 167                                                                                                                             | Sur Bruges. 176, 177                         |
| Sur Livourne. 168                                                                                                                          | Sur Lille. 177                               |
| Sur Francfort. 168                                                                                                                         | Sur Middelbourg. 177, 178                    |
| Sur Nuremberg. 169                                                                                                                         |                                              |
| <i>Par sols communs.</i>                                                                                                                   | <i>Par Florins de 20. sols.</i>              |
| Sur Hambourg. 169                                                                                                                          | Sur La Rochelle & Nantes. 178, 179           |
| Sur Breslau. 170                                                                                                                           | Sur Bremen. 191, 192                         |
| Sur Leipzig, &c. 170                                                                                                                       | Sur Embden. 192                              |
| Savoir, à tel prix du Change qu'on voudra, combien l'on doit compter ou recevoir en France pour 100 Florins de Banque ou courans. 179, 180 | Sur Berlin. 192, 193                         |
| <i>Par Rixdâles &amp; par Florins, 181.</i>                                                                                                | Sur Stockholm. <i>ibid.</i>                  |
| Sur Francfort. 182, 183, & suiv.                                                                                                           | Sur Coppenbague. <i>ibid.</i>                |
| Sur Nuremberg. 187                                                                                                                         | Sur Stettin. 193, 194                        |
| Sur Hambourg. 187 à 190                                                                                                                    | Sur Arkangel. 194                            |
| Sur Breslau. 190                                                                                                                           | Sur Cologne. <i>ibid.</i>                    |
| Sur Leipzig. 190, 191                                                                                                                      | Sur Liège. 195                               |
|                                                                                                                                            | Sur Maltrick. 195                            |
|                                                                                                                                            | Sur Ulme, Auzbourg, Vienne. 187              |

*Des Changes de la France, &c. 196.*

|                                                   |                                                                   |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| De la France, de Paris, de Lion, &c. 196          | Des Monnoies de Change. 198                                       |
| Des Foires & payemens de Lion. 197                | Comment y sont tenus les Ecritures & Livres de Comptes. 199       |
| Comment sont exprimées les Monnoies. <i>ibid.</i> | Des prix courans des Changes. 200                                 |
| Des correspondances de la France. <i>ibid.</i>    | De la Rochelle & Nantes, sur la Hollande & l'Angleterre. 212, 213 |
| Des Monnoies réelles. 189                         |                                                                   |

## P A R I S , L I O N , R O U E N , &amp; c . 201.

*Changent sur les Places ci après mentionnées, savoir,*  
*Sur le pié d'un Ecu de 50. sols ou de 20*  
*sols. d'or. fol.*

|                             |          |                                            |          |
|-----------------------------|----------|--------------------------------------------|----------|
| Sur Amsterdam.              | 202      | Sur Milan.                                 | 217      |
| Sur Anvers.                 | 203      | Sur Boulogne.                              | ibid.    |
| Sur Lille.                  | ibid.    | Sur Vienne, Ulme, Strasbourg, &c.          | 208      |
| Sur Middelbourg.            | ibid.    | <i>Par livres de 20 sols tournois,</i>     |          |
| Sur Londres.                | 204      | Sur Francfort.                             | 206      |
| Sur Hambourg.               | 204, 205 | Sur Nuremberg.                             | 208      |
| Sur Francfort.              | 205      | Sur Amsterdam.                             | 216, 217 |
| Sur Nuremberg.              | 207      | Sur Londres.                               | 218      |
| Sur Saint Gal.              | 208      | <i>Par Louis d'or contre des Pistoles,</i> |          |
| Sur Madrid, Seville, Cadix, | 208, 209 | Sur Madrid, Seville, & Cadix.              | 209      |
| Sur Lisbonne, &c.           | 210      | Sur Livourne.                              | 214      |
| Sur Genes.                  | 210, 211 | Sur Laques.                                | 215      |

*Sur le pié de 100 Ecus de 20 l. d'or fol.*

|               |       |                             |     |
|---------------|-------|-----------------------------|-----|
| Sur Venise.   | 212   | <i>A un prix incertain,</i> |     |
| Sur Naples.   | 213   | Sur Novè.                   | 215 |
| Sur Rome.     | ibid. | Sur Genevè.                 | 216 |
| Sur Florence. | 214   |                             |     |

*Des Changes de l'Angleterre ou de Londres, 219.*

|                                       |       |                                      |       |
|---------------------------------------|-------|--------------------------------------|-------|
| De l'Angleterre, ou de Londres.       | 219   | Des Monnoies de Change.              | 221   |
| Des Traités & Remises.                | ibid. | Comment y font tenués les Ecritures, | ibid. |
| Des Négociations avec les Pais Etran- | ibid. | Des prix courans des Changes.        | 222   |
| gers.                                 | ibid. |                                      |       |
| Des Monnoies réelles.                 | 220   |                                      |       |

## L O N D R E S C H A N G E

*Par livres de 20 sols sterling, sur les Places sous-mentionnées, savoir.*

|                                                   |          |                                        |          |
|---------------------------------------------------|----------|----------------------------------------|----------|
| Sur Amsterdam.                                    | 223      | Sur Middelbourg.                       | ibid.    |
| Sur Anvers.                                       | 224      | Sur Hambourg.                          | ibid.    |
| Sur Lille.                                        | ibid.    | Sur La Rochelle & Nantes.              | 228, 229 |
| <i>Par deniers sterling.</i>                      |          |                                        |          |
| Sur Paris, Lion, &c.                              | 225, 226 | Sur Rome.                              | 227      |
| Sur Seville, Cadix.                               | ibid.    | Sur Florence.                          | ibid.    |
| Sur Venise.                                       | ibid.    | Sur Genes.                             | ibid.    |
| Sur Milan.                                        | ibid.    | Sur Livourne.                          | 228      |
| <i>Par sols sterling.</i>                         |          |                                        |          |
| Sur Lisbonne & Port à Port.                       | 228      | Avertissement concernant ledit Change. |          |
| <i>Par livres sterling &amp; livres tournois.</i> |          |                                        |          |
| Sur la Rochelle & Nantes.                         | 228, 229 | Sur l'Irlande ou sur Dublin.           | 231      |

Des

## D E S T I T R E S .

*Des Changes de Hambourg, 232.*

|                                        |          |                                          |     |
|----------------------------------------|----------|------------------------------------------|-----|
| De Hambourg.                           | 232      | Différence entre les Espèces.            | 234 |
| De la Banque.                          | ibid.    | Comment y font tenués les Ecritures,     | 235 |
| De la Réduction de l'Argent courant en |          | Des prix courans des Changes.            | 235 |
| celui de Banque.                       | 233, 234 | Des Changes qui se font à tant pour cent |     |
| Usage des Acceptations.                | ibid.    | de profit ou de perte.                   | 236 |
| Des Monnoies réelles.                  | ibid.    |                                          |     |
| Des Monnoies de Change.                | 235      |                                          |     |

## H A M B O U R G C H A N G E

*Par Mars, Daelders & Rixdales, sur les Places sous-mentionnées, savoir,*

|                                                          |          |                |          |
|----------------------------------------------------------|----------|----------------|----------|
| Sur Amsterdam.                                           | 237, 238 | Sur Francfort. | 239, 240 |
| Sur Anvers.                                              | ibid.    | Sur Nuremberg. | 240, 241 |
| <i>Par sols &amp; deniers de gros.</i>                   |          |                |          |
| Sur l'Angleterre ou Londres.                             |          |                |          |
| <i>Par deniers de gros, par sols &amp; par Rixdales.</i> |          |                |          |
| Sur Paris, Lion, Rouen, &c.                              | 242, 243 | Sur Leipzig.   | 244      |
| Sur Seville, Cadix.                                      | 243, 244 | Sur Berlin.    | 245      |
| Sur Lisbonne & Port à Port.                              | ibid.    | Sur Dantzick.  | ibid.    |
| Sur Venise.                                              | ibid.    |                |          |

*Des Changes de Francfort sur le Mein, 246.*

|                                        |          |                                       |          |
|----------------------------------------|----------|---------------------------------------|----------|
| De Francfort.                          | 246      | Différence de l'argent courant par    | ibid.    |
| Des Foires.                            | ibid.    | cent.                                 | ibid.    |
| Des Monnoies pour les payemens, ibid.  |          | Des Monnoies de Change & en quelles   | ibid.    |
| Réduction de l'Argent de Change en ar- |          | Monnoies y font tenués les Ecritu-    | ibid.    |
| gent courant.                          | 247      | res.                                  | 249, 250 |
| Réduction des Monnoies de Change &     |          | Des prix courans des Changes.         | ibid.    |
| courantes.                             | 247, 248 | Par Florins de Change, par Rixdales & |          |
| Des Monnoies réelles.                  | 248, 249 | par Florins courans.                  | 250, 251 |

## F R A N C F O R T C H A N G E

*Par Cruzers & par Dales de Change, 251.*

|                      |           |                              |           |
|----------------------|-----------|------------------------------|-----------|
| Sur Amsterdam.       | 252 à 254 | Sur Nuremberg.               | 259 à 261 |
| Sur Anvers.          | 254       | Sur Leipzig.                 | ibid.     |
| Sur Paris, Lion, &c. | 254 à 257 | Sur Dantzick.                | ibid.     |
| Sur Hambourg.        | 257, 258  | Sur Vienne, Auxbourg & Ulme. | 254       |
| Sur Venise.          | 258, 259  |                              |           |

*Des Changes de Nuremberg, 262.*

|                                   |       |                                     |       |
|-----------------------------------|-------|-------------------------------------|-------|
| De Nuremberg.                     | 262   | Comment y font tenués les Ecritures | ibid. |
| Des Monnoies.                     | ibid. | des Marchands & Négocians,          | ibid. |
| Des Monnoies réelles & de Change. | 263   | Des prix courans des Changes.       | 264   |

Lzzzz 3  
NU.

T A B L E  
N U R E M B E R G C H A N G E

Par Florins de 65 X. courans & par Rixdals de 90 X. courans.

|                      |          |                |          |
|----------------------|----------|----------------|----------|
| Sur Amsterdam.       | 264, 265 | Sur Venise.    | 271      |
| Sur Anvers.          | 266      | Sur Leipzig.   | 271, 272 |
| Sur Dantzick.        | 266, 267 | Sur Berlin.    | ibid.    |
| Sur Paris, Lion, &c. | 267, 268 | Sur Ausbourg.  | ibid.    |
| Sur Hambourg.        | 268, 269 | Sur Vieme.     | ibid.    |
| Sur Francfort.       | 270      | Sur Saint Gal. | ibid.    |

Des Changes de Brabant, Flandres & Zéclande, 273.

|                                                           |          |                                      |       |
|-----------------------------------------------------------|----------|--------------------------------------|-------|
| Description des principales Places de<br>dites Provinces. | 273, 274 | Des Monnoies réelles.                | 275   |
| Comment y font exprimées les Mon-<br>noies.               | 274      | Des Monnoies de Change.              | ibid. |
|                                                           |          | Comment y font tenues les Ecritures. | ibid. |
|                                                           |          | Des prix courans des Changes.        | ibid. |

A N V E R S, B R U X E L L E S, &c. Changens

|                             |          |                               |       |
|-----------------------------|----------|-------------------------------|-------|
| Sur Paris, Lion, Roten, &c. | 276, 277 | Sur Genes.                    | 278   |
| Sur Venise.                 | ibid.    | Sur Livourne.                 | ibid. |
| Sur Madrid, Seville, Cadix. | ibid.    | Sur Francfort.                | 279   |
| Sur Lisbonne & Port-à-Port. | 278      | Sur Nuremberg.                | ibid. |
| Sur Hambourg.               | 279, 280 | De Gand sur Amsterdam.        | 283   |
| Sur Londres.                | 281      | De Bruge sur Amsterdam.       | 284   |
| Sur Amsterdam.              | ibid.    | De Lille sur Amsterdam.       | ibid. |
| D'Anvers sur Amsterdam.     | 282      | De Middelbourg sur Amsterdam. | 285   |

Des Changes de l'Espagne, ou de Madrid, Seville & Cadix, 286.

|                         |       |                                      |       |
|-------------------------|-------|--------------------------------------|-------|
| Description des Villes. | 286   | Comment y font tenues les Ecritures. | ibid. |
| Des jours de Faveur.    | ibid. | Des Monnoies de Change.              | 288   |
| Des Monnoies réelles.   | 287   | Des prix courans des Changes.        | ibid. |

M A D R I D, S E V I L L E, & C A D I X

Changent sur les Places sous-mentionnées, savoir,

|                      |          |                                |       |
|----------------------|----------|--------------------------------|-------|
| Sur Amsterdam.       | 289      | Sur Genes.                     | ibid. |
| Sur Anvers.          | ibid.    | Sur Florence.                  | ibid. |
| Sur Hambourg.        | 289, 290 | Sur Venise.                    | ibid. |
| Sur Londres.         | ibid.    | Sur Milan.                     | 293   |
| Sur Paris, Lion, &c. | 291      | Sur Naples.                    | ibid. |
| Sur Nove.            | 291, 292 | Sur Palerme & Messine.         | ibid. |
| Sur Rome.            | 292      | Sur Lisbonne, &c.              | 294   |
|                      |          | Saint Sebastien & Bilbao, 294. |       |
| Sur Amsterdam.       |          |                                | 294.  |

Des Changes de Portugal, 295.

|                                               |     |                                      |       |
|-----------------------------------------------|-----|--------------------------------------|-------|
| Description de Lisbonne & de Port-à-<br>Port. | 295 | Comment y font tenues les Ecritures. | ibid. |
|                                               |     | Des Monnoies.                        | ibid. |
|                                               |     | Com-                                 |       |

D E S T I T R E S.

|                                             |       |                               |       |
|---------------------------------------------|-------|-------------------------------|-------|
| Comment y font exprimées les Mon-<br>noies. | 295   | Des Monnoies réelles.         | 727   |
| Des Usances.                                | ibid. | Des Monnoies de Change.       | 296   |
|                                             |       | Des Prix courans des Changes. | ibid. |

L I S B O N N E, &c. C H A N G E

Sur les Places sous-mentionnées, savoir,

|                         |       |               |       |
|-------------------------|-------|---------------|-------|
| Sur Amsterdam & Anvers. | 297   | Sur Hambourg. | 298   |
| Sur Seville & Cadix.    | 298   | Sur Genes.    | ibid. |
| Sur Paris, Lion, &c.    | 299   | Sur Livourne. | ibid. |
| Sur Florence.           | ibid. | Sur Londres.  | 300.  |

Des Changes de Venise, 301.

|                                      |       |                                    |       |
|--------------------------------------|-------|------------------------------------|-------|
| Description de Venise.               | 301   | Des Usances & des jours de faveur. | 302   |
| De la Banco & de son fond.           | ibid. | Des Monnoies réelles.              | ibid. |
| Comment y font tenues les Ecritures. | 302   | Des Monnoies de Change.            | 304   |
| Réduction des Monnoies de B. & C.    | ibid. | Des prix courans des Changes.      | ibid. |

V E N I S E C H A N G E

Sur les Places sous-mentionnées, savoir,

|                         |          |                |       |
|-------------------------|----------|----------------|-------|
| Sur Amsterdam & Anvers. | 305      | Sur Naples.    | ibid. |
| Sur Hambourg.           | 306      | Sur Rome.      | 309   |
| Sur Londres.            | ibid.    | Sur Florence.  | ibid. |
| Sur Seville & Cadix.    | 306, 307 | Sur Livourne.  | ibid. |
| Sur Paris, Lion, &c.    | 307      | Sur Luques.    | ibid. |
| Sur Nove.               | ibid.    | Sur Francfort. | ibid. |
| Sur Genes.              | ibid.    | Sur Nuremberg. | ibid. |
| Sur Milan.              | 308      | Sur Saint Gal. | 310   |
|                         |          |                | ibid. |

Des Changes de Rome, 311.

|                         |       |                                      |       |
|-------------------------|-------|--------------------------------------|-------|
| Des Monnoies réelles.   | 312   | Comment y font tenues les Ecritures. | ibid. |
| Des Monnoies de Change. | ibid. | Des prix courans des Changes.        | ibid. |

R O M E C H A N G E

Sur les Places sous-mentionnées, savoir,

|                              |       |               |       |
|------------------------------|-------|---------------|-------|
| Sur Londres.                 | 313   | Sur Luques.   | ibid. |
| Sur Madrid, Seville & Cadix. | ibid. | Sur Milan.    | ibid. |
| Sur Genes & Livourne.        | 314   | Sur Venise.   | ibid. |
| Sur Paris, Lion, &c.         | ibid. | Sur Naples.   | 315   |
| Sur Nove.                    | ibid. | Sur Livourne. | ibid. |
| Sur Florence.                | 315   |               |       |

Des Changes de Florence, 317.

|                          |       |                                      |        |
|--------------------------|-------|--------------------------------------|--------|
| Description de Florence. | 317   | Comment y font tenues les Ecritures. | ibid.  |
| Des Usances.             | ibid. | Des prix courans des Changes.        | ibid.  |
| Des Monnoies.            | 318   |                                      | F.L.O. |

## T A B L E

## F L O R E N C E C H A N G E

Sur les Places sous-mentionnées, savoir,

|                        |       |               |       |
|------------------------|-------|---------------|-------|
| Sur Londres.           | 319   | Sur Rome.     | ibid. |
| Sur Seville, Cadix.    | 320   | Sur Lion.     | ibid. |
| Sur Lisbonne.          | ibid. | Sur Nove.     | 322   |
| Sur Milan.             | ibid. | Sur Venise.   | ibid. |
| Sur Palerme & Messine. | ibid. | Sur Livourne. | ibid. |
| Sur Naples.            | 321   | Sur Luques.   | 323   |

## Des Changes de Livourne, 324.

|                          |       |                                      |       |
|--------------------------|-------|--------------------------------------|-------|
| Description de Livourne. | 324   | Comment y sont tenues les Ecritures. | ibid. |
| Des Monnoies.            | ibid. | Des prix courans des Changes.        | 325   |

## L I V O U R N E, ou L I G O U R N E

Change sur les Places sous-mentionnées, savoir,

|                      |       |               |       |
|----------------------|-------|---------------|-------|
| Sur Amsterdam.       | 326   | Sur Florence. | 327   |
| Sur Anvers.          | ibid. | Sur Geneve.   | ibid. |
| Sur Londres.         | ibid. | Sur Naples.   | 328   |
| Sur Lisbonne.        | 326   | Sur Venise.   | ibid. |
| Sur Paris, Lion, &c. | 327   | Sur Nove.     | ibid. |
| Sur Geneve.          | 328   | Sur Rome.     | 329   |

## Des Changes de Genes, 330.

|                         |       |                                      |       |
|-------------------------|-------|--------------------------------------|-------|
| Description de Genes.   | 330   | Comment y sont tenues les Ecritures. | ibid. |
| De la Banque.           | ibid. | Des prix courans des Changes.        | ibid. |
| Des Monnoies réelles.   | 331   |                                      |       |
| Des Monnoies de Change. | ibid. |                                      |       |

## G E N E S C H A N G E

Sur les Places sous-mentionnées, savoir,

|                              |       |               |       |
|------------------------------|-------|---------------|-------|
| Sur Amsterdam & Anvers.      | 332   | Sur Nove.     | 335   |
| Sur Londres.                 | 333   | Sur Livourne. | ibid. |
| Sur Lion, &c.                | ibid. | Sur Venise.   | ibid. |
| Sur Madrid, Seville & Cadix. | 334   | Sur Milan.    | ibid. |
| Sur Lisbonne.                | ibid. | Sur Rome.     | 336   |
| Sur Geneve.                  | ibid. | Sur Naples.   | ibid. |

## Des Changes de Nove, 337.

|                        |       |                                      |       |
|------------------------|-------|--------------------------------------|-------|
| De la Description.     | 337   | Comment y sont tenues les Ecritures. | ibid. |
| Des Foires & payemens. | ibid. | Des prix courans des Changes.        | 338   |

## N O V E C H A N G E

Sur les Places sous-mentionnées, savoir,

|                              |       |             |       |
|------------------------------|-------|-------------|-------|
| Sur Madrid, Seville & Cadix. | 339   | Sur Geneve. | 340   |
| Sur Milan.                   | ibid. | Sur Luques. | ibid. |

## D E S T I T R E S.

|                        |          |               |       |
|------------------------|----------|---------------|-------|
| Sur Palerme & Messine. | 339      | Sur Naples.   | 341   |
| Sur Lion.              | 339, 340 | Sur Boulogne. | ibid. |
| Sur Venise.            | 340      | Sur Bergame.  | ibid. |
| Sur Rome.              | ibid.    | Sur Ancone.   | ibid. |
| Sur Livourne.          | ibid.    | Sur Florence. | ibid. |

## Des Changes de Milan.

|                         |       |                                      |       |
|-------------------------|-------|--------------------------------------|-------|
| Des Monnoies réelles.   | 342   | Comment y sont tenues les Ecritures. | ibid. |
| Des Monnoies de Change. | ibid. | Des Prix courans des Changes.        | 342   |

## M I L A N C H A N G E

Sur les Places sous-mentionnées, savoir,

|                 |       |               |       |
|-----------------|-------|---------------|-------|
| Sur Londres.    | 343   | Sur Lion.     | ibid. |
| Sur Madrid, &c. | ibid. | Sur Florence. | ibid. |
| Sur Venise.     | ibid. | Sur Genes.    | ibid. |
| Sur Rome.       | 344   | Sur Nove.     | ibid. |

## Des Changes de Luques.

|                     |     |                               |       |
|---------------------|-----|-------------------------------|-------|
| Des Ecus de Change. | 345 | Des prix courans des Changes. | ibid. |
|---------------------|-----|-------------------------------|-------|

## L U Q U E S C H A N G E

Sur les Places sous-mentionnées, savoir,

|               |       |               |       |
|---------------|-------|---------------|-------|
| Sur Lion.     | 345   | Sur Rome.     | ibid. |
| Sur Florence. | 346   | Sur Venise.   | ibid. |
| Sur Nove.     | ibid. | Sur Boulogne. | ibid. |

## Des Changes de Boulogne.

|                       |     |                                      |       |
|-----------------------|-----|--------------------------------------|-------|
| De la description.    | 347 | Comment y sont tenues les Ecritures. | ibid. |
| Des Monnoies réelles. | 348 | Des prix des Changes.                | ibid. |

## B O U L O G N E C H A N G E

Sur Lion, Nove, &amp; Luques, 349.

## Des Changes de Naples.

|                         |       |                                     |       |
|-------------------------|-------|-------------------------------------|-------|
| Des Monnoies réelles.   | 350   | Comment l'on y tient les Ecritures. | ibid. |
| Des Monnoies de Change. | ibid. | Des prix courans des Changes.       | ibid. |

## N A P L E S C H A N G E

Sur les Places sous-mentionnées, savoir,

|                 |       |              |       |
|-----------------|-------|--------------|-------|
| Sur Madrid, &c. | 351   | Sur Rome.    | ibid. |
| Sur Genes.      | ibid. | Sur Nove.    | 353   |
| Sur Livourne.   | 352   | Sur Lion.    | ibid. |
| Sur Florence.   | ibid. | Sur Palerme. | ibid. |
| Sur Venise.     | ibid. |              |       |

## Des Changes de Palerme &amp; Messine.

|                         |       |                                     |       |
|-------------------------|-------|-------------------------------------|-------|
| Des Monnoies réelles.   | 354   | Comment l'on y tient les Ecritures. | ibid. |
| Des Monnoies de Change. | ibid. | Des prix courans des Changes.       | ibid. |

A a a a

P A



T A B L E  
P A L E R M E & M E S S I N E

*Changent sur les Places sous-mentionnées, savoir,*

|                 |       |             |       |
|-----------------|-------|-------------|-------|
| Sur Madrid, &c. | 355   | Sur Nove.   | 356   |
| Sur Florence.   | ibid. | Sur Naples. | ibid. |

*Des Changes de Leipzig & Naumbourg.*

|                              |       |                                     |       |
|------------------------------|-------|-------------------------------------|-------|
| Description desdites Places. | 357   | Des Monnoies réelles & de Change.   | 359   |
| Des Foires & Marchez.        | ibid. | Comment l'on y tient les Ecritures. | ibid. |
| Des Négociations.            | 358   | Des prix courans des Changes.       | ibid. |

L E I P S I C & N A U M B O U R G

*Changent sur les Places sous-mentionnées, savoir,*

|                |     |                |       |
|----------------|-----|----------------|-------|
| Sur Amsterdam. | 360 | Sur Francfort. | ibid. |
| Sur Hambourg.  | 361 | Sur Nuremberg. | ibid. |

*Du Change de Breslau.*

|                                    |     |                               |       |
|------------------------------------|-----|-------------------------------|-------|
| Comment y font tenuës les Ecritur. | 362 | Des prix courans des Changes. | ibid. |
|------------------------------------|-----|-------------------------------|-------|

B R E S L A U C H A N G E

|                |     |             |       |
|----------------|-----|-------------|-------|
| Sur Amsterdam. | 362 | Sur Berlin. | ibid. |
|----------------|-----|-------------|-------|

*Des Changes de Dantzick, de Riga & de Coningsberg.*

|                                   |     |                                     |       |
|-----------------------------------|-----|-------------------------------------|-------|
| Description desdites Places.      | 363 | Comment l'on y tient les Ecritures. | 364   |
| Des Monnoies réelles & de Change. | 364 | Des prix courans des Changes.       | ibid. |

D A N T Z I C K , R I G A & C O N I N G S B E R G

*Changent sur les Places sous-mentionnées, savoir,*

|                |       |                |       |
|----------------|-------|----------------|-------|
| Sur Amsterdam. | 365   | Sur Francfort. | 366   |
| Sur Hambourg.  | ibid. | Sur Nuremberg. | ibid. |

*Des Changes de Berlin.*

|                                   |       |                               |       |
|-----------------------------------|-------|-------------------------------|-------|
| Sur Description.                  | 367   | Des Monnoies Etrangères.      | ibid. |
| Des Monnoies réelles & de Change. | ibid. | Des prix courans des Changes. | 368   |

B E R L I N C H A N G E

*Sur les Places sous-mentionnées, savoir,*

|                |       |              |       |
|----------------|-------|--------------|-------|
| Sur Amsterdam. | 368   | Sur Breslau. | ibid. |
| Sur Hambourg.  | 369   | Sur Zurich.  | ibid. |
| Sur Nuremberg. | ibid. |              |       |

*De Bremen, au sujet du Change.*

|                                              |     |
|----------------------------------------------|-----|
| Des Monnoies réelles & Change sur Amsterdam. | 370 |
|----------------------------------------------|-----|

*D'Emden, au sujet des Changes.*

|                       |       |
|-----------------------|-------|
| Des Monnoies réelles. | 370   |
| Change sur Amsterdam. | ibid. |

De

D E S T I T R E S.

*De la Suède ou de Stockholm, au sujet du Change.*

|                            |     |                       |       |
|----------------------------|-----|-----------------------|-------|
| Description de la Suède.   | 371 | Des Monnoies réelles. | ibid. |
| Des Changes sur Amsterdam. | 372 |                       |       |

*Du Dannemarck ou de Coppenhague, au sujet du Change.*

|                            |       |                       |     |
|----------------------------|-------|-----------------------|-----|
| Description du Dannemarck. | 372   | Des Monnoies réelles. | 373 |
| Changes sur Amsterdam.     | ibid. |                       |     |

*De Stettin, au sujet du Change.*

|                         |     |                       |       |
|-------------------------|-----|-----------------------|-------|
| Description de Stettin. | 374 | Change sur Amsterdam. | ibid. |
|-------------------------|-----|-----------------------|-------|

*D'Arkangel en Moscovic.*

|                         |     |                       |       |
|-------------------------|-----|-----------------------|-------|
| Des Monnoies de Change. | 375 | Change sur Amsterdam. | ibid. |
|-------------------------|-----|-----------------------|-------|

*De Cologne, sur le sujet des Changes.*

|                         |     |                       |       |
|-------------------------|-----|-----------------------|-------|
| Description de Cologne. | 376 | Change sur Amsterdam. | ibid. |
|-------------------------|-----|-----------------------|-------|

*De Liège & de Mastrick, au sujet des Changes.*

|                                     |     |                       |       |
|-------------------------------------|-----|-----------------------|-------|
| Description de Liège & de Mastrick. | 376 | Change sur Amsterdam. | ibid. |
|-------------------------------------|-----|-----------------------|-------|

*Des Changes de Geneve.*

|                                          |     |                               |     |
|------------------------------------------|-----|-------------------------------|-----|
| Des Monnoies courantes.                  | 377 | Des prix courans des Changes. | 378 |
| Des Monnoies Etrangères qui y ont cours. | 377 |                               |     |

G E N E V E C H A N G E

*Sur les Places sous-mentionnées, savoir,*

|                      |     |               |       |
|----------------------|-----|---------------|-------|
| Sur Amsterdam.       | 378 | Sur Livourne. | ibid. |
| Sur Paris, Lion, &c. | 379 | Sur Genes.    | ibid. |

*De la Suisse & de ses Monnoies.*

|                                                                                         |     |                                           |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------------------------------|-------|
| Description de la Suisse, de leurs Al-<br>liez & Sujets, & des Cantons Pro-<br>testans. | 380 | Des Monnoies réelles des 13 Can-<br>tons. | ibid. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------------------------------|-------|

*De la Savoye & du Piémont.*

|                                         |     |                                            |       |
|-----------------------------------------|-----|--------------------------------------------|-------|
| Description de la Savoye & du Piémont,  | 382 | Des Monnoies réelles & imaginai-<br>tures. | ibid. |
| Comment y font tenuës les Ecri-<br>res. | 382 |                                            | ibid. |

*De Saint Gal, au sujet des Changes.*

|                               |       |                                         |       |
|-------------------------------|-------|-----------------------------------------|-------|
| Des Monnoies réelles.         | 383   | Comment y font tenuës les Ecri-<br>res. | ibid. |
| Des prix courans des Changes. | ibid. | Changes sur Lion.                       | ibid. |

|                                                      |     |
|------------------------------------------------------|-----|
| De Bergame, de ses Monnoies & Ecritures.             | 384 |
| D'Ancone, de ses Monnoies & des Prix<br>des Changes. | 385 |
| A a a a 2                                            | De  |

|                                                                       |       |
|-----------------------------------------------------------------------|-------|
| De <i>Bolzani</i> ou <i>Bolzani</i> , & des prix courans des Changes. | 386   |
| Des prix courans des Changes de <i>Vienne</i> , & de ses Monnoies.    | ibid. |
| Des prix courans des Changes d' <i>Auxbourg</i> .                     | 387   |
| De <i>Constantinople</i> , de ses Monnoies & des Etrangères.          | 388   |
| De <i>Smirne</i> , & des Monnoies de laquelle l'on se sert.           | 389   |
| D' <i>Alexandrette</i> , ou <i>Scandroone</i> .                       | 390   |
| D' <i>Alep</i> .                                                      | ibid. |
| De <i>Seyde</i> .                                                     | 391   |
| De l'Isle de <i>Maltte</i> .                                          | ibid. |

|                                                                                                                                                         |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Du Pair & de l'Egalité des Monnoies courantes de diverses Places de l' <i>Europe</i> .                                                                  | 393, 394 |
| Des Noms & valeurs des Monnoies courantes de diverses Places de l' <i>Europe</i> .                                                                      | 396      |
| Des Pairs des Monnoies & Changes de diverses Places de l' <i>Europe</i> correspondantes les unes aux autres.                                            | 397      |
| De la <i>Hollande</i> ou d' <i>Amsterdam</i> .                                                                                                          | ibid.    |
| La <i>France</i> ou <i>Paris</i> , <i>Rouen</i> , &c.                                                                                                   | ibid.    |
| L' <i>Angleterre</i> ou <i>Londres</i> .                                                                                                                | 398      |
| <i>Hambourg</i> .                                                                                                                                       | ibid.    |
| <i>Francfort</i> .                                                                                                                                      | ibid.    |
| <i>Nuremberg</i> .                                                                                                                                      | 399      |
| <i>Venise</i> .                                                                                                                                         | ibid.    |
| De <i>Brabant</i> ou <i>Anvers</i> .                                                                                                                    | ibid.    |
| Trouver les profits & les pertes sur cent, entre la <i>Hollande</i> & la <i>France</i> , & réciproquement entre la <i>France</i> & la <i>Hollande</i> . | 400      |
| Réduction des Monnoies de <i>Hollande</i> en celles de <i>France</i> , & de celles de <i>France</i> en celles de <i>Hollande</i> , suivant, le pair.    | 401      |

## Des Ordres &amp; Commissions.

|                                                                           |          |
|---------------------------------------------------------------------------|----------|
| Commission envoyée dans une Place où l'on a le certain.                   | 411      |
| Commission envoyée dans une Place où l'on a l'incertain.                  | 412      |
| Commission envoyée dans une Place où l'on donne le certain & l'incertain. | 412      |
|                                                                           | 413, 414 |

## A M S T E R D A M ordonne

|                                                                                      |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| A <i>Anvers</i> de remettre à <i>Paris</i> ou <i>Francfort</i> .                     | 418            |
| A <i>Hambourg</i> de remettre à <i>Francfort</i> .                                   | 417 à 420, 421 |
| A <i>Lion</i> de remettre à <i>Amsterdam</i> , <i>Londres</i> , ou <i>Hambourg</i> . | 414            |
| A <i>Londres</i> de remettre à <i>Paris</i> .                                        | 214, 415       |
| A <i>Londres</i> de remettre à <i>Amsterdam</i> .                                    | 416            |
| A <i>Paris</i> de remettre à <i>Londres</i> .                                        | 411            |
| A <i>Nuremberg</i> de remettre à <i>Amsterdam</i> .                                  | 418            |
| A <i>Francfort</i> de tirer sur <i>Amsterdam</i> .                                   | 420            |
| A <i>Lion</i> de tirer sur <i>Livourne</i> .                                         | 418            |
| A <i>Londres</i> de tirer sur <i>Lion</i> .                                          | 418            |
| A <i>Londres</i> de tirer sur <i>Amsterdam</i> .                                     | 419            |
| A <i>Dantzick</i> de tirer sur <i>Hambourg</i> .                                     | 422            |

## A M S T E R D A M remet

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| A <i>Anvers</i> avec avance. | 441 |
| A <i>Anvers</i> au pair.     | 442 |
| A <i>Anvers</i> à perte.     | 443 |
| A <i>Ve-</i>                 | 443 |

|                                 |   |                        |
|---------------------------------|---|------------------------|
| A <i>Venise</i> .               | } | 471                    |
| A <i>Londres</i> .              |   |                        |
| A <i>Lion</i> ou <i>Paris</i> . |   |                        |
| A <i>Francfort</i> en foire.    |   | 429                    |
| A <i>Dantzick</i> .             |   | 422, 445               |
| A <i>Londres</i> .              |   | 428, 431, 438. & suiv. |
| A <i>Middelbourg</i> .          |   | 438, 440               |
| A <i>Paris</i> ou <i>Lion</i> . |   | 422, 425, 426          |
| A <i>Venise</i> .               |   | 425, 444               |

## A M S T E R D A M tire

|                                                                                 |     |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Sur <i>Anvers</i> avec avance, avec ordre de se prévaloir sur <i>Lisbonne</i> . | 436 |
| Sur <i>Cadix</i> .                                                              | 432 |
| Sur <i>Dantzick</i> .                                                           | 434 |
| Sur <i>Francfort</i> en foire.                                                  | 435 |
| Sur <i>Hambourg</i> .                                                           | 432 |
| Sur <i>Londres</i> .                                                            | 445 |
| Sur <i>Paris</i> ou <i>Lion</i> .                                               | 430 |
| Sur <i>Venise</i> .                                                             | 433 |

## A M S T E R D A M Change

|                                                    |          |
|----------------------------------------------------|----------|
| Sur <i>Anvers</i> & <i>Venise</i> .                | 479      |
| Sur <i>Dantzick</i> & <i>Francfort</i> .           | 424      |
| Sur <i>Hambourg</i> & <i>Nuremberg</i> .           | 423      |
| Sur <i>Hambourg</i> & <i>Londres</i> .             | 475      |
| Sur <i>Londres</i> & <i>Paris</i> ou <i>Lion</i> . | 475      |
| Sur <i>Londres</i> & <i>Hambourg</i> .             | 423, 475 |
| Sur <i>Londres</i> & <i>Lisbonne</i> .             | 477      |
| Sur <i>Londres</i> & <i>Middelbourg</i> .          | 476      |
| Sur <i>Lion</i> & <i>Livourne</i> .                | 479      |
| Sur <i>Paris</i> & <i>Cadix</i> .                  | 478      |
| Sur <i>Paris</i> & <i>Lisbonne</i> .               | 478      |
| Sur <i>Venise</i> , & <i>Francfort</i> .           | 480      |
| Sur <i>Lisbonne</i> & <i>Cadix</i> .               | 424      |
| Sur <i>Lion</i> & <i>Venise</i> .                  | 479      |

## A M S T E R D A M tire, remet &amp; Change sur diverses Places qui tirent ou remettent sur d'autres Places.

|                                                                     |     |
|---------------------------------------------------------------------|-----|
| Remet à <i>Dantzick</i> , certaine somme, &c.                       | 422 |
| Remet à <i>Paris</i> ou <i>Lion</i> diverses Lettres à divers prix. | 425 |
| Remet à <i>Hambourg</i> diverses Lettres à divers prix.             | 470 |
| Remet à <i>Anvers</i> certaine somme, argent courant, &c.           | 446 |
| Remet à <i>Lion</i> & <i>Lion</i> à <i>Venise</i> , &c.             | 422 |
| <i>Strasbourg</i> remet à <i>Amsterdam</i> .                        | 454 |

## P A R I S, L I O N, R O U E N, B O U R D E A U X, &amp;c.

|                                                                    |          |
|--------------------------------------------------------------------|----------|
| Ordonnement,                                                       |          |
| A <i>Amsterdam</i> de remettre à <i>Paris</i> .                    | 412      |
| A <i>Amsterdam</i> de remettre à <i>Londres</i> .                  | 412, 447 |
| A <i>Amsterdam</i> de tirer sur <i>Paris</i> ou <i>Francfort</i> . | 443      |
| A <i>Amsterdam</i> de tirer sur <i>Lion</i> , ou <i>Londres</i> .  | 448      |
| A a a a a 3                                                        | A        |

|                                                                                                             |               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| A Amsterdam de tirer sur Rouën, ou Bourdeaux.                                                               | 449           |
| A Amsterdam de tirer sur Bourdeaux ou Francfort.                                                            | ibid.         |
| <i>Tirent</i>                                                                                               |               |
| Sur Londres, & Londres tire sur Paris.                                                                      | 450           |
| Sur Londres, Lion remet à Seville & Seville remet à Amsterdam, & Londres tire sur Amsterdam.                | 450           |
| Sur Venise, & Venise sur Amsterdam & Amsterdam tire sur Lion.                                               | 451           |
| Sur Florence, & Florence tire sur Lion.                                                                     | 452           |
| Sur Londres ou Amsterdam & Paris tire sur Amsterdam.                                                        | 453           |
| Sur Amsterdam, & Amsterdam remet à Londres, & Paris tire sur Londres.                                       | 447           |
| Sur Livourne, & Lion remet à Amsterdam.                                                                     | 418           |
| Sur Strasbourg.                                                                                             | 454           |
| <i>Remettent</i>                                                                                            |               |
| A Amsterdam, & Amsterdam remet à Londres.                                                                   | 447           |
| A Rome, & Rome remet à Lion.                                                                                | 452           |
| A Amsterdam, ou Amsterdam remet à Londres, & Paris tire sur Londres.                                        | 447, 453, 454 |
| A Londres, & Londres négocie pour Amsterdam, savoir quelle somme il en proviendra.                          | 504           |
| <i>Change, &amp; savoir l'Egalité,</i>                                                                      |               |
| Sur Amsterdam & Londres.                                                                                    | 480           |
| Sur Amsterdam & Venise.                                                                                     | 480           |
| Sur Amsterdam & Hambourg.                                                                                   | 481           |
| Sur Amsterdam & Francfort.                                                                                  | 482           |
| Sur Anvers & Venise.                                                                                        | ibid.         |
| Entre Lion, Paris & Londres.                                                                                | 493           |
| <i>L O N D R E S ordonne</i>                                                                                |               |
| A Amsterdam de remettre à Londres, & Amsterdam tire sur Venise.                                             | 455           |
| A Amsterdam de remettre à Londres, & Amsterdam tire sur Nuremberg.                                          | 455           |
| A Lion, de tirer sur Londres, Lion, remet à Cadix & Cadix à Amsterdam.                                      | 456           |
| A Venise, de tirer sur Francfort, & Venise remet à Amsterdam.                                               | ibid.         |
| <i>Tire</i>                                                                                                 |               |
| Sur Lion, & Londres remet à Amsterdam, &c.                                                                  | 419           |
| Sur Amsterdam, & Amsterdam remet à Venise.                                                                  | ibid.         |
| Sur Amsterdam, certaine somme, & savoir combien il doit être reçu à Amsterdam & Nuremberg, à tant par cent. | 493           |
| Sur Venise, certaine somme.                                                                                 | ibid.         |
| <i>Remet</i>                                                                                                |               |
| A Paris, & tire sur Anvers, entre Londres & Anvers.                                                         | 412           |
| A Amsterdam, & tire sur Venise, entre Londres & Venise.                                                     | 419           |
| A Paris, & tire sur Amsterdam, entre Londres & Amsterdam.                                                   | 412           |
| A Paris certaine somme, savoir combien il sera reçu à Paris.                                                | 448           |
| <i>Change, &amp; savoir l'Egalité,</i>                                                                      |               |
| Sur Venise & Amsterdam, entre Amsterdam & Venise.                                                           | 422           |
| Sur Amsterdam & Paris ou Lion entre Amsterdam & Paris.                                                      | 483           |
| Sur Paris ou Lion & Hambourg, entre Paris & Hambourg.                                                       | ibid.         |
| Sur Amsterdam, Genes.                                                                                       | ibid.         |

H A M-

## H A M B O U R G ordonne

|                                                                          |             |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------|
| A Amsterdam de remettre à Hambourg ou à Francfort.                       | 456 & suiv. |
| A Amsterdam de remettre à Anvers à perte, & Amsterdam tire sur Hambourg. | 458         |
| A Francfort de remettre à Hambourg, & Francfort tire sur Amsterdam.      | 459         |
| A Amsterdam de tirer sur Hambourg, & de remettre à Francfort.            | 458         |
| A Dantzick de tirer sur Amsterdam & Dantzick remet à Hambourg.           | 460         |
| <i>Tire</i>                                                              |             |
| Sur Amsterdam, & Hambourg remet à Francfort.                             | 417, 435    |
| Sur Amsterdam, & Hambourg remet à Londres.                               | 421         |
| <i>Remet</i>                                                             |             |
| A Francfort, & Hambourg tire sur Amsterdam.                              | 417         |
| <i>Change, &amp; savoir l'Egalité,</i>                                   |             |
| Sur Amsterdam & Londres, entre Amsterdam & Londres.                      | 423         |
| Sur Amsterdam & Venise, entre Amsterdam & Venise.                        | 458         |
| <i>F R A N C F O R T ordonne</i>                                         |             |
| A Hambourg de lui remettre, & de tirer sur Lisbonne.                     | 461         |
| <i>Tire</i>                                                              |             |
| Sur Venise, & Amsterdam tire sur Francfort.                              | 444         |
| Sur Venise, un nombre de Ducats, en diverses Lettres & prix.             | 444         |
| <i>Remet</i>                                                             |             |
| Sur Hambourg, & Francfort tire sur Amsterdam.                            | 459         |
| <i>Change, &amp; savoir l'Egalité,</i>                                   |             |
| Sur Amsterdam & Venise, à quel prix entre Amsterdam & Venise.            | 484         |
| Sur Amsterdam & Anvers, entre Amsterdam & Anvers.                        | 484         |
| Sur Amsterdam & Paris, entre Amsterdam & Paris.                          | ibid.       |
| Sur Venise pour gagner tant par cent.                                    | 485         |
| <i>N U R E M B E R G ordonne</i>                                         |             |
| A Hambourg de lui remettre, & de tirer sur Auxbourg.                     | 461         |
| A Amsterdam, & Nuremberg tire sur Venise.                                | 455         |
| A Lion de lui tirer, & Lion remet à St. Gal.                             | 461         |
| A Dantzick de lui tirer, & Dantzick remet à Francfort.                   | 461         |
| <i>Tire</i>                                                              |             |
| Sur Lion ou sur Amsterdam, à quel prix entre Nuremberg & Lion.           | ibid.       |
| <i>Remet</i>                                                             |             |
| A Amsterdam, & Nuremberg tire sur Venise.                                | 455         |
| <i>A N V E R S, B R U X E L L E S, &amp;c ordonnent</i>                  |             |
| A Amsterdam, de tirer sur Nuremberg ou Paris.                            | 465         |
| A Amsterdam, de tirer sur Hambourg ou Venise.                            | 462         |
| A Amsterdam, de remettre & de tirer sur Londres.                         | 463         |
| A Londres, de tirer sur Anvers, Lion ou Venise.                          | 464         |
| A Londres de tirer sur Venise, & Londres remet à Anvers.                 | 464         |

R-

|                                                                                                                    |               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <i>Remettent</i>                                                                                                   |               |
| A <i>Francfort</i> , qui remet à <i>Venise</i> .                                                                   | 495           |
| A <i>Lisbonne</i> , qui remet à <i>Amsterdam</i> .                                                                 | 496           |
| A <i>Paris</i> ou <i>Lion</i> , qui remettent à <i>Anvers</i> , pour favoir le profit ou la perte.                 | 494           |
| <i>Changent, savoir l'Egalité,</i>                                                                                 |               |
| Sur <i>Paris &amp; Francfort</i> , à quel prix entre <i>Anvers &amp; Francfort</i> .                               | 418           |
| Sur <i>Amsterdam &amp; Seville</i> , entre <i>Amsterdam &amp; Seville</i> ,                                        | 486           |
| Sur <i>Amsterdam &amp; Francfort</i> , entre <i>Amsterdam &amp; Francfort</i> .                                    | 486           |
| <hr/> <i>MIDDELBOURG</i> remet                                                                                     |               |
| A <i>Londres</i> , à quel prix doit tirer <i>Amsterdam</i> sur <i>Londres</i> , pour gagner tant par cent.         | 497           |
| <hr/> <i>LISBONNE</i> ordonne                                                                                      |               |
| A <i>Amsterdam</i> de lui tirer, ou sur <i>Seville, Venise</i> ou <i>Hambourg</i> .                                | 465           |
| <i>Change, &amp; savoir l'Egalité;</i>                                                                             |               |
| Sur <i>Amsterdam &amp; Hambourg</i> , à quel prix entre <i>Amsterdam &amp; Hambourg</i> , pour gagner 6 pour cent. | 487           |
| <hr/> <i>VENISE</i> ordonne                                                                                        |               |
| A <i>Amsterdam</i> , de tirer sur <i>Venise</i> ou sur <i>Anvers</i> à perte.                                      | 465           |
| A <i>Amsterdam</i> , de remettre & de tirer sur <i>Nuremberg</i> .                                                 | 466           |
| A <i>Amsterdam</i> , de remettre à <i>Nuremberg</i> , & <i>Amsterdam</i> tire sur <i>Venise</i> .                  | 466           |
| A <i>Lion</i> , de lui remettre, & de tirer sur <i>Florence</i> .                                                  | 467           |
| <i>Tire</i>                                                                                                        |               |
| Sur <i>Amsterdam</i> , & <i>Venise</i> remet à <i>Lion</i> , & <i>Londres</i> tire sur <i>Lion</i> .               | 488           |
| Sur <i>Amsterdam</i> , & <i>Venise</i> remet à <i>Lisbonne</i> , à quel prix le Change.                            | 489           |
| Sur <i>Auxbourg</i> , & <i>Venise</i> remet à <i>Anvers</i> .                                                      | 493           |
| <i>Change, &amp; savoir l'Egalité,</i>                                                                             |               |
| Sur <i>Amsterdam</i> , & <i>Londres</i> , à quel prix entre deux Places.                                           | 419, 472, 490 |
| Sur <i>Amsterdam</i> , & <i>Lion</i> , à quel prix entre deux Places.                                              | 419, 490      |
| Sur <i>Amsterdam</i> , & <i>Francfort</i> , à quel prix entre deux Places.                                         | ibid.         |
| Sur <i>Amsterdam</i> , & <i>Lisbonne</i> , à quel prix entre deux Places.                                          | 492           |
| Sur <i>Amsterdam</i> , & <i>Francfort</i> , pour gagner 4 pour cent.                                               | 418           |
| Sur <i>Londres</i> , & <i>Francfort</i> , à quel prix entre deux Places.                                           | 490           |
| Sur <i>Londres</i> , & <i>Anvers</i> , à quel prix entre deux Places.                                              | 492           |
| Sur <i>Londres</i> .                                                                                               | 473           |
| <hr/> <i>ROME</i> ordonne                                                                                          |               |
| A <i>Lion</i> de lui remettre, &c.                                                                                 | 463           |
| <i>Change, &amp; savoir l'Egalité,</i>                                                                             |               |
| Sur <i>Lion &amp; Venise</i> , à quel prix le Change entre <i>Lion &amp; Venise</i> .                              | 490           |
|                                                                                                                    | NO-           |

## DES TITRES.

737

|                                                                                                                                                                                                                                  |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <hr/> <i>NOVE</i> ordonne                                                                                                                                                                                                        |              |
| A <i>Lion</i> de tirer & de remettre à <i>Venise</i> .                                                                                                                                                                           | 467          |
| <i>Tire</i>                                                                                                                                                                                                                      |              |
| Sur <i>Lion</i> .                                                                                                                                                                                                                | 497          |
| <hr/> <i>NAPLES</i>                                                                                                                                                                                                              |              |
| <i>Tire</i>                                                                                                                                                                                                                      |              |
| Sur <i>Nove</i> .                                                                                                                                                                                                                | 497          |
| Sur <i>Venise</i> .                                                                                                                                                                                                              | ibid.        |
| <hr/> <i>AUXBOURG</i> ordonne                                                                                                                                                                                                    |              |
| A <i>Francfort</i> de lui tirer & de remettre à <i>Amsterdam</i> .                                                                                                                                                               | 499          |
| A <i>Venise</i> de tirer & de remettre à <i>Anvers</i> .                                                                                                                                                                         | 498          |
| <i>Tire</i>                                                                                                                                                                                                                      |              |
| Sur <i>Saint Gal</i> .                                                                                                                                                                                                           | ibid.        |
| <hr/> <i>STRASBOURG</i>                                                                                                                                                                                                          |              |
| Tire sur <i>Lion</i> .                                                                                                                                                                                                           | ibid.        |
| <hr/> <i>SAINTE GAL</i>                                                                                                                                                                                                          |              |
| Tire sur <i>Lion</i> .                                                                                                                                                                                                           | ibid.        |
| <hr/> Manière d'égaliser les prix des Changes entre la <i>Hollande</i> , la <i>France</i> , l' <i>Angleterre</i> .                                                                                                               |              |
| Savoir d'un nombre de Florins remis de la <i>Hollande</i> sur la <i>France</i> , en diverses Lettres, à quel prix revient l'Ecu l'un portant l'autre.                                                                            | 413          |
| Négociations des Lettres de Change.                                                                                                                                                                                              | 425          |
| Règles curieuses & nécessaires, tant en Marchandise qu'en Change.                                                                                                                                                                | 501, & suiv. |
| Savoir à quel prix du Change, peut avoir été faite une Traite ou une Remise, soit d' <i>Amsterdam</i> , de <i>Londres</i> ou de <i>Hambourg</i> , sur <i>Paris</i> , <i>Lion</i> , &c. n'ayant connoissance que des Florins, &c. | 509          |
| De la Règle de Trois ou de proportion & autres Règles.                                                                                                                                                                           | 510, & suiv. |
| Des droits de Commission ou de Provision en Change.                                                                                                                                                                              | 518          |
| Des Arbitrages en Change.                                                                                                                                                                                                        | 519          |
| Du Compte de Change.                                                                                                                                                                                                             | 519, & suiv. |
| <hr/> Instruction abrégée sur les Livres à doubles Parties, ou à l'Italienne.                                                                                                                                                    |              |
|                                                                                                                                                                                                                                  | 521          |

- P**remièrement, ce que c'est que la science des Livres à Doubles Parties ou à l'Italienne, leur utilité, & la nécessité à un Marchand & Négociant de les bien comprendre, pour plus d'intelligence & de direction sur son Commerce. 521
- Titres des Livres inférieurs, qu'un bon Négociant doit savoir tenir, les remplir & les employer. 523
- Modèle d'un Livre de Caisse en *Bordereau* ou *Borderi*, & son utilité. 524
- Modèle de la manière que le Livre de Banque doit être tenu & rempli, l'utilité de le bien diriger. 525
- Modèle d'une Liste & Notice ou rapporteur instructif pour la vérification du Compte en Banque. 525
- Description des Espèces & Monnoyes que l'on peut porter & mettre en Dépôt dans la Banque d'Amsterdam, & sur quel pied. 527, 528
- Du Livre de Traités & Remises, son utilité, & la manière de le remplir, &c. 528
- Du Livre de Factures, de la manière de le décrire & son service. 528, 529
- Du Livre de Comptes Courans, son utilité & la description. 529
- Du Livre de Commissions, & de Magazins, que l'on peut tenir & décrire sur différentes manières, leur utilité, &c. 529, 530
- Ce que c'est qu'un Livre de Notice, & autres Notices qu'un Marchand doit décrire, & comment. 530, 531
- Du Livre de menus fraix, la manière de le tenir, son examen. 531
- Du Livre de copies de Lettres, & comme quoi on y peut décrire certains Comptes. 531
- Du Livre de Fabrique, qu'il y en a de différentes descriptions, selon les Arts. 532
- Qu'il y a encore divers autres Livres inférieurs & d'aide aux Marchands selon le besoin. 532
- Du Livre de Mois. 533
- Du Livre de Portion de Vaisseau, ou du tout. 533, 534
- Ce que c'est que le *Mémorial*, *Journal* & *grand Livre*, ou Livre de Raïson, leurs divisions & dimensions pour plus d'ordre. 534, 535, 536
- Des Sociétés générales ou universelles. 537
- Des Compagnies générales, ordinaires & libres. 538
- Des Compagnies supérieures & des Commendites. 538, 539
- Des Sociétés non-connuës, nommées Anonimes & Tacites. 539
- La description de 24. Articles, ou Règles générales & principales, qu'il faut bien comprendre pour devenir un habile & entendu Teneur de Livres à l'Italienne, &c. avec les réflexions, requises & nécessaires, que l'on peut examiner. 540, & *suiv.*
- Définitions sur le Journal. 540
- Définitions quant au grand Livre. 540
- Questions & instructions par Demandes & Réponses, & premièrement sur l'Inventaire. 548
- La manière de commencer le Journal sur l'Inventaire, par rapport au Capital d'un Marchand, & des dettes actives & passives. 549
- Demandes & Réponses sur le stile, la méthode, ou les manières de coucher les Parties, Postes, & Accidens sur diverses conséquences au Journal. 550, & *suiv.*
- Des Escomptes & Rabais d'une somme que l'on doit à tems, &c. & en payer le restant comptant. 553
- Diverses Demandes & Réponses, par rapport auxdits Rabais. 553
- Sur 553

- Sur les Trocs & Echanges, ou Ventes & Achats en Troc & en Echange. 554
- Diverses Parties expliquées concernant lesdits Trocs ou Echanges. 554, 555
- Des Achats & Ventes par préférence de Gageure ou Pari, sur des conditions par Cas-fortuit ou événemens. 556
- Diverses Questions, sur la manière de coucher les Parties & Accidens des mêmes sur le Journal. 556
- Sur les Traités & Remises, ou Lettres de Change. 557
- Plusieurs Questions, & Solutions sur les mêmes. 557, & *suiv.*
- Des Remises & envoi de Lettres de Change. 562
- Diverses Parties sur les Accidens & Négoce des mêmes. 562, & *suiv.*
- Des Grosses Avantures & *Bodemerics*, leurs devoirs & directions. 564
- Diverses Négociations ou Parties des mêmes sur plusieurs Accidens. 564, & *suiv.*
- Des Assurances, Assureurs & Assurez, leurs conditions & sujétions, &c. 570, & *suiv.*
- Des Avaries, de leurs Termes & Accidens avec quelques Ordonnances sur icelles & leurs contributions, &c. 574, 575
- Sur les Cas Fortuits, Accidens & autres malheurs & rencontres fâcheuses, comment & celui qui en est tenu. 575, 576
- Du Jet, des Répartitions & contributions. 577
- Diverses Demandes, sur lesdits Accidens avec leurs solutions. 577, & *suiv.*
- Des Obligations & Promesses, tant sur les Provinces, qu'à la charge des particuliers. 579, 580
- Diverses Parties sur le Négoce, par rapport aux mêmes, pour savoir les coucher sur le Journal. 580
- Des Actions sur quelques Compagnies, ce que sont celles sur la Compagnie des Indes Orientales. 582
- Diverses Questions, par rapport aux mêmes avec leurs Réponses. 582
- Des Biens Fonds, Maisons & Terres, &c. 584
- Différentes Parties ou Questions, par rapport aux Ventes & Achats des mêmes, de leurs Payemens, & transports; Prêts sur icelles par Rentes ou autrement. 584, & *suiv.*
- Sur les Rentes Foncières. 584
- Sur les Rentes Viagères. 584
- Sur l'Argent ou Deniers donnez en dépôt à l'intérêt, avec diverses postes, ou parties sur les mêmes & leurs solutions. 586
- Des Propriétaires de Vaisseaux ou Navires, par participation en partie, aussi pour le tout. 587
- Ce que c'est que Bâtiment, Navire ou Vaisseau avec leurs différens noms & Titres, par rapport à leur construction. 587, 588
- Du Fret & Nolage. 588
- Ce que l'on doit observer sur l'Affrettement, & les chargemens, & payemens du Fret & Avaries ordinaires. 588
- Qu'il y a bien de la différence entre les charges de Vaisseaux, & les Voitures par Terre. 588
- Des Charte-Parties, de leurs conditions & durées, par rapport aux tems & relâches, &c. les devoirs du Capitaine ou Maître, des Barateries ou Barats, &c. 588, & *suiv.*
- Des Connoissemens, Polices ou Actes & Brevets de reconnoissances des chargemens. 590
- Formulaire d'un Connoissement. 590
- Formulaire d'une Lettre de Voiture. 591
- Bbbbb 2
- Ce

|                                                                                                                                                                                                       |                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Ce que l'on doit observer sur les mêmes actes.                                                                                                                                                        | <i>ibid.</i>        |
| Des Parties sur les Achats & Ventes de Vaisseaux, sur leur Fret ou Nolis, &c. avec leurs solutions par Demandes & Réponses.                                                                           | 593                 |
| Des Foires & Marchez Annuels, par Payemens avec différentes Parties, par Demandes & Réponses, sur les Traités & Remises, & Avances de Deniers ou Argent, sur lesquels Payemens très-amplement déduit. | 595                 |
| Des Compagnies en général.                                                                                                                                                                            | 599                 |
| Manière nouvelle de calculer les Arbitrages.                                                                                                                                                          | 603                 |
| Tables pour faire ces calculs.                                                                                                                                                                        | 604                 |
| Explication de ces Tables.                                                                                                                                                                            | 608                 |
| De l'Antiquité de la Monnoye.                                                                                                                                                                         | 613                 |
| Le Pair des Monnoyes.                                                                                                                                                                                 | 614                 |
| Le Pair par l'Or monnoyé entre Londres & Amsterdam.                                                                                                                                                   | <i>ibid.</i>        |
| Le Pair entre Londres & Amsterdam par l'Argent monnoyé.                                                                                                                                               | <i>ibid.</i>        |
| Le Pair entre la France & la Hollande par l'Or monnoyé.                                                                                                                                               | 615                 |
| Le Pair entre la France & la Hollande par l'Argent monnoyé.                                                                                                                                           | <i>ibid.</i>        |
| Le Pair entre Lisbonne & Amsterdam par l'Or monnoyé.                                                                                                                                                  | 616                 |
| Nouvelle Methode pour éviter les grandes Fractions.                                                                                                                                                   | <i>ibid.</i>        |
| Comparaison de quelques pieces monnoyées.                                                                                                                                                             | 618                 |
| Comparaison entre l'Or & l'Argent fin.                                                                                                                                                                | 619                 |
| Question d'Arithmetique.                                                                                                                                                                              | 621                 |
| Resolution & Placard sur la Levée des Droits d'Entrée & de Sortie.                                                                                                                                    | 625, & <i>suiv.</i> |
| Quels Effets sont francs & jusqu'où.                                                                                                                                                                  | 633                 |
| Reglement sur les Déclarations.                                                                                                                                                                       | 636                 |
| Confiscations & Amendes.                                                                                                                                                                              | 638                 |
| Reglement Général sur les Chargemens & Déchargemens.                                                                                                                                                  | 640                 |
| Reglement sur les Sorties.                                                                                                                                                                            | 645                 |
| Reglement pour les Entrées, & premièrement venant de la Mer.                                                                                                                                          | 649                 |
| Reglement touchant les Entrées par les Rivieres.                                                                                                                                                      | 653                 |
| Reglement touchant l'Entrée par Terre.                                                                                                                                                                | 654                 |
| Reglement sur le Déchargement.                                                                                                                                                                        | 655                 |
| Reglement sur le Transport en dedans du País.                                                                                                                                                         | 658                 |
| Reglement pour les Bateaux pour les Marchez & d'ordonnance.                                                                                                                                           | 659                 |
| Franchise des choses de moindre valeur.                                                                                                                                                               | 661                 |
| Droit de Lest ou Imposition sur les Vaisseaux.                                                                                                                                                        | 664                 |
| De la Judicature, Saïsse, Procédures, & de leurs suites.                                                                                                                                              | 666                 |
| Reglement touchant les Officiers & particulièrement touchant les Commis & les Gardes.                                                                                                                 | 670                 |
| Liste ou Tarif des Revenus Publics sur les Entrées & Sorties des Marchandises & Effets.                                                                                                               | 677                 |
| Observations sur ce Tarif.                                                                                                                                                                            | 696                 |
| Nouvelle Supputation & Ordre du Poids de la Ville d'Amsterdam.                                                                                                                                        | 699                 |

## TABLE

## DES MATIERES.

|                                                                                                                                                                                                                                                                       |                     |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----|
| <b>A</b>                                                                                                                                                                                                                                                              | 14 jours de vûë.    | 127 |
| <b>Abondance</b> , que l'abondance ou la rareté de l'argent, ou des Lettres de Change, qui se trouve dans les Places, cause la variété du Change.                                                                                                                     | 105 à 122           |     |
| <b>Acceptation</b> , si l'on peut consentir à l'Acceptation d'une partie de la somme portée par la Lettre de Change.                                                                                                                                                  | 131, 132            |     |
| Que par l'Acceptation d'une Lettre de Change, celui qui l'accepte devient Débiteur de celui au profit duquel elle est tirée.                                                                                                                                          | 132                 |     |
| Si le porteur d'une Lettre de Change peut obliger celui sur qui elle est tirée de l'accepter.                                                                                                                                                                         | 132, 133            |     |
| <b>Acceptées</b> , que les Lettres de Change payables, à tant de jours ou de semaines de vûë, ou à jour nommé, fixé ou certain, doivent être acceptées & pourquoi.                                                                                                    | 132                 |     |
| <b>Accepteur</b> , en quel cas l'on peut intenter action contre un Accepteur.                                                                                                                                                                                         | <i>ibid.</i>        |     |
| Cas auquel l'Accepteur est obligé au paiement d'une Lettre de Change aussi bien que le Tireur.                                                                                                                                                                        | <i>ibid.</i>        |     |
| <b>Actions</b> , que les Actions de la Compagnie des Indes Orientales de la Chambre d'Amst. font de 500 Livres de gros, & ce qu'elles valent suivant les tems de paix ou de guerre, & des Courtages qui se payent.                                                    | 6                   |     |
| Des Actions & des Courtages de la Compagnie des Indes Occidentales de la Chambre d'Amsterdam.                                                                                                                                                                         | 12                  |     |
| Instructions sur la maniere d'en tenir compte, & sur le négoce qui s'en fait.                                                                                                                                                                                         | 582                 |     |
| <b>Affretemens</b> , ou Frettemens, en fait des cargaisons des Vaisseaux, quel nombre de Marchandises l'on compte pour 1 Last ou Lest.                                                                                                                                | 54, 136             |     |
| <b>Aliquotés</b> , parties Aliquotés de Mesures pour les corps étendus.                                                                                                                                                                                               | 14                  |     |
| <b>Allemagne</b> , que les Usances d'Allemagne ne sont comptées à Amsterdam que de                                                                                                                                                                                    |                     |     |
| <b>Amende</b> , à quelle somme l'on est condamné à Amsterdam, pour n'écrire pas les Lettres de Change de 300 florins & au dessus en Banque, pour y avoir trop fait écrire, & pour avoir manqué à faire les vérifications des comptes, à l'ouverture de ladite Banque. | 147                 |     |
| Amendes qu'on doit paier à l'Amirauté, & dans quels cas.                                                                                                                                                                                                              | 638                 |     |
| Amirauté de Hollande, Droits qu'on doit leur paier pour les Marchandises, Placard & divers Reglemens sur ce sujet.                                                                                                                                                    | 625, & <i>suiv.</i> |     |
| De leur Judicature, saïsses & procédures.                                                                                                                                                                                                                             | 666                 |     |
| De leurs Officiers & Commis, & ce qu'ils doivent observer.                                                                                                                                                                                                            | 670                 |     |
| Amsterdam, sa description & son revenu.                                                                                                                                                                                                                               | 2                   |     |
| Que ladite Ville est une des plus considérables de l'Europe pour son Commerce, & que l'on doit régler les mesures des corps étendus sur l'Aune d'Amsterdam.                                                                                                           | 16, 17              |     |
| Du Last ou Lest d'Amsterdam pour les grains, ce qu'il contient, son poids & rapport.                                                                                                                                                                                  | 54                  |     |
| Droits d'Accise qui se payent à Amsterdam pour un Last ou Lest de froment.                                                                                                                                                                                            | <i>ibid.</i>        |     |
| Que les Gibelins mirent en usage à Amsterdam, les Lettres de Change & inventèrent le Rechange.                                                                                                                                                                        | 108                 |     |
| Que les Marchands d'Amsterdam répandirent le commerce des Lettres de Change par toute l'Europe.                                                                                                                                                                       | <i>ibid.</i>        |     |
| Des Courtages qui se payent à Amsterdam. Voyez Courtages.                                                                                                                                                                                                             | 115                 |     |
| Des Usances d'Amsterdam sur diverses Places.                                                                                                                                                                                                                          | 119, 120            |     |
| Coûtumes d'Amsterdam pour les Echéances & pour procurer les acceptations & payemens des Lettres de Change.                                                                                                                                                            | 121, 122            |     |

Bbbbb 3

Or

- Ordonnances d'Amsterdam. Voyez Ordonnances.
- Des jours de Faveur que l'on donne à Amsterdam, & ce qui se pratique à cet égard lors que la Banque est fermée. 134
- Que la Tonne d'or est comptée à Amsterdam de 120 mille Florins. 154
- Angleterre. Que l'on se sert en Angleterre de la Verge & de l'Aune à mesurer les corps étendus, leur longueur & réduction. 24, 31
- De la Verge & de la Monnoie d'Angleterre, réduites en Aune & en Monnoie de Hollande. 31, 32
- De combien est compté en Angleterre, le Galon & son poids. 36
- Du Poids du grand cent d'Angleterre, de ses subdivisions, & de l'Addition des parties qui le composent. 74
- Que l'on se sert en Angleterre de trois sortes de poids, & ce qu'on pratique à l'égard des Bourgeois & des Etrangers. 79
- Que l'année commence en Angleterre le 25 Mars vieux stile. 121, 123
- En quel tems le Change, entre l'Angleterre & la Hollande, a été à 26 s de gros pour 1 Livre sterling. 171, 219
- En quel tems les Guinées ont valu en Angleterre 29 à 30 chellings, & d'où vient le mot de Guinée. 219, 220
- Divers sentimens sur le mot de Livre sterling en Angleterre. 221
- Année, que l'année commence en Angleterre le 25 Mars vieux stile, comme il est dit ci-dessus. 122, 211
- L'Année commence à Venise le premier de Mars, nouveau stile. 302
- L'Année commence à Rome pour les Expéditions des Brets au jour de Noël, & pour les Bulles le jour de l'Annonciation. 311
- Anvers, que les Lettres de Change à vûë doivent être payées à Anvers 24 heures après la présentation. 120, 136
- Apoin, comment se font les Traités & Remises par Apoin. 520
- Arbitrage, ce que signifie le mot d'Arbitrage en Change. 519
- Arbitrages, nouvelle Maniere de les calculer. 603
- Tables pour faire ces calculs. 604
- Explication de ces Tables. 608
- Argent, quelle seureté a celui qui donne de l'argent à la grosse aventure. 107
- En quel cas l'on peut prendre de l'argent à Rechange. 136
- Quelle sorte d'argent est celui qui est déposé dans la Banque d'Amsterdam, & sur quel pié l'on en fait la réduction. 149
- Moyen pour retirer l'argent de ladite Banque. 149
- Que l'argent courant diffère de celui de Banque, suivant le prix de l'Agio. 155
- L'Argent de Geneve vaut 5 pour cent moins que celui de France. 164
- Aritbmétique, que le moindre défaut d'Aritbmétique peut causer des erreurs & des préjudices considérables. 34
- Qu'il faut savoir l'Aritbmétique en perfection, pour faire les réductions. 75
- Question curieuse d'Aritbmétique. 621
- Affurances, Instructions sur cette matière, & sur ce qui regarde les Affureurs & les Affurez. 570, & suiv.
- Avaries, ce que c'est, & à quoi elles obligent. 574
- Aunages, Excédans d'Aunages. 19
- Aune, de laquelle l'on se sert en plusieurs Lieux. 12
- Aunes. Réduction des Aunes & Monnoies de Hollande, en Verges & Monnoies d'Angleterre. 30, 31
- Réduction des Aunes de Hollande en aunes de Brabant. 16, 17
- Balance, voyez Bilan.
- Banco, voyez Banque, & Venise.
- Qu'à Venise il y a une Banco d'argent courant, & pourquoi on la nomme Banco del Giro. 301, 302
- Banque, que l'on ne peut moins écrire en Banque d'Amsterdam que 300 Florins sans payer 6 sols, excepté les Compagnies des Indes. 147
- Du Trésor de la Banque d'Amsterdam. 148
- Ce qu'il en coûte à Amsterdam pour avoir un

- un compte en Banque. 149
- De la Banque de Hambourg & de les Monnoies. 232, 233
- Combien il en coûte à Hambourg pour avoir un compte en Banque. 233
- A quelles heures l'on fait écrire des parties en Banque d'Amsterdam, & à quelles heures l'on va pour voir si l'on a écrit les parties, & de même à Hambourg. 150, 151, 233
- Raison pour laquelle les Lettres de Change, payables en Banque d'Amsterdam, ne doivent pas être acquittées en argent courant sans en retirer un réel. 151
- Ce qui se pratique à Amsterdam, lors que la Banque est fermée, à l'égard du paiement des Lettres de Change. 135
- Des endossements des Lettres de Change qui doivent être écrites en Banque. 145, 149
- Que les jours de Faveur ne portent point de préjudice, pendant que la Banque est fermée. 153
- Ce que l'on pratique à l'ouverture de la Banque d'Amsterdam. 153
- Que le Commerce, en matière de Banque, se fait entre les Banquiers & les Négocians. 108
- Qu'à Hambourg on ne peut faire aucune faïse sur la Banque. 233
- Comment on doit tenir le compte de Banque. 525
- Especies & Monnoies qu'on peut porter & mettre en dépôt dans la Banque d'Amsterdam, & sur quel pié. 527, 528
- Banquiers, pourquoi ils sont ainsi nommez. 146
- Bariques, ce que contient la Barique de Vin, tant à Bourdeaux qu'en d'autres Lieux. 36 & suiv.
- De diverses sortes de mesures pour les Bariques qui contiennent les Eaux de Vie, suivant les Lieux. 38
- Raisons pour lesquelles l'on ne met que rarement les Eaux de Vie dans des Bariques. 39
- Barra, mesure d'Espagne pour les corps étendus. 12
- Bassin, ce que l'on entend à Amsterdam par le mot de Bassin; des droïts qui s'y payent, & de quelle manière s'y font les ventes des Marchandises. 37
- Batavia, en l'Isle de Java, Capitale de l'Empire des Bataves dans les Indes Orientales & la description, 4. 5. & les marchandises qui en viennent. 4, 5, &c.
- Mesures & Poids de Batavia. 34, 86
- Bayonne, de combien de Verges y est comptée la Barique pour l'Eau de Vie. 36
- Bilan ou Balance, en quel tems l'on fait à Amsterdam le Bilan ou Balance des Livres de la Banque, & ce qui se pratique pendant que la Banque est fermée. 135, 152
- Que l'on donne à Hambourg toutes les semaines 2 Bilans ou Balances aux Controleurs de la Banque. 233
- Qu'à Venise la Banco se ferme un jour de chaque semaine pour faire le Bilan. 302
- Bilbao, des Mesures, des Poids & des Changes de cette ville. 32, 85, 192
- Bisextile, que l'année Bisextile peut causer 2 ou 3 jours de différence pour les Usances des Lettres de Change. 122
- Boulogne, que le Marc ou l'once d'Aloï se divise à Boulogne, en Italie, en 640 grains. 72
- Bourdeaux, de l'Aune de Bourdeaux. 23
- Des capacités des Vaisseaux pour les Vins & pour les Eaux de Vie. 35, 36, 37
- De combien y est comptée la Verge pour l'Eau de vie, & ce qu'on nomme excès & ce qu'on paye. 38
- Pour savoir à combien peuvent revenir à Amsterdam les Eaux de Vie achetées à Bourdeaux & vendues à Amsterdam. 34
- Droïts qui se payent à la Comptable de Bourdeaux pour les Eaux de Vie & ce qu'on déduit à l'Acheteur. 48
- Des Foires de Bourdeaux. ibid.
- Du Boiffeau, mesure de Bourdeaux pour les

- les grains, son poids & raport aux mesures d'Amsterdam & de Paris. 58  
 De la mesure pour le Sel. 68  
 Que le poids de Bourdeaux est égal à celui d'Amsterdam & de Paris. 75  
 Bourgeois, ce que paye à Amsterdam un Bourgeois pour mettre une Barrique de vin en cave. 38  
 Quels privilèges ont les Bourgeois de Dantzick & de Cuningberg par dessus les Etrangers. 69, 81  
 Des privilèges des Bourgeois de Londres. 79  
 Des privilèges des Bourgeois d'Amsterdam en vendant des Marchandises jettes au poids. 89  
 Bourse, description de la Bourse d'Amsterdam, en laquelle il se fait un grand Commerce. 2  
 Brabant, réduction de l'Aune de Brabant en celle de Hollande, & en celle de France. 17, 24  
 Breslau, qu'à Breslau les Lettres de Change à vûe y doivent être payées 24 heures après la présentation. 120  
 Bruxelles, de l'Aune de Bruxelles. 17  
 C.  
 Caisse, pourquoi l'argent ou la monnoie de Caisse est ainsi nommé. 155  
 Caissiers, quel salaire l'on donne à Amsterdam aux Caissiers, & avec lesquels l'on négocie l'argent de Caisse ou Courant, pour de l'argent de Banque. 147  
 Table des Calendriers Julien & Gregorien pour le Vieux & le Nouveau style. 124  
 Cane, mesure de laquelle l'on se sert en divers Lieux. 12  
 Calculs des Arbitrages, nouvelle maniere de les faire, & Tables pour cet usage. 604, & suiv.  
 Caractères, quelle différence l'on doit faire entre les Livres de 20 sols, & les Livres de 16 onces à la Livre de poids. 72  
 Des Caractères des Monnoies de Change d'Amsterdam. 111, 112  
 Caractères des sols de gros, ou Schellings. 112  
 Des Caractères des Ecus, 162, 202, 236  
 Cargaisons, quel nombre de Marchandises sont comptées pour 1 lest ou last. 70  
 Cavelin, que le cavelin en fait du Vin est compté à Amsterdam de 2 Tonneaux ou de 8 Barriques. 37  
 Caution, qu'un étranger peut obliger à Amsterdam, celui qui achete de la Marchandise, de la lui payer comptant, en donnant caution s'il n'est pas connu. 89  
 Que si le payement des Lettres de Change n'est pas fait promptement à Amsterdam, l'on doit donner caution. 129  
 Qu'on peut faire donner caution au cas qu'une Lettre de Change ne soit pas payée après avoir protesté. 134  
 Cent, du poids de Cent livres & de la différence que l'on en doit faire d'avec le Quintal. 71, 72  
 Du grand Cent d'Angleterre, de ses parties & de la maniere de les additionner. 73  
 De combien de mesures est compté le Cent de Sel à Amsterdam, & ce qu'on entend par le cent. 100 muids. 61  
 Change, Etymologie du mot de Change, de sa variation, & qu'il est pris en diverses manieres. 105, 106  
 Quel'on dit en proverbe que Change & Vent changent souvent. 105, 116  
 Que la Lettre de Change est l'instrument du Change. 105  
 Que le prix du Change se règle selon le cours de la Place de Change. 105, 116  
 Que ceux de Florence, de Genes & de Venise nous ont appris les Changes. 107  
 A quels prix ont été les Changes en divers tems sur diverses Places. 111, 164, 219  
 Des Changes & Rechanges, & de la différence qu'il y a entre le Change & l'intérêt. 136  
 Que les Changes sont souvent causez pour des achats & ventes de Marchandises. 147  
 Des Changes qui se font sur une Place, payables en d'autres. 285  
 Changement, que c'est un Changement continué dans le commerce des Lettres de Change. 105  
 Changement d'argent de Place en Place. 106, 107  
 Changer, que Changer beaucoup d'argent avec

- avec un peu de papier, est folié suivant un certain Auteur. 105  
 Changeurs, Juifs d'Amsterdam, nommez Tudesques ou Semowustes. 106  
 Charge, quelles sont les Marchandises qui se vendent à Marseille à la Charge, par Ecus de 3 livres 4 sols. 78, 199  
 De la Charge de Marseille pour les grains & son rapport à diverses autres mesures. 59, 64  
 Quelles sont les Marchandises qui se vendent à Venise, à la Charge. 84  
 Chargemens & déchargemens des Marchandises, Règlement sur ce sujet. 640  
 Chartes-Parties, de leurs conditions & durées, & des devoirs des Maitres de Vaisseaux. 589  
 Cognac, des Vaisseaux & de leurs capacités pour le Vin, & l'Eau de Vie de Cognac. 36, 38  
 Que les Eaux de Vie de Cognac sont plus estimées en Hollande, que celles de Nantes & de Bourdeaux, & la raison pourquoy. 40  
 Savoir à quel prix peuvent venir à Amsterdam, les Eaux de Vie de Cognac. 44  
 Cologne, que les Lettres de Change à vûe doivent être payées à Cologne 24 heures après la présentation. 120  
 Commendites, espece de societez dans le Commerce. 538  
 Commerce grand-Commerce qui se fait à Amsterdam. 2, 13  
 Que le Commerce ne sauroit se maintenir sans le Change. 107  
 Que le Commerce de Banque & de Change est facilité par les Agens & Courtiers de Banque & de Change. 114  
 Commis de l'Amirauté, ce qu'ils doivent observer. 670  
 Commission, voyez Provision. 529  
 Comment on doit tenir un Livre de Commissions. 529  
 Compagnie des Indes Orientales & Occidentales, leur puissance, leurs établissemens, leurs privilèges à Amsterdam pour écrire des parties en Banque, 2, 3, 4, 5, 146, 147  
 Instructions sur le Commerce de leurs Actions & la maniere d'en tenir compte. 582  
 Comparaison de quelques pieces monnoies. 618  
 Comparaison entre l'or & l'argent fin. 619  
 Compas, qu'il est bon de mesurer avec le Compas les corps étendus. 16, 17  
 Comptable de Bourdeaux, quels droits l'on y paye pour les Eaux de Vie. 38, 43  
 Comptant, que par Comptant, en fait des achats & ventes de Marchandises, l'on entend à Amsterdam 6 semaines de terme pour payer, & ce qui se pratique à cet égard. 88, 90, 101  
 Comptes, voyez Modèle de comptes.  
 Comptes courans, Livre qu'on en doit tenir. 529  
 Confiscation & Amendes pour les Droits d'Entrée & de Sortie. 638  
 Coningsberg, de la mesure de Coningsberg pour le Sel; & ce qu'on y observe à l'égard des Bourgeois, & des Etrangers. 68, 80, 81  
 Des Usances de Coningsberg, réciproquement avec Amsterdam. 121  
 Connoissemens, instructions sur cette matiere, & maniere de les dresser. 590  
 Copie, que l'on doit donner Copie des Lettres de Change en protestant. 134  
 Copies des Lettres dont on doit tenir un Livre. 531  
 Correspondances, quelles correspondances ont les Villes de France avec les Païs étrangers. 107  
 Courtage, du Courtage des Vins & des Eaux de Vie à Amsterdam. 36, 40  
 Du Courtage des Actions des Compagnies des Indes. 6, 10  
 Du Courtage pour les Laines d'Espagne. 101  
 Du Courtage des Changes de diverses Places, & de l'argent de Banque d'Amsterdam. 115, 146  
 Courtiers, de l'utilité des Courtiers dans  
 Ccccc  
 le



- le Commerce, & des maximes qu'ils doivent observer. 112, 113
- Quel nombre de Courtiers jurez & ambulans, il y a à *Amsterdam*. 112
- Coûtume*, mot qui signifie Usage ou Usage des Lettres de Change, 120
- Coûtume d'*Amsterdam* pour procurer le paiement des Lettres de Change, & pour leurs échéances. 132, 135
- D.
- Dantzick*, du last ou lest pour les grains. 57, 62
- Des mesures pour le Sel, & des privilèges des Bourgeois par dessus les Etrangers, 69
- Des Usances réciproques avec *Amsterdam*. 121
- Débiteurs, en quel cas l'on a deux Débiteurs pour un, par le moyen des acceptations des Lettres de Change. 120
- Débauchemens des Marchandises, comment on doit les faire en Hollande. 655
- Déclaration, de Louis XIV. Roi de France, pour les Echéances des Lettres de Change, & des jours de Faveur. 136
- Déclarations des Marchandises pour les Droits de l'Etat, Règlement sur ce sujet. 636
- Deniers de gros, leur valeur & leur Caractère. 112
- Combien valent les deniers d'or sol à *Lion*. 198
- Diligences, que les diligences, en fait des Lettres de Change, doivent être observées à la rigueur. 119, 134
- Dimanches, que les Dimanches & Fêtes sont compris dans les jours de Faveur, pour les Echéances des Lettres de Change. 135
- Droits qui se payent à *Amsterdam*, au Bassin. 37
- Droit, que l'on paye pour mettre du Vin en Cavé. 38
- Droits de la Comptabilité de *Bourdeaux* pour l'Eau de Vie. 39
- Droits d'Accise qui se payent à *Amsterdam* pour les grains. 54
- Droits d'Entrée à *Hambourg* pour les Eaux de Vie. 40
- Droits d'Entrée & de sortie en Hollande par Mer ou par Terre; Placard sur la levée de ces Droits. 625
- Quels Effets sont francs de ces Droits & jusques où. 633
- Droits de Lest ou Imposition sur les Vaisseaux. 664
- Ducats, que le fonds de la Banco de *Venise* est fixé à 5 millions de Ducats. 302
- Différence en Espagne des Ducats de vieille plate & de la nouvelle. 165
- E.
- Eaux de Vie, noms différens que l'on donne aux Vaisseaux qui contiennent les Eaux de Vie. 38
- Des diverses sortes de mesures pour l'Eau de Vie. 38, 41
- Poids de la Mingie & de la Verge de l'Eau de Vie, & leur capacité tant à *Amsterdam*, qu'à *Bourdeaux*. 38, 41, 53
- Modèle pour savoir à combien peuvent revenir à *Amsterdam* les Eaux de Vie, achetées à *Bourdeaux*, à la *Rochele*, ou à *Cologne*, à *Nantes*, & à *Marseille*. 43, 44, 45, 46
- Des Achats & des Ventes des Eaux de Vie, pour livrer, ou pour recevoir en donnant ou en recevant des primes. 47
- Que les Eaux de Vie de *Cognac*, la *Rochele* & *Nantes*, sont plus estimées que celles de *Bourdeaux*. 40
- Méprise faite par *Suvarry* sur les Eaux de Vie. *ibid.*
- Que les Eaux de Vie se vendent à *Amsterdam* par Livres de gros de 6 florins les 30 Verges. 40
- Quels Eaux de Vie de grain se vendent audit *Amsterdam* par florins de 20 sols l'Aem, & de combien est compté le dit Aem. 40, 41
- Briève réduction des Eaux de Vie qui se vendent à *Bourdeaux* & à *Amsterdam*. 41, 42
- Echan-

- Echanges*, voir *Trocs*.
- Echéances, des Echéances des Lettres de Change payables dans *Amsterdam*, soit en vieux ou nouveau stile. 121, 122
- Des Echéances des susdites Lettres pendant que la Banque est fermée pour faire la Balance. 135
- Déclaration de Louis XIV. Roi de France, au sujet des Echéances des Lettres de Change. 136
- Que les Dimanches & Fêtes sont compris dans les Echéances de Lettres de Change. 135
- Ecosse, Que les Changes se font de la Hollande sur l'Ecosse par le moyen des correspondances de *Londres*. 172
- Ecrire, Que l'on ne peut moins écrire en Banque d'*Amsterdam*, que 300 florins, sans payer 6 sols, excepté les Compagnies des Indes Orientales & Occidentales. 146, 151
- A quelles heures l'on fait écrire des parties en Banque d'*Amsterdam* & à quelles heures l'on y va pour savoir si l'on y a écrit. 150, 151
- Que l'on est condamné à 3 pour cent d'amende, pour avoir trop fait écrire en ladite Banque. 150
- Des Endossements des Lettres de Change, qui doivent être écrites en Banque. 145, 150, 151
- Que l'on ne peut écrire en Banque de *Hambourg* pour moindre somme que de 100 Marcs. 233
- Ecrit, Savoir si un Billet ou promesse peut être pris pour une Lettre de Change. 142
- Qu'on n'écrit pour moindre somme à *Amsterdam* que 8 pennings, 149 & à *Hambourg* que 6 deniers ou 1 sol. 233
- Escus, des caractères que l'on donne aux Escus. 202
- Que les Escus sont comptez à *Marseille* de 3 liv. 4 s. ou de 4 florins, faisant le florin de 16 sols, ce que l'on pratique dans l'achat ou vente de certaines Marchandises. 199
- Savoir à combien de deniers de gros, ou gros & parties de gros, peut revenir le prix du Change pour 1 Ecu, entre la Hollande & la France, & entre l'Angleterre & la France, en ayant changé par Florins & par Livres sterling, pour avoir des Livres tournois à la *Rochele* ou à *Nantes*. 179, 180
- Que les Escus, en fait de Banque & de Change, sont comptez à *Lion* de 20 s. d'or sol. 198
- Endossements, de quelle manière doivent être faits les Endossements aux Lettres de Change, & de celles qui doivent être écrites en Banque d'*Amsterdam*. 130, 150
- Que l'Endossement d'une Lettre de Change a pareille force & vertu que les Lettres de Change. 130
- Entrées des Marchandises, Règlement sur ce sujet. 642
- Escomptes & Rabais. Comment on les fait, en payant le reste comptant. 552
- Etats, que les Etats où le Change est le plus en usage sont ceux où le Commerce fleurit davantage. 107
- Etymologie du mot de mesure & de celui de Change. 11, 105
- Excédens, que l'on donne en diverses Places, tant sur les mesures que sur les Poids. 19, 73, 82
- Excès, Ce qu'on nomme Excès à *Bourdeaux* à l'égard de l'Eau de Vie, & combien il se paye pour chaque Verge d'Excès. 39
- F.
- Fabrique, Livre qu'on doit en tenir. 532
- Facture, Voyez Modèle de Facture & compte, &c. 528, 529
- Comment on doit tenir le Livre des Factures. 528, 529
- Fanti, Que les Fanti ou Serviteurs du Collège du Commerce à *Venise*, sont les Protestations des Lettres de Change. 135
- Faveur, Voyez Jours de faveur.
- Fêtes, Que l'on ne doit point faire de Cccc 2 distinc-

|                                                                                                                                                                                                    |                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| distinction des Fêtes dans les jours de la semaine pour les Echéances des Lettres de Change.                                                                                                       | 135              |
| <i>Fleur de Muscade</i> , ou Macis, appartient aux <i>Hollandois</i> .                                                                                                                             | 7                |
| <i>Florence</i> , Que ceux de <i>Florence</i> nous ont appris (aussi bien que les <i>Venitiens</i> & les <i>Genois</i> , la manière de faire les Changes, & à tenir les Livres en Parties Doubles. | 107              |
| <i>Florins</i> , Que les Florins de <i>Hollande</i> valent 20 sols.                                                                                                                                | 36, 42, 156, 159 |
| <i>Florins d'or</i> . Que ce qu'on nomme en <i>Hollande</i> Florins d'or, sont des Pièces de 28 sols, d'argent à bas titre, desquels on se sert en l'achat & vente des grains.                     | 54               |
| Réduction des Florins de 20 sols en Livres de gros de 6 florins, 173 & en Rixdales de 50 sols.                                                                                                     | 163, 173, 185    |
| Que l'on compte à <i>Maraille</i> les Florins de 16 s. dont les 4. font 1 Ecu.                                                                                                                     | 78, 199          |
| Que le Florin de <i>Hollande</i> est au Pair de 36 <i>Crutzers</i> courant de <i>Francfort</i> .                                                                                                   | 185              |
| Réduction des Florins de <i>Francfort</i> en Rixdales de 90 <i>Crutzers</i> , 186, & en Florins de 20 s. d' <i>Amsterdam</i> .                                                                     | 254              |
| <i>Foires</i> de diverses Places, savoir.                                                                                                                                                          |                  |
| de <i>Bourdeaux</i> .                                                                                                                                                                              | 39               |
| de <i>Lion</i> , & des payemens.                                                                                                                                                                   | 197              |
| de <i>Francfort</i> .                                                                                                                                                                              | 246              |
| de <i>Leipsic</i> .                                                                                                                                                                                | 357              |
| de <i>Nové</i> .                                                                                                                                                                                   | 337              |
| Instructions sur les Foires & Marchez.                                                                                                                                                             | 595              |
| <i>Fractions</i> , nouvelle Methode pour éviter les grandes Fractions.                                                                                                                             | 616              |
| <i>Fraix</i> , En quel temps les Fraix du Protest d'une Lettre de Change sont dûs.                                                                                                                 | 137              |
| Comment on doit tenir le Livre des menus Fraix.                                                                                                                                                    | 531              |
| <i>France</i> , Aunes de <i>France</i> réduites en celles de <i>Brabant</i> , par le moyen des parties aliquotes.                                                                                  | 23               |
| Des poids desquels l'on se sert en <i>France</i> .                                                                                                                                                 | 73, 74           |
| Des Usances de la <i>France</i> sur diverses Places.                                                                                                                                               | 120              |
| Que la plus forte Monnoie de <i>France</i> étoit autrefois des sols, dont les 20 faisoient la livre d'argent.                                                                                      | 199              |
| Que 100 Livres tournois de <i>France</i> ne rendent en <i>Hollande</i> , qu'autant de dites Livres que se trouve être le prix du Change.                                                           | 402              |
| Qu'il faut considérer les prix du Change entre la <i>Hollande</i> & la <i>France</i> , comme des Florins, ou comme des Rixdales; pour 120 Livres tournois, ou comme 100 Ecus.                      | 163              |
| <i>Francfort</i> , que l'on vend à <i>Francfort</i> les Marchandises de <i>France</i> , à l'Aune de <i>Hollande</i> , ou à celle d' <i>Anvers</i> .                                                | 25               |
| Réduction des Florins courans de <i>Francfort</i> en Rixdales.                                                                                                                                     | 186              |
| Des Foires de <i>Francfort</i> .                                                                                                                                                                   | 246              |
| Réduction des Monnoies de Change de <i>Francfort</i> & des courantes.                                                                                                                              | 248              |
| <i>Franchise</i> , quelles Marchandises en jouissent.                                                                                                                                              | 661              |
| <i>Fret</i> , du Tonneau en fait de <i>Fret</i> .                                                                                                                                                  | 36               |
| Que l'on compte 2½ Pièces d'Eau de Vie pour 1 Tonneau en fait de <i>Fret</i> .                                                                                                                     | 40               |
| <i>Fret</i> & <i>Notage</i> , instructions sur cette matiere.                                                                                                                                      | 588              |
| <i>Frettement</i> , voyez <i>Affretement</i> .                                                                                                                                                     |                  |
| Quelle quantité de Marchandises est comptée pour un <i>Leit</i> ou <i>Last</i> , en fait des <i>Frettemens</i> .                                                                                   | 54               |
| <i>Froment</i> , du poids du <i>Last</i> ou <i>Leit</i> du <i>Froment</i> , & autres grains à <i>Amsterdam</i> .                                                                                   | 54               |
| Poids du <i>Sétier</i> de <i>Froment</i> à <i>Paris</i> & de ses divisions.                                                                                                                        | 57               |
| Poids du <i>Boisseau</i> de <i>Froment</i> à <i>Bourdeaux</i> & de ses divisions.                                                                                                                  | 58               |
| Droits d'Accise qui se payent à <i>Amsterdam</i> pour 1 <i>Leit</i> ou <i>Last</i> de <i>Froment</i> .                                                                                             | 54               |
| G.                                                                                                                                                                                                 |                  |
| <i>Galon</i> , Mesure de <i>Londres</i> , où le Tonneau est compté de 252. Galons pour les liqueurs, son poids & capacité.                                                                         | 36               |
| Que le Galon est aussi pris pour un <i>Boisseau</i> .                                                                                                                                              | 122              |

|                                                                                                                                                                                                                                                        |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| seau à l'égard des grains.                                                                                                                                                                                                                             | 57               |
| <i>Geneve</i> , Que la livre de <i>Geneve</i> est de 18 onces.                                                                                                                                                                                         | 78               |
| Que l'argent de <i>Geneve</i> vaut 5 pour cent moins que celui de <i>France</i> .                                                                                                                                                                      | 164              |
| <i>Genois</i> , que les <i>Genois</i> , aussi bien que les <i>Florentins</i> & les <i>Venitiens</i> , nous ont appris la manière de faire les Changes, & à tenir les Livres en parties doubles.                                                        | 107              |
| <i>Gibelins</i> , que les <i>Gibelins</i> étant chassés d' <i>Italie</i> , se retirèrent à <i>Amsterdam</i> , où ils établirent le Commerce du Change, & inventèrent le Rechange, qu'ils appellèrent les Lettres de Change, <i>Polizza di cambio</i> . | 108, 136, 157    |
| Grains, que les Grains se vendent & s'achètent à <i>Amsterdam</i> par florins d'or le <i>Last</i> ou <i>Leit</i> , faisant les florins de 28 sols.                                                                                                     | 54               |
| Quels droits d'Accise se payent à <i>Amsterdam</i> pour les Grains.                                                                                                                                                                                    | ibid.            |
| Table pour le rapport des mesures pour les Grains.                                                                                                                                                                                                     | 61, & suiv.      |
| <i>Gros</i> , ou denier de <i>Gros</i> , en fait du Change & de certaines Marchandises, lequel est imaginaire, son caractère & sa valeur.                                                                                                              | 158, 159, 160    |
| <i>Grosse Avantage</i> , quelle feureté a celui qui donne de l'argent à la grosse aventure.                                                                                                                                                            | 107              |
| Instructions sur cette matiere.                                                                                                                                                                                                                        | 564              |
| <i>Guinée</i> , Monnoie d' <i>Angleterre</i> & d'où vient ce nom de <i>Guinée</i> , & en quel temps elles ont valu 29 à 33 chellings.                                                                                                                  | 220              |
| H.                                                                                                                                                                                                                                                     |                  |
| <i>Harlem</i> ou <i>Haerlem</i> , change sur les Païs étrangers; comme il se fait à <i>Amsterdam</i> .                                                                                                                                                 | 162              |
| Des Aunes de <i>Harlem</i> .                                                                                                                                                                                                                           | 16               |
| <i>Hambourg</i> , que les ouvrages de soie se vendent à <i>Hambourg</i> à l'Aune de <i>Brabant</i> .                                                                                                                                                   | 25               |
| Que les Barriques d'Eau de Vie sont comptées à <i>Hambourg</i> de 30 Verges, & en quelle Monnoie elle s'y vend.                                                                                                                                        | 38, 40.          |
| Des Droits d'Entrée qui se payent à <i>Hambourg</i> pour les Eaux de Vie & autres Marchandises.                                                                                                                                                        | 40, 232          |
| Que la Livre de gros est comptée à <i>Hambourg</i> de 7½ Marcs de 16 l. lubs.                                                                                                                                                                          | 40               |
| Que les Marchands de <i>Hambourg</i> ont le privilège de vendre au poids qu'ils appellent de <i>Cologne</i> .                                                                                                                                          | 80               |
| Des Usances de <i>Hambourg</i> , sur la <i>Hollande</i> , & de la <i>Hollande</i> sur <i>Hambourg</i> .                                                                                                                                                | 121              |
| Que l'on ne proteste pas à <i>Hambourg</i> les Lettres de Change les Dimanches & Fêtes.                                                                                                                                                                | 136              |
| Privilège des Bourgeois & des Etrangers à <i>Hambourg</i> .                                                                                                                                                                                            | 233              |
| De la Banque de <i>Hambourg</i> , sur laquelle on ne peut faire aucune faisie.                                                                                                                                                                         | 232, 233         |
| Que l'on ne peut moins écrire en Banque de <i>Hambourg</i> que de 100 Marcs.                                                                                                                                                                           | 233              |
| A quelles heures l'on fait écrire les parties en Banque, & à quelles heures il faut y aller pour savoir si les parties ont été écrites.                                                                                                                | 233              |
| Réduction de l'argent courant en celui de Banque.                                                                                                                                                                                                      | 233              |
| Usage de <i>Hambourg</i> pour les Acceptations.                                                                                                                                                                                                        | ibid.            |
| <i>Hollande</i> , description de la <i>Hollande</i> , de son Trafic & Commerce & de ses Richesses.                                                                                                                                                     | 1                |
| Réduction des Aunes & de la Monnoie de <i>Hollande</i> en Verges & en Monnoie d' <i>Angleterre</i> , & en Aunes & Monnoie de <i>France</i> .                                                                                                           | 20 à 25, 31 à 32 |
| Ce que la <i>Hollande</i> paye pour la portion des impositions des 7. Provinces, 1. Voy. les Additions & Corrections sur la fin.                                                                                                                       |                  |
| Des Mesures de la <i>Hollande</i> , tant pour les Vins que pour les Eaux de Vie.                                                                                                                                                                       | 35 à 38          |
| Que les Usances sont comptées en <i>Hollande</i> , d'un mois après la date des Lettres de Change, quoique les Mois soient de 28, 29, 30, ou de 31 jours.                                                                                               | 122.             |

*Huiffier*, qu'en France un *Huiffier* ou un *Sergent* peut faire le *Protest* des *Lettres de Change*. 134

## I.

*Indes Orientales*, en quel tems on commença de faire *Voyage* aux *Indes Orientales*. 2, 301

*Des Cavidos*, mesure des *Indes Orientales* pour mesurer les corps étendus. 34

*Du Cavi*, poids des *Indes Orientales*, réduit au poids d'*Amsterdam*. 86

*Intérêt*. De la différence qu'il y a entre l'*Intérêt* & le *Change*. 106

De quel jour est dû l'*Intérêt* du *Rechange*, des fraix du *Protest* & du *Voyage*. 136, 137

*Inventaire* d'un *Marchand*, questions & instructions sur ce sujet. 548

*Ile de Rhé*, que la *Barique* de l'*Eau de Vie*, est comptée à l'*Ile de Rhé* de 27 *Verges*. 38

*Italiens*, que les *Italiens*, savoir ceux de *Florence*, de *Genes* & de *Venise*, nous ont appris les *Changes* & la manière de tenir les *Livres en Parties Doubles*. 107, 146

## J.

*Jauge*, de la *Jauge* ou mesure pour les *Vins*, *Eaux de Vie* & autres *Liqueurs*. 13, 36

Que tous les *Vaisseaux* ou *Navires* doivent être *jaugez*. 13, 71

*Journal*, *Livre* d'un *Négociant*, & comment on doit le tenir. 534, & suiv.

*Règles* pour bien tenir ce *Livre*. 546

*Manière* de le commencer sur l'*Inventaire* d'un *Marchand*. 549

Comment on doit y coucher les *Parties*. 556

*Jours de Faveur*, que les *Jours de Faveur* n'ont point lieu à l'*égard* des *Lettres de Change à vûe*. 119

*Des Jours de Faveur* qui se donnent en diverses *Places de l'Europe*. 135, 136

Qu'en France, le jour de l'*Echéance* ne doit pas être compris dans les *Jours de Faveur*. 115

Que les *Jours de Faveur* ne portent point de préjudice à *Amsterdam*, à un porteur de *Lettre de Change*, pendant que la *Banque* est fermée. 153

Que les *Jours des Acceptations* des *Lettres de Change*, ne doivent pas être comptez ni compris dans les *échéances* des *Lettres Change*. 120, 121

Que le *Jour Naturel* commence à minuit. 120

Que les *Jours* doivent être francs à l'*égard* des *échéances* des *Lettres de Change*. ibid.

Que le tems des *Lettres de Change* à tant de *Jours*, ou de *semaines de vûe*, ne court que du *lendemain* de la *présentation*. ibid.

*Juifs*, en quel tems les *Juifs* furent chassés de France, & qu'ils inventèrent les *Lettres de Change*. 108

*Du nombre* des *Courtiers Juifs* qui font *jurez à Amsterdam*. 112

*L.* ou *£*, est le caractère des *Livres de 20 s.* tournois, de 20 *s.* de gros ou de 20 *s.* sterling. 43, 62, 174

Quelle différence on doit faire, entre les *Livres de 20 sols*, & les *Livres de 16 onces* à l'*égard* des caractères. 72

Divers sentimens sur le nom de la *Livre sterling d'Angleterre*. 221

*Laines*, de quelle manière se fait à *Amsterdam* la vente des *Laines*, avec un modèle d'un compte des *Laines d'Espagne*. 101

*Du courtage* qui se paye à *Amsterdam* pour les *Laines*. ibid.

*Languedoc*, qu'en *Languedoc* l'on se sert du *Poids* qu'on appelle de *Table*, & de sa différence d'avec le poids de *Marc*. 73

Que l'on se sert aussi en *Languedoc* du poids de la *Romaine*. 74

*La Rochelle*, que la *Barique* de l'*Eau de Vie* est comptée à la *Rochelle* de 27 *Verges*. 38

Que les *Eaux de Vie* de la *Rochelle* & de l'*Ile*

*L'Isle de Rhé*, sont plus estimées à *Amsterdam*, que celles de *Bordeaux*. 40

Savoir à combien peuvent revenir à *Amsterdam*, les *Eaux de Vie* achetées à la *Rochelle*. 44

Différence qu'il y a entre le poids de la *Rochelle* & de celui de *Marseille*. 73

*Last* ou *Lest*, signification de ce mot, en termes de marine, & de son Poids. 36, 54

*Du Last* pour les *Grains*, ce qu'il contient & son poids. 54

Quelle quantité de *Marchandises* est comptée pour un *Last*, en fait des *Affretemens* ou *Cargaisons* de *Vaisseaux*. 54

*Droit de Last* ou *Lest* que tous les *Vaisseaux* doivent paier. 604

*Leipsic*, des *Foires de Leipsic* & de *Naumbourg*. 357

*Lendemain*, que le tems de l'*échéance* des *Lettres de Change* à tant de *Jours* ou de *semaines de vûe*, ne court que du *lendemain* de la *présentation*. 120

*Lest*, voyez *Last*.

*Lettres de Change*, que l'*abondance* ou la rareté de l'*argent* cause la variété du *Change*. 105, 117

Que la *Lettre de Change* est l'*instrument* par lequel se fait le *Change*. 105, 117

Que les *Lettres de Change* ont été nommées par les *Gibelins*, *Poliz* de *Cambio*. 108

Que les *Marchands d'Amsterdam*, répandirent le commerce des *Lettres de Change* par toute l'*Europe*. ibid.

Que sans les *Lettres de Change* le *Négocé* & la plupart des choses du monde deviendroient impossibles. ibid.

*Précaution* de prendre plusieurs *Lettres de Change*, pour une même somme. 119, 141

Qu'il faut exprimer dans les *Lettres de Change* un prix en monnoie du *Pais* où l'on *négocie*. 118

Qu'on n'est pas obligé de faire accepter les *Lettres de Change à vûe*, & qu'en diverses *Places* elles se payent 24 heures après la *présentation*. 120

Que les *Lettres de Change*, à tant de *Jours* ou de *semaines de vûe*, doivent être acceptées & les raisons pourquoi. 120

De quel jour l'on commence à compter la *semaine* des *Lettres de Change* à tant de *semaines de vûe*. ibid.

*Coûtume d'Amsterdam*, pour les *Echéances* des *Lettres de Change*. 121

Que l'on doit faire accepter les *Lettres de Change*, à *Usance* & pourquoi. 121

Que les *Lettres de Change* se payent à *Amsterdam*, en *Banque*, ou en *argent courant*, ou en *Effets*. 128, 141

En quel cas l'on prend des *Lettres de Change sous Protest*. 134

Que les diligences des *Lettres de Change*, doivent être faites à la rigueur. 119

Qu'il faut donner copie des *Lettres de Change*, en *protestant*. 134

Quelles sont les *Lettres de Change* qui ne se peuvent pas *négocier*. 129

Que les *Lettres de Change* doivent être tirées de *Place* en *Place*. 142

Raisons pour lesquelles les *Lettres de Change payables* en *Banque d'Amsterdam*, ne doivent pas être acquittées en *argent courant* sans en tirer un *reçu*. 152

Les *Lettres de Change endossées* ne sont pas reçues à *Venise* ni à *Bolzano*. 302, 386

*Lettres de crédit*, ou de *Foi*, quels effets produisent les *Lettre de crédit*, & quelles *précautions* l'on doit prendre. 142, 143, 144

*Lettres de Voiture*, quel en est le *Formulaire*, & ce qu'on doit observer. 591

*Ligourne*, voyez *Livourne*.

*Lion*, que l'*Aune de Lion* est plus courte que celle de *Paris*. 19, 29

Réduction de l'*Aune de Lion*, en *Canes de Provence*, & autres mesures. 29, 30, 31

Qu'à *Lion* ils ont deux sortes de poids, & de la *Réduction* de l'un à l'autre. 73, 77

*Des Foires & Payemens de Lion*. 197

*Des Ecus de Change de Lion* comptez de

|                                                                                                                                                                   |              |                                                                                                                                          |                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| de 20 f. d'or fol.                                                                                                                                                | 198          | Règles qu'on doit observer à l'égard de ce Livre.                                                                                        | 547             |
| Que <i>Lion</i> règle les prix des Changes d' <i>Italie</i> .                                                                                                     | 201          | <i>Londres</i> , les Verges & les Monnoies d' <i>Angleterre</i> ou de <i>Londres</i> , réduites en Aunes & Monnoies de <i>Hollande</i> . | 31, 32          |
| <i>Lion</i> change sur <i>Florence</i> , par <i>Livourne</i> .                                                                                                    | 215          | Que le Tonneau de Vin est compté à <i>Londres</i> , de 252 Galons & du poids & rapport dudit Galon à la mesure de <i>Paris</i> .         | 36, 38          |
| <i>Liste</i> , Voyez <i>Tarif</i> .                                                                                                                               |              | Réduction des Verges d' <i>Angleterre</i> en Canes de <i>Provence</i> .                                                                  | 29              |
| <i>Livourne</i> ou <i>Ligourne</i> , des Courtages de Change de <i>Livourne</i> .                                                                                 | 115          | Du grand cent de <i>Londres</i> ou d' <i>Angleterre</i> , de ses parties & de la manière de les additionner,                             | 74              |
| <i>Livres</i> , différence que l'on doit faire entre les <i>Livres</i> , de 20 sols, & les <i>Livres</i> de 16 onces.                                             | 72           | Qu'à <i>Londres</i> l'on a trois sortes de Poids.                                                                                        | 78, 79          |
| Que les <i>Livres</i> sont composées de 16 onces. soit du poids de Marc ou du poids de Table.                                                                     | 73           | Que la Livre de <i>Londres</i> pour les foyes Greges est de 24 onces.                                                                    | ibid.           |
| Que la Livre de gros est comptée en <i>Hollande</i> de 6 florins & à <i>Hambourg</i> de 73 Marcs.                                                                 | 36, 40, 235  | Usage de <i>Londres</i> pour les achats & ventes au comptant.                                                                            | 89              |
| D'où vient le mot de Livre Tournois & de la valeur de la Livre Paris.                                                                                             | 199          | Des Courtages des Changes de <i>Londres</i> .                                                                                            | 115             |
| Divers sentimens sur le mot de Livre sterling.                                                                                                                    | 221          | Des Usances de <i>Londres</i> sur diverses Places.                                                                                       | 121             |
| Que 100 <i>Livres</i> Tournois changées entre la <i>France</i> & la <i>Hollande</i> , ne rendent qu'autant de <i>Livres</i> que se trouve être le prix du Change. | 202          | Que l'année ne commence à <i>Londres</i> que le 25, Mars vieux stile,                                                                    | 122             |
| <i>Livres</i> à doubles Parties, ou à l' <i>Italienne</i> , leur utilité & la manière de les tenir.                                                               | 521, & suiv. | Tables pour le Vieux & le Nouveau stile, ou Calendriers <i>Julien</i> & <i>Gregorien</i> .                                               | 124, & suiv.    |
| <i>Livres</i> inférieurs d'un Négociant.                                                                                                                          | 523, 532     | Que l'on n'a à <i>Londres</i> que 3 jours de faveur pour les Lettres de Change.                                                          | 135             |
| Livre de Caisse, son utilité.                                                                                                                                     | 524          | <i>Longueurs</i> de diverses sortes de mesures.                                                                                          | 16 jusques à 34 |
| Livre de Banque, comment il doit être tenu.                                                                                                                       | 525          |                                                                                                                                          |                 |
| Livre de Traités & des Remises, manière de le tenir.                                                                                                              | 528          |                                                                                                                                          |                 |
| Livre de Factures, son utilité.                                                                                                                                   | 528, 529     |                                                                                                                                          |                 |
| Livre de comptes courans.                                                                                                                                         | 529          |                                                                                                                                          |                 |
| Livre de Commissions, & de Magazin.                                                                                                                               | 529, 530     |                                                                                                                                          |                 |
| Livre de Notice, & de menus fraix.                                                                                                                                | 530, 531     |                                                                                                                                          |                 |
| Livre de Copies de Lettres,                                                                                                                                       | ibid.        |                                                                                                                                          |                 |
| Livre de Fabrique.                                                                                                                                                | 532          |                                                                                                                                          |                 |
| Livre de Mois.                                                                                                                                                    | 533          |                                                                                                                                          |                 |
| Livre de portion de Vaisseaux, ou du tout.                                                                                                                        | 533, 534     |                                                                                                                                          |                 |
| Livre de Raïson, ou grand Livre, comment on doit le tenir.                                                                                                        | 534, & suiv. |                                                                                                                                          |                 |

## M.

|                                                                                              |                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <i>Maison de Ville</i> d' <i>Amsterdam</i> , & de sa richesse.                               | 2                        |
| <i>Makelaers</i> , c'est le nom que l'on donne à <i>Amsterdam</i> aux Courtiers.             | 112, 113                 |
| <i>Marc</i> , du Poids de Marc de diverses Places.                                           | 71, 72, 73, 74, 78, à 86 |
| <i>Marchandises</i> , quelle quantité de <i>Marchandises</i> est compté pour 1 Last ou Last. | 5                        |
| Placard sur les Droits d'Entrée & de Sortie qu'elles doivent payer.                          | 625, & suiv.             |
| Quand                                                                                        |                          |

|                                                                                                                                    |               |                                                                                                                                                  |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Quand elles sont sujettes à confiscation.                                                                                          | 638           | Modèle d'un compte ou Façure de <i>Marchandises</i> , envoyées de <i>Hollande</i> en <i>France</i> , & d' <i>Angleterre</i> en <i>Hollande</i> . | 404 à 408    |
| Comment on doit les charger & décharger.                                                                                           | 640           | Modèle d'un prix courant des Changes d' <i>Amsterdam</i> sur diverses Places.                                                                    | 111          |
| Comment on doit les transporter en dedans du País.                                                                                 | 658           | Modèle d'un Livre de Caisse.                                                                                                                     | 524          |
| <i>Marchandises</i> qui viennent des <i>Indes</i> Orientales, toutes les années, en <i>Hollande</i> ou aux autres Provinces Unies. | 7, 8, 9       | Modèle de la manière dont le Livre ou compte de Banque doit être tenu.                                                                           | 526          |
| Que la <i>Marchandise</i> ne sauroit semain tenir sans le Change.                                                                  | 107           | <i>Monnaie</i> , qu'il faut spécifier, dans les Lettres de Change, un prix en Monnoie du País où l'on négocie.                                   | 117          |
| <i>Marchands</i> , que les <i>Marchands</i> d' <i>Amsterdam</i> répandirent le commerce des Lettres de Change en <i>Europe</i> .   | 108           | Que la plus forte Monnoie de <i>France</i> étoit autrefois les sols, dont les 20 faisoient la livre d'argent.                                    | 198, 199     |
| <i>Mars</i> , que l'année commence en <i>Angleterre</i> le 25, Mars Vieux Stile, 122. & à <i>Venise</i> le premier Mars N. S.      | 302           | Monnoies & Eïpees que l'on peut porter & mettre en dépôt dans la Banque d' <i>Amsterdam</i> , & sur quel pied.                                   | 527, 528     |
| <i>Marseille</i> , différence qu'il y a entre le poids de <i>Marseille</i> & celui de la <i>Rochele</i> & d' <i>Amsterdam</i> .    | 71, 74        | Antiquité de la Monnoie.                                                                                                                         | 613          |
| Quelles sont les <i>Marchandises</i> qui se vendent à <i>Marseille</i> à la charge par Ecu de 3 Liv. 4 s.                          | 78, 199       | Quel est le Pair des Monnoies entre les diverses places de l' <i>Europe</i> .                                                                    | 614, & suiv. |
| <i>Mémorial</i> d'un Négociant, manière de tenir ce Livre.                                                                         | 534, & suiv.  | Comparaison de quelques pieces monnoies.                                                                                                         | 618          |
| <i>Mesures</i> , Etymologie du mot de mesure.                                                                                      | 11            | <i>Montpellier</i> , du Muid de <i>Montpellier</i> pour les Vins, de ses divisions & de ses futaïlles.                                           | 37           |
| Explication des parties aliquotes des Mesures.                                                                                     | 14, 15        | <i>Mudde</i> , mesure d' <i>Amsterdam</i> pour les grains & ce qu'elle contient.                                                                 | 54           |
| Qu'il faut régler les Mesures des Corps étendus, sur l'Aune d' <i>Amsterdam</i> .                                                  | 13            | Que le Last, ou Last, est compté à <i>Amsterdam</i> de 27 Mudden, & combien pèse le Last suivant les grains.                                     | ibid.        |
| Méthode pour calculer les Arbitrages.                                                                                              | 603           | Muid, du Muid de <i>Paris</i> , pour les Vins & de ses subdivisions.                                                                             | ibid.        |
| Nouvelle Méthode pour éviter les grandes Fractions.                                                                                | 616           | Que 3 Muïds de <i>Paris</i> pour les Vins font 1 Tonneau.                                                                                        | 37           |
| Meubles, que les Vaisseaux ou Navires sont réputés Meubles.                                                                        | 70            | Du Muid de <i>Paris</i> pour les grains & de ses subdivisions.                                                                                   | 57           |
| Mingle ou Mingle, mesure d' <i>Amsterdam</i> pour les Vins & autres liqueurs.                                                      | 35, 36        | Que le susdit Muid est compté pour le Sel de 48 Minots.                                                                                          | 68           |
| Poids de la Mingle d'Eau de Vie à <i>Amsterdam</i> .                                                                               | 38 à 42       | Du Muid de <i>Montpellier</i> pour les Vins, Voyez ci-dessus.                                                                                    |              |
| Minot, que 48 Minots font le Muid, mesure de <i>Paris</i> & son poids.                                                             | 68            | Que 3 Lasts ou Lasts d' <i>Amsterdam</i> font 4 Muïds de <i>Rouen</i> .                                                                          | 54           |
| Modèle de divers comptes pour les Eaux de Vie.                                                                                     | 43 à 46       | <i>Muscade</i> ou Noix Muscade, qui appartient aux <i>Hollandois</i> dans les <i>Indes</i> Orientales.                                           | 5            |
| Modèle de divers comptes des Laines d' <i>Espagne</i> & des Soyés de la <i>Chine</i> & du <i>Levant</i> .                          | 101, 102, 103 | Voyez aux Additions & Corrections sur la fin.                                                                                                    |              |
|                                                                                                                                    |               | N.                                                                                                                                               |              |
|                                                                                                                                    |               | <i>Nantes</i> , que les Eaux de Vie de <i>Nantes</i> font                                                                                        | Dddd         |

- font contenuës dans des Pipes, & que l'on compte la Barique de 29 Veltes. 38
- Que les Eaux de Vie de *Nantes* sont plus estimées que celles de *Bordeaux*. 40
- Que *Nantes* change sur la *Hollande* & sur l'*Angleterre*, par Livres-tournois. 198
- Changes de *Nantes* sur la *Hollande*. 217
- Savoir à combien peuvent revenir à *Amsterdam* les Eaux de Vie de *Nantes*. 45
- Navires*, ce que l'on doit entendre, lors qu'on dit qu'un Navire ou un Vaisseau est du port de tant de Tonneaux. 36, 70
- Que tous *Navires* ou Vaisseaux doivent être jaugez après leur construction, & qu'ils sont réputez Meubles. 70
- Que la Quille d'un Navire ou Vaisseau court tous les risques de la Mer, en fait de grosse Avanture. 107
- Négoce*, que sans le Négoce la plupart des affaires du Monde deviendroient impossibles. 108
- Négoce* qui se fait à *Amsterdam* dans les achats & ventes des Eaux de Vie & autres Marchandises pour livrer ou pour recevoir, en donnant ou en recevant des primes. 47
- Négocians*, que les *Négocians* d'*Amsterdam* répandirent le commerce des Lettres de Change par toute l'*Europe*, & quels Privilèges leur furent accordés. 108
- Ce qui se pratique entre les *Négocians*, en tirant ou remettant pour leur compte ou pour le compte d'autrui. 114, 115, 124
- Négociation*, qu'une tromperie n'empêche pas l'effet de la *Négociation* d'une Lettre de Change. 129
- Négocier*, quelles sont les Lettres de Change qui ne se peuvent pas négocier. 129
- Noblesse*, que le *Négoce* ne fait pas qu'on déroge à la *Noblesse*. 317, 330, 347
- Notaire*, que les *Protêts* des Lettres de Change sont faits à *Amsterdam* par un Notaire & 2 témoins, & en *France*, par 2 Notaires ou par un Notaire & 2 témoins, ou par un Huissier ou Sergent. 134
- Que dans les Foires ou Marchés les *Protêts* sont faits par un Notaire ou par une personne autorisée. *ibid.*
- Ce que les Notaires doivent observer dans les Actes des *Protêts*. *ibid.*
- Notifier*, formalitez pour notifier les *Protêts* des Lettres de Change. 133
- Nouveau Stile*, que la différence du Nouveau au Vieux stile est de 11 jours pendant le dix-huitième siècle. 122
- Table des Calendriers *Julien* & *Gregorien*, ou différence du Vieux & Nouveau stile. 144, & *suiv.*
- De quelle manière doivent être comptées les Usances des Lettres de Change tirées d'une Place où l'on suit le Vieux stile sur une autre, où l'on suit le Nouveau. 121, 122
- Nuremberg*, que les Lettres de Change à vûë doivent être acquittées à *Nuremberg* 24 heures après la présentation. 135
- Des Usances entre *Nuremberg* & *Amsterdam*. 121
- O.
- Obligations* & Promesses, tant sur les Provinces que sur les particuliers, comment on doit en tenir compte. 579, & *suiv.*
- Observations* sur le nouveau Tarif. 696
- Officiers* de l'Amirauté, Règlement qu'ils doivent observer. 670
- Or*, que l'or & l'argent filé se pèsent à *Venise* à l'once de 133 carats. 84
- Que la Tonne d'or est comptée en *Hollande* de cent mille Florins de 20 sols. 154
- Quel est le Pair de l'or monnoyé entre les diverses places. 614, & *suiv.*
- Comparaison entre l'or & l'argent fin. 619
- Ordonnances*, divers articles des *Ordonnances* pour les Marchands, à l'égard des Lettres de Change & commerce, savoir.
- De Louis XIV. concernant la Marine. 70
- Du

- Du même, concernant ce que les Lettres de Change doivent contenir. 129
- Du même, concernant les *Protêts*, des pourlites & du Rechange. 132, 134, 137
- De Messieurs les Vénérables Magistrats d'*Amsterdam*, concernant l'établissement de la Banque. 128, 129
- Des mêmes, à l'égard des Lettres de Change qui ne sont point payées promptement. 129
- Ordre*, que les Ordres sont de semblable nature que les Lettres de Change, & ont pareille force. 130
- Quelles sont les Lettres de Change qui ne sont jamais payables à ordre. 129
- P.
- Pair*, ce que signifie le mot de *Pair*, en fait de Change, & des *Négociations* des Lettres de Change au *Pair*. 116, 117
- Pair* des Monnoies, en quoi il consiste. 614
- Pair* par l'or & l'argent monnoyé entre *Londres* & *Amsterdam*. *ibid.*
- Pair* par l'or & l'argent monnoyé entre la *France* & la *Hollande*. 615
- Pair* par l'or monnoyé entre *Lisbonne* & *Amsterdam*. 616
- Paix*, en quel tems a été conclue la *Paix* à *Riswyck*, entre la *France*, la *Hollande* & les *Alliez*. 39
- Paris*, savoir à combien revient l'Aune de quelque Marchandise achetée à *Paris* & vendue à *Amsterdam*. 20, 21
- Du *Muid* & des autres mesures de *Paris* pour les Vins, & de ses divisions. 46
- Du *Muid* dudit *Paris* pour les grains & de son poids. 57, 78
- Des Agens de Banque & de Change de *Paris* & de leur nombre. 112
- Des courtages qui se payent à *Paris* pour les Changes. 115
- Parisis*, de la valeur de la livre *Parisis*. 199
- Parties aliquotes* des Aunes par 20 sols & par 12 deniers. 14
- Parties aliquotes* des Aunes de *France* réduites en Aunes de *Brabant*. 23
- Payemens*, des 4 *Payemens* & des Foires de *Lion*. 197
- Perte*, ce que c'est que de négocier les Lettres de Change à *Perte*. 116
- Piaffres* ou Pièces de 8 Réaux, de leur valeur en *Portugal*. 296
- Pié Géométrique*, longueur de diverses sortes de *Piez* ou *Pieds*. 13, 16
- Qu'il est important de mesurer avec le *Pié*, les Aunes & autres mesures. 17
- Pièces*, que les Eaux de Vie sont contenuës à *Nantes* dans des *Pièces*. 38
- Pilotages*, ce qu'on paye à *Amsterdam* pour les *Pilotages* des Vaisseaux ou *Navires*. 70
- Pipes*, que les *Pipes* sont 2 *Bariques*, & 2 *Pipes* 1 Tonneau, en fait des Vins. 37, 38
- Des *Pipes* pour les Eaux de Vie. 38, 39
- Places & Lieux publics*, pour faire le négoce de Change & de Marchandise, accordez aux *Négocians* par les Puiffances. 108
- D'où vient que les prix des Changes sont différens de Place en Place. 109
- Que ceux des Places circonvoisines d'une Place de Change, se doivent régler par le prix du Change de la plus prochaine Place de Change. 164
- Poids*, du *Poids* de la Ville d'*Amsterdam*. 2
- En quel cas le *Poids* se prend pour mesurer. 12, 71
- Différence du *Poids* de *Marseille* à celui de la *Rochele* & de *Toulouse*. 73
- Différence du *Poids* de *Quintal* à celui de cent livres. *ibid.*
- Qu'à *Lion* ils ont deux sortes de *Poids*, comme aussi à *Rotten*. 73
- Du *Poids* de la *Romaine*, *Pefon* ou *Crochet*, *ibid.*
- Que les droits du *Poids* des Marchandises se payent par moitié entre le *Vendeur* & l'*Acheteur*. 88, 101
- Nouvelle supputation des Droits du *Poids* de la Ville d'*Amsterdam*. 699
- Polizza di Cambio*, c'est le nom que les *Gibelins* ont donné aux Lettres de Change. 108
- Porteur*, qu'un *Porteur* d'une Lettre de Change ne doit pas consentir à l'Acceptation d'un plus long terme de moindre somme que la Lettre ne porte, sans ordre, ou sans protester pour le surplus. 132
- Qu'un porteur de Lettre de Change doit faire les diligences à la rigueur. 134, 137
- D d d d d 2 Com-

- Comment un Porteur d'une Lettre de Change peut pourfuivre le payement, après avoir protesté. *ibid.*
- Portions de Vaisseaux, comment on doit en tenir un Livre. 533
- Portugais, En quel tems les Portugais commencèrent de voyager aux Indes Orientales. 301
- Portugal, Du Poids de Marc de Portugal, del' Arobe & du Quintal. 72, 85
- Combien vaut la Piaſtre d'Espagne en Portugal. 396
- Pots, que la Verge de l'Eau de Vie est comptée à Bourdeaux de 3½ Pots, & la Barique de 110 Pots, comme pour le Vin. 39
- Primes, qui se donnent à Amsterdam pour faire hausser ou baisser des Eaux de Vie, à livrer ou à recevoir. 50
- Prince, qu'à Venise on donne le nom de Prince à la République. 84
- Privileges, que les Rois & Princes accordèrent aux Négocians qui mirent le Change en usage. 108
- Privileges des Compagnies des Indes Orientales & Occidentales à la Chambre d'Amsterdam, pour écrire des sommes en Banque. 147, 150, 155
- Privileges des Bourgeois de Dantzick & de Coningsberg, au dessus des Etrangers. 69
- Privileges des Bourgeois de Londres pour les Achats & Ventes au comptant. 89
- Privileges des Bourgeois de Hambourg. 232
- Prix courans, Modèle des Prix courans des Changes d'Amsterdam. 111
- Que dans les prix courans de Marseille il est porté que 120 Livres de ladite Place ne font que 100 Livres du poids d'Amsterdam. 78
- A quel Prix étoient les Changes, entre la Hollande & la France, en divers tems, comme aussi avec l'Angleterre. 111, 164, 219
- D'où vient que les Prix courans des Changes sont différens de Place en Place. 109
- Ce qu'on doit entendre par les prix courans, & par le prix arrêté. 117
- Que les prix courans des Changes d'Amsterdam, d'Anvers, & de Hambourg, régient ceux des principales Places de l'Europe. 200
- Les Prix courans de Lion régient les Changes d'Italie. *ibid.*
- Procedures des Amirautez, & comment elles doivent se faire. 666
- Procuracion, ce qui doit être observé par celui qui veut tirer une Lettre de Change, en vertu d'une Procuracion. 115
- Des Procuracions pour faire écrire des sommes en Banque d'Amsterdam, & pour les vérifications des comptes. 152, 153
- Qu'il faut envoyer procuracion à Venise pour recevoir payement d'une Lettre de Change. 302
- Proprietaires des Vaisseaux, en tout ou en portion; de quelle maniere ils doivent en tenir les comptes. 587
- Protest, qu'on peut protester les Lettres de Change à vûe au refus du payement. 119
- Que les Lettres de Change à tant de semaines de vûe, se peuvent protester le lendemain de l'Echéance au défaut de payement. *ibid.*
- Que le Protest d'une Lettre de Change peut être fait par qui que ce soit. 132, 134
- Quelles sont les Lettres de Change sous protest, & en quel cas on les prend. 135, 138
- En quel tems doivent être faits les Protests faute d'Acception, & en quel tems il faut les envoyer pour être notifiés. 134
- Par qui peuvent & doivent être faits les Protests. 134, 135
- Que les Protests sont faits à Venise par les Fanti ou Serviteurs du Collège du Commerce. 135, 303
- En quel tems doivent être faits à Amsterdam les Protests des Lettres de Change qui n'ont pas été payées à l'ouverture de la Banque. 135
- Que l'on peut protester les Lettres de Change les Dimanches & Fêtes, excepté à Hambourg. *ibid.*
- Qu'il

- Qu'il faut donner copie des Lettres de Change en protestant. 134
- Questions & Instructions pour un Teneur de Livres. 540
- sur l'Inventaire d'un Marchand. 548
- sur le Livre Journal, & la maniere d'y coucher les parties. 550, 556
- sur les Elcomptes & Rabais. 553
- sur les Trocs & Echanges. 554
- sur les Traités & Remises. 557, & *suiv.*
- sur les Grosses Avantures & Bode-meries. 564
- sur les Assurances & les Avaries. 570, & *suiv.*
- sur les Obligations sur l'Etat & sur les particuliers, & le Commerce qui s'en fait. 579, & *suiv.*
- sur les Actions des Compagnies de Commerce. 582, & *suiv.*
- sur les Rentes Foncières, & les Rentes Viageres. 584
- sur l'argent donné en dépôt, & à l'interêt. 586
- sur la participation dans les Vaisseaux leurs Chargemens, &c. 587, & *suiv.*
- sur les Foires & Marchez. 595
- Quintal, de la différence qu'il y a entre le Quintal & les 100 Livres. 70, 71
- Du Quintal de Toulouse, de Genes, d'Espagne & de Portugal. 72, 73, 74
- Rabais, Voy. Elcomptes.
- Rechange, que le Réchange a été inventé par les Gibelins. 108, 136
- En quel cas l'on peut prendre de l'argent à Rechange, & en quel cas il est dû. 137
- Réduction, diverses Réductions comme suit.
- Des Aunes de la Hollande en Aunes de Brabant. 16
- Des Aunes de Brabant en Aunes de la Hollande. 17
- De l'Argent courant en celui de Banque. 22
- Des prix des Eaux de Vie achetées à Amsterdam, & à Bourdeaux. 43, 54
- Du Poids de la Ville de Lion, à celui de la Soye. 77
- Des Florins de la Hollande en Rixdales, & des Rixdales en Florins. 163, 173, 184
- Des Florins susdits en Livr. de gros. 172
- Des Florins de Francfort en Rixdales, & des Rixdales en Florins ou Gouлдens. 185, 248
- Des Florins de Francfort, en Florins de Hollande. 253
- Règle de Trois, ou Régled'or, ou de proportion, pourquoi ainsi nommée. 16
- Règles de Change, d'Intérêt & d'El-compte. 92, 93, 94
- Règles Générales & principales qu'un Teneur de Livres doit observer. 540
- Rentes Foncières & Viageres, instructions sur cette Matière. 584
- Reglement des Etats Généraux sur la levée des Droits d'Entrée & de Sortie. 625, & *suiv.*
- sur les Déclarations à l'Amirauté. 636
- sur les Confiscations & Amendes. 638
- sur les Chargemens & Déchargemens. 640
- sur les Sorties des Marchandises. 645
- sur les Entrées par Mer, par les Rivieres, & par Terre. 649, & *suiv.*
- sur la maniere de Décharger les Effets. 655
- sur le Transport en dedans du Pais. 658
- pour les Bateaux des Marchez & d'Ordonnance. 659
- touchant les Officiers & Commis de l'Amirauté. 670
- Republique, qu'on donne le nom de Prince à la République de Venise. 84
- Richesse, des Richesses de la Province de Hollande. 1
- Riga, qu'il n'est pas permis à Rigaux Etrangers de mettre du Sel en grenier. 69
- Rigueur, Aête de Rigueur, en fait des Lettres de Change, duquel on ne se peut dispenser. 119, 133, 134
- Risques, quels Risques court celui qui donne de l'argent à la grosse Avantage. 107
- Rixdales, Réduction des Rixdales de 50 sols de Hollande en Florins de 20 sols. 163, 184
- Dddd 3
- Re.

- Réduction des Rixdales de *Frankfort* en Florins de 60 *Crutzers*. 185
- Rochelle*, ou la *Rochelle*, change avec le *Hollande* & l'*Angleterre* par Livres *Tournois* pour avoir des Florins & des Livres *sterling*. 200, 217, 218
- Romaine*, ou *Pefon*, ou *Crochet*, que l'on se sert en divers Lieux de *France* du Poids de la *Romaine*, *Pefon*, ou *Crochet*. 74
- Romains*, que les Lettres de Change n'étoient point en usage chez les *Romains*. 108
- Rotterdam*, que les Lettres de Change tirées de *Rotterdam* sur *Amsterdam*, ne sont considérées que comme des Assignations ou des Promesses. 142
- Rouen*, quels Excédans l'on donne à *Rouen* sur les Toiles. 19
- Que 4 Muids de *Rotten* font 3 Lasts ou Lasts d'*Amsterdam* pour les grains. 54
- Qu'on a à *Rouen* 2 sortes de Poids, & quel Poids l'on donne pour les laines. 73, 77
- S.
- Saint Sebastien*, Valeur des Ducats de Change & de marchandise. 165
- Du Quintal & de l'Arobe de *Saint Sebastien*. 85
- Savary*, méprise faite par *Savary* dans son *Parfait Négociant*, sur la vente des Eaux de Vie. 39
- Du même au sujet du Change, entre la *France* & la *Hollande*. 164
- Schellings*, du caractère duquel l'on se sert en *Hollande*, pour les *Schellings* de 6 sols. 103, 111
- Seigle*, Poids du Last ou Last de *Seigle* à *Amsterdam*. 54
- Sel*, de combien de mesures est compté le cent de *Sel* à *Amsterdam*, & que l'on entend par un cent de *Sel* 100 Muids. 68
- Que le cent de *Sel* de *France* rend en diverses Places. 69
- Qu'il n'est pas permis à *Riga* aux *Etrangers*, de mettre du *Sel* en grenier. *ibid.*
- Semaines*, que l'Acceptation des Lettres de Change, à tant de semaines de vûe, ne doit être comptée que du lende-
- main. 120
- Sergent* ou *Huissier*, que les *Protêts* des Lettres de Change peuvent être faits en *France* par un *Sergent* ou *Huissier*. 134
- Sétier*, Mesure de *Paris* pour le Vin. 37
- Sétier* dudit *Paris* pour les Grains, son Poids & son rapport à d'autres mesures. 58, 60, & suiv.
- Siècle*, que le dix-septième siècle a pris fin le 31. Décembre 1700, & que la différence du Vieux au Nouveau siècle est à présent de 11 jours. 122
- Table des Calendriers *Julien* & *Gregorien* pour le dix-huitième siècle. 123 & suiv.
- Societez* générales, ou *Universelles*, en quoi elles consistent. 537
- Societez* appellées *Commendites*, ce que c'est. 538
- Societez* non connus, nommées *Anonymes* & *Tacites*. 539
- Sols de gros*. Voyez *Schellings*. 199
- Que les *Sols* étoient autrefois la plus forte monnoie de *France*. *ibid.*
- Que les *Sols* d'or sol font comptez à *Lyon* pour 3 sols *tournois*. *ibid.*
- Sorties* des *Marchandises*, Règlement sur ce sujet. 645
- Sous Protêt*. Voyez *Protêt*.
- Soyes*, que la livre des *Soyes* greges est comptée à *Londres* de 24 onces. 79
- Modèle d'un compte de *Soyes* d'*Italie* ou du *Levant*, & de la *Chine*. 102, 103
- Steckan*, mesure d'*Amsterdam* pour les Vins & autres liqueurs. 35
- Sterling*, divers sentimens sur le nom des Livres *sterling* d'*Angleterre*, & de leur valeur. 221
- Stile*, comment doivent être comptées les Echéances des Lettres de Change en vieux & en nouveau siècle. 122, 123
- Suisse*, à quel prix passent les Monnoies de *Suisse* à *Zurzac*. 381
- T.
- Table des Calendriers *Julien* & *Gregorien*, servant pour la différence du vieux au nouveau siècle. 123, & suiv.
- Tables des Tarifs de diverses mesures pour les grains, & du Rapport de celles d'*Amsterdam*, à celles de *Paris* & de

- de *Bour de aux*. 61, & suiv.
- Que le Poids, qu'on appelle de Table dans le *Languedoc* est composé de 16 onces, aussi bien que la Livre du Poids de *Marc*. 73
- Tables des calculs des Arbitrages & leur explication. 604, & suiv.
- Tare, que l'on donne à *Amsterdam* 24 livres sur 175 de Tare sur les Laines d'*Espagne*. 101
- Tarif nouveau des Revenus Publics sur les Entrées & Sorties des *Marchandises*. 677
- Observations sur ce Tarif. 696
- Taxation, de quelle manière l'on compte la Taxation pour les Pièces d'Eau de Vie à *Amsterdam*. 47
- Tems, quatre sortes de Tems pour payer les Lettres de Change. 118, 119, 128
- Qu'un porteur d'une Lettre de Change ne peut pas donner un Tems plus long que celui que porte la Lettre. 132, 133, 134, 135
- Teneur de Livres, Règles qu'il doit observer. 540, & suiv.
- Qu'un Tireur n'est pas obligé de faire des Lettres de Change, en moins de Tems qu'il n'a convenu. 114
- Que le Tems des Lettres de Change, à tant de jours de vûe ou de date, ne court que du lendemain de la présentation. 120
- Que le Tems d'une Lettre de Change protestée, faite d'Acceptation, court comme si elle étoit acceptée. 134
- Tireur, qu'un Tireur de Lettre de Change doit prendre garde que son Correspondant ait de Provision en main, pour payer les Lettres de Change à vûe. 119
- En quel cas un Tireur est obligé avec l'Accepteur. 120
- Toiles, des Excédans que l'on donne à *Rouen* sur les Toiles. 20
- Tonne, que la Tonne d'or est comptée en *Hollande* de 100 mille Florins. 154
- Tonneau, capacité du Tonneau pour le Vin de *Bordeaux* & autres Places, & de son poids en fait des affretemens. 36, 37, 70
- Que le Tonneau de Vin fait trois Muids mesure de *Paris*. 37
- Que les 50 sols par Tonneau que les Vaisseaux *Etrangers* payoient en *France*, furent abolis par la Paix de *Ryswick*. 39
- Toulouse*, différence du Poids de *Toulouse* à celui de *Marseille*. 73
- Du Quintal de *Toulouse*, & de la *Cazude*. 73
- Que *Toulouse* se peut régler pour le prix du Change sur celui de *Bordeaux*. 163, 164
- Tournois*, d'où vient le mot de *Tournois* en *France*. 199
- Trait, ce que signifie le mot de Trait en terme de Commerce. 77, 80
- Traite ou Traités, ce que signifient ces mots. 115
- Comment on doit tenir le Livre des Traités & Remises. 528, 557
- Transport des *Marchandises* en dedans du Pais, & ce qu'on doit observer. 658
- Trocs & Echanges, instructions sur ce sujet. 554
- Turin*, Que les Traités & Remises se font d'*Amsterdam* sur *Turin* par le moyen des correspondances de *Geneve*. 164
- V.
- Vaisseaux, ou Navires, que tous les Vaisseaux ou Navires doivent être jaugez. 12, 70
- Vaisseaux de différentes sortes pour contenir les liqueurs. 35, & suiv.
- Moyen pour connoître la capacité d'un Vaisseau ou Futaille à contenir l'Eau de Vie. 41
- Des Achats & Ventes des Vaisseaux & des comptes qu'on doit en tenir. 593
- Valeur, que la valeur mise purement & simplement dans une Lettre de Change, comprend toutes sortes de valeurs. 118, 128
- Différences entre valeur reçue en *Marchandises*, valeur de moi-même, ou rencontrée en moi-même, & valeur entendue. 128, 130, 139
- Que la valeur d'une Lettre de Change ne doit point être écrite en Banque d'*Amsterdam*, sans un ordre par écrit. 152
- Que

- Que la valeur d'une Lettre de Change négociée en argent courant, ne doit être acquittée à *Amsterdam*, que par une Allignation ou quittance du Tireur ou du Porteur. 152
- Variation*, Que l'abondance ou la rareté de l'argent ou des Lettres de Change, cause la variation du Change. 103, 117, 197
- De la variation des prix des Changes en divers Tems. 164, 172, 218
- Vertes*, Voyez Verges pour l'Eau de Vie. 39, 40
- Venise*, Que l'on donne le nom de Prince à la République de *Venise*. 84
- Du courtage de Change qui se paye à *Venise*. 115
- Que l'or & l'argent filé se pèsent à *Venise*, à l'once 132 Carats. 94
- Que les Protests des Lettres de Change sont faits à *Venise*, par les Fanti ou Serviteurs du Collège du Commerce. 135, 303
- Qu'à *Venise* il y a une Banco d'argent courant & pourquoi on la nomme *Banco del Giro*. 147, 301
- Que les *Venitiens*, aussi bien que les *Florentins* & les *Genois*, nous ont appris la manière de faire les Changes & de tenir les Livres en parties doubles à l'*Italienne*. 105
- Que les Lettres de Change à ordre ne sont pas reçûes à *Venise*, & qu'il faut y envoyer Procuration. 302
- Que l'année commence à *Venise*, le premier jour de *Mars*. *ibid.*
- Ventes*, de quelle manière se font les Ventes au Bassin à *Amsterdam*, & quels droits l'on paye. 37
- Des Ventes au comptant & avec Taxation pour les Eaux de Vie. 47
- Vente des Eaux de Vie à marché ferme. 47
- Verge*, mesure de laquelle l'on se sert en divers Lieux. 12
- Verge*, mesure d'*Angleterre*, & savoir à combien peut revenir la Verge de quelque Marchandise, achetée en *Angleterre* & vendue en *Angleterre*, suivant le prix du Change. 31
- De la Verge, ou Jauge pour mesurer les capacitez des Vaisseaux pour contenir les Vins & les Eaux de Vie. 12, 13, 41
- Des Verges, Verles, Veltas ou Viertils, mesure pour les Eaux de Vie, leur poids & ce qu'elles contiennent à *Amsterdam* & à *Bordeaux*. 35, 36, 38
- Savoir à combien peut revenir à *Amsterdam*, la Verge de l'Eau de Vie, à quelque prix qu'elle ait été vendue. 41, 42
- Réduction du Prix des Eaux de Vie, qui se vendent à *Bordeaux*, pour trouver à combien peut revenir un nombre de Verges d'Eau de Vie. 42
- Vergeage*, quel droit l'on paye à *Amsterdam* pour le Vergeage des Eaux de Vie. 41
- Vieux, Sûle*, différence du vieux & du nouveau file de 11 jours. 122
- Vin*, différens noms que l'on donne aux Vaisseaux qui contiennent les Vins, & comme quoi s'en fait la Vente au Bassin. 35, 36, 37
- Droits que l'on paye à *Amsterdam* pour mettre une Barrique de Vin en Cave. 38
- Vûé*, voyez Lettres de Change à vûé.
- U.
- Ufance* ou *Ufo*, ce que signifient ces mots en fait de Change. 120, 121
- De quelle manière doivent être comptées les Ufances des Lettres de Change, tirées d'une Place où l'on fait le vieux file, sur une autre, où l'on fait le nouveau. 122, 123
- Z.
- Zélande*, de la mesure de la *Zélande* pour les grains. 56
- Zurzac*, à quel prix passent les monnoies de *Suisse* à *Zurzac*. 381



BA

